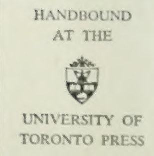

HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-NEUVIÈME

22e ANNÉE DE LA FONDATION. — JUILLET A SEPTEMRRE 1863

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA NÉCESSITÉ

D'ENSEIGNER L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DANS LES ÉCOLES DE DROIT

La philosophie qui règne aujourd'hui dans notre belle France est une matrone respectable dont les conseils très-répétés sont essentiellement prudents : il n'y a jour qu'elle ne nous signale quelque danger et quelque ennemi. Mais de tous les ennemis contre lesquels elle nous recommande d'être en garde, il n'en est point de plus dangereux que la logique. « Craignez, nous dit la philosophie, d'admettre tel principe, car aussitôt vous verriez apparaître telle conséquence, puis telle autre dans la politique, telle autre dans la religion, telle autre dans les arts, etc. Ne craignez pas moins le principe opposé, parce qu'il est également fécond en conséquences terribles!... » Il semble entendre M. Purgon : « Vous tomberez dans la bradypepsie; de la bradypepsie dans la dyspepsie; de la dyspepsie dans l'apepsie... » Toutefois il y a cette différence que le malade imaginaire se rassure à la fin, tandis que nous demeurons transis, confondus, et, de peur des conséquences qu'entraînent les principes, nous prenons le parti de n'en adopter aucun. Nous n'en demeurons pas moins persuadés que le Français est né malin, parce qu'il est badaud; prompt à innover, parce qu'il est routinier, et

logicien forcené, parce que ses opinions et sa conduite sont un tissu d'inconséquences.

A ceux qui se plaignent de nos excès de logique, on pourrait bien offrir une récompense honnête s'ils nous expliquaient rationnellement pourquoi il y a deux chaires publiques d'économie politique en France et pourquoi il n'y en a que deux. Problème difficile à résoudre ; car, quelque peu logicien que l'on soit, on se dit : « Si l'économie politique n'est pas une science, c'est trop et beaucoup trop de ces deux chaires, et il faut se hâter de les supprimer et supprimer de même la section d'économie politique dans l'académie des sciences morales : si, au contraire, comme le monde civilisé le croit, l'économie politique est une science, et même une science d'origine française, pourquoi n'y a-t-il chez nous que deux chaires isolées et sans raison d'être qui lui soient affectées? Pourquoi l'économie politique ne fait-elle pas partie de l'enseignement général et ne se rencontre-t-elle, à parler proprement, dans aucune de ses branches?

Pourquoi? La logique ne répondra pas; mais l'histoire répond : — Pour deux raisons : la première, parce que l'économie ne faisait pas partie des cours d'études de l'ancien régime, qu'on ne pouvait l'introduire dans nos cours actuels sans réflexion; la seconde, parce que ceux qui ont établi ou remanié nos cours d'études ignoraient absolument l'économie politique et ne se souciaient ni de l'apprendre, ni même de savoir ce que c'était. Les chaires qui existent ont été accordées simplement à des sollicitations et exhortations particulières, pour obliger tel ou tel et non pour améliorer l'enseignement.

I

Si les fondateurs et arrangeurs de nos cours d'études actuels avaient procédé sur un plan rationnel; s'ils avaient eu plus de bonne volonté ou seulement plus de lumières, ils auraient compris tout d'abord que, l'économie politique étant une science, on ne pouvait l'ignorer impunément, et ils se seraient empressés de l'introduire dans les écoles de droit.

« Et pourquoi, nous dira-t-on tout d'abord, introduire l'économie politique dans les écoles de droit? Qu'a-t-elle à faire avec le droit? Est-ce que par hasard elle serait utile à l'exercice de la profession d'avocat ou de celle de magistrat? Est-ce qu'elle apprendra aux étudiants le droit romain ou les dispositions de la législation positive, les

codes, la procédure? » — Hélas! non. — « Qu'on la relègue donc dans les écoles de commerce, d'agriculture ou de technologie, s'il y en a; qu'on l'enseigne aux gens qui vivent de l'industrie et s'occupent de gagner de l'argent, etqu'on l'éloigne au contraire des nobles professions libérales dont le but est le désintéressement et la vertu. »

Voilà, sans aucun doute, les premiers sentiments et les premières exclamations que soulèverait dans une réunion quelconque de Français soi-disant éclairés la proposition d'introduire dans les écoles de droit l'enseignement de l'économie politique. Examinons si ces sentiments naissent d'une saine appréciation des choses.

Est-il vrai, en premier lieu, que les écoles de droit soient simplement des écoles professionnelles destinées à former des avocats et des magistrats? On nous permettra d'en douter. S'il ne s'agissait que de la profession, il est clair que quatre ans de stage chez un avocat, chez un avoué et même chez un huissier, ou quatre ans d'assistance comme auditeur dans une Cour ou dans un Tribunal, donneraient à l'étudiant une instruction professionnelle très-supérieure à celle qu'il peut recevoir à l'école de droit. A ne considérer les choses qu'au point de vue professionnel, comme les praticiens, l'école de droit est au moins inutile, et peut-être même nuisible : tout le temps employé à étudier le droit romain est absolument perdu, ainsi que celui affecté par quelques jeunes gens aux études spéciales du doctorat : il n'y a de réellement utile que la connaissance de la procédure : le reste de l'enseignement éloigne l'étudiant du but et affaiblit sa spécialité, sa force professionnelle. En réalité, à ce point de vue, il vaut mieux être bachelier que licencié et licencié que docteur, parce que le docteur a, bien plus que le bachelier, rempli sa tête de connaissances générales que le bachelier.

Telle est l'opinion vulgaire, d'après laquelle le cours d'études de nos écoles de droit présente cette anomalie qu'on apprend d'autant moins pour la profession qu'on y avance davantage. On peut même soupçonner que cette opinion a été partagée par ceux qui ont remanié le cours d'études et renvoyé à la quatrième année l'enseignement du droit naturel : s'ils ont laissé ce cours d'études tel qu'il est, ç'a été par respect humain et sans bien savoir pourquoi.

Mais si nous nous reportons à l'établissement premier des écoles et à une opinion générale qui n'est pas encore éteinte, l'anomalie disparaît et on entre dans un ordre d'idées rationnel. Qu'étaient dans le moyen âge l'avocat et le magistrat? Etaient-ce de simples praticiens,

plus ou moins habiles dans l'interprétation des lois existantes, plus ou moins aptes à servir des intérêts privés? Non, certainement. C'étaient aussi les introducteurs d'un droit nouveau destiné à remplir les lacunes du droit existant et à le transformer peu à peu par l'action lente, mais sûre, de la jurisprudence : c'étaient les hommes chargés d'enseigner et de diriger l'opinion publique, de lui dire quelle était la hiérarchie, quel le mécanisme de l'ordre social, et quels étaient dans cet ordre, en dehors même de toute contestation juridique, les droits, les devoirs et la place de chacun. C'est pour cela qu'ils étudiaient le droit romain, appelé en ce temps-là « raison écrite. »

Les avocats et les magistrats de notre temps ont-ils complétement renoncé à cette haute mission? Bien qu'ils la perdent très-fréquemment de vue, ils y prétendent de toutes leurs forces : si l'on en doutait, il serait facile de s'en convaincre par la lecture des discours solennels que prononcent chaque année, à la rentrée des tribunaux, les bâtonniers et les représentants du ministère public. Du reste, lors même qu'avocats et magistrats perdraient de vue cette mission, elle leur est conférée par la nature même de leurs fonctions, par l'organisation de l'enseignement et par l'opinion publique. Ne dit-on pas sans cesse que le titre d'avocat « conduit à tout? » N'admet-on pas que les études au prix desquelles il s'acquiert sont indispensables à l'administrateur public, à l'homme d'état et même à l'homme bien élevé? — Préjugé! dit-on. — Soit. Mais un préjugé aussi général, aussi ancien et aussi tenace ne peut guère manquer d'être fondé sur quelques motifs sérieux.

C'est qu'en effet, en dehors des écoles de droit, il n'y a nul enseignement qui s'occupe des droits et devoirs respectifs de tous et de chacun. Dans les écoles de droit, cet enseignement est pauvre et très-pauvre, puisqu'il se limite pour le plus grand nombre à quelques notions de droit romain et de Code civil. Le droit idéal, improprement appelé « droit naturel, » par lequel devrait logiquement commencer l'enseignement, est relégué, comme inutile ou de luxe, au cours spécial affecté au doctorat, et on peut dire sans aucune exagération que toutes les matières des études du jurisconsulte sont choisies et mêlées à peu près au hasard dans les écoles. L'enseignement, d'ailleurs, fondé sur des traditions anciennes, n'y peut avoir, quels que soient le talent et le zèle des professeurs, qu'une médiocre autorité : il ne satisfait nullement l'avidité naturelle des jeunes gens studieux pour la science, et ils vont chercher au hasard dans tous les amphithéâtres voisins des leçons plus solides ou, s'ils ne les rencontrent telles, plus éloquentes.

Quoi qu'il en soit, les écoles de droit étant le seul lieu où un assez grand nombre d'hommes appelés à des fonctions dominantes vont se former en matière de droits et de devoirs une opinion commune, il ne peut y avoir en dehors d'elles que l'opinion de penseurs isolés et sans influence pratique à cause de leur isolement.

Voilà justement pourquoi il nous semble convenable et nécessaire d'introduire l'économie politique dans les écoles de droit, non pour servir l'intérêt individuel des étudiants dans l'exercice de la profession d'avocat ou de magistrat, mais pour leur faire connaître quel est le mécanisme d'une société humaine, quels sont les ressorts qui la meuvent, quels sont les organes qui transmettent le mouvement et quelles sont, relativement à l'ensemble, les fonctions de chacun. De là découlent des notions positives démontrées et motivées sur les droits et les devoirs, sur la portée des actes publics et particuliers, sur la tendance générale des lois dans leurs rapports avec la richesse. Toutes ces connaissances sont indispensables pour qui est appelé à diriger l'opinion, à interpréter les lois, à qualifier et à juger les actes des individus : si elles lui manquent, on doit craindre qu'il juge les hommes et les choses de notre temps avec les idées vulgaires des dix-septième et dix-huitième siècles, qu'il juge de travers et mal.

Sans doute il est des lois qui peuvent être interprétées par des considérations autres que celles de l'économie politique ; mais lors même qu'il s'agit de ces lois, il importe que celui qui les applique connaisse le côté économique des questions. A plus forte raison doit-il consulter l'économie politique chaque fois qu'il s'agit de propriété, c'est-à-dire de distributions des richesses. Or, quelle est l'importance relative et numérique des questions de propriété entre celles qui occupent le jurisconsulte dans la pratique de chaque jour? On ne peut sans exagération évidente les évaluer à moins de neuf dixièmes.

Combien de problèmes obscurs ne présente pas la jurisprudence en matière de successions, de testaments, de contrats! Comment les résoudre d'une manière digne des lumières de notre temps, si on ignore la science qui donne les raisons de décider? Combien de problèmes naissent de l'application des lois qui restreignent la liberté du travail ou celle des contrats, comme celles relatives aux fonctions privilégiées, au prêt à intérêt, au contrat de société, etc.! Comment les discutera et les résoudra celui qui ignore l'économie politique? Au hasard, sans savoir jamais s'il a décidé bien ou mal.

Enfin, les fonctions du jurisconsulte ne se bornent pas toujours à

interpréter les lois : il est souvent appelé, non-seulement à les rédiger, mais à les discuter et à les faire. Dans cette fonction, par quelles lumières se dirigera-t-il? La pratique lui fournira sans doute de précieux enseignements, mais elle ne lui montrera que des cas particuliers desquels il serait difficile et hardi de tirer des règles générales. Le droit romain est une mine où l'on a longtemps fouillé : cette mine est désormais épuisée; on en a tiré tout le métal précieux qu'elle contenait, et même quelque chose de plus. Il faut, de toute nécessité, que le législateur qui ignore l'économie politique procède empiriquement, sans principes fixes. Que fera-t-il s'il est dominé par de vieilles idées d'école, par des préjugés contre l'usure venus d'Aristote; par des idées d'autorité inspirées par l'étude du Digeste? Il proposera, soutiendra et fera adopter des lois arriérées et funestes qui maintiendront les préjugés erronés, feront obstacle aux progrès de l'industrie par les procès et difficultés de toutes sortes qu'elles susciteront, et provoqueront la risée des peuples voisins plus éclairés.

Il faut convenir, quelque douloureux que cet aveu puisse être pour notre amour-propre, que nous perdons de jour en jour la bonne réputation de faiseurs de lois qu'avaient acquise nos pères. A la fin du XVIII[e] siècle, les constituants, éclairés pour la plupart par les écrits et conversations de Turgot, étaient, sans contredit, sur toutes les matières d'intérêt privé, les législateurs les plus éclairés de l'Europe. Leurs travaux, malgré les altérations qu'ils ont subies plus tard, et particulièrement dans la grande transaction d'où sont sortis nos Codes actuels, ont acquis à nos lois une estime universelle et méritée. Mais, depuis cette époque, les autres peuples n'ont cessé d'apprendre, et nous avons beaucoup oublié; de telle sorte que nous descendons à un rang inférieur sans nous en douter, comme ces fils de grandes familles qui, tout déchus qu'ils sont de la dignité de leur père, ne cessent pas d'en conserver un orgueil d'autant plus excessif qu'il est moins fondé.

L'enseignement de l'économie politique élèverait, sans contredit, le niveau de nos idées de législation. C'est par l'étude de cette science que les autres peuples, et les Anglais surtout, ont appris à améliorer leurs lois, sous presque tous les rapports. C'est par cette étude, enfin, qu'ils se sont préservés de cet amas d'idées empiriques, superficielles et contradictoires, qui se sont manifestées, à notre honte, aussi bien chez les conservateurs que chez les novateurs, dans les luttes de 1848, 1849 et 1850.

Quant à l'accusation portée contre l'enseignement économique de

tourner les idées vers l'acquisition des richesses exclusivement, elle ne mérite guère une réponse sérieuse. Cependant on pourrait dire d'abord que, sous ce rapport, nous sommes arrivés à un tel point que nous avons peu de chose à perdre : quel que soit l'enseignement futur, il ne risque guère d'exciter une soif de richesse plus ardente que celle qui se manifeste avec l'enseignement actuel. Ensuite, on peut observer qu'une science qui montre quels sont les arrangements d'ensemble sur lesquels la société se fonde est plus propre à élever les sentiments qu'à les abaisser, puisque ce qu'il y a de pire, c'est l'absence de toute notion générale, de toute science reconnue, ou même la conviction qu'il n'y a pas de science, dont nous souffrons aujourd'hui. Enfin, il est clair que l'économie politique, enseignant la nature, l'origine et l'usage de la richesse, dispose ceux qui l'étudient à apprécier les richesses à leur juste valeur, et non davantage : elle tend plutôt à élever les pensées et les sentiments des fonctionnaires industriels qu'à abaisser ceux des autres membres de la société.

II

Maintenant que nous avons répondu aux deux objections qu'on élève le plus ordinairement contre l'introduction de l'économie politique dans les cours d'études des écoles de droit, voyons comment il conviendrait de l'y introduire, sans jamais perdre de vue que ces écoles ont pour but de donner un enseignement général beaucoup plus qu'un enseignement professionnel et spécial. Convient-il d'ajouter simplement l'économie politique au cours d'études actuel ? Vaut-il mieux refondre entièrement ce cours d'études ?

A ne consulter que notre opinion personnelle, nous proposerions de refondre le cours d'études actuel, d'y faire entrer l'économie politique dans les études des deux premières années et de faire disparaître les cours de droit naturel et de droit romain... Je sens que cette proposition semblera absurde et révoltante à bien des gens, hardie et téméraire à presque tout le monde; mais qu'y faire? Encore faut-il dire ce que l'on considère comme la vérité; et, puisque le premier pas est fait, puisque j'ai formulé mon opinion, il faut essayer de la motiver.

Nous savons tous pourquoi on enseignait autrefois le droit romain dans les écoles : c'était un idéal qu'on plaçait sous les yeux des élèves afin d'élever leurs pensées et leurs aspirations au-dessus des lois positives contemporaines. Aujourd'hui, cet idéal est fort arriéré, et on l'a

si bien senti qu'on a voulu enseigner aux docteurs le droit naturel. D'ailleurs, ce que le droit romain contenait de bon et d'applicable aux sociétés modernes a passé dans nos Codes : dès lors l'enseignement du droit romain est usé, si on peut le dire ; il ne peut plus avoir ni l'utilité ni l'intérêt qu'il avait autrefois. A quoi sert aujourd'hui l'étude des Institutes ? A présenter un enseignement historique curieux mais incomplet, un système d'interprétation ingénieux mais subtil, sophistique, et dont l'application aux lois modernes entraînerait d'énormes inconvénients.

Le droit romain, ce nous semble, ne peut être utilement enseigné que dans une histoire générale du droit dont la connaissance serait obligatoire à ceux qui aspirent au doctorat et facultative aux licenciés.

Quant au droit idéal, si improprement appelé « droit naturel, » sa connaissance se lie intimement à l'économie politique, sans laquelle ses principes ne présentent qu'une médiocre solidité. Il est difficile de séparer sans mutilation l'étude de l'économie politique et celle du droit idéal, dit naturel. Cependant chacune d'elles a suivi une marche indépendante, à ce point que la masse du public ne soupçonne pas qu'il y ait entre eux la moindre relation. Cependant l'une et l'autre portent sur les mêmes problèmes : constitution de la famille, de la propriété, du gouvernement, des contrats, etc., et rien ne serait plus facile aujourd'hui que de les réunir.

Mais, comme la réunion de l'économie politique et du droit idéal ou naturel n'a pas encore eu lieu, la refonte du cours d'études des écoles de droit serait prématurée et ne peut être entreprise actuellement. Pour que cette utopie devienne réalisable, il faut que l'économie politique se soit modifiée et ait pris une forme plus correcte et plus sévère que celle sous laquelle elle est connue vulgairement ; il faut qu'elle ait quitté le terrain de la polémique douanière, pour étudier de préférence les principes sur lesquels la société repose. J'y ai travaillé, pour ma part, et non sans utilité, ce me semble, mais sans pouvoir achever l'œuvre. En attendant, et jusqu'à ce que les économistes soient franchement entrés dans cette voie, on peut se borner à élever dans les écoles de droit une chaire d'économie politique à côté des autres chaires, sans en supprimer aucune autre, et laisser l'enseignement se développer par lui-même sous l'empire de cette capitulation avec les anciens préjugés.

C'est ce qu'on a fait en divers pays d'Europe et d'Amérique, et on a eu raison. L'économie politique n'est pas encore mûre pour absorber

le droit naturel et remplacer le droit romain, ou, si l'on veut, le droit naturel n'est pas assez avancé pour comprendre et absorber l'économie politique. Celle-ci, cependant, étant trop considérable pour rester ignorée, on l'enseigne. Qu'il y ait dans l'ensemble du cours d'études ainsi modifié quelques lacunes, et même, si l'on veut, quelques contradictions, le mal n'est pas bien grand, car, après tout, le système qui écarte l'économie politique laisse des lacunes plus considérables et renferme des contradictions bien plus choquantes.

Aujourd'hui, l'économie politique est enseignée dans presque toutes les écoles de droit du monde chrétien, la France exceptée, et cet enseignement produira, sans aucun doute, de très-heureux résultats. Mais, dans quelques pays, on n'a pas cru qu'il suffît de la rendre familière aux classes dirigeantes de la société : on a voulu l'enseigner aux masses populaires.

III

Convient-il que l'économie politique aille si loin, qu'elle envahisse les colléges et les écoles primaires des deux sexes, qu'elle soit enseignée aux petits garçons et aux petites filles, dans les campagnes, dans les villes, dans les ateliers; qu'elle entre, en quelque sorte, dans l'air respirable, dans l'opinion de tous? —Cette question seule scandalise, sans aucun doute, un très-grand nombre de personnes qui ne savent pas même de quoi s'occupe l'économie politique et croient dévotement qu'elle étudie et quintessencie les chiffres de la statistique, qu'elle rêve sur les droits de douane ou qu'elle recherche les curiosités de la technologie et de la fabrication des épingles en particulier.

Peut-être si ces bonnes gens savaient au juste sur quoi portent les recherches de l'économie politique, en auraient-ils une idée plus favorable. Essayons de le rappeler en peu de mots :

« L'économie politique étudie d'abord les causes qui font qu'une population établie sur un territoire donné est plus riche ou plus pauvre. » Cette étude n'est pas d'un médiocre intérêt, si l'on en juge par la somme et par l'énergie des efforts dont l'acquisition de la richesse est l'objet de la part des individus et particulièrement de ceux qui déclament le plus contre l'économie politique.

« L'économie politique s'occupe encore des rapports nécessaires qui existent entre la somme des richesses produites et le nombre des hommes qui y prennent part, des causes qui limitent ce nombre et des

accroissements ou diminutions de richesse qui résultent du mouvement de la population.

« Enfin, l'économie politique s'occupe de l'influence qu'exercent sur la production et sur l'activité sociale en général le système de distribution des richesses par autorité et le système de distribution par la liberté. De là elle déduit les raisons d'existence de la propriété privée et les conséquences légitimes du principe sur lequel cette propriété est fondée. — Dans les études d'application, l'économie politique peut légitimement toucher à toutes les branches de l'organisation sociale, puisqu'il n'en est aucune qui n'ait des relations étroites avec l'état de la richesse publique et privée. »

Évidemment, quelque négligée que soit l'instruction des peuples, il est inévitable qu'ils aient sur les matières dont s'occupe l'économie politique une opinion exacte ou erronée, scientifique ou empirique. Si l'on enseigne l'économie politique dans les écoles primaires, on donne à l'opinion un caractère scientifique ; dans le cas contraire, on l'abandonne à l'empirisme. Lequel vaut le mieux ? Avant la grande querelle du socialisme on pouvait hésiter ; aujourd'hui on ne le peut. L'enseignement de l'économie politique est une condition de sûreté et de paix publique ; les résultats à obtenir sont immenses et certains, tandis que les efforts à faire sont médiocres.

Les efforts à faire sont médiocres, parce qu'on peut, sans grand travail, restreindre l'enseignement de l'économie politique à l'énoncé des principes de la science pure et de leurs conséquences générales, en même temps qu'on a la faculté d'étendre à volonté les études d'application. Dans les écoles primaires, on n'enseignerait que les principes ; dans les colléges, on joindrait quelques raisonnements à l'appui ; dans les écoles de droit, on aborderait directement les problèmes d'application, particulièrement ceux qui se rapportent à la division des fonctions et à la législation civile, commerciale et administrative. L'économie politique pourrait, comme la physique et la chimie, se réduire ou s'étendre, de manière à se mettre à la portée de tous les âges et de toutes les intelligences.

Peut-être réclamera-t-on contre l'idée d'enseigner l'économie politique à de petits garçons et à de petites filles, à cause de la difficulté de mettre la science à leur portée. — Que cette difficulté existe et même à un haut degré, nous l'admettons sans peine ; mais, grâce à l'expérience faite dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis, il est certain que cet obstacle n'est pas invincible. Dans ces deux pays on a

obtenu de l'enseignement de l'économie politique des résultats brillants et surtout utiles. On peut obtenir mieux encore. Certes, il est plus difficile de mettre la théologie à la portée des enfants que l'économie politique. Cependant on est venu à bout de leur faire apprendre les principes généraux de la théologie sous la forme de catéchisme. Pourquoi ne pourrait-on pas de même enseigner l'économie politique, dont les conclusions claires, matérielles, palpables en quelque sorte, peuvent être éclaircies par une multitude de raisonnements simples et d'exemples familiers, qui se présentent en foule et sans peine à l'instituteur et aux disciples.

IV

Reste à exposer l'utilité générale de l'enseignement de l'économie politique, soit qu'il fût restreint aux écoles de droit, soit qu'il s'étendît jusqu'à l'instruction primaire, et à signaler les dangers de l'ignorance systématique dans laquelle tant de gens se complaisent.

Disons-le d'abord et bien haut, l'économie politique ne saurait être considérée à juste titre comme une branche d'enseignement professionnel : l'économie politique ne prépare à aucune profession déterminée, ni à celle d'avocat ou de juge, ni même à celle d'agriculteur, ou de manufacturier ou de commerçant : autant en peut-on dire de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle; autant en peut-on dire de la religion et de la philosophie; autant en peut-on dire de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique, etc. L'économie politique ne prépare celui qui l'étudie à aucune profession spéciale; mais elle le prépare pour toutes en général, parce que, dans l'enfant ou dans l'étudiant, elle éclaire l'homme, en lui indiquant d'avance la raison de la plupart de ses devoirs en même temps que la nécessité de les remplir.

Il faut bien le répéter aux partisans outrés de l'enseignement professionnel, on n'apprend pas les professions dans les écoles, même spéciales; on les apprend par l'apprentissage et la pratique. L'apprenti sans instruction et celui qui sort de l'école ignorent à peu près autant l'un que l'autre l'art auquel ils s'appliquent; mais, à intelligence égale, le premier apprendra lentement, incomplétement, avec peine, tandis que le second apprendra vite, complétement et sans fatigue.

On ne peut enseigner dans les écoles que des théories et des généralités qui, sans suffire par elles-mêmes, donnent à l'étudiant des princi-

pes fixes, de telle sorte qu'il puisse apprendre son métier par un court apprentissage. Cela est vrai de même et à plus forte raison quand il s'agit de préparer à l'apprentissage général de la vie.

On a fait entrer la physique dans l'enseignement général, et personne assurément ne songe à s'en plaindre. A quoi sert cependant la connaissance des principes de cette science au plus grand nombre de ceux qui les apprennent, aux avocats notamment et aux juges? Peut-être, dans tout le cours d'une vie, n'en retirent-ils pas une seule fois une utilité professionnelle. On enseigne la physique à deux fins : pour que les jeunes gens puissent au besoin profiter de la connaissance des lois qui régissent le monde matériel, afin de conquérir des forces industrielles : c'est le but professionnel. On enseigne aussi la physique afin de préserver les jeunes gens des préjugés populaires qui ont si longtemps dominé les esprits et qui les dominent encore partout où la science n'a pas pénétré; c'est là le but général et principal de cet enseignement. Celui de l'économie politique présente la même utilité : d'une part, il développe la puissance industrielle; de l'autre, il détruit des préjugés honteux. Si les préventions étaient moins fortes, il n'y aurait personne qui ne vît tout d'abord qu'il importe au moins autant de généraliser les connaissances des lois générales qui régissent la société que celle des lois qui régissent le monde matériel.

Imaginez un peu ce qui arriverait si l'on cessait d'enseigner la physique et les sciences naturelles, ou que leur enseignement ne fût pas plus généralisé qu'en Turquie, par exemple. Les découvertes s'arrêteraient ou deviendraient rares et chaque jour moins utiles, parce qu'il n'y aurait pas un nombre suffisant d'hommes assez instruits pour les appliquer. Les arts dépériraient et l'on recommencerait à croire aux farfadets, aux sorciers, etc. La civilisation rétrograderait sous tous les rapports, et jamais elle n'aurait atteint le point où elle est parvenue si les sciences n'avaient pas été enseignées.

L'enseignement de l'économie politique ne constitue pas une ressource moins importante pour la civilisation. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les opinions des hommes qui l'ont reçu et celles des hommes qui en ont été privés. Les premiers, comprenant les principes sur lesquels la société repose, celui de la propriété notamment, ne songent pas plus à les contester qu'on ne conteste une proposition de géométrie : leurs efforts tendent à tirer le meilleur parti de ces principes pour eux et pour la société en général. Ils savent que les arrangements sociaux ne sont pas l'effet du hasard ou d'une force capri-

cieuse et s'y soumettent de conviction : ils connaissent les fonctions et les devoirs que ces arrangements leur imposent et ne cherchent leur avancement que par des voies légitimes; ou s'ils s'écartent de l'ordre, ils le savent et ne peuvent songer à ériger leurs fautes en actes méritoires.

Au contraire, ceux qui ignorent les principes de l'économie politique doivent être naturellement portés à discuter les principes des arrangements sociaux et à croire qu'ils ont été personnellement sacrifiés par ces arrangements. De là aux projets d'arrangements artificiels, d'organisation du travail, d'ateliers communs, il n'y a qu'un pas.

Comme l'économie politique présente à ses disciples des principes fixes et gênants peut-être pour ceux qui veulent soutenir à outrance des doctrines sociales préconçues, on peut trouver habile d'en écarter l'enseignement et d'y suppléer, quant à l'industrie, par un enseignement soutenu des sciences physiques et mathématiques. La conséquence de ce système sera de former des hommes très-remarquables sous beaucoup de rapports, mais chez lesquels en rencontrera toujours une sorte d'irrégularité de forme intellectuelle et morale. On aura imité ces mères sauvages qui applatissent ou dépriment pour jamais telle ou telle partie de la tête et du cerveau de leurs enfants. N'est-ce pas ce qui arrive en France? Ne voit-on pas journellement des hommes très-savants ou très-distingués dans une spécialité ignorer comme des enfants les connaissances dont ils auraient le plus besoin pour la direction de leur vie?

Dans le siècle actuel, grâce à Dieu, l'économie politique est plus ou moins enseignée dans le monde entier. On peut priver un peuple de cet enseignement, mais non empêcher que d'autres en profitent. Chez le peuple privé d'instruction économique, les diverses classes de la société vivront dans l'antagonisme et la discorde, et la paix intérieure ne sera possible que sous une compression violente : on y discutera, par exemple, une nouvelle organisation du travail et on combattra pour ou contre elle, tandis que les peuples chez lesquels les connaissances économiques seront répandues travailleront pacifiquement à réformer leurs institutions, à augmenter leur liberté et leur bien-être. Pendant que la richesse et la population feront chez le peuple arriéré des progrès lents et presque imperceptibles, les autres peuples augmenteront rapidement sous l'un et l'autre aspect, regardant avec étonnement les luttes fratricides, les réactions violentes et ensanglantées, les inexpiables bassesses dont le peuple arriéré sera l'auteur et la victime. Non-seule-

ment celui-ci ne pourra pas prétendre au premier rang, mais il ne pourra pas même conserver longtemps dans le monde une position quelque peu respectable, et l'ignorance de ses citoyens en matière de sociabilité sera, pour les autres peuples, d'abord un objet de surprise, bientôt un objet de mépris ou de pitié.

Gardons-nous de descendre si bas sur une pente rapide et difficile à remonter. Rappelons-nous toujours qu'il en est des arrangements sociaux et des idées de sociabilité comme des arrangements d'atelier et des idées de technologie : n'hésitons pas à reconnaître dans l'ordre moral ce que nous reconnaissons sans peine dans l'ordre matériel. Personne ne songerait à contester que si un peuple employait la vapeur dans son industrie, tandis que l'autre refuserait de l'introduire, le premier acquerrait sur le second une prompte et considérable supériorité : pourquoi nierait-on cette vérité quand il s'agit de sociabilité et de science sociale? La vapeur est assurément une grande puissance industrielle : il est au moins douteux, cependant, que son emploi soit aussi utile, même au point de vue purement industriel, qu'une application universelle des principes de l'économie politique. Je ne parle pas de l'ordre, de la paix intérieure des ateliers et des familles. Pourquoi donc, lorsque tout le monde en France comprend l'utilité de la vapeur et la convenance d'en multiplier les applications, y a-t-il si peu de personnes qui songent à propager et à étendre l'enseignement de l'économie politique?

COURCELLE-SENEUIL.

DES MOYENS DE CRÉDIT

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LE TRAVAIL ET LE BIEN-ÊTRE DES CLASSES PEU AISÉES

RAPPORT SUR LE CONCOURS POUR LE PRIX QUINQUENNAL FONDÉ PAR LE B^ON FÉLIX DE BEAUJOUR

Après une première épreuve demeurée infructueuse, l'Académie a cru devoir remettre au concours une question devenue, à juste titre, l'objet de nombreuses préoccupations : celle des moyens de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées.

Afin de faciliter aux concurrents l'accomplissement de leur tâche, un paragraphe ajouté à l'ancien programme indiquait nettement sur quels points devaient principalement porter les recherches, et cette fois, en effet, l'attente de l'Académie n'a pas été trompée. Quatre mémoires ont été déposés au secrétariat, et parmi ces mémoires, il en est d'une distinction bien réelle.

Celui de ces mémoires qui laisse le plus à désirer a été inscrit sous le n° 4. Il a été déposé sans billet cacheté, et l'auteur, dans une note servant d'avant-propos, a pris soin de déclarer que, n'ayant aucune prétention au prix, il n'a songé, en adressant son travail à l'Académie, qu'à mettre à profit l'occasion qui s'offrait de soumettre à un jugement sérieux, avant de les communiquer au public, les idées qu'il a puisées dans l'étude des institutions de crédit ou plutôt des banques.

L'auteur, en effet, n'aborde la question que par un seul de ses côtés. A peine a-t-il consacré quelques pages aux institutions de crédit qui fonctionnent ou pourraient fonctionner dans l'intérêt des classes pauvres ou peu aisées, et, quelque ingénieuses et fines que soient plusieurs des observations qu'il a recueillies ; de quelque savoir théorique et pratique qu'il ait fait preuve en ce qui touche l'organisation, le régime, les émissions et les services des banques, nous n'avons pas à le suivre dans un travail qui ne remplit pas suffisamment les conditions du programme.

Pareil reproche ne saurait être adressé au mémoire reçu sous le

n° 1 et portant pour épigraphe ces paroles empruntées à notre confrère M. L. Reybaud : « Rien ne remplace ici-bas l'activité et la responsabilité personnelles ; les races les mieux trempées sont celles où l'individu attend le plus de lui-même. » L'auteur de ce mémoire n'a négligé aucune des parties du sujet ; et il a eu soin de traiter plus largement que les autres celles qui, dans l'état présent des connaissances et des faits, demandaient réellement l'examen le plus attentif et le plus complet.

A ce mérite, le mémoire n° 1 en joint un autre. On y rencontre en abondance et habilement classés les documents les plus propres à répandre le jour sur les faits accomplis dans les différents pays en possession d'établissements de crédit à l'usage des classes auxquelles manquent les avantages de la propriété et de l'aisance. Ces documents offrent des informations du plus haut prix ; la collection en est à peu près complète, et il suffit de les lire pour se faire une idée exacte des fondements sur lesquels reposent les diverses institutions, de la manière dont chacune d'entre elles remplit sa mission et des résultats qu'elle a obtenus.

Il est à regretter toutefois que le mémoire même n'ait pas été écrit d'une main plus ferme et plus maîtresse du sujet. Ce n'est pas que la division des matières ne soit bien entendue et que plusieurs parties du travail n'aient droit à des éloges. Si la première, où sont envisagés le crédit en lui-même et les institutions destinées à l'organiser pour la pratique, n'a rien de bien saillant ; si la troisième, qui renferme l'exposé historique des tentatives déjà faites en plusieurs pays pour mettre le crédit à la portée de ceux auxquels est interdit l'accès des institutions ordinaires, est insuffisante et faible, en revanche, la seconde, où l'auteur examine de quelles personnes sont composées les classes peu aisées et si elles ont besoin des ressources que procure le crédit, est tout à fait satisfaisante, et parmi les considérations qu'elle contient, il en est, notamment celles qui portent sur l'utilité ainsi que sur la nature et les limites du crédit pour les pauvres, auxquelles est due une approbation sans réserve.

De même, la partie du mémoire relative aux divers systèmes en pratique afin de mettre le capital à la portée des classes nécessiteuses, est réellement bonne. Elle contient non-seulement des renseignements puisés aux meilleures sources, mais aussi des observations d'une incontestable justesse. L'auteur s'est attaché et a réussi à caractériser nettement ce qu'offrent de particulier les différents établissements qu'il a passés en revue, et surtout ceux qui aujourd'hui attirent avec raison l'attention la plus générale, les banques ou caisses d'avances à cautionnement que l'Allemagne doit à l'intelligente initiative de M. Schultz Delitschz.

Quelque estime que nous fassions du mémoire n° 1, nous ne saurions cependant vous proposer de lui accorder une des récompenses dont vous disposez. Certes, c'est un bon et ample travail. L'auteur, évidemment, joint à un esprit droit et cultivé des sentiments d'un libéralisme à la fois sage, sincère et éclairé ; mais il n'a pas tiré de ses propres forces tout le fruit qu'elles pouvaient donner. Son œuvre a gardé quelque chose d'inachevé ; elle a des parties qui n'ont pas assez de développement, d'autres qui contiennent des redites ou laissent subsister des doutes sur la véritable pensée de l'écrivain ; le style même, quoique généralement assez correct, a besoin d'être remanié : il est évident que le temps a manqué à l'auteur pour ranger, coordonner, façonner les excellents matériaux qu'il était parvenu à rassembler.

C'est là, au surplus, ce qu'il a cru devoir déclarer lui-même. Une note, insérée à la fin du manuscrit, avertit l'Académie que des circonstances imprévues l'ont obligé d'écrire à la hâte ; que le travail a des parties qui ne sont qu'ébauchées, et qu'il se propose de le refondre et de le corriger. C'est ce qu'il faut l'engager à faire : car, malgré les imperfections qui la déparent, l'œuvre a beaucoup de valeur, et il est certain que, remaniée avec soin, elle contribuerait largement à éclairer le public sur des questions dont l'importance est destinée à grandir à mesure que les sociétés humaines croîtront en richesse et en civilisation.

Le mémoire qui, sous le n° 3, porte cette épigraphe : « *Vœ soli,* » a des qualités qui le recommandent puissamment à l'attention. L'ordre dans lequel les matières sont distribuées est excellent ; il est des parties du sujet qui ont été traitées avec habileté et profondeur ; partout un style ferme, élégant et précis rend la pensée facile à saisir, et, là même où elle s'égare, lui prête des formes auxquelles ne manque jamais la distinction.

Comme le mémoire dont nous venons d'entretenir l'Académie, celui-ci commence par caractériser et définir le crédit. Voici en quels termes : « Le crédit, dit-il, est la force par laquelle on obtient, moyennant certains avantages réciproques, la jouissance temporaire des capitaux d'autrui. » Assurément, cette définition l'emporte en clarté sur toutes celles que l'auteur a passées successivement en revue ; mais le mot force est-il bien celui qu'il fallait choisir, et n'eût-il pas été plus simple de se borner à dire du crédit qu'il est la faculté d'obtenir la jouissance temporaire des capitaux d'autrui.

La première partie du mémoire est consacrée aux notions générales et contient quatre chapitres. Si le dernier de ces chapitres, relatif aux banques, n'a rien de bien neuf ni de bien saillant, les deux qui précèdent sont fort remarquables. L'auteur, en commençant par constater les effets directs du crédit, a simplifié sa tâche, et il lui a été facile de

montrer comment le crédit opère sur la formation, la répartition et l'échange des richesses, et combien est puissante et féconde l'action qui lui appartient.

Des effets l'auteur est remonté aux causes, et ces causes, il les montre dans les qualités morales et économiques dont la réunion engendre chez la personne qui en est douée la faculté d'inspirer la confiance. Or, ces qualités ne sont autres que l'honnêteté, la fortune et le travail.

Parmi ces causes, il n'en est pas une, dit-il, qui, à elle seule, suffise pour conférer le crédit ; mais des trois, la plus indispensable et même la plus efficace, c'est l'honnêteté. Là où l'honnêteté manque, rien ne saurait inspirer aux prêteurs la confiance dont ils ont besoin pour se dessaisir des capitaux dont ils disposent ; là, au contraire, où l'honnêteté ne donne lieu à aucun doute, le prêteur se montre moins exigeant en ce qui touche les sûretés attachées à la richesse ou à la capacité industrielle de l'emprunteur.

Une observation de l'auteur, c'est que les qualités morales et économiques n'opèrent puissamment que là où la propriété est parvenue à un certain degré de consolidation, ce qui explique pourquoi il est des pratiques de crédit qui n'ont apparu qu'à des époques avancées de civilisation. L'observation est juste, mais elle demande à être complétée. S'il est vrai que l'état de la propriété réagit sur l'action des qualités morales et économiques, il ne l'est pas moins que ces qualités, selon qu'elles sont plus ou moins développées, décident de l'état de la propriété. C'est uniquement parce qu'elles n'étaient pas alors assez puissantes pour contenir le cours subversif des passions égoïstes et cupides que, durant de longs âges, la propriété a subi des violences qui l'ont laissée incertaine et précaire. A mesure que, grâce aux progrès des lumières sociales, elles ont acquis plus de vigueur et d'ascendant, la propriété a gagné en consistance ainsi qu'en solidité, et les lois sont venues lui assurer des garanties de plus en plus efficaces.

A l'étude des causes, l'auteur a joint celle des moyens de crédit. Ces moyens, il les a rangés sous quatre chefs distincts : le nantissement, l'hypothèque, l'assurance et le cautionnement.

Ainsi que le demandait le programme, l'auteur, sans négliger l'examen des autres moyens de crédit, a donné au cautionnement large place dans ses recherches. On lui doit une remarque d'une certaine importance. C'est que, dans l'ordre des moyens de crédit, le cautionnement a droit au premier rang, non à cause de l'étendue des œuvres auxquelles il se prête, mais en vertu de la manière dont il fonctionne. Comme le nantissement, il ne prive pas l'emprunteur de quelques-uns de ses moyens de travail ou de bien-être ; comme l'assurance, il ne lui enlève pas une part des fruits de son activité industrielle; comme

l'hypothèque, il n'exige pas de lui la possession d'un genre spécial de valeurs. C'est le mode de crédit qui a le moins d'inconvénients pour celui qui peut en user, et, à ce titre, la supériorité lui appartient.

Dans la deuxième partie du mémoire qu'il qualifie d'études spéciales, l'auteur est entré dans le vif de la question. Là, il examine quelle est la situation des classes peu aisées relativement au crédit, et quelles sont les institutions où jusqu'ici elles ont trouvé l'assistance que le crédit procure.

Évidemment, il est des moyens de crédit dont l'usage est sinon impossible, du moins fort difficile aux classes qui subsistent principalement de salaires. Ce sont ceux qui résultent de la faculté de mettre aux mains des prêteurs des valeurs recouvrables à date fixe et dont fortune de l'emprunteur garantit la réalisation. A défaut de ces moyen de crédit, restent ceux que procurent les établissements de prêts sur gage, et d'avances sur cautionnement.

L'auteur a suivi ces divers établissements dans leurs effets. Des monts-de-piété, dont il a critiqué avec raison le régime et le défaut d'influence moralisatrice, il a passé aux banques d'Écosse, dont il a signalé les avantages, tout en montrant ce qu'elles laissent à désirer dans l'intérêt des classes ouvrières, puis aux banques d'avances de la Prusse qu'il trouve à tous égards préférables, mais qui, cependant, ne lui semblent pas aptes à remplir dans toute l'étendue nécessaire la mission qu'elles se sont donnée, la mise à la portée des artisans et des ouvriers des capitaux dont ils ont besoin pour imprimer à leurs labeurs un cours plus large et plus fécond.

Ce n'est pas qu'il se soit mépris en ce qui concerne ces banques. Les détails dans lesquels il est entré au sujet de celle de Delitschz attestent qu'il en connaît bien le mode d'organisation, le jeu, la manière d'opérer; mais il n'a disposé que d'une partie des informations qu'il aurait pu recueillir, et de là chez lui une certaine incertitude à l'égard des résultats qu'il faut en attendre.

Au fond, l'auteur pense que si ces banques peuvent maintenant suffire à l'Allemagne, la France, à raison des préventions défavorables qu'y excite le cautionnement, à raison aussi de quelques particularités de son état intellectuel et moral, ne pourrait s'en contenter, et que les établissements de crédit à fonder dans l'intérêt des classes peu aisées de notre pays auront besoin, s'ils ne sont les banques de circulation elles-mêmes, de trouver auprès de ces banques un appui ferme et continu.

C'est de cette idée qu'il est parti pour rechercher comment il serait possible de mettre le crédit à la portée des classes qui jusqu'ici n'ont pu en recueillir le bénéfice, et cette idée ne lui a pas porté bonheur.

Après quelques observations sur les inconvénients attachés d'une part au défaut de liberté des banques, de l'autre, à la limitation factice du taux de l'intérêt, il recherche les moyens de mettre les banques de circulation en état d'ajouter aux ressources qu'elles possèdent maintenant, toutes celles que demanderaient les services nouveaux dont il pense qu'elles devraient être chargées.

La rémunération des dépôts produirait peu, et d'ailleurs, elle forcerait les banques à chercher dans des opérations nouvelles la compensation des allocations à faire aux déposants; l'abaissement de la coupure des billets, outre qu'elle n'opérerait pas largement, aurait le tort de laisser subsister les causes de l'insuffisance et de l'irrégularité des ressources; il faut des mesures plus radicales, et l'auteur en propose deux dont le succès lui paraît devoir être certain. L'une consisterait dans l'abolition du droit au remboursement dont jouit le billet de banque, l'autre, dans l'attache au billet d'un intérêt au profit du porteur. Grâce à ces mesures, il croit qu'il serait facile aux banques de circulation d'étendre à leur gré des émissions affranchies des entraves que leur impose le montant de l'encaisse métallique, et d'attirer à elles toutes les sommes qui, faute d'emploi actuel, dorment oisives dans les caisses des capitalistes.

Au dire de l'auteur, ce n'a pas été sans des doutes et des hésitations qu'il en est venu à admettre des combinaisons auxquelles il reconnaît que manque le contrôle de l'expérience. Ce dont il est permis de s'étonner, c'est qu'il ait songé un seul instant à en proposer de telles. Comment après avoir, dans le cours de son travail, défini la monnaie de crédit, un instrument d'échange aux *mentions* duquel correspond une valeur équivalente sûrement réalisable, a-t-il pu supposer que, dépouillé de la qualité qui seule en constitue la valeur, la convertibilité en monnaie métallique à la volonté du porteur, le billet de banque demeurerait négociable? Ici l'erreur est complète, et l'obligation imposée aux banques de recevoir leurs propres billets en payement de ce qui leur serait dû n'en atténue nullement la gravité.

Sous quelque forme que se montre la monnaie de crédit, elle n'est admise dans la circulation qu'à la condition d'être, comme les choses à l'échange desquelles elle sert d'intermédiaire, douée elle-même de valeur échangeable, et cette valeur, elle ne saurait l'emprunter qu'à la certitude où sont les porteurs d'en obtenir en tout temps le remboursement en numéraire. Affaiblissez cette certitude, le billet de banque subira une inévitable dépréciation; anéantissez-la, le billet de banque, de monnaie de papier qu'il était, se transformera en papier-monnaie, et, faute d'équivalent réalisable auquel il correspondra, ne trouvera plus de preneurs.

On a vu le billet de banque se soutenir sous le régime du cours

forcé, et de là sont nées dans quelques esprits des illusions dont l'auteur n'a pas su se préserver. Ce qui, en pareils cas, a conservé au billet de banque sa valeur échangeable, c'est d'abord par ce qu'on savait qu'il ne s'agissait que d'une mesure passagère, uniquement destinée à laisser à des établissements privilégiés le temps d'attendre l'échéance d'effets dont la réalisation devait permettre à ces établissements de remplir tout entiers leurs engagements envers le public, ensuite par ce que l'Etat, en décrétant le cours forcé, prenait à sa charge les conséquences de sa décision ; et de plus, en acceptant le billet de banque en payement des sommes dues par les contribuables, lui assurait un emploi de nature à en arrêter momentanément la dépréciation.

De quelque manière que soient réglées leurs émissions, de quelque liberté ou de quelque protection qu'elles puissent jouir, les banques ne sauraient remplir leur mission si on les affranchissait de l'obligation de rembourser à vue ou à date certaine le papier qu'elles jettent dans la circulation. Non-seulement, ce n'est qu'à cette obligation qu'elles doivent la confiance qu'inspire ce papier, mais encore la conservation des encaisses, sans lesquelles il leur serait impossible de donner satisfaction à des intérêts dont les moindres souffrances entraînent d'immenses dommages publics. Il n'y a qu'une sorte de valeur qui ait cours sur tous les marchés du monde, c'est la monnaie métallique. Or, plus les États avancent en civilisation, plus s'étendent et se multiplient leurs échanges avec l'étranger, et plus il importe que le commerce trouve toujours la monnaie métallique à sa disposition. Si dans les circonstances ordinaires la différence entre la masse des importations et celle des exportations ne lui laisse à solder que de faibles appoints, il n'en est plus ainsi toutes les fois que l'insuffisance des récoltes vient l'appeler à chercher au dehors les moyens de subsistance qui manquent à l'intérieur. Dans ce cas, c'est en or ou en argent qu'il a à payer des achats à la fois considérables et hors du mouvement habituel des affaires ; et si les banques, libres de refuser le remboursement de leurs billets, cessaient d'être le réservoir où il vient puiser dans la mesure des besoins du moment, l'impuissance pour lui d'acquitter ses engagements, sous la seule forme qui en détermine l'acceptation, entraînerait des crises de la plus déplorable portée.

Quant à attacher aux billets de banque un intérêt au profit des porteurs, cette idée, mise en avant il y a longtemps déjà par un financier italien, n'a rien qui puisse en recommander l'application par les banques.

Il existe, presque partout en Europe, des titres à la fois productifs d'intérêts et remboursables à des époques convenues. Ce sont ceux qui, sous le nom de bons du Trésor ou d'obligations, sont émis les uns au nom de l'État, les autres au nom de sociétés industrielles ou commer-

ciales. Ce qui les fait accepter, c'est, outre le taux de l'intérêt qu'ils servent, la certitude qu'ils seront remboursés à jour fixe. Mais ces titres, il faut le remarquer, ne figurent que comme valeurs de portefeuille, et n'entrent pas dans la circulation monétaire. Ce qu'ils représentent, ce sont des capitaux empruntés et devant faire retour aux prêteurs à des dates plus ou moins éloignées.

Mais les banques, dans l'ordre régulier, n'empruntent pas à terme. C'est avec le capital fourni par leurs actionnaires qu'elles travaillent, et elles ne doivent pas émettre un seul billet dont elles n'aient préalablement encaissé la contre-valeur sous forme de dépôt ou d'effets de commerce admis à l'escompte. Supposez qu'elles affectent un intérêt quelconque aux billets qu'elles mettent en circulation, force leur sera de s'arranger de manière à recouvrer le montant de cet intérêt, et alors de deux choses l'une : ou elles élèveront le droit de garde des dépôts et le taux de l'escompte, et dans ce cas elles mettront leurs services à trop haut prix pour conserver leur clientèle, ou elles chercheront dans des entreprises et des spéculations qui ne sont nullement de leur ressort une nouvelle source de bénéfices, et dans ce cas les risques qui, nécessairement, pèseront sur leurs affaires, ne tarderont pas à tuer la confiance qui seule assure l'acceptation du papier qu'elles émettent.

Remboursement des billets et encaisses qui en tout temps permettent ce remboursement, limitation du chiffre des émissions au montant des valeurs qu'elles ont reçues en échange de leurs billets, voilà les conditions imposées aux banques par la nature même des services dont elles se chargent, et ces conditions, elles ne sauraient s'en affranchir sans finir par succomber sous des chocs auxquels il leur serait impossible de résister.

Il est vraiment à regretter que l'auteur du mémoire n° 3 se soit laissé fasciner par des illusions auxquelles, à en juger par les deux premières parties de son travail, il semblait devoir être peu accessible. Ces deux parties, en effet, sont, quant au fond, d'une valeur très-grande, quant à la forme, de la plus rare distinction. Si dans la troisième, l'économiste s'est égaré, l'écrivain, l'homme de lettres n'a pas cessé un instant d'être à la hauteur de sa tâche.

Reste à vous entretenir du mémoire auquel appartiennent les droits à la préférence. C'est celui qui porte le n° 2 et a ces deux citations pour épigraphe : « Il faut se séparer pour penser de la foule et s'y confondre pour agir, » puis, ce vers d'Horace : « *Redeat miseris fortuna.* »

Sans être aussi riche que le mémoire n° 1, en renseignements puisés aux sources officielles, sans être ni aussi méthodiquement composé, ni écrit d'un style aussi net et aussi ferme que le mémoire n° 3, il l'emporte par un ensemble de qualités qu'aucun des autres mémoires ne possède

au même degré, et qui, à tout prendre, lui confère une incontestable supériorité.

D'abord, c'est le plus complet des mémoires. Il n'y a pas une partie du sujet qui n'y soit envisagée sous toutes ses faces et sur laquelle l'auteur n'ait répandu tout le jour désirable. Notions générales, fondements du crédit réel et du crédit personnel, histoire des divers établissements destinés à fournir des avances et des capitaux aux différentes classes de la population, manière dont ces établissements fonctionnent, il a tout exposé, tout décrit; partout le style est simple, clair, bien approprié à la matière, et acquiert dans les considérations morales et politiques qui terminent la plupart des chapitres le degré d'élévation le plus convenable.

N'ayant ni erreurs à signaler dans les raisonnements ou dans les exposés historiques que contient le travail, ni objections à soulever contre les conclusions qui y sont consignées, ne pouvant lui reprocher qu'un peu de surabondance dans quelques-unes de ses parties secondaires, nous nous bornerons à parler de celles des recherches de l'auteur qui ont porté sur ce qui constitue le fond, l'essence même du sujet mis en concours.

A quelles conditions, par quels moyens, dans quelle mesure est-il possible que les classes auxquelles manquent les avantages de la propriété, arrivent à obtenir l'usage des ressources que procure le crédit? Les faits accomplis et en cours d'accomplissement offrent-ils à cet égard des informations qui autorisent des conclusions définitives? Parmi les institutions fondées et fonctionnant actuellement dans l'intérêt des artisans et des ouvriers, en est-il dont le succès soit de nature à faire espérer qu'elles jetteront des racines profondes et se développeront assez largement pour étendre de plus en plus les services qu'elles ont pour but de rendre? Telles sont les questions à la solution desquelles s'attachait l'intérêt dominant. Or, ces questions principales, l'auteur les a traitées dans toute leur étendue et de la manière la plus satisfaisante.

Comme les auteurs des autres mémoires, il a posé en règle que, dans leur situation présente, les classes peu aisées n'ayant pas de sûretés ou n'en ayant que de fort restreintes à présenter aux prêteurs, ne sont pas en mesure d'arriver au crédit réel, mais qu'il dépend d'elles de s'assurer les avantages du crédit personnel. Les garanties que l'homme isolé ne peut offrir, à raison des accidents auxquels son travail, sa santé, celle des siens sont exposés, les collections d'hommes peuvent les réunir en somme suffisante, et le cautionnement donne le moyen de résoudre un problème qui, sans lui, demeurerait insoluble.

« Le cautionnement, en effet, ainsi que nous l'avons fait remarquer en rendant compte à l'Académie du concours précédent, outre qu'il rend témoignage de la moralité de l'emprunteur, a l'avantage d'atté-

nuer ou d'annuler les chances de perte qui intimident les prêteurs. Au débiteur direct, il en associe d'autres qui payeront en son lieu et place dans le cas où des circonstances malheureuses viendraient le mettre hors d'état de faire face à son engagement, et il est assez facile de calculer la proportion suivant laquelle se réduit l'étendue des risques attachés au prêt, à mesure qu'augmente le nombre de ceux qui en garantissent le remboursement. »

L'auteur ne s'est pas mépris sur ce qu'il y a attendre du cautionnement. Éclairé par le bien qu'il a produit en Écosse et en Allemagne, il n'a pas hésité à le recommander comme le meilleur, sinon comme l'unique moyen d'assurer à ceux qui ne possèdent pas la richesse transférable le crédit dont ils ont besoin pour résister aux chocs de l'adversité, et réaliser des ressources applicables à l'amélioration de leur destinée.

Dans la revue qu'il a faite des diverses institutions fondées dans l'intérêt des classes exposées aux atteintes de l'indigence, il n'en a omis aucune, pas même les *Positos* de l'Espagne, et il lui a été facile de montrer combien les banques d'avances de l'Allemagne l'emportent sur toutes les autres.

Comme les auteurs des mémoires n° 1 et n° 3, il s'est attaché à décrire nettement le mécanisme de ces banques dont la création, récente encore, a été l'œuvre d'un des hommes qui font le plus d'honneur à l'Allemagne, de M. Schultz Delitschz.

Rien de plus simple que l'organisation de ces banques. Ce sont des associations dont les membres, au moyen d'un léger droit d'entrée et de petites cotisations mensuelles, amassent un capital destiné à subvenir aux prêts dont ils peuvent avoir besoin. Chacun d'entre eux demeure libre d'emprunter à la caisse, sous sa signature, une somme égale au montant de ses propres versements; mais, pour emprunter davantage, il lui faut la garantie d'un ou de plusieurs des sociétaires. Quant aux intérêts que l'emprunteur s'engage à payer, il varient, suivant les banques, entre 4 et 8 pour 100, et il s'y joint une commission de 1/4 pour 100 par mois. Les droits de commission assurent à la caisse des bénéfices dont la répartition a lieu entre les associés, et leur permet de grossir le capital déposé en leur nom ou de percevoir de hauts dividendes.

On le voit, ces caisses fonctionnent à la fois et comme caisses d'épargne, et comme banques d'avances. Elles offrent à l'artisan et à l'ouvrier un moyen de placer sûrement le fruit de ses économies; elles le mettent à même d'obtenir des prêts qui en dépassent le montant, et, ce qui n'est pas moins important, elles opèrent puissamment sur son caractère et ses habitudes. L'obligation de verser des cotisations mensuelles le conduit à calculer avec l'avenir, et à s'accoutumer à retran-

cher, pour les convertir en capital, quelques portions de son salaire quotidien; la nécessité de trouver, en cas de besoin, caution parmi ses pairs, l'engage à porter dans ses actes l'honnêteté, la régularité sans lesquelles il n'inspirerait pas confiance. Ajoutons que, livrés à eux-mêmes, agissant pour leur propre compte, responsables des fautes qu'ils pourraient commettre, les associés puisent, dans les combinaisons qu'exige la gestion des affaires de l'association, des enseignements et des lumières qui contribuent efficacement à relever leur condition intellectuelle et morale.

C'est une observation empruntée par l'auteur à M. Schultz Delitschz, et bien digne d'attention, que les banques d'avances les plus florissantes sont celles qui n'ont reçu ni subvention ni assistance du dehors. L'énergie, la résolution, les qualités d'esprit et de caractère qu'il a fallu aux fondateurs pour tirer de ressources en apparence insuffisantes, les moyens d'opérer sûrement, ont été, de toutes les causes de succès, la plus puissante et la plus décisive.

Il est une épreuve dont les institutions nouvelles ont besoin pour triompher des doutes qui pèsent sur la sagesse des conceptions auquelles elles doivent la naissance, c'est celle de la pratique. En Allemagne, les banques d'avances ont à peine douze années d'existence; mais les obstacles qu'il leur a fallu surmonter témoignent hautement en leur faveur. C'est à la fin de l'année 1850 que fut fondée la première de ces banques. A cette époque, l'Allemagne sortait d'une crise révolutionnaire, et les nouveautés, de quelque nature qu'elles fussent, rencontraient chez les gouvernements et chez les hautes classes une opposition difficile à vaincre. Peut-être cette opposition inintelligente contribua-t-elle à stimuler l'ardeur de ceux qui voulaient doter leur pays d'un genre d'établissement dont, pour eux, l'utilité n'était pas contestable. Ce qui est certain, c'est que les banques d'avances se multiplièrent de telle sorte que, en 1860, on en comptait près de trois cents en plein exercice. Alors aussi on put recueillir des données qui firent connaître exactement la situation de 133 de ces banques. Celles-ci réunissaient 31,633 associés, dont les apports s'élevaient à la somme de 462,012 thalers. A cette somme se joignait celle de 1,323,494 thalers provenant de dépôts volontaires, puis des réserves montant déjà à 66,805 thalers.

Le mouvement des avances avait atteint le chiffre de 8,478,489 thalers, et les banques avaient effectué des emprunts, formant ensemble un total de 1,069,833 thalers. Ici, deux choses sont l'une et l'autre fort remarquables. D'abord, les banques n'avaient eu à subir aucune perte sur les prêts accordés par elles; en second lieu, elles avaient trouvé constamment en abondance tous les fonds que réclamait le service. Grâce au montant des intérêts et des commissions acquittés par les

emprenteurs, il leur avait été facile de rétribuer largement les capitalistes avec lesquels elles étaient entrées en rapport, et de réaliser des bénéfices d'une véritable importance.

Assurément, il n'y a pas eu encore d'établissements de crédit qui, en si peu d'années, aient développé autant leurs opérations et jeté d'aussi profondes racines. Ce qui promet aux banques d'avances de l'Allemagne un avenir de plus en plus prospère, c'est qu'à une utilité économique bien comprise aujourd'hui, elles unissent un avantage qui leur est propre, celui de répandre et de fortifier de plus en plus, dans les rangs au profit desquels elles fonctionnent, les qualités morales que requiert le succès.

Au dire de l'auteur, et les recherches qu'il a faites l'autorisent à tenir ce langage, le problème du crédit pour les classes peu aisées est résolu. L'expérience a prononcé : le cautionnement peut fournir à ces classes les ressources dont les a privées jusqu'ici le manque de richesses à déposer aux mains des prêteurs, et rien de sérieux ne s'oppose à ce que le bien qu'elles produisent en Allemagne ne se produise aussi dans tous les pays où la civilisation a atteint un certain degré d'avancement.

Arrivé au terme de ce rapport, qu'il nous soit permis de vous soumettre quelques-unes des réflexions que suggère la lecture des mémoires dont nous venons de vous entretenir.

A une époque encore récente, chaque fois que l'Académie posait une question d'ordre économique et social, la plupart des mémoires envoyés au concours dénotaient chez les auteurs l'absence des lumières que nécessitait l'étude approfondie du sujet. Des écrivains, parmi lesquels il s'en trouvait d'un incontestable talent littéraire, n'hésitaient pas à formuler des systèmes en opposition manifeste avec les données de la science et les réalités les plus distinctes. Les fantaisies de l'esprit, les erreurs de l'imagination tenaient d'autant plus de place dans leurs conceptions, que la connaissance des faits leur manquait davantage, et, pour quelques-uns d'entre eux, il ne s'agissait pas de moins que de substituer à l'action des lois qui, de tout temps, ont tracé à l'humanité les voies qu'elle est destinée à parcourir, celle de règles de leur propre invention.

Ces chimères semblent avoir fait leur temps. A peine en retrouve-t-on de rares et de faibles vestiges dans l'un des mémoires que nous avons eus à examiner. Évidemment, l'étude de l'économie politique a porté ses fruits. Les concurrents ont mis à profit ses enseignements ; ils ne se sont pas mépris sur les conditions auxquelles il est donné aux hommes d'amender leur destinée; tous ont rendu hommage à ces grands principes de justice et de liberté dont le respect, à mesure qu'il s'accroît, met les sociétés à même de tirer d'une activité plus indépendante et mieux réglée de plus amples et de plus féconds éléments de bien-être.

A d'autres égards encore, le concours a été satisfaisant. Les recherches des concurrents, les faits qu'ils ont constatés attestent dans la situation des masses populaires un changement destiné à produire de bons résultats.

Durant de longs âges, ces masses, courbées sous le poids de l'ignorance et du dénùment, ont été dans l'impuissance de s'élever par elles-mêmes à un meilleur sort. Elles ne trouvaient un peu d'assistance contre les coups de la mauvaise fortune que dans les aumônes des riches; mais cette assistance, elles ne pouvaient l'invoquer ou en user qu'au prix d'humiliations fatales à la dignité des personnes, fatales à leur énergie intellectuelle et morale.

Vinrent des temps où, grâce au progrès des découvertes, le travail plus puissant obtint de plus amples rétributions, et peu à peu descendirent jusque dans les rangs les plus humbles quelques éléments d'aisance et de bien-être.

C'est ce changement qui, sous nos regards mêmes, a amené la création des sociétés de secours mutuels, des caisses d'épargne, des caisses de retraite pour la vieillesse. Ces institutions, en se chargeant du soin de recueillir et de faire fructifier les économies qu'il n'est plus impossible au pauvre même d'amasser, ont le double mérite de l'encourager à en faire, et lorsqu'il y réussit, de tenir à sa disposition des ressources à opposer aux misères qui viennent l'assaillir de loin en loin, tant qu'il conserve ses forces physiques, et manquent rarement de l'accabler aussitôt que l'âge l'a réduit à l'impuissance de continuer ses labeurs.

Aujourd'hui un nouveau pas est devenu possible. C'est celui dont l'Allemagne donne l'exemple sous les auspices d'un homme de bien, de M. Schultz de Delitschz. Les banques d'avances ne se bornent pas à mettre en sûreté et à faire valoir les épargnes de l'artisan et de l'ouvrier; en lui offrant le crédit, en lui accordant l'usage de capitaux qui ne lui appartiennent pas, elles lui permettent d'imprimer à ses efforts un surcroît d'étendue et d'activité et d'en tirer des rémunérations de plus en plus abondantes.

C'est là une innovation d'autant plus heureuse qu'elle est celle même que réclame l'état présent des esprits et des choses dans la plupart des contrées de l'Europe. Chaque époque de civilisation a des embarras et jusqu'à des périls qui lui sont propres. Celle où nous vivons rencontre les siens dans les mécontentements que sèment au sein d'une partie des classes sociales les avantages que le petit nombre a seul en partage. A ce mal, il n'y a qu'un remède qui soit d'une efficacité certaine, c'est la possibilité pour ceux qui se plaignent de leur sort de s'en faire eux-mêmes un meilleur. Tout ce qui accroît et répand cette possibilité, tend à vivifier parmi les membres de la communauté des sentiments de plus en plus favorables au bien de tous. Telle est l'œuvre que les

banques d'avances de l'Allemagne ont commencé à accomplir, et le succès croissant qu'elles obtiennent est d'excellent augure.

C'est à l'Académie à statuer en dernier ressort sur le concours auquel a donné lieu le prix Beaujour. La commission lui propose de décerner le prix au mémoire inscrit sous le n° 2.

H. Passy.

Conformément aux conclusions de la commission, l'Académie accorde le prix à l'auteur du mémoire n° 2, M. Batbie, ancien auditeur au conseil d'État, avocat à la Cour impériale, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris.

ÉTUDE

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ITALIE

Jusqu'ici le grand mouvement qui a réuni en un seul royaume plusieurs États italiens aspirant à l'unité et la réalisant par l'insurrection, n'a été envisagé qu'au point de vue des intérêts politiques, et l'on comprend facilement que ces intérêts aient absorbé l'attention, passionné les esprits par leur importance propre et par la foule de questions qui s'y rattachent.

Comment, dès le principe, résister à cette tendance, à cet entraînement, et songer à autre chose quand ces intérêts étaient agités dans les parlements de France, d'Angleterre, d'Italie, discutés dans la presse des trois pays, quand les questions soulevées par eux s'appellent Venise, Rome, Sarnico, Aspromonte ?

Mais les intérêts politiques les plus élevés sont intimement liés aux questions financières et subordonnés aux moyens d'action ; le moment de compter, de dresser le bilan, arrive toujours, et l'unification de l'Italie, encore incomplète, présente aujourd'hui, au point de vue économique, un résultat digne d'attention et dont l'étude a une réelle importance. La situation est complétement nouvelle, en ce sens qu'elle ne s'est jamais produite sur une échelle aussi vaste et dans de pareilles conditions.

Qu'une province soit réunie par la conquête, ou par suite de traités, à un grand empire, la perturbation qui en résulte pour cette province et pour les contrées limitrophes dure plusieurs années ; il faut longtemps pour coordonner, pour harmoniser des intérêts jusque-là différents. Ici, la tâche est plus difficile et plus longue ; il ne s'agit pas d'une province seulement : deux royaumes, trois duchés, la Lombardie soumise à l'Autriche, une portion des États romains gouvernés par le pape, séparés par les constitutions et par les lois économiques, sont tout à coup groupés par une révolution. Les barrières politiques sont renversées, les barrières de douane sont brisées ; les tarifs qui excluaient d'une contrée les productions du sol ou les produits manufacturés d'une contrée voisine disparaissent dans l'orage ; la liberté des échanges s'établit, le passe-port de la marchandise est aboli comme celui de l'individu, et vingt-deux millions de consommateurs ouvrent leur marché aux fruits de la terre et du travail désormais affranchis des droits qui en empêchaient l'importation ou en augmentaient le prix.

Le bénéfice était immédiat pour la grande majorité des habitants. mais l'aggrégation créait au gouvernement une situation financière assez critique. Une portion des revenus perçus jusque-là par chacun des Etats séparés manquait tout à coup, et ce déficit apportait dans le Trésor une perturbation d'autant plus profonde que le changement s'opérait sans aucun des tempéraments, aucune des transitions qui préparent et facilitent d'ordinaire le passage d'un état de choses a un autre. Une difficulté énorme surgissait, une de celles qui ne se résolvent qu'avec le temps et au détriment du Trésor : dans les divers pays réunis par le mouvement politique, systèmes d'impôts, modes de perception, tarifs de douanes, tout différait. Telle marchandise qui sortait de l'un des sept Etats avait a payer des droits plus ou moins forts, selon qu'elle était importée dans telle ou telle autre partie de la Péninsule. Les conditions économiques variaient à ce point qu'un royaume ou un duché avait passé avec les puissances européennes des traités de commerce qui ne liaient pas les autres Etats, qu'il était avantageux d'accepter sur un point, défavorable sur un autre.

L'unité proclamée, il importait tout d'abord de régulariser la position avec l'étranger, d'établir l'uniformité des tarifs de douane, et il fallait de toute nécessité adopter celui qui donnait le moins de revenus. C'était là évidemment un progrès ; mais, réalisé brusquement, il dérangeait l'équilibre. A l'intérieur, il n'était pas moins nécessaire d'égaliser les impôts payés à l'Etat, de reviser les taxes provinciales et les taxes communales. Du moment où un grand royaume se constituait et que ses diverses parties obéissaient à la même loi politique, il n'était ni juste ni prudent d'y conserver le système qui, sous le rapport des charges publiques, le morcelait en régions tout à fait dissemblables.

L'unité économique devait donc être le corollaire de l'unité politique. Or, quand les modifications qu'elle entraîne forcément amènent un dégrèvement, une diminution des taxes, elles sont toujours accueillies avec faveur; mais il n'en est pas de même lorsqu'il en résulte une surcharge, et dans ce cas, on n'implante pas, on ne fait pas d'un jour à l'autre respecter des formes nouvelles.

Les révolutions politiques ne sont acceptées avec joie et bénies par une partie des populations qu'à la condition d'apporter à leur sort des amélioration matérielles, immédiates. Tous les hommes ne sentent pas e prix de l'affranchissement et le bonheur de la liberté; abolir des impôts odieux ou évidemment trop élevés est donc une des premières nécessités des révolutions. Le pouvoir doit s'y soumettre, et il le fait généralement sans se préoccuper d'abord des conséquences économiques qui en peuvent découler.

La révolution italienne entra dès le principe et résolûment dans cette voie, adopta ce système que le gouvernement reconnut et consacra ensuite. En Sicile, dans les Marches et l'Ombrie, un droit de mouture fut supprimé. En Lombardie, une surtaxe de 33 p. 100 sur l'impôt foncier fut abolie.

Le revenu d'un droit de consommation perçu en Toscane et dans le royaume de Naples fut par l'Etat abandonné aux communes.

De ces premiers actes résulta pour le Trésor public un déficit annuel de trente millions. En outre, le nouveau royaume dut prendre à sa charge les découverts laissés par les anciens gouvernements et qui se montaient à environ quarante millions.

Jusque-là, l'État se bornait à un rôle passif; l'abandon des taxes que nous venons d'indiquer ne profitait qu'à une partie du pays, et le pouvoir avait une mission plus importante à remplir; il devait donner satisfaction à toutes les provinces réunies, réaliser les améliorations vainement demandées aux princes déchus, et dont le refus systématique avait été un des griefs invoqués contre eux. Dans plusieurs Etats, les routes étaient insuffisantes; beaucoup de celles qui existaient se trouvaient impraticables, laissant inutile au bien-être général la fécondité du sol, amenant l'avilissement des produits que l'absence des moyens de transport ne permettait pas de livrer aux consommateurs. Il fallait donc ouvrir des routes, réparer les anciennes, créer des lignes de chemins de fer, en un mot, porter la vie sur les points où elle manquait. Les provinces maritimes demandaient l'agrandissement de leurs arsenaux, l'amélioration de leurs ports. Le gouvernement n'hésita pas; de vastes chantiers furent ouverts, des concessions accordées; les travaux publics prirent une activité inconnue : gages certains d'une prospérité future, ils donnaient de l'occupation aux pauvres et portaient l'abondance dans des contrées longtemps délaissées.

Le pouvoir ne se borna pas à ces dépenses destinées à féconder l'avenir, semences jetées qui, un jour, produiront infailliblement la richesse. A la rénovation matérielle, il voulut ajouter la rénovation politique. Dans cette voie, il pensa que tout était à refaire, à réorganiser; il créa des arrondissements, des tribunaux, des universités, des écoles; les bureaux de l'administration publique subirent de graves modifications, le nombre des employés s'accrut, leurs appointements furent augmentés d'un tiers. On avait à récompenser des dévouements, des services rendus: dans l'impossibilité de les satisfaire tous par la création de nouveaux emplois, on mit à la retraite ou en expectative une foule d'employés qu'on remplaça par des nouveaux, et le budget des dépenses fut grevé de pensions de retraite accordées avant l'âge et de traitements d'expectative.

La retraite n'a pas besoin d'être expliquée; quant à l'expectative, c'est la mise en disponibilité d'un employé que l'on renvoie en lui conservant une partie de son traitement, sauf à le replacer plus tard, s'il y a lieu. C'est une contradiction à la grande loi économique qui ne permet pas à un État de payer des services qu'on ne lui rend pas; c'est une injustice envers l'employé qui a rempli avec exactitude ses fonctions. On comprend combien un pareil système mis en pratique dans toutes les branches de l'administration, à chaque changement de ministère, peut imposer de sacrifices à un pays où les ministres passent comme des ombres.

L'augmentation des dépenses ne s'arrêta pas là. Guidé par un sentiment que tous les cabinets ont partagé et qui est encore celui d'une grande partie du peuple italien, le pouvoir dota plus largement la marine et élargit les cadres de l'armée. Nous nous bornons à constater le fait dont l'appréciation nous entraînerait hors de notre cadre. Les dépenses se divisaient, comme on vient de le voir, en dépenses improductives et en dépenses productives: les premières absorbaient un capital considérable qui, tout en donnant une activité momentanée à certains genres de travaux, n'était pas appelé à favoriser le développement de la richesse publique; les secondes, dont la fécondité ne saurait être niée, promettaient des fruits à l'avenir, mais ne pouvaient rien donner au présent. Il était donc impossible de trouver dans l'accroissement des recettes une compensation immédiate aux dépenses.

L'État avait, du moins, le droit de compter sur l'impôt ordinaire légalement établi, légitimement dû; mais, sur beaucoup de points, cet impôt ne rentrait pas avec une régularité qui pût offrir des ressources assurées et permît de baser sur lui des calculs probables.

Le royaume et la ville de Naples s'étaient trouvés à cet égard, sous le précédent gouvernement, dans une situation particulière et si anormale qu'on se demandait par quel mépris de toutes les règles financières elle

avait pu se produire sous un pouvoir régulier, et qu'il faut chercher en dehors des lois économiques, non pas sa raison d'être, mais la tolérance qui la maintenait. Le mal avait fait de tels progrès, que la douane ne rendait qu'une très-faible partie de ce qu'elle devait rendre. Le Trésor public n'était pas seul volé, les négociants qui déposaient leurs marchandises en douane, en attendant la mise en consommation, y constataient des soustractions importantes et, dans l'impuissance d'obtenir des agents du fisc ni restitution ni garantie, se voyaient obligés de transiger avec les voleurs, au vu et au su des employés de l'administration, quelquefois même par leur conseil.

Ici, il faut forcément parler d'une association dont on fait grand bruit depuis un an et dont l'existence présente une telle anomalie avec l'état actuel de la civilisation, avec la régularité ordinaire du fisc, qu'on est tenté de la prendre pour une légende du moyen âge, bien qu'elle soit une réalité contre laquelle on a dû s'armer de pouvoirs exceptionnels. Elle existait, elle exerçait son action incessante, sans que l'administration parût s'en apercevoir. Sur les marchés, dans les lieux publics de toutes sortes, dans les comptoirs, elle intervenait dans les transactions; sur tout écu qui sortait de la poche d'un homme pour entrer dans celle d'un autre, elle percevait un droit qu'elle avait fixé; et l'on payait, parce que toute plainte était inutile. Personne n'eût osé toucher à l'association, et, si l'on en croit les révélations que l'on obtient de jour en jour, ce corps fameux comptait des membres parmi les fonctionnaires de tout ordre, même les plus élevés.

Cette association s'appelait la *Camorra*. Elle s'était substituée aux anciens seigneurs, percevait à leur place la taxe des marchés, et avait étendu à tout son droit prétendu. De la taxe prélevée au profit du seigneur ou du roi, qui en échange devait aide et protection, elle avait fait la taxe du vol et de la paresse. En dehors de toutes les frontières, devant toutes les lignes de douane, il y a des hommes dont le métier consiste à faire franchir ces lignes aux marchandises prohibées, ou frappées de droits excessifs, moyennant une rétribution. Abolissez la prohibition, abaissez les droits, la prime de contrebande n'existant plus, la fraude cesse. La *Camorra* présentait ce phénomène qu'elle se chargeait d'introduire des marchandises non prohibées, frappées de droits raisonnables, moyennant la moitié de ces droits, et qu'au lieu d'opérer la nuit, en cachette, en bravant le danger du coup de feu des douaniers, elle agissait en plein jour, tranquillement, et composait avec la douane. Elle donnait la moitié de ce qu'elle avait reçu, et il n'entrait dans les caisses de l'Etat que le quart du droit fixé par les tarifs.

Tout gouvernement régulier a besoin de compter sur des recettes régulières; celles-ci varient d'une année à l'autre, selon la prospérité

du commerce, de l'industrie, selon l'abondance des récoltes ; toutefois, ces variations ne sont jamais assez grandes pour produire un déficit considérable. Ici, on opérait à l'aveugle, toute base manquait. Le gouvernement nouveau qui recevait ce triste héritage de son prédécesseur devait tout d'abord faire cesser un état de choses si contraire à une bonne administration ; mais l'abus était invétéré, entré dans les habitudes, accepté par des fonctionnaires complices, et les abus ne se détruisent qu'avec le temps, en sorte que le produit des douanes napolitaines n'est pas encore complétement appréciable. Quant aux autres impôts perçus dans le royaume, il est permis de penser que les recettes présentent des irrégularités, non pas aussi grandes, du moins fort sensibles.

Il en est résulté que les dépenses ayant augmenté dans une forte proportion et les recettes ne s'accroissant pas, il a fallu recourir aux bons du Trésor, puis aux emprunts destinés à consolider la dette flottante. Mais, comme à la suite du dernier emprunt, contracté en 1861, les dépenses n'étaient pas encore réductibles, il est arrivé que le budget de 1862 s'est balancé par un découvert de 375 millions.

Le budget de 1863, tardivement discuté dans le courant de l'exercice, remanié dans le mois de juin, a été évalué sur les bases suivantes :

Dépenses ordinaires. . . .	780 millions.	
Dépenses extraordinaires. .	163 —	
Total.	943 millions.	943 millions.
Recettes ordinaires.	546 millions.	
Recettes extraordinaires. . .	62 —	
Total.	608 millions.	608 —
	Déficit.	335 millions.

Le découvert devait donc, à la fin de l'année 1863, en admettant que les recettes réalisent les espérances, que nul événement imprévu n'entraîne le pouvoir à de plus grandes dépenses, s'élever à 710 millions.

Couvrir le déficit de 1862, retirer les bons du Trésor en circulation, trouver les ressources nécessaires pour arriver tranquillement à la fin de l'exercice courant, tel a été le double but de l'emprunt de 700 millions effectifs, demandé par le ministère, voté par le Parlement, et dont cinq cents millions ont été émis dans le mois de mars au taux nominal de 71 francs pour 5 francs de rente. Nous disons au taux nominal, parce que les délais accordés pour opérer les versements et l'anticipation des intérêts créent aux prêteurs un avantage plus grand.

Le reste de l'emprunt sera probablement émis aux mêmes conditions ; le trésor aura dû, par conséquent, se résigner à une perte de 29 0/0 apparente, de 30 0/0 en réalité, et pour obtenir 700 millions effectifs inscrire au grand-livre de la dette publique une dette d'un milliard.

Cet emprunt rétablira l'équilibre et permettra d'achever l'année sans préoccupation, à l'abri des tiraillements qu'amène toujours une émission exagérée de bons du Trésor. Mais il importe de sortir d'une situation qui offre en perspective un déficit annuel égal à celui de l'exercice courant, auquel il faudra ajouter l'intérêt de l'emprunt. Cela n'est pas chose facile, et on peut affirmer qu'il n'y a pas en Europe un seul gouvernement en état de couvrir un déficit de 400 millions, si, pour résoudre ce problème, il entend se borner à des économies sur les dépenses.

Quand on jette les yeux sur le budget italien et qu'on voit ses ressources bornées à 608 millions de recettes ordinaires et extraordinaires et ses dépenses montant actuellement à 943 millions, et bientôt à un milliard, on est convaincu qu'il est impossible d'économiser la différence, c'est-à-dire 40 0/0.

Pour réaliser des économies sérieuses, d'un chiffre important, il faudrait renoncer à poursuivre toutes les améliorations inaugurées par le nouveau régime, abandonner les travaux commencés pour l'agrandissement des ports, pour l'ouverture de routes nouvelles, pour la réparation et la rectification des anciennes voies de circulation reconnues indispensables à la prospérité de plusieurs provinces et promises aux populations, manquer aux engagements pris avec les compagnies des chemins de fer. Énumérer ces chapitres à rayer du budget, c'est, d'un mot, faire comprendre l'impossibité d'une pareille mesure. La révolution qui vient de s'accomplir en Italie a été un progrès réel, répondant aux aspirations des populations et en même temps à leurs besoins économiques; les améliorations entreprises, sous ce dernier rapport, ne peuvent plus être arrêtées; il est, au contraire, de toute nécessité de les poursuivre, de donner aux provinces ce qu'elles réclament avec justice.

L'économie ne peut être appliquée qu'aux dépenses mal comprises ; et ici s'élève une difficulté, celle de déterminer ces dépenses. Mais il faut avouer que, les ministres pussent-ils sur ce point se mettre d'accord avec les plus sévères adversaires de toute prodigalité, l'économie ne saurait à elle seule compenser le découvert. Il a donc fallu, sans y renoncer, chercher un autre moyen d'équilibrer le budget.

Diminution des dépenses, augmentation des recettes; tels sont les deux termes du programme ministériel soumis au Parlement par le ministre des finances, M. Minghetti.

Les économies à réaliser sont divisées en trois catégories. La pre-

mière comprend des dépenses reconnues superflues, des dépenses extraordinaires et éventuelles dont le pouvoir s'abstiendra désormais, d'autres qui résultent de la possession d'établissements dispendieux que l'État peut céder à l'industrie privée capable d'en tirer un meilleur parti, celles enfin qui naissent d'abus à réprimer, de prodigalités à refréner. Sur cette première catégorie l'économie est évaluée de 40 à 50 millions.

La deuxième a trait à des dépenses qui aujourd'hui incombent à l'État et que le ministre veut mettre à la charge des communes et des provinces; d'où résulterait une économie de 20 à 25 millions.

La troisième catégorie touche à l'organisation administrative que le ministère et le Parlement reconnaissent généralement mauvaise. La bureaucratie absorbe aujourd'hui pour traitements des employés 110 millions; pour frais de logement, de représentation, de déplacement et de bureau, 30 millions; les pensions s'élèvent à la somme de 33 millions; les indemnités d'expectative à 10 millions; ce qui forme un total de 183 millions. Le ministre des finances estime que, sur cette catégorie, on pourra obtenir une réduction d'au moins 50 millions.

En fin de compte, il croit pouvoir trouver dans ces trois catégories une économie de 100 millions. Mais comme il faut nécessairement ménager la transition, il demande un laps de quatre années pour arriver à ce résultat.

On peut regretter qu'il n'ait pas donné sur la première catégorie des détails assez étendus pour faire apprécier la possibilité d'atteindre le but proposé. Sur la seconde, il est à craindre que les provinces et les communes n'opposent aux vues du ministre une certaine résistance et ne demandent des compensations aux charges qu'on voudra leur imposer. En ce qui touche la troisième, tout le monde reconnaît la nécessité de faire des économies, mais personne ne s'abuse sur les difficultés qu'en présente la réalisation. L'instabilité des cabinets sera certainement l'obstacle le plus sérieux à l'économie dans le personnel et dans les frais de la bureaucratie.

On vient de voir que ces réductions, en admettant qu'elles répondent entièrement aux espérances, sont bien loin de couvrir le déficit; le ministre croit donc indispensable de recourir à l'augmentation des impôts existants et à la création d'impôts nouveaux. C'est là le point le plus délicat de la situation.

Révision du tarif des douanes; — Abolition des priviléges des villes et des ports francs d'où la contrebande rayonne sur le pays et porte aux finances un grave dommage; — Réformes à introduire dans l'organisation des manufactures des tabacs et dans la fabrication; — Salines dont l'exploitation peut être concédée par l'État à l'industrie privée; — Unification du service des poudres dont la fabrication est libre dans

quelques provinces, réservée au gouvernement dans d'autres, et amélioration des modes de perception sur cet objet ; — Accroissement du revenu des droits maritimes dont le produit s'élève déjà rapidement : — tels sont les divers éléments sur lesquels le ministre compte pour obtenir en quatre ans une augmentation de trente millions.

Sur les hypothèques, l'enregistrement, les droits de succession, il pense réaliser une augmentation de trente millions.

Les droits réunis sont la partie des impôts qui lui paraît la mine la plus féconde à exploiter. Prenant pour exemple la France où les impôts indirects rendent un peu moins de dix francs par tête, il voudrait arriver à en tirer en Italie cinq francs par tête, non pas immédiatement, mais graduellement, de manière à atteindre ce chiffre en 1866.

L'impôt foncier remanié, unifié, appliqué à des biens qui en sont exempts en totalité ou en partie, augmenté sur ceux qui l'acquittent aujourd'hui, paraît une nouvelle source de recettes évaluées à 35 millions.

L'impôt sur le revenu, déjà perçu dans certaines provinces, donnera, d'après les prévisions ministérielles, quand il sera appliqué partout, une augmentation qui, en 1866, atteindrait 40 millions.

La perception des droits de consommation présente aujourd'hui de grandes dissemblances, que le morcellement de l'ancienne Italie peut seul expliquer, et on peut se rendre compte des difficultés à vaincre pour la rendre uniforme. Ainsi, en Lombardie et dans la plus grande partie de l'Émilie, ces droits sont perçus au bénéfice du gouvernement, qui en donne une très-petite part aux communes. En Toscane, dans l'Ombrie, dans les Marches et dans les provinces méridionales, ils appartiennent entièrement aux communes. Dans les anciennes provinces, ces droits sont perçus par les communes, qui en versent une portion à l'État sous le nom de *canon gabellaire*, redevance de gabelle.

En somme, les communes retirent de ces droits 30 millions, l'État 15 ; ensemble 45 millions. L'élévation du chiffre de ces droits et leur application aux provinces qui en sont aujourd'hui exemptes, font prévoir au ministre une recette de 100 millions, qui seraient partagés par moitié entre les communes et l'État. Celui-ci y trouverait donc un bénéfice de 35 millions.

La création du monopole des tabacs en Sicile, où il n'existe pas, donnerait encore un revenu de 5 millions.

Ainsi, à l'expiration d'une période de quatre ans, ces diverses modifications amèneraient dans le budget des recettes un accroissement de 115 millions. On obtiendrait, en outre, par le développement naturel et régulier de la richesse publique, une augmentation évaluée à 60 millions.

Voici donc, en résumé, le plan ministériel :

Économies.	100 millions.
Augmentation des impôts.	115 —
Excédant résultant de l'accroissement de la richesse publique.	60 —
Total.	275 millions.

Le but de ces trois combinaisons ne serait atteint que graduellement et seulement à la fin de 1866, en sorte que l'équilibre s'établirait en 1867. Le découvert dès aujourd'hui prévu irait donc s'amoindrissant chaque année. Nous n'avons plus à parler de celui de l'exercice de 1863, auquel l'emprunt va faire face, mais seulement des déficits des trois années suivantes.

Le découvert serait, d'après les prévisions ministérielles :

En 1864, de.	165 millions.
En 1865, de.	110 —
En 1866, de.	55 —
Total.	330 millions.

En outre, les dépenses extraordinaires étant évaluées à 100 millions par an au-dessus des recettes, il y aurait, pour cette période, un déficit de 300 millions ; total général, 630 millions.

Au commencement de 1867, l'État aurait donc à contracter un nouvel emprunt si, d'ici à cette époque, il ne trouvait pas dans ses ressources le moyen de faire face au découvert.

Les espérances du ministre ne vont pas jusqu'à le combler entièrement, mais il compte l'amoindrir de plus des deux tiers par la vente des biens domaniaux. Les biens dont l'État peut disposer en vertu de lois antérieures sont de deux sortes : les propriétés du domaine et les biens de la caisse ecclésiastique. La valeur des premiers, calculée sur le revenu actuel, est évaluée à 344 millions ; mais il en faut déduire ceux qui sont consacrés à des services publics, représentant une somme de 126 millions. Restent donc disponibles 218 millions. Les biens de la caisse ecclésiastique, sur la possession desquels il n'existe ni doute, ni réclamation, ni procès, que l'on peut, dès ce moment, aliéner, sont évalués à la somme de 222 millions ; total, 440 millions.

Le ministre des finances espère, en outre, que ces biens augmenteront de prix au fur et à mesure des ventes, et qu'on en retirera 480 millions ; le découvert, à la fin de 1866, serait donc seulement de 150 millions, découvert auquel on pourvoirait par des bons du trésor.

Ce dernier moyen ne peut être que passager ; il est dangereux quelquefois parce qu'il faut tôt ou tard consolider la dette flottante ; plus

elle est considérable, plus les conditions faites par les prêteurs sont dures et défavorables. Le loyer de l'argent s'élève toujours en raison des besoins de l'emprunteur. Il est donc d'une bonne administration de n'user de ce moyen qu'avec prudence.

Le présent ainsi réglé, le ministre jette les yeux au delà. Si des éventualités surgissaient et imposaient des dépenses imprévues ; si les travaux publics, l'armée, la marine demandaient impérieusement une plus large part au budget, l'État disposerait d'autres ressources tenues en réserve. Il appliquerait dans la Lombardie, la Toscane, l'Émilie, la loi sur la caisse ecclésiastique (incamération des biens ecclésiastiques), qui n'y est pas encore exécutée, et les biens de ces provinces lui donneraient 200 millions. D'un autre côté, il pourrait vendre ou affermer les chemins de fer qui lui appartiennent, et dont il retirerait, suivant son évaluation, 150 millions. Enfin, recourant à une mesure suprême, il demanderait aux communes, aux hospices, aux congrégations autorisées, en échange de titres de rente consolidée, les biens fonds qu'ils possèdent et qui sont estimés 2 milliards ; biens qui, en cessant d'être immobilisés, en entrant dans le mouvement commercial, prendraient une plus-value considérable.

Nous ne discuterons pas ces mesures, dont la dernière serait vraiment féconde, parce que nous ne croyons pas le moment venu de les mettre à exécution ; elles soulèveraient des difficultés, des résistances, créeraient des embarras qu'il serait imprudent d'ajouter à ceux qui existent déjà.

Abordons maintenant la question la plus pressante, celle qui a préoccupé le plus le parlement dans la discussion de l'emprunt, comme elle avait entraîné les commissions à proposer des réductions dans le budget de chaque ministère : la question de l'équilibre entre les recettes et les dépenses à établir dans un laps de temps de quatre années, y comprise l'année courante.

Cette promesse faite par le ministère est-elle réalisable ? Franchement, il paraît difficile quelle soit tenue, malgré les sérieux efforts que l'on fera dans ce but. A l'appui de ce doute, il est un fait qui mérite d'être signalé, c'est que dans les deux chambres du parlement l'immense majorité qui a voté l'emprunt ne s'est pas un instant abusée à cet égard. Elle a donné un vote de confiance, elle a obéi à la nécessité, sans croire que le ministre pût rétablir l'équilibre dans l'espace de temps qu'il assignait comme terme de l'expérience. Les chambres ont semblé prendre leurs précautions contre le reproche de s'être laissé trop facilement persuader.

Ainsi, M. de Revel, rapporteur de la commission du Sénat, tout en proposant un vote favorable, s'exprimait avec une franchise peu com-

mune en pareil cas. Citons quelques passages de son remarquable travail :

« Déjà au mois de juillet 1861, quand le projet d'un emprunt de 500 millions fut soumis au Sénat, la commission prévoyait, pour 1862, un déficit de 212 millions. Elle demandait des réformes, une augmentation considérable des impôts existants, l'établissement de nouvelles taxes, tout ce que l'on promet aujourd'hui. Dans l'espace de vingt mois l'emprunt de 500 millions a été absorbé et il en faut contracter un second pour solder 1862. Les promesses de restaurer les finances sont restées à l'état d'un pieux désir...

« Le ministère compte sur la vente d'autres fonds. Nous pensons que pousser les investigations au delà de quatre ans, c'est courir le risque de faire des comptes plus légers (*aerei*) que sérieux, c'est pourquoi nous ne nous en occuperons pas... »

Passant à l'examen du système développé par le ministre, qu'il qualifie de système idéal, le rapporteur ajoutait :

« Nous n'osons pas nous bercer de l'espérance que les moyens développés par le ministre suffisent pour ramener l'équilibre en quatre ans, mais nous croyons pouvoir dire sans hésitation que si le gouvernement et le parlement entrent résolûment dans la voie où le ministre annonce qu'il veut marcher, et y persistent avec une fermeté inébranlable, quand même l'équilibre ne serait pas établi en quatre ans, s'il fallait un autre emprunt, on l'obtiendrait avec des conditions beaucoup plus favorables que celles que l'on doit subir aujourd'hui. »

A la Chambre des députés, les mêmes craintes, les mêmes doutes, ou plutôt les mêmes impossibilités, ont été formellement exprimées, et si l'on peut mettre la verdeur du langage sur le compte de l'opposition, il faut reconnaître qu'au fond ce langage a été le même que celui de la commission du Sénat.

Nous avons donc le droit de nous appuyer sur les deux chambres quand nous émettons la pensée que l'équilibre ne s'établira pas en quatre ans. A une époque de calme et de prospérité, dans un pays peuplé de 22 millions d'habitants, la mise en vente de biens nationaux d'une valeur de 400 millions répartis sur quatre années n'aurait rien d'effrayant, et cette opération serait parfaitement réalisable. Mais le calme n'existe pas, et la prospérité du pays ne peut être que le résultat de ce qu'on fonde aujourd'hui.

Nous ne croyons pas aller au delà d'une raisonnable évaluation en disant que le gouvernement italien, pour combler les déficits que chaque année va ouvrir dans ses finances, à partir du commencement de 1864, sera forcé d'emprunter encore 2 milliards avant de pouvoir équilibrer son budget. Sa dette sera alors d'environ 6 milliards, pour lesquels il aura à servir un intérêt annuel de 300 millions. Mais nous

devons le dire aussi, cette perspective d'une dette de 6 milliards n'a rien qui doive effrayer. Le chiffre de la dette d'un État ne peut inspirer d'inquiétude quand les recettes lui donnent les moyens d'en payer régulièrement les intérêts sans nuire aux autres services.

L'Italie possède, soit en terre ferme, soit dans ses îles, des mines de cuivre, de fer, de plomb, de mercure; le sel y abonde; elle a le soufre, elle a des schistes d'une grande richesse dont l'industrie commence à faire des huiles d'éclairage, dont elle fera, au besoin, du gaz; elle a des bitumes, des sources d'huile de pétrole. La houille n'y a pas été reconnue, ou du moins il n'en a été fait jusqu'ici aucune découverte sérieuse; en revanche, les lignites, le bois, la tourbe sont abondants. Elle a donc les éléments des grands travaux qui constituent une des branches de la richesse des nations; mais les routes lui manquent, et les trésors enfouis restent improductifs, faute de moyens de transport. Ce défaut de routes, signalé dans toutes les discussions du parlement, est le plus grand obstacle au développement des intérêts matériels du pays.

Les provinces napolitaines, partie la plus peuplée, la plus riche du royaume d'Italie, celle qui donne à l'impôt la somme la plus forte, sont infestées par le brigandage, précisément parce que l'absence des voies de communication n'y permet ni la répression rapide, ni le travail qui serait le pacificateur le plus influent.

Lorsque des routes permettront tout à la fois la circulation des produits agricoles, leur arrivée sur les marchés, l'exploitation des mines, la création d'importantes usines, le fléau du brigandage disparaîtra promptement, et la richesse publique s'accroîtra.

Alors, les capitaux morts, enterrés dans des caves, seront tirés de leurs cachettes et, n'ayant plus à redouter le pillage, entreront dans la circulation, apporteront la vie aux manufactures, aux exploitations, fourniront un aliment aux sociétés de crédit, et enfin donneront à leurs propriétaires un intérêt dont ils sont maintenant privés.

Les revenus de l'État grandiront naturellement en raison directe de l'augmentation de la richesse générale, sans qu'il soit besoin de surélever le taux de l'impôt, parce que la consommation suit toujours le double mouvement de l'accroissement du bien-être et de l'abondance des produits. Au contraire, si l'on ne donnait pas au pays des voies de communication, on aurait beau élever les taxes, elles ne rendraient pas plus, parce que les contribuables seraient dans l'impossibilité de les acquitter. Il est inutile d'insister à cet égard, ces principes paraissent être parfaitement compris par ceux qui peuvent les appliquer ou en faciliter l'application, par le pouvoir et par le parlement.

Mais il y a autre chose à faire pour accroître la richesse générale. La confiance dans l'avenir de l'Italie est fort grande; les nationaux, les étrangers apportent volontiers leurs capitaux aux entreprises reconnues

exploitables, et, dès l'abord, un premier obstacle surgit : il existe encore dans quelques provinces des droits féodaux qui imposent des redevances sur la terre achetée, sur la mine à exploiter, qui empêchent l'ouverture d'un canal d'irrigation, parce qu'une rivière tout entière a été autrefois donnée en jouissance à un homme dont les héritiers élèvent aujourd'hui des prétentions tellement exagérées qu'il est impossible de s'entendre avec eux. Il est donc indispensable qu'une loi fasse promptement disparaître ces obstacles contre lesquels sont forcés de s'arrêter ceux qui apportent la richesse. Pour être une grande nation, il faut mettre ses lois en harmonie avec ses besoins, mais l'Italie a tant de choses à renverser, tant à créer, qu'il faut excuser ce retard.

Qu'il nous soit permis, en arrivant à la fin de ce travail, d'émettre une pensée consciencieuse, résultant pour nous de l'étude approfondie de ce que nous voyons se dérouler sous nos yeux, et qui n'en trouvera pas moins beaucoup de contradicteurs dans ce pays. Selon nous, ce qu'il faut à l'Italie pour devenir une nation riche et prospère, c'est-à-dire pour ouvrir les sources et pour développer les éléments de richesse qu'elle recèle dans son sein et qu'elle ignore encore en partie, pour vivifier ses industries, donner plus d'extension à son agriculture, d'activité à son commerce, c'est quinze ans de paix en Europe.

Nous ne disons pas quinze ans de calme intérieur, mais quinze ans de paix générale. En effet, si la guerre éclate près d'elle, l'Italie, comme toute nation jeune et ardente, voudra jeter son épée dans la balance ou sera entraînée dans la lutte par ses alliés. Elle s'affirmera sur les champs de bataille, elle combattra courageusement, ainsi qu'elle l'a déjà fait alors qu'elle était moins grande et moins forte qu'aujourd'hui ; mais toute victoire attardera le progrès, ajournera le développement de ses intérêts matériels, lui coûtera une route ou un chemin de fer qui eût donné la vie à son industrie.

Ce que l'Italie doit le plus souhaiter, c'est de n'être pas entraînée dans cette voie d'activité guerrière où, une fois entrée, elle aurait besoin d'une forte armée, d'une marine puissante, deux sources de dépenses considérables qui ne lui permettraient point d'économies, rendraient impossible l'équilibre du budget et la forceraient à recourir à de nouveaux emprunts.

Il y a certainement en Italie beaucoup d'esprits sérieux qui comprennent combien la paix est nécesssaire à leur patrie, il n'y a peut-être pas un homme d'État qui, arrivant au pouvoir, osât proclamer cette nécessité devant le parlement, tant il serait certain de soulever des tempêtes contre lui. Il citerait en vain, s'il osait entrer dans cet ordre d'idées, l'exemple de la France vaincue, amoindrie, mais non épuisée, cherchant à son activité un autre but que la conquête militaire, accomplissant dans l'industrie, dans les sciences, dans les arts, grâce à la

paix, les plus merveilleux progrès qu'il ait été jamais donné à un peuple de réaliser dans une courte période. Il ne persuaderait ni la majorité de la nation, ni la majorité du parlement; dans la minorité qu'il aurait convaincue, il trouverait peut-être encore des votes hostiles.

Mais, ce qui n'est pas compris aujourd'hui, ne tardera pas à l'être, soit par suite de la lumière qu'a jetée sur la situation la discussion des budgets de la marine et de la guerre, soit par la force des choses elle-même. Il est impossible qu'une nation intelligente ne se rende pas à l'évidence.

On a longtemps reproché au gouvernement de Louis-Philippe d'entretenir une armée qui dévorait le quart du budget de la France, enlevait des bras nécessaires à l'agriculture et contraignait ainsi les autres nations à maintenir armées des forces équivalentes. L'Italie ne s'exposerait-elle pas aux mêmes reproches et, au point de vue économique, agirait-elle sagement si elle continuait à prélever sur ses revenus 40 0/0 pour l'entretien de son armée de terre seulement? Nous savons bien qu'elle est dans une situation exceptionnelle, mais un grand peuple ne se crée pas en un jour, il faut savoir attendre et pourvoir au plus pressé.

Les conditions de la prospérité financière de l'Italie, c'est la paix, et le vote des budgets en vue de la paix; c'est l'extension et le raccordement de ses lignes ferrées; c'est l'ouverture de routes nombreuses qui permettent de desservir tous les gisements, de créer des exploitations, de transporter ses produits de l'intérieur vers les centres de consommation et les ports d'embarquement; c'est la protection du travail contre de vieux droits féodaux qui en arrêtent l'essor; c'est la conclusion, la ratification des traités de commerce négociés entre l'Italie et la France, l'Angleterre, et d'autres nations, traités qui tous marqueront le passage du système protecteur à la liberté des échanges, mais qui ne seront pas ratifiés sans lutte parce qu'on ne se rend pas encore bien compte en Italie des avantages de la liberté commerciale.

KAUFFMANN.

L'ASSISTANCE SOCIALE

L'assistance sociale, qui le conteste? est un des plus grands problèmes de notre temps. Aux yeux de beaucoup de gens, elle est le sphinx dont la société moderne doit deviner l'énigme sous peine de décadence et de mort. Sans partager un pessimisme implacable, nous déclarons, quant à nous, qu'il n'est pas de question qui nous aille plus avant dans le cœur, et nous considérons comme impossible que tout homme sincèrement philanthrope ou religieux ne partage pas nos sentiments.

La pensée que dans cette humanité où nous nous appelons tous du nom de frères, il y a des êtres qui n'ont ni le pain du corps ni le pain de l'âme, des fils de Dieu qui manquent des premières nécessités physiques et morales, est insupportable, nous pouvons dire hardiment, à tout le monde, dans notre société actuelle, telle que l'Évangile l'a façonnée et en a pétri les esprits. Nous posons comme incontestable que le devoir de la charité est aujourd'hui universellement reconnu, que son sentiment, ses élans, cette impossibilité de l'âme et du cœur d'admettre et de souffrir que des membres de l'humanité et des concitoyens, un père, une mère, des enfants, voient la faim s'asseoir à leur table vide, cela, par dix-huit cents ans de christianisme, est devenu le sentiment normal et commun de notre société du XIXe siècle. Nous en donnerons cent preuves diverses. Que chacun regarde autour de soi et se souvienne, il reconnaîtra que nous sommes dans le vrai; que jamais la charité n'a reculé ou n'a fait défaut devant un dénûment qui lui était démontré, établi, dont elle cessait de douter. Une des œuvres incontestablement les plus méritoires, mais en même temps une de ces œuvres devant lesquelles on est le plus disposé à hésiter à cause de ses suites et des longs engagements qu'elle renferme, c'est l'adoption d'un enfant pauvre, c'est l'acceptation du soin, de la surveillance, de la charge de quelqu'un de ces petits malheureux, déjà pervertis ou du moins suspects, que le vagabondage amène précocement sur les bancs de la police correctionnelle. Certes, il y a parfois de quoi effrayer et rebuter. Nous demandons si la charité a jamais fait défaut à cette œuvre délicate, si toutes les fois que la justice lui a fait appel et a signalé ainsi à son dévouement un bien incontestable à accomplir, l'appel n'a pas été entendu et la mission remplie! Pourquoi? précisément parce que le besoin était manifeste.

Il y a quelques semaines, un journal annonce le complet dénûment d'une famille de la banlieue de Paris et l'impuissance de ses membres à subvenir par eux-mêmes à leur existence. Il appelle les secours de la charité. La réponse ne se fait pas attendre. Les envois de toutes sortes, anonymes en partie, arrivent aux malheureux que visitaient déjà la famine et le désespoir. Le journal qui a provoqué cet élan se voit bientôt obligé d'annoncer qu'il remercie au nom de la famille; que cette fois, sur ce point, la misère est vaincue. Pourquoi encore? Parce que, de même, nul n'avait doute de la réalité du besoin.

Cependant il y a des gens, et par centaines, qui meurent de faim. Le fait a été officiellement constaté. Il y en a, et ceux-là, c'est par milliers qu'il faudrait les compter, qui s'usent et s'éteignent de *faim lente*, d'insuffisance quotidienne et des angoisses d'une misère dont souffrent avec eux les êtres les plus chers à l'homme, ceux qui sont plus que sa vie et ses entrailles, une femme et des enfants. Ah! Dieu vous préserve à jamais, lecteurs, et vous et nous tous, et le plus qu'il sera possible de nos frères en Dieu et en l'humanité, de connaître de pareilles tortures. Mieux doit valoir sentir son cœur dévoré à vif par une bête furieuse, que d'être en proie à un aussi affreux tourment. Eh bien, le fait existe trop incontestablement.

Est-ce tout? L'humanité ne souffre-t-elle que dans ses entrailles? Le pain du corps manque-t-il seul? La religion, nous le savons, se fait toute à tous, la philanthropie se multiplie; la société intervient. Mais les moyens humains sont limités. Le zèle lui-même, hélas! peut connaître des bornes, lors même qu'il n'en admet point, et sous le souffle de la charité, nous sommes persuadés qu'il deviendrait bien vite sans mesure et que toute œuvre aurait ses dévouements; mais il faut encore trouver les ressources matérielles, et les dévouements eux-mêmes demandent à y voir clair. Ils s'excitent et se créent par la vue des choses à accomplir, des besoins qui les appellent. Nous demanderons si tout se fait pour l'enfance et pour la jeunesse, si tout est préparé pour qu'au banquet de l'éducation il y ait une place pour chacun. C'est de là que sortiront l'homme et le citoyen; c'est la prévoyance sociale qui plus tard rendra inutiles ou singulièrement restreintes tout à la fois et l'œuvre de la répression des fautes et l'œuvre de la réparation des misères. Tout ne se fait pas. Pourquoi? Parce que la charité générale n'est pas assez provoquée, parce que la mission qui lui est dévolue n'est pas suffisamment claire pour elle, notamment dans les détails d'application, parce que l'on ne sait pas assez et que l'on ne montre pas assez ce qu'il y a à faire, parce qu'ensuite, dans ce que l'on fait, il y a encore une confusion, un chaos, un défaut d'entente fort involontaires, mais n'en produisant pas moins ce triste effet de refroidir les sentiments, d'éteindre les élans, de rendre obscures les nécessités et de faire douter de

l'efficacité des moyens ou de l'habileté de ces missionnaires de la misère auxquels on vous demande d'ouvrir votre bourse ou de donner la coopération de votre nom et de votre temps.

Ce n'est donc, croyons-nous fermement, ni la bonne volonté, ni la charité, ni les ressources matérielles qui feront jamais défaut à la misère. Ce qui manque, avant tout, qu'on en soit bien persuadé, c'est une double certitude; en premier lieu, la certitude de la réalité et de l'étendue des besoins, leur vue manifeste ; en second lieu, la conviction et l'assurance d'un soulagement régulier, bien ordonné, intelligent, efficace; de telle sorte que tout homme qui donne et qui secourt ait devant les yeux, d'un côté, le tableau exact et sûr des besoins, et de l'autre, à l'actif social, l'emploi des sommes et le résultat; en même temps les lacunes du budget et l'appel des ressources. Ce sont des bilans qu'il faut à notre époque par trop positive. Donnons-lui donc le bilan de la misère ; invitons les plus indifférents à voir, à juger par eux-mêmes; qu'ils sachent les moyens, les procédés par lesquels chaque dénûment a été constaté; qu'en face de ce dénûment ils voient l'application qui a été faite du secours reçu ; qu'ils acquièrent cette conviction et reçoivent cette satisfaction du soulagement opéré, et opéré sous leurs yeux pour ainsi dire; qu'ils puissent se dire avec quelque certitude: « Nous avons donné, nous avons ouvert notre bourse largement, nous nous sommes gênés même, mais l'enfance est recueillie et enseignée; mais le malade est soigné, traité, guéri, mais l'invalide et le vieillard ont du pain ; nul ne souffre ! » Ah ! trouvez ce mode de gestion, trouvez-le sans gêner la liberté des œuvres diverses, en conservant toutes les variétés du dévouement, en ne lui enlevant aucun des noms, aucune des formes sous lesquels il fait appel à chacun et à tous, à tous les divers caractères et à toutes les diverses situations ; trouvez cela au moyen d'une entente et d'une unité volontaires, vous aurez, nous en sommes convaincu, assuré le budget de la charité et fait un grand pas vers cet idéal : la satisfaction du nécessaire physique et moral pour chaque membre de l'humanité.

Nous voulons maintenant faire une excursion dans ces champs arides et désolants de la misère, en parcourir les principales régions et constater en même temps les secours, les remèdes qui y ont été apportés, leur bien et leur mal, leur suffisance et leur insuffisance. Nous avons eu le bonheur de rencontrer pour cela un guide qui nous inspire toute confiance, un homme et un auteur qui, au dévouement, à la foi et à la charité, joint une grande science expérimentale et pratique, et qui, dans un style clair, facile, entraînant, nous fait parcourir à la lumière de la vérité tout le dédale de l'assistance sociale. Le docteur Hubert-Valleroux a étudié et a vu ; il sent et il sait ; il aspire avec une générosité ardente à l'amélioration du sort de ses frères. La lutte avec le mal et la misère

est à ses yeux, comme à ceux de tout chrétien, le devoir suprême du citoyen. Son cœur ne supporte pas l'idée d'une infortune que l'homme ou la société pourrait tarir et qui subsiste cependant! Nous ne pouvons certes trouver un meilleur *cicerone*. Ajoutons que le plan de son livre de l'*Assistance sociale* est d'une simplicité des plus commodes. *Ce qu'elle a été, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être* (1), voilà sa division. Suivons-la.

M. Hubert-Valleroux commence par se demander quelle a été l'idée et la pratique de la charité chez les anciens. Leur solution du prolétariat, chacun la connaît : c'était l'esclavage. Cette solution se fondait au point de vue de la conservation de l'esclave sur l'intérêt bien entendu du maître. Les conséquences de cet intérêt étaient que le maître nourrissait et entretenait l'esclave avec le moins de frais possible, comme fait le fermier pour les animaux de son écurie, et qu'ensuite la vieillesse et l'inutilité arrivant, l'esclave était abandonné et périssait misérablement. Néanmoins, il y a de cette époque un fait à relever et retenir, et qui est frappant : c'est que la fortune générale, dès ce moment-là, était suffisante pour nourrir tout le monde.

M. Hubert-Valleroux ne pouvait passer sous silence les institutions si étonnantes et trop peu méditées du mosaïsme dans cette question d'assistance sociale. Elles marquent et font reconnaître par leur esprit la religion du Dieu unique, du vrai Dieu au milieu de l'égoïsme et de l'idolâtrie générale.

Mais, en vérité, qu'avait à faire l'antiquité de l'amour pour les pauvres? Le pauvre est une création des temps modernes! il n'en existait pas jadis! Écoutons un publiciste, M. Granier de Cassagnac; c'est vraiment à citer : « Les pauvres, nous dit M. le député au Corps législatif, proviennent uniquement des affranchis mercenaires, lesquels ayant été livrés à eux-mêmes avec leur pécule et leur industrie, c'est-à-dire, en termes d'économistes, avec un capital et un crédit peu importants, ont été exposés au risque de dépenser l'un et de perdre l'autre, et d'être réduits ainsi à l'aumône pour y suppléer (2). »

Ainsi, l'esclave était un heureux de ce monde que le progrès a fait déchoir de sa haute, digne, opulente position! Ce misérable, couché au fond d'un antre, mis à la chaîne comme un forçat, et auquel on jetait en même temps qu'au pourceau une nauséabonde nourriture, cet être infortuné dont la loi faisait une chose, lui refusant ainsi le bénéfice

---

(1) *De l'assistance sociale, de ce qu'elle a été, de ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être*, par M. Hubert-Valleroux, docteur en médecine. 1854. Paris. Guillaumin et Ce, libraires, rue Richelieu, 14.

(2) *Histoire des classes ouvrières*, par M. Granier de Cassagnac

de l'humanité, c'est là pour certaines gens un idéal presque regrettable.

Faisons remarquer, au surplus, que l'esclave ne représentait même pas à lui seul la misère des temps antiques. A côté, le pauvre se rencontrait encore. Citons, pour Athènes, et avec M. Hubert-Valleroux, ce vers d'Aristophane :

En mourant, l'Athénien tend encore la main.

Et indiquons au lecteur ce passage de Xénophon qui constate que, *bien longtemps avant lui, la masse du peuple était pauvre.*

Faudrait-il rappeler pour Rome les retraites de ses prolétaires sur le mont Sacré? Signalerons-nous aussi ce résultat des institutions de Lycurgue que sur sept cents Spartiates existant encore du temps du roi Agis, six cents ne vivaient que d'aumônes? — Mais, c'est en vérité perdre trop de temps et de papier à une oiseuse discussion. Laissons même de côté toute la première et cependant bien intéressante partie du livre du docteur Valleroux, consacrée à l'histoire de l'assistance sociale jusqu'à nos jours, et arrivons au plus vite à la question pratique des misères actuelles et des modes présents de leur soulagement. Cette deuxième partie de l'ouvrage se divise en sept chapitres, qui traitent : chap. Ier, DES ENFANTS TROUVÉS, ABANDONNÉS ET ORPHELINS PAUVRES; chap. II, DES SOURDS-MUETS, DES JEUNES AVEUGLES, DES IDIOTS ET DES CRÉTINS; chap. III, DES SALLES D'ALIÉNÉS ; chap. IV, DES HÔPITAUX ; chap. V, DES HOSPICES; chap. VI, DE L'ASSISTANCE A DOMICILE; chap. VII, INSTITUTIONS PRIVÉES DE BIENFAISANCE.

Tirons la moralité de chacun de ces chapitres au point de vue que nous nous sommes proposé. Voyons d'abord cette chère et précieuse partie de l'humanité, l'enfance.

Les enfants orphelins, abandonnés, perdus, etc., entretenus par la charité publique et désignés sous le nom générique d'*enfants trouvés*, nous dit M. Hubert-Valleroux (1), proviennent de différentes sources, et sont très-inégalement répartis dans nos divers départements. La plupart sont le fruit d'unions coupables; mais quelques-uns aussi sont légitimes (un onzième environ), et l'on a constamment observé que le nombre de ceux-ci augmente dans les pays pauvres et dans les années de disette. C'est ainsi que trente-cinq départements frontières riches, avec une population de 15,638,313 âmes, ne comptent qu'un enfant trouvé par 360 habitants, tandis que les 51 départements du Centre, peuplés de 18,636,532 âmes, en comptent un par 233. Plus nombreux dans ces grands centres de population, dans le Midi, dans le Centre et dans les pays agricoles, les enfants trouvés sont plus rares dans les autres contrées de la France.

---

(1) Page 3.

Le nombre des expositions varie notablement non-seulement de royaume à royaume, mais encore de département à département et de ville à ville. Dans le département de la Haute-Saône, sur 47 enfants naturels, un seul est abandonné; dans celui d'Indre-et-Loire, 9 sur 10 sont entrés à l'hospice.

Que deviennent tous ces nombreux enfants sous le régime actuel de l'assistance. Demandons-le à M. de Watteville que cite M. Hubert-Valleroux, et à M. Hubert-Valleroux lui-même (1).

La tutelle exercée par les hospices est généralement mal exécutée, dit un inspecteur général des établissements charitables, on ignore ce que deviennent les trois quarts des enfants trouvés, une fois qu'ils ont atteint leur treizième année.... Très-peu savent lire, encore moins écrire. Les filles sont plus difficiles à placer que les garçons. La majorité d'entre elles se livrent à la prostitution. La loi du 13 pluviôse an XIII n'est pas exécutée; les enfants trouvés ne sont pas surveillés jusqu'à vingt et un ans.... La vie moyenne d'un enfant trouvé ne serait que de quatre ans.... Plus tard, si l'infortuné n'a pas succombé à ses douloureuses épreuves, quelle vie est la sienne? On l'envoie mendier, et c'est là le côté le plus honnête de la vie qu'on lui prépare (2).

Ajouterons-nous que le même auteur a cité des contrées du Nord et de l'Est où les enfants trouvés qui ont atteint leur douzième année forment des colonies de contrebandiers? Dirons-nous que le huitième des mineurs qui paraissent devant les tribunaux sont des enfants trouvés? Et évoquerons-nous enfin les témoignages de Parent-Duchâtelet et de M. de Watteville, qui nous apprennent que plus d'un cinquième des filles qui se livrent à la prostitution sont des enfants trouvés, alors que ces infortunées sont loin de former un cinquième de la population totale des femmes?

Pourquoi des preuves, des arguments nouveaux?

Quels sont les résultats obtenus pour les sourds-muets, les jeunes aveugles, les idiots et les crétins?

Relégué dans le désert, condamné à un éternel silence (3), le sourd-muet vit privé des communications verbales qui créent l'homme intellectuel et moral, des échanges qui font le charme et l'intérêt de l'existence. Plongé dans une nuit profonde et éternelle, le second ne jouira jamais des splendides merveilles offertes par le Créateur à l'admiration des humains. L'âme, chez les derniers, ne peut se manifester, privée qu'elle est d'un organisme capable de répondre aux impulsions qu'elle voudrait lui imprimer. Attardés dans la route stationnaire du dernier degré de l'échelle humaine, l'idiot et le crétin offrent le triste spectacle d'êtres qui ne semblent avoir de l'humanité que les défauts et les vices recouverts d'une enveloppe difforme. . . . .

---

(1) P. 117. Hubert-Valleroux.

(2) Watteville.

(3) Hubert-Valleroux, p. 120, 128, 129, 130.

. . . .

Bien peu de personnes, même parmi celles qui s'occupent d'assistance, savent le nombre des malheureux atteints par les infirmités que nous avons réunies dans ce chapitre. Un *tolle* général ne s'éleva-t-il pas contre nous, lorsqu'il y a deux ans à peine, nous écrivions « que l'on devait porter à 30,000 au moins le nombre des sourds-muets existant en France, et à un chiffre plus élevé celui des aveugles ? » Le recensement général de la population que l'on opérait alors vint bientôt après, cependant, accuser la présence de 29,512 des premiers, et de plus de 40,000 des seconds. Et combien de ses malheureux encore ont été oubliés! Il est à notre connaissance personnelle que, parmi les nombreux candidats présentés pour y être admis, dans deux de nos principales institutions de sourds-muets, un cinqnième n'a point été inscrit sur les listes de recenseurs. Et si le fait particulier à ces établissements s'est présenté aussi dans les autres, ce n'est plus à 30,000, mais à plus de 35,000 que doit être évalué le nombre de sourds-muets actuellement présents en France.

Le recensement des crétins, que le gouvernement piémontais a fait opérer avec tant de soins, dans ces derniers temps, n'a jamais été prescrit, à notre connaissance du moins, par le nôtre. Nous savons seulement, par des statistiques locales, que l'on rencontre encore un certain nombre de ces infortunés dans nos départements alpestres et pyrénéens. On en signale encore dans certaines vallées des Cévennes, du Jura et des Vosges. Nous en avons vu quelques cas, nous-même, dans le département de la Meurthe, à Rosière, et M. le professeur Tourdes en signale 94 dans les communes riveraines de l'Ui et du Rhin. Mais nous espérons fermement que ces derniers vestiges de la dégradation humaine vont disparaître, comme ont disparu, dans la fin du dernier siècle, ceux que l'on rencontrait si nombreux à Marshall et aux environs. — On peut encore, croyons-nous, porter à quelques centaines le chiffre des crétins de premier et second degrés que l'on trouve dans nos départements, tandis que ceux des degrés supérieurs ne s'y rencontrent plus que comme de rares exceptions.

La statistique ne nous offre malheureusement pas, relativement aux idiots, des renseignements plus positifs que ceux qu'elle nous a fournis pour les crétins. Il faut sans doute attribuer cette lacune aux difficultés que l'on rencontre pour opérer le classement d'infirmités aussi imparfaitement limitées, aussi mal définies que l'idiotisme et l'imbécillité. Entre l'idiot confirmé et l'enfant simplement arriéré, il existe des variétés et des nuances, pour ainsi dire infinies, tandis qu'entre le voyant et l'aveugle, entre le sourd-muet et le parlant, la distinction est nette et facile à constater pour tous. En cette matière, pas d'erreur possible, même pour les gens du monde.

A défaut de statistiques officielles et de publications suffisantes sur les idiots, nous avons interrogé les institutions et ceux de nos confrères qui s'occupent de leur traitement. Ils nous ont constamment répondu que le chiffre de ces infortunés est au moins égal à celui des sourds-muets. — Appuyé sur quelques faits et sur des recherches qui nous sont propres, nous le croyons même plus élevé de moitié, des deux tiers et de plus peut-être. C'est que, quand on descend dans le gouffre des misères, on trouve que la base, semblable à l'enfer du Dante, va toujours en s'élargissant!

Voilà de bien grands malheurs constatés. Maintenant voyons-en les remèdes. — Il y a des écoles pour les jeunes aveugles. D'après les calculs auxquels se livre M. Hubert-Valleroux, *un huitième* seulement du nombre des admissibles, soit 31 élèves au lieu de 250 y sont reçus chaque année (1).

Il y a des écoles aussi pour les sourds-muets. Défalcation faite comme dans le cas précédent, de ceux qui peuvent appartenir à des familles riches, il en reste 7,200 à l'éducation desquels il faut pourvoir. Or. institutions du gouvernement ou écoles privées, ne peuvent s'ouvrir que pour 1,720. — Ce sont donc, dit M. Hubert-Valleroux, 5,500 sourds-muets condamnés à traîner, comme des brutes, leur triste et inutile existence (2), cela par chaque période de huit ans qui constitue le temps d'éducation nécessaire. Parlerons-nous des vices de l'enseignement et de tout ce qu'il a d'incomplet au point de vue des méthodes nouvelles? Montrerons-nous que là où la société devrait espérer et obtenir des hommes et des citoyens utiles, on ne forme que « de misérables ouvriers qui, en sortant de l'institution sont obligés, pour la plupart, de recommencer à nouveaux frais leur apprentissage (3)? »

Nous renvoyons à ce sujet le lecteur au Traité de l'*Assistance sociale*, en lui rappelant que l'auteur est sur cette question d'une compétence et d'une autorité tout à la fois théorique et pratique à laquelle chacun rend hommage.

Quant aux idiots et aux crétins, voici comme s'exprime notre guide (4) :

Bien que nous eussions beaucoup à dire encore pour énumérer les imperfections et les vices des institutions consacrées aux sourds-muets et aux jeunes aveugles; bien qu'il nous restât à les suivre à leur sortie de l'école, dans les bas-fonds de la société, où généralement ils croupissent, attendant dans l'abandon et la douleur, la fin prématurée de leurs misères; plus à plaindre encore sont les idiots et les crétins. Nulle institution en France à l'usage de ces derniers; ceux qui, par une faveur spéciale, sont admis dans nos asiles d'aliénés, y sont classés dans la division des épileptiques et des idiots, ou ils ne reçoivent point l'éducation qui leur conviendrait. Les autres, relégués aux pauvres foyers, ne tardent pas à y perdre, dans la torpeur et l'oisiveté, les dernières lueurs de l'intelligence.

Est-ce à dire que l'idiotie ou le crétinisme ne soient pas guérissables?

---

(1) Page 133.

(2) Page 137.

(3) Examen critique par M. Bebian, ancien préfet de l'Institution royale, cité page 138.

(4) Page 140.

Écoutons un instituteur de ces infortunés, M. Vallée, cité par M. Hubert-Valleroux (1) :

Il ressort de tout ceci, monsieur, que l'idiotie a été, à tort, considérée comme radicalement incurable, qu'il y a là, au contraire, un état qu'il appartient à la médecine et à l'éducation de modifier, et que, dans l'état actuel de la science, le modificateur a été assez puissant pour que les idiots, tirés de leur infériorité, aient pu prendre place dans la vie ordinaire et s'y maintenir.

Nous n'insisterons pas sur ce qu'il y a de désolant dans le spectacle de malheurs que la prévoyance sociale pourrait ainsi guérir et faire disparaître de la terre, et qui subsisent toujours. Le nombre est, hélas ! bien trop grand et bien trop lourd des infortunes sans remède. Il serait bon, au moins, que l'humanité s'épargnât à elle-même tous les maux qui dépendent de sa volonté. Il est un autre point de vue sur lequel nous appelons l'attention ; il frappera plus facilement notre génération positive et les politiques calculateurs : nous voulons parler de la perte sociale, du déficit dans l'actif national qui résulte de tant de facultés inertes ou perverties. Le mal, dirons-nous encore, a des échos, des cascades, des répercussions sans fin ! Nous souffrons tous, que nous nous en doutions ou non, des plaies sociales que nous sommes négligents ou impuissants à fermer. Nous en montrerons tout à l'heure un exemple plus saisissant, en parlant des hôpitaux. Ici, nous nous bornons à constater cette loi de solidarité qui nous paraît une idée éminemment humaine, que le catholicisme a mise en relief, sinon découverte, et dont les effets se retrouvent sans cesse tant dans l'ordre matériel que dans l'ordre moral. Contentons-nous en ce moment de demander à tous quel bénéfice ne résulterait pas pour la société, d'institutions qui feraient des hommes intelligents et laborieux, ou des filles honnêtes et dévouées, de tous ces êtres malheureureux que l'abandon, non-seulement rend inutiles, mais encore expose à toutes les tentations ; de telle sorte que la société, au lieu de trouver là une augmentation de son capital en facultés, en travail et en œuvres, n'y rencontre trop souvent qu'un élément de plus d'immoralité et une surcharge des budgets de la mendicité et de la répression pénale.

Nous venons de montrer l'état de l'enfance, cet ordinaire espoir de l'avenir. Parlons maintenant des malades d'esprit ou de corps. Voyons d'abord quel soulagement trouvent les infortunés que la folie a visités :

Quoiqu'il laisse encore à désirer, comme tout ce qui émane de l'homme, le service des aliénés est sans contredit le mieux organisé de ceux qui ressortent de l'assistance sociale (2).

---

(1) Page 143. — (2) Hubert-Valleroux, p. 144.

Voyons cependant ses lacunes et ses vices :

Quant à l'aliéné pauvre (1), trois intérêts bien distincts entrent immédiatement en lutte, lorsqu'il s'agit de l'admettre à l'asile, et il en ressort pour lui une série de vicissitudes dont nous allons exposer succinctement les déplorables résultats.

Lorsque, sans être assez riche pour payer la totalité de la pension, la famille de l'aliéné peut cependant y concourir pour une part, il arrive quelquefois que la commune et le département se chargent du reste, et l'admission a lieu assez promptement. Quand l'aliéné a compromis, par quelques violences, la sécurité publique, son envoi d'office dans un établissement est prescrit, et il peut encore être traité en temps opportun. Mais le plus ordinairement, il n'en est pas ainsi. Effrayée des dépenses qui vont lui être imposées, l'administration communale cherche tous les prétextes imaginables pour en rejeter la charge sur le département. Celui-ci, à son tour, défend ses intérêts, prend des informations, ouvre des enquêtes, et, pendant ce temps, abandonnée à elle même, et plus souvent encore surexcitée par l'effet des remèdes intempestifs, la folie suit son cours, c'est-à-dire s'aggrave, et bientôt le malheureux qui en est atteint se livre à quelque crime qui rend nécessaire sa séquestration, ou bien encore il se suicide.

Mais, alors même que l'antagonisme a cessé entre la famille, la commune et le département, et que ce dernier a pris l'aliéné à sa charge, tout n'est pas fini pour lui. Loin de là, une nouvelle phase de misères va commencer. Pour obtenir un rapport médical, l'autorité préfectorale fait transférer l'aliéné dans l'hospice le plus voisin, dans un dépôt de mendicité, ou même quelquefois dans une maison d'arrêt; là, ce malheureux est soumis au traitement de médecins, zélés sans doute, mais inexpérimentés en fait d'aliénation et complétement dépourvus, d'ailleurs, des moyens thérapeutiques que l'on trouve aux asiles. Le traitement antiphlogistique avec diète, saignées, bains, etc., etc., est généralement prescrit Dans les cas assez rares d'ailleurs ou une amélioration se manifeste, le malade est renvoyé dans sa famille; mais bien plus souvent encore, après deux ou trois mois d'un pareil régime, il est dirigé vers l'asile voisin, où il arrive, non plus simplement fou, comme il était à son entrée à 'hospice, mais dément, c'est-à dire incurable.

Il y a trois questions à propos des hôpitaux :

La première et capitale est celle-ci : Tout malade sans asile trouve-t-il un lit et un traitement ?

La seconde, c'est celle de leur organisation intérieure, ses défectuosités et les remèdes qu'elle appelle. M. Hubert-Valleroux la traite avec force, avec une compétence irrécusable ; nous y renvoyons le lecteur.

La troisième, posée depuis longtemps, est la question de savoir si le secours hospitalier ne doit pas être restreint à la catégorie des malades

(1) Hubert-Valleroux, page 338.

sans asile ou sans famille, et remplacé pour les autres par un secours à domicile qui ne romprait pas le lien et les devoirs du foyer domestique, et en laisserait au malade les consolations et les joies salutaires.

Hélas ! non ; tout malade n'est pas assuré de trouver un lit à l'hôpital, quels que soient son besoin et sa détresse !

Malgré les immenses locaux (1) dont elle dispose, malgré les sommes énormes qu'elle coûte à la France, l'assistance hospitalière est loin de satisfaire à toutes les demandes d'admission qui lui sont adressées. L'entrée à l'hôpital est une faveur qui n'est accordée qu'exceptionnellement, même en cas d'urgence.

Un jour, jour récent, lisons-nous dans un recueil de médecine, quatorze malades portés sur des brancards, et, par conséquent, dans une position grave, n'ont pu voir s'ouvrir pour eux nos portes hospitalières. Cette cruelle nécessité a été imposée à l'administration de l'assistance publique par le trop plein des hôpitaux. Et ce n'est pas seulement en cette circonstance particulière que l'administration a refusé, faute de place, l'entrée aux malades, c'est un fait qui se renouvelle chaque hiver, et qui reparaît souvent en automne et au printemps. Survienne une épidémie, et alors, en dépit des doubles et triples rangées de lit, et malgré les hôpitaux auxiliaires et la mort qui frappe sans cesse, la place réservée aux malades devient complétement insuffisante, et ils meurent sous les porches, à la porte des hôpitaux, dans la rue, partout, excepté dans un lit. M. de Watteville nous apprend que les portes des hôpitaux de Paris restent ainsi fermées à plus de quatre mille malades, chaque année, et n'ont pu s'ouvrir pour près de cinq mille en 1847. Mais ce qu'il ne dit pas et ce qu'il est pourtant bon de faire connaître, c'est que, faute de place suffisante, les médecins sont obligés de renvoyer, avant la fin de la convalescence, et, quelquefois même avant celle de la maladie, un nombre infiniment plus considérable de patients.

Les hôpitaux rendent saisissante la solidarité sociale. Combien d'hommes durs ou légers, égoïstes ou insouciants, se croient étrangers à la question hospitalière, et, un jour, frappés dans leurs plus chères affections, foudroyés par quelque soudaine et terrible calamité que semble leur apporter l'air, le vent, toute la nature conjurée contre eux, ils cherchent, dans leur épouvante, d'où est venu le mal qui sème ainsi autour d'eux la désolation et la mort, et les menace eux-mêmes ! La médecine leur répond avec cet absolu des faits contre lesquels il n'y a pas de réplique, et en leur indiquant les réformes pour lesquelles manquent la volonté ou les ressources, et qui seules préviendraient l'effrayante épidémie.

L'établissement de dispensaires (2) multipliés dans les quartiers popu-

---

(1) Hubert-Valleroux, page 169. — (2) *Ibid.*, p. 356.

leux des villes et venant compléter ainsi les secours à domicile permettrait de supprimer enfin ces hôpitaux centraux, Hôtel-Dieu et Charité, qui semblent principalement destinés à servir de réservoir aux épidémies qui s'en échappent périodiquement pour se répandre sur les populations. Que l'on ne s'y trompe pas, en effet, si les épidémies de typhus, de variole, de peste, etc., ont causé autrefois tant de ravages et viennent encore, de temps à autre, épouvanter nos populations, on peut presque toujours désigner quelque grand hôpital comme le foyer qui recèle le ferment morbide. Autrefois, c'était l'Hôtel-Dieu de Paris, qui, tous les dix ans en moyenne, soufflait la peste sur la capitale. Depuis, ce furent les grands hôpitaux de Gênes, de Dantzig et de Mayence qui servirent de foyer au typhus, qui ravagèrent nos armées. Hier encore, ce n'est qu'en faisant évacuer le grand hôpital de Varna, et en disséminant les malades, que le docteur Lévy a pu ralentir dans l'armée d'Orient les terribles ravages du choléra. Et si, à son exemple, l'administration hospitalière de Paris fermait l'hôpital de la Charité, foyer où fermente encore, au moment où nous écrivons ces lignes, l'épidémie qui nous harcèle depuis plus d'une année, Dieu sait quel service elle rendrait aux populations!

L'intérêt, bien entendu, c'est donc toujours la charité. Est-il un seul homme en ce monde qui devant le fléau menaçant, devant un fils, une fille, une femme aimés, adorés, dont on a fait son existence, son bonheur, sa joie, et qui peuvent être frappés, devant sa propre vie en péril, et sous cette impression bien nette et parfaitement claire, qu'un peu d'or est indispensable pour tout prévenir, et que si on le donne, ce ne sera pas en vain, et que le succès récompensera la charité, est-il un homme qui hésitera? Quelle bourse resterait fermée?

Nous venons de suivre jusqu'à la porte de l'hôpital le malade valide qui ne demande qu'un abri d'un jour et une prompte guérison pour remettre ensuite au service de la société ses bras, son travail, éléments de notre richesse à tous. Cherchons maintenant la condition de l'invalide civil, de celui qui a déjà vraisemblablement longtemps travaillé, longtemps produit, et qui, ou brisé par quelque accident qui était le péril du labeur qu'il accomplissait dans l'œuvre sociale, ou épuisé par les années et plus souvent, hélas! les privations, vient dire à l'humanité : « Je ne puis plus rien faire pour toi ; j'ai donné au travail tout ce que j'avais de forces, je n'en ai plus, je n'en ai pas même pour me nourrir. Je demande une place dans tes asiles de l'infirmité ou de la vieillesse. »

L'invalide civil trouvera-t-il un refuge assuré?

Ici, nous dit M. Hubert-Valleroux, les réformes à introduire sont plus nombreuses et plus urgentes encore, et les lacunes à combler plus profondes.

L'hospice (1), porte la circulaire du 31 janvier 1850 pour le règlement du service intérieur des hôpitaux-hospices, reçoit :

---

(1) Pages 2 et 4; 206-209.

1° Les vieillards invalides et indigents des deux sexes;
2° Les incurables indigents des deux sexes;
3° Les orphelins pauvres;
4° Les enfants trouvés et abandonnés;
5° Les vieillards valides et incurables à titre de pensionnaires.

Le nombre de lits destinés aux vieillards et aux enfants, dans nos hospices et dans nos hôpitaux-hospices, s'élève à 55,059, tandis que nos hôpitaux ne renferment guère que 40,000 lits pour les malades civils. Mais, tandis que chacun de ces derniers reçoit jusqu'à huit malades par an, le lit d'hospice ne sert qu'à trois personnes en deux ans.

Les 77,053 sujets qui, en 1847, y ont reçu asile se décomposent ainsi:

Hommes	21,234
Femmes	28,437
Enfants	24,176

Nombre auquel il faut ajouter 3,204 vieillards admis dans 2,703 lits payants.

Plus inégalement répartis encore que les hôpitaux, la plupart des hospices sont placés dans les villes. Certains départements, ceux du Nord et de la Seine, par exemple, possèdent plusieurs milliers de lits d'hospices. D'autres, comme la Corse et la Creuse, n'en renferment que quelques-uns; 12 dans le premier, 19 dans le second, 31 lits pour deux départements, tandis que les deux autres en comptent 13,472, quatre cent trente-quatre fois plus. Les femmes, que nous avons trouvées en grande minorité dans les hôpitaux, se présentent, au contraire, plus nombreuses que les hommes dans les hospices; c'est que leur travail, moins productif encore que celui des premiers, ne leur a pas permis d'économiser sur leurs salaires. Contraintes par la loi de la nécessité, il leur faut faire violence à tous leurs instincts et entrer dans cette vie commune, si pénible pour elles, que leur offre l'hospice. S'il est difficile, impossible même à une partie des malades d'entrer à l'hôpital, combien plus difficile encore est l'entrée de l'hospice. A Paris, malgré les 8,949 lits dont l'administration dispose, il ne suffit pas toujours, pour en obtenir un, d'ajouter à toutes les conditions exigibles et aux protections des autorités civiles, militaires et religieuses, une année et souvent deux et trois d'inscription sur la liste. Aussi ne saurait-on s'étonner de voir la masse des exclus excéder celle des admis, et la plupart des candidats mourir dans l'isolement, les yeux tournés vers l'Eldorado hospitalier.

Cependant il faut, pour avoir droit au lit d'hospice, remplir des fonctions qu'il est bien difficile de trouver souvent réunies. « Lorsque l'âge seul suffit pour donner droit à être admis dans les établissements charitables, dit la circulaire précitée (ch. xi), » les candidats doivent être nombreux, ils le sont même à tel point, qu'il n'est jamais possible de les admettre tous. Cette circonstance pénible doit donc porter les administrations hospitalières à bien peser les devoirs qui leur sont imposés à cet égard, et, puisqu'il faut absolument faire un choix parmi tant d'indigents, n'est-il pas naturel et plus charitable de n'admettre des vieillards valides dans les hospices que lorsque tous ceux qui sont plus à plaindre qu'eux peuvent y être secourus? Les vieillards valides ont, moins que d'autres, besoin de la charité publique, ils sont moins à charge à

eux-mêmes et à leurs familles, car la vieillesse est souvent forte dans les classes laborieuses, et elle n'empêche pas toujours de se livrer à certains travaux, à des occupations peu fatigantes au moyen desquelles il est encore possible de se passer du service de l'hospice.

Ce n'est donc qu'avec la plus grande réserve que les administrations charitables doivent admettre des vieillards valides, et je n'hésite pas à dire que la trop grande facilité dans les admissions de ce genre est une des causes les plus ordinaires des embarras qu'éprouvent les administrations hospitalières.

Nous arrivons au mode d'assistance sociale seul connu, seul admis pendant les premiers et si fraternels siècles du christianisme. C'est le secours à domicile qui semble devoir combler et qui pourra combler, en effet, toutes les lacunes que nous avons eu, depuis le début de cet article, l'occasion et la tristesse de signaler. Il faut, pour atteindre ce magnifique but, que l'assistance à domicile soit organisée d'une manière complète. A quel point de perfection en est ce mode privilégié de la charité, et à quels résultats aboutit sa pratique? Voilà ce qu'il nous reste à constater pour achever notre tableau de la misère et de ses soulagements au XIX[e] siècle.

Tout malheureux est-il admis au secours? Il faut d'abord le domicile qui, dans certaines villes, doit être de CINQ ANS!

Que deviendront les étrangers ou les indigents n'ayant pas le droit de cité?

Il y a toute une classe de souffrances, digne au plus haut degré de l'intérêt social, c'est la pauvreté qui se couvre de sa dignité comme d'un manteau sous lequel elle préfère mourir, s'il faut, pour vivre, le soulever devant l'administration d'un bureau.

Or, depuis longtemps, dit M. Battbel, cité par M. Hubert-Valleroux, les administrateurs, par défaut de zèle, il faut bien le dire, ont pris la mauvaise habitude de faire venir les pauvres pour les distributions (1).

Plutôt cent fois, si l'on est seul à souffrir et si l'âme est généreuse, plutôt la faim et ses horreurs qu'une semblable dégradation!

Hâtons-nous de dire que cette assertion des *Annales de la charité* souffre de nombreuses et d'autant plus honorables exceptions.

Que reçoivent les pauvres admis aux secours?

Quand, après avoir étudié cette organisation de l'assistance à domicile..., on se demande quels bénéfices en retirent les indigents, on trouve que chacun d'eux reçoit en moyenne et par jour en France... un peu moins de *trois centimes!* « La moyenne a donc été, dit un ministre dans un rapport officiel (2),

---

(1) *Annales de la charité*, numéro de février 1852. Hubert-Valleroux, p. 226.
(2) V. Rapport au roi par le ministre de l'intérieur, 1837.

en secours obtenus pour chacun d'eux, de 10 fr. 64 c. par indigent!... »

MM. Marbeau et de Valteville constatent, chacun de son côté, que les secours s'y élèvent (à Paris) à 5 centimes et même jusqu'à 5 centimes 1/2 par jour et par indigent. « La moyenne des secours (à Paris), dit M. l'inspecteur général, a été de *vingt trois francs* environ par indigent. « Mais sur cette somme il faut prélever les frais généraux, qui ne s'élèvent pas à moins de *cinq francs*, en sorte qu'il ne reste plus que 18 fr., soit *cinq centimes* par jour (1).

Vous oubliez, nous dira-t-on, tous les efforts de la charité privée, cent fois plus active et plus féconde encore, par cela même qu'elle part plus directement du cœur, que ne peut l'être la bienfaisance purement administrative.

Nous ne l'oublions en aucune façon ; nous avons tenu compte déjà de ses efforts lorsque nous avons parlé des écoles pour les sourds-muets et les jeunes aveugles. Nous savons combien cette charité est ingénieuse; c'est une des gloires de la société moderne. Elle prend toutes les formes qui peuvent la conduire à son noble but, et nous la retrouvons sous vingt noms divers.

Nous ne voulons pas énumérer, de peur de trop oublier. Qui ne connaît les crèches, salles d'asile, société de charité maternelle, colonies d'enfants trouvés, colonies pénitentiaires de jeunes condamnés, ouvroirs, refuges, miséricordes, société de Sainte-Anne, des jeunes économes, patronage pour les apprentis, Œuvres des pauvres malades de la visite aux hôpitaux, sociétés de Saint-Vincent de Paul, sociétés philanthropiques, sociétés de secours mutuels, petites sœurs des pauvres, etc., etc. ?

Quels sont les résultats généraux de toutes ces œuvres, dont le plus grand prix reste toujours dans la charité et les efforts qu'elles supposent et qui les inspirent ? Ces résultats ne se traduisent pas en chiffres de statistique, et sous ce rapport nous ne pouvons constater des lacunes matérielles, comme nous l'avons fait pour les institutions publiques. Mais visitez des pauvres, établissez exactement leurs besoins, mettez en balance ce qu'ils reçoivent de tous les divers côtés ; si c'est une véritable misère dont vous avez eu à établir le bilan, vous aboutissez à cette affreuse et désolante conclusion : l'INSUFFISANCE !

Jetons un regard sur le court mais pénible chemin que nous venons de parcourir, prenons l'homme dont nous nous sommes préoccupés, le pauvre, depuis son entrée dans le monde et son enfance jusqu'à sa vieillesse et à sa mort.

Avant même de naître, et dès le sein de sa mère, il porte le poids de

(1) Hubert-Valleroux, p. 229.

sa triste condition. Les privations, les anxiétés, les souffrances qu'endure celle qui le mettra au jour, les travaux excessifs auxquels elle doit se livrer, l'air vicié qu'elle respire, entravent ou corrompent le premier développement des organes, et c'est trop souvent un être estropié, malade ou infirme, qui sortira de ce pénible enfantement. Que lui faudrait-il maintenant, à ce nouveau venu dans l'humanité? Un milieu parfaitement sain, l'air pur des champs, un traitement, une nourriture fortifiante, une hygiène et des soins particuliers pendant plusieurs années, toutes conditions qui, pour l'enfant des villes notamment, sont impossibles à réaliser. C'est ici que la charité doit être appelée à accomplir son premier acte.

La société y est, au reste, nous l'avons dit, intéressée de toutes façons. Nous ne parlons pas seulement de l'utilité qu'elle pourra retirer dans l'avenir d'un ouvrier valide, d'un travailleur chez lequel elle aurait créé le courage et la santé; nous ne nous plaçons qu'au point de vue des économies qu'une hygiène préventive constituerait au budget de l'assistance et des hôpitaux et des hospices. Au lieu d'un producteur, c'est un pensionnaire de la charité qui s'élève ainsi dans le dénûment de tout ce qui serait nécessaire pour refaire une constitution épuisée à sa naissance. Allez dans les malheureuses familles où se rencontrent ainsi de pauvres enfants rachitiques, malades ou infirmes. A mesure qu'arrive la jeunesse, le mal qui devient chronique en fait des habitués de l'hôpital. A chaque instant il faut les y renvoyer.

C'est la première phase que nous avons dû signaler dans les efforts nécessaires de la charité.

La nécessité du secours et du remède est encore plus apparente lorsque, l'infirmité prenant des caractères plus spéciaux et plus graves, nous avons en présence le crétinisme, la cécité ou la surdi-mutité. Nous avons vu que le crétin et l'idiot étaient guérissables, au dire de la science, mais qu'il n'existait pas d'institutions pour cette infortune. Quant aux aveugles et aux sourds-muets, il y a des écoles, mais nous avons constaté le nombre considérable d'enfants qui ne peuvent trouver place dans leurs cadres trop restreints, et qui se voient par suite privés des bienfaits de l'éducation, et stérilisés dans leurs facultés, et isolés au moins en partie, par ce défaut de développement, du monde physique et moral qui les environne.

Enfin, et pour les enfants abandonnés, nous avons établi les tristes résultats du sort qui leur était fait hors de l'hospice, l'insuffisance de la tutelle, la misère et ses sollicitations, des chutes et une perversion, hélas! trop fréquente et fatale à eux-mêmes et à la société.

Voilà le bilan de l'enfance.

Il y a une grande question que nous n'avons pas abordée, parce qu'elle mérite à elle seule tout un travail. Nous voulons parler de l'é-

ducation morale, intellectuelle et professionnelle des enfants du peuple. Le sujet est trop vaste; chacun comprend son importance, chacun apprécie les conséquences qui résulteraient de l'enseignement perfectionné et généralisé. Chacun aussi connaît toutes les lacunes, toute l'insuffisance de nos institutions sur ce point.

Faisons pour l'homme pauvre cette récapitulation que nous avons faite pour l'enfant. Prenons d'abord l'homme valide qui ne demande qu'un secours temporaire. Où ira-t-il? A l'hôpital, avons-nous répondu. Mais l'hôpital lui est-il toujours ouvert? Nous avons été obligés de répondre négativement et d'ajouter que pour ceux-là mêmes qui y trouvaient une place, l'asile était encore insuffisant par sa durée. Nous avons signalé les inconvénients d'une convalescence livrée trop tôt au défaut de soins, à la misère et au travail. Enfin, nous avons fait remarquer que l'hôpital rompait le lien du foyer domestique, qu'il était souvent un objet de répugnance pour le pauvre et le point de départ des épidémies pour la cité.

Arrivant à l'invalide civil et aux hospices, nous avons dû constater une insuffisance plus grande encore peut-être que partout ailleurs. C'est la partie du domaine de la charité qui avec l'enfance appelle le plus de réformes et d'efforts, où il y a le plus à faire.

Nous sommes sortis de toute cette étude avec la tristesse qui saisit l'homme toutes les fois qu'il réfléchit au phénomène contre nature de la misère et à toutes les souffrances urgentes, pressées, profondes, que le problème social de l'assistance renferme dans son sein. Honneur à ceux qui consacrent à sa solution leurs travaux et leurs veilles. Certes, c'est bien mériter de la patrie, de l'humanité et de Dieu.

CONCLUSION.

Il y a beaucoup à faire.

Que faut-il faire?

L'ouvrage que nous avons suivi jusqu'ici renferme dans une troisième partie et sous le titre de *Ce qui doit être*, toute une partie organique détaillée, complète, que nous ne pouvons analyser en ce moment pour ne pas étendre cet article au delà des limites, mais à laquelle nous renvoyons le lecteur. M. Hubert-Valleroux, constatons-le, se prononce fortement, énergiquement, avec une grande puissance d'arguments et de raisons, pour le secours à domicile contre le secours hospitalier. Qu'on lise les pages qu'il consacre à ce sujet. Vraiment nous ne saurions trop recommander l'étude de ce traité marqué au coin d'une si haute compétence, et où il se rencontre à la fois tant de cœur et de lumières.

Nous renonçons donc à entrer dans les détails, et nous voulons sim-

plement revenir à l'idée première de notre travail et montrer sa conclusion pratique dans l'état actuel des choses.

Nous l'avons dit et nous le maintenons, en France, la charité ne fait jamais défaut à un besoin constaté.

Il faut établir le besoin. C'est une sorte d'état (état anonyme bien entendu) à dresser, et rien n'est plus facile, puisque constamment les diverses sociétés de bienfaisance le font pour leurs pauvres. D'où naît l'obscurité, la confusion, l'incertitude? C'est du fait que chaque société de bienfaisance, soit le bureau, soit Saint-Vincent de Paul, etc., agissant isolément et ne pouvant par défaut de ressources que secourir partiellement et non totalement la misère de ses pauvres, il y a de doubles emplois pour les uns, tandis que les autres souffrent cruellement. Certaines de ces sociétés se communiquent leurs renseignements, mais sans que leur entente aille au delà. Nous n'obtiendrons cependant cette plénitude de charité, qui mettra à la disposition des sociétés constituées pour cet objet toutes les ressources nécessaires au soulagement intégral du besoin constaté, qu'autant que cette sorte de gaspillage involontaire ou de confusion cessera.

Il faut donner la certitude que l'aumône va au besoin.

Quelle est l'organisation qui satisfera à toutes ces conditions?

Cette organisation, nous l'avons vue fonctionner. — C'est dans une ville de huit à dix mille âmes, en Dauphiné, que nous avons rencontré cette organisation supérieure de la charité.

Il s'agit d'une association toute libre, où tout repose sur l'initiative et la bonne volonté des citoyens, premier mérite et cause première de réussite et de fécondité.

Voici comment il a été procédé : Cette ville, petit centre à la fois industriel et agricole, possédait, comme presque toutes les villes de France, un certain nombre de sociétés ou d'institutions de bienfaisance. Un bureau de bienfaisance municipal, une conférence de Saint-Vincent de Paul, des dames de charité, etc. — Il y a un hospice, un orphelinat où de jeunes garçons sont élevés aux travaux agricoles. Un autre orphelinat pour les filles, tenu par des sœurs. Tout cela fonctionnait isolément, dépensant beaucoup d'argent, et la misère avec toutes ses conséquences et tous ses malheurs n'en subsistait pas moins. Les aumônes individuelles devaient, comme partout, constamment intervenir et sans avoir la satisfaction d'obtenir des résultats durables et complets.

Fallait-il, pour arriver à l'unité, à cette concentration qui double la puissance des moyens, proposer la fusion de toutes les diverses sociétés ou institutions? leur demander de renoncer à leur existence personnelle et de se livrer, de se remettre à la discrétion d'un comité directeur qui aurait pour ainsi dire commandé à leurs bonnes œuvres, qui leur aurait imposé des modes de secours et désigné leurs pauvres?

C'était l'idée la plus administrative ou la plus bureaucratique; ce n'était ni la plus simple ni la meilleure. Elle supposait d'abord et préalablement le consentement de toutes les diverses sociétés et institutions, ce qui pouvait renvoyer fort loin le bien à faire. — Ce mode d'organisation présentait surtout ce grand mal d'annihiler les initiatives que représentaient ces diverses œuvres dont chacune offrait à la fois un genre de ressources et un genre d'activité. Il y avait à bien se garder de diminuer les unes ou les autres. L'association qui voulait procéder par la liberté ne devait pas commencer par lui porter une facheuse atteinte. Elle se résolut donc à n'avoir sur les œuvres créées avant elle qu'une seule influence, ou si l'on veut un seul moyen de gouvernement, la force de la vérité et du bien.

En conséquence, quelques hommes dévoués se réunissent et constituent leur œuvre; ils établissent au sommet un comité directeur élu par les membres de l'association. Sous ce comité directeur fonctionnent des dizeniers, simples citoyens toujours, bien entendu, ne ressortissant que de leur zèle et de leur charité. Il en est de même des centeniers.

Les dizeniers sont chargés d'un quartier de la ville; les centeniers, d'une rue ou d'une partie de rue.

Les centeniers font connaître les pauvres, ils les visitent d'abord eux-mêmes et dressent l'état des besoins, soit qu'il s'agisse des besoins matériels, questions de logement, d'entretien ou de nourriture, de maladies à guérir, de forces et de santé à reconquérir; soit qu'il s'agisse de besoins d'une autre sorte, comme l'éducation des enfants. C'est le tableau complet d'une situation, des besoins de toutes sortes d'une famille indigente.

Ce rapport du centenier est transmis au dizenier.

Le dizenier vérifie et indique les modifications qui lui paraissent résulter des renseignements que de son côté il a fait prendre. Le rapport arrive alors au comité directeur.

N'omettons pas de dire qu'à tous les degrés de cette hiérarchie charitable, appel a été fait au concours des dames de la ville et que cet appel, avons-nous besoin de le dire, a été entendu.

Voila le comité directeur en possession du bilan complet de la misère dans la ville et des besoins moraux et matériels auxquels il doit être satisfait.

Il convoque alors dans son sein les présidents ou des délégués des diverses sociétés de bienfaisance.

Il leur demande, au nom du bien que tous veulent faire, tout à la fois de contrôler et compléter ses renseignements par les leurs, et de lui faire connaître quels secours reçoit chacun des pauvres signalés, ce que leurs œuvres particulières font ou peuvent faire pour chaque mi-

sère, pour les invalides, les malades et les enfants. Là les doubles emplois sont signalés et disparaissent. Maintenant le comité sait ce qu'il a à faire. Il n'a eu qu'à retrancher des besoins constatés les soulagements déjà accordés, et il voit la lacune.

Disons que tout cela se trouve encore simplifié dans la pratique par ce fait qui se produit partout, c'est que les membres des diverses sociétés de bienfaisance sont des premiers à se faire inscrire dans l'association, et qu'il s'en trouve toujours et inévitablement quelques-uns dans le comité.

Toute cette partie de sa tâche accomplie, le comité convoque l'assemblée générale des membres de l'association, c'est-à-dire quiconque a voulu inscrire son nom sur les listes qui ont circulé; là le budget est établi : les souscriptions s'ouvrent; les listes en sont portées dans toutes les maisons de la ville avec le compte rendu imprimé de la séance et de la délibération de l'assemblée. L'argent arrive; il n'a jamais fait défaut et ne fera jamais défaut tant que de pareilles traditions de lumières et de certitude dans le bien seront exactement pratiquées.

Les ressources réunies, les dizeniers et les centeniers sont chargés de les distribuer selon des ordonnancements calqués sur les besoins : des vêtements, là où ce sont des vêtements qui manquent; des bons de pain, de soupe, de légumes ou de viande, si c'est la nourriture qui est insuffisante; dans d'autres cas, l'association solde un loyer. Existe-t-il un invalide ou un malade, il est maintenu dans sa famille, s'il en a une, et y reçoit les secours dont il a besoin, les médicaments, la visite du médecin, sans être obligé d'abandonner son foyer pour les salles communes d'un hospice. La vie de famille est ainsi maintenue. Les parents ne peuvent-ils faire élever leurs enfants, les mois d'école ou d'apprentissage de ceux-ci sont payés en même temps que les parents sont secourus, s'il en est besoin.

S'agit-il d'un malade sans famille, l'association s'adresse à l'hospice, et à défaut de l'hospice, elle lui trouve quelque famille qu'elle paye et qui le reçoit.

S'agit-il d'un orphelin, l'association va, avec toute l'autorité qui lui vient du zèle de ses membres, du bien qu'elle fait, de l'appui de l'opinion, elle va aux divers orphelinats et y trouve une place pour le petit garçon ou la petite fille; faute de place là, l'association en trouvera une, le plus souvent, chez quelque parent pauvre de l'enfant, à qui on procure ainsi une ressource, un moyen d'existence. L'association donne en même temps à l'enfant un patron pris parmi ses membres, qui s'attache à lui, surveille, s'assure des soins qui lui sont donnés, de son éducation, de son travail.

Quel simple et libre mécanisme! Quelle institution féconde et d'une

pratique universelle ! Voilà qui existe, qui fonctionne et qui n'est pas imité, et qui ne se répand pas instantanément partout ! Que le bien a de peine à se propager ! Quelle consolation, quelle tranquillité d'âme cependant, de pouvoir se dire : Aucune misère autour de nous qui reste sans écho, sans sympathie, sans appui. Est-il une ville, même grande comme Paris, ou un pareil projet ne soit réalisable ? C'est une question de division par arrondissements, par quartiers, par rues, et voilà tout. Chaque arrondissement, dans Paris, forme déjà un tout séparé quant aux institutions de bienfaisance. Il faudrait, par conséquent, qu'il y eût une association pour l'extinction de la misère dans chaque arrondissement, c'est-à-dire qu'il se rencontrât dans chaque arrondissement une demi-douzaine d'hommes d'initiative pour constituer l'œuvre. Ils feraient appel à tous sans distinction d'idées politiques ou religieuses. Puis s'établiraient dans chaque rue les dizeniers et les centeniers. L'association et son mécanisme se trouveraient bien vite constitués.

L'association serait tout naturellement ou se mettrait en rapport avec les œuvres si nombreuses et si diverses qui existent dans notre grande et généreuse cité, et dont trop souvent l'existence est ignorée de ceux mêmes qui auraient besoin d'y recourir.

Elle établirait ainsi, comme l'a fait l'association de Voiron, le bilan et le déficit de la Charité :

Un appel aurait lieu, patronné, propagé par tous les membres de l'association, et toutes les ressources nécessaires arriveraient en présence de ce double but qui aurait été atteint : la constatation évidente des besoins ; la certitude acquise du soulagement.

Quels résultats ! Quel bien et quelle facile réalisation !

Espérons !

ÉMILE JAY.

RÉFORME
DU SYSTÈME DES POIDS ET MESURES
EN ANGLETERRE

Personne n'a certainement consulté les documents publiés en Angleterre, soit sur les sciences, soit sur la statistique, soit sur l'industrie et le commerce, sans être frappé de l'extrême confusion que présente le système actuel des poids et mesures de la Grande-Bretagne. Non seulement on ne trouve entre les différentes séries aucune base générale qui fournisse, comme dans le système métrique, un terme de comparaison entre les mesures de nature diverse ; mais fréquemment la même série renferme des divisions bizarres, ne se rattachant les unes aux autres par aucune analogie rationnelle, n'offrant aucune relation exacte entre leurs multiples et leurs sous-multiples. Telle unité qui paraîtrait devoir être invariable et former un type unique n'a d'uniforme que sa dénomination et change, comme valeur intrinsèque, d'une denrée, d'un commerce à l'autre : ainsi, la livre-poids n'est la même ni pour les laines, ni pour les foins et la paille, ni pour les charbons de terre ; l'aune anglaise (*ell*) présente, selon les circonstances, quatre longueurs différentes ; la toise ou brasse (*fathom*), qui vaut six pieds lorsqu'elle mesure un vaisseau de guerre, n'a plus que cinq pieds et demi pour le vaisseau marchand, et cinq pieds s'il s'agit d'un bateau pêcheur. Naturellement, ni le mille géographique, ni la lieue marine n'ont de rapport avec le mille, mesure usuelle de distance; mais le mille anglais, le mille écossais et le mille irlandais diffèrent en outre sensiblement l'un de l'autre, et il en est de même de l'acre dans chacune des trois contrées. En ce qui concerne les mesures de capacité, on ne remarque pas de moins choquantes contradictions : le boisseau (*bushel*) correspond à vingt dimensions différentes ; à peine saurait-on dire exactement ce que vaut le muid (*hogshead*): pour l'ale, il est de 54 gallons ; pour le vin de 63, et le gallon lui-même n'a pas un dosage uniforme pour le vin et pour la bière. Enfin, la mesure qui se modifie déjà en raison de la nature même du liquide change parfois selon sa qualité ; il n'est guère,

par exemple, de sorte de vin qui ne mesure à la pièce (*pipe*) une contenance différente; on s'explique d'ailleurs aisément ce dernier fait, dans un pays où les vins sont tous de provenance étrangère : la dimention réglementaire du tonneau a dû nécessairement se ressentir de la diversité des origines.

Afin de montrer toute la bizarrerie de la nomenclature des poids et mesures anglais, nous citerons encore le *stone*, mesure de poids qui varie selon les lieux et les marchandises; il vaut ordinairement 14 livres-poid anglaises (environ 6 kilog. 35); mais pèse-t-on de la viande de boucherie ou du poisson, le *stone*, sans changer de nom, ne représente plus que 8 livres (3 kilog. 63), et seulement 5 livres (2 kil. 26) pour le verre. Le *stone* de laine est de 18 livres à Darlington; le *stone* de lin s'élève à 24 livres à Downpatrick, et à Belfast, pour la même denrée, il vaut tantôt 16 livres 3/4, tantôt 24 livres 1/2. Le quintal (*hundredweight* — 100 livres) signifie tantôt 100, tantôt 112 et 120 livres; cela dépend de la nature de la transaction. Achète-t-on une once ou une livre d'une marchandise quelconque, il est essentiel de spécifier si l'on entend être pesé en livre hollandaise, livre avoir du poids ou livre troy. Chaque genre de commerce ou de produit a, pour ainsi dire, sa mesure propre, et les questions douteuses se décident bien plus sur les habitudes de tel ou tel négoce que par le rapprochement d'un étalon fixe.

Il n'y a pas lieu, du reste, de beaucoup s'étonner de cette incohérence ; sans nous reporter, en effet, bien loin vers le passé, nous retrouvons les mêmes anomalies, la même multiplicité de types dans notre système de poids et mesures; les monnaies, les mesures de poids, celles de longueur et de capacité, variant de province à province, de région à région, créaient encore en France, à la fin du siècle dernier, des embarras, des abus qui ne disparurent qu'à l'époque où le système métrique vint substituer à ce désordre sa belle et simple régularité. C'était chez nous, comme c'est en Angleterre, la conséquence naturelle d'une formation historique compliquée de nombreuses guerres extérieures, d'invasions étrangères, telles que celle des Normands en Angleterre au XIe siècle, et celles des Anglais en France aux XIVe et XVe siècles, d'agrandissements territoriaux obtenus par la conquête de provinces douées d'une vie propre et nationale. Les conditions du régime économique, de même que les idées, le langage et les mœurs, devaient nécessairement subir l'influence de ces éléments variés. Quoi qu'il en soit, au surplus, des causes de la confusion, il suffit de la signaler pour en faire apprécier tous les inconvénients. Les poids et mesures forment la langue indispensable des relations commerciales entre les nations; et s'il est une langue qui doive être universelle, c'est sans contredit celle-là, car, ainsi que le dit si justement M. Joseph Garnier dans son *Traité*

des mesures métriques, « multiplicité et diversité en fait de poids et mesures sont synonymes de complications, d'erreurs, de longs calculs et de perte de temps. » Aussi, plus les rapports entre les peuples se multiplient, plus on sent le besoin de l'unité et de la clarté dans ces termes fondamentaux des échanges. La diversité des nomenclatures, même lorsque chacune d'elles est fondée sur des principes réguliers, crée de sérieuses difficultés dans les transactions; mais si on se trouve, comme en Angleterre, en face d'un système qui n'est pas même, en quelque sorte, d'accord avec lui-même, l'embarras devient presque insurmontable. Nous ne dirons rien des prétextes qu'il fournit à la fraude, mais la bonne foi s'y trompe involontairement et peut rarement éviter des erreurs préjudiciables à l'un des contractants. Si les intérêts du commerce sont surtout atteints par une combinaison si défectueuse, la science et l'industrie en éprouvent de leur côté un dommage sensible; elles y perdent toujours quelque chose des lumières qu'elles peuvent attendre de la vulgarisation de leurs travaux réciproques.

Les obstacles qui résultent d'un manque d'entente sur le système des poids et mesures furent spécialement ressentis dans une occasion solennelle: à l'époque de la première exposition universelle à Londres, en 1851. Le jury d'examen fut alors souvent embarrassé pour établir d'exactes comparaisons de prix entre les produits analogues envoyés par les exposants des différents pays, tant la dissemblance des mesures jetait d'incertitude dans l'appréciation des éléments de production. Les mêmes difficultés se renouvelèrent lors de la grande exposition de 1855, à Paris, et le jury, cette fois, ne voulut pas se séparer sans déclarer tout l'avantage qu'on retirerait de l'adoption d'un mode uniforme de poids et mesures. L'Angleterre n'avait pas attendu jusque-là, au surplus, non-seulement pour reconnaître la vérité du principe général, mais pour s'avouer que son régime de poids et mesures était certainement l'un de ceux qui prêtait le plus à la critique. Dès 1852 on s'était préoccupé de ce fâcheux état de choses, et il s'était formé, sur l'initiative de M. Yates, une agitation paisible, mais persévérante, à laquelle s'associa tout d'abord la Société des arts, dont les efforts ont contribué, dans une large proportion, au résultat que nous avons à constater aujourd'hui. La société adressa au chancelier de l'échiquier une pétition en faveur d'un système uniforme de poids et mesures et, en même temps, elle discutait les diverses combinaisons en présence, et se prononçait décidément pour l'adoption du système métrique tel qu'il est pratiqué en France. Le prince Albert, dont l'intelligent patronage se plaisait à encourager tous les progrès capables de seconder le développement moral et matériel de son pays d'adoption, et qui en a reçu la juste récompense par une estime profonde, par une respectueuse affec-

tion, auxquelles son nom devra une place si honorable dans l'histoire d'Angleterre, le prince Albert accorda avec empressement son concours à cette utile réforme. Au congrès international de statistique tenu à Londres en 1860, il s'exprimait ainsi à ce sujet : « Les différences de poids, de mesures, de monnaies, que présentent les relevés statistiques, sont une cause incessante d'erreurs et de difficultés ; des propositions ont été faites à de précédentes réunions pour les écarter, et il n'est pas douteux, autant qu'il est à souhaiter, qu'elles soient renouvelées. » Enfin, en 1861, une commission, représentant les chambres de commerce des principales villes du Royaume-Uni et les centres d'industrie les plus importants, prit une résolusion portant qu'il était très-désirable d'adopter le système métrique introduit avec tant d'avantage pour le commerce dans plusieurs contrées de l'Europe.

Ce mouvement d'opinion, prolongé pendant huit années et fortifié d'adhésions considérables, aboutit enfin à son résultat naturel : le parlement fut saisi de la question, et au commencement de 1862, la chambre des communes désigna une commission chargée de procéder à une enquête sur la convenance de la tranformation réclamée, sur les avantages qu'elle pouvait offrir au commerce intérieur et extérieur, et sur les moyens les plus efficaces de la réaliser, au cas où elle serait admise. Par une heureuse coïncidence, l'Exposition universelle de 1862 s'ouvrit, au moment où la commission poursuivait son enquête, en sorte qu'elle eut l'avantage de s'éclairer de tous les renseignements que pouvait lui apporter l'expérience des nations étrangères. Ses investigations ne se limitèrent donc pas à l'Angleterre ; elle interrogea aussi tous les hommes éminents par leurs études économiques, que la solennité industrielle avait attirés à Londres, et parmi ceux dont elle tira les plus précieuses indications, nous devons citer spécialement, avec elle, M. Michel Chevalier, dont le nom se rattache à toutes les tentatives capables d'étendre et de féconder les relations internationales. La commission porta ses recherches sur tout ce qui, dans la question, intéressait la science et l'enseignement public aussi bien que le commerce et l'industrie; et partout elle rencontra de nombreux partisans du projet de réforme, contre quelques rares contradicteurs.

Avant de donner les conclusions si décisives du rapport de la commission, nous résumerons rapidement quelques-uns des points essentiels sur lesquels s'explique ce document, et notamment ce qu'il dit de la simplicité et de la logique de nomenclature qui font la supériorité du système métrique. Ces observations, pleines de sens et d'impartialité, sont un des plus complets éloges qu'on ait faits de notre régime de poids et mesures, et elles ne sont peut-être pas inutiles à rappeler chez nous, où, malgré une pratique d'un demi-siècle, ce régime n'a pas toujours été à l'abri de critiques parfois assez vives.

La question de principe était la première qu'eût à résoudre la commission parlementaire : fallait-il s'en tenir au système en vigueur? Si on y renonçait, devait-on choisir une nomenclature dont les multiples et les sous-multiples fussent, il est vrai, décimaux, mais qui conservât néanmoins un caractère propre, indigène, en quelque sorte; qui demeurât, en un mot, un système anglais? ou enfin y avait-il lieu d'emprunter purement et simplement à la France le système métrique dans son intégralité? La première hypothèse, celle du maintien du *statu quo*, fut promptement écartée; les inconvénients d'une nomenclature si arbitraire, dépourvue de tout enchaînement régulier, dont les parties fractionnaires ne se rattachent par aucun lien logique, avaient été trop surabondamment aperçus pour qu'on songeât à y persister. Dans le cas d'une nomenclature nouvelle, la préférence fut tout d'abord acquise au système décimal sur toute autre combinaison numérique. Mais dès qu'elle s'y arrêtait, la commission reconnut qu'il y avait toute raison de se déterminer, en même temps pour le système métrique; toute combinaison décimale distincte, *sui generis*, pour ainsi dire, présentant autant de difficultés d'exécution que le système français, la commission ne jugea pas que l'origine étrangère de celui-ci fût une objection suffisante pour en contre-balancer le mérite. « Si nous essayions, dit la commission, de former un système spécial, un système national, il y aurait fort à craindre que nous ne fussions obligés de le changer d'ici à quelques années, au moins dans nos rapports internationaux, à mesure que le mouvement du commerce et des échanges s'élargirait entre les peuples de l'Europe. » Et avec un sentiment libéral, exempt de toute prévention étroite, elle poursuit ainsi : « Le système décimal métrique est complet, homogène dans toutes ses parties; parfaitement décimal en tous ses multiples et diviseurs; il tend de plus en plus à s'introduire dans les relations internationales, et il est à la fois un bienfait pour les contrées qui l'ont admis, et un lien nouveau entre elles. » On ne pouvait certes dire ni plus, ni mieux.

Aujourd'hui, en effet, le système métrique est appliqué, avec plus ou moins d'étendue, en Hollande, en Belgique, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Suisse, en Grèce et dans plusieurs États de l'Amérique du Sud. Le Zollverein est disposé à accepter le mètre comme base des mesures de longueur, au lieu du pied, et le demi-kilogramme pour les mesures de poids; les villes hanséatiques ont déjà pris le demi-kilogramme pour poids typique, et la Russie ne semble pas éloignée d'entrer dans la même voie. Enfin, comme le fait observer le rapport, « il résulte de tous les témoignages des étrangers ce fait singulièrement remarquable que tous les pays où le système métrique a été introduit en ont retiré d'incontestables avantages et n'ont jamais manifesté, après son adoption, la moindre intention d'y renoncer. »

L'Angleterre elle-même, si elle ne le pratique pas encore d'une façon habituelle, n'est pas restée sans en apprécier toute la valeur : plusieurs négociants ou manufacturiers en ont fait volontiers usage pour leurs affaires personnelles, et tous attestent les facilités que sa précision leur assure. Un des principaux industriels de l'Ecosse, M. Dickson, a déclaré à la commission qu'il attribuait, en grande partie, ses premiers succès en France à l'emploi du mètre dans ses opérations commerciales ; il leur a donné ainsi l'exactitude qui simplifie et accélère la marche des affaires, tandis que ses concurrents, en se servant exclusivement des poids et mesures anglais, étaient entraînés aux erreurs et aux contestations. « L'extension que prennent chaque jour les échanges par le moyen des chemins de fer, fait encore remarquer la commission avec infiniment de raison, démontre l'indispensable nécessité de termes uniformes dans le commerce ; il faut aujourd'hui, plus que jamais, que les négociants, en rapport entre eux, sur les points les plus éloignés du globe, puissent comprendre clairement et promptement les conditions sur lesquelles ils traitent chaque jour. »

L'industrie n'est pas moins intéressée que le commerce à ce progrès ; les déclarations reçues dans l'enquête ne laissent pas de doute à cet égard. D'après M. Crosby, ingénieur civil, l'exportation des machines anglaises s'accroîtrait beaucoup par l'application d'un mode uniforme de poids et mesures. De son côté, M. Fairbairn déclarait qu'à mesure que l'Angleterre construisait avec plus de supériorité, elle éprouvait davantage le besoin, pour les petites dimensions, de mesures plus précises que celles fournies par la nomenclature actuelle. « Quelques constructeurs anglais, ajoutait-il, ont recours, dans leurs travaux, au système métrique, et cela leur réussit parfaitement. Je ne sais pas d'exemple qu'on l'ait abandonné après en avoir fait l'essai, et je ne doute pas qu'il ne soit successivement appliqué dans tous les grands ateliers de construction, car, de tous les systèmes de poids et mesure, c'est incontestablement le meilleur. » Un autre ingénieur, M. Siemens, s'exprimait à son tour, en ces termes, devant la commission : « Le *millimètre* est universellement employé en France ; c'est une unité de mesure parfaitement adaptée aux constructions mécaniques ; c'est celle qui procure le plus d'exactitude dans les dimensions. »

Le rapport se termine par un dernier ordre de considérations relatives à l'influence que l'introduction du système métrique peut exercer sur la marche de l'enseignement, et cette influence est bien autrement importante qu'on ne le supposerait à un examen superficiel. Il semblerait, en effet, qu'apprendre telle ou telle nomenclature doit être à peu près indifférent ; mais il suffit de quelque réflexion pour reconnaître combien la liaison logique des termes entre eux, leur juste déduction, aide à l'étude de la métrologie. Tandis que les combinaisons arbitraires

n'indiquent à l'esprit que des expressions isolées, d'un souvenir difficile, le système métrique, par l'association d'idées qui en ressort naturellement, offre des notions aussi nettes que rapides, et peut-être n'a-t-on pas assez rendu justice, en France, à l'action favorable qu'il a exercée, à cet égard, sur l'enseignement public. La commission anglaise éclaire ce côté de la question par une série de témoignages qui nous paraissent mériter d'être reproduits.

« L'économie de temps dans l'éducation, dit la commission, n'est pas un des résultats les moins profitables du système métrique; tandis que l'étude des poids et mesures anglais est pénible et rebutante à la fois pour le professeur et l'élève, chacun peut aisément acquérir la connaissance du système métrique. » Et elle résume ainsi les dépositions présentées à l'appui de cette opinion : « En comparant le système anglais de calcul au système décimal, a dit M. Lorsont, je pense que les difficultés du premier sont aussi grandes que le serait, aujourd'hui, dans les opérations de l'arithmétique, l'emploi des anciens chiffres romains. » — « Le système métrique s'apprend facilement, a aussi déclaré M. Fellow, et toute personne peut en saisir le mécanisme en moins d'une heure. » Les maîtres d'école les plus expérimentés n'ont pas évalué à moins d'une année le temps que le système métrique peut épargner aux études, et M. Mumfort, directeur de l'école de Highgate, constatait, en outre, qu'il excitait singulièrement le zèle et l'intérêt de ses élèves, de préférence à toute autre.

M. le docteur John, de l'Université de Bonn, chef, à Liverpool, d'une institution composée surtout d'enfants étrangers, a signalé, au contraire, l'ennui, la fatigue que la nomenclature anglaise impose à ses élèves et à leurs professeurs; elle exige un temps considérable, et plus d'un élève s'est vu entravé, dans le cours de son enseignement, par cette barrière, si difficile à franchir, qu'il rencontre au début. « La perte de temps éprouvée par les jeunes enfants, pour se pénétrer de la nomenclature des poids et mesures anglais, est immense, » a dit M. Barrett, qui s'occupe assidûment d'instruction publique. Bien plus, dans son opinion, si les études des écoles militaires, en France, sont plus élevées et plus avancées qu'en Angleterre, il faut l'attribuer, entre autres motifs, au temps que les étudiants dépensent à parcourir péniblement le dédale de l'arithmétique anglaise. Un savant mathématicien, M. le professeur de Morgan, est d'avis que le temps consacré, en Angleterre, à apprendre l'arithmétique, pourrait être réduit de moitié et peut-être plus, par l'adoption du système décimal. La commission a interrogé sur ce point spécial plusieurs industriels; tous ont été unanimes pour reconnaître avec quelle facilité les ouvriers se mettent au courant du système métrique. « J'emploie à mes travaux environ un millier d'individus, disait M. Dickson de Dunkirk, dont la déposition a été citée

précédemment : j'ai eu fréquemment des contre-maîtres qui arrivaient de l'Écosse, ignorant la langue française et bien plus encore la dénomination et la valeur des poids et mesures, et des signes monétaires usités en France; eh bien, tous se sont familiarisés très-vite avec le système métrique. » M. Richard Wise, occupé comme mécanicien par M. Brassey, a travaillé sur les chemins de fer français, belges, sardes, etc., et il a avoué qu'il avait saisi très-rapidement le mécanisme de l'échelle métrique, et l'avait trouvé bien autrement compréhensible que la nomenclature par toises, pieds et pouces anglais (*yards feet, inches*). A cette demande qu'on lui adressait : « Dans quel délai estimez-vous que les ouvriers anglais pourraient apprendre le système métrique ?» M. Wise a répliqué : « En une quinzaine, un mois au plus ; tous les ouvriers avec lesquels j'ai été en rapport préfèrent de beaucoup la méthode française à la méthode anglaise, et la saisissent sans peine. »

Comme nous l'avons dit, le système métrique décimal n'en est pas d'ailleurs à se faire connaître pratiquement en Angleterre : la comptabilité de la trésorerie fait usage du système décimal, qui est sur le point d'être appliqué dans le bureau de statistique du département du commerce, et déjà on s'en sert dans d'autres administrations publiques pour la rédaction des états de comptabilité et de statistique. Les chaînes d'arpentage sont construites sur la division décimale, et les compagnies d'assurances l'emploient pour la fixation de leurs proportionnalités. Les élèves de l'Université de Londres ont adopté le *gramme* pour base de leurs calculs, et comme on demandait à M. Miller, professeur à l'Université de Cambridge, vers quelle époque le système métrique avait été introduit dans cette célèbre institution, pour les opérations scientifiques, il répondit : « Cela date d'aussi loin qu'aillent mes souvenirs. Je crois qu'il n'est pas de chimiste qui, depuis 1836, ait eu recours à des dosages qui ne fussent pas fondés sur la division décimale. » Enfin M. Graham, directeur de la monnaie, a affirmé que les subdivisions du système métrique forment une sorte de langage commun entre tous les savants, et que lorsqu'elles ne sont pas employées dans les ouvrages scientifiques anglais, ceux-ci demeurent ignorés en France; il ajoutait qu'en Angleterre le système métrique commence à passer dans les livres élémentaires relatifs aux sciences.

En présence de preuves si diverses et si convaincantes, produites à des points de vue si différents, en faveur du système métrique, la commission a soumis au parlement les conclusions suivantes :

« A la suite d'un examen complet et attentif de la question, votre commission est arrivée unanimement à cet avis, que la meilleure marche à suivre était d'introduire avec ménagement, mais d'une façon résolue, le système métrique dans ce pays.

« En conséquence elle propose :

« 1° Que l'application du système métrique soit reconnue comme légale, sans toutefois qu'aucune mesure pénale rende ce système obligatoire, jusqu'à ce qu'il ait été sanctionné par la conviction générale du public ;

« 2° Qu'un bureau des poids et mesures soit établi comme annexe du département du commerce. Ce bureau, soumis à l'autorité du gouvernement et responsable vis-à-vis du parlement, serait chargé de la vérification et de la conservation des étalons-types, de la surveillance des inspecteurs, et généralement de tous les devoirs qui se rattachent à un service de cette nature ; il aurait notamment à prendre les mesures de nature à développer l'emploi et à étendre la connaissance du système métrique dans les administrations publiques et dans le pays ;

« 3° Que le gouvernement seconde l'usage du système métrique en prenant ce système, concurremment avec le régime actuellement en vigueur, pour base de la fixation des droits de douane : on le rendrait ainsi familier aux manufacturiers et aux commerçants anglais, en même temps qu'on faciliterait les relations des négociants étrangers avec l'Angleterre ;

« 4° Que le système métrique devienne une matière d'examen pour les concurrents qui aspirent à entrer dans les services civils;

« 5° Que le *gramme* soit adopté comme unité de poids par l'administration des postes, pour la taxe sur les lettres et livres à destination ou en provenance de l'étranger ;

« 6° Que le comité du conseil de l'enseignement public exige que le système métrique soit enseigné dans les écoles qui reçoivent une subvention du Trésor ;

« 7° Que, dans les statistiques officielles, les quantités soient exprimées d'après la nomenclature du système métrique, en regard de leur évaluation, selon la méthode des poids et mesures anglais (1) ;

« 8° Que l'emploi du système métrique soit autorisé dans les actes du parlement relatifs à des entreprises particulières;

« 9° Que le système métrique et les poids et mesures officiels anglais demeurent seuls appliqués jusqu'à l'adoption générale du système métrique;

---

(1) Nous ferons remarquer, au sujet de cette disposition, que, dans les divers congrès de statistique tenus jusqu'ici, on a constamment recommandé, pour les publications statistiques, la double énonciation des valeurs, en mesures et poids locaux, — et conformément au système métrique qui tend ainsi, de plus en plus, à devenir le terme général de comparaison.

« 10° Que le bureau des poids et mesures dont on propose l'organisation soit tenu de présenter un rapport annuel au parlement. »

Ces propositions sont évidemment bien loin de la réalisation ; il leur faut d'abord la sanction du parlement, et surtout celle du pays tout entier, bien plus lente, bien plus difficile à obtenir. Le premier, en effet, n'a à émettre qu'un vote nécessairement dicté, il est permis de le dire, par le bon sens ; le second, au contraire, doit triompher d'habitudes séculaires, se dégager de toute prévention nationale et se plier à un système nouveau, sans contredit, d'origine étrangère. C'est là une lutte qui réclamera un effort assez pénible; nous en avons pour preuve le long délai qui s'est écoulé en France avant que les avantages et la pratique du système métrique aient pénétré dans toutes les classes. Mais un pas essentiel a été fait, c'est la consécration du principe par une commission parlementaire, composée d'hommes éminents, dont l'avis a une suffisante autorité pour laisser pressentir la décision législative.

Les résolutions de la commission, et particulièrement les considérations par lesquelles elle les justifie, peuvent inspirer à la France un légitime sentiment de fierté ; toutefois, elle ne doit pas oublier que les améliorations échangées aujourd'hui entre les peuples forment, en quelque sorte, un courant continuel qui transporte incessamment de l'un à l'autre la dette de reconnaissance. Si l'Angleterre est disposée à s'approprier, en cette occasion, un progrès dont l'initiative nous appartient, nous lui en devons bien d'autres, et des plus récents, dans notre propre régime économique ; mais c'est précisément là le mérite de ces conquêtes pacifiques d'être supérieures à toute mesquine susceptibilité et de procurer de deux côtés une égale satisfaction ; c'est pour ces victoires morales qu'il est vrai de dire que des deux parts on a le droit de chanter le *Te Deum* avec un même empressement et un même honneur.

LOUIS MICHELANT.

TRAVAIL MANUEL DES FEMMES

TROISIÈME PARTIE (1). — L'OUVRIÈRE A L'ATELIER.

Pour obtenir l'égalité des salaires respectifs de l'homme et de la femme, j'ai demandé un apprentissage qui préserve la fille du pauvre de l'exploitation, développe son esprit et son cœur, en lui fournissant les connaissances nécessaires à l'exercice intelligent de sa profession : j'ai revendiqué un enseignement professionnel, également subventionné pour les deux sexes, et l'intervention de la femme dans tous les débats, toutes les réglementations, tous les jugements qui se rapportent à l'industrie; mais ces considérations ne concernent que l'ouvrière isolée et n'envisagent que le droit de la femme. Le droit, cependant, est, de sa nature, personnel, exclusif, pour ne pas dire égoïste.

Le devoir, âme de toutes les théologies et de toutes les théodicées, doit donc être le contre-poids naturel du droit.

Dans toute société bien constituée, le droit et le devoir s'équilibreront comme les deux plateaux d'une balance.

La femme, devenue épouse et mère, est déchue de ses droits au travail, dès qu'elle accomplit ses devoirs, pour donner ses soins au ménage et à l'enfant.

Il me reste donc à considérer plus particulièrement la femme dans ses rapports avec l'homme et l'enfant, c'est-à-dire avec la famille, et à examiner quelle protection est accordée à l'épouse, et à la mère, ainsi qu'à l'homme moral qui accepte par devoir la lourde charge de ces déshérités de notre société moderne; il me reste à demander surtout si la maternité doit être une dégradation, un opprobre, une chute ou une réhabilitation pour la femme du peuple, que je continue à suivre dans ses rudes labeurs.

En France, l'atelier occupe plus de trois cent mille ouvrières; leur

(1) Pour la première partie, voy. la livraison de juin 1862, et pour la deuxième partie, la livraison de mai 1863.

salaire moyen, qui n'atteint pas même moitié de celui de l'homme, est de 1 fr. 02 c.

Le mouvement industriel du XIXe siècle a donné lieu à un accroissement plus rapide pour la classe ouvrière que pour l'ensemble de la population, car les recherches statistiques, ordonnées par Colbert, n'accusaient que soixante mille ouvriers des deux sexes, plus de vingt fois moins par conséquent qu'aujourd'hui.

L'atelier, la fabrique, la manufacture, en raison même de leur organisation, ne peuvent disséminer le travail. Quand l'ouvrier ne s'établit point dans leur voisinage, il est obligé de franchir chaque jour de longues distances qui l'excèdent et enlèvent complétement des épouses aux soins domestiques, des mères à leurs familles.

Les ateliers de Mulhouse comptent des milliers de femmes : les moins rétribuées logent dans les villages voisins; elles se rendent tous les matins à l'atelier, et en reviennent chaque soir, souvent les pieds nus, dans la boue, couvertes de l'huile des métiers; elles restent exposées, avec de mauvais vêtements, à l'intempérie des saisons; sans avoir eu le temps de prendre un sommeil suffisamment réparateur, elles recommencent le lendemain ces courses incessantes, en dehors d'un travail qui se prolonge de douze à quinze heures.

A Saint-Quentin, les ouvriers de tout âge et de tout sexe travaillent beaucoup plus que les forçats, indépendamment du temps qu'ils mettent à se rendre à l'atelier, dont la plupart sont très-éloignés; les femmes, surtout, succombent à cet excès de travail; aussi, sur une proportion donnée, les enfants élevés par les directeurs d'usines, négociants et fabricants, atteignent leur vingt-neuvième année, tandis que ceux des ouvriers de filature meurent avant l'âge de deux ans, parce que leurs mères, absentes quatorze et dix-sept heures chaque jour, exténuées, insuffisamment nourries, ne peuvent allaiter ni faire allaiter ces enfants.

Cette mortalité effrayante, qui moissonne dans leur bas âge moitié des enfants d'ouvriers de fabrique, vient aussi de l'habitude qu'ont les filles mères de nourrir leurs enfants avec du lait de vache ou de chèvre. Un grand nombre de ces innocents martyrs de notre civilisation succombent encore sous le régime soporifique de la thériaque. La mère apaise d'ordinaire leurs cris trop aigus en leur administrant ce lent poison.

A la manufacture, comme dans les autres industries, la femme exécute des travaux pénibles et même homicides.

Les ouvrières employées au tirage de la soie sont d'une malpropreté horrible, l'odeur de leurs vêtements est suffoquante : ce travail devient en outre douloureux, par la sensibilité qu'acquièrent les doigts, plongés dans l'eau bouillante des bassines.

Les fileuses de cocons, en dehors des maladies souvent produites par les émanations plus ou moins putrides qu'elles respirent, sont sujettes à une maladie spéciale, nommée mal de vers ou de bassine : elle se manifeste par des éruptions sur le dos et dans les mains : cette affection douloureuse contraint l'ouvrière à des chômages fréquents. Le tirage de la soie hors du cocon produit une odeur infecte ; les ouvrières qui l'exécutent reçoivent un salaire extrêmement faible et ont une fort mauvaise santé ; elles sont souvent réduites à une misère extrême.

Le battage et le cardage du coton dégagent aussi des nuages épais de duvet qui, adhérant à tous les pores, s'introduit par les organes respiratoires et produit cette terrible et mortelle phthisie pulmonaire, appelée par l'ouvrier phthisie cotonneuse ; cependant ces travaux sont presque exclusivement réservés aux femmes. Leur constitution peut-elle donc mieux que celle des hommes conjurer les effets du mal ? S'il en était autrement, une société civilisée pourrait-elle, en les privant de leurs emplois naturels, les exposer particulièrement à ce lent homicide ?

Pour prononcer ici, je renvoie aux documents de la statistique médicale ; ils prouvent que cette maladie atteint surtout les femmes et fait beaucoup plus de victimes parmi elles que parmi les hommes.

Plusieurs tireuses de soie sont assises tout le jour, dans les fortes chaleurs, près d'un fourneau et d'une bassine d'eau bouillante, au milieu d'émanations infectes, dégagées par la chrysalide putréfiée : les tourneuses font, par un travail incessant, marcher à bras le dévidoir des tireuses, et méritent d'être inscrites avec elles sur le martyrologe de l'atelier. La médecine constate que, sous le rapport sanitaire, la position de ces ouvrières est beaucoup plus déplorable que celle des prostituées ; dans les filatures de lin, la plupart travaillent douze heures les pieds dans l'eau. Il en est de même dans d'autres manufactures, où leur vue a excité déjà la commisération de l'impératrice.

Dans les ateliers d'impression d'indienne, l'emploi de graveur, très-lucratif, non fatigant, mais qui exige du talent, est réservé aux hommes, ainsi que l'impression de première main.

Les femmes sont employées à l'apprêt écossais, le plus chaud de tous ; elles restent ainsi douze heures par jour dans une température de 36 à 40 degrés.

Le passage subit du chaud au froid occasionne de graves maladies qui forcent souvent ces ouvrières à suspendre ou à abandonner leur travail.

Les femmes sont encore occupées dans les fabriques de céruse, quoique cette industrie soit homicide pour elles surtout.

Des femmes coupent aussi le poil de feutre après secretage ; mais,

comme cette opération exige l'emploi des agents mercuriels et arsénieux, les ouvrières sont sujettes à de fréquents maux de tête, de gorge, à la calvitie : leurs dents se carient, et elles meurent souvent dans un âge peu avancé.

La confection des allumettes phosphorées détermine la nécrose des os maxillaires, désignée sous le nom de maladie chimique. Cette maladie semble atteindre plus particulièrement les femmes, comme l'attestent les comptes rendus du conseil d'hygiène et de salubrité publique.

Une femme de contre-maître, occupée seulement à donner des jetons de travail aux ouvrières, mourut de ce mal.

L'industrie, cependant, emploie indistinctement les forts et les faibles à la confection des allumettes : le département de la Seine y compte quinze cents ouvriers, hommes, femmes et enfants.

Malgré les heures déjà si longues, fixées pour le travail des ouvrières, certains fabricants ne craignent pas d'accabler les enfants, en enfreignant la loi ; ainsi, un manufacturier qui occupait de petites filles depuis cinq heures du matin jusqu'à minuit les faisait cacher quand les gendarmes arrivaient pour constater la contravention.

Dans les fabriques d'impression pour étoffes, ce sont des enfants, souvent des jeunes filles de cinq à quinze ans, qui aident l'ouvrier à préparer sa couleur ; constamment debout, montées sur un escabeau, elles travaillent de six heures du matin à sept heures du soir, pour recevoir 50 centimes.

Ces faits regrettables, et non isolés, prouvent une fois de plus que l'amélioration du sort de la femme doit sortir des mœurs, lorsque sa condition générale sera moins dépendante, dans le travail surtout.

L'avenir de la société repose sur cette amélioration. J'ai parlé de la mortalité effrayante des enfants d'ouvriers : ceux qui survivent sont si chétifs, qu'à Rouen, à Elbeuf et dans la plupart de nos villes manufacturières les deux tiers des hommes de vingt ans sont impropres au service militaire.

Pour les tissages à la mécanique, les ouvrières sont moins exténuées que dans les travaux précédemment décrits, mais là, comme ailleurs, elles ont à souffrir de la modicité de leur salaire.

Si de l'infériorité générale de salaire, dont nous avons établi la moyenne, nous allons à quelques appréciations particulières, nous constatons que les occupations les plus ingrates offrent toujours la rétribution la plus infime.

La position de l'ouvrière devient impossible quand elle est chargée seule du soin de la famille.

Ici, une concubine abandonnée avec plusieurs enfants ne peut pas élever au-dessus de 25 francs la rétribution mensuelle de toute la

famille. Là, une femme distraite par les soins de son ménage gagne 2 à 3 francs par semaine.

Jusqu'à l'âge de seize ans, les salaires s'équilibrent à peu près entre les deux sexes ; à partir de cette époque, ils deviennent très-inférieurs pour la femme : les ouvrières employées à la fabrication du fil gagnent, comme les enfants, de 150 à 210 francs par an.

De cette dépendance, de cette existence précaire, quand l'industrie est prospère, le travail abondant, devait résulter, pour l'ouvrière surtout, une indigence extrême dans les temps de crise, où les ouvriers se font une si redoutable concurrence par l'offre au rabais de leurs bras. Quoique la position de l'homme ne soit jamais aussi désespérée que celle de la femme, nos départements manufacturiers comptent un très-grand nombre d'engagements volontaires pendant ces crises commerciales.

Dans ces époques douloureuses, le chômage complet, la disette retombent sur la femme : les hommes vigoureux acceptent momentanément son rude travail, son modique salaire : elle se trouve alors sans ressources et sans pain.

Quand même le travail ne manque point, une foule d'ouvrières sont réduites à vivre de 2 kilog. de pain noir par semaine.

Si l'on songe que ce triste état de choses est le fruit de l'injustice et de l'immoralité sociale, si l'on considère qu'on n'a pris aucune mesure sérieuse pour améliorer la condition de l'ouvrière, on a besoin de se recueillir et de se demander si l'on veille, si l'on habite la France du XIXe siècle, pour ne point se croire sous l'impression pénible d'un cauchemar.

Il ne faut cependant point attribuer à la manufacture cette position de l'ouvrière, car, nous ne saurions trop le redire, la condition inférieure de la femme est un effet inévitable de notre organisation sociale : nous avons trouvé les femmes employées à des métiers aussi homicides dans les industries privées ; d'un autre côté, les heures de travail sont limitées à la manufacture : elles ne peuvent l'être pour le travail individuel. Les conditions hygiéniques de ces occupations sédentaires, prolongées forcément seize et dix-huit heures chaque jour, sont souvent moins bonnes à la mansarde qu'à l'atelier.

Si l'instruction est très-peu avancée chez la plus grande partie de nos ouvrières, c'est à l'atelier surtout qu'il faut chercher ces machines humaines, étrangères à toute connaissance hors du ressort de leur fonctionnement : quelques-unes à peine savent lire. Cette ignorance de la mère de famille est préjudiciable de bien des manières, car, ne sentant pas le besoin de l'instruction pour ses enfants, elle les laisse vagabonder, plutôt que de les envoyer aux écoles : quand même l'indigence

ne l'obligerait point à les faire travailler prématurément, elle préfère pour eux la manufacture à la classe.

Tous nos départements industriels offrent le triste et dégradant spectacle de ces enfants qui, n'ayant jamais mis le pied aux écoles, reçoivent force coups de pied et de poing pour unique éducation maternelle. Partout où l'enfance est condamnée au travail, l'enseignement primaire végète : c'est en instruisant d'abord l'épouse et la mère future qu'on créera cette transmission orale, cette transfusion d'âme, qui s'empare d'un berceau pour y développer l'homme dans le nourrisson.

En énumérant les connaissances nécessaires à la femme, nous pouvons mettre en première ligne l'intelligence du ménage, car il est fort triste de rencontrer trop souvent une spécialité industrielle, au lieu d'une épouse et d'une mère. Un travail moins assidu et plus de bien-être au foyer ne laisseraient point prévaloir ainsi l'ouvrière contre la ménagère.

Ces occupations uniformes, auxquelles l'esprit n'a aucune part, ont fait d'elle une machine spéciale à l'atelier, et, au foyer domestique, une mécanique ne comprenant rien en dehors de la confection exclusive des bretelles, des jarretières ou des jambes de poupées. Elle ne sait ni repriser les bas, ni raccommoder les vêtements, ni combiner les dépenses, ni calculer les économies; elle laisse dépérir le ménage, péricliter les affaires; elle néglige le mari, le foyer, les enfants, etc., parce qu'elle n'a aucune connaissance de ces mille occupations usuelles qui constituaient autrefois la femme économe, l'active ménagère et la bonne mère de famille.

Du reste, quelle place peut être faite à l'éducation, au foyer, à la famille, si l'ouvrière est épouse et mère? Quelle place lui est réservée encore, si l'ouvrière est jeune fille, après des absences prolongées douze et quinze heures chaque jour?

Dans presque toutes les industries on remarque que l'ignorance des femmes et leur incapacité sont un grand obstacle à la prospérité de la famille, quand elles ne la ruinent point.

La femme devenue concurrente des machines, luttant de vitesse avec les roues et les engrenages, a prodigué sa vie à l'industrie, sans recevoir, en échange, la certitude du pain quotidien. Mais ce n'était pas assez pour l'industrie d'avoir tué son corps, l'industrie a tué son âme. Ah! si elle ne peut opérer la double résurrection de la femme, que l'industrie soit maudite!

La population ouvrière de notre siècle n'est si hideuse que parce qu'elle nous montre le vice dépouillé de ce manteau doré que lui donnait la noblesse et dont la couvre encore la bourgeoisie.

L'établissement, l'extension des manufactures ne pouvait pas manquer de modifier radicalement l'existence de la femme du peuple, dont

l'horizon se bornait autrefois au cloître, au toit paternel et au foyer conjugal.

Aussi était-on en droit de compter que l'intervention féminine à l'atelier appellerait une sollicitude toute particulière, je dirai presque maternelle, du législateur, pour sauvegarder, dans la personne de la femme, la famille et la France elle-même. C'est cependant du jour où l'ouvrière franchissait le seuil de la fabrique que le législateur brisait tout lien moral et laissait courir bride abattue la licence la plus effrénée : nul souci de l'innocence et de la pureté de la jeune fille, nulle inquiétude pour la dignité de l'épouse et de la mère ; réunissez les sexes le jour et la nuit, sans aucune surveillance ; donnez, par un abandon inouï de la fille du peuple, des primes d'encouragement à ses riches séducteurs : la femme pauvre et affamée appartient à tous les lâches ; voilà le résumé de la législation moderne à l'égard de l'ouvrière des villes, et en particulier de celle des manufactures.

Que devait-il résulter de là, si ce n'est la démoralisation la plus précoce de cette ouvrière ?

Dépravation qui tue à quatorze, à quinze ans, la pudeur de la jeune fille, par les insinuations et les conseils de ses compagnes déchues, jalousant sa vertu ; dépravation qui gangrène cette enfant, par les provocations des séducteurs, exploitant avec un langage cynique, son manque d'éducation morale, son indigence, son abandon, et faisant briller à ses yeux l'or du déshonneur.

Tous se réunissent contre elle avec des armes différentes : on excite, on raille, on ordonne, on impose, on flatte, on promet, on fait regarder la chute comme une initiation ; on se ligue contre toute ouvrière nouvelle et novice, qui s'empresse de renier sa vertu de la veille et de la rejeter comme un vêtement de honte.

Dans toutes nos ville manufacturières, on déplore ainsi la dépravation prématurée des jeunes filles, partout vassales de la turpitude des hommes qui les tiennent sous leur dépendance. Des fabricants, des commis, à titre d'intermédiaires des commandes, des dispensateurs d'ouvrages, ont, plus d'une fois, imposé des conditions déshonorantes pour prix du travail offert à des ouvrières dans des moments de chômage ; plusieurs allèrent même jusqu'à s'en vanter avec impudence. Les ouvrières de nos villes regardent ainsi l'immoralité comme le complément de leur salaire, et la plupart vivent sans pudeur ni honte, dans le dérèglement comme dans leur état normal.

Les réactions contre cet état de choses ont parfois un caractère douloureux. Une société bienfaisante renvoie au pays natal les femmes qui ne trouvent pas d'occupation à Paris ; cette association, dit M. de Cormenin, son fondateur, renvoya à la fois quatre jeunes filles, dont les chefs d'ateliers industriels voulaient abuser, et qui se trouvèrent, au

milieu de la nuit, sans ressources, sans nourriture, sans asile, tout en larmes sur le pavé de Paris.

Un homme d'une position élevée demanda en mariage une jeune ouvrière, quoiqu'elle lui fût liée par l'affection et la reconnaissance ; au moment de passer le contrat, elle lui écrivit que, séduite à quatorze ans par les maîtres de la fabrique où elle travaillait, elle se donnait la mort pour ne pas tromper un homme aussi généreux que lui.

En général, les fabricants les plus moraux sont ceux qui ne provoquent pas directement la dépravation de leurs ouvrières, car tant qu'ils trouvent en elles des machines à productions, ils ne s'inquiètent nullement de leur moralité, de leur avenir ; que le vice soit l'acolyte du travail ; que la promiscuité abrutisse la population ouvrière ; que le paupérisme étouffe dans ses bras de fer la classe des travailleurs, qu'importe ! ne gravitons-nous pas tous les jours vers l'âge d'or ? n'allons-nous pas *avoir la vie à bon marché ?* Et si messieurs les fabricants font de bonnes affaires, que pouvons-nous désirer de mieux pour la prospérité française et l'avenir de la société bourgeoise ?

La corruption précoce de l'enfance à l'atelier est la plaie sociale la plus hideuse de notre industrie moderne.

A côté de ces petits garçons gangrenés, rivalisant de cynisme avec des hommes corrompus et des guides immoraux, dont ils s'efforcent d'imiter la brutalité et de copier le langage ignoble, viennent ces petites filles ignorant l'enfance et perdues sans retour par des maîtres grossiers qui les initient à toutes les turpitudes du vice.

Flétries à dix ans, mères à quinze, ces jeunes filles (pour ne pas dire ces enfants), ne connaissent ni occupation, ni devoir, ni sentiment maternel : elles délaissent leurs enfants qui, n'ayant aucune éducation morale, aucune notion saine, sont élevés sur le pavé des rues et vivent, à leur tour, dans la promiscuité de la brute, avec la quiétude du pourceau qui se vautre dans sa bauge. Si plus tard une de ces femmes reconnaît sa fille, ce sera pour la livrer elle-même à un contre-maître, à un employé libertin ; ce sera pour lui faire envisager sa ruine comme un gagne-pain, comme une conquête.

Ce n'était pas assez, en effet, pour notre siècle, d'avoir étouffé l'affection paternelle chez un si grand nombre de débauchés ; il a produit le phénomène inouï du suicide de l'amour maternel.

Que deviendra donc la France, si des jeunes filles, privées d'éducation, ne pouvant obtenir d'indépendance par le travail, doivent rester ainsi sans protection sociale, exposées aux attaques de la brutalité ; si, traînées, dès leur enfance à l'atelier, elles ne peuvent apprendre la vie de famille, comprendre les obligations de la maternité.

Si cette dépravation est plus sensible à la manufacture, du reste, elle ne lui est point particulière, elle est aussi profonde dans les autres indus-

tries, où l'insuffisance du salaire de l'ouvrière est exploitée avec cynisme par les hommes de toutes les classes.

La spéculation la plus égoïste préside trop souvent aux unions concubinaires : l'ouvrier cherche une servante productive, tant qu'elle ne sera point absorbée par la gestation, l'allaitement, les soins à donner aux enfants et au ménage ; l'union se maintient autant que le profit, mais le concubinaire, blasé, irréligieux, immoral, aigri, envieux, se réserve toujours la latitude légale de jeter femme et enfants à la rue dans un jour d'ivresse ou de mauvaise humeur.

Qui ne sait que nos villes, et Paris surtout, sont recherchés par cette classe d'hommes débauchés de toutesnations, qui viennent lui demander ses immunités de vice, plus encore que ses salaires élevés ? Cette civilisation parisienne s'est tellement propagée, que les ouvriers les plus dissolus, les plus abrutis de l'Alsace ont fait un verbe allemand pour résumer toutes sortes de débauches : travailler le dimanche, s'enivrer le lundi, tapager au cabaret, insulter l'ouvrier honnête ; changer de femmes plus souvent que de vêtements ; jeter ses enfants à la rue, comme on jetterait un chat à l'eau, tout cela provoque de grands éclats de rire ; tout cela s'appelle *parisieren*, c'est-à-dire vivre selon les us et coutumes de Paris.

A Lille, à Lyon, et dans différentes villes manufacturières, on a fait des tentatives infructueuses pour engager les ouvriers à transporter leurs métiers à la campagne. Ils s'y refusent obstinément, quand même ils ont la certitude d'y recevoir le même salaire, et d'y faire des dépenses beaucoup moins élevées.

Ces hommes ne prennent souvent pas la peine de dissimuler les motifs de leur préférence pour la ville.

A la campagne, disent-ils, il faut contracter des mariages réguliers, qui laissent la femme et l'enfant à la charge de l'époux et du père, tandis qu'à la ville l'ouvrier jouit de toutes les immunités de la séduction et du concubinage.

Les amis de la morale remarquent, en effet, avec douleur, qu'à Lyon surtout, il n'y a pas de mariage possible pour l'ouvrière, parce que la débauche y est trop facile pour les maîtres et les ouvriers détenteurs de la richesse par l'héritage et le salaire.

La plupart de ces concubines, de ces victimes de la séduction, sont des femmes nées elles-mêmes du concubinage et de la séduction, et qui, laissées à la charge de leur mère, n'ont pu suffire aux nécessités de l'existence, ni acquérir l'éducation morale et professionnelle, qui leur eût conquis une vie indépendante ; elles se sont ainsi trouvées les serves d'une débauche et d'un abandon héréditaire, par l'inconduite de leur père ou de leurs maris.

La famille existe-t-elle dès que le moindre revers, la moindre crise

commerciale, le moindre caprice, le moindre dégoût, peut la dissoudre ?

La liberté, ou plutôt la licence accordée à toutes les mauvaises passions, ne devait-elle pas logiquement immoler le mariage légal, aussi complétement qu'elle l'a immolé dans la classe ouvrière de nos villes, et qu'elle l'a faussé dans la classe bourgeoise, en lui donnant l'héritage pour base unique ?

Où donc ces turpitudes ne trouvent-elles aucune répression? Quelle société a pu asseoir la famille sur les lubies des débauchés et donner les passions les plus abjectes pour unique garantie religieuse et morale à la femme sans pain ? Est-ce une nation qui n'a pas d'autre législation que la force brutale et qui a juré la ruine de la famille ? Mais non, c'est un peuple qui la regarde comme une arche tellement sainte, qu'il proclame le divorce une impiété; c'est la France du XIX[e] siècle, qui veut faire pour l'Europe un évangile de son Code.

Ce qu'il y a de plus triste dans ces hideux ménages, c'est que cette épouse d'un jour, pour qui son union n'est pas plus assurée que le misérable garni qu'elle habite, désespère d'ordinaire de ramener à l'ordre et à l'économie le débauché qui la rejettera demain ; elle contracte souvent alors ses habitudes d'ivrognerie, de fainéantise; dans nos villes manufacturières, le nombre des ivrognesses est devenu moitié moindre seulement de celui des ivrognes, et l'on est effrayé de la quantité d'eau-de-vie et de spiritueux qui se consomment dans nos centres industriels.

Cette malheureuse fille du peuple, après avoir été timidement grelotter de longues heures, à la porte du cabaret, sur *le banc des pleureuses*, s'est fatiguée dans l'attente; elle a endormi, elle aussi, ses douleurs dans l'ivresse, puisqu'elle n'a aucun droit d'épouse sur cet homme, dont elle reste la concubine, c'est-à-dire la servante ; si elle lui présente ses enfants affamés, transis, il va *légalement* les renier tous, et fatigué d'une misère trop importune, ou poussé par un nouveau caprice, il rentrera, accompagné d'une autre femme, pour chasser impitoyablement ces orphelins, cette veuve d'un mari et d'un père qui vient de dépouiller des titres trop onéreux. La législation française croit avoir satisfait à la morale en accablant cette infortunée seule d'un abandon inouï dans l'histoire des peuples civilisés et civilisateurs.

Qu'elle s'abrutisse donc dans l'ivresse, pour perdre le sentiment de sa dignité humaine ; qu'elle boive, elle aussi, s'il est possible, l'oubli de la vie.

L'augmentation des cabarets, des cafés, des lupanars de bas étage a ainsi marché avec une progression effrayante depuis le commencement du siècle ; on consomme chez nous, annuellement dans ces lieux, chaque année, pour plus de trois cent vingt millions de vins et de spiritueux ;

c'est le concubinaire, l'ouvrier débauché qui en sont les hôtes les plus assidus, et voilà sur quelles bases repose la civilisation et la famille dans la France du XIXe siècle !

L'épouse légitime de l'ouvrier devient, au contraire, très-sobre, très-économe, très-laborieuse, quand même elle avait des défauts contraires avant son mariage, et le nombre des hommes qui, sans elle, s'abrutiraient dans l'ivrognerie, dans la débauche, est assez considérable encore, pour montrer que l'avenir de la société repose sur la responsabilité morale de l'homme à l'égard de la femme et de l'enfant.

En présence de cette position intolérable de la femme du peuple, il n'est pas besoin de considérer tous les chefs-d'atelier, tous les commis, tous les fabricants, tous leurs fils, tous les ouvriers, comme des corrupteurs de la jeunesse, des oppresseurs du faible et des contempteurs des droits de l'humanité; mais, abstraction faite des dangers inévitables, provoqués, pour la femme seule, par le manque de discipline morale, j'attaque un principe extrêmement subversif, en prenant l'homme, tel qu'il est, avec ce mélange de vices et de vertus, de qualités et de défauts, qui tiennent autant à son éducation qu'à sa nature, et je dis : Parmi les fabricants, il y a des hommes durs, égoïstes, soumettant toutes les lois divines et humaines à leur intérêt particulier; des hommes qui, regardant l'ouvrier comme une machine à production, disent hautement qu'ils sont fabricants pour faire leurs affaires, et *non pour être philanthropes.*

On trouve encore parmi eux des individus bornés, indifférents, qui s'inquiètent fort peu d'amélioration et de progrès social, parce que, dans leurs vues étroites, ils ont des balles de marchandises pour tout horizon.

Il y a aussi, parmi les fabricants, des hommes généreux, bons, humains, éclairés, bienfaisants, qui ont pris eux-mêmes, dans leurs ateliers, l'initiative de mille réformes utiles, et y font régner la décence et l'ordre.

Mais cela suffit-il pour la protection générale du faible, pour la justice à lui rendre? Les faits nous ont répondu, et l'histoire parle avec eux.

N'y avait-il pas aussi au XVIIIe siècle, parmi les nobles, les seigneurs, les privilégiés de toute classe, des hommes de progrès, appelant de tous leurs vœux, par en haut, l'émancipation sociale qui se fit si violemment par en bas, et ne faudrait-il pas des lois contre l'arbitraire, pour généraliser les nobles tendances des cœurs généreux en réprimant des penchants égoïstes, inhumains, lâches et pervers?

Il nous reste donc à examiner ce qui a été tenté; ce qui doit être accompli, pour la justice à rendre aux populations ouvrières.

Quelques fabricants ont fait déjà des efforts plus humains et géné-

reux qu'éclairés en faveur de l'amélioration du sort des ouvrières de leurs ateliers.

Pour la fabrication des soieries, les établissements de Jujurieux, de Tarare et de la Seauve s'imposent des frais très-lourds, afin de protéger les jenes filles : comme ils les ont toujours à leur charge, dans les crises industrielles, il leur faut continuer à produire, lors même que les produits ne trouveraient pas d'écoulement et subiraient une dépréciation en s'altérant dans les magasins. La dépense reste ainsi permanente, en présence d'un gain éloigné et toujours incertain : le numéraire se convertit en main-d'œuvre, sans que la main-d'œuvre se convertisse en numéraire ; ces établissements, enfin, sont beaucoup plus philanthropiques qu'industriels ; on ne peut les conseiller aux grands capitalistes, et les petits commerçants qui travaillent sur une échelle peu étendue ne sauraient les imiter.

S'ils n'étaient point basés sur un sentiment aussi moral, aussi chrétien, nous pourrions dire qu'ils reposent sur une imprudence plutôt que sur une spéculation. Non-seulement ils ne peuvent, mais ils ne doivent pas se généraliser, car ils constituent pour l'ouvrière une espèce de droit au travail qui déjà a excité les plaintes de l'ouvrier. Si ces ateliers industriels prenaient une trop grande extension, ils seraient une injustice permanente tres-préjudiciable au travailleur libre.

Ces manufactures isolent trop aussi l'ouvrière de la famille ; loin de favoriser les mariages, et d'initier la femme aux connaissances pratiques du ménage, elles l'éloignent du foyer, et développent cet antagonisme si regrettable que nos mœurs et nos lois mettent entre l'éducation des deux sexes. L'ouvrier se refuse souvent à prendre une compagne parmi ces filles qu'il traite de nonnes, de recluses, et qu'il poursuit de ses insultes et de ses invectives. C'est pourquoi, si j'admets que, dans l'état actuel des choses, tout ce qui isole la femme de l'industrie libre ; tout ce qui la protége en dehors des conditions ordinaires de l'apprentissage et du travail, est un bienfait immense : si, à ce point de vue, je regarde comme précieux des ateliers qui préservent de la dépravation, du chômage, de la séduction, quelques femmes privilégiées, je dois dire que, dans l'état social que nous appelons, ces établissements seraient non-seulement inutiles, mais qu'ils deviendraient abusifs et injustes ; je ne les cite donc que comme une attestation nouvelle d'une réaction nécessaire contre la position impossible faite d'ordinaire à l'ouvrière.

J'en dirai autant, pour l'apprentissage, de toutes les industries dont j'ai parlé. Nous nous rappelons qu'on apprend à tisser dans six mois. Les maisons de Jujurieux, de la Seauve et de Tarare astreignent les jeunes filles, pour trois ans, à un travail quotidien de treize heures. Ces enfants abdiquent complétement leur liberté, on les soumet à un

genre de vie qui tient du régime du cloître et de la caserne; les familles, cependant voient un grand avantage à pouvoir procurer ces retraites à leurs filles, et regardent ce contrat comme moins onéreux que celui de l'apprentissage, dans l'industrie libre, car les jeunes filles préservées de la contagion de l'atmosphère industrielle gagnent de 80 à 150 fr. par an; elles échappent à l'exploitation qui corrompt trop souvent l'apprentie en détruisant à la fois en elle cette vie physique, intellectuelle et morale qui constitue la dignité humaine.

Le clergé a établi aussi dans plusieurs départements des ateliers-cloîtres, où les jeunes filles tissent la soie; comme elles n'ont ni les mêmes devoirs, ni les mêmes charges que les femmes vivant dans le monde, elles avilissent le salaire, sans ressentir de privations, car elles jouissent de la richesse accumulée dans les maisons conventuelles par les legs et les fondations pieuses. C'est encore, pour l'industrie libre, le côté fâcheux que nous avons fait remarquer déjà dans les nombreux travaux confectionnés par les ouvriers; mais cette protection regrettable est la seule que puisse trouver la femme, tant qu'elle aura besoin d'être sauvegardée contre la société.

Le seul remède consiste à créer des conditions générales d'apprentissage et de travail, qui rendent le préservatif inutile.

On ne pourra généraliser le bien dans l'atelier, à la manufacture, tant que l'État n'aura pas imposé au fabricant des charges morales, comme il lui impose des charges matérielles; tant que le devoir, cette âme immortelle des peuples, ne sera pas écrit dans notre législation.

Tout constructeur d'usine patenté devient contribuable à ce titre; il est tenu de faire telles et telles réparations, concernant le matériel de ses établissements; la loi lui défend de bâtir trop près de ses voisins, de leur être nuisible ou même désagréable par les fumées, le bruit, les odeurs, etc., et il n'aurait aucune responsabilité, aucune obligation morale; aucun devoir ne lui incomberait pour la culture intellectuelle et le développement de l'ouvrier. L'âme d'un peuple, la vie d'une société, l'honneur des filles du pauvre, lui seraient livrés comme un article de commerce, comme une balle de laine; il pourrait écraser du pied ceux auxquels il doit tendre la main? Non, non, car tout état social qui dégrade l'âme au lieu de l'élever est assis sur le sable.

Cependant, l'édilité de nos villes est si inquiète pour la civilisation immaculée des maisons neuves, qu'elle enjoindra bientôt aux fabricants de faire du feu sans fumée, mais il est une foule de mesures d'utilité publique auxquelles on ne songe pas même à soumettre les chefs d'ateliers.

L'autorité leur recommande, dit-on, de couvrir les engrenages des roues; comme ils ne tiennent souvent pas compte de cette recomman-

dation, les soigneuses de carderie, surtout, restent exposées à de graves accidents.

Les inspecteurs de fabrique ne sont-ils donc pas autorisés à frapper d'amendes sévères les fabricants dont la négligence devient homicide?

Ces industriels qui laissent des chances permanentes de mort à l'ouvrier ne se rendent-ils pas plus coupables, et doivent-ils être moins responsables que les employés imprudents de chemins de fer, justiciables de nos tribunaux ?

Il ne faudrait pas, je crois, sévir contre la fumée seulement, mais il serait bon aussi d'obliger nos industriels à perdre dans des fosses les produits chimiques qu'ils emploient pour diverses préparations. Nos préfets font toutes sortes de sages réglementations sur la largeur et la dimension des mailles d'instruments de pêche, pendant que nos rivières et nos fleuves sont dépeuplées, dans de nombreuses localités, par les oxydes et les sulfates des usines qui empoisonnent les eaux.

Notre législation a-t-elle pourvu suffisamment aussi à la salubrité des logements d'ouvriers, qui forment des agglomérations où ils sont logés par les maîtres? Non encore, ou bien, si la loi existe, on l'enfreint ou on s'en rit, faute d'inspection assez active, car il est des fabricants qui ont entassé, entassent et entasseront des hommes comme des harengs dans une caque ; ils accordent une seule pièce sombre, étroite, à des familles entières, qui y vivent au milieu de miasmes délétères et d'émanations putrides; les plus faibles, la femme, les enfants condamnés à séjourner plus sédentairement dans ces bouges infects, y traînent une vie souffreteuse, ou succombent, parce que, chez nous, l'air n'est pas encore un bien commun à tous.

Ces considérations nous amènent aussi à réclamer une sollicitude toute particulière pour l'habitation de l'ouvrière isolée des villes, car le logement est, peut-être, à Paris surtout, la condition la plus difficile de son existence, celle qui influe le plus tristement sur sa moralité.

Un grand nombre d'ouvrières vivent dans des garnis suspects, souvent par impossibilité de se mettre dans leurs meubles, ou de trouver des logements plus convenables. L'ouvrière trouve très-difficilement à louer dans nos villes, parce que ses gains chétifs n'offrent pas assez de confiance en sa solvabilité, et qu'elle ne procure pas aux concierges les mêmes avantages que l'homme de sa condition, qui les charge des travaux de nettoyage, raccommodage nécessaires aux soins de sa personne. C'est là, en partie, le secret de ces innombrables affiches de locations de chambre pour garçons, où l'on refuse impitoyablement d'admettre des femmes, suspectes ailleurs, parce qu'elles sont réduites à vivre du travail qui leur attirerait des égards et de la protection, dans une société plus morale.

Je ne sache pas qu'aucun de nos manufacturiers les plus humains et les plus philanthropes se soit encore préoccupé de cette partie si délicate de l'existence de l'ouvrière. Mes recherches m'ont montré dans différentes usines et à Paris des cités ouvrières construites pour recevoir des familles et les ouvriers célibataires, mais aucune n'abrite cette foule de jeunes filles, de femmes abandonnées, qui ne savent où reposer la tête.

La cité ouvrière de Marseille, ouverte en 1851, n'admet même que des hommes pour locataires. A Mulhouse, et dans quelques villes manufacturières, certains fabricants ont construit des maisons aux ouvriers, qui en deviennent possesseurs par un amortissement payé pendant vingt ans. Cette excellente mesure a créé un foyer, auquel il ne manque plus que la femme et l'enfant, car presque tous les ouvriers de Mulhouse, vivant en concubinage, exproprient ainsi légalement leur famille du fruit de leurs économies. Il est prouvé, comme nous l'avons vu, que la responsabilité morale à l'égard de la femme et de l'enfant est seule capable de moraliser l'ouvrier, de diriger, de réhabiliter un fils devenu dissipateur, faute de droits à l'héritage d'un père qui le reconnaît aujourd'hui pour le méconnaître demain.

Nos lois ne contraignent pas non plus le maître à donner des secours à ces invalides du travail, mutilés et ruinés de santé à leur service, ni à leur assurer l'existence. La machine humaine détraquée se trouve ainsi mise au rebut, comme toute autre machine.

Cette classe de malades, dont de riches industriels exonérés trop libéralement par la législation déclinent la responsabilité, encombre nos hôpitaux ou est réduite à la mendicité dans les campagnes.

Un hôtel des invalides du travail a été créé à Paris comme palliatif de ces abus ; si de nouveaux devoirs ne doivent pas être imposés aux patrons, il faut, de toute nécessité, construire partout de semblables asiles, et réparer les injustices particulières par un communisme général.

Cet établissement est encore fâcheux, en ce qu'il isole l'ouvrier des siens, brise la famille, sans tenir compte des besoins de la femme et de l'enfant, laissés en proie, sans aucun secours, à la plus poignante misère ; aussi les ouvriers probes et moraux sont péniblement affectés à la vue de cet hospice.

Notre atmosphère industrielle restera grosse d'une perturbation sociale, tant que la loi n'imposera pas la responsabilité morale à tous.

Malgré nos essais multipliés de gravitation vers le progrès, si nous ne rétrogradons point, nous tournerons constamment dans la cage de l'écureuil, tant que la justice ne sera point l'âme de nos lois et de nos mœurs. Eh quoi ! tel ouvrier a le bras pris dans un engrenage, fait une

chute, tombe blessé en militant sur le champ de bataille de l'industrie, et nous n'imposerions aucune réparation à un fabricant homicide, nous ne saurions imiter la Russie, obligeant tout entrepreneur à déclarer le nombre d'ouvriers qu'il doit employer, et lui imposant l'obligation d'avoir près de chaque usine un nombre déterminé et correspondant de lits à la disposition de ses invalides du travail, soignés à ses frais !

Au lieu de s'extasier sur la création d'un hospice des ouvriers créé par la nation, il faut édicter des lois qui le rendent inutile, car nous entrerons dans le vrai seulement le jour où nous décréterons qu'il faut démolir cet asile, pour en jeter les pierres à la face des fabricants tentés de se soustraire aux devoirs que la justice, la morale et l'humanité leur imposent à l'égard de leurs subordonnés.

Nos lois n'ont pas prévu non plus ces crises terribles de chômage, qui laissent à la charge publique des milliers d'ouvriers affamés. Les subsides demandés à tous en leur faveur devraient être fournis par quelques-uns. Un impôt prélevé sur le profit net des industriels est nécessaire pour alimenter une caisse de réserve, servant à conjurer des fléaux semblables à ceux qui sévissent aujourd'hui. Quand ces fonds seront épuisés, la bienfaisance privée agira alors spontanément.

L'Angleterre, soumise à tant de taxes, s'impose elle-même avec une grande libéralité dans des cas semblables, et nous apprend ce que peut un grand peuple mû par un sentiment unanime de devoir et de justice.

Notre législation, au contraire, en exonérant les égoïstes, fait des dupes, des fabricants moraux et humains, qui s'épuisent isolément, pour secourir leurs ouvriers. Cependant, dans les manufactures où les maîtres sont humains et s'imposent eux-mêmes des devoirs, on trouve les populations ouvrières calmes, heureuses, confiantes; elles ne sont nullement entachées d'irritation contre les classes élevées ; il appartient donc à la loi de convertir en acte de justice générale ces traits de générosité exceptionnelle.

Mais le mal qui paralyse l'industrie française est l'abandon inouï de la femme et de l'enfant par la séduction, le concubinage. Cette considération nous amène à terminer par où nous aurions dû commencer en examinant si la femme doit travailler. Telle est encore la question qu'on pose tous les jours aux personnes qui s'efforcent d'améliorer sa condition par le travail.

Pour la femme isolée la réponse n'est pas douteuse : elle a les mêmes droits que l'homme, et elle doit trouver une protection plus grande que celui-ci, quand la loi lui adjuge l'enfant.

Dans une société à son état normal, donnant l'homme pour protecteur à l'enfant et à la femme, celle-ci ne déserterait pas, soyons-en

sûrs, si souvent la paix du foyer, pour se constituer bête de somme dans l'industrie.

Le sort de la femme d'ouvrier me semble, dans cette hypothèse, toujours très-préférable à celui de son mari, comme il est facile de le constater aux lieux où la famille s'est conservée dans sa pureté primitive ; comme on le remarque aussi dans ces rares ménages, où l'ouvrier actif, intelligent et probe, suffit seul à l'entretien de tous, et rapporte intégralement à la bourse commune le fruit de ses sueurs, pendant que l'épouse et la mère, ménagère active, fait régner l'aisance dans le ménage, par l'économie et l'ordre ; donne la santé et l'éducation morale à ses enfants.

Mais cet état de choses, qui était autrefois la règle générale, devient aujourd'hui une exception de plus en plus rare, depuis que l'insuffisance du salaire de l'homme force la femme à partager ses travaux ; depuis surtout qu'une loi à jamais lâche et inique entre les lois, donne la charge de l'enfant à l'être faible qui ne peut se sustenter lui-même.

Turgot, dans sa profondeur de vue, regrettait que la diminution du salaire de l'ouvrier favorisât l'individualisme, et pour venir en aide au père de famille, dans les moments difficiles, dans les chômages, il assurait de l'ouvrage à la femme et à l'enfant seuls. Roland de la Platière qui, ainsi que nous l'avons vu, évalue encore à dix sous par jour le salaire d'une fileuse, à sept et à dix sous celui des couseuses de bas qui gardent le bétail, déplore aussi les maux réservés à sa triste postérité, si le salaire de ces femmes ne s'élève pas en raison de l'augmentation du prix des objets indispensables à la vie. Or, non-seulement, depuis cette époque, la cherté des articles de consommation s'est accrue en raison de la dépression du salaire, mais la femme pauvre n'a plus trouvé de refuge dans la famille, et l'homme a renié ses fils en l'abandonnant elle-même. Remarquons bien que si les rapports de la femme avec l'économie sociale sont complétement changés depuis 1789, c'est dans l'industrie surtout.

Autrefois, abritée contre tous les dangers par le travail du foyer, moralisée par la vigilance et l'éducation maternelle, elle eût même pu, fortifiée, prémunie ainsi par le regard des siens, se rire de la séduction, en bravant une législation inique. Aujourd'hui, la mère est arrachée forcément à sa famille, l'épouse à son mari, à son ménage, aux travaux de son sexe ; l'enfance elle-même est devenue la proie de la spéculation la plus avide, la plus inhumaine ; la jeune fille, sans éducation morale, est partout entourée de piéges ; les faibles et les forts, rivés tous à la même chaîne, comme forçats de l'industrie, doivent remplir ensemble une tâche égale ; l'industriel tient dans sa bourse la vie du pauvre et l'honneur de sa fille..... C'est alors, ai-je dit, que le législateur est intervenu...

Peut-être pour protéger le faible? Non, non, mais pour le livrer sans pitié, sans miséricorde, à la merci du fort : pour le faire écraser par le puissant. Eh bien, en inscrivant sur la porte récemment ouverte de l'atelier, ces mots sinistres, amnistie de toutes les turpitudes : les enfants naturels sont à la charge des mères, le législateur a immolé la famille, et s'il ne les efface bien vite, il tuera la France.

Si la race dépérit, c'est par le travail excessif de la mère et de l'enfant qui, n'étant plus soutenus par le mari et le père, se sont faits ses concurrents et ont avili son salaire.

Si l'on songe que la dépense moyenne d'un enfant, jusqu'à l'âge de douze ans, est d'environ 1,200 fr., qu'on calcule ici, au point de vue d'une répartition plus équitable de la richesse, le poids que notre législation fait peser sur la mère et l'enfant abandonnés.

Dans un tel état de choses, les lois humanitaires qui limitent le travail de l'enfant revêtent même un caractère de barbarie, puisqu'en diminuant le salaire dans ces ménages où le père manque, elles constituent un nouveau préjudice, pour une mère affamée qui, croyons-en son cœur, aimerait mieux voir son fils bien vêtu, fréquenter les écoles, qu'étiolé dans une fabrique où se détruira prématurément sa triple vie physique, intellectuelle et morale.

Quoiqu'il soit très-regrettable de voir, par une espèce de conspiration de la misère, la femme et l'enfant avilir, à qui mieux mieux le salaire de l'homme, aucune loi prohibitive, nous le répétons, ne peut être promulguée contre eux, même pour les travaux excessifs. Si on leur ferme l'atelier, l'usine, la manufacture, etc., qui donc les nourrira ? Ce salaire qu'on rendrait si généreusement à l'homme, qui le donnerait aux êtres dépossédés?

Comment vivrait cette concubine délaissée? Qui soutiendrait cette jeune fille séduite? Si la femme et l'enfant, objecte-t-on, n'entraient pas à l'atelier, le salaire de l'homme s'élèverait bientôt assez haut pour l'entretien d'une famille. Voilà qui est admirablement dit, et très-vite surtout. J'avoue que cet état de choses est celui que j'appelle de tous mes vœux. Mais est-il possible, dans notre organisation sociale, où les lois qui règlent les rapports des sexes sont tellement faussées, que ce sont précisément les hommes les plus opulents, les plus indépendants par le salaire, qui précipitent sans retour femmes et enfants? Comment ne s'aperçoit-on pas que la triste nécessité qu'a chacun de vivre pour soi produit cette invasion de femmes et d'enfants dans l'industrie? Je défie tous les novateurs, tous les penseurs de sortir de cette terrible question de paupérisme, sans avoir rendu un appui à ces veuves et à ces orphelins de mari et de père vivants, car presque partout, si ce n'est partout, la misère donne la main à la séduction et au concubinage.

Il faut que ces misérables femmes et ces infortunés enfants pensent à eux-mêmes, tant que l'homme brisera les liens de la famille, aussi facilement qu'il a brisé ses vases d'argile dans un moment d'ivresse; il faut qu'ils cherchent la vie dans le travail, quand même ils n'y trouveraient que la mort. Si l'on me prouvait que la présence de la femme dans l'industrie diminue de moitié le salaire de l'homme, je répondrais qu'elle doit lui prendre les deux tiers, tant qu'il s'arrogera le droit d'abandonner la femme et l'enfant.

La principale cause de la révolution de Février ne fut-elle pas une vengeance de l'insouciance du gouvernement antérieur pour le malaise des classes ouvrières?

D'où provient principalement ce malaise, si ce n'est de la position impossible faite à la femme, et par suite à l'enfant du pauvre? De ce mépris insultant avec lequel la bourgeoisie surtout les rejetait, après les avoir immolés en holocauste à ses passions.

Il n'y a pas à tergiverser plus longtemps; ces questions se posent si impérieusement, qu'elles deviendront bientôt pour la société un arrêt de vie ou de mort. Je le demande à tous les hommes réfléchis, quand on serait parvenu à résoudre de la manière la plus satisfaisante ces terribles problèmes : droit à l'assistance, droit au travail; quand on aurait donné toute certitude de subsistance à l'homme, aurait-on fait un seul pas vers l'extinction du paupérisme, dans l'état actuel de nos lois destructives de la famille? Mais que serait-il, ce droit au travail, pour la femme, dans le temps de la gestation et de l'allaitement, de l'éducation des enfants, des soins du ménage? Supposons l'équilibre des salaires: l'épouse et la mère doivent trouver encore une protection sociale. Et ne faut-il pas recréer d'abord la solidarité entre les membres de la famille elle-même qu'on a laissé envahir par l'individualisme? Car dans toute société bien constituée, la femme devra être avant tout épouse et mère, et sa plus belle œuvre sera de mettre au monde un homme. En considérant le salaire comme aussi stable que l'héritage et le capital, il faut donc arriver à un ordre de chose qui mette la fille du pauvre à l'abri de la séduction comme la fille du riche, et lui donne les mêmes droits au repos, pour remplir les devoirs de la maternité.

Dans le ménage concubinaire, les liens sont si faibles, que chacun s'isole; l'enfant peut-il se suffire, il se déclare indépendant et s'approprie aussitôt son gain et ses épargnes, tandis que dans la famille indissoluble, le salaire de l'un est celui de tous; la charge des maux, se répartissant aussi, en devient plus légère, et l'on souffre moins en souffrant ensemble.

Il serait risible vraiment, si le sujet n'était pas si douloureux, de voir ce qu'on appelle chez nous les remèdes contre la débauche, l'ivrognerie, l'immoralité des classes ouvrières; ici, on fait la paye de manière

à entraver le chômage du lundi, on ferme le cabaret voisin; là, on prononce quelques exclusions, et, dans la plus grande partie des ateliers, on ne fait rien. Contre une si grande épidémie morale, on ne sait trouver aucun préservatif moral; on ne veut, on n'ose pas même se dire que le concubinaire est préférablement ivrogne, démoralisé, égoïste, parce qu'il rapporte tout à son individualité, et qu'il affiche un mépris cynique pour la femme et l'enfant. Si quelques hommes de cœur balbutient l'unique remède de régénération des mœurs, leur voix est couverte aussitôt par celle de la timidité, de l'indécision, du *statu quo*, quand ce n'est point par les clameurs de l'immoralité publique.

Un ouvrier de Lille, gagnant deux francs par jour, donnait à l'économiste Blanqui les détails suivants :

« Ma femme, dentelière, gagne dix à quinze centimes par jour : j'ai quatre enfants.

« La viande est trop chère, nous ne mangeons que des débris trois fois la semaine; seul, je mange du beurre; ma femme et mes enfants mangent de la mélasse avec leur pain; notre dépense s'élève à près de 13 francs par semaine. Malgré les secours que nous recevons et malgré notre travail, nous vivons en mendiants, et la loi le défend. »

Cet homme est-il marié légalement ou ne l'est-il pas? Je n'en sais rien, mais sa position se trouve fort nettement définie, selon qu'il s'est mis en dehors des lois religieuses et civiles, ou qu'il a voulu les respecter. S'il est moral, la société, pour toute récompense, l'attache éternellement à cette glèbe de misère, de privations et de faim; s'il est concubinaire, débauché, fatigué de trouver l'indigence et les plaintes à son foyer, il abandonne sa femme et ses enfants qui deviennent des vagabonds, des repris de justice, des prostituées, et la loi semble même le provoquer à l'inconduite, puisqu'elle ne lui montre l'aisance qu'à ce prix; il va manger de la viande sans débris, il aura du pain blanc, s'il est assez égoïste, pour le manger et le digérer seul, ou si, poussé par des passions abjectes, il est assez lâche pour laisser dans le ruisseau femmes et enfants. Partout ainsi, on arrive à conclure que notre organisation sociale fait une dupe de l'homme moral.

Si l'épouse de cet ouvrier, au lieu de gagner dix à quinze centimes, était rendue apte à gagner deux francs comme lui, la question changerait, il est vrai, déjà de face; l'aisance entrant dans le ménage y combattrait un tant soit peu les effets pernicieux de la loi. Je livre cette considération morale aux adversaires déclarés de l'équilibre des salaires. Je ne sais comment l'économie politique peut traiter de la répartition de la richesse publique, sans tenir compte des devoirs de l'homme à l'égard de la femme et de l'enfant, car une enquête fut faite il y a quinze ou vingt ans, sur une de nos industries alors en grande prospérité, et qui fournissait sept francs de salaire quotidien aux ouvriers vulgaires.

Des rapports constatèrent qu'on trouvait à peine parmi eux un époux pour dix et douze concubinaires, et que leurs gains, si élevés qu'ils fussent, se dissipaient dans l'ivresse et la débauche.

Ces oppresseurs de la femme et de l'enfant revendiquaient autant de droits qu'ils abjuraient de devoirs; ils jalousaient hautement toutes les hideuses prérogatives de la richesse oisive et corrompue; dans leur affreux paupérisme, ils étaient tourmentés sans cesse par de nouveaux besoins, et conspiraient ouvertement contre l'ordre social qui faillit succomber sous leurs coups. La société, à peine remise de la tourmente révolutionnaire, fit de nouveau de l'économie politique, en traitant la femme et l'enfant comme des abstractions.

La famille, servant de texte à toutes les déclamations faites contre d'audacieux novateurs; la famille qu'on n'exalte dans ses paroles que depuis qu'on la sape jusque dans ses bases par ses actions; la famille dont on se préoccupe à chaque transformation du travail isolé en travail public; la famille, dis-je, aurait-elle la moindre atteinte à redouter dans toutes les améliorations possibles de l'industrie, si nous avions une législation pour protéger la moralité de la femme qui ne saurait être meilleure que le milieu où elle vit?

N'est-ce pas assez déjà, que l'organisation actuelle du travail la force à aller chercher sa subsistance dans l'atelier, sans qu'on l'y abandonne privée de toute protection et déshéritée de toute indépendance, tandis que par le travail mieux rétribué, la moralité sauvegardée, l'épouse retrouverait le foyer conjugal, et la mère le berceau de son fils?

Un des problèmes de notre époque consiste à donner à l'enfant du pauvre la même éducation et le même droit au repos qu'à l'enfant du riche; le moyen le plus sûr d'obtenir ce résultat est de ne point priver l'enfance de la protection paternelle, car ce sont d'ordinaire les fils de la femme qui forment ce hideux prolétariat de l'enfance, une des hontes de notre civilisation.

Si l'oppression de la femme et de l'enfant n'étaient pas inséparables, nous pourrions demander grâce ici pour l'enfance seulement.

Une société qui méprise le mariage au point de ne pas daigner promulguer une seule loi pour le faire respecter doit, ce semble, s'occuper du sort de l'enfant né de ces unions libres qu'elle provoque de toute manière. Eh bien, notre jurisprudence, plus encore que notre législation, s'acharne contre l'enfant de la séduction et du concubinage, et partout, on rencontre ces enfants de la femme, fils du prolétariat, écrasés par les enfants de l'homme, fils de l'héritage et des priviléges sociaux. Il faut rétrograder jusqu'aux hontes des sociétés les plus corrompues pour trouver une telle oppression, dont aucune civilisation moderne n'a offert d'exemple.

Quand l'empire romain croupissait dans son hideux communisme,

proclamation du droit, négation du devoir et oblitération du sens moral, il fallut que le christianisme vînt racheter l'enfant de la mort en rachetant la femme de la fange, et l'humanité fut sauvée, il y a dix-huit siècles, pour avoir adoré un berceau.

A propos de la liberté générale des échanges, je répéterai ce que j'ai dit au commencement de cette étude, en parlant des brodeuses : la concurrence autrefois concentrée chez nous, et qui va s'étendre de nation à nation, achèvera de broyer la femme, si elle ne reconquiert au plus vite la dignité humaine par l'esprit et par le cœur, si un travail plus productif ne devient le fruit d'une intelligence plus cultivée et capitalisée en quelque sorte ; si derrière chaque mètre de calicot à bon marché, nous apercevons toujours les spectres hideux de femmes et d'enfants exténués ; si enfin, nous ne donnons les traités de justice morale pour prolégomènes aux traités de commerce.

Partout ailleurs, la famille est fortement constituée, et des lois équitables pour les rapports des sexes établissent une bonne répartition de la richesse publique, tandis que la France seule, isolant l'homme, la femme et l'enfant, sera vaincue dans la lutte qu'elle ouvre, si elle ne rend au foyer quelques millions de femmes et d'enfants qui, privés de leurs protecteurs naturels, encombrent toutes les voies du salaire, du vice et du crime.

D'un autre côté, la démoralisation semée à l'étranger par les ouvriers français s'y traduit en une profonde altération de la famille, et, par suite, en insubordination, en défiance des ouvriers à l'égard des maîtres. Aussi les industriels européens prennent-ils en haine notre civilisation et expulsent-ils très-souvent les Français de leurs ateliers.

Ce fait regrettable devrait nous faire comprendre qu'avant d'échanger des colis il faudrait échanger des mœurs.

J'ai fait remarquer aussi, à l'occasion du chômage hebdomadaire, que le libre échange exige une législation industrielle uniforme pour toute l'Europe, et réglée par des congrès internationaux, pour l'âge d'admission des enfants dans les ateliers, la protection que les patrons doivent aux invalides du travail, et les différentes charges qui incombent aux chefs d'industries. A ce point de vue encore, la liberté de commerce doit être un couronnement, et non une base.

Il semblera fort dérisoire à tous nos marchands de panacées que nous leur disions : Vous êtes guérissables, vous seriez presque guéris, non par de nouveaux droits, mais par d'anciens devoirs ; nous vous rendons la femme et l'enfant, dont vous vous étiez exonérés. Ouvriers, et vous tous, fils du peuple, qui, ayant conservé le sens moral, redoutez pour vos épouses, pour vos filles, la gangrène de l'atelier, envoyez-les partout, le front haut, à la recherche du pain quotidien ; il n'y a plus d'immunité protectrice pour tout ce qui est lâche, bas, vil.

infâme chez les maîtres et chez les ouvriers; ils ne chercheront plus à exploiter votre misère, votre démoralisation pour suborner vos femmes, vos filles : vous êtes tous placés, grands et petits, sous la sauvegarde d'une loi morale et chrétienne, rendant chacun responsable de sa conduite et de ses œuvres.

En rendant ainsi à l'homme la femme et l'enfant, vous ferez rentrer dans ces hideux ménages un peu de prévoyance, d'économie, de propreté, de respect de soi-même, peut-être aussi quelque préoccupation pour l'innocence de la jeune fille; vous en chasserez l'ivrognerie et la débauche, en réveillant cette vie morale qui est l'âme des nations. Relevez surtout les faibles en rendant à la bourgeoisie les enfants sans père du prolétariat, car l'ouvrier au moins nourrit temporairement les siens, et la chute des femmes, des enfants qu'il abandonne n'est jamais aussi profonde, aussi irrémédiable que celle des dupes, des victimes des fils de l'éducation, des priviléges, de la morale sociale : ces infortunées n'ont souvent pas d'autre ressource que de briser la tête de leurs enfants contre la pierre.

Si l'on compare, cependant, l'influence du fabricant sur l'ouvrier à celle du seigneur sur le vilain, on peut affirmer que celle-ci était relativement nulle, car le travail isolé du serf ne laissait pas à son suzerain l'action incessante du maître sur le travailleur dans ces ruches humaines qu'on nomme ateliers, manufactures. Il est donc douloureux de voir toute discipline morale laissée à l'arbitraire de manufacturiers moraux ou dissolus.

On parle beaucoup aujourd'hui de la moralisation des classes ouvrières, qui doit, selon moi, comprendre la moralisation des patrons, des maîtres, des dispensateurs du travail, et celle de la société tout entière.

La classe ouvrière est moins immorale que la bourgeoisie; nos riches corrupteurs, nos illustres gandins, qui deviendront un type pour l'histoire, nos oisifs, séducteurs émérites, en quête d'ouvrières faméliques, auxquelles ils offrent, sur la voie publique, un cinquième quart de journée, sont-ils plus moraux que certains suzerains de l'industrie?

Les ouvrières à domicile sont-elles moins les serves de l'immoralité publique que les ouvrières des manufactures? Dans la société, comme dans la manufacture, le vice éhonté, triomphant, prélèvent leur dîme sur le chômage, l'ignorance, la misère et l'abandon. Ce n'est donc pas la manufacture, c'est le courant social, c'est la France entière qu'il faut purifier.

Quelle mission moralisatrice peut-on donner, du reste, à un manufacturier démoralisé et démoralisateur tant que la morale ne sera point le résultat des lois générales qui doivent être obligatoires pour tous, ou ne l'être pour aucun? On ne peut ainsi greffer la morale, la pro-

duire par des moyens artificiels en la chauffant, pour ainsi dire, en serre chaude. Défions-nous des États qui ont trop de réglementations spéciales, car la multiplicité des lois secondaires est une attestation du manque de lois primordiales.

Une machine dont le constructeur doit sans cesse inspecter toutes les parties est fort mauvaise. Les bons gouvernements doivent imiter la Providence, qui a lancé le monde dans l'espace en l'abandonnant à des lois immuables de conservation.

Il faut donc imposer les mêmes obligations morales à tout citoyen, sans acception de sexe ni de position sociale : c'est alors que la bourgeoisie épurera le peuple, au lieu de le corrompre. Les gouvernants pourront ainsi décerner des récompenses honorifiques au fabricant, à l'industriel qui auront le plus et le mieux contribué au développement moral et au bien-être matériel de leurs ouvriers. Des rapports constateront la création d'écoles, le nombre d'adultes qui les ont fréquentées ; ils retraceront les conquêtes de la caisse d'épargne sur le cabaret, des bons livres, des saines lectures sur la boisson et l'ivresse, sur les récréations malsaines pour l'esprit et le cœur.

Ces enquêtes constateront surtout que la protection de l'époux et du père ont réhabilité la femme et l'enfant, par la solidarité de la famille indissoluble. Ces résultats étant soumis au contrôle de tous, tel industriel, si humble, si inconnu qu'il soit, pourra aller, sa vie à la main, revendiquer le privilége, la distinction sociale réservés à son œuvre moralisatrice.

Il faut donc terminer en amnistiant encore la manufacture des plaies morales de notre industrie ; le mal y est plus sensible qu'ailleurs, mais sa source n'est point là.

L'expérience, du reste, est faite partout, et nulle part la manufacture n'est démoralisatrice. En Allemagne, on ne trouve aucun ferment de cette envie des classes inférieures contre les classes supérieures, aucun antagonisme social, parce que l'homme y est préservé du paupérisme et du prolétariat par la responsabilité morale.

L'Angleterre même, à qui les priviléges de son aristocratie, et l'Irlande, son cancer, lèguent un paupérisme effrayant et une grande démoralisation, échappe, par la sagesse de ses lois, à la dissolution qui nous menace. Certaines manufactures anglaises sont des modèles de décence, parce que le législateur place l'honneur de l'ouvrière sous la sauvegarde de l'homme de toutes les classes.

Les États-Unis, surtout, ont concilié d'une manière admirable l'indépendance, la dignité, le bien-être de l'ouvrière avec le travail de la manufacture et les progrès industriels.

Pour n'en citer qu'un exemple, les ateliers de Lowell (Massachusetts) ont acquis une renommée universelle : ils comptent neuf mille ouvrières.

qui y arrivent de contrées lointaines et y séjournent pendant plusieurs années : ces jeunes filles, souvent de très-bonnes maisons, se trouvent dans leur isolement et leur indépendance, tellement protégées par la foi publique, que Lowell ne compte pas une naissance illégitime, et que la réputation des ouvrières reste intacte après de longues années d'absence.

Les ouvrières de Lowell ont fait bâtir une église, une académie; elles ont créé des cours publics, où elles appellent des professeurs distingués; elles sont lettrées, auteurs même, et publient un journal ayant pour titre : *L'Esprit parmi les fuseaux.*

Le travail n'interrompt point les exercices intellectuels, elles récitent des vers à l'atelier, méditent et commentent le sermon du dimanche, etc.

Comment les États-Unis ont-ils obtenu de tels résultats? Les ouvrières de Lowell, recevant un salaire élevé, peuvent en économiser moitié, et, au bout de quatre ans, pourvues d'une dot suffisante, elles quittent la manufacture pour se marier.

La compagnie manufacturière, veillant avec un soin scrupuleux sur ces jeunes filles, leur a construit des logements spéciaux; elles les leur loue à si bas prix qu'elle retire 4 0/0 seulement de l'intérêt annuel du capital engagé dans la construction, tandis que l'intérêt moyen du capital employé au roulement de la manufacture s'élève au double et au triple.

Les ouvrières sont, en outre, placées sous la responsabilité de matrones honorables, ordinairement veuves, dont elles sont les pensionnaires, et qui doivent répondre de leur conduite. Les magistrats de Lowell, gardiens inquiets de la moralité des jeunes filles, leur défendent même la danse. Les matrones sont aussi protégées directement par la compagnie, qui prélève leur rétribution sur le salaire de chaque ouvrière.

Toute personne débauchée et dissolue est renvoyée immédiatement du service de la compagnie.

Les Américains n'ayant qu'une morale à l'usage des deux sexes ont d'autres mœurs que les nôtres; ils répriment sévèrement les vices que nous glorifions et poursuivent le séducteur bien plus que le voleur, de leur mépris, de leur indignation et de leurs justes châtiments.

Avis à la France, qui doit à la femme le droit à la liberté de vivre, indépendante par le travail, comme unique moyen de combattre ces tristes droits, hélas! si effectifs; droit à la misère, droit au concubinage, droit à la séduction, droit à la prostitution, droit à l'abandon et au désespoir, droit à la chute irrémédiable.

Egalité donc, et solidarité de morale : ce sera mon *delenda Carthago*.

chaque fois que j'aurai à parler de ces intéressants, de ces infortunés filles et enfants du peuple, ilotes de notre civilisation moderne, si indignement sacrifiés à l'égoïsme et à la corruption de toutes les classes.

JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ.

(Extrait du Mémoire inédit couronné par l'Académie de Lyon, le 21 juin 1859, sur l'AMÉLIORATION DU SORT DES FEMMES.)

CORRESPONDANCE

Sur le Crédit agricole.

Lettre à Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Dans la séance du 5 novembre 1861, M. Joseph Garnier avait bien voulu se charger de présenter, en mon nom, à la Société d'économie politique, un travail sur l'organisation du Crédit agricole en France ; et il avait ajouté fort aimablement que, cet important sujet devant être mis prochainement à l'ordre du jour, il m'inviterait à assister à la réunion dans laquelle il serait traité.

La lecture du dernier numéro du *Journal des Économistes* m'a appris que cette réunion avait eu lieu sans que M. Garnier se fût souvenu de moi. Je comprends parfaitement cet oubli, mais je n'en regrette pas moins d'avoir manque l'occasion d'entendre, sur cette question dont je m'occupe activement, des personnes qui lui ont consacré de longues études ; et il m'a semblé que, si j'avais été présent, j'aurais demandé la permission d'ajouter quelques mots à toutes les bonnes et utiles choses qui ont été dites. Ce sont ces quelques mots que je prends la liberté de vous envoyer, en me recommandant de l'hospitalité que vous m'avez accordée une fois déjà pour un sujet bien différent de celui-ci.

Tout le monde est à peu près d'accord pour convenir que l'agriculture est fort mal partagée en fait de crédit; mais il devient plus difficile de s'entendre lorsqu'on aborde la question des causes et des remèdes. Quant à moi, je crois que le mal est principalement dû à ce que les agriculteurs ne savent pas ce que c'est que le crédit, ni comment on s'en sert. La plupart d'entre eux, ne se rendant pas compte des effets qu'il peut et qu'il doit produire, ne désirent que médiocrement son établissement; quelques-uns même en ont peur, tandis que d'autres y voient des mines d'or inépuisables que, suivant la remarque judicieuse de M. Horn, le crédit n'a jamais renfermées et qu'il ne renfermera jamais. D'un autre côté, l'agriculture a besoin de tant de choses qu'elle est fort embarrassée de savoir ce qu'elle doit demander d'abord,

et à qui elle doit s'adresser; puis les banquiers, les hommes de crédit, regardent à quitter les chemins battus où ils rencontrent peu de dangers et d'assez beaux bénéfices, pour s'aventurer dans ces sentiers inexplorés, perdus à travers des pays arides et que les agriculteurs eux-mêmes montrent toujours hérissés de fantômes effrayants. Cela n'est pas certainement bien tentant ; et j'avoue qu'en face de ce pêle-mêle de besoins mal définis, de demandes confuses et opposées, le crédit se répandant dans nos campagnes me paraîtrait un phénomène incompréhensible et contraire à toutes les lois naturelles.

Il n'y a qu'une manière de résoudre la question du crédit agricole : c'est de l'aborder de front et de la prendre corps à corps. Quand on aura répété pendant vingt ans que la loi sur le cheptel est absurde, et que le propriétaire, par l'énormité du gage qu'il possède, enlève tout crédit à son fermier, aura-t-on fait un pas de plus ? Probablement non ; parce que les hommes et les sociétés sont doués, comme les choses, d'une certaine inertie rarement surmontée par l'évidence théorique. Si un rocher, se détachant d'une montagne, vient obstruer une route peu fréquentée, il y a beaucoup de chances pour qu'il y demeure indéfiniment. Voulez-vous le faire disparaître, ne vous fatiguez pas à démontrer que c'est utile et avantageux ; mais arrangez-vous de manière à faire passer du monde, et beaucoup de monde sur la route, et puis laissez faire : on commencera par tourner autour ou pour monter par-dessus ; puis, un beau matin, sans que vous leur disiez rien, les passants se réuniront et jetteront la pierre de côté.

C'est ce qui arrivera très-certainement pour la loi du cheptel. M. d'Esterno se plaint, avec raison, de l'absurdité de cette loi ; mais on peut lui répondre ceci : « Si, comme vous le soutenez, cette loi empêche tout crédit, sa disparition doit le faire surgir de tous côtés ; eh bien, supposons là un instant supprimée et montrez-nous les éléments de votre future organisation : où seront vos banques? qui les dirigera? où trouverez-vous des capitaux ? etc. ; M. le comte André Zamoyski a conseillé d'imiter les banques d'Écosse qui cherchent surtout des garanties dans les personnes et dans la solidarité des débiteurs, sans jamais se préoccuper de cheptel ni de troupeau. On peut donc faire du crédit agricole, ou tout au moins commencer à en faire, en laissant de côté cet obstacle ; et ce que nous voyons de plus clair pour le moment, c'est que vous ne faites rien, et que vous ne nous prouvez pas que vous soyez en mesure de faire davantage lorsque nous aurons supprimé la prétendue barrière qui vous arrête. »

Si nous passons du cheptel à la garantie du propriétaire, nous ne trouvons pas même tout le monde d'accord ni sur le fond du débat, ni sur son influence funeste au crédit du fermier. Car, si le crédit d'un commerçant repose surtout sur la quantité de marchandises qu'il possède ou qu'il peut donner en garantie, celui d'un fermier s'appuie principalement sur son bail qui lui assure la jouissance d'un instrument de production pendant un certain nombre d'années. Souvent, d'ailleurs, le matériel d'une ferme n'est pas si inaliénable qu'on le dit. Tel fermier a aujourd'hui dix chevaux et n'en aura que cinq un mois après ; il a mille moutons et n'en aura plus que cinq cents dans huit jours, sans que son propriétaire puisse le trouver mauvais.

D'ailleurs, si le matériel d'une ferme est de beaucoup supérieur à la garantie

nécessaire au propriétaire, le banquier ne peut-il pas, en se chargeant du payement des loyers sur quittances subrogatives, s'emparer de tout ce surplus de garantie? L'heureuse application de cette ressource, par un des correspondants du *Crédit agricole*, dans le département de Seine-et-Marne, prouve à quel point la pratique trouve parfois des solutions simples et faciles aux problèmes qui paraissent les plus ardus en face des raisonnements de la théorie.

En somme, malgré les imperfections et les vices de certains points de la législation, il me semble qu'on peut encore faire beaucoup; et que, malgré la gêne qu'on pourra éprouver, on doit arriver plus vite à une réforme en avançant contre vents et marée qu'en restant sur le rivage à réclamer au nom des principes. Le meilleur moyen d'enlever un retranchement est souvent de le tourner et de le prendre à revers.

La seconde partie de la discussion a roulé principalement sur le *Crédit agricole,* défendu seulement par M. Wolowski, que sa position d'administrateur de cet établissement obligeait à une certaine réserve, et vivement attaqué par MM. d'Esterno et Jacques Valserres.

« Le *Crédit agricole*, ont dit ces messieurs, ne vient pas efficacement en aide à l'agriculture; car il fait un peu de tout, excepté des prêts aux cultivateurs. »

Cette appréciation me paraît très-exagérée; mais, en supposant pour un instant qu'elle soit vraie, il reste encore à savoir quel est le coupable, du *Crédit agricole* ou des agriculteurs; et cette question, si importante au point de vue de l'équité et des conséquences qui peuvent résulter de sa solution, n'a cependant été ni examinée ni discutée.

M. de Lavergne, comme s'il eût pensé à réparer l'oubli de M. Joseph Garnier, a rappelé que, dans mon travail sur le crédit agricole, j'avais émis des idées conformes à celles dont lui-même avait fait part, il y a dix ans, au ministre de l'agriculture. Ces idées se résument dans la formation, dans les départements, et avec les ressources locales, de comptoirs indépendants et administrés ou surveillés par les gens les plus capables et les plus directement intéressés à la réussite de l'affaire.

C'est encore et plus que jamais mon avis.

Le crédit agricole ne sera établi en France que quand le pays sera couvert de banques desservant spécialement l'agriculture. Mais le tout est de créer ces banques, et c'est à cela que le *Crédit agricole* est éminemment utile, je dirai même indispensable; car, avec des gens indifférents, ou craintifs, ou exagérés, ou toujours disposés à critiquer, cette tâche n'est pas facile; et, avant l'existence du *Crédit agricole*, il était en outre difficile de trouver une marche rationnelle pour les futurs établissements.

Tout le monde sait, en effet, qu'une banque ne se sert en réalité de son capital que comme base de son crédit, et pour obtenir des capitaux destinés à alimenter ses opérations, ce qui peut se faire de trois manières : 1° par des billets au porteur; 2° par des dépôts; 3° par le réescompte du portefeuille.

Le premier moyen réservé à la Banque de France n'est pas à la portée des banques particulières; et, en ce qui concerne celles de l'agriculture, je ne le

regrette nullement, persuadé que ce serait pour elles un écueil et un embarras.

Le second moyen ne peut être employé par les banques agricoles que dans de certaines limites, et à la condition qu'elles aient derrière elles la ressource d'un réescompte assuré pour faire face aux demandes de remboursements.

Enfin, le troisième moyen, nécessaire à l'emploi du précédent et destiné à alimenter la presque totalité des opérations, était autrefois d'une pratique incertaine, parce que le papier n'a de valeur que pour ceux qui connaissent les signatures dont il est revêtu ; et qu'à l'exception de quelques succursales de la Banque de France placées dans des conditions spéciales, aucun de nos principaux établissements de crédit n'était en mesure ni en disposition de se renseigner sur les clientèles, toutes locales des banques agricoles. C'est uniquement pour combler ce vide, et pour rendre possible et facile ce qui jusque-là ne l'était pas, que le *Crédit agricole* a été fondé.

Comprenant que la vraie banque ne peut se faire à distance, et ne voulant pas entrer dans la voie des succursales, plus lucrative peut-être, mais plus lente, et conséquemment moins utile pour le pays, cet établissement a déclaré dès l'origine son intention formelle de se mettre en rapport avec l'agriculture par l'intermédiaire de correspondants libres et indépendants. Il s'imposait, de cette manière, la tâche, avec ses embarras et ses charges, de prendre des renseignements minutieux et détaillés sur les agriculteurs disséminés dans les campagnes; et cette tâche , il l'accomplit consciencieusement. Ces derniers, au contraire, sont loin de pouvoir en dire autant, car ils n'ont pas même compris encore ce qu'ils ont à faire de leur côté, ils n'ont pas tenté le moindre effort pour atteindre la main qui leur est tendue. Cela dit, pour juger le *Crédit agricole*, il ne s'agit pas de savoir s'il prête plus ou moins à Pierre qu'à Jean, ni si Pierre a plus ou moins que Jean de rapports avec l'agriculture; mais bien, si tout agriculteur qui se présente, rencontre de la bonne volonté et de la bienveillance; si tout correspondant qui veut se former trouve toutes les facilités qu'il peut désirer et qu'il a le droit d'attendre ; si, en un mot, le crédit agricole ne s'en va pas sacrifiant l'agriculture au *veau d'or;* et, dans la discussion qui a eu lieu à la Société d'économie politique, on n'a rien prouvé de semblable.

J'ai vu, il est vrai, que M. Valserres a reproché au *Crédit agricole* de ne pas faire de prêts à long terme avec amortissement et sans garantie matérielle; et, pour toute réponse, je demanderai simplement à M. Valserres à qui il a vu faire des prêts à long terme sans garantie, et quel est l'homme assez peu soucieux de ses intérêts pour tenter une semblable opération ; car, enfin, il ne faut pas que le feu de la critique aille jusqu'à faire demander des choses impraticables et impossibles. J'ai vu encore M. d'Esterno se croire en mesure d'affirmer que, dans les opérations du *Crédit agricole*, la part de l'agriculture était minime, tout en déclarant qu'il lui était impossible de le savoir d'une manière positive. Je pourrai répondre à M. d'Esterno que le crédit agricole possède, à ma connaissance, dans son portefeuille, pour environ 1,500,000 fr. de papier purement agricole et appartenant à un seul correspondant qui n'a pas un sou de capital. Le *Crédit agricole* ne court aucun danger, il est vrai, car sa meilleure garantie est renfermée dans un grand tiroir

rempli des renseignements les plus précis sur tous les fermiers et tous les cultivateurs du département auquel appartient ce correspondant. Néanmoins le *Crédit agricole* fait là ce que, pour ma part, je n'ai vu faire à aucun banquier; et il ne le fait que pour l'agriculture et pour ceux de ses correspondants qui se mettent sérieusement et réellement en relation avec elle.

J'ajouterai encore, pour répondre à une autre accusation de M. Valserres, que les 1,500,000 fr. de papier à trois mois dont j'ai parlé plus haut n'ont aucune garantie matérielle, pas plus en bœufs et en moutons qu'en hypothèques. Mais, en revanche, presque tous les billets portent deux signatures : c'est-à-dire, comme cela se fait en Écosse, que leur payement est garanti par un tiers solvable. On voit, d'après cela, que malgré sa situation très-centrale, le *Crédit agricole* peut, grâce à sa bonne volonté, faire aussi du crédit personnel, à la condition que ce soit par l'intermédiaire de correspondants indépendants et responsables.

Tâchons maintenant de dégager nettement la question et de la poser une fois pour toutes.

L'agriculture a besoin de capitaux à terme très-long, à terme moyen et à court terme.

1° Les capitaux à long terme sont nécessaires pour planter, drainer, transformer la terre, construire, acheter des instruments, etc. Ici, il ne faut pas se faire illusion; l'unique moyen de les obtenir, c'est d'attirer sur le sol, des propriétaires ou des fermiers avec des baux de vingt ans au moins, et possédant une partie du capital à employer, suffisante pour garantir l'autre partie qu'ils emprunteront. Il faut avant tout des hommes ayant foi dans l'agriculture, croyant faire une opération lucrative en lui consacrant leur travail et leurs capitaux et ayant les moyens de le faire. On aura beau chercher et se creuser la tête pour arriver à des combinaisons plus savantes les unes que les autres, on sera toujours obligé d'en revenir là. Pour prêter à long terme dans ces conditions, le Crédit foncier est là; il ne s'agit que de le rapprocher de l'agriculture et on y arrivera, en créant des comptoirs agricoles. Telle est, selon toute apparence, la solution du probblème du Crédit foncier, auquel il a manqué jusqu'ici des hommes ayant intérêt à répandre dans les campagnes ses prêts à annuités, à applanir les difficultés de détails qu'ils comportent, et à les présenter tous réalisés à l'emprunteur. Les comptoirs agricoles rempliront naturellement et nécessairement ce rôle, par la raison qu'ils gagneront une commission sans qu'il en résulte pour eux aucune responsabilité, et qu'ils enrichiront le champ de leurs opérations en y attirant des capitaux extérieurs, et en se réservant l'emploi de ceux du pays.

2° Les capitaux à terme moyen, de un à trois ans, sont nécessaires pour l'élevage, pour acheter des engrais, pour faire des changements dans les cultures et des améliorations de differentes natures; dans ce cas, il faut encore le plus souvent des garanties, moins rigoureuses, il est vrai, mais réelles, et le *Crédit agricole* est prêt à satisfaire à ces besoins par l'intermédiaire de ses correspondants.

3° Enfin, les crédits ne dépassant pas une année et s'étendant, au maximum, d'une récolte à l'autre, sont d'un usage journalier, surtout pour l'agriculture

un peu avancée. Ils anticipent sur la réalisation des richesses qui sont en cours de production, et permettent au cultivateur de prendre son temps pour vendre ses produits, de payer les nombreuses et coûteuses façons de certaines cultures, d'acheter des animaux pour utiliser une récolte grêlée ou manquée, ou les résidus d'une distillerie. Leur emploi doit s'étendre et se généraliser d'autant plus qu'ils deviendront plus accessibles à tous; et qu'ils apporteront avec eux leur cortége bienfaisant des comptes courants, utilisant, sans perte de temps, les sommes considérables éparpillées et inactives pendant des mois entiers.

C'est sur les opérations de cette dernière catégorie que s'exerce presque uniquement l'activité des banques d'Écosse, et ce sont elles qui doivent remplir dans l'avenir les portefeuilles de nos comptoirs.

On le voit, la question du crédit agricole se renferme tout entière, comme l'a dit M. de Lavergne, dans la création des comptoirs qui, encouragés par l'établissement central de Paris, n'attendent plus que l'initiative, absente jusqu'ici, des agriculteurs; et cependant, on juge *à priori* très-sévèrement et sans savoir exactement ce qu'elle fait, une institution qui tente des efforts très-réels pour résoudre ce problème nouveau, et on ne comprend pas qu'en la décriant et en la déconsidérant aux yeux des agriculteurs, on risque de les éloigner d'elle et de l'éloigner d'eux; on l'accuse de ne pas accomplir ce qu'en réalité on l'empêche de faire; on lui attache les jambes et on lui reproche de ne pas courir. Il me semble, en vérité, qu'il serait plus sage de travailler à utiliser ce puissant instrument, en montrant aux cultivateurs le chemin qui y conduit, et en lui indiquant à lui-même les moyens de se rapprocher plus vite de sa clientèle. Il serait plus utile de l'aider à constituer, dans les départements, des banques destinées à y conduire, comme autant de canaux, les capitaux dont il dispose, et de s'adresser dans ce but, aux principaux propriétaires et agriculteurs, en les conviant à cette œuvre, et en les initiant peu à peu à la science et à la pratique du crédit, afin qu'ils puissent en diriger et en surveiller les rouages.

C'est cette route moins brillante peut-être, mais plus féconde que celle de la critique, et la seule véritable, la seule possible à mes yeux, que j'ai résolu de suivre moi-même; des encouragements très-précieux pour moi m'y ont confirmé, et M. Barral est venu à mon aide en m'ouvrant les colonnes du journal de l'agriculture pratique qu'il dirige.

Je dois l'avouer, j'ai obtenu peu de résultats jusqu'ici, mais peut-être le fardeau est-il au-dessus de mes forces; peut-être aussi le temps fera-t-il, à la longue, plus que je ne puis faire moi-même. J'ai grande confiance en lui, et je ne me décourage pas.

Dans tous les cas, l'étude et la discussion de cette grave question doivent contribuer puissamment à son progrès, c'est ce qui m'a engagé, monsieur le Directeur, à rompre le silence et à intervenir, quoique un peu tardivement, dans ce débat.

Agréez, monsieur le Directeur, etc.

J. DE CRISENOY.

LA LIBERTÉ DE LA BOULANGERIE

Le 18 février 1857, le Conseil d'État fut invité par le ministre de l'agriculture et du commerce à donner son avis sur diverses questions relatives à la boulangerie. C'est M. Haussman, préfet de la Seine, qui avait déterminé le ministre à demander cet avis, et, quoique l'événement n'ait pas répondu à son attente, car il était loin de désirer que le principe de la liberté fût appliqué jamais à la boulangerie parisienne, nous pouvons le considérer comme le premier auteur de l'heureuse révolution économique qui est en train de s'accomplir.

M. Haussmann supposait tout simplement que le moment était venu de traiter Paris comme une grande caserne et de lui distribuer militairement du pain fabriqué, non plus dans les boulangeries particulières, mais dans quelques grandes manutentions où le grenier, le moulin et le fournil se trouvassent à côté les uns des autres, comme dans la grande usine des Hôpitaux. L'intention était peut-être philanthropique, car il s'agissait, disait-on, d'économiser sur les frais généraux de la fabrication du pain de Paris, une somme d'environ quinze millions dont on gratifierait la population. Du pain et des spectacles! Voilà d'abord du pain. Mais M. le préfet de la Seine, en supprimant avec tant de décision une industrie tout entière, se montrait infiniment moins libéral que les préfets du Prétoire de l'ancienne Rome. Ils faisaient distribuer le plus de blé possible au peuple des rues, mais ils n'interdisaient pas aux meûniers d'en moudre le grain et aux boulangers d'en cuire la farine.

Un premier rapport de M. Le Play, distribué au Conseil d'État, le 23 janvier 1858, n'eut pas de peine à prouver que ce système n'était pas d'une utilité égale à sa nouveauté et, en outre, ce qui se proposait à l'hôtel de ville de Paris était loin d'être approuvé à la préfecture de police. Le Conseil d'État fut réuni en assemblée générale, le 22 juin 1858, et le ministre y vint siéger ainsi que le préfet de police et M. Haussmann, qui ne put persuader, séance tenante, l'adoption de ses propositions. Une enquête fut déclarée nécessaire, et un arrêté du 14 janvier 1859 en confia le soin à une commission spéciale, qui eut à étudier non-seulement les idées antiéconomiques qui lui étaient

déférées, mais l'organisation entière de la boulangerie, les lois et règlements qui gouvernent cette industrie, et enfin tout ce qui, de près ou de loin, se rattache au commerce du blé, de la farine et du pain. Cette commission a consacré dix-neuf séances à entendre les dispositions de soixante et onze personnes choisies parmi les plus compétentes ou les plus directement intéressées dans la question, et ces travaux ont été recueillis en un volume qui parut au mois de septembre et qu'il est essentiel d'avoir lu d'un bout à l'autre quand on veut se faire une idée exacte du nombre et de l'importance des erreurs et des préjugés qu'il y avait, qu'il y a encore à combattre.

Par exemple, il n'était presque personne qui ne crût qu'à Paris l'on a le meilleur pain, et celui qui coûte le moins cher. Or, il a été démontré dans l'enquête que, pour un prix donné du blé, le pain coûte plus cher à Paris qu'à Londres et à Bruxelles, que le commerce de la boulangerie est moins prospère à Paris qu'à Bruxelles et à Londres, et enfin que le pain n'y est pas meilleur. Il a été prouvé, de plus, que la grande usine Scipion, qui fait le pain des hospices et qui vend du pain sur les marchés, le fabrique plus chèrement que les ateliers privés.

Mais nous n'avons pas à entrer dans le détail de cette enquête, qui se trouve analysée et résumée dans le second rapport de M. Le Play. Lorsqu'elle fut close, l'Empereur, que ces graves débats ne pouvaient laisser indifférent, crut devoir présider le Conseil d'Etat et soumettre la question tout entière à une discussion solennelle. Peu de temps après, le préfet de la Seine publiait dans le *Constitutionnel* une note dont le ton indiquait quelque regret d'avoir si mal à propos éveillé l'attention du Conseil d'État sur l'état actuel de la boulangerie à Paris et dans les villes. « La réunion, disait-il, ne semble pas s'être beaucoup préoccupée des causes spéciales des souffrances accusées par ces industries et des moyens d'y porter remède. Prenant la question de bien plus haut, elle a vu dans l'existence de leur corporation et des corporations similaires du département une anomalie étrange au sein d'une société régie par les principes de la liberté du travail, et, sans se demander si cette anomalie n'était pas l'indice d'une difficulté sérieuse au point de vue politique, et s'il ne convenait pas de procéder contre elle avec mesure et à l'aide du temps, elle en a voté la suppression radicale et immédiate. C'était tuer le malade qu'elle avait à guérir.

« Les approvisionnements de réserve, la mercuriale officielle des farines et la taxe du pain avaient peu de chances de maintien dans une assemblée évidemment entraînée par le courant des idées de la liberté absolue de l'industrie et du commerce. Quant à la compensation des prix du pain et à la Caisse de la boulangerie, ces combinaisons administratives, reconnues ingénieuses, il est vrai, n'y ont pas rencontré

beaucoup de défenseurs. » A entendre M. le préfet, personne ne se serait plaint si l'annexion des communes de la banlieue n'avait pas changé la situation des boulangers de Paris et n'eût réduit à 1,400 bouches la consommation que le décret de 1854 leur avait garanti devoir être de 1,800. Il fallait donc réduire proportionnellement le nombre des fours.

Le gouvernement, au milieu d'une polémique si vive, ne voulait pas se prononcer trop vite. Il fut annoncé seulement, au mois de décembre, le jour de l'inauguration d'un nouveau boulevard, qu'il y aurait une réforme prochaine et qu'on adopterait, dans la question du pain, un régime de transition.

Six mois plus tard, en quittant le ministère, M. Rouher a tenu à honneur de présenter à la signature du chef de l'État le décret qui, sans établir immédiatement la liberté complète pour laquelle le Conseil d'État s'est prononcé, présage du moins et prépare son avénement définitif. Le moment était indiqué, du reste, par l'apurement des comptes de la caisse de compensation qui, le 31 mai dernier, est enfin rentrée dans ses avances.

On sait quelles entraves gênaient à Paris et dans un grand nombre de villes l'exercice de la profession de boulanger. D'abord, il n'y avait qu'un nombre limité de fabricants de pain, et c'était le vice principal d'une organisation qui mettait le privilége là où doit être la concurrence. Mais ce privilége, au prix de combien de vexations les règlements le faisaient-ils payer! Nul ne pouvait s'établir sans une permission préfectorale; nul ne pouvait placer sa boutique à proximité d'un autre boulanger; un approvisionnement de farine, suffisant pour trois mois de consommation, était imposé à chaque industriel, qui devait en verser une partie dans les magasins publics, et il était interdit de restreindre le nombre de ses fournées sans l'autorisation du préfet. Quiconque ne tenait pas au complet son approvisionnement ou restreignait sans autorisation le nombre de ses fournées, pouvait être frappé par le préfet d'une interdiction momentanée ou absolue. Il était défendu de quitter la profession sans en avoir fait la déclaration six mois à l'avance, et, si l'on violait cette défense, de même que dans le cas d'une interdiction absolue prononcée par le préfet, le dépôt de garantie était confisqué. Un grand nombre d'autres prescriptions, toutes aussi tyranniques, complétaient l'ensemble du système. Les règlements obligatoires du syndicat n'étaient pas au nombre des moins gênants.

Ajoutons qu'une loi de 1791, loi non encore abrogée et qui ne pourra l'être que par une autre loi, a établi généralement que le pain serait taxé et a confié aux autorités municipales le soin de déterminer la taxe.

Il est certain que l'on a cru avoir de bonnes raisons pour instituer la plupart de ces règlements, de ces décrets, de ces lois, et que si l'on a si longtemps sacrifié le principe de la liberté du travail en matière de

boulangerie, c'est qu'il a semblé d'un grand intérêt politique de tenir sous la main du gouvernement les greniers et les fours d'où devaient sortir le blé et le pain du peuple des villes. Mais ce qui était explicable autrefois, à une époque où les vérités de l'économie politique restaient enveloppées de nuages, ne l'est plus à présent, que les avantages de la doctrine de la liberté et de la concurrence sont devenus visibles pour tous. Les approvisionnements de réserve, par exemple, étaient une précaution prise contre les disettes. On la croyait excellente, parce qu'on n'avait pas encore fait l'expérience décisive du libre commerce qui, il y a deux ans, nous a donné rapidement 16 millions et demi d'hectolitres de blé, quantité plus que suffisante pour réparer les plus grands désastres de notre agriculture. Quand on sait que le commerce est doué d'une telle activité, d'une telle puissance, il n'y a plus à former de ces greniers d'abondance, qui coûtent cher à entretenir et qui ne rendent que de très-faibles services. On a calculé qu'à Paris les frais de l'entretien d'une réserve réglementaire grevaient, en moyenne, chaque boulangerie d'une dépense annuelle de 3,000 fr. C'est 3 millions pour la ville entière, et ces millions-là, c'est le consommateur qui les paye. Il en payait bien d'autres : par exemple, la dépense exagérée du loyer du boulanger, qui ne pouvait pas s'établir où il le voulait, qui, devant avoir son fournil joint à sa boutique, dépréciait, par sa seule présence, la valeur locative de la maison qu'il habitait, et par conséquent avait à en indemniser le propriétaire.

Tout cela n'est rien à côté de ce que coûtait la limitation du nombre des boulangeries. Le privilége a créé des fonds de commerce dont la valeur moyenne, à Paris, était d'une trentaine de mille francs, et ce prix a écarté les ouvriers de la maîtrise. Il n'y a pour ainsi dire pas, dans les grandes villes, de boulanger qui ait travaillé la pâte comme ouvrier, et un très-grand nombre de ceux qui exercent sont purement et simplement des capitalistes qui se sont portés là comme ils auraient pris un fonds de restaurateur ou un hôtel meublé. Nul progrès dans le métier ne les touche, et ils ne visent qu'à gagner vite de l'argent. Comment avoir ainsi du pain à très-bon marché ? L'expérience, de ce côté-là aussi, est faite et parfaite. La liberté seule abaissera le prix du pain, en faisant naître, non pas tout de suite peut-être, mais bientôt, un grand nombre de petites boulangeries, où le maître fera son pain lui-même, dans un fournil qui ne coûtera pas cher de loyer, avec des procédés sans cesse améliorés, au moins de frais possible, surtout. Le talent aura son champ ouvert devant lui, et si l'on trouve qu'il est ambitieux de parler de talent dans la boulangerie, au moins est-il sûr que la concurrence suscitera partout d'ingénieux efforts pour varier les produits et pour refaire ce pain de ménage qui manque depuis si longtemps aux populations des villes. Si le petit bourgeois, si l'ouvrier, si l'indigent même

s'impose la dépense du pain de première qualité, c'est que jusqu'à présent il n'avait pas le choix, le pain de seconde qualité étant infiniment moins agréable à manger, trempant fort mal dans la soupe et ne nourrissant pas de même. Mais quand la fabrication sera libre, et surtout quand le pain ne sera plus taxé, il est certain que nous aurons tous du pain pour notre goût et pour notre bourse. Or, un centime de moins dans le prix du kilogramme de pain produit, par an, pour la ville de Paris, une économie de 3 millions de francs.

Probablement ce qui arrivera, c'est qu'un certain nombre de grands établissements se formeront pour faire de la boulangerie, comme il est en ce moment-ci à la mode que l'on fasse de tout, c'est-à-dire avec de grands moyens pécuniaires et scientifiques, mais peu d'initiative, peu de responsabilité personnelle et sans aucun des avantages qu'une exploitation particulière donne au fabricant et à sa clientèle; mais si quelques-uns de ces établissements peuvent réussir en appliquant des procédés tout à fait nouveaux et utiles, par exemple, comme paraît l'être le procédé Mége-Mouriès, qui en bon pain tire du blé 5 ou 6 0/0 de plus que ce qu'on y cherche, la plupart disparaîtront infailliblement un jour ou l'autre. La boulangerie peut être une fabrication d'ensemble, mais c'est un commerce de détail, et jamais le petit atelier, le petit débit de pain ne manquera de clients pour le soutenir. L'expérience du passé et du présent est là pour nous apprendre comment il n'a rien à craindre de la concurrence des fabriques élevées à l'aide de grands capitaux. L'usine même des Hôpitaux de Paris qui, lors de l'enquête, était indiquée comme bénéficiant de près de 200,000 fr. par an sur sa manutention, ne fait en réalité aucun bénéfice et perd plutôt de l'argent, si on la considère comme une entreprise qui ne serait pas subventionnée.

Enfin, ce sera encore un avantage pour la morale industrielle que de ne plus avoir à régler les contestations continuelles du commerce de la pâtisserie et du commerce de la boulangerie. Si le boulanger, à qui la police préfectorale assurait la vente de son pain, n'avait vraiment pas le droit de faire concurrence au pâtissier en cuisant des gâteaux dans un four déjà chauffé pour le pain, le pâtissier n'aura plus de motif pour se plaindre lorsqu'il sera permis de boulanger du pain en même temps que de briser de la pâte à gâteaux.

Le préfet de la Seine admettrait, à la rigueur, l'exemption des dépôts de garantie et l'abolition de la limitation des boulangeries, mais il n'entend pas qu'on renonce à l'œuvre de la caisse de compensation et à la taxe. Comme on a supposé dans le temps que la caisse de compensation était une idée particulière de l'empereur, il y a eu un grand concert d'éloges autour d'elle. La vérité est que cette idée, qui paraissait séduisante, n'a pas tout à fait réussi. En trois ans, la caisse a dé-

pensé 60 millions, et finalement elle en a dépensé 70, dont 17 en frais d'administration ; et c'est au bout de la dixième année seulement qu'elle a recouvré sur les consommateurs le montant de ses avances. Voilà une machine bien lente et d'une action fort onéreuse. On eût fait plus vite un plus grand bien avec des moyens différents, et ce qui est pis, c'est que pour assurer le succès de cette combinaison, il fallait d'un département à l'autre, d'une commune à l'autre, tracasser les boulangers et les habitants de la façon la plus vexatoire. Cette caisse, d'ailleurs, soit qu'on la considère comme un agent de compensation entre les prix extrêmes du pain, soit qu'on n'en fasse qu'une institution de crédit placée entre la meunerie et la boulangerie, n'a plus aucune espèce de raison d'être lorsque la boulangerie est déclarée libre.

Reste la taxe du pain, qu'une loi seule peut supprimer. La taxation, laissée provisoirement par le législateur entre les mains des municipalités, n'était à ses yeux qu'un instrument destiné à corriger les vices du monopole. Quand le privilége disparaît, il n'y a plus à en réprimer l'abus. C'est de plus un grand bienfait pour les populations que de les habituer à ne pas voir partout la main de l'administration et de ne plus faire intervenir l'État dans des affaires de cuisine et de ménage. Si, depuis de si longs siècles on n'avait pas eu à subir tant de prescriptions et de règlements en matière de blé, de farine et de pain, les populations n'en seraient pas à accuser les chefs de la société politique, toutes les fois que les récoltes sont médiocres et que le prix du pain doit hausser. Déjà le commerce a montré comment les mauvaises récoltes peuvent être complétées; la liberté de la boulangerie, après quelques moments d'une hésitation prévue et nécessaire, prouvera qu'il est possible de donner en tout temps à tout le monde un pain au moins aussi bon et moins coûteux que celui que nous consommons dans les villes; mais cette liberté ne sera complète que lorsque la taxe n'existera plus.

En réalité, on ne vient pas de rendre la boulangerie entièrement libre; on a seulement déclaré que le métier de boulanger devient accessible à qui veut l'entreprendre, et que nul boulanger ne sera plus gêné par des règlements tracassiers ou onéreux comme celui que leur imposait une réserve, mais la caisse du département de la Seine et celle qu'à l'exemple de Paris la ville de Limoges s'est donnée ne sont pas détruites. Il n'est encore question que d'en modifier la constitution, et comme c'est sur les propositions du conseil municipal de Paris que la réforme aura lieu, on peut prévoir une résistance de la part de la préfecture. Quant à la taxe, on attendra que le Corps législatif en décide, et, en attendant cette décision, on proposera aux municipalités de suivre l'exemple de la municipalité de Bruxelles, qui indique seulement le prix auquel le pain devrait se vendre si la taxe était obligatoire et qui

fait connaître les noms des boulangers vendant au-dessous du prix fixé par ce tarif.

Mais, quoi qu'il en soit de ces dernières réformes, on peut dire que l'ancien régime de la boulangerie a achevé de vivre. Il ne restera plus en dehors du droit commun qu'une grande industrie, celle de la typographie. Nous n'avons eu ici, en présence d'un fait accompli, qu'à esquisser une rapide analyse de quelques actes et de quelques écrits administratifs; mais comme la question de la liberté de l'imprimerie est restée intacte et qu'elle intéresse au moins autant les citoyens, nous essayerons prochainement de la traiter avec l'étendue qu'elle mérite, et la variété d'arguments qu'elle peut requérir pour le service de sa cause.

L'économie politique va donc voir encore l'une de ses lois s'accomplir et l'une de ses vérités devenir une idée commune. Nous devons nous en féliciter pour la science elle-même et aussi pour la société politique française, qui a plus d'intérêt qu'on ne le croit généralement à ce que les lois et les vérités économiques triomphent. Lorsque les questions de liberté industrielle et commerciale passent en effet du domaine de la théorie dans le champ de la pratique, c'est la cause générale de la liberté qui en recueille bientôt les principaux avantages. Les libres citoyens se forment à l'école du libre commerce et de la libre industrie, et quand on accuse l'économie politique de ne se préoccuper que du matériel de la vie, elle peut répondre qu'en contraignant l'individu à agir pour son compte et à ses risques et périls, elle amoindrit plus efficacement que personne la force future du pouvoir absolu, et, plus utilement que les déclamateurs, assure la future invincibilité de la liberté politique.

PAUL BOITEAU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1863

Ouvrages présentés : *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, par M. Gustave du Puynode; — *Le christianisme et le suffrage universel*, par M. de Renusson; — *Essais biographiques*, par M. Torrès-Caïcedo; — *La crise cotonnière et les textiles indigènes*, par M. J.-E. Horn; — *Importance des institutions de prévoyance*, par M. J.-G. Oliver; — *Affranchissement des serfs ;* documents.

Communications : Sur le Congrès international de statistique et celui des sciences sociales ; — sur l'enseignement de l'économie politique à Bordeaux et à Genève.

Discussion : La poste comme service public et comme revenu.

Addition a la séance de mai : Notice statistique sur l'affranchissement des serfs en Russie, par M. Milutine.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient : sir John Bowring, le colonel Balfour, président de la commission de comptabilité aux Indes Orientales ; Frédéric Hill, sous-secrétaire à la poste anglaise (tous trois délégués à la commission internationale des arrangements postaux) ; M. Milutine, sénateur en Russie, ancien ministre adjoint au département de l'intérieur; M. Drouet, ingénieur des ponts et chaussées.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

De la monnaie, du crédit et de l'impôt, par M. Gustave du Puynode, membre de la Société. — C'est la deuxième édition, augmentée, d'un ouvrage qui a pris rang parmi les mieux pensés et les mieux écrits sur ces importants sujets; — triple traité qui aura fait avancer la solution des questions de crédit et d'impôt. L'auteur reste fidèle à la monnaie d'or, à la liberté du crédit, aux impôts directs, non compris cependant l'impôt sur le revenu, qu'il continue à combattre vivement. Naguère M. du Puynode publiait aussi un autre important ouvrage, intitulé : *Les lois du travail et de la population*, et dans lequel il a coordonné ses études sur la propriété territoriale, les industries, le

travail servile et les colonies, la production immatérielle, la population et la charité. Disciple complet de Malthus, M. du Puynode défend la doctrine des deux progressions et de la contrainte morale.

Le christianisme et le suffrage universel (1), par M. de Renusson, membre de la Société. — L'auteur adresse son livre, dans lequel il y a quelques points de vue économiques et un chapitre spécial sur le travail et la misère, à S. Em. Mgr Donnet, cardinal archevêque, en fils soumis de l'Église, comme M. Proudhon s'adressait, il y a quelques années, à Mgr Mathieu, en fils très-peu soumis; il s'attaque à ce publiciste et à M. Renan.

Essais biographiques (en espagnol) *et de critique littéraire*, sur les principaux poëtes et littérateurs latino-américains (2), par M. Torrès-Caïcedo, chargé d'affaires du Venezuela, membre de la Société. — Quelques-uns des littérateurs et poëtes dont traite M. Torrès-Caïcedo ont été et sont en même temps des publicistes, des économistes et des administrateurs (Taro, Arboleda, Irissarri, Lastarria, le général Mitre, Bello), et c'est à ce titre que l'auteur adresse ces deux intéressants volumes à la Société.

La crise cotonnière et les textiles indigènes (3), par M. J.-E. Horn, membre de la Société. — L'auteur examine dans cet écrit de circonstance ce que sera la crise du coton après le rétablissement de la paix et se demande si l'industrie ne trouvera pas un important complément dans les textiles indigènes, notamment dans le chanvre, par suite du remplacement du procédé du rouissage par celui du broyage qu'il a vu fonctionner dans l'usine de Vaugenlieu, à Compiègne. Il y a là une instructive lecture sur un sujet qui préoccupe les esprits en France et en Angleterre.

Importance des institutions de prévoyance (4). — Discours en espagnol à l'occasion de l'institution d'une caisse de secours à Mataro, en Espagne, par un jeune ami des idées économiques, M. José Garcia Oliver.

— Le compte rendu (5), en espagnol, de la seconde réunion publique

---

(1) 1 vol. in-18. Chez Dentu.

(2) *Ensayos biograficos*... 2 vol. in-8. 1863. Guillaumin et Ce.

(3) Broch. in-8 de 44 p. Chez Dentu. 1863.

(4) *Importancia de las institutiones de prevision*. Mataro, Abadal. 1863. In-8 de 24 pages.

(5) In-fol. de 8 pages.

tenue à la bourse de Madrid le 6 avril 1863, par l'association pour la réforme douanière. — Discours de MM. L. Maria Pastor, Alzugaray, Bona, Sanromà, Alcala Galiano, sur le timide projet de réforme présenté par le gouvernement en janvier 1863.

— Le rapport, en italien (1), de la chambre de commerce de Messine sur le traité de commerce entre la France et l'Italie, par M. Preve, président.

Affranchissement des serfs. — Traduction des documents officiels, résumés explicatifs et annotations (2). — Pièces à l'appui de l'intéressante communication de M. Milutine dans la dernière séance.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel communique à la réunion les programmes sommaires des futures congrès internationaux de Statistique et des Sciences sociales.

La 6e session du congrès de statistique qui s'est successivement tenu à Bruxelles, Paris, Vienne et Londres, aura lieu cette année à Berlin, du dimanche 6 au samedi 12 septembre prochain. Les lettres de convocation sont signées par le dr Engel, successeur de Dieterici et directeur du Bureau de la statistique royale.

La 2e session de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales aura lieu à Gand, du lundi 14 au landi 19 septembre. — Les questions qui sont soumises à la section d'économie politique portent sur la douane fiscale, les conditions du crédit, l'avenir de l'industrie cotonnière, les associations coopératives, les possessions coloniales, la poste, comme branche du revenu. — La réunion du congrès concordera avec les fêtes solennelles que la ville de Gand célébrera cette année, pour l'inauguration de la statue de Jacques Van Arteveide, le grand *ruwaerd* des Flandres, ainsi qu'avec l'exposition universelle des beaux-arts à Bruxelles.

Après ces communications, M. le président prie MM. Frédéric Passy et Anatole Dunoyer de donner quelques renseignements sur les cours d'économie politique qu'ils ont eu occasion de faire, l'un à Bordeaux, l'autre à Genève.

En réponse à l'invitation de M. le président, M. Frédéric Passy dit qu'il ne saurait mieux faire que de s'en référer à ce qui a été exposé

(1) In-4.
(2) In-8 de 92 p. Saint-Pétersbourg, chez Dufour.

avec trop de bienveillance, il y a un an, à propos de la première série de ses leçons à Bordeaux, par un des membres les plus compétents et les plus zélés de la Société, M. Paillottet. L'accueil fait à la science économique, pendant ce premier hiver, avait été tel que l'on ne pouvait rien espérer de mieux pour une autre campagne, et que c'était beaucoup si l'on retrouvait les mêmes sympathies. Ces sympathies, M. Frédéric Passy a eu le bonheur de les retrouver, non pas plus vives, c'était impossible, mais peut-être plus réfléchies et plus éclairées. Visiblement, dans l'intervalle qui a séparé ses deux années de leçons, un travail s'était fait dans les esprits, et ceux dont la bienveillance était encore mêlée de quelque réserve et de quelque appréhension s'étaient graduellement rapprochés des solutions de la science. Telle de ces solutions, celle relative au taux de l'intérêt, par exemple, qui d'abord avait paru surprendre, avait, par la réflexion, perdu, pour les plus prévenus même, sa première étrangeté; et si la contradiction n'avait pas cessé, c'était, du moins, cette contradiction sérieuse qui cherche et appelle la lumière. Aussi, M. F. Passy a-t-il pu, dans cette nouvelle série de leçons, achever de parcourir, bien rapidement, il est vrai, le cercle entier de la science. Toutes les questions, même les plus délicates et les plus ardues, ont pu être, sinon traitées à fond, au moins exposées par lui, et il n'en est aucune, il peut le dire, pour laquelle il ait eu à regretter un instant de s'être ainsi confié à l'intelligence et à la bienveillance de son auditoire.

Quant à la composition de cet auditoire, constamment aussi nombreux que le comportait le local affecté au cours, il était la représentation aussi complète que possible de la Société bordelaise, et toutes les conditions et tous les âges y étaient représentés. On y comptait des ouvriers, des magistrats, des fonctionnaires, des négociants, des avocats, des jeunes gens, des vieillards et un nombre important de dames; il y avait aussi des ecclésiastiques. Le cardinal archevêque de Bordeaux a honoré de sa présence la première séance; et aux autres, il s'est fait représenter par un de ses chanoines.

En somme, dit M. F. Passy, l'épreuve faite à Bordeaux a été complétement à l'avantage de la science. Ce résultat est dû, pour une bonne partie sans doute, à la vive intelligence et aux qualités aimables des Bordelais, qu'il est impossible de trop louer. Mais il est dû aussi, et avant tout, à ce que l'étude des phénomènes économiques répond à de grands intérêts et donne satisfaction à de sérieuses et légitimes préoccupations de l'esprit et du cœur humain. Partout où cette étude pourra être faite, on trouvera de même, après un moment d'hésitation tout au plus, les oreilles prêtes à s'ouvrir, et l'on s'apercevra bien vite qu'à entretenir sérieusement les hommes de ces grandes lois de l'ordre social qui les touchent par tous les côtés, il n'y a qu'à gagner, non-

seulement pour leur bien-être, mais pour leur dignité, pour leur moralité, pour leur sagesse, et pour cette tranquillité publique désirée de tous, qui n'a pas de plus dangereuse ennemie que l'ignorance et de plus sûre garantie que la lumière.

M. Anatole Dunoyer, se rendant aussi à l'invitation de M. le président, expose que, si l'honneur de professer la science économique lui a été commun, cette année, avec M. F. Passy, il n'a pas eu, comme lui, la bonne fortune d'être écouté et applaudi par un auditoire français. Bien des causes qu'il ne veut pas énumérer rendent singulièrement difficile parmi nous la pratique de l'enseignement libre. M. Dunoyer s'était associé, l'année dernière, à quelques hommes de bonne volonté qui voulaient essayer de fonder à Paris, en dehors des limites de l'enseignement officiel, des cours publics d'enseignement supérieur. Il veut parler des *entretiens et lectures* qui ont eu lieu, deux années de suite, dans la salle de la rue de la Paix. L'autorisation a été refusée sur l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique. M. Dunoyer se rendit à Genève.

Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement du canton fait faire à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du grand conseil, qui est l'Assemblée législative de la république, des cours gratuits de littérature, d'histoire, de sciences, dont l'objet est d'offrir à tous, sur des sujets divers librement choisis par des professeurs qui ne sont revêtus d'aucun caractère officiel, un enseignement varié, très-différent de l'enseignement réglementaire donné par l'Académie. Ces cours paraissent être fort goûtés de la société genevoise, qui vient y chercher une sorte de distraction sérieuse. M. Dunoyer a été compris par M. Moïse Piguet, membre du conseil d'État et président du département de l'instruction publique, dans le nombre des professeurs qui devaient enseigner à l'hôtel de ville, durant les mois de novembre et décembre 1862. M. Piguet accéda à son désir de faire un cours d'économie politique avec un empressement et une bonne grâce qui lui imposent le devoir de témoigner toute sa gratitude. Ce cours, comme tous les autres, ne devait pas embrasser plus de dix séances. M. Dunoyer n'étant jamais allé à Genève, et ne sachant pas quelles étaient les questions économiques qui pouvaient intéresser plus particulièrement le public genevois, il lui était difficile de choisir un sujet spécial; d'un autre côté, dix heures environ étaient un laps de temps bien court pour exposer d'une manière complète les principes, même les plus élémentaires, de la science. Il crut échapper à cette double difficulté en se proposant pour objet de définir expérimentalement, en quelque sorte, les vrais caractères de la méthode scientifique, considérée dans son application à l'étude des phénomènes économiques, c'est-à-dire qu'en abordant

successivement l'étude de quelques-unes des grandes lois dont la connaissance constitue aujourd'hui la science de l'économie politique, et en s'efforçant de faire voir, à l'aide d'exemples, par quelles séries d'*observations*, d'*analyses* et d'*abstractions* les économistes sont arrivés de la perception confuse de phénomènes complexes à la conception raisonnée des lois qu'ils ont découvertes, M. Dunoyer a voulu essayer de mettre en relief l'analogie qui rapproche l'économie politique des autres sciences, de la physique, de la chimie, de la morale, de telle sorte que, différant de toutes les autres par son objet propre, elle leur est identique par les procédés.

Les cours publics sont en grand nombre à Genève. Outre les cours de l'Académie et ceux de l'hôtel de ville, il y en a une foule d'autres que font faire des sociétés indépendantes sous forme d'entretiens, de conférences, de lectures, d'instructions, et qui presque tous sont gratuits. Les leçons publiques dont les auditeurs font les frais sont l'exception. Peut-être la gratuité de ces cours si nombreux a-t-elle un inconvénient ; celui de faire perdre à l'enseignement un peu de son prix, car on ne fait véritablement estime que de ce qu'on achète par quelque sacrifice. « Cependant, dit M. Dunoyer, cette circonstance n'eût pas empêché sans doute que je n'eusse un auditoire aussi nombreux que je pouvais souhaiter, si je n'avais eu le désavantage d'être inconnu du public auquel j'allais m'adresser, sans autre recommandation que celle du nom de mon père. En compensation, je n'ai qu'à me louer de la constante assiduité de mes auditeurs, qui rachetèrent leur petit nombre par la fidélité de leur exactitude. Je manquerais autant de justice que de modestie si je ne rapportais tout le mérite de ce succès, non petit à mon sens, aux habitudes sérieuses de l'esprit genevois, qui, s'il n'est pas prompt à l'engouement, l'est encore moins à la lassitude. »

Les cours de l'hôtel de ville ont lieu le soir; de telle façon que les artisans, même ceux qui sont les plus occupés pendant le jour, peuvent aisément trouver une heure de loisir pour assister à ces leçons. Je dois dire que les ouvriers de Genève, presque tous adonnés à la fabrication de l'horlogerie et de la bijouterie, qui sont les deux grandes industries genevoises, ont des goût plus relevés et plus de lumières qu'on n'en rencontre ordinairement chez les hommes qui ne tirent que des salaires leurs moyens de subsistance. Il s'en trouvait un certain nombre parmi mes auditeurs, mêlés à des étudiants de l'Académie. L'assistance était en outre embellie par la présence de quelques dames. Plusieurs hommes considérables par leur savoir et par l'illustration dont leur nom est entouré, me firent l'insigne honneur de venir m'entendre ; entre autres, M. Alphonse de Candolle et MM. Prevost, les traducteurs de Malthus et de Mac Culloch. « Je n'ai pas besoin de

vous dire, ajoute M. Dunoyer, que je voyais en eux beaucoup moins des auditeurs que des juges. »

M. Dunoyer dit qu'il n'a pas été difficile d'apercevoir que la connaissance de l'économie politique, ou du moins des principes les plus essentiels de la science économique, est infiniment plus répandue à Genève que parmi nous. La première raison de cette différence se trouve dans ce fait, que l'enseignement de l'économie politique, aussi bien que celui de toutes les autres sciences, est absolument libre en Suisse. Il ne faudrait pas croire cependant qu'il n'y a à Genève que des économistes : certes, parmi les personnes qui écoutaient le professeur, il y en avait un bon nombre à qui les doctrines économiques n'étaient point familières ; mais si tous les Genevois ne connaissent pas les éléments de la science par raison démonstrative, tous ont sur nous cet immense avantage d'avoir derrière eux un long passé de liberté et une habitude ancienne de la vie publique, circonstance merveilleusement propre à faciliter l'intelligence des problèmes économiques et l'étude des lois qui régissent les phénomènes que présente la vie sociale Aussi peut-on dire que les grandes fautes économiques sont, à Genève, beaucoup plus difficiles à commettre qu'en maint autre pays, où le défaut de responsabilité et de liberté entretient la commune inexpérience. La faculté de disposer librement de soi-même et de ses forces, l'habitude de mesurer ses actes, parce qu'il n'est pas possible d'en rejeter sur autrui les conséquences, ont développé jusque dans les rangs inférieurs de la société genevoise d'utiles instincts qui ont suppléé souvent à l'insuffisance des connaissances économiques, car la vie d'un peuple libre est pour lui comme une sorte de cours pratique et d'économie sociale. De là vient sans doute, que le parti dit radical qui, après avoir possédé seul pendant quinze ans le gouvernement de la République, commence aujourd'hui seulement à le perdre, qui n'a pu conserver pendant si longtemps le pouvoir qu'en cherchant l'appui du nombre parmi les moins éclairés des citoyens, a évité cependant de tomber dans ces tristes aberrations économiques, qui ont ailleurs accompagné trop souvent le triomphe du gouvernement populaire.

Ces communications sont reçues avec le plus vif intérêt. M. le président, se faisant l'interprète des sentimentsde toute la réunion, adresse des remerciements aux deux zélés propagateurs de la science. Il est heureux de constater que le nom de l'illustre auteur de la *Liberté du travail* soit dignement porté et de penser que ses idées de progrès et de liberté auront dans son fils un fidèle interprète.

DE LA POSTE COMME SERVICE PUBLIC ET COMME BRANCHE DE REVENU.

M. le président, s'adressant à sir John Bowring, lui demande s'il ne voudrait pas donner quelques renseignements sur les travaux de la commission internationale dont il a fait partie, avec les autres honorables invités, et qui s'est occupée des moyens de faciliter les communications postales et télégraphiques. Sir John Bowring se rend au désir de M. le président, qui est celui de toute la réunion, et après un intéressant et pittoresque exposé de l'illustre *free trader*, la conversation se fixe sur la poste, successivement considérée comme service public et comme branche de revenu.

Sir John Bowring dit que la réforme postale, en Angleterre, a eu son origine dans un sentiment humanitaire. La race britannique est ambulante et aventurière, et le nombre de personnes qui quittent leur sol natal pour s'établir dans des districts éloignés et dans des pays étrangers est très-considérable. Les colonies anglaises dans toutes les parties du globe font un appel constant à la mobilité anglaise, et il y a peu de familles qui n'aient pas de parents domiciliés bien loin des lieux de leur naissance. C'est à cet instinct que nous devons la formation du grand empire où la langue, les lois et les habitudes anglaises font partie de l'organisation nationale. En traversant des villages obscurs les plus distants de la capitale, on voyait arriver le facteur porteur d'une lettre écrite par un individu qui avait quitté sa patrie dans l'espoir d'améliorer sa condition, soit en traversant la mer, soit en cherchant une place dans les grandes villes du Royaume-Uni : c'était une lettre d'un fils à sa mère, d'un mari à sa femme, d'un frère à sa sœur. Mais la *taxe* de la lettre était souvent une somme qui demandait une journée de travail; or, les ressources de la famille étant épuisées par des besoins journaliers, il n'y avait pas de quoi payer l'impôt. On a vu souvent la lettre retourner au facteur, et les larmes venir aux yeux du destinataire. L'idée de *distance* s'était associée avec celle de service rendu, et on pensait que le prix devrait être payé en proportion de la distance. C'est sir Rowland Hill, — à qui on pourrait bien élever une statue en or, comme à un des plus grands bienfaiteurs de sa nation et du monde entier, — c'est Rowland Hill qui a développé l'idée sur laquelle sont basées toutes les améliorations postales les plus importantes et les plus fructueuses, savoir que la *distance* entre pour bien peu de chose dans les prix de la poste, que c'est l'administration qui reçoit et celle qui est chargée de la répartition de la correspondance qui font la plus grande partie de la dépense; que la dépense pour le transport des lettres est bien mesquine; en un mot, que

l'envoi d'une lettre d'une rue de Londres à une autre rue de la même ville coûte presque autant que l'envoi de la même lettre de Londres à la partie la plus éloignée de l'Écosse ou de l'Irlande. Ce fait, constaté devant l'enquête parlementaire qui a été chargée d'examiner la question, a convaincu tout le monde que l'ancien système postal était fondé sur des idées fort erronées, et que la plus grande injustice était faite en faisant payer cher un service qui coûtait si peu et qui pesait surtout si durement et si inégalement sur les pauvres. On a commencé par une demi-réforme, par l'abaissement du tarif des postes : on s'en est bien trouvé. Mais l'opinion bien instruite a demandé plus que l'administration postale ne voulait céder. Des associations se sont formées, des sommes considérables ont été souscrites pour agiter la question par des hommes généreux et clairvoyants ; le *penny-post* a été établi au moment des discussions sur le *libre commerce*, auquel la réforme postale a prêté un puissant appui, et les résultats ont outrepassé toutes les prévisions.

Avant 1840, le nombre des lettres qui étaient affranchies annuellement par la poste était à peu près de 75 millions ; dans l'année passée ce nombre était de plus de 605 *millions*. L'action postale s'est fait sentir dans tous les grands intérêts nationaux. Elle a augmenté les relations commerciales d'une manière au delà de tout calcul, malgré la détestable guerre qui désole les États de l'Amérique du Nord et qui a détruit tant de sources de production et de prospérité, guerre entre des frères, qui a arrêté les travaux d'un demi-million d'ouvriers honnêtes et laborieux, dont la conduite, par parenthèse, a été si admirable. Malgré tant de circonstances défavorables, le chancelier de l'échiquier se trouve avoir un excédant de revenus de 75 millions de francs, et il se trouve certainement en état de pouvoir faire d'autres concessions aux vrais principes financiers et à des vues saines sur l'économie politique qui, heureusement sont devenues universelles en Angleterre.

Depuis que je suis à Paris, dit M. Bowring, j'ai appris avec quelque surprise que, parmi vos administrateurs distingués, il y a ceux qui crurent que, dans l'intérêt des lettres, le service postal doit être conservé comme monopole entre les mains de l'État. Heureusement telle n'est pas l'opinion des plus hautes autorités anglaises. Celles-ci pensent que la poste n'a pas d'autres titres pour transporter les correspondances que si elle présente les moyens les plus sûrs, les plus rapides, les moins dispendieux et les plus satisfaisants. Pour les lettres, ces avantages créent un monopole dans le fait, mais nous verrions avec grand'peine, — et cette concession ne serait jamais accordée en Angleterre, — que la poste fût chargée seule de l'envoi des journaux. Il y a à peu près 70 *millions* de journaux anglais envoyés par la poste ; s'ils sont timbrés, ils ont une circulation postale gratuite : or, bien qu'un timbre-poste d'un *penny* puisse donner le

même avantage, il y a plus de 700 *millions* de journaux qui se servent d'autres moyens de transport, et ce sont les journaux lus par les masses du peuple qui circulent partout, qui pénètrent à cause de leur bon marché dans le plus petit de nos villages, et qui exercent une influence immense et salutaire sur l'opinion populaire. Ce *penny-post* est le missionnaire le plus précieux et le plus intelligent. Les journaux les plus répandus ne sont pas *timbrés* : ils sont expédiés par les routes de fer ou par autres voies, et ne coûtent pas plus à 500 milles de Londres qu'à Londres même. La distance, j'ose le répéter, ne compte pour rien dans le prix de transport. Le congrès postal a reconnu ce point important, et il en résultera des conséquences très-profitables.

Si donc les facilités données à 27 millions d'Anglais chez eux ont produit des résultats si grands et si incontestables, que ne devons-nous pas attendre quand les Français et les Anglais, 60 millions d'hommes placés dans le centre de l'Europe dont ils sont la tête et le cœur, adopteront le même système? quand 200 *millions* pourront s'entendre de la même manière? Or c'est là un grand et bel avenir dont nous approchons.

M. Bowring va beaucoup plus loin, il croit (appelez cela une *utopie* si vous voulez), que le moment viendra où le service postal, dans l'intérêt commun, sera fait *gratuitement*, comme l'administration de la justice, où on fera payer les frais postaux par le Trésor, qui se trouvera bien récompensé par la suite de cette nouvelle facilité. J'espère que l'époque n'est pas bien éloignée où les gouvernements et les peuples se diront l'un à l'autre : Votre correspondance passera par notre territoire sans que nous prélevions un sou pour le service peu coûteux que nous vous rendons. Six députés du congrès postal ont voté pour l'abolition totale de taxes de transit. Les États-Unis offrent 3,000 milles de transit gratuit, et quand la correspondance de l'Asie orientale passera par l'ouest au lieu de l'est, on verra toute l'importance de la concession. L'Angleterre, qui a donné à 200 millions de sujets aux Indes orientales le bénéfice d'une taxe modérée pour toute distance, pourra offrir plus qu'elle ne reçoit. La France est un des pays qui, par leur position géographique, présentent plus de facilités pour le transit que tout autre territoire européen. La correspondance orientale tout entière passerait par pays si le port des lettres, qui ne lui coûte presque rien, n'était pas si élevé. A présent, la plus grande partie va par mer à Malte et Alexandrie ; on y perd deux ou trois jours; car, pour l'envoi d'une lettre comme pour toutes les affaires, c'est le *bon marché* qui est la cause déterminante.

M. Horn adhère pleinement aux vues larges et généreuses que vient d'exprimer sir John Bowring, touchant l'opportunité de multiplier et

de faciliter de toute manière les relations postales, soit à l'intérieur, soit entre les divers pays. Aucune divergence de vues ne saurait exister là-dessus dans une réunion d'économistes. M. Horn ne croit pas non plus que le monopole de l'État, en matière postale, soit une nécessité, que ce monopole soit fondé, comme on le prétend souvent, dans la nature même du service. Pour se convaincre du contraire, il suffit de rappeler les premières origines et les derniers développements du service postal. L'histoire des premières origines du service postal en France nous apprend que l'État n'y était pour rien. C'est l'université de Paris qui en avait pris l'initiative en organisant un service régulier de messagers (pour lettres, petits paquets, etc.), destiné à entretenir les relations entre ses élèves et leurs parents en province; peu à peu, elle admit d'autres personnes à se servir de l'intermédiaire de ses messagers. Cette organisation, qui remonte tout au moins au treizième siècle — les plus anciens titres qui la concernent sont des lettres de Philippe le Bel (1296) et Louis X (1315) — a fonctionné pendant plusieurs siècles, avant et plus tard à côté du service postal organisé par le gouvernement et réservé d'abord exclusivement pour le service de l'État. Quant aux derniers développements du service postal, M. Horn signale les larges services privés et libres qui depuis plusieurs années fonctionnent à Paris et dans d'autres grandes villes pour la distribution des journaux, des cartes de visite, de circulaires, de prospectus, etc. Il est à désirer que, de plus en plus, on laisse à l'industrie privée la liberté de desservir les communications épistolaires, partout où elle voudra et comme elle l'entendra. Ce sera un bon stimulant aussi pour la poste de l'État, à qui restera toujours un assez large champ d'activité. La concurrence de l'industrie privée aura surtout pour effet de forcer l'État à réduire le port jusqu'aux dernières limites possibles : tout le monde applaudira à ce résultat.

Cela veut-il dire qu'il faut pousser la réduction du port jusqu'à ses extrêmes conséquences, c'est-à-dire à sa suppression complète? En d'autres termes : faut-il marcher vers la *gratuité* du service postal? M. Horn regrette de ne pouvoir sur ce point partager les vues de l'honorable orateur anglais. La gratuité a l'aspect fort séduisant ; l'on comprend qu'elle puisse tenter des esprits élevés. Mais il faut aller au fond des choses. La « gratuité, » dans le sens habituel et si alléchant du mot, n'existe pas pour les services de l'État. L'État n'a pas de caisse à lui, de fortune particulière, où il puiserait pour nous faire des gracieusetés. Il ne dispose que de l'argent qu'il prend aux contribuables, n'importe sous quelle forme. Dire que tel service est rendu gratuitement par l'État, cela signifie tout simplement que les frais en sont supportés par tout le monde, au lieu de l'être par celui ou par ceux à qui le service est rendu. Cela est parfaitement légitime pour certaines catégories

de services, profitant indistinctement à tous. En supposant que de toute ma vie je n'aie pas un seul procès à soutenir, je n'en suis pas moins intéressé à l'existence et au fonctionnement régulier des tribunaux. C'est justement parce que les tribunaux existent et fonctionnent, parce qu'on sait que j'y trouverais protection entre toute injustice, qu'on m'épargne les molestations et la nécessité de recourir aux tribunaux. De même, si je n'ai pas d'enfants à envoyer aux écoles, je n'en suis pas moins intéressé à ce que l'enseignement public existe et fonctionne : les lumières qu'il répand, les progrès qu'il fait faire à la société, l'adoucissement qu'il produit dans les mœurs, profitent à tout le monde indistinctement. Il est donc rationnel et équitable que ces services et tous les services de nature analogue soient « gratuits, » c'est-à-dire que les frais en soient couverts par des fonds provenant de la généralité des citoyens. Tout au plus peut-on demander qu'une faible partie de ces frais soit fournie par les personnes qui profitent plus directement des services en question : que les pères — pour nous en tenir aux deux exemples déjà cités — qui envoient des enfants aux écoles, que les particuliers qui invoquent l'assistance des tribunaux aient à payer une certaine rétribution spéciale, qu'on pourrait la regarder comme l'équivalent du surcroît de besogne et de frais qu'ils occasionnent à l'État dans le fonctionnement de ce service général.

La poste aux lettres est-elle un de ces services primordiaux, d'une indispensabilité absolue à l'existence de la société, pour qu'on puisse la regarder comme étant de l'essence même des fonctions de l'État? La poste représente-t-elle un de ces services généraux dont l'existence seule et le fonctionnement profitent déjà à tout le monde à un égal degré? Personne ne l'affirmera, répond M. Horn. La preuve, à part toute autre considération, en serait dans les faits, que durant des siècles des États parfaitement bien organisés ont subsisté sans que les gouvernements se soient chargés de la transmission des correspondances, et que l'on peut très bien se figurer un prochain avenir où l'État sera déchargé de cette besogne par l'industrie privée. La poste est une exploitation, manipulée peut-être jusqu'à présent dans un trop étroit esprit de fiscalité. C'est un service éminemment utile dont l'État s'est chargé dans l'intérêt de ceux qui le réclament, et dont il a cherché à tirer aussi un profit plus ou moins grand pour le Trésor. Or, il ne serait ni logique, ni équitable, que de pareils services fussent payés par la généralité des citoyens, au lieu de l'être par ceux qui en profitent directement. Le système contraire où la prétendue « gratuité » du service postal mènerait à l'injustice la plus criante. Telle maison, par exemple, loge dix locataires; il y a dans le nombre un banquier, un grand négociant, qui reçoit et expédie les lettres par centaines; les neuf autres locataires en reçoivent à peine une par jour; et l'on vou-

drait que les frais du service postal fussent répartis également entre les dix contribuables ?

On invoque l'intérêt des communications, des échanges, qui recevraient une forte impulsion de la gratuité de la transmission postale. Mais, demande M. Horn, est-ce que les communications ne seraient pas bien autrement favorisées, si l'État voulait bien me transporter moi-même gratuitement au lieu de ne transporter que mes lettres? Les communications ne seraient-elles pas bien autrement accélérées, si l'État, au lieu de transporter mes lettres, me permettait de les transformer en télégrammes, également gratuits? Il en est de même quant aux échanges. L'État les faciliterait assurément d'une façon bien plus efficace, si, après avoir porté gratuitement ma lettre de commande à Rouen, par exemple, il me rapportait gratuitement les cotonnades que j'ai demandées !

M. Horn termine en disant que la gratuité réelle constituerait un précédent fâcheux qu'on invoquerait pour légitimer les exigences les plus inadmissibles. — Faciliter les relations postales intérieures et internationales par le développement et la simplification du service, par la suppression des entraves fiscales et autres, mais surtout par la réduction des tarifs, qui, au fond, ne peut manquer de rendre l'exploitation d'autant plus productive : voilà où il faut tendre avec vigueur et persévérance. C'est la voie aussi où de brillants résultats ont déjà été obtenus et dans laquelle la Conférence actuelle va nous faire avancer plus résolûment. Aller au delà, ce serait se perdre dans les chimères.

M. Joseph Garnier voit dans la poste publique un des services secondaires rationnels qu'une administration publique rend utilement, concurremment avec le service par excellence de sécurité qui est la spécialité de l'autorité ; mais il ne voudrait pas affirmer qu'il en sera toujours ainsi, avec le développement et le perfectionnement des voies de communication, avec la multiplicité des rapports, avec la garantie de plus en plus assurée de l'ordre. Un jour peut venir où l'industrie privée pourra être en mesure de mieux organiser le transport des correspondances qu'une administration d'État et d'offrir plus d'avantages au public. Ce jour serait déjà venu pour les correspondances télégraphiques, et il est à regretter que l'on ait été conduit à en faire un service public par pure routine interventioniste.

En se développant, le service postal est devenu une branche de revenu public, et longtemps l'esprit de fiscalité a empêché la réduction des tarifs. La réforme d'Angleterre a non-seulement eu l'avantage de mettre le prix de ce service à la portée de tous, mais encore de faire renoncer le fisc à cette ressource, par cette juste considération que

l'accroissement des correspondances devait amener l'accroissement des affaires et des autres branches de revenu. L'expérience a confirmé les prévisions, et aujourd'hui le législateur de tout pays doit faire disparaître de la poste tout caractère de fiscalité. Sous ce rapport, il n'a été fait en France qu'une demi-réforme, et l'esprit fiscal a fait maintenir à l'administration un monopole tracassier, accapareur et souvent absurde. En France, on s'expose à une amende de 500 fr. en portant une lettre! La poste veut absolument porter nos journaux, nos prospectus, nos cartes de visite; et il n'est pas rare de voir ces divers papiers s'égarer en route. La suppression de ce monopole est une des premières réformes à introduire dans cette branche de l'administration.

M. Garnier n'est pas partisan de la gratuité; mais il eût voté avec M. Bowring pour toute facilité au transit international, et il rêve la poste universelle à deux ou quatre sous, comme la proposait, il y a une quinzaine d'années, M. Élihu Burritt.

M. Paul Coq, frappé des avantages que développe la circulation, est loin de croire justifiées les critiques adressées par M. Horn au système de gratuité postale entrevu par l'honorable docteur Bowring. Il s'agit simplement, ici, d'élever un service public à la plus haute puissance d'utilité générale. Les communications de la pensée méritent une faveur égale à celle dont jouissent, en France, la justice gratuitement rendue et l'instruction primaire. Dire que les services rendus par l'administration des postes doivent être, comme tout service, payés par ceux qui en tirent avantage, c'est conclure en réalité à ce que le traitement des magistrats, des instituteurs, pèse et retombe exclusivement sur ceux qui ont des procès ou qui envoient des enfants à l'école. Ce point de vue étroit, tout individuel, semble à M. Paul Coq peu compatible avec le progrès par l'amélioration, chaque jour plus grande, de la condition générale. Est-on bien sûr, d'ailleurs, que le service rendu par la poste soit renfermé strictement entre l'envoyeur d'une lettre et le destinataire? Que de gens mis en mouvement, que d'intérêts en jeu par suite de ces communications nombreuses, chaque jour plus fréquentes à distance?

Qu'a-t-on fait, du reste, le jour où l'on a créé le *penny-post*, ou bien abaissé uniformément à 20 centimes, en France, la taxe des lettres, et cela au risque de constituer pendant assez longtemps l'administration en perte? Est-ce que la masse des contribuables n'a pas dû combler le déficit, sans distinction, de celui qui usait ou qui abusait de la poste, pendant que tel autre n'y recourait pas? Dans l'état actuel, croit-on qu'il ne se passe pas quelque chose de semblable au profit de celui qui écrit une ou deux fois par an, tandis que le commerce défraye en grand ce service immense? Ce qu'on perd de vue, ici, c'est

le côté considérable et large de la question ; qu'on le veuille ou non, la solidarisation est réelle ; transformer le service donnerait à ce fait l'immense portée qu'il n'a pas.

Quant à l'objection prise de ce que ce serait faire un pacte avec le monopole (aucun autre que l'État ne pouvant opérer, ici, gratuitement et lui faire concurrence, d'où des services totalement défectueux), on ne remarque pas que l'État ayant ici des charges sans compensation, l'ardeur et l'esprit de monopole ne seraient plus qu'un non-sens à ce compte. Rien ne s'opposerait, dans ce système, à ce que des industries particulières obtinssent, à prix réduit, la préférence sur l'État, de même qu'on voit les institutions libres, assez chèrement rétribuées, prospérer en France en dehors du monopole universitaire et des colléges de grand exercice. C'est même ce qui a lieu à Londres, où la poste est, de même qu'en France, un monopole. Seulement, et à ce compte, la masse sera desservie par l'État dans des conditions qui stimulent ses affaires et l'action de la pensée.

En réalité, la question se réduit à ceci : le service postal ne constitue-t-il pas un de ces grands et importants services qui méritent d'être élevés exceptionnellement à la hauteur d'un office gratuit ? — L'opinion contraire ferait croire qu'on ne se fait pas une idée exacte des miracles qu'opère la circulation établie sur la plus grande échelle possible.

M. Horn, qui trouve que la gratuité du service postal est une fantaisie beaucoup plus française qu'anglaise, ne réfutera pas les arguments de M. Coq, déjà réfutés de part et d'autre ; il ne comprend cependant pas comment M. Coq peut concilier son plaidoyer pour la gratuité du service postal avec le peu d'amour que lui inspire le monopole de l'État en matière de poste. Demander que l'État effectue gratuitement les transports postaux, c'est supprimer jusqu'à la possibilité de toute tentative de concurrence, puisque l'industrie privée ne peut et ne pourra jamais faire des transports gratuits. M. Horn, pour sa part, n'est pas assez enthousiaste du monopole postal de l'État pour vouloir, au moyen de la prétendue gratuité de ce service, assurer l'éternité au monopole.

M. Villiaumé croit qu'il y aurait du danger à confier la correspondance à des entrepreneurs particuliers, parce que si quelques-uns offraient des garanties, des filous s'établiraient à côté, et feraient beaucoup de mal avant d'être arrêtés. L'État, au contraire, peut présenter toutes garanties de fidélité et de solvabilité. En ce qui concerne l'inviolabilité du secret, si un gouvernement était assez lâche et criminel pour le violer, il intimiderait assez les entrepreneurs particuliers pour qu'ils le lui livrent. En tous cas, ceci ne serait qu'un délit ; c'est-à-dire une exception qui ne peut peser dans la balance. Au fond, rien ne prouve

que l'État ne puisse se charger des transports à meilleur marché que les particuliers; car en principe, il ne doit en retirer que ses déboursés.

M. Anatole Dunoyer a applaudi à la générosité des sentiments exprimés par sir John Bowring, et non à la générosité de ses idées. En effet, que propose sir John Bowring? Rien de moins que la *gratuité* du service postal. M. Horn a rappelé très-sensément que la gratuité des services est chose chimérique. Les services de l'Etat notamment ne sont rien moins que gratuits. Il y a toujours quelqu'un qui paye : si ce n'est le consommateur, ce sera le contribuable. La gratuité n'est donc pas possible. Mais s'il n'est pas possible d'y atteindre, rien n'empêche d'en approcher. Or, le moyen que propose sir John Bowring est de tous celui qui nous en éloignerait le plus : voilà pourquoi l'expédient qu'il imagine serait fort loin de répondre à son intention. En effet, dire qu'on voudrait la gratuité du service postal, cela revient à dire qu'on veut donner à l'État le monopole de ce service; seulement l'État ne vendra pas ses services aux consommateurs, il les fera payer par les contribuables. On sait que, l'Etat étant toujours en mesure d'écraser la concurrence privée et par conséquent ne pouvant éviter de la décourager, les services qu'il rend sont toujours payés trop cher par ceux qui remplissent le trésor. D'où on conclut que, malgré la générosité des sentiments qui animent sir John Bowring, sa proposition aurait le double inconvénient de ne satisfaire ni l'équité, ni la science : elle ne satisferait pas l'équité, parce qu'il ferait payer le service, non à ceux qui les reçoivent, mais à tout le monde indistinctement, non en proportion de l'utilité consommée, mais en proportion de la part pour laquelle chacun contribue aux changes générales de l'Etat; elle ne satisferait pas davantage la science, parce que les contribuables payeraient cher ce que les consommateurs pourraient obtenir à bon marché de la concurrence privée. Il y a un moyen, non pas d'atteindre la gratuité, chose impossible, mais d'en approcher de plus en plus : ce moyen, c'est la concurrence. Le propre de la concurrence n'est-il pas, en effet, de tendre sans cesse à amener un abaissement du prix qui, sollicitant constamment les producteurs à faire effort pour diminuer leurs frais de production, a pour résultat de faire entrer une part de plus en plus considérable d'utilité gratuite dans le produit ou dans le service consommé? D'où il suit qu'au lieu de demander à l'Etat la gratuité du service postal, comme le voudrait sir John Bowring, il faudrait solliciter l'Etat de renoncer à se charger de ce service, et attendre de la concurrence privée l'abaissement progressif du prix des transports de lettres.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, se rappelle bien avoir écrit quelque part que l'Etat était un mal nécessaire, qu'il importe de res-

treindre le plus possible; mais il ne pense pas que la restriction doive s'appliquer au monopole postal, qu'il regarde comme le seul moyen d'atteindre le but que se proposent les économistes, — le maximum de circulation des lettres.

Il repousse, d'ailleurs, formellement le principe de la gratuité, attendu qu'il ne peut être soutenu que par des arguments susceptibles d'une excessive généralisation et menant tout droit au socialisme. Il n'admet pas non plus le principe de la fiscalité, attendu que son application irait à l'encontre du but par lequel se justifie le monopole. Tout service devra, toujours et partout, être payé à celui qui le rend par celui à qui il est rendu, mais ici il ne doit point être payé au delà du prix de revient. En admettant, avec l'un des préopinants, que l'Etat fait tout plus chèrement que l'industrie privée, le prix de transport des correspondances sera encore moins élevé que celui à réclamer par les compagnies particulières, qui ne se préoccuperont légitimement que de recueillir le maximum de bénéfice. Les adversaires du monopole de l'Etat en matière postale semblent à M. Lamé Fleury raisonner uniquement sur les grands centres de population, tandis qu'à l'autre extrémité de l'échelle sont de petits villages qu'aucun entrepreneur ne voudra certainement desservir. L'Administration, placée à un point de vue plus élevé, s'efforce de ne rien négliger pour améliorer et étendre son service. Puis on parle de compagnies particulières, tandis que fatalement on arrivera encore à une de ces grandes compagnies qui, cela ne saurait trop être répété, présentent tous les inconvénients de l'Etat sans en offrir les avantages! Quelle est la compagnie qui aurait consenti à subir, pendant plusieurs années, dans le seul intérêt du public, la perte considérable qui a été la conséquence de l'abaissement de la taxe des lettres?

En terminant, M. Lamé Fleury, qui ne veut pas défendre les procédés vexatoires par lesquels l'administration des postes défend son monopole, cite un fait curieux emprunté à l'histoire des relations de l'industrie des chemins de fer et de cette administration. Il y a quelques années, un chef de gare a été poursuivi à l'occasion d'une lettre se trouvant dans un colis placé sur le fourgon à bagages d'un train! Deux tribunaux et deux cours d'appel, qui ne pouvaient se résoudre à punir celui qui n'était même pas prévenu d'avoir pris personnellement au fait délictueux une part matérielle ou morale, avaient acquitté cet agent; mais, sur l'insistance de l'administration, la chambre criminelle et ensuite toutes les chambres réunies de la cour de cassation ont donné gain de cause à la jurisprudence fiscale, — qui réserve seulement le recours du chef de station contre le véritable coupable.

M. F. Passy, sans contester ce qu'il y a de fondé dans les observations des préopinants, croit devoir présenter en regard quelques

réflexions qui paraissent leur avoir échappé et qui sont de nature, suivant lui, à diminuer notablement la satisfaction qu'inspirent aux admirateurs du monopole la sécurité et la célérité du service postal par l'État.

Quant à la sécurité, il n'est personne, assurément, qui ne reconnaisse que les pertes des dépêches et les abus de confiance sont relativement fort rares, et que de grandes précautious sont prises pour les éviter. On ne peut nier cependant qu'il n'y en ait des exemples et que la responsabilité de l'administration ne soit parfois une garantie insuffisante. On peut donc avoir un intérêt réel, parfois un intérêt considérable à employer une autre voie, et l'on ne voit pas bien par quel motif l'emploi de cette voie plus sûre peut être interdit comme un acte repréhensible. En tout cas, ce n'est pas au nom de l'économie politique que cette interdiction peut être réclamée.

Quant à la célérité, il est possible, comme l'a dit M. Lamé Fleury, que des entreprises privées hésitassent à se charger du transport des dépêches entre de petites localités séparées par de grandes distances et n'ayant entre elles que peu de relations. Il semble pourtant que partout où passent des chemins de fer, ce soit là une crainte chimérique; et le monde sait que pour bien des parcours les personnes et les colis arrivent ordinairement plus vite à destination que les lettres. Mais ce qui est certain, c'est que le service, généralement satisfaisant pour les grandes distances, laisse énormément à désirer pour les petites. Il y a une foule de bourgs et de villages séparés les uns des autres par quelques kilomètres à peine, ayant des relations nombreuses et entre lesquels une dépêche ne peut être envoyée, par la voie régulière en moins d'une journée ou d'une demi-journée dans les meilleures circonstances. Vingt-quatre heures, quarante-huit heures parfois, sont nécessaires pour avoir une réponse qu'un piéton peut aller chercher et rapporter en deux ou trois heures. Des voitures publiques et privées font le trajet, à heures fixes souvent, plusieurs fois par jour : mais il leur est interdit de se charger d'une lettre. Est-il douteux que, sans cette interdiction, ces voitures ne devinssent autant de moyens de correspondances, d'une extrême utilité, lors même que leur prix serait plus élevé que le prix actuel de l'administration?

Comme confirmation de cette réflexion, M. F. Passy rappelle qu'il y a vingt ans un inspecteur des postes, alors en résidence à Bordeaux, présenta à l'administration un mémoire tendant à faire placer à l'arrière de toute voiture ayant un service régulier, une boîte mobile qui eût été levée à l'arrivée par un facteur, et dans laquelle chacun, tout le long du parcours, eût pu déposer ses lettres. Cette innovation si simple, malgré la position et l'insistance de son auteur, n'est pas encore réalisée. Croit-on qu'elle ne le serait pas demain, au grand

avantage de tous sur cent points de la France, si demain la pénalité qui défend le monopole postal cessait d'arrêter les entrepreneurs et les voituriers ?

M. F. Passy ne demande pas la destruction de l'administration des postes. Il croit que supprimer cette administration serait d'une extrême imprudence en même temps que d'une injustice grave. Mais il voudrait qu'en continuant et en améliorant son service, l'administration cessât de prohiber comme un crime tout transport privé, et même tout service d'obligeance. Si, comme beaucoup de personnes le pensent, il y a des lacunes à combler, des réformes à faire, des garanties à donner, l'initiative privée y pourvoirait. S'il n'y a rien à faire, rien ne se ferait, et l'administration serait justifiée de tout reproche et dégagée de toute responsabillté par la meilleure des preuves, l'absence de toute rivalité.

M. Théodore Mannequin, publiciste, veut aussi combattre le système du monopole, au point de vue du secret des correspondances que l'État ne se fait aucun scrupule de violer, tantôt dans un pays, tantôt dans un autre. Quand l'Etat n'a qu'à donner des ordres à ses fonctionnaires et que tout se passe dans l'ombre, la violation du secret des lettres est chose facile ; il n'en serait plus de même si le service des postes était l'objet d'une industrie privée ; alors il faudrait ou corrompre les entrepreneurs, ou leur faire violence, ou recourir à des mesures judiciaires, et on y regarderait à deux fois, comme on dit vulgairement.

M. le Président rappelle les diverses opinions émises dans le cours de l'entretien, il pense que le service postal est un de ceux qui sont le plus naturellement rendus par l'État ; qu'il y a lieu de ne plus le considérer comme une branche de revenu et de lui ôter le caractère de monopole exclusif qu'il faut donner toute facilité au transit international. C'est un nouveau pas dans cette voie qu'aura fait faire la commission internationale qui vient de se réunir, soit en contribuant efficacement à faire disparaître une partie des entraves des règlementations de divers pays ; et à ce sujet il avait été l'interprète des sections de la réunion tout entière, en adressant des remerciements à sir John Bowring et à ses honorables collègues.

La séance est levée à onze heures.

Addition à la séance de mai.

M. Milutine, sur la demande de M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, a bien voulu compléter cette communication par une notice statistique contenant l'indication du nombre des anciens serfs et l'exposé des arrangements survenus entre eux et leurs anciens propriétaires.

NOTICE STATISTIQUE SUR L'AFFRANCHISSEMENT DES SERFS EN RUSSIE.

I. *Nombre des anciens serfs.*

Paysans.	10,279,768 hommes.
Domestiques (*dvorovyé*) . .	635,919 —
Total.	10,915,687 hommes.

En y ajoutant les femmes (dont le nombre dépasse celui des hommes de 5 à 6 0/0), on arrive à un total de 22 millions et demi d'anciens serfs.

Pour compléter ce chiffre, il faudrait ajouter les serfs des pays transcaucasiens (506,545 des deux sexes), et un nombre, relativement peu considérable, d'anciens serfs qui formaient des catégories spéciales, par exemple, ceux qui appartenaient à quelques villes des provinces de l'Ouest, aux anciennes institutions des jésuites, à quelques établissements publics, etc. Chacune de ces catégories a exigé certaines dispositions spéciales, et, par cette raison, on ne peut pas les confondre avec la masse générale des anciens serfs, qui se trouvaient placés sous le régime de la loi commune.

La population des serfs était concentrée principalement dans quarante-six provinces (ou gouvernements) sur cinquante et une provinces qui forment la Russie d'Europe (en deçà de l'Oural). Les cinq provinces qui n'entrent pas dans le nombre des quarante-six sont : *Archangel* (où on ne comptait que vingt dvorovyés des deux sexes), la *Livonie*, l'*Esthonie* et la *Courlande* (où le servage proprement dit avait été aboli il y a plus de quarante ans), enfin la *province des Cosaques de la mer Noire* (où le servage n'avait jamais existé).

En Sibérie, le nombre des serfs ne montait qu'à 3,700 individus des deux sexes. Ils sont compris dans le total cité plus haut (22 millions et demi).

II. *Arrangements des propriétaires avec leurs anciens serfs.*

L'acte de l'affranchissement a été promulgué le 3 mars (19 février vieux style) 1861.

Dès la publication de cet acte, tous les serfs avaient acquis la liberté personnelle et les droits civils. Quelques mois ont suffi pour former les communes et les cantons, procéder aux élections, organiser partout les administrations municipales et les tribunaux ruraux, enfin établir les juges (ou arbitres) de paix. Avec ces institutions nouvelles (fonctionnant dès le mois de septembre 1861), la juridiction et en général toute l'autorité des propriétaires sur leurs anciens serfs avaient été définitivement abolies en fait, comme en droit.

Il ne restait donc qu'à consigner dans des actes privés (nommés *chartes réglementaires*) tout ce qui concernait l'allocation des terres aux paysans et la rente foncière due aux propriétaires. Ces chartes réglementaires devaient être dressées, de préférence, au moyen d'arrangements à l'amiable entre les parties contractantes. A défaut de pareils arrangements, les deux parties étaient tenues de se conformer aux évaluations déterminées par la loi. Chaque acte devait être légalisé par le juge de paix, qui, en cas de contestations, prononçait son jugement, en procédant de préférence par voie de conciliation.

Toutes les chartes réglementaires devaient être rédigées et mises en vigueur dans l'espace de *deux années*, c'est-à-dire jusqu'au 3 mars 1863.

Voilà, d'après les dernières publications officielles, la situation actuelle de cette grave question :

Nombre de chartes à établir, environ.	112,000
Nombre de chartes terminées. . . .	110,098

On voit donc que les arrangements prescrits par la loi sont exécutés dans la presque totalité des communes (1).

(1) Indépendamment de ce travail, des arrangements spéciaux sont intervenus entre les petits propriétaires, au nombre de 16,648, et leurs paysans, qui forment une population de 206,108 hommes. Sur ce nombre, 1,678 propriétaires ont reçu de l'État un capital de 2,244,102 roubles, représentant la valeur totale des terres concédées par eux à 15,225 paysans. Les autres propriétaires de cette catégorie ont eu des secours pécuniaires pris sur un capital de 5 millions de roubles, que le gouvernement avait mis dans ce but à la disposition de la noblesse elle-même. Il reste à peu près un quart de petits propriétaires dont les intérêts ne sont pas encore réglés définitivement.

Le gouvernement russe ne s'est pas borné à publier ce résultat sommaire. Il recueille et livre à la publicité des renseignements plus précis sur la nature même des arrangements conclus.

Vu l'immense étendue de l'empire, le soin de réunir et de coordonner des renseignements si multiples exige un certain laps de temps et subit inévitablement quelque lenteur. Aussi les dernières publications officielles ne donnent des détails précis que sur 99,420 chartes réglementaires. Ce chiffre est d'ailleurs si considérable qu'il peut donner une idée assez complète des résultats obtenus.

Ces 99,420 chartes représentent autant de communes rurales avec une population (mâle) de 8,762,956 paysans (anciens serfs).

Sur ce nombre :

48,023 chartes ont été établies d'un commun accord entre les deux parties contractantes, ce qui est constaté par leurs signatures respectives : ces chartes s'appliquent à une population rurale de 3,617,079 hommes;

51,397 chartes (pour une population de 5,145,877 paysans) ont été dressées par les propriétaires, conformément aux évaluations réglementaires; ces chartes, vérifiées sur les lieux par des juges de paix, ont reçu la sanction de commissions provinciales, créées *ad hoc* et composées de membres, en partie élus, en partie nommés par le gouvernement. Par cette procédure, on a pu se convaincre, d'une manière certaine, que, dans la plupart des cas, les paysans, tout en refusant leurs signatures, par des motifs de réserve qu'explique suffisamment leur situation antérieure, avaient donné cependant un consentement tacite à toutes les conditions, sanctionnées par les autorités compétentes. L'expérience a prouvé depuis qu'ils acceptent ces conditions franchement et de bonne foi.

Sous le rapport économique, les chartes réglementaires peuvent être classées dans trois catégories :

Les unes établissent *provisoirement* la rente foncière, due aux propriétaires, en forme de *corvées* ou travail obligatoire, que les paysans ont d'ailleurs la faculté de remplacer, dès qu'ils le trouveront plus avantageux, par un payement annuel ou *obrok*. Ces chartes sont au nombre de 30,368 et s'appliquent à une population de 2,954,881 hommes.

La seconde catégorie des chartes a aboli dès l'origine toutes les corvées et n'impose aux paysans qu'un service de rente ou *obrok*. Cette catégorie est la plus nombreuse, puisqu'on y compte déjà 57,750 chartes, s'appliquant à une population rurale de 4,450,968 hommes.

Enfin, 11,302 chartes *font cesser toute espèce d'obligations foncières* entre les propriétaires et les paysans. Ces derniers, au nombre de 1,357,107 hommes, deviennent propriétaires légitimes de la terre

qu'ils avaient cultivée jusque-là. Ces arrangements répondent au vœu suprème du législateur, en établissant sans délai le régime définitif qui doit assurer le bien-être des nouveaux cultivateurs libres. C'est ainsi que deux années ont suffi pour inaugurer, dans une proportion assez considérable, cette grande transformation économique.

D'après les chiffres qui précèdent, — sur 100 paysans, anciens serfs, on doit compter actuellement :

33,7 0/0 — restant provisoirement sous le régime de la *corvée*;

50,8 0/0 — payant l'*obrok* jusqu'au rachat définitif de la rente foncière;

15,5 0/0 — devenus *propriétaires.*

Dans cette dernière catégorie, la *quatrième* partie des paysans a acquis ses lots de terrain par des arrangements à l'amiable avec les propriétaires, sans assistance de l'Etat.

Le reste (9,459 chartes et 1,037,003 paysans) n'a pu s'arranger qu'avec le concours de la banque, instituée à cet effet par le gouvernement.

Les opérations de cette banque, d'après ses publications hebdomadaires, ont donné les résultats suivants :

1° Le lot de terre, acquis par les paysans, forme, en moyenne, 3 1/2 *dessiatines* par âme (à peu près 4 hectares), ce qui fait, pour 1,037,003 âmes, un total d'environ 4,150,000 hectares. En y ajoutant les terrains acquis par les paysans, sans assistance de la banque, on arrive aproximativement à un effectif de 4 1/2 millions d'hectares, dont les ci-devant serfs sont devenus propriétaires dans le court espace de deux années;

2° La banque a avancé, en moyenne, 31 roubles 31 copecks par dessiatines (113 francs par hectare). Cette avance monte, pour la totalité des terrains rachetés, au capital, très-considérable, de 468 millions de francs.

La banque est occupée, en ce moment, à régler ses comptes avec les propriétaires, de sorte que le montant de ses opérations ne pourra être connu, d'une manière précise et complète, que dans quelque temps.

D'après son dernier bilan, les opérations du rachat sont définitivement arrêtées, et les avances remises aux ayants droit, pour un capital de 42,666,940 roubles 96 copecks. Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Anciennes dettes hypothécaires (1). . . .	22,054,583	roubles	58	cop.
Certificats de rente.	15,738,304	—	53	—
Titres de rente, négociables à la bourse. . .	4,766,700	—	»	—

Le reste est employé en frais d'enregistrement, appoint en monnaie, etc.

La comparaison de ces chiffres démontre que les titres de rente, négociables à la bourse, ne forment que 11 0/0 sur le total des avances de la banque.

Pour compléter cet aperçu, on ne saurait passer sous silence un certain côté de la réforme, qui préoccupe, à juste titre, le gouvernement et la société russes. Il s'agit de créer des moyens d'instruction qui manquaient presque totalement aux anciens serfs. Tandis qu'une grande partie de la population libre des campagnes était, depuis longtemps, dotée d'écoles communales, l'introduction de pareils établissements parmi les serfs rencontrait des difficultés presque insurmontables. Aussi, dès le lendemain de l'affranchissement, on s'est appliqué particulièrement à donner le plus grand développement possible à cette branche importante du service public.

La période écoulée est trop courte pour qu'on ait pu obtenir des résultats décisifs; elle n'a pas même permis de les consigner d'une manière assez complète. Pourtant, d'après les renseignements parvenus de trente-trois provinces (sur quarante-six), le nombre des écoles primaires, établies et définitivement organisées, dans les communes des anciens serfs, monte à 8,121, qui comptent déjà 154,234 élèves, dont 135,516 garçons et 18,718 filles.

(1) Il s'agit de prêts faits aux propriétaires par les anciennes banques foncières de l'État

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Faiblesse des cours et atonie des affaires en juin. — La situation de la Banque de France. — La liberté de la boulangerie et de la boucherie en regard de la réglementation de la bourse. — Assemblées générales d'actionnaires. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Le mois de juin aura généralement été lourd et inclinant plutôt vers la baisse. Les émissions multipliées dont nous avons parlé dans nos précédents bulletins agissent évidemment sur le marché aux capitaux. Le bilan de la banque, qui vient de paraître au *Moniteur*, atteste assez fidèlement la situation embarrassée de la place. Ordinairement en juin l'encaisse reprend et le portefeuille diminue; cette année l'encaisse a diminué de 49 millions et le portefeuille augmenté de 94 sur les chiffres du mois dernier. La circulation a aussi augmenté de 51 millions. Ce dernier fait nous prouve que ce n'est pas à l'étranger que s'en vont les espèces, mais que ce sont les besoins mêmes du pays qui agissent sur notre établissement de crédit. Il est à craindre que cette situation ne continue et que les difficultés de la bourse, en raison de la solidarité de marchés, ne forcent la banque de France à élever, au grand regret du commerce, le taux de ces services. Jusqu'alors cet établissement ne l'a pas modifié et nous l'en félicitons. Son crédit est assez grand pour qu'une émission un peu forte de billets ne soit pas à craindre. Par là elle pourra contre-balancer les folies de la bourse de Paris, et faciliter au pays, la baisse aidant, la liquidation de la situation actuelle.

Un décret impérial vient de décider en fait la liberté de la boulangerie; dernièrement il en a été de même de la boucherie. On s'est demandé si les valeurs de bourse étaient plus précieuses que le pain et la viande pour continuer à leur imposer le régime exceptionnel, anormal et illogique sous lequel existe la bourse de Paris. La question de l'indemnité à accorder aux titulaires actuels des charges d'agents de change est, nous le savons, la difficulté la plus sérieuse; mais doit-on, pour un sacrifice à faire une fois pour toutes, laisser dépérir un marché si vivant il y a quelques années, alors que l'existence de la coulisse mitigeait les inconvénients du privilége? Espérons que, sans porter atteinte à une propriété si sacrée, puisque les lois la sauvegardent, on parviendra sous peu à donner à la bourse une constitution libérale en rapport avec les idées progressives de l'Empereur.

Nous allons reprendre le résumé des rapports annuels lus aux assemblées d'actionnaires des principales compagnies, que le défaut de place ne nous a pas permis de continuer dans le dernier numéro.

Le comptoir central de crédit n'est plus sous la raison sociale V. C. Bon-

nard et Ce; des raisons très-graves de santé, hâtons-nous de le dire, ont amené cette modification; actuellement la gérance signe E. Naud et Ce. L'exercice 1862 n'a rien produit pour les actions; mais le nombre de ces dernières va sans cesse en diminuant, ce qui atteste une liquidation des opérations immobilières dans lesquelles cette compagnie a eu le tort de s'engager. Sur 200,000 actions créées, il en a été retiré 60,028 de la circulation; il n'en reste donc plus que 139,972, qui au capital de 100 fr. représentent 13,997,200 fr.

Le crédit industriel et commercial autrichien (vulgairement Crédit mobilier) donne 7 fl. (17 fr. 50 c.) de dividende, en dehors des intérêts à 5 0/0. Pour l'année 1861, le dividende n'était que de 5 fl. 1/2, et pour 1860 il n'y en avait pas eu. On voit que cette société est en voie de reprise. Ajoutons qu'elle ne redoute pas la surveillance de ses actionnaires, ni du public, car elle donne dans ses rapports la liste de toutes les valeurs (nombre et prix) figurant dans son portefeuille.

Cette société n'est pas la seule qui agisse ainsi. La société espagnole industrielle et mercantile (dite vulgairement Crédit Weissweiler), donne aussi dans le plus grand détail la composition de son portefeuille, à l'imitation de la société générale de Belgique. Nous proposons cet exemple, dont l'application en France et en Espagne sera un progrès, aux nouvelles institutions de crédit mobilier, qui viennent de s'établir en Italie, en Hollande, en Angleterre, etc. Puisque nous parlons de la société mercantile, disons de suite qu'elle a pu répartir à ses actionnaires, pour l'exercice 1862, 9 0/0 du capital engagé. L'exercice 1861 avait bien produit au même titre 14 0/0; mais la moyenne du revenu réparti aux actions, depuis sept années que la société fonctionne, ayant été de 9.68 0/0, il y a lieu, pour une société qui donne la plus vive lumière à tous ses actes, de la féliciter des résultats obtenus et du bon exemple donné.

Le crédit mobilier espagnol a pu répartir à ses actions, pour l'exercice 1862, 17 0/0 des fonds versés, soit 7 0/0 de plus que pour 1861. Depuis son origine, le revenu moyen des actions de cette société a été de 12.87 0/0. Le chiffre est engageant. Cependant peut-on le mettre en balance avec les inconvénients résultant du défaut de contrôle et de surveillance de la part des intéressés? Est-ce que l'omnipotence n'a pas pour conséquence l'entraînement? L'honorable M. Isaac Pereire, l'habile vulgarisateur, si ce n'est inventeur, des institutions de crédit mobilier (1), M. Isaac Pereire, dont l'intelligence a su réunir tant de forces financières et les faire concourir vers des buts si divers, et si heureux généralement pour ces co-associés, M. Isaac Pereire lui-même dont l'expérience en matière financière est incontestable, n'a-t-il pas dit en 1856 que, dans ce « genre d'affaires, la moindre faute pouvait devenir la cause de ruines fâcheuses pour un grand nombre de familles? » Comment, en face de cet aveu, reculer devant la nécessité, le devoir de mettre ses commanditaires au courant des moindres détails des opérations des exercices écoulés! Certes, il est préférable, toutes circonstances égales d'ailleurs, de recevoir 12 à 13 0/0 plutôt que 10 0/0; mais nous préférons de beaucoup ce dernier taux et

(1) La Société générale de Belgique, qui n'est autre qu'un crédit mobilier, fonctionne depuis 1822.

même moins si l'augmentation du revenu doit être due à l'absence de contrôle et à l'ignorance des transactions qui ont amené ces brillants résultats.

Le Crédit mobilier espagnol, dont nous venons de parler, n'avait jusqu'alors émis que la moitié (120,000 actions) de son capital social; il vient de compléter ce capital en offrant aux anciens actionnaires, qui l'ont accepté, la souscription au pair, des 120,000 actions restant en portefeuille. De la sorte, son capital se trouvera atteindre 120 millions de francs, soit le double du Crédit mobilier français.

La compagnie générale de crédit en Espagne est moins heureuse que ses deux concurrents; d'anciennes difficultés lui ont lié les bras et l'ont empêchée de participer au mouvement qui s'est produit depuis plus d'un an. Elle n'a pu répartir à ses actionnaires que 30 réaux (un peu plus de 1 1/2 0/0); mais sa situation s'améliore chaque jour, et nous nous attendons à la voir dans quelque temps prendre une revanche sérieuse de son inaction forcée.

La compagnie des chemins de fer du Midi a fixé à 52 fr. le revenu de l'action pour l'année 1862. Si on se reporte à notre dernier article (page 494), on observera que l'ancien réseau de cette compagnie a eu par exception le double bonheur d'une augmentation de recette brute kilométrique et d'une diminution proportionnelle de frais d'exploitation. N'omettons point de rappeler que l'année courante sera loin d'offrir des résultats aussi avantageux, au moins quant à la recette brute.

Le réseau de Lyon à Genève est depuis le 1er janvier 1862 compris dans celui de Lyon. Un tribunal arbitral va sous peu décider du sort des actions de cette compagnie.

Il en en est de même, sous ce dernier rapport, de la compagnie du Dauphiné. Une sentence arbitrale va précipiter la fusion et décider du sort des actions. En attendant, ces dernières reçoivent 4 0/0 d'intérêt par an.

Depuis le 1er juillet 1863, le réseau des Ardennes fait partie intégrante du réseau de l'Est.

La compagnie du chemin de fer de Bességes à Alais n'en est pas moins prospère pour être une petite compagnie; entre deux colosses, la Méditerranée et l'Orléans; cette société qui ne demande à l'État ni concession, ni subvention, ni garantie d'intérêt, et qui se contente de développer les conséquences des concessions primitives, a pu répartir à ses actionnaires pour l'exercice 1862, 39.25, soit près de 8 0/0 du pair. Il est vrai qu'elle est peu ambitieuse et qu'elle tient avant tout à faire bien ses affaires, sans se préoccuper de l'intérêt général, qui, à ses yeux, regarde l'État.

Il n'y a plus rien à dire de la compagnie des chemins de fer algériens: elle a cédé son réseau à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, qui, en retour, lui remet, pour chaque action libérée de 125 fr., cinq douzièmes d'obligation 3 0/0 remboursable à 500 fr.

La compagnie du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse n'a commencé son exploitation que le 3 juin 1862; les résultats obtenus au 31 décembre suivant lui permettent de répartir, en outre des intérêts à 4 0/0 par an des fonds versés, un dividende de 3 fr. N'eût-elle pas mieux fait, selon le vœu des membres du conseil d'administration, de porter ce dividende à la réserve, surtout quand au compte de capital figurent 97,000 fr. pour frais de premier établis-

sement, et 166,231 fr. d'intérêts payés aux actionnaires, le tout sur un capital actions de 2 millions et obligations d'environ 1 million ? Les administrateurs en ce cas ont été plus sages et mieux inspirés que les actionnaires.

La société autrichienne des chemins de fer de l'Etat (vulgairement chemins antrichiens) n'a pu solder à ses actionnaires que 25 fr., soit les intérêts à 5 0/0. Ce résultat est dû à l'exploitation qui n'a donné, comme recette brute kilométrique. que 14,089 fl. contre 16,494 en 1861 et 14,973 en 1860. En outre, les frais proportionnels d'exploitation ont monté de 39.02 à 40.19; et encore serait-on arrivé à 41.71, si on avait laissé figurer aux dépenses certains articles que l'on y comprenait en 1861. Les résultats des mines, usines et domaines ont au contraire progressé : 733,382 fl. en 1862 contre 634,935 fl. en 1861 et 627,486 fl. en 1860.

Les lignes appartenant à la compagnie austro-veneto-lombarde ont donné pour 1862, comparativement à 1861, les résultats kilométriques suivants :

	Recettes brutes.		Dépenses d'exploitation.		Bénéfices nets.	
Lignes.	1862.	1861.	1862.	1861.	1862.	1861.
Vienne à Trieste..	60,149	61,676	20,539	22,046	39,600	39,631
Hongrie..........	20,159	23,895	8,533	8,765	11,626	15,132
Tyrol............	12,143	12,511	6,740	6,737	5,402	5,773
Vénétie..........	24,789	24,261	9,657	10,131	15,121	14,135
Lombardie.......	24,990	25,038	10,660	11,988	14,330	13,050
Ensemble....	33,354	35,804	12,687	13,866	20,847	21 938

On voit qu'en général les résultats sont moins satisfaisants en 1862 que pour 1861. Ceux de 1863 seront encore moins bons, à en juger par les recettes hebdomadairement publiées par la compagnie. Le revenu de chaque action pour 1862 a été fixé à 42.50, contre 40 pour 1861 et 30 pour 1860.

La recette brute kilométrique du Saragosse à Barcelone n'a atteint en 1862 que 17 030 fr. contre 17.681 en 1861 ; la différence est peu sensible, surtout si l'on se rappelle que l'année 1862 a été généralement mauvaise pour les chemins de fer français ou étrangers. Néanmoins une compensation s'offre dans les frais d'exploitation, qui, de 63.93 0/0 en 1861, sont tombés au-dessous de 62 0/0 en 1862. Les actions de cette société ne touchent rien depuis le 1er janvier 1862.

La compagnie des chemins de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante a obtenu des résultats meilleurs pour 1862 que pour 1861. Sur la ligne d'Alicante et de Tolède, la recette brute a augmenté de 32.776 fr. à 34.741 ; les dépenses d'exploitation ont diminué de 42.58 0 0 à 41.72 0/0 ; ce réseau comprend 482 kilomètres. Sur la ligne de Saragosse (166 kilom. en exploitation), le revenu net du kilomètre est de 4,501 fr., au lieu de 6,099 fr. pour 1861 ; cette diminution est due aux dépenses d'exploitation qui, de 59.25 0/0 en 1861, ont progressé à 64.18 0/0. Sur la ligne de Ciudad-Réal (156 kil. en exploitation), le revenu net du kilomètre a augmenté de 1.432 fr. à 2,933 fr. Le rapport de la dépense à la recette a fléchi de 81.43 à 68.20. Somme toute, les actionnaires auront touché 45 fr. par titre pour l'année 1862.

Les recettes brutes kilométriques de Séville-Xérès-Cadix sont à peu de chose

près les mêmes en 1862 que pour 1861 : 25,213 fr. en 1862 contre 25,479 fr. en 1861. La proportion des frais d'exploitation aux recettes a baissé de 51.35 à 49.68. Les actions touchent 35 fr. par an, en vertu d'une garantie consentie par la compagnie générale de crédit en Espagne.

Le Cordoue à Séville répartit à ses actions, comme revenu net en 1862, le dividende (intérêts compris) de 19.80.

Le Nord de l'Espagne a obtenu en 1862 un revenu brut kilométrique de 18,335 fr. contre 17,850 fr. en 1861. Le rapport de la dépense d'exploitation à la recette s'est élevé à 58.56 0/0; l'année 1861, il avait été de 61.73. Il y a amélioration, mais ce n'est que lorsque l'on ira sans transbordement de Madrid à Bayonne (vers la fin de 1864) que l'on pourra commencer à juger cette entreprise dont les actions touchent invariablement 6 0/0 jusqu'à l'achèvement du réseau.

La compagnie Victor-Emmanuel possède dans l'Italie septentrionale le réseau qui va de l'est à l'ouest de Culoz au pont de Buffalora sur le Tessin. Elle ne peut faire suffisamment rapporter à cette ligne pour payer les intérêts à 4 1/2 0/0 aux actions, intérêts qu'elle prend en partie sur le capital. Pour améliorer cette situation, elle vient d'échanger ce réseau, situé cependant dans la partie la plus riche, la plus active de l'Italie, contre le réseau calabro-sicilien, pour lequel le gouvernement italien lui garantit un minimum de revenu brut kilométrique. Elle continue cependant à exister sous le même nom, avantage qui lui conserve la cote de la Bourse de Paris!

La compagnie des chemins de fer romains poursuit avec persévérance le but que lui a fixé son cahier des charges. Sur 885 kil., elle en a 552 en exploitation. Elle est, en outre, sur le point de s'étendre ; elle irait par ce littoral jusqu'à Nice et entreprendrait l'achèvement et l'exploitation du réseau de l'Italie centrale. En attendant, elle paye à ses actions les intérêts à 5 0/0 par an, intérêt statutaire, garanti à ce titre par le capital social en tant que de besoin.

La compagnie des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, qui a affermé à la compagnie française de l'Est l'ensemble de ses lignes, a en exploitation 124 kil. sur 225. Voici, depuis le début de l'exploitation, les résultats kilométriques obtenus :

Exercices.	Longueur moyenne exploitée. Kil.	Recettes brutes. Fr.	Dépenses d'exploitation. Fr.	Revenu net. Fr.	Rapport de la dépense à la recette. 0/0.	Exercices.
1859...	30 1/2	6,774	4,899	1,875	65	1859
1860...	46	9,346	6,571	2,775	65	1860
1861...	65	12,696	8,110	4,586	60	1861
1862...	103	15,453	8,997	6,456	55	1862

Cette compagnie ne paye rien à ses actions, les produits ne motivant pas de répartitions.

Les résultats de la compagnie Ouest-Suisse ne sont pas brillants. La recette brute kilométrique est de 20,557 fr. (en 1861, 20,590 fr.); les dépenses par kilomètre de 10,030 fr. (en 1861, 10,192), soit 48.78 0/0 au lieu de 49.50 0/0 en 1861. Les actions ne touchent rien depuis le 1er janvier 1862.

Le Central-Suisse ne donne que 26 fr. par action au lieu de 30 fr. en 1861 ; au moins est-ce encore mieux que rien. La recette brute kilométrique a diminué de 28,234 (1861) à 28,164 (1862) ; le rapport de la dépense à la recette a, au contraire, augmenté de 57.94 0/0 (en 1862) à 58.66 0/0 (en 1861). Cette double cause explique l'affaiblissement du revenu des actions.

Le Nord-Est-Suisse a vu sa recette brute kilométrique croître de 32.411 fr. (en 1861) à 33,222 fr. (en 1862). La dépense par kilomètre a, il est vrai, également augmenté de 12,207 fr. (1861) à 12,851 fr. (1862). Le rapport de ces deux chiffres a donc été de 39.55 0/0 en 1862, contre 37.68 en 1861. Cette compagnie a payé à chaque action, pour l'exercice 1862, un revenu total de 40 fr.

La compagnie de la ligne d'Italie a un objet qui, en intérêt, efface tous les autres buts qu'elle puisse chercher à atteindre ; le passage du Simplon, non par un percement gigantesque analogue à celui du mont Cénis et le dépassant même, mais par une série de petits tunnels et une rampe analogue à celle du Peck à Saint-Germain ou de Semmring en Autriche. Espérons que ses forces seront à la hauteur de son courage.

L'union des chemins de fer suisses a obtenu, en 1862, une augmentation de recette brute kilométrique de 14,006 fr., contre 13,605 en 1861. Les dépenses kilométriques d'exploitation ont aussi progressé de 6,791 à 7,035 fr. Les actions de cette compagnie ne touchent rien depuis plusieurs années.

Le revenu annuel de l'action de la compagnie des omnibus de Paris s'est élevé de 29.50 (en 1861) à 55 (en 1862). Cela tient à ce que les recettes brutes ont augmenté et les dépenses d'exploitation diminué. Par journée de voiture la compagnie a obtenu en recette brute 83.09 en 1862, contre 80.85 en 1861 ; — en dépenses d'exploitation 72.63 en 1862, contre 70.72 en 1861, soit en recette nette 10.46 en 1862, contre 7.13 en 1861. Ce résultat est suffisant pour motiver l'augmentation de la répartition aux actions.

La compagnie des omnibus de Londres qui, pour les exercices 1859 et 1860, n'avait rien pu distribuer à ses actionnaires, et pour 1861 ne leur avait donné que 1.25 (1 1/2 0/0), a pu, pour l'exercice 1862, répartir 3 fr. 75.

La compagnie impériale des voitures de Paris, grâce à de meilleures recettes, grâce aussi à une réduction dans les frais généraux, a vu sa situation continuer dans la voie d'amélioration entreprise depuis plusieurs années. Pour l'exercice 1862, elle a pu attribuer à chaque action un dividende de 3 fr. 86 c. Quand l'autorisation de se convertir en société anonyme lui aura été accordée, elle pourra faire une distribution extraordinaire de 1.71, ce qui porte à 5.57 le dividende total (intérêts compris) de 1862. On se rappelle que l'exercice 1867 n'avait produit pour ses actions que 1.60, et les exercices 1857 à 1860, néant. La gérance a en vue un compteur dont elle attend de grands résultats au point de vue du contrôle des recettes.

Les messageries impériales (services maritimes) ont pu distribuer à chaque action, pour les résultats de l'exercice 1862, 55 fr., contre 50 fr. en 1861. Depuis son origine (en 1852), les répartitions aux actions montent en moyenne à 58 fr. par année, soit 11 à 12 0/0 du pair.

La compagnie générale transatlantique est encore trop nouvelle (comme réorganisation) pour que l'on puisse rien conclure de ses opérations actuelles.

On sait que jusqu'au 31 décembre 1864, les actions ont droit à l'intérêt à 5 0/0 par an des fonds versés.

La compagnie d'armements maritimes (I-T. Barbey et Ce), qui, pour 1861, avait réparti 6 1/2 0/0 à ses actions, a donné pour 1862 5 0/0 au même titre. Depuis son origine, cette compagnie a réparti en moyenne plus de 6 0/0, si on comprend les deux années 1855 et 1856, et moins de 4 0/0 en ne les comprenant pas.

Les compagnies suivantes de charbonnages ont réparti à leurs actions, pour les trois derniers exercices, les dividendes (intérêts compris) dont voici l'énumération :

Pair.	Compagnies.	1860.	1861.	1862.
500	Haute-Loire.........	néant.	10 »	10 »
1000	Centre du Flenu.....	30 »	30 »	30 »
1/80000e	Loire...............	12 »	12 »	14 »
1/80000e	Montrambert........	9 »	10 »	10 50
1/80000e	Saint-Étienne	11 »	11 »	11 »
1/80000e	Rive-de-Gier........	18 »	17 »	24 50
1/24000e	Grand'Combe.......	60 »	60 »	60 »
750	Carmaux...........	20 »	21 »	18 »

La Vieille-Montagne (mines de zinc, etc.) continue de donner 20 fr. par an.

Les hauts-fourneaux de Maubeuge (Nord) ont pu distribuer pour 1862 à chaque action 40 fr., contre 35 fr. pour 1861 et 30 fr. pour 1860 et 1859.

Les forges et chantiers de la Méditerranée voient croître chaque année le produit des actions. Pour 1862, le dividende total aura été de 90 fr. contre 75 fr. en 1861, et 60 fr. de 1857 à 1860.

Les hauts-fourneaux de Monceau (Belgique) continuent de donner 45 fr. par an.

La compagnie du chemin de fer et des docks de Saint-Ouen, dont l'exploitation ne remonte qu'au 18 mars 1862, a pu répartir à ses actions, pour l'exercice 1862, 20 fr. par titre.

La compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris voit, malgré l'amoindrissement que ses opérations éprouvent chaque année, son revenu net augmenter; cela tient à la diminution des frais généraux; voici le tableau de ses opérations depuis 1856 :

Exercices.	Mouvement des marchandises. Tonnes.	Produit brut. Fr.	Dépenses d'exploitation. Fr.	Produit net. Fr.	Exercices.
1856....	187,076	755,863	545,045	210,819	1856
1857....	174,767	714,181	436,186	277,995	1857
1858....	215,052	804,717	487,907	316,810	1858
1859....	186,970	854.392	462,284	392,109	1859
1860....	168,600	874,604	528,276	346,328	1860
1861....	144,156	825,200	408,258	416,942	1861
1862....	110,252	770,390	345,433	424,957	1862

La compagnie, dans son rapport, attribue la diminution du mouvement des marchandises principalement aux modifications introduites dans le mode d'acquittement des droits imposés aux sucres indigènes. Les actions auront

reçu 30 fr. pour l'exercice 1862. On sait que définitivement cette société ne fait pas partie de la fusion immobilière; seulement elle lui cède (dans de belles conditions, assure-t-on), des terrains qui ne sont pas utiles au service de ses entrepôts.

La compagnie immobilière, à laquelle notre dernière phrase fait allusion, est enfin autorisée par décret impérial du 13 juin dernier. Son capital, composé de 160,000 actions de 500 fr., se répartit comme suit :

87,272 fr.	aux propriétaires des 240,000 actions de la compagnie immobilière de Paris (*vulgo* Rivoli), soit dans la proportion de 4 pour 11 actions Rivoli.
30,000 fr.	à la société des ports de Marseille, qui est autorisée à prélever sur son actif une somme de 2 millions pour la répartir à ses actionnaires. Chaque Port de Marseille s'échange donc contre une nouvelle action après avoir reçu 66 fr. 66 c., à titre de répartition extraordinaire.
36,062 fr.	à M. Émile Pereire et ses ayants droit pour les apports concernant la rue Impériale de Marseille.
6,666 fr.	actions en réserve.
160,000 fr.	Total égal représentant 80 millions.

En attendant cet échange, les actions de la Compagnie immobilière Rivoli ont reçu, pour l'exercice 1862,10 fr., soit 10 0/0 en pair (100 fr.).

La compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz voit chaque année sa prospérité grandir et ses résultats s'améliorer. Pour 1862, elle a pu répartir 85 fr., contre 70 fr. en 1861 et 1860, 60 fr. en 1859, 50 fr. en 1858, 45 fr. en 1857 et 40 fr. en 1856. La fabrication annuelle du gaz est actuellement de 93 millions de mètres cubes contre 41 en 1855.

La société de l'éclairage au gaz et des hauts-fourneaux et fonderies de Marseille, etc., donne à chaque action, pour 1862, un revenu total de 20 fr. L'année précédente, elle n'avait réparti que 15 fr. Il est vrai qu'aux termes de ses statuts, elle amortit régulièrement son capital.

La compagnie générale des eaux voit ses recettes augmenter chaque année. On sait qu'elle alimente la banlieue de Paris, et les villes de Lyon et Nantes. Le résultat pour ce triple objet aura été, pour l'année 1862, un bénéfice net (intérêts des obligations déduits) de 1,360,519 fr. Le dividende total distribué aux actions est de 16 fr. contre 14 fr. 75 c. en 1861.

Les coupons suivants ont été détachés sur les principales valeurs à revenu variable dans le courant de juin :

Crédit mobilier français....	100 »	H.-F. Horme.............	40 »
— espagnol...	40 »	— Creusot...........	20 »
Mess. imp. serv. mar.....	35 »		

En outre, chaque action du crédit mobilier français a eu droit de souscrire au pair à un douzième d'action de chacune des sociétés suivantes : Société générale de crédit mobilier italien, — Société générale de commerce et d'industrie (*vulgo* Crédit mobilier néerlandais).

Alph. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — JUIN 1863. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1863...	69 25	69 65	68 25	68 40
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1863...	3450 »	3495 »	3400 »	3410 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1863...	1435 »	1445 »	1295 »	1370 »
500 »	250	— nouveau, jouissance janvier 1863.......	1350 »	1350 »	1210 »	1265 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1863...	1418 75	1425 »	1152 50	1185 »
500 »	»	Paris à Orleans, jouissance avril 1863.....	1075 »	1005 »	990 »	997 50
500 »	250	-- nouveau, jouissance avril 1863.........	812 50	815 »	805 »	807 50
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1863...	1035 »	1040 »	1027 50	1027 50
400 »	»	— sorti, jouissance janvier 1863..........	1007 50	1012 50	1007 50	1007 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1863...	510 »	510 »	495 »	495 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1863...	1047 50	1060 »	1015 »	1017 50
500 »	»	Midi, jouissauce janvier 1863............	762 50	765 »	692 50	702 50
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1863.............	525 »	528 75	520 »	525 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	430 »	460 »	430 »	447 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1863........	442 50	457 50	442 50	455 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1863.	480 »	480 »	460 »	477 50
500 »	»	Bességes-Alais, jouissance janvier 1863.....	» »	» »	» »	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. février 1863.....	498 75	500 »	498 75	500 »
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance janvier 1863..	» »	450 »	400 »	» »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862......	225 »	227 50	200 »	207 50
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1863...	438 75	455 »	412 50	450 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1863.	420 »	430 »	415 »	418 75
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1863..	567 50	582 50	565 »	568 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1863.	475 75	475 »	457 50	458 75
500 »	»	Chemins russes, jouissance janvier 1863....	451 25	437 50	431 15	432 50
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. janvier 1863..	243 75	260 »	232 50	260 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	125 »	125 »	100 »	108 75
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1863	722 50	730 »	707 50	720 »
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1863.......	492 50	505 »	492 50	497 50
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1863...	570 »	577 50	557 50	558 75
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. janvier 1863...	445 »	445 »	430 »	430 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	380 »	385 »	330 »	355 »
500 »	»	Chemins portugais, j. janvier 1863........	541 25	550 »	530 »	542 50

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 63..	97 25	96 60	500	Omnibus de Paris.	996 25	990 »
100	4 0/0 j. 22 mars 1863.	90 »	90 »	125	Ce I. des v. de Paris.	116 25	106 25
500	Obl. trent., j. 20 janv. 63	462 50	457 50	500	Can. de Suez, j. j. 62	526 25	510 »
500	Obl. ville 1852, j. janv. 63	1123 75	1100 »	500	Ports de Marseille.	762 50	700 »
225	-- 1855-60 j. mars 1863.	437 50	435 »	1/20000	Mess. Imp. serv. m.	890 »	850 »
100	-- Seine, j. janv. 1863.	230 »	226 25	500	Navigation mixte..	641 25	620 »
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1863	92 3/8	91 7/8	500	M. Fraissinet et Cie.	597 50	585 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai. 63.	101	99 1/2	500	Comp. transatlant..	556 25	515 »
100	Italie, 5/0, j. janv. 1863.	73 40	72 45	1/80000	Loire (charbonnag.)	227 50	212 50
100	— 3 0/0 j. avr. 1863.	43 75	42 50	1/80000	Montrambert (ch.).	165 »	161 25
1000	Piém. Obl. 1834, j. janv. 63.	1075 »	1075 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	180 »	173 75
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 63	77 1/2	74 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	258 75	256 25
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 63	86 »	85 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	952 50	910 »
100	—5 0/0 Métall. j. mai 63.	70 »	68 »	750	Carmaux (ch. d. f.).	360 »	360 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 63.	54 »	53 1/2	80	Vieille-Mont. (zinc)	270 »	260 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	54 »	53 »	575	Silésie (zinc).....	110 »	110 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1863	52 1/8	51 1/2	1/30000	Terre-Noire (forges)	710 »	700 »
100	-- Dette diff., j. janv. 63	48 1/4	47 3/4	1/54000	Marine et ch. de fer	775 »	710 »
100	-- Dette passive........	34 3/4	32 3/4	1/16000	Méditerranée (for.).	1290 »	1260 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv 63	380 »	365 »	500	Creusot (forges)...	740 »	697 50
500	— Emp. 63. j. janv. 63..	367 50	358 75	1/10000	Fourchambault (f.).	420 »	402 50
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 63	720 »	720 »	1/10000	Horme (forges)....	950 »	935 »
100	Portugal, 5 0/0 j. janv. 63.	48 1/2	48 1/4	500	Chat. et Comment.	90 »	85 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 63.	92 3/4	91 »	250	Firminy (Aciéries).	310 »	280 »
100	—4 1/2 0/0 j. janv. 63.	» »	» »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	855 »	850 »
500	Créd. mob. Espagnol...	950 »	700 »	500	Mag. gén. de Paris	735 »	657 50
500	Crédit en Espagne......	210 »	200 »	500	Docks de Marseille.	880 »	825 »
500	Banque ottomane........	762 50	692 50	500	Docks de St.-Ouen.	523 75	400 »
540	Banque des Pays-Bas....	645 »	585 »	500	Rue Impér. (Lyon)	455 »	450 »
500	Crédit mob. italien.....	655 »	655 »	100	Ce immob. (Rivoli)	250 »	225 »
540	Crédit mob. néerlandais.	595 »	595 »	250	Ce gén. des eaux..	390 »	385 75
500	Crédit agricole	725 »	675 »	500	Lin Maberly......	517 50	500 »
500	Crédit colonial.........	830 »	830 »	500	Lin Cohin........	480 »	455 »
100	Compt. d'Escom. de Paris.	740 »	730 »	500	Gaz de Paris.....	1805 »	1750 »
500	S.-compt. des Entrepren.	296 25	258 75	250	— de Lyon......	2900 »	2880 »
500	Créd. Indust. et comm..	720 »	690 »	600	— de Marseille..	585 »	530 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	565 »	558 75	»	— de la Guillot..	1740 »	1740 »
500	Banque de l'Algérie	875 »	860 »	»	— de Venise....	1575 »	1575 »
500	Caisse Béchet et Ce....	470 »	470 »	250	Union des Gaz....	145 »	135 »
100	Id. E. Naud et Ce....	56 25	50 »	250	Ver. Loire et Rhône	» »	» »
333	Omnium Lyonnais......	600 »	600 »	5000	Réunion-Maritime .	17 0/0 b	17 0/0 b
500	Compt. d'Escom. de Lyon.	» »	» »	5000	Nationale-Incendie..	195 0/0 b	190/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE FÉVRIER A JUILLET 1863.

	11 FÉVRIER. 52 succ.	12 MARS, 52 succ.	9 AVRIL, 52 succ.	15 MAI. 52 succ.	11 JUIN. 52 succ.	9 JUILLET. 52 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	90,454,033 77	104,568,944 75	113,609,051 88	117,089,528 49	85,781,768 64	68,691,971 67
Idem dans les succursales	199,372,909 »	239,624,622 »	265,065,358 »	277,060,217 »	280,892,703 »	248,216,885 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	582,810 91	456,155 91	630,465 41	491,548 56	2,809,172 43	680,101 98
Portefeuille de Paris (1)	306,316,471 71	281,421,645 88	271,067,470 64	272,777,222 05	263,952,149 80	331,656,051 39
Portefeuilles des succursales, effets sur place	278,257,014 »	241,696,860 »	235,808,266 »	225,654,576 »	227,604,561 »	254,762,925 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	5,496,500 »	4,550,500 »	7,690,500 »	9,268,900 »	3,955,100 »	12,805,500 »
Idem dans les succursales	1,787,400 »	2,027,800 »	1,752,200 »	2,344,600 »	723,100 »	2,110,900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	69,828,400 »	43,581,900 »	68,554,600 »	69,764,200 »	83,558,700 »	74,571,500 »
Idem dans les succursales	17,854,400 »	15,167,550 »	14,585,700 »	17,825,600 »	20,144,900 »	22,987,900 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	52,506,200 »	49,090,100 »	50,093,400 »	57,227,600 »	55,751,700 »	55,500,500 »
Idem dans les succursales	34,070,750 »	32,945,950 »	31,597,850 »	32,890,950 »	34,256,050 »	36,165,200 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	482,000 »	449,600 »	404,200 »	402,300 »	502,800 »	695,300 »
Idem dans les succursales	576,100 »	312 600 »	288,000 »	351,450 »	460,500 »	568,800 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,571,590 26	30,555,554 61	30,158,584 61	30,565,726 86	31,628,706 76	35,511,266 61
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,800,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,820,260 »	9,881,521 »	10,010,711 »	10,042,553 »	9,874,051 »	9,863,967 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	251,854 23	656,005 92	1,012,088 03	1,655,353 56	1,795,399 83	82,282 98
Divers	9,767,262 53	9,702,064 »	6,765,043 10	7,655,853 71	4,268,764 95	2,564,569 55
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,516,503 57	2,316,505 57	2,516,505 57	2,316,500 57	2,316,503 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,753 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	815,755,075 »	764,587,175 »	775,180,775 »	775,448,075 »	747,460,075 »	798,317,775 »
Billets à ordre	4,514,701 38	6,812,008 56	7,424,601 59	3,800,037 »	3,991,351 24	4,479,115 91
Récépissés payables à vue	5,549,459 »	5,254,946 »	4,601,641 »	5,814,458 »	4,778,156 »	4,452,578 »
Compte courant du Trésor	67,301,962 73	76,245,904 58	75,102,975 30	94,866,954 62	107,761,730 10	69,228,810 55
Comptes courants des particuliers à Paris	129,174,677 94	131,261,726 25	155,528,148 70	163,707,467 76	145,104,027 25	172,205,556 51
Idem dans les succursales	31,705,557 »	30,558,943 »	30,791,498 »	30,856,625 »	35,567,572 »	32,462,210 »
Dividendes à payer	2,178,852 75	1,469,021 75	1,128,822 75	893 615 75	781,242 25	7,799,547 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,771,572 59	1,949,872 14	4,853,896 62	4,312,143 21	2,867,961 97	10,834,948 52
Escomptes et intérêts divers	4,946,459 19	7,558,569 22	9,606,543 41	12,612,819 71	14,837,251 33	1,694,145 60
Réescompte du dernier semestre	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,554,517 16
Excédant de bénéfices non réparti	» »	» »	» »	» »	» »	1,016,709 25
Divers	846,917 37	855,802 15	2,859,964 54	2,873,097 59	5,198,600 31	13,404,384 05
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,277,316,306 55	1,258,862,700 21	1,277,651,998 81	1,305,958,384 55	1,280,920,879 53	1,528,411,949 80
(1) Dont, provenant des succursales	73,510,544 89	60,987,768 61	58,169,860 47	60,204,418 77	62 037,844 46	75,560,629 75

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Situation financière et monétaire aux États-Unis.

Quelle que puisse être l'issue de la guerre fratricide qui, depuis tantôt trois ans, ravage l'Amérique du Nord, quels qu'en soient les effets sur la situation politique et sociale, une chose est certaine dès aujourd'hui : cette guerre aura changé de la façon la plus entière et pour longtemps l'organisation et la situation financières des États-(jadis)-Unis. La législation douanière, devenue dans ces dernières années passablement libérale et qui s'était toujours distingué avantageusement par une certaine simplicité est aujourd'hui, dans l'Amérique du Nord, une des plus compliquées et des moins libérales. L'impôt était à peine connu ; il n'était admis qu'exceptionnellement par le gouvernement fédéral, qui tirait la totalité de ses ressources du revenu douanier et de la vente de terres ; aujourd'hui, c'est à peine s'il y a une jouissance ou une activité quelconque, une matière première ou un objet de consommation, qui ne soit frappé d'un ou de plusieurs impôts. La dette était relativement insignifiante ; le gouvernement de Washington ne recourait au crédit que pour l'acquisition, pacifique ou non, de nouveaux territoires ; il acquittait ses dettes le plus promptement possible ; aujourd'hui il emprunte constamment, demande au crédit les dix-neuf vingtièmes au moins de ses ressources et contracte des charges qui, de l'aveu officiel, doivent peser un demi-siècle au moins sur les populations. Il est aisé de voir que ces profondes modifications dans l'assiette et l'organisation du régime financier de la république transocéanique survivront forcément à la guerre, quelque proche que puisse en être la fin. Encore ne parlons-nous que de la partie restée fidèle au gouvernement fédéral. Nous passons sur ce qui a pu et dû se produire dans les États confédérés : nous n'en savons rien de précis. On paraît, sur ce point, être ou vouloir être fort peu informé à New-York même, le canal par où nous parviennent les rares nouvelles sur les faits et gestes du gouvernement de M. Jefferson Davis. Nous l'avouons : ce sera un jour l'un des chapitres les plus curieux et les plus instructifs de la guerre sécessionniste que celui qui nous racontera les moyens par lesquels le gouvernement sudiste a pourvu aux frais immenses de la guerre qu'il soutient contre un ennemi à tous égards supérieur. Nous condamnons de toute la force de notre âme la cause qu'il défend. Cependant, lorsque l'on pense que les États soulevés ont perdu par la guerre, qui a supprimé l'exportation du coton, leur principal moyen d'existence; que le revenu douanier qu'on pressure tant à Washington est non avenu dans les États du Sud, où l'importation est nulle ; que le crédit public n'y existait pas en l'absence d'un gouvernement qui en aurait profité.

et que le crédit en général était fort peu développé dans les États de Sud ; quand on se rappelle enfin que, sur les dix millions d'habitants qu'embrasse la Confédération, la plus forte moitié se compose d'esclaves, c'est-à-dire de gens absolument inimposables ; que c'est donc sur les 4-5 millions d'habitants libres que retombe toute la charge financière d'une lutte entretenue contre un État infiniment plus riche et comptant au moins 20 millions d'habitants imposables : on ne peut s'empêcher de s'étonner de l'étendue des sacrifices que ces 5 millions d'habitants libres, privés presque de tout revenu, doivent depuis trois ans s'imposer. Pourquoi faut-il, hélas! que la cause qui dévore de pareils sacrifices soit aussi détestable par elle-même qu'est regrettable et terrible la voie sanglante par où elle veut arriver à triompher !

Pour en revenir au gouvernement fédéral, nous dirons que deux documents récemment présentés au congrès de Washington portent le montant de la dette, au 31 décembre 1862, à la somme de 727,512,756 dollars (3,637,563,780 fr.), dont 137,866,858 dollars en exigibilités immédiates, ou ce que nous appelons en Europe la dette flottante. Dans la somme de 589,645,898 d. qui constituait la dette consolidée proprement dite, l'ancienne dette entrait pour 70.1 millions ; reste une somme de 518.5 millions comme accroissement dû à la guerre. La majeure partie de la dette coûte à peu près un intérêt de 6 0/0, de sorte que l'ensemble des dettes consolidée et flottante entraîne pour les intérêts une dépense annuelle d'environ 45 millions de dollars. Les charges de la dette, remboursements compris, figurent en effet pour 53 millions dans le budget préventif de l'exercice commencé le premier de ce mois. Ce budget évalue les recettes à 223,025,000 dollars ; les douanes, dont le rendement le plus élevé (atteint en 1854) n'avait pas dépassé 64.2 millions, sont évaluées en somme ronde à 70 millions de dollars, malgré la diminution si forte que la guerre amène dans les importations : ne fût-ce que par le retranchement d'un bon tiers de consommateurs, le tiers qui embrasse les États sudistes. D'autre part, les impôts intérieurs (*internal duties*), presque nuls en 1860, figurent dans le budget de 1863-1864 avec un revenu présumé de 150 millions de dollars : par contre, la vente des terres, jadis la source la plus productive après la douane, n'y figure que pour mémoire : pour 25,000 dollars.

Il va de soi que les dépenses prévues dépassent ce revenu présumé de 223 millions. M. Chaise les évalue à 1,095,413,184 doll. (5,477,065,920 fr.). En supposant que les recettes, évaluées avec une grande largesse, fournissent réellement les sommes présumées et que les dépenses n'excèdent pas les prévisions — et assurément, des événements tels que l'invasion du Maryland et de la Virginie par Lee, ainsi que les armements exceptionnels que nécessite cette invasion, ne sont pas entrés dans les « prévisions » officielles de M. Chaise — il resterait une insuffisance de ressources de 872.4 millions dollars à couvrir par des moyens de crédit. On y a pourvu par le *loan-act* voté par le congrès de Washington avant la récente clôture de sa session. Cet *act* autorise M. Chaise à contracter un emprunt de 300 millions pour l'exercice 1862-1863, c'est-à-dire avant le 30 juin dernier, et à emprunter d'autres 600 millions pour l'exercice qui vient de commencer. Les 900 millions seront empruntés au moyen d'obligations d'État, irremboursables pen-

dant dix ans, mais devant être remboursées dans le cours des quarante années suivantes. L'acte du congrès qui, d'un trait, autorise M. Chaise à engager le crédit de l'État pour une somme de 4,500,000,000 de francs — jamais ministre des finances n'a reçu des pouvoirs si larges — ne contient aucune stipulation touchant les conditions de l'émission ; M. Chaise reste maître de négocier les obligations aux moments qui lui sembleront opportuns et aux conditions qu'il jugera les meilleures ; les intérêts sont payables par semestre et en or, excepté pour les titres de 100 dollars et au-dessous, dont les intérêts se payent annuellement, mais en or aussi.

Ce dernier point constitue une faveur très-importante quand l'agio sur l'or ou la dépréciation du papier oscille entre 40 et 50 0/0. Une autre faveur fort appréciable à un moment où le fisc met la main sur tous les objets qu'il juge imposables, c'est cette stipulation du *loan-act* qui affranchit de tout impôt les obligations des emprunts à contracter par M. Chaise. Le même *act* autorise le ministre des finances de M. Lincoln à l'émission de 400,000,000 de dollars en bons du Trésor, remboursables dans un délai de trois ans tout au plus. Ces bons ne doivent pas être en coupures inférieures à 10 dollars ; ils portent un intérêt de 6 1/2 0/0, mais qui est payable en monnaie « légale, » c'est-à-dire en papier. M. Chaise est, de plus, autorisé à une nouvelle émission de 150 millions de dollars de papier-monnaie : cette somme comprend toutefois les 100 millions dont l'émission immédiate pour le payement de l'armée et de la marine avait été, au début de cette année, autorisée par le Congrès ; l'augmentation réelle sur la circulation ne serait donc que de 50 millions de dollars. C'est pour une somme égale que M. Chaise pourra encore émettre de petits billets, en coupures au-dessous de 1 dollar, et destinés à remplacer les timbres de poste et d'impôts, devenus d'un emploi si général dans l'Amérique du Nord pour les petits échanges quotidiens. Enfin, le même acte du Congrès autorise le Trésor à accepter des particuliers des dépôts en monnaie et lingots d'or supérieurs à 20 dollars. L'acte ajoute que ces dépôts devront rester intacts dans les caves du Trésor, pour pouvoir être, à première réquisition, restitués à leurs propriétaires. Cette mesure, qui à la besogne déjà si nombreuse et si épineuse du Trésor ajoute celle de gardien de dépôts, semblerait donc être une pure gracieuseté faite aux propriétaires de monnaies et lingots en quête d'un dépôt sûr. Le public croira-t-il à tant de générosité ? Peut-être lui sera-t-elle d'autant plus suspecte qu'elle est à peu près inutile : les lieux de dépôt pour la monnaie dont momentanément on n'a pas l'emploi ne manquent point aux États-Unis, où abondent les banques.

Il ne paraît guère que ces établissements de crédit aient perdu de la force attractive qu'ils ont toujours exercée sur les capitaux momentanément inemployés. Les dépôts n'ont pas diminué ; ils se sont même augmentés dans une large mesure. Si l'oisiveté forcée de certains capitaux, par suite même de la guerre, est la raison déterminante de cette affluence de dépôts, celle-ci n'en témoigne pas moins du maintien de la confiance envers les banques. Leur situation semble parfaitement justifier cette confiance ; la terrible crise où l'Amérique se débat depuis trois ans n'a point exercé une influence trop déprimante sur la marche et l'état de ses institutions libres de crédit. On s'en convaincra par le tableau qui suit, résumé des documents fournis par un excellent recueil

dont le premier volume vient de paraître à Philadelphie (1), et où nous groupons, dans l'intérêt de la comparaison, des chiffres séparés par un intervalle de trois ans.

	1856.	1859.	1862.
Banques et succursales. . . .	1,398	1,476	1,492
PASSIF.			
Capital réalisé.	343,874,272	401,976,242	418,139,741 doll.
Circulation.	195,747,950	193,306,818	183,692,070
Dépôt.	212,705,662	259,568,278	296,322,400
Dû à d'autres banques.	52,719,956	68,215,651	61,144,550
Autres engagements.	12,227,867	15,084,427	21,633,003
Divers.	62,811,718	45,320,286	31,218,850
Ensemble. . . .	880,087,425	983,435,702	1,012,150,614 doll.
ACTIF.			
Avances et escomptes.	643,183,280	657,183,799	646,680,715 doll.
Effets	49,485,215	63,502,449	99,010,960
Immeubles.	20,865,867	25,976,497	32,326,650
Autres placements.	8,882,516	8,323,041	13,648,006
Dû par d'autres banques. . . .	62,639,725	78,244,987	65,256,581
Billets d'autres banques. . . .	24,779,049	18,858,289	25,253,518
Valeurs de caisse.	19,937,710	26,808,822	27,827,970
Espèces	59,314,063	104,537,818	102,146,214
Ensemble. . . .	880,087,425	983,435,702	1,012,150,614 doll

Les dépôts ont donc, entre 1859 et 1862, augmenté de 37 millions environ de dollars, et la circulation, loin de croître en proportion, est de 10 millions inférieure à ce qu'elle avait été à la fin de 1859. L'encaisse n'a diminué qu'en apparence ; les chiffres avec lesquels il figure dans le tableau qui précède n'embrassent que les espèces retenues dans les caisses mêmes des banques respectives. Il faut y ajouter l'or et l'argent déposés au Trésor. Ces dépôts s'élevaient : à 22.7 millions en 1856 ; à 3 millions en 1859 ; à 16.2 millions en 1862. Le montant effectif de l'encaisse métallique, qui forme la garantie la plus directe de la circulation fiduciaire, était donc de 82 millions en 1856 ; de 107.6 millions en 1859, et de 118.4 millions en 1862. En comparant cet encaisse à la circulation des trois époques respectives, l'on trouve que le rapport est infiniment plus favorable en 1862 qu'aux deux époques antérieures : la circulation, en 1862, n'est supérieure que d'une forte moitié au montant de l'émission, tandis que la tradition et l'usage en Europe admettent comme normale et parfaitement solide une circulation s'élevant au triple de l'encaisse métallique.

Il est vrai que la science et la pratique modernes en matière de banques ont cessé de regarder ce rapport entre l'encaisse métallique et la circulation fiduciaire comme la mesure unique et infaillible de la solidité d'un établisse-

(1) *The National Almanac and Annual Record.* Philadelphie, George W. Childs.

ment de crédit; on trouve plus rationnel et plus sûr de mesurer l'ensemble des exigibilités immédiates à l'ensemble des ressources disponibles. Sous ce rapport encore, la situation des banques américaines à la fin de 1862 est de nature à satisfaire les juges les moins optimistes. Ainsi, en réunissant, d'une part, les exigibilités immédiates ou à peu près (circulation, dépôts, dû à d'autres banques), et, d'autre part, les fonds libres ou immédiatement réalisables (valeurs en caisse, notes d'autres banques, dû par d'autres banques, espèces en caisse et au Trésor), l'on trouve, pour les trois époques, les chiffres et les rapports que voici :

	1856.	1859.	1862.
Exigibilités. . . .	461,173,568	521,090,747	541,159,020
Réalisabilités. . .	189,376,978	231,483,516	236,694,383
Rapport	41 0/0	44 0/0	44 0/0

Le rapport est donc meilleur en 1862 qu'il ne l'avait été en 1856; il est amplement suffisant pour rassurer les plus craintifs. D'autant plus que nous n'avons point fait entrer dans les réalisabilités le chapitre principal des couvertures : le portefeuille ou les escomptes. C'est à juste titre, pourtant, qu'on voit dans le portefeuille la garantie particulière des dettes de la banque envers ses créanciers, puisque, à l'exception de rares moments de panique, la banque bien administrée parviendra toujours à faire rentrer ses créances (portefeuille) à mesure qu'elle est obligée de satisfaire les demandes de ses propres créanciers (déposants, porteurs de billets, etc).

Le document déjà signalé auquel sont empruntés les chiffres qui précèdent n'indique pas s'ils embrassent la totalité des banques ou seulement les banques fonctionnant dans les États fédérés; nous croyons que la dernière supposition est la vraie, ne fût-ce que pour la raison qu'il est très-difficile dans les États fédérés de se procurer des données précises sur la situation monétaire des États confédérés. La diminution dans le nombre des banques comprises dans le tableau — ce nombre, de 1476 en 1859, monte, en 1860, à 1,562; en 1861, à 1,601, pour redescendre à 1,492 en 1862. — vient encore à l'appui de cette supposition. On sait, d'ailleurs, que le nombre et l'importance des établissements de crédit dans les États à esclaves n'avaient jamais été bien considérables. Quoi qu'il en soit, les chiffres que nous venons de reproduire démontrent suffisamment, et toutes les nouvelles de l'Amérique le confirment, que le système banquier des États-Unis a vaillamment résisté jusqu'à présent aux rudes épreuves que lui impose la guerre civile. Les adversaires raisonnables de la pluralité des banques admettaient bien que ce système pût fonctionner sans trop de dangers dans le temps normal, mais ils se disaient convaincus qu'il ne saurait résister aux secousses d'une crise sérieuse; elle amènerait aussitôt les perturbations les plus graves et ensevelirait la fortune publique sous les ruines des banques libres. Or, si jamais secousse a été sérieuse, c'est assurément celle que le soulèvement des États esclavagistes et la terrible guerre qui en est sortie font éprouver à toute la vie sociale, économique et politique de l'Union; les banques libres ont parfaitement résisté et continuent de fonctionner avec une remarquable régularité.

A peine osons-nous croire que les grands établissements privilégiés de notre

ancien monde se seraient comportés de la même façon dans une épreuve aussi difficile. Nous ne tarderons pas à savoir jusqu'à quel point les changements que de récents actes législatifs apportent dans la constitution et le fonctionnement des banques nord-américaines auront influé sur leur marche et sur leur solidité.

J.-E. Horn.

BIBLIOGRAPHIE

Droit public et administratif romain, *ou Institutions politiques, administratives, économiques et sociales de l'empire romain du* IVe *au* V^e^ *siècle*, suivi d'un mémoire sur le régime municipal en France dans les villages depuis les Romains jusqu'à nos jours, par M. Serrigny, professeur à la Faculté de droit de Dijon. Paris, Durand. 2 vol. in-8. 1862.

Quelques auteurs ont fait remonter jusqu'aux lois barbares la condition des personnes en France, durant le moyen âge, jusqu'à nos temps modernes; c'est là une erreur évidente, l'origine principale de toutes nos institutions par le droit public, administratif, économique et social, c'est le droit romain tel qu'il a été déposé dans les Codes Théodosien et Justinien. L'élément que les Germains ont apporté dans le monde gallo-romain, c'est l'esprit de liberté des personnes et le sens profond de l'individualité.

M. Guizot a dit quelque part qu'au sein d'un grand pays et en présence d'un grand pouvoir central, il n'y a à choisir qu'entre la liberté politique et la décadence lente et brillante peut-être, mais infailliblement inhérente au pouvoir absolu. L'empire romain, dit encore l'illustre et éminent auteur dans *l'Église et la Société chrétienne en* 1861, a mis quinze siècles à tomber, mais il est tombé pendant quinze siècles, tombé continûment, tout en achevant la conquête et en réglant l'administration du monde.

Dans cette décadence continue, il y a eu cependant une puissante organisation qui faisait mouvoir ce corps immense qui s'appelait l'Empire romain. L'impulsion était donnée depuis Auguste jusqu'à la prise de Constantinople par un pouvoir absolu d'une invincible force qui s'appuyait sur une sorte de fiction consistant à dire que le peuple romain avait délégué tous ses droits au souverain. C'est ce que l'on appelait *lex regia*. Cette délégation fictive était solennellement renouvelée, à l'avénement de chaque empereur, par un *sénatus-consulte*. C'est de là qu'est né le despotisme le plus arbitraire qui fut jamais, c'est de là aussi que sont sorties toutes ces institutions qui, d'un bout à l'autre du monde alors connu, étreignaient les populations sous un réseau de fer pour leur faire rendre le plus possible, sans souci de la justice, de l'équité et des droits de l'humanité.

Cette organisation savante réalisait la plus puissante centralisation possible, qui n'a pas manqué d'amoindrir les caractères et d'effacer les individualités.

Cette organisation étonnante et où tous les peuples ont puisé quelque chose après l'invasion des barbares, posait l'Empereur comme investi, *par délégation*, de la toute-puissance; mais l'empereur avait *sous ses ordres* un conseil que l'on peut appeler con-seil d'Etat, auquel étaient dévolues des attributions distinctes; il y avait aussi tout un ordre de fonctionnaires qui, des extrémités de l'Empire au centre réalisait un réseau immense qui serrait le monde d'une étreinte puissante et ne laissait plus de liberté nulle part, plus d'initiative. Tous les dignitaires qui entouraient le prince, tous les gouvernements de provinces, tous leurs assesseurs, tous leurs officiers, les curies et les décurions, tout cela formait un vaste ensemble de forces qui, avec le régime militaire et le régime ecclésiastique dans ses rapports avec le gouvernement, formaient une agglomération formidable qui fut dissoute moins par l'invasion des barbares que par l'anéantissement du sens moral, l'effacement de toute énergie sous la pression d'un despotisme trop souvent effréné avec Néron, Caligula, Domitien et trop rarement modéré avec Trajan, Titus et Marc-Aurèle.

Du IVe au VIe siècle, c'est-à-dire de Constantin à Justinien, le régime impérial avait pris tous ses développements et donné tout ce qu'il était capable de produire : à l'absolutisme qui lui était propre il avait joint la pompe asiatique empruntée à la Perse; c'est cet intervalle qu'a étudié plus particulièrement le savant professeur dont nous analysons le livre, pour faire connaître le droit public et administratif romain. Cet intervalle est parfaitement choisi par l'auteur, car c'est celui qui est le mieux connu au point de vue juridique, la législation s'étant condensée en deux espèces de codes qui renferment les recueils de lois émanées des empereurs, le Code Justinien et le Code Théodosien; parce que l'un de ces recueils ayant régi la Gaule a laissé son empreinte dans toutes nos institutions; enfin, parce que les empereurs de qui émanent les lois contenues en ces codes ayant professé la religion chrétienne, on ne peut pas attribuer les vices de la législation au paganisme, et que s'ils ont perdu la société et amené la dissolution de l'empire, ce n'est pas à cause de la religion dominante, mais malgré l'influence favorable de cette religion.

Cette puissante organisation romaine périt devant les barbares du Nord, parce qu'elle avait ôté au citoyen le sens moral, et jeté partout sur le sol des esclaves au lieu d'hommes libres. Les Germains apportaient le sentiment profond de l'individualité à un peuple qui l'avait perdu. Ils triomphèrent facilement d'une organisation matériellement puissante; mais moralement dissolvante.

« Nulle garantie n'existait, dit M. Serrigny, pour les droits individuels, sous le régime despotique et tyrannique de l'empire, et la fiscalité dépassait tout ce que l'on peut imaginer. Nulle condition de personne n'échappait à la rapacité du fisc ; les sénateurs, les décurions, les colons et les artisans de toutes les corporations étaient rivés à leur chaîne et pressurés de toutes les façons; une solidarité ruineuse, désolante, écrasante, pesait sur tous les rangs et sur toutes les professions. La législation administrative et financière semble n'avoir qu'un but : poursuivre les hommes qui fuient leur état et leur condition pour échapper à l'impôt, afin de les contraindre à y rentrer. L'individu n'a aucun droit assuré, accablé qu'il est, partout et toujours, sous la force organisée pour l'oppression et la destruction de toute liberté. »

Après ce douloureux tableau qui caractérise si bien le monde romain au

point de vue de l'administration, l'auteur nous montré la situation faite par la rapacité du fisc :

« Les contribuables s'enfuient dans les solitudes, dans les armées, dans les monastères, chez les barbares et dans d'autres retraites, où partout ils sont recherchés. Les terres sont désertées et abandonnées par leurs possesseurs pour se soustraire aux impôts. Dans la seule Campanie, plus de 500,000 jugères sont dégrevés en une seule fois par Honorius, obligé de brûler les rôles, par suite de l'impossibilité où sont les contribuables de pouvoir l'acquitter. Les impôts pouvaient varier d'un empereur à l'autre dans la proportion de 25 à 7 sous Julien, et même de 30 à 1 sous Alexandre Sévère; c'est-à-dire qu'un prince équitable pouvait se contenter du trentième de ce que percevait son prédécesseur. » On conçoit, sous un pareil régime, la vérité de ces paroles de Salvien, témoin oculaire : *Leviores his hostes sunt quam exactores... Fugiunt ad barbaros*. Il y a là tout un enseignement relatif à la grande question du luxe. Il était porté, chez les empereurs et leur entourage, depuis la conquête de la Perse surtout, à un point tel que rien de pareil n'avait eu lieu dans le monde, et les extravagances odieuses de certains princes dépassent tout ce que l'on pourrait dire : celui-ci met dans un dîner tout les revenus d'une province, celui-là nourrit ses poissons de la chair de ses esclaves, un autre...; mais c'en est assez, et nous pouvons dire que ces excès abominables étaient le luxe porté à sa dernière puissance, le luxe que rien n'arrête et qui s'élève et grandit sur les ruines d'un empire. Non, le luxe n'est pas une chose que conseille la sagesse, et si les princes ne savent pas s'arrêter dans ce genre d'excès, ils deviennent les fléaux de l'humanité.

« Tous ces monstres, dit M. Serrigny en parlant des mauvais empereurs, et la liste en est longue, hélas! depuis Caligula jusqu'à Héliogabale, tous ces monstres n'avaient qu'un but : ramasser tout l'or possible pour satisfaire leurs mauvaises passions. »

Il est, au milieu de ces affreux désordres, une chose à noter, c'est que ces abominables princes étaient chers à la multitude romaine, à laquelle ils prodiguaient le *panem et circenses* de Juvénal ; il leur fallait de l'or et toujours de l'or, ils le prenaient là où ils le trouvaient, c'est-à-dire dans les familles riches; ils se déclaraient ennemis de ces familles, et le peuple applaudissait. Le despotisme impérial avait amené une telle dégradation chez la multitude romaine qu'elle n'était plus capable de rien, qu'elle attendait le *victus* de l'empereur et le spectacle. Vopiscus, qui vivait sous Dioclétien et Maximien, cherche à se rendre compte du nombre effrayant de mauvais empereurs qui gouvernèrent le monde, il en trouve la cause dans la licence, dans les amis pervers, dans les satellites détestables, dans les eunuques avares, dans les courtisans insensés ou méchants, et enfin dans l'ignorance des faits où l'on entretenait l'empereur. « Quatre ou cinq conseillers, dit Vopiscus, s'entendent pour entourer le prince et lui former un conseil afin de le tromper, ils lui dictent ce qu'il doit approuver. L'empereur, qui est renfermé chez lui, ne connaît pas la vérité des faits, il ne sait que ce que les gens de son entourage lui ont rapporté ; il nomme pour gouverneurs des provinces ceux qui ne conviennent pas, et repousse des emplois publics ceux qu'il devrait choisir. En un mot, comme le disait Dioclétien, un empereur bon, sensé, animé des meilleures intentions est vendu. *Quid*

multa? ut Diocletianus ipse dicebat, bonus, cautus, optimus, venditur imperator. »

Il était temps que les barbares arrivassent pour régénérer le monde par le sentiment de la dignité personnelle, par l'individualité, par la personnalité, par le sentiment de la famille. M. Guizot s'exprime ainsi dans son cours d'histoire moderne : « Ce que les Germains ont surtout apporté dans le monde romain, c'est l'esprit de libéralité individuelle, le besoin, la passion de l'individualité. »

Le pouvoir illimité des empereurs rencontra cependant un contre-poids dans l'Église chrétienne, qui, s'appuyant sur la faveur populaire, apporta une digue à l'oppression impériale, née de cette prétendue délégation que conférait au souverain la *lex regia*. L'intervention de l'épiscopat ne put arrêter toutes les violences qu'une centralisation outrée ordonnait d'un bout à l'autre de l'empire. Cette centralisation délétère fut le caractère de l'administration romaine, elle fut dissoute sous les successeurs de Charlemagne, pour laisser la place à la féodalité qui, transformant la propriété en souveraineté, fit du propriétaire un seigneur. Mais la centralisation se redressa plus tard pour ne plus abandonner le terrain, et elle devint si forte qu'elle survécut souvent aux dynasties renversées. La centralisation d'un aussi vaste empire que l'empire romain, son administration si puissante et si savante, forment un objet d'étude plein du plus vif et du plus fructueux intérêt, c'est de l'administration comparée qui révèle la puissance romaine dans ses secrets détails; aussi l'excellent ouvrage de M. Serrigny prendra-t-il un place des plus honorables parmi ceux qui ont abordé l'étude des lois politiques et administratives de l'antiquité.

L'auteur, après avoir recherché la nature et les attributions du pouvoir impérial, examine l'organisation du gouvernement et de l'administration centrale; il étudie l'organisation du Conseil d'État, *sacrum consistorium*, du sénat, des consuls, des patrices, des prêteurs, des hauts fonctionnaires, répondant à ceux que nous appelons aujourd'hui du nom de ministres, tels que les préfets du prétoire, le grand chambellan, le questeur impérial, le maître des offices, ou ministre de la police, le ministre du trésor, le ministre ou intendant de la couronne et du domaine privé, le premier secrétaire d'État; des maîtres de la milice et des comtes de la cavalerie et de l'infanterie du palais.

Passant à l'administration provinciale, l'auteur s'occupe des gouverneurs de provinces, sous le triple rapport de leurs attributions administratives, judiciaires et gracieuses; de leurs assesseurs et de leurs officiers.

En descendant l'échelle hiérarchique, il arrive à l'administration municipale et il fait connaître les modes de recrutement des curies, les liens qui attachaient les décurions à leur condition et les empêchaient d'y renoncer, les attributions des magistrats municipaux et des membres des curies, les charges qui pesaient sur eux et les priviléges dont ils jouissaient; les formes de délibération des curies et le mode d'exercice des actions communales.

Comme Paris, Rome et Constantinople étaient soumises à un régime exceptionnel; M. Serrigny fait connaître ce régime, en ce qui concerne le préfet de la ville et les agents sous ses ordres, le préfet de l'annone, le *præfectus vigilum*, le comte des aqueducs publics, le maître du cens; le curateur des travaux publics et autres.

A côté de l'administration civile, centrale, provinciale et municipale, vient

se placer le régime militaire, et l'on n'apprendra pas sans quelque étonnement que le système d'exonération qu'a inauguré chez nous la loi du 26 avril 1855 était en vigueur à Rome.

M. Serrigny recherche le principe politique admis par la législation de l'empire en matière de religion, le mode de nomination des évêques et des prêtres, la compétence des prélats, la condition des moines et des religieuses, le droit d'asile et les priviléges des biens de l'Église, et le droit romain dans la question du mariage des prêtres. Après avoir ainsi épuisé ce qui comprend tout le personnel administratif, l'auteur s'occupe des principaux objets qui sont la matière du droit administratif : de la division des choses, dans leur rapport avec l'administration publique, des chemins, des cours d'eau, etc., des choses fiscales, des choses des communes et des corporations ; et à ce sujet il examine le principe de la législation romaine sur le droit d'association.

Il expose les différentes espèces d'impôts : directs, fonciers, indirects, droits de douane, de péage et d'octroi. Il passe ensuite aux travaux publics : la poste et les transports publics ; la police centrale provinciale et municipale, l'enseignement public, les jeux et le spectacle l'occupent successivement ; il recherche enfin la condition faite par les lois aux différentes classes des populations assujetties à la domination des empereurs romains, sous les rapports administratifs, économiques et sociaux.

Le vaste plan conçu par M. Serrigny, avec une grande lucidité, embrasse toutes les matières qui, chez les Romains, constituaient le droit politique, administratif et social.

Il y a dans son livre des notions précises sur les faits économiques, et la théorie de Malthus elle-même, si chaleureusement combattue et soutenue dernièrement au sein de la *Société d'économie politique*, y est mentionnée à propos d'un passage de Lactance et de l'exposition des enfants et des esclaves chez les Romains. L'exposition des enfants est flétrie en termes énergiques par le jurisconsulte Paul, qui l'assimile au meurtre. Et Lactance, qui vivait sous Constantin, indique à ses contemporains l'abstinence de Malthus si malmenée par les socialistes et les démocrates modernes : « *Quare*, dit-il, *si quis liberos ob* « *pauperiem non poterit educare, satius est ut se ab uxoris congressione contineat* « *quam sceleratis manibus Dei opus corrumpat ?* » C'est pour leur éviter un crime que Lactance donne ce conseil à ses contemporains ; mais ce qui pouvait être recommandé sous le détestable cruel despotisme de Rome où toute liberté était enlevée aux citoyens, est il bien de mise à notre époque où l'énergie, l'amour et la puissance du travail, ainsi que le sentiment de la dignité, donnent à l'homme une force suffisante pour lutter contre les obstacles qui se dressent dans la vie, et où les principes économiques conduisent à une distribution équitable des produits ?

Que résulte-t-il de ce très-intéressant tableau de la puissance d'organisation de l'empire romain au IVe et au VIe siècle, tracé par M. Serrigny ? Il résulte que malgré la savante administration du grand peuple, ou plutôt à cause de cette organisation despotique, la liberté politique, la liberté économique, la liberté des conditions sociales n'existaient pas, qu'une centralisation excessive ôtait toute énergie et toute initiative aux individus, que les soldats seuls étaient favorisés, avec la multitude de Rome, accoutumée à recevoir du

pain et des spectacles pour prix de sa dignité, de son énergie et de sa liberté. Un pareil régime avait dégradé les caractères et amené la ruine de l'empire, qui dut facilement devenir la proie des barbares, appelés en définitive, à la régénérer, parce qu'ils apportaient avec eux le courage et le sentiment de l'indépendance personnelle : ils étaient supérieurs aux Romains dégénérés par un despotisme abrutissant. La perfection de la machine administrative peut servir au bien comme au mal : quand elle est maniée par la main d'un Néron, les peuples sont plongés dans la souffrance, ils perdent leur énergie et deviennent la proie de leurs ennemis ; quand elle est dirigée par un Marc-Aurèle, les peuples respirent ; mais hélas ! il y eut trop peu de Marc-Aurèle et beaucoup trop de Néron, et le peuple romain dut porter la peine du peu de résistance qu'il fit au despotisme abominable de ses princes.

Le livre de M. Serrigny est un beau livre, plein de faits intéressants et curieux, et parfaitement coordonnés ; il servira de base solide à d'autres travaux qui, prenant en sous-œuvre des sujets spéciaux déjà largement esquissés dans cette œuvre consciencieuse, recevront un développement utile à la science de l'administration comparée, de la politique et de l'histoire.

Jules Pautet.

De quelques ouvrages sur l'éducation pratique des femmes.— 1. *Programme de la Société pour l'enseignement professionnel des femmes* (établi à Paris, rue de la Perle, n° 9). — 2. *Esquisse d'un projet d'Institut impérial pour l'instruction agricole des femmes.* Paris, in-8. 1862. Jouaust père et fils. — 3. *Du progrès dans l'enseignement primaire*, par Mlle V. Daubié. Paris. In-8. 1862. Mme Claye.

Les questions intéressant le travail et l'éducation des femmes sont revenues à diverses reprises et sous plusieurs formes devant le public, pendant l'année qui vient de finir. Voici trois opuscules qui se rapportent à ces graves intérêts. Leur titre suffit à les recommander, et le sujet qu'ils traitent attire de soi tous les esprits qui apprécient la valeur de l'instruction pour l'avancement économique de la société. Chacun d'eux répond à une catégorie particulière de besoins. Le premier concerne l'enseignement des femmes prêtes à prendre une carrière ou à s'employer dans des travaux de métier ; le suivant est pour préparer des jeunes filles à une carrière spéciale ; le dernier s'occupe des écoles primaires de filles. Sous ce fond différent, ils agitent ensemble des idées auxquelles on n'a donné encore que trop peu d'attention, dans la sphère où les opinions passent en fait, mais qui semblent être enfin près de trouver une réalisation.

Le *Programme de la société pour l'enseignement professionnel des femmes* n'est pas un travail ; à vrai dire, c'est l'annonce et l'exposé d'une institution qu'on ne peut assez faire connaître et préconiser. A Paris, et dans la plupart des grandes villes, on a vu se créer, municipalement ou par des particuliers, nombre de cours publics pour les ouvriers hommes ; je ne sache pas qu'il en existe beaucoup pour les femmes. L'instruction publique des femmes a été comme oubliée, en France, à tous les degrés ; je dis l'instruction efficace, celle qui donne les notions indispensables, primaires, et celle qui donne les connaissances spéciales et appliquées. Pour ne parler, en ce moment, que de cet en-

seignement de second degré, combien, dans les villes, la femme sans fortune, obligée de pourvoir à ses besoins et souvent à ceux d'une famille, ne trouve-t-elle pas de difficulté à s'employer faute de ces connaissances industrielles, de ces notions pratiques, qui, dans chaque métier, sont nécessaires dès qu'on sort du travail d'ouvrière! Cette lacune si regrettable, la *Société pour l'enseignement professionnel des femmes* est venue la combler, et si son but mérite les plus ardentes sympathies, la manière dont elle s'y est prise pour l'atteindre n'a pas moins de droits à être louée. La *Société* n'a recherché aucun patronage. Elle s'est formée librement entre quelques femmes de cœur occupées de véritable charité, qui ne se sont fiées qu'à leur dévouement et qui font appel au public pour les seconder. Au milieu du Paris ouvrier et commerçant, elles ont ouvert aux jeunes filles des leçons publiques, où elles trouveront l'enseignement qui est indispensable pour les emplois de négoce et d'industrie. Ce ne sont pas des cours vagues, ne touchant qu'à des généralités superficielles et inappliquées, ni des leçons banales, qu'on puisse varier, ou écouter quand il plaît et interrompre de même. C'est une instruction suivie, qui se continue trois années, c'est-à-dire assez de temps pour s'étendre et avoir bien pénétré; qui a son matériel technique et ses travaux manuels, de manière à entrer dans l'art réel de chaque profession; qui s'adapte dès lors et de plus en plus s'adaptera, aussi complétement que possible, à tous les besoins qu'il a en vue. Ce ne sont pas non plus des leçons tout à fait gratuites. La gratuité passe plus souvent qu'on ne croit à côté de son but; dans aucune partie de la société on n'apprécie beaucoup les services qu'on ne paye pas. Les cours de la rue de la Perle obligent à une rétribution, mais assez modique pour être accessible à tous, pour être couverte, en partie, par les travaux spéciaux des élèves, dans tous les cas, très à la portée du bienfait privé. « Nous avons voulu, dit le *Programme*, que les portes de notre école fussent si largement ouvertes que pas une mère pût nous accuser de les avoir trouvées closes, et nous avons fondé des quarts de bourse, des demi-bourses et même des bourses entières, dans la mesure de nos moyens. » Voilà sur quelles données, parfaitement justes, vient d'être fondé à Paris un véritable enseignement professionnel des femmes. Depuis le mois d'octobre, les salles de la rue de la Perle sont fréquentées par des élèves déjà nombreuses; on ne peut que s'efforcer d'accroître l'empressement des familles par la publicité et d'appeler le public à soutenir et à multiplier une telle œuvre. Après avoir réuni entre elles le capital suffisant pour la première installation, les dames fondatrices attendent des amis inconnus que comptera leur entreprise les moyens de la conduire à ses perfectionnements. Toute dame s'engageant à une cotisation annuelle de 25 francs devient membre de la *Société*, qui reçoit aussi les souscriptions, quelles qu'elles soient, de toute personne voulant concourir à sa réussite. Le succès ne devrait pas manquer quand le but est si visiblement utile et les intentions dictées par une charité sociale si parfaitement entendue.

Ce n'est point une intention moins préoccupée de progrès qui a inspiré l'*Esquisse d'un projet d'Institut impérial pour l'instruction agricole des femmes.* Si désirer le bien suffisait toujours pour le voir avec justesse et y travailler

efficacement, il faudrait donner beaucoup d'éloges à cet opuscule, qui, en outre des excellentes tendances qui s'y manifestent, se recommande par la facture, autant que l'idée qu'il développe est faite pour attirer l'examen. « On propose de créer, pour les jeunes demoiselles, un Institut impérial d'instruction agricole, qui serait un pendant à l'École impériale de Saint-Denis comme l'École centrale est un pendant à l'École polytechnique. Cet Institut aurait pour but d'initier à la vie rurale les jeunes personnes appartenant à la population bourgeoise des villes, de leur faire apprécier et aimer le séjour de la campagne, de les mettre en état d'entrer utilement dans les familles des cultivateurs et des fermiers aisés, ou dans celles des propriétaires qui exploitent eux-mêmes.» Voilà le projet tel que l'auteur l'expose dès le début; on peut être aussi prompt à l'apprécier. Il est fondé sur l'opinion, erronée il me semble, qu'une instruction spéciale donnerait aux jeunes filles de la bourgeoisie le goût de l'agriculture et de la vie de campagne. Les femmes n'ont pas besoin de cette instruction pour prendre part aux opérations agricoles; administrer y sera toujours leur plus grande tâche, et celles qui savent le faire ne l'auraient pas appris dans l'enseignement en question. Si les jeunes filles bourgeoises ne recherchent pas la vie agricole ou s'en éloignent, comme il n'est que trop facile de le constater, c'est l'effet des dispositions générales, non celui du manque des connaissances appropriées. Les hommes ne l'aiment pas plus qu'elles; les familles les plus raisonnables en ont peur comme d'une vie d'isolement d'abord, comme d'une carrière ensuite où l'on ne peut que perdre l'argent qu'on met, un très-grand nombre enfin comme d'une œuvre *vilaine*, tant les faux sentiments d'aristocratie sont invétérés dans notre pays. On ouvrirait l'enseignement proposé, qu'il n'attirerait pas d'élèves; celles qu'il aurait, au moins, ne voudraient pas davantage qu'avant devenir des femmes d'agriculteurs, par la raison que ni les personnes de la bourgeoisie ni leurs fils ne tiennent sérieusement à l'être. Le mal est ailleurs que dans l'absence d'instruction professionnelle spéciale pour les jeunes filles, et le remède ne dépend guere de lui. Le mal réside, entre autres causes, dans l'éducation publique, qui n'a fait depuis bien des temps des hommes que pour les carrières dites *libérales*; il est dans le goût de *vivre noblement*, c'est-à-dire sans rien faire, dès qu'on a quelque fortune acquise; il est dans les conditions sociales et économiques, qui ont rendu difficiles, lents, rebutés, l'esprit d'entreprise privée, la recherche du travail indépendant, spontané, comme source de position personnelle dans la société et comme moyen de fortune, tandis que la vaste machine de l'administration publique et le grand nombre de celles établies à son image assurent des positions toutes faites, sinon bien lucratives, où l'on est classé tout de suite très-favorablement dans l'opinion commune. Hâter le moment où ces causes perdront toute action et auront, au contraire, la défaveur dont elles ont frappé l'existence de campagne, voilà le remède. Il n'est pas douteux qu'on ne s'en soit rapproché sensiblement depuis vingt-cinq années. Qu'il reste à faire beaucoup de chemin, on n'a qu'à regarder pour le voir; mais nous craindrions fort que le *Projet d'Institut impérial* n'y servît pas.

L'auteur est partisan des créations gouvernementales et appelle l'État à établir son *Institut*. Je ne lui en ferais pas procès pour ma part, si je croyais à l'utilité de sa création, sans cependant prendre, comme lui, la maison impé-

riale de Saint-Denis pour une institution d'enseignement spécial. Saint-Denis est un pensionnat de demoiselles, qui se distingue des autres uniquement par la naissance militaire de ses élèves. Depuis peu, sous l'inspiration de l'Impératrice, une de ses divisions (*les Loges*) a été transformée très-heureusement en pensionnat professionnel ; autrement il n'y aurait qu'à critiquer l'État d'avoir un tel établissement, qui lui est onéreux et qu'il remplacerait avec avantage de toute manière en en distribuant les élèves, comme boursières, dans des institutions privées. Mais, je le répète, l'instruction spéciale n'est pas nécessaire aux jeunes filles pour devenir utilement des femmes d'agriculteurs. Autant vaudrait dire qu'il la faut pour être une femme d'intérieur et de ménage. La moindre femme a des dons merveilleux pour la vie usuelle ; l'éducation ordinaire de la famille suffirait amplement si les tendances rurales y étaient. On apprend, d'ailleurs, très-vite, dans la pratique, les choses de l'agriculture quand on veut vraiment les savoir ; tout en s'élevant chez elles et avec l'éducation courante, les jeunes filles des classes moyennes prendraient autant de notions qu'on en peut souhaiter à une bonne femme d'agriculteur. Celles qui, par exception, aimeraient à devenir des praticiennes expertes le feraient aisément une fois en présence des faits. Il n'y a pas là un art manuel, gouverné par des principes à lui et exigeant qu'on sache suivre ou devancer les formes suggérées à la fantaisie publique ; il n'y a point lieu, dès lors, à un enseignement à part, professionnel. L'*Institut* proposé ne répondrait réellement pas à des besoins ; le vrai *pendant à l'École centrale*, pour rentrer ici dans l'idée du projet, ce sont les cours de la rue de la Perle.

L'auteur du projet paraît avoir l'intention de justifier plus au long son plan dans un second travail ; nous sommes de ceux qui, sur des questions de tant d'intérêt, ne demandent qu'à être persuadés. Au moins dirons-nous avec infiniment de plaisir que la brochure dont nous parlons en ce moment, et qui est visiblement de quelqu'un de très-distingué par l'esprit, a fourni l'occasion de faire connaître avec une grande précision, et de faire apprécier tout ce qu'elle vaut, une institution excellente de 1848, dont on ne se rend guère compte en général, l'institution des *fermes écoles* pour les enfants des cultivateurs.

A notre sens, la grande question actuelle, en matière d'enseignement des femmes, est soulevée par le dernier des opuscules dont j'ai à parler. Le petit travail *Du progrès dans l'enseignement primaire* est un mémoire écrit par une institutrice pour le concours que M. le ministre de l'instruction publique ouvrit, il y a un an, sur les réformes à apporter dans les écoles primaires. Ce concours, paraît-il, n'était point affaire des femmes ; le ministre n'a pas voulu y admettre le mémoire, et l'auteur l'a présenté au public. Que le public lui fasse le plus d'accueil possible ! Il s'agit de l'enseignement primaire des filles, c'est-à-dire de quelque chose qui n'existe en quelque sorte pas dans notre pays, en quoi il semble que toutes les promesses doivent rester trompeuses, et à l'absence de quoi nous devons une grande cause de faiblesse.

L'État, depuis qu'il s'est déclaré définitivement laïque, travaille à se créer un enseignement public émané de lui seul. A cet égard, cependant, il ne faut pas se dissimuler que tout est encore antagonisme et lutte vis-à-vis de l'É-

glise. A l'heure qu'il est, on est parvenu à établir et à consolider un enseignement civil complet en dehors des clergés, pour ce qui regarde les garçons; on a presque tout à faire en ce qui concerne les filles. L'auteur de la brochure est une des mille et tant de femmes ou de jeunes filles qui ont subi les examens d'admission pour le diplôme d'institutrice, et qui ne peuvent l'employer faute d'écoles dans les communes, faute d'appui moral et de sûreté de carrière, ou enfin faute de rétribution suffisante dans les écoles qui existent. On a beau renouveler les vœux et les essais, on échoue depuis 1832 par irrésolution ou par crainte. M[lle] Daubié explique catégoriquement tout cela, et ce qu'elle demande serait réalisé depuis longtemps dans une société moins tiraillée que n'est la nôtre ou plus persistante en ses sentiments. Le plan est facile, c'est celui même de l'organisation suivie pour l'enseignement primaire des garçons. — Mêmes obligations imposées aux communes quant aux écoles primaires de chaque sexe et quant au choix de la personne enseignante ; — minimum de traitement, même rétribution scolaire et mêmes garanties de recouvrement des rétributions pour l'institutrice et pour l'instituteur ; — Écoles normales d'élèves maîtresses primaires, en même nombre et dans les mêmes conditions que pour les élèves maîtres : en admettant ces données, dont on se trouve malheureusement assez loin, on aura beaucoup avancé l'œuvre. On l'achèvera par une dernière mesure, la suppression de la *lettre d'obédience* pour les institutrices, comme elle l'a été pour les instituteurs. Mais là est la pierre d'achoppement. On sait ce que veut dire *lettre d'obédience;* c'est l'attestation, donnée par le couvent, que la personne a passé un temps marqué sous sa règle, et admise par l'Etat comme égale au diplôme de capacité qu'il délivre après examen public. Depuis 1831, l'État ne veut plus de la lettre d'obédience pour les instituteurs; il exige que les maîtres enseignants justifient tous également d'une nature et d'un degré d'instruction convenus; il est resté ainsi définitivement en possession de l'enseignement des garçons; il n'a pu encore vouloir avec quelque suite la même chose pour les maîtresses, et la *lettre* du couvent est devenue tellement supérieure au diplôme, que l'institutrice séculière ne saurait qu'exceptionnellement lutter avec lui contre la *sœur*. Tout ce qui manque encore de garanties à l'institutrice séculière et à son école lui manque parce que la lettre d'obédience est maintenue vis-à-vis d'elle. C'est un dernier anneau de la puissance ecclésiastique sur l'instruction publique, mais si fort qu'il tient tout le reste, et le reste n'importe guère à cette puissance, pourvu qu'elle ait cela. On n'a qu'à se reporter, pour s'en convaincre, aux orages soulevés en 1848 et 1849 par les tentatives de M. Carnot, aux débats de la loi de 1850, et aux paroles parfaitement explicites de M. Beugnot, rapporteur de cette loi. Combien la personne pourvue de la lettre d'obédience a plus de chance d'être admise pour l'école de filles que l'institutrice séculière, il faudrait être très-ignorant des faits actuels pour ne le pas savoir. Comment, une fois admise et en possession, elle trouve toutes les garanties morales et toutes les sécurités matérielles qui manquent à celle-ci, c'est ce que montre avec détail, non moins qu'avec un vif sentiment de la dignité de la femme et de la vie moderne, l'auteur du *Progrès dans l'enseignement primaire*.

Aussi, n'est-ce pas une manière de parler, quand on dit que l'enseignement primaire des filles n'existe en quelque sorte point dans notre pays. Les *sœurs*

sont partout, presque dans chaque village. Dans quelle mesure leur enseignement en est-il un? voilà seulement ce qu'il faudrait voir. Je ne doute certes pas qu'il n'y en ait plus d'un de bon, mais j'en connais un grand nombre de si insuffisants, pour ne pas dire plus, qu'on ne s'avancerait pas trop à prétendre que la moitié de France en manque. La plupart des écoles de sœurs sont des sortes d'ouvroirs, où les petites filles sont gardées un certain temps du jour à chanter beaucoup de cantiques et réciter ensemble des dévotions. Pourraient-elles lire elles-mêmes ce qu'elles répètent, après plusieurs années de fréquentation de ces prétendues écoles, très-vantées pourtant de certaines personnes? je n'oserais pas l'assurer. Dans les campagnes, une domestique de ferme qui sache lire, écrire, faire un compte, reste une rareté, quoique ces écoles existent depuis nombre d'années, et, depuis une quinzaine, bien davantage qu'avant; raccommoder le linge, faire ou réparer les vêtements, est bien autrement moins commun encore. En résumé, Mlle Daubié a touché, dans son travail, à la question capitale en matière d'enseignement public des femmes. Elle l'a fait avec une complète connaissance des choses et une grande chaleur. Des lecteurs lui reprocheraient peut-être l'usage de cette dernière qualité dans un sujet de pure organisation pratique. Entre tous les sujets qui passionnent, toutefois, celui-ci tient un des premiers rangs, et l'auteur aurait son excuse, aux yeux de toute personne non indifférente, dans ces lignes de son opuscule : « Les enfants de toute mère qui sait lire lisent aussi; tandis qu'on a de nombreux exemples d'enfants complétement illettrés qui ont eu des pères instruits.

HENRY DONIOL.

DU PRINCIPE DE LA MORALE ENVISAGÉ COMME SCIENCE, par M. E. WIART, docteur en droit. Paris, Durand. 1863. In-8.

De même que la science économique, qui touche à tant de branches diverses, ne peut envisager bien des questions pratiques qu'en abordant les points les plus abstraits de la morale et de la philosophie, de même les sciences morales et philosophiques, qui veulent embrasser tout, rencontrent maintenant à chaque pas les doctrines, les tendances et les conclusions de l'économie politique. Aussi, beaucoup de livres, comme celui-ci, écrits tout à fait en dehors des études et des idées de cette science spéciale, se trouvent-ils en parler longuement ou fréquemment, tant les sujets qu'ils traitent ont été traités également par toute une série d'économistes, d'une manière que l'auteur approuve ou réfute tour à tour, selon ses opinions personnelles, et qu'il ne peut en aucun cas passer sous silence.

Le livre de M. Wiart contient plusieurs divisions : la première, et la principale, envisage comme science le principe de la morale; elle combat énergiquement les « préjugés » des écoles écossaise et éclectique; et, ramenant la science morale à la seule idée de *fin*, de *bien*, à l'objet du *devoir*, en un mot, explique et fond toutes les vérités morales dans le principe utilitaire. Les deux autres parties traitent de la politique de Platon et d'Aristote, et de l'avenir de la psychologie; mais c'est dans la première seulement que se ren-

contrent les chapitres qui soient à signaler ici, la définition du droit, celles de la propriété, de la famille, et quelques questions politiques, sociales ou judiciaires.

Relativement à la propriété, M. Wiart s'attaque particulièrement aux opinions de Ricardo, de J.-B. Say et même de Carrey, et à la place de leurs axiomes et de leurs défenses en faveur de la propriété, il propose et développe les axiomes et les arguments suivants : la propriété est le stimulant le plus efficace, ou, pour mieux dire, le seul stimulant efficace du travail ; — elle en est en même temps le mobile le plus doux et le plus digne ; — elle est enfin la condition indispensable de la famille, c'est-à-dire de ce qui fait la meilleure partie du bonheur et de la moralité de l'homme.

La propriété adoptée, l'héritage s'ensuit. Et de la propriété passant à la famille, de la famille au mariage, dont il explique les avantages pour l'homme et pour la femme, M. Wiart parcourt ensuite un terrain tout politique, sur lequel il marche avec une indépendance qui sent son jeune et vaillant libéralisme. Ici se borne tout ce que je puis et veux dire de cet estimable volume, en souhaitant que l'auteur applique son style net et nerveux à quelque œuvre qui appartienne plus directement à l'économie politique, et qui nous permette de lui exprimer plus longuement toutes nos sympathies.

EDMOND RENAUDIN.

PUISSANCE COMPARÉE DES DIVERS ETATS DE L'EUROPE, par M. MAURICE BLOCK. Édition française avec un atlas de 13 cartes grand in-folio. Gotha, Justus Perthes. In-8. 1862. A Paris, chez A. Franck et Fr. Klincksieck.

Au moment où paraissent les ouvrages de statistique, c'est à qui se donnera le plaisir facile de les éplucher et de prétendre que nous pouvons les lire à l'envers, si la fantaisie nous en passe ; mais ils se vengent de ces critiques lorsque ni leurs auteurs ni leurs contradictions ne sont plus de ce monde, et au bout d'un siècle on les tire avec respect des rayons de sa bibliothèque pour les copier ou les commenter dévotement. C'est la loi et les prophètes.

M. Block, qui par l'étendue de ses travaux, a mérité dès ce temps-ci l'estime de ceux qui en profitent, sera probablement dans le prochain siècle en possession d'une réputation considérable. N'est-ce pas lui qui fournira le plus de chiffres aux supputations des arithméticiens politiques et des économistes de l'avenir, et en admettant qu'on puisse en ce moment-ci le quereller sur quelques détails, où seront passées nos observations et que saura-t-on de nos remarques si elles ne se trouvent, elles aussi, consignées dans des livres?

En 1963 on sera fort heureux, et on aura raison, de recourir à ce tableau-ci de la puissance comparée des divers États de l'Europe, et nous-mêmes, ne le serions-nous pas d'avoir sous les yeux la représentation chiffrée de ce que pesaient les nations européennes, en 1763, dans la balance où successivement on comparait les éléments de leur force ou de leur faiblesse?

L'idée est heureuse, et il me paraît qu'elle a été exécutée fort ingénieusement, avec les ressources dont dispose aujourd'hui la science. Ce livre se compose de trois parties. La plus intéressante, à mon gré, c'est la série des vingt

neuf tableaux qui accompagnent le volume de texte. Chacun y voit d'un coup d'œil, et fort aisément, toutes les ressemblances ou les différences qu'il a besoin de connaître. Ce n'est pas pour faire fi du texte lui-même que je parle d'abord de ces simples colonnes de chiffres; mais c'est qu'il est possible d'être d'une autre opinion que M. Block dans quelques-unes des conclusions qu'il en tire, tandis qu'il semble qu'on ne peut rien trouver de moins discutable que les chiffres dont il a aligné les témoignages. La troisième partie du livre est un atlas composé de cartes d'Europe coloriées en teintes plates, à la manière d'un camaieu, tout en rouge ou en bleu ou en vert, et où l'intensité plus ou moins grande de la couleur indique seule au regard dans quel ordre se classent les divers États, du point de vue statistique où la couleur employée déclare qu'on les considère. Cet atlas est fait avec soin et habilement colorié; mais j'avoue que je ne le crois pas si nécessaire qu'on l'a supposé, et je pense que le volume de texte avec ses tableaux de chiffres peut suffire au public choisi qui s'occupe de ces matières et qui n'a pas besoin d'être pris par les yeux comme les personnes d'une instruction médiocre. D'ailleurs il n'est pas toujours très-aisé de distinguer une nuance d'une autre.

Cette observation faite, on ne peut nier qu'un tel essai de statistique comparée ne soit de nature à être consulté constamment et avec fruit par tous ceux, et le nombre en augmente chaque jour, qui, en attendant qu'il soit permis de toucher aux affaires de l'État, comme nos pères de 1789 entendaient que cela serait pour jamais en France, veulent pénétrer à fond et posséder ces belles et nobles matières de la politique pure et de politique appliquée qui sont notre intérêt le plus précieux et dont nul de nous ne devrait croire qu'il est permis de dédaigner l'étude.

Quand j'ai commencé à lire le livre de M. Block, je prenais des notes pour en faire le compte rendu à la manière ordinaire, en analysant les idées exprimées et en dressant la liste des faits recueillis; mais j'ai vu bientôt que pour dire, même en substance, ce qu'il y a dedans, il faudrait presque autant de papier qu'en a employé l'auteur. Ce tableau est un ensemble de résumés que l'analyse ne saurait quintessencier encore.

Mieux vaut, tout simplement, dire de quoi se compose la série des tableaux qui en forment la charpente.

Le premier contient en milles géographiques, en mesures du pays et en kilomètres carrés, pour la facilité de la comparaison, le détail des diverses superficies de chaque État. L'ordre d'importance est celui-ci: 1° la Russie d'Europe; 2° la Turquie; 3° la Suède et la Norvége; 4° l'Autriche; 5° l'Allemagne, y compris la Prusse et l'Autriche allemande; 6° la France; 7° l'Espagne; 8° la Grande-Bretagne; 9° la Prusse; 10° l'Allemagne, sans l'Autriche ni la Prusse; 11° l'Italie; 12° le Portugal; 13° le Danemark; 14° la Grèce; 15° la Suisse; 16° les Pays-Bas; 17° la Belgique. Il aurait été bon de mettre quelque part, au bas du tableau, l'indication de cet ordre.

Le second tableau est celui des populations, contenant la population absolue, avec la date du dénombrement; la population spécifique, par mille carré géographique et par kilomètre carré; et enfin l'accroissement de la population

avec l'indication du point de départ, celle de l'accroissement total et celle de l'accroissement annuel.

L'ordre de la population absolue est celui-ci : 1° la Russie; 2° la France; 3° la Turquie; 4° l'Autriche; 5° la Grande-Bretagne; 6° l'Italie; 7° l'Allemagne proprement dite; 8° la Prusse; 9° l'Espagne; 10° la Belgique; 11° le Portugal; 12° la Suède; 13° les Pays-Bas; 14° le Danemark; 15° la Suisse; 16° la Norwége, et 17° la Grèce. L'heureuse revendication de nos frontières des Alpes nous place au second rang, mais il faut nous y tenir, et, sans parler de la prolifique Turquie, dont peut-être M. Block n'aurait pas dû compter les forces asiatiques, il y a l'Autriche et l'Angleterre même qui nous serrent de près. Nous comptons 37,382,225 habitants en France, et l'Angleterre en compte déjà 29,031,164. Les partisans de la doctrine restrictive de Malthus sont-ils heureux de voir que dans l'ordre de l'accroissement annuel nous n'occupons que le quatorzième rang? C'est donc que nous sommes tout près du plus haut point de vraie prospérité et de sagesse. Cela n'est pas probable.

Le troisième tableau donne l'indication détaillée de la population de tous les États de la confédération germanique, en tenant compte de la superficie en milles carrés, de la superficie en kilomètres carrés, de la population absolue, de la population par mille et de la population spécifique du kilomètre.

Le quatrième tableau fait voir l'ordre des puissances militaires : on y trouve le chiffre du pied de guerre, celui du pied de paix, celui des troupes entretenues hors d'Europe, et celui du nombre des soldats sur le pied de paix par milliers d'habitants. On ne s'attend probablement pas à voir que la France ne vient qu'au quatrième rang dans ce tableau, après les Pays-Bas, l'Allemagne centrale et la Grande-Bretagne; mais c'est pour les Pays-Bas et la Grande-Bretagne que le chiffre des troupes employées hors du pays emporte le plateau de la balance. Il aurait fallu, je crois, dans une quatrième colonne, donner les chiffres de la comparaison, sans tenir compte de ces troupes.

Le tableau V est le développement des détails qui concernent l'armée de la Confédération germanique.

Les dépenses de l'armée et de la marine sont classées au sixième tableau. On éprouve aussi de la surprise à voir la France venir dans ce classement la neuvième des nations d'Europe, après la Grande-Bretagne, la Suède, l'Autriche, la Russie, la Grèce, la Turquie, les Pays-Bas et le Portugal. La statistique absolue prouve que cela est pourtant, mais il faut l'interpréter.

Le septième tableau est celui de la marine militaire. Faute de détails, il est moins concluant que les autres, à moins qu'on ne s'arrête au nombre des bouches à feu. L'Angleterre en compte 14,514, et la France 12,411, tandis que toutes les autres marines d'Europe réunies n'en possèdent que 11,024; mais à quelle date? Rien d'ailleurs ne varie si souvent que la force navale disponible d'un peuple.

Le tableau VIII, sous le titre de *Marine et commerce*, donne le nombre des tonnes du mouvement général de la navigation par tonneau de l'effectif de la marine marchande, la valeur en francs de l'importation et de l'exportation par tonneau de l'effectif de la marine marchande, le nombre de canons de la marine militaire par mille tonneaux de l'effectif de la marine du commerce. Voilà pour l'effectif. Pour le mouvement général de la navigation, il indique la

valeur en francs de l'importation et de l'exportation par tonneau du mouvement général de la navigation et le nombre des canons de la marine militaire par mille tonneaux du mouvement général de la navigation. C'est la Grèce, puis le Portugal, l'Italie et la Suède qui comptent le plus de canons : je ne vois pas quelles conclusions il en faut tirer ni à quoi servent, par conséquent, ces comptes de bouches à feu.

Les finances viennent au tableau IX, qui comprend les recettes totales en 1828, 1847 et 1861, et la proportion de l'accroissement par périodes correspondantes, avec le chiffre de la répartition de l'impôt par tête. Ce tableau n'est pas sans quelque confusion. Une colonne échappe néanmoins à ce reproche, la dernière, qui montre qu'en considérant l'impôt moyen par tête, nous avons l'honneur, nous Français, d'être ceux qui, après les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, viennent au troisième rang. Le quatrième rang, mais très-espacé, appartient à l'Espagne. Le dernier rang, mais, en somme, ce n'est pas un avantage, appartient à la Norvége, et, pour moi, j'aime mieux payer plus et être plus civilisé. Il est vrai qu'il y a manière de dépenser son argent et qu'on peut se faire gouverner à plus ou moins bon compte.

Passons plus rapidement sur le reste : Tableau X, finances, impôts directs, comprenant (en millions de francs) le total des impôts directs, avec le montant de l'impôt, en nombre absolu, le rapport à l'ensemble des recettes en tant pour cent, la moyenne par habitants, ceci est pour le total des impôts directs ; quant au détail des impôts, ce même tableau analyse les chiffres de l'impôt foncier, de l'impôt sur les maisons, portes et fenêtres, de l'impôt personnel, de l'impôt mobilier, de l'impôt des classes, et, là où il se perçoit, de l'impôt sur le revenu; enfin les chiffres de la patente ou impôt industriel. Il est inutile de dire quel intérêt offre ce tableau, quoique en plus d'un endroit manquent les termes de comparaison.

Les impôts indirects occupent le tableau XI. Ce sont les boissons, le sel, le sucre, le tabac, les douanes, et les timbres : six colonnes.

Mais cette très-rapide énumération menace de prendre la place que d'autres articles étudiés réclament, et il faut me borner à une simple énonciation. La voici donc :

Tableau XII, impôts indirects; rapports proportionnels; — XIII, revenus et dettes des États allemands; — XIV, finances : dettes et capital; — XV, finances : dettes et intérêts; — XVI, crédit de l'État; — XVII, agriculture : division des cultures; — XVIII, agriculture : bétail; — XVIII *bis*, agriculture : bétail; détails concernant quelques États allemands; — XIX, commerce : importation et exportation; — XX, commerce : tarifs douaniers (sur quinze États, la France n'est encore que le onzième sous le rapport de la liberté du commerce); — XXI, commerce : céréales ; vin et eau-de-vie ; — XXII, commerce : bétail ; — XXIII, commerce : denrées coloniales; — XXIV, commerce : fer; — XXV, commerce : matières textiles; — XXV, navigation : effectif de la marine marchande; son accroissement; — XXVIII mouvement de la navigation commerciale; — XXVIII, chemins de fer (nous sommes ici au second rang, assez près de l'Angleterre et infiniment en avant de l'Autriche et de la Prusse. Le reste de l'Europe est plongé encore dans la barbarie d'il y a cinquante ans) ; — XXIX, cultes : c'est le dernier, je l'aurais

supprimé, car, sans nier la valeur des calculs que l'incrédule politique bâtit sur les dénombrements des consciences comptées en masse, il est vraiment trop naïf d'accepter, tels que tels, les calculs de la statistique qui vous compte pour catholique, quand vous n'êtes ni catholique, ni anglican, ni musulman, ni grec.

Tout compté, voilà un livre utile, qu'il est de notre devoir d'estimer à son prix, et, si nous ne le faisons, qu'à notre place apprécieront nos petits-fils.

Paul Boiteau.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La lettre de l'Empereur sur la décentralisation. — Commission chargée d'étudier la question de l'enseignement industriel, — Proclamation de la liberté de la boulangerie. — Une émeute contre l'emploi de machines à Bordeaux. — Un essai d'enseignement de l'économie politique dans un lycée départemental.

Les modifications ministérielles qui ont signalé le mois qui vient de s'écouler ne sont pas par elles-mêmes d'une importance bien saisissante au point de vue des intérêts et des idées qui ont coutume de nous occuper ; mais les actes qui les ont accompagnées leur prêtent une signification qu'il ne serait pas plus exact d'atténuer à l'excès que de s'exagérer. C'était déjà beaucoup que les changements opérés dans la composition du ministère ne marquassent aucun recul dans la pensée économique dont avait paru inspirée la dernière administration. Maintenir son œuvre et sanctionner les conquêtes libérales réalisées par les traités de commerce, la suppression de l'échelle mobile et quelques autres mesures, c'eût été assurément déjà une preuve décisive d'attachement à des réformes encore trop nouvelles pour ne plus susciter d'inimitiés. Nous avons vu avec satisfaction que le gouvernement ne s'en tenait pas là, et qu'au lieu de renier son œuvre ou d'en infirmer la portée, il ne songeait qu'à la compléter. Tel est d'abord le sens de la lettre adressée le 24 juin par l'Empereur à M. Rouher, le nouveau ministre président du conseil d'Etat, qui trouvera, nous n'en doutons pas, un ferme continuateur de son œuvre dans M. Béhic, son successeur au ministère du commerce. Il y a tout un programme dans cette lettre tracée de la main du souverain et recommandée par lui au zèle et aux lumières de l'Etat. Il n'y a pas si longtemps que nous nous entendions traiter d'utopistes et de rêveurs en signalant les excès de règlementation

et tant d'inutiles entraves à la liberté individuelle et commerciale pour que la reconnaissance officielle de cette vérité par le gouvernement, empruntant l'organe du chef de l'Etat lui-même, ne flatte pas agréablement notre oreille. « Comment comprendre, écrit l'Empereur, que telle affaire commerciale d'une importance secondaire et ne soulevant d'ailleurs aucune objection exige une instruction de deux années, grâce à l'intervention obligée de onze autorités différentes? Dans certains cas, les entreprises industrielles éprouvent tout autant de retard. » N'est-ce pas le langage que nous n'avons pas cessé de tenir?

Il est vrai que nous allons plus loin. Dans notre pensée, les attributions des conseils municipaux et des conseils généraux sont loin d'avoir reçu l'extension qu'elles comportent, et il s'en faut bien encore que la liberté du travail ait acquis tout son développement légitime. Nous en avons trop de fois et par trop d'exemples frappants administré la preuve pour que nous ayons en ce moment à y revenir. Puisque l'œuvre de la révision de tant de lois, décrets, ordonnances, instructions ministérielles, est remise aux différentes sections du conseil d'Etat, nous sommes convaincu qu'il y aura de quoi attirer amplement l'attention et défrayer l'activité de chacune d'elles, car il n'y a pour ainsi dire pas de service public qui ne souffre à tel ou tel degré de la maladie réglementaire. Nous désirons seulement que le conseil d'Etat lui-même ne se laisse pas trop dominer par des traditions administratives que l'habitude a rendues chères à beaucoup de ses membres. Nous désirons que, dans les rangs moins élevés de l'administration, l'esprit de routine cède devant le courant d'idées plus libérales, en faveur desquelles l'expérience a déjà prononcé dans la mesure où elles ont été appliquées et devant la persistance dont témoigne la lettre impériale. Il y a, en effet, quelques années, nous avons eu le décret de décentralisation, qui était un premier essai et qui en eut les allures incertaines et timides. Plus récemment, la célèbre lettre de l'Empereur au ministre d'Etat, du 5 janvier 1860, recommandait expressément la révision des règlements, et le discours d'ouverture de la dernière session signalait la nécessité d'habituer les citoyens à compter avant tout sur leurs propres efforts, ce qui impliquait la nécessité dans ces efforts mêmes.

Plus, au reste, nous saurons à quelles résistances viendra se heurter la pensée de liberté civile et économique contenue dans ces documents, plus nous croirons, dans la mesure de nos efforts, à la nécessité de la maintenir dans toute sa largeur et dans toute sa fécondité. Où n'est-il pas ce *contrôle incessant de l'administration* dont parle la lettre du 24 juin? Il règne presque souverainement dans une foule de sphères. On a déjà signalé maintes fois la liberté des cultes, qui est, à la vérité, inscrite dans la Constitution, mais dont les règlements restrictifs sous mille mesures empêchent de faire une réalité. N'avons-nous pas vu des

protestants éconduits, que disons-nous? condamnés à l'amende et à la prison parce qu'ils s'étaient réunis pour honorer Dieu, et cela en dépit des arrêts de plusieurs cours plaçant la Constitution au-dessus de telle disposition réglementaire inscrite dans le Code pénal ou dans des lois de circonstance, en dépit de plusieurs jurisconsultes éminents? C'est à la France de donner franchement l'exemple d'une liberté des cultes, dont l'exemple suffira à empêcher des scandales tels que ceux dont la Suède a offert le spectacle récemment encore contre les catholiques et l'Espagne contre les protestants.

Et la liberté de l'association, et celle du crédit, et celle de l'enseignement, garantie par la loi du 15 mars 1850, mais si peu efficace qu'une réunion de savants ne peut se faire entendre sans une autorisation qui lui est refusée légalement (cela s'est vu cet hiver même) et celle de diverses professions, comme le courtage, l'imprimerie et la librairie, qu'en dirons-nous? Tout ce que nous prétendons indiquer ici, c'est que, puisque le mot de *réforme* a été prononcé dans la lettre de l'Empereur, il ne s'agit pas de savoir seulement si pour de minces affaires de détail il y aura quelques formalités de moins, si le dossier se composera de moins de paperasses. La réforme doit monter plus haut et s'étendre à des sujets plus vastes.

Ce sont d'excellents augures que le décret qui nomme une commission pour s'occuper de l'enseignement professionnel et surtout que celui qui proclame, à partir du 1er septembre la liberté de la boulangerie. Ces deux actes sont en quelque sorte les adieux de M. Rouher au ministère du commerce. Il n'a pas voulu le quitter sans compléter à quelques égards une œuvre qu'il a à cœur, et remettre, par exemple, cette question de la boulangerie à la solution de mains peu libérales, en l'abandonnant à l'autorité municipale. Les écoles des arts et métiers ne sont pas les seules qui doivent occuper la commission, malgré la part très-considérable qu'elles doivent tenir dans leurs délibérations. Il s'agirait aussi d'une réorganisation de l'Ecole des beaux-arts, et c'est à cette pensée que répondrait surtout la nomination de M. Mérimée comme président. Nous sommes loin de penser sans doute que l'Ecole des beaux arts doive abandonner l'enseignement et les traditions du grand art sans lequel elle n'aurait aucune raison d'être pour se mettre en rapport avec les tendances et les besoins purement industriels qui viennent demander des inspirations aux arts. Mais l'Ecole des beaux-arts peut être rajeunie sans que son niveau baisse; c'est même le contraire qui peut et doit arriver, si la réforme est accomplie avec intelligence. Il s'agit, on le voit, avant tout, de fonder l'enseignement industriel. A vrai dire, il en existe à peine quelques établissements, dont la plupart sont imparfaits. Nous croyons le nouveau ministre

de l'instruction publique parfaitement placé pour aider à cette solution désirable. Homme de son temps par son âge, ses lumières et ses tendances, il ne peut que tendre la main à un mouvement que rien n'arrêtera. C'est aussi, d'ailleurs, au ministère du commerce et de l'agriculture qu'un appel est fait dans cette matière complexe.

Nous n'aurions rien à ajouter aux réflexions que nous a inspirées la liberté de la boulangerie au moment où il en a été question pour la première fois, c'est-à-dire au mois d'octobre dernier, et un article spécial inséré dans ce numéro en complète l'étude. Nous aimons voir le rapport de M. Rouher écarter successivement les quatre grandes bases du système réglementaire avec les approvisionnements de réserve, la limitation du nombre des boulangers, la caisse de service de la boulangerie et la taxe du pain. Nous sera-t-il permis d'ajouter que le plaisir que nous causent cette réfutation des prétendus avantages du régime restrictif et cette apologie des bienfaits de la liberté pourrait bien n'être pas de notre part sans quelque mélange de malice? Ces inconvénients qu'on signale, c'est, hélas! pour les avoir signalés que le *Journal des Economistes* reçut un *avertissement*. Seulement, il jouait alors le rôle de prophète, ce qui est toujours un tort, tandis que maintenant l'expérience a parlé, ce qui rend la situation de l'autorité bien commode. Mais on comprendra qu'en louant hautement le décret, notre satisfaction ne soit pas néanmoins sans quelques réserves. La suppression pure et simple de la caisse de la boulangerie nous aurait beaucoup mieux arrangé que le projet annoncé de la réorganiser sur de nouvelles bases, et nous craignons fort que la taxe *officieuse* du pain ne révèle beaucoup des inconvénients de la taxe *officielle*. De telles mesures seront, nous n'en doutons pas, purement transitoires. Il est bien temps, même au point de vue politique, d'en finir avec les encouragements donnés à la croyance populaire qu'il appartient à l'autorité d'agir sur le prix du pain et sur les conditions plus ou moins faciles de l'alimentation publique autrement que par la protection donnée à la liberté et à la sécurité.

— Hélas! il n'ont pas disparu encore ces tristes préjugés économiques, quelle que soit la forme qu'ils revêtent. La ville de Bordeaux, une des cités les plus grandes et les plus éclairées de l'Empire français, vient d'être le théâtre d'un genre d'émeute, heureusement réprimée aussitôt, dont, franchement, nous aurions supposé qu'en l'an de grâce 1863, et sur un pareil théâtre, le retour n'était plus possible. C'est une émeute contre l'emploi de machines. Entre l'entrepôt et la gare nouvelle du chemin de fer du Midi, les trains étaient obligés de rompre charge, ce qui était une cause de frais, outre la perte de temps; il fallait entre ces deux points un camionnage et une double opération de déchargement

et de rechargement. L'administration, frappée de cet inconvénient qu'on cherche à faire disparaître partout où il existe, avait autorisé ou même prescrit la jonction de la gare à l'entrepôt par le moyen d'une voie ferrée établie le long des quais de la Garonne. C'est lorsque cette ligne a été construite et qu'on l'expérimentait qu'un certain nombre d'ouvriers des ports, voituriers et portefaix, malheureuseusement inspirés, ont eu la prétention d'en empêcher l'usage, et sont venus s'opposer violemment à l'essai qui s'accomplissait. Les autorités se sont empressées d'accourir, ayant à leur tête le sénateur préfet, M. Piétri, et le général commandant la division, M. Daumas. L'ordre a été rétabli, nous ne dirons pas sans effusion de sang, car il y a eu quelques blessés, mais, tout le fait penser, sans qu'il doive y avoir définitivement aucune victime. Mais cet événement n'en atteste pas moins dans la population un désordre d'esprit et une ignorance profonde des lois fondamentales de la prospérité publique et des conditions du bien-être de la classe ouvrière elle-même.

— On sait quels efforts ont été tentés à diverses reprises pour que l'enseignement des éléments de l'économie politique fît partie des études supérieures de l'enseignement universitaire, et l'on sait aussi quelles objections de diverses espèces ont toujours été présentées pour empêcher l'exécution de ces projets d'utilité publique. L'une des plus saillantes consistait à dire que ce sont là, sans contredit, des matières de l'intérêt le plus vif, mais que ce sont aussi des matières fort difficiles à comprendre, et bien évidemment au-dessus de l'intelligence des élèves de nos lycées. Nous sommes heureux de pouvoir répondre que cet enseignement, dit-on, si délicat et si difficile, obtient en ce moment-ci le succès le plus complet dans l'un de nos meilleurs lycées de province, et que ce n'est pourtant pas parmi les élèves les plus avancés en âge et les plus lettrés. Nous voulons parler du lycée d'Angoulême, dont le proviseur, homme d'une active et ferme intelligence, a organisé l'enseignement spécial ou professionnel de la manière la plus complète. C'est dans ce bel établissement et pour le cours supérieur de cet enseignement spécial que des leçons de droit commercial, confiées au zèle d'un excellent avocat, M. Dérivau, sont devenues des leçons fructueuses d'économie politique. Quoi, en effet, de plus naturel, en initiant les élèves à la connaissance des éléments du droit général et du droit commercial, que de leur faire connaître les lois fondamentales de la science, sans laquelle il n'y a point de commerce raisonnable, pas de négoce digne des destinées nouvelles de l'humanité ? Le professeur du lycée d'Angoulême a donc fait précéder son enseignement d'une exposition rapide de ces lois, et en quelques leçons il réussit à semer dans l'esprit de ses jeunes auditeurs un certain nombre d'idées excellentes

qui y germent et s'y développent très-aisément. L'un de nos amis a eu l'occasion de voir le programme de ce cours et de lire quelques-uns des devoirs de la classe, et la netteté de ces écrits ne l'a pas moins surpris que l'habileté avec laquelle le professeur a su en disposer la matière. Il est donc évident que rien ne serait plus aisé que de créer officiellement dans tous nos lycées l'enseignement des éléments de l'économie politique. On s'occupe beaucoup en ce moment-ci de la réorganisation ou plutôt de l'organisation définitive des écoles professionnelles ou colléges français. Que l'on n'hésite pas à placer cet enseignement sur leurs programmes. Il n'en est pas qui soit plus utile, cela n'est nié par personne à présent, et il n'en est pas, cela est démontré, qui soit plus accessible à l'intelligence des jeunes élèves, ni même qui leur plaise et où ils réussissent davantage, car ils se sentent des esprits et des hommes de leur temps, dès qu'on les met en face de ces idées si neuves et si parlantes.

— Le plus important des résultats que donne le tableau du commerce extérieur de la France, pour les quatre premiers mois de l'année 1863, c'est l'augmentation soutenue de nos exportations, qui présentent un chiffre de 795,477,627 fr., tandis que la période correspondante n'avait donné que 682,034,602 fr. pour 1862 et 652,807,905 fr. pour 1861. Il y a donc augmentation de 113 millions sur 1862 et de 142 millions sur 1861. Ce sont là des chiffres considérables qu'il est utile de décomposer. On trouve ainsi que l'augmentation provient : des tissus de soie pour 20 millions; des tissus de laine pour 21 millions; des peaux préparées pour 2 millions; des ouvrages en peau ou en cuir pour 7 millions; des outils et autres ouvrages en métaux pour 2 millions; de la tabletterie, mercerie, etc., pour 2 millions; des livres, gravures, lithographies, papier et carton, pour 2 millions; des vins pour 3 millions; des esprits, eaux-de-vie et liqueurs pour 12 millions; des sucres raffinés pour 13 millions; du sucre brut indigène pour 1 million; de la soie et bourre de soie pour 15 millions; des grains et farines pour 14 millions, etc.; ensemble 123 millions, atténués par une diminution d'une dizaine de millions, répartie sur un certain nombre d'articles secondaires.

Le développement constant de nos tissus de laine, que l'on croyait si menacés par la concurrence anglaise, est un fait très-intéressant; il mérite qu'on s'y arrête.

Le chiffre total des tissus de laine exportés pendant les quatre premiers mois de 1863 est de 83,544,232, contre 62,633,155 en 1862 et 58,163,300 en 1861 : l'augmentation est de 21 millions sur 1862 et de 25 millions et demi sur 1861, soit de 44 0/0, ou près de moitié en deux

ans. Les Anglais et les Belges, loin d'écraser nos produits, se sont faits nos consommateurs.

L'importation des tissus de laine pendant les quatre premiers mois de 1863 est au contraire descendue à 12,378,401 francs; elle avait été de 19,893,185 pendant la période correspondante de 1862.

Ainsi, nous avons exporté pour 84 millions de francs en tissus de laine, dont 30 millions pour l'Angleterre et la Belgique ; et celles-ci nous en ont vendu pour 12 millions, soit 18 millions de moins que le montant de leurs propres achats. Voilà l'un des effets les plus significatifs du traité de commerce. La fabrication française s'est accrue de 44 0/0, et cependant la France a consommé pour une douzaine de millions de produits anglais. Les fabricants des deux pays ont accru leurs affaires, et les consommateurs anglais et français ont profité d'un abaissement de prix.

L'ensemble des importations présente d'ailleurs un affaiblissement notable, 664 millions contre 684 en 1862, et 754 en 1861. Les partisans des vieilles doctrines de protection devraient déposer les armes devant une pareille démonstration de l'inanité de leurs craintes. Mais, loin de nous prévaloir de cette diminution, qui, si elle était absolue, ne répondrait pas aux vues qui ont inspiré la réforme commerciale, il faut remarquer qu'elle provient de deux causes spéciales, que tout le monde connaît, le mouvement des céréales d'une part, et du coton de l'autre.

Et l'on retrouve ainsi le mouvement normal et progressif des importations des articles ordinaires : 568 millions pour 1861, — 588 millions pour 1862, — 608 millions pour 1863.

Un autre document, publié par l'administration des douanes et des contributions indirectes, fait connaître que les recettes opérées par ces deux services se sont élevées à 241,225,000 pendant les quatre premiers mois de l'année, au lieu de 231,151,000 pour la période correspondante de 1862 et de 205,317,000 pour celle de 1861.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 juillet 1863.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

1260. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES

SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS

— SUITE (1) —

IMPÔT SUR LES LOTERIES ET LES JEUX DE HASARD

L'homme, à toutes les époques, s'est livré avec passion aux jeux de hasard; c'est dans cette passion que la loterie a pris naissance. On trouve dans la loi du 21 mai 1836 la définition suivante : « Sont réputées loteries et interdites comme telles les ventes d'immeubles, de meubles ou de marchandises effectuées par la voie du sort, ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort. »

Les loteries d'État sont devenues dans certains temps la source de revenus importants. Le législateur a-t-il voulu, par les profits qu'il s'est ménagés sur les loteries, taxer et surcharger un service public, ou atteindre un fait de l'homme à ses yeux peu favorable? Nous croyons qu'en admettant qu'il se soit toujours cru obligé d'avoir une raison bien

(1) Voir les numéros de janvier 1860, février, juillet, octobre 1861, avril et septembre 1862, février et juin 1863.

définie de ses actes en vue de prélever de l'argent, il en a eu plutôt pour taxer l'acte du joueur à la loterie, comme il a sous d'autres formes imposé en divers pays les cartes à jouer, les dés et les billards, qu'il n'en aurait eu pour tirer parti d'un service supposé gratuitement nécessaire. Pour la poste, l'intervention de l'État a été créatrice du transport des lettres; pour la loterie, elle est plutôt restrictive et essentiellement fiscale. Les particuliers eussent joué et fait jouer si l'État n'avait souvent pris leur place.

Aussi y a-t-il lieu de remarquer que certains législateurs ont taxé les loteries privées. Il y a une prévision de 40,000 livres de ce chef dans le budget italien pour 1862 (1).

Le *Moniteur* du 7 juin 1859 mentionne aussi la taxe levée à Siam sur les maisons de jeu de la capitale et qui donne un revenu considérable au gouvernement. Il ne nous dit pas que ces maisons de jeu soient des établissements particuliers, mais il est permis de le supposer.

Et toutefois, comme les loteries d'État ont seules donné des revenus assez considérables, c'est dans les impôts sur les services publics que nous nous sommes décidés à classer les revenus provenant des loteries.

Quoique la loterie, telle que nous la connaissons avec son caractère fiscal, n'existât pas à Rome, les empereurs établirent des jeux que l'on peut considérer comme des loteries de la pire espèce. Néron déploya dans ces jeux une grande magnificence. Il distribua au peuple jusqu'à mille billets par jour. Quelques-uns de ces billets gagnaient des prix d'une grande valeur : des esclaves, de l'or, de l'argent. A d'autres billets répondaient des prix d'une valeur moins grande : des friandises, des habits de luxe, des chevaux. Une sorte de loterie fut aussi mise en usage lorsqu'on voulut remplacer les suffrages du peuple par les coups du sort, et tirer par la voie du hasard le département des provinces (2).

On trouve une grande lacune dans l'histoire des loteries, puisque, depuis l'an 222 de notre ère jusqu'au quinzième siècle, on ne sait pas si l'usage en fut perdu; il n'en est plus fait mention qu'à cette dernière époque, comme d'un établissement très-populaire à Venise, à Gênes et à Rome.

---

(1) *Annuario*, p. 384.

(2) V. *Encyclopédie méthodique*, art. LOTERIES, et *Dictionnaire universel de commerce*, même mot.

Gregorio Leti, qui a donné un ouvrage sur les loteries (1), rapporte que les Vénitiens furent tellement épris de ces nouveaux jeux, qu'ils s'en remirent au sort des loteries pour trafiquer de leurs terres, de leurs meubles et de leurs bijoux. La république s'appropria bientôt le droit exclusif de former une loterie d'argent, pour y chercher des ressources; elle eut des imitateurs dans plusieurs princes d'Europe. Christophe de Longueil, écrivain flamand, qui avait beaucoup voyagé en Italie, et qui mourut en 1522, dit que la *blanque* (jeu de hasard) était connue de son temps sous le nom de loterie. D'après M. Rau, il y avait en 1530, à Florence, une loterie d'État (2).

La plupart des gouvernements profitèrent de cette tendance des esprits vers cette sorte de spéculation, pour monopoliser le jeu de la loterie, et en firent une source de revenu public.

C'est d'Italie que les loteries furent importées en France. Les premiers essais remontent au règne de François Ier, et eurent d'abord peu de succès faute de joueurs. Ce souverain donna, en 1539, des lettres patentes à un particulier pour l'autoriser à établir une loterie, mais ces lettres n'eurent point d'exécution, faute d'enregistrement.

Le souvenir de la loterie échouée en 1539 resta dans la mémoire de ceux qui ne vivaient alors que des malheurs publics. Des partisans échauffèrent les esprits par le récit de ce qui se passait à Gênes et à Venise. Sous les règnes suivants, on fit diverses tentatives qui n'aboutirent pas. D'après les uns, la loterie fut établie en France en 1572, en 1658 d'après d'autres (3); enfin, ce fut en 1700 qu'un arrêt du conseil du 11 mai ouvrit à l'hôtel de ville de Paris une loterie de dix millions de livres. Voici les motifs que présente le préambule de cet arrêt :

« Sa Majesté ayant remarqué l'inclination naturelle de la plupart

---

(1) *Critique historique, politique, morale, économique et comique sur les loteries anciennes et modernes, spirituelles et temporelles des États et des Églises.*

(2) Sur la loterie dans l'Égypte moderne, voyez le *Dictionnaire universel de Commerce*, vº Loterie.

(3) « Quoi qu'il en soit du véritable auteur des loteries, dit le *Dictionnaire universel de commerce*, elles furent d'abord annoncées sous le nom de *blanques* royales et de nouveau commerce en argent, et il en fut établi une en 1657. Cela n'ayant pas réussi, il s'en fit une en 1658, en faveur des hôpitaux généraux de France, qui eut un meilleur succès, et c'est la date de celle-ci qu'on peut regarder comme l'époque du premier établissement des loteries de France. »

de ses sujets à mettre de l'argent aux loteries particulières, à celles que des communautés ont eu la permission de faire pour l'entretien et le soulagement des pauvres, même à celles qui se font dans les pays étrangers, et désirant leur procurer un moyen agréable et commode de se faire un revenu sûr et considérable pour le reste de leur vie, même d'enrichir leurs familles, en donnant au hasard des sommes si légères, qu'elles ne puissent leur causer aucune incommodité, a jugé à propos, etc. »

On persuada aux princes que les loteries pouvaient suppléer les impôts, les emprunts et servir pour éteindre les dettes nationales. On ne les avertit pas qu'il s'établirait entre les gouvernements une concurrence dont l'effet leur serait à tous également préjudiciable ; comme celle qui présentait le plus d'appâts faisait les plus grands gains, les loteries se multiplièrent en peu de temps. On s'embarrassa fort peu des conséquences qu'elles entraînaient, pourvu qu'il en résultât de l'argent. Souvent on colora les défauts de la loterie par la piété de l'usage auquel les deniers qui en provenaient étaient consacrés (1).

Cependant l'opinion de quelques philosophes du dernier siècle dénonçait les inconvénients de ces jeux de hasard.

Buffon observe avec raison, quelque part, « que l'indifférence apparente que la fortune a pour le bien ou pour le mal produit, avec le temps, la nécessité du mal ; qu'une longue suite de hasards est une chaîne fatale, dont le prolongement amène le malheur. »

Condillac espérait que les souverains renonceraient aux loteries, comme ils avaient déjà renoncé à la ruineuse ressource d'altérer les monnaies. « Il se trouvera peut-être, dit-il, quelque calculateur habile qui leur démontrera que cette ressource momentanée n'est pas moins préjudiciable que l'autre ;... si cette fraude moderne durait autant que la première, je suis persuadé qu'elle causerait bien d'autres ravages. »

Avec le temps, cependant, la loterie augmenta sa puissance de séduction par l'établissement d'un jeu public d'argent sur quatre-vingt-dix numéros, d'après une combinaison connue sous le nom de loterie *génoise*, *lotto* ou *loterie par numéros*, et qui s'établit surtout dans l'Europe méridionale au dix-huitième siècle (2).

Cet établissement porta en France le nom de *loterie* royale, et

(1) Voyez le *Dictionnaire universel de commerce*, v° LOTERIE, *passim*.

(2) M. Rau a donné l'explication détaillée du mécanisme de l'ancienne loterie par *classes*, opposée à la loterie plus moderne par *numéros*, dans son

devint un véritable instrument fiscal entre les mains de l'État.

Voici un extrait de l'arrêt du Conseil d'État du 30 juin 1776, qui en ordonne l'institution ou la transformation :

« Sur ce qui a été représenté au roi, étant en son conseil, que les différentes loteries établies jusqu'à présent dans le royaume n'auroient pu empêcher ses sujets de porter leurs fonds dans les pays étrangers, pour y courir les hasards et toute fortune dans le jeu des loteries qui y existent; que la loterie que Sa Majesté avoit concédée à l'École royale militaire, quoique présentant au public un jeu semblable à celles de Rome, Gênes, Venise, Milan, Naples et Vienne en Autriche, n'avoit pas arrêté ce versement de l'argent du royaume dans d'autres loteries étrangères, duquel il résulte un préjudice sensible pour l'État, et qui mérite d'autant plus l'attention de Sa Majesté, que le montant, d'après des informations certaines, forme un objet considérable, et qu'il ne pourroit qu'augmenter à l'avenir par les différentes chances que les États voisins cherchent à mettre dans ces sortes de jeux; elle auroit jugé que la prohibition ne pouvoit être employée contre les inconvénients de cette nature, il ne pouvoit y avoir d'autre remède que de procurer à ses sujets une nouvelle loterie dont les différents jeux, en leur présentant les hasards qu'ils veulent chercher, soient capables de satisfaire et de fixer leur goût.

« En conséquence, Sa Majesté auroit fait examiner par les personnes les plus versées en ce genre le projet d'une loterie dans laquelle plusieurs chances ont été ajoutées à celle de l'Ecole militaire et à toutes celles qui existent dans les pays étrangers, dont les tirages seront plus fréquents pour la ville de Paris, et pourront être exécutés dans les principales villes et frontières du royaume, à l'effet d'empêcher plus sûrement l'exportation si préjudiciable à l'Etat de l'argent dans les pays étrangers; et ce projet ayant été jugé le plus propre à remplir les vues de Sa Majesté, elle se seroit portée à l'adopter et à supprimer en conséquence la loterie de l'Ecole royale militaire, en hypothéquant le produit de la nouvelle loterie à cette école, jusqu'à concurrence de la somme

---

ouvrage sur la science des finances, §§ 222 et 225. On y voit, entre autres différences, que la loterie par classes n'admet que des lots d'un prix assez élevé pour exclure la participation de l'indigence. Suivant le savant écrivain de Heidelberg, la loterie génoise avait emprunté ses 90 numéros et son mécanisme à l'imitation d'un tirage au sort qui avait lieu entre 90 noms pour les choix du grand conseil de la république.

annuelle à laquelle il a été reconnu que pouvoit monter celui de la concession. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, etc. »

A l'égard des différentes chances à courir, on pouvait s'intéresser à cette loterie de sept manières différentes, savoir, en jouant :

1° Sur la sortie d'un seul numéro parmi cinq tirés sur les quatre-vingt-dix; ce numéro isolé s'appelait communément : Extrait simple;

2° Sur un seul numéro, dont l'ordre de la sortie devait être désigné et qu'on appelait : Extrait déterminé;

3° Sur deux numéros liés ensemble, qui s'appelaient communément : Ambe simple;

4° Sur deux numéros liés ensemble, dont l'ordre de sortie pour chacun d'eux devait être désigné, et qu'on appelait : Ambe déterminé;

5° Sur trois numéros liés ensemble, qui s'appelaient : Terne;

6° Sur quatre numéros liés ensemble, qui s'appelaient : Quaterne;

7° Sur cinq numéros liés ensemble, qui s'appelaient : Quine (1).

Nous donnons ci-dessous le tableau de comparaison des chances à courir dans les loteries organisées dans le dernier siècle en France, en Italie et en Allemagne.

On est en droit de considérer jusqu'à certain point, sinon comme impôt à la charge des peuples, du moins comme déperdition pour la fortune publique, l'intégralité du produit du jeu que les gouvernements offraient au public avec des chances certaines de gain pour le Trésor.

La très-grande majorité des joueurs ne retirait rien en échange d'une mise, et le petit nombre de ceux que le hasard favorisait ne trouvaient dans le gain qu'ils avaient fait qu'un nouveau moyen de satisfaire à un goût ruineux, et qui devait trop souvent les priver du bien passager qu'il leur avait procuré.

D'un autre côté, néanmoins, il n'y avait de véritable impôt dans ce jeu volontairement accepté par ceux qui y prenaient part que l'excédant des mises sur les lots échus aux joueurs.

Les résultats des opérations des loteries anciennes se réglaient de septembre en septembre de chaque année. Le compte de l'exercice

---

(1) On comprendra la difficulté d'obtenir un *quine à la loterie*, en réfléchissant que le joueur sur cette combinaison avait en sa faveur une chance sur 43.949,169. (Rau, § 222, note *b*.)

TABLE DE COMPARAISON

DES CONDITIONS DES LOTERIES ÉTRANGÈRES ET DE CELLES DE LA LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

	Pour un extrait simple.	Pour un extrait déterminé.	Pour un ambe simple.	Pour un ambe déterminé.		Pour un terne.		Pour un quaterne.		Pour un quine.	
				Lots.	Primes	Lots.	Primes.	Lots.	Primes.	Lots.	Primes.
ON ACCORDAIT :	fois.	fois.	fois.	fois.	fois.	fois.	fois.	fois.	fois.	fois.	fois.
En Allemagne.	13 1/4	67	264 1/2	»	»	3,142 7/8	»	»	»	»	»
En Italie......	11	67	240	»	»	4,800	»	60,000	»	»	»
En France....	15	70	270	4,900	500	5,200	1re cl. 500 2e cl. 300	70,000	1re cl. 15,000 2e cl. 9,000 3e cl. 6,000	1,000,000	1re cl. 8,000 2e cl. 6,000 3e cl. 4,000 4e cl. 2,000

(Plan de la loterie approuvé par le Roi, et annexé à la minute de l'arrêt du Conseil du 30 juin 1776.)

1787 à 1788, que l'on possède, présente les chiffres suivants :

Produit brut des mises choisies et billets faits de la loterie royale.	44,509,000 liv.
De cette somme il est déduit pour lots acquittés.	34,800,000
Reste en bénéfice sur la loterie royale.	9,709,000 liv.
Le compte ajoute pour deniers clairs versés par les receveurs de la loterie de Piété et de celles des Enfants-Trouvés une somme de.	346,000
Ce qui porte le montant des impositions résultant du jeu des loteries (1) à.	10,255,000 liv.

Cette institution fiscale traversa les réformes de l'Assemblée constituante et fut maintenue jusqu'au 25 brumaire, an II (3 novembre 1793), époque à laquelle une députation du conseil général de la commune de Paris vint demander la suppression de toutes les loteries. Ce vœu, converti en motion par Thuriot, fut accueilli par un décret du 27 brumaire (2).

Un décret antérieur, du 28 vendémiaire an II, avait supprimé toutes les loteries autres que la Loterie de France.

Celle-ci fut rétablie par une disposition de la loi du 17 vendémiaire an VI (26 septembre 1797), relative aux fonds nécessaires pour les dépenses générales ordinaires et extraordinaires, au milieu de ce mouvement de restauration financière dont nous avons trouvé de nombreuses traces, et qui fit aussi organiser, sous le Directoire, l'impôt des portes et fenêtres, celui de l'enregistrement, la taxe pour l'entretien des routes, l'impôt sur les Messageries, etc.

La loterie rendant au Trésor en moyenne 10 millions et demi de francs subsista jusqu'en 1832, époque où, suivant l'exemple de l'Angleterre, la Chambre des députés, dans le titre VI de la loi du 21 avril, décréta que le ministre des finances procéderait graduellement à son abolition, de manière à ce qu'elle eût complétement cessé d'exister au 1er janvier 1836.

Ces dispositions législatives ont reçu leur exécution, et à mesure que disparaissait la loterie, les caisses d'épargne, protégées par la loi du 5 juin 1835, et offrant au peuple un moyen plus moral et plus sûr de placer ses économies, ont pris un accroissement considérable. Il a

(1) Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 384 et 385.

(2) *Dictionnaire d'économie politique*, au mot LOTERIES.

semblé avec raison à la chambre des députés du règne de Louis-Philippe que le rôle du pouvoir n'était pas de distribuer des numéros, de régler les ternes, de chiffrer les quines, particulièrement sous un Code civil qui considère avec défaveur plusieurs contrats aléatoires et sous un code pénal qui punit les maisons publiques de jeux de hasard.

Le succès général des loteries là où elles sont autorisées nous montre assez que l'on s'exagère naturellement les chances de gain. On n'a jamais vu et l'on ne verra jamais une loterie au monde qui soit parfaitement égale ou dans laquelle la somme du gain compense celle de la perte, parce que l'entrepreneur n'y trouverait pas son compte. Dans les loteries établies par les gouvernements, les billets ne valaient pas en réalité le prix que payaient les premiers souscripteurs, et cependant ils étaient communément revendus sur la place à 20, 30 et quelquefois 40 0/0 de bénéfice. Le vain espoir de gagner quelqu'un des gros lots était la seule cause de la demande. Les gens les plus sages avaient peine à regarder comme une folie ce fait de payer une petite somme pour acheter la chance de gagner cent ou cent cinquante mille francs, quoiqu'ils sussent bien que cette petite somme était peut-être 20 ou 30 0/0 plus que la chance ne valait. Dans une loterie où il n'y eut pas eu de lot au-dessus de 500 fr.; mais qui se serait plus rapprochée d'une parfaite égalité que les loteries publiques ordinaires, les billets n'eussent pas été ainsi courus. Afin de s'assurer une meilleure chance pour quelques-uns des gros lots, il y avait des gens qui achetaient beaucoup de billets et d'autres qui s'associaient pour de petites portions dans un beaucoup plus grand nombre de billets.

C'est pourtant une des propositions les mieux démontrées en mathématiques, que plus on prend de billets dans une loterie, plus on a de chances de perte contre soi. Prenez tous les billets de la loterie et vous serez sûr de perdre ; or, plus le nombre de billets pris sera grand, plus on approchera de cette certitude.

Ces jeux si blâmables, et que l'on a regardés pendant longtemps avec tant d'indulgence, apparurent aussi chez nos voisins d'Angleterre en 1569 (1). Ils s'y établirent malgré la sévérité protestante, vers la fin du dix-septième siècle. Ils furent proposés au Parlement dans les sessions du mois de janvier 1694. Comme l'État avait besoin d'argent pour faire la guerre, on vota une somme de 1,200,000 livres sterling, qui fut remplie en moins de six mois. Les vrais patriotes mur-

(1) Rau, § 225, note 6.

murèrent. « Taisez-vous, leur disait-on, c'est la loterie qui vient de prendre Namur (1). »

A commencer de cette époque, le goût de la loterie se répandit en Angleterre, malgré la juste et austère appréciation par laquelle W. Petty appelait la loterie un impôt sur l'égarement de l'esprit : *A lottery is properly tax upon infortunate self conceited fools* (2). »

Au commencement de notre siècle la loterie donnait à l'Échiquier, suivant Adolphus, environ 300,000 sterlings; c'était, d'après Rau, le système de la loterie par classes qui était usité en Angleterre.

La politique marchande des Hollandais ne devait pas dédaigner cette nouvelle source de bénéfices; aussi la ville d'Amersfort, à l'exemple de celle de Londres, vit former la première loterie qui ait été tirée en Hollande. Quelques-uns des lots promettaient des fermes et des terres seigneuriales que l'on pouvait se faire payer en argent comptant. L'engouement des Hollandais ne le céda pas à celui des Vénitiens; on établit des loteries dans la plupart des villes; les trois-quarts de ceux que l'on rencontrait dans les rues, sur les routes, ne couraient, si l'on en croit Gregorio Leti, qu'après ce fantôme qui les détournait de leurs professions.

Leti lui-même, ce réfugié italien devenu historiographe de la Hollande, après avoir embrassé le protestantisme à la fin du dix-septième siècle, et qui a écrit un ouvrage *sur la loterie*, fut traité de père dénaturé pour n'avoir pas voulu risquer quelques billets en faveur de ses filles.

Bruxelles eut, d'après le *Dictionnaire universel de commerce*, sa loterie en 1760 (3).

Les loteries furent ainsi adoptées de proche en proche par la plupart des nations européennes et par celles même qui d'abord les avaient rejetées. Les gouvernements profitèrent de la vérité de cette observation formulée dans une maxime latine : « *Mundus vult decipi, ergo decipiatur.* »

Les effets attachés à la tolérance des loteries ne pouvaient être toujours méconnus. Le jeu, en dévorant les plus petites épargnes, arrête la formation des capitaux et fait disparaître trop souvent ceux qui s'étaient déjà formés. Il détourne des récompenses modestes du travail et

---

(1) *Encyclopédie méthodique*, art. LOTERIES.

(2) *Traité des taxes et contributions*, ch. VIII.

(3) *Dictionnaire d'économie politique*, art. LOTERIES.

nourrit dans l'esprit des populations la cupidité et l'amour du lucre. L'espoir de parvenir subitement et sans peine à la fortune engage bien des gens à risquer non-seulement leurs modestes épargnes, la réserve péniblement amassée, mais souvent l'argent qui ne leur appartient pas et dont la perte plonge des familles entières dans le malheur. Suivez les joueurs aux loteries à travers toutes les phases de leur vie agitée, vous les verrez tour à tour précipités dans la débauche par leurs succès ou rejetés par leurs revers au sein de leurs familles réduites à la misère, entraînés de là au mont-de-piété, à l'hôpital, en prison, enfin et quelquefois poussés au suicide par la main du désespoir. Ce sont là des faits que l'observation a révélés et que la statistique de M. Charles Dupin a même, à la tribune de la Chambre des députés de 1828, réduits en chiffres.

Aussi, l'exemple de l'Angleterre, qui a supprimé la loterie en 1826, a-t-il été suivi par divers autres Etats après la France.

Citons notamment le grand-duché de Hesse en 1832, la Suède en 1840, et la Bavière, qui a aboli la loterie par une loi de 1856 à partir de 1861 (1), tandis qu'ailleurs la loterie a été corrigée et adoucie dans ses plus pernicieux effets.

L'assemblée nationale (2) allemande de Francfort a émis pour l'abolition absolue des loteries un vœu qui ne restera pas stérile (3).

D'après le journal belge l'*Emancipation* du 2 juillet 1863, le gouvernement national de Pologne a décrété, le 16 juin, de cette même année, l'abolition de la loterie.

« Les loteries sont d'ailleurs un impôt, dit J.-B. Say, qui, quoique volontaire, porte presque entièrement sur la classe nécessiteuse, à qui le besoin peut seul faire braver la défaveur d'un jeu inégal. C'est presque toujours le pain de la misère qu'on y hasarde lorsque ce n'est pas le fruit du crime (4). »

L'économiste prussien Schmalz n'a pas été moins sévère contre l'impôt de la loterie : « Je ne conçois pas, dit-il, comment cet impôt peut encore subsister en Europe et dans tout pays civilisé. Pour le percevoir, le gouvernement est obligé lui-même de se livrer aux jeux de

---

(1) En 1853-54, le produit net de la loterie en Bavière a été, d'après Rau, de 120,000 florins.

(2) V. Rau, § 222, note *c*, et le Rapport de M. Rathsman.

(3) Rau, § 224, note *a*.

(4) *Traité d'économie politique*, livre III, ch. IX.

hasard qu'il doit défendre à ses sujets. Il cherche à tirer partie de l'extravagance du pauvre. Il entretient dans le peuple l'erreur et l'espérance de s'enrichir subitement et sans travail.

« Il spécule sur une action que tout homme moral et judicieux doit prouver. L'existence des loteries pervertit le peuple, elle l'induit au vol, elle le pousse au crime, etc. (1). »

Cette taxe figure cependant encore jusque dans les budgets de plusieurs pays de l'Europe, et y entre encore pour un chiffre important dans quelques-uns.

Au budget du Danemark pour 1854-1855, la prévision pour les *Klassen lotto intraden* était de 50,000 rixdalers restant net sur un produit brut de 83,600 rixdalers (2).

En Prusse, la loterie par classes a donné à la caisse de l'Etat, en 1858, 1,204,000 thalers nets.

En Autriche, la loterie génoise a donné, en 1852, un produit net de 3,793,524 florins (3). Au budget de 1855, la prévision était de 5,040,071 florins.

En 1862, la question de son abolition a été cependant soulevée en Autriche.

Le *Moniteur* du 11 août 1862 donne à cet égard les renseignements suivants :

« Le *lotto*, autrement dit la loterie ordinaire, a fait l'objet, dans la séance du 31 juillet, de l'examen de la Chambre des représentants à Vienne. D'après le rapport du comité des finances, le produit brut de cet établissement s'élève à 15 millions 816,040 florins de convention. Les dépenses qu'il entraîne n'exigent pas moins de 10 millions 149,540 florins. Le député Stamm fait une peinture navrante des funestes conséquences de ce jeu pour la moralité du peuple, et demande qu'il soit aboli à partir du 1er novembre 1863. Cette motion étant appuyée par un nombre suffisant de membres de la chambre, sera imprimée, distribuée, et fera l'objet de délibérations ultérieures. » Nous ignorons la suite donnée à cette initiative.

En Espagne, un écrivain contemporain constate que, malgré ses

---

(1) Traduction de Jouffroy, p. 234, t. II.

(2) J'emprunte ces détails à l'édition allemande du budget du Danemark, et j'y vois dans une note que la loterie *par numéros*, qui coexistait en Danemark avec la loterie *par classes*, y a été abolie en 1853.

(3) Rau, § 222, note *e*.

vices, l'impôt sur la loterie est le plus facile à recouvrer. Il y a produit, en 1854, un revenu net de 21,741,500 réaux (1).

Outre la loterie de l'État, organisée suivant le système venu d'Italie, il y a souvent dans ce pays des loteries ouvertes par les établissements de bienfaisance, et dont les lots sont souvent les plus disparates et les plus divers : des mules, des vêtements sont offerts à l'espérance des joueurs, sur des affiches exposées en public.

Dans les Pays-Bas, M. Rau évalue à 400,000 florins le produit net de la loterie *par numéros*.

Dans les États pontificaux, cette même taxe a produit, en 1853, une somme brute de 786,649 écus, dont 751,305 écus de mises. Les gains des joueurs se sont élevés à 59,7 0/0, les frais à 17,4, ce qui laisse environ 22 0/0 du produit brut (2).

Dans le nouveau royaume d'Italie, la loterie, qui paraît avoir existé sous les gouvernements des anciennes provinces, a été en 1863 l'objet d'un nouveau projet de loi, présenté aux Chambres par M. Sella.

L'institution rapporte 16 millions de francs. Le gouvernement italien semble avoir redouté que la suppression de la loterie officielle ne profitât à la loterie clandestine, qui ne tarderait pas à se développer activement en présence du goût si vif des populations méridionales pour les jeux de hasard (3).

On lit en outre dans le *Moniteur* du 21 mars 1863, que « la loterie produit annuellement en Italie 42,412,000 fr., soit, en moyenne, 1 fr. 88 c. par habitant ; sur cette somme, les frais d'administration, qui, suivant les provinces, varient de 5 fr. 79 c. à 25 fr. 96 c. pour 100, absorbent 26,163,215 fr. 34 c. »

« Il entre donc net dans les caisses du Trésor 16,248,784 fr. 66 c.

« Les lois particulières qui, avant l'annexion, réglementaient le jeu dans les diverses provinces de l'Italie, sont restées, ajoute-t-on, jusqu'à ce jour en vigueur, tant en ce qui concerne la manière de jouer que l'importance des mises ; mais le gouvernement, italien qui, dans l'état de ses finances, ne saurait renoncer à une source de revenu aussi considérable, et qui d'ailleurs craindrait, en prenant cette mesure, de voir s'accroître le nombre des loteries clandestines organisées par des

---

(1) *Examen de la Hacienda publica de España, por don Francisco Conte*, page 230, tome II.

(2) Rau, § 222, note C.

(3) Voyez le *Moniteur* du 15 fevrier 1863.

sociétés particulières, a dû se préoccuper des moyens de soumettre la loterie à une législative uniforme et commune à tout le royaume, et un projet de loi conçu dans ce sens vient, en conséquence, d'être soumis au Parlement.

« La Toscane est, de toute l'Italie, la province où l'on joue le plus ; viennent ensuite, par rang d'importance, la Sicile, Naples, le Piémont, l'Emilie, les Marches et l'Ombrie.

« La passion des Italiens pour les jeux de hasard est telle, qu'en Piémont, par exemple, où le gouvernement avait cherché à en déshabituer les populations en diminuant le nombre des bureaux de loterie et en élevant à 1 fr. le taux minimum des mises, les habitants des localités où il n'y a plus de bureaux chargent des mandataires de jouer pour eux dans la ville où il en existe.

« D'un autre côté, ceux à qui leurs ressources ne permettent pas de donner 1 fr. à la fois, se cotisent et se réunissent plusieurs pour réaliser cette somme. On a d'ailleurs constaté que, le jour des tirages et la veille, les marchands de vin et les boulangers voient diminuer leurs recettes, les populations économisant jusque sur leur nourriture et sur celle de leurs enfants pour arriver au moyen de tenter la fortune. »

Il ne faut pas s'étonner que la loterie n'ait pas subi d'une manière unanime le reproche dont l'accablent la plupart des moralistes et des économistes. Sous beaucoup de rapports, elle a paru même à certains d'entre eux un moyen convenable de procurer un revenu à l'Etat : d'abord parce que c'est un impôt volontaire, ensuite parce que les loteries secrètes peuvent remplacer désavantageusement les loteries publiques, et enfin, parce que sa suppression entraîne avec elle la ruine de nombreux agents spéciaux institués pour recueillir le produit de cette taxe.

C'est dans ce sens qu'inclinent divers écrivains cités par M. Rau (1), et Mgr Peraldi, dans une apologie de ce jeu qu'il a développée dans une brochure, et où il se sert d'arguments plus spécieux que persuasifs (2).

M. de Jacob n'admet cet impôt qu'avec des restrictions et sous la réserve d'une organisation toute différente de celle qui existait ou qui existe encore dans les pays méridionaux de l'Europe. Il condamne la

---

(1) *Journal des économistes*, numéro de juin 1852, et Rau. § 221, notes *a* et *b*.

(2) V. *Una causa del popolo ossia giustificazione del publico giuoco del lotto*. Roma, 1850.

loterie *génoise* et absout l'ancienne loterie, qu'on appelle souvent *hollandaise*.

Nous allons donner une analyse de son opinion : « Sans doute, dit l'économiste financier (1), lorsque le penchant à chercher fortune dans les loteries devient une passion du peuple, et que cette passion s'empare tellement de la classe industrieuse que celle-ci en perd le goût du travail et sacrifie à la fureur du jeu son nécessaire, ce penchant, dès lors, devient un vice, et un Etat qui l'exploite pour remplir le trésor, non-seulement partage ce vice, mais agit encore imprudemment, car il contribue ainsi à tarir la source principale dont il peut seul attendre une augmentation permanente de la richesse nationale, c'est-à-dire l'amour du travail.

« C'est sous cet aspect défavorable que s'est présentée dans l'application la loterie génoise. Comme dans cette loterie, 1° on peut obtenir des billets pour les sommes les plus modiques, et que les chances de gain y sont très-grandes, elle engage puissamment les classes industrieuses ou ouvrières à y tenter fortune; 2° par suite de leur superstition et crédulité, les basses classes du peuple sont le plus facilement portées vers toutes sortes de jeux dont elles choisissent librement et avec espoir de succès les numéros; la passion des loteries augmente par conséquent avec chaque jeu, à tel point qu'elle peut finir par la ruine totale et le désespoir; 3° tout en se berçant de l'espoir d'un gain supérieur, et en préoccupant leur imagination d'un pareil bonheur, les classes indigentes ne trouvent plus de plaisir au bénéfice lent et minime de leur industrie; le goût du travail se perd de plus en plus, et finalement tout à fait... Dès lors l'Etat doit considérer la loterie comme la cause d'une pareille grande corruption, et il pècherait, continue M. de Jacob, contre la morale et la politique, s'il la laissait subsister comme une source de finances. Car, en fait d'impôts sur les consommations, une politique sage ne peut approuver que ceux que tout contribuable est en état de payer et qu'en réalité il paye habituellement de son revenu net ou de ce qui sert à ses besoins non nécessaires. Mais, du moment qu'une taxe est évidemment acquittée sur le nécessaire, que l'Etat la perçoive immédiatement ou que, par une institution quelconque, il excite ou exploite une passion pour déterminer en apparence spontanément le contribuable à verser la part du revenu qui lui est nécessaire au Trésor; voilà ce qu'un gouvernement

(1) Science des finances, § 691.

ne peut maintenir; or, c'est le cas par rapport aux loteries italiennes.

« Un gouvernement compromet, par suite, sa dignité en tolérant un impôt dont le payement est dans beaucoup de cas, pour le contribuable, un véritable marché à forfait, puisque, dans la loterie génoise, l'État cache aux joueurs ce qu'il gagne sur les mises, et qu'il leur donne le change sur le degré de probabilité qui se présente dans la loterie. Par là, le gouvernement s'assimile aux joueurs de profession et exerce le métier le plus honteux.

« En outre, comme cette loterie détruit une des causes principales de la richesse nationale, qui est le goût du travail et de l'industrie, elle est à tous égards répréhensible...

« Il en est tout autrement, dit en terminant l'auteur allemand, des loteries dont les enjeux sont fixés à un taux tellement élevé, que la classe pauvre ne peut y participer, et dont le plan est soumis au public de manière que chacun puisse entrevoir l'avantage qu'en retire l'État, et le montant des mises qui se répartit de nouveau comme gain entre les joueurs. A ces loteries ne prennent part que ceux 1° qui sont plus capables de calculer avec justesse le peu de chances d'un gain considérable, et chez qui l'espoir d'un pareil gain ne se convertit pas facilement en une aveugle passion; ils considèrent leur mise dans ces loteries comme un jeu de hasard qui, à la vérité, leur cause du plaisir et alimente l'espérance, mais ne diminue en rien l'ardeur avec laquelle ils se livreraient à leurs ocupations accoutumées; 2° aussi est-il rare que quelqu'un risque son capital dans ces loteries; loin de là, il payerait l'enjeu, comme en général tout ce qu'il destine à ses plaisirs, par conséquent sur son revenu net. Mettre dans ces loteries les sommes prises sur ce revenu ne saurait être contraire aux bonnes mœurs, à moins de reconnaître comme immorale toute dépense consacrée au plaisir...

« Si un Etat établissait de pareilles loteries dans le but de prélever ainsi une recette sur une dépense superflue, faite pour une pure jouissance, il faudrait être censeur bien rigoureux pour les blâmer. Chacun, en effet, serait libre de se refuser cette dépense dès qu'il s'apercevrait que son revenu ne le lui permet pas, et l'on ne saurait admettre ici l'existence d'une passion tellement prédominante qu'il devienne impossible, ou tout au moins difficile de réfléchir si l'on peut, sans enfreindre les règles de la sagesse, mettre à ces loteries.

« L'Etat n'a donc qu'à examiner si de pareils jeux peuvent être organisés de telle sorte :

« 1° Qu'ils n'excitent ou ne fortifient pas une passion de la nature de celle que fait naître la loterie de Gênes;

« 2° Que chacun puisse se convaincre que, dans cette institution, l'Etat agit sincèrement et de bonne foi. Le premier but, on l'atteindrait non-seulement en fixant les mises à un taux inaccessible aux pauvres, mais aussi en n'accumulant pas les loteries et en laissant entre les tirages des intervalles suffisants;

« 3° Enfin il importe de régulariser les loteries de telle manière qu'elles ne dérobent pas longtemps à la circulation un capital trop considérable. »

M. Rau, quoique appartenant, comme M. de Jacob, aux pays où la loterie a été organisée sur plusieurs points (1) sous la forme la moins pernicieuse, et où elle subsiste encore, émet le vœu, que nous croyons plus moral, de la suppression de toute espèce de loteries (2).

S'il était, du reste, admis qu'il fallût avoir égard, en cette matière, à la maxime « qu'il est plus sage de gouverner les hommes tels qu'ils sont que tels qu'ils doivent être, » comme le disait, au sujet de la loterie, le *Rapport au roi*, *de* 1830, on pourrait observer qu'il est réservé chez nous une part au goût du jeu suffisante dans les grandes opérations financières par les primes autorisées comme élément accessoire dans certains emprunts publics.

Ce système a été appliqué notamment dans quelques emprunts de la ville de Paris et de quelques autres villes de l'Empire ou de quelques sociétés de crédit qui ont été jugées dignes de cette faveur.

L'élément aléatoire qui résulte de ces primes ne joue qu'un rôle accessoire par rapport au placement avantageux et moral offert aux souscripteurs de ces emprunts.

On sait qu'outre la loterie, divers jeux de hasard publics sont loués à des entrepreneurs par plusieurs principautés allemandes, dans de grandes localités fréquentées à cause de leurs bains.

Les grands Etats de l'Allemagne ont interdit ces pratiques dans leurs territoires, et il est à croire que leur suppression radicale, qui avait été votée le 8 janvier 1849 par l'Assemblée nationale de Francfort, deviendra l'arrêt de la postérité, sollicité dès à présent par la science (3) et préparé par les débats de la diète germanique (4). ESQ. DE PARIEU.

(1) La loterie *par classes* existe en Prusse, Hanovre, Mecklembourg-Schwerin, à Francfort, etc.

(2) § 225.

(3) Rau § 226.

(4) Voici ce que dit à cet égard une correspondance insérée dans le *Moni-*

teur du 18 janvier 1863. La question de la suppression des jeux publics a ét l'objet d'une délibération de la diète germanique. Voici, à ce propos, quelles ont été les opinions émises au sein de cette assemblée par les différents gouvernements intéressés.

Le grand-duché de Bade a annoncé son intention de supprimer la banque de jeu de Baden-Baden avant même l'expiration de son contrat.

Le duché de Nassau a renouvelé la déclaration qu'il avait déjà faite à la diète le 14 juin 1855, et exposé qu'il lui était impossible de supprimer les banques qui, à Wiesbaden et à Ems, avaient construit en 1807 et 1810 et entretenu depuis lors à leurs frais les établissements thermaux de ces villes, et qui avaient obtenu en échange, entre autres priviléges, l'exploitation de la ferme des jeux. Le gouvernement ducal exprime, du reste, l'intention formelle de n'accorder dans l'avenir aucune concession de ce genre.

Le Mecklembourg-Schwérin se déclare prêt à s'associer à la décision que la diète jugerait opportun d'adopter, et serait disposé, dans le cas d'une entente unanime, à supprimer, pour sa part, la banque du jeu Dobberan, qui n'est ouverte, du reste, que pendant quelques mois d'été.

Waldeck se refuse à supprimer les fermes des jeux de Pyrmont et Wildungen, dont les contrats sont valables jusqu'en 1873 et 1905, sauf le cas où une décision de la diète interdirait les jeux de hasard sur tout le territoire de la Confédération. Il est, du reste, prêt à s'associer à cette mesure.

Hesse-Hombourg, au contraire, a déclaré qu'il ne reconnaissait nullement à la diète le droit de décider la suppression des jeux. Leur action sur la démoralisation des populations n'est, selon lui, nullement plus pernicieuse que celle des loteries de toutes espèces autorisées sur le territoire de la Confédération. Il a été, du reste, autant que possible, au-devant des vœux de la majorité en adoptant plusieurs mesures de restriction récemment imposées à la banque de Hombourg.

CHARGES ADMINISTRATIVES ET TAXES LOCALES

GREVANT

LES ALIMENTS DU PEUPLE DE PARIS SOUS NAPOLÉON III

STATISTIQUE, TRAFIC ET ABUS DES MARCHÉS DE PARIS

SUPPRESSION DES OCTROIS, LEUR REMPLACEMENT PAR L'IMPOT MÉTRIQUE

— SUITE (1) —

V. — FAUX PRINCIPES DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT. — AGENTS D'EXÉCUTION. — INCONVÉNIENTS ET ABUS DU SYSTÈME DE VENTE DANS LES MARCHÉS DE PARIS.

§ 1er. — *Esprit des Ordonnances de police.* — Il y a trois axiomes qui servent de règle, depuis des siècles, à l'administration de Paris, si l'on en juge par les ordonnances rendues dans le passé comme dans le présent.

Le premier est que le commerce libre et livré à lui-même est incapable d'assurer l'approvisionnement de Paris;

Le second, que l'action du commerce est malfaisante et doit être tenue en suspicion par le pouvoir public;

Le troisième, qui dérive des deux autres, est que l'administration doit s'occuper de tout et se faire en réalité, au moyen de ses agents, l'intermédiaire obligé entre le producteur et la consommation.

Aussi rien n'a échappé à Paris à la réglementation; jusqu'aux choux, tout a ses lois. Les arrêtés de décembre 1672, 25 juillet 1746, 26 mars 1791 défendent d'aller au-devant des voitures pour en acheter le contenu.

Tout doit être apporté sur le carreau des halles.

L'ordonnance du 17 brumaire an IX défend de faire la vente des fruits sur le port, en gros et par batelées; elle défend la revente sur le port.

L'ordonnance du 14 thermidor an IX, renouvelant celle du Châtelet du 28 septembre 1590, porte défense d'emmagasiner ces denrées dans Paris.

L'ordonnance du 17 juin 1778 défend aux forains et aux marchands de Paris de s'associer pour le commerce des denrées.

(1) Voy. la livraison de juin.

Elle défend aux marchands de se faire adresser à domicile les denrées du dehors, sans passer par le carreau des halles.

Ainsi voilà le système : tout doit être apporté sur le carreau des halles et marchés.

Tout est mis pour la vente entre les mains de l'administration ; c'est l'administration qui vend par ses agents; c'est elle qui se trouve interposée entre la production et le consommateur.

L'association est défendue entre les marchands du dehors et les marchands de Paris pour le trafic des subsistances.

C'est-à-dire que le commerce, qui est l'agent énergique du mouvement des subsistances, est supprimé.

Pain, viande, légumes, fruits, poisson, tout est placé dans la main de l'administration.

Qu'on s'étonne, après cela, que, dans le passé, l'approvisionnement ait été interrompu, que le rayon d'approvisionnement fût restreint, et qu'au sein même de l'abondance la famine frappât aux portes de Paris. Je ne puis citer toutes les ordonnances. Je viens de rappeler celles qui ont carrément posé les principes et qui ont été visées, appliquées par toutes les ordonnances subséquentes de police.

C'est de leur esprit que s'est inspiré notamment M. Dubois, préfet de police sous le consulat et le premier empire, pour rendre ces fameuses ordonnances, dites organiques, au moyen desquelles l'administration s'est emparée de toutes les branches du commerce des subsistances à Paris.

C'est contre cette législation despotique de l'empire, maintenue jusqu'à nos jours, que nous protestons au nom de la liberté du commerce.

En plein XIXe siècle, l'administration reste attachée à cette législation ; elle ne considère pas comme abrogées ces ordonnances surannées, et il y a peu de temps encore qu'elle défendait devant la Cour de cassation l'ordonnance du 17 juin 1778.

§ 2. — *Agents de vente.* — Ainsi tout doit être apporté au carreau : voilà le premier principe.

Le second, le principe chéri, le principe fertile :

L'administration doit faire vendre par ses agents.

Les farines par	12	facteurs.
Les grains par	3	—
Les bestiaux par	18	—
Les volailles et le gibier par	8	—
Les huîtres par	3	—
Le poisson de mer par	8	—
Le poisson d'eau douce par	1	—
Le fromage par	1	—
Le beurre et les œufs par	5	—
Les fruits et légumes par	2	—
Total	7	facteurs.

La couleur sous laquelle l'administration présente ses facteurs au public est celle de la sécurité.

Elle fait reposer cette sécurité sur des cautionnements qu'elle exige d'eux et sur son propre contrôle.

Nous allons voir que cette sécurité administrative n'est qu'une illusion.

§ 3. — *Le facteur n'offre pas plus de sécurité que le commissionnaire libre.* — S'il est vrai qu'aux termes des ordonnances de police, il doive payer *marché tenant*, dans la réalité cela ne se fait pas d'une manière générale.

Il y a plus, cela ne peut pas se faire. Les habitudes du commerce et ses besoins ne le permettent pas.

Qu'à la criée des viandes, par exemple, un expéditeur fasse toute la semaine de petits envois, il a intérêt à ne pas supporter pour chacun les frais d'une traite ou d'un envoi d'argent; il a intérêt à recevoir en une fois le produit de ses ventes de la semaine. Il reste donc toujours aux mains du facteur un capital considérable.

D'un autre côté, le facteur fait crédit aux acheteurs, et cela est si vrai, que l'administration, violant elle-même en cela le principe général posé dans les ordonnances, autorise un droit de commission plus élevé au profit du facteur, en cas de crédit.

Ainsi, d'une part le facteur est débiteur des expéditeurs, de l'autre il est créancier des acquéreurs, c'est-à-dire que, par la force des choses, il se trouve replacé dans la position de tous les intermédiaires commerçants.

Or, calculé sur le montant de la vente d'une journée, conformément au principe inappliqué du payement *marché tenant*, le cautionnement n'est pas et ne saurait être en rapport avec le capital resté aux mains du facteur et le chiffre de son débit réel.

Il y a plus, il faut que le public le sache : ce cautionnement n'est pas un cautionnement.

L'idée de cautionnement implique que ceux dont il a pour objet de garantir les opérations ont, en cas de faillite du facteur, un privilége sur le montant de ce cautionnement, au préjudice des autres créanciers.

Autrement, le cautionnement n'a pas de sens.

Eh bien, le privilége n'existe pas.

La Cour de cassation a jugé qu'au pouvoir législatif seul il appartenait de créer des priviléges et que l'administration ne pouvait pas se mettre au-dessus des lois.

La sécurité présentée par l'administration pour justifier la création et le maintien des facteurs n'est donc qu'une illusion.

Ici comme ailleurs, comme partout, l'administration est impuissante à mieux faire que la liberté.

Enfin, les facteurs ont failli comme tous les autres commissionnaires, ni plus ni moins, et ils figurent comme eux aux archives du tribunal de commerce.

§ 4. — *Dangers des ventes par facteurs.* — Non-seulement l'administration est impuissante à mieux faire que la liberté, mais encore il est manifeste qu'elle fait plus mal.

La vente ordinaire est la vente à la criée qui se fait par des crieurs nommés par les facteurs eux-mêmes, sauf à la criée du poisson, où ils sont nommés par le préfet de police.

Le crieur crie et adjuge.

C'est le crieur qui est maître de la vente.

Le facteur n'est pour rien dans le fait même de la vente, dont le sort est remis, en définitive, à un employé qui n'est plus même en général l'employé de l'administration. Je n'entends attaquer personne ni faire la guerre aux crieurs, mais il est clair que, s'il convenait à quelques-uns, par un motif quelconque, de sacrifier les intérêts des expéditeurs, ils en sont pleinement les maîtres.

L'administration l'avait senti, au surplus; car, dans une ordonnance de police, elle avait admis en principe que le crieur crierait et que le contrôleur adjugerait, ce qui laissait les crieurs sans influence sur les ventes.

Mais ce principe n'a pas reçu d'application, à cause de ses difficultés dans la pratique.

Si cette ordonnance était exécutée, on aurait le tableau suivant : Le crieur crie, le contrôleur adjuge, le facteur regarde, l'écrivain de droite de la police écrit la vente, l'écrivain de gauche de la ville écrit la vente, l'écrivain du facteur écrit la vente. Six personnes pour vendre un gigot d'après les règles administratives.

Mais l'ordonnance n'a pas été exécutée, et alors, au lieu de six personnes pour vendre le gigot, il n'y en a plus que cinq.

Fausse position du contrôle. — Le contrôle ordinaire consiste dans la présence de l'employé de la préfecture, qui inscrit la vente sur le prononcé de l'adjudication par le crieur. C'est le contrôle, au point de vue de la sécurité de l'expéditeur. L'écrivain de la ville écrit la vente au point de vue de la sécurité de la ville, qui veut percevoir son droit d'abri.

L'écrivain de facteur écrit la vente pour l'utilité du facteur.

Le contrôleur du marché surveille l'ensemble au point de vue de l'observation des règlements, de la conduite du facteur et de sa manière d'opérer. Mais il n'y a rien de plus faux que la situation des contrôleurs : ils gagnent 15 à 1,800 fr., et sont chargés de surveiller des gens dont la fonction produit 60 à 80 mille francs. Ils sont les faibles, et ils surveillent les forts; ils contrôlent des gens qui ont été nommés par la confiance du préfet, pour lesquels, naturellement, l'oreille de l'administration est attentive.

Ceux qui connaissent les halles savent bien que rarement les contrôleurs ont eu l'avantage sur les facteurs. Les contrôleurs avaient probablement tort, c'est entendu; mais alors il y a ce danger, que, intelligents de leur situation, les contrôleurs n'aient le tort de comprendre que leur véritable affaire est de ne rien contrôler du tout.

§ 5. — *Personnel et nomination des facteurs.* — Je n'ai l'intention de blesser personne; ce sont les systèmes que j'attaque.

Quand le commerce est libre, voici ce qui arrive : se fait commissionnaire qui connaît le commerce; on ne confie son argent aux chances du commerce, on ne l'expose que parce qu'on se juge soi-même capable d'opérer; on est son propre juge, et si l'on demande des capitaux auxiliaires, on est jugé par eux.

Si l'on opère mal, on est puni par l'insuccès; c'est là qu'est la garantie sociale : chacun fait ses efforts dans le commerce libre, étend ses relations, l'intérêt personnel aiguillonne l'esprit.

C'est par l'intérêt personnel et par la liberté que, sans efforts, la société tire de chacun de ses membres le maximum du travail.

Quand les fonctions sont privilégiées, ce n'est plus cela : le bénéfice vient, non par la capacité du fonctionnaire, mais par la force de la fonction. On peut dormir et faire fortune.

Que faut-il pour être facteur ? Quelles qualités sont exigées ?

Si la fonction factorale est utile, il faut imaginer que certaines aptitudes sont demandées au sujet, comme de connaître la matière des subsistances, les relations, les provenances, les mouvements du commerce.

Ou bien encore, si la fonction est inutile, elle sert peut-être à récompenser des services rendus au public.

Car il est difficile de se faire à cette idée qu'il soit possible à la préfecture de police de distribuer, sous forme de factorats, quatre millions de revenu, sans autre règle que son caprice.

Il n'y a point de pareille puissance dans l'État, pas même celle du souverain.

Les fonctions auxquelles nomme le souverain sont moins rétribuées que les factorats, même celles de ministre ou d'ambassadeur, ou la dignité du sénat.

Le souverain est contrôlé par l'opinion publique, qui conserve toujours une certaine force. Il y a une aptitude demandée au sujet, une notoriété, une consistance individuelle, des règles de hiérarchie, auxquelles le souverain est moralement tenu de se soumettre et se soumet.

Il n'en est pas de même de la préfecture de police ; il semble qu'elle soit affranchie de ces règles et n'ait point à s'en soucier.

En effet, pour ce qui est d'une aptitude particulière du sujet, on ne voit pas qu'il en soit exigé du facteur ; tout le monde peut être facteur.

C'est la fonction qui porte le facteur; c'est le privilége qui fait le bénéfice. De services rendus à l'État, je n'en vois point de traces dans les factorats ; en sorte qu'il faut admettre que la préfecture nomme suivant son bon plaisir et sans autre règle que sa volonté propre.

Je n'ai plus besoin d'expliquer alors combien cette puissance du préfet de police est, en effet, contraire à l'administration comme à l'intérêt public ; quelle source elle est de calomnies et d'accusations.

Ainsi les factorats ne sont qu'un triple mal :

Mal pour les citoyens privés de la liberté du travail ;

Mal pour le public, sur lequel les factorats prélèvent leurs revenus;

Mal pour l'administration, compromise dans sa dignité par la malice pénétrante du public.

§ 6. — *Agents de vente à Londres, brokers et auctionners.* — Si nous jetons les yeux sur un peuple voisin, nous voyons d'autres procédés.

Les encanteurs payent aussi un droit à l'État, mais leur nombre n'est pas non plus limité, et d'ailleurs le libre commerce des commissionnaires ne reçoit pas d'atteinte par l'existence des courtiers et des encanteurs publics.

Il y a deux choses qu'on sait bien en Angleterre, le commerce et la liberté.

Deux sortes d'agents sont employés à Londres pour le commerce des subsistances : les courtiers, *brokers* ; les commissaires-priseurs, ou plutôt les encanteurs, *auctionners*.

Le nombre des courtiers n'est pas limité, ils ne sont pas nommés ar le pouvoir public.

Ils ne sont soumis qu'aux droits d'une licence délivrée par le maire, acte 4, George 4, 6 reine Anne.

VI. — LE POISSON.

Pour le commerce et l'administration, le poisson se divise en quatre classes séparées : la marée fraîche, la saline, les huîtres et le poisson d'eau douce. La consommation du poisson de mer n'est pas considérable en France; la marée fraîche est encore inconnue dans une foule de localités.

La saline même n'a jamais fourni en France aux populations les ressources qu'elle leur procure dans une grande partie de l'Europe.

Je ne sais rien de plus triste que tout ce qui touche aux pêcheurs. Je ne veux point parler de leur misère, de leur état de dépendance, cela n'est pas de mon sujet.

Mais je ferai voir l'énormité des droits qui pèsent sur le poisson. J'espère aussi qu'avec les chemins de fer, qui provoquent la production, les pêcheurs français feront quelques progrès indispensables; que, par exemple, ils tueront et saigneront le poisson, à la manière des Hollandais; qu'ils changeront leurs méthodes d'arrimage qui sont vicieuses; qu'enfin les capitaux se porteront sur l'industrie de la pêche et que le matériel des pêcheurs recevra d'importantes améliorations.

Les chemins de fer ont, depuis leur existence, ouvert des débouchés considérables à la pêche.

Ainsi Dieppe, qui n'expédiait autrefois à Paris que sept cent mille kilogr., en expédie aujourd'hui un million; les ports de Bretagne, qui autrefois n'expédiaient rien, ont commencé à prendre part à l'approvisionnement. Tout le littoral jusqu'à Bordeaux, l'Angleterre, la Belgique et la Hollande font des expéditions.

§ 1er. — *Règlements administratifs des marchés de Paris sur le poisson de mer.* — Les règlements touchant le poisson sont aujourd'hui à peu près ce qu'ils étaient avant 1789. On peut suivre leurs traces en remontant dans l'histoire, jusqu'aux ordonnances de 1407.

Le principe, comme nous l'avons expliqué plus haut, c'est l'envoi du poisson au carreau des halles.

La loi d'octroi de 1848 a fait cependant brèche au principe; l'envoi à destination particulière est devenu permis; mais, comme pour punir le public de cette tolérance, le droit d'octroi est plus élevé que le droit de marché.

Aucun article acheté en gros ne peut être revendu qu'en détail.

Défense est faite de revendre dans les rues à des places fixes.

Enfin l'administration s'est saisie de la vente du poisson amené au carreau des halles.

Huit facteurs nommés par elle sont chargés de l'opérer à la criée, à l'aide de crieurs également à sa nomination.

Droit de factoral et de marché. — Les acheteurs payent au factorat 10 c. our chaque vente n'excédant pas 3 fr.; 15 c. pour les ventes de 3 à 9 fr.; 20 c.

pour les ventes au-dessous de 7 fr. ; 5 c. en surplus de chacun de ces droits, en cas de crédit.

C'est plus de 300.000 fr. payés chaque année au factorat.

Cette organisation ne satisfait pas aux besoins du commerce, qui, à côté des facteurs, entretient plus de soixante commissionnaires libres, auxquels il alloue deux pour cent sur le montant des ventes opérées par les facteurs.

Il n'y a pas de démonstration plus énergique de l'inutilité des agents administratifs.

Octroi sur le poisson en destination particulière. — Les poissons adressés en destination particulière payent l'octroi à la barrière.

Les poissons adressés au carreau des halles ne payent pas l'octroi ; ils sont conduits au carreau en passe-debout et y acquittent un droit de marché qui n'est pas autre chose qu'un octroi déguisé.

Le poisson de mer se subdivise en deux catégories pour la perception soit de l'octroi, soit du droit de marché.

Il y a le poisson de luxe et le poisson commun.

Le droit d'octroi sur les poissons de luxe (barbue, saumon, turbot) à destination particulière est de 60 c. par kilogr., 72 avec les décimes; de 15 c., 18 c. avec les décimes, pour le poisson commun.

Le droit de marché, ou octroi déguisé, est de 10 0/0 du montant des ventes pour le poisson de luxe, de 6 0/0 pour le poisson commun.

C'est au moyen des facteurs que la ville encaisse ce droit de marché *ad valorem.*

Comme pour les viandes, il faut six personnes pour la vente d'une manne de harengs, le facteur, le crieur, le contrôleur et les trois écrivains. Le contrôle administratif du poisson coûte 73,400,000 fr. ; ajoutez-y 3 à 400,000 fr. de droit de factorat, c'est presque un demi-million payé en pure perte par le commerce du poisson.

L'emballage du poisson est soumis à des règles administratives qui datent de 1407. Les paniers doivent avoir telles dimensions et non telle autre ; contenir des poissons de même espèce ; la hauteur de la paille employée dans le fond des paniers est réglée à 15 centimètres.

Mais l'emballage administratif est destiné à subir des modifications. Tout le secret du transport du poisson à l'état sain est dans l'emploi de la méthode hollandaise, et surtout dans l'emploi de la glace qui nécessite une forme particulière d'emballage.

Ne désespérons pas de voir l'administration faire une ordonnance pour cet objet, donner la dimension des caisses, l'épaisseur des planches et le nombre des clous.

Pour le mode d'emballage à la glace, la glace payant un droit de 6 c. par kilogr., j'ai demandé si l'on ne ferait pas payer la glace d'emballage du poisson, et l'on m'a répondu qu'après mûr examen, l'administration ne ferait rien payer, quoique cela fût contraire aux principes.

2. — *Défaut de liberté des expéditeurs. — Prohibition de relever et défaut de drawback.*

J'ai dit qu'une des règles fondamentales de l'administration de Paris était celle-ci :

Marchandise entrée, marchandise livrée.

Il n'est pas permis de la relever du carreau, de la remporter; dans l'opinion de l'administration, la marchandise entrée au carreau n'appartient plus à son propriétaire; elle doit être livrée au gouffre.

Il semble qu'une fois entrée la marchandise, l'administration triomphe et s'écrie : Ah! vous êtes entrée, je vous tiens!

La mise en resserre pour le lendemain est permise sans doute, mais elle est onéreuse; aux viandes mêmes, elle est punie par la perte du tour de vente. Il faut que l'expéditeur vende, même à vil prix.

Cela s'appelle protéger la consommation.

L'administration en est là. Au lieu de comprendre que c'est la liberté d'entrer et de sortir qui constitue l'abondance de l'entrepôt, comme l'entrepôt constitue la sécurité de la consommation, l'administration a soin de fermer les portes et d'empêcher l'entrepôt de se former.

De même, n'accordant pas le drawbach, c'est-à-dire la restitution du droit à la sortie, elle semble s'efforcer d'expulser les acheteurs du dehors en les forçant à payer le droit d'octroi, c'est-à-dire le droit de consommation, pour des denrées qui seront consommées à Lyon ou à Carpentras.

Nous touchons ici le vice du système administratif, l'obstacle réel au débouché, l'une des causes du peu de développement de la consommation du poisson.

§ 3. — *Conséquences du défaut de drawbach.* — Considérons que tous les chemins de fer convergent vers Paris, qu'ainsi tous les ports y aboutissent.

C'est à Paris qu'on amène tout le poisson des ports de mer ; Paris devient un entrepôt pour le poisson comme pour tout le reste.

Si la masse du poisson s'expédie ainsi à Paris, c'est que là seulement, pour les mareyeurs, il y a certitude de vendre toute la quantité expédiée, avantage capital pour une marchandise qui n'est pas susceptible d'une longue conservation.

D'un autre côté, les diverses localités du pays qui ne présentent pas par l'agglomération de leur population la certitude d'un écoulement total de la quantité expédiée ne reçoivent point des ports un stock quotidien.

Des besoins moindres les forcent à demander à Paris de moindres quantités, et tous les ordres séparés qui en résultent se centralisent à Paris.

Telle est l'organisation rationnelle du commerce, qui n'a jamais besoin du pouvoir public pour trouver la voie la plus simple et la plus économique.

Mais le défaut de drawbach gêne cette naturelle organisation et devient pour tout le monde une source d'injustice.

Le poisson acheté à Paris et réexpédié à Lyon, par exemple, paye le droit d'octroi ou de marché à Paris, les droits de factorat, tous les frais inhérents à la vente ;

Il paye ensuite, à Lyon, de nouveaux droits d'octroi, de nouveaux droits de factorat, de nouvelles charges, de nouveaux frais de vente.

Il est probable que, acheté à Lyon pour quelque ville voisine, il payera pour la troisième fois, les mêmes droits.

Au surplus, suivons le poisson depuis le lieu de pêche jusqu'au lieu de vente, à Lyon par exemple, pour nous rendre compte des droits qu'il supporte.

Décompte des frais supportés par le poisson du lieu de pêche au lieu vente en province, Lyon pris pour exemple. — Nous avons pris pour base de notre calcul le compte véritable d'une vente faite à Lyon, par le ministère d'un facteur, de 190 kilogr. de poisson expédié de Paris, et nous y avons ajouté toutes les sommes payées par la marchandise depuis le port de pêche jusqu'à Paris.

Les 190 kilogr. de poisson expédiés de Paris à Lyon et vendus par facteur ont produit brut 242 fr. 75 c. Quels frais a supportés ce prix dans la réalité ?

1° Au sortir de la barque, le poisson a payé 3 0/0 pour portage à la place de vente, 7 fr. 28 c.;

2° 5 0/0 de retenue prélevée par les écoreurs pour donner de suite l'argent aux pêcheurs, 11 fr. 13 c.;

3° 5 0/0 de droit de place, en moyenne, au port de mer, 11 fr. 13 c.

Les villes ports de mer font payer, en effet, presque toutes, un droit de place ou octroi déguisé sur le poisson, qui, dans la réalité, ne passe que quelques minutes dans la ville et n'y est pas consommé.

A Dunkerque, le droit de place est de 2 0/0 du prix du poisson.

A Gravelines, on ne paye rien, parce que le poisson est vendu sur la plage.

A Calais, on ne paye rien, parce que le poisson est vendu sur le quai.

A Boulogne, on vend à la poissonnerie, et le droit de place et de 5 0/0.

A Dieppe, le droit est de 9 à 10 0/0, et les pêcheurs désertent la ville pour vendre au Havre ou à Trouville, où les droits sont plus modérés.

Transport à Paris	15 fr.	» c.
Droit de marché à Paris	19	58
Commissionnaire et facteur	7	19
Port de Paris à Lyon	27	65
Droit de marché à Lyon	19	55
Commission de facteur, à Lyon	7	19
Factages, port de lettre	2	10

Je néglige les doubles emballages, ne sachant pas ce qu'ils ont coûté.

Total des frais.............. 137 fr. 73 c.

supportés par la marchandise vendue à Lyon 242 fr. 75 c.

Si le drawback existait à Paris, les frais se seraient trouvés réduits à 108 fr. 15 c.

Si le marché eût été libre, ils eussent été réduits à 100 fr. 96 c.

Si les ports ne pratiquaient pas sur les pêcheurs une exaction de 5 0/0, les frais eussent été réduits à 89 fr. 83 c.

Si, enfin, les octrois eussent été supprimés, les frais eussent été réduits à 45 fr. 83 c.

Quant au droit d'écorage supporté par les pêcheurs, aux frais de portage, je n'en parlerai pas, parce qu'il ne dépend point du pouvoir public d'en ordonner la suppression.

Oui ou non, l'administration veut-elle empêcher Paris d'être ce qu'il doit être par la force des choses, l'entrepôt d'une partie de l'empire?

Il y a des peuples qui se sont élevés, par la pêche, à un haut degré de puissance.

J'ai vu avec quelle chaleur, en certaines circonstances, les amiraux siégeant au Sénat ont défendu les gens de mer : le gouvernement de l'empereur est animé pour eux de la plus vive sollicitude.

Je recommande aux amiraux et au ministre de la marine le compte qui précède.

Je demande maintenant qui a supporté ces frais? Est-ce le pêcheur ou la consommation lyonnaise? On sait, quand on a l'expérience des marchés, que c'est l'un et l'autre.

Si, par exemple, les droits étaient supprimés, le partage du bénéfice qui en résulterait se ferait avec une sorte de justice entre le vendeur et l'acheteur.

Il est donc manifeste que les pêcheurs, dans le présent, ont été surchargés de 40 fr., et la population lyonnaise de pareille somme.

L'encouragement à la pêche, c'est le développement de la consommation du poisson au moyen de la suppression des impôts et des charges qui le grèvent aujourd'hui.

Quand le commerce du poisson sera libre, les capitaux se porteront vers la pêche; on ne verra plus les pêcheurs payer un intérêt exorbitant pour leur matériel, et une barque qui pêche pour 20,000 fr. de poisson par an ne fournir à l'homme de mer qu'un misérable salaire de 50 fr. par mois.

§ 3. — *La saline et le poisson mariné.* — La saline, c'est-à-dire la morue en tonnes, la morue salée ou merluche, les harengs blancs et saurés, les maquereaux et les saumons salés, ne paye pas d'octroi à l'entrée de Paris.

Quand ils sont vendus au carreau des halles, ce qui n'est pas fréquent, ils supportent 5 0/0 du prix de vente.

Paris, au moyen de l'affranchissement de tout droit d'octroi sur les salines, en fait un grand commerce qui porte annuellement sur six millions de kilogr.

Les sardines. — Le poisson conservé dans l'huile comporte : la sardine, les anchois et le thon.

Ici, l'administration fait revivre encore la division en poisson de luxe et en poisson commun, afin de soumettre le premier à un droit d'octroi plus élevé, le second à un moindre droit.

Faux système du classement en poisson de luxe et poisson commun. — Cette distinction est une faute : cette division en objets de luxe et de nécessité n'est qu'une méconnaissance du progrès de l'industrie et du commerce.

Ce qui était de luxe hier devient demain de consommation commune, et alors le peuple supporte à son tour la taxe imposée aux classes riches de la société, taxe qui, dans l'origine, n'était pas faite pour lui.

L'exemple du poisson mariné montre bien ce qu'il y a de faux dans cette théorie de l'administration.

La sardine est la première en importance dans le poisson mariné.

C'est un poisson de la famille des harengs; comme le hareng, c'est un bien-

fait de la Providence ; comme le hareng, il voyage pour apporter à chaque rivage un contingent de subsistances.

Il est abondant dans la Méditerranée comme sur les côtes de l'Atlantique, et on le voit, dès 1658, préoccuper, sur les côtes de Bretagne, l'attention d'un ministre célèbre de Louis XIV.

Aussi, la pêche de la sardine vient-elle en importance immédiatement après celle du hareng.

Plus de trois mille marins sont occupés à la pêcher;

On la sale ou on la marine, mais c'est sous la forme de poisson mariné que, contrairement aux prévisions de l'administration , elle envahit la consommation.

Les boîtes qui la renferment sont d'un transport facile et d'un arrimage commode dans les boutiques resserrées des détaillants de Paris.

Le maniement en est plus propre que celui de la saline ;

Les boîtes ont été subdivisées jusqu'à ne contenir qu'une douzaine de poissons, afin de mettre la marchandise à portée de toutes les bourses.

La fabrication des boîtes s'est faite avec des machines et le prix a été sensiblement réduit.

Le poisson mariné ne demande pas de préparation comme le salé.

C'est à ces causes qu'on doit l'accroissement de la consommation de la sardine à Paris.

Mais l'octroi de Paris arrête l'élan de cette consommation. Le droit s'élève à 30 cent. le kilo, 36 avec le décime ; c'est trois fois le droit sur la viande de boucherie.

Perpétuelle contradiction! D'un côté, l'État s'applique à protéger, par toutes sortes de moyens, la pêche qui forme et met à sa disposition des marins.

De l'autre, il souffre que, par l'exagération de l'octroi des villes, le débouché se ferme aux produits des pêcheries.

A Paris, la consommation de la sardine atteint 300,000 kilos par année, et c'est surtout la population ouvrière qui l'accroît sans cesse. Si vous entrez dans les ateliers, vous verrez souvent l'ouvrier de Paris déjeuner, sa petite boîte de sardines à la main.

Il supporte l'octroi de luxe de 36 cent. par kilo.

Le mal de l'octroi s'aggrave encore ici du défaut de drawback.

Je ne parle pas du thon et des anchois, qui n'entrent que pour peu de chose dans la consommation de Paris, le thon pour une douzaine de mille de kilos, les anchois pour 50; et enfin il faut déduire de cette quantité le montant inconnu des réexportations.

§ 4. — *Les huîtres.* — Les huîtres entrent peu dans la consommation courante ; celles qui sont livrées à la population pauvre sont des huîtres de rebut, n'atteignant pas 6 centimètres de diamètre, ou des huîtres défraîchies (la règle de 6 centimètres ne s'applique pas aux huîtres d'Ostende).

Autrefois, le commerce des huîtres était libre ; la commission était pratiquée par des femmes qui n'étaient pas nommées par l'administration.

En 1832, la préfecture de police a éprouvé le besoin de créer pour les huîtres trois factorats, dont le produit peut s'élever en bloc à 80,000 francs.

Elle a supprimé, sans indemnité, le libre commerce des factrices, et privé de leur subsistance les familles qui l'exerçaient.

J'admire cette facilité qu'a l'administration, de créer ainsi ce que j'appelle des fermes en Beauce, au profit de tel ou tel. Je n'y reviendrai plus.

Le droit de factorat est prélevé à la fois sur le vendeur et sur l'acheteur. Les acheteurs payent 08.33 pour cent d'huîtres. Les vendeurs 12 fr. par voiture, et 3 fr. de déchargement.

Le droit d'octroi, en cas d'envoi particulier, est de 10 cent. par kilo pour les huîtres d'Ostende, 5 cent. pour toutes les autres sortes, plus les décimes.

Le droit de marché ou d'octroi déguisé, de 10 0/0 de la valeur.

Enfin, à toutes ces charges, il faut ajouter les frais de contrôle des deux préfectures, qui s'élèvent à 12,900 fr.

Le prix des huîtres va toujours s'augmentant, tant à cause des règlements imposés à la pèche et que je n'attaque pas, que du monopole de fait exercé par quelques particuliers, propriétaires des parcs à huîtres dans les ports de mer. Mais tout le monde est libre de se livrer à la production des huîtres, et tôt ou tard la concurrence fera sentir son effet.

En 1852, il en est entré 778,909 cents, qui se sont vendus au prix moyen de 2 fr. 27 c. le cent.

En 1860, il n'est entré que 484,706 cents qui se sont vendus au prix moyen de 4 fr. 58 c.

§ 5. — *Le poisson d'eau douce.* — Le poisson d'eau douce entre pour peu de chose dans la consommation du peuple de Paris, surtout depuis que, par la levée en 1775 de la prohibition d'étaler des viandes en carême, il n'existe plus de cause forcée de consommation.

Mais la production du poisson d'eau douce, aussi, est restreinte, et le prix resté généralement élevé. Les étangs, appartenant autrefois aux mainmortes ont été desséchés à la suite des lois des 11 septembre 1792 et 16 septembre 1807. Ce qui en reste paraît mal disposé.

La méthode allemande pour le traitement des étangs, la seule qui puisse donner des résultats sérieux, est à peu près inconnue en France.

Les rivières ont été dépeuplées à la suite de la division des héritages résultant du Code civil, et cette division restera l'obstacle sérieux aux louables tentatives qu'un procédé nouveau de reproduction a fait naître.

Le poisson d'eau douce amené au carreau des halles paye un droit de factorat de 1 0/0 du montant des ventes.

En droit, en cas de crédit par le facteur, 1 1/2 ; en fait, 2 0/0.

Le facteur vend à la criée et à l'amiable ; les commissionnaires et les marchands peuvent vendre sur le carreau ; mais, dans tous les cas, le prix de vente est reçu par le facteur, et il perçoit son droit.

En destination particulière, le poisson de luxe, tel qu'écrevisses, truites, aloses, paye à l'octroi 60 c. par kilo, 72 avec les décimes ;

Le poisson commun, 15 c., 16.50 avec les décimes.

Le poisson de luxe amené au carreau des halles paye un droit de marché de 10 0/0 de la valeur ; le poisson commun, de 5 0/0.

En 1860, le montant des ventes s'est élevé à 325,783 fr. pour le poisson de luxe, et à 951,612 pour le poisson commun. Total : 1,277,495 francs.

Reprenons notre compte de dépenses de la famille.

Portons en moyenne à 20 c. le droit d'octroi par kilo qu'elle a payé sur le poisson consommé par elle :

C'est 6 fr. à mettre en ligne	6	»
Reprise	82	42
Total	88	42

VII. — LES BOISSONS.

§ 1[er]. — *Le vin.* — Je ne veux pas distinguer, dans les sommes payées à l'entrée des vins dans Paris, les deux droits dont elles se composent, l'un au profit de l'Etat, remplaçant les impôts de détail, de licence et de circulation, l'autre purement municipal et revenant à la ville.

Il importe peu au peuple d'avoir affaire à deux créanciers ou à un seul; pour lui, le droit d'octroi est de 18 fr. (19 fr. 60 avec le décime); par hectolitre en cercles, 25 fr.; en bouteilles, 30 fr. avec les deux décimes.

L'impôt d'octroi sur le vin est inhumain, il est insensé.

Il est inhumain, parce qu'il empêche une partie du peuple de réparer ses forces à l'aide d'un élément de subsistance indispensable.

Dans le travail manuel ordinaire, un litre de vin par journée est le minimum indispensable à l'alimentation ; un demi-litre est nécessaire aux femmes ; un quart aux enfants d'âge moyen.

La consommation normale de la famille dont nous nous occupons devrait être de deux litres par journée. C'est 40 centimes d'impôt à prélever sur un salaire moyen de 3 fr. 50 à 4 fr. C'est la dixième partie du salaire ; c'est la moitié de la consommation en pain de la famille.

Mais, dans une foule de travaux, la réparation des forces exige davantage. Il y a des professions où la nécessité de boire s'augmente dans d'énormes proportions. Les fondeurs en cuivre, par exemple, qui respirent pour ainsi dire le métal en fusion, boivent jusqu'à six ou sept litres de vin par jour, et ne sont pas des ivrognes.

Ils payent ainsi au fisc 1 fr. 40 c. d'impôts par journée, sur le prix du vin ; 400 fr. pour 300 jours de travail, deux fois plus qu'il ne fallait jadis d'impôt foncier pour faire un électeur.

Leur santé succombe à un pareil métier. L'impôt croît pour eux en raison de leur peine et de leur servitude.

Dire qu'ils reçoivent, en raison de cette peine, un salaire supérieur, n'est que de la cruauté. A quoi leur sert ce supplément de salaire, si ce supplément est absorbé par le fisc ?

Je n'entends pas déclamer, mais je ne saurais m'empêcher de dire que cet impôt est pris sur la substance même et la vie du peuple.

C'est l'octroi qui fait en général les ivrognes.

On a été toute la semaine privé de vin ; voici la paye et le marchand de vin du coin. En avant, Bacchus frelaté ! La raison se perd bientôt dans le vin

chargé d'un alcool impur. Buvons; arrière tout, femme, enfants, boulanger, auquel on doit le pain de huit jours. Buvons toujours, arrive qui pourra ; un jour d'ivresse pour huit jours de privation.

Dans les pays où le vin est abondant et à bon marché, le peuple n'est jamais adonné à l'ivrognerie; l'usage du vin en proscrit l'excès.

C'est ce qu'on avait compris dans les Chambres sous le gouvernement de Louis-Philippe; on avait diminué l'entrée pour la consommation domestique. S'il n'est rien sorti de cette épreuve, s'il n'en devait rien sortir, c'est que seules les réformes radicales réussissent. Quelques centimes de diminution ne pouvaient rien. Quand l'octroi tout entier aura disparu, il faudra encore dix ans pour changer les mœurs du peuple qu'il a corrompues.

L'octroi est insensé.

Ainsi, communément, le prix du vin n'excède pas, dans une partie de la France, 25 à 30 fr. l'hectolitre.

L'octroi est égal à la valeur vénale du vin.

C'est comme si, en matière d'impôt direct, on demandait pour impôt à un cultivateur le total de sa récolte, à un commerçant le total de ses bénéfices, à un rentier le total de son revenu.

C'est le même excès sous une autre forme.

En 1860, il est entré dans Paris agrandi 2,083,000 hectolitres de vin, pour une population de 1,700,000 âmes : 122 litres par an par habitant; par jour, 28 centilitres, la valeur d'un verre de vin.

C'est le chiffre de l'entrée; ce n'est pas le chiffre de la consommation. La consommation est supérieure, elle ne peut pas ne pas l'être.

Cela veut dire que le vin se multiplie par le coupage, par l'eau chargée d'alcool. Le fisc le sait si bien qu'il a fait rendre le décret du 17 mars 1852 pour empêcher ces fraudes. Les vins où se trouvent plus de 18 centièmes d'alcool sont soumis au droit de 75 fr. pour la partie d'alcool excédant 18.

De ces coupages résulte le vin des cabarets, le vin de la population livrée aux travaux manuels, le vin dur, âpre, raboteux, capiteux, fébrile, épidémique.

L'octroi ne ruine pas seulement le peuple, il l'empoisonne et l'abrutit; le vin frelaté frelate l'intelligence.

Voilà qu'on cherche par des traités de commerce à ouvrir à la vigne de nouveaux débouchés. On négocie péniblement avec les étrangers ; il semble que nous soyons surchargés de vins dans nos celliers.

Le débouché, on l'a sous la main; il n'est pas au delà des mers lointaines, il est au milieu de nous, il est derrière ces murs fermés et gardés des octrois.

Le premier débouché pour un pays, c'est le pays lui-même; la faculté de consommer n'a pas de limites.

Ce n'est pas seulement le consommateur qui paye les octrois, c'est encore l'agriculture tout entière.

L'octroi ne sévit pas seulement au dedans des murs de la cité, mais partout au dehors. L'octroi de Paris frappe chaque vigneron de la France.

Toute cette masse de vins falsifiés, qui s'ajoute à la masse de la marchan-

dise naturelle, le vigneron ne la vend pas. Elle tient la place du vin en nature.

L'octroi enfante les contraventions et les délits.

En dix ans, à Paris, il a produit 17,800 contraventions, crimes ou délits.

C'est le fait des mauvaises lois de faire des coupables.

Pour arracher cet impôt, il faut l'emploi de la force et au sein de la paix le spectacle de la guerre.

La ville est murée comme si l'ennemi était aux portes, et deux mille hommes sont jour et nuit en embuscade contre la subsistance du peuple.

§ 2. *Nécessité politique de l'abolition des octrois.* — On assure que le chef de l'État est contraire aux octrois. Les mêmes principes qui lui ont dicté les traités de commerce et l'abaissement des tarifs doivent le conduire par une inflexible logique à l'abolition des octrois.

Nous voilà, en effet, par le traité de commerce et l'abaissement des tarifs, aux prises avec l'Angleterre et en lutte avec elle.

Il s'agit de produire à bon marché, à meilleur marché qu'elle.

Mais si les subsistances sont surtaxées chez nous et pas chez elle, si le salaire se surélève, non par l'effet naturel de l'industrie, mais par l'effet brutal et artificiel des mauvaises lois, comment pouvons-nous faire?

Si nos instruments, c'est-à-dire nos armes sont chargées d'un droit d'octroi et rendues plus pesantes, comment pouvons-nous les manier? Jusqu'à quand verrons-nous subsister, par exemple, cette absurdité d'une toile cirée envoyée peut-être à Taïti, et payant pour l'huile dont elle est couverte le droit d'octroi, c'est-à-dire de consommation de Paris?

Le bois d'une caisse qui porte à Pétersbourg l'article de Paris a passé par les mains des octrois.

La houille qui anime les moteurs de l'industrie paye 6,60 par tonne.

C'est comme si on soumettait à l'octroi ou le vent ou l'eau du fleuve qui font tourner les moulins.

L'impôt d'octroi s'aggrave des difficultés de sa perception.

La marchandise bivaque aux portes dans la boue; la sonde perce et avarie; les colis sont violés; les fûts de vin piqués; le temps perdu: la perception a quelque chose de sauvage.

Nous ne sommes plus à armes égales avec les étrangers.

Quand Peel a renversé les barrières de douane qui protégeaient l'industrie britannique et changé le système commercial de son pays, il avait déjà aboli les taxes sur les subsistances. Il n'avait pas aboli les octrois de Londres, car Londres n'en a pas; mais il avait aboli les droits sur les blés, lesquels droits étaient les véritables droits d'octroi de l'Angleterre.

Qu'aujourd'hui l'Angleterre abaisse un peu le droit de douane sur nos vins, ce droit sera plus faible que notre droit d'octroi; on boira à Londres le vin français meilleur marché qu'à Paris.

Il reste une autre raison décisive de l'abolition des octrois: on peut la dire et rester l'ami des lois et de son pays.

Les gouvernements qui se succèdent s'obstinent à conserver l'octroi de Paris: le peuple de Paris s'obstine à les chasser.

Il y a de l'octroi au fond de toutes les révoltes.

C'est un aveuglement de ne voir dans nos révolutions devenues presque décennales que le triste effet des passions politiques ; la politique, c'est la couleur et l'occasion, ce n'est pas toujours la réalité.

Le peuple de Paris n'a pas plus que tout autre le tempérament de la sédition.

Il veut vivre en travaillant et jouir de son travail. C'est la politique du grand nombre.

Il ne s'est en réalité attaché ni au premier Empire, ni à la Restauration, ni au gouvernement de Juillet, ni à la République. Je désire qu'il se soit attaché au gouvernement actuel, je n'ose pas l'affirmer.

Il faut comprendre qu'il est froissé dans tous les actes de sa vie civile par les règlements et les charges. De quelque côté qu'il se retourne, il se heurte à quelque entrave administrative, il rencontre quelque forme abrupte de l'autorité; il y a toujours quelques règlements suspendus sur ses essais d'industrie et de travail. Ils sent bien, sans le savoir dans les détails, qu'il paye une surtaxe sur ses aliments; il ne comprend pas qu'un litre de vin vaille dix sous au delà des murs et vingt sous en deçà. Il sait que l'octroi est cause que le marchand de vin l'empoisonne. On fouille les femmes aux portes des octrois. La personne humaine est palpée et sentie, les pistes flairées et suivies, les hommes traqués.

Les mémoires se chargent de griefs ; quand vient le jour d'émeute, la haine éclate, le peuple n'est plus qu'aux factieux. C'est un jour d'ivresse où périssent les gouvernements les mieux assis et qui se croyaient le plus assurés de leur existence.

Qu'un gouvernement en essaye donc une fois; qu'il abolisse les octrois et dégrève le salaire. Est-il donc si dangereux de soulager le peuple? Alors le peuple de Paris sera-t-il peut-être définitivement acquis à l'ordre public et aux gouvernements.

N'oublions pas de reprendre notre calcul.

La famille en question a consommé cinq cent quarante-sept litres de vin,

C'est à porter..............................	109 fr.	40 c.
Reprise....................................	88	42
	197	82

§ 3. — *L'alcool et la bière.* — C'est le vin, Dieu merci, qui est resté la boisson française, malgré les octrois; mais la consommation de l'eau-de-vie augmente en raison de la cherté du vin.

Le droit total par hectolitre d'alcool pur est de 114 fr. 50 (130 fr. avec les décimes), 23 fr. 50 pour la ville (28 fr. 20 avec les décimes).

Les eaux-de-vie sont frappées à raison de l'acool pur qu'elles contiennent et qui s'évalue à 45 ou 50 0/0.

En 1860, il est entré dans Paris 111,604 hectolitres d'alcool, représentant 223,208 hectolitres d'eau-de-vie proprement dite, de rhum et de tafia, soit environ 13 litres par an et par habitant.

La bière n'est pas plus ménagée que le vin et l'alcool.

Il y a la bière forte et la petite bière.

La bière forte fabriquée dans Paris est grevée :

1° D'un droit de fabrication de...........................	2 fr.	40 c.
en principal par hectolitre, plus les décimes;		
2° D'un droit d'octroi proprement dit de..................	2	85
plus les décimes.		
	5	25

La petite bière est grevée d'un droit de fabrication de 60 centimes par hectolitre, plus le décime, et des mêmes droits d'octroi de 2 fr. 85 par hectolitre.

La bière forte fabriquée hors Paris est grevée du même droit de fabrication

de 2 fr. 40 c..	2 fr.	40 c.
et d'un droit d'octroi de..................................	3	80
plus les décimes.		
	6	

La petite bière fabriquée hors Paris est grevée du même droit de fabrication de 60 centimes, plus les décimes, et du droit d'octroi de 3 fr. 80, plus les décimes.

C'est en moyenne un droit de 25 0/0, puisque l'hectolitre de bière forte ne vaut guère dans Paris que 20 à 25 francs.

L'élévation de l'octroi sur les vins augmente la consommation de la bière ; il faut que les vignerons le remarquent. Après tout, grâce à l'octroi, on a trois litres de bière pour le prix d'un litre de vin.

La consommation, qui n'était en 1850 que de 96,237 hectolitres, s'est élevée en 1859 pour l'ancien Paris à 290,380, et Paris agrandi a consommé en 1860 329,490 hectolitres. C'est le sixième du vin entré dans Paris.

Le droit de douane sur la bière étrangère est de	6 fr.	
Octroi de Paris...............................	3	80
Décimes.......................................		98
	10 fr. 78 c. par hectolitre.	

D'après les chiffres qui précèdent, on consomme à Paris 25 à 30 litres par habitant, fournis, un tiers environ par l'extérieur, et le reste par les brasseries de Paris.

La famille ayant consommé 20 litres de bière,

c'est à compter..	1 fr.	36 c.
2 litres d'eau-de-vie..................................	»	80
Reprise..	197	82
	199 fr.	98 c.

CHALE.

— La suite prochainement. —

MÉMOIRE

SUR

LA FONDATION D'UN COLLÉGE INTERNATIONAL

RÉDIGÉ, A LA SUITE D'UN CONCOURS PUBLIC, PAR M. BARBIER

> L'homme deviendra tel que l'éducation le formera; de même la nation entière deviendra telle que le développement donné à sa génération adolescente le formera. Le sort prospère ou malheureux de l'individu, comme la destinée d'un peuple, dépend de l'éducation publique. (LIBELT.)

INTRODUCTION

En abordant cette question, on doit, avant tout, rendre grâces à M. Barbier pour avoir, d'une manière aussi généreuse et dans un temps aussi propice, introduit dans le domaine européen une grande idée qui peut devenir très-féconde; idée qui, bien qu'elle ait été déjà mise en pratique en partie, ne se rendra véritablement utile qu'en devenant universelle. — M. Rendu a aussi droit à notre reconnaissance en facilitant, par la publication de sa Note (1), le travail à ceux qui répondront à l'appel de M. Barbier. Ses indications, basées sur une longue pratique de l'instruction publique, ne peuvent que leur être très-utiles.

Me fondant sur ce que M. Barbier déclare *que les indications qu'il met dans son écrit ne sont pas limitatives, que les auteurs de mémoires sont invités à développer toutes les idées qui leur sembleraient propres à créer une éducation internationale, quand même ils s'écarteraient de ceux qu'il a mentionnés*, je commencerai, avant de traiter les matières du programme, divisé par lui en cinq parties, par faire mes remarques sur les considérations qu'il a exposées, ainsi que sur la note de M. Rendu. Je me rendrai par là plus compréhensible en traitant ensuite les cinq sujets du programme, ainsi que par l'exposé de mon plan pour ces établissements internationaux.

(1) *Note sur la fondation d'un collége international à Paris, à Rome, à Munich et à Oxford.* 1862.

En entreprenant ce travail, je dois, quant à moi, demander l'indulgence de mes juges d'oser me mettre sur les rangs avec tant de gens illustres et savants, qui sans doute se feront entendre dans une circonstance aussi grave, moi qui n'élève ma voix que comme père de famille. Mais aujourd'hui, entre autres progrès, on admet dans les discussions les plus scientifiques la voix des hommes pratiques ; je crois donc que la mienne pourra être écoutée, d'autant plus que, par une position exceptionnelle, j'ai été à même, et pour ainsi dire forcé, de donner à mes enfants une éducation internationale.

REMARQUES SUR LES EXPOSÉS DE MM. BARBIER ET RENDU

De la mise en pratique de l'idée.

Ces deux écrits partent des mêmes points de vue, c'est-à-dire que, les relations entre les diverses nations s'augmentant et se facilitant par la vapeur et l'électricité, par la suppression du système protecteur et les changements dans celui de douanes, de plus, par les expositions, etc., l'enseignement doit avoir aussi pour but et pour résultat de mettre *tout membre* de la grande famille européenne en mesure de communiquer, sans intermédiaire et facilement, avec *chacun des peuples* qui la composent.

M. Rendu, voulant mettre en action cette idée, s'est adressé à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes de France. La position qu'il occupe dans l'instruction publique de ce pays l'explique. M. Barbier en appelle à la réunion européenne qui se donne rendez-vous à l'exposition universelle de Londres. Je trouve l'appel de M. Barbier plus conforme à l'idée et pouvant mieux atteindre le but.

M. Rendu dit dans l'avertissement : *La note qu'on va lire n'était pas destinée à la publicité. Rédigée au mois de décembre* 1855, *elle fut accueillie par M. Fortoul avec une faveur singulière; mais les circonstances politiques firent penser au ministre que le moment de tenter la réalisation du plan projeté n'était pas venu.* Il déclare *regretter, à certain égard, qu'une pensée dont la réalisation appartient surtout aux gouvernements, soit jetée tout à coup et sans préparation dans le domaine public, et il finit en exprimant le souhait que l'opinion universelle adopte, du moins en principe, le plan qui lui est inopinément soumis, et qu'elle prête appui, dans l'élaboration et, s'il plaît à Dieu, dans l'accomplissement d'une grande œuvre, à l'initiative des pouvoirs publics !*

Que ce travail ait été accueilli avec faveur par un ministre de l'instruction publique, c'est tout naturel ; mais pour qu'il puisse être jamais exécuté et mis en pratique par un gouvernement quelconque, comme M. Rendu le désire et regrette que cela n'ait pas pu se faire et souhaite

que cela se fasse, c'est une autre question. Selon moi, non-seulement aucun gouvernement ne peut, mais ne doit vouloir réaliser une pareille pensée, à moins qu'il n'ait d'avance l'intention de la faire avorter. En voyant la jalousie qui existe entre les divers gouvernements, leur méfiance mutuelle, et en considérant les difficultés qui surgissent dès qu'il y a le moindre intérêt, même matériel, à régler entre divers États, il est facile de prévoir la presque impossibilité d'une entente dans une question aussi grave et à laquelle bien des gouvernements tiennent fortement, à cause de leur intérêt politique, se servant de l'instruction publique comme d'un moyen d'action. Et si une certaine liberté d'éducation existe dans plusieurs pays de l'Europe et même une entière liberté dans quelques-uns, que de systèmes différents, que d'idées contradictoires en forment les bases! Comment coordonner tout cela? Chaque gouvernement préconiserait son système et voudrait que les autres l'adoptassent. Le programme de M. Rendu n'en est-il pas là preuve? Il est vrai que M. Barbier entend *que les études et la discipline soient soumises à un programme unique, résumant les méthodes et les systèmes les plus parfaits employés dans chaque pays.* Mais qui doit être le juge de ce qui est le plus parfait? Et ce parfait existe-t-il quelque part? J'en doute, comme je l'expliquerai plus bas. Le gouvernement de chaque pays soutiendra que son système est le meilleur. Aussi M. Rendu, tout en donnant à son écrit le titre de *Note sur la fondation d'un collége international*, n'a fait qu'un projet d'une institution au fond dans l'intérêt français, où non-seulement le système d'étude existant en France serait introduit, mais qui fonctionnerait, et cela dans des pays étrangers, sous la haute administration du ministère de l'instruction publique de France, qui serait en outre sous le patronage du chef de l'État de ce pays. Si donc M. Fortoul a accepté le projet avec faveur, il n'a pas tenté de le réaliser, non que les circonstances politiques ne le permissent pas pour le moment, mais parce que jamais ces circonstances ne pourront le permettre, à moins que nous ne revenions à 1812, où Bonn et Rome appartenaient à la France; mais alors Oxford? Aucun gouvernement ne consentirait à un pareil arrangement. Si même on pouvait le réaliser en Suisse, par exemple, où l'entière liberté d'instruction existe, et si les gouvernements des cantons ne s'y opposaient pas par respect pour cette liberté, la population ne le souffrirait peut-être pas.

En me déclarant donc contre la conclusion finale de M. Rendu, qui veut que ce plan soit confié à l'initiative des pouvoirs publics, car c'est, selon moi, l'unique manière de ne jamais rien faire ou de le faire mal, j'acquiesce aux vœux de M. Rendu : *que l'opinion universelle adopte en principe le plan d'une éducation internationale*, et de plus, j'ajoute : qu'elle s'en occupe, qu'elle prenne en main cette grande œuvre, car

sans cela tous les projets présentés aux gouvernements trouveront auprès d'eux le même sort que celui de M. Rendu auprès de M. Fortoul.

Je propose donc qu'une association composée d'actionnaires se fonde; que tous ceux qui en Europe et non-seulement dans les quatre pays désignés par MM. Barbier et Rendu sentent le besoin de cette éducation internationale et qui veulent et peuvent contribuer à sa fondation soient appelés à cette œuvre internationale.

Connaissance des langues; on ne doit pas s'y restreindre.

M. Barbier, tout en parlant *de la nécessité des relations plus intimes de peuple à peuple;* M. Rendu, tout en disant qu'*il faut former non-seulement le Français*, l'*Anglais*, l'*Italien*, l'*Espagnol*, mais l'*Européen*, tous les deux se préoccupent seulement des langues : *de la nécessité d'en savoir plusieurs, de les parler sans accent comme une langue maternelle.* Je pense qu'il faut élever cette question plus haut. C'est non-seulement l'ignorance des langues modernes, comme M. Rendu l'avoue lui-même, qu'on doit reprocher à ses compatriotes, et j'ajouterai aux peuples de la race latine, mais plus encore l'ignorance de la géographie, de la statistique, non-seulement de leurs voisins, mais de leur propre pays, l'ignorance de l'histoire universelle et surtout de l'histoire moderne des nations européennes, et par suite, l'ignorance des relations diplomatiques, commerciales, industrielles, scientifiques, et même des relations privées; c'est, selon moi, cette défectuosité de l'éducation que l'institution internationale doit avoir en vue, plus encore que la simple étude de plusieurs langues. Connaît-on mieux en France l'histoire, la géographie des cantons de la Suisse française, de la Belgique ou du Canada, pays où l'on parle français, que de la Suède et de la Hongrie? Non. Pourquoi? Parce qu'on ne les enseigne pas ou très-superficiellement, et cela depuis quelque temps seulement. Et pourquoi connaît-on en Allemagne, en Pologne, en Russie même, sans savoir la langue française, l'histoire et la géographie de la France? Parce qu'elles entrent dans le programme de l'instruction et qu'on les apprend.

Aussi cette institution doit-elle avoir en vue non-seulement l'étude des langues, mais encore celle de la géographie, de la statistique, de l'histoire, des mœurs et des relations de ces différents pays, car c'est en quoi consiste l'instruction, peut-être plus encore que dans l'étude de ces langues elles-mêmes. L'idée de faire changer aux enfants de pays est excellente sous ce rapport.

Il faut que je fasse remarquer que M. Barbier exige une chose presque impossible, voulant *qu'on parle plusieurs langues sans accent et comme sa langue maternelle.* Cela arrive quelquefois, mais chez des personnes douées d'une singulière aptitude, et plutôt chez les femmes

que chez les hommes. Du reste, ce n'est pas absolument nécessaire pour la masse; il suffit qu'on connaisse la langue grammaticalement, qu'on l'écrive sans faute, qu'on s'exprime couramment et que l'accent ne blesse pas l'oreille. Sans traiter à fond ce sujet, ce qui pourrait donner matière à une longue dissertation, je ne ferai que cette seule remarque, que l'homme ne peut penser que dans une seule langue. Cela se montre le mieux dans les comptes, on ne les fait jamais que dans une langue.

Ici je mentionnerai un compliment qu'on adresse aux Polonais et aux Russes, d'avoir une grande facilité à apprendre les langues et de les parler sans accent. Ce n'est pas du tout une facilité spéciale, c'est parce qu'ils apprennent généralement le français dès l'enfance; ceux qui ne le font que plus tard ont presque toujours un accent défectueux. On pourrait leur faire le même compliment quant à la géographie et à l'histoire, qui pourtant n'exigent pas des facultés exceptionnelles.

Établissements en Suisse érigés sur un système international.

M. Barbier croit que dans aucun pays il n'existe d'établissements où les enfants puissent, sans nuire à leurs autres études, apprendre à bien parler plusieurs langues. Il existe en Suisse, et depuis longtemps, des établissements de ce genre. Le fameux Fellenberg a depuis un demi-siècle érigé à Hoffwil, près de Berne, un pareil institut, où se trouvaient des jeunes gens de toutes les nations. — Aujourd'hui, au bord du Léman, à Genève, à Lausanne, à Vevey, il existe une grande quantité de pensions montées sur ce pied; on y apprend plusieurs langues et très-bien. S'il ne s'agissait que de l'étude des langues, et principalement de ces quatre que MM. Barbier et Rendu ont en vue, il n'y aurait pas *de lacune à combler,* comme s'exprime le premier. Bien plus, il y a en Suisse des écoles et des pensionnats de jeunes filles où l'on enseigne plusieurs langues vivantes. Un de ces pensionnats met déjà en pratique l'idée de faire passer les élèves d'un pays dans l'autre. C'est une société de dames religieuses qui, ayant de ces pensionnats, en Suisse à Carouge, en Italie à Turin, en France à Paris, à Amiens et à Nice, en Angleterre à Liverpool et à Chester, en Irlande à Limerick, fait passer, à la demande des parents, les jeunes filles d'un de ces établissements dans l'autre. Jusqu'à présent, les jeunes Anglaises et Irlandaises en profitent le plus, les Allemandes quelquefois. Quant à ces pensions de jeunes gens au bord du lac Léman, ce sont les Allemands, les Anglais, les Grecs, les Italiens, et principalement les Américains du Nord et du Sud qui les peuplent. Celle de Vevey, tenue par M. Sillig, est, je crois, la plus nombreuse; elle est organisée sur une base entièrement internationale. Cet établissement se compose de plusieurs maisons, où les élèves demeurent selon les langues qu'ils apprennent spécialement.

Entre autres exercices gymnastiques, ils ont une petite flottille qui navigue sur le Léman et sur laquelle flottent une vingtaine de pavillons de diverses nations, qui attestent l'internationalité de cet institut.

Il existe encore en Suisse l'usage d'échanger les enfants entre les habitants de la Suisse française et ceux de la Suisse allemande. Cette idée de faire voyager les enfants, à laquelle j'attache le plus d'importance, n'est pas non plus nouvelle, mais il s'agit de la bien organiser et en grand.

Insuffisance et injustice d'ériger l'éducation internationale pour quatre nations seulement.

M. Barbier et M. Rendu proposent tous deux seulement quatre établissements, en Allemagne, en Angleterre, en France et en Italie. Ils n'ont donc pensé qu'à quatre nations de l'Europe, et cela quoique le second dît formellement, comme je l'ai déjà cité, *qu'il faut former l'Européen.*

Sans doute, il est impossible d'ériger autant d'écoles internationales, en Europe, qu'il y a de puissances distinctes politiquement ou de langues diverses et de dialectes dérivant des langues mères ; il en faudrait peut-être une cinquantaine ! Mais il y a dans les écrits de ces deux messieurs un oubli des pays slaves, qui composent en nombre un tiers de l'Europe et en surface plus des deux tiers. Si nous n'envisagions la question que sous le rapport linguistique, les bases de MM. Barbier et Rendu seraient peut-être rationnelles ; mais, en élevant la question, il se présente ici un autre principe à suivre.

Si l'on veut organiser véritablement une éducation internationale européenne, il faut que les trois races qui composent la population européenne soient également partagées. Le peu de connaissance que l'on a des pays slaves, dans l'occident de l'Europe (à quoi justement doit remédier cette éducation internationale), fera que bien des gens s'étonneront de me voir proposer une participation égale des races slaves avec les races latines et germaines aux bienfaits de ces établissements. Si la justice également partagée n'était pas suffisante, si l'ensemble d'une action européenne ne l'ordonnait pas, l'intérêt bien entendu de l'Occident l'indique, et cela sous bien des rapports. En réfléchissant sur ce qui se passe en Autriche et en Turquie, où des millions de ces diverses populations slaves prédominent et poussent ces empires à un changement ou à une décomposition complète ; en voyant le mouvement national de cette Pologne peuplée de 25 millions d'habitants sur une surface plus grande que celle de la France ; en observant cet immense empire russe où l'émancipation de 20 millions de serfs ouvre un nouveau champ à l'action intérieure qui ne peut que réagir sur les relations extérieures, ne doit-on pas voir que, sous les rapports commerciaux, diplo-

matiques, scientifiques, dans l'intérêt de l'Occident, il faut étudier ces pays, les mieux connaître, afin de nouer avec eux des relations plus intimes? Est-ce que le manque de ces connaissances n'a pas déjà été funeste à la France dans toutes les guerres faites dans ces contrées, et principalement en 1812, aussi bien que dans maintes relations diplomatiques? Aujourd'hui que le champ d'action s'agrandit dans l'orient de l'Europe, se restreindre à apprendre le grec (encore l'ancien! si c'était au moins le moderne!) et le latin n'est pas suffisant. Il faut connaître non-seulement les langues de ses voisins, mais encore aller plus loin et étudier celles des autres nations aussi bien que leur histoire, leurs mœurs, leur géographie, leur statistique; sans quoi l'on pourrait être débordé. Et comme cette étude mutuelle doit être basée sur les principes d'une égalité complète, elle fera profiter tous également, sans faire de tort à personne : voilà comme j'entends l'accomplissement du projet qui nous occupe.

Etude des langues obligatoire et facultative.

Mais, me dira-t-on, vous demandez trop, vous voulez l'impossible. Quatre langues vivantes avec le grec, le latin, que le programme propose, offrent déjà beaucoup de difficultés. On pourra me faire encore d'autres objections de nationalités, de gouvernements, de distances, de religion, etc., etc. Je répondrai à tout plus loin, dans l'appréciation des écrits de MM. Barbier et Rendu. Ici, je réponds à la première observation quant à l'augmentation de l'étude des langues, que dans mon système je n'en augmente pas le nombre, je le diminue plutôt.

En adoptant cette classification de trois races, je ne demande que l'enseignement obligatoire de trois langues, de trois nations représentant spécialement ces trois races, ce qui donnera la clef de l'étude des autres langues, et encore d'une quatrième au choix, dérivant d'une de ces trois langues mères, ou leur ressemblant, et par là plus facile à apprendre. Quant au latin, je ne désire pas qu'il soit obligatoire, et, quant au grec ancien, je trouve qu'il est tout à fait inutile dans cet enseignement.

Cinq établissements à ériger, et non pas quatre.

Je propose cinq établissements, mais seulement trois, en France, en Allemagne et en Pologne, où existerait cette pérégrination des élèves et qui seraient organisés obligatoirement; quant à l'Angleterre et à l'Italie, il y aurait dans chacune un établissement avec une organisation séparée et facultative, c'est-à-dire que les jeunes Italiens et les jeunes Anglais pourraient se rendre dans les établissements du centre de l'Europe si leurs parents l'exigeaient, mais qu'ils seraient à même d'être

élevés dans leur pays où ils auraient cependant toutes les facilités d'apprendre les autres langues.

Les raisons qui me font proposer cette différence de trois établissements d'un côté et de deux de l'autre, chacun séparément, sont que, pour que cette institution s'organise et prospère, il faut deux choses : des fonds considérables et beaucoup d'élèves. Pour cela, il est nécessaire d'intéresser les pays qui ont le plus besoin de cette éducation internationale et qui en sentent la nécessité. Il est certain que, pour le moment, c'est au cœur de l'Europe qu'on le comprendra le mieux et peut-être plus encore dans les pays slaves, où déjà l'étude des langues étrangères est si cultivée. L'Angleterre, comparativement à d'autres nations, a plus de relations en dehors de l'Europe, et l'Italie, pour le moment du moins, est encore occupée d'elle-même, et l'on y éprouve peu le besoin de rapports avec d'autres pays, si ce n'est avec la France. Quant aux langues, ceux des élèves qui sauraient le français et l'allemand apprendraient sans grande difficulté l'anglais sans aller dans le pays même; ceux qui sauraient le français et un peu de latin apprendraient facilement l'italien. En introduisant dans ces trois établissements du centre l'étude du latin, de l'anglais et de l'italien comme facultative, je trouve qu'on répondrait à tous les besoins d'une instruction linguistique. En y ajoutant encore, toujours comme facultative, l'étude des langues des voisins et ayant la même source dans chacun de ces trois établissements du centre, on répondrait à toutes les exigences d'une institution complétement européenne. Car je proposerais que dans l'établissement français il y eût encore des maîtres de langue espagnole et portugaise; dans celui de l'Allemagne, du suédois, du norvégien, du danois et du hollandais, et dans celui de la Pologne, du bohême, du russe, des autres langues slaves, du magyare et du roumain.

On m'objectera peut-être que de cette manière la question linguistique, que je reproche à MM. Barbier et Rendu d'envisager principalement, prendrait la première place, et qu'en n'organisant pas d'établissements secondaires et obligatoires en Angleterre et en Italie, mon idée de relever cet enseignement international sous d'autres rapports, serait en défaut. Ne l'oubliant nullement, voulant au contraire donner plus d'extension à cette idée, je proposerais de profiter de l'Angleterre et de l'Italie sous un autre rapport et selon leur position respective, et cela en ajoutant à l'enseignement secondaire un enseignement supérieur où ces deux pays joueraient un rôle très-marquant.

Avant de l'exposer, et revenant aux motifs de mon organisation de l'instruction secondaire, je trouve que la position géographique, la distance et la trop grande diversité de climat auraient de l'influence sur la santé de la jeunesse et qu'elle doit être prise ici en considération.

Le climat de l'Angleterre, pas plus que celui de l'Italie, n'est pas très-propice pour y envoyer la jeunesse du centre de l'Europe. Les changements subits de températures différentes influeraient mal sur la santé, et par là sur l'instruction des élèves, tandis que le centre de l'Europe ne différant guère que par un peu plus ou un peu moins de froid, ne serait pas aussi délétère que les brouillards britanniques ou les chaleurs italiennes! Les communications par le chemin de fer au centre de l'Europe sont aujourd'hui si faciles et si rapides, où il n'y a à passer ni mers ni hautes montagnes! Bien que ces traversées et ces passages soient aussi facilités, il y aurait cependant des parents sur lesquels ces considérations agiraient. Les cultes tant catholiques que protestants, en Italie et en Angleterre, diffèrent beaucoup, si ce n'est dans les dogmes de leurs croyances respectives, du moins dans les formes, de ceux du centre de l'Europe; je trouve que cela n'aurait pas un bon effet sur le trop jeune âge des élèves dans leur instruction religieuse.

Enfin, comme je ne veux écarter ni les Anglais ni les Italiens de cette institution internationale, bien au contraire, ils pourraient, selon mon plan, en profiter ainsi que je l'ai mentionné plus haut.

M. Rendu propose *d'organiser auprès de chacune des quatre maisons du collége un pensionnat où, après l'achèvement des cours secondaires, les jeunes gens trouveraient des répétitions spéciales pour la philosophie, le droit, la médecine et les sciences physiques.* Je ne comprends pas cette idée! Les jeunes gens qui ont terminé leur instruction secondaire ne doivent plus être mis en pension. Il faut leur accorder une entière liberté. Comme je suis, en principe, contraire à tout internement, je me déclare également contre ce projet, et je serais d'avis d'établir : 1° en Angleterre, une académie où, pendant deux ou trois ans serait enseigné le commerce et tout ce qui a rapport aux autres parties du monde, leur langue, leur histoire, leur statistique, etc.; 2° en France, une académie où seraient enseignées les sciences qui ont rapport à la guerre et, en outre, les sciences exactes, etc.; 3° en Italie, une académie des beaux-arts et des belles-lettres; 4° en Pologne, une académie des langues slaves et de tout ce qui a rapport à ces pays, à leur commerce, leurs relations, leur statistique, etc. De cette manière, un jeune homme, après avoir fini son instruction secondaire dans un de ces cinq établissements, pourrait, en se vouant, par exemple, au commerce, s'y perfectionner le mieux en Angleterre où il fleurit. S'il voulait se consacrer à l'état militaire, c'est en France, pays qui excelle en cet art, aussi bien que dans les sciences exactes, qu'il saurait le mieux s'instruire; de même que, sous le beau ciel d'Italie, il aurait les arts et les belles-lettres; enfin, c'est en Pologne qu'il pourrait le mieux étudier l'immense monde slave, qui

doit attirer l'attention de l'Europe. Si je ne propose pas d'établir une de ces académies en Allemagne, c'est que je trouve qu'il y a là assez d'universités et que l'esprit qui y règne n'est aucunement celui que je voudrais voir introduit dans ces académies internationales.

Villes à choisir pour ces établissements internationaux.

Pour être mieux compris dans mon exposé, j'aborde la question des villes où ces établissements devraient être placés. M. Barbier ne les désigne pas. M. Rendu propose Paris, Rome ou Florence, Munich ou Bonn et Oxford, grandes villes capitales, où il y a des universités, des écoles supérieures et partant déjà une grande réunion de jeunesse. Quant à moi, je proposerais tout le contraire. Non-seulement il me semble qu'il faut éviter, pour des établissements de ce genre, les trop grandes villes capitales, mais même les villes universitaires, et cela pour beaucoup de motifs. Ceux qui peuvent être donnés en faveur du choix de ces villes, comme la facilité d'avoir des professeurs, des bibliothèques, des collections scientifiques, ne sauraient compenser d'autres inconvénients.

Avant de les énumérer, je suis obligé d'aborder deux questions qu'il faut aussi éclaircir pour bien s'entendre : c'est la question politique et la question religieuse. Je les aborde de front, le sujet l'exige absolument.

Question politique et religieuse.

Ces établissements internationaux ne peuvent être placés que dans les endroits d'une certaine liberté d'enseignement et d'une entière liberté de conscience.

Que comprend-on par la liberté d'enseignement? Plus elle est grande, selon moi, dans un État, meilleure elle est. En adjugeant à l'État le droit et le devoir de donner une instruction primaire, et même secondaire et supérieure (sur quoi il y a diverses opinions), la liberté d'enseignement exigerait qu'à côté de ces établissements gouvernementaux existassent toute espèce d'institution privée, sans que le gouvernement s'en occupât et les inspectât. Cet état de choses existe en Suisse, en Belgique, en Angleterre; s'il n'en est pas de même dans d'autres pays de l'Europe, il y a, ce me semble, cependant assez de liberté sous ce rapport dans plusieurs d'entre eux pour que ces institutions internationales puissent s'y établir sans entraves. Mais il vient de soi-même qu'elles ne peuvent être placées dans des pays despotiques, car il n'y aurait là aucune garantie, ni même dans des pays où le gouvernement se sert de l'éducation publique comme moyen d'action, soit dans des vues politiques, soit pour dénationaliser des peuples d'une autre origine, qui lui sont soumis, ce qui est une vraie action anti-interna-

tionale. Les pays despotiques sont aussi exposés à des révolutions et à des troubles politiques continuels. Quoique l'on doive inculquer à la jeunesse des principes patriotiques, libéraux et progressifs; quoique ce doive être la base de cette éducation internationale, aussi bien que de toute autre, il ne faut pas rendre cette jeunesse révolutionnaire. Je trouve donc que l'on doit éviter les villes où ce fait se produit souvent. *Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait!* dit le proverbe. C'est à l'âge mûr à s'occuper de la politique du jour, c'est à lui à faire des révolutions, si malheureusement les circonstances l'exigent et qu'il soit impossible de s'en passer! Quant à la jeunesse, il ne faut pas la distraire de ses études. Sa coopération en politique n'est justifiable que lorsqu'il s'agit de l'indépendance du pays, car alors toutes les forces nationales doivent agir en commun, et il faut en profiter.

L'esprit et l'organisation qui existent dans les universités allemandes, ces *corps* non-seulement de diverses nationalités, mais de diverses provinces, ces priviléges académiques, restes du moyen âge, et puis ces duels, ces réunions appelées *commerce*, où on vide des tonneaux de bière, cette licence que la jeunesse académique se permet dans les rues, ces accoutrements bizarres, ces batailles avec les paysans et les juifs, tout cela n'est pas un exemple à présenter à la jeunesse, à laquelle on voudrait donner une bonne éducation internationale. Comme en Allemagne un étudiant à l'université est un beau idéal pour un collégien, et qu'il n'aspire qu'à cette vie, il faut éloigner autant que possible les établissements que nous projetons de cette vie académique, et ne pas les placer dans des villes où il y ait une université allemande, pour ne pas leur donner des velléités de ces faux goûts.

Dans ces établissements internationaux on devra respecter chaque nationalité, tendre à les rapprocher et à leur inspirer une fraternité mutuelle, empêcher la prépondérance de l'une sur l'autre, faire régner une égalité parfaite et prévenir ces rivalités qui existent entre les étudiants dans les universités d'Allemagne; sans porter toutefois atteinte au sentiment patriotique, sentiment qui anoblit et élève l'homme!

Autrement, il ne faut pas penser à une institution internationale, car elle ferait plus de mal que de bien, si elle éveillait dans la jeunesse ces haines nationales qui, malheureusement, existent encore aujourd'hui, non-seulement entre les masses ignorantes, mais même entre les gens instruits. Ces institutions doivent justement être organisées à l'effet de les diminuer et de les déraciner à la longue; mais pour cela il faut l'égalité de position complète et des égards mutuels. C'est en cela aussi que le programme de M. Rendu pèche, car il est basé sur la prépondérance entière d'une nationalité.

Quant à la liberté de conscience, elle est encore moins comprise en Europe que la liberté de l'enseignement; on admet la tolérance, mais

la vraie liberté de conscience, inscrite quelquefois dans les lois, n'est pas comprise par les populations, et pourtant, dans les établissements que nous projetons, se rencontreraient des élèves de plusieurs religions et de diverses sectes. D'après les cultes existant en Europe, on peut prévoir qu'il y aurait, sur un nombre de 2,000 élèves dans les trois établissements du centre, selon mon projet, 600 à 700 catholiques français et polonais en majorité; autant de protestants, Allemands en majorité; 500 à 600 d'autres religions, tant schismatiques que de diverses sectes, des juifs et peut-être des mahométans. Il est probable que beaucoup de juifs polonais et allemands en profiteraient, car cela entrerait dans leur manière de voir. Les Grecs, les Russes, les Slaves du Midi, les Roumains, tous schismatiques, fourniraient aussi leur contingent. Il faut donc chercher, pour cette raison aussi, un endroit où, si la vraie liberté de conscience n'existe pas encore, les lois et les idées de la population s'en rapprochent le plus. Aussi l'on ne pourrait choisir ni Rome ni une ville en Russie, pas plus qu'en Espagne ou en Suède, quoique ces deux pays soient constitutionnels et jouissent d'autres libertés.

D'après ces explications, excepté Florence, on ne peut admettre aucune des villes proposées par M. Rendu. — Il faut chercher des séjours plutôt tranquilles, où les mœurs ne soient pas corrompues, où la population soit bienveillante pour les étrangers et tolérante en matière de religion; des villes qui soient assez grandes, pour loger les externes, dans une contrée pas chère, au centre d'un pays où la langue soit bien parlée et où il n'y ait point de patois; où, enfin, on trouverait des facilités du côté des autorités locales et municipales, ainsi que de la bonne volonté, même quelques sacrifices, en bâtiments par exemple.

Tours en France.

Pour les enfants de la race latine, la France est le pays le plus propice; la Belgique ou la Suisse française le seraient même davantage, mais seulement sous le rapport de l'entière liberté d'éducation. Comme il est à espérer que le gouvernement français n'aurait point d'objections à faire et autoriserait un établissement pareil, vu qu'il permet tant d'autres institutions tenues par des religieux et par des particuliers, vu le concours généreux qu'il donne à l'école polonaise des Batignolles, et comme Paris est une capitale où la jeunesse est non-seulement exposée à toutes les tentations, mais où elle se mêle aux révolutions et à des émeutes qu'elle provoque souvent elle-même, je proposerai de choisir une ville au centre de la France, comme, par exemple, Bourges, Angoulême ou Tours. Je m'arrête à ce dernier nom et je m'en servirai dans mes explications. Du reste, cette ville, très-agréablement située dans la contrée appelée le jardin de la France, familiarisée avec le séjour des

étrangers, ayant déjà plusieurs établissements d'instruction secondaire, répond presque à toutes les conditions que j'ai marquées plus haut.

Weimar en Allemagne.

Pour les enfants de la race germanique, il faudrait aussi choisir une ville au centre de l'Allemagne, en Saxe, par exemple, où l'on parle le bon allemand, dans les petites principautés saxonnes, comme Cobourg, Gotha ou Weimar. Je m'arrête à cette dernière, où les sciences ont naguère fleuri sous le protectorat d'une famille souveraine libérale. C'est aussi une contrée agréable, avancée en culture et pas éloignée des sites pittoresques. Les explications que j'ai données indiquent assez pourquoi je me déclare contre Munich et contre Bonn. Toutes deux sont villes d'universités allemandes. Munich est une capitale de mœurs très-corrompues, où la jeunesse se joint non-seulement aux émeutes à cause de la bière, mais où elle en provoque, par un singulier contraste, tout en donnant des leçons de morale à ses rois. Un savant médecin, qui a étudié la question, m'a assuré qu'entre les capitales de l'Europe, c'est à Munich que les mœurs sont les plus dissolues, après Vienne il est vrai; car ce n'est pas Paris qui l'emporte sous ce rapport; ces deux capitales lui enlèvent cette triste primauté. Sous le rapport de la religion, ce sont les idées ultramontaines qui y dominent. En plaçant deux établissements du centre dans des villes catholiques, il faudrait ériger le troisième dans une ville protestante. La justice et l'intérêt de cette institution le demandent.

Quant à Bonn, elle se trouve sous le gouvernement prussien, dans les mains duquel l'éducation de la jeunesse est un puissant moyen d'action. Par ce motif, cette ville ne pourrait également être choisie. Ce qui se passe dans le grand-duché de Posen, ce qui a lieu depuis 1772 dans la Prusse polonaise, ce qui se pratique depuis la réunion de la Silésie à la monarchie prussienne, démontre cette action. Un gouvernement qui se sert de l'éducation publique pour dénationaliser une population, et qui par là l'abrutit en quelque sorte, la rend pauvre et malheureuse, qui ne recule pas devant des moyens pris dans la religion lorsqu'ils secondent ses vues, — un pareil gouvernement ne permettrait pas dans ses États une éducation vraiment internationale, et il ne mérite pas de confiance; car, malgré sa forme constitutionnelle et sa réputation usurpée de gouvernement éclairé, malgré les chaires philosophiques de ses universités, dont les plus belles thèses ne sont mises en pratique qu'autant que cela entre dans les intérêts de l'Etat, — ce gouvernement, je le répète, ne souffrirait pas l'établissement projeté, lui qui entre autres, s'immisçant dans tous les actes de ses sujets, non-seulement inspecte, mais chicane les établissements d'éducation privée.

Cracovie en Pologne.

Quant à l'établissement destiné à la race slave, c'est Cracovie que je proposerai. Il ne peut pas être question d'une ville dans les pays soumis au gouvernement russe. Je n'ai pas besoin de donner là-dessus des explications, chacun le comprend. Là, ce n'est pas seulement l'éducation publique qui est dans les mains du gouvernement une action puissante, c'est encore la non-éducation ou état négatif. Là où plusieurs universités ont été cassées, où les écoles secondaires et autres établissements sont temporairement fermés, là l'on ne peut autrement appeler cette action. Malgré les réformes qu'on nous annonce et que nous désirons voir exécuter le plus tôt possible, il faudra du temps pour que les idées de la vraie liberté politique, sociale et religieuse, absolument nécessaires à l'éducation internationale, s'établissent. Il est aussi impossible, pour les raisons que je viens d'exposer quant à l'Allemagne, de choisir une ville dans les provinces polonaises sous la domination prussienne. Comme les autres pays slaves sont trop éloignés du centre de l'Europe et présentent d'autres difficultés, il ne reste que la Gallicie, sous la domination autrichienne. Mais, me dira-t-on, le gouvernement autrichien ne se sert-il pas de l'éducation publique de la même manière que la Prusse et la Russie? Oui, il s'en est servi jusqu'à présent, et il les égalait même sous ce rapport; mais cela change par la force des choses, si ce n'est par sa bonne volonté. Ce gouvernement est débordé, et n'ayant de salut que dans l'adoption ou d'un régime constitutionnel véritablement libéral et progressif, ou dans la concession, aux divers pays qui composent cet empire, de leur autonomie, la liberté d'enseignement, aussi bien que les autres libertés, ne peut tarder à s'établir en Gallicie, où l'esprit public polonais y est tout à fait porté. Ce gouvernement étant allemand, s'est beaucoup servi et se sert encore en partie du système de germanisation; mais, comme les Allemands sont en minorité dans cet empire, le gouvernement ne saurait trouver en eux le même appui que la Prusse, monarchie dans laquelle la majorité allemande domine et qui n'a en vue que son intérêt, plus ou moins bien compris, d'étendre sa domination vers l'Orient.

Il est donc à espérer que bientôt l'éducation gouvernementale sera tout à fait polonaise en Gallicie! Elle l'est déjà en partie. Une éducation internationale ne saurait être défendue alors par le gouvernement, trouvant de la sympathie dans l'opinion du pays. Cracovie, par son ancienneté, par ses relations, quoique assez rapprochée de la frontière allemande, peut être considérée comme le centre d'une partie des vrais pays slaves (1). La population y est bienveillante, hospitalière, très-reli-

(1) Pour éclairer et appuyer ce que je dis sur les Slaves, je citerai le travail

gieuse, mais tolérante; les derniers événements en Pologne ont démontré comment on y considère la liberté de conscience. C'est aussi une des plus belles contrées de la Pologne. Non-seulement les environs de Cracovie sont magnifiques, mais les Karpathes, qui se trouvent si près, offrent de superbes sites pour des excursions de science et d'agrément.

Il n'y-aurait que l'inconvénient de l'université qui s'y trouve; mais comme la jeunesse polonaise n'a pas adopté les excentricités des étudiants allemands et qu'elle les a toujours, aussi bien à Vilna, à Varsovie qu'à Cracovie, rejetées avec répugnance, il n'y aurait pas à courir les dangers que j'ai signalés plus haut sous ce rapport. Cracovie est aussi depuis des siècles le centre des sciences et des études et jadis du commerce pour les pays slaves; son académie est une des plus anciennes de l'Europe. Cracovie est donc très-propre à un établissement international.

D'après cela, j'admets dans mon exposé, pour les établissements du centre de l'Europe, Tours, Weimar et Cracovie.

Florence en Italie.

Quant à l'Italie, c'est Florence que je trouve le plus judicieusement désignée par M. Rendu, comme répondant le mieux aux exigences que j'ai énumérées. Sans m'arrêter donc sur l'Italie, je passe à l'Angleterre.

Liverpool en Angleterre.

Ici, il me semble qu'on devrait choisir une ville commerciale ou industrielle et au bord de la mer plutôt qu'Oxford. Ce n'est pas la vie luxueuse et dissipée qu'y mène la jeunesse anglaise qu'on doit présenter comme modèle à celle du continent, même s'il ne s'agissait que de l'enseignement supérieur. Je choisirai donc Liverpool, connu par son immense commerce et ses relations lointaines.

---

d'un savant français, M. A. Viquesnel, président de la Société géologique de France, qui vient de paraître (Paris. Gide, libraire-éditeur, 5, rue Bonaparte), intitulé : *Coup d'œil sur quelques points de l'histoire générale des peuples slaves et de leurs voisins les Turcs et les Finnois,* et qui fait partie d'un grand ouvrage édité sous la protection du gouvernement français, intitulé : *Voyages dans la Turquie d'Europe.* Entre autres, sous le rapport de la population et de la langue, M. Viquesnel divise les Slaves en deux branches distinctes : 1° les vrais Slaves et 2° les Thouraniens Moscovites qui parlent le slave. Le nombre des premiers est de 45,350,000 habitants, composés de Polonais et Ruthènes, de Tschèques, de Moraves, de Serbes, etc.; les seconds, au nombre de 40 millions, comprennent les Moscovites, les habitants de Nowogorod, des monts Ourals, etc., et sont généralement connus sous le nom de Russes.

Age des élèves.

M. Barbier désigne l'âge des élèves, pour ces établissements, de dix à dix-huit ans. M. Rendu, de huit à seize ans. C'est l'âge requis pour l'instruction secondaire dans tous les pays; mais, comme la capacité n'est pas la même chez tous les individus et que les maladies ou d'autres empêchements peuvent retarder l'éducation ; comme les difficultés qui se présenteront ici, spécialement dans l'étude des langues, la prolongeront aussi, et enfin, comme on ne peut pas commencer trop tôt l'étude des langues, je proposerai d'admettre les enfants à sept ans déjà, si les parents le trouvent bon. Mon plan exigerait pour le moins neuf ans d'instruction secondaire. Un jeune homme pourrait donc finir cette éducation à l'âge de seize ans, mais il est possible qu'elle se prolonge jusqu'à dix-sept ou dix-huit ans. Je proposerais de consacrer trois ans encore à l'éducation supérieure dans un des quatre établissements académiques. Tout cela au choix et selon la volonté des parents. De cette manière, à vingt ans, un jeune homme aurait une carrière assurée.

Nombre des élèves.

M. Barbier parle des enfants des quatre nations à répartir à peu près également. Il paraîtrait, d'après cela, que M. Barbier suppose qu'il n'y aurait que les quatre nations indiquées par lui qui contribueraient à alimenter ces établissements. Sans répéter ce que j'ai déjà énoncé sur l'omission des nations slaves, il me semble que, s'il s'agit d'une éducation internationale, il faut tâcher d'attirer les autres nations européennes, d'autant plus qu'il s'y trouverait beaucoup d'amateurs. Il serait à désirer que, dans la première classe, composée des enfants de sept à neuf ans, il pût se trouver chaque année une proportion semblable. *En France*, 30 à 40 élèves, tant Français que parlant français, Belges, Suisses, Canadiens; 10 à 20 Espagnols, Portugais, Italiens, Américains du Midi. *En Allemagne*, 30 ou 40 Allemands et 10 à 20 Suisses, Danois, Suédois, Hollandais. *En Pologne :* 30 à 40 Polonais, 10 à 20 Bohêmes, Russes, Slaves du Midi, Magyars, Roumains. De cette manière, il y aurait en tout, pour commencer, 150 à 200 élèves dans ces trois établissements du centre. Dans celui d'Angleterre, 30 à 40 Anglais et 10 à 20 Américains du Nord, plus des enfants d'Anglais des Indes et des colonies. Dans celui de l'Italie, 30 à 40 Italiens, 10 à 20 Grecs, Africains, etc.

Quant aux quatre académies, ne pouvant penser à les établir qu'après neuf ans, c'est-à-dire quand les établissements secondaires commenceraient à fournir des élèves, il est inutile de chercher et difficile de désigner le nombre des étudiants qui pourraient les fréquenter.

Programme de l'enseignement.

M. Barbier déclare que, ***bien entendu, les études et la discipline seraient soumises à un programme unique, résumant les systèmes et les méthodes les plus parfaits employés dans chaque pays.*** Oui, il faut un programme unique, mais un programme nouveau, prenant pour base, comme principe, cette grande idée d'internationalité, plutôt que les systèmes et les méthodes employés jusqu'à présent dans divers pays, quelque ***parfaits*** qu'ils puissent paraître. Cette grande idée doit envisager dans cette éducation l'étude de plusieurs langues, non comme *but*, mais comme *moyen*, tandis que son vrai but serait de se connaître, de s'entendre, et à la suite de quoi de vivre en paix, au moins en Europe, si cela ne peut avoir lieu sur tout notre globe, à quoi il faudrait aussi travailler. Malgré cela, je tiens essentiellement aux nationalités, et je n'entends pas du tout les fondre entre elles, pas plus que les faire opprimer l'une par l'autre.

En supposant que ces diverses méthodes et ces systèmes, employés dans les différents pays, soient bons et même *parfaits*, comme s'exprime M. Barbier, ils pourraient l'être pour chacun de ces pays, mais seulement dans l'idée restreinte de leur nationalité respective, plutôt hostile que bienveillante à l'idée internationale. Car, malheureusement, comme sous le rapport des douanes, on croyait jusqu'à présent que la richesse d'une nation exigeait des prohibitions ou des droits d'entrée, de même, sous le rapport politique, on basait et on base encore dans bien des contrées le bonheur d'une nationalité sur l'abaissement des autres. Il faut donc un nouveau programme, chose assez difficile et qu'on ne pourrait arranger qu'après que les bases principales de cette éducation internationale seraient admises.

Partout, dit ensuite M. Barbier, *l'enseignement serait le même; de telle sorte que l'enfant sortant d'une classe en France trouvât dans la classe supérieure en Allemagne ou en Italie* (selon lui, et en Pologne selon moi) *la suite des études commencées.* J'ajouterais à ce principe que toutes les études se feraient dans chaque pays, dans la langue de ce pays. Je sais qu'on me fera là-dessus des objections. L'on pourrait me rappeler qu'en Pologne on se plaint de ce que la langue, soit allemande, soit russe, ait été introduite dans les écoles comme langue enseignante, mettant en avant la difficulté qu'ont les enfants à étudier dans un idiome étranger. Mais, ici, ce ne serait pas par force que la chose se ferait, mais de bonne volonté, et les enfants, en rentrant à la maison, trouveraient à s'entretenir dans la langue de l'école, ce qui n'a pas lieu là où on ne la parle ni ne veut la parler. On pourrait me citer ce que j'ai dit plus haut sur la difficulté de savoir bien plusieurs langues; mais comme c'est l'unique moyen de les apprendre en même temps, il

faut vaincre cette difficulté autant qu'on le pourra, et c'est pour cela que je propose deux ans de séjour dans les trois premières classes. L'enfant, après avoir passé six ans, dont deux dans la ville où l'on parle sa langue, deux dans une autre, et deux encore dans une troisième, reviendrait pour la septième année dans son pays, s'y perfectionnerait dans son idiome, son histoire et sa statistique principalement, passerait ensuite dans la seconde ville, et enfin se rendrait pour la neuvième année dans la troisième ville.

M. Rendu, dans le plan du collége, met : *langues parlées;* je ne comprends pas ce qu'il entend par là. Il me semble que, dans une classe, on ne peut qu'étudier une langue, c'est-à-dire, sa grammaire, sa prononciation, sa littérature ; mais la faire parler en classe à une cinquantaine ou à une centaine d'élèves, c'est impossible ; à moins que M. Rendu n'entende par là les récitations, les déclamations ?

Système d'internat et d'externat.

Comme je base principalement l'instruction de ces langues sur l'usage de la parole et que je trouve que, justement, les pérégrinations doivent le mieux y contribuer, je suis d'avis que ces établissements internationaux ne doivent pas être organisés selon le système des colléges de France et d'Angleterre, où l'internat est la base, mais plutôt sur le système existant en Allemagne et en Pologne jusqu'à 1831, soit dans le royaume, soit dans les provinces incorporées à l'empire russe, c'est-à-dire sur le système des écoles publiques, où les enfants demeurant en ville chez leurs parents ou chez des personnes auxquelles ceux-ci les confient, suivent les cours.

M. Rendu dit : *L'internat serait la règle générale du collége dans ses quatre divisions, mais il ne serait pas une règle absolue; le collége admettrait à ses cours des élèves habitant la ville où il serait établi. Quant aux enfants étrangers, il pourrait les recevoir, pour les études quotidiennes, des mains des dépositaires de la confiance paternelle, quels qu'ils fussent, si, après examen, cette confiance paraissait de tous points justifiée;* et il ajoute dans ses observations sur son plan d'étude : *Le régime sera celui des lycées français. L'esprit de famille l'emportera autant que possible sur l'esprit de régiment.* Pour que l'esprit de famille puisse exister, il faut placer les jeunes gens dans des familles, et non les interner dans les colléges ou lycées, où l'esprit de régiment l'emportera toujours. Il y a d'ailleurs bien d'autres considérations qui condamnent l'internat, comme l'esprit de corps et de priviléges qui s'y implante depuis le jeune âge, l'éloignement des parents et de la vie de famille, le manque de ce frottement journalier avec toutes les classes, les conditions et les âges de la société qu'on voit dans le monde où l'on se trouve en sortant du collége, étranger en quelque

sorte, parmi les siens. Il y a encore la facilité de la corruption des mœurs dans cette agglomération de jeunes gens ; enfin, l'impossibilité d'action par l'autorité scolaire sur chaque individu pour corriger ses défauts, ce qui se fait facilement dans la vie de famille. Tout cela surpasse les considérations qu'on pourrait émettre en faveur de l'internat, comme la discipline, un certain ordre, et peut-être l'économie, car je n'en comprends pas d'autres.

Il y a encore un point défectueux dans l'éducation française et qui est le résultat du système d'internat, c'est l'institution des maîtres d'étude. Il doit être reçu comme règle générale, dans une bonne éducation, que tous ceux qui y sont employés, tant professeurs, maîtres, que surveillants, soient obéis et respectés par la jeunesse. L'institution des maîtres d'étude produit un effet contraire. Comme ils sont peu payés et choisis parmi une jeunesse pauvre, et qu'ils n'ont ni l'âge, ni l'instruction, ni l'aplomb des professeurs, ils deviennent les jouets de la jeunesse. On leur donne toute sorte de sobriquets, et celui de *pion*, généralement adopté, les expose à la risée non-seulement de la jeunesse, mais encore du public. N'est-ce pas une anomalie? On l'évitera aussi en adoptant mon plan d'école publique, où il ne faut pas de ces sortes d'inspecteurs, que la jeunesse voit toujours d'un mauvais œil.

Voyages et excursions des élèves.

L'idée de voyages dont parle M. Rendu est très-bonne, mais elle ne doit pas se restreindre aux anciens élèves, comme il le mentionne ; tous les enfants, si leurs parents le veulent et y consacrent des fonds suffisants, devraient faire de ces voyages pendant les vacances, comme cela se pratique en Suisse. Les plus jeunes font de plus petits tours dans le voisinage, les grands se rendent jusqu'en Tyrol, en Italie, etc. Les pérégrinations de cette jeunesse ajoutent beaucoup au pittoresque de ces contrées. Chaque pension des bords du lac de Genève fait ces excursions en se partageant en plusieurs parties, accompagnées des directeurs de la pension et des professeurs. Les jésuites mêmes de Fribourg suivirent cet exemple dans le temps.

Du reste, le trajet d'un établissement à l'autre serait déjà un voyage; on pourrait l'exécuter à pied, à travers les contrées les plus curieuses à visiter.

Fondation et administration de cette institution internationale.

Cette institution, vraiment internationale, ne peut et ne doit être sous la protection d'aucun monarque, comme le propose M. Rendu, ni d'aucun gouvernement exclusivement. Je ne ferai donc aucune réflexion sur le mode d'administration qu'il développe; il me semble que c'est plutôt

une société européenne par action qu'on doit fonder, comme je l'ai mentionné plus haut, et que c'est un comité nommé par une société conjointement avec les parents des élèves, qui doit l'administrer. Comme, malheureusement, dans ce bas monde, on ne peut rien faire sans argent, ceux qui en donnent doivent avoir une voix; de même ces établissements ne pouvant exister sans élèves, ceux qui les fournissent doivent aussi avoir leurs voix.

Il faut que je fasse ici la remarque que, en général, les parents sont trop mis de côté dans la question de l'éducation de leurs enfants. Il y en a quelques-uns qui ont leur voix individuelle, comme employés dans l'instruction publique, comme membres d'autorité administrative ou représentative, ou, enfin, par la presse, là où elle est libre; mais ils n'ont ni action collective, ni droit de statuer sur la manière dont leurs enfants (ce qui pourtant leur est plus cher au monde) doivent être élevés. Il faut qu'ils acceptent ce qu'on leur présente, très-souvent qu'ils subissent ce qu'on leur impose, bien des fois malgré eux. C'est aussi à cette institution internationale à restituer, autant que possible, aux parents ce droit qui, selon moi, est généralement usurpé à leur détriment.

Enfin, les gens spéciaux, les pédagogues, qui, soit en théorie, soit en pratique, se consacrent à l'éducation, doivent aussi avoir leurs voix pour éclairer les premiers et les seconds. Il faut qu'ils soient le troisième pilier de cet édifice, qui sans eux ne pourrait s'élever!

NAKWASKI.

— La fin au prochain numéro. —

DES EMPRUNTS

ET

DES CONTRIBUTIONS DE SALUT PUBLIC

— SUITE (1) —

VII

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DES EMPRUNTS PUBLICS. — DIVERSES FORMES DU CRÉDIT.

Si l'on en croit Smith, toutes les nations auraient commencé par emprunter, comme les particuliers, sur leur crédit personnel, et n'en seraient venues que plus tard à hypothéquer des fonds spéciaux pour le payement de la dette. La constitution actuelle du crédit public dément une pareille assertion. Toutes les nations modernes ont, au contraire, renoncé aux anticipations de revenus, c'est-à-dire que, lorsqu'elles empruntent, c'est sans donner aucune garantie hypothécaire spéciale, sans affecter aucun revenu, aucun impôt particulier au payement de la dette et de ses intérêts. Elles empruntent sur simple billet, pourrait-on dire.

Mais on est exposé à faire erreur à cet égard, parce que l'on confond presque toujours le souverain et l'État, le gouvernement et la nation. On oublie trop souvent que les peuples se sont peu à peu substitués aux droits des rois par une pente insensible et lente, sans qu'on puisse positivement désigner le jour où cette immense transformation sociale s'est accomplie. Et cependant le crédit public doit avoir subi une transformation parallèle; autrement il serait en désaccord avec le fond des institutions. Qu'un monarque absolu emprunte sur son crédit personnel et qu'il hypothèque même cet emprunt sur les propriétés de ses sujets, considérées comme siennes; qu'il établisse un impôt et en affecte le produit au payement des intérêts et du capital de la dette qu'il a contractée, rien de plus simple. Un seul mot explique tout : il est maître. Mais dans un état social libre et démocratique l'individu disparaît. Il n'existe qu'à l'état de nombre, pour agir collectivement en tout ce qui se fait au nom de l'État ou du gouvernement; et ce n'est qu'avec toute réserve qu'une association d'individus,

(1) Voy. les livraisons de novembre 1862 et avril 1863.

une unité collective, peut être assimilée à une personne. Déjà nous avons établi autre part qu'il existe entre les deux choses des distinctions profondes (1).

Une nation peut-elle avoir un crédit personnel, puisque ce n'est pas une personne? Comment, d'autre part, pourrait-elle hypothéquer des propriétés, toutes individuellement possédées, mais dont aucune n'appartient à cette abstraction qu'on appelle la nation? Et si un gouvernement hypothèque certains d'entre ces biens plutôt que d'autres, s'il affecte tels ou tels revenus particuliers au payement des dettes de tous, ne fait-il pas une injustice? Enfin, il est maintenant reconnu par tous que, en droit politique, les actes d'une génération ne sauraient enchaîner les générations suivantes, et que tous les traités ou contrats sociaux demeurent perpétuellement révocables. En pourrait-il être de même de contrats purement civils, tels que des emprunts? Si, d'ailleurs, une nation rompt un tel contrat et se refuse à remplir ses engagements, à quel tribunal ses créanciers en appelleront-ils? Les créanciers d'un souverain pourraient encore en appeler à son peuple ou à d'autres souverains, bien que cet appel pût fort bien n'être pas entendu; mais à qui en appeler des décrets du peuple lui-même, d'un peuple en qui réside toute force et duquel, en dernière analyse, découle aussi toute souveraineté?

Comment résoudre toutes ces questions?

Tout d'abord, il est bien évident que, en matière de finances comme en matière de guerre, il y a nécessité absolue qu'un certain droit des gens soit reconnu comme ayant force d'usage, sinon de loi, par toutes les nations entre lesquelles un même degré de civilisation peut nécessiter des rapports et des échanges mutuels. Le premier principe de ce Code suprême, c'est qu'une nation doit payer intégralement, capital et intérêts, toutes les dettes contractées en son nom et de son consentement exprimé directement ou par délégation, sous la forme constitutionnelle qu'elle a acceptée implicitement ou explicitement de ses législateurs. Or, toute forme de constitution politique passivement subie peut être avec justice considérée comme acceptée en fait par les peuples qu'elle régit, dès qu'en principe on leur reconnaît le droit de la changer quand elle ne leur convient pas; parce que, dès lors, ne pas faire usage de ce droit, c'est, de la part de la majorité, acquiescer tacitement à l'ordre de choses existant. Tout cela résulte du principe même de la souveraineté populaire, car on ne peut faire à une nation l'injure de supposer qu'elle est composée d'une majorité de lâches qui craignent de se mesurer avec une minorité qui les gouverne malgré eux. Seulement, rien n'est plus fréquent que de voir de pareilles majorités se tromper grossièrement sur leurs véritables intérêts; mais, comme la majorité est toujours, en fait, dépositaire de la force, son droit est inébranlable, même dans ses errements. Elle est, en dépit de la raison, de la justice et du bon sens, souveraine. Seulement, dans l'exercice de cette souveraineté, toujours absolue et souvent capricieuse, la majorité d'aujourd'hui reste responsable de ses fautes devant la majorité de demain, qui la jugera.

Sans ce point de départ, on ne peut raisonner qu'en vain.

Mais une fois ce principe admis, la nation, l'État, représenté par son gou-

---

(1) De la mainmorte (*Journal des Économistes*, mars 1862).

vernement, expression plus ou moins explicite de la majorité des intérêts et des volontés, peut emprunter, non comme une personne, mais comme une association, comme une compagnie anonyme disposant d'un certain capital social, qui garantit le fonds et les intérêts de la dette. Quel est ce capital social ? Ce n'est pas seulement le territoire; ce ne sont pas seulement les propriétés nationales et d'utilité publique, les monuments, routes, canaux, ports, musées ; ce n'est pas seulement la propriété foncière ou bâtie; c'est aussi la propriété mobilière ; ce sont les capitaux constitués, les titres de crédit, les valeurs industrielles de toutes sortes, les marchandises, les instruments de la production ; c'est, enfin, toute valeur réalisée en général ; c'est plus encore, car c'est le travail en voie d'accumulation : ce sont les facultés et les forces de production qui existent actuellement dans la masse des individus et qui, à défaut d'autres ressources, devront agir et produire pour libérer l'État et la société; car une nation, c'est bien une société anonyme, mais c'est une société d'un caractère tout particulier. Dans toute compagnie industrielle, les associés n'engagent qu'une part définie d'eux-mêmes et de leurs forces, et ils ne retirent des bénéfices qu'en raison de leur apport. Au contraire, dans l'association nationale l'individu est compris tout entier, lui et ses biens, et cela par la force même des choses, puisque les vicissitudes nationales l'entraînent, le commandent et l'emportent toujours malgré lui, comme un courant qu'il ne peut remonter que sous certaines conditions qu'il ne commande pas : elles sont fatales comme les lois de la nature dont elles font partie. Une nation est donc une sorte de société de mutualité d'un caractère absolu, où tout est individuellement approprié ou appropriable, sous la condition tacite que les risques et périls publics soient communs, et les gains, comme les pertes, répartis équitablement entre tous, à proportion de l'apport personnel en biens et en facultés de chacun.

Rien ne serait donc plus absurde et plus injuste que d'hypothéquer d'avance le revenu de tel ou tel impôt particulier en garantie d'une dette publique, où tous ont part en proportion de leurs facultés, puisque par là on charge seulement une partie des citoyens d'acquitter la dette de tous. On concevrait encore que le produit de douanes bien assises sur des objets de consommation très-générale pût être spécialement consacré au payement des dettes publiques, parce qu'on sait que de pareils impôts agissent comme une capitation. Et cependant il y aurait encore une grande injustice à faire payer à chaque individu une part égale d'une dette contractée, en général, au moins autant pour la protection, la conservation et la bonne économie des biens, que pour la sauvegarde des personnes elles-mêmes, et dont le remboursement doit, par conséquent, se répartir proportionnellement aux biens de chacun, et non également par tête ou par personne. La répartition de la dette doit donc être proportionnelle aux facultés, comme doit être aussi tout bon impôt; et chaque citoyen doit être directement appelé à en acquitter sa part, capital et intérêt. Le jour où ce principe aurait passé dans le droit commun, les dettes nationales cesseraient immédiatement de s'accumuler, et les peuples, mis en demeure de se déterminer devant ce dilemme terrible, la dette perpétuelle ou l'impôt actuel, choisiraient toujours l'impôt.

A bien plus forte raison serait-il absurde de considérer les emprunts publics

comme hypothéqués exclusivement sur la propriété foncière; et telle a cependant été longtemps l'erreur de beaucoup d'économistes, entre autres des physiocrates et de tous ceux qui suivirent les mêmes doctrines. Du moment qu'on part de ce principe qu'il n'y a d'autre richesse que la terre et ses forces productives, on est, en effet, amené à ne pas reconnaître d'autre gage sur lequel on puisse avec sûreté asseoir un emprunt. A ce point de vue, l'instinct d'usure, l'instinct juif et lombard, se serait trompé de siècle en siècle, et les prêts sur nantissement, les monts-de-piété, l'institution des warrants, tout cela ne serait qu'autant de fausses spéculations, autant de contrats sans garantie. C'est donc avoir une fausse conception de la valeur et de la richesse.

Du reste, depuis longtemps de pareilles opinions sont abandonnées. Elles continuent de végéter seulement au fond de quelques doctrines sociales et financières dont elles forment le point de départ, et telles sont, par exemple, les théories fiscales qui veulent demander à l'impôt foncier ou à l'impôt indirect la totalité du revenu de l'État.

Il est étonnant qu'un homme tel que Dufresne-Saint-Léon, après toute une longue vie passée dans l'étude des finances, ait conservé jusqu'à la fin de tels errements; mais l'on se tromperait étrangement, et l'on s'est toujours trompé jusqu'ici, en supposant que les vieillards ont la sagesse et la science, par cette seule raison qu'ils ont beaucoup vécu. L'esprit, comme le corps, a une époque de croissance et de développement plus ou moins longue, suivant les individus, et après laquelle il s'arrête plus ou moins longtemps, jusqu'à ce qu'il décline et marche en arrière, par l'effet d'une loi presque universelle et en quelque sorte fatale, vers les opinions de la jeunesse. Cette évolution de l'être pensant rappelle involontairement ces crustacés qui, à l'état de larve, prennent un développement rapide et révèlent une organisation élevée pour parcourir les mers à la recherche d'une roche préférée où, changeant dès lors de rôle, ils se fixent à jamais, et, par une dernière métamorphose régressive dans l'échelle des êtres, recommencent une existence toute végétative.

Ainsi, le grand reproche que Dufresne-Saint-Léon faisait à la dette anglaise, c'était d'excéder au moins vingt fois le produit de la taxe foncière; au contraire, il était satisfait de la dette de la France, parce qu'elle faisait équilibre au produit de l'impôt foncier; de sorte que la dette française lui paraissait parfaitement hypothéquée et garantie, au lieu que la dette anglaise lui semblait reposer en l'air pour les 19/20. Mais quoi! ces riches fabriques, ces mines si abondantes, ces villes manufacturières peuplées d'autant d'armées de travailleurs, ces capitaux et ces valeurs de toute sorte, accumulés dans les cités, dans les docks, dans les ports et dans les vaisseaux, sur toutes les routes de l'Océan, pourquoi donc les faudrait-il compter? Et cette valeur, non pas réalisable comme les forces productrices du sol, mais constamment réalisée, n'est-elle point un gage suffisant de la solvabilité de la nation? S'il fallait même rembourser le capital de la dette, où trouverait-on plus vite une plus grande valeur, dans la richesse immobilière de la France ou dans la richesse mobilière de l'Angleterre?

C'est surtout lorsqu'on pousse cette théorie physiocratique du crédit public dans ses conséquences qu'on en aperçoit toute la fausseté. C'est cette même théorie qui conduisit Pitt à établir en Angleterre le rachat de la taxe foncière.

Il suivait en cela les errements des financiers de France qui, sous les derniers Valois, avaient vendu de nombreuses exemptions de la taille réelle. Moyennant une certaine somme une fois donnée, un propriétaire anglais put libérer sa terre à perpétuité, et la taxe sur les maisons fut de même rachetable, en payant l'impôt au double pendant dix-huit ans. Pour faire ressortir l'absurdité d'une pareille mesure, il faut la pousser à l'extrême : supposons que tous les biens territoriaux de l'Angleterre eussent été ainsi affranchis à perpétuité; d'abord le produit total de cet affranchissement n'eût remboursé, même dès lors, qu'une petite part de la dette ; et ensuite, sur quoi aurait-on hypothéqué les emprunts subséquents ? De deux choses l'une : ou chaque propriété aurait dû être ainsi soumise à un rachat périodique à chaque nouvel emprunt, ce qui aurait été, d'une part, la même chose que de laisser subsister l'impôt annuel, et de l'autre, une spoliation au détriment de la propriété foncière, seule atteinte par un emprunt, dont tous les biens sans exception, mobiliers et immobiliers, auraient dû répondre; ou bien, la propriété territoriale, affranchie à l'avenir de toute charge, aurait été dès lors protégée entre toutes.

Il y avait donc, au fond de cette mesure du grand homme d'État anglais, ou une conception très-fausse du crédit public et de l'impôt, ou une intention déguisée de se procurer de l'argent n'importe par quel moyen, fût-ce même par une spoliation.

Une autre conséquence de la théorie physiocratique du crédit public, c'est qu'il y aurait un désavantage évident et immense à emprunter de l'étranger, puisqu'une nation ennemie pourrait ainsi, à un moment donné, se considérer comme propriétaire d'une partie de territoire, et venir le revendiquer au nom de son droit civil, mais en employant des armées au lieu d'huissier pour en opérer la saisie. Aussi, Dufresne-Saint-Léon ne se dissimule-t-il pas cet inconvénient.

Il résulte, au contraire, de la théorie du crédit public par association nationale, telle que nous venons de l'exposer en partie, que la base même de ce crédit est agrandie de manière à le rendre inépuisable et presque sans limite, au moins tant que la nation subsiste et que le nombre de ses générations se maintient au complet sur le même territoire. Une base de crédit aussi sûre et aussi large assure à cette nation des conditions d'emprunt avantageuses, de sorte qu'elle peut avec moins d'inconvénients, moins de risques, et même quelquefois avec avantage appeler les capitaux de l'étranger.

Les changements dans la manière d'emprunter et dans la qualité des prêteurs n'ont pas été moins grands que dans le mode et les conditions mêmes des emprunts.

Tant que les souverains empruntèrent en leur nom et sur leur crédit personnel, ce fut une affaire en quelque sorte individuelle et comme de particulier à particulier, ou plus souvent encore de puissance à puissance. De simples maisons de commerce, des banquiers ou quelques villes libres et florissantes, furent les premiers bailleurs de fonds des rois, des peuples ou des villes. Les traitants ou fermiers des impôts prêtèrent par anticipation d'une ou plusieurs années sur le produit de leurs baux. Ils ne couraient ainsi aucun risque, ils étaient nantis d'avance : ils avaient engagé la nation même, livrée à leurs exactions. Cependant ces moyens étaient vite épuisés.

« Dans le siècle dernier, dit Say, les gouvernements ne pouvaient guère

trouver des prêteurs que parmi leurs sujets, ou tout au plus parmi les capitalistes, qui avaient avec leurs sujets de fréquentes relations. Par l'intermédiaire des compagnies financières, ils en ont trouvé chez toutes les nations commerçantes du monde. »

Les compagnies financières furent les diverses compagnies des Indes en France et en Angleterre, la compagnie de la mer du Sud et la banque d'État. Ce furent aussi les grandes maisons de banque des villes hanseatiques et leurs nombreux correspondants, qui dès lors couvraient l'Europe et les colonies d'un réseau d'artères subtiles, à travers lesquelles la richesse circulait et refluait rapidement, se jouant des frontières nationales, des barrières mises par les armées, et des édits de proscription ou de confiscation des rois. Cette institution devait, la première, resserrer les liens des peuples entre eux et frapper d'impuissance ces mêmes forces matérielles, ces forces brutalement armées, auxquelles elle était appelée à succéder pour un temps dans le gouvernement du monde.

Il paraîtrait que le mode d'emprunt par souscription eût d'abord été employé par Pitt. « ministre à qui l'humanité a plus de reproches à faire qu'on ne pense, dit Say. Plusieurs États auraient même été dans l'heureuse impuissance de dépenser leurs revenus par anticipation, ajoute-t-il, si l'Angleterre ne leur avait fourni un moyen d'emprunter qui l'emporte sur tous les autres; je veux parler du mode usité maintenant partout de négocier les emprunts par souscription à des compagnies de traitants qui achètent les rentes de l'État en gros pour les revendre en détail. »

Qu'aurait-il dit depuis du ministre qui eut l'heureuse idée, non pas d'ouvrir une souscription publique, mais de la faire réussir ? Qu'aurait-il dit en voyant notre ministère des finances assiégé par une foule empressée de venir y apporter ses épargnes contre un mince coupon de rentes 4 1/2 ou 3 0/0 ? Les souscriptions publiques avaient plus d'une fois été vainement essayées en France sous l'ancienne monarchie. Dufresne-Saint-Léon vit un emprunt sur rentes viagères rester deux ans ouvert sans succès. Quelques rares prêteurs se succédaient de loin en loin, l'argent n'arrivait pas. Pour la première fois, des banquiers spéculèrent ; ils demandèrent à souscrire pour la totalité de ce qui restait de l'emprunt ; leur proposition fut acceptée. Le trésor royal annonça que l'emprunt était fermé, qu'il ne recevrait plus d'argent du public. Aussitôt le public voulut de cet emprunt qu'il dédaignait la veille, et les banquiers le lui cédèrent à bénéfice, bien que ces rentes ne valussent ni plus ni moins qu'auparavant : mais la confiance, ce courant électrique de l'opinion, avait gagné les masses. Longtemps ce fut, parmi les banquiers, une faveur vivement disputée que celle d'être admis à souscrire pour une portion d'un emprunt nouvellement ouvert. On conçoit que les États qui trouvaient tant de facilité à emprunter, se dispensèrent d'autant plus aisément dès lors d'épargner. L'empressement des banquiers précéda celui des foules. Il faut du temps à celles-ci pour se laisser gagner aux choses nouvelles qui présentent quelques risques ; mais quand elles se sont peu à peu décidées à tenter quelques expériences, et que ces expériences se trouvent heureuses, c'est une contagion, une passion, un délire qui les emporte et les entraîne universellement vers la nouvelle manière de s'enrichir ou de se ruiner.

Dans le mode même ou les conditions de l'emprunt, que d'abus se glissèrent à toutes les époques! Que de trafics ignobles et cachés, que de spéculations honteuses, que de spoliations publiques ou privées, ont résulté de la pénurie des gouvernements et de l'adresse des financiers!

Nous parlerons seulement de ce grand mensonge de la dette publique, d'où il résulte que la nation se reconnaît débitrice d'un capital énorme qu'elle n'a jamais reçu, jamais touché, jamais absorbé, et qui d'après le système anglo-français de l'unification de la dette, empêche qu'à jamais il soit possible de savoir de quel passif réel la nation est débitrice.

Les gouvernements, il est vrai, ont toujours été placés dans ce cercle vicieux : pour obtenir du crédit, il fallait déjà qu'ils en eussent; pour commander la confiance, il leur fallait déjà l'avoir. Or, le tarif des emprunts que les compagnies financières, nationales ou étrangères, consentaient à souscrire, était, pour la nation comme pour l'étranger, la norme fatale de cette confiance et de ce crédit. Si un gouvernement eût consenti à emprunter publiquement à 10, 12 ou même 25 0/0, chacun se fût récrié, et la nation elle-même eût été saisie d'une terreur panique. Au lieu de cela, les gouvernements ouvrirent des emprunts dont le taux était modéré en apparence; mais ils reçurent de souscripteurs secrets des soumissions cachetées, où l'on n'élevait pas le taux, mais où l'on proposait un rabais du capital. On acceptait une rente annuelle de 5 francs, mais on ne voulait la payer que 80 francs, 50 ou même 25; de sorte qu'en réalité le taux de l'emprunt s'élevait à 6, 8 ou même 25 0/0 dans des instants de détresse, et cependant le contrat lui-même ne portait pas trace de la réduction. De cette façon, le prêteur non-seulement touchait un intérêt énorme, mais encore il augmentait et parfois multipliait son capital nominal au préjudice du trésor public qui devait ou ne rien rembourser, ou rembourser intégralement la valeur officielle de la dette. La loi civile annulerait un pareil contrat entre particuliers, dit Dufresne-Saint-Léon; la théorie de l'économie politique ne peut et ne doit pas être moins sévère.

Ce serait d'Angleterre encore que nous serait arrivé ce mensonge du crédit public, et en 1822, les capitaux imaginaires comptaient pour près de 5 milliards dans le total de la dette anglaise. Encore, en 1813, le gouvernement anglais inscrivait une dette de 38 millions de livres sterling pour en toucher seulement 22. « Les prodigues chargent ainsi leurs biens de dettes, disait à cette occasion le docteur Price (1), sans songer aux difficultés qu'il y aura à rembourser le capital. Leurs héritiers s'en tireront comme ils pourront, tandis qu'eux se contentent d'expédients qui font durer les choses tant qu'ils vivent. »

VIII

EFFETS DES EMPRUNTS PUBLICS SUR LA RICHESSE NATIONALE.

« Quelques gens ont cru qu'il était bon qu'un État se dût à lui-même, » dit Montesquieu (2). Cette façon de poser la question montre déjà qu'il en doutait fort.

---

(1) Dufresne Saint-Léon, p. 103.

(2) *Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. XVIII.

Qu'est-ce qu'un emprunt en général ? Ce n'est ni la création d'une chose nouvelle, ni la réduplication d'une chose ancienne ; c'est seulement le transport d'une chose qui existe, d'une personne à une autre personne, sous certaines conditions consenties par l'emprunteur au profit du prêteur. De plus, comme l'observe J.-B. Say, ce n'est pas même l'abondance du numéraire qui rend les emprunts faciles, mais l'abondance des valeurs libres et disposées à être prêtées, parce que la chose empruntée n'est ni le numéraire ni plus généralement la marchandise prêtée, mais la valeur que cette marchandise ou ce capital représente ; et ce n'est même que par une erreur fatale que cette valeur, qui devrait toujours rester égale relativement à toutes les valeurs sociales, est assimilée à la valeur du numéraire et entraînée dans ses fluctuations.

Il ressort donc déjà clairement de là qu'un prêt ne crée rien. Et lors même qu'il ne serait pas effectif et qu'il ne consisterait qu'en une simple signature, une simple caution du prêteur, ce n'est encore que le crédit personnel d'une personne transporté à une autre personne ; il n'y a point de crédit créé, c'est-à-dire de force productrice nouvelle dans la société, mais une force qui existait a seulement trouvé un emploi. Cet emploi l'absorbe pour un temps, et pendant ce même temps l'anéantit pour tout autre.

« Dix personnes ont chacune mille écus de revenu en fonds de terre ou en industrie, à 5 0/0, cela fait pour la nation un capital de 200,000 écus. Si ces dix personnes emploient la moitié de leurs revenus, c'est-à-dire cinq mille écus pour payer les intérêts de cent mille écus qu'elles ont empruntés à d'autres, cela ne fait encore pour l'État que deux cent mille écus ; c'est, dans le langage des algébristes, 200,000 écus — 100,000 écus + 100,000 écus = 200,000 écus (1). »

Cette démonstration péremptoire de l'auteur de l'*Esprit des Lois* n'a point empêché qu'on ne répète encore bien souvent depuis qu'une dette d'État est une véritable création de richesse. Comme l'observe bien Montesquieu, cette erreur provient de ce qu'on assimile les titres qui représentent une dette d'État, dont le capital absorbé n'existe plus, avec des billets de banque ou autres papiers de commerce dont la valeur est toujours représentée quelque part en richesses réelles et disponibles. « Si les titres qui représentent la dette d'un État étaient une valeur réelle ajoutée au capital social, disait fort bien Dufresne-Saint-Léon, alors plus une nation serait endettée, plus elle serait riche, et ce serait folie que de vouloir amortir (2). » Or, il est bien loin d'en être ainsi : tous les faits historiques prouvent, au contraire, que les nations se ruinent à s'endetter, et qu'à force de se ruiner, il arrive un jour où elles tombent nécessairement en faillite, c'est-à-dire que la valeur factice des titres de crédit s'anéantit tout à coup devant le manque de confiance et laisse voir alors qu'elle n'est qu'un néant. Smith réfute de même cette prétendue création de richesse qui ne peut en effet soutenir le moindre examen (3).

Say n'est pas non plus très-convaincu des heureux effets du crédit ; il veut

---

(1) *Esprit des lois*, liv. XXII, ch. XVIII.

(2) *Richesse des nations*, liv. V, ch. III. Trad. 1802. V. IV, p. 501.

(3) *Du Crédit public*, p. 53.

bien y voir une ressource utile en cas de nécessité, mais il se refuse à trouver à l'emprunt en soi aucun avantage. « Beaucoup de personnes respectables, dit-il, mais trop peu accoutumées à suivre les faits dans leurs dernières conséquences, vantent avec enthousiasme la puissance du crédit public; des négociants qui ont voué par état une sorte de culte à la fidélité scrupuleuse que l'on doit mettre à payer ses dettes ne s'aperçoivent pas que, pour les gouvernements, il est une vertu plus haute : c'est de n'en pas contracter (1). » Bien loin d'admettre qu'il y ait gain pour une nation à emprunter, Say pense au contraire qu'il y a perte, et perte totale de tout le capital de l'emprunt. Il voit entre les dettes privées et les dettes publiques cette différence que les particuliers empruntent des fonds pour les faire valoir, et l'Etat pour les dissiper; que la somme empruntée par l'Etat est une valeur consommée qui ne profite à personne, et que le revenu public se trouve ainsi, sans aucune compensation, privé des intérêts de ce capital (2). « Un lord, dit-il, prétend que les dettes d'un Etat sont des dettes de la main droite à la main gauche, dont le corps ne se trouve pas affaibli. Il se trompe. l'Etat se trouve affaibli en ce que le capital prêté au gouvernement, ayant été détruit par la consommation que le gouvernement en a faite, ne donnera plus à personne le profit, ou si l'on veut, l'intérêt qu'il pouvait rapporter en sa qualité de fonds productif. Avec quoi l'Etat payera-t-il donc l'intérêt de sa dette? Avec la portion d'un autre revenu qu'il transporte d'un contribuable au rentier. » Il en résulte en effet, comme Say l'observe ensuite, que deux fonds productifs et deux revenus produits par ces fonds existaient avant l'emprunt; d'un côté, le capital du prêteur, et de l'autre le fonds quelconque d'où les contribuables tiraient le revenu qu'il faudra désormais leur demander sous forme d'impôt. Après l'emprunt, il n'en reste qu'un, celui des contribuables dont ils devront céder le revenu aux rentiers ou prêteurs de l'Etat. »

Cependant Say fait ici une erreur qui provient de sa manière d'envisager le rôle de l'Etat. A son avis, toute dépense faite par le gouvernement est une dépense improductive. Cependant il reconnaît que les frais de production du travail, s'ils doivent être diminués autant que possible, ne sont cependant pas inutiles dans la mesure du nécessaire. Or, il est évident que les dépenses d'Etat, sagement administrées, peuvent être considérées comme les frais généraux de la nation qui lui permettent de produire, de consommer et enfin d'exister en sécurité. On ne saurait nier, par exemple, qu'une guerre défensive ne soit une dépense véritablement utile qu'on peut compter parmi les frais de protection ou de conservation du capital national, mobilier ou immobilier, agricole ou industriel. A ce point de vue déjà, c'est donc bien un capital absorbé, mais non pas un capital perdu.

De même, lorsque le capital d'un emprunt est consacré à des travaux d'utilité publique, c'est véritablement une avance faite par l'État à la production générale. Enfin, le capital de la dette publique est toujours représenté, au moins en grande partie, par les voies de communications, telles que routes,

(1) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. xi. 1826. V. III, p. 246.
(2) *Ibid.*, liv. III, ch. xi. 1826. V. III, p. 222 et suiv.

canaux, etc. ; par les ports et monuments publics, musées, bibliothèques, etc., dont la valeur d'usage est réellement considérable dans toute nation civilisée.

Il importe donc de faire ici une importante distinction : c'est qu'il en est tout autrement des emprunts contractés par nécessité, pour soutenir une guerre défensive, et par prévoyance pour ouvrir des débouchés au commerce, créer des moyens de circulation, des établissements d'utilité et d'instruction publique ; ou des emprunts auxquels les gouvernements sont amenés, par folie, dissipation ou imprévoyance, et qu'ils ne font le plus souvent que pour subvenir au luxe des cours et pour rémunérer de hautes charges publiques, créer des dotations et des majorats ; pour élever des monuments somptueux, sans utilité, et transformer des villes par luxe ou par caprice ; pour soutenir des guerres agressives, sans but moral ou social, par vaine ambition d'une gloire militaire qui flatte les passions nationales, enfin pour soudoyer une armée intérieure, reconnue ou occulte et uniquement répressive des libertés de la nation.

En effet, dans le premier cas, il faut bien pourvoir à la défense de l'État, à son indépendance, qui est le premier des biens pour toute nation et la condition première de sa prospérité. Au moment où le danger menace, les besoins d'argent sont immédiats. Les revenus, au contraire, diminuent et disparaissent. L'impôt, en pareil cas, est donc impossible ou au moins inefficace et trop lent, car les canaux en sont obstrués et les sources desséchées par le fait même du danger et des préoccupations de la guerre. Il faut donc bien recourir à un emprunt, et justement c'est alors qu'il se fait dans les conditions les plus défavorables. Mais, en pareil cas, un emprunt remboursable a plus de chance encore de se conclure avec avantage qu'un emprunt à perpétuité, puisque la perpétuité même de la nation est menacée.

Dans le second cas, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'augmenter la circulation et l'activité de la production nationale, est-ce à l'impôt qu'il faut recourir ? On ne peut demander l'impôt qu'aux industries déjà existantes, et s'il s'agit de créer surtout des industries nouvelles, qui peut-être feront concurrence aux industries anciennes, il y a injustice à prendre de l'argent aux gens, non pour leur rendre des services, mais peut-être pour leur nuire. On travaille alors principalement pour les générations à venir ; c'est donc à celles-ci surtout de payer les services qu'on leur rend. D'ailleurs, l'emprunt, en pareil cas, se conclut toujours à des conditions avantageuses ; mais, encore ici, sa perpétuité serait une faute et une injustice. C'est à la génération qui profitera du service à le payer : l'emprunt devra être remboursé au moins dans les trente ans qui suivent.

Quant aux emprunts contractés par les conquérants ou les souverains dissolus, luxueux, prodigues ou despotes, ils sont presque toujours consentis à des conditions fort onéreuses, et on comprend qu'il en doit être ainsi, car la nation, au nom de laquelle ils sont souscrits, et qui, le plus souvent, en pareil cas, n'a point été consultée, ou ne l'a été que d'une façon subreptice, par des délégués infidèles à leur vrai mandat, cette nation, dis-je, ne peut en aucune façon se considérer comme moralement obligée à les reconnaître, et, en pareil cas, la banqueroute franche du capital et des intérêts est parfaitement légi-

time. Qu'un prodigue se loge dans un hôtel somptueux qui ne lui appartient pas, qu'il le meuble à crédit et le peuple d'un nombreux personnel de domestiques, puis, sur l'apparence de sa richesse, contracte un emprunt avec un banquier et meure ensuite insolvable ; aurait-on l'idée de rendre ses domestiques responsables des intérêts de cet emprunt et de mettre arrêt sur les gages qu'ils recevront en d'autres maisons? Bien loin de là, puisqu'on reconnaît même aux enfants du débiteur le droit de n'accepter sa succession que sous bénéfice d'inventaire.

Mais le droit d'héritage sous bénéfice d'inventaire pourrait-il être invoqué chez un peuple entre les générations successives? La question est susceptible de controverse. D'abord, les générations se renouvellent successivement et non intégralement, de sorte que nul ne pourrait dire positivement à quelle époque la succession doit s'ouvrir. Tout ce qu'il serait possible de faire, ce serait d'établir des catégories dans l'impôt, et de ne rendre chaque contribuable responsable que des dettes contractées de son vivant. Toute la nation serait ainsi divisée en classes de contribuables, comme les classes de la conscription militaire. Mais pour cela il faudrait d'abord que chaque nation déchirât le grand-livre de la dette. De plus, un pareil système n'est compatible qu'avec l'impôt direct.

Il faudrait supposer encore, dans ce cas, que l'emprunt a été véritablement national, c'est-à-dire constitutionnellement contracté. Si l'emprunt a été souscrit par un conquérant, un usurpateur, un souverain absolu et maintenu par la force, il en est tout autrement. Si, par exemple, un voleur s'installait par violence dans une propriété et que, s'emparant des titres et des papiers du propriétaire, il contractât des emprunts en son nom et sur ses biens, de tels emprunts seraient-ils valables en droit? La supposition est absurde et la question contient sa réponse.

Les nations auront de grandes chances de demeurer libres, lorsqu'il sera reconnu en droit public qu'elles ne sont jamais garantes des emprunts contractés par des monarques absolus ou despotes.

Nous avons vu comment, avec toute raison, tous les économistes de sens nient que le capital des dettes publiques soit une richesse nouvelle ajoutée aux autres capitaux du pays : mais ce serait à tort qu'on croirait, avec Say, que ce capital est toujours complétement détruit et ne représente plus dans l'État, comme Dufresne-Saint-Léon l'a prétendu, qu'une richesse purement fictive (1).

Ce qu'on peut traiter avec raison de richesse purement fictive, c'est toute la part du capital de la dette publique qui a été absorbée par des guerres de conquêtes, par des déprédations de cour, par le favoritisme, par les frais de police d'un despotisme inquiet; et certainement que cette part est toujours considérable dans la dette des vieilles monarchies, et même encore aujourd'hui dans certains empires.

Ce qu'on peut dire encore de la plupart des dettes nationales, aujourd'hui accumulées, c'est qu'elles renferment toutes une autre part plus ou moins grande, non pas de richesse seulement fictive, c'est-à-dire détruite, mais de richesse supposée : c'est-à-dire une part de capital qui n'a jamais existé que

---

(1) *Du Crédit public*, p. 45.

de nom, par suite de la coutume qu'ont prise les gouvernements d'appeler 5, 4 1/2 ou 3 0/0 des rentes qu'ils ont parfois réellement souscrites aux taux de 10, 12 ou même 25 0/0; de sorte qu'ils se sont condamnés à ne jamais rembourser, sauf par le moyen aléatoire des conversions, ou à rembourser, au contraire, beaucoup plus qu'ils ne doivent en réalité. L'effet, non de cette création, mais de cette supposition de richesse, est loin même d'être nul, il est nuisible. Toute la part de la dette publique qui a été employée utilement en frais généraux de production ou de conservation nationale est entrée réellement dans la richesse en circulation dont elle fait partie; au contraire, toute la part de la dette qui a été dissipée en guerres inutiles, ou absorbée par ces frais d'État, que l'on peut nommer *frais de despotisme*, de même que toute la part du capital supposé dont l'État s'est reconnu débiteur sans l'avoir touché, et sans même que ce capital ait existé, c'est-à-dire, enfin, tout l'excédant de la dette fictive sur la dette réelle, fait dans l'État l'office d'un papier-monnaie dont rien ne représente la valeur réelle, mais qui, par la valeur fictive qu'on lui reconnaît, agit cependant comme une augmentation de numéraire.

Or, nous n'en sommes plus au temps où les nations se croyaient riches lorsqu'elles avaient beaucoup d'argent. On sait aujourd'hui que la surabondance du numéraire, qui sert de mesure à la valeur en général, a seulement pour effet d'élever le cours général de toutes les richesses réelles. Les premiers individus entre les mains desquels tombe ce numéraire nouvellement créé ou importé sont les seuls qui en bénéficient. Ce sont de nouveaux acheteurs qui, pour un moment, viennent activer la consommation et la circulation et qui, par le fait, sollicitant la production, font éprouver aux travailleurs un moment de bien-être et même leur procurent la possibilité de l'epargne. Il n'est donc pas étonnant qu'on se soit longtemps mépris sur l'effet de la mise en circulation de nombreuses valeurs purement fictives, mais qui agissaient comme si elles eussent été réelles, en vertu de la confiance qui leur était accordée. C'est-à-dire que le capital supposé de la dette publique a dû avoir tout d'abord le même effet que la découverte des mines de l'Amérique du Sud au XVI[e] siècle, et que les mines de la Californie et de l'Australie, plus récemment. Mais ce serait à tort qu'on prendrait un changement d'équilibre économique, un simple mouvement de bascule entre les intérêts rivaux pour un accroissement général de la richesse et pour un bénéfice durable de la nation. Non pas même à la génération suivante, mais dès le second échange, tout rentre dans l'ordre accoutumé. Un nombre plus grand de consommateurs fait d'abord renchérir le prix des choses ou en active la production, de sorte que ce second chaînon des intérêts succède au premier dans le partage des bénéfices. Le numéraire, ainsi introduit, descend d'échelon en échelon par mille canaux de plus en plus ramifiés, et dès qu'il atteint la production agricole et les classes prolétaire, il cause un renchérissement général des subsistances premières, provenant de la simple balance des valeurs, et ce renchérissement remonte ensuite d'échelon en échelon, jusqu'à ce que chacun, avec plus d'argent, ne soit pas plus riche qu'auparavant. Ceux qui souffrent de tout cela, ce sont les employés à appointements fixes, les retraités, les rentiers de l'État: ils ne reçoivent toujours qu'une somme numériquement égale, que ne représente plus la même somme proportionnelle de la richesse publique.

Supposons, par exemple, un petit État dont le capital social soit évalué à 10 milliards en numéraire, et pour un instant supposons ses frontières fermées aux importations comme aux exportations. Celui qui possède 1 million de fortune peut se procurer la dix-millième partie de la richesse nationale réelle, et commanditer la dix-millième partie du travail. Si un jour le gouvernement imagine de faire un emprunt réel d'un milliard qu'il inscrit sur son grand-livre pour deux milliards, la valeur réelle ou d'usage de la richesse nationale sera toujours la même, mais la valeur numérique se sera élevée à la somme de onze milliards ; de sorte que notre capitaliste, avec son million, ne pourra plus acquérir la dix-millième partie, mais seulement une fraction un peu plus petite, c'est-à-dire 1/11000, et de même il ne pourra plus commanditer que 1/11000 de travail. Mais supposons d'autre côté que ce même capitaliste ait engagé son million dans l'emprunt national. Ce million en représentera la millième partie, c'est-à-dire deux millions en capital, et il se trouvera par là même posséder immédiatement une fortune double. Supposant que l'emprunt ait presque aussitôt monté au pair, sa fortune sera bien réellement doublée, non pas seulement comme simple valeur numérique, mais proportionnellement à la richesse nationale, dont il possédera ainsi 2/11000, fraction beaucoup plus forte que 1/10000 qu'il possédait auparavant.

Rarement, il est vrai, un pareil bénéfice a pu être réalisé par un seul individu, mais il s'est souvent partagé entre trois ou quatre, qui seuls ont bénéficié dans une transaction à laquelle toute la nation a perdu un dixième de ce qu'elle possédait.

Car, supposant toujours les frontières fermées, une fois le premier mouvement calmé, une fois que le bénéfice réalisé par les quelques prêteurs de l'État sera descendu de degré en degré, sous forme de salaire, jusqu'au fond même de la nation, l'accroissement de la concurrence sollicitant la production s'arrêtera devant l'industrie agricole qui ne peut élever que d'une quantité limitée la somme de ses produits, et encore, à l'aide d'un capital qui croît plus rapidement que l'accroissement du revenu réel. De sorte que l'instant de bien-être que cette nation aura éprouvé sera tout factice et très-court. Ce n'est pas un siècle qu'il faut pour que l'équilibre se trouble et se rétablisse, c'est peut-être dix ans, et dans un petit État isolé, tel que nous le supposons, il ne faudrait pas un an. Une fois les vibrations économiques parvenues au sol, elles s'y éteindraient, et il n'y aurait eu d'autre résultat qu'un changement d'équilibre dans les fortunes individuelles. Les souscripteurs de l'emprunt se seraient finalement enrichis de ce que chacun aurait perdu ; car, outre l'accroissement rapide de leur capital, la nation aurait encore à s'imposer pour leur en payer l'intérêt, équivalant à 2/10 de son revenu, qui, sous la forme de rentes perpétuelles, devrait être payé annuellement aux créanciers de l'État.

Mais, dira-t-on, toutes les nations n'empruntent pas toujours à des conditions aussi onéreuses et ne doublent pas leur dette réelle d'un capital fictif et supposé. Il est vrai que les choses sont ici poussées à l'extrême, puisqu'il faut supposer une nation faisant à 50 0/0 un emprunt égal au dixième de sa richesse totale; mais, quelles que soient les données du problème, les résultats n'en peuvent être que plus ou moins onéreux, sans pouvoir changer de signe et devenir un profit au lieu d'une perte.

Toutes les fois que l'emprunt est contracté pour subvenir à une guerre offensive qui emporte au loin le capital national sous forme d'hommes, de chevaux, de vivres ou de canons, le capital de l'emprunt se trouve détruit, et les créances qui le représentent sont des richesses fictives qui n'ont plus que leur valeur numérique. De sorte que le rapport entre le numéraire et la richesse réelle ayant de même changé, mais, cette fois, par une diminution de celle-ci au lieu d'une augmentation de celui-là, il en résulte que les souscripteurs de l'emprunt sont toujours plus riches qu'ils n'étaient auparavant, relativement à la richesse nationale; car la nation appauvrie de toute la valeur de l'emprunt ne devra pas moins leur payer l'intérêt de leurs rentes: et dans le cas précédent, supposant que l'emprunt ait été de 1 milliard à 5 0/0 et que ce milliard ait été absorbé à l'étranger, cet intérêt s'élèverait alors à 1/9 du revenu national, puisque la nation ne serait plus riche que de 9 milliards. Si comme nous l'avons supposé tout à l'heure, ce milliard réel avait été augmenté d'un milliard supposé, l'intérêt à prélever sous forme d'impôt serait égal à 2/9 du revenu restant. Seulement, dans le cas où le capital de l'emprunt souscrit au pair serait absorbé par la nation et pour son utilité sous forme de service et de frais de production, de conservation et d'entretien, toutes choses demeureraient dans le même rapport, sauf qu'il y aurait toujours dans la nation une classe de gens privilégiés constitués créanciers perpétuels de tout le peuple et prélevant chaque année 1/10 des fruits du travail.

Nous venons de voir que la supposition d'une part du capital de la dette publique agit d'abord comme un accroissement dans la quantité de numéraire, et que cet accroissement est à l'avantage des souscripteurs de l'emprunt, surtout lorsque l'emprunt vient à monter au pair. Mais lorsque les créances d'État sont d'une circulation assez facile pour remplacer presque complétement le numéraire, au moins dans les grandes transactions commerciales, ce capital, qui cependant n'existe nulle part, agit comme s'il était toujours réalisé, c'est-à-dire qu'il agit réellement, non pas comme richesse réelle, mais comme numéraire; et c'est alors surtout qu'il tend non-seulement à s'avilir lui-même, mais à avilir le numéraire métallique auquel il est équivalent, relativement aux richesses d'usage. De sorte que, par l'usage de leur capital, les rentiers avilissent la valeur de leurs intérêts, et de cette façon soulagent un peu la nation à leur détriment, parce que la même somme d'intérêts, représentant une moindre valeur réelle, équivaut à une somme d'impôt que moins de travail suffit à produire. Enfin, si concurremment à l'accroissement de la dette publique il y a constamment un grand accroissement de numéraire, et que l'intérêt restant le même, la valeur du capital vienne à changer relativement à la richesse d'usage, les rentiers se trouvent avoir réellement perdu, non-seulement sur leurs intérêts annuels, mais aussi sur leur capital, et l'État se trouve ainsi moins devoir sans avoir rien payé. De sorte que l'on peut dire, en principe général, qu'un État s'acquitte peu à peu quand la richesse réelle nationale croît plus vite que sa dette, et que le numéraire croît plus vite que la richesse nationale. Si ces deux accroissements ne se trouvent pas réunis en proportion convenable, au lieu de s'acquitter, il s'endette davantage. Car on conçoit que, la dette et la quantité de numéraire restant les mêmes, si la richesse nationale s'accroît seule, le numéraire hausse de valeur réelle, puisqu'il correspond à

une plus grande somme de richesse, et la dette que le numéraire mesure s'accroît avec lui. Si, au contraire, la dette et la quantité du numéraire restant invariables, la richesse nationale diminue, la dette s'accroît bien réellement par rapport à elle, et la nation est plus obérée; mais l'État ne change pas de position vis-à-vis de ses créanciers, ceux-ci n'ont eux-mêmes pas plus perdu que tous les autres membres de la nation; seulement, chacun payant plus cher une même quantité de richesse réelle, leurs intérêts et leur capital représentent des quantités de richesse d'usage moindre. En cas pareil, cependant, ce sont les plus pauvres qui perdent toujours le plus, parce que, lorsque les subsistances sont rares et chères, ce sont les plus nécessaires qui sont toujours les plus chères à cause de leur nécessité même; et tandis que le pain augmente considérablement pendant une disette, la hausse sur certains objets de luxe est à peine sensible. La réaction économique des subsistances sur les salaires ne peut guère atteindre les degrés supérieures de la production dans une seule année; il en faudrait une série pour qu'elle s'y manifestât d'une façon sensible. C'est donc à ce point de vue que les théories économiques ne sont pas parfaitement exactes, mais donnent lieu à des plus et des moins qui constituent les crises. De même que dans les théories mécaniques il faut toujours admettre entre la théorie et la pratique un certain écart provenant de la plus ou moins grande élasticité des corps et de leur cohésion, de même et plus encore les couches sociales sont douées d'une élasticité et d'une compressibilité considérables, entre lesquelles l'action et la réaction ne sont pas toujours égales et surtout ne sont pas immédiates, de sorte qu'il leur faut parfois un temps considérable pour se manifester, et, si quelque autre mouvement contraire survient, la série commencée des effets ne s'achève pas. C'est pour remédier à cet écart de la théorie sur les faits que des institutions de mutualité, de prévoyance et même de secours seront toujours indispensables.

Il semble donc qu'un gouvernement pourrait, selon les circonstances, diminuer ou augmenter sa dette réelle sans en changer le chiffre apparent; mais ces circonstances, qui résultent de la balance économique des intérêts sociaux, ne dépendent pas de lui; elles le dirigent plus qu'il ne peut les diriger, surtout à une époque de grande civilisation et de grand mouvement international, où les frontières politiques sont impuissantes à arrêter la circulation des richesses, des hommes et des idées. Il ne peut donc qu'en profiter plus ou moins savamment.

Ainsi, jamais époque peut-être ne fut plus favorable aux emprunts publics que la nôtre. L'activité industrielle est immense; chaque année, la production surpasse considérablement la somme des produits consommés et détruits; la richesse européenne s'accroît avec une rapidité considérable. Mais depuis la découverte des placers de la Californie et de l'Australie, la quantité du numéraire s'accroît proportionnellement encore plus vite; de sorte qu'aussitôt qu'un gouvernement, présentant quelque chance de stabilité, ouvre un emprunt, il est aussitôt rempli avec un empressement sans exemple jusqu'à notre temps, et à des conditions aussi favorables et plus favorables même que les emprunts contractés par des particuliers ou des compagnies industrielles. Cet empressement des foules ne serait-il pas aveugle? Sait-on bien quel sera l'avenir de

ce capital ainsi versé à pleines mains avec une confiance sans limite ? Il n'est plus question ici de capital supposé. L'État n'emprunte plus qu'au cours ou à peu près. La dette est déjà immense, et il faut que l'impôt annuel en couvre l'intérêt. La richesse continue de s'accroître, et tous les jours encore de nouvelles mines d'or se découvrent. Où ira-t-on au bout de tout cela? D'abord, évidemment, à un avilissement croissant du numéraire. La France doit donc aujourd'hui la même somme numérique à ses créanciers de 1854, mais cette somme numérique n'a plus la même valeur réelle, à beaucoup près. On n'est pas plus riche aujourd'hui en France, et surtout à Paris, avec six mille francs, qu'on ne l'était il y a dix ans avec trois ou quatre mille. Les créanciers de l'État auraient-ils déjà perdu près de 50 0/0, non-seulement sur leurs intérêts, mais sur leur capital ? C'est une question qu'il faut laisser à résoudre à la statistique. Une telle situation serait éminemment favorable au remboursement. Le gouvernement ne paraît guère y songer : il songe plutôt à emprunter encore, il sent la veine et veut en profiter jusqu'au bout. Bien plus, il vient d'user du palliatif de la conversion; or, la conversion de la rente en ce moment, c'est une réduction de l'intérêt s'ajoutant à une perte du capital; c'est une double perte pour les créanciers de l'État. Mais, d'autre côté, dira-t-on, les créanciers de l'État n'ont-ils pas assez gagné déjà pour pouvoir perdre? Peut-être n'est-ce, en effet, qu'une de ces réactions compensatrices qui sont une des lois les plus constantes des sociétés humaines. Après tout, l'intérêt de la nation l'emporte sur celui de quelques-uns de ses membres. Or il est bien évident que c'est un bien pour la nation que de réduire la dette publique, et surtout d'en réduire les intérêts.

Quant à la hausse factice qui provient des fluctuations de la Bourse, elle n'accroît en rien non plus le capital national; elle n'accroît pas même la somme du numéraire; elle accroît seulement la part du capital supposé, dont l'État se reconnaît le débiteur : puisque, pour racheter sa rente, il lui faudrait payer beaucoup plus qu'il n'a reçu. La hausse graduelle d'un emprunt ne fait donc bénéficier que ceux entre les mains desquels le titre passe. Mais, comme le remarque Say, le premier capital de l'emprunt demeure toujours engagé, car si le capital de tous ceux qui successivement ont vendu le même titre s'est trouvé libéré, le capital de ceux qui l'un après l'autre l'ont acheté s'est trouvé engagé à sa place. Chacun d'eux a seulement payé un peu plus cher que le précédent la même rente, c'est-à-dire qu'ils ont placé leur capital à un intérêt de moins en moins élevé. On a prétendu qu'une dette nationale contenait elle-même sa quittance; que l'État devant à l'État, la nation à la nation, le créancier était aussi le débiteur; que l'État avait donc beau emprunter sans cesse, il resterait toujours l'État et n'en serait ni plus riche ni plus pauvre, comme un particulier qui s'emprunterait à lui-même; que, quant aux intérêts, c'était seulement une partie du revenu d'une certaine classe d'habitants qui était transportée à une autre classe ; mais que ces revenus ne sortant pas du pays, le pays même n'en était pas diminué.

Mais, comme nous l'avons déjà vu, l'Etat est un être de raison : ce n'est qu'une expression qui veut dire ensemble des individus d'une nation et des propriétés de chaque individu. C'est une collectivité et non une personnalité. Il n'importe donc pas seulement que l'État demeure toujours en possession de

la même quantité de richesses, il importe aussi qu'elles soient équitablement réparties, et surtout qu'il n'y ait ni dol ni injustice entre les divers intérêts particuliers en antagonisme dans cette grande masse collective dont l'intérêt général n'est après tout que la résultante, c'est-à-dire l'intérêt, non pas de tous, mais du plus grand nombre : c'est encore une question de majorité. En suivant un tel raisonnement, on pourrait aussi bien dire : Abolissons les lois, laissons les gens se voler entre eux, prenons tout aux uns pour donner tout aux autres ; au résultat, l'Etat n'aura rien perdu, rien, sinon l'ordre naturel économique qui fait sa principale source de prospérité ; car la richesse réelle elle-même change de valeur selon qu'elle est mieux répartie où elle peut être le plus utile.

Si les emprunts avaient donc ce tort de changer l'équilibre naturel de la répartition des richesses, ils seraient mauvais par cela même; et tel est en réalité un de leurs effets les plus constants. « Une opération, dit Smith (1), qui enlève aux possesseurs de ces deux grandes sources de revenus, la terre et les capitaux, aux personnes intéressées immédiatement à ce que chaque portion de terre soit tenue en bon état, et à ce que chaque portion du capital soit avantageusement dirigée, la plus grande partie des revenus provenant de l'une ou de l'autre de ces sources, pour la transmettre à une autre classe de gens, les *créanciers de l'État*, qui n'a nullement cet intérêt, une telle opération doit nécessairement faire, à la longue, que les terres se négligent et que les capitaux se dissipent ou fuient ailleurs. »

L'emprunt a le tort de créer dans l'Etat deux catégories de personnes : des créanciers et des débiteurs : des débiteurs qui doivent toucher des intérêts, des créanciers contribuables qui doivent les leur payer sous forme d'impôt. Les uns ont prêté volontairement, on prend aux autres de force. Mais tout le monde paye l'impôt, dira-t-on, les rentiers comme les autres, et ils payent ainsi chacun une partie de leur propre créance. Si tout le monde, en effet, payait l'impôt, ce serait déjà un moindre mal. Mais pour que toute justice fût faite, il faudrait que chacun payât proportionnellement à ses facultés, et l'on sait qu'il est bien loin d'en être ainsi. Chacun ne paye pas même également, ce qui serait déjà une criante injustice; on sait au contraire que presque toutes les charges fiscales tombent directement sur le sol, ou, par les contributions indirectes, sur le travail, et que les rentiers de l'Etat sont jusqu'aujourd'hui ceux qui ont été le moins chargés, que dis-je? ceux mêmes qui n'ont presque jamais été atteints par l'impôt. Si, d'une part, tout le monde était contribuable dans une mesure exactement proportionnelle à ses facultés; si, de l'autre, tout le monde ou presque tout le monde était créancier de l'Etat ou rentier, et que chaque année le règlement de compte pût se faire par une sorte de balance entre le doit et l'avoir de chacun, peut-être trouverait-on que les emprunts peuvent être une bonne chose.

On ne sait jusqu'où a été porté le délire sur cette question des emprunts ; mais, du reste, ce délire n'est pas nouveau parmi les hommes d'Etat. Déjà, en 1643, le président Bailleul, alors surintendant des finances, prétendait que l'usage des emprunts était commode et avantageux ; que si le prince donnait un

(1) *Richesse des nations*, liv. V, ch. III. 1802. V. IV, p. 509

plus haut intérêt qu'à l'ordinaire, il le donnait à ses peuples qui s'enrichissaient à ses dépens. L'Etat, en vertu de ce conseil, fit un emprunt au denier quatre, c'est-à-dire à 25 0/0.

Montesquieu trouvait plusieurs inconvénients aux dettes publiques, mais déclarait n'en point connaître les avantages. Si, par hasard, ces avantages existent, c'eût été peut-être un bien qu'ils ne fussent jamais connus; car il est un fait certain, c'est qu'on en a au moins fait un bien étrange abus. « Beaucoup de gens ont pensé, dit l'auteur de l'*Esprit des lois*, que l'on multipliait les richesses en augmentant la circulation. » Selon lui, une pareille opinion est fondée sur une méprise qui a fait confondre un papier-monnaie tel que nos billets de banque ou nos actions actuelles qui représentent un capital social engagé dans une entreprise industrielle, et qui, sous une forme quelconque existe réellement, et peut ou du moins doit pouvoir toujours se réaliser, avec le titre d'une créance d'Etat dont le capital est toujours irréalisable. Qu'est-ce, au fond, que la circulation des effets publics, sinon un mouvement inutile qui peut déplacer les intérêts et les conditions, et favoriser certains individus au détriment de la masse de la nation qui n'en profite nullement et qui n'en est ni plus riche ni plus prospère, puisqu'il n'y a point eu de nouvelles richesses créées? « Une circulation n'a rien de favorable par elle-même, dit Say; c'est le mouvement d'une meule qui tourne à vide. Elle n'est avantageuse que lorsqu'elle est accompagnée d'effets utiles, comme dans le cas où des matières premières passent entre les mains de l'industrie pour y recevoir une valeur nouvelle, ou bien lorsqu'un consommateur, en achetant un produit, replace entre les mains des producteurs un capital que ces derniers font travailler utilement. Mais dans la vente des fonds publics, si le capital de celui qui vend est libéré, le capital de celui qui achète est engagé à sa place. Ce n'est autre chose que la substitution d'un créancier de l'Etat à un autre, et la répétition d'une opération semblable ne fait que multiplier les frais dont chacune d'elles est accompagnée. » C'est donc une circulation inutile, c'est-à-dire une perte de mouvement dans l'engrenage social. Le gouvernement appelle à lui, d'un côté les capitaux de la nation pour les disperser, de l'autre les revenus des contribuables pour les donner aux rentiers. C'est une double dépense de mouvement, non-seulement inutile, mais nuisible, parce que la circulation de la richesse, au lieu de s'étendre et de se répartir avec égalité dans la nation et parmi les diverses catégories de citoyens, se concentre au contraire autour du trésor de l'Etat qui, pareil à un autre Scylla, engloutit la richesse, pour la vomir ensuite, de manière à en troubler constamment l'équilibre. Il s'établit ainsi dans la nation un double courant tumultueux du numéraire qui, de toutes les parties du territoire, vient affluer vers le trésor pour se répandre ensuite du trésor sur toutes les parties du territoire, et qui concentre surtout le mouvement et les forces productives autour de la capitale et sous la main du gouvernement. Tout le produit des impôts destinés à payer les intérêts de la dette nationale, au lieu de retourner directement à la nation sous la forme de salaires ou émoluments payés aux fonctionnaires publics, en échange de leur travail administratif, doit au contraire être versé entre les mains oisives des créanciers

(1) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. xi, p. 229. 1826.

de l'État, avant de retourner au travail producteur. Il fait donc un circuit stérile de plus.

« Quant aux gains qui proviennent des variations des cours, dit Say (1), ils sont toujours fondés par une perte équivalente supportée par d'autres personnes. Dans la maladie publique de la baisse, si les acquéreurs y gagnent, c'est que les vendeurs sont en perte. L'État n'en doit ni plus ni moins, et de plus son crédit est ébranlé, et il se trouve alors qu'il paye l'intérêt de la dette publique à un taux beaucoup plus élevé, et qu'il se voit privé de la ressource des conversions. Dufresne-Saint-Léon dit avec raison, des révolutions causées par les oscillations des cours, que c'est la circulation qui les réalise aux dépens du besoin et au profit de l'abondance (2.) »

Ce qui résulte évidemment d'une dette publique considérable et d'emprunts fréquents, c'est une absorption continuelle du capital par l'État, absorption qui en élève d'autant le cours et qui, par le fait, établit au détriment de l'agriculture et de l'industrie une concurrence qu'il lui est impossible de soutenir. Aujourd'hui que, de toutes parts, les capitaux affluent vers les entreprises industrielles et les créances d'État, les propriétés foncières tendent à diminuer de valeur, et l'agriculture ne sait où trouver les ressources qu'il lui faudrait pour pourvoir aux subsistances de nos grands centres manufacturiers. Partout elle manque non-seulement de bras, mais d'argent. Ce résultat est plus sensible toutes les fois que le gouvernement fait appel aux capitaux pour un nouvel emprunt ; mais il se fait sentir d'une manière plus permanente encore, bien qu'avec moins d'intensité apparente, par le payement des intérêts, parce que, dans l'un comme dans l'autre cas, l'industrie et le commerce éprouvent un retrait d'instruments, de travail et de forces productrices (3).

La fréquence des emprunts et la facilité de placer ses capitaux en rentes sur l'État, avec toute sécurité et sous une forme facilement échangeable, crée donc une majorité d'intérêts qui tend à faire monter le prix du capital. C'est-à-dire que le cours de la Bourse suffirait, par la seule concurrence, à déterminer un cours légal de l'argent, lors même que la loi n'interviendrait pas pour le fixer. C'est si vrai que, lorsque le cours des fonds publics s'élève, la loi est impuissante à empêcher le taux des emprunts particuliers de toucher au même niveau. Quand le cours des fonds publics baisse, au contraire, et promet en conséquence des intérêts très-élevés, le peu de capitaux qui sont assez hardis pour s'aventurer dans la spéculation se jettent sur ces fonds discrédités de l'État, dans l'attente d'une hausse prochaine et d'une réalisation de bénéfices.

Non-seulement, donc, l'emprunt tend à affecter profondément le taux légal de l'intérêt et à l'entraîner dans des fluctuations rapides auxquelles, sans cela, il serait beaucoup moins exposé ; non-seulement il a pour effet de retirer les capitaux de l'agriculture et de l'industrie pour les faire affluer vers les coffres de l'État, déjà trop disposés à s'ouvrir pour les absorber sans utilité : mais le plus grand reproche encore qu'on puisse faire à la manie moderne des dettes

(1) *Traité d'économie politique*, p. 230.

(2) Dufresne Saint-Léon, *Du Crédit public*, p. 240.

(3) *Id., ibid.*, p. 234.

publiques perpétuelles et des emprunts réitérés et accumulés, c'est d'avoir donné lieu à l'immoral trafic de la bourse.

On a prétendu que les emprunts publics, en offrant un débouché au capital, l'empêchaient d'émigrer. Say a parfaitement réfuté cette assertion inspirée du mercantilisme (1). En effet, lorsque les capitaux surabondent dans un État, il vaut mieux qu'ils trouvent à s'employer au loin. Ils reviennent tôt ou tard dit-il, et ils reviennent grossis d'un reveau et de profits; tandis que l'État qui les eût empruntés, n'eût fait que les dissiper. Mais, pourrait-on objecter encore, ne vaut-il pas mieux qu'ils soient confiés à la nation même et absorbés par elle que par une nation voisine à laquelle on les aurait confiés? Tout ce qu'on peut répondre de mieux, c'est qu'aujourd'hui l'argent n'a plus de patrie, et que chacun le place où il croit trouver les plus gros intérêts et les plus solides garanties; c'est-à-dire, en fin de compte, qu'il émigre d'où il est le plus offert, il va où il est le plus demandé, et que c'est aujourd'hui un échange perpétuel entre les nations européennes, dans lequel les avantages et les inconvénients se balancent. Il en résulte, en premier lieu, que les cours tendent à peu près partout à se mettre de niveau; et c'est ce continuel équilibre international qu'on peut avec juste raison craindre de troubler en établissant un impôt dont le capital serait la base unique.

Est-il cependant tout à fait indifférent qu'une nation emprunte d'elle-même ou de l'étranger? Il y a des arguments pour et contre. « Quand un État emprunte des autres à intérêt ordinaire, disait Necker, il n'y a aucun inconvénient, puisque l'utilité que l'État tire de cet argent est vraisemblablement proportionnée à sa rétribution. Il obtient de plus l'avantage politique d'attacher les étrangers à sa prospérité; mais quand il emprunte d'eux à un intérêt usuraire, il fait une grande faute. » On dirait même que c'est toujours une grande faute pour un État que d'emprunter à intérêt usuraire; mais lorsqu'il s'y décide, c'est en général qu'il ne peut pas faire autrement. Du reste, il est parfaitement vrai que le crédit international exerce la plus heureuse influence pour maintenir la paix et le bon accord entre les nations voisines et même rivales. Sans le réseau des intérêts mutuels qui relient aujourd'hui la France et l'Angleterre, la guerre eût éclaté bien des fois entre les gouvernements de ces nations depuis quarante-cinq ans; mais en Angleterre, comme en France, il s'est heureusement trouvé beaucoup de gens influents qui, ayant des capitaux engagés de l'autre côté du détroit, ont craint de voir tirer sur leurs propres troupes, et ont, en conséquence, poussé à la paix. Cette considération n'est donc nullement à négliger. Say est aussi d'avis qu'il n'est pas plus défavorable de faire un emprunt public à l'étranger qu'à l'intérieur (2). « Le procédé d'emprunter de l'étranger, dit Dufresne Saint-Léon, est une espèce d'éponge, à l'aide de laquelle on puise des capitaux; mais cette éponge, l'étranger s'en sert à son tour, et lors du payement des intérêts, et lorsqu'il retire ses capitaux, ce qu'il peut toujours faire à la Bourse. Il peut alors interrompre la circulation, tarir du moins en partie le numéraire, et causer un grand désordre dans

(1) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. XI (1826), T. II, p. 23[illegible].
(2) *Ibid.*, t. II, p. 373.

les affaires de la nation sa débitrice, ce qui n'est pas sans exemple. Il peut le faire par méfiance dans la baisse, si la situation de cette nation lui paraît fâcheuse, et alors il retire ses capitaux dans le moment où ils seraient le plus nécessaires, et il aggrave le mal. Il peut le faire pendant les progrès de la prospérité, dans la hausse, satisfait des bénéfices qu'il a réalisés, et alors il arrête et ralentit la marche progressive de cette prospérité (1). »

De tels arguments ne sont pas sans force. En les rapprochant des précédents, il en résulte que les emprunts à l'étranger exercent une heureuse action préventive pour le maintien de la paix et de la prospérité, mais qu'aussitôt que cette prospérité est troublée et que la paix est menacée, ils ont bien réellement des effets nuisibles. La guerre et ses lois seraient retranchées des Codes internationaux, que le libre échange des capitaux serait sans aucun inconvénient ; et l'on voit que l'établissement définitif et général de ce libre échange doit conduire nécessairement à un nouveau droit des gens et à la fin de toute guerre.

Cependant, il est quelques autres considérations purement économiques qui ont aussi leur valeur. Quand une nation emprunte à l'étranger, c'est à l'étranger qu'elle verse le produit des impôts basés sur le travail national pour payer les intérêts de sa dette, de sorte que ces intérêts ne retournent point sous forme de salaires au travail intérieur qui en a fait l'avance. Au lieu d'emprunter à l'étranger, il serait donc beaucoup plus avantageux de lui prêter, parce que chaque année un revenu étranger viendrait augmenter le revenu national, et c'est à ce point de vue que l'émigration du capital n'est pas véritablement un mal pour une nation, à condition que le capital y soit abondant, et pourvu que les capitalistes eux-mêmes lui restent et n'émigrent pas.

Les dettes publiques sont encore un autre effet. C'est, en nécessitant l'établissement de plus forts impôts, d'élever le prix numérique ou la valeur vénale des choses ; de sorte qu'on vend plus cher à l'étranger et que par suite on lui vend moins, ce qui est à considérer dans la balance des nations industrielles. On peut donc se demander comment l'Angleterre, accablée sous une dette considérable dont l'impôt doit chaque année payer l'intérêt, peut vendre au dehors à meilleur marché que d'autres peuples moins surchargés. On trouve la solution du problème dans les institutions fiscales elles-mêmes qui, en Angleterre, sont essentiellement protectrices de l'exportation. « En premier lieu, dit Say, qui a indiqué cette solution du problème (2), il y a des *drawbacks* ou restitutions de droits sur presque toutes les marchandises exportées ; en second lieu, la diplomatie et les traités de commerce se sont chargés d'aider l'Angleterre à rétablir cet équilibre en lui accordant des tarifs beaucoup plus avantageux qu'aux autres nations ; enfin, certains impôts assez onéreux pèsent seulement sur la vente en détail sans atteindre la production en gros qui seule exporte. » Ces observations de Say datent de longtemps, et cependant elles sont toujours vraies.

Germain Garnier essaye de démontrer qu'une dette publique tend à ajouter

(1) *Du Crédit public*, p. 73.

(2) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. XI. 1826. V. III, p. 246.

à l'activité des deux principes de la richesse des nations, c'est-à-dire de l'industrie qui produit et de l'économie qui accumule; et en conséquence, elle aurait indirectement pour résultat d'agrandir les sources de la fortune et de la prospérité nationale; de sorte que ces mêmes dettes, considérées bien à tort, selon lui, comme un fardeau, comme un poids mort faisant obstacle à l'avancement, seraient au contraire, un aiguillon actif et un puissant mobile vers des progrès ultérieurs (1). Quand on part d'un faux principe on arrive nécessairement à des conséquences si énormes, que leur étrangeté devrait suffire à faire regarder en arrière si l'on ne s'est pas trompé sur le point de départ du raisonnement. Or, Germain Garnier partait de ce fait, vrai comme tel, que l'Angleterre trouvait le moyen de payer frauduleusement une partie de ses dettes, en établissant, chaque fois qu'elle faisait un emprunt, un nouvel impôt indirect qui, faisant monter le prix des choses, diminuait d'autant la valeur réelle du numéraire qu'il représente, et conséquemment payait moins en réalité à ses créanciers en leur rendant une somme numériquement égale à celle qu'ils lui avaient confiée. Jusqu'ici rien qui ne soit parfaitement exact. Mais Germain Garnier voyait en outre dans l'impôt indirect et dans la hausse du prix vénal des choses qui en est la conséquence, un stimulant à la production et à l'épargne. Or, c'est là une assertion que je ne m'arrêterai pas à réfuter ici; elle est irrévocablement condamnée en économie politique. C'est cependant sur une telle base que reposait l'argumentation du traducteur de Smith : Les emprunts conduisant les gouvernements à établir des impôts indirects, de préférence aux impôts directs, et les impôts indirects excitant la production et l'épargne, les emprunts publics devaient donc avoir pour effet d'exciter la production et l'épargne. Ce syllogisme est très-juste, mais l'une des prémisses est fausse. Il faut conclure, au contraire, que les emprunts ayant pour effet d'entraîner les gouvernements à préférer l'impôt indirect à l'impôt direct, et l'impôt indirect étant fatal au développement de la production, de l'épargne, et, en général, de la richesse publique, les emprunts ont une influence fatale sur cette richesse et tendent à en arrêter l'accroissement.

Clémence-Auguste Royer.

— La fin prochainement. —

---

(1) Traduction de Smith, *Richesse des nations*, note 11. 1802. Vol. V, p. 438.

REVUE

DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Zeitschrift des statistischen Bureau's.* — *Handels-Archiv.* — *Deutsche Gemeinde Zeitung.* — Revue trimestrielle allemande. — *Journal of the Statistical society.* — *Merchant Magazine.* — *Revista general de Estadistica.*

Commençons par une *actualité.* On nous pardonnera une petite infraction contre l'ordre chronologique : donnons le contenu des nos 5 et 6 de la *Zeitschrift des k. pr. statistischen Bureau's* avant celui des quatre numéros antérieurs. Il faut toujours « courir au plus pressé. » Or, le plus pressé, c'est de faire connaître au lecteur le programme du congrès international de statistique, qui se tiendra à Berlin du 6 au 12 septembre prochain.

Les congrès scientifiques rendent d'incontestables services; nous pouvons-nous dispenser de démontrer, pour la centième fois, leur utilité, il suffit de faire valoir en leur faveur ce puissant argument économique et philosophique : *ils se maintiennent, donc ils correspondent à un besoin.* Parmi les avantages qu'on attribue à ces réunions, il en est un que nous mettons au-dessus de tous les autres, parce qu'il profite même à ceux qui ne les fréquentent pas : nous voulons parler des travaux préparatoires souvent excellents auxquels elles donnent lieu. On connaît et apprécie ceux des congrès antérieurs, et on pouvait prévoir que le programme de M. Engel, le directeur de la statistique de Prusse, ne resterait pas au-dessous des précédents.

A en juger d'après l'*Avant-Projet* du programme soumis par M. Engel à la commission préparatoire, nos espérances ne seront pas déçues. Les sujets choisis sont d'un haut intérêt, et les notices qui les accompagnent et motivent portent le cachet de la distinction qui caractérise les travaux de leur savant auteur. Nous allons les indiquer. Disons d'abord que le programme est divisé en six sections, précédé d'une introduction donnant l'historique des congrès de statistique. Voici l'intitulé de ces sections :

I. Organisation (questions d').

II. Statistique de la propriété.

III. Statistique des prix et des salaires, ainsi que du transport des marchandises sur les chemins de fer.

IV. Statistique comparée de la santé et de la mortalité des populations civiles et militaires.

V. Statistique de la prévoyance et des assurances, etc.

V. De l'unité des poids et mesures comme moyen de faciliter les travaux de la statistique comparée.

Ces questions sont d'un intérêt incontestable. On en remarquera la tendance sociale (ne pas confondre avec socialiste). L'auteur, sans méconnaître les services que la statistique rend à l'administration, sans en atténuer la mission politique, semble, de préférence, s'attacher aux études sociales qu'elle comporte. Nous avons lu les notices ; nous aurions beaucoup à louer et plus d'un détail à critiquer, mais nous nous abstenons de l'un et de l'autre. Et notre abstention n'est pas sans mérite, puisque l'auteur qui a tout lu, et qui mentionne de courtes notices anglaises et allemandes sur les causes du manque de concorde entre les documents douaniers des divers pays, passe sous silence les travaux bien plus développés que nous avons insérés sur la matière dans le *Journal des Economistes*. Cela prouve que M. Engel lui-même ne voit pas tout.

Il est un point, cependant, que nous voulons faire ressortir, parce qu'il ne touche pas à la science. Il est relatif à *l'organisation*. Jusqu'à présent, les gouvernements se sont chargés des frais généraux des congrès de statistique (1); ils faisaient imprimer les comptes rendus ; l'entrée dans les salles de réunion, la participation aux travaux étaient accordées très-libéralement et *gratis ;* on fera encore de même, nous le pensons, à Berlin. Mais, à l'avenir, M. Engel demande qu'on ne devienne membre qu'en payant. D'institution gouvernementale, le congrès se transformerait ainsi en une société privée. Nous préférons en général le *self government* à l'intervention administrative, mais dans le cas présent, l'attache gouvernementale n'est pas sans utilité. Ne s'agit-il pas de faire adopter les améliorations indiquées par les congrès? Or, on n'atteindra pas ce but en répudiant l'intervention officielle. Par le même motif, nous regrettons qu'on ait expressément déclaré que les décisions ne sont que de simples vœux ; nous l'avons bien vu : cepen-

---

(1) Le *Bremer Handelsblatt* parait croire que les congrès de statistique ont été pendant une série d'années une affaire privée, et que les gouvernements sont parvenus peu à peu à s'en emparer (*eingeschlichen*). C'est une erreur : il n'y a eu que quatre congrès, et tous les quatre avaient une attache officielle.

Cette même feuille allemande prétend que les statisticiens belges se proposent de ne pas participer aux travaux du congrès de Berlin, parce qu'ils n'approuvent pas la politique de M. de Bismark. Il nous a toujours paru que la politique devait rester étrangère à ces réunions ; aussi croyons-nous le Handelsblatt mal renseigné.

dant, on avait d'abord des prétentions plus élevées, et nous nous demandons si l'on a raison de les atténuer. Dans tous les cas, le peu d'effet qu'ont eu jusqu'à présent les congrès de statistique est peut-être une des vérités « qu'il n'est pas bon de dire. »

Outre le programme dont nous venons de parler, la *Zeitschrift* donne (n° 1) un rapport sur le relevé des impositions provinciales et communales, par M. Bœkh ; — un travail de M. Engel sur le recensement de 1861 (distribution de la population) (nos 2 et 3) ; — une notice historique et statistique sur les assurances contre l'incendie en Prusse (n° 4); — notes statistiques concernant l'administration de la police à Berlin (n° 5). Nous signalons en outre un répertoire bibliographique de M. le professeur Helwing. Les notes de l'administration de la police sont très-curieuses, et nous regrettons que l'espace ne nous permette pas d'en faire un extrait,

Puisque nous sommes à Berlin, parlons du *Preussischen Handelsarchiv* (Archives du commerce), publié sous la direction de MM. les conseillers Moser et Jordan. C'est, comme on se le rappelle, une publication analogue à nos *Annales du commerce extérieur*, au niveau desquelles elle se tient. Elle accorde peut-être un peu moins d'espace à la législation et un peu plus à la statistique. Ce n'est qu'une longue pratique des deux recueils qui pourrait permettre une comparaison très-détaillée, mais il est un fait qui saute aux yeux, c'est que les archives donnent des renseignements statistiques plus récents. Ainsi, pour ne citer que le contenu des deux derniers numéros, on y trouve le commerce de la Grande-Bretagne et celui de la Suisse de 1862. C'est là un mérite très-sérieux, car, en matières commerciales, la situation change très-rapidement. Nos *Annales* semblent porter plus particulièrement leur attention sur la législation, qui est toujours au courant, ou du moins qui est rarement en retard. D'un autre côté, les *Archives* donnent les *Revues annuelles*, ou les *Rapports* des chambres de commerce de Prusse. En France, l'organisation des services au ministère rendrait difficile le mélange de documents sur le commerce extérieur avec des documents sur le commerce intérieur ; mais, si l'on voulait bien, cette difficulté de pure forme serait résolue sans peine. Avant tout, il faudrait tenir la main à la rédaction de rapports développés. Pourquoi nos chambres de commerce ne rendraient-elles pas annuellement compte de leur gestion, comme celles de quelques pays voisins? Ces foyers de lumières commerciales devraient éclairer la contrée et provoquer les améliorations dont la chose publique est susceptible, du moins par rapport au commerce. Ce serait là peut-être un acheminement vers la solution du problème de la statistique du commerce intérieur, problème qui paraît aussi insoluble, jusqu'à présent, que la quadrature du cercle.

Revenons aux *Archives*. Il ne faudrait pas croire que les rédacteurs

de cette publication se bornent toujours à analyser ou à traduire les documents étrangers ; ils insèrent souvent (comme nos *Annales*) des mémoires originaux, et celui du consul général de Prusse à Londres, sur le commerce anglais, que nous venons de parcourir, présente un grand intérêt. Cet agent distingué s'exprime très-favorablement sur les résultats du traité anglo-français ; il examine les effets de la crise cotonnière, et tout en indiquant les maux qu'elle doit nécessairement produire, il signale les circonstances qui en atténueront les effets, et fait connaître les emplois qu'ont trouvés les capitaux devenus disponibles par le chômage de la manufacture de coton. Ainsi, on a fondé en 1862 159 compagnies par actions (entreprises industrielles, mines, chemins de fer) avec un capital de 45,215,000 l. st., 24 banques par actions destinées à fonctionner, les unes en Angleterre et dans ses colonies, les autres à l'étranger ; de plus, on a souscrit pour 40,001,800 l. st. à des emprunts. Passons sur les détails relatifs à la banque d'Angleterre, et donnons le mouvement des métaux précieux en 1862. L'importation en Angleterre a atteint 31,656,476 l., l'exportation 29,326,191 l. Ce sont les « autres pays, » comprenant les États-Unis (nous ne voyons pas pourquoi on ne les a pas *dénommés*), qui en envoient le plus (18,467,269 l.) ; puis vient l'Australie (6,705,036 l.) ; la France passe en troisième ligne (2,294,952 l.). Mais la France en reçoit des sommes bien plus considérables de l'Angleterre ; ce pays nous a expédié en 1862 pour 7,205,663 liv. st. de métaux précieux. La plus forte expédition de l'Angleterre est inscrite au compte de l'Égypte, comprenant sans doute l'Inde et la Chine.

La *Deutsche Gemeinde Zeitung*, l'unique gazette administrative et municipale de l'Allemagne, est publiée à Berlin par M. Hermann Stolp. L'importance économique de cette feuille hebdomadaire va en croissant ; on en jugera par les titres de quelques-uns des articles de fond des derniers numéros : *Des usines à gaz (économie et statistique) en Allemagne. — De l'emploi de la locomotive sur les routes ordinaires. — Observations de M. Lassalle sur les associations ouvrières fondées d'après les principes de M. Schulze-Delitzsch. — La question ouvrière. — De la taxe du pain et de la viande. — Des impôts en Prusse (impôts d'abatage et de mouture) — Le budget de la ville de Vienne* et un grand nombre d'autres budgets urbains.

On sait que les villes jouissent en Allemagne d'une certaine autonomie, leurs magistrats (comité municipal directeur) exercent une autorité assez étendue, de sorte que le rapprochement de leurs décisions ne laisse pas que d'être très-instructif. Mais on a vu que la *Gemeinde Zeitung* ne se renferme pas strictement dans les limites que nous lui assignerions d'après son titre, puisqu'elle s'occupe de questions ouvrières. Il est vrai que M. Lassalle avait réussi à faire naître en Allemagne une

certaine agitation, par ses attaques contre l'institution dont l'initiative est due à M. Schulze-Delitzsch, mais qui, comme toute bonne idée, continue de faire son chemin par le seul effet de sa force d'expansion. M. Lassalle menaçait d'enrayer le mouvement économique en soutenant que les caisses d'avances de M. Schulze et les associations qui s'y rattachent sont loin de produire tous les résultats désirables. Ainsi, ces caisses ne mettent pas les petits artisans en état de concourir avec les grandes fabriques, et certes ne sauraient transformer le simple ouvrier en riche entrepreneur d'industrie. M. Lassalle aurait un moyen plus puissant : il s'adresserait au grand pourvoyeur, l'État. L'État ne peut-il pas créer des capitaux à volonté? Possesseur de la bourse toujours pleine de Fortunatus ou peut-être de la baguette magique de quelque enchanteur, le gouvernement n'a qu'à vouloir pour que l'argent ruisselle partout. L'ouvrier n'a-t-il pas droit à une part de ces trésors?

Le bon sens des ouvriers a fait justice de ces théories. On a unanimement soutenu la vérité de l'axiome : *Aide-toi, le ciel* (qui est plus puissant que le Gouvernement) *t'aidera*. Les capitaux des caisses d'avances continueront d'être formés par les cotisations des membres des associations, et, si elles ne peuvent pas produire des miracles, elles produiront de l'utilité, ce qui n'est pas à dédaigner par le monde prosaïque qui court.

La *Revue trimestrielle allemande* (*Deutsche Vierteljahrs Schrift*), n° 102 (avril à juin en deux parties), renferme à côté de plusieurs articles politiques, comme les Réflexions sur la théorie de J.-St. Mill sur la représentation nationale, les Confessions d'un partisan de la *Grande-Allemagne*, et autres, des notes très-développées et très-intéressantes sur l'agriculture anglaise, dues au directeur de l'Institut agronomique de Hohenheim (M. Walz); un article intitulé *le Dualisme allemand et son influence sur l'histoire économique de l'Allemagne*, travail passionné qui a évidemment pour but de déprécier le traité de commerce franco-prussien; enfin des observations très-sensées sur la flotte allemande, dans lesquelles on trouve des idées justes sur la mission commerciale de la marine de guerre. Nous regrettons que l'enchaînement des déductions ne nous permette pas d'en extraire utilement quelques passages.

Le *Journal of the statistical Society of London*, 1er trimestre de 1863, donne d'abord une très-intéressante notice sur *le Tonnage pendant la première décade de la loi de* 1849 *sur la navigation*. Dans l'introduction, l'auteur, M. J. Glover, fait remarquer que le Parlement n'agit pas habituellement d'après des principes abstraits, mais d'après les indications de la pratique; le rappel de la loi sur la navigation fait presque seul exception à cette règle. C'est que ce rappel était la consé-

quence forcée des mesures antérieures, l'application pure et simple de principes solennellement affirmés par de précédentes lois.

M. Glover, dans l'exposé duquel on sent vaguement plutôt qu'on ne lit une nuance de regret, fait remarquer que les chiffres de la période décennale sont fréquemment invoqués, tant par les partisans que par les adversaires de la mesure. Les premiers s'appuient sur l'accroissement total du tonnage, les seconds sur la part de plus en plus grande du pavillon étranger; les uns disent : La mesure a été utile au commerce, les autres soutiennent qu'elle a nui à la marine. Voici les chiffres :

Entrées et sorties réunies 1850...........	14,505.064 t.
— 1860...........	24.689.292
Accroissement.............	10,184,228 t.

Soit 70.21 p. 100. Les progrès avaient été représentés dans la période 1820 à 1830 pour 9.89 p. 100, de 1830 à 1840 par 62.76 p. 100, de 1840 à 1850 par 53.67 p. 100.

Si l'on ne consulte que le montant des chargements, on trouve les chiffres suivants :

Entrées et sorties réunies 1850...........	12,020,674 t.
— — 1860...........	20,837.918
Accroissement..............	8,817,244 t.
Soit...........	73.35 0/0

Nous venons de donner les résultats de l'ensemble de la navigation, examinons maintenant les progrès de la marine marchande anglaise seule. Il s'agit toujours de l'entrée et de la sortie réunies (tonneaux anglais de 1,014 kil.).

	Navires chargés seuls.	Navires chargés et sur lest.
1850..............	8,039 308	9,442,544
1860..............	12,119 454	13,914,923
Accroissement....	4,080.146	4,472,379
Soit..........	50.75 0/0	47.36 0/0
Accroissement pendant la période	1840-1850	45.48
— —	1830-1840	51.65
— —	1820-1830	insignifiant.

Il nous semble que les adversaires de la loi de 1849 ne sauraient trouver dans ces chiffres un argument sérieux, et qu'il n'est guère possible de nier que, dans tous les cas, la liberté n'a pas nui à la marine anglaise. Une augmentation de près de 50 0/0 en dix ans ne paraît pas confirmer la souffrance dont on se plaint. Mais voici un autre tableau :

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION SOUS PAVILLON ÉTRANGER

(Entrées et sorties réunies; navires chargés et sur lest.)

Années.	Tonnage total (pavillon étranger).	Accroissement en nombres absolus.	Accroissement en tant p. 100.	Rapport à l'ensemble de la navigation.	Rapport au navire anglais.
1820	799,392	—	—	15.14 0/0	17.84 0/0
1830	1,517,196	717,804	89.23 0/0	26.15	34.40
1840	2,949,182	1,421,986	93.67	31.24	45.42
1850	5,062,520	2,113,338	71.51	34.89	53.61
1860	10,772,369	5,711,849	112.82	43.63	79.58

Si l'on ne considère que les navires chargés, dont le tonnage a été de 3,981,366 en 1850 et de 8,718,464 en 1860, l'accroissement a été de 4,737,087 t. ou de 118.99 p. 100. Nous ne voyons là qu'une chose, c'est que le commerce a progressé plus rapidement que la marine; il est certaines productions industrielles qui peuvent croître pour ainsi dire à l'infini, ce qu'on ne saurait dire de la marine.

Le second article, dû à M. James Heywood, l'un des vice-présidents de la Société, démontre que, dans les écoles entretenues par des fondations, l'étude des sciences est négligée au profit du latin et du grec. Il s'agit ici presque de l'ensemble de l'instruction secondaire en Angleterre.

M. Leone Levi présente ensuite un article, remarquable par le style, sur l'influence que la guerre civile américaine exerce sur le commerce et l'industrie des cotons. C'est un exposé clair et complet des progrès de cette industrie et de son importance actuelle; mais nous ne ferons aucun extrait de ses nombreux tableaux, la matière ayant été traitée fréquemment en France.

Du taux de la mortalité des familles appartenant à la pairie d'Angleterre, par MM. A.-H. Bailey et A. Dey. C'est là une recherche qui n'intéresse que les hommes spéciaux. Les groupes qu'elle concerne sont nombreux, et les résultats n'ont qu'une valeur de curiosité.

M. Edwin Chadwick examine les concours pour l'admission au service de l'État, et M. William Newmarch, en donnant sa démission de rédacteur en chef du journal, fait une proposition tendant à établir une « fédération » entre les diverses sociétés de Londres qui s'occupent de science sociale, fédération qui conserverait à chacune son « autonomie, » sans donner lieu à aucune « hégémonie. » On le voit, les termes de la politique peuvent rendre quelques services, même en dehors de leur domaine propre, mais nous n'avons aucune intention de plaisanter la proposition de M. Newmarch, qui a été renvoyée à une commission. Nous rendrons compte des résultats de ses conférences avec les autres sociétés de Londres.

Passons au *Merchant magazine* de M. W. B. Dana, de New-York. L'espace dont nous disposons est vraiment trop étroit pour faire ressortir suffisamment le mérite de la plupart des travaux insérés dans cet estimable recueil ; nous nous bornons, à regret, à ne donner presque qu'une simple énumération du contenu des trois derniers numéros :

Mars. — ***Des emprunts à primes ou à loterie.*** L'auteur, M. J.-F. Entz, démontre l'utilité de ces emprunts dans certains cas, en fait l'application aux États-Unis et dresse une liste des emprunts de cette nature contractés en Europe. — ***Les mines et les mineurs dans la Californie et le Nebraska. — La quantité d'or existant aux Etats-Unis; absurdité de quelques évaluations.*** D'après cet article, la quantité de ce métal précieux existant réellement dans la contrée s'est élevée, abstraction faite de ce qui a pu être importé par les voyageurs :

En 1821 à		Dollars	37,000,000
Importations de 1821 à 1849	252,241,057		
Exportation	180,452,701		
Reste	71,788,356		
Produit des mines américaines	13,811,206		
Soit ensemble			85,599,562
Total pour 1849		Dollars.	122,599,562

Production aux États-Unis de 1849 à 1862		523,070,040		
Importation	135,325,508			
Exportation	537,984,987			
Différence à défalquer		402,659,479		
Reste à ajouter pour cette période			Dollars.	120,410,561
Chiffre actuel				234,010,123

Nous renvoyons au numéro précité pour les détails et pour de nombreux renseignements sur toutes les branches des finances et du commerce.

Avril. — *Le passé et l'avenir de l'Ouest.* C'est un tableau des progrès de cette contrée. — *Les principales productions de la Hongrie.— Biographie de M. Francis W. Edmonds. — De la loi commerciale. — La dette des Etats-Unis au* 1er *avril* 1863 (929,186,147 *dollars 72 cents, soit environ 4,500 millions de francs*).— *La nouvelle chambre de commerce de Milwaukee.* — Citons encore le *New United-States banking bill.* C'est, à proprement parler, la création d'un papier-monnaie.

Mai. — *L'accroissement de la population et de ses richesses. — L'île de Saint-Domingue. — L'agrément et l'assentiment (question de droit).*

— Nous citerons encore, parmi les autres articles du même numéro, le rapport du directeur des mines et le mouvement du commerce de l'année 1861-1862.

N'oublions pas, dans cette revue si rapide, la *Revista general de Estadistica* de Madrid. Elle continue ses travaux, faisant connaître à l'Espagne les publications étrangères qui peuvent l'intéresser, et donnant des articles originaux dont les étrangers profitent à leur tour. Nous renvoyons à un prochain article l'analyse des derniers numéos de la *Revista*.

MAURICE BLOCK.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Mai, juin et juillet 1863)

SOMMAIRE. — Séance générale annuelle. — *Notice sur Macaulay*, par M. Mignet. — Énumération et classement des biographies antérieures du même auteur. — Discours de M. Giraud sur les prix. — Liste des concours ouverts. — Mémoire de M. Bascle de Lagrèze sur la *Féodalité dans les Pyrénées* : les cagots, leur origine; MM. Cousin, H. Passy, Mignet. — Mémoire de M. Vicaire sur le reboisement; travaux de 1861 et 1862.— Mémoire de M. Reybaud sur la condition des ouvriers en laine. — Rapport de M. Husson sur les *Hôpitaux civils de la ville de Londres*, par MM. Blondel et Ser.

C'est le 13 juin dernier que l'Académie a tenu sa séance générale, où l'espoir d'entendre une lecture de M. Mignet et le rapport sur les prix attirent tous les ans une foule empressée. Cette année, pas plus que les précédentes, il n'a manqué à la solennité, ni le talent des orateurs, ni les sympathiques applaudissements des auditeurs, parmi lesquels on remarquait une élégante élite de femmes, étonnées de trouver tant de charmes aux sciences morales et politiques.

M. Mignet ajoute tous les ans un nouveau tableau à cette brillante galerie de portraits de famille qu'il livre à l'admiration publique depuis qu'il remplit les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie, c'est-à-dire depuis vingt-six ans. En y comprenant l'historien anglais Macaulay, qu'il a choisi cette année pour objet de sa notice, on pourrait dresser le classement suivant, qui, sans être d'une exactitude absolue,

parce que beaucoup de personnages appartiennent à plusieurs catégories, indique néanmoins assez bien la variété et l'intérêt de ces études biographiques de l'éminent académicien.

Politiques et hommes d'État : Sieyès, Rœderer, Livingston, Talleyrand, Ancillon, Bignon, Lakanal.

Publicistes et Économistes : Sismondi, Ch. Comte, Rossi, Gérando.

Philosophes : Destutt de Tracy, Droz, Jouffroy, Laromiguière, Schelling.

Historiens : Daunou, Hallam, Macaulay.

Législateurs et jurisconsultes : Merlin, Siméon, Portalis.

Physiologistes : Broussais, Cabanis.

A cette précieuse collection l'on doit joindre la vie de Franklin, l'appréciation des œuvres de MM. Raynouard, Flourens, Michaud, Pasquier, Frayssinous, fruits analogues d'autres circonstances. La perfection de ces éloges doit faire désirer aux confrères de M. Mignet qui peuvent prétendre à l'honneur d'être célébrés par sa plume de le précéder dans la tombe : s'ils lui survivent, leur renommée risque d'en souffrir devant la postérité.

La vie et les travaux de Macaulay, sans être entremêlés d'incidents extraordinaires, prêtaient au panégyrique par leur propre mérite. Des facultés intellectuelles aussi étonnantes par leur précocité que par leur éclat ; l'orateur et le citoyen se révélant dans l'écolier poëte ; les plus hautes couronnes universitaires et bientôt des succès littéraires de premier ordre aboutissant à des déceptions au barreau ; un siége au parlement donné à sa jeunesse et justifié par un grand talent oratoire ; toute une suite de triomphes parlementaires préludant à une mission de législateur dans l'Inde ; une colonie anglaise, ou plutôt une nation asiatique dotée d'un Code civil et pénal digne de la civilisation ; les splendeurs de l'Orient charmant le fonctionnaire sans corrompre l'homme ; un retour dans la métropole entouré de gloire ; un nouveau siége au parlement, une place et un rôle dans le cabinet whig ; le courage libéral du député puni par un échec électoral ; comme consolations, l'histoire, la poésie, les voyages, la fortune épargnée dans l'Inde, l'amitié des plus nobles caractères et la conversation avec les plus beaux esprits ; le vaincu de la politique rappelé bientôt au parlement par le remords national et porté par l'estime de la reine à la Chambre des lords ; une rapide et universelle popularité accueillant son histoire du règne des Stuarts et de Guillaume III : quelle active et digne carrière ! Et pour cadre à ces événements, les mœurs, les institutions, les paysages de la Grande-Bretagne et de l'Orient, les souvenirs les plus dramatiques, les plus fameux personnages ; enfin, la patrie, pénétrée d'admiration et de reconnaissance pour l'éloquent interprète de ses passions pendant sa

vie, portant ses restes mortels dans l'abbaye de Westminster, quel tableau pour un peintre !

En habile peintre qu'il est, M. Mignet a soin de faire prendre à ses modèles la pose la plus favorable aux beaux effets et de rejeter dans les ombres les imperfections. Le critique, affranchi de cette bienveillance obligée, pourrait bien découvrir, sous ces récits d'un art si accompli, quelques taches discrètement dissimulées. Par exemple, je ne me sens guère de sympathie pour ces bourgs-pourris dont les votes sont à l'entière discrétion d'un grand seigneur, ce qui oblige le jeune et brillant Macaulay à devenir, pour arriver au parlement, le candidat du marquis de Lansdowne bien plus que le candidat des électeurs. Je suis peu édifié de ces grasses sinécures, sans rapport avec les aptitudes, qui récompensent les services du député, ni de ces traitements princiers des administrateurs de l'Inde, prélevés sur un peuple conquis, opprimé et spolié. Je ne suis pas bien sûr que Guillaume III, tant vanté comme restaurateur des libertés anglaises (sauf celles de la presse et des consciences), ait fait acte d'honnête homme en chassant le roi Jacques II, père de sa femme et frère de sa mère, pour prendre sa place. Je n'aime pas davantage qu'il ait proscrit en masse les catholiques irlandais, ses adversaires vaincus, et confisqué leurs biens par une dépossession générale, qui a causé deux siècles d'effroyables misères et de haines implacables qui sont encore les plaies du Royaume-Uni : en ces actes de suprême politique, la morale ordinaire pourrait bien ne voir que des crimes. Enfin, trop peu de sévérité de la part de Macaulay envers ces deux héros de l'Inde, lord Clive et Warren Hastings, dont les méfaits ont égalé et peut-être dépassé les services; trop peu de justice envers les adversaires de l'Angleterre en Europe et dans l'Inde, sont des défauts que le secrétaire perpétuel de l'Académie, faisant à un illustre associé de ce corps savant les honneurs de la solennité, a dû voiler de ses touches indulgentes, mais qu'il est permis au libre examen et au patriotisme d'un auditeur français de rappeler.

La notice sur Macaulay trouvera place dans un des prochains volumes des mémoires de l'Académie, dont le onzième tome a récemment paru. Celui-ci contient les deux notices de Lakanal et de Schelling, lues en 1857 et 1858 et en outre les rapports de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur le concours relatif à la question du Beau, de M. Damiron sur celui relatif à la philosophie de Leibnitz, de M. H. Passy sur le prix Léon Faucher, de M. Ad. Garnier sur le concours relatif à l'autorité paternelle, de M. Renouard sur le concours relatif au droit maritime international. Il renferme enfin des mémoires de M. Damiron sur Condillac et son Traité des systèmes, de M. Laferrière sur les États provinciaux, de M. Louis Reybaud sur la condition des ouvriers employés dans les manufactures de coton

M. Giraud, chargé du rapport sur les prix, s'est courtoisement effacé pour laisser à son collègue la meilleure part des faveurs de l'assemblée. Il s'est borné à une lumineuse et succincte appréciation des divers mémoires soumis à l'examen de l'Académie, suivie de la proclamation des noms des lauréats. En ayant donné précédemment la liste presque entière, nous n'avons qu'à la compléter.

Dans le concours relatif à l'*influence des peines sur les idées, les sentiments et les habitudes de ceux à qui elles sont infligées, et sur la moralité des populations*, les mémoires qui ont mérité une médaille de mille francs chacun ont pour auteurs M. Tissot, doyen de la faculté des lettres de Dijon, et M. Grindon, docteur en droit, avocat à la cour impériale de Lyon.

Dans le concours sur l'*impôt avant et depuis* 1789, le prix n'a pas été décerné ; une récompense de 500 fr. a été accordée à deux mémoires, dont l'un a pour auteur M. Geneste, substitut du procureur impérial à Sarlat ; l'auteur de l'autre n'a pas livré son nom à la publicité.

L'auteur du mémoire *sur les grandes agglomérations de population*, qui a obtenu une récompense de 500 fr., s'est fait connaître : c'est M. Édouard Mercier, rédacteur au ministère de l'instruction publique.

Quant aux prix pour lesquels les concours restent ouverts, en voici l'indication sommaire, avec un classement dans l'ordre qui importe le plus aux concurrents, celui des échéances.

(*Terme* : 30 octobre 1863.)

Changements survenus en France, depuis la révolution de 1789, dans la condition matérielle, ainsi que dans l'instruction des classes ouvrières, et l'influence que ces changements ont exercée sur l'état de leurs habitudes morales. — 1,500 fr. — (Section de morale.)

(*Terme* : 31 octobre 1863.)

Examen du *Traité des Devoirs* de Cicéron. — 1,500 fr. — (Section de morale.)

Origine, développement, conséquences de la division des valeurs financières et industrielles en actions transmissibles. — 1,500 fr. — (Section de législation.)

Du sénatus-consulte velléien, relatif aux engagements des femmes. — (Section de législation).

(*Terme* : 31 décembre 1863.)

Philosophie de saint Augustin. — 2,500 fr. — Prix Bordin. (Section de philosophie.)

A l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de

l'instruction primaire, ou à la personne qui, d'une manière pratique, par ses ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. — 1,500 fr. — Prix Halphen.

(*Terme* : 31 décembre 1864.)

La circulation fiduciaire ; ses conditions ; différences entre le billet de banque et les autres valeurs de crédit. — 1,500 fr. — (Section d'économie politique.)

Actes législatifs, politiques, administratifs et militaires de Philippe le Bel. — 1,500 fr. — (Section d'histoire.)

Du contrôle dans les finances, sur les recettes et les dépenses publiques. — 1,500 fr. — (Section d'administration.)

Terme : 31 janvier 1865).

Philosophie de Malebranche. — 1,500 fr. — (Section de philosophie.)

(*Terme* : 31 mars 1865.)

Universalité des principes de morale. — 2,500 fr. — Prix Bordin. (Section de morale.)

(*Terme* : 31 décembre 1865.)

Administration locale comparée en France et en Angleterre. — 1,500 fr. — (Section d'administration.)

Réforme judiciaire de l'ordonnance d'août 1539. — 2,500 fr. — Prix Bordin. (Section de législation.)

Vie et travaux de Pierre le Pesant de Boisguillebert. — 3,000 fr. — Prix Léon Faucher.

État comparé des populations rurales en France et en Angleterre, au commencement du dix-septième siècle. — 3,000 fr. — Prix Stassart.

(*Terme :* 1er mars 1867.)

Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses. — 5,000 fr. — Prix Beaujour.

(*Terme* : 31 décembre 1867.)

Au meilleur ouvrage imprimé sur l'état du paupérisme en France et les moyens d'y remédier. — 2,000 fr. — Prix Morogues.

En dehors de la séance générale et des rapports relatifs aux concours, les lectures afférentes à l'économie politique ont été peu nombreuses dans les deux derniers mois. M. Giraud a continué son mémoire, exclusivement littéraire et historique, sur Saint-Evremont. M. Ad. Garnier a lu un rapport, exclusivement philosophique, sur un *Tableau des progrès de la pensée humaine*. M. Mignet a lu, au nom de M. Bascle de

Lagrèze, un mémoire sur la féodalité dans les Pyrénées, rempli de détails locaux d'un intérêt assez piquant, mais qui ne peuvent être détachés de leur ensemble. Un passage a cependant soulevé un assez vif débat au sein de la Compagnie : l'auteur a exposé la misérable et humiliante condition civile de la classe d'habitants connue sous le nom de *cagots,* qui a traversé tout le moyen âge au milieu des mépris et des vexations, exclue de la plupart des métiers et condamnée à porter, comme insigne de sa dégradation, une patte de canard sur ses vêtements, mais jouissant, par l'effet même de l'isolement qui lui était imposé, d'une indépendance personnelle inconnue au gros de la population. M. Cousin a exprimé le regret que M. Bascle de Lagrèze n'ait pas remonté jusqu'aux origines de cette sorte de parias, dont la condition civile, faute de cette lumière, paraît inexplicable au sein d'une société chétienne. Ne seraient-ce pas les descendans des Goths et Wisigoths ariens qui, après avoir triomphé pendant de longues années, dans le midi de la France et en Espagne, furent enfin vaincus par le catholicisme? Quelques familles, restées fidèles aux croyances ou aux pratiques de leurs aïeux, auront été frappées de cet avilissement dont on ne découvre aucune cause naturelle. Les explications échangées entre MM. Passy et Mignet n'ont pas infirmé cette hypothèse, et elles ont écarté toute confusion des cagots avec les Albigeois et les Vaudois.

Le mémoire de M. Vicaire sur le reboisement, dont M. Pierre Clément a entretenu l'Académie, contient quelques renseignements précis sur l'opération du reboisement des montagnes, effectué en vertu de la loi du 18 juillet 1860. Dans le courant de l'année 1861, la première où la loi sur le reboisement ait été appliquée, le nombre des hectares reboisés s'était élevé à 4,639, dont 3,237 à titre facultatif, et le reste, soit 1,402 hectares de terrains domaniaux, à titre obligatoire, comme étant situés sur la pente ou le sommet des montagnes. La dépense, y compris l'établissement de sècheries et de 473 pépinières d'une contenance totale de 330 hectares, avait été réglée à 638,000 francs.

En 1862, 742 communes et 391 particuliers ont exécuté, avec l'aide de l'État, des reboisements facultatifs, couvrant 7,488 hectares. Les reboisements facultatifs domaniaux et ceux commandés par les soins de la sûreté publique ont porté sur 3,927 hectares. Le chiffre total des reboisements a été de 11,416 hectares, soit deux tiers environ de plus qu'en 1861. L'administration a établi 359 pépinières, ce qui en élève le nombre total à 832, bientôt en plein rapport. Enfin, les frais de reboisement, qui avaient été évalués à 180 francs par hectare dans l'exposé des motifs de la loi du 28 juillet 1860, n'ont été, dès la seconde année, que de 108 francs, ce qui permettra d'agir sur une contenance totale de beaucoup supérieure à celle que l'on avait d'abord calculée.

M. Louis Reybaud a commencé la lecture d'un rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine, à la suite d'une mission que lui a confiée l'Académie, complément de sa double enquête sur l'industrie de la soie et du coton. Dans cette première lecture, consacrée surtout à des aperçus historiques, l'Académie a retrouvé, ainsi qu'elle s'y attendait bien, les brillantes qualités du récit et d'exposition qui distinguent les études économiques de M. Louis Reybaud. Nous en parlerons plus longuement quand la lecture sera plus avancée.

L'agriculture aura son tour dans ces observations de la science qui, racontées en un beau style, rendent un sujet populaire. M. Léonce de Lavergne a reçu de ses confrères mission de faire une pareille enquête sur la condition des populations rurales de la France.

Un rapport sur les *hôpitaux civils de la ville de Londres*, récemment présenté à l'administration de l'assistance publique par MM. Blondel et Ser, qui occupent de hautes positions dans ce grand service, a fourni à M. Husson l'occasion d'un compte rendu instructif. Le trait dominant de la charité anglaise est son caractère spontané et individuel. Tous les hôpitaux de Londres sans exception ont été fondés, sont dirigés et entretenus par des particuliers, dont le concours est rappelé avec un juste orgueil sur la façade des édifices. En France, au contraire, bien qu'un grand nombre de ces établissements doivent leur origine à la charité privée, ils sont tous rentrés aujourd'hui dans le domaine de l'administration, à la différence de l'ancien régime, où les fondateurs conservaient tantôt la libre administration, tantôt un droit direct d'intervention continue. Nous devons aux troubles et aux lois de la révolution ces changements qu'il nous est impossible d'accepter sans regret, bien que l'état actuel des hôpitaux français soit incomparablement meilleur qu'autrefois. Ceci est un progrès dû à l'esprit d'un temps plus exigeant, plus éclairé, plus puissant et qui ne tient pas au système; l'exemple de l'Angleterre le prouve. Si l'architecture est plus monumentale en France et l'ordonnance souvent mieux entendue, l'administration est beaucoup plus simple en Angleterre pour les écritures, les services intérieurs, la pharmacie, la nourriture, le mobilier, et néanmoins le personnel des serviteurs et plus nombreux, et ils sont mieux payés; la propreté est égale de part et d'autre, sauf un point où les Anglais ont une manifeste supériorité : les guérisons et la mortalité. Si leurs chiffres ne sont pas tant à l'avantage de Londres que l'ont prétendu quelques critiques ne le cédant pas à ceux de Paris, l'habileté des médecins est également pareille. S'il ressort de la comparaison très-précise établie par MM. Blondel et Ser que les hôpitaux de Paris ne méritent pas les reproches que leur adressaient naguère, dans une discussion médicale qui a eu un grand

retentissement, les admirateurs exclusifs des hôpitaux de Londres, ceux-ci, néanmoins, remplissent leur mission d'une manière fort remarquable et généralement très-satisfaisante. Qu'est-ce à dire, sinon que l'assistance publique est une fonction qui ne dépasse pas la puissance d'action des particuliers, et pour laquelle la centralisation et l'intervention de l'État ne sont pas indispensables? Les services qu'elles rendent sont rachetés par de graves inconvénients, sans parler de la dépense d'argent, de temps et de forces improductives qui résulte du mécanisme lui-même. Nous signalons, comme infiniment plus regrettable, l'amoindrissement dans les cœurs et les mœurs du sentiment de fraternité entre les membres de la famille humaine, de l'honnête et généreuse émulation qui porte les citoyens à fonder et gérer eux-mêmes de grandes œuvres d'utilité publique; l'énergie des individus s'effaçant derrière l'État, leur piété charitable se borne à donner de l'argent au lieu de donner en même temps leur intelligence, leur expérience, leur dévouement personnel, une participation active et soutenue, ou un légitime concours propre à s'associer aux devoirs religieux pour le plus grand avantage de la société souffrante. Il n'est aucun progrès matériel ou moral dans notre système hospitalier qui ne puisse être adopté à Londres, s'il obtient l'adhésion des comités directeurs; tandis que les avantages particuliers à Londres ne peuvent, pour la plupart, être adoptés à Paris, obtinssent-ils l'adhésion de M. Husson, et de son conseil administratif; car ils tiennent à la simplification et à l'économie inhérentes au *self-government*. Aussi, le grand mérite à nos yeux de l'administration de l'assistance publique et de son très-zélé et très-intelligent directeur est-il d'être parvenu à soutenir, sur presque tous les points, la comparaison avec le système anglais, et d'avoir même obtenu l'avantage sur quelques-uns; la centralisation ne rachète ainsi que bien imparfaitement le dommage qu'elle fait à la société en énervant le caractère national pour l'élan soutenu de la charité, comme sous tant d'autres; mais enfin elle s'y applique de son mieux.

Il y aurait, me semble-t-il, un moyen de reprendre le dessus sur presque tous les points, ce serait de transporter les hôpitaux à la campagne, où les malades seraient infiniment mieux que dans Paris. Quelle différence dans les résultats? N'est-il pas déplorable que, sur les 8 millions qu'a coûtés l'hospice de Lariboisière, plus de 3 millions ont été dépensés à payer 5 hectares de terrain, au cœur de Paris? Les facilités de transports aujourd'hui existantes écartent les objections tirées de la distance, au point de vue soit des malades, soit des parents, soit des médecins et des élèves.

On pourrait, d'ailleurs, rapprocher les établissements hospitaliers les uns des autres dans des lieux choisis pour leur salubrité, et qui deviendraient des Epidaures, où les médecins conquerraient, par leur talent,

la renommée d'Esculape. Autant en disons-nous, puisque l'occasion nous y invite, pour les prisons de condamnés, qui n'ont aucune raison d'être au sein des villes. Pendant que les chemins de fer précipitent dans nos enceintes des millions de gens bien portants, ayons du moins la sagesse d'écarter de ces foyers d'activité et de liberté les malades, les condamnés, et nous y ajouterons aussi les écoliers qui languissent entre les murs des colléges, et qui se porteraient si bien au milieu des champs et des prés!

Nous retenons pour le prochain compte rendu un mémoire de M. le marquis d'Audiffret sur les impôts. Nous aurions aussi à parler d'une savante et éloquente étude que M. Baudrillart a consacrée à Etienne Pasquier, l'illustre auteur des *Recherches sur la France*, dont il fera lecture en séance publique des cinq Académies, si nous n'avions lieu de penser que le *Journal des Économistes* reviendra sur ce morceau.

JULES DUVAL.

REVUE SCIENTIFIQUE

SOMMAIRE. — I. Le moteur à gaz dilatés de M. E. Lenoir. — II. Le coton, le lin et le chanvre; suppression du rouissage; Procédé de MM. Léoni et Coblenz. — A propos d'une brochure de M. J.-E. Horn, *La crise cotonnière et les textiles indigènes* (Paris, Dentu, éditeur). — III. Fondation d'une école de chimie pratique.

I. — La presse scientifique et industrielle fit grand bruit, il y a trois ans, d'une machine dans laquelle était utilisée comme force motrice l'explosion d'un mélange d'air et de gaz d'éclairage. La plupart des écrivains qui traitent de ces choses avaient pris leur plume des dimanches pour décrire dans tous ses détails le nouveau moteur, pour en exalter les mérites incomparables et pour lui prédire les plus glorieuses destinées. C'était, disait-on, une révolution scientifique et économique. La France ne devait plus envier James Watt à l'Angleterre, puisqu'elle avait donné le jour à M. Lenoir et à son moteur à gaz. La dernière heure — tant de fois annoncée — de la machine à vapeur allait enfin sonner. Le ciel, las de ses triomphes et jaloux de sa puissance, lui avait suscité une rivale qui bientôt la ferait rentrer dans le néant. — Ces unanimes et formidables prophéties firent frémir et trembler sur ses châssis le colosse de fer; ses membres métalliques s'entre-

choquèrent avec un cliquetis lugubre; l'eau bouillante se glaça dans ses flancs, un long gémissement de rage et d'effroi s'échappa de ses entrailles :

Insonuere cavæ, gemitumque dedere cavernæ.

J'avais alors déjà l'honneur de rédiger la revue scientifique du *Journal des Economistes*. Ma voix ne se mêla pas au chœur enthousiaste de mes confrères; je n'y voulus pas non plus jeter une note discordante. Je m'abstins, résolu d'attendre que le temps et l'expérience eussent rendu sur le compte de la fameuse machine un verdict sérieux et motivé. J'avais vu fonctionner un petit appareil d'essai de la force de deux chevaux. J'étais accompagné dans cette visite d'un ingénieur très-compétent et très-autorisé. Mon impression fut conforme à la sienne. Nous fûmes très-frappés de la simplicité et de l'élégance de cette machine; mais c'était plutôt, à ce qu'il nous sembla, une curiosité scientifique qu'un instrument, de grande production. Elle marchait irrégulièrement, par saccades et par soubresauts, avec des explosions intérieures qui n'avaient rien de bien rassurant, et ne promettaient pas, pour une application en grand, de très-bons résultats. On nous dit bien que cela était dû à des défauts secondaires de construction qu'on corrigerait aisément; que la veille la machine avait fonctionné avec une régularité parfaite, etc. Raison de plus pour réserver notre jugement; ce que nous fîmes. Nous ne fûmes pas les seuls, à ce qu'il paraît; car, malgré tout le bien qu'on en avait dit, le moteur Lenoir n'eut pas alors le succès qu'on s'était plu à lui promettre. Les capitalistes, les chefs d'usines et la plupart des ingénieurs, tout en faisant la part de ce qu'il y avait de très-heureusement combiné dans ce moteur, trouvèrent prudent d'attendre, les uns pour en faire l'objet d'une spéculation, les autres pour lui donner place dans leurs ateliers, que des expériences et des calculs plus concluants les eussent mieux édifiés sur sa valeur positive.

Or, ces expériences et ces calculs ne furent pas entièrement favorables à l'appareil de M. Lenoir. On reconnut qu'au point de vue économique, aussi bien qu'au point de vue mécanique, il ne présenterait des avantages réels qu'à la condition de ne point dépasser les proportions qu'on avait données dès le début aux modèles d'essai; qu'il n'était, en aucun cas, dans son état actuel, applicable aux chemins de fer ou à la navigation; que l'industrie elle-même ne pourrait l'employer que dans des limites restreintes et dans certains cas particuliers. Ces conclusions, fort bien motivées par des hommes entendus et impartiaux, amenèrent une réaction qu'il était facile de prévoir. On cessa bientôt de s'occuper de la machine à gaz, et l'on put croire que c'en

était fait de cette invention, comme de tant d'autres, qui avaient aussi, à un jour donné, mis en émoi le monde scientifique, pour retomber presque aussitôt et à jamais dans le silence et dans l'oubli.

Il n'en était rien pourtant. La machine Lenoir vient de reparaître, sous le nom de moteur à air dilaté, et sous le haut patronage d'une riche et puissante association : la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, qui s'en réserve le monopole pour les départements de la Seine et Seine-et-Oise, moyennant une redevance par cheval de force, qu'elle verse entre les mains de la Société formée par les promoteurs et commanditaires du système Lenoir. Le nouveau moteur est aujourd'hui installé dans plusieurs établissements, et l'on peut affirmer qu'il a conquis son droit de cité dans l'industrie. Est-ce à dire, pourtant, que les critiques dont il avait été l'objet naguère fussent dépourvues de fondement et que leurs auteurs aient à en faire amende honorable? Nullement. Il demeure établi que la machine Lenoir ne saurait prétendre raisonnablement à remplacer la machine à vapeur dans ses grandes et universelles applications, parce qu'elle ne peut l'égaler ni sous le rapport de la puissance ni sous le rapport de l'économie. Mais, en tant que moteur secondaire affecté aux travaux qui n'exigent qu'une force médiocre, qui sont exposés à être souvent interrompus, et pour lesquels on ne dispose que de peu de place, elle offre des avantages qu'il serait injuste de nier et qui suffisent largement à lui assurer un fort honorable avenir. Elle remplit à merveille le *desideratum* formulé si judicieusement il y a une trentaine d'années par l'ingénieur anglais Cheverton. Ce qui manquait, en effet, depuis longtemps aux « mécaniciens pratiques, » c'était « une machine motrice qui fût toute prête à fonctionner, qui marchât sans une dépense trop grande et sans perte de temps de préparation. — Ces qualités, ajoutait Cheverton, la rendraient applicable dans toutes les circonstances où l'on n'a besoin que d'une faible puissance, *d'une manière discontinue.* Ces cas sont si nombreux, et ce que l'on pourrait éviter de demander à la force musculaire de l'homme serait si considérable, que les avantages qui en résulteraient pour la société seraient encore incalculables, si la dépense était même beaucoup plus grande qu'avec la vapeur. »

Les propriétés de la machine à air dilaté et le rôle qu'elles lui assignent sont énoncés dans ces quelques lignes avec une étonnante exactitude. Cette machine n'est, du reste, — ceci soit dit sans en diminuer en rien le mérite, — que le dernier terme d'une longue série d'essais tentés depuis l'époque où l'on a songé pour la première fois à utiliser comme force motrice la force expansive développée par l'échauffement des fluides élastiques. M. Lenoir a atteint le but vers lequel beaucoup d'autres avaient dirigé leurs efforts, et dont plusieurs avant lui avaient approché jusqu'à le toucher, pour ainsi dire, du doigt. L'idée vraiment

ingénieuse et décisive qui lui a donné la victoire réside dans l'emploi du courant électrique pour enflammer alternativement, au-dessus et au-dessous du piston, le mélange détonant. Quant à ce mélange, il est formé d'air puisé dans l'atmosphère, avec laquelle le cylindre communique librement par deux lumières percées à ses extrémités, et de gaz d'éclairage, amené par un conduit au tiroir de distribution. Toute la machine se trouve ainsi réduite à l'appareil moteur, qui est des plus simples, c'est-à-dire horizontal, sans balancier et, par conséquent, à connexion directe. Point de foyer, point de générateur. Le cylindre est seulement enveloppé dans un manchon, où il faut faire circuler constamment un courant d'eau froide, pour absorber le calorique dégagé par les explosions successives. Ce moyen devient même insuffisant dans les cylindres de grandes dimensions, où l'échauffement atteint un trop haut degré d'intensité. Les gaz, alors, ne se contractant plus après l'explosion, exercent une contre-pression qui paralyse le jeu du piston et occasionne une perte de force considérable. C'est là la principale raison physique qui s'oppose à l'emploi de la machine Lenoir pour la production des grandes forces. La raison économique n'est pas moins péremptoire. La dépense de gaz par force de cheval et par heure est d'environ 2,500 litres, et, par conséquent, de 75 cent. L'alimentation d'un moteur de dix chevaux seulement coûterait donc 7 fr. 50 c. par heure, ou, pour une journée de dix heures, 75 francs. Ajoutons que la machine est délicate, qu'elle exige des soins d'entretien qui ne peuvent lui être donnés que par des gens versés dans la connaissance et dans le maniement des appareils de physique; qu'enfin la combustion du gaz donne naissance à de notables quantités d'acide sulfurique (M. Tresca dit 2 kil. en cinquante jours de travail, pour une machine de deux chevaux), et que l'action corrosive de cet acide doit mettre en peu de temps les cylindres et les pistons hors de service.

Malgré ces inconvénients, qu'on pourra, dans la suite, faire disparaître, au moins en partie, le moteur à air dilaté doit rendre, je le répète, des services très-précieux. Il tient peu de place; il se met en train et s'arrête instantanément; et son installation n'entraîne ni les formalités interminables ni les frais qu'on ne peut éviter, lorsqu'il s'agit d'établir chez soi la moindre machine à vapeur. C'est donc une excellente acquisition pour une foule de métiers et de petites industries, qui entrent, après tout, pour une part considérable dans l'ensemble de la production.

II. — L'homme est ainsi fait, que les plus dures épreuves sont seules capables de lui enseigner la prévoyance. Les biens les plus inattendus ne l'étonnent que médiocrement. Il s'y accoutume bientôt au point de se persuader qu'il en a toujours joui, et si quelque Cassandre malen-

contreuse s'avise de lui donner à entendre qu'il pourrait bien quelque jour les perdre, qu'il ferait sagement de se préparer à les remplacer ou à s'en passer, il hausse les épaules et se bouche les oreilles, ne pouvant se résoudre à « prévoir les malheurs de si loin. » Il faut que la prophétie s'accomplisse, il faut que le malheur se confirme et se prolonge, pour qu'il se décide à y croire et se mette en devoir de le réparer, et d'en prévenir le retour.

Il y a un siècle, le coton était inconnu en Europe et très-peu connu en Amérique. Les tissus de chanvre, de lin et de laine suffisaient à la consommation, beaucoup moins développée alors, il est vrai, eu égard même au chiffre de la population. Le coton paraît. C'est un surcroît de richesse, mais aussi un surcroît de besoins. Il devient en peu de temps une denrée de première nécessité, la base d'une culture, d'une industrie et d'un commerce où de grandes nations trouvent un des éléments principaux de leur activité, de leur prospérité, où s'engagent des capitaux énormes, qui occupent des millions de bras et nourrissent des milliers de familles. Les peuples civilisés se sont donné un maître de plus, le roi coton,— *king cotton :* — bon prince, j'en conviens, puisque ses sujets en vivent, mais dont la puissance était rendue tyrannique par l'étendue même de ses bienfaits. Qu'on ne pût nulle part se passer de coton, ce n'eût été encore qu'un demi-mal, si l'on en eût produit partout. Mais, par une inconcevable imprudence, les nations qui en avaient le plus grand besoin ont laissé la culture et le commerce de cette matière textile se concentrer presque exclusivement dans un seul pays : la partie méridionale des États-Unis d'Amérique. Ce monopole était gros de périls qu'on ne soupçonnait guère. Comment prévoir qu'un jour éclateraient, au sein de cette grande confédération, ce déchirement profond et cette guerre acharnée qui étonnent et qui affligent le monde entier?... L'Angleterre seule avait songé de longue date, quoique vaguement, à cette éventualité si improbable d'une catastrophe quelconque pouvant amener la disette du coton, et elle s'était occupée des moyens d'y parer. Mais ce qu'elle avait fait dans cette vue était bien peu chose, comme le montre le dépourvu presque complet où l'événement l'a surprise. Quant à la France et à l'Allemagne, elles n'eurent pas à se reprocher d'avoir pris des mesures insuffisantes : elles n'en avaient pris aucune. En somme, l'imprévoyance avait été générale. On sait ce qu'elle coûte. Et maintenant que le désastre est complet, que le chômage et la misère désolent de grandes cités, des provinces entières, voici qu'enfin on s'aperçoit de la faute qu'on a commise en laissant aux Etats du Sud le monopole d'un produit dont la consommation s'étend dans le monde entier; qu'on se souvient de ce vulgaire précepte de la sagesse des nations : « Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier; » —qu'enfin on s'efforce de propager dans les colonies la

culture du cotonnier, et que, cette ressource semblant encore insuffisante, on s'ingénie à trouver au coton des succédanés.

C'est de ce dernier problème que s'occupe notre collaborateur M. Horn, dans une intéressante brochure qu'il vient de publier sous ce titre : *La crise cotonnière et les textiles indigènes.* La solution lui paraît simple, — plus simple, disons-le tout de suite, qu'elle ne l'est réellement. — « Pourquoi, se demande-t-il, le chanvre et le lin que le coton a refoulés, qu'il a fait négliger, et dont il a ainsi empêché le développement progressif, ne retrouveraient-ils pas une partie de la sollicitude qui en a été détournée si injustement et si inopportunément? Pourquoi ces textiles indigènes ne viendraient-ils pas réoccuper, dans nos filatures et dans notre consommation, une partie de la place laissée vide par la disparition ou la rareté du coton, qui les en avait chassés? » Et des indications fournies par la statistique officielle en ce qui concerne la production du chanvre, son importation et son exportation, il croit pouvoir tirer cette conclusion : que *le développement de la production chanvrière est pour la France un des réactifs les plus sûrs, les meilleurs et les plus aisés à obtenir contre les désastreux effets de la crise cotonnière.*

L'obstacle le plus sérieux qui, selon lui, s'est opposé jusqu'ici à ce développement réside dans les inconvénients de toute nature que présente le rouissage (1). Qu'on parvienne à isoler les fibres du chanvre et du lin par une méthode expéditive, économique et qui fasse disparaître les causes d'insalubrité inhérentes au rouissage, ces produits reprendront aussitôt dans l'agriculture, dans l'industrie et le commerce la faveur dont ils sont dignes; ils pourront lutter sans désavantage contre le coton, auquel ils sont supérieurs sous plus d'un rapport, et l'on n'aura plus à craindre le retour des malheurs que vient d'occasionner la disette du textile exotique.

Or, le problème ainsi posé est aujourd'hui résolu, grâce aux procédés imaginés et mis en œuvre sur une large échelle à Vaugenlieu (Oise), par MM. Léoni et Coblenz, qui, non contents de *réformer* le rouissage comme on l'avait tenté maintes fois avec plus ou moins de succès, le suppriment entièrement. Pour séparer les fibres du chanvre de la matière gommo-résineuse qui les tient agglutinés, MM. Léoni et Coblenz font usage d'une machine broyeuse d'où la filasse sort tellement bien préparée, que, pour être livrée aux filateurs, elle n'exige plus que quelques opérations tout à fait secondaires. Cette machine, fort bien dé-

(1) C'est pour simplifier son argumentation que M. Horn ne considère, dans sa brochure, qu'un seul de nos textiles indiqués : le chanvre. Mais il est entendu que ce qu'il en dit s'applique également au lin.

crite par M. Horn, est d'une grande simplicité. Elle réunit les trois qualités essentielles de tout appareil de ce genre : la promptitude et l'économie du travail et la supériorité du produit ; elle a dépassé depuis longtemps la période des essais et des tâtonnements, et ne consomme pas actuellement moins de 8,000 tonnes de chanvre par an.

Nous avons parlé, il y a trois ans bientôt, dans cette Revue (1), d'une machine destinée aussi à teiller le lin et le chanvre sans rouissage, et à laquelle son inventeur, M. Bertin, attribuait tous les avantages que M. Horn a reconnus dans celle de Vaugenlieu. Nous n'avions malheureusement aucune donnée précise sur le mode de fonctionnement de cette machine, et nous ignorons aujourd'hui ce qu'elle est devenue. Y a-t-il quelque lien de parenté entre cette invention et celle qu'exploitent maintenant MM. Léoni et Coblenz? — Au fond, cela importe peu. L'essentiel est que le résultat si longtemps cherché soit enfin obtenu et que le rouissage soit définitivement supprimé. Nul doute que, comme le pense M. Horn, ce progrès capital dans la fabrication des textiles indigènes n'imprime un nouvel essor à l'industrie agricole et manufacturière dont ils sont l'objet. Mais est-il vrai que, par le fait d'un tel progrès, le lin et le chanvre soient désormais placés dans les mêmes conditions économiques que le coton? Ce serait se faire illusion que de le croire. Ce qui a fait la merveilleuse et rapide fortune du coton, ce qui permet encore, malgré la crise, de livrer ses fils et ses tissus à plus bas prix que les fils et les tissus de lin et de chanvre, ce n'est point le privilége dont il jouit de n'avoir pas à passer par le rouissage, ce n'est pas non plus que sa culture ni même sa préparation en tant que matière première soient plus simples et moins coûteuses ; c'est que, grâce à la nature de sa fibre, le coton se file par des procédés extrêmement économiques, et qui ne sauraient s'appliquer à ses rivaux indigènes. De là résulte, entre le premier et les seconds, une inégalité que l'invention de Philippe de Girard n'a point du tout effacée, comme semble le croire M. Horn. Et la preuve, c'est que plusieurs savants, notamment le chevalier Claussen et M. Jonathan Knowles, se sont évertués à *cotoniser* le lin et le chanvre, c'est-à-dire à faire subir aux fibres de ces végétaux une préparation qui les rende propres à être filés sur les mêmes métiers que le coton.

J'ai signalé, dans la revue scientifique du mois de mars 1862, ces tentatives, que le succès n'a point couronnées, et j'ai présenté, sur leur valeur et leur opportunité, quelques considérations auxquelles je me permets de renvoyer et mes lecteurs et notre excellent collaborateur. Ces considérations s'ajouteront utilement à ce que je viens de dire, pour

(1) *Journal des Économistes* de septembre 1860.

montrer que la suppression du rouissage, quelque bien qui en doive résulter d'ailleurs, ne saurait exercer sur la production des textiles indigènes, comparée à celle du coton, qu'une influence extrêmement restreinte, et qu'il faut chercher dans des mesures bien autrement larges et radicales, le remède au mal profond dont la crise présente n'est qu'une première et terrible manifestation.

III. Un grand nombre d'industries, et d'industries de premier ordre, reposent aujourd'hui entièrement sur des applications de la chimie. On peut citer en outre la fabrication des produits chimiques et pharmaceutiques, celle des couleurs et vernis, des étoffes imprimées, des toiles et des papiers peints, des savons, des corps gras, des huiles essentielles, etc. Je ne parle pas de l'agriculture, que la chimie a si puissamment contribué à tirer des ornières de la routine pour la faire entrer dans la voie du progrès scientifique. On a donc lieu de s'étonner lorsqu'on voit qu'en France, dans un pays qui doit à la chimie et aux chimistes une si grande partie de sa richesse et de sa vraie gloire, — j'entends celle qui s'acquiert par les conquêtes de l'esprit, — dans le pays de Lavoisier, de Berthollet, de Fourcroy, de Vauquelin, de Gay-Lussac, de Thénard ; dans un pays enfin où le haut enseignement scientifique et professionnel a été, de la part de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1789, l'objet d'une si intelligente sollicitude, — l'enseignement pratique de la chimie ait été presque entièrement oublié. Cet enseignement figure, il est vrai, dans le programme des écoles spéciales, telles que l'École polytechnique et l'École centrale ; mais la place qu'il y occupe ne répond nullement à l'importance du rôle de la chimie dans l'activité productive du pays. Il suit de là que les jeunes gens qui veulent se livrer d'une manière sérieuse à l'étude de la chimie, dans le but d'en appliquer les principes à la pratique et à l'amélioration des procédés industriels, — ces jeunes gens, dis-je, cherchent vainement autour d'eux une source où puiser les connaissances dont ils ont besoin. Les écoles spéciales dont je parlais tout à l'heure ne sont ouvertes qu'à un petit nombre :

Non cuivis homini contingit adire Corinthum.

Et d'ailleurs elles sont destinées à former des ingénieurs, non des chimistes et des manufacturiers. Les cours publics des Facultés sont admirables sans doute ; mais les élèves n'y font qu'entendre et voir ; ils ne touchent à rien, ils ne manipulent point; ils pourront apprendre la chimie, ils ne seront jamais des chimistes.

Quelques-uns des maîtres de la science ont essayé de combler en partie cette lacune de notre enseignement public, en admettant des élèves, soit dans les laboratoires que l'État met à leur disposition, soit

dans des laboratoires particuliers montés à leurs frais. Mais c'était là encore une ressource insuffisante, eu égard au nombre croissant des jeunes gens qui, avec des moyens pécuniaires fort inégaux, seraient également aptes à parcourir avec éclat la carrière des arts chimiques, si cette carrière leur était plus accessible. Fallait-il donc, pour satisfaire leurs légitimes aspirations, invoquer l'assistance de l'État, fatiguer de pétitions les pouvoirs publics, réclamer la réalisation d'une nouvelle école ? On vient de faire beaucoup mieux que cela. L'activité individuelle a su cette fois, et c'est là un heureux symptôme, se passer de la providence gouvernementale. Une société civile s'est constituée spontanément pour la fondation d'une école de chimie pratique. C'est à l'initiative d'un de nos principaux manufacturiers, de M. E. Menier, membre du jury international de la dernière exposition, qu'on sera redevable de cette utile fondation, qui compte déjà, parmi les notabilités scientifiques, industrielles et commerciales, de nombreux adhérents. Je citerai MM. Michel Chevalier, Arlès-Dufour, Armet de Lisle, Cail, Christofle, Charrière, H. Plon, V. Masson, Gelis, V. Thiébaut, etc., etc. Le succès d'une entreprise formée en vue d'un but aussi élevé, en dehors de toute idée de spéculation et sous le patronage de noms aussi recommandables, ne saurait être douteux. L'école de chimie pratique comptera, on peut l'affirmer, parmi les œuvres les plus fécondes que notre époque puisse revendiquer.

ARTHUR MANGIN.

LES CHEMINS VICINAUX

LEUR DÉVELOPPEMENT ET LEUR BUDGET

Il a paru ces jours-ci un rapport officiel sur la situation des chemins vicinaux. Ce rapport, qui, dans ses détails, embrasse la période de cinq ans écoulée entre la date du 1er janvier 1857 et celle du 31 décembre 1861, et qui même remonte souvent à l'époque où la loi du 21 mai 1836 commença d'être appliquée, traite des questions qui intéressent vivement l'économiste.

Nous sommes d'abord curieux de savoir si nos chemins sont en bon état, car il n'y a rien de plus précieux, pour un peuple qui travaille,

qu'un excellent système de circulation; nous désirons ensuite connaître avec quelles ressources et de quelle manière ces chemins se construisent et s'entretiennent, et, comme un des éléments de la construction et de l'entretien des voies vicinales est la prestation, il est essentiel de pouvoir juger jusqu'à quel point elle est utile et comment elle est mise en pratique.

De 1837 à 1861, il n'a pas été dépensé moins de 1,717 millions pour les chemins vicinaux; c'est une moyenne de plus de 68 millions par an; mais en 1837 on n'avait guère que 44 millions de ressources à y consacrer, et dans les cinq dernières années, le chiffre a dépassé 87 millions et demi. Voici, au reste, pour chaque période de cinq années, la division des ressources réalisées :

	Prestation	Argent	Total
1837-41.	109.442.642	133.606.319	243,048,961
1842-46.	163.576.308	133,763,311	297,339,619
1847-51.	178,998,090	171,557,397	350,556,487
1852-56.	188,714,765	200,127,299	388,842,664
1857-61.	218,356,025	219,544,600	437,900,625
	859,088,830	858,598,926	1,717,687,756

Voilà 1,717 millions qui ne figurent en masse sur aucun budget. Nous voyons qu'ils sont formés par parties égales de cotisations ou de contributions en argent et de contributions en nature. On comprend que, devant une source de travail qui, en vingt-cinq ans, peut être représentée par le chiffre de 859,088,830 fr. d'argent, l'administration n'admette pas qu'on blâme en théorie l'usage des prestations et qu'elle fasse tous ses efforts pour prouver que le pays s'en accommode parfaitement et qu'on en tire des résultats qui, de jour en jour, deviennent meilleurs.

Il y a trois ordres de recettes que l'on peut employer pour le service des chemins vicinaux : 1° des prélèvements faits sur les revenus ordinaires des communes, des journées de prestation pour les hommes, les animaux de trait et les voitures, et des centimes spéciaux que les conseils municipaux peuvent imposer jusqu'au nombre de cinq; 2° des impositions extraordinaires, des prélèvements opérés sur les ressources extraordinaires des communes et des subventions départementales; 3° des cotisations de l'Etat et de la Couronne, des subventions d'exploitations et d'établissements industriels, des souscriptions volontaires et des allocations extraordinaires de l'Etat. Voyons ce que produisent ces différentes ressources.

Sur 37,510 communes, il y en a plus de 30,000 dont les revenus ne peuvent suffire à leurs dépenses les plus nécessaires et qui, par conséquent, n'ont rien à prendre pour les chemins. Les prélèvements

effectués dans la dernière période quinquennale n'ont été que de 19,476,927 fr. (3,896,000 fr. par année); c'est, du reste, 3,630,979 fr. de plus que dans la période précédente. Cette somme de 19 millions et demi a été fournie par quatre-vingt-un départements. 87 millions et demi ayant été dépensés chaque année, on voit que les prélèvements faits sur les revenus ordinaires des communes ne donnent environ que la vingt-deuxième partie des fonds nécessaires.

Il n'en est pas de même des prestations, qui, année moyenne, de 1837 à 1861, ont procuré une valeur de plus de 34 millions. Les états-matrices de cette contribution sont achevés dans 37,019 communes et ne font défaut que dans 491, qui sont de grandes villes où il n'est pas nécessaire de recourir à la contribution en nature. La population des communes pourvues d'états-matrices s'élève à 30,255,667 habitants, c'est-à-dire à 81 0/0 de la population totale de la France. On y compte 5,720,408 prestataires inscrits, sur le nombre desquels il n'y a que 4,671,075 chefs de famille, quoiqu'on en trouve 6,755,801 sur les rôles de la contribution personnelle; mais c'est parce que la prestation n'est exigée que de dix-huit à soixante ans, des hommes valides seulement, et qu'on en dispense généralement les indigents. Ces chiffres ne sont pas sans valeur. Voici ceux qui ont rapport au travail des bêtes de trait et des voitures : les registres mentionnent 2,063,311 chevaux (810,465 de moins que durant la période précédente, mais la diminution vient de ce qu'on ne recense plus les chevaux non attelés), 2,691,526 mulets (20,724 en plus), 242,015 ânes (18,515 en plus), 1,619,505 bœufs (96,368 en plus), 1,156,902 vaches (581,699 en plus), 2,608,547 voitures à deux roues (189,001 en plus) et 449,369 voitures à quatre roues (25,928 en moins).

On a évalué à la somme de 16,357,221 fr. la valeur de la journée de travail effectuée en prestation sur toute la face de la France; en divisant cette somme par le chiffre de 4,671,075 chefs de famille, on voit que la journée individuelle est comptée pour chacun d'eux à 3 fr. 50. Les conseils municipaux ont le droit de voter trois journées complètes de prestation : si partout les trois jours complets étaient votés, le produit serait une somme de travail équivalente à 49,071,063 fr. Or la moyenne des cinq dernières années a donné un chiffre de 43,671,205 fr. C'est pour chaque chef de famille 9 fr. 66 au lieu de 10 fr. 50. Cette quantité de travail en nature va jusqu'à 13 fr. 50 dans la Seine-Inférieure et descend dans le Var à 4 fr. 68. La moyenne de 1852 à 1856 n'était que de 8 fr. 48; il y a donc une augmentation générale de 1 fr. 18. Pour le détail des prestations, on trouve 79,846,278 journées d'homme, soit 1,498,109 de plus; 74,294,586 journées d'animaux, soit 4,592,118 de plus, et 33,584,022 journées de voitures, soit 2,715,876 de plus.

L'accroissement du nombre des journées ne signifie pas grand'chose en lui-même, puisqu'il est proportionnel à l'accroissement du nombre des prestataires inscrits. Où l'on peut voir si la prestation plaît ou déplaît aux campagnes, c'est aux rachats. Remarquons, d'ailleurs, qu'il y a de la différence entre la prestation d'aujourd'hui et la corvée d'autrefois. On allait faire sa corvée sur les grandes routes, fort loin de chez soi, à grands frais, sans presque y rien produire, et cela à des époques et pour un temps qu'aucune loi fixe ne déterminait. De plus, il y avait plusieurs corvées : celle du roi, celle du seigneur, celle de la commune. A présent, on ne sort, pour ainsi dire, presque jamais de son village, on travaille trois jours au plus, et on sait que c'est pour soi qu'on travaille. Si, en effet, la prestation coûte quelque chose au paysan, du moins il ne peut pas dire qu'on lui prend là son argent pour l'Opéra des gens de Paris. Il n'y a que lui qui doive désirer que sa commune ait de bons chemins. La prestation peut donc lui paraître un impôt assez raisonnable.

La cote moyenne de la prestation rachetée en argent a été, dans ces cinq dernières années, de 2 fr. 93, soit environ 30 0/0 du montant de la contribution, et 5 0/0 de plus que la cote rachetée de 1852 à 1856. Trente-trois départements sont au-dessus de cette moyenne, et le premier d'eux est la Mayenne, qui rachète 8 fr. 13 sur 8 fr. 72. C'est dans les Alpes-Maritimes que la cote moyenne se trouve réalisée. Elle n'est pas atteinte dans cinquante-six départements, dont le dernier est le département des Vosges, qui ne rachète que 0 fr. 14 sur 8 fr. 49. Les différences sont singulières. D'un côté, la Mayenne où la proportion atteint 93 0/0, la Somme, l'Oise, Indre-et-Loire, où elle est des trois quarts; la Haute-Vienne, la Vienne, la Seine, la Sarthe, Lot-et-Garonne, le Lot, les Bouches-du-Rhône, où elle est des deux tiers; la Vendée, le Var, Seine-et-Marne, l'Orne, la Creuse (le pauvre département de la Creuse!) et les Alpes-Maritimes, où elle va de 50 à 66 0/0; puis la Seine-Inférieure, la Nièvre, la Meuse, le Gard, le Calvados, où elle équivaut à 45 et 50 0/0 ; et, de l'autre côté, des départements où il n'y a pas un franc de prestation racheté, comme les Hautes-Alpes, l'Ariége, la Charente-Inférieure, les Côtes-du-Nord, la Drôme, le Finistère, la Meurthe, les Basses-Pyrénées, la Haute-Saône, Tarn-et-Garonne et enfin les Vosges. On s'étonne de voir la Meurthe et la Charente-Inférieure parmi ces pays de montagne où la main-d'œuvre a peu de prix.

Quelle est donc la cause générale du rachat? Est-ce l'aisance des populations? Oui en certains lieux et non en d'autres. Est-ce la différence entre le taux du rachat tarifé par les conseils généraux et le prix réel de la journée salariée ? Plus probablement ; c'est cette différence qui n'est pas établie sans raison, car il serait à désirer que par-

tout les populations voulussent bien se racheter. Ainsi s'explique que le premier rang soit à un département comme la Mayenne; et cette même élévation du prix réel des salaires fait comprendre qu'il y ait eu en France, dans les cinq dernières années, environ un vingtième de rachats de plus. Il y a encore une raison à considérer, c'est le pouvoir de l'habitude qui en tel pays veut qu'on rachète et en tel autre le défend. C'est ainsi que l'Isère et la Dordogne, qui ne sont pas des départements pauvres, se placent toujours parmi ceux qui donnent le plus de travail en nature.

Quoi qu'il en soit, dans la période quinquennale, la prestation a été comptée pour 152,055,657 fr., et les rachats pour 66,300,368 francs. Cela fait la somme de 218,356,025 fr. que nous avons inscrite plus haut.

Les rapports officiels constatent qu'il y a beaucoup plus de bonne volonté chez les prestataires et qu'on est arrivé à utiliser de mieux en mieux leur travail, grâce à des moyens d'action et de surveillance qui sont organisés presque partout et qui suffisent à assurer la bonne exécution même des chemins vicinaux ordinaires, dont la direction appartient aux maires des communes. On aurait obtenu, par exemple, des résultats heureux dans soixante-quatre départements. Cela est très-agréable à constater. Ce qui a surtout contribué au progrès, c'est que, déjà dans près de la moitié des communes, on a adopté le système des tâches, qui sont la conversion des journées de travail dues par le prestataire en un ouvrage désigné par le conseil municipal et qu'il est libre de faire à son jour, lorsqu'il le peut le plus aisément. L'administration y trouve de son côté l'avantage de n'avoir plus qu'à opérer une réception de travaux. On compte quarante départements qui ont converti en tâches toutes leurs journées.

L'un des plus grands inconvénients de la prestation disparaît dès que le travail devient libre ; mais il reste toujours à la juger comme impôt en nature, et on aura beau dire, il est certain qu'avec une dépense annuelle de moins de 50 millions d'argent il y aurait plus de travail utile d'effectué. Toute la question est de savoir comment on pourrait demander aux campagnes une cinquantaine de millions d'argent.

Pour pouvoir comparer en connaissance de cause le travail de la prestation et le travail fait à prix d'argent, il faut entrer dans quelques détails.

La valeur moyenne de la journée salariée, calculée pour les quatre-vingt-neuf départements, est de 1 fr. 98. Quarante-sept départements sont au-dessus de cette moyenne et quarante-deux au-dessous. Le département du Rhône est celui où le prix moyen de la journée est le plus élevé : il y atteint 2 fr. 56. Il est de 2 fr. 50 dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Doubs, de l'Eure, de l'Hérault, du Jura et de la Seine; il est évalué à 2 fr. 40 dans les

départements des Ardennes, de la Loire, de la Seine-Inférieure et de Seine-et-Oise ; à 2 fr. 33 dans l'Aube ; à 2 fr. 25 dans les Basses-Alpes, le Cantal, la Charente-Inférieure, la Marne, l'Orne et la Haute-Savoie ; il est estimé de 2 fr. 15 à 2 fr. 20 dans l'Aisne, la Gironde, Loir-et-Cher, la Haute-Marne et l'Yonne ; enfin, le prix de 2 fr. la journée appartient au groupe le plus nombreux, celui qui contient ces vingt-trois départements : les Alpes-Maritimes, la Corse, la Côte-d'Or, la Drôme, le Gard, l'Isère, le Loiret, le Lot, Maine-et-Loire, la Manche, la Mayenne, la Nièvre, le Nord, l'Oise, la Haute-Saône, Saône-et-Loire, la Savoie, Seine-et-Marne, les Deux-Sèvres, le Var, le Vaucluse, la Vienne et la Haute-Vienne.

Quant aux quarante-deux départements qui sont au-dessous de la moyenne générale, le prix de la journée de travail ressortit à 1 fr. 87 dans la Meuse, à 1 fr. 84 dans le Cher, à 1 fr. 80 dans la Corrèze, et à 1 fr. 75 dans quatorze départements, qui sont : l'Ain, l'Allier, les Hautes-Alpes, l'Aveyron, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, la Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, la Meurthe, les Pyrénées-Orientales, le Haut-Rhin, la Sarthe, la Somme et les Vosges. Il est de 1 fr. 70 dans l'Ardèche, la Creuse, le Puy-de-Dôme et les Hautes-Pyrénées ; de 1 fr. 66 dans le Pas-de-Calais, et de 1 fr. 60 dans la Charente, le Gers, l'Indre, la Moselle et le Bas-Rhin. Il atteint encore 1 fr. 50 dans les sept départements qui suivent : la Dordogne, Eure-et-Loir, le Finistère, les Landes, la Lozère, les Basses-Pyrénées et Tarn-et-Garonne. Le prix moyen descend ensuite à 1 fr. 40 dans les départements de l'Aude, des Côtes-du-Nord et de la Vendée, pour arriver à 1 fr. 25 dans l'Ariége, la Haute-Garonne et le Morbihan, et à 1 fr. 20 dans le Tarn.

Le prix minimum de la journée de cheval est de 1 fr. 70 ; le prix moyen, de 3 fr. 12, et le prix maximum de 4 fr. 80.

Les prix de la journée de mulet sont de 1 fr., 2 fr. 55 et de 4 fr. ; de la journée d'âne, 0 fr. 31, 0 fr. 93 et 2 fr. ; de la journée de bœuf, 0 fr. 90, 1 fr. 85 et 3 fr. 60 ; de la journée de vache, 0 fr. 50, 1 fr. 18 et 3 fr. 50 ; de la journée de voiture à deux roues, 0 fr. 30, 1 fr. 60 et 5 fr. ; et enfin les prix minimum, moyen et maximum de la journée de voiture à quatre roues sont de 0 fr. 60, 2 fr. 51 et 12 fr.

On estime qu'il y a dans la journée salariée environ deux heures de travail utile de plus que dans la journée du prestataire. Celle-ci a été tarifée par les conseils généraux, et la moyenne du tarif est de 1 fr. 25. Trente-deux départements la comptent plus cher, quatorze l'admettent pour ce prix et quarante-trois la calculent au-dessus du tarif, depuis les Ardennes, où elle vaut 2 fr. 36, jusqu'aux Côtes-du-Nord et au Tarn, où elle ne compte que pour 0 fr. 75. Dans le Rhône, le prix conventionnel est de 1 fr. 50, et il est de 1 fr. 45 dans la Seine. Le même écart a été

laissé entre les journées salariées et les journées tarifées des animaux et des voitures.

Si on recherche la valeur réelle du travail obtenu des diverses journées de prestation, on trouve que, en moyenne, la journée d'homme a produit 1 fr. 39 ; la journée de cheval, 2 fr. 03 ; la journée de mulet, 1 fr. 66; la journée d'âne, 94 cent. ; la journée de bœuf, 1 fr. 31 ; la journée de vache, 96 cent.; la journée de voiture à deux roues, 1 fr. 20, et la journée de voiture à quatre roues, 1 fr. 99. — D'où il résulte, sur les journées salariées, les infériorités de 59 cent., 1 fr. 09 cent., 89 cent., 54 cent., 22 cent., 40 cent., 52 cent., et, pour la journée d'âne, une supériorité de 1 cent.; et, comparativement aux prix des tarifs, des supériorités de 14 cent., 40 cent., 27 cent., 34 cent., 15 cent., 24 cent., 58 centimes.

Tels sont du moins les calculs de l'administration, dont nous ne pouvons vérifier les procédés. En admettant qu'ils soient exacts, il y aura toujours environ 60 centimes de différence entre la valeur de la journée du prestataire et celle du salarié, et l'économie serait grande, rien que de ce chef, si on pouvait substituer plus généralement l'une à l'autre.

Dans la période quinquennale de 1852 à 1856, on avait évalué à 1 fr. 75 la journée de l'ouvrier salarié, et, après avoir tarifé celle du prestataire à 1 fr. 05, on estimait son travail effectif à 1 fr. 10. Les chiffres produits cette fois donnent une augmentation de 23 cent. sur le salaire, de 20 cent. sur la prestation, et de 29 cent. sur le travail réel. Que l'on continue donc à recommander ce système des tâches et à multiplier les moyens d'action et de surveillance, qui ont, dans ces derniers temps, permis d'obtenir de la prestation une partie des produits du travail libre. Tant que l'on n'aura pas trouvé une autre forme d'impôt, il est évident qu'il faut appliquer le plus utilement possible celui qui existe.

Nous avons vu que si toutes les communes donnaient au complet les trois journées de travail en nature que la loi permet à leurs autorités d'exiger d'elles, la valeur de ce travail monterait annuellement à plus de quarante-neuf millions. Il en est de même du produit des centimes spéciaux qui, dans l'esprit du législateur, doivent accompagner la prestation. On ne vote que les quatre cinquièmes de la prestation, et l'on ne vote guère que les deux tiers des cinq centimes. En effet, en cinq ans, on a imposé 52,896,230 fr., soit 10,580,000 fr. pour chaque année, ce qui, au total, donne 5,153,034 fr. de plus que dans la période précédente. Si on joint à cette somme 5,228,592 fr. de centimes imposés d'office par les préfets de 76 départements (c'est-à-dire 281,406 fr. de moins que de 1852 à 1856), on a 58,124,822 fr. ou 11,625,000 fr. par année. C'est, à peu de chose près, 4 centimes. Le cinquième centime, s'il était voté uniformément, produirait annuellement 2,900,000 fr. de plus.

Voilà quelles sont les ressources ordinaires des communes pour subvenir aux frais de leurs chemins : au chapitre des ressources facultatives nous avons cité les impositions extraordinaires et les subventions départementales. Les premières, dans soixante-dix-sept départements, ont produit 9,898,579 fr.; elles avaient précédemment produit 1,363,560 fr. de plus. Les secondes forment une source de revenu bien plus abondante. Dix-neuf conseils généraux ont accordé 1,012,751 fr. par voie de prélèvement sur le produit des centimes facultatifs; 65,970,199 fr. (13 millions par an) par le vote de centimes spéciaux, et par voie d'emprunts extraordinaires, 38,991,248 f. En tout, les subventions départementales se sont élevées à 105,983,198 f. pour la période de 1857 à 1861. Elles avaient produit 18,159,299 fr. de moins dans les cinq années précédentes.

Restent les ressources éventuelles : les cotisations des propriétés de l'État (871,870 fr., dont 102,721 fr. dans le Loiret et 102 seulement dans la Savoie) et de la couronne (151,632 fr. pour sept départements); au total, 1,023.522 fr. ; — les subventions exigibles d'exploitations et d'établissements industriels : 4,642,472 fr., dont 449,992 pour le département de l'Aisne, 453,885 fr. pour le Nord, et 661,381 pour le Pas-de-Calais, quand les Côtes-du-Nord ne reçoivent que 170 fr. et le Gers que 115 fr. ; — les souscriptions volontaires, qui ont monté à 5,986,570 fr., dont 526,400 fr. dans le département de Seine-et-Marne et 150 fr. en Savoie; — les allocations extraordinaires de l'État, elles ont donné 4,345,494 fr. ; mais cette ressource va devenir plus considérable, puisqu'un décret a alloué 25 millions au service des chemins vicinaux.

En résumé, voici quelles ont été les ressources créées dans les cinq années qui nous occupent :

Prélèvements sur les revenus communaux ordinaires, 19,734,616 fr., soit 5 0/0 du total des ressources (437,900,525 fr.) ; — prélèvements sur les revenus communaux extraordinaires, 9,805,327 fr., soit 2 0/0 ; — prestations en nature, 152,055,658 fr., soit 35 0/0 ; — prestations rachetées en argent, 66,300,377 fr., soit 15 0/0 ; — centimes spéciaux communaux, 58,124,822 fr., soit 13 0/0 ; — impositions extraordinaires communales, 9,898,579 fr., soit 2 0/0 ; — ressources éventuelles, 11,652,564 fr., soit 3 0/0 ; — fonds départementaux, 105,983,198 fr., soit 24 0/0 ; — allocations extraordinaires de l'État, 4,345,494 fr., soit 1 0/0. En tout, 437,900,625 francs.

Les dépenses effectuées sur ces fonds se sont réparties de la sorte :

Chemins vicinaux ordinaires : 153,338,245 fr., dont 84,463,728 fr. en nature, et 68,874,517 fr. en argent, soit 35 0/0 de la dépense totale ; — chemins vicinaux d'intérêt commun : 83,233,255 fr., dont 35,699,374 fr. en nature et 47,533,881 fr. en argent, soit 19 0/0 ; —

chemins de grande communication : 179,250,130 fr., dont 40,891,056 fr. en nature et 138,359,074 fr. en argent, soit 41 0/0. Cette somme provenait : pour 99,859,694 fr. de contingents communaux, pour 73,770,330 fr. de subventions départementales, et de ressources éventuelles pour 5,620,106 fr. ; — salaires, 22,078,995 fr., soit 5 0/0.

On voit qu'à mesure que les chemins s'écartent de la petite vicinalité, la prestation en nature y est moins employée.

Mais, avec tous ces chiffres, où en sommes-nous? Le rapport qui vient de paraître nous donne pour la première fois un aperçu de la situation, et si on ne l'a pas donné plus tôt, c'est que, pour les chemins de petite vicinalité surtout, il était à peu près impossible, avant ces derniers temps, d'établir aucun compte exact. Depuis que l'administration a augmenté le personnel de la voirie et laissé les maires de village un peu moins libres de faire à leur guise ou plutôt de ne rien faire, les choses ont changé de face.

Le classement est entièrement achevé partout, sauf en 53 communes; et, depuis 1856, il a été fait un classement nouveau des chemins de 759 communes et une révision du classement de 4,294. Il en résulte que leur nombre, qui était de 266,581, n'est plus que de 234,831 ; que leur longueur, qui était de 557,448 kilomètres, n'est plus que de 536,125 ; que leur superficie, qui était de 370,117 hectares, n'est plus que de 367,837. Il y a donc eu suppression de 20,714 chemins inutiles, dont la longueur était de 22,062 kilomètres, et, de cette façon, 2,280 hectares de terrain ont été livrés à la culture, au moins en partie. La superficie des chemins équivalait à un cent quarante-quatrième du territoire de la France, elle n'équivaut plus qu'à un cent quarante-huitième. C'est une économie d'un peu moins que le cinq millième du sol.

Pour ce qui est des chemins vicinaux ordinaires, ils sont au nombre de 224,368, et d'une longueur de 382,657 kilomètres, ce qui fait 6 chemins et 14 kilomètres pour chaque commune. Le kilomètre leur coûte annuellement, en moyenne, 82 fr. 23 c., dont 38 fr. 09 c.. en argent et 44 fr. 11 c. en nature ; c'est beaucoup trop peu pour assurer un bon entretien, puisque le chiffre normal est de 140 francs. Pour les 382,657 kilomètres, il faudrait donc, au lieu de 31,468,000 fr., dépenser 53,569,980 francs. Mais il n'y a pas que des chemins à entretenir, il y a encore 238,086 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires à construire presque entièrement à neuf. Au prix de 3 fr. 34 c. le mètre, c'est une dépense de 795,207,240 francs. Comment faire? Supprimer des chemins? Mais on ne pourrait le faire que dans une certaine mesure. Accroître les ressources? Mais ce n'est pas aux dépens de l'État que les chemins vicinaux doivent être construits, et il est toujours extrêmement délicat, surtout pour un gouvernement nouveau, de contraindre les paysans à

déterrer leurs écus. On nous dit donc qu'il n'y a qu'à continuer comme on a commencé et à finir quand on pourra. Une fois le réseau terminé, il n'y aura plus que des chemins à entretenir, et l'entretien ne revient qu'à 14 centimes.

Le classement des chemins d'intérêt commun est également achevé, sauf dans le département de Seine-et-Marne. On en compte 6,500, d'une longueur de 73,670 kilomètres, tandis qu'en 1856 il n'y en avait que 4,815 d'une longueur de 57,118 kilomètres. Il est naturel en effet, à mesure qu'on supprime les petits chemins mal entendus, de multiplier ceux qui sont vraiment utiles. La construction des chemins d'intérêt commun revient à 4 fr. 89 et leur entretien à 19 cent. On pourrait les achever tous en huit ou neuf ans. Il reste à construire 23,223 kilomètres; c'est une dépense de 113,580,470 fr.; à mettre à l'état d'entretien 4,990 kilomètres déjà empierrés; à 2 fr. le mètre, cela fait 9,980,000 fr., et enfin, à achever 7,659 kilomètres déjà terrassés; à 4 fr. le mètre, ce serait 30,636,000 fr. Le total de la dépense est donc de 154,296,470 fr., c'est-à-dire d'environ 19 millions par an pour huit années. On prévoit pour ces huit années 88,618,336 fr. de recettes et 25 millions d'allocations, soit 113,618,336 fr. Restent 40,578,134 fr. On les trouve en ajoutant une neuvième année de travail et en demandant aux conseils généraux quelque trois millions d'impositions extraordinaires chaque année.

Nous n'avons plus à parler que des chemins vicinaux de grande communication qui, au nombre 3,514 et d'une longueur de 74,510 kilomètres en 1856, sont maintenant au nombre de 3,713 et d'une longueur de 79,790 kilomètres. Ils n'intéressaient que 24,965 communes de 25,420,452 habitants, et ils en intéressent 25,703 de 26,826,609. Leur service est aussi bien fait que celui des routes départementales et leur comptabilité excellente.

La prestation, qui en moyenne compte pour 35 0/0 dans le travail général des trois catégories de chemins vicinaux, ne compte que pour 23 0/0 dans la construction des chemins de grande communication. Deux départements, la Mayenne et la Seine, n'y recourent nullement et dix autres départements n'y recourent guère.

La dépense faite pour ces chemins durant les cinq dernières années s'est élevée à 40,891,056 fr. en prestation contre 137,582,983 fr. d'argent. Leur largeur moyenne est de 7 m. 15, dont 3 m. 86 de chaussée et 2 m. 29 d'accotements, et le mètre revient à 7 fr. 21 de construction et 0 fr. 306 d'entretien. Pour achever le système, il faudrait dépenser 105,190,946 fr., soit 16 millions pendant sept ans; mais il y a six départements où tous les chemins de grande communication sont achevés : la Charente, la Meurthe, l'Orne, le Pas-de-Calais, la Sarthe, les Deux-Sèvres; quatre où il suffira d'une année, treize où il suffira

de deux ans; dix où il faudra trois ans, par exemple la Seine ; cinq où il en faudra quatre, neuf où il en faudra cinq, six où il en faudra huit, d'autres enfin où il faudra plus de vingt années. Les chemins des Alpes-Maritimes ne pourront être régulièrement achevés avant trente-cinq ans et ceux de l'Aude avant soixante-six !

En somme, les 1,717 millions qui ont été dépensés en vingt-cinq ans ont permis d'établir ainsi le système des chemins vicinaux de la France :

1° *Chemins vicinaux de grande communication*

65,318	kilomètres	amenés à l'état d'entretien;
2,572	»	à l'état de premier empierrement;
3,956	»	à l'état de simple terrassement;
7,952	»	à l'état de sol naturel.
79,798	kilomètres.	

2° *Chemins vicinaux d'intérêt commun*

37,798	kilomètres	amenés à l'état d'entretien;
4,990	»	à l'état de premier empierrement;
7,659	»	à l'état de simple terrassement;
23,223	»	à l'état de sol naturel.
73,670	kilomètres.	

3° *Chemins vicinaux ordinaires*

115,638	kilomètres	amenés à l'état d'entretien;
28,933	»	à l'état de premier empierrement;
45,562	»	à l'état de simple terrassement;
192,524	»	à l'état de sol naturel.
382,657	kilomètres.	

Sur lesquels 536,125 kilomètres on a construit 6,054 ponts et 142,127 aqueducs et ponceaux.

Avec 105 millions on terminerait les chemins de grande communication et avec 154 millions les chemins d'intérêt commun; mais il faut 795 millions pour achever les chemins vicinaux ordinaires. La dernière période quinquennale ayant fourni 437 millions de ressources, dont la moitié en prestation, il semble qu'en y comprenant les frais d'entretien et l'imprévu, il doit suffire de trois périodes semblables pour que tous les chemins des trois catégories soient achevés. On arrivera plus vite au but si l'on généralise la conversion des prestations en tâches et encore plus vite si l'on peut convertir en argent une plus forte part des prestations en nature.

Nous sommes donc à peu près certains de voir bientôt terminée

l'œuvre éminemment utile à notre agriculture et à notre industrie que la loi du 21 mai 1836 nous a donné les moyens d'accélérer. S'il s'agissait d'une entreprise qui dût se prolonger très-longtemps, nous critiquerions de plus près l'impôt en nature de la prestation. On est parvenu à en tirer un parti relativement assez bon, mais il n'en est pas moins vrai que tout autre mode de construction des routes serait préférable, s'il ne s'agissait pas de faire une sorte de transaction avec la pauvreté ou l'avarice des campagnes. Cette contribution, qui est si contraire à l'esprit moderne du travail, n'est donc défendue par l'administration que parce qu'elle n'en a pas trouvé d'autre pour la remplacer. La loi de finances de 1818 l'avait abolie cependant et il faudrait l'abolir encore, coûte que coûte, si on n'apercevait pas le moment où, tous les chemins étant construits, il suffira d'un léger impôt en argent pour suffire partout à leur entretien.

D'ici à quinze ans, il ne doit plus y avoir de prestation en France.

PAUL BOITEAU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 juillet 1863

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Note sur les résultats du traité de commerce*, par M. Juglar.— *La Russie au XVIIIe siècle, mémoires inédits* publiés par le prince A. Galitzin.— Livre des délégués de l'association de la réforme douanière de Madrid. — *Situation du commerce et de l'industrie* d'Anvers, rapport de la Chambre de commerce.—5e édition du *Traité d'économie politique*, par M. Joseph Garnier.

COMMUNICATIONS : Congrès des économistes scandinaves. — Congrès des ouvriers allemands. — Les travaux du canal de l'isthme de Suez.

DISCUSSION : Nécessité d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de l'État.

CORRESPONDANCE : Lettre de M. le comte D'ESTERNO sur le crédit agricole.

M. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. de Lesseps, directeur de la Compagnie du canal de Suez, et à laquelle assistaient M. le comte Cieszkowski, député du duché de Posen à la diète de Prusse, et M. Courcelles-

Ceneuil, de retour du Chili, où il est allé professer l'économie politique, pendant quelques années, à l'université de Santiago, tous deux membres de la Société.

M. le Secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Note sur les principaux résultats du traité de commerce avec l'Angleterre, par M. le docteur Juglar, membre de la Société (1).

Des chiffres que l'auteur recueille et compare résulte le fait d'un développement des échanges de la France non-seulement avec l'Angleterre, mais encore avec le monde entier.

La Russie au dix-huitième siècle. Mémoires inédits publiés et précédés d'une introduction par M. le prince Augustin Galitzin, membre de la Société (1). Ces écrits contiennent de curieux détails, et leur lecture n'est pas très-favorable à Pierre Ier et à Catherine, organisateurs sociaux beaucoup trop vantés.

Assurances sur la vie, par M. Eugène Reboul (2). Une étude dans laquelle l'auteur fait ressortir avec chaleur et savoir la portée philosophique des assurances sur la vie et les avantages et applications que renferment des institutions qui ne sont pas encore entrées dans nos mœurs.

Dires des délégués de l'association de la réforme douanière de Madrid (MM. Pastor, Rodriguez, de Bona, Moret y Prendegast) à l'enquête parlementaire sur le projet de loi concernant la réforme des tarifs (1).

Situation du commerce et de l'industrie d'Anvers pour l'année 1862; rapport de cette chambre au Ministre, avec renseignements statistiques détaillés (1).

Après ces présentations par M. le secrétaire perpétuel, M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, demande la parole pour faire aussi la présentation d'un ouvrage. Il dit qu'un sentiment de modestie a sans doute empêché M. Joseph Garnier de parler à la Société de la nouvelle édition de son *Traité d'Économie politique*, et qu'il veut appeler l'at-

---

(1) In-8° de 8 pages. — Article du *Journal de la Société de statistique de Paris*.

(2) 1 vol. in-18. Didier, 1863.

(3) Broch. de 160 pages in-8°. Dubuisson, 1863.

(4) *Informacion parlamentaria, etc.* In-4°.

(5) In-8° de 150 pages. Anvers, chez Backer.

tention des économistes sur un travail qui a tant contribué à répandre les saines notions d'économie politique, de plus en plus admises aujourd'hui dans la pratique. « Le décret récent sur la liberté de la boulangerie fournit une nouvelle preuve du progrès réalisé par les idées dont nous étions naguère les rares représentants. Les publications du genre de celle de M. Joseph Garnier peuvent revendiquer une bonne part de cet heureux résultat. Son Traité, parvenu à la cinquième édition, a constamment grandi comme contenu et comme importance. Il ne compte pas aujourd'hui moins de 750 pages (1) d'une impression compacte. Sous un titre qui est demeuré modeste, c'est donc un cours complet d'économie politique, qui représente au moins trois volumes in-8° ordinaires. M. Joseph Garnier l'a enrichi de notes nombreuses, qui tiennent au courant de la marche de la science et du développement des faits, de manière que le Manuel présente un ensemble remarquable de notions théoriques et de renseignements statistiques. »

Après ces présentations, M. le Secrétaire perpétuel entretient la réunion de deux congrès qui se sont récemment tenus, l'un en Suède et l'autre en Allemagne, et qui, à divers égards, présentent un vif intérêt au point de vue économique.

Un congrès, qui a réuni les amis du progrès économique des pays scandinaves, a eu lieu du 20 au 23 mai, à Gothenbourg, la deuxième ville de la Suède, sur la Baltique. Provoquée par des négociants, cette assemblée se composait de quatre cents membres. A la suite d'intéressantes discussions, le congrès a émis une remarquable série de votes : — en faveur d'une monnaie unique pour les trois royaumes scandinaves, dont l'unité serait le franc ; — d'une mesure et d'un poids uniformes dont les unités seraient le mètre et le litre ; — de l'uniformité des tarifs modérés pour la poste ; — des expositions industrielles des produits des trois États ; — de l'application à la Suède du système supérieur des hypothèques de Danemark et de Norvége ; — d'une même législation commerciale, industrielle et territoriale ; — de la facilité et de l'uniformité pour la naturalisation, la presse, les diplômes et l'exercice des professions ; — d'une réforme douanière.

C'est cette dernière question qui a excité les plus vifs débats. On lit dans un article de M. Ch. Friderichsen, publié par l'*Économiste français*, et dans lequel sont puisés ces détails, que la protection a surtout

(1) Grand in-18. — Les trois premières éditions ont porté le titre d'*Éléments*. Le caractère de la première édition se retrouve dans l'*Abrégé* du même auteur.

été défendue, comme moyen d'éducation industrielle, par un manufacturier norvégien, M. Halvor-Schou, fabricant d'étoffes à Christiania, et qui a déclaré néanmoins que, pour son compte, il n'a nullement besoin de la prohibition. Le vœu de la réforme douanière a été émis à l'unanimité.

L'autre congrès dont M. Joseph Garnier entretient la réunion a été tenu les 7 et 8 juin, à Francfort par cent vingt délégués de cinquante-quatre sociétés ouvrières, réparties dans quarante-huit villes d'Allemagne. Le promoteur de ce congrès des ouvriers allemands a été le docteur Max Wirth, publiciste économiste en communion d'idées avec M. Schultz-Delitzsch, qui veut le progrès des classes ouvrières par leur propre initiative et la liberté économique, en opposition avec M. Delassalle, publiciste allemand, qui demande l'intervention de l'État et l'emploi de moyens socialistes.

Le congrès, interprète de la classe ouvrière allemande, s'est prononcé pour la voie libérale et économique. Après la réaction de 1849, la masse ouvrière s'était laissé prendre aux illusions du socialisme révolutionnaire et de l'interventionisme réactionnaire, dont les doctrines se touchent. Le congrès des 6 et 7 juin est donc un très-remarquable symptôme.

Sur la demande que lui adresse M. L. Wolowski, M. Horn ajoute quelques explications touchant cette communication et la lutte engagée depuis quelque temps en Allemagne entre M. Schultz-Delitzsch et M. Lassalle. Ainsi que l'a dit M. Garnier, M. Schultz-Delitzsch prêche l'émancipation de la classe ouvrière par ses propres efforts, par l'intelligence, par l'économie et l'esprit d'ordre; M. Lassalle la déclare incapable de se relever jamais par elle-même, et la pousse à réclamer, à exiger le secours de l'État. Or, les adversaires de M. Lassalle lui reprochent, et lui-même fait croire qu'il propage les *idées françaises*. En poussant les ouvriers à conquérir le suffrage universel, dont ils auraient à se servir pour demander des subventions de centaines de millions à l'État, M. Lassalle s'imagine ne recommander aux ouvriers allemands que d'imiter les ouvriers français. C'est une pure calomnie, dit M. Horn. L'ouvrier français n'en est plus là. Grâce à Dieu, il a gagné énormément depuis quinze ans en bon sens; s'il n'a pas encore toute l'aptitude et toute la latitude pour travailler seul à l'amélioration de son sort, il en a du moins la ferme volonté; il a l'intime conviction aussi que c'est le seul moyen d'arriver à son émancipation effective et assurée. On en a vu une preuve éclatante dans les candidatures ouvrières produites à l'occasion de la dernière campagne électorale : les manifestes publiés par les candidats ouvriers

et en leur faveur ne rappelaient en rien certains rêves et chimères dans lesquels se révélait, hier encore, l'absence de saines notions économiques chez la classe ouvrière. L'ouvrier français sait parfaitement, lui aussi, qu'il est le maître de son sort ; que c'est de lui seul que peut lui venir l'émancipation réelle; il repousserait, aussi énergiquement que le fait l'immense majorité des ouvriers allemands, les sots anachronismes que M. Lassalle prêche à ceux-ci comme production de l'intelligence ouvrière française.

M. Joseph Garnier donne connaissance des résolutions formulées par le congrès des ouvriers allemands. Elles sont ainsi conçues :

« 1° La nécessité de perfectionner les connaissances dans toutes les directions, mais spécialement dans celles de l'économie politique, de la morale, de l'histoire et de la technologie propre à chaque corps d'état, pour arriver à ennoblir et à fortifier les caractères en cultivant l'esprit, le talent, le goût et la sagacité;

« 2° La recommandation aux sociétés d'organiser dans leur sein des jeux, des amusements et des distractions nobles destinées à combattre les habitudes de débauche;

« 3° La liberté absolue des professions, du domicile et du mariage, abstraction faite du lieu, de l'âge ou de toutes autres conditions, sans toutefois porter atteinte à la majorité légale;

« 4° L'établissement de caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels contre la maladie, le chômage et la vieillesse ; — les associations libres ayant pour but le crédit, la consommation, l'achat de matériaux industriels, etc. »

Après ces communications, la présence de M. de Lesseps amène la conversation sur la grande entreprise de l'isthme de Suez. Diverses questions sont adressées à l'intrépide directeur de l'entreprise sur le degré d'avancement des travaux, sur la situation financière et sur la note hostile récemment émanée de la Chancellerie ottomane, sous l'inspiration de la diplomatie anglaise.

M. de Lesseps fait à toutes ces questions les réponses les plus favorables, mais qu'il est inutile de reproduire, par suite de la communication qu'il faisait l'an dernier à la Société de son rapport à l'assemblée des actionnaires, — et de la récente publication du rapport de M. John Hawkshaw, successeur de l'illustre Stephenson à la présidence de la Société des ingénieurs civils de Londres, sur les travaux du canal. Pendant son séjour en Angleterre, le précédent vice-roi, Mohammed-Saïd-Pacha, avait invité M. Hawkshaw à venir en Egypte pour y étudier la question du percement de l'isthme et formuler son opinion à ce sujet. M. Hawkshaw s'est rendu à cette invitation, et après avoir visité les tra-

vaux et fait une enquête, il se trouve d'accord sur tous les points importants avec la commission internationale dont M. de Lesseps a suivi les données (1). Voilà une opinion qui vaut bien celle de lord Palmerston.

M. Barral, ingénieur, directeur du *Journal d'agriculture*, après être entré dans quelques détails sur ses conversations avec divers ingénieurs qui ont parcouru les travaux, sur les publications qui ont été faites pour et contre, dit qu'on n'a pas rencontré une objection vraiment sérieuse. Depuis longtemps déjà, l'opinion sur une différence de niveau entre la mer Rouge et la mer Méditerranée a été victorieusement réfutée, et, dans les travaux à accomplir, il n'y a aucune difficulté qui puisse arrêter les ingénieurs et soit au-dessus des ressources de la science moderne. On pouvait concevoir quelques craintes en ce qui concerne les moyens de se procurer la grande quantité de main-d'œuvre nécessaire. Mais grâce aux excellentes mesures administratives prises par M. de Lesseps, l'exécution du canal de Suez a rencontré un nombre suffisant de travailleurs. La Société d'Economie politique peut donc regarder l'œuvre du percement de l'isthme comme absolument certaine dans un délai rapproché, et s'applaudir, sans aucune préoccupation, des résultats immenses qui seront produits pour les relations commerciales entre toutes les parties du monde.

NÉCESSITÉ D'INTRODUIRE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES ÉCOLES DE L'ÉTAT

Le reste de la soirée est consacré à l'examen de la question ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « De quelle manière pourrait-on introduire l'enseignement de l'économie politique dans les établissements de l'Université? »

M. Joseph Garnier, invité à prendre la parole, rappelle le rapport fait il y a quelque temps par M. Rouland, ancien ministre de l'instruction publique, sur la nécessité et l'opportunité qu'il y aurait à constituer un enseignement commercial et industriel par l'Université, le rapport tout récent dans lequel M. Rouher, en quittant dernièrement le

(1) Rapport de M. J. Hawkshaw sur les travaux du canal de Suez, suivi des observations de M. Voisin, directeur général de l'isthme de Suez. In-8° de 76 pages avec plans. Paris, 1863; Plon et Librairie Nouvelle.

ministère du commerce et des travaux publics pour prendre la présidence du conseil d'État, a voulu appeler l'attention sur la nécessité de développer l'enseignement professionnel, et sur la part que pouvait prendre son successeur à cette œuvre. M. Garnier rappelle ensuite les récentes mesures qui témoignent du libéralisme et de la bonne volonté de M. Duruy, nouveau ministre de l'instruction publique, qui semble par ses écrits devoir être tout à fait sympathique à l'enseignement de l'économie politique. Il pense, d'accord avec son collègue M. Baudrillart, qui n'a pu se rendre à la réunion, mais qui lui a communiqué ses idées sur ce sujet, qu'il serait tout à fait opportun et pratique de demander au nouveau ministre l'adjonction au programme du cours de philosophie restauré d'un certain nombre de leçons sur l'organisation sociale et les notions fondamentales de la science économique. Ces leçons compléteraient heureusement ce cours, en initiant les jeunes gens à la pratique de la vie positive dans laquelle ils vont entrer, en mettant dans leur esprit de saines notions à la place des préjugés puisées dans l'enseignement classique ou l'opinion des personnes qui les entourent. Cette partie du cours de philosophie ne tarderait pas à être la plus suivie par les élèves et la plus soignée par les professeurs, au grand avantage de la société, si vivement intéressée à ce que les jeunes hommes entrent dans la vie avec un esprit sain et exactement renseigné sur la nature des choses.

L'enseignement de l'économie politique serait tout naturellement donné aussi par les professeurs d'histoire, si on les y poussait un peu, au fur et à mesure que se présenteraient les faits historiques, dont la plupart ont des causes et des effets économiques et sont résultés des actes des pouvoirs publics plus ou moins bien inspirés.

Les principales notions de la science pourraient ainsi être enseignées, sans coûter un centime au budget, par des professeurs, pour la plupart ignorants en ce moment, mais qui ne tarderaient pas à être préparés. Que si l'on vient à créer un enseignement commercial et industriel dans des colléges ou des écoles professionnelles, soit au dedans, soit au dehors de l'Université, il est à espérer que l'on y installera la science économique à la place de science générale ou de philosophie du travail, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

M. Levasseur, professeur d'histoire au collége Napoléon (Henri IV), partage l'opinion de l'honorable secrétaire perpétuel; il croit, comme lui, qu'il serait bon d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les lycées ; il croit, de plus, qu'il serait possible de le faire dès aujourd'hui, sans bouleverser les programmes et sans altérer en rien le caractère des études universitaires, qu'il faut respecter dans leur ensemble et dans leur esprit, parce que, si elles ne conviennent

pas à toutes les fortunes et à toutes les destinées, elles possèdent le privilége, pour ceux qui ont le loisir de les suivre et la volonté d'en profiter, d'ouvrir l'entendement mieux qu'aucune autre méthode et de former des hommes intelligents. Former des hommes, c'est là le but que se propose l'Université, et l'économie politique peut l'aider à atteindre ce but. L'économie politique étudie un certain ordre de phénomènes qui occupent une large place, la place la plus large dans les sociétés modernes; elle en recherche les lois, et elle est à ce titre une partie importante de la philosophie sociale. Comme elle nous enveloppe de toutes parts, elle pénètre, bon gré, mal gré, dans nos habitudes, dans notre langage; elle franchit les murs des lycées avec les professeurs, qui apportent dans leur classe quelques lointains échos de la vie du monde. C'est là un progrès naturel, qui se fera de lui-même, sans effort et sans règlement.

M. Levasseur ne demande pas qu'on crée une chaire spéciale d'économie politique dans chacun de nos lycées; elle n'y serait pas à sa place, et d'ailleurs il s'agit moins aujourd'hui de surcharger le programme de nos études que de le fortifier en le simplifiant. Mais, outre l'inspiration que le professeur d'histoire puiserait dans la connaissance des principes, et qui, dans plus d'une circonstance, guiderait son jugement et vivifierait sa leçon, il y a deux classes dans lesquelles l'enseignement direct de l'économie politique peut entrer, à des titres divers, dès aujourd'hui, sans qu'il soit besoin d'un remaniement général et sur un simple règlement émané du ministre : les classes de rhétorique et de philosophie. En rhétorique, les élèves suivent un cours de géographie de la France qui leur est fait une fois tous les quinze jours par le professeur d'histoire, et dans lequel ils reçoivent des notions sur la statistique, l'agriculture, l'industrie, le gouvernement et l'administration de la France. Sans l'économie politique, cet enseignement est nécessairement aride, et, comme tel, il est écourté; avec la lumière de l'économie politique, quand le professeur s'applique à montrer la loi cachée sous le chiffre, à faire saisir la raison d'être des institutions et des faits, l'enseignement s'éclaire et les élèves y prêtent une attention soutenue, parce qu'on écoute bien plus volontiers quand on comprend et que l'intelligence aiguise la mémoire, et parce que leurs jeunes esprits boivent avidement les premières connaissances sur le monde réel dans lequel ils sont près d'entrer. Il suffirait d'un règlement ministériel pour introduire cet esprit vivifiant dans le programme de la rhétorique.

Toutefois, l'économie politique proprement dite n'y serait encore qu'un accessoire; elle ne figurerait qu'à titre d'explication, et n'apparaîtrait qu'à l'occasion des différentes branches de l'administration et de la fortune publique, dont elle donnerait en quelque sorte la clef. Mais

l'étude théorique pourrait être abordée avec succès l'année suivante, dans la classe de cette philosophie qui complète le cours des études classiques. Déjà M. Duruy a signalé son entrée au ministère par une mesure que lui a dictée sa longue expérience et qui lui a mérité les sympathies de tous les amis des fortes études ; il a rendu à la philosophie son nom et son importance. Un programme nouveau devra fixer les bases de cet enseignement qui recouvre son ancienne dignité. N'y a-t-il pas là une place toute marquée pour l'économie politique? Dans l'ancien programme (celui qui existait avant la réforme de 1852), il n'était pas question de l'économie politique. Mais, quoique reine redoutée du monde, elle n'était alors en faveur ni dans le monde officiel, ni dans les lois, ni dans les assemblées politiques. Les opinions ont bien changé depuis ; on ne méconnaît plus ni sa puissance ni ses bienfaits. Or, le professeur de philosophie doit nécessairement entretenir ses élèves de la morale qui constitue une des trois grandes parties de son cours ; quand, après avoir parlé de la morale individuelle, il aborde la morale sociale, les droits et les devoirs de l'homme envers ses semblables, les principes qui régissent les sociétés, les lois naturelles qui président à leur organisation, à leur développement, qui oserait aujourd'hui dire qu'il puisse le faire, non d'une manière complète, mais d'une manière qui satisfasse les esprits les moins exigeants, s'il ne dit pas sur quels principes repose la famille, la propriété, le travail, qui sont les premiers fondements de toute société? Comment le travail ne conduirait-il pas un esprit philosophique à la division du travail, la division du travail à l'échange, l'échange au crédit? M. Levasseur ne croit pas qu'on puisse faire un bon cours de philosophie morale sans entrer de plein pied dans l'économie politique, et sans en exposer les principes les plus généraux. Adam Smith, professeur de philosophie morale, le pensait ainsi, et c'est l'enchaînement logique des idées qui l'a conduit à produire son grand ouvrage sur la *Richesse des nations*. Un de nos professeurs les plus distingués de philosophie, que nous avons eu l'honneur d'avoir pour convive, pense de même, et il a su, dans les étroites limites du programme de logique qui s'imposait naguère à l'enseignement, il a su introduire quelques notions économiques et intéresser ses auditeurs par ces études qui introduisent la variété dans l'enseignement philosophique en le complétant. Faisons des vœux pour que M. le ministre introduise dans son nouveau programme cette facile et importante réforme, en invitant ses professeurs à consacrer au travail, à la propriété, à l'échange, au crédit, en un mot aux principes de l'économie politique, quelques-unes des leçons qu'ils auront à faire sur la morale sociale.

Que, dans l'enseignement primaire, l'instituteur donne à ses enfants quelques notions pratiques sur la loi qui régit les prix et les salaires,

et sur quelques points importants où l'ignorance peut conduire à des absences; que, dans les lycées, le professeur d'histoire, en traçant la statistique de la France, le professeur de philosophie, en étudiant les lois de la morale, fassent connaître aux jeunes gens les principes les plus généraux de la science et quelques-unes des applications particulières à l'administration de notre pays ; qu'enfin, dans l'enseignement supérieur, et principalement dans les écoles de droit, l'économie politique soit largement représentée et traitée à fond dans un cours spécial; un des plus vifs désirs de notre Société sera pleinement rempli, et un grand bien en résultera pour les générations qui recevront cet enseignement.

M. Renouard veut aussi appuyer la proposition de M. Joseph Garnier; mais, préalablement, il veut donner à la Société une nouvelle qu'elle apprendra avec plaisir, la nouvelle qu'un cours d'économie politique vient d'être ouvert au collége Chaptal, et qu'il est confié à notre ami M. Baudrillart. Une leçon par semaine est donnée à environ cent cinquante jeunes gens de quinze à seize ans. C'est en mettant ainsi progressivement en pratique les bonnes et saines pensées, que ce collége municipal, qui a commencé avec vingt-cinq élèves et en compte mille maintenant, affermit et justifie son succès ; c'est ainsi qu'il a conquis et qu'il gardera une place excellente parmi les établissements d'éducation secondaire. M. Renouard ne se résignerait pas à l'affaiblissement des études classiques; il pense qu'il est hautement souhaitable qu'elles se fortifient et s'étendent dans nos colléges, sans s'y égarer en bifurcations prématurées, et que leur décadence serait un grand mal pour l'intelligence publique. Mais, à côté des colléges, il y a de larges places à remplir. Puisque l'universalité d'éducation est notre vœu et notre but, nous devons comprendre que tous ne peuvent pas apprendre les mêmes choses. Au surplus, il s'agit en ce moment d'un ordre de connaissances utiles à tout le monde, et auxquels nos colléges eux-mêmes gagneraient beaucoup à ne pas demeurer étrangers; ce serait pour eux une infériorité. On vient d'avoir le bon esprit de rendre au cours de philosophie son vrai nom; quelques éléments d'économie politique y trouveraient naturellement leur place. Il ne faut pas oublier qu'Adam Smith a fondé la science en professant la philosophie morale.

L'ignorance profonde de la grande majorité de la population sur les notions économiques les plus élémentaires est un sérieux obstacle à la maturité de la raison publique. A tous les degrés de l'instruction plus élevés de l'enseignement supérieur, il importe que le vrai sens des mots soit compris et que les idées justes soient énoncées. Des cours d'économie politique trouveraient très-convenablement leur place, soit dans les facultés des lettres, soit dans les facultés de droit. Mais c'est

surtout, et avant tout, à l'école normale que M. Renouard voudrait voir enseigner cette science. Il ne prétend pas que les jeunes gens destinés à l'enseignement dussent tous être formés à pouvoir professer didactiquement la science économique; mais il considère une connaissance suffisante des principales vérités économiques comme une de ces conditions essentielles sans lesquelles le professeur ne hasarderait sa parole qu'au péril de ses auditeurs. Lorsqu'il s'agit de la morale, chacun reconnaît qu'on est tenu d'en avoir la juste conception pour parler à des enfants, sans qu'il soit besoin de s'être élevé jusqu'au degré d'instruction nécessaire à l'enseignement de la philosophie morale. Il faut aussi savoir bien user des mots de la langue économique, qui se rencontrent à chaque instant dans les leçons et les discours ; on fait un grand mal quand, par ignorance de leur emploi, on sème les idées fausses et caresse les préjugés.

M. Bertrand, ancien officier de marine, en entendant M. Renouard réclamer l'enseignement de l'économie publique à l'École normale, a tout naturellement reporté sa pensée vers les écoles normales primaires, établissements de première utilité à perfectionner par l'introduction de l'économie politique. C'est par des milliers d'instituteurs que la vérité économique pourrait ainsi se répandre et que les préjugés économiques seraient combattus.

M. le comte Cieszkowski, député à la diète de Prusse pour le duché de Posen, applaudit à la reconstitution de la classe de philosophie par le nouveau ministre de l'instruction publique. Non-seulement il aime à reconnaître dans le rétablissement de la classe de philosophie dans les colléges un retour aux saines traditions de l'enseignement classique, mais en outre il croit y apercevoir un avant-coureur de l'abrogation prochaine du système de bifurcation, système désastreux qui a déjà fait tant de tort aux études. En effet, autant la spécialisation des études est propice à l'enseignement supérieur, parce que celui-ci s'adresse aux vocations déjà écloses et prononcées, autant elle est défavorable à l'enseignement intermédiaire, qui ne s'occupe précisément qu'à préparer et à évoquer ces vocations. Pour atteindre ce but, il faut évidemment un fonds d'études général et commun. Or, ce fonds d'études par excellence, cette base générale de l'éducation indispensable à l'*homme*, c'est ce que nous appelons les *humanités*. — M. Cieszkowski considère les éléments de l'économie politique comme tout à fait compatibles avec l'enseignement moyen. Les élèves de philosophie sont, en général, des jeunes gens de dix-sept ou dix-huit ans, et à cet âge-là, on est bien capable de comprendre déjà, sinon d'apprécier encore, les leçons de l'économie politique. D'ailleurs, il ne s'agit nullement de l'introduc-

tion d'un cours complet et spécial de cette science dans les colléges; il s'agit seulement d'en placer quelques leçons dans le cours de philosophie. Sans entrer dans une analyse quelconque de ce cours, il suffit de dire qu'il est le développement des idées du beau, du vrai, de l'utile, du bon, etc., pour y indiquer d'emblée la *sedes materiæ* de notre science. C'est évidemment l'idée de l'utile, — branche de l'idée du bon. — Si l'économie politique a donc sa place toute marquée dans l'enseignement des colléges, a plus forte raison est-elle en droit de revendiquer une place bien autrement importante dans l'enseignement supérieur. Ici, nous revenons en plein à la spécialisation des études. Ce sont donc des cours spéciaux et *complets* à établir, soit dans les facultés de lettres, soit dans les facultés de droit, soit dans les écoles normales ; — partout l'économie politique sera à sa place où elle fait encore défaut aujourd'hui.

M. Hérold pense que c'est particulièrement aux Facultés de droit qu'il conviendrait de créer des chaires d'économie politique. Les écoles de droit forment des avocats, des administrateurs, des hommes d'État, etc., auxquels il importe spécialement d'enseigner la science. Le projet de loi sur l'enseignement supérieur, présenté à la chambre des pairs en 1847, contenait l'établissement d'une chaire d'économie politique dans chaque Faculté de droit.

(Ici M. Renouard rappelle que ce projet n'a pas abouti par suite des événements, mais qu'il avait été examiné et approuvé par la commission dont il faisait partie.—M. Joseph Garnier ajoute que cette introduction dans le projet ministériel était en partie le résultat d'une démarche faite l'an d'avant, sur sa proposition, par la Société d'économie politique, auprès de M. Salvandy, ministre de l'instruction publique.)

M. Hérold, continuant, pense que le moment est venu de renouveler la même demande.

Le nouveau ministre de l'instruction publique paraît vouloir faire entrer l'enseignement dans une voie plus libérale. Il y a, du reste, une raison de plus qu'en 1847 de demander une chaire d'économie politique à l'École de droit. En 1847, il existait à cette Ecole une chaire de droit constitutionnel. Le professeur chargé de ce cours pouvait y faire entrer quelques notions générales d'économie politique (1). Cette chaire n'existe plus. Il est d'autant plus désirable que l'enseignement spécial de l'économie politique ait une place à l'Ecole de droit.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, pense que si la plus abs-

---

(1) Ce professeur était l'illustre Rossi.

traite des sciences, celle des mathématiques, a sa part dans le programme des écoles primaires, des lycées et des facultés, il serait encore plus aisé d'approprier à toutes les intelligences les notions d'une science qui touche aux intérêts de chacun, puisqu'elle a pour objet la production et la répartition des richesses. La vulgarisation de l'économie politique est plus facile que celle de l'astronomie, et cependant les éléments d'astronomie peuvent être enseignés aux enfants. Il est donc extraordinaire que nos instituteurs primaires ne soient pas chargés de donner à leurs élèves les premières notions d'une science qui est de première nécessité pour toutes les classes de la société; car l'agriculteur, le commerçant, le capitaliste sont obligés de faire de l'économie politique sans la savoir. Si leur instinct et leur bon sens sont, la plupart du temps, des guides sûrs, des règles éprouvées par la méthode scientifique sont infaillibles. Autant le raisonnement et la réflexion l'emportent sur les mouvements instinctifs, autant la science économique est supérieure aux facultés individuelles; car la science est la formule de la raison générale, tandis que le bon sens est une faculté personnelle. Tous ont besoin d'en connaître les principes, et cependant il n'appartient qu'à un petit nombre de parcourir tous les degrés d'enseignement. Le plus grand nombre s'arrête à l'école primaire; beaucoup sortent du lycée pour entrer dans les affaires; peu s'élèvent jusqu'à l'enseignement supérieur. Ceux qui suivent les facultés sont la pépinière des classes libérales; or, les avocats, les médecins, les artistes ont de l'économie politique un besoin moins immédiat que ceux qui ont borné leurs études aux deux premiers degrés. Assurément l'économie politique n'est inutile à personne, mais ceux qui suivent les carrières libérales ont à faire de ses principes une application moins fréquente que les agriculteurs, les commerçants ou les capitalistes. Aussi, bien loin de réserver cette étude pour l'enseignement supérienr, il faut l'introduire partout. L'enseignement supérieur ne pourra qu'y gagner, car les élèves étant familiarisés avec les éléments de la science, les professeurs des Facultés pourront immédiatement entrer dans l'examen approfondi des questions.

A l'école primaire, M. Batbie ne croit pas qu'il faille réserver l'économie politique pour le degré supérieur; le nombre des élèves qui prennent ce degré est trop restreint, et, d'ailleurs, les notions élémentaires de cette science peuvent être mises à la portée de ceux qui s'arrêtent au premier degré. Les éléments d'économie politique ne sont pas plus difficiles à comprendre que l'arithmétique. Au lycée, l'économie politique trouverait naturellement sa place dans le cours de philosophie; car on a fait observer avec raison que l'économie politique fut enseignée par Adam Smith dans une chaire de philosophie morale. Quant à l'enseignement supérieur, c'est à la Faculté des lettres que l'économie poli-

tique doit être enseignée, à côté de la philosophie dont elle relève. En Allemagne, le professeur d'économie politique appartient toujours à la Faculté de philosophie. A Tubingue, Munich et Wurtzbourg, une Faculté spéciale donne l'enseignement des sciences morales et politiques ; partout ailleurs ces sciences sont une dépendance de la Faculté de philosophie. M. Batbie reconnaît cependant que, par suite d'une certaine connexité de matières, cet enseignement pourrait rendre des services importants à la Faculté de droit. Il voudrait qu'elle y fût enseignée au point de vue spécial des études juridiques et particulièrement des rapports de l'État avec l'économie publique. A ce point de vue, elle formerait un complément très-utile au cours de droit public et administratif. L'économie politique et statistique sont en effet des sciences auxiliaires de l'administration, et c'est pour cela, tant qu'il n'y aura pas d'enseignement spécial, que dans son cours de droit administratif, il donnera une large place aux motifs économiques des lois. A l'école de médecine, on enseigne, au point de vue médical, la physique et la chimie, qui sont enseignées à la Sorbonne d'une manière plus générale. Par analogie, M. Batbie voudrait que l'économie politique fût professée à la Sorbonne comme au Collége de France dans toutes ses parties, et qu'à la Faculté de droit, elle fut étudiée au point de vue plus restreint des matières judiciaires, et, en particulier, des rapports de l'État avec la production des richesses. Quoique restreint, cet enseignement serait très-étendu, puisqu'il comprendrait la matière si variée de l'impôt, les subventions, l'assistance publique, etc.

M. Joseph Garnier croit, avec M. Hérold, que l'enseignement de l'économie politique serait d'autant mieux placé aux écoles de droit que les jeunes gens sortant de ces écoles deviennent presque tous des hommes influents, et que l'expérience démontre que, jusqu'ici, ces hommes ont pour la plupart mis leur influence au service des préjugés, des monopoles et des opinions les plus arriérées, qu'ils aient appartenu aux partis dits avancés ou aux partis dits réactionnaires. A ce point de vue, et jusqu'à ce que l'enseignement de l'économie politique dans les facultés et lycées fût généralisé et bien positif, il pense qu'il faudrait que les cours d'économie politique des écoles de droit ne fussent pas trop spécialisés. M. Batbie vient de dire que les avocats ont un besoin moins immédiat de savoir l'économie politique que les commerçants, les industriels, les agriculteurs ; M. Garnier pense, au contraire, qu'ils en ont un besoin plus immédiat. Ne sont-ils pas sans cesse occupés, à l'école et au sortir de l'école, de questions concernant le travail, la richesse privée ou publique, la propriété, l'échange, l'association, etc.? N'est-ce pas par l'école de droit que passent la plupart des hommes politiques?

M. Hérold ajoute que si, à la Faculté des lettres, le professeur aura trois cents auditeurs, il en aura trois mille à l'école de droit.

M. Levasseur croit que l'enseignement de l'économie politique est encore mieux placé aux Facultés de droit qu'aux Facultés de lettres.

M. Jules Pautet, pensant que l'enseignement économique est aussi nécessaire aux fonctionnaires qu'aux *fonctionnés*, voudrait qu'il partît des plus hauts sommets de l'enseignement pour se vulgariser partout. Les Facultés de droit seules lui semblent assez haut placées pour atteindre le but qu'on se propose. Il demande donc ici, au sein de la Société d'Économie politique, comme il l'a demandé, en concluant, dans un article récent du *Journal des Economistes*, qu'une chaire d'économie politique soit fondée dans toutes les facultés de droit.

M. Clamageran, avocat, insiste, de son côté, sur la nécessité de créer une chaire d'économie politique à l'Ecole normale. Depuis un quart de siècle l'enseignement historique a pris un grand développement. L'histoire, telle qu'elle est comprise aujourd'hui, est impossible sans la connaissance exacte des principes et des phénomènes économiques. Si cette connaissance manque au professeur, il se laissera entraîner dans une voie dangereuse; par exemple, à propos du règne de Louis XIV, il admirera sans réserve le système réglementaire mis en œuvre par Colbert. Il faut que l'économie politique intervienne pour compléter et rectifier l'enseignement de l'histoire.

M. Barral, directeur du *Journal d'Agriculture*, laisse de côté la question de savoir quelle part il faut faire à l'économie politique dans les différents ordres d'enseignement. Mais il croit qu'il serait urgent que les élèves de l'École normale supérieure, aussi bien que ceux des écoles normales primaires, eussent de saines notions d'économie politique, non pas pour en faire l'objet d'un enseignement spécial, mais surtout pour avoir des idées exactes, et éviter de semer des erreurs dans la jeunesse, lorsque, accidentellement, ils ont à parler de choses qui touchent de près ou de loin à la science économique. Il faut bien constater qu'aujourd'hui, dans toutes les branches de l'enseignement public, les professeurs sont imbus des préjugés les plus complets en ce qui concerne l'économie politique.

L'économie politique a des rapports intimes avec une foule de questions que les professeurs de tous les ordres sont obligés d'aborder. Malheureusement, dans l'état actuel des choses, par suite de l'absence d'un enseignement suivi par les professeurs, alors qu'eux-mêmes ils étudient, il arrive que quand ils montent dans leur chaire, ils répan-

dent parmi la jeunesse l'erreur au lieu de la vérité, dans un grand nombre de circonstances. De là les plus graves inconvénients pour la population tout entière et de très-grands obstacles à tous les progrès économiques. Il appuie donc de toutes ses forces le vœu émis par le président de la Société, en ce qui concerne l'établissement de chaires où les aspirants professeurs seraient forcés de venir étudier l'économie politique.

M. Paul Coq considérant que les notions économiques sont comme le pivot sur lequel tourne dans l'administration, dans les sciences, dans les travaux publics, dans la marine, dans la guerre,—sans parler du commerce et de l'industrie, — le monde moderne, elles ne sauraient plus longtemps rester au seuil de l'enseignement donné à la jeunesse et à l'enfance.

Or, ce n'est pas d'un enseignement réservé aux élèves d'un certain ordre et couronnant en quelque sorte le faîte des études scolaires qu'il s'agit. C'est à la base qu'il faut s'attaquer et opérer si l'on veut faire œuvre de quelque portée. L'enfance, avec ses perceptions nettes et vives est bien plus apte qu'on ne le croit à se laisser ici pénétrer par la lumière. En procédant comme toujours de l'élément à la thèse, c'est-à-dire du simple au composé, on aura des élèves qui, parvenus au sommet de la science, auront de ces connaissances exactes, étendues, qui se retrouvent chez le bon grammairien et chez l'adulte auquel les mathématiques d'ordre supérieur et transcendantes sont familières. La méthode étant bonne, les résultats seront les mêmes.

Ce qu'il faut donc, c'est faire pénétrer de bonne heure, c'est-à-dire par en bas, l'économie politique là où elle est plutôt à l'état de brillante exception mondaine que d'enseignement général, sérieux et bien conduit. C'est ainsi qu'on sortira des écoles avec une notion exacte des forces en lutte et en mouvement, des richesses qui se distribuent, de leur agencement beaucoup trop ignoré du grand nombre. La Société d'économie politique, en se montrant ici animée d'un même sentiment, donne la mesure du prix qu'elle attache à la solution de ces questions.

M. le président résume la discussion en disant : « Beaucoup d'idées utiles se sont produites dans cette conversation. Ce qui reste démontré pour nous tous, c'est que l'acquisition de saines notions économiques est une des nécessités de l'éducation, nécessité jusqu'ici trop méconnue, mais dont l'opinion publique commence à avoir conscience. Les idées fausses dominent encore; il faut travailler à les bannir des plus modestes écoles primaires comme des enseignements les plus élevés. Nous aurions besoin de prolonger cette discussion si nous voulions approfondir les diverses questions qui ont été soulevées sur les détails d'application. Quelque place que l'on assigne à cette branche

de l'enseignement, ce qui importe le plus, c'est qu'elle en trouve une : sa meilleure place serait bientôt trouvée si on la demandait à la liberté.

La séance est levée à onze heures et demie.

Crédit agricole

A M. JOSEPH GARNIER, *secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique.*

Mon cher collègue,

Je trouve dans le dernier numéro une lettre de M. de Crisenoy sur le Crédit agricole ; permettez-moi d'y répondre en peu de mots.

Cette lettre ne s'écarte en rien des idées développées depuis longtemps par notre savant collègue M. de Lavergne, et c'est une circonstance qui augmente à mes yeux son importance. M. de Lavergne et son école veulent que le Crédit agricole demeure local et personnel, c'est-à-dire appuyé sur la probité du cultivateur et alimenté par les ressources de l'endroit, tandis que le Crédit industriel demeurera ce qu'il est devenu depuis longtemps, réel et central, c'est-à-dire appuyé sur des garanties matérielles et en communication directe avec les grands réservoirs d'argent de la haute banque et des grands établissements de crédit.

C'est condamner l'agriculture à une infériorité éternelle, et cette idée est tellement entrée dans les habitudes et les convictions peut-être intéressées des financiers, qu'on ne s'aperçoit plus qu'elle est en complet désaccord avec les idées d'égalité sur lesquelles reposent aujourd'hui non-seulement notre industrie et notre commerce, mais encore tout notre édifice social.

Pourquoi y a-t-il deux lois lorsqu'il n'y a qu'un peuple ? Laissons subsister la loi immobilière ; mais pourquoi soumettre aux principes de cette loi le cultivateur qui est un industriel comme un fabricant de fer ou de cotonnades, qui souvent ne possède pas un are de terrain et dont l'équipage de culture, les bestiaux et les récoltes sont essentiellement meubles par nature ?

Les légistes nous disent que c'est pour protéger le cultivateur contre sa propre ineptie, qui le conduirait à une ruine rapide si on lui laissait la liberté et si eux, légistes, ne lui imposaient pas une loi spéciale, une manière de tutelle paternelle et protectrice, telle qu'on la doit aux petits et aux infirmes. Une telle doctrine annonce, de la part de ceux qui les professent, une méconnaissance entière de ce que sont les agriculteurs et de ce qu'ils sont eux-mêmes.

Les agriculteurs sont en général des gens peu brillants et qui ne savent guère défendre leurs droits par la parole ; mais dès qu'on les place sur le terrain de la pratique et lorsqu'il s'agit de leurs intérêts, le moindre d'entre eux est très-supérieur au plus habile de ceux qui veulent les régenter. Il faudrait donc les laisser faire, et le gouvernement qui a accordé la liberté de la boulangerie, de la boucherie et du commerce, s'apercevra un jour qu'il se met en contradiction avec lui-même en n'accordant pas la liberté de l'agriculture.

L'auteur de la lettre paraît révoquer en doute ce que j'ai dit sur la part minime pour laquelle l'agriculture entre dans les opérations du crédit agricole, et il parle d'un prêt de 1,500,000 francs fait à un seul correspondant. Les opérations du Crédit agricole s'élevant à 200,000,000 de francs, je n'ai jamais supposé que la part de l'agriculture pût être au-dessous de 1,500,000 francs. L'indication de ce correspondant anonyme me paraît donc peu concluante, mais elle me semble indiquer que M. de Crisenoy pourrait nous donner quelques lumières sur la part proportionnelle afférente à l'agriculture et aux autres industries dans la répartition des 200,000,000 de francs.

Les comptes rendus du Crédit agricole s'abstiennent soigneusement de jeter aucune lumière sur cette question. Dans la séance de la Société d'économie politique du 5 février 1862, M. Volowski, administrateur du Crédit agricole, n'a pas pu ou n'a pas voulu l'éclaircir; je voudrais que M. de Crisenoy le fît, s'il en a le pouvoir.

Et si personne ne peut ou ne veut nous éclairer, si l'administration du Crédit agricole refuse tout renseignement dans ses comptes rendus, si ses administrateurs et ses partisans en font autant dans toutes les discussions orales ou écrites, nous serons, je pense, en droit d'affirmer avec plus de certitude que jamais que la part faite à l'agriculture dans la distribution des prêts du Crédit agricole est minime, et que c'est pour cela qu'on en dissimule le chiffre.

Agréez, mon cher collègue, l'assurance de ma considération affectueuse.

D'ESTERNO.

ERRATUM

AVRIL 1863, p. 163.

Lisez : Le prêteur industriel reçoit 6 0/0 de son argent, plus une commission de 2, 3 ou 4 0/0, s'il est banquier, ce qui lui constitue un total de 8 à 10 0/0. *Le prêteur agricole reçoit* 5 0/0, et les risques ont été multipliés en proportion inverse des bénéfices.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Influence de la politique extérieure sur la Bourse de Paris. — Disposition de cette dernière à exagérer cette influence par sa position tendue. — Les Bourses de Londres et Paris. — Solution de la question du Lyon-Genève et du Dauphiné. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille.

Le mois de juillet aura été tout entier sous l'empire de la politique extérieure; les craintes de guerre, les espérances de paix ont été les seuls mobiles des variations, assez importantes d'ailleurs, qu'ont éprouvées les cours. Ce n'est pas à dire, pour cela, qu'il faille imputer la totalité des variations en hausse ou en baisse aux présomptions de paix ou de guerre; ces dernières ont été l'occasion; le vrai motif, c'est la situation de la place, qui, imprudemment poussée vers des entreprises, bonnes en elles-mêmes, mais intempestives quant à la disponibilité des capitaux et surtout présentées au public à des prix qui escomptaient trop promptement l'avenir, était dans une voie de spéculation qui aurait exigé pour se liquider la plus grande sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et encore n'aurait pu le faire sans occasionner sur les valeurs, objets de la liquidation, une baisse plus ou moins importante. On ne s'émeut sérieusement à la Bourse que quand on est fortement engagé, et des oscillations brusques, rapides indiquent de fortes situations prises.

Des nouvelles politiques fort indécises, permettant aux esprits d'entrevoir la paix ou la guerre, suivant l'opinion personnelle de chacun, une situation tendue, à la Bourse de Paris du moins, tels sont donc les deux éléments qui, par leur combinaison, ont produit les cours extrêmes en hausse ou en baisse que l'on a vus depuis le commencement de juillet.

La fermeté relative des consolidés à la Bourse de Londres est une preuve de cette explication; certes les capitalistes ou spéculateurs anglais ont pu penser qu'en tous cas l'Angleterre ne prendrait pas les armes; mais ils ne pourraient en dire autant de la France. Or, cette dernière éventualité, si elle se réalisait, agirait non-seulement sur le marché français, mais sur ceux de l'étranger, en vertu de la solidarité des marchés aux capitaux de tous les pays. Si donc la Bourse de Londres eût été aussi témérairement lancée que la nôtre dans des créations hors de proportion avec les fonds disponibles, nul doute qu'elle se serait livrée à des écarts analogues aux nôtres. Ce qui l'a retenue dans une voie modérée, c'est plus sa situation normale et liquide que la présomption que le continent ne verrait pas les nations se prendre aux mains au sujet des affaires de Pologne.

Quoi qu'il en soit, là où règne la politique pure cesse le terrain que nous avons à explorer. Aussi attendrons-nous que les événements aient suffisamment marché pour nous contenter d'en indiquer les effets sur le prix des fonds publics et autres valeurs de Bourse. Pour le moment, nous nous contenterons de dire que le tribunal arbitral qui devait fixer le sort des actions du Lyon à Genève et du Dauphiné a rendu sa sentence. Chaque action de l'une ou de l'autre des deux compagnies est échangeable contre une et deux tiers obligations 3 0/0 de Paris à Lyon et à la Méditerranée (*vulgo* Fusion); seulement ces titres sont remis aux actionnaires de Lyon à Genève, jouissance du 1er juillet 1863, et à ceux de Dauphiné, jouissance du 1er janvier 1864.

On a détaché en juillet les coupons suivants :

Crédit foncier (ancien)......	27 50	Transatlantique............	12 50
— agricole.............	5 »	Marc Fraissinet et Ce.......	12 50
Sous-Comptoir des Entrepreneurs.................	6 »	Omnibus de Paris..........	30 »
		Canal de Suez.............	7 50
Société espagnole merc. et ind.	29 54	Grand'Combe..............	30 »
Ch. de fer Nord............	37 »	Terrenoire, Bességes, etc....	25 »
— Midi............	32 »	Marché du Temple..........	6 63
— Dauphiné........	10 »	Abattoirs de Lyon..........	10 »
— Ardennes........	10 »	Rue impériale de Lyon.....	12 »
— Bességes-Alais...	30 »	Rivoli (act. de 100 fr.)......	5 »
— Croix-Rousse....	13 »	Magasins généraux de Paris..	15 »
— Sathonay........	10 »	Docks de Marseille.........	12 50
— Autrichiens......	12 50	— de Saint-Ouen.......	10 »
— Victor-Emmanuel.	11 25	Gaz de Florence............	25 »
— Saragosse........	30 »	— du Puy...............	8 »
— Séville-Xérès....	20 »	— de Clermont-Ferrand...	10 »
— Nord (Espagne)...	15 »	— d'Alais................	25 »
— Pampelune......	15 »	— de Bourg.............	30 »
— Cordoue-Séville...	9 70	— de Montauban.........	15 »
— Portugais........	20 »	— de Perpignan..........	20 »
— Russes..........	12 50	— de Limoges............	15 »
— Lichtervelde-Furn.	9 »	— de Metz...............	60 »
Touage Basse-Seine-et-Oise..	65 »	— de Valence............	25 »
— Conflans à la mer....	9 70	Compagnie générale des Eaux.	9 »

Nous ne parlons ici que des valeurs à revenus variables.

ALPH. COURTOIS FILS.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — JUILLET 1863. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1863...	68 40	68 75	66 65	66 90
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1863...	3420 »	3420 »	3350 »	3350 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1863....	1345 »	1370 »	12.0 »	1250 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1863........	1260 »	1290 »	120J »	12 5 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1863...	1160 »	1207 50	1010 »	1032 50
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1863......	997 50	1025 »	980 »	1002 50
500 »	250	— nouveau, jouissance avril 1863.........	807 50	850 »	792 50	810 »
400 »	»	Nord, jouissance juillet 1863.............	1020 »	1032 50	970 »	980 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1863...	497 50	502 50	487 50	491 25
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1863...	1062 50	1037 50	992 50	1013 75
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1863.............	700 »	700 »	6 5 »	657 50
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1863..............	522 50	5 5 »	520 »	525 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	448 75	497 50	446 25	4 7 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1863..........	450 »	485 »	450 »	475 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1863..	477 50	477 50	455 »	465 »
500 »	»	Bességes-Alais, jouissance juillet 1863......	» »	820 »	765 »	800 »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. février 1863.....	500 »	500 »	500 »	500 »
500 »	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance juillet 1863.	407 50	415 »	400 »	400 »
500 »	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863.....	» »	370 »	370 »	» »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862......	205 »	205 »	190 »	190 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1863...	430 »	437 50	390 »	410 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill. 1863.	410 »	425 »	392 50	402 50
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 186..	563 75	572 50	540 »	550 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1863.	460 »	461 25	415 »	425 »
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1863.....	452 50	455 »	400 »	415 »
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. juillet 1863...	257 50	260 »	230 »	240 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	103 75	110 »	100 »	105 »
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1863	715 »	725 »	655 »	680 »
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1863........	497 50	500 »	455 »	470 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1863....	555 »	558 75	525 »	540 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1863....	4 5 »	4 5 »	3 5 »	400 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	350 »	372 50	347 50	352 50
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1863.........	542 50	547 50	500 »	510 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0. j 22 mars 63..	97 25	95 50	500	Omnibus de Paris.	975 »	930 »
100	4 0/0 j 22 mars 1863.	90 »	90 »	125	Ce I. des v. de Paris.	111 25	90 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 63	457 50	445 »	500	Can. de Suez, j. j. 63	535 »	495 »
500	Obl. ville 1852, j. juill. 63	1117 50	1090 »	1/20000	Mess. Imp. serv. m.	880 »	820 »
225	-- 1855-60 j. mars 1863.	440 »	425 »	500	Navigation mixte..	642 50	632 50
100	-- Seine, j. juill. 1863.	230 »	220 »	500	M. Fraissinet et Cie.	5 0 »	565 75
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1863	9 5/8	92 1/8	500	Comp. transatlant..	562 50	497 50
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai. 63.	100 1/2	100 »	1/80000	Loire (charbonnag.)	216 25	210 »
100	Italie, 5/0, j. juill. 1863.	74 15	70 60	1/80000	Montrambert (ch.).	165 »	161 25
100	— 3 0/0 j. avr. 1863	45 25	43 75	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	173 75	178 75
1000	Piém. Obl. 1834, j juill 63.	1080 »	10 0 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	257 50	255 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 63	76 1/2	74 1/2	1/24000	Grand'Combe (ch.).	912 50	882 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 63	85 1/4	83 »	100	Mouzaïa (cuivre)...	20 »	17 50
100	—5 0/0 Métall. j. mai 63.	69 »	69 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	280 »	255 »
500	— lots de 1860 j. juillet 63	1170 »	1125 »	375	Silésie (zinc).....	115 75	105 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 63.	54 »	52 1/2	1/30000	Terre-Noire (forges)	665 »	6.0 »
100	— 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	54 1/2	52 3/4	1/54000	Marine et ch. de fer	775 »	748 75
100	-- 3 0/0 int., j. juill. 1863	52 1/2	50 1/2	1/16000	Méditerranée (for.).	1290 »	1255 »
100	-- Dette diff., j. juill. 63	49 »	47 1/2	500	Creusot (forges)...	717 50	685 »
100	-- Dette passive.......	33 »	33 »	1/10000	Fourchambault (f.).	410 »	410 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 63	365 »	340 »	1/10000	Horme (forges)....	9 0 »	950 »
500	— Emp. 63 j juill. 63..	348 75	35 »	500	Chat. et Comment.	90 »	80 »
1000	Haïti-Annuit., j. juill. 63	745 »	700 »	250	Firminy (Aciéries).	310 »	308 75
100	Portugal, 5 0/0 j. juill. 63.	49 1/2	48 3/4	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	850 »	820 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 63.	95 1/2	91 »	500	Mag. gen. de Paris	6 0 »	630 »
100	—4 1/2 0/0 j. juill. 63.	8 »	89 »	500	Docks de Marseille.	845 »	750 »
500	Crédit agricole	725 »	670 »	5 0	Docks de St.-Ouen.	4.0 »	410 »
500	Crédit colonial.........	850 »	8.0 »	500	Rue Impér. (Lyon)	457 50	442 50
100	Compt. d'Escom. de Paris.	755 »	720 »	500	Ce immob. (Rivoli)	665 »	50 »
5.0	S.-compt. des Entrepren.	272 50	2 0 »	250	Ce gén. des eaux..	390 »	365 »
500	Créd. Indust. et comm..	7.0 »	6 0 »	500	Lin Maberly......	517 50	515 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	560 »	5 »	500	Lin Cohin........	480 »	4 0 »
500	Banque de l'Algérie	850 »	850 »	500	Gaz de Paris.....	1785 »	1550 »
500	Caisse Béchet et Ce....	450 »	450 »	250	— de Lyon......	2020 »	2900 »
100	J. E. Naud et Ce....	54 75	47 50	600	-- de Marseille..	5 5 »	505 »
333	Omnium Lyonnais......	600 »	400 »	»	— de la Guillot.	1800 »	1780 »
500	Créd. mob. Espagnol...	742 50	647 50	»	Union des Gaz....	150 »	142 50
500	Crédit en Espagne......	207 50	200 »	12500	Générale maritime..	400/0 b	400/0 b
500	Banque ottomane.......	745 »	650 »	5000	Générale Incendie..	930 0/0 b	930 0/0 b
500	Banque des Pays-Bas	600 »	5.0 »	1000	Phénix Incendie....	[illegible]	4000/0 b
500	Crédit mob. italien	657 50	597 50	7500	Générale Vie......	193 1/5 %	1931/5 %
500	Crédit mob. néerlandais.	600 »	565 »	5000	Générale Grêle....	500/0 p	500/0 p

BIBLIOGRAPHIE

Essai sur l'histoire et la législation de l'usure, par M. Jules Liégeois, docteur en droit, membre correspondant de l'Académie de Stanislas, de Nancy. Paris, A. Durand. 1 vol. in-8°.

Le livre de M. Liégeois se recommande à plusieurs titres à l'attention du public économiste, par son objet d'abord, puis par son origine et par des qualités réelles. — Son objet, c'est, on le voit, l'une des questions importantes de l'économie politique. Intéressante dans tous les temps, la législation sur le prêt à intérêt l'est devenue bien davantage de nos jours, sous le coup de nombre de circonstances : polémiques de 1848, multiplicité des affaires, sentiment plus vif des entraves, exceptions exigées par le monde politique et financier tantôt de la loi en faveur de la Banque en France, tantôt de la jurisprudence même en faveur des banquiers. Si la gravité de la question est réelle, elle n'est pas moins reconnue. Cent faits l'attestent à côté de ceux-ci; témoins, par exemple, la dernière discussion au Sénat et le récent concours sur ce sujet même à l'Académie des sciences morales et politiques. — Son origine, c'est une thèse de droit, soutenue avec distinction devant la Faculté de Strasbourg; or, c'est là un point très-digne d'intérêt. Il y a bien longtemps que la création de chaires d'économie politique dans les Facultés de droit forme l'un des vœux du monde économiste et notamment de ce *journal*. Pourvu d'une partie tout économique à côté des parties consacrées au droit; présentant partout, même dans celles-ci, le nom de l'économie politique, ses souvenirs, ses leçons; offrant le spectacle encore assez nouveau, dans un travail de ce genre, de Smith, Turgot, Rossi, Bastiat, cités à plus d'une page à côté des maîtres en droit; très-propre enfin à faire entrevoir et à prouver même pour sa part l'utilité que le droit peut retirer du secours de l'économie politique, le livre de M. Liégeois est, pour le vœu dont nous parlons, un argument opportun en même temps qu'un bon présage. Il aura eu cet honneur un des premiers, et ce n'est pas ici qu'on pourrait se montrer indifférent à lui en tenir compte.

Enfin, il y a, disons-nous, de réels mérites, et ces mérites suffisent amplement à effacer quelques désaccords entre divers passages, ou un petit nombre de traits d'un goût incertain et de négligences de style. La partie historique, sans présenter beaucoup de faits nouveaux, chose aujourd'hui difficile, est bien faite, nette, rapide, intéressante. Suivant les vicissitudes perpétuelles de cette question si débattue du prêt à intérêt, on passe en quelques pages des Juifs aux Égyptiens, de l'Inde à la Grèce, de Moïse à Mahomet, d'Aristote à Bentham. Le droit romain, le droit français apportent leurs vues et leurs systèmes, plus d'une fois mobiles. Viennent les Pères de l'Église avec leur opposition véhémente, ne permettant de prêt à intérêt qu'aux juifs qui, damnés de droit en tout état de cause, peuvent bien, sans plus risquer, se charger du fructueux péché de la nécessité publique. Luther dit son mot à côté de Calvin, Calvin contre Luther, Law à côté de Bossuet, les jésuites à

côté de Port-Royal et de Pascal avec ses *Provinciales*, puis les jurisconsultes et les économistes, la loi de 1807 et la pratique de la loi de 1807, sans oublier plus d'un débat non moins digne de l'attention des intéressés, de la science ou de l'histoire, pour ne dater plus ou pour dater encore de 1807.

Quant à la partie de discussion, elle est très-satisfaisante. Il n'est guère de bonne raison de la cause qu'on n'y trouve à sa place : raisons de droit et de liberté individuelle; arguments tirés de l'absolue liberté laissée à la vente, de la situation du prêteur aussi méritant que l'emprunteur; emprunts des gouvernements sans cesse contractés au-dessus du taux légal; prêts de la banque, des banquiers, des monts-de-piété, pareillement effectués au-dessus de ce taux et sous l'égide de la loi; exemples des pays où existe la liberté du prêt; enfin, considérations morales si graves, et sur lesquelles M. Liégeois a bien fait d'insister, de la déconsidération de la loi qui, édictée par les pouvoirs de l'État et répudiée par l'État quand il s'agit de lui-même, soutenue principalement par les jurisconsultes et abandonnée à son sommeil, dans la plupart des cas, par la magistrature, ne semble établie que pour laisser passer les puissants et entraver les petits, chose plus choquante et plus imprudente que jamais dans une société de plus en plus démocratique, et pour placer à côté de ses propres contradictions le fait plus fâcheux encore peut-être des capitulations de la jurisprudence. Les conclusions auxquelles s'arrête M. Liégeois, après son travail d'histoire et de controverse, terminent bien le livre dont elles ressortent très-nettement. Au fond, il est le partisan de la liberté complète du prêt à intérêt. C'est là qu'il tend à toutes les pages. Comme transition, il propose de doter d'abord de la liberté illimitée le prêt commercial, qui ne paraît pas soulever les mêmes appréhensions d'opinions que le prêt civil et est, au surplus, en fait, à peu près affranchi; de maintenir provisoirement, quant à ce dernier, l'institution du taux légal, mais seulement, toutefois, pour les prêts inférieurs à une somme déterminée, 3,000 francs par exemple, les autres devant, comme les prêts commerciaux, être indépendants de toute limite légale; de supprimer l'invariabilité du taux légal et de la remplacer par une fixation annuelle émanant du conseil d'État, après avis des cours et tribunaux et des chambres de commerce; enfin, d'autoriser en tout état de cause la stipulation d'anatocisme, sous la condition que les résultats futurs du jeu des intérêts composés seront chiffrés dans le contrat de prêt de manière à prévenir toute surprise de l'emprunteur. On le voit, ces conclusions, dans ce qu'elles ont de général, sont le vœu même de la science économique; dans ce qu'elles ont de provisoire, empruntées en partie à la législation de la judicieuse et circonspecte Angleterre, elles satisfont pareillement dans une mesure qui n'a rien d'excessif à ce besoin de transition devenu presque un dogme dans notre pays. Somme toute, le livre de M. Liégeois est un bon plaidoyer pour la liberté du prêt à intérêt. Esprit juste, actif, curieux de savoir, doué, malgré quelques défauts, du style des affaires. M. Liégeois, on le sent, aime l'économie politique, et « c'est déjà profiter que de savoir s'y plaire. » Nul doute que lorsqu'il l'aura pratiquée davantage, lorsque aussi, en écrivant pour un public plus étendu, il y aura gagné la vigilance et l'expérience plus achevées qu'il est permis de lui prédire, il ne réussisse à rendre encore au droit et à la science économique d'autres services et de plus marqués après celui-ci.

VICTOR MODESTE.

Dictionnaire général des lettres, des beaux-arts et des sciences morales et politiques, par Th. Bachelet et Ch. Dezobry. 1 vol. gr. in-8°. — Paris, Dezobry, Tandou et Ce, éditeurs.

Les livres dont la confection a fait le plus de progrès de notre temps sont certainement ceux dont la destination est de vulgariser les notions acquises, de populariser la science en la rendant, en quelque sorte, portative et facile à loger dans les appartements les plus modestes. Le Dictionnaire de MM. Bachechelet et Dezobry est un livre de ce genre et un livre très-bien fait, qui vient après des dictionnaires bien faits et qui les surpasse.

Les auteurs de ce Dictionnaire n'ont pas voulu embrasser dans leur cadre toutes les connaissances humaines ; ils n'ont pas voulu non plus être trop spéciaux et ils ont choisi un groupe de connaissances liées entre elles par une affinité éloignée, mais très-réelle. Non-seulement ils ont écarté de leur plan l'histoire, la biographie et la géographie, auxquelles ils ont consacré un Dictionnaire spécial et complet, mais ils ont laissé de côté les sciences physico-chimiques, l'histoire naturelle et les mathématiques. Ce Dictionnaire ne s'occupe que de l'homme social, considéré dans ses œuvres artistiques et littéraires et dans son activité politique et économique : philosophie, religion, jurisprudence, politique, administration, économie politique, telles sont les branches principales de sa partie proprement scientifique.

L'exécution répond très-exactement au titre du livre qui inscrit en gros caractères les lettres et les arts, et en caractères moindres les sciences morales et politiques. La littérature y a reçu un développement considérable, ainsi que les beaux-arts et surtout l'architecture : les sciences morales et politiques ont été traitées plus sommairement. En général, on peut dire que les auteurs ont suivi le goût du public, développant ce qu'il aime et sacrifiant un peu ce dont il se soucie moins.

Faut-il leur en faire un reproche? Nous ne pousserons pas à ce point la rigidité. Il est naturel qu'un auteur tienne compte des goûts du public, et plus naturel encore qu'il cède au penchant de ses propres études. Il est si agréable de causer de littérature, surtout quand on la sait bien, qu'on l'aime et qu'on en parle avec élégance et distinction! Il n'est guère moins doux de parler de beaux-arts, d'énumérer, d'exposer, de critiquer non-seulement leurs principes, mais les œuvres principales qu'ils ont produites. Mais quand on entre dans la science sociale, on est tout d'abord effrayé et rebuté par les vanités de la philosophie régnante, par les incertitudes de la politique et de l'administration et par les controverses de l'économie politique. En matière de jurisprudence seulement on marche sur un terrain solide et connu; mais on ne peut se dissimuler que, dans le temps qui court, on y marche terre à terre : on expose et on suit les faits sans doctrine quelconque, par conséquent sans goût et sans vie.

Telles sont les impressions sous l'empire desquelles a été conçu et rédigé le *Dictionnaire général*. Il en est résulté que la partie relative aux lettres et aux arts a été exécutée d'une manière brillante et aussi complète qu'on puisse le désirer, que la partie juridique est assez ample, mais que les sciences morales et politiques y sont un peu sacrifiées. Le public ne s'en plaindra pas, nous le

savons d'avance, et personne, du reste, ne peut s'en plaindre très-amèrement. Toutefois, nous nous réservons de faire à cet égard quelques observations.

Mais parlons d'abord des lettres et des arts. Non-seulement les auteurs du dictionnaire en ont traité, comme leurs prédécesseurs, la partie didactique, mais ils ont donné à la partie historique un large développement. Ils ont donné place dans leur livre aux œuvres littéraires les plus renommées, aux monuments d'architecture les plus connus, et dans cette énumération critique, la littérature et les arts de notre vieille France ont obtenu une place considérable que nous ne sommes pas encore habitués à leur voir occuper.

Ces nombreux articles d'histoire critique, fort bien exécutés en général, rendent la lecture du dictionnaire très-attrayante. Bien souvent, sans aucun doute, en cherchant un article didactique, on s'égarera et on s'oubliera à lire l'exposition de quelque grand ouvrage ou la description de quelque grand monument accompagné de bonnes gravures sur bois. Mais on n'a pu donner ce charme au dictionnaire sans courir quelques dangers inséparables de tout arbitraire. Ainsi, dans le choix des ouvrages et des monuments mentionnés n'aura-t-on été ni trop sévère, ni trop facile? N'aura-t-on pas commis des omissions? N'aura-t-on pas appelé des indignes? Qui oserait répondre à ces questions, qui cependant ne peuvent manquer d'être posées? Et dans le choix qu'on aura fait, n'aura-t-on pas cédé au goût du jour, à la mode, à ces engouements passagers que le temps emporte si vite et dont l'expression paraît si étrange quand ils ont disparu?

Venons aux sciences sociales. Les auteurs du Dictionnaire, la plupart anciens élèves de l'Ecole normale, ont suivi beaucoup trop, à notre avis, les doctrines et les penchants puisés dans l'enseignement de cette école. Ainsi la philosophie et les nombreuses subdivisions qu'on y a introduites ont été traitées avec d'assez larges développements, mais sans profit, parce qu'elle ne présente aucune conclusion sérieuse. Toutes les branches de la science juridique, et particulièrement l'exposition du droit positif, ont été traitées avec soin. L'économie politique, au contraire, a, selon l'usage, été traitée avec négligence et presque oubliée. A peine a-t-elle obtenu quelques articles où se trouvent énoncées quelques généralités vagues dont il est difficile que le lecteur tire jamais profit.

Reconnaissons, toutefois, que, sur ce point, le *Dictionnaire général* est encore très-supérieur à un autre livre du même genre, dont nous avons autrefois entretenu les lecteurs de ce journal. On voit que les rédacteurs des articles du *Dictionnaire général* ont lu quelques traités, anciens il est vrai, ou extraits de traités anciens d'économie politique, tandis que les auteurs des mêmes articles dans l'autre dictionnaire ne s'étaient pas même donné cette peine. C'est un progrès sans doute, mais nous sommes loin de le trouver satisfaisant.

Les mots principaux sous lesquels on peut résumer la science économique occupent peu de place dans le Dictionnaire. Citons, par exemple, les mots *économie politique*, *production*, *distribution*, *consommation*, *échange*, *offre et demande;* aucun d'eux n'occupe deux colonnes du Dictionnaire et la plupart n'en ont pas obtenu une. L'espace était insuffisant, ce qui était un défaut de plan; il n'a pas été rempli avec soin, ce qui est un défaut d'exécution : il n'y avait place que pour des généralités sans utilité réelle; mais au moins ces

généralités devraient se trouver dans le Dictionnaire général, tandis qu'elles sont absentes, et on y rencontre des propositions très-secondaires répétées deux fois, comme on le remarque, sous les mots *production* et *distribution.*

Sous le mot *économie politique*, on lit dans le Dictionnaire que cette science est très-difficile à fixer, ce qui semble impliquer qu'elle est encore une sorte d'embryon flottant. Nous reconnaissons sans hésitation la difficulté signalée; mais, hélas! n'existe-t-elle pas et beaucoup plus grande en philosophie? Qui oserait le nier? L'économie politique n'est-elle pas mille fois plus fixée et plus définie que la philosophie? Sans aucun doute. Cependant on étale avec un aplomb magnifique toutes les fantaisies littéraires de la philosophie éclectique, comme si c'étaient les vérités les mieux acquises, et on réserve le scepticisme pour l'économie politique, dont on se croit dispensé d'exposer les doctrines. Nous engageons les auteurs du Dictionnaire, qui sont des gens d'esprit éclairés, à réfléchir quelque peu sur la singularité de ce procédé.

Examinons de plus près un autre article économique du dictionnaire général, l'article *offre et demande.* Comme il n'est pas long, nous commencerons par le reproduire : « *Offre et demande,* mots par lesquels on désigne le rapport qui existe sur le marché entre les marchandises offertes, c'est-à-dire celles que les producteurs offrent de vendre, et la demande de ces marchandises, c'est-à-dire celles que les consommateurs désirent acheter. L'offre et la demande exercent une action déterminante sur les prix des produits, la demande étant l'expression de l'utilité qu'y attache l'acheteur, l'offre celle de l'utilité qu'y attache le vendeur ou de l'abondance des produits sur le marché. Par suite, la valeur est en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre, c'est-à-dire qu'un produit se vend d'autant plus cher qu'il est plus demandé, d'autant moins cher qu'il est plus offert. L'offre est la loi du travail et la règle du salaire. »

Il me semble que si jamais une personne étrangère aux études économiques jette les yeux sur cet article, il lui sera impossible d'y rien comprendre, d'autant plus que les articles placés sous les mots *échange* et *valeur* ne lui fournissent aucun éclaircissement. L'économiste y trouvera autre chose à reprendre. 1° Il n'est pas exact que les mots en question désignent un rapport, ils en expriment seulement les deux termes : on dit bien que la valeur naît du rapport de l'offre et de la demande. 2° On ne parle d'offre et demande qu'en cas de vente et de prix; or, il y a offre et demande dans tout échange, et tout échange n'est pas achat-vente. 3° L'offre et la demande dépendent non de l'utilité seulement, mais des moyens d'échange que possède chacun des deux échangistes et des désirs qui le meuvent. 4° Il est absolument faux, comme M. J. Stuart Mill l'a démontré depuis bien longtemps, que la valeur soit en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre. 5° Enfin il est inexact de dire que l'offre soit la loi du travail et la règle du salaire.

Par sa dernière ligne, l'auteur a voulu dire probablement que le taux des salaires était déterminé par le rapport de l'offre et de la demande, ou, en d'autres termes, que c'était sur ce rapport principalement que reposaient la distribution des richesses et, par conséquent, la propriété. Une loi aussi importante aurait dû évidemment être exposée avec soin et toute la clarté possible, lors même qu'il eût été nécessaire de donner à l'article des développe-

ments égaux à ceux de cent autres de bien moindre importance. Qu'est-ce qui, dans un Dictionnaire des sciences morales et politiques, est plus important que la description du mécanisme par lequel la propriété est constituée ?

L'ignorance du public excuse et rend possibles ces négligences affligeantes : mais ce serait manquer à un devoir que ne pas les signaler. Quoi! des hommes éclairés, des plus éclairés qui existent à Paris, publient en cette ville, en 1862, un *Dictionnaire des sciences sociales :* entre ces sciences, il y en a une qui, sans être complète, expose cependant comment les richesses se distribuent entre les hommes, tant sous l'empire de l'autorité que sous le régime de la liberté, une science qui expose l'influence de l'un et de l'autre système sur la fécondité de l'industrie. Le régime de liberté, presque régnant aujourd'hui, n'emploie pour distribuer les richesses, et même pour en diriger et modérer la production, qu'un seul procédé, l'échange, et ce procédé simple, usuel, qui a été parfaitement analysé par les auteurs spéciaux, n'est pas décrit dans ce Dictionnaire; et ses éléments, offre, demande, valeur, y sont vaguement et à peine mentionnés! Et pourtant, sur ce point, la science est fixée parfaitement : il n'y a ni doute, ni même controverse, et il s'agit de la branche de l'activité humaine qui occupe constamment presque tous les hommes. Il est difficile, en présence de faits pareils, de ne pas éprouver au moins un accès de découragement et quelque humiliation en pensant aux pays étrangers où vont nos livres, et qui, sur ces matières, sont beaucoup moins ignorants que nous.

Cette réserve faite, nous n'avons que des éloges à donner à l'exécution du Dictionnaire général, tant sous le rapport de la rédaction que sous le rapport de l'impression, qui, dans cet énorme volume de plus de 1,800 pages, d'un caractère fin et compacte, laisse fort peu à désirer aux plus exigeants.

Courcelle-Seneuil.

L'AGRICULTURE ET LES CLASSES LABORIEUSES DE LA BRETAGNE, par A. DU CHATELIER
Paris, 1863. In-8°. Guillaumin et Ce, éditeurs

Les études auxquelles l'histoire des classes rurales a donné lieu ont rendu plus d'un genre de services. Avant tout, on leur doit d'avoir compris un peu mieux l'ancienne France et de ne plus tant la juger à travers les préventions politiques, autrement dit sous l'empire des idées ou des passions du dernier siècle. A cette époque, l'état social n'étant plus en rapport avec les besoins et les sentiments, l'inutilité de ses formes ou le poids de ses abus devinrent plus visibles que ses véritables principes. Devant ses refus de se transformer, la légitime impatience de son joug voilà totalement, sous la nécessité de le détruire, la connaissance de son organisme et la valeur relative qu'il avait eue. Une sorte d'instinct public fit tenir la féodalité comme l'invention détestable de conquérants aidés de moines avides, pour exploiter une nation vaincue, et il passa comme en croyance que sous son règne, les campagnes étaient abîmées dans la servitude ou dans un avilissement complet.

Si l'on est revenu de ces idées, qui ne manquaient pas moins d'exactitude qu'il y a peu de raison à regarder comme salutaires et regrettables la hiérar-

chie et l'ordre économique abolis en 1789, on le doit aux études dont je parle. Elles ont fait voir que ce passé, assurément trop peu respectueux de la dignité humaine, et, à ce titre surtout, indigne de revivre, est rattaché néanmoins à l'ordre actuel par un lien étroit de filiation. On s'est convaincu par elles que ni la valeur ni la force du présent ne sauraient être affaiblies à chercher ailleurs que dans l'égoïsme ou la méchanceté des hommes la raison de l'ancien état de la société; on a eu à sa disposition des faits plus nombreux et mieux regardés, dont la conclusion naturelle a été qu'un asservissement systématique continu, la privation calculée des progrès juridiques et économiques, n'étaient pas le sort nécessaire et insurmontable des paysans ou des classes inférieures d'autrefois. Portant, en effet, sur les détails sociaux, sur les parties en quelque sorte intimes de l'histoire civile, ces études marquaient plus que tout autre les conditions de temps et de complexité dans les choses; elles rendaient à ces choses leur valeur propre et, si l'on peut dire, leur responsabilité: elles introduisaient dans les réalités le relatif, hors duquel toute vérité manque; avec la raison de ce qui est, elles mettaient à découvert celle non nécessaire de ce qui n'a pas été; elles donnaient dès lors au jugement tous les motifs de justesse que portent avec elles les vues lentes et complètes.

Un autre résultat également a été produit : on a discerné plus exactement les causes et les moyens des progrès qui se sont opérés; le rôle des intérêts, l'action exercée par les exigences économiques, ont repris dans l'histoire la place qui leur appartient véritablement. Ce ne pouvait être plus à propos. L'histoire a toujours aimé les vues générales, tenu aux conséquences plus qu'aux faits; elle s'est plu à montrer dans les événements la domination de grandes causes irrésistibles ou d'acteurs tout-puissants, oubliant la vie quotidienne, dans laquelle réside cependant l'utilité des ses enseignements, puisque, après tout, c'est l'individualité humaine qui y est en jeu et que pour elle seule se fait l'histoire : on avait à craindre de voir se confirmer avec plus d'éclat que jamais ces méthodes. La phase brillante, l'espèce de renaissance où l'histoire est entrée de notre temps s'était ouverte dans ces données. Déjà étaient tracés plus d'un cadre où les choses s'agençaient d'après leurs plans. On avait tracé ainsi des ensembles assurément grandioses, mais qui ne laissaient guère de place aux volontés, aux efforts, aux écarts qui sont le fond, l'élément de la vie sociale. Les études dont nous parlons ici ont fait comme surgir cet élément primordial et introduit la vérité dans les tableaux. — Il n'a pas été toujours sans désavantage pour l'écrivain de porter ces notions du réel dans l'histoire. Cette lumière nouvelle, en mettant en relief des plans et des intervalles auparavant inaperçus, a dérangé des perspectives que le vague servait beaucoup. L'histoire ne s'est pas moins agrandie en se complétant de cette manière. C'est comme ces vastes horizons de la nature, qui se perdent dans des lointains indécis et n'en ont que plus d'attrait : ni ces lointains ne sont détruits, ni ces horizons ne manquent, parce que, descendu dans les plaines, on cesse un moment d'en jouir; on traversera désormais les rudes accidents et les détours auparavant confondus dans des ensembles nuageux : les tableaux ne seront que plus animés et leur intérêt s'accroîtra de tout le mouvement de la vie, quand les efforts, les labeurs, les luttes qu'ils ré-

sument se découvriront aux regards avec les vrais mobiles qui les ont suscités.

Le volume de M. du Chatelier apporte un contingent notable de ces détails qui restituent à l'utile, aux préoccupations du besoin et de la richesse, leur rang, on peut dire leur moralité dans l'histoire. La Bretagne, à laquelle il est consacré spécialement, en eut de tout particuliers, dont le caractère surtout importait à bien connaître : il les expose et les fait apprécier dans tous leurs traits. La *quevaise*, le *convenant franch*, le *domaine congéable*, la condition des *mottoyers*, il explique ces diverses situations de la culture ou des personnes, jusqu'ici assez imparfaitement décrites et comprises, dont plusieurs furent l'objet des débats les plus ardents et la cause de trouble lors de l'unification juridique prononcée en 1789; il fait l'historique de chacune depuis leurs plus anciens documents, et, comme ses devanciers dans les études analogues, il met à son tour en relief la part considérable qui revient à l'élément économique, aux considérations ou aux suggestions de l'intérêt, dans l'institution, les développements, les déviations, la chute de ces manières d'être civiles. — On a une certaine propension à l'optimisme quand on regarde les choses par ce côté, et l'auteur en descend parfois la pente; mais au fond, la vérité de ses interprétations subsiste. Où il est peut-être moins exact, c'est dans l'idée qu'il se fait de la féodalité quant aux rapports de l'agriculture avec elle. Les distinctions que les travaux de Championnière ont établies entre la seigneurie et le fief, entre les sujétions qui dérivèrent de celle-là et les engagements auxquels celui-ci donna naissance, auraient, il nous semble, été suivies avec avantage en plus d'un endroit de son livre, et plus d'exactitude dans les appréciations de détail en serait résulté; il est grand temps qu'on cesse de ne s'expliquer les relations des classes entre elles, au moyen âge, qu'en supposant en l'une uniquement des porteurs de lance, toujours en armes et bataillant, en l'autre des malheureux chargés de faire vivre celle-là coûte que coûte.

M. du Châtelier ne s'est pas borné à l'étude des tenures et de la condition civile des tenanciers. Son livre présente le tableau du développement cultural de la Bretagne, et il s'efforce de marquer l'action des divers éléments du pays et des faits politiques ou sociaux sur ce développement. Les défrichements des Saints propagateurs du christianisme; les exploitations agricoles des congrégations religieuses à partir de l'époque carlovingienne; l'organisation de la propriété et ses charges sous le règne féodal; les actes des États de Bretagne quant à la production rurale; des comparaisons avec l'état présent, ce sont les divers sujets d'étude de l'ouvrage. On a là certainement une des bonnes monographies dont ce sujet ait été encore l'occasion. En certains points on aimerait à rencontrer plus de faits, par exemple relativement à ces agricultures d'abbayes et de couvents, qui ont été les plus complètes et les mieux soignées de leur temps en général, et qui, retracées, feraient revivre aux yeux le passé rural d'un pays, donneraient mieux la clef des choses que toutes les analyses ou les explications juridiques et ne peuvent être qu'à leur place dans une histoire locale. Mais ceci est affaire de méthode, et l'on ne saurait contester que, dans la sienne, l'auteur n'ait très-bien réussi. Son ouvrage se suit parfaitement d'un bout à l'autre, est circon-

scrit dans de justes proportions, écrit sobrement et pensé avec justesse : ce ne sont pas des qualités communes.

Ressort-il de ce livre d'autres conclusions que celles fournies déjà, par les travaux semblables, eu égard à ce qui a déterminé l'acheminement des classes rurales vers une condition civile et un état social différents de ce qu'elles les avaient eus au moyen âge et avant? On ne le voit en rien. Non-seulement, ainsi que nous le disions plus haut, il ne paraît pas du tout que les grandes influences morales, mouvements politiques, sentiments religieux, aient été les agents souverains des transformations survenues; ici, aussi bien qu'ailleurs, ces transformations se montrent plutôt l'auxiliaire que l'effet des mouvements politiques, et les couvents, l'Eglise propriétaire ou seigneur, ne se sont pas bornés à accepter le servage, mais ont opiniâtrément soustrait les serfs ruraux à l'affranchissement, les ont conservés dans leurs domaines plus nombreux, plus longtemps, avec plus de ténacité que les seigneurs laïques dans les leurs, comme, aux mêmes dates à peu près, la colonie chrétienne de Jérusalem reprenait les principes civils les moins libéraux dans sa double législation *noble* et *bourgeoise*, admettait, réglait, légitimait des conditions qui rappellent l'ancien état d'esclave lorsque celles voisines de la liberté se généralisaient déjà. En Bretagne, de même que partout, ce livre en fournit les démonstrations précieuses, l'agent de cette transformation continue a été l'individualité humaine; c'est son indécourageable besoin d'expansion qui a sans cesse forcé les vieux cadres, et qui a finalement triomphé en établissant désormais comme principe des lois sociales l'égalité civile et la liberté, ces « deux barons des temps modernes, » ainsi que Chateaubriand les a appelées, à qui elle devra sa plénitude.

HENRY DONIOL.

ÉTUDES SUR LES ASSURANCES : ASSURANCES SUR LA VIE, par EUGÈNE REBOUL, avec une préface de M. ALFRED DE COURCY. Paris, chez tous les libraires. — LA PRATIQUE DE L'ASSURANCE SUR LA VIE, MISE A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE, par M. PAUL BONNAUD. Paris, Cournol, éditeur, 20, rue de Seine.

Un publiciste bien connu pour la fertilité inventive de son esprit proposa, il y a quelques années, entre autres solutions du problème social, un système qui consisterait à transformer l'impôt en une prime d'assurance, payée par chaque citoyen proportionnellement à la somme de garanties qu'il réclamerait de la Société. L'idée parut originale et bizarre. On en rit, parce qu'en France on commence généralement par rire de toute chose nouvelle : cela est plus facile que de la discuter. Mais qui sait si l'on n'en viendra pas un jour ou l'autre à prendre très au sérieux cette thèse jugée d'abord paradoxale, et si l'on n'aura pas recours à un moyen analogue, pour garantir à chacun et à tous la sécurité intérieure et extérieure, en réduisant à leur plus simple expression les dépenses publiques et la tutelle gouvernementale? En attendant, on doit déjà reconnaître que l'assurance est une institution féconde, destinée à rendre dans l'avenir d'immenses services, lorsqu'on aura compris qu'il appartient à chacun de pourvoir au salut de sa fortune : — *Ne quid detrimenti res privata capiat,* — et lorsqu'avec la liberté renaîtra chez nous le sentiment de notre responsabilité envers les autres et envers nous-mêmes.

On en peut juger par le bien qu'elle produit déjà partout où elle fonctionne largement et dans de bonnes conditions : par exemple en Angleterre, où elle jouit d'une faveur qui se justifie tous les jours; et même en France' où elle est devenue, sous les formes et sous les noms divers de caisse de retraite, de fonds de secours mutuels, etc., une source précieuse de bien-être, d'ordre et de moralité. Mais il règne encore parmi nous, à l'égard des assurances, des préjugés et une indifférence qu'expliquent assez notre carctère à la fois insouciant et timide, notre défaut d'initiative et notre peu d'aptitude aux spéculations positives.

Ce sont là, malheureusement, des obstacles qui pourront retarder encore longtemps en France le triomphe effectif des préceptes économiques. Il y a lieu d'espérer, pourtant, que les efforts des amis de la science ne resteront pas toujours infructueux. Pour ce qui est des assurances, on peut déjà constater en leur faveur un mouvement assez marqué. Il ne tiendra pas à M. Eugène Reboul que ce mouvement ne se propage et ne s'accélère. Je souhaiterais à toutes les bonnes causes des champions aussi déterminés, aussi habiles et aussi convaincus. M. Reboul, à la vérité, est « orfévre, » — je veux dire *assureur;* mais il ne faut pas lui en faire un reproche, au contraire. « Je voudrais, dit Montaigne, que chacun écrivist ce qu'il sçait et comme il le sçait. » Ainsi fait notre auteur : il parle, comme il le dit lui-même, de son métier, et il en parle doctement, parce qu'il le connaît à fond; et éloquemment, parce qu'il y a foi : une foi raisonnée, bien entendu, la seule qui soit de mise en pareille matière. L'opuscule qu'il vient de faire paraître traite spécialement des *assurances sur la vie;* mais l'examen de ce cas particulier est précédé de quelques chapitres consacrés à l'exposé de ce qu'on peut appeler la philosophie des assurances. Ces chapitres suffiraient à justifier les éloges que M. A. de Courcy donne à l'auteur, dans la préface dont il a fait précéder son travail.

« M. Reboul, dit-il, est jeune, ardent, sincère ; il a cette puissance entraînante que donne le talent mis au service d'une conviction généreuse. Il s'est rendu maître d'un sujet où, par un privilége peut-être unique dans les questions d'affaires, la chaleur du cœur s'allie si bien à la pénétration de l'intelligence. »

M. Reboul s'est placé en effet à un point de vue élevé : c'est en savant, en philosophe, bien plutôt qu'en financier, qu'il considère l'institution dont il veut faire apprécier l'utilité ; et c'est ainsi, à ce qu'il me semble, qu'elle doit être envisagée pour être qien appréciée. Qu'est-ce, au fond, que l'assurance ? C'est d'abord la mise en pratique du principe social par excellence : la mutualité. C'est, en second lieu, l'application de la science des nombres à la sauvegarde de nos plus chers intérêts ; c'est l'épargne, portée, pour ainsi dire, à sa plus haute puissance ; c'est enfin « l'élimination du hasard dans les entreprises humaines. » Et comment s'opère cette élimination, cette éviction d'une puissance fatale et aveugle qui se mêle à toutes les affaires de ce monde, où pendant tant de siècles elle a régné sans partage ? — Par cette *géométrie du hasard* que Pascal découvrit il y a deux siècles, par le calcul des probabilités. Le procédé est simple et rigoureux : il consiste à supputer les risques, puis à les diviser à l'infini. La division des risques, tel est, en résumé, le but de l'assurance. « L'assureur, dit M. E. Reboul, ou, pour mieux dire, la compagnie

d'assurances—car cette entreprise n'est possible que par une compagnie — pratique, au profit de l'assuré comme au sien, cette division indéfinie des risques, absolument impraticable pour ce dernier. Elle se substitue aux risques et périls du négociant, du propriétaire, du cultivateur, du père de famille, du créancier, et leur garantit la possession indemne de leurs bâtiments, de leurs propriétés, de leurs récoltes, de leurs patrimoines, de leurs créances; elle les affranchit de la servitude que le sort faisait peser sur eux, leur procure la sécurité, et finalement élimine le hasard de leurs entreprises. »

Plus loin, l'auteur établit avec une logique rigoureuse que l'assurance est le contraire du jeu, et qu'il n'y a pas de milieu entre l'une et l'autre. « Tant que vous n'êtes pas assurés, dit-il, vous jouez... vous jouez malgré vous avec les fléaux, c'est-à-dire avec le feu, avec la grêle, avec la mort. Et quel est l'enjeu? —L'enjeu, c'est toujours une bonne partie de votre fortune, quelquefois votre fortune entière, votre repos, votre honneur, l'avenir et l'honneur de vos enfants. Voilà l'enjeu. Et quel jeu jouez-vous? — Le jeu le plus désavantageux, le plus insensé, le plus dangereux de tous, un jeu où vous avez tout à perdre et rien à gagner, car on ne gagne jamais contre le hasard; il joue avec votre argent, vous *pontez* pour lui, et l'enjeu commun, c'est tout ce qui n'est pas assuré. »

Arrivant ensuite aux assurances sur la vie, qui sont le sujet principal de son étude, M. E. Reboul en fait clairement voir le caractère moral et les excellents effets. Il montre que cette institution pourvoit à la sécurité de la famille, ce que, le plus souvent, l'épargne seule ne peut faire. « Un homme, dit-il, a la sagesse d'économiser annuellement une certaine somme. Très-bien! Mais sait-il pendant combien de temps il pourra économiser ainsi? — La mort peut le surprendre avant qu'il ait réalisé le capital qui suffirait à mettre sa veuve et ses enfants à l'abri du besoin ou à exonérer sa succession. Une fois assuré, les choses se passent comme s'il était sûr de vivre le temps nécessaire à accumuler, par l'épargne seule, le capital qu'il a voulu garantir à ses héritiers. Le produit de ses économies est donc une valeur incertaine, aléatoire, que l'assurance sur la vie transforme en une valeur fixe, certaine. »

Je n'ai point dessein de suivre M. E. Reboul dans tous les développements de sa thèse, dans l'examen qu'il fait des différentes formes et des cas particuliers de l'assurance sur la vie, et de l'influence générale de cette institution sur le développement du crédit et de la richesse. Mon but était seulement d'appeler l'attention sur son travail, qui intéressera non-seulement les hommes spéciaux et les économistes, mais tous ceux qui possèdent et produisent, tous ceux surtout qui ont souci de transmettre à leurs enfants une partie au moins de leur patrimoine et des fruits de leur travail.

M. Paul Bonnaud, lui, n'a pas d'autre prétention que de faire connaître aux personnes *assurables* les combinaisons les plus convenables, les plus accessibles à tous. Voulez-vous, leur dit-il, assurer à vous, à votre veuve ou à vos enfants un capital de 20,000, de 30,000 fr. dans tel délai? Voici la prime à payer à partir de 30, de 35 et de 40 ans. Il ne faut parler ici ni du style qui n'a rien de littéraire, ni des théories générales pour l'étude desquelles M. Bonnaud renvoie ses lecteurs à des ouvrages d'un ordre plus élevé. M. Bonnaud le déclare lui-même, il n'écrit point pour les « docteurs de la science. »

Il s'adresse uniquement aux gens laborieux et prévoyants qui, reconnaissant l'utilité de l'assurance, ne sont pas assez édifiés sur les avantages que peut offrir cette institution ; et il leur épargne la peine de se déranger pour recueillir les renseignements dont ils ont besoin. Son opuscule, en un mot, n'est autre chose qu'un manuel pratique, qui emprunte aux chiffres tout son intérêt, mais qui, par cela même, a sa raison d'être parfaitement justifiée.

ARTHUR MANGIN.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE pour 1863, par MM. BLOCK et GUILLAUMIN, 20e année. — Paris, Guillaumin et Ce, 1 vol. in-18.

La science des faits économiques, les chiffres nombreux de la statistique. concentrés dans un petit volume in-18, très-portatif, une masse de documents épars dans d'énormes *in folio :* tel est le livre que nous annonçons en ce temps de travail incessant et rapide qui laisse peu de place aux recherches longues et multipliées.

Le succès de ce précieux petit volume, qui groupe des faits qu'il faudrait chercher longuement ailleurs, s'explique par le soin qu'apportent chaque année ses auteurs à améliorer le cadre qu'ils ont choisi comme le plus commode et le plus rationnel, et par le scrupule avec lequel ils savent le maintenir au niveau de chaque actualité.

Les articles sur les *États-Unis*, sur le *Mexique*, sur la *Chine*, sur l'*Italie* présentent un intérêt véritable, par suite des événements accomplis dans ces contrées.

Ces actualités n'ont pas empêché de donner tous les soins possibles à la rédaction des quatre parties qui forment l'ouvrage de MM. Block et Guillaumin. En effet, le mouvement de la population en France pendant l'année 1860 ouvre le volume par des chiffres sûrs et par une vérité consolante, à savoir que la longueur de la vie moyenne en France s'est accrue, en un demi-siècle, de près de six ans ; des tableaux consciencieux sont là pour le prouver avec toute la rigueur de la science.

Mais, hélas! ce qui augmente aussi d'une manière notable, c'est la puissance du budget de la France, à chaque apparition nouvelle de l'intéressant petit volume qui enregistre le bien et le mal, comme on voit. La partie consacrée à Paris est fort curieuse.

L'un des paragraphes les plus intéressants est celui du commerce extérieur de la France avec toutes les nations du monde et avec l'Algérie; l'Algérie, que nous voudrions voir *annexée*, c'est le mot à la mode, définitivement à la France en lui donnant des représentants réels ; le récent décret sur la propriété en Algérie achemine, espérons-le, à ce résultat désirable ; c'est alors que le TELL deviendra, comme du temps des Romains, le *frumentarium* de la France.

Que de choses sont là sous la main dans ce format commode et facile à manier! Nous y trouvons la statistique de l'administration de la justice civile, commerciale et criminelle de la France. Nous passons en revue les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, la caisse de retraites pour la vieillesse, la dotation de l'armée, la statistique militaire, celle des enfants

assistés, et nous arrivons à la *statistique de la télégraphie;* c'est là un sujet plein du plus vif intérêt. Pour montrer les nouveaux développements qui ont été donnés à cet important service, qui grandit chaque jour sous la main ferme du directeur général, le livre que nous analysons présente les résultats obtenus pendant les années 1860 et 1861. On y voit avec intérêt le nombre des dépêches transmises, la télégraphie transatlantique, du Sénégal, entre l'Europe et la Chine, de la mer Rouge et de l'Inde, et de l'Australie. L'*Annuaire* fait connaître le nombre des câbles sous-marins qui ont été posés jusqu'à ce jour.

L'on remarque que la télégraphie sous-marine n'a pas été heureuse jusqu'ici dans ses opérations, car, sur plus de 11.000 milles de câbles qu'elle a immergés, 3,000 milles seulement fonctionnent encore. La statistique postale suit immédiatement la télégraphie, en attendant qu'elle se confonde avec elle.

La superficie, la population, les finances, les armées, le commerce général et spécial de toutes les nations, leur marine, le mouvement des ports, le Zollverein, tout est là, et l'on s'étonne d'y trouver tant de choses utiles qui importent à l'homme d'État, au publiciste, au commerçant et au savant.

L'*Annuaire* se termine par le résumé analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, qui est suivi du résumé des discussions si saisissantes et si lumineuses de la *Société d'économie politique*, et qui ont, cette année, présenté un intérêt d'autant plus vif que la Compagnie a traité à fond, entre autres, la grande question de *la population.*

Le coup d'œil sur l'année 1862 est fort remarquable; il s'étend sur la solidarité des États-Unis, sur l'exposition universelle de Londres, sur la Grande-Bretagne, sur l'Allemagne et sur les autres États de l'Europe, etc. C'est une revue complète et minutieusement exacte, remplie de considérations élevées.

La revue financière de 1862 et les opérations de la Banque de France ferment ce volume si bien rempli et qui est, à lui seul, une bibliothèque d'économie politique et de statistique.

JULES PAUTET.

THÉORIE DE L'AUTORITÉ APPLIQUÉE AUX NATIONS MODERNES, par C. BERNAL, traduit et annoté par EGMONT VAUCLIN. Paris, Didier et Cᵉ. 1861. 2 vol. in-8°.

Voici le livre d'un Espagnol, nord-américain d'origine, traduit par un Français : n'est-ce pas un signe des temps que ce cosmopolitisme de l'idée, que cette conspiration universelle de tous les esprits à la recherche de la vérité et de la vraie justice sociale ?

Il s'agit ici de dégager la formule de l'autorité par excellence, de l'autorité souveraine, de celle enfin qui s'exerce directement et par délégation dans les Etats, et qui s'impose en vertu d'une loi universelle aux gouvernements eux-mêmes, qui n'en sont tout au plus que l'expression plus ou moins adéquate et plus ou moins docile.

Laissons parler le traducteur.

« La lutte acharnée que soutient en Europe ce qu'on appelle le principe d'autorité contre les libertés publiques est un phénomène de la plus haute importance. L'auteur, frappé de cette anomalie, a voulu y consacrer toute son attention; et plus il s'est pénétré de son sujet, plus il s'est convaincu que l'autorité est aussi essentielle que la liberté au bien-être des peuples, et que deux choses aussi nécessaires, loin d'être incompatibles, sont tellement dépendantes et si étroitement unies, qu'elles ne peuvent être efficaces l'une sans l'autre. »

Cette déclaration vaut la peine qu'on y réfléchisse. Nous ne cacherons point que nous sommes en grande défiance de l'autorité en général, et que s'il fallait choisir absolument entre elle et la liberté, nous préférerions la liberté; et à moins que l'accord de l'une et de l'autre nous soit parfaitement prouvé, ce qui n'est pas facile, nous pencherons à croire que toute conquête de la liberté sur l'autorité est un progrès.

Quelle est cette autorité légitime et bienfaisante dont M. Bernal veut nous faire comprendre le droit et accepter la loi? Sous un autre nom, c'est la souveraineté du peuple, c'est ce gouvernement des majorités, dont nous avons déjà fait l'expérience un peu à nos dépens, il en faut convenir. Comme on le voit, il n'y a rien là de très-nouveau; ce n'est point une révélation inattendue; elle date de Rousseau et du Contrat social. L'auteur, pour arriver à son but, ne suit même que le grand chemin depuis longtemps battu et rebattu. « Il procède de la façon la plus naturelle, dit son traducteur, faisant passer notre esprit successivement et sans secousse de l'autorité du père et du pilote, qui nous sont familières, à la pénétration du *grand principe de suprématie de l'opinion nationale*, le plus transcendant de la science politique... Puis il fait appel à nos souvenirs historiques et à notre propre expérience. » Comme on le voit, Bossuet n'aurait pas fait autrement, et de tout temps cette autorité paternelle, si douce et si vénérée, a servi à légitimer tous les despotismes monarchiques. L'autorité du pilote, c'est-à-dire celle du talent, de la science et de l'expérience, a été invoquée en faveur des théocraties sacerdotales, et de tout cela nous nous sommes assez mal trouvés puisque nous avons voulu autre chose. Bien loin de tendre aujourd'hui à consacrer le droit absolu du père sur ses enfants, et celui du pilote sur son équipage, nos codes tendent au contraire à le restreindre. On conteste fortement cette autorité, cette souveraineté absolue d'un père sur ses enfants, qui fut le fondement du droit romain, mais qui ne paraît pas devoir demeurer comme base du droit moderne. Au contraire, nous penchons, et très-heureusement à mon avis, à reconnaître dans l'homme adulte un être autonome, sur lequel ni père, ni pilote, ni même gouvernement ne peut avoir un droit absolu; et tous les progrès de la liberté ne sont qu'une consécration lente de cette autonomie, qui, au droit collectif, à l'autorité du nombre, tend à substituer le droit individuel, l'affranchissement de l'homme de toute pression exercée sur lui ou contre lui par ses semblables. Peu m'importe que celui qui me tue ou m'opprime soit seul ou s'appelle légion, si je n'en suis pas moins opprimé ou meurtri. La souveraineté de l'opinion nationale, l'autorité du grand nombre, ce n'est, après tout, qu'une autre expression, une autre consécration du droit, de l'autorité, de la souveraineté de la force. Il est bien vrai que dans les faits cette autorité est inéluctable; mais

elle s'impose sans se légitimer, et l'usurpation de tous contre un seul est aussi coupable au point de vue de la justice absolue que l'usurpation d'un seul contre tous.

M. Bernal ne nous semble donc pas avoir encore trouvé la vraie formule du droit social, l'équation qui peut équilibrer la liberté et l'autorité. La véritable autorité devrait être celle de la justice et de la raison absolue, ce qui exigerait une science sans lacune, une vérité sans ombres : toutes choses que nous ne possédons pas et que nous poursuivons sans cesse, sans peut-être jamais les atteindre. Tout ce que l'expérience politique nous apprend de plus certain, c'est que plus les majorités ignorantes apprennent à respecter le droit des minorités intelligentes, plus la force se soumet à l'esprit, et le grand nombre à la sagesse, plus le progrès social est rapide. Ce progrès a donc pour formule le triomphe de la liberté sur l'autorité, ce qui est en tous points contraire aux conclusions de M. Bernal.

Maintenant rendons justice à sa science, à son talent. Il y a dans son livre une grande érudition, et nous avons aimé à recevoir de lui des notions intéressantes sur les vieilles libertés espagnoles ; son argumentation est solide et brillante. Elle séduirait même aisément des esprits qui ne seraient pas suffisamment gardés. C'est enfin un livre sérieux et fait avec méthode, dont le seul défaut, très-grave, il est vrai, est de reposer sur un faux principe et de prouver une mauvaise thèse.

C.-A. Royer.

Études sur l'organisation administrative des États ou Mémoires à l'appui de propositions à soumettre au chef de l'État, au Gouvernement et au Sénat, par *Gustave Lambert*. — Paris, chez Arthus Bertrand ; 1862. Grand in-8 de XLIV-958 pages.

Ce volume, qui ne compte pas moins de soixante-trois feuilles d'impression, a l'avantage d'échapper à la loi qui timbre les ouvrages de philosophie et d'économie politique ; mais l'ampleur de son cube a, d'un autre côté, l'inconvénient d'écarter bon nombre de lecteurs qui, plusieurs fois trompés par les gros livres, ne se soucient pas de pénétrer dans les mystères de la pensée imprimée de tous les Montesquieu naissants.

Il ne serait toutefois pas juste de condamner un ouvrage parce qu'on a eu le tort de ne pas le mettre en deux volumes quand, à la rigueur, il pouvait en former trois, et l'auteur de celui-ci, par la netteté et le ton d'honnêteté de ses quatre premières pages, puis par l'instruction variée et souvent solide dont on voit qu'il fait preuve en feuilletant son livre, mérite assurément qu'un si consciencieux et si long travail ne soit pas traité à la légère.

Je dis la netteté des quatre premières pages, car, aussitôt après défile une longue préface, pleine de considérations théologiques et cosmogoniques, où M. Gustave Lambert sacrifie avec trop d'empressement au surnaturel et où il se préoccupe trop sérieusement, et cela sans profit pour son livre, de ce que pensent non-seulement les néomystiques comme M. de Mirville, mais les

hallucinés comme M. Allan Kardec. Quand on vise fièrement au rôle de législateur universel, il est peut-être un peu provincial de commencer par faire tourner des tables.

Le mot provincial n'est assurément pas une injure, et, en un temps où la décentralisation est si vivement réclamée, ce serait plutôt une louange, s'il n'était pas avéré que jusqu'à présent, dans ce siècle-ci, on a besoin d'avoir vécu, pensé et même imprimé des livres à Paris pour avoir des idées justes de ce qu'est la société moderne et de la part qu'il faut faire à la pratique dans les concepts de la théorie.

L'auteur a fait imprimer son livre à Bayonne, et c'est, en vérité, un honneur pour cette ville, car il y a trouvé ce qu'à Paris peut-être on ne rencontrerait pas, douze souscripteurs qui en ont fait les frais par des cotisations de 200 et de 500 francs. Mais pourquoi dire soi-même : « J'ai dédaigné d'être habile ? » Passe encore : « J'ai dédaigné l'art d'écrire,» ce qui ne serait pas exact, car cet écrit considérable n'est pas sans qualités. Quant à l'habileté, il faut la rechercher d'autant plus soigneusement que l'on a plus à cœur de voir faire leur chemin aux idées qu'on exprime. C'est bon pour Képler de dire : « Voici mon livre; il attendra, s'il le faut, des siècles pour trouver un lecteur. » Il s'agit là des carrés et des cubes éternels de l'orbite des corps célestes ; mais quand on travaille pour la chétive humanité et pour réformer ses lois passagères, il ne faut dédaigner aucun moyen d'être sur-le-champ lu, consulté et obéi. Surtout quand on déclare que la sanction financière ne manquera pas au système qu'on propose, et qu'immédiatement, si elle l'adopte, la France réalisera une économie de 300 millions de francs sur ses dépenses administratives.

J'ai peur que ce que j'ai dit de cet Essai ne marque déjà qu'après l'avoir lu, je ne le crois pas destiné à faire la fortune de l'*Esprit des lois*. Cela est vrai, et, tout en rendant justice à l'abondance des idées de détail, à la moralité de l'ensemble de cette œuvre, à la courageuse conviction qui l'a inspirée, je ne puis que regretter qu'un esprit si déterminé à faire connaître ce qu'il pense, et, en réalité, si digne d'estime pour la simplicité et la sincérité de ses opinions, ne se soit pas borné d'abord à prendre et à épuiser l'une des questions qui encombrent son livre.

On ne conseille plus à une société d'avoir la sagesse de s'écrouler et de se reconstruire à la minute, et il n'est pas heureux d'espérer qu'un État organisé et gouverné comme l'est en ce moment la France, va, sur la proposition d'un simple particulier, et pour faire des économies, se transformer en un clin d'œil en une cité philosophique. L'illusion est permise, elle honore même celui qui la conçoit, mais elle invite à se défier de la législation que, du haut de son Sinaï domestique, il lui plaît tout à coup de révéler à l'univers.

M. Lambert nous paraît d'abord beaucoup trop compter sur la vertu, la sagesse et la puissance des chefs d'État, quels qu'ils soient et où qu'il les établisse. Du reste, il y a des temps pour tous les systèmes, et, pour être négligés aujourd'hui, ceux qui accordent aux nations quelque habileté dans le maniement de leurs affaires, ne sont peut-être pas loin de redevenir en faveur. Il est vrai qu'en théorie M. Lambert ne penche pas pour l'hérédité du pouvoir suprême; mais ce sont là des questions qu'il faut avoir au moins dix feuilles devant soi pour les traiter à son aise. Depuis huit siècles, il

l'avoue, l'hérédité perd chaque jour de son prestige; il conclut donc et il paraît conclure contre elle; mais naturellement c'est toujours en théorie. Et sa théorie est assez bizarre. D'abord, c'est au plus digne qu'il veut qu'appartienne l'anneau d'Alexandre; mais cette désignation n'est pas bien nette. Cela n'est rien encore. Il veut qu'à soixante-cinq ans le chef de l'État, sans avoir besoin d'abdiquer, se trouve déchu de son pouvoir et s'absorbe dans je ne sais quel aréopage supérieur. Le cardinal Fleury, qui a attendu soixante-treize ans pour arriver aux affaires, n'eût pas été de cet avis; ni sans doute Louis XIV en 1703, et ce ne doit pas être non plus la pensée d'aucun des souverains qui en ce moment règnent sur notre Europe. Sans doute, le législateur a soin de désirer que dans tous les États à la fois s'établisse un même mode d'élection, car il sent combien les tentations de faire un coup d'État seraient excusables s'il y avait à la fois sur la terre des chefs de sa façon et, par hasard, des rois ou des empereurs de l'ancien système; mais là justement est la difficulté, et, si bonne envie qu'on ait de la résoudre, il ne suffit pas de faire un très-gros volume pour en être maître.

Chose qui étonne, l'auteur, tout en le limitant ainsi, nous paraît faire un cas excessif du principe de l'autorité unique, et il reconnaît que la France ne peut guère se prononcer sur l'avantage ou l'inconvénient de la monarchie constitutionnelle, car on a eu à peine le temps d'en connaître l'ébauche.

Comme aux examens des écoles, il nous conseille de nous désigner les uns les autres par des diplômes où seront inscrits des coefficients qui nous serviront pour nous élever hiérarchiquement de grade en grade, au travers d'épreuves et de contrôles variés. Cela n'est pas neuf. On vit en Chine précisément comme M. Lambert désire que l'on vive en France. La hiérarchie, les examens et les coefficients ont cloué ce grand peuple sur une civilisation sans puissance. Est-ce là l'idéal que la France de 1789 voit briller devant elle, à l'horizon encore voilé de ses rêves? Non, non, ce n'est pas à restaurer la hiérarchie que la philosophie politique doit user son temps. C'est dans le passé qu'est son histoire. L'avenir ne lui appartient pas. Laissez donc jouer leur rôle à tous les germes de vie qui composent l'activité humaine. Le dogmatisme nous tuerait.

On le voit, c'est de cercles en cercles et en les étageant en pyramide que M. Lambert va réorganiser les États des deux mondes. Le cercle du mérite est en haut : on y voit les sénateurs et les grands dignitaires. Ce mot « mérite » est, en vérité, bien chinois!

Du reste, M. Lambert se prononce peu. On voit bien qu'il trouve que les libéraux sont de petites gens, mais il ne l'affirme pas; il fait un petit portrait semi-flatteur, semi-ironique du plus fin de nos journalistes politiques et il dit : « Je n'examine pas si au fond il a tort ou raison. »

Comment cela! Vous avez mille pages à remplir et, en train de reconstruire les États, vous ne voulez pas en donner quelques-unes à l'examen de principes et d'idées qui ont bien leur importance pour une telle besogne!

Il vaudrait mieux les avoir touchées, même en passant, que de refaire la Salente du *Télémaque* et de dresser la liste des costumes que nous porterons quant nous serons classés en diverses catégories de mandarins. Un assez joli détail de ces listes, c'est la permission donnée au chef de l'État de prendre

tous les costumes, comme au Cirque, quand les écuyers se déshabillent sur leur cheval mis au galop.

Je trouve aussi fort bizarre, non pas encore la profonde estime que M. Lambert, législateur fantastique, a conçue pour M. Auguste Comte, philosophe positiviste, mais la déclaration qu'il fait à plusieurs reprises que M. Proudhon est infiniment supérieur à Jean-Jacques Rousseau. Il y a encore tel de nos contemporains qu'on s'étonne de voir placé si souvent près de Montesquieu.

On n'est pas, d'ailleurs, sans rencontrer des erreurs d'un autre genre dans ce livre qui, en général, est composé de détails exacts. Où M. Lambert a-t-il vu cette phrase de Saint-Simon : « Le roi a fait dix-neuf maréchaux; c'est pour n'en pas manquer. On regrette de voir parmi eux Le Prestre de Vauban et Catinat : heureusement que, par compensation, le comte de Montrevel a été promu. » Il n'est pas permis, quand même ce serait par ironie, de faire ainsi parler un grand écrivain. Catinat a été fait maréchal en 1693 et Montrevel en 1703. Où encore a-t-on vu qu'il y a deux ans il y avait, au profit de l'Autriche, un droit de révocabilité d'une fraction de la terre italienne, la Toscane ? Il y avait parenté entre le grand-duc et l'empereur et un droit de succession au profit du premier, mais jamais la Toscane n'aurait été incorporée à l'Autriche.

Ce qu'on aime, c'est de voir écrit que, dans cent ans, il n'y aura plus de douanes nulle part ; ce qu'on approuve, c'est une belle page, bien sévère, contre l'ignorance et les maux qu'elle entraîne ; mais pour ce qui concerne le respect dû aux chambellans, l'utilité de mettre du velours bleu au collet des professeurs et du velours vert à celui des ingénieurs, la nécessité de distribuer périodiquement des prix en grand appareil à tous les prétendus grands hommes de tel ou tel cercle, et bien d'autres choses encore, j'avoue que je n'ai pas même la force de blâmer M. Lambert.

Il a fait imprimer sur peau de vélin un exemplaire de son ouvrage, qu'il a offert à l'empereur. Quelque déclaré qu'y soit son goût pour l'autorité, la hiérarchie, les dignités, les insignes, et quoiqu'en un endroit on lise que le premier des Bonaparte est un saint, nous pouvons être certains que l'auteur ne sera pas de sitôt chargé de composer un ministère et de mettre en pratique ses idées. Je ne puis faire de vœux pour que le contraire arrive, et cependant j'en fais pour que ce travail sérieux trouve des lecteurs. Il a une qualité qui devient rare : il donne l'occasion de penser.

Paul Boiteau.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Les chemins vicinaux de 1857 à 1861. — Rachat du péage prélevé sur la navigation de l'Escaut. — Les nouvelles institutions de crédit en Angleterre. — Projet de constitution de la Banque nationale italienne. — Réforme du système monétaire au Pérou. — Approvisionnement des blés; le grenier aérateur de M. Devaux.

Tandis que les affaires de Pologne occupent la diplomatie et tiennent en suspens la question de la paix et de la guerre; tandis que notre armée s'établit au cœur du Mexique et s'y couvre d'une gloire acquise au prix de sacrifices dont les compensations sont encore à l'état d'hypothèse, l'économie politique ne trouve qu'à glaner quelques faits secondaires en eux-mêmes, mais dont l'importance se relève par leur relation avec l'avenir de la civilisation et le commun bien-être. Récemment, c'étaient les chemins vicinaux qui occupaient l'attention. Le *Moniteur* a publié un rapport du ministre de l'intérieur à l'Empereur sur le service des chemins vicinaux pendant la période quinquennale de 1857 à 1861. Ce rapport, qui ne comprend pas moins de dix-huit colonnes de petit texte, porte la date du 18 juin et la signature de M. de Persigny. Il ressort de ce document que, depuis vingt-cinq ans que la loi de 1836, sur la voirie vicinale, est mise à exécution, chaque année a été marquée par un accroissement de ressources et conséquemment par un notable progrès dans le développement des travaux.

Du 21 mai 1836, date de la promulgation de la loi, au 31 décembre 1861, il a été construit :

66,000 kilom. de chemins vicinaux de grande communication;
38,000 » de chemins vicinaux d'intérêt commun;
116,000 » de chemins vicinaux ordinaires.

Il a été, en outre, établi sur ces voies publiques plus de 140,000 ponceaux et aqueducs et plus de 6,000 ponts.

Ces chiffres réunis nous donnent un total de 220,000 kilomètres, ou, suivant la vieille manie de compter, 55,000 lieues de chemins de grande et de petite vicinalité.

Le total des dépenses nécessitées pour la construction des chemins s'élève, pour la même période de vingt-cinq années, tant en prestations qu'en argent, à une somme de près de deux milliards (1 milliard 717,687,756 fr.).

Le rapport signale 45 départements où le service des trois catégories de chemins vicinaux ne laisse rien à désirer, et, dans ce nombre, le Haut et le Bas-Rhin.

Le personnel des agents voyers est signalé pour ses services : ce personnel se composait, au 31 décembre 1861, de 2,834 employés, dont 76 agents voyers chefs, 363 agents voyers d'arrondissement et 2,395 agents secondaires.

Aujourd'hui, notre réseau de chemins de grande communication est presque terminé, grâce à la subvention de 25 millions allouée par l'Empereur il y a deux ans.

Les chemins d'intérêt commun, qui forment la deuxième classe de cette intéressante voirie, seront achevés dans peu d'années. Il ne reste plus que le réseau des chemins ordinaires ou de petite communication à mener à bonne fin.

—L'administration des douanes vient de publier les *Documents statistiques* du commerce extérieur relatifs aux six premiers mois de l'année.

Nous étudierons en détail cette publication dans notre prochain numéro : nous devons, toutefois, dire aujourd'hui que les importations des six premiers mois de l'année présentent une valeur de 1,061,567,955 fr., et les exportations 1,191,078,196 fr.

L'excédant sur l'année dernière est, pour les importations, de 23,710,918 fr., et pour les exportations de 166,277,661 fr.

— Dans ces derniers temps, le gouvernement de la Belgique a conduit à bonne fin des négociations ayant pour objet le rachat du péage prélevé par la Hollande sur la navigation de l'Escaut.

Il n'est pas sans intérêt de connaître la part contributive de chacune d'elles, comme mesure de l'importance respective de leur navigation dans l'Escaut. Sur un chiffre total de 22,960,560 fr. à payer, déduction faite du contingent belge, les sept États suivants auront à contribuer pour 18,468,720 fr., soit les six septièmes :

Angleterre	8,782,320 fr.
États-Unis.	2,779,200
Prusse	1,670,640
Norvége.	1,560,720
France	1,542,720
Danemark	1,096.800
Mecklembourg	1,036,320

Le reste se partage entre les diverses puissances d'Europe et quatre États américains, qui sont la Plata, le Chili, le Brésil et l'Équateur;

mais les opérations de ces derniers sont si rares et si peu importantes, qu'on ne peut y voir des courants réguliers d'affaires.

Une fois admis le principe et le chiffre de capitalisation, le mode de payement offrait peu de difficultés. Sauf à s'entendre avec chacune des puissances contractantes, la Belgique s'est engagée à avancer le prix entier du rachat en quatre termes. Le premier versement, qui s'élèvera au tiers du capital et correspondra à peu près à la part contributive de la Belgique, aura lieu immédiatement après l'échange des ratifications : l'état du trésor belge permet de faire face à cette dépense sans recourir à aucun moyen extraordinaire. Les autres versements seront faits au 1er mai des années 1864, 1865 et 1866, et pendant ce temps les cotisations des puissances tierces rentreront en grande partie. Le péage cessera d'être perçu à dater du payement du premier terme; et, à la même date, sera aboli le droit de tonnage et réduit le droit de pilotage.

Tels sont les arrangements qui, après de longues et délicates négociations, ont abouti à une suite de conventions particulières avec les diverses puissances, couronnées par un traité qui a été signé à La Haye, le 12 mai dernier, entre la Belgique et les Pays-Bas, traité que le ministre des affaires étrangères, M. Charles Rogier, a présenté quelques jours après à l'approbation de la chambre des députés belges.

Avec le royaume des Pays-Bas, deux autres traités ont été signés le même jour : l'un qui règle à la satisfaction commune le régime des prises d'eau à la Meuse; l'autre qui assure au commerce et à la navigation des deux pays une situation stable et réciproquement avantageuse. Avec la France, il a été conclu une convention additionnelle au traité de commerce et à la convention de navigation du 1er mai 1861, destinée à multiplier et faciliter les échanges entre les deux pays, tant par mer que par terre.

La politique générale y gagne une extension nouvelle du principe de libre navigation introduit dans le droit public de l'Europe par les traités de 1815, et appliqué sans remonter au delà de dix années, en 1853 au rio de la Plata, en 1856 au Danube, et plus tard au Sund et à l'Elbe. Par la nature du courant liquide où les droits se percevaient, le péage de l'Escaut était maritime plutôt que fluvial, et sa suppression rentrait dans cette doctrine du *liberum mare*, à toute époque si vaillamment défendue par la France. En l'abolissant, le traité du 12 mai clôt définitivement l'ère des péages maritimes, « et il ne sera plus au pouvoir de personne, dit avec une légitime fierté le rapport présenté à la chambre des représentants, de prélever ces sortes de tributs sur le libre usage des voies ouvertes par la Providence au commerce de toutes les nations. » La suppression du droit de tonnage complète le bienfait. La

liberté des échanges sera fructueuse en raison même de la liberté des routes maritimes et fluviales.

—En Angleterre, la présente année a vu surgir plus de combinaisons financières et naître plus de grandes sociétés en commandite que les dix années précédentes réunies. Du 1er janvier au 15 juillet deux cent quatre-vingt-seize compagnies se sont fait enregistrer d'après le principe de la responsabilité limitée.

Le capital nominal de toutes ces sociétés représente le formidable chiffre de 1,567,253,750 fr. Tout le numéraire disponible aurait disparu dans cet énorme total si les versements avaient été exigibles sous bref délai. Mais l'on cesse bientôt de s'effrayer en acquérant la certitude que la moyenne des payements atteint à peine 5 0/0 sur les actions émises. Remarquons en outre que bon nombre de compagnies, frappées à mort dès leur début par l'indifférence du public, entraient en liquidation quelques semaines seulement après leur constitution officielle.

L'Irlande et l'Ecosse ont suivi, quoique de loin, l'impulsion donnée par Londres et les autres grandes places d'Angleterre. Le premier de ces pays a vu se former neuf compagnies financières, représentant l'humble capital de 3,100,000 fr. Le second a fondé onze compagnies au capital total de 16,721,000 fr.

Dans ces 316 sociétés, le but, les moyens et le fonds social diffèrent notablement. Les unes sont des *Joint stock banks* pures et simples, à l'instar de la *Westminster* ou de l'*Union bank of London*. Les autres ont des spécialités moins définies, mais s'appliquant à un commerce particulier ou à une industrie locale. La plus considérable est la société dite *le Crédit général*, dont le capital nominal est de 250 millions de francs. La plus modeste est celle de l'*Aberdare public office*, paraissant dans le monde avec un fonds social de 10,250 fr. Enfin, pour clore cette statistique, la moyenne du capital de chaque compagnie anglaise est de 5,300,000 fr.; celle des compagnies irlandaises de 350,000 fr., et celle des compagnies écossaises de 1,500,000 fr.

Ce qui a donné lieu à cette prodigieuse création de banques de dépôt et d'escompte, et d'institutions plus puissantes se rapprochant par leur essence du Crédit mobilier français, c'est, en partie, l'extrême abondance du numéraire rendu improductif dans une forte mesure par l'abaissement du travail industriel, par la diminution du commerce extérieur, enfin par la fermeture du marché américain. La guerre civile aux États-Unis avait porté dès le principe dans ses flancs la menace d'une rupture avec la Grande-Bretagne. Avant la sécession, les capitalistes anglais avaient des fonds immenses placés dans les emprunts des États et dans les Banques de New-York, Philadelphie, Boston et Baltimore. Dès la fin de 1861, mais surtout au commencement de 1862,

non-seulement les placements en Amérique cessèrent, mais encore les porteurs de titres les vendirent à tout prix en prévision d'une débâcle générale ou d'une banqueroute nationale qui, heureusement, n'eut point lieu. Des capitaux en grand nombre affluèrent donc à Londres, et à ces capitaux désormais sans emploi s'ajoutèrent les arrivages de métaux précieux de la Californie échangés contre les armes, des équipements et des munitions de guerre, puis les cargaisons d'or de l'Australie et d'argent des Indes-Occidentale, plus importantes ces deux dernières années que les années précédentes.

Les huit grandes institutions de crédit qui fonctionnaient à Londres parallèlement à la Banque d'Angleterre, donnaient d'ailleurs de si beaux dividendes à leurs actionnaires, que leur succès même devait éveiller la concurrence. Nous ne voyons pas cependant qu'elle ait beaucoup nui aux anciens établissements, dont les bilans au semestre dernier accusent une remarquable prospérité.

En Italie, le ministre du commerce a présenté au Sénat le projet de constitution définitive de la Banque nationale. En voici les bases :

La Banque nationale actuelle, dont le capital est de 40 millions, fusionne avec la Banque toscane, dont le capital est de 10 millions. 25 millions d'actions nouvelles seront donnés au pair aux actionnaires actuels des deux Banques; 28 millions seront donnés en souscription aux provinces méridionales; 5 millions seront mis en réserve pour Rome et Venise.

Le capital sera donc porté à 100 millions. Les attributions de la Banque restent, comme aujourd'hui, absolument pareilles à celles de la Banque de France. Seulement il sera donné un peu de liberté d'action aux grandes succursales, qui auront le titre de siéges.

—Le système décimal venant d'être adopté au Pérou, l'administration se prépare à faire frapper les monnaies conformément aux nouveaux types.

Le gouvernement, désireux de couper court aux abus résultant de la circulation de la monnaie de bas aloi qui entrave les opérations du commerce, a décrété l'émission de monnaie d'or qui passera pour sa valeur réelle. Toutes les monnaies étrangères seront reçues selon le cours du change qu'elles auront sur le marché. C'est ainsi que l'on conciliera à la fois les principes de la science économique, la situation monétaire du pays et les légitimes exigences de l'opinion.

La position anormale dans laquelle se trouvait le Pérou par l'introduction de monnaie bolivienne au titre de huit deniers, qui avait fait émigrer la monnaie nationale au titre de dix deniers et toutes les autres monnaies étrangères avait permis à la spéculation d'exploiter les bénéfices du change au grand préjudice du commerce et de la richesse

publique et privée. Ces personnes ont sollicité bruyamment des indemnités auxquelles le gouvernement leur conteste tout droit, puisqu'elles ont reçu la monnaie bolivienne selon sa valeur courante sur le marché, c'est-à-dire comme monnaie de huit deniers qu'on peut toujours réaliser.

Voici le texte de la loi monétaire que le Gouvernement péruvien a publiée :

« Art. 1er. L'unité monétaire s'appellera « soleil » (*sol*) et se divisera en 100 centièmes; le poids en sera de 25 grammes, et le diamètre de 37 millimètres.

« Le « demi-soleil » vaudra 50 centièmes, aura 12 gr. 500 milligrammes en poids, et 30 millimètres de diamètre.

« Le « cinquième de soleil » aura une valeur de 20 centièmes; son poids sera de 5 grammes, et son diamètre de 23 millimètres.

« Le « dixième de soleil » s'appellera « denier, » valant 10 centièmes; diamètre, 18 millimètres; poids, 2 gr. 500 milligrammes.

« Le demi-denier vaudra 5 centièmes; son poids sera de 1 gr. 250 milligrammes, et son diamètre de 15 millimètres.

« Art. 2. La loi de la monnaie d'argent sera de 9 dixièmes de fin ; la tolérance dans le poids sera, maximum et minimum, de 3 milligrammes par gramme pour le soleil, de 5 milligrammes pour le demi-soleil, de 6 milligrammes pour le cinquième de soleil, de 7 milligrammes pour le denier, et de 10 milligrammes pour le demi-denier.

« La tolérance dans la loi sera de 3 millièmes.

« Art. 3. Les monnaies d'or seront au nombre de cinq. La plus forte aura la valeur de 20 soleils, avec un poids de 32 gr. 258 milligrammes, et un diamètre de 35 millimètres. La seconde vaudra 10 soleils ; poids, 16 gr. 129 milligrammes; diamètre, 28 millimètres. La valeur de la troisième sera de 5 soleils, avec un poids de 8 gr. 64 milligrammes, et un diamètre de 23 millimètres. La quatrième vaudra 2 soleils, avec un poids de 3 gr. 226 milligrammes, et un diamètre de 19 millimètres. La cinquieme vaudra 10 deniers et aura en poids 1 gr. 613 milligrammes, et en diamètre 17 millimètres.

« Art. 4. La loi des monnaies d'or sera de neuf dixièmes de fin; la tolérance dans la loi, de deux millièmes, et celle du poids de 1 1/5 de milligramme, maximum et minimum, par gramme pour les monnaies de vingt soleils; de 2 milligrammes pour la monnaie de 10 soleils; de 2 1/4 de milligramme pour celle de cinq soleils; de 2 7/8 de milligramme pour celle de deux soleils, et de 4 milligrammes pour celle de 10 deniers.

« Art. 5. Le type des monnaies d'or et d'argent gardera la forme détaillée dans les règlements actuels, avec la désignation de leur valeur respective.

« Art. 6. Il y aura deux monnaies de cuivre, l'une de la valeur de 2 centièmes de soleil, l'autre de celle de 1 centième. Ces monnaies représenteront la valeur de la matière première et du coût de la fabrication.

« Art. 7. Les monnaies de cuivre porteront au centre de la face un soleil, sur l'exergue l'inscription de « République Péruvienne, » et la date sur la partie supérieure. Sur le revers, les mots « un ou deux centièmes » entourés d'une guirlande formée de deux cornes d'abondance.

« Art. 8. L'émission de la monnaie de cuivre ne dépassera pas la valeur de 300,000 soleils.

« Art. 9. On ne sera tenu de recevoir la monnaie de cuivre que pour une valeur inférieure à 5 centièmes.

« Art. 10. Le rapport légal entre la monnaie métrique décimale et la monnaie faible en circulation est de cent à quatre-vingts centièmes de soleil, constituant la valeur de chaque « piastre » de cette dernière monnaie.

« Art. 11. Toutes lois antérieures relatives à la monnaie, non conformes à la présente, sont et demeurent abrogées. »

Nous rendons l'hommage le plus complet au progrès manifesté par cette loi. Mais nous regrettons que l'imitation française ait été poussée jusqu'à l'adoption pratique de deux étalons monétaires. Il est à la fois conforme à la théorie et aux leçons de l'expérience de n'en adopter qu'un seul en laissant à l'autre monnaie son cours libre ou en la prenant pour billon.

— Nous empruntons à un de nos collaborateurs, M. Horn, la description et la recommandation d'un appareil économique de conservation des blés, qui nous est d'ailleurs signalé par l'importance réelle de ses résultats. Le problème de l'approvisionnement national en blé aurait fait un grand pas si l'on parvenait à empêcher le fatal prélèvement des rongeurs et à prévenir en même temps la nécessité de se défaire de l'excédant momentané, faute de moyens de conservation sûrs et économiques. Les silos du temps passé, qui répondaient tant bien que mal aux besoins restreints des producteurs, ne sauraient en aucune façon suffire aux exigences modernes de l'emmagasinage de quantités immenses; celles-ci veulent au surplus être manipulées avec facilité et promptitude : les silos ne s'y prêtent guère.

Divers essais ont été faits en ces dernières années pour arriver par

d'autres voies à la facilité et à la sûreté des emmagasinages en masse, pour prévenir les dégâts qu'occasionnent la fermentation et les insectes. On a vu plusieurs des systèmes imaginés à cet effet fonctionner à la dernière Exposition de Londres. Fort ingénieuses, quelquefois même trop ingénieuses, ces combinaisons ne paraissent toutefois pas résoudre toutes les difficultés pratiques du problème. Le trait commun à la plupart de ces essais, c'est de prévenir la fermentation, le développement de végétations parasites et les ravages des insectes, par un déplacement presque continuel (rotation, etc.) du blé emmagasiné; c'est l'ancien *pelletage* quelque peu modifié. Les difficultés que présente, surtout au point de vue de l'espace et des frais, l'application en grand de ce mode de préservation et de conservation sautent aux yeux.

La tâche à résoudre n'est pas, en effet, des plus simples. Réduire autant que possible l'emplacement nécessaire pour emmagasiner une quantité donnée de blé; le maintenir constamment, sans devoir le remuer, dans de bonnes conditions d'aération; être en état d'opérer, en cas de besoin, la ventilation apuratrice avec facilité et promptitude; rendre les entrées et sorties du blé et la manutention en général aussi faciles que possible; enfin faire de telle sorte que la construction et l'entretien des greniers soient assez peu coûteux pour que le prix du blé s'en ressente à peine, voilà les principales conditions à remplir si l'on veut parvenir à une conservation efficace et pratique des céréales. C'est la seule manière d'obtenir de l'emmagasinage des services réels et d'une portée générale.

Ces conditions paraissent toutefois réalisées dans le système du « grenier aérateur, » imaginé par notre compatriote M. Davaux, banquier à Londres. La description détaillée de cette innovation ne saurait trouver place ici ; il suffira de dire que le « grenier aérateur » se compose d'une série de cages juxtaposées, aux parois perforées, faites de préférence en tôle. Chaque cage est traversée à son centre, de haut en bas, par un tube également en tôle perforée. Le blé se loge entre les parois et le tube et reste en contact permanent avec l'air ambiant qui lui arrive de l'extérieur par les parois perforées et à l'intérieur par le tube également perforé. Cela suffit pour tenir fraîche la couche relativement mince (d'environ 75 centimètres d'épaisseur) qui est logée de chaque côté entre les parois extérieures et le tube du centre, et pour préserver le blé de la fermentation ainsi que des atteintes des rougeurs. La ventilation, dans les rares cas où elle deviendrait nécessaire, s'effectue sans remuage ni pelletage ; les entrées et les sorties du blé sont singulièrement faciles et peu coûteuses ; enfin l'on obtiendrait, comparativement aux systèmes actuels de conservation, une économie de deux tiers sur l'emplacement et sur les frais de construction des greniers.

La combinaison dont nous parlons n'est plus à l'état de pure théorie. Depuis trois ans, le système Devaux fonctionne avec un entier succès aux docks de la Compagnie des Indes à Londres ; la Compagnie des docks de Liverpool vient de l'adopter ; la Compagnie des chemins de fer Sud-Autrichien et Lombard-Vénitien fait construire en ce moment même des greniers aérateurs de la contenance de 2 millions d'hectolitres en blé. Une Société à responsabilité limitée a été formée en mars dernier, à Londres, pour multiplier les greniers aérateurs en Angleterre. La nature même de la construction — les cages pouvant être aussi nombreuses et aussi hautes que l'on veut — indique d'ailleurs que le grenier aérateur se prête également aux applications les plus modestes et les plus grandioses.

Nous apprenons avec une réelle satisfaction qu'on s'occupe d'introduire en France l'emploi du grenier aérateur. Prévenir la destruction annuelle d'un vingtième de notre récolte, soit d'une quantité correspondante à la consommation en blé de 2 millions d'habitants ; empêcher, par la possibilité d'une conservation sûre et peu coûteuse, l'exportation forcée et la nécessité de racheter à des prix supérieurs ; obtenir ainsi des mercuriales moins agitées et des prix moyens moins élevés ; écarter aussi les crises monétaires qu'entraîne, après chaque récolte insuffisante, l'impérieuse nécessité de forts et prompts achats de blé à l'étranger, tels sont les résultats les plus manifestes que la France peut obtenir d'un système rationnel et praticable de la conservation des grains.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 août 1863.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

1376. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES

SUR

LA CONSOMMATION DES RICHESSES

La théorie de la consommation est une des parties de l'économie politique sur lesquelles il s'est élevé le moins de controverse, et dès l'origine elle a été fondée par les maîtres sur des principes incontestables avec une grande autorité. Cependant cette théorie n'a pas emporté conviction : non-seulement les anciens préjugés populaires lui ont résisté avec une invincible énergie, mais les économistes eux-mêmes ont maintes fois vacillé dans l'appréciation des faits qui s'y rattachent ou sont tombés dans des exagérations regrettables. Il suffit de rappeler ce qui a été dit et écrit sur les dépenses de luxe, sur l'épargne et sur l'introduction des machines, pour que tout lecteur de ce journal se rappelle des discussions qui lui ont laissé beaucoup à désirer. On peut l'avouer franchement, cette partie de la science, telle qu'elle existe et toute fondée qu'elle soit sur des principes solides, ne satisfait pas pleinement l'intelligence. Il peut donc être utile de travailler à la compléter et, au risque d'être sec et de sembler minutieux, de faire effort pour rattacher plus étroitement l'exposition des faits de consommation à l'ensemble de

l'économie politique et notamment à la théorie de la population. Tel est l'objet de l'étude que nous allons entreprendre.

Il est inutile de recommencer ici l'exposition des principes. Mais comme il est probable que le lecteur n'a pas connaissance de la méthode que j'ai suivie dans mon *Traité d'économie politique* et à laquelle je me suis habitué, je lui demanderai la permission de définir une expression qu'il est nécessaire d'employer fréquemment, celle de « puissance productive. »

Par *puissance productive*, j'entends la somme de toutes les forces qui, un territoire et une population étant donnés, concourent à la production des richesses. Ces forces, qui peuvent être étudiées sous six chefs principaux, sont : la plus ou moins grande aptitude du territoire ou du climat, l'art humain dans ses applications à la matière, aux arrangements d'atelier et aux arrangements sociaux, et le travail, tant musculaire que d'épargne. Nous ne considérons ces forces que dans leur somme, nécessairement proportionnelle à la production, et que nous appellerons *puissance productive*.

Cela dit, entrons en matière.

I

Il convient d'examiner les phénomènes de consommation d'abord en eux-mêmes, indépendamment de toute forme de distribution, et de rechercher ensuite comment ils se manifestent dans une société où les richesses se distribuent sous l'empire de la propriété et de la liberté des échanges.

Nous supposons comme point de départ un état dans lequel la production soit strictement suffisante à l'entretien de la population. C'est l'état des peuplades sauvages les plus arriérées chez lesquelles la production annuelle du travail de tous suffit à peine à l'entretien de tous, sans qu'il soit possible de faire aucune épargne. Exprimons par 10 le chiffre de la population et celui du travail annuel donnant une somme de produits égale à 100. Le minimum de consommation, que nous supposons égal pour tous, pourra être exprimé par 10. Dans cet état, chacun produit 10 et consomme 10 : la société se maintient sans accroissement ni diminution (1). Voyons maintenant ce qui arrive dans le cas

(1) Nous n'employons cette hypothèse que pour rendre la démonstration

où, la production croissant, la population resterait stationnaire et dans le cas où elle augmenterait.

II

Supposons que la production, qui était de 100, soit portée à 120. Cela pourrait arriver par un cas fortuit, comme une trouvaille ; mais alors tous les phénomènes auxquels donnerait lieu cet accroissement de richesses seraient passagers comme l'accroissement lui-même. Nous supposerons donc que la production annuelle est portée à 120 par une invention, par un accroissement durable de puissance productive.

La société pourra, à son choix :

1° Ou réduire le travail d'un cinquième l'année suivante, de manière à ramener la production à 100, sans rien changer à l'ordre des consommations ;

2° Ou consommer un cinquième de plus des mêmes produits ;

3° Ou consommer l'équivalent d'un cinquième de son travail annuel en services non industriels, personnels ou sociaux, qu'elle ne demandait pas auparavant ;

4° Ou consommer en nouveaux services industriels ce cinquième de son travail annuel.

Nous ne voyons pas comment la société pourrait sortir de cette quadruple alternative, et nous allons examiner ce qui se passe dans le cas où la société choisit, soit l'un, soit l'autre des quatre emplois de sa richesse et de sa force qui lui sont offerts.

Mais, auparavant, remarquons et ne perdons jamais de vue que l'accroissement de production qui a eu lieu est antérieure à l'emploi que l'on peut donner aux produits ; qu'il est indépendant de cet emploi et existe, quel que soit le parti que la société adopte quant à la consommation. Rejetons donc absolument ces idées populaires que tel emploi *cause* l'accroissement de production plutôt que tel autre, puisqu'il est

plus claire. On comprend, d'ailleurs, qu'en tout état de richesse, les consommations habituelles absorbent la totalité du produit annuel. Si ces consommations continuent, il est évident que la société ne peut disposer que de l'excédant, et [illegible] de l'hypothèse adoptée comme point de départ.

clair que l'emploi donné à une somme de richesses produites ne saurait être cause d'une production qui lui est antérieure.

Remarquons, en outre, que, quel que soit l'emploi affecté à l'excédant de richesses produites, cet excédant est destiné à la consommation et doit servir à quelqu'un, de telle sorte qu'il est absurde de raisonner, ainsi qu'on le fait quelquefois, comme s'il y avait des cas dans lesquels il pût ne pas être consommé.

Voyons maintenant ce qui arrive selon que la société adopte l'un ou l'autre des quatre partis entre lesquels elle peut choisir :

1° L'accroissement de richesse donne lieu seulement à une diminution de travail. Chacun, par exemple, au lieu de travailler dix heures par jour, ne travaillera plus que huit heures, ou réduira son travail de toute autre manière. La société reviendra à la production de 100, et restera d'ailleurs dans le même état qu'auparavant. Elle n'aura gagné que de travailler moins pour obtenir la même somme de produits.

2° La société augmente d'un cinquième sa consommation annuelle des mêmes produits, que nous supposons propres à satisfaire les premiers besoins. Cela peut arriver de deux manières : ou parce que ses membres étaient insuffisamment pourvus et se satisfont davantage, ou parce qu'ils élèvent un nombre d'enfants suffisant non-seulement à recruter la population de manière à la maintenir à son chiffre actuel, mais encore à élever ce chiffre d'un cinquième. Dans le premier cas, il est probable que la population, mieux alimentée et mieux pourvue qu'auparavant, serait capable de plus de travail et produirait plus de 120 à l'avenir; dans le second, il est clair qu'à moins que les enfants ne soient fort mal élevés, la puissance de travail de la société augmentera. En supposant que les enfants fussent exactement égaux à leur père, la société aurait, au bout de peu de temps, un cinquième de travail de plus qu'auparavant à sa disposition. Ce cinquième, nous le savons d'ailleurs, produirait moins d'un cinquième d'accroissement de produit s'il était appliqué à l'agriculture, et plus d'un cinquième s'il était appliqué aux manufactures. Ce qui est indubitable, c'est que, d'une manière ou de l'autre, il aurait augmenté la puissance productive de la société et donné lieu à un accroissement de ses revenus.

3° La société peut préférer que le chiffre de sa population reste exactement stationnaire et consommer des services non industriels, personnels ou sociaux, qu'elle ne consommait pas auparavant. C'est ce qui arriverait si elle voulait de nouveaux fonctionnaires publics, ou des médecins, des artistes, etc., sans altérer en rien la consommation de

chacun. Pour cela, elle affecterait à ces emplois un cinquième de son travail, de manière que, l'année suivante, appliquant à la production huit unités au lieu de dix, elle aurait un produit de 100 au lieu de 120 ou à peu près. Son accroissement de richesse aurait disparu et serait remplacé par un accroissement de services non industriels.

4° Si la société préférait consommer à l'avenir de nouveaux produits industriels, les choses se passeraient à peu près comme dans le cas précédent. Seulement, au lieu de s'appliquer aux services non industriels, le cinquième du travail devenu disponible s'appliquerait à de nouvelles industries dont les produits viendraient enrichir la société.

On voit que l'emploi donné à l'accroissement primitif de richesses décide, non de la consommation ou non-consommation d'une partie du produit total, mais de l'emploi qui se donne au travail, à la portion de puissance productive que ce premier progrès laisse libre. Dans le premier cas, ce travail est annulé; dans le second, il continue à recevoir le même emploi qu'auparavant; dans les deux derniers, il reçoit un emploi nouveau dont le premier ramène la production à son ancien état et le second la maintient à l'état nouveau en changeant sa forme. Dans le second cas seulement, le progrès accompli a pour résultat un accroissement de population proportionnel à l'accroissement de la production. Dans les deux derniers cas, et dans le dernier surtout, l'emploi donné au travail disponible exige ordinairement une autre condition, qui est la formation et la conservation d'un capital destiné à rendre possible le travail demandé. Veut-on des services non industriels? Le médecin a besoin d'outils et de remèdes; l'avocat, de livres; l'artiste, d'instruments, etc.; tous, d'une éducation coûteuse. Veut-on des services industriels? Il faut des machines, des outils, des édifices, des amas de matières premières et de marchandises. Tout cela doit être pris nécessairement sur l'accroissement de produits. Ces produits sont consommés par les travailleurs employés à fabriquer les objets demandés, dont la destination est de servir d'instruments au travail ultérieur, mais qui ne sont pas eux-mêmes destinés à une consommation rémunératrice. On soustrait à cette consommation, non les premiers produits, mais ceux fabriqués par le travail que ces premiers produits ont rémunéré et qui servent pour la production ultérieure.

Supposons, comme il arrive le plus souvent, que la société préfère le quatrième emploi. On avait, au point de départ : travail, 100; production, 120. On aura, l'année suivante : travail ancien, 80; production, 100 environ; travail nouveau, 20, production nouvelle, 20 environ,

en capitaux non susceptibles de consommation rémunérative. L'année suivante, on aura : travail ancien, 80, production, 100 ; travail nouveau, conservation des capitaux, 2 plus ou moins ; travail nouveau, fabrication, 18 ; production nouvelle totale, 20. En tout, travail, 100 ; capital nouveau, 20 ; production susceptible de consommation rémunérative, 120. Nous supposons, d'ailleurs, qu'il ne s'est effectué aucun changement de puissance productive.

A considérer les choses abstraitement, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, on comprend qu'il est possible que la société augmente indéfiniment sa production de richesses ou l'usage des services industriels, sans que la population augmente : il suffirait pour cela que le travail que les inventions successives rendraient disponible fût employé en totalité, soit à créer des capitaux et des produits nouveaux, soit à rendre des services non industriels. Donc, ni l'emploi des services non industriels, ni une consommation plus grande de produits industriels ne sauraient donner lieu directement et nécessairement à une augmentation du chiffre de la population.

L'histoire nous présente des exemples de cas dans lesquels une sorte d'excédant de richesse a pu se manifester sans accroissement de la population. Transportons-nous par la pensée dans l'Égypte des Pharaons. La récolte est abondante et tend à dépasser les besoins de la population. On diminue le nombre des cultivateurs pour en employer une partie à extraire et transporter des pierres, fabriquer des briques et construire les pyramides, ou à creuser le lac Mœris. La population n'augmente pas, puisque la récolte a été réduite à ce qui était nécessaire pour satisfaire à ses besoins ; mais la somme des objets dont jouit ou s'enorgueillit l'Égypte a augmenté.

Le même phénomène aurait eu lieu si le travail employé à l'érection des pyramides avait été employé à la fabrication d'objets propres à satisfaire des besoins de luxe, qui auraient été distribués entre les Égyptiens.

Le même phénomène aurait eu lieu si ce travail eût été employé à former une armée permanente dont chaque Égyptien aurait été aussi fier que de regarder les pyramides.

Mais si les choses peuvent se passer ainsi, il n'y a pas de motif pour qu'elles se passent ainsi nécessairement, et il peut arriver, au contraire, qu'elles se passent autrement. En effet, l'homme prend des habitudes et s'y attache : il ne consent pas volontiers à changer de travail et de profession, comme il serait nécessaire pour que, la richesse croissant et le travail ne diminuant pas, la population restât la même, sans alté-

ration en plus ou en moins. Or, si personne ne change de profession, on ne peut évidemment satisfaire les nouveaux besoins que par le travail de nouveaux ouvriers, et il faut, de toute nécessité, que la population augmente.

On comprend, du reste, que lorsque la société obtient un accroissement de produit, cet accroissement ne soit pas versé tout entier dans un des quatre emplois que nous venons d'indiquer, et même qu'il soit réparti dans les quatre emplois par portions inégales. Dans chacun de ces quatre emplois, il aura les effets que nous venons de décrire, et le résultat général dépendra de la préférence qui aura été donnée à tel emploi ou à tel autre.

Résumons en peu de mots les considérations qui précèdent :

1° En tout cas, les richesses produites doivent être et sont consommées. — Une consommation est exclusive de toute autre.

2° La matière de la consommation à laquelle est affecté tout excédant produit détermine une nouvelle direction du travail, laquelle peut, ou non, provoquer un accroissement nouveau de puissance productive et de population.

3° Si l'excédant était employé tout entier à moins travailler, ni la population ni la puissance productive n'augmenteraient ; si à consommer davantage des mêmes produits, il est probable que la puissance productive augmenterait ; si à élever des enfants, il y aurait accroissement de population et aussi presque certainement de puissance productive en services non industriels et en services industriels nouveaux ; il pourrait se faire que la puissance productive et la population restassent stationnaires ; il serait possible aussi qu'elles augmentassent, mais ce ne serait pas la consommation elle-même qui déterminerait soit l'une, soit l'autre tendance ; ce serait l'éducation donnée aux enfants.

4° Deux forces contraires peuvent déterminer la tendance à l'état stationnaire ou à l'accroissement. Tout système ou accident de distribution qui décourage le travailleur en l'empêchant de profiter de l'excédant qu'il a produit tend à l'état stationnaire. Au contraire, les possibilités de la coopération qui appellent un plus grand nombre d'hommes et la résistance que chacun oppose quand il s'agit de changer de profession provoquent de nouveaux accroissements de la population et aussi de la puissance productive.

III

Sous l'empire de la liberté, c'est-à-dire quand chacun est libre d'employer son travail comme bon lui semble et propriétaire des produits de ce travail, la tendance à l'accroissement se fait généralement sentir avec beaucoup d'énergie. La tendance contraire se manifeste par l'impôt et en général par l'action de l'autorité publique. Examinons un peu les divers phénomènes auxquels les consommations donnent lieu sous ce régime sans tenir compte de l'action de l'impôt et de son emploi.

Remarquons d'abord que, entre les quatre genres de consommation que nous avons indiqués, il y a des particuliers qui préfèrent l'un et des particuliers qui préfèrent l'autre, de telle sorte que les désirs correspondant aux quatre genres de consommation agissent comme des forces permanentes dont chacune produit des effets distincts, mais dont la résultante tend généralement au progrès de la puissance productive et de la population. Voyons en détail comment les choses se passent lorsque la production a augmenté par un accroissement de force productive, par une invention.

Cet accroissement profite d'abord à ceux qui mettent en œuvre l'invention, lesquels reçoivent une rémunération supérieure à la moyenne. Ensuite, la concurrence abaisse cette rémunération au niveau commun, et la société tout entière (si l'invention a eu lieu dans l'art agricole) en profite par l'abaissement de la valeur du produit. Dans le cas où l'invention aurait lieu dans une autre branche de la production, ce seraient les consommateurs anciens et nouveaux du produit qui en profiteraient. L'accroissement de richesse se trouve en tout cas divisé, au profit d'un grand nombre de personnes, par quantités minimes. Ainsi une baisse de 1 0/0 sur le prix du pain équivaut à un accroissement de revenu égal à 1 0/0 du prix du pain consommé dans chaque famille, ni plus ni moins.

Cette première circonstance n'est pas de nature à encourager le premier des quatre emplois possibles, la réduction du travail en proportion de l'accroissement obtenu. La tendance de premier mouvement est plutôt de consommer plus abondamment le produit dont la valeur a baissé; puis, une fois que les désirs relatifs à ce produit sont satisfaits, de consommer davantage, soit en produits d'une autre sorte, soit en services non industriels. L'observation nous indique ces tendances comme na-

turelles et spontanées, dans le plus grand nombre des cas et presque sans exception.

Mais, au lieu de considérer l'excédant de richesse que la société peut acquérir par une invention largement appliquée, considérons ce qui arrive ou peut arriver de l'accroissement de richesse dans une famille. Nous savons d'abord que, pour que cet accroissement ait lieu, il faut que la famille ait été laborieuse et économe.

1° Dans une telle famille, le désir de travailler moins sans réduire sa consommation prend une forme bien connue, qui est l'épargne. On cherche à se soustraire au travail musculaire, aux occupations personnelles qui assujettissent trop, et on s'efforce d'obtenir ses revenus en intérêts au lieu de les recevoir en salaires. Afin d'arriver à ce résultat, on épargne et on prête les capitaux épargnés, c'est-à-dire que l'on concourt directement à une augmentation de la puissance productive en ajoutant à la somme des capitaux qui doivent être conservés, ou plus exactement, employés d'une manière constante dans la production.

2° Si cette famille consomme davantage des mêmes produits qu'auparavant, elle est mieux favorisée, et probablement développe plus d'énergie productive; si elle élève un plus grand nombre d'enfants, elle tend directement à augmenter la population. Quant à la puissance productive, nous savons qu'elle dépendrait de l'éducation donnée aux enfants.

3° et 4° Une famille qui s'enrichit tend plus généralement à augmenter sa consommation, tant de services non industriels que de produits industriels dont elle ne faisait pas usage auparavant. Ainsi, elle augmentera le nombre de ses domestiques, consommera des services d'artistes qui lui étaient inconnus, et des produits plus coûteux, c'est-à-dire acquis au prix d'un travail plus grand que ceux qu'elle usait avant son augmentation de fortune.

Dans tous ces cas et autres semblables, la consommation de l'excédant acquis par la famille donne lieu à une demande de services ou de produits qui n'existaient pas auparavant. Elle tend dès lors à élever la valeur des services et produits demandés, et par conséquent à élever la rémunération de ceux qui rendent ces services ou qui fabriquent ces produits; d'où résulte, comme nous le savons d'ailleurs, un accroissement d'offre.

Mais comment cet accroissement a-t-il lieu? Est-ce par un déplacement de travail et de capitaux soustraits aux autres branches de l'activité nationale ou par l'entrée en scène de nouveaux ouvriers et de nouveaux capitaux? Il n'y a pas de motif nécessaire pour que l'accrois-

sement ait lieu de l'une ou de l'autre manière exclusivement : il peut avoir lieu tantôt d'une manière et tantôt de l'autre, tantôt des deux manières à la fois.

S'il n'y avait qu'un déplacement, un transport des ouvriers moins rétribués dans les services mieux rétribués, il est clair que la population resterait la même, et serait plus riche dans son ensemble, puisque le même travail produirait plus de richesses et de services qu'auparavant. Mais plusieurs influences empêchent que les choses se passent ainsi.

La principale est l'esprit de tradition et de routine qui se trouve plus ou moins fort dans le cœur de tous les hommes, ou à peu près, et qui, en industrie surtout, est un sentiment fondé sur des considérations très-puissantes. Bien qu'on soit peu rétribué dans sa profession, on hésite à en sortir, à perdre tous les fruits d'un long apprentissage pour en commencer un nouveau. Par ce motif. les hausses de salaires qui suivent l'enrichissement de la société et l'accroissement de ses consommations appellent généralement à l'existence de nouveaux ouvriers et donnent les moyens de vivre à ceux qui, sans cet enrichissement, ne l'auraient pas eu. C'est ainsi que la population augmente, simplement par l'instinct de reproduction des classes inférieures; mais c'est ainsi également que les salaires restent stationnaires ou n'augmentent pas en proportion de la richesse générale.

Il y a d'autres motifs pour que les choses se passent ainsi dans le cas où la famille enrichie demande pour sa consommation de nouveaux produits. Ces motifs résultent des arrangements de coopération existants, lesquels, bien souvent, n'admettent qu'à grand'peine des déplacements de travailleurs, parce que les anciennes industries exigent le nombre qu'elles possèdent. Alors il y a plus d'avantage pour tous à admettre à l'existence de nouveaux ouvriers et à demander aux manufactures des produits plus abondants qui, nous le savons, sont d'autant moins chers que le débouché est plus grand. Il est vrai que cet accroissement de population tend à élever le prix des produits agricoles; mais cette élévation peut être compensée par l'abaissement du prix des objets manufacturés, surtout si le minimum de consommation est un peu élevé.

Enfin, le travail que rémunère un produit n'est pas tout musculaire et d'application personnelle. Il y a aussi un travail d'épargne, qui aide et fomente le travail musculaire et vient au partage des produits en concurrence avec lui. Les faits que nous venons de constater, quant au travail musculaire, se passent de la même manière quand il s'agit de

son associé. Les capitaux se transfèrent plus vite que les hommes d'un emploi à un autre, parce qu'ils meurent et renaissent plus fréquemment; mais ils sont liés, comme les hommes, par les arrangements d'atelier. Une manufacture peut bien, à la rigueur, réduire son capital de roulement en peu de temps; mais cette réduction ne peut avoir lieu sans mettre le capital fixe en chômage et en non-valeur. C'est pourquoi les progrès de l'industrie et l'enrichissement des sociétés appellent à l'existence des capitaux nouveaux et plus abondants.

Quant aux machines en particulier, il est évident que, si on les considère isolément, on voit que leur introduction peut diminuer la demande d'une certaine espèce de travailleurs. Mais l'accroissement de richesse qu'elles procurent donnant lieu à une consommation plus grande, doit presque nécessairement offrir de l'emploi à un nombre de travailleurs supérieur à ceux qu'elles laissent sans ouvrage.

L'épargne, considérée en elle-même, tend toujours à augmenter à la fois la puissance productive et le chiffre de la population, parce qu'elle tend, d'une part, à abaisser le taux de l'intérêt, et, de l'autre, à élever les salaires, puisque de nouveaux capitaux ne peuvent être employés qu'en appelant à l'œuvre de nouveaux ouvriers.

Les dépenses de luxe tendent à donner à la population tel emploi plutôt que tel autre, mais nullement à augmenter la rétribution du travail musculaire ou d'épargne ou le chiffre de la population. Ces dépenses ne servent absolument qu'à la satisfaction des désirs de ceux qui les font, sans contribuer en quoi que ce soit à l'agrandissement de la société.

La société grandit exclusivement par l'éducation des enfants et par l'épargne, et d'autant plus rapidement qu'il entre dans la consommation habituelle de chacun moins de produits agricoles et plus de produits manufacturés.

Dans une société où la liberté serait entière, on n'aurait nul motif de s'alarmer des progrès du luxe. En effet, il ne pourrait guère porter que sur l'excédant de richesses produit incessamment par les progrès de l'industrie et ne pourrait guère se satisfaire sans laisser peu à peu la population se développer. Il ne pourrait s'attaquer aux capitaux nécessaires à la production courante sans provoquer une hausse d'intérêts et un état de vive souffrance dans la population ouvrière, c'est-à-dire sans provoquer une résistance qui le contiendrait très-certainement. Cependant, il est certain qu'entre deux peuples égaux d'ailleurs, celui qui aurait le goût du luxe le plus développé devrait bientôt demeurer inférieur à l'autre en population et en richesse, particulièrement si son

luxe consistait à consommer beaucoup de services personnels ou de produits obtenus d'un travail isolé, qui sont des objets d'art en quelque sorte, comme dentelles, broderies, bijoux, etc., dont la fabrication n'exige aucune de ces combinaisons d'atelier où le fabricant, ayant intérêt à produire beaucoup et pouvant à cette condition abaisser le prix, tend à favoriser ou même à provoquer l'accroissement et le bien-être de la population.

Si la liberté peut commettre beaucoup de fautes, elle développe en compensation des influences qui tendent à les corriger, et qui non-seulement ne permettent pas que la société décroisse, mais qui la poussent vers le progrès. Ce qui importe, c'est de ne pas confondre la liberté avec ce qui n'est pas elle et de prendre garde aux modifications que peut introduire l'autorité et qui changent tout particulièrement le caractère et les conditions du luxe.

Dans l'antiquité, quand la guerre était un moyen ordinaire d'acquérir, il ne faut pas s'étonner que le luxe ait été fatal. Le vice du régime consistait moins dans le luxe que dans la spoliation du travailleur. Aujourd'hui, on peut arriver à des résultats analogues par des combinaisons d'autorité, comme, par exemple, en levant des impôts très-lourds, dont le produit serait attribué à des personnes qui ne prêteraient aucun service, en gros traitements et en sinécures. C'est une manière de consommer une partie considérable du produit annuel en réduisant le travail par l'entretien d'un grand nombre d'oisifs.

L'autorité peut encore arriver à des résultats analogues par des monopoles et des combinaisons de jeu qui permettent à des oisifs de s'approprier des fortunes acquises par le travail. Le luxe nuit alors, non-seulement par le mal qu'il fait directement, mais encore et surtout par l'influence qu'il exerce sur la production, en décourageant le travail en même temps qu'il développe la fraude, la servilité, le parasitisme sous toutes ses formes.

La même chose arriverait si une bienfaisance publique exagérée favorisait l'accroissement de la population secourue et encourageait chez elle la paresse. Il est évident, en effet, qu'entre le pensionnaire du bureau de bienfaisance et le sinécuriste, il n'existe aucune différence économique.

Mais ces abus ne peuvent exister qu'à la condition d'être introduits et soutenus par l'autorité. Sous l'empire de la liberté, les familles qui abusent du luxe et consomment, outre leur revenu, les capitaux qui leur sont confiés, sont incessamment remplacées dans leurs fonctions par des familles dont l'épargne crée de nouveaux capitaux. Si la ten-

dance au luxe devient un peu excessive, l'élévation du taux de l'intérêt et les souffrances de la population ne tardent pas à ramener l'équilibre.

L'expérience nous enseigne d'ailleurs que la liberté ne tend pas à exagérer le luxe au point d'attaquer le capital de la société. Mais chacun, de notre temps surtout, s'efforce d'augmenter le plus qu'il peut ses consommations personnelles, n'épargne qu'afin de rendre ces consommations plus assurées et préfère le plus souvent sa jouissance propre à l'éducation des enfants.

Cependant nous voyons que la liberté tend à l'accroissement de la population. Mais jusqu'à ce jour cet accroissement a lieu d'une manière étrange, par les classes inférieures principalement. Cette augmentation a lieu parce que l'on obtient à moindres frais les nouveaux produits que l'on demande en appelant des travailleurs nouveaux qu'en déplaçant les anciens. Le déplacement ne pourrait avoir lieu qu'au prix d'une forte augmentation de salaire; tandis que les nouveaux viennent travailler au même prix que les anciens et quelquefois à des conditions plus humbles. Là est le secret de l'accroissement de la population que la liberté provoque naturellement, sans que ceux dont les consommations dirigent la production y songent le moins du monde.

Ceux qui ont accusé la liberté d'une tendance contraire ont imparfaitement observé les faits connus; ils ont dit, par exemple, que l'idéal des économistes serait un état dans lequel le roi d'Angleterre, tournant une manivelle, fabriquerait à la mécanique tous les produits que fabrique aujourd'hui l'industrie anglaise et les consommerait. Nous savons, au contraire, que les conditions de fabrication et surtout de consommation à bon marché exigent le concours d'un très-grand nombre d'hommes dans les combinaisons d'atelier. Nous savons, en outre, que les consommations industrielles auxquelles un individu peut se livrer sont assez bornées et que ses autres désirs appellent le concours d'un grand nombre d'hommes.

Sans doute, la population augmenterait plus vite si tout le travail employé à satisfaire les consommations de luxe était employé à produire des aliments et objets de première nécessité et à élever des enfants. S'il vaut mieux donner cet emploi aux excédants de richesse que les progrès de l'industrie produisent, c'est à chacun des détenteurs de cet excédant à en décider. En général, et en considérant les choses au point de vue scientifique, il est évident, à première vue, que le peuple où les familles dirigeraient les consommations de cette manière serait bientôt plus puissant que celui où les consommations seraient dirigées vers le

luxe. Nous croyons même qu'en peu de temps le premier peuple serait plus riche que le second, parce que la tendance qui le porterait à augmenter sa population lui ferait développer en même temps sa puissance productive.

La morale conseille de donner cette direction aux consommations. L'économie politique nous enseigne qu'en cette matière, comme en plusieurs autres, la liberté tend à obtenir, même des instincts déréglés, l'ordre que la morale conseillerait. Dans l'ordre rationnel, la population devrait augmenter par les classes riches et aisées, tandis que les pauvres demeureraient à peu près stationnaires. En fait, dans les classes riches et aisées la population diminue plutôt qu'elle n'augmente, mais elle est incessamment remplacée par celle qui s'élève des classes pauvres. Il y a beaucoup plus de travail et beaucoup plus de forces perdues que si l'on suivait la voie rationnelle, mais la société ne laisse pas de se conserver et de croître. On a réclamé l'intervention de l'autorité pour réprimer les abus de ce qu'on appelle la « concurrence anarchique, » et jusqu'à présent les principaux désordres qui ont empêché la population de croître sont venus justement de l'autorité et des déplacements violents de richesses qu'elle a effectués directement ou favorisés par les mesures qu'elle a prises.

COURCELLE-SENEUIL.

DE LA DOMANIALITÉ
ET
DE L'INSCRIPTION MARITIMES

Nous nous proposons un double but :

1° La mise en culture, *au profit de l'alimentation générale*, du riche domaine public maritime, qui se trouve frappé de stérilité sous la domination de l'inscription maritime, comme l'étaient les landes de Gascogne dans les mains des communes, avant l'excellente loi de la mise en culture des landes.

2° La liberté de nos chers marins, en faveur de l'humanité, par la destruction d'une espèce de servage qui n'est plus de notre siècle.

Leur entrée dans le droit commun par le recrutement, graduellement appliqué aux armées de mer comme il l'est depuis longtemps aux armées de terre ; moyen infaillible de rendre la France puissance maritime aussi bien que puissance continentale de premier ordre.

Voilà notre double entreprise : elle est toute palpitante d'intérêt et d'actualité.

Si nous mettons le pied sur ce terrain brûlant, ce n'est que par dévouement au bien public.

I. — QU'EST-CE QUE LA DOMANIALITÉ MARITIME ?

1° Le domaine public maritime, qui n'est qu'une branche du domaine public proprement dit, *comprend généralement les fonds couverts par la mer, et qui, sans appartenir à personne, ont été civilement consacrés au service de la société.*

Il s'étend sur la mer. Indivisible, indomptable, indéfinie, la mer, par sa nature propre, résiste au domaine de l'homme, et n'est pas susceptible de propriété publique ou privée. A la force du droit cet argument réunit la clarté du fait. *Mare vastum per se occupabile non est* (1).

Mais s'il en est ainsi de la pleine mer, il est incontestable que les portions voisines des côtes participent, dans une certaine mesure, dans

(1) Wolf, Jus gentium, § 227.

l'intérêt des États, à la nature des côtes elles-mêmes, et peuvent ainsi tomber, à *certains égards*, dans le domaine utile à tel ou tel peuple, et sous d'autres rapports, dans la dépendance de sa police. De là ces mers que les publicistes appellent *intérieures* ou *territoriales*, pour montrer qu'elles tiennent encore plus de la nature du territoire que de celle de la vaste mer.

Mais jusqu'où doit s'étendre cette influence de la terre ferme, cette sorte de réaction réciproque des deux éléments l'un sur l'autre? Cette question n'appartient au droit naturel que par ses généralités, et retombe évidemment sous l'empire du droit positif pour les solutions particulières.

L'opinion qui a prévalu donne pour limites de la mer territoriale, et par conséquent de la domanialité maritime, la plus grande portée du canon, mesurée depuis le rivage.

Incertaines du côté de la mer, ces limites ne le sont pas moins du côté du rivage.

On entend par *rivages de la mer* l'étendue sur laquelle l'action alternative de la marée se développe avec plus ou moins de force, selon les vents, les époques et la situation des mers.

La mer elle-même semble avoir écrit sur le sable les bornes de son domaine, soit qu'elle s'élève ou s'abaisse sensiblement par des mouvements diurnes et réguliers; soit que ses flots, comme dans la Méditerranée, ne soient soulevés d'une manière appréciable que par les tempêtes. Dans l'un et dans l'autre cas, une règle équitable, dont le jurisconsulte *Celse* rapporte l'honneur au prince des orateurs romains, veut que l'on reconnaisse pour rivage tout l'espace compris entre la mer et la ligne où atteignent, soit les plus hautes marées d'équinoxe, soit le plus grand flot d'hiver. *Est autem littus maris quatenus hibernus fluctus maximus excurrit.*

Mais quelles sont les bornes de la domanialité maritime pour les cours d'eau qui ont leur embouchure dans la mer et qui participent au flux et au reflux? D'après la loi, elles s'étendent autant que l'eau de la mer; comme cette eau n'est subitement ni douce ni salée, il s'ensuit que, dans la pratique, la limite est difficile à saisir.

Les étangs salés en communication directe avec la mer font naturellement partie du domaine public maritime.

Ainsi, ces étangs, les rivages, les mers territoriales, voilà l'étendue de ce domaine, domaine *public*, *inaliénable*, *imprescriptible*.

Il est public en ce sens que, consacré civilement au service de la société, il n'appartient *propriétairement* à personne. Il n'est pas même à l'État. L'État le détient uniquement parce qu'il représente la collection des individus.

C'est un domaine *public* et non un domaine de *l'État*.

Cette distinction importante avait été tracée par la loi romaine en ces termes : *Quædam naturali jure* COMMUNIA *sunt omnium; quædam* PUBLICA. A ce titre, il est *inaliénable*. Celui de l'État ne l'est pas.

Cette *inaliénabilité* a sa source dans les différents services auxquels ses fonds se trouvent affectés ; mais la même autorité qui a voulu placer hors du commerce, rendre inaliénable un fond en l'affectant à un service public, peut aussi le replacer dans la classe des héritages ordinaires, en supprimant ce service. La loi est formelle sur cette matière.

Étant inaliénable, le domaine public maritime est, par conséquent, *imprescriptible*. Nul ne peut être admis à placer son intérêt au-dessus de celui de la société ; et la loi romaine dit : *Præscriptio temporis juri publico non debet obsistere*. Absolu dans la législation ancienne, ce principe a été tempéré, sans disparaître complétement, dans notre législation moderne. Il est aujourd'hui subordonné à l'intérêt général et à l'exercice de la faculté de le rendre aliénable qui se trouve entre les mains du pouvoir législatif.

Telle est, en quelques mots, la nature de la domanialité maritime au point de vue de la jurisprudence.

Examinons maintenant la valeur intrinsèque de cet immense domaine. Est-il riche de son propre fonds? Cette étude nous donnera tout naturellement la solution des deux questions subséquentes que nous avons à traiter.

Ce domaine est partout d'une fécondité prodigieuse.

« La mer renferme et élabore dans son sein les principes sans cesse renouvelés des meilleurs *engrais*. Tous les résidus organiques que les déjections des grandes villes renferment; ceux qui émanent des filtrations de la terre, conduits par l'entremise des fleuves dans cet immense récipient, viennent s'y mêler aux matériaux de nutrition dont il est déjà si largement pourvu. Les habitants des eaux, animaux ou plantes, en transforment les parties assimilables : ici, en une denrée alimentaire pour l'homme; là, en une substance propre à être convertie en préparations fertilisantes.

« Les astéries desséchées et réduites en poudre, les vases formés de débris organiques, les prairies sous-marines mises en coupes réglées, les bancs d'anomies, les poissons chargés de graisse, les têtes de sardines et de morues, les gisements de maërle et de tangue fourniront des éléments capables de suffire à tous les besoins de la terre, si perfectionnée qu'on en suppose la culture, si loin que l'on étende l'entreprise de son défrichement.

« L'emploi isolé de chacun de ces éléments, leur action combinée, leur pondération dans le mélange, permettront de soumettre le sol à des traitements variés, qui lui donneront plus que la récolte ne pourra lui ravir et préserveront ses fruits des influences morbides que suscite

le défaut d'équilibre entre les divers principes de nutrition. L'Angleterre demande en vain au guano des îles de l'océan Pacifique et aux ossements des champs de bataille le phosphore dont la science lui démontre que son territoire se dépouille.

« La Sicile, exténuée par les excès de récolte qui pendant plusieurs siècles, en firent le grenier d'abondance de l'empire romain, a perdu dans cette production à outrance les sels fécondants que l'imprévoyance humaine n'a pas cherché à lui rendre à mesure qu'elle les lui enlevait.

« Sur plusieurs points du globe, le régime des assolements, ne répondant pas à toutes les indications d'une végétation normale, fait de la plante et de ses fruits le territoire vicié où se propagent, comme une levûre funeste, ces êtres microscopiques ou infusoires, capables de mettre en péril l'existence des nations quand ils envahissent la pomme de terre, la vigne, le froment, ou qu'ils s'attaquent à l'homme lui-même.

« Un seul de ces impalpables organismes, dont les germes remplissent l'univers, dont les cadavres accumulés forment le sol de provinces entières, peut produire en quatre jours jusqu'à 140 billions d'individus. Leur ténuité est telle, que, d'après les calculs d'un savant illustre de Berlin, il ne faudrait pas moins d'un billion 750 millions de sujets pour faire le volume d'un pouce cube.

« Ce sont, dans l'économie générale de la nature, d'incessants multiplicateurs de la matière vivante, destinés à servir d'aliment à des espèces un peu plus grandes qui, absorbées à leur tour par d'autres espèces que l'œil distingue, établissent entre le monde invisible et le monde apparent une manifeste et fondamentale solidarité. Mais cette harmonie ne se conserve qu'à la condition d'un antagonisme toujours prêt à tourner au détriment du monde apparent, lorsqu'une défaillance y ouvre une carrière à de dévorantes invasions.

« La souveraine ambition de la science, à travers ce conflit à la fois salutaire et menaçant, doit donc être d'obtenir la virile expansion des espèces utiles, sans jamais permettre à ces ferments impalpables d'en devenir les parasites victorieux ou les agents perturbateurs. Or, comme les parasites ne prévalent jamais que sur les organismes malades, il s'ensuit qu'un bon assolement deviendra l'héroïque préservatif de ces désastreuses épidémies; car, en développant une végétation normale, il formera pour les animaux qui se repaissent de cette végétation une nourriture saine.

« Comme nous l'avons dit, la mer renferme et élabore dans son sein les principes sans cesse renouvelés de cet assolement...

« Il n'y a donc qu'à puiser à cette source intarissable, et à mesure que, pour féconder la terre, on purgera les fonds des espèces nuisibles qui les encombrent, les races utiles s'y répandront comme une nouvelle

moisson sur un sol où la mauvaise herbe cesse d'étouffer le bon grain.

« La multiplication de l'élément comestible, s'opérant alors en proportion de l'étendue des champs appropriés à son développement, ajoutera aux richesses naturelles celles bien plus grandes encore que l'art y aura créées. » (Coste, *Voyage d'exploration*, p. 286-287.)

Nous venons d'exposer la fécondité des mers au point de vue des engrais. Jusqu'où ne va-t-elle pas à d'autres points de vue?

L'eau de la mer, même la plus pure, prise au large, loin de tout mélange, est légèrement blanchâtre et un peu visqueuse. Retenue entre les doigts, elle *file* et passe lentement. Il y a là une substance organique. Les plantes, les animaux marins en sont revêtus. Elle a sur eux un effet de gélatine parfois fixe et parfois tremblante.

Serait ce l'élément universel de la vie, comme l'ont avancé Bory de Saint-Vincent et Michelet?

Quelle fécondité!

« Chacun peut voir dans nos salines la richesse de la mer. Les eaux que l'on y rencontre y laissent des dépôts violets qui ne sont rien qu'infusoires.

« Tous les navigateurs racontent que, dans tel trajet assez long, ils n'ont traversé que des eaux vivantes. Freycinet a vu 60 millions de mètres carrés couverts d'un rouge écarlate qui n'est qu'un animal-plante, si petit, qu'un mètre carré en contient 40 millions. Dans le golfe du Bengale, en 1854, le capitaine Kingman navigua pendant 30 milles dans une énorme tache blanche qui donnait à la mer l'aspect d'une plaine couverte de neige. Vue de près, cette eau était une gélatine; et observée à la loupe, une masse d'animalcules qui, s'agitant, produisaient des effets lumineux.

« Péron raconte de même qu'il navigua, vingt lieues durant, à travers une sorte de poudre grise. Vue au microscope, ce n'était qu'une couche d'œufs d'espèce inconnue qui, sur cet espace immense, couvraient et cachaient les eaux. Aux côtes désolées du Groënland, où l'homme se figure que la nature expire, la mer est énormément peuplée : on navigue jusqu'à 200 milles en longueur ou 15 en largeur sur des eaux d'un brun foncé, qui sont ainsi colorées d'une méduse microscopique. Chaque pied cube de cette eau en contient plus de cent dix mille (*Schleiden*). Ces eaux nourrissantes sont denses de toutes sortes d'atomes gras, appropriés à la molle nature du poisson qui, paresseusement, ouvre la bouche et aspire, nourri comme un embryon au sein de la mère commune. » (Michelet, *la Mer*, p. 108-109.)

Pleine de vie à sa surface, la mer en serait comble si la puissance indicible de production d'un grand nombre de poissons n'était violemment combattue par l'âpre ligue de toutes les destructions.

Le *hareng* seul forme des bancs compactes semblables à des îles

flottantes. Dans un seul port d'Écosse on en a fait onze mille barils. Chaque hareng a jusqu'à 70,000 œufs. Si la destruction ne s'en mêlait pas, les harengs seuls, en fort peu de générations, arriveraient à combler, solidifier l'Océan.

Ils rencontrent surtout dans la tribu des *gades* (merlan, morue, etc.) de terribles ennemis. Mais ici recommence le grand danger des mers par la fécondité. La morue a jusqu'à neuf millions d'œufs. La morue, à elle seule, à créé des colonies, fondé des comptoirs et des villes.

Ainsi la mer est rempli d'innombrables tribus de poissons.

Des *mollusques* sans nombre y traînent leurs coquilles et en tapissent le fond : ses côtes en sont couvertes et forment des bancs, des écueils et mêmes des îles. Les sommets des plus hautes montagnes en offrent aux regards des voyageurs étonnés.

Les coquilles de la mer couvrent la surface de la terre et remplissent son sein. Les carrières en montrent de larges filons. De là viennent la marne, la craie et presque toutes les pierres calcaires ; la plupart des marbres en offrent des fragments. Les pierres qui ont servi à la construction des monuments de la Grèce et de Rome, aux temples de *Minerve* et de *Pæstum* et aux pyramides d'Égypte, portent l'empreinte de la substance coquillière de l'Océan. Elle est partout.

La *lumachelle*, cette brillante pierre calcaire qui nous présente les couleurs du prisme, doit à la nacre coquillière quelle possède, le bel orient dont elle brille à nos yeux.

La *nacre*, c'est-à-dire la tablette de certaines coquilles, est employée à des ornements, à des bijoux très-estimés.

La perle, dont l'usage remonte si haut et dont le luxe fait un objet de commerce si lucratif, nous vient des mers.

Les coquillages ont enrichi la teinture des plus brillantes couleurs. Il y en a qui donnent une espèce de soie dont on fait des vêtements.

Les coquilles sont employées pour la chaux, pour blanchir le linge, les étoffes, pour féconder les terres. Dans les pays où la nature n'offre point de dépôts calcaires, on les brûle, on les calcine, et la chaux qu'elles produisent est égale à celle qu'on extrait du marbre blanc.

Ajoutons que la plupart des coquillages sont pour l'homme un mets sain, délicat et nourrissant. Ils jouent un grand rôle dans la nature, aux points de vue de l'alimentation, des arts, de la médecine, de l'industrie et du commerce. Que n'aurions-nous pas à dire du corail et des trésors qu'il recèle?

Sans plus de détails, revenons au poisson et disons un mot d'une des espèces les plus utiles, capable de peupler rapidement toutes les eaux douces et salées de l'univers au profit de l'alimentation publique.

« Tous les ans, vers le mois de mars et d'avril, il se manifeste à l'embou-

chure de tous les fleuves et de toutes les rivières, à l'entrée de la nuit, le plus étrange et le plus curieux phénomène qu'il soit possible d'observer. Des myriades d'animalcules filiformes, diaphanes, de 5 à 7 centimètres de long, s'élèvent par masses compactes à la surface des eaux, dont ils remontent le cours quand ils échappent aux causes de destruction qu'ils rencontrent sur leur passage. Dans certaines contrées, les populations riveraines, attirées par le spectacle de ces apparitions nocturnes et par l'espoir d'une récolte abondante, accourent, armées de longues perches au bout desquelles sont emmanchés des tamis pour se livrer au plaisir d'une pêche au flambeau. On plonge les tamis dans l'eau, et après les avoir promenés quelques instants au-dessous de la surface pour recueillir tout ce qui surnage, on les retire chargés d'une espèce de glaire vivante qu'on verse dans des barriques, où on l'entasse. Cette matière, quand on l'examine de près, se montre exclusivement formée par les animalcules filiformes dont je viens de parler ; et ces animalcules ne sont autre chose que des anguilles nouvellement écloses, quittant le lieu de leur naissance pour aller se disperser dans les canaux, les lacs, les étangs, les ruisseaux qui communiquent avec le fleuve dont elles remontent le cours. C'est à ces migrations périodiques, qui durent pendant deux mois, qu'on a donné le nom de *montée*.

Quoique soumise aux déplorables causes de destruction qu'une législation imprévoyante n'a pas encore songé à réprimer, *la montée* est encore assez abondante pour qu'on puisse en peupler toutes les eaux de la terre, puisque c'est par tonneaux qu'on la recueille. Elle pourra, par conséquent, devenir une source inépuisable d'alimentation si, transportée dans des bassins préparés pour la recevoir, chacun des individus qui la composent y passe rapidement à l'état adulte (1), » comme des expériences réitérées l'ont démontré. Quelle fécondité ! quel trésor !

II. — LA DOMANIALITÉ MARITIME EST-ELLE EN HARMONIE AVEC NOTRE SIÈCLE?

Non! car : 1° *elle porte l'empreinte de la féodalité;* 2° *elle est funeste à l'industrie.*

1° Ce domaine est le patrimoine *exclusif* des marins : ils ont seuls le droit d'y naviguer, d'y pêcher, de le cultiver. Malheur à quiconque, n'étant pas *inscrit*, se permettrait de demander à la mer une bien minime partie des trésors inépuisables qu'elle recèle! D'après l'ar-

(1) Rapport de M. Coste, 26 décembre 1850.

ticle 11 du décret sur les pêches, la pêche même à la ligne, même sur les jetées, lui est formellement interdite. C'est la loi. *Dura lex, sed lex.*

Et voilà comment un domaine public n'est pas public. Un contre-sens sert de base à l'inscription maritime.

Mais nos chers marins jouissent-ils en paix de ce patrimoine, c'est-à-dire du bénéfice exclusif des choses de la mer? Nous avons le regret de constater que la domanialité maritime *n'est qu'une espèce de féodalité.*

La féodalité donnait jadis le triste spectacle de grands domaines appartenant à des *seigneurs* qui les faisaient exploiter par des *serfs* appelés *vilains*. Terres et serfs, tout appartenait au *seigneur*. Chose étrange! la révolution qui, au nom des grands principes de liberté et d'égalité proclamés dans nos constitutions modernes, donna la mort à la féodalité proprement dite, *a consacré la féodalité maritime* par le décret du 3 brumaire an IV, en vertu duquel le système des classes créées par Colbert a pris le nom d'inscription maritime.

Cette institution, agit en maîtresse absolue de la mer et tient ce langage *par ses actes :* « Ce domaine est à moi. J'en ai le monopole; il m'appartient. Quiconque y travaillera sera par le fait ma chose, mon bien et comme ma propriété. Il payera de sa liberté le privilége que je lui donnerai. »

N'est-ce pas la féodalité? Elle a ses *seigneurs* d'autrefois, et à côté d'eux, ce qu'on appelait jadis les *vilains*, comme ne le prouve que trop un livre qu'un écrivain distingué a publié dernièrement sous ce titre : *Servage des gens de mer.*

En effet, le jeune homme de dix-huit ans qui se fait porter sur les rôles abdique complétement sa liberté. A dater de cette époque jusqu'à cinquante ans, il n'est plus que la propriété de l'administration de la marine, qui de temps en temps consent à céder ses services à la navigation commerciale. Il ne s'appartient plus ; il ne peut plus aller ni venir, travailler ici ou là, à ceci ou à cela, quand et comme il lui plaît, ainsi que le font les autres travailleurs. Si, prenant à la lettre le texte de la constitution, il veut jouir de la liberté comme les autres corps d'état : s'il se permet de naviguer sur un bâtiment étranger, il doit être arrêté comme déserteur et puni comme tel. Ainsi le serf qui quittait la glèbe était puni. Il ne peut séjourner dans un autre quartier que le sien, ni même s'absenter pour quelques jours de son poste sans l'autorisation de son maître. Le voilà rivé à son port d'attache, et ce n'est que par grâce ou faveur qu'on lui permet de changer d'air ou de logis. N'est-ce pas l'esclavage? Et pourtant, depuis l'institution de l'inscription maritime, une demi-douzaine de constitutions ont proclamé que tous les Français sont égaux devant la loi. Pour rendre hommage à la vérité, on aurait dû ajouter ces trois mots : *excepté les marins!...* La féodalité

n'est pas de saison, d'autant plus qu'ici elle est funeste à l'industrie.

Il est incontestable que l'industrie vit de liberté. La liberté est son principal élément, et comme son soleil. Eh bien, pendant qu'il est rigoureusement défendu à quiconque n'est pas inscrit de cultiver la mer, les marins eux-mêmes y sont de véritables esclaves. Sous le spécieux prétexte de vigilance paternelle, les hauts seigneurs de l'inscription maritime les tiennent toujours comme en lisière et les traitent comme des enfants en bas âge, jusqu'à les *tutoyer* en maîtres, même en s'adressant aux vieillards.

Un réseau inextricable de règlements enveloppe l'industrie des mers. Pour nous en convaincre, laissons la parole à une voix mieux autorisée que la nôtre. Dans la fameuse séance du Sénat, le 14 mai 1861, à propos de la pêche au hareng, M. Rouher, ministre du commerce et des travaux publics, tenait ce langage : « Vous allez voir combien une industrie peut souffrir des systèmes nés d'une préoccupation exclusive ; combien elle peut être entravée, comprimée par ceux mêmes qui travaillent le plus à la protéger. Un armateur est astreint à une déclaration sur son armement, sur son équipage, sur son outillage, sur ses filets. Le patron doit se munir d'un livret visé par je ne sais combien d'autorités. Outre l'obligation d'avoir un certain nombre déterminé d'hommes d'équipage, on arrive à déterminer le nombre de barils qui peuvent être embarqués. On fixe le nombre des filets, comme si l'armateur n'était pas le premier intéressé : on entre dans les détails les plus minutieux sur le nombre des *halins*, des *aussières*, des *martingales*, des *barronins* et autres termes plus techniques les uns que les autres.

« La sollicitude du règlement se porte ensuite sur les avitaillements ; il fixe des quantités strictement obligatoires en biscuits, en beurre ou graisse, cidre ou bière, eau-de-vie, bois, chandelle... Ce serait à n'y pas croire si tout cela n'était imprimé.

« Et ne croyez pas que ces règlements puissent rester lettre morte ; ils ont des sanctions pénales, telles que la confiscation du bateau et de l'outillage ou, au minimum, la perception des droits établis sur le poisson de pêche étrangère. Et puis, ce n'est pas tout que les règlements ; qui est-ce qui en garantit l'existence et l'application ? Ce sont les individualités placées dans les ports, individualités qui ont des sympathies, des haines, des rivalités, des partialités, et qui trouvent l'armement ici très-bien, ailleurs très-mal, parce que les armateurs ou les patrons leur conviennent plus ou moins. Vous savez ce que c'est que ces hostilités locales. Que voulez-vous que devienne l'industrie de la pêche au milieu de ces embarras ? Vous l'avez environnée de liens et d'entraves, de manière à détruire toute son initiative. Mais l'industrie vit de liberté, d'intelligence ; elle a son génie qui se développe s'il ne

rencontre pas d'obstacles, de règlements, de prohibition de toute sorte. Or, qu'en faites-vous? Vous l'enfermez dans un cercle étroit, vous la rendez impuissante, vous l'empêchez de faire son œuvre. L'industrie doit être libre, spontanée, vivante; autrement, vous n'aurez pas la véritable et grande industrie. Voilà ce que c'est que vos règlements. Le but est excellent, mais l'effet est de détruire toute initiative et toute vitalité; et encore je n'analyse que la dixième partie de ces règlements. Je ne vous parle pas de ces obligations de laisser le hareng dans la saumure pendant huit jours et le maquereau deux jours de plus, de ne pas remuer le hareng frais avec des pèles ferrées, de se servir de barils à formes déterminées, d'écrire sur les barils des signes qui veulent dire : hareng d'une nuit, hareng de deux nuits, hareng gris. Cette énumération comporterait une heure entière... Ce sont ces règlements, ajoutait M. le ministre, que nous voulons abolir. »

2° Mais allons jusqu'à la racine du mal, et voyons comment il se fait qu'au détriment de l'industrie, le riche domaine des mers soit frappé de stérilité dans les mains des marins. En droit légal, le marin est susceptible d'être levé pour le service de la flotte de dix-huit à cinquante ans. En fait, il est incontestable que ses services ne sont pas requis pendant toute cette longue période : mais enfin il peut être levé pour le service, renvoyé dans ses foyers, avec ou sans permission de naviguer pour le commerce, rappelé de nouveau au service, puis renvoyé encore en congé, et ainsi de suite, pendant trente-deux ans.

Sans doute, le décret du 25 juin 1861 est venu modifier quelque peu le système des levées à tour de rôle; mais ce décret, qu'il me soit permis de le dire, n'a guère allégé le fardeau qui pèse sur le marin; somme toute, l'inscrit ne s'appartient plus pendant les trente-deux plus belles années de sa vie. En conséquence, sous le régime actuel, il ne peut rien fonder, rien créer, rien conserver; il vit au jour le jour, sans songer au lendemain; car le lendemain, pour lui, est deux fois plus incertain que pour tout autre travailleur. Exemple :

« J'ai vu à bord d'un vaisseau, dit un honorable officier de marine, M. de Crisenoy, vers la fin de la guerre de Crimée, un quartier-maître qui, avec les économies de toute sa vie, avait acheté un bateau avec lequel il faisait la pêche et le petit cabotage. Il venait d'être levé et obligé huit jours après de rallier son port. Son bateau était resté là, et il avait été obligé de le vendre à vil prix, car il y avait beaucoup de vendeurs et peu d'acheteurs; et un bateau coûte cher à garder et à entretenir quand il ne navigue pas. Cet homme avait vendu son bateau pensant rester trois ans au service. Six mois après, la guerre était finie; il revenait chez lui, presque ruiné et réduit à s'embarquer comme matelot. Ceci n'est pas un fait isolé : c'est ce qui s'est passé sur toutes nos côtes. » (*Servage des gens de mer*, p. 124 et 125.)

Que voulez-vous que soit un domaine travaillé uniquement par des hommes réduits à un état si précaire? Malgré sa fertilité naturelle, ne doit-il pas être frappé de stérilité, au grand préjudice de l'alimentation publique? Qu'est-ce que le poisson de nos marchés en comparaison de ce qu'il pourrait être?

Malgré l'étendue des côtes que nous possédons de Dunkerque à Saint-Jean-de-Luz et de Port-Vendres à Villafranca, malgré la présence sur ce littoral d'une population aussi active que dure au travail, aussi sobre qu'industrieuse, et que la proximité d'une foule de villes grandes et riches devrait convier à faire la pêche, il n'y a encore en France qu'un seul marché, *un seul!* qui mérite ce nom. C'est celui de Paris. Et encore est-il bien toujours approvisionné? L'*Annuaire du bureau des longitudes*, qui prend ses informations aux sources officielles, nous apprend que la valeur du poisson, y compris les coquillages et même le poisson d'eau douce, qui a franchi les limites de l'octroi en 1851, ne s'est pas élevé à 15 millions. (15 millions! Le bassin d'Arcachon pourrait à lui seul atteindre ce chiffre, si la pêche y était faite dans les conditions que nous demandons.) 15 millions! c'est déjà moins à Paris que 10 francs par tête; c'est beaucoup moins encore, si l'on tient compte des réexportations nombreuses qui se font de la capitale dans toute la France jusqu'à Marseille. Les autres marchés ne sont rien en comparaison de celui-là. Aussi le poisson, au lieu d'être un aliment ordinaire, n'est-il qu'une denrée de luxe. C'est une rareté, condamnée cependant à ne pas obtenir de bons prix, parce que sa rareté même a appris à la population à s'en passer. Une telle situation n'est-elle pas humiliante pour la France? Tout progresse chez nous, *excepté la pêche*. Le nombre de nos pêcheurs diffère à peine de ce qu'il était avant la création des chemins de fer. Ils ont le monopole de la pêche; mais ils sont si peu nombreux, ils sont si médiocrement équipés, ils pratiquent leur pénible industrie dans des conditions si contraires à sa prospérité, que ce monopole est presque sans vertu dans leurs mains et nous donne la stérilité au sein de l'abondance.

Nous venons de démontrer que, sous le régime actuel, la domanialité maritime étant une espèce de féodalité et se trouvant funeste à l'industrie, n'est pas à la hauteur du siècle. Nous avons vu le mal : étudions le remède.

III — QUELLE TRANSFORMATION DOIT-ELLE SUBIR POUR ÊTRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ÉPOQUE?

La réponse est tout entière dans cette courte mais profonde et célèbre formule que nous allons expliquer : ***Liberté des mers! Mare liberum!***

Ce mot rappelle la fameuse consultation de Grotius en faveur de l'indépendance des peuples. Au temps de Grotius, la liberté des mers consistait, *d'une part*, à revendiquer pour toutes les marines commerçantes de l'Europe le droit de naviguer dans l'Atlantique et de prendre part à ce commerce des deux Indes dont les Espagnols et les Portugais prétendaient s'attribuer le monopole, par privilége d'invention, de concession et de conquête; elle consistait, *d'autre part*, à dénier à l'Angleterre un droit exclusif à la possession des mers que ce peuple qualifiait d'annexes à son territoire, qu'il affichait la prétention de *fermer*, si bon lui semblait, à toutes les nations du monde.

Cette cause, Dieu merci! est maintenant gagnée, et la liberté des mers, prise dans ce sens, *fait partie du droit maritime international.*

La liberté des mers doit être aussi consacrée par *le droit maritime national*. Et après avoir fait le tour du monde, ce grand principe veut embrasser l'empire français. Au nom des aspirations du siècle, il demande une place sérieuse dans notre code. Il exige que le domaine public maritime cesse d'être un vain mot et devienne réellement public; qu'il ne soit plus le patrimoine illusoire d'une seule classe de la société; que tous les citoyens y pénètrent sous l'empire de l'égalité et soient autorisés à puiser librement dans ce vaste grenier d'abondance, en se conformant à de simples mesures de police dictées par la sûreté générale, sans être soumis à tout un système de réglementation funeste et surannée.

Liberté des mers! Au temps, qui n'est pas encore loin de nous, où la protection à outrance était en honneur et apparaissait comme le seul moyen de faire prospérer les nations et de multiplier leurs forces productives et leurs richesses, le moindre élément abandonné à lui-même, sans restriction, sans réglementation, faisait tache et sautait aux yeux comme une anomalie et comme un danger qui appelait un prompt remède.

Maintenant, la scène a changé : le fond du tableau s'est modifié rapidement et a subi une métamorphose, imprévue pour les uns, désirée ardemment par les autres, mais incontestable pour tous. Il en résulte que la réglementation, qui jadis n'avait de choquant que son absence, frappe maintenant par son excès, souvent même par sa simple présence, et se trouve être une affreuse anomalie dans notre siècle (1).

M. Rouher disait en plein sénat, dans la séance déjà citée : « Dans l'état actuel de l'industrie, avec ces réglementations, avec ces empêchements, ces entraves, cette paralysie..., » l'industrie des pêches est en

(1) *Journal des Économistes*, 2e serie, no 105, p. 62.

souffrance. « Je le demande, ajoutait-il, si ces réglementations disparaissent de même que ces prohibitions, qui font naître le désir de la fraude..., est-ce que vous croyez que cette industrie (celle de la pêche au hareng), en développant la consommation, ne grandira pas si vous la rendez libre?...

Nous multiplions à l'intérieur les voies de communication, nous étendons chaque jour le réseau des chemins de fer, nous rapprochons l'Océan du centre de la France, pour que l'Océan déverse les produits de la pêche nationale au cœur même du pays et contribue à l'alimentation mieux répartie, plus complète, de cette France que l'empereur a faite si grande et si glorieuse. » Brisons donc les chaînes de l'industrie, laissons-la prendre son essor sous l'égide de la liberté.

En effet, avec ces voies ferrées qui sillonnent la France dans toutes les directions et font de toutes les cités de l'Empire comme autant de cités maritimes ; avec cette vapeur qui semble attendre impatiemment les produits de la mer pour les transporter sur ses ailes de feu, avec la rapidité de l'éclair, jusque dans les derniers hameaux, ce n'est pas trop de la liberté que peuvent avoir tous les bras, tous les capitaux, toutes les intelligences et toutes les volontés pour la solution du grand problème d'économie sociale que nous appelons l'alimentation publique, la vie à bon marché. *Liberté des mers!* qu'elle s'étende sur tout le domaine public maritime, c'est-à-dire sur tout ce que la mer couvre et découvre, et, par conséquent, sur les rivages de la mer, pour les transformer en vastes magasins de substance alimentaire au profit de la société.

Laissons parler le savant M. Coste, inspecteur général des pêches et membre de l'Institut, dans son travail intitulé : *De la liberté de la mer au point de vue de l'industrie des pêches* : « Les expériences auxquelles je me livre depuis un assez grand nombre d'années ont démontré que la mise en culture de la mer et son exploitation peuvent être entièrement organisées sur le rivage et dans l'intérieur des terres, ici par la transformation des fonds émergents en champs producteurs du coquillage, là par la création de vastes piscines, où les espèces comestibles seront soumises au régime du bercail... Nul ne peut dire jusqu'où, dans cette voie, s'étendra l'action de l'industrie sur la nature vivante... Pour en donner une idée... il me suffira de rappeler ici ce que j'ai vu à Saint-Vaast. Là, dans un parcours de dix lieues, la plage forme un vaste cantonnement où les jeunes générations prennent leurs quartiers d'été. Elles s'y accumulent en telle profusion, que, d'avril en septembre, d'après les calculs de mes expériences répétées, les pêcheurs de chevrette grise détruisent chaque année, et pour un bien modique bénéfice, plus de deux cents millions de petits turbots, de petites soles, de petites barbues, etc., etc. Il m'est arrivé souvent d'en voir prendre

environ mille à l'heure par un seul homme poussant devant lui un simple havenet, comme un filet à papillons. Il y aurait là de quoi peupler toute la Manche. J'ai l'espoir qu'il sera bientôt fait, sur cette féconde pépinière, une première tentative d'intelligente protection.

« Quelle richesse, en effet, si, au lieu d'être ravagées en germe sur la plage, ces générations nouvelles descendaient dans les vallées sous-marines pour aller s'y transformer en troupeaux de grande taille!... Quelle richesse si une partie seulement de ce jeune bétail aquatique, conduit par les soins de l'industrie, allait approvisionner des réservoirs organisés dans l'intérieur des terres et communiquant avec la mer au moyen d'écluses convenablement aménagées!...

« La sole, le turbot, la barbue, le homard, la langouste, la raie, etc., s'accommodent parfaitement au régime de la stabulation. Ils s'engraissent à ce régime comme les animaux de nos basses-cours. J'en ai fait l'expérience dans mon laboratoire de Concarneau. Quand nos pêcheurs auront ainsi des bergeries aquatiques à leur disposition, ils seront libres de ne porter la récolte sur le marché qu'au moment où il y aura chance d'une vente lucrative; tandis que, en l'état actuel des choses, ils se trouvent placés entre la nécessité d'une livraison à tout prix et celle de la perte du fruit de leur travail, car leur denrée se détériore si elle ne passe pas sans délai dans la consommation.

« Les clients, de leur côté, pourront désigner d'avance pour le service de leur table ou le besoin de leur commerce, le nombre, la taille, le poids des sujets dont ils réclameront l'envoi, et les détenteurs de ces garennes les leur feront parvenir au jour et à l'heure convenus. Il n'y aura donc plus, grâce à cette facilité d'expédition, ni perte, ni avarie; le négoce des fruits de la mer s'opérera avec autant de sécurité et de précision que celui des fruits de la terre.

« J'ai vu sur les côtes d'Angleterre des piscines où l'on emmagasine des chargements de homards et de langoustes que des viviers-navires vont chercher en Norvége, en Irlande, et plus particulièrement encore en Bretagne. Ces grands crustacés, parqués par troupeaux de 30, 40 ou 50,000 à la fois dans les eaux de ces piscines rafraîchies par la marée, y sont nourris et tenus en réserve pour les approvisionnements de la ville de Londres, où, en général, on trouve à vendre 30 ou 40 fr. la douzaine ce que nos pêcheurs livrent à la spéculation étrangère au vil prix de 4 ou 5 francs. Quand la denrée est arrivée sur le marché, le détenteur ne s'en sépare qu'à la condition d'un bénéfice suffisant. Dans le cas contraire, il remet sa marchandise en bourriche, ramène son troupeau au bercail et attend une occasion meilleure. Une bonne installation le met donc à l'abri de toute surprise.

« Si, avec les produits de nos rivages, l'industrie étrangère peut approvisionner de lointains marchés, et, après avoir fait face aux énormes

dépenses d'exportation, s'enrichir à ce commerce, quels bénéfices nos populations maritimes n'obtiendront-elles pas en organisant cette industrie au profit de la consommation française?

« Lorsque derrière ses bergeries aquatiques et ses champs de coquillages la famille maritime se sera constituée en métairies d'exploitation, elle étendra peu à peu son industrie au delà des étroites limites où sa condition actuelle l'emprisonne. Son foyer domestique élargi deviendra un atelier de conserves et une fabrique de préparations fertilisantes. Tout ce qui n'aura pas chance d'arriver frais ou vivant sur le marché sera mariné, ou fumé, ou salé par ses soins, afin de ne rien perdre des produits de la pêche; tout ce qui ne sert point à la nourriture de l'homme formera une source d'engrais concentrés où viendra puiser le laboureur étonné de la fécondité de son sillon.

« En présence d'un pareil témoignage, je n'hésite pas à conseiller de faire concession de prises d'eau à tous les riverains de nos deux mers. L'efficacité de ces réservoirs au point de vue des bénéfices que pourra donner une pareille industrie est un fait mis en évidence par le rendement des cinq établissements qui, par privilége séculaire, fonctionnent de temps immémorial sur le littoral de la baie d'Arcachon, et surtout par le produit de la ferme aquatique, où, avec 2,000 francs de frais d'exploitation, un habile ingénieur, M. Boissière, ancien élève de l'École polytechnique, crée tous les ans pour plus de 20,000 francs de récolte. Il ne saurait donc y avoir de controverse sur ce point. Les viviers organisés dans l'intérieur des terres deviendront de véritables greniers d'abondance d'où il ne sortira jamais qu'une denrée salubre, puisqu'on l'y puisera vivante; tandis que, dans l'état actuel des choses, elle arrive toujours altérée et souvent en voie de putréfaction sur la table du consommateur. Une seule objection, sérieuse en apparence, chimérique au fond, a été produite : c'est que si l'on étend indéfiniment les concessions de prises d'eau, ces réservoirs multipliés outre mesure, formeront des appareils absorbants de semence capables d'épuiser la fécondité des mers et de porter une grave atteinte à la fortune de nos populations riveraines. A cette objection, voici ma réponse :

« La progéniture des espèces comestibles est tellement abondante, que, si tous les individus qui en constituent les innombrables phalanges parvenaient à l'âge adulte, les eaux natales ne suffiraient pas à les nourrir ; mais leur insuffisante agilité ne leur permettant pas de se dérober à la poursuite de leurs ennemis, la destruction en est immense. Dès qu'on ouvrira le bercail, le flot les apportera dans ces enclos conservateurs comme une manne ignorée dont le génie de l'homme fera une inépuisable moisson. Si les établissements de ce genre devaient appauvrir la mer, il y a longtemps que l'Adriatique serait dépeuplée, car, depuis plus de dix siècles, une lagune de 125 lieues de circonférence, la

lagune de Comacchio, en absorbe chaque année la semence avec la progressive activité d'un appareil sans cesse perfectionné. Cependant la source où cette admirable et gigantesque fabrique puise l'alevin qu'elle transforme en denrée alimentaire fournit toujours à ses ateliers les récoltes nécessaires pour expédier des conserves dans toutes les parties de l'Europe, et au moyen de viviers flottants, des poissons vivants dans les diverses parties de l'Italie. »

Liberté de la mer! Voilà le moyen de résoudre le grand problème, posé par M. Coste, de réaliser les promesses de ce savant au profit de l'humanité et de mettre le domaine public maritime en harmonie avec notre époque. Nous sommes heureux de constater que le gouvernement, depuis quelques années, marche dans cette voie de progrès, et nous aimons à reproduire l'article suivant de l'Exposé de la situation de l'Empire publié au commencement de l'année.

« Ce n'est pas seulement par de nouvelles facilités que l'administration a cherché à favoriser la pêche côtière ; elle a voulu aussi, par des encouragements, offrir à cette industrie, dont le matériel laisse encore tant à désirer, des moyens sérieux de se développer. C'est ainsi que de nouveaux et économiques appâts ont été distribués gratuitement, puis cédés aux pêcheurs ; que l'autorisation d'embarquer en franchise le sel destiné à la préparation de la *gueldre* pour remplacer la *rogue* a été accordée ; c'est ainsi que diverses espèces de filets employés par les Anglais et les Hollandais sont donnés à des pêcheurs intelligents, afin de les mettre à même d'en apprécier les avantages ; que des bateaux viviers construits sur les meilleurs modèles sont confiés à une association de pêcheurs pour chercher à propager une méthode de transport et de conservation qui a produit en Angleterre de si bons résultats ; c'est ainsi, enfin, qu'on s'occupe des bateaux glaciers dont on fait ailleurs un si heureux usage, et qu'on étudie la question d'organisation des prêts et d'association. Plus de 500 parcs à huîtres ont été créés, des réservoirs à poissons et dépôts de moules autorisés ; et si, dans l'intérêt des populations du littoral et pour prévenir tout envahissement dangereux sur le domaine public maritime, il a paru nécessaire de soumettre à une enquête, dans laquelle tous les intérêts puissent se faire entendre, les demandes nombreuses de création d'établissements d'ostréiculture, de dépôts de coquillage, du moins cette enquête sera-t-elle simple, rapide et n'apportera-t-elle nulle entrave au développement d'une industrie qui peut être appelée à fournir de précieuses ressources à l'alimentation publique.

« Une inspection générale des pêches doit donner au département de la marine le concours d'études scientifiques qui aideront au progrès qu'il poursuit. Des missions ont déjà été remplies pour examiner en Amérique les divers procédés de l'industrie huîtrière et rapporter en France,

afin d'en essayer l'acclimatation, diverses espèces de coquillages inconnus sur nos côtes. »

Ce brillant exposé nous révèle deux vérités : le besoin et le désir de se mettre en harmonie avec le mouvement industriel du siècle. Le but sera-t-il atteint? Plût à Dieu qu'il en fût ainsi! Mais, hélas! pendant que vous dites tout haut : *Marchez!*... vous créez, sans le vouloir, de nouvelles entraves. Pourquoi cette enquête? N'y avait-il pas assez de rouages dans l'administration? Au lieu d'accélérer la marche de l'industrie en les simplifiant, vous la retardez en les compliquant. L'enquête, dites-vous, sera simple, rapide et n'apportera nulles entraves au développement industriel. Erreur! je l'affirme avec pleine connaissance de cause; l'enquête est onéreuse, compliquée, lente et nuisible à l'essor de l'industrie, qui serait tentée de se décourager en présence des lenteurs inqualifiables de l'inscription maritime. L'inscription maritime finira-t-elle par seconder les vues larges et élevées de l'empereur et de ses ministres? Sortira-t-elle de son immobilité pour marcher avec le siècle dans la voie du progrès? Nous serions heureux qu'il en fût ainsi; mais il est bien à craindre que le riche domaine des mers soit condamné à la stérilité, comme par le passé, au grand préjudice de l'alimentation publique, si dans les hautes régions du pouvoir on ne frappe pas un de ces coups qui ressuscitent les morts.

Voulez-vous la résurrection du domaine public maritime? Faites une loi semblable à celle du 25 février 1857, relative à la mise en culture des Landes. Elle a donné la vie à la mort. Le désert a fleuri. Et, grâce à l'Empereur, le département des Landes est désormais un des plus riches de l'empire.

Les rivages de la mer, que sont-ils actuellement? De véritables landes incultes sous la domination de l'inscription maritime, comme l'étaient les landes proprement dites dans les mains des communes.

Voulez-vous lui donner la fertilité? Ordonnez sa mise en culture par des parcs, des claires, des réservoirs, au moyen de prêts, d'associations, de concessions temporaires, mais à long terme, partout où les intérêts de la navigation le permettent. *Faites un appel sérieux aux capitaux;* qu'à une police gênante et universelle succède la seule protection des champs reproducteurs de coquillage et des pépinières de repeuplement; qu'une législation simple prenne la place d'une réglementation compliquée et restrictive, et qu'enfin l'industrie, cette grande puissance de notre siècle, se développe au grand soleil de la liberté. Alors s'accomplira l'entreprise la plus hardie de la science abstraite sur la nature vivante. Vous aurez soumis aux règles d'une exploitation rationnelle un domaine plus fécond que celui des terres. Vous en recueillerez les fruits. Les peuples vous béniront, car vous aurez largement pourvu à leur subsistance. Un grand naturaliste, Belon, parta-

geant l'opinion de plusieurs auteurs recommandables, tant anciens que modernes, a écrit que la Propontide était plus utile par ses poissons que des champs fertiles et de gras pâturages d'une égale étendue ne pourraient l'être par leurs fourrages et leurs moissons. Le poisson est incontestablement une des denrées alimentaires les plus saines, les plus nourrissantes, les plus abondantes, les moins coûteuses à recueillir que la nature ait préparées pour l'usage des hommes. Il y a des peuplades qualifiées par nous de sauvages qui, ne trouvant presque rien sur leurs terres, ne vivent guère que de poisson; mais il leur suffit, parce que cette récolte peut avoir lieu toute l'année.

C'est le poisson qui, depuis des siècles, soutient l'immense quantité d'habitants entassés, pour ainsi dire, sur le territoire de la Chine; c'est lui qui entretenait en Egypte cette grande population sans laquelle les pyramides et d'autres monuments qui ont résisté aux ravages de tant de siècles n'auraient jamais pu être élevés. D'après les données de l'histoire, l'Egypte dans ses étroites limites avait alors environ 34 millions d'hommes; mais aussi quelle abondance de poissons dans les fleuves, les canaux et les lacs d'une contrée, où l'art de multiplier ces animaux était un des principaux objets de la sollicitude du gouvernement et des familles! Même spectacle chez les Grecs, chez les Romains et dans presque tous les États où le progrès des lumières a mis l'économie publique en honneur.

Y a-t-il un pays plus favorisé que la France? Partout des fleuves, des rivières, des cours d'eau, des lacs, des bassins et la mer avec cinq cents lieues de rivages; et à côté de ces nombreux et vastes greniers d'abondance, des voies de communication et un immense réseau de chemins de fer qui ne demandent qu'à approvisionner tous les marchés de l'empire et de l'Europe des riches produits de la mer.

Décrétez donc la liberté de la mer. L'industrie, avec son intelligence et ses capitaux, se précipitera sur ce domaine et y produira des merveilles.

Vous allez me faire cette objection : — Si vous appliquez le grand principe de la liberté des mers, les marins vous diront : « Vous nous prenez notre patrimoine : rendez-nous la liberté. Nous ne serons plus inscrits. » Je vous réponds : — Le ciel en soit béni! Car ainsi disparaîtront les restes d'un servage qui n'est plus de notre temps, et l'inscription maritime portera le nom de recrutement, pour entrer dans le droit commun.

— Mais alors vous n'aurez plus de marins, plus de marine militaire?

— Au contraire, nous en aurons abondamment, et notre marine militaire sera plus forte et plus imposante que jamais, comme nous espérons le démontrer jusqu'à l'évidence, en traitant la question de l'inscription maritime.

L'abbé Mouls,
Curé d'Arcachon, Chevalier de la Légion d'honneur.

RAPPORT DE M. DE LAVERGNE

SUR UN OUVRAGE DE M. ÉMILE DE LAVELEYE

INTITULÉ :

ESSAI SUR L'ÉCONOMIE RURALE DE LA BELGIQUE

Je suis chargé par un écrivain belge, M. Émile de Laveleye, de faire hommage à l'Académie d'un petit volume ayant pour titre : *Essai sur l'économie rurale de la Belgique*, publié depuis quelques mois à peine et déjà parvenu à sa deuxième édition. M. de Laveleye m'a fait l'honneur de me dédier son livre, qui peut être en effet considéré comme un complément de mes études sur l'économie rurale de l'Angleterre et de la France. Je demande à l'Académie la permission de le lui faire connaître en quelques mots.

La Belgique n'a que 3 millions d'hectares, c'est-à-dire le dix-huitième environ de la surface de la France ; mais sur ce petit espace se déploie une agriculture très-supérieure à la nôtre. Ce royaume se divise en cinq grandes régions agricoles : les Flandres, la Campine, la Hesbaye, le Condroz et l'Ardenne ; plus, trois régions secondaires : le littoral, le pays de Herve et le Bas-Luxembourg. M. de Laveleye les examine et les décrit successivement, avec autant de charme que d'exactitude.

Souvent, dit-il, lorsqu'on veut citer un pays fertile, on parle des campagnes plantureuses, des grasses terres des Flandres. L'expression est acceptée, mais elle est loin d'être juste. Le sol de ces provinces est composé en grande partie de terres maigres, légères, sablonneuses, qui ressemblent beaucoup plus aux landes de la Gascogne qu'aux riches plaines de la Flandre française. Sauf une étroite lisière du littoral recouverte par de récents atterrissements, toute la partie septentrionale dépend de cette grande plaine qui s'étend, le long de la Baltique, en steppes uniformes de sables arides, entrecoupés de lacs et de marais. César en parle comme d'une contrée sauvage défendue au midi par des forêts et couverte au nord par de vastes marécages ou inondée à marée haute par les flots de la mer.

C'est le travail accumulé de cinquante générations qui a fait de ce

pays ingrat une des plus riches contrées agricoles du monde. Les Flamands ont dû conquérir leur territoire la bêche à la main. Le développement que prirent au moyen âge l'industrie de la laine et le commerce maritime, provoqua un développement analogue de l'agriculture. On est étonné de voir par les documents historiques à quelle époque reculée remontent les procédés les plus perfectionnés de la culture. Les Anglais firent venir de bonne heure des colons flamands; ils apprirent d'eux à construire des digues pour arrêter les inondations de la mer et des fleuves, à élever des moulins à vent pour élever les eaux, à drainer les terres humides au moyen de fascines, à cultiver le houblon et les navets; c'est d'eux aussi que leur vint l'usage de faire des prairies artificielles avec le trèfle et de fumer les champs en y faisant séjourner les moutons dans des parcs.

Tant que la Flandre jouit de son indépendance et de ses libertés locales, la culture ne cessa de s'y étendre et de s'y perfectionner; une décadence commença quand les ducs de Bourgogne tentèrent de briser la résistance qu'opposaient à leurs volontés les grandes cités industrielles; la domination intolérante et aveugle de l'Espagne, en préparant la ruine de l'industrie et du commerce, porta un coup plus funeste encore à la culture, à qui elle enleva ses débouchés. Ce n'est que vers le milieu du siècle dernier que l'agriculture a commencé à se relever dans les Flandres, comme dans toute l'Europe, et elle y a fait depuis cette époque des progrès continus, qui se sont fort accélérés depuis trente ans.

M. de Laveleye commence par décrire la zone du littoral. Là s'étendent d'immenses prairies naturelles, où paissent d'innombrables troupeaux. C'est aux environs de Furnes que se rencontrent les meilleurs de ces pâturages; un hectare y suffit pour entretenir et pour engraisser deux bœufs en une saison. Là se trouvent ce qu'on appelle les *polders*, ou terres conquises sur la mer au moyen de digues. Depuis le treizième siècle plus de 50,000 hectares ont été ajoutés au domaine agricole sur la rive gauche de l'Escaut, et plus de 7,000 depuis 1815. C'est ainsi qu'a été comblé un bras de mer, le Zwyn, par où se faisait le commerce des grandes cités flamandes au moyen âge, et qui, en 1213, donnait asile aux 1,700 navires de la flotte de Philippe-Auguste. Les eaux profondes de ce golfe, où se livraient jadis des batailles navales, sont remplacées aujourd'hui par des terres arables, de gras pâturages et de riches villages. La fécondité des *polders* est renommée, et ils méritent leur réputation; les terres nouvellement endiguées produisent sans engrais des récoltes magnifiques pendant quarante ou cinquante années de suite.

La grande région sablonneuse n'offre pas un spectacle moins extraordinaire. Là se montre l'agriculture flamande avec tous ses caractères, dont les principaux sont la variété de produits, l'etendue donnée aux

cultures *dérobées* ou secondes récoltes, l'emploi abondant des engrais les plus actifs et l'extrême petitesse des exploitations.

On peut citer comme cultures industrielles, le colza, la cameline, le pavot, le houblon, le lin, le chanvre, le tabac, la chicorée ; comme cultures alimentaires, le froment, le seigle, le sarrasin, les haricots, les pommes de terre : comme cultures fourragères et racines, le trèfle ordinaire, le trèfle incarnat, la spergule, les féveroles, les vesces, l'avoine, les pois, les choux, les betteraves, les navets, les carottes. La diversité de ces récoltes donne aux campagnes, en toute saison, un aspect riant. Jamais les champs ne sont déserts, jamais le sol ne se repose. Plus d'un tiers de la surface est consacré à ce qu'on appelle les cultures *dérobées*, c'est-à-dire à ces plantes à végétation rapide, comme la spergule, le navet, le trèfle incarnat, le sarrasin, qui permettent de prendre sur le même sol deux récoltes en un an. Une culture aussi *intensive* sur un terrain aussi rebelle exige l'emploi énergique des engrais. C'est la principale préoccupation du cultivateur flamand ; il ne se contente pas des matières fertilisantes que lui fournissent les nombreux animaux qu'il nourrit, il y ajoute les boues de ville, la chaux, le guano, les os broyés, les tourteaux, les déchets de fabrique, et enfin l'engrais humain, un des plus puissants.

Les Flandres sont par excellence le pays de la petite culture. Les exploitations n'ont en moyenne que trois hectares et demi dans la Fandre occidentale, et deux hectares et demi dans la Flandre orientale. Cette moyenne même, toute réduite qu'elle est, donne à peine une idée du morcellement. Dans la Flandre occidentale, la moitié des exploitations n'atteignent pas cinquante ares. Ce morcellement a surtout pour cause la concurrence des cultivateurs; il ne s'accroît que très-peu par l'effet de la loi de succession. Quand une pièce de terre ne peut se partager sans que la valeur en soit diminuée ou l'exploitation rendue plus difficile, les héritiers sont trop pénétrés de leur propre intérêt pour réclamer le partage. Plutôt que de déprécier la propriété, ils la vendront, la céderont à l'un d'entre eux ou laisseront subsister l'indivision.

Cette agriculture nourrit une des populations les plus denses de l'Europe, un habitant par moins de 50 ares de superficie territoriale, à peu près ce que renferme en France le département du Nord. Le prix moyen de l'hectare était porté par la statistique officielle de 1846 à 2,126 fr. pour la Flandre occidentale et à 3,218 pour la Flandre orientale ; le prix des baux libres de toute charge à 73 fr. dans la première de ces deux provinces, et à 93 fr. dans la seconde. Pour avoir les chiffres de 1860, selon M. de Laveleye, il faut augmenter ceux de 1846 d'au moins 14 pour 100, car l'accroissement est rapide et constant. Depuis un siècle, toutes ces valeurs ont plus que quadruplé.

Malheureusement, la condition des hommes laborieux qui ont amené l'agriculture à un si haut point de perfection n'est point en rapport avec la masse de produits qu'ils récoltent. L'ouvrier agricole des Flandres est peut-être celui de tous les ouvriers européens qui, travaillant le plus, est le plus mal nourri. Le petit fermier ne vit guère mieux. Partout où la stérilité naturelle du sol rend la culture du froment trop onéreuse, la population rurale ne mange que du pain de seigle ou de méteil, avec des pommes de terre, des haricots, quelques légumes et du lait battu, presque jamais de viande ni même de lard. Le café à la chicorée est la boisson habituelle; la bière est réservée pour les jours de dimanche et de kermesse. Le salaire de l'ouvrier varie de 1 fr. à 1 fr. 20 c. L'accroissement des fermages pèse sur la classe rurale d'autant plus lourdement que la plus grande partie du sol est exploitée par des locataires.

M. de Laveleye passe ensuite à la seconde région de la Belgique, celle qui comprend à peu près tout le territoire des deux provinces d'Anvers et du Limbourg et qu'on appelle *la Campine*. Ce nom vient du mot *kempen* qui, dans l'antique Germanie, désignait les terres vagues et communes où l'on menait paître les troupeaux de la tribu. Cette région présente encore de nos jours l'aspect que devait offrir dans des temps reculés la plus grande partie des Flandres. C'est une bruyère à perte de vue où s'élèvent de loin en loin de grands villages entourés de champs cultivés. Aucun arbre n'y croît spontanément, pas même le genévrier ou le pin, qui se contentent cependant des terrains les plus médiocres. Le sol est un sable pur qui contient 95 pour 100 de silice, et qui repose sur un tuf ferrugineux si dur qu'on ne peut le briser qu'à la pioche. Dans les dépressions de terrain, les eaux de pluie, retenues par la nature imperméable de ce sous-sol, forment des marais immenses.

Depuis une vingtaine d'années, l'attention du gouvernement et des particuliers s'est fixée sur la Campine. Des routes ont été ouvertes, des voies navigables complétées, d'autres créées, des canaux d'irrigation mis à la disposition des riverains. Des biens communaux exposés en vente ont été acquis par des propriétaires aisés qui, ajoutant au prix d'achat un capital dix ou douze fois plus considérable, ont bâti des fermes, fertilisé des terres, semé et planté des bois. Ceux qui ont voulu trop brusquer cette transformation ont essuyé des échecs répétés; mais les efforts intelligents et soutenus ont été en général couronnés de succès. *Res agrestis insidiosissima*, disait Pline; les sols naturellement infertiles se défendent avec une sorte de perfidie, mais quand on sait bien s'y prendre, ils finissent par céder.

Il y a dans la Campine un habitant par hectare et quart; la population y est donc à peine la moitié de celles des Flandres, mais c'est déjà beaucoup pour un pareil pays; nos plus riches départements sont seuls

aussi peuplés. La grandeur ordinaire des fermes est de 10 à 30 hectares, suivant qu'on entretient une ou deux bêtes de trait. La moitié seulement du sol est en culture, l'autre moitié en bruyères ou en bois. Le prix moyen des terres cultivées n'est guère au-dessous de 2,000 fr. l'hectare, et elles se louent de 50 à 60 fr. Il y a une vingtaine d'années, l'hectare de bruyère ne se vendait que 10 fr.; aujourd'hui il faut que la situation soit bien défavorable pour qu'on l'obtienne à 100 fr. Parmi les produits, le plus estimé est le beurre, qui forme le principal article d'exportation. Le salaire proprement dit n'est pas plus élevé que dans les Flandres; mais la condition de l'ouvrier devient un peu meilleure, parce que la lande communale lui permet d'entretenir des chèvres et même une vache.

La troisième région comprend les deux provinces de Brabant et de Hainaut; c'est ce qu'on appelle *la Hesbaye*, la partie la plus fertile de la Belgique; le sol y est formé d'un mélange d'argile et de sable particulièrement propre à la culture du froment. C'était autrefois un pays d'épaisses forêts, dont il ne reste plus rien aujourd'hui. La base de la culture est complétement différente de la zone sablonneuse. Dans les sables, il s'agit d'accumuler une masse énorme de matières fertilisantes, afin de communiquer à la terre les forces productives qui lui font défaut. Dans les argiles, les éléments de la végétation ne manquent pas; pour développer la fécondité du sol, il faut surtout l'exposer à l'action bienfaisante de l'atmosphère par d'énergiques labours. Les récoltes fourragères n'occupent plus une aussi grande place dans l'assolement, ou du moins elles y sont moins nécessaires, car quand la culture se perfectionne, elles ne manquent pas de se développer.

La betterave à sucre s'est introduite dans cette région et y produit la même révolution que dans les terres analogues du nord de la France. L'engraissement du bétail de boucherie et l'augmentation de la quantité d'engrais ont suivi ses progrès. Le prix de location des terres s'en est ressenti et a haussé dans des proportions considérables. On peut le porter en moyenne à 100 ou 110 fr. par hectare, et dans bien des localités, il monte à 125 ou 150 fr., non pour des parcelles, mais pour de grandes fermes. La terre arable ordinaire vaut de 4,000 à 6,000 fr l'hectare, et à proximité des centres industriels, où on peut la louer par parcelles pour des ménages d'ouvriers, de 8,000 à 10,000 fr. Depuis trente ans, cette valeur foncière a presque doublé. C'est dans le développement de l'industrie qu'il faut chercher la cause principale de ce phénomène économique. Assise sur un bassin houiller extrêmement riche, cette région privilégiée contient une grande variété de riches matières minérales qui alimentent de florissantes industries, et qui entretiennent par conséquent une population nombreuse.

Lors du recensement de 1859, le Hainaut renfermait 212 habitants

par 100 hectares et le Brabant 235. Malgré cette accumulation, le salaire d'homme tombe rarement au-dessous de 2 fr. par jour et il monte souvent au-dessus par suite de l'activité industrielle. Le principal produit est le froment, dont le rendement moyen s'élève à 22 hectolitres par hectare. Le Hainaut et le Brabant sont considérés en Belgique comme des pays de grande culture; on ne compte pourtant dans les deux provinces que 270 fermes au-dessus de 100 hectares et 1,034 de 50 à 100 hectares. Les exploitations inférieures à un hectare s'y rencontrent aussi fréquemment que dans les Flandres; elles sont fort recherchées par les ouvriers des mines.

Les Flandres, la Campine et la Hesbaye forment ce qu'on pourrait appeler la *basse Belgique*. Quoique le niveau monte insensiblement depuis les plages de la mer du Nord jusqu'à la Meuse, tout le territoire situé à l'ouest de cette rivière peut être considéré comme pays de plaine. En traversant la Meuse, on ne tarde pas à pénétrer dans une contrée plus sauvage, où le sol soulevé par les anciennes révolutions du globe s'élève à d'assez grandes hauteurs. Avant de peindre cette nouvelle partie du territoire dans ses traits les plus généraux, M. de Laveleye s'arrête dans quelques petits cantons qui se détachent de l'ensemble par un caractère original ; telle est la vallée de la Meuse, où se cultive la vigne, et celle du Jaer, qui fait concurrence à la Toscane pour la fabrication de la paille tressée ; tel est surtout le pays dit de Herve, dont le mode d'exploitation ressemble beaucoup à celui de la Normandie. C'est une suite de petits mamelons complétement revêtus d'une herbe fine, égale, d'un vert admirable. Pas un champ labouré n'interrompt ce tapis de velours, où paissent de magnifiques vaches au pelage tacheté. L'industrie du pays est la fabrication du fromage ; on y recueille beaucoup de pommes.

Au sud du pays de Herve, dans les provinces de Liége et de Namur, s'étend la quatrième grande région, le Condroz, dont le nom dérive d'une tribu germanique qui l'occupait du temps de César, les *Condrusii*. C'est une contrée uniforme, triste et froide, dont les plateaux ne s'élèvent pas très-haut ; mais, presque complétement privés d'abris, ils reçoivent le souffle glacé des vents qui tombent des montagnes voisines. C'est la partie de la Belgique où les procédés de culture sont le moins avancés, c'est aussi celle où l'on rencontre le plus de grandes fermes. On y suit encore l'ancien assolement triennal légèrement modifié. Les deux tiers du sol sont en céréales d'hiver et de printemps, et le dernier tiers en jachères, trèfle et pommes de terre. La céréale d'hiver qui domine n'est ni le seigle comme dans les Flandres, ni le froment comme dans la Hesbaye, mais l'épeautre, qui résiste mieux que le froment aux hivers froids et humides et qui donne un pain plus blanc et plus agréable que le seigle.

Tandis que dans les Flandres on ne compte qu'un exploitant sur quatre qui fasse valoir une terre qui lui appartienne, on trouve dans le Condroz, parmi les cultivateurs, autant de propriétaires que de locataires, condition économique plus favorable au bien-être des classes laborieuses. La population y est peu condensée ; on y trouve à peine un habitant par deux hectares et demi. En corps de ferme, l'hectare se loue de 40 à 60 francs et se vend de 1,200 à 2,000 francs.

L'habitant du Condroz rejette son infériorité sur le climat et sur le sol : M. de Laveleye ne partage pas cette opinion. Sans doute, dit-il, le climat est rude, et le sol ne vaut pas le riche limon de la Belgique centrale, mais il est très-supérieur à la région sablonneuse, et convenablement traité, il se prêterait à une abondante production. Le but à atteindre, comme partout, c'est la suppression de la jachère par l'extension donnée aux récoltes vertes. Pour en venir là, il faut un capital d'exploitation plus élevé ; au lieu de se contenter de 20,000 fr. pour faire valoir cent hectares, il conviendrait d'y consacrer le double. M. de Laveleye indique un moyen qui n'est pas du goût de tout le monde : il consiste à diviser les fermes. Les fermiers s'y prêtent difficilement ; ils jouissent d'une aisance rustique qu'ils craignent de compromettre. La question se résoudra par le temps. Déjà, sur plusieurs points du Condroz, on remarque des signes d'amélioration ; la luzerne, le sainfoin, la lupuline s'étendent peu à peu, et on songe un peu moins aux céréales pour soigner un peu plus les produits de l'étable.

La dernière des grandes régions, l'Ardenne, qui forme la province du Luxembourg, est tout à fait un pays de montagnes. Quoique les points les plus élevés n'atteignent nulle part 700 mètres au-dessus du niveau de la mer, le climat est d'une âpreté extrême. L'hiver, les vents du nord soufflent du pôle atteignent directement ce promontoire avancé et y accumulent des quantités considérables de neige. La pratique de l'écobuage, qu'on appelle *essartage* en Belgique, est presque générale.

Dans les Flandres, la terre donne souvent deux récoltes par an ; dans la Belgique centrale, elle n'en livre plus qu'une ; dans le Condroz, elle reste en jachère une fois tous les trois ou quatre ans ; en Ardenne, après avoir produit pendant trois années consécutives, elle se repose six ou sept ans, même plus longtemps encore. L'avoine est, comme en Écosse, le produit principal, parce qu'elle n'a point à courir les chances de l'hiver. La densité de la population tombe à un habitant par trois hectares. La statistique officielle porte la valeur vénale de la terre arable à 600 francs.

Dans cette contrée stérile, les populations rurales jouissent d'une aisance beaucoup plus grande que dans les belles campagnes des Flan-

dres si admirablement cultivées. La main-d'œuvre se paye cher; on n'obtient pas un journalier à moins de 2 francs, et en même temps que le salaire est élevé, les denrées sont à bon compte. L'Ardenne est, en outre, le pays de prédilection des gourmets. Le chevreuil abonde dans les grands bois ; la gélinotte et le coq de bruyère, gibier rare, nichent encore sur les hautes landes ; les écrevisses fourmillent dans les ruisseaux, et la truite bondit dans les eaux froides des torrents. A l'automne, les grives engraissées dans les vignobles de la Moselle s'abattent sur les baies de corail du sorbier. Le mouton a un goût exquis. Joignez-y les aspects primitifs de la nature sauvage, les souvenirs historiques et légendaires; c'est au centre de l'Ardenne que résidaient les chefs des Francs austrasiens; c'est là que le patron des chasseurs, saint Hubert, vit apparaître le cerf miraculeux.

A cette description de l'Ardenne, M. de Laveleye en ajoute une autre plus agréable encore, celle du Bas-Luxembourg. Quand on descend vers le sud de ces hauteurs agrestes, le pays prend un caractère tout différent. Le massif ardennais arrête les vents glacés du nord; l'influence d'une latitude plus méridionale se fait sentir tout à coup. Ce climat a paru si doux qu'on lui a donné le nom flatteur de Petite-Provence. Le raisin y mûrit; les poires, les abricots, les prunes, tous les fruits sont si abondants que, dans les bonnes années, on en extrait des quantités notables d'eau-de-vie. Le sol appartient au terrain jurassique, le plus fertile de tous.

« Avec son doux climat, dit M. de Laveleye, ses gracieuses collines et ses beaux rochers, la zone du Bas-Luxembourg est sans contredit de celles que l'on visite en Belgique avec le plus de plaisir. La Semoy, dans ses capricieux et innombrables méandres, l'arrose tout entière et baigne les murs des pittoresques petites villes de Chiny et de Bouillon. Le sol, sans être trop morcelé, est divisé en un nombre considérable de parts, presque toutes exploitées directement par les propriétaires. Chacun, pour ainsi dire, cultive son propre champ et peut s'asseoir à l'ombre de son noyer. Une réelle égalité règne dans les conditions sociales; nul n'est assez riche pour atteindre à l'opulence et à l'oisiveté ; nul, non plus, n'est assez pauvre pour connaître les extrémités de la misère. Aussi conseillerons-nous au voyageur agronome qui voudrait connaître les diverses régions rurales de la Belgique de terminer ses excursions par la visite de cet heureux district, afin que, sous l'empire de sa dernière impression, il conserve un plus agréable souvenir de sa tournée. »

C'est aussi par là que finit M. de Laveleye. Après avoir passé en revue chaque région, il complète son œuvre par un coup d'œil d'ensemble. La Belgique entière égale en richesse agricole les pays les mieux cultivés de l'Europe, comme l'Angleterre et la Lombardie. A défaut d'autres

preuves, la densité de la population, qui dépasse 150 habitants par 100 hectares, suffirait pour l'indiquer. Les Anglais se nourrissent mieux que les Belges; mais ils importent aussi beaucoup plus de denrées alimentaires. La production indigène doit être à peu près égale. Elle ne se compose pas tout à fait des mêmes éléments, en ce sens que les prairies naturelles occupent beaucoup moins de place en Belgique qu'en Angleterre, et que les moutons y sont infiniment moins nombreux; mais la Belgique regagne par ses autres cultures ce qui lui manque sous ce double rapport; elle est plus riche en chevaux et en gros bétail, et elle produit plus de céréales.

Comparée à la France, sa production est environ le double de la nôtre à surface égale. C'est encore ce qu'indique assez exactement l'état de la population, qui n'atteint en France qu'à peine la moitié de la population belge, ou 68 habitants pour 100 hectares. Les causes de cette différence ne peuvent pas être dans la nature du sol et du climat, car un tiers seulement de la Belgique présente une fertilité exceptionnelle; les deux autres tiers se partagent entre les sables de l'ouest et la région montagneuse de l'est. La population belge ne parvient qu'à force de travail et d'industrie à racheter ce qui lui manque. Sept ou huit départements français peuvent lutter de richesse rurale; tout le reste est fort au-dessous. Il est vrai que les moyens de communication, les plus puissants instruments de production qui existent, sont beaucoup plus développés en Belgique qu'en France. On y compte trois fois plus de chemins de fer, proportionnellement à sa surface, deux fois plus de routes de toute sorte et de voies navigables. Les parties de la France qui possèdent des moyens de communication aussi perfectionnés, présentent les mêmes résultats agricoles; celles qui sont en arrière pour les transports sont en arrière pour tout, et ce sont de beaucoup les plus nombreuses, puisqu'elles comprennent au moins les neuf dixièmes du territoire.

Cette différence déjà si grande ne fait que s'accroître. Le nouveau recensement agricole publié en 1862 par ordre du gouvernement belge permet de mesurer assez exactement les progrès accomplis dans la période décennale de 1846 à 1856. En 1846, on comptait encore en Belgique 290,000 hectares de bruyère; 70,000 ont été défrichés en dix ans; c'est presque le quart. La jachère a perdu non moins de terrain que les landes; de 82,000 hectares, elle est tombée à 64,000; elle a reculé de 18,000 hectares. La culture du froment s'est développée; celle des céréales inférieures, comme le seigle et l'avoine, a reculé dans plusieurs provinces. Non-seulement l'étendue cultivée en céréales s'est accrue, mais, ce qui vaut mieux encore, le produit par hectare a notablement augmenté; de 20 millions d'hectolitres, la récolte totale en grain s'est élevée à 24 millions. Les racines fourragères, les pommes de terre, les

plantes industrielles et les prairies artificielles, tous les signes d'une culture riche se multiplient. La valeur vénale des terres a monté de 30 0/0, la valeur locative de 20 0/0. Pour tout dire en un mot, quoique la population se soit élevée dans ces dix ans de 4,300,000 âmes à 4,700,000 (elle doit être aujourd'hui de 4,900,000), l'importation moyenne des farines et des grains étrangers a diminué de près de moitié, et l'exportation des produits agricoles a plus que doublé.

Ce brillant tableau pèche par un côté, et M. de Laveleye ne le dissimule pas; c'est la mauvaise condition du cultivateur flamand. Il est douloureux que la partie de la Belgique la mieux cultivée soit précisément celle où le salaire rural est le plus bas. Cette pauvreté de l'homme sur un sol qu'il sait rendre si riche tient à une cause principale, l'excès de population. Tandis qu'en France, la moyenne de la population rurale ne dépasse pas 40 habitants pour 100 hectares, elle atteint dans les Flandres le double et même le triple. De là une concurrence acharnée, comme en Irlande, pour la possession du sol; de là une hausse constante dans les fermages et une réduction des salaires à la stricte nécessité. Il n'y a qu'un remède à un pareil mal, l'émigration. D'autres parties du territoire belge, comme le Condroz, pourraient recevoir plus d'habitants; en France, nos campagnes qui se dépeuplent accueilleraient d'autant plus volontiers ces émigrants, que ce sont les premiers cultivateurs du monde : mais la population flamande aime mieux jusqu'ici souffrir chez elle que d'abandonner le sol natal.

L'Angleterre reprend ici l'avantage, car elle emploie beaucoup moins de bras pour un produit égal. C'est l'étendue des pâturages qui est la principale cause de cette différence. L'état de la propriété y est aussi pour quelque chose. La grande propriété domine en Angleterre, et en Belgique la petite; or, M. de Laveleye remarque avec raison que plus les propriétés sont petites, plus la condition de l'ouvrier rural devient mauvaise, quand il n'est pas lui-même propriétaire, et c'est malheureusement le cas le plus fréquent dans les Flandres.

Tel est, en résumé, l'*Essai sur l'économie rurale de la Belgique.* Je n'ai pu, dans cette rapide analyse, donner une idée de l'agrément du style. M. de Laveleye est un écrivain en même temps qu'un agronome et un économiste. Ses tableaux s'animent sous sa plume, et qu'il décrive la culture jardinière des Flandres ou les bruyères de la Campine, les riches moissons du Brabant ou les plateaux arides du Condroz, les cimes sauvages de l'Ardenne ou les grasses prairies des *Polders*, l'effet du paysage n'est jamais oublié. On dirait une succession de tableaux flamands, les premiers de tous pour la reproduction des scènes rurales; on y retrouve ces horizons bas et verdoyants où rumi-

nent paisiblement des vaches, ces chaudes écuries tout encombrées de fourrages et d'animaux, ces intérieurs rustiques, ces grands bois, ces bestiaux à l'abreuvoir, qui revivent sous les pinceaux de Paul Potter, de Wouwermans et de Berghem.

L. DE LAVERGNE.

(Extrait des *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

UNE NOUVELLE THÉORIE DES ÉCHANGES

Elements of political Economy, by Henry Dunning Macleod. London, Longman et Co, 1 vol. in-8°.

A Dictionary of political Economy, par le même, 1er vol. Londres, les mêmes, 1862. Grand in-8° à 2 col.

Une révolution en économie politique. Exposé des doctrines de M. Macleod, par M. Henri Richelot. Paris, Capelle, 1863. 1 vol. in-8°.

Dans les pages qui suivent, nous nous proposons de donner une courte esquisse de la doctrine de M. Macleod (1), en insistant surtout sur ce qu'elle a d'original, mais sans exprimer de jugement. L'espace qui nous est accordé est tellement restreint, que nous aurons à y faire entrer seulement les points les plus essentiels ; notre appréciation serait d'ailleurs tout à fait superflue pour les lecteurs d'un recueil spécial comme le *Journal des Économistes*. Pas un seul d'entre eux ne prendra l'erreur pour la vérité, parce que nous aurions eu le malheur de nous tromper, et nos critiques ne réussiraient pas à ébranler une conviction basée sur l'évidence des déductions que nous pouvons avoir à reproduire. Les propositions de M. Macleod qui pourraient nécessiter une réfutation seront au besoin reprises par d'autres, qui accompliront cette tâche *ex professo* ; notre but est seulement de satisfaire la légitime curiosité des amis de la science. Ceux qui aiment approfondir les questions économiques se reporteront aux livres que nous indiquons ci-dessus, et ils le feront certainement avec fruit. Ils nous sauront gré, soit de leur avoir montré la vérité, s'ils y puisent la conviction, soit de

---

(1) Prononcez Maclaoude (en allemand Maclaud).

leur avoir fourni une occasion de mettre leurs vues antérieures à l'épreuve d'une contraction motivée avec un talent peu commun. Qu'on ne s'y méprenne pas, nous restons fidèle à notre intention d'éviter l'éloge et la critique, car notre neutralité ne s'applique qu'à la doctrine, et rien ne nous oblige de méconnaître le talent de l'auteur. Nous allons lui laisser la parole, ou du moins chercher à présenter ses idées aussi exactement que possible (1).

On a souvent contesté à l'économie politique le titre de science. Pourquoi? Parce qu'elle n'a pas un domaine déterminé, ou parce qu'on n'a encore pu établir aucun principe certain, généralement admis, d'une évidence incontestable? — Aucunement. — La seule chose dont les adversaires souvent intéressés de l'économie politique aient pu se prévaloir, c'est le désaccord qu'on constate sur divers points entre les maîtres, ce sont les polémiques auxquelles les adeptes se sont livrés sur tel ou tel détail. Ce désaccord et ces détails viennent de ce qu'on a négligé de s'entendre avant tout sur les définitions; c'est par là qu'il faut commencer. Ce résultat acquis, le reste est relativement facile.

Commençons par fixer les idées sur l'objet de la science économique. Nous savons que les *nombres* sont l'objet de l'arithmétique, la *force* l'objet de la mécanique, la *combinaison des corps* l'objet de la chimie, et ainsi de suite. Quel est l'objet de l'économie politique? La *richesse*, répondra-t-on. C'est un terme bien vague; cependant il y aurait moyen de s'entendre, si vous voulez préciser ce que c'est que la richesse. Pensez-vous que ce soit tout ce qui est utile? L'air, l'eau, le feu. — Non, mais seulement les objets utiles appropriés. La richesse se composerait donc des objets utiles appropriés; ce serait là notre première définition.

Pourquoi approprions-nous les objets? Pour qu'ils nous rendent des services. Si nous avions ces services sans les objets, nous ne demanderions pas autre chose; et, en effet, les services dont nous jouissons sont une mesure plus exacte de la richesse que les objets; car les services comprennent le travail, et le travail ne s'incorpore pas toujours en un objet. Or, qui dit appropriation dit exclusion. L'objet approprié par un autre n'est pas à ma disposition absolue; il est des services que je ne puis me rendre à moi-même; comment me les procurer? Par l'*échange*. J'ai des objets que d'autres désirent; je suis en état de rendre des services demandés, et *donnant*, *donnant*, tout le monde est satisfait.

Voilà donc l'objet de l'économie politique : c'est l'échange.

---

(1) Nous mettrons entre guillemets les passages que nous empruntons à M. Macleod, en nous servant généralement de la traduction de M. Richelot.

L'échange ne s'applique pas à tout. Parce que l'un possède un cheval et l'autre un bœuf, ce n'est pas une raison suffisante pour qu'il y ait troc. Il faut encore que le propriétaire du cheval ait besoin du bœuf, et que le propriétaire du bœuf désire obtenir le cheval; il faut, de plus, que ces deux objets aient une *valeur* égale. Saluons ce mot; il va nous tirer de tout embarras, si nous savons en discerner l'exacte signification. Cherchons-la. Doit-on distinguer, comme on l'a dit, entre la valeur en usage et la valeur en échange? Ce serait retomber dans une erreur que nous croyons avoir dissipée. La valeur en usage n'est-elle pas identique à l'*utilité?* Pourquoi alors deux mots pour la même idée, si ce n'est pour produire de la confusion? Or, nous avons vu que (en définissant la richesse) l'utilité n'est pas l'objet de l'économie politique, puisqu'il y a des utilités qui ne sauraient être appropriées, telles que l'air, le soleil, la lumière, la chaleur. Reste donc la valeur en échange, ou la valeur tout court, puisqu'il faut qu'un objet soit échangeable pour qu'il ait de la valeur.

On peut donc dire indifféremment que l'économie politique est la science des richesses ou des valeurs, la théorie des échanges.

Si les déductions qui précèdent sont rigoureuses, la définition de la valeur est toute trouvée : la valeur est ce qui rend un objet (ou un service) échangeable, et *la demande est la source de la valeur*. Un objet qui n'est pas demandé (peut être utile, mais) n'a pas de valeur. Personne ne donnera rien en échange de cet objet. Cette vérité est fondamentale, et on ne saurait assez insister sur son importance. C'est la demande seule, c'est uniquement le désir que nous avons de posséder un objet qui nous le fait rechercher, qui nous pousse à consentir à un sacrifice en sa faveur. C'est à la physiologie et à la psychologie qu'il appartient d'étudier la cause de ce désir, c'est au moraliste à le juger; l'économiste doit se borner à le mesurer. *L'intensité de la demande est la mesure de la valeur.*

C'est une mesure peu déterminée, dira-t-on. Nous montrerons que l'humanité a trouvé un moyen très-heureux de la préciser. Quelques économistes avaient essayé d'en donner une autre, qui leur paraît rationnelle et qui s'applique en effet à quelques cas, c'est le travail. Mais une explication qui rend compte de quelques cas et laisse dans la confusion l'immense majorité des autres, ne saurait soutenir la critique. Si, sans quitter Paris, en prenant simplement un billet de *un* franc vous aviez gagné le lingot d'or, l'auriez-vous donné à moins de quatre cent mille francs, par la raison que vous n'avez pas été en Californie, ni consacré trois ou quatre années à de pénibles travaux pour l'arracher aux sables des rivières de cette contrée? Ou espérez-vous vendre chèrement un objet dont personne ne veut, bien qu'il soit le produit d'un long labeur? Pourquoi la valeur du blé s'élève-t-elle si haut à la moin-

dre appréhension d'en voir diminuer la quantité par suite d'une mauvaise récolte, si la demande n'en était pas très-intense? Il est bien des marchandises dont la hausse s'arrêterait plus tôt. D'un autre côté, lorsqu'une succession de bonnes récoltes accumule d'immenses provisions de grains, les prix s'avilissent, car nous ne pouvons pas augmenter notre consommation à volonté. Sans doute, si l'avilissement durait trop longtemps, le producteur subirait une perte telle qu'il restreindrait sa production, mais c'est là la seule relation qu'il y ait entre le travail et la valeur : celle-ci est uniquement le résultat de l'offre et de la demande. C'est parce qu'un objet est demandé qu'on lui consacre du travail, et ce n'est aucunement parce qu'on lui a consacré du travail qu'on le demande.

Si l'on s'obstinait à fermer les yeux à l'évidence et à voir dans le travail la source de la valeur, comment expliquerait-on l'effet du monopole et de la concurrence?

Ainsi donc, nous le répétons, c'est la demande qui est la source de la valeur. Mais une seule demande ne suffit pas ; il en faut au moins deux. Si vous possédez un objet que je désire, vous ne me le donnez qu'en échange d'un autre que vous souhaitez obtenir. Si ce second objet est à ma disposition, l'échange se conclut ; sinon, non. Cependant, il y a peut-être un moyen de nous entendre ou de tout arranger. Vous ne voulez vous défaire de votre meule de blé que contre un cheval, et j'ai un bœuf, que mon voisin, le propriétaire du cheval, accepterait volontiers. Je fais donc une première affaire avec mon voisin, puis une seconde avec vous, et trois personnes sont satisfaites.

Il y a encore un autre moyen. Vous n'avez que faire de votre blé dont j'ai un besoin immédiat; vous n'êtes pas pressé non plus de posséder le cheval que je saurai bien me procurer en temps utile. Rien ne s'oppose donc à ce que vous me donniez le blé et attendiez le moment où je pourrai vous en rendre l'équivalent dans la forme que vous désirez. Mais une difficulté se présente. Si je niais la dette? D'ailleurs, sans craindre la mauvaise foi, on peut craindre l'erreur, l'oubli et tant d'autres circonstances. Vous demandez donc la preuve de la dette, soit un écrit, soit un certain nombre de pièces d'argent d'une forme ou d'un poids déterminés. Au moyen de ces preuves écrites ou sonnantes, vous pouvez au besoin transférer votre créance à un autre et vous procurer plus sûrement, plus rapidement l'objet que vous désirez.

« Ainsi *monnaie* et *dette transférable* sont deux termes équivalents ; tout ce qui représente une dette transférable est monnaie, et de quelque matière que soit la monnaie, elle représente des dettes transférables et rien autre chose. De là dérive un principe fondamental qui ne doit pas être perdu de vue dans les questions relatives à la monnaie;

ce principe est *que là où il n'y a pas de dette, il ne peut y avoir de monnaie.* »

Cette conception de la monnaie diffère de celle qui est reçue depuis l'antiquité et qui en fait *un moyen pour faciliter les échanges*. Si nous abandonnons cette définition, c'est qu'elle est trop étroite : elle n'explique qu'une partie des phénomènes, et les plus simples seulement, auxquels les échanges donnent lieu. « S'il n'y avait eu que de la monnaie métallique, l'ancienne conception aurait suffi ; et c'était le cas à l'époque de son origine. Mais, dans les temps modernes, un instrument beaucoup plus compliqué a été imaginé, savoir, le *crédit* ou la monnaie de papier. » La définition qui déclare le numéraire *preuve d'une dette* est seule assez large pour embrasser tous les moyens de circulation (1). Cette idée était déjà vaguement présente à l'esprit d'Adam Smith lorsqu'il a dit : « Une guinée peut être considérée comme une lettre de change pour une certaine quantité de marchandises, tirée sur tous les commerçants du voisinage. » Il aurait pu dire : du monde civilisé.

Notre définition de la monnaie embrasse donc : 1° le numéraire ou les espèces ; 2° la monnaie de papier comprenant les promesses de payement et les billets à ordre avec leurs variétés ; 3° les simples dettes de toute sorte, telles que balance des banquiers, dettes inscrites sur les livres des commerçants, dettes entre particuliers.

Remarquons que le caractère essentiel de la monnaie est de constituer une obligation générale sur la personne du débiteur, et nullement un titre à un objet spécial. Cette distinction est essentielle ; elle montre que la faculté de passer de mains en mains n'est pas la conception fondamentale de la monnaie. Il y a, en effet, certains effets de commerce qui ressemblent, sous le rapport de la circulation, aux billets à ordre et qui ont été souvent considérés comme étant de même nature ; ce sont les warrants et les connaissements. Ces pièces constituent purement des titres à certaines marchandises déposées dans un dock ou dans un navire ; *elles n'impliquent aucune obligation personnelle*. Elles sont donc d'une tout autre nature que le billet à ordre, qui n'est autre chose qu'une obligation sur une personne. »

Nous avons vu qu'on confère une qualité, la valeur, à l'objet ou au service qu'on désire ; examinons le cas où il s'agit de services à rendre (nous aurions tout aussi bien pu analyser le cas où il s'agirait d'objets). Celui qui rend un service rémunéré *travaille*. On travaille pour se

---

(1) Il nous manque le mot anglais *currency*, qu'on peut traduire : objet qui circule et fait circuler les marchandises. Peut-être mieux encore : objet qui passe de mains en mains et facilite le transfert des propriétés.

procurer des services (ou des objets) dont on a besoin, ou pour lesquels on a un caprice. Il se peut très-bien que... Mais prenons, pour abréger, l'exemple du travailleur moderne. Supposons un ouvrier gagnant de forts salaires. Les pièces d'argent qu'il reçoit sont pour lui les preuves qu'il a rendu des services pour lesquels il n'a pas encore reçu d'équivalent. Elles ne lui sont directement d'aucun usage, mais elles lui donnent le moyen de satisfaire à ses besoins. S'il les met toutes dans cet emploi, sa situation ne sera pas meilleure à la fin de l'année qu'au commencement. Il faut qu'il recommence son labeur quotidien pour gagner sa vie, et cela jusqu'à la fin de sa carrière. Mais si, au lieu de dépenser tous ses gains, il en épargne une portion, sa condition se trouve, à la fin de l'année, d'autant meilleure. Cette épargne représente la partie de ses services pour lesquels il n'a pas reçu encore un équivalent; et c'est ce qu'on appelle un capital. Quelle que soit la somme, tel est le premier germe du capital; plus le travailleur épargne sur ses dépenses, plus son capital s'accroît. Ainsi, l'idée fondamentale du capital, c'est le fonds de travail accumulé, que son possesseur n'a pas encore employé à acheter des marchandises. Ce fonds ne représente nullement des marchandises, mais seulement la faculté, pour le possesseur, d'acheter ce dont il a besoin. Un objet matériel est nécessaire pour le représenter et le mesurer, et c'est l'argent qui remplit cet office. La première signification qu'on attache au mot de capital est donc celle d'argent. Un capitaliste est un homme qui a de l'argent comptant à sa disposition.

« Supposons maintenant que notre ouvrier, en possession d'un capital formé de ses économies ou des économies d'un autre qui les lui aura confiées, se fasse commerçant, c'est-à-dire s'occupe de la circulation des marchandises, en les faisant parvenir des ouvriers qui en ont trop à ceux qui n'en ont pas assez; son opération donnera un nouveau sens au mot de capital. Il achètera avec son argent les marchandises pour les revendre avec profit, pour retirer 30,000 fr., par exemple, de ce qui lui en a coûté 20,000. A ces marchandises, qui lui servent de moyen pour gagner cette somme, est étendu, par métaphore, le nom de capital.

« Ce mot est, également par métaphore, étendu à beaucoup d'autres objets. Le but du travail étant de gagner de l'argent, tout ce qui a le même but est appelé capital. Lorsqu'on emploie son argent comme capital, en vue d'un profit, la forme de cet emploi ne change rien au principe. L'un le place dans une ferme pour en vendre les produits; l'autre, dans l'achat de marchandises pour les revendre avec avantage; un troisième dans les études, pour exercer avec profit la profession à laquelle elles le préparent. Tous ces modes de placement ont le même caractère pour l'économie politique. Ils doivent être groupés ensemble,

sauf les distinctions d'espèces : l'un pouvant être appelé capital matériel et l'autre capital intellectuel ou moral. »

La probité, l'habileté, l'intelligence peuvent former un capital d'une grande puissance, et cette puissance peut être reconnue sur le marché. Il arrivera ainsi souvent qu'on pourra acheter non-seulement avec de l'argent qui est la preuve d'un travail passé, mais encore avec la *promesse* qu'on comptera l'argent dans un avenir quelconque. Ce moyen d'achat, c'est le *crédit*. Ainsi, les mots argent, — travail, — crédit représentent le travail passé, présent ou futur. Il ne faut pas perdre de vue que les marchandises vendues ne sont pas avancées à titre de prêt, et que la propriété en est transmise à l'acheteur, lors même que le payement, au lieu d'être effectué en espèces, l'est en *promesses de payer*. Par conséquent, le crédit est un moyen de circulation pareil au capital effectif.

Le mot de capital s'applique, d'ailleurs, plutôt à la manière d'employer un objet (ou une qualité) qu'à l'objet lui-même. Un fermier possède une certaine quantité de grains ; les grains qu'il sème sont du capital, mais ceux qu'il consomme n'en sont point. Il en est de même des facultés intellectuelles, qui ne deviennent un capital que si l'on en tire un revenu. Peut-on douter que des créances, surtout des créances transmissibles, transférables, fussent également du capital ?

« Le capital peut être employé de deux manières. En premier lieu, il est placé dans des objets destinés à la vente, et la totalité de la somme, avec l'excédant ou le *profit*, est recouvrée en une seule opération. Dans cet emploi, il est, lui, ou les objets dans lesquels il est placé, qualifié de *circulant*, parce qu'il se sépare tout à fait de son propriétaire. Secondement, il se place dans des objets qui ne sont pas destinés à la vente, qui restent au propriétaire, et dont l'usage lui donne un profit. En ce cas, il est, lui ou les objets dans lesquels il est placé, dénommé capital fixe. L'intention de l'individu qui produit un article, et non l'article lui-même, lui confère l'un ou l'autre de ces noms. » On sait que la même machine qui est du capital circulant pour le constructeur qui la vend est du capital fixe pour le filateur qui en fait un instrument de travail.

Suivons sur le marché un des objets en lesquels s'est incorporé une parcelle du capital circulant. Il s'agit d'en déterminer la valeur, ou, depuis que la valeur est énoncée en pièces d'argent, le *prix*. Le producteur ou le consommateur, ou pour nous servir des termes vulgaires, le vendeur et l'acheteur seront-ils dominés dans leur transaction par les frais de revient ? En aucune façon. Ils seront inspirés par l'intensité de leur désir d'obtenir l'objet en vente ou l'argent qu'il vaut, et cette intensité sera renforcée ou affaiblie par la concurrence ou la rareté, soit des acheteurs, soit des vendeurs. C'est là le phénomène bien connu

de l'offre et de la demande, qu'on peut formuler ainsi : « *Le prix varie en sens direct de l'intensité du service rendu, et en sens inverse de la puissance de l'acheteur sur le vendeur* (1). » En d'autres termes, dans la vente, c'est le consommateur qui fait la loi et non le producteur. Le vendeur ne tient la dragée haute que lorsqu'il sait que l'acheteur en a un grand désir. (Nous tenons à constater, entre parenthèse, que nous avons démontré ce point avant d'avoir lu l'ouvrage de M. Macleod.)

Dans les transactions que nous venons d'étudier, il s'agit de propriétés existantes, mais « tous les pays civilisés offrent une propriété d'une nature subtile, qui n'a qu'une existence future, et qui pourtant a une valeur présente et peut être achetée et vendue. La valeur même d'une immense quantité de la propriété existante est calculée, non d'après des bases visibles et présentes, mais d'après des bases futures. L'expression la plus générale pour cette sorte de propriétés est celle de *valeur actuelle des payements à venir*. La valeur d'un immeuble est calculée d'après ses produits présents et futurs. La valeur actuelle d'une somme d'argent payable en un an est la somme qui, placée à un intérêt convenu, en reproduirait le chiffre. La valeur présente d'une somme d'argent payable à deux ans est la somme qui, placée à un intérêt composé pour deux ans, en reproduirait le montant. « C'est par ce principe que se calcule la valeur de toute propriété qui donne une rente annuelle ou qui peut être ramenée à une annuité. Il s'applique à toutes les propriétés foncières et à toutes les dettes publiques, indépendamment d'une variété infinie de droits de toute espèce. Tous les payements futurs ont de même une valeur présente entièrement distincte de l'argent avec lequel ils seront finalement effectués, et peuvent être achetés et vendus comme toute autre marchandise. »

On voit que, dans cette sorte de transactions, l'idée de la valeur est compliquée de l'idée du temps. Ce dernier élément exerce une action atténuante sur le premier, et naturellement cette atténuation est en proportion de la durée ; on comprend que nous faisons allusion au taux de l'intérêt ou de l'escompte, notions qui ont leur emploi dans les diverses opérations de crédit.

La forme la plus ancienne du crédit était celle du *prêt*. Un entrepreneur d'industrie (agricole, manufacturière ou commerciale) n'avait pas assez de capital pour mettre en œuvre le travail nécessaire pour établir ses produits. Il emprunta chez son voisin l'argent qui dormait peut-

(1) Nous avons pensé que, dans une matière aussi connue, nous pourrions pousser loin la concision sans craindre d'être obscur. D'ailleurs, M. Macleod, et après lui M. Richelet, entrent dans tous les développements désirables.

être chez lui, et lui en paya l'usage ; ce payement, c'est l'intérêt. Le prêt ne multiplie pas les capitaux, il n'en réalise que le déplacement d'une manière avantageuse pour la société. Mais le prêt ne constitue qu'une des opérations du crédit, celle qui incombe au capitaliste ; il faut les distinguer soigneusement de celles dont se charge le banquier (1).

Il arrive, en effet, ceci : A achète des marchandises à B, et lui donne un billet à ordre. Ce billet ne sera accepté de B que s'il est convaincu que, — les conditions de temps remplies, — ce billet commandera la somme d'argent formant l'équivalent de la marchandise livrée. Ce billet vaut donc la somme d'argent, moins l'intérêt de cette somme, ou mieux, diminuée de l'escompte. Et il doit en être ainsi, puisque l'acheteur n'a pas emprunté la marchandise, mais l'a payée en contractant sa dette. Ce n'est pas la marchandise qu'il doit, c'est la somme d'argent, montant de son billet, et tout possesseur de son billet devient son créancier. Il possède une créance ou une promesse de payement.

Nous supposons toujours qu'il n'y ait aucun doute ni sur la probité, ni sur la solvabilité du débiteur. Dans ce cas, le billet circulera comme tout autre marchandise, et il est même une classe de commerçants, les banquiers, qui n'achètent presque pas autre chose. Escompter des billets, c'est les acheter au prix représenté par le taux de l'escompte (2).

« Un petit nombre d'exemples feront comprendre comment le commerce est animé par le système d'escompte. Les marchandises ont diverses phases : c'est d'abord l'importateur ou le manufacturier qui les a entre les mains ; puis le négociant en gros ; puis le détaillant ; puis enfin le consommateur. Pour les trois premiers, les marchandises sont du capital ; ils les importent, en effet, les produisent ou les achètent pour les vendre et réaliser des profits sur leurs ventes. Le quatrième les achète pour les consommer. Évidemment, c'est le consommateur qui est la cause finale des trois opérations, et le prix qu'il paye doit suffire à en couvrir tous les frais, en y ajoutant les profits. Mais il peut s'écouler un temps considérable avant que les marchandises parviennent des manufacturiers à leur destination définitive, et que le capital employé dans leur production et dans leur distribution soit remplacé de manière

(1) Nous avons déjà eu l'occasion de montrer, dans un mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques, la différence essentielle qui existe entre les opérations du banquier et celles du capitaliste.

(2) Si les banquiers ne faisaient que prêter sur gage, — le billet étant le gage, ils devraient, selon les usages du commerce et de l'industrie, que le [illegible] l'échéance pour [illegible] opération. Mais l'escompte indique bien qu'ils achètent et payent la valeur actuelle.

à servir à des opérations nouvelles. Si les trois entrepreneurs n'ont pas d'autres capitaux pour continuer leur industrie jusqu'à ce que le consommateur ait acheté et payé les marchandises, ils seront obligés de s'arrêter, jusqu'à ce qu'on les rembourse. Mais s'ils obtiennent du capital en vendant les dettes contractées envers eux, de manière à pouvoir continuer immédiatement, il est clair qu'ils pourront produire sans irruption et verser comme un flot continue de marchandise.

« Il est dans l'intérêt des pays que l'argent ne dorme pas et qu'il mette en mouvement l'industrie autant qu'il le peut. Bien des particuliers n'éprouvent pas le besoin immédiat des services que l'argent commande, de sorte que, s'il restait dans leurs mains, il serait stérile. En outre, chacun en possède comparativement une petite quantité. Mais les sommes appartenant à un grand nombre d'individus sont réunies dans une banque, comme une multitude de petits filets d'eau dans un grand réservoir. La banque aura ainsi à sa disposition une forte somme et en fera aisément un emploi avantageux, parce que ceux qui ont besoin de capital pour les opérations commerciales, savent où ils le trouveront. »

Nous pourrions développer ces idées et montrer surtout l'influence réciproque du crédit et des crises commerciales, mais il nous paraît plus utile de citer un nouvel exemple de l'emploi du crédit. Jusqu'à présent nous n'avons toujours eu en vue que des transactions s'opérant sur des marchandises existantes ; mais le crédit peut encore créer des marchandises. A défaut de capital réel, il peut être employé, durant une courte période, tout aussi efficacement pour fournir la force motrice nécessaire à l'existence d'une entreprise.

Ainsi, une municipalité peut désirer construire un marché, bien qu'elle manque de numéraire pour l'achat des matériaux et pour la rétribution des ouvriers. Il est certain que, l'édifice une fois construit, ses boutiques seront immédiatement occupées et que ses produits payeront avec bénéfice la dette contractée pour le bâtir. Mais les ouvriers ne peuvent attendre leurs salaires; il faut trouver des fonds. On peut faire un emprunt, mais on peut aussi émettre des obligations en petites coupures, que reçoivent volontiers les marchands de la ville; ces obligations pourront servir à payer les ouvriers, elles feront l'office de monnaie, elles équivaudront à de l'argent, elles seront aussi efficaces que du capital réel, et l'on assure que nombre de marchés ont été construits par ce moyen.

« C'est bien là le cas de création ou de production par le crédit, et non simplement le transfert d'un produit déjà existant. Le résultat, pour la municipalité, sera exactement le même, soit qu'elle emprunte de l'argent, soit qu'elle émette des obligations. Dans l'un et l'autre cas, elle sera responsable sur tout son avoir, soit envers les prêteurs, soit

envers les porteurs des obligations. Si l'opération est heureuse, ses premiers profits seront employés à payer les uns ou les autres. S'elle échoue, la municipalité aura à indemniser les uns ou les autres également. Mais la question est importante pour la ville. S'il avait été emprunté de l'argent pour l'entreprise, le fonds qui donne la force motrice aux industries aurait diminué, et le prix en aurait haussé. La seconde méthode ajoute au capital, et, par conséquent, elle est plus avantageuse à la population en général. »

Qu'on le remarque bien, dans cette création d'obligations, il n'y a pas déplacement de capitaux, pas plus que lorsqu'une banque écossaise ouvre un crédit, un compte courant à un ouvrier ou à un commerçant sous la responsabilité d'un client solvable. Ni le client, ni le débiteur ne dépose à la banque un capital correspondant à celui qui est mis à la disposition de l'emprunteur, et la banque ne donne matériellement que des notes ou des billets; mais ses billets ont cours et fonctionnent comme monnaie. De même, dans l'exemple ci-dessus, les obligations de la municipalité ayant un cours dans un certain district, le marchand qui change sa marchandise contre ces effets s'en défait facilement, comme s'il possédait du numéraire.

Nous ajouterons quelques réflexions à cette analyse.

Et d'abord, le lecteur comprendra que nous n'avons pas pu avoir la prétention de donner une idée complète de la doctrine, et à peine de la méthode de M. Macleod. On ne saurait résumer un livre en quelques pages sans omettre bien des propositions et surtout sans supprimer la plupart des développements qui les introduisent, les expliquent et les motivent. Nous avons dû également passer sous silence toute la partie polémique de l'ouvrage. La science ne connaît pas d'acception de personnes. Si Adam Smith ou Ricardo, ou tout autre des maîtres, s'était trompé sur un point, nous ne croirions en rien manquer au respect qui leur est dû en faisant ressortir l'erreur et en la réfutant : nous ne confondons pas la religion avec les ministres de l'autel. La science doit nous être plus chère que les maîtres, et nous n'admettons pas une proposition parce qu'elle est enseignée par J.-B. Say ou Rossi, mais parce qu'elle satisfait à notre esprit et se trouve conforme à l'expérience. Et chacun de nous expérimente tous les jours les faits et les théories économiques. Si donc nous n'avons pas reproduit la polémique, c'est qu'il aurait fallu, en outre, beaucoup de place pour la discussion. Nous n'aurions pas pu nous borner à exposer, nous aurions dû entrer dans l'arène et rompre une lance en faveur de l'un ou l'autre. Mais si, dans le présent article, nous n'avons pas voulu prendre parti, nous n'en re-

commandons pas moins la lecture des critiques en question. On ne les étudiera pas sans profit. Plus d'une fois on sera de l'avis de M. Macleod, et quand on n'aura pas puisé la conviction dans ses raisonnements, on aura eu une nouvelle occasion de se raffermir dans ses propres vues; on ressent une satisfaction toute particulière de voir résister aux critiques d'un homme de talent, d'un esprit évidemment supérieur, des opinions qu'on est habitué à considérer comme *la vérité.*

MAURICE BLOCK.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA

PROFESSION MÉDICALE EXERCÉE PAR LES FEMMES

Être utile.

On soulève en ce moment en Amérique et en Angleterre une question spéciale qui se rattache à la question générale des femmes. La profession médicale peut-elle être exercée par les femmes? En Amérique, on peut considérer cette question comme résolue, puisque près de quatre cents femmes ont obtenu le grade de docteur, et qu'à New-York et à Philadephie deux infirmeries fondées pour les femmes et les enfants sont exclusivement dirigées par des femmes médecins. En Angleterre, tout récemment, miss Garrett s'est présentée pour prendre ses inscriptions; et quoique sa demande, renvoyée au conseil supérieur, n'ait pas été admise, il n'y a pas à douter que la persistance anglaise ne parvienne à surmonter les obstacles et que nous ne soyons destinés à voir en Angleterre, comme en Amérique, les femmes appelées à la dignité du doctorat. Il est donc important d'examiner si les femmes peuvent et doivent, dans un temps plus ou moins rapproché, exercer en France la profession médicale.

Les partisans de la profession médicale pour les femmes s'appuient d'abord sur la nécessité de leur ouvrir de nouvelles carrières. La *Revue d'Édimbourg* constatait en avril 1859 que deux millions de femmes, un tiers des femmes anglaises, ne sont pas mariées et doivent subvenir à leurs moyens d'existence. En France, la proportion, quelle qu'elle soit, ne peut être que considérable.

On dit encore que la vivacité et la finesse des perceptions féminines

peuvent apporter un utile concours et de nouvelles lumières à la science.

Si la carrière médicale était ouverte aux femmes, nous ne sommes pas sûres qu'elles y trouvassent des moyens d'existence. Cette carrière, comme toutes les carrières, est encombrée. Il est positif qu'un grand nombre de jeunes gens de véritable mérite ne sont pas occupés. Comment espérer que les femmes souffrantes appelleront les femmes médecins, lorsqu'elles n'ont pas su accepter encore les élèves de la maternité, mieux en état qu'un grand nombre de médecins de leur venir en aide dans des circonstances qui semblent acquérir impérieusement l'assistance féminine ?

S'il est vrai, comme nous le croyons, que la vivacité et la délicatesse des perceptions des femmes soient propres à découvrir ce qui peut échapper à des organisations plus fortes mais moins fines, comment se fait-il que, lorsque le médecin est appelé auprès des femmes, elles ne sachent pas répondre à ses questions? Elles ne savent observer ni ce qu'elles voient ni ce qu'elles sentent, d'où il suit qu'on fait peu ou point d'attention à ce qu'elles disent.

La réponse à cette question est facile, quoique assez humiliante. Les femmes sont ignorantes et remplies de préjugés.

Nous aurions encore à demander par quels moyens on se propose de donner l'éducation médicale aux femmes. En Amérique, nous voyons Elisabeth Blackwell (1), magnifiquement douée de la double force du caractère et de l'intelligence, lutter péniblement et longuement dans un pays où les préjugés ont moins de puissance que dans le nôtre. Ici, peut-on s'imaginer nos jeunes filles suivant les cours avec les étudiants? La maternité n'a conservé son rang supérieur qu'en séquestrant ses élèves.

En Amérique, les lois et les mœurs protégent l'indépendance des jeunes filles, développent et fortifient en elles le principe du libre arbitre et de la responsabilité personnelle. En France, il est triste de le dire, ni les lois, ni les mœurs ne les protégent. Aussi longtemps que nos jeunes filles seront sous la dérision du déplorable article dont la législation française rougira bientôt, nous l'espérons, nous n'avons pas le droit de les exposer.

La situation est donc celle-ci : un nombre considérable de femmes doivent pourvoir à leurs moyens d'existence, un nombre considérable de jeunes médecins ne sont pas occupés, et un nombre considérable d'êtres humains, hommes, femmes et enfants, meurent faute de soins ou de soins éclairés.

Allons au plus pressé. Occupons-nous d'abord des classes où la mor-

---

(1) *Revue européenne*, 15 mars 1860. — *Les femmes de la société anglaise*. Elisabeth Blackwell.

talité sévit le plus cruellement. Les indigents sont décimés par la mort. La faim, le froid, l'épuisement sont sans doute ses plus cruels agents; mais que de victimes encore succombent à défaut d'hygiène, de propreté! L'assistance publique a établi des consultations gratuites aux bureaux de bienfaisance; c'est excellent, mais combien souvent illusoire! On amène à la consultation une foule de femmes appauvries, d'enfants scrofuleux, rachitiques. Le médecin ordonne les fortifiants, conseille sans doute l'air et le soleil, mais il ne pourra pénétrer dans tous les intérieurs, et le fît-il, sa parole mal comprise ne sera point écoutée. Aux femmes, aux enfants, il faut la voix d'une femme, son expérience des petits soins, des mêmes souffrances. Comment l'assistance publique ne songe-t-elle pas à s'enrichir du concours des élèves de la maternité? Comment les sages-femmes éprouvées, reconnues capables et présentant les garanties de moralité, ne sont-elles pas fixées dans chaque arrondissement avec le devoir de donner des consultations aux femmes et aux enfants, et de pénétrer dans leur intérieur? Elles adresseraient au médecin du bureau de bienfaisance les malades qui auraient besoin de ses conseils et que lui-même devrait alors visiter. Que de bienfaits ces femmes intelligentes ne pourraient-elles répandre! Les soins de propreté conseillés d'abord, doucement imposés ensuite; l'aération si difficile à obtenir dans ces pauvres demeures nues et froides où l'on craint tant d'ouvrir la fenêtre; le blanchissage presque inconnu et qu'il faudrait arriver à faire faire presque gratuitement; ces intérieurs enfin, relevés de l'état de bouge, où le chef de la famille pourrait être rappelé par l'attrait du bien-être. Que de bonnes choses à faire, et quel digne emploi pour un nombre toujours croissant de femmes instruites et dévouées!

Et nos enfants à nous, les heureux de ce monde, seront-ils toujours livrés à de jeunes filles qui feront auprès d'eux leur apprentissage avant de prétendre aux chiffons de madame? Nos enfants, nos chers trésors, voyez-les sous la triste gouverne d'une bonne qui ne songe guère à eux, qui les pend par un bras pour sauter le ruisseau, qui les laissera s'asseoir sur l'herbe humide, qui n'aura pas le soin d'ôter le double vêtement pour les laisser courir. Et si, au moment des repas, la mère est absente ou insouciante, comme il s'en trouve, hélas! ou inexpérimentée, comme il est trop commun, qui réglera la nourriture, ses heures, la qualité, la quantité, qui surveillera la digestion, cette chose énorme dans la croissance? Et la gouverne morale qui doit être prise au berceau et continuée jour à jour? Laisserons-nous toujours nos enfants à l'école du mensonge et de la brusquerie? La bonne sera-t-elle toujours la domestique la plus jeune, la moins payée de la maison? Car si, dans quelques familles, on sait apprécier la haute importance de cet apostolat, n'est-ce pas une infime minorité? Pourquoi n'y aurait-il pas

un établissement pour les jeunes filles qui se destinent à élever nos enfants, où elles recevraient cette éducation première qui a tant d'action sur la première enfance, où l'on ferait un stage près des enfants malades, où l'on suivrait un cours d'hygiène et physique et morale? Car toutes deux se mêlent. Cela pourrait se faire simplement, à peu de frais, par association de mères. Beaucoup de jeunes filles trouveraient là encore une existence utile, honorable, et un grand nombre d'enfants nous seraient conservés : car il n'y a pas d'illusions à se faire, beaucoup de ces chers petits êtres nous sont enlevés qui pouvaient être sauvés.

Lorsque nos parents, nos amis sont alités, sérieusement malades, à qui nous adressons-nous pour les faire veiller? Les personnes favorisées de la fortune ont recours aux sœurs et s'en trouvent généralement bien; mais les sœurs sont fort chères et un peu routinières. On cherche une garde comme on cherche une domestique. On s'adresse à ses connaissances, quelquefois à son médecin, ce qui vaut mieux. Mais le médecin n'en connaît pas toujours, et quelle chance il faut avoir pour trouver une bonne garde! Comment en serait-il autrement? C'est un métier, ce devrait être une profession; profession d'autant plus élevée que la garde, qui doit aider le médecin à soigner le malade, pénètre dans notre intérieur, en apprend ou devine les secrets et peut devenir un instrument dangereux entre les mains de la cupidité ou de la mauvaise foi.

La nécessité de créer de véritables gardes-malades a été reconnue depuis longtemps en Amérique. C'est l'un des buts que se proposait miss Blackwell en fondant à New-York une infirmerie pour les femmes et les enfants.

Un cours à l'usage des gardes est en exercice à l'infirmerie. Ce cours, qui est suivi aussi par des femmes du monde, traite de l'aménagement des salles, de la ventilation, de la propreté, de la nourriture, des observations et symptômes qui doivent être soumis au médecin, des préparations chirurgicales, des bandages, des habitudes personnelles des gardes, des précautions à prendre, de l'influence religieuse et morale qui doit être exercée.

Ces différents sujets, traités avec étendue, forment un cours complet d'instruction pour les gardes-malades et sont également nécessaires aux femmes qui peuvent être appelées à soigner des malades dans leur propre famille.

Deux élèves ont été reçues, en 1862, gardes-malades et sont maintenant fort occupées à New-York (1).

---

(1) *Ninth annual report of the New-York infirmary for indigent women and children.*

Nous lisons dans le compte rendu par la direction de l'hôpital pour les femmes fondé depuis peu d'années à Boston (1) : « L'un des principaux buts de la fondation a été de créer une classe supérieure de gardes-malades. Peu de choses encore ont été faites à cet égard ; mais la nécessité en est si évidente, si profondément sentie, que nous désirons ardemment voir le plus tôt possible des femmes intelligentes, bienveillantes et consciencieuses se consacrer à cette carrière, à peine secondaire, en importance et en responsabilité, à la carrière médicale. »

En Angleterre, la souscription ouverte en l'honneur de miss Florence Nightingale a été consacrée à la fondation d'une école pour les gardes-malades. Au mois de juin 1860, quinze élèves ont été établies dans un bâtiment dépendant de l'hôpital Saint-Thomas. Ces élèves, admises depuis vingt-cinq jusqu'à trente-cinq ans, sont placées sous la direction spéciale d'une sœur et sous la surveillance de la supérieure de l'hôpital. Elles s'engagent à suivre pendant un an le service des salles de l'hôpital et les instructions et leçons qui leur sont données par les sœurs et les médecins attachés à l'établissement. Elles sont défrayées de tout et reçoivent, chaque trimestre, une indemnité qui peut s'élever à 250 fr. dans le courant de l'année. Vingt-deux élèves ont reçu, après examen, le certificat de gardes-malades. Quelques-unes ont été placées dans les hôpitaux et les infirmeries de divers comtés ; les autres sont restées comme gardes-malades à l'hôpital Saint-Thomas, et reçoivent 500 fr. par an, outre la nourriture et le logement. Tous les règlements de cette institution (2) ont été donnés par miss Nightingale. Cette noble Anglaise, qui a prodigué sa vie pour sauver celles des blessés de Crimée, et qui a rempli tous les devoirs de garde-malade, vient de publier un ouvrage qui devrait être le manuel de la profession (3).

Une association de dames anglaises s'est formée depuis quelques années pour répandre les connaissances hygiéniques et comptait en 1861 206 membres. Cette association sanitaire publie une foule de petits traités mis à la portée des plus simples intelligences :

Le Docteur bon marché.
La Santé des mères.
Le Massacre des innocents.
Pouvoir de l'eau et du savon.
Valeur de l'air pur.
Influence d'une boisson saine.

---

(1) *Second annual report of the Board of Managers for the Woman's hopital of Philadelphia.*

(2) *The Ninghtingale fund. The English woman's Journal.* April 1er, 1863.

(3) *Notes on nursing; what it is, and what it is not.*

Avantage des vêtements chauds.

Bénéfice d'une bonne nourriture.

En 1861, ces petits traités, délivrés gratuitement ou vendus à bas prix, avaient été répandus au nombre de 138,500. On remarquait que les indigents les achetaient volontiers, et que les enfants même prenaient plaisir à les lire.

Un grand nombre d'associations locales se sont fondées à l'instar de l'association sanitaire. Celle d'Aberdeen compte déjà 160 membres et a répandu 5.400 copies des petits traités sanitaires. L'association de Brighton et Sussex envoie des femmes missionnaires dans les chaumières. Elles sont chargées de lire les traités sanitaires et d'appeler l'attention des paysans sur les moyens de prévenir les maladies, sur la propreté et ses trois grands agents, l'air, l'eau et la lumière.

Le comité de l'association sanitaire, profondément convaincu que les connaissances hygiéniques ne sont pas seulement nécessaires aux indigents et aux gens dépourvus d'instruction, a demandé au conseil du collége de l'Université, d'établir pour les dames, des cours de physiologie appliquée à la santé et à l'éducation. Le conseil a accueilli la demande avec empressement et courtoisie. Les cours sont maintenant en exercice et très-suivis.

L'association sanitaire (1) s'est affiliée à l'association pour la propagation des sciences sociales, fondée et présidée par lord Brougham.

Les dames anglaises ont encore fondé une association pour venir en aide aux femmes qui cherchent une carrière. On lui doit la création de l'imprimerie pour les femmes, que la reine Victoria a prise sous sa protection, et qui est en pleine activité, celle d'un atelier pour la copie des actes publics, et d'autres essais dans des voies nouvelles que le temps n'a pas encore sanctionnés.

Mais l'excellent esprit pratique anglais a bientôt reconnu que, s'il est nécessaire d'ouvrir de nouvelles carrières aux femmes, il est plus impérieux encore de les rendre capables de s'y engager avec succès. Un mouvement général, soutenu et très-intéressant à observer, se produit dans tout le Royaume-Uni pour réformer, pour relever l'éducation des jeunes filles. Nous ne pouvons suivre ce mouvement dans tous ses détails, mais nous désirons donner un spécimen de son action et des résultats qu'il doit produire.

La Société des arts a établi sur divers points de l'Angleterre des examens préliminaires et des concours destinés à suppléer en quelque sorte à l'éducation universitaire, dont le prix très-élevé n'est abordable que pour l'aristocratie et la fraction très-opulente de la nation. Ces con-

---

(1) *Fourth report of the committee of the ladies' sanitary association.*

cours, qui s'adressent à toutes les classes, délivrent trois sortes de diplomes. L'appel a été entendu. En 1857, des candidats de toutes classes se présentaient au nombre de 1,098 pour les examens préliminaires. Un certificat pour l'algèbre était décerné à un mécanicien, celui de chimie à un employé, celui de géographie descriptive à un marchand de draps, celui d'histoire romaine à un boucher.

En 1858, on proposa l'admission des femmes aux examens, et elle fut accordée sans conteste. Cinq femmes, de dix-huit à trente-sept ans, se présentèrent et réussirent. En 1861, le nombre des admissions fut de treize; en 1862, il s'élève à vingt-deux. Des certificats sont délivrés pour l'arithmétique, le français, l'économie domestique, la géographie, l'histoire d'Angleterre, la littérature anglaise, le dessin, la physiologie, la musique. On remarque que cinq diplômes ont été obtenus pour l'arithmétique, un seul pour la musique (1).

Voyons maintenant quelle est la nature de cet enseignement. Nous traduisons le programme de l'examen de 1861, section d'économie domestique. Trois heures sont accordées à l'élève pour répondre.

1. — Expliquez ce que vous entendez par économie domestique et désignez les divers sujets qu'elle embrasse.

2. — Pour bâtir une maison, quel emplacement faut-il choisir? Quelle exposition faut-il préférer ou éviter? Appuyez votre opinion sur des raisons.

3. — Un homme gagne 30 shillings par semaine. Il a une femme et trois enfants : un garçon de 16 ans et deux filles de 8 à 11 ans. Quelle sera la distribution intérieure de la maison et quel mobilier doit-elle contenir.

4. — Exposez l'importance de la ventilation? Pour renouveler l'air d'une chambre doit-on introduire l'air extérieur par des courants pris près du plancher ou du plafond?

5. — Expliquez pourquoi les pièces où l'air se renouvelle imparfaitement et qui sont habitées par trop de monde deviennent préjudiciables à la santé, et donnez les raisons et les preuves que vous avez acquises par l'expérience.

6. — Examinez les diverses causes qui font fumer une cheminée et les moyens que vous pourriez employer pour remédier à cet inconvénient.

---

(1) *Examinations of the society of arts. The english woman's journal.* January, 1863.

7. — Quel est le meilleur système pour la santé? Un régime uniforme ou varié?

8. — Des différents modes de faire cuire les aliments: rôtis, cuits au four, grillés, frits, bouillis, à l'étuvé. Exposez chaque procédé brièvement et démontrez celui que vous croyez être le plus économique.

9. — Donnez une recette pour faire le pain. Quel effet produit une addition de pomme de terre ou de riz à la farine?

10. — Les légumes doivent-ils être cuits dans peu ou beaucoup d'eau? L'eau doit-elle être crue ou douce? Si elle est trop crue ou si elle est trop douce, comment doit-on y remédier?

11. — Entre la viande fraîche et la viande salée quelle est la plus nourrisante et celle qui sera digérée plus facilement? Pourquoi?

12. — Comment l'eau qui contient une grande quantité de chaux ou de limon peut-elle être purifiée sans y rien ajouter?

13. — A quelle époque doit-on faire la provision de chandelle et de savon? Pourquoi telle époque de préférence à telle autre? Quelles précautions doit-on prendre en resserrant la provision?

14. — Détaillez la dépense par semaine d'une famille composée d'un homme gagnant 18 shillings par semaine et ayant une femme et quatre enfants de quatre, six, huit et douze ans, en ajoutant à la nourriture le charbon et la lumière.

15. — Quelles sont, dans votre opinion, les qualités nécessaires à un bon domestique, cuisinier, femme de chambre, femme de ménage?

16. — Pour tout ce qui concerne l'économie, quels sont, selon vous, les avantages ou les désavantages de la ville sur la campagne? et pour l'acquisition des articles de vêtements, comment comprenez-vous les termes *cher* et *bon marché* ?

17. — Pour la vie intérieure de ménage qu'entendez-vous par ce qui est nécessaire, journalier, accidentel? — par dépenses accessoires? — et quelles sont les choses auxquelles ces dépenses s'appliquent?

18. — Quelles règles traceriez-vous pour pourvoir à ces dépenses selon la position de la famille et pour équilibrer la dépense avec le revenu? Quelle sorte d'étude vous aiderait dans cette occasion?

19. — De quelle manière modifieriez-vous votre régime et vos vêtements suivant les différences de climats et de saisons, selon la nature de vos habitudes, soit à la ville, soit à la campagne? Citez pour exemple les coutumes des peuples étrangers.

20. — Quelles sont les causes de la grande différence de bien-être

intérieur que nous observons souvent entre personnes dont les émoluments et les ressources pécuniaires sont les mêmes?

21. — Quels sont pour une famille les avantages de payer comptant et de ne pas faire de dettes, et les désavantages de ne point agir ainsi? Faites sentir la nécessité de tenir un compte exact de la dépense et du revenu.

22. — L'économie domestique du laboureur ou de l'ouvrier est-elle compromise lorsqu'il remet une fraction de son gain aux associations établies pour prévenir le chômage ou la maladie?

23. — Considérez-vous les associations pour délivrer à prix modique les vêtements, le charbon, et dont le capital a été souscrit en grande partie par des personnes charitables, comme utiles ou nuisibles à la classe ouvrière?

24. — Quel est, dans votre opinion, le meilleur moyen de disposer d'une petite épargne faite sur la semaine ou le mois, en tenant compte de la sûreté du capital aussi bien que de l'intérêt qu'il doit produire?

25. — Montrez comment ceux qui vivent du travail de leurs bras ou de leur tête, les classes industrielles, peuvent employer leurs moments de loisir, les longues nuits d'hiver, d'une manière profitable à l'économie et au bonheur de leur intérieur.

26. — Démontrez quelle influence l'ordre de l'intérieur exerce sur le bonheur de la famille et comment la misère devient la suite inévitable du désordre.

Dans la section de géographie, nous noterons la question suivante:

Quelles sont, outre les États-Unis d'Amérique, les contrées d'où la Grande-Bretagne tire sa provision de coton? Nommez encore les pays dont le climat, le sol et les autres conditions peuvent faire espérer un supplément de cette production.

Avons-nous en France un enseignement aussi excellemment pratique? Nous ne pouvons nous faire aucune illusion à cet égard. Dans les grands centres de population, l'enseignement primaire est ordinairement bon. Aux salles d'asile bien tenues, nous voyons des enfants mieux dirigés que dans la plupart de nos salons. Les jeunes filles des écoles primaires sont intelligentes, apprennent facilement; mais le calcul laisse à désirer, et on ne leur donne aucune notion d'hygiène ni d'économie domestique. Elles quittent l'école après la première communion pour entrer en apprentissage. En s'éloignant des grandes villes, on tombe souvent dans le néant.

Les lois, si parcimonieuses à l'égard des filles, ne sont pas même exécutées. Toute commune de 800 âmes doit avoir une école de filles. Nous connaissons aux portes de Paris une commune de 8,000 âmes qui, l'an dernier, n'avait pas d'école pour les jeunes filles (1).

Dans les classes favorisées de la fortune, l'éducation, qui pourrait être large, élevée, se trouve insuffisante, négative, sinon offensive. On élève ou l'on croit élever les jeunes filles dans le seul but du mariage. C'est la loi providentielle assurément ; mais notre état social l'a déplorablement modifiée. Un grand nombre de jeunes gens riches ne se marient pas. Les hommes redoutent, non sans raison, les dépenses extravagantes des jeunes femmes. Leur organisation frêle, leur vie mondaine, les rendent peu propres aux grands devoirs de la maternité. Et quant à l'économie domestique largement entendue, celle qui fait entrer en ligne de compte l'avantage moral et matériel qu'une femme devrait apporter dans son intérieur, on ne s'en occupe guère. Cette mission de compagne dévouée qui s'associe aux intérêts de son mari non pour les escompter, mais quelquefois pour les réduire au profit de la délicatesse; le sacrifice des avantages brillants à la paix du foyer, aux douces joies de la famille, aux fortes études, comme on les comprend peu!

Pourquoi ne pas faire sentir aux jeunes filles qu'elles font partie de la grande communauté, qu'elles ont une tache individuelle à remplir, qu'elles doivent se rendre utiles? Dès lors, on n'apprend plus par routine, on veut savoir pour appliquer. L'action, voilà ce qui nous manque en France. Sachons nous réunir, nous associer comme en Angleterre. En nous occupant des autres, nous nous servirons nous-mêmes.

Déjà le mouvement, qui d'Amérique a passé en Angleterre, commence à se faire sentir en France. Une association de dames a ouvert en novembre dernier, une école professionnelle pour les jeunes filles (2) qui promet de réussir. Deux jeunes femmes, reçues bacheliers ès lettres et ès sciences, ont planté le drapeau des études sérieuses (3). Puissent-elles être bientôt suivies. Qu'on ne s'effraye plus de cette appellation de bas-bleu qui est devenue le croquemitaine des jeunes filles. Nous les voulons assez instruites pour être naturellement modestes.

Les sciences mêmes semblent se prêter à cet heureux mouvement de renaissance. Un excellent et charmant ouvrage, en s'adressant à la jeunesse, enseignera aussi à bon nombre de parents cette grande chose de

(1) Montreuil-sous-Bois. L'école primaire pour les jeunes filles a été ouverte au mois d'août 1862.

(2) Rue de la Perle, 9.

(3) Mesdemoiselles Daubié et Chenu.

l'organisation humaine (1). Comme on s'étonnera un jour que des mères de famille ne sachent rien des lois de la vie et du jeu de nos organes! Si les femmes avaient des notions générales d'anatomie et de bonnes connaissances hygiéniques, elles soigneraient mieux leurs enfants, elles ne s'inquiéteraient pas pour peu de chose, elles ne dérangeraient pas inutilement le médecin. Nous connaissons des hommes de science qui sont impatientés et presque confus d'être appelés pour des misères. Les femmes ne savent pas le tort qu'elles se font en imposant cette futile confiance.

Le médecin n'est appelé que lorsqu'il sera nécessaire. Quelle révolution renferment ces simples mots!

Constatons d'abord qu'il sera appelé toutes les fois qu'il sera nécessaire : cela établit presque une compensation. Que de maladies graves seraient évitées si elles étaient traitées au début! Que d'affections latentes seraient reconnues et combattues! Que de constitutions débiles nécessitent des soins fréquents et prolongés!

Le médecin est appelé; quelques questions auxquelles on répond avec simplicité, clarté, précision, le mettent au courant de l'état du malade. Les conseils sont écoutés, compris, fidèlement exécutés: quelle heureuse innovation! Il n'y a plus d'oracles, il est vrai, plus de culte pour l'idole; le fétichisme et le charlatanisme disparaissent à la fois: quel double bienfait! Ah! ne craignons pas que la reconnaissance celle qui est digne de ce nom, pour être plus éclairée, mieux placée, soit moins vraie et moins vive!

La science, délivrée des fils qui l'enlacent, l'enserrent et quelquefois l'étouffent, reprend son élan et s'élève. Quelle est aujourd'hui la vie du médecin célèbre? On n'arrive à la notoriété publique qu'avec un mérite réel, c'est évident; mais une fois arrivé, l'engouement, la mode saisit et entraîne. On ne s'appartient plus, on appartient à la clientèle, on visite du matin au soir. La perception peut y acquérir plus d'acuité encore; mais le recueillement, la méditation! Ce ne sont pas seulement les maladies sérieuses que l'on soumet à l'homme célèbre, les misères dont nous avons parlé dévorent sa vie sans profit pour la science et quelquefois au bénéfice d'intérêts tout différents. On dit qu'une de nos grandes et justes célébrités voit déposer chaque année sur son autel plusieurs centaines de mille francs. Triste encens!

La moralité publique est faussée sur la question médicale. D'un côté, la science, même la plus élevée, descend parfois jusqu'à la marchandise la plus fortement taxée; de l'autre, la richesse, même la plus

---

(1) *Une bouchée de pain*, par Jean Macé.

aristocratique, marchande et méconnaît quelquefois aussi les soins les plus éclairés et les plus dévoués. Double iniquité également déplorable.

C'est que la question médicale est celle qui touche de plus près à la question des femmes, la plus négligée et cependant la plus importante de notre époque (1).

Nous croyons que les femmes ont beaucoup à acquérir, qu'elles peuvent faire beaucoup de bien avant d'arriver à la pratique de la profession médicale, et que la législation, l'administration et la société ont le devoir de leur procurer tous les moyens possibles de développer et d'appliquer leurs facultés, afin qu'elles puissent remplir plus complétement leur mission providentielle.

Paris, 24 juin 1863.

DÉCENTRALISATION. — LETTRE DE L'EMPEREUR (2)

Depuis longtemps l'opinion publique se préoccupe des questions de décentralisation. La lettre récente de l'empereur à M. le ministre président du conseil d'État, en répondant à ces préoccupations, a naturellement surexcité les esprits les plus disposés à étudier ces matières et à se plaindre des excès de la centralisation. Cette lettre constate que, malgré les mesures déjà prises (allusion aux décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861), « il reste encore beaucoup à faire...; que le contrôle incessant de l'administration sur une foule de choses a pu avoir sa raison d'être, mais qu'il n'est plus aujourd'hui qu'une entrave; » et l'empereur ajoute : « Plus je songe à cette situation, plus je suis convaincu de l'urgence d'une réforme. » La suite de la lettre indique toutefois

(1) Une femme distinguée a publié, l'an dernier, une suite d'intéressants articles qui devraient être lus et médités. *La Question des femmes*, par madame Pape-Carpantier. L'*Économiste français* (10 novembre 1862).

(2) En insérant les judicieuses réflexions de M. Vignes sur la centralisation, le *Journal des Economistes* n'entend pas se départir de sa ligne plus nettement encore et plus complétement décentralisatrice. (*Note de la rédaction.*)

que, dans la pensée du chef de l'Etat, il s'agit beaucoup plus de supprimer ou d'abréger des délais d'instruction, des formalités gênantes pour l'expédition des affaires, que d'apporter des changements radicaux dans les bases de notre régime départemental et communal. Tel serait le complément des décrets précités.

Nous sera-t-il permis de rappeler que nous avons indiqué, dans ce journal même, la nécessité de nouvelles mesures pour donner satisfaction aux intérêts que le gouvernement avait eues en vue en s'occupant de la décentralisation (1)? Il nous a semblé qu'on pourrait sans inconvénient, tout en simplifiant les formalités, étendre un peu les attributions des conseils municipaux et des conseils généraux, et qu'on devrait surtout compléter l'organisation des conseils et des bureaux de préfecture, et établir dans ces bureaux, ainsi que dans ceux des ministères et des administrations centrales, des moyens de surveillance et de contrôle propres à garantir une bonne et prompte expédition des affaires.

Sans contester l'utilité de ces mesures, on nous a fait observer que nous avions pris la question de la décentralisation par le petit bout. — Nous croyons l'avoir abordée par un côté pratique et sérieux. On a écrit, on écrira encore de belles phrases contre la centralisation; le sujet y prête; mais les déclamations, les généralités et les lieux communs, bons pour l'amusement de quelques esprits, n'auront pas la vertu de faire avancer beaucoup la question. On ne peut nier qu'il y a quelque chose à faire dans l'intérêt des libertés municipales; la vie administrative pourrait être plus active dans nos départements et nos communes; un peu plus d'indépendance pour nos conseils municipaux et nos conseils généraux pourrait parfaitement se concilier avec les droits et les devoirs du pouvoir central (2); mais, comme le dit la let-

---

(1) Voir la livraison du *Journal des Économistes* de février 1862, page 206. Une de ces mesures réclamées depuis longtemps, c'est la publicité des séances des conseils de préfecture, publicité qui vient d'être ordonnée par le décret du 30 décembre 1862.

(2) Il est juste, cependant, de reconnaître que ces conseils n'usent pas toujours et partout, aujourd'hui, comme ils pourraient et devraient le faire, des droits qu'ils tiennent de la législation actuelle; et, sous ce rapport, on pourrait dire que nos habitudes et nos mœurs comportent peu un plus grand développement des libertés municipales. Nous croyons, néanmoins, qu'il convient d'étendre les attributions de ces conseils et d'exciter ainsi les tièdes et les indifférents à prendre une part plus active à la gestion des affaires publiques. D'ailleurs, les défaillants sont l'exception, et la loi, en répondant aux besoins de tous, doit être conforme au vœu de la majorité.

tre de l'empereur, « le difficile est de faire à chacun sa part, en accordant au premier (le bien public) toute la protection et au second (l'intérêt privé) toute la liberté désirables. »

Ce programme du gouvernement est loin des exagérations des partisans et des adversaires outrés de la centralisation. Le pouvoir n'entend pas confisquer, avec les premiers, toute initiative et toute liberté individuelles, et il ne veut pas non plus, comme le demandent les seconds, désorganiser la machine administrative actuelle, pour revenir à des institutions qui ont fait leur temps et pour lesquelles les hommes et les choses manquent également. Ce qu'il y a de mieux à faire aujourd'hui, c'est, nous l'avons déjà dit dans notre article précité, et nous sommes heureux de voir le gouvernement persévérer dans cette voie, c'est, croyons-nous, de préparer les esprits, par de sages améliorations, à un régime moins centralisateur, plus libéral; c'est de lever les entraves résultant d'une réglementation excessive, et d'assurer, par de bonnes combinaisons, par une surveillance et un contrôle efficaces, la prompte et régulière expédition des affaires qui intéressent les départements, les communes et les particuliers.

Tous les bons esprits l'ont reconnu, la centralisation administrative, avec ses incontestables avantages, a aussi ses graves inconvénients. On lui reproche, non sans raison, ses rouages trop compliqués, et des négligences, des retards, des abus compromettants pour les intérêts locaux ou privés. Là est le mal; là doit être le remède. Supprimer l'organisation actuelle, créer des divisions et des assemblées provinciales, donner une grande extension aux pouvoirs locaux, ce serait déplacer les dangers et les inconvénients, mais non les faire cesser. Trouverait-on, d'ailleurs, aujourd'hui, partout des hommes assez éclairés et assez dévoués à la chose publique pour gérer gratuitement et convenablement les intérêts de leurs concitoyens? Nous ne prétendrons pas, comme quelques publicistes, que la race française n'est pas propre à se gouverner elle-même, ni que l'esprit français est incompatible avec la liberté individuelle; propositions trop absolues, véritables paradoxes qu'exclut une discussion sérieuse, — mais nous croyons sincèrement que l'éducation administrative du plus grand nombre est encore à faire, et qu'il y aurait péril à abandonner entièrement la gestion des intérêts locaux à des hommes ou peu habitués aux affaires publiques, ou dont le temps est absorbé par les soins que réclament leurs intérêts privés, ou qui, enfin, manquent d'aptitude ou de volonté pour servir efficacement l'intérêt public.

Mais, dit-on, d'autre part, pourquoi les Français, *fonctionnaires ou employés*, auraient-ils des qualités qui les rendraient propres à nous gouverner et à nous administrer, tandis que les mêmes qualités manqueraient aux autres Français, quoique les uns et les autres appartien-

nent évidemment à la même race? L'argument est plus spécieux que solide. Tous les Français ont sans doute *à priori*, et sauf les exceptions résultant des infirmités naturelles ou de l'éducation, ils ont, disons-nous, ou peuvent acquérir tous les mêmes aptitudes, sinon la même science ; mais, entre les Français *fonctionnaires* et ceux qui ne le sont pas, il y a cette différence, que les premiers, ou du moins la plupart, ont fait des études administratives spéciales, restées étrangères aux seconds, et qu'ils ont acquis dans l'exercice de leurs fonctions une expérience en affaires qui fait défaut à ces derniers. On doit admettre que cette instruction et cette expérience peuvent être utilement employées au service de ceux qui ne les possèdent pas; et voilà pourquoi on est fondé à considérer comme salutaire l'intervention de l'autorité, lorsqu'elle se borne à exciter, à aider, à encourager dans la voie du bien, et à empêcher ou même réprimer les choses inutiles, injustes ou dangereuses.

Il importe donc d'avoir des fonctionnaires probes et capables, et aussi d'établir des garanties contre l'incapacité, l'incurie ou la faiblesse. Que souvent, malgré les lumières et le zèle de la plupart des fonctionnaires et employés supérieurs, des affaires, même importantes, soient négligées ou mal étudiées dans les bureaux; qu'il y ait des lenteurs et des retards dans l'expédition, quelquefois même des preuves de légèreté dans les décisions, cela est incontestable, et le plus pressé est de remédier à ces inconvénients. On y pourvoira en abandonnant aux pouvoirs locaux la solution des questions de peu d'importance, de toutes celles qui peuvent être facilement décidées sur les lieux, par les intéressés eux-mêmes, sans dommage possible pour le service public. Quant aux affaires d'intérêt général, à celles qui, se rattachant à la chose publique, ou dont la solution peut intéresser des tiers, ou présenter de sérieuses difficultés, ou être, enfin, subordonnées à des convenances supérieures ou à telles ou telles prescriptions législatives, il sera bon de maintenir la règle qui les soumet à l'examen et à l'appréciation de l'autorité administrative supérieure, sauf à réduire, le plus possible, les formalités et les délais d'instruction. Il y aura lieu aussi de fixer des délais pour la notification des décisions, délais après l'expiration desquels les délibérations non réformées ou annulées seront de plein droit exécutoires. Au reste, cette disposition existe déjà pour un certain nombre d'affaires (art. 18 de la loi du 18 juillet 1837). Il suffira d'en étendre l'application à tous les cas où on pourra le faire sans inconvénient.

On peut prévoir qu'un grand nombre d'affaires d'intérêt local ou d'intérêt privé continueront d'être soumises à la décision, soit du préfet, soit d'un ministre, soit du chef de l'État. L'expédition de ces affaires réclame des garanties particulières. Il ne faut pas que la tutelle de l'État, au lieu d'être protectrice et secourable, soit jamais une cause

de retards et de dommages (1). Les filières administratives sont trop nombreuses; la lenteur des agents chargés de l'instruction est parfois désespérante dans certaines administrations. L'empereur s'en plaint avec raison. Il sera facile d'éviter ces longs retards en supprimant les rouages et les formalités inutiles, en tenant des registres exacts d'entrée et de sortie de toutes les affaires, dans chaque bureau ; en annexant et conservant à chaque dossier une fiche où toutes les phases de l'instruction seront indiquées, où chaque agent concourant à l'instruction constatera le jour de la remise de l'affaire dans ses mains et le jour de sa sortie; en soumettant tout retard non justifié à une pénalité; en organisant, enfin, dans chaque administration, des moyens de vérification et de contrôle qui manquent aujourd'hui complétement.

Ces mesures et le tableau des formalités et des délais dont parle la lettre de l'empereur, tableau qui indiquera sans doute, avec l'état actuel des choses, ce qui devra être fait à l'avenir, voila, ce nous semble, les meilleurs moyens d'assurer une bonne et prompte expédition des affaires et d'affaiblir beaucoup l'un des principaux arguments des adversaires les plus prononcés de la centralisation.

Il y aurait beaucoup à dire encore si l'on voulait entreprendre une réfutation complète des systèmes exagérés, et tout à fait contraires, que cette question a fait éclore. Tel n'est pas le but de cet article, où l'on se proposait seulement de dire un mot sur la mesure prescrite par l'empereur et sur quelques-uns des moyens qui pourraient le mieux en assurer le succès. R. VIGNES.

---

(1) La centralisation comme je l'entends, au lieu d'exciter des défiances et des plaintes, pourrait se faire bénir. Il faudrait pour cela, après avoir renfermé son action dans de justes limites, que les fonctionnaires et employés de tout ordre fussent bien convaincus qu'ils ont été créés pour le public, qu'ils lui doivent tout leur temps et tous leurs soins, et qu'ils traitassent ses intérêts avec la même sollicitude que leurs propres affaires. Un grand nombre de fonctionnaires sont pénétrés de ces vérités, je n'en doute pas, et j'en connais de tels. Il importerait qu'elles fussent dans l'esprit et la pratique de tous, et elles y seraient si une volonté supérieure et ferme l'exigeait. — Alors la centralisation ne serait signalée que pour ses bienfaits.

MÉMOIRE

SUR

LA FONDATION D'UN COLLÉGE INTERNATIONAL

RÉDIGÉ

A LA SUITE D'UN CONCOURS PUBLIC OUVERT PAR M. BARBIER

— SUITE ET FIN (1) —

LES CINQ MATIÈRES A TRAITER

SELON LA PROPOSITION DE M. BARBIER.

1° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Sur le mode d'éducation secondaire actuellement en usage dans divers pays.

D'après l'exposé de mon plan, qui exige la création d'un mode tout à fait nouveau d'éducation secondaire, il paraîtrait superflu d'entrer dans ces considérations, d'autant plus que M. Barbier demande lui-même qu'elles soient générales. Mais, quelque générales qu'elles soient, elles demandent une connaissance approfondie de ces divers modes d'éducation; sans cela, elles pécheraient par l'inexactitude des données, et les déductions qu'on en tirerait seraient fausses. Des données qu'on se procurerait par correspondance demandant du temps ne seraient pas faciles à obtenir et ne suffiraient pas; il faudrait se rendre sur les lieux, consacrer assez de loisir à les étudier, pour pouvoir les apprécier avec connaissance de cause. Cette étude ne devrait pas se borner aux quatre pays indiqués par M. Barbier, car il y a beaucoup à apprendre

(1) Voy. la livraison d'août 1863.

là-dessus dans d'autres contrées, notamment en Suisse, où l'éducation secondaire, aussi bien que l'éducation primaire, est la plus développée en Europe; et puis les pays slaves, etc. Le concours ne peut pas exiger un travail pareil, et le peu de temps qui nous a été donné le rend impossible. Il pourrait être le sujet d'un travail spécial, qui serait très-utile pour ceux qui organiseraient définitivement l'institution internationale protégée.

Néanmoins, je dirai quelques mots sur ce sujet, non-seulement pour satisfaire à la demande de M. Barbier, mais parce que la manière dont j'envisage ce qui existe, démontrera mieux ce que je voudrais qu'on fît. S'il se glisse des inexactitudes dans mon travail, je n'en prends pas la responsabilité, ne pouvant rectifier en détail toutes les données qui m'auraient été fournies ou ce que ma mémoire me rapporterait du temps où je m'occupais de l'éducation de mes enfants.

Le fait est qu'à présent, dans nos pays de l'Europe, le mode d'éducation secondaire diffère essentiellement, et cela non-seulement d'après la religion et les langues, mais encore selon les gouvernements. Mais tout cela en Europe, aussi bien dans les pays catholiques que dans les pays protestants, sort d'une même source, c'est-à-dire des écoles tenues au moyen âge par des ecclésiastiques, principalement dans les couvents et par les congrégations. C'était une instruction scolastique et classique dont la base était l'enseignement du grec et du latin. Ce mode est encore la base de l'éducation en France, bien qu'elle ait passé entre les mains du gouvernement. Il l'était aussi en Italie, il l'est de même en Angleterre, où le gouvernement ne se mêle pas d'éducation secondaire et où, comme jadis, les religieux catholiques, les corporations religieuses protestantes la dirigent. Ce mode, très-modifié, existe en Allemagne; il l'est encore plus en Pologne et en Suisse. Je crois qu'il n'a jamais existé en Russie.

Deux systèmes d'enseignement existant en Europe.

Avant de donner un exposé de ces modes d'éducation en divers pays, mon plan n'admettant ni le latin ni le grec pour base de l'instruction secondaire internationale, mais voulant qu'ils soient enseignés seulement comme langues facultatives, je crois nécessaire de m'expliquer là-dessus. A la suite des changements que le système classique a subis, principalement en Allemagne, en Suisse, en Pologne et en partie en France, on peut admettre qu'il y a aujourd'hui en Europe deux systèmes. Le premier se base sur la connaissance des langues mortes, de l'histoire ancienne, des sciences philosophiques et des belles-lettres, ce qui mène l'homme à devenir un être idéal et théoriquement instruit. Ce système se bornait même jadis à une instruction des plus arides du grec et du latin, en quoi excellaient les jésuites. Dans les derniers

temps, dans leur collége de Fribourg, ils allaient jusqu'à enseigner la chimie et la physique en latin ! Le même système, dans d'autres pays et spécialement en Allemagne, a produit des résultats contraires et est devenu un enseignement philosophique. Le second de ces systèmes se base sur l'étude des langues vivantes, ainsi que sur celle de l'histoire contemporaine, de la géographie, des mathématiques, de l'histoire naturelle, de la physique, etc. ; ce qui a pour but de rendre l'homme plutôt pratique. Il a donné naissance, en Allemagne, aux écoles appelées *Realschule*, et que j'appellerai aussi écoles *reales*, faute de trouver une meilleure expression.

Je n'entrerai pas dans les considérations théoriques, laissant cela à des savants pédagogues et philosophes. Mon raisonnement se bornera aux résultats pratiques. Du reste, les livres pédagogiques renferment là-dessus assez de dissertations ; je crois qu'en cela, comme en tout, les résultats obtenus sont les plus probants. Néanmoins, je rappellerai quelques observations que j'ai écrites, il y a une quinzaine d'années, en publiant mes remarques sur l'enseignement dans mon pays.

Étude du grec et du latin.

L'opinion assez répandue que la littérature et l'histoire ancienne ouvrent le plus l'esprit, cultivent le mieux la raison et le cœur, etc., est erronée, selon moi, ainsi que le système qui en dérive, vu qu'il fatigue la jeunesse, pendant ses plus belles années, de la manière la plus sèche et la plus ennuyeuse, en nourrissant de grec et de latin, cette jeunesse dont les 9/10es n'auront nullement besoin de cette étude dans la suite de leur vie. « Les enfants, comme a dit très-spirituellement un auteur anglais (1), au lieu d'une instruction adaptée à leur âge et à leur condition, sont forcés d'apprendre les noms des lévriers d'Actéon, d'étudier la vie du cheval d'Alexandre, de savoir le sort du chien d'Alcibiade, etc., etc. Le pauvre enfant ayant atteint, comme on dit, la hauteur d'Ovide, étudie tout ce que l'imagination dévergondée du paganisme a pu inventer de plus sale, pour dégrader et corrompre l'esprit humain. Le Dieu créateur de l'univers y est travesti de la manière la plus dégoûtante, et remplacé par une foule de dieux et de déesses si sensuels, si licencieux, que si l'un d'eux paraissait dans les rues de Londres, il serait envoyé avant la fin du jour à la maison de correction, etc., etc. La seule géographie que cet enfant connaisse est celle du monde des anciens, etc. » Non-seulement l'opinion que je combats nous fait tort à nous-mêmes et à notre histoire, mais elle est en même temps fausse. Nous autres modernes, ne sommes-nous pas plus élevés

---

(1) Head, dans son ouvrage : *The Bubbles.*

dans nos sentiments, dans nos idées de justice, de morale, de religion que les anciens? L'esclavage n'existe plus chez nous en général, et s'il a encore lieu quelque part, il provoque des révolutions ou attire des sacrifices. Les gouvernements, les philanthropes, les gens religieux réunissent leurs efforts pour le déraciner, tandis que l'état social chez les anciens avait l'esclavage pour base! Nous sommes chrétiens et ils furent païens!... L'histoire de chacun de nos pays ne présente-t-elle pas de beaux exemples à suivre? N'y en a-t-il pas une foule qui soient dignes d'être indiqués à notre jeunesse pour la porter au bien? Le sacrifice de Régulus est-il plus beau que le retour de Louis IX chez les Sarrasins, et l'action de Winkelried se jetant contre les dards de ses ennemis ne surpasse-t-elle pas le saut de Curtius, action dénuée de sens? Las Casas, le défenseur des esclaves, n'est-il pas digne de Socrate, et Kopernik n'a-t-il pas surpassé et confondu Ptolémée? Beaucoup de nos hommes illustres n'ont-ils pas égalé les sages de l'antiquité? Ces temps reculés ont-ils possédé des hommes politiques ou des philanthropes comme Washington, Franklin, Howard? Chacun de nos pays n'a-t-il pas vu des femmes s'élevant au-dessus de celles des temps appelés héroïques? Si je ne cite pas plus de noms, c'est que cela m'entraînerait trop loin, et qu'il ne s'agit pas ici de faire de l'érudition, mais d'indiquer les faits.

Quant aux découvertes et aux diverses inventions, l'antiquité peut-elle nous être comparée? Offre-t-elle rien qui vaille la découverte de l'Amérique, le système de Newton, l'invention de l'imprimerie, de la poudre, l'application de la physique et de la chimie à tant de besoins sociaux, et dernièrement l'action de la vapeur, de l'électricité et de la lumière? L'agriculture et l'industrie des anciens peuvent-elles s'égaler aux nôtres? Quant à la littérature, admettant qu'ils nous aient surpassés, ce qui est encore très-discutable, que ceux qui veulent être gens de lettres s'y consacrent; pour les autres, les traductions que toutes les langues modernes possèdent peuvent suffire. Mais ici encore, on peut remarquer que nous avons beaucoup d'auteurs éminents, principalement parmi les femmes, qui n'ont jamais appris le grec ni le latin. Je suis aussi de ceux qui trouvent qu'il faut fortement développer chez la jeunesse les sentiments nobles, diriger l'imagination, former le goût; mais tout cela doit aller de pair avec un enseignement qui donne du pain; car, pour quelques-uns, qui plus tard pourront compter sur la fortune sans travail, il y a des centaines d'individus qui seront obligés de gagner leur vie. Ceux mêmes qui ont du bien doivent apprendre à l'administrer; et ce n'est pas dans les auteurs grecs et latins qu'ils trouveront la direction nécessaire. Les gens sans fortune, n'ayant pas reçu d'éducation pratique, sont bien malheureux; ils ne peuvent, non-seulement cultiver les lettres qu'ils ont inutilement étudiées, mais retombent encore à la charge du public, souvent dans la misère, et quelquefois

dans les vices et les crimes. L'homme étant un être en même temps physique et moral, il faut, dans son éducation, soigner l'un et l'autre, pour qu'il puisse, dans la suite, satisfaire ses besoins physiques et moraux. Si même le grec et le latin avaient le privilége exclusif d'élever les sentiments de la jeunesse au moral, ils ne lui apprendraient pas à satisfaire les besoins physiques, ni ne lui fourniraient les moyens nécessaires à vivre dans l'état de notre civilisation actuelle. Dans l'intérêt des lettres elles-mêmes, il faut que les gens qui les cultivent soient dans l'aisance. L'éducation doit donc tendre à former dans la société le plus de bien-être possible, même sous ce point de vue. Mais, pour tout cela, il ne faut pas trop ennuyer la jeunesse avec l'étude des langues mortes; il suffit que ceux qui en ont le goût aient toute facilité de les apprendre. Aussi l'on voit très-souvent les jeunes gens riches, qui ont été bourrés de langues mortes et d'études arides, dégoûtés de cet enseignement, abandonner en sortant des colléges tout travail de ce genre, et, ne sachant pas s'occuper utilement d'autre chose, se livrer à la fainéantise et perdre leur temps et leur fortune. En écrivant ces mots, je lis dans les journaux polonais du grand-duché de Posen un appel chaleureux conjurant les familles polonaises de faire suivre à leurs enfants les écoles *reales* plutôt que les écoles classiques, vu que l'enseignement donné dans ces dernières mène la jeunesse à la ruine des fortunes!... et attire par là de grands malheurs sur tout le pays.

Cette pernicieuse influence de l'éducation purement classique se fait sentir sur les nations entières. La révolution française n'aurait peut-être pas été si terrible si l'éducation y avait été autrement organisée. Là où une grande masse de jeunes gens nobles et du tiers état recevait seulement une éducation classique, et où le peuple restait dans les ténèbres, là de pareils résultats étaient inévitables. En Pologne, à la suite de cette éducation classique, dirigée principalement par les jésuites, jusqu'à leur expulsion, la civilisation qui y fleurit au seizième siècle disparaissant, amena des résultats plus tristes encore qu'en France, c'est-à-dire la chute du pays.

C'est encore cette éducation classique qui a influé sur les actions de Napoléon Ier et, par là, a réagi sur le sort de la France et de l'Europe. Si, dans son école de Brienne, où sans doute le grec et le latin occupaient, si ce n'est la première place, du moins bien plus que l'étude de l'histoire contemporaine, de la géographie, de la statistique, s'il les avait étudiés dans sa jeunesse, il n'aurait pas conduit comme il l'a fait la campagne de Russie. Si les éléments d'économie politique, connus déjà en Angleterre, et qui commençaient à poindre en France, lui avaient été enseignés, aurait-il songé à son malheureux système continental?

Les conseils d'un général expérimenté comme Poniatowski, qui con-

naissait son pays et celui des voisins aussi bien que les enseignements du savant économiste Say, ont été perdus pour un homme de génie parvenu à l'âge mûr, parce que l'instruction première n'avait pas développé en lui les connaissances indispensables à sa haute position. L'opinion publique se déclare partout et toujours de plus en plus contre ce système classique exclusif, comme on le verra d'après ce qui va suivre. Le savant publiciste polonais, M. Libelt, qui m'a fourni l'épigraphe de cet écrit, dans un travail sur les écoles *reales* écrit en 1843, traitant cette matière avec une grande connaissance de cause, prévoyait déjà que ce mode d'enseignement égalerait le classique et même le surpasserait. Je suis tout à fait de son avis, car bientôt il n'y aura que ceux qui étudieront la médecine, la théologie, le droit ou la littérature qui suivront ces études classiques, tandis que ceux qui se voueront aux carrières administratives, à l'art militaire de terre et de mer, ceux qui étudieront toutes les branches de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, suivront l'instruction *reale*. Comme l'état actuel de la civilisation et des besoins demande tant d'hommes pour les carrières que je cite en second lieu, l'enseignement, bon gré mal gré, sera obligé de s'y conformer.

L'idée d'exclure le grec et le latin de l'enseignement n'est pas neuve.

Le célèbre Jean-Baptiste de la Salle, en fondant, en 1681, l'institution des Frères des écoles chrétiennes, a mis pour règle de leur enseignement l'exclusion de ces langues. Quoique ces frères eussent été appelés, peut-être à cause de cela même, *ignorantins*, néanmoins la majorité des écoles primaires se trouva dans leurs mains, en France, avant la première révolution; elle l'est de nouveau. Ils établissent même des écoles secondaires : tout cela, peut-être, parce que, ne s'occupant pas du grec et du latin, leur instruction répondait et répond mieux aux besoins des populations.

Toutes ces considérations me font proposer un plan pour ces écoles internationales qu'on pourrait regarder comme mixtes et qui prépareraient, je le répète, les jeunes gens, à l'âge de dix à dix-huit ans, à la carrière qu'ils voudraient suivre et qu'il leur serait nécessaire d'adopter. Ces explications données, je reviens à l'exposé de l'éducation secondaire dans divers pays.

France.

En France, jusqu'à la première révolution, l'éducation de la jeunesse se trouvait inégalement partagée entre certaines corporations religieuses et quelques universités laïques réparties sur divers points du territoire. Cette éducation était purement classique; il y avait aussi des écoles militaires, et les sciences qui s'appliquent spécialement à cet art y

étaient cultivées, mais le latin et le grec y figuraient toujours. L'étude des langues étrangères et des autres sciences était très-négligée. Ces divers établissements, supprimés à la révolution, furent remplacés, en 1795, par les écoles centrales, auxquelles on substitua, en 1802, les lycées et les écoles secondaires; enfin, en 1808, un décret réserva à l'Etat le monopole de l'enseignement et créa l'*université*, qui, dirigée par un *grand maître*, embrassait toutes les branches et tous les degrés de l'instruction publique. La liberté d'enseignement, proclamée par la constitution de 1848, fut organisée par la loi de 1850, laquelle, bien que modifiée dans le sens de l'autorité par un décret de 1852 et une loi de 1854, est cependant demeurée la charte de l'enseignement. Mais la base de l'instruction est toujours restée scolastique, avec l'introduction des sciences exactes et, dans les derniers temps, des langues vivantes et d'autres études nécessaires au commerce et à l'industrie. Mais on a fait une séparation complète de la branche des lettres et de celle des sciences, et de là le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences. On devrait, en agissant logiquement, instituer un baccalauréat ès commerce, ès industrie, etc. Aujourd'hui donc, en France, un jeune homme, dès douze à treize ans, ne s'applique qu'aux études relatives à sa carrière prochaine. — Je trouve ce système très-défectueux, car, à cet âge, l'élève est trop jeune pour être à même de décider de la carrière qu'il peut et doit entreprendre, et puis, n'étudiant jusqu'à dix-huit ans à peu près spécialement que certaines branches des connaissances humaines, ce jeune homme, sachant très-bien le grec et le latin, ou les mathématiques, est tout à fait ignorant sur d'autres sujets. Je trouve donc que l'éducation secondaire, qui dure jusqu'à seize, dix-sept ans, doit être plus générale, préparer le jeune homme à choisir la carrière pour laquelle il a le plus d'aptitude ; et en le faisant entrer dans le monde, lui fournir assez de connaissances pour ne pas le laisser dans une ignorance complète d'une masse de connaissances absolument nécessaires dans la vie journalière; ce qui a lieu avec toute la jeunesse française, qui fait son éducation dans les écoles du gouvernement.

Il s'est formé aussi en France une grande quantité d'établissements secondaires, tenus tant par des laïques que par des religieux. Comme ces établissements ont en général adopté d'autres systèmes plus en rapport avec les besoins de la société actuelle, ils sont très-suivis, et font une grande concurrence aux écoles du gouvernement, et cela, comme je viens de le mentionner, jusqu'aux Frères de la doctrine chrétienne! Il serait trop long d'en parler ; mais si cette question est traitée par un congrès *ad hoc*, comme je le proposerai plus bas, il faudra se procurer les programmes de tous ces divers établissements, et on pourra y trouver beaucoup à profiter.

Il y a, outre cela, en France, des écoles techniques, spéciales, etc., fon-

dées soit par le gouvernement, soit par des particuliers, et qui donnent aussi une éducation secondaire. Tout cela doit être pris en considération, mais il m'est impossible d'entrer ici dans ces détails.

Enfin, on a généralement adopté en France le système de pensionnat et d'internat, contre lequel je me suis déjà déclaré et expliqué longuement plus haut.

Allemagne.

La réformation a changé en Allemagne la base de l'éducation jusqu'alors scolastique, et, après diverses phases, elle tomba entre les mains des gouvernements. Le système d'éducation et d'enseignement est aujourd'hui uniforme dans tous les pays allemands, et l'on y trouve que celui de la Prusse doit être envisagé comme modèle. Il n'y a nulle part de système d'internat ni de pensionnat. Il y a seulement, pour les jeunes filles, des instituts avec des externes et des internes. Le latin et le grec forment la base de l'instruction dans les lycées, les gymnases et toute espèce d'école, de huit classes. Le jeune homme qui veut avoir un certificat de maturité (*testimonium maturitatis*) doit écrire correctement le grec, comprendre les auteurs classiques sans l'aide d'un dictionnaire et parler facilement le latin. Dans les écoles *reales* et celles du peuple, aussi bien que dans une masse d'écoles destinées aux industriels, commerçants et agriculteurs, on n'apprend pas le grec et le latin. Le certificat de maturité, nécessaire pour être reçu à l'université, est bien plus élevé que le baccalauréat français. Un jeune homme se rendant à l'université a un développement philosophique que les Français ne connaissent pas, ces derniers ayant plutôt un développement scientifique. Aussi les Allemands, tout en convenant que les écoles françaises sont pratiques, leur reprochent d'être superficielles.

Les sciences exactes sont très-peu enseignées dans ces écoles scientifiques allemandes, quoiqu'elles entrent dans le programme à côté du grec et du latin. C'est l'instruction supérieure dans les universités qui s'en occupe principalement. Les langues vivantes ne sont enseignées qu'autant qu'il est nécessaire aux jeunes gens qui doivent se rendre à l'étranger.

Un véritable esprit de caste régnant en Allemagne, tout le système d'éducation y a également rapport. Ces écoles *reales* sont regardées comme écoles bourgeoises, et même appelées ainsi en plusieurs contrées. Les études, quoique du même genre, y sont plus fortes que dans les écoles du peuple destinées aux paysans. Les programmes des écoles *reales* contiennent les études propres aux fabricants, aux commerçants, aux agriculteurs, etc. Ces écoles sont très-nombreuses en Allemagne et se rencontrent dans chaque ville considérable. On y apprend les

langues vivantes. C'est de ces écoles qu'on passe dans les instituts polytechniques (1).

En Allemagne, toutes les écoles sont fondées et régies par les gouvernements. Il y a très-peu de pensionnats privés, et ceux qui existent sont, pour la plupart, destinés aux étrangers. Il n'est cependant pas défendu aux nationaux de les fréquenter, et quoique les gouvernements semblent les ignorer, néanmoins, celui qui veut fonder un pensionnat, même pour les étrangers, doit présenter son plan à l'autorité et en recevoir une permission. Les gouvernements ont le droit d'inspecter ces établissements et de les fermer s'ils le trouvent bon. Il y a en Allemagne des plans arrêtés par l'État. Mais les professeurs ont une grande latitude et une réelle liberté dans leur enseignement, vu qu'il n'y a pas de livres élémentaires et officiels, comme dans d'autres pays ; cette liberté, comme on sait, est pratiquée sur une grande échelle dans les universités.

Les divers modes d'enseignement secondaire et supérieur suivis en France et en Allemagne sont jugés par les pédagogues allemands : le premier comme pratique, et le second comme plutôt philosophique, présentent pourtant des résultats tout à fait différents. Les Allemands excellent en pratique. Leurs routes, leurs chemins de fer, leurs hôtels sont mieux organisés qu'en France. Leurs médecins soignent mieux leurs malades. Ils ont d'excellents agriculteurs. En tout il y a plus de suivi, de symétrie, d'ordre ; ils sont d'excellents imitateurs ; mais les idées grandes, généreuses ne se produisent pas chez eux comme en France. Les jeux expulsés de la France se sont réfugiés en Allemagne ; ils sont non-seulement tolérés, mais protégés, et l'on est enchanté d'y trouver de grands profits matériels. — Il n'y a pas au fond de patriotisme allemand, il y a un patriotisme bavarois, hessois, brunswickois, mais pas un véritable patriotisme allemand. L'histoire de ce pays n'a guère fourni de traits, de ces élans dont l'histoire de France nous présente tant d'exemples. Les Allemands émigrés en Amérique, au cœur de la Pologne, en France, en Angleterre, en Suisse, perdent leur nationalité dans la seconde génération et ont presque honte de leur origine. Ils ne tiennent à leur nationalité qu'aux frontières du pays, qu'ils s'approprient *per fas et nefas* comme dans

---

(1) Je me rappelle que, déjà en 1845, cette instruction réale s'étendait beaucoup dans le midi de l'Allemagne. C'est ainsi que, dans le grand-duché de Bade, il y avait onze lycées et gymnases, soit écoles classiques, tandis qu'on y comptait déjà vingt-huit écoles réales, appelées *Hohere Bürgerschulen*. Vingt-trois de ces dernières s'élevèrent par le changement des écoles latines. Je ne doute pas que ce nombre n'ait encore augmenté.

le grand-duché de Posen, en Italie, dans le Schleswig, en Silésie, en Bohême, en Hongrie, et cela ayant derrière eux l'appui de leurs gouvernements, qui se servent des moyens les plus illicites pour dénationaliser leurs voisins et accaparer leurs pays et leurs propriétés. En même temps, les populations d'origine germanique, comme les Alsaciens, ne veulent à aucun prix de leur patrie allemande. Tout cela doit faire réfléchir sur ces systèmes d'éducation et sur leurs résultats. Aussi, si je préfère, quant à la forme, le système allemand, je préfère celui de la France quant à l'esprit, vu que j'y trouve, dans les résultats, bien plus de grandeur, de générosité, et que je vois que tout cette philosophie allemande ne développe guère de sentiments élevés.

Italie.

L'éducation secondaire en Italie diffère essentiellement selon l'influence des divers gouvernements qui l'ont régie. En général, elle est mieux organisée dans le nord, y compris la Toscane, que dans le midi. Dans l'ancien Piémont, elle se rapproche du système français. Le latin et le grec y sont la base fondamentale de l'éducation à côté de l'italien et du français, de l'histoire tant universelle que nationale et naturelle.

Les mathématiques élémentaires y sont enseignées, et l'on y donne des notions de physique, de chimie et de mathématiques, mais très-superficielles; ainsi, en fait de philosophie, on n'enseigne que la psychologie. Il n'y a point de bonne école technique, et celui qui veut devenir ingénieur doit étudier les mathématiques dans les universités.

Dans la Vénétie, il se trouve des instituts techniques, selon le système autrichien; ce sont des espèces d'écoles réales allemandes. Dans les gymnases, à la place de la langue française, on étudie l'allemand.

A Parme, à Modène et en Toscane, le système se rapproche de celui du Piémont.

Dans l'ancienne province romaine et à Naples, il y a peu de gymnases et de lycées, et ceux-ci sont encore peu fréquentés. Il n'y a presque pas d'écoles réales. La jeunesse fait ses études pour la plupart dans les instituts privés, dirigés par des prêtres ou par des laïques; ces derniers s'occupent plutôt de ce métier pour vivre que par vocation. A Naples, il y a beaucoup de maîtres particuliers.

En Italie, il y a en général liberté d'enseignement, et le gouvernement ne contrôle pas beaucoup les établissements privés, bien qu'il y ait une espèce de rivalité entre eux et les établissements gouvernementaux, et que les uns et les autres ne vaillent pas grand'chose. Aussi, il s'élève des voix dans la Chambre des députés qui demandent des améliorations sous ce rapport. On a même nommé une commission qui doit s'occuper de cet objet; mais il paraît que, jusqu'à présent,

cette commission, ainsi que le ministère, a plutôt en vue l'instruction primaire que l'instruction secondaire.

Pologne.

Ce pays, qui florissait dans le seizième siècle sous le sceptre des Jagellons, aussi bien sous le rapport politique que sous celui des sciences et de la littérature, a décliné, comme je l'ai déjà mentionné, au point de perdre son indépendance, et cela principalement par la mauvaise direction que lui a inculquée cette éducation scolastique, qui était surtout entre les mains des jésuites. Non-seulement la langue, déjà formée alors, fut gâtée par l'introduction du latin, mais les écoles, très-mal dirigées, ont eu un effet funeste sur la morale publique et sur l'état politique de cette république nobiliaire. Ce n'est qu'en 1772, à la suite de l'expulsion des jésuites, cassés par le saint-siége, que la nouvelle magistrature appelée chambre d'éducation publique, espèce de ministère, et le premier dans ce genre en Europe, releva, avec l'aide de la congrégation des piaristes, l'instruction publique. Les propriétés confisquées aux jésuites furent allouées à cette magistrature, comme fonds destinés à l'instruction publique. — Mais le mal était trop enraciné, et cela n'a pas pu sauver la Pologne. Ce n'est qu'à la renaissance de ce pays par la création du duché de Varsovie que l'instruction publique a pris de nouveau un très-grand développement par les soins des hommes de la nouvelle école. On suivit, quant aux formes de l'instruction secondaire, celles de l'Allemagne; le système adopté alors en 1807 dura avec peu de changement jusqu'à 1831 dans le royaume de Pologne. Ce système ressemblait presque à ce que je propose ici pour le collége international, c'est-à-dire c'était un enseignement général des sciences et des langues nécessaires à un jeune homme bien élevé, et préalables à l'étude des connaissances spéciales appropriée à la carrière à laquelle il se destinait. Néanmoins, le latin y fut obligatoire, le russe et le grec facultatifs. L'économie politique et le droit, que je propose d'introduire dans l'enseignement secondaire international, n'entrèrent pas dans le plan des études. Ce mode a été, avec quelques petites différences, suivi aussi dans les provinces polonaises incorporées à l'empire russe, c'est-à-dire en Lithuanie, en Samogitie et dans les provinces ruthènes de Volhynie, de Podolie et d'Ukraine. Je ne parlerai pas de ce qui se passe depuis 1831, tant dans le royaume que dans les provinces. On sait bien qu'il n'y a aucun exemple à en citer.

Toutes ces écoles en Pologne ont été destinées aux externes. Il n'y a eut qu'un seul pensionnat, situé sur des hauteurs à la porte de Varsovie, tenu par les piaristes, connus par leur patriotisme et leur érudition. Ce pensionnat fut cassé après 1831, et la citadelle de Varsovie, terreur des habitants de cette capitale, bâtie sur son emplacement. Ces mêmes

piaristes, auxquels l'instruction publique est maintenant défendue, ont eu dans la ville même de Varsovie un collége. C'est là que le ministre d'Etat actuel de France, le comte Walewski, a fait ses premières études, vers 1819. La belle et grande église, ainsi que l'emplacement de cette école, sont changés aujourd'hui en un temple schismatique.

Il n'y avait pas en Pologne de pensionnats particuliers, car l'esprit public portait toute la jeunesse dans ces écoles secondaires, dont il existait une et quelquefois deux dans chaque palatinat (département), et cela, sous la direction parfois des ecclésiastiques et parfois des laïques, mais toujours selon le même plan d'étude et sous l'inspection du ministère de l'instruction publique.

L'éducation publique a été très-bien organisée dans la petite république de Cracovie, née en 1815, aussi bien l'enseignement primaire que le secondaire et le supérieur. Le second était établi sur les bases de celui du royaume de Pologne. L'occupation autrichienne en 1846 les a fait rétrogader.

Le grand-duché de Posen et la Prusse polonaise suivent le système prussien. On s'y plaint généralement de l'étude forcée de la langue allemande qu'on a introduite comme langue enseignante; ce qui rend difficile et retarde l'instruction de la jeunesse et même souvent l'en dégoûte.

En Gallicie, jusqu'à 1848, toute espèce d'instruction publique a été des plus mauvaises, et cela sous tous les rapports, car elle avait surtout pour but d'abrutir systématiquement la jeunesse dans des vues politiques, afin d'éviter le développement de son intelligence. Outre les écoles gouvernementales organisées dans ce but, les jésuites y tenaient aussi des pensionnats, qui ne valaient pas mieux que les autres.

Depuis 1848, il y a eu de très-grands changements, comme dans tout l'empire d'Autriche. Cela présage de meilleurs fruits. L'état prospère de l'éducation publique commence à renaître à Cracovie, et principalement parce que le polonais, langue nationale, y est réinstallé comme langue enseignante. C'est dans l'espoir que ces améliorations augmenteront encore, que j'ai proposé Cracovie pour lieu d'établissements d'une de ces écoles internationales.

Comme les connaissances sur les pays slaves sont si insuffisantes et même si erronées, dans l'occident de l'Europe, je mentionnerai encore ici qu'il y a là trois principales littératures distinctes, c'est-à-dire celles de la Bohême, de la Russie et de la Pologne. Cette dernière est la plus riche; elle suit de près les autres littératures de l'Europe; sa langue, formée tant pour la chaire que pour le barreau et les assemblées législatives appelées diètes, était pure et correcte déjà au seizième siècle; et si elle n'a pas un aussi grand nombre d'auteurs que les autres nations du centre, ses écrivains classiques égalent bien ceux de

autres pays, et les auteurs romantiques se mesurent avec ceux de l'Allemagne et de l'Angleterre. Les revues françaises, qui en parlent très-souvent, le prouvent. Aussi l'étude des langues slaves, et principalement du polonais, ne peut-elle pas être indifférente. Il y a aussi un préjugé, que le polonais est très-difficile à apprendre. Les étrangers qui veulent s'en donner la peine l'apprennent facilement dans le pays et en peu de temps ; les enfants l'apprendraient encore plus tôt.

Suisse.

Pour prouver ce que je dis plus haut, qu'il y a beaucoup à profiter en Suisse, au point de vue de l'éducation, il faudrait entrer dans trop de détails. — En général, la Suisse allemande se rapproche, en matière d'éducation, plutôt de l'Allemagne, et la Suisse française de la France, quoique, dans cette seconde, le protestantisme ait depuis longtemps introduit de grands changements dans l'enseignement scolastique. Les pensionnats privés, comme je l'ai déjà indiqué, jouent dans l'éducation un grand rôle en Suisse. Ces détails m'entraîneraient trop loin : c'est un travail spécial qu'il faudrait faire. Je mentionnerai seulement que l'instruction secondaire industrielle et commerciale est très-développée à côté de l'instruction classique. Dans les cantons de Vaud et de Genève, on a introduit l'étude de l'économie politique. Après l'expulsion des jésuites de Fribourg, en 1847, une très-bonne école secondaire, dirigée par des laïques, y a été formée.

La commission qui s'occuperait du plan de l'école internationale devrait faire une enquête sur l'éducation en Suisse, car, comme je le répète, il y aurait là beaucoup à profiter.

Angleterre.

Ne connaissant pas ce pays et n'ayant pu recevoir des renseignements suffisants, je suis obligé de me restreindre à quelques observations générales. L'instruction secondaire y est, ce me semble, confondue avec l'instruction supérieure, et il paraît, comme beaucoup d'Anglais me l'ont assuré, que c'est toujours le grec, le latin et tout ce qui tient aux anciens, qui font la base de cette éducation. Aussi la jeunesse qui en sort est-elle dénuée, encore plus que la jeunesse française, des connaissances nécessaires dans notre état de civilisation européenne. L'auteur que j'ai déjà cité plus haut le confirme en disant : « L'Anglais, citoyen de la puissance la plus maritime et la plus étendue du globe, ne possède que les sciences enseignées par des gens qui n'ont jamais quitté le sol natal ; toute son instruction militaire se borne à l'époque qui précède la découverte de la poudre. Le peu encore qu'on lui en donne à connaître est tellement mélangé de fables, que sa jeune intelligence

se perd à débrouiller le vrai du faux, et qu'il finit par ne plus discerner l'erreur de la vérité, et lorsqu'on lui enseigne qu'Annibal a passé les Alpes en les arrosant de vinaigre pour en fondre les neiges, il est assez porté à le croire. A mesure que le jeune garçon grandit, il devient de plus en plus attaché à l'étude des langues mortes, jusqu'à ce que, échappé des bancs du collége, il avance fièrement vers le temple de l'Université. Va-t-il à Oxford, il y voit les rues splendidement illuminées au gaz, remplies de beaux magasins, traversées par les malles-poste, parées et ornées, comme le sont les grandes villes commerciales, de tout ce que l'intelligence humaine est parvenue à recevoir de perfections. Cependant le jeune homme ne peut pas demeurer dans ces maisons qui lui semblent si commodes. Il faut qu'il aille s'ensevelir dans le bâtiment de lugubre apparence qui lui est destiné pour séjour, et c'est là que, d'un commun accord, il a le privilége de s'appeler homme et de débiter ses sentences de dix-sept ans avec l'aplomb d'un Mathusalem. Maintenant, mettons dans la balance ce qu'il a appris et ce qu'il ignore, et nous trouverons que la différence est la même que celle qui existe entre les trésors de la création entière et une liasse de vieux bouquins. Je veux bien lui accorder une propension vers le progrès, je sais qu'il en est qui ont reçu des prix de poésie faite à l'imitation de Sapho, d'autres qui ont imité Horace, d'autres qui se sont modelés sur l'Anthologie ou qui ont écrit d'après Martial. Mais qu'est-ce qu'on leur a enseigné de surplus? Savent-ils seulement par qui l'Amérique fut découverte? Sont-ils en état de converser avec le paysan d'une autre contrée que la leur? »

En exprimant mon étonnement de ce que l'Angleterre ait produit tant d'illustrations et exécuté tant de grandes choses, malgré une pareille éducation, je vois pourtant que ce n'est pas là qu'il faut chercher des exemples à suivre pour l'instruction secondaire. Le fameux collége d'Eaton est plutôt un endroit d'amusement et de dissipation que d'études. Peut-être y aurait-il quelque chose à apprendre dans l'établissement catholique de Manouth, fondé, il y a peu de temps, par le gouvernement? — On m'a assuré que les exercices gymnastiques et divers jeux corporels sont très-bien organisés dans les colléges anglais. Voilà ce que les colléges internationaux trouveraient à y imiter.

Autres pays d'Europe.

On pourrait également profiter de ce qui a rapport à l'instruction secondaire dans les autres pays avancés en civilisation, comme en Belgique, en Hollande, en Hongrie, en Danemark, en Suède et en Norvége. Je me borne à faire cette mention, n'étant pas en état d'en

dire davantage. Il me semble enfin que, quant à l'Espagne, au Portugal, à la Russie et à la Grèce, il n'y a rien ou très-peu à rechercher.

b) *Sur les points principaux qui, dans la nouvelle institution, devront se rapprocher ou s'éloigner de ce qui est actuellement en usage.*

Je me suis assez clairement expliqué dans ces considérations sur l'instruction publique des divers pays et sur ces principaux points que M. Barbier avait indiqués. Ne me répétant donc pas, je passe à sa demande :

c) *Sur les connaissances que les jeunes gens doivent posséder et les examens qu'ils doivent subir pour être admis aux emplois publics dans leur patrie respective.*

Il est inutile, selon moi, de s'occuper ici et pour le moment de ces connaissances. D'après mon plan, un jeune homme sortant de ces écoles secondaires, avec une attestation de capacité (*testimonium maturitatis*), comme on l'appelle en Pologne et en Allemagne, qu'on lui délivrerait en sortant de la sixième classe, et après un examen spécial qu'il subirait, serait considéré comme apte à suivre les cours de l'instruction supérieure et pourrait entrer dans une école spéciale, dans une université ou dans une des quatre académies que je propose. Quant à l'admission aux emplois publics, c'est généralement en finissant les études universitaires ou les études spéciales qu'on y est propre, à vingt et quelques années, et non pas à seize ou même à dix-huit ans. Cette demande n'a donc rien de commun avec l'institution secondaire. Du reste, il me semble que ces examens et tous ces certificats perdront bientôt de leur importance, avec le progrès de la liberté et de la vraie civilisation. Il y a déjà des anomalies singulières dans bien des pays. On ne demande pas de certificats ni d'examens pour être membre du jury là où il s'agit de l'honneur et de la vie des hommes ; pour être membre des assemblées représentatives, qui décident les questions les plus graves (en Autriche on n'exige même pas qu'on sache lire et écrire, ni comprendre la langue dans laquelle on discute) concernant le pays, son budget, ses lois ; pour devenir ministre ou envoyé diplomatique de premier ordre ; souvent même dans l'armée, on y avance au plus haut grade sans jamais avoir subi d'examen ; et, d'un autre côté, on demande des examens pour obtenir une place des moins importantes dans l'administration, dans la justice, etc. Cette anomalie en Europe est frappante ; il n'y a rien de pareil dans les États-Unis, où l'exercice de la médecine même et celle du barreau ne demandent pas ces formalités. Si c'est bien, et si cet exemple est à suivre, c'est à débattre ; mais chacun conviendra qu'il y a des changements à faire en Europe à cet

égard. Aussi, en Suisse, pays de vrai progrès, de grands changements s'opèrent déjà. A Genève, par exemple, on n'a plus besoin, pour plaider, d'obtenir des grades académiques; chacun peut se déclarer vouloir être homme de loi et remplir les fonctions d'avocat. Peu s'en est fallu, et cela de quelques voix, que le grand conseil du canton de Genève ne déclarât la pratique de la médecine libre, comme en Amérique. — Comme cette question n'intéresse pas spécialement l'instruction secondaire, et comme ce ne serait que dans neuf ou dix ans que les jeunes gens quitteraient ces institutions internationales projetées, il se fera d'ici là en Europe bien des changements! Je ne m'arrête donc plus à ces considérations, tout en me déclarant contre toutes ces expressions qui sentent le moyen âge et le scolastisme, comme le baccalauréat par exemple. Je trouve qu'en finissant l'instruction secondaire, le jeune homme doit être muni seulement d'un certificat qui déclare qu'il est apte à suivre avec profit l'instruction supérieure.

II. Programme d'enseignement dans les trois établissements du centre de l'Europe.

Voici ce que je propose :

Programme des études comprenant

a) *Sous le rapport intellectuel : le détail des différentes matières à enseigner, leur division entre les huit classes et le temps consacré à chacune d'elles.*

Religion.

Selon les cultes respectifs. Dans les quatre premières classes, deux fois par semaine. Histoire sainte, etc.

Langues.

Obligatoires. — Le français, l'allemand et le polonais. Chacune de ces trois langues dans chaque établissement, depuis la 1re classe jusqu'à la 4e, comprendrait leur étude depuis leur grammaire jusqu'à leur littérature. La langue du pays serait enseignée, plusieurs heures par semaine : dans la 1re classe, lettre A, deux fois, dans les cinq autres classes, pendant huit années, une fois par jour.

Facultatives. — L'anglais, l'italien, le latin et le grec.

Je destine à ces langues, dès la 2e classe, une heure par jour, de telle manière qu'on pourrait, par semaine, consacrer deux heures à chacune.

Les autres langues seraient enseignées à volonté par des maîtres auxquels on devrait assigner une des salles de l'établissement même. Il s'entend que leur enseignement, ainsi que celui des quatre langues facultatives, doit être complet, pour que les élèves puissent les suivre jusqu'à la 6e classe.

Arithmétique et Mathématiques.

Depuis la 1re classe jusqu'à la 6e, et cela depuis les premières notions jusqu'à l'algèbre et la trigonométrie sphérique. Chacune deux fois par semaine dans chaque classe, et quatre en tout.

Histoire universelle divisée en trois cours.

Premier cours. — Dans la 1re classe B, les époques et quelques détails sur les hommes et les événements marquants; deux heures par semaine. (Répété dans la 2e classe A.)

Second cours. — Dans la 2e classe B (répété dans la 3e classe A) et dans la 3e classe B, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, divisé en deux parties : l'histoire ancienne jusqu'à Jésus-Christ et l'histoire moderne jusqu'à nos jours; deux heures par semaine.

Troisième cours. — Plus détaillé dans les 4e et 5e classes, trois heures par semaine.

Histoire spéciale des différents pays.

Dans la 1re classe B, les époques et les détails sur les hommes et les événements marquants de l'histoire du pays dans lequel se fait cette classe: deux heures par semaine. Dans la 4e classe, de même un cours de l'histoire du pays où se fait cette classe, mais en détail; deux heures par semaine.

Outre cela, dans la 6e classe de chaque pays, on donnerait un cours spécial de l'histoire d'un pays de l'Europe, comme de la Suède, de la Suisse, de la Russie, etc., en changeant toujours; deux heures par semaine.

Géographie générale ou universelle, divisée en deux cours.

Premier cours. — Dans la 1re classe B, trois heures par semaine. (Répété dans la 2e classe A.) On y donnerait des notions sur les cinq parties du monde.

Second cours. — Dans la 2e classe B (répété dans la 3e classe A) et dans la 3e B, trois heures par semaine. L'Europe enseignée en détail et les autres parties plus généralement; les élèves doivent dessiner des cartes des différents pays.

Histoire naturelle.

Un cours dans la 2e classe B (répété dans la 3e classe A) et dans la 3e classe B ; trois heures par semaine.

Statistique.

Dans la 4e classe, deux heures par semaine. On y enseignerait la statistique de tous les pays de l'Europe; on développerait le plus la statis-

tique du pays où cette classe se ferait, et on donnerait une idée générale de celle des autres parties du monde.

Botanique.

Un cours dans la 4e classe, deux heures par semaine.

Physique.

Un cours dans la 4e classe, trois heures par semaine.

Chimie.

Un cours dans la 6e classe, trois heures par semaine.

Economie politique.

Éléments et idée générale dans la 5e classe, deux heures par semaine.

Droit.

Base et idée générale du droit constitutionnel, civil et criminel, dans la 6e classe, deux heures par semaine.

Mythologie.

Dans la 5e classe, un cours d'une heure par semaine.

Logique.

Un cours dans la 5e classe, une heure par semaine.

Philosophie.

Exposé des différents systèmes philosophiques anciens et modernes, dans la 6e classe, deux heures par semaine.

Astronomie.

Notions générales, géographie astronomique, dans la 6e classe, deux heures par semaine.

Calligraphie.

Dans la 1re classe et la 2e, plusieurs heures par semaine.

Dessin.

Depuis la 2e classe jusqu'à la 6e, deux heures par semaine. On enseignerait le dessin linéaire, la tête, le paysage et l'architecture, selon l'âge, le désir et la capacité des élèves.

Le programme que je donne ici n'entre pas dans des détails et ne donne pas d'explications sur chaque objet d'étude. Il faudrait alors faire presque un livre, comme, par exemple, celui qui est publié en France selon les instructions ministérielles. Cela est superflu, ceux qui se sont occupés de l'enseignement me comprendront, et quant aux autres, je les renvoie à ces publications. J'ajoute seulement, ce que j'ai tâché, du reste d'expliquer dans tout ce travail : que je voudrais que l'enfant qui suivra cette éducation apprît ce dont il aura besoin dans sa vie future ; qu'il ne ne perdît pas de temps à apprendre ce qui

ne lui sera pas nécessaire; qu'il eût la clef des sciences dont il choisira celles qui lui conviendront pour sa carrière future; qu'il eût des idées sur les relations sociales en finissant son éducation secondaire, et pour cela, j'ai introduit l'économie politique et le droit, que je ne désire pas du tout être enseignés à fond, mais assez pour qu'un jeune homme de dix-huit ans, en entrant dans le monde, sache quels sont les éléments de la richesse nationale, ce que c'est qu'un gouvernement, une assemblée nationale, les tribunaux, etc.; qu'il ait l'idée des principaux actes qu'on a à passer dans sa vie, comme un testament, un contrat de mariage, un acte de vente ou d'échange; qu'il comprenne ce que c'est qu'un héritage, etc., choses que la masse de jeunes gens apprend en lisant les journaux, et cela d'une manière fausse et très-superficielle. M. Rendu indique, entre autres, comme esprit et but de l'éducation dans le collége international, *respect des lois*. Pour cela, il faut que le jeune homme sache ce que c'est qu'une loi; sans cela, comment lui en inculquer le respect? Dans le programme de M. Rendu, je n'en trouve pas le moyen. Enfin, tout en partageant avec lui la nécessité du sentiment du devoir, du respect de la dignité de l'homme, du développement de l'idée de la responsabilité personnelle, de l'honneur placé dans l'étude, j'ajoute que le but de cette éducation doit être encore, ce que je ne puis assez répéter, que le jeune homme qui l'a finie ne soit pas ignorant sur beaucoup de points qui ont rapport à des relations journalières dans la société, quoiqu'il soit très-avancé sur d'autres, comme, par exemple, dans les langues anciennes et en mathématiques, comme cela a lieu à présent en France. Cette ignorance, principalement en fait d'histoire moderne et de géographie, même chez les hommes d'un âge mûr, des gens de lettres, jusqu'à des rédacteurs de feuilles publiques et les hommes d'État, confond souvent les étrangers!

Le tableau que je joins sur une feuille séparée explique encore mieux ce programme. J'ai voulu ajouter encore un plan d'études dans chacune des cinq villes; mais il me semble que le programme et ce tableau rendent mon idée assez compréhensible pour que ce soit superflu, et il me faut épargner le temps. Chacun pourra, d'après ce tableau, comprendre ce qu'il y aurait à enseigner dans chaque ville du centre de l'Europe. Je rappelle ici que la langue enseignante, et cela pour tous les objets, doit être celle du pays dans lequel se trouve l'école, aussi bien dans le centre de l'Europe qu'en Italie et en Angleterre. Dans les écoles de ces deux derniers pays, le polonais serait facultatif, à la place de l'anglais ou de l'italien, qui seraient, selon mon plan, dans les établissements du centre. Le français et l'allemand devraient être obligatoires à Florence et à Liverpool (1).

(1) Nous ne joignons pas ici ce tableau, qui augmenterait trop cet article; — d'ailleurs l'explication donnée nous parait suffisante. (Réd. du *Journal des Économistes.*)

Livres d'enseignement.

Il y aurait encore une grande difficulté à vaincre, c'est celle d'avoir des livres nécessaires et répondant au besoin de cette éducation internationale. Il en faudrait de tout nouveaux, surtout relativement à l'histoire, et les mêmes devraient être traduits dans les cinq langues. Jusqu'à présent, il en est de l'étude de l'histoire comme des systèmes de prohibition et de douanes. Il y a encore des préjugés enracinés et des rivalités nationales. Les livres d'étude en sont remplis; il y a de plus des faits qui sont envisagés dans un pays comme de grandes et de belles actions et qui, dans un autre, sont regardés comme des brigandages et des crimes. L'histoire d'une nation exalte souvent ce que celle d'une autre condamne et voue à l'exécration. Cela apparaît surtout en tout ce qui touche aux croyances religieuses et aux idées politiques. Comme il est impossible de faire enseigner comme exemplaire et beau à Weimar ce que l'on condamne à Cracovie ou à Tours, et *vice versa*, il faut des livres spéciaux pour ces établissements, rédigés d'après une savante critique, et s'appuyant sur des faits véritables et où les raisonnements et les déductions seraient vrais et justes. Ces livres devraient être le sujet d'un concours spécial.

b) *Sous le rapport moral : les moyens de donner une forte éducation morale et religieuse.*

Il me semble que le meilleur moyen pour atteindre ce but est d'avoir une bonne administration scolaire, des directeurs, des professeurs et des maîtres d'un bon choix. Des hommes qui comprennent bien une pareille vocation doivent avoir en vue non-seulement l'instruction, mais l'éducation de la jeunesse, et cela dans tous ses détails. J'appuie sur ce point ; car souvent on regarde les professeurs et les maîtres comme ne devant s'intéresser qu'aux objets qu'ils enseignent, sans s'occuper de l'éducation morale de leurs élèves. C'est une mauvaise manière d'envisager ces relations, et cela arrive pourtant le plus souvent dans l'instruction, aussi bien privée que publique. Celui à qui les parents confient leurs enfants, ne serait-ce que pour une heure de la journée, doit comprendre sa position et répondre dignement à la confiance que les parents lui accordent, eux qu'il remplace dans ce moment. Quelquefois c'est à l'instruction religieuse qu'on abandonne le soin de l'éducation morale, sans se soucier de la manière dont les autres études se font. C'est une grande faute; chaque maître, en enseignant quelque objet que ce soit, doit avoir en vue et constamment l'ensemble de l'éducation morale de l'élève, et ce n'est qu'aux hommes éprouvés sous ce rapport qu'on devrait confier des places dans ces établissements internationaux.

Je me suis déjà expliqué sur l'inutilité des maîtres d'étude, espèce de

surveillants dans les lycées en France. Il paraît que c'est à eux que l'inspection morale y est confiée en partie. D'après les explications que j'ai données sur ce sujet, en s'en servant, on va directement contre le but qu'on se propose.

L'administration de ces établissements devra avoir soin, dans chacune des villes où ils seraient placés, de chercher à loger les jeunes gens dans des familles respectables. Le mieux serait que ce fût chez les professeurs et les maîtres de l'école même. Cette administration devrait non-seulement avoir la haute main sur ce détail, mais encore servir d'intermédiaire, à cet effet, entre les parents étrangers et les familles de l'endroit. Comme, outre les soins physiques et moraux dont ces familles s'occuperaient, les enfants auront besoin de soins relatifs à l'instruction en dehors de l'école, c'est-à-dire d'une direction et de conseils concernant les tâches et les travaux qu'on leur ferait faire à la maison, il faudrait qu'il y eût un certain nombre de répétiteurs qui visitassent les élèves chez eux, si ceux chez qui ils demeureraient ne pouvaient pas s'en occuper. L'administration de l'établissement devrait aussi trouver et choisir ces individus et les surveiller, toujours dans le sens de ce que j'ai dit plus haut.

Quant à l'éducation religieuse, il faudrait tâcher d'avoir les meilleurs professeurs ecclésiastiques de chaque ville, qui viendraient à l'école pour l'enseigner. Il s'entend que les élèves se diviseraient par cultes. Les élèves des deux divisions A et B des trois premières classes pourraient se réunir ensemble. Tout cela, comme bien d'autres détails dans lesquels je n'entre pas, serait arrangé d'après les localités et les besoins. J'ajouterai encore que la plus grande tolérance et la liberté de conscience doivent exister dans ces établissements internationaux, et cela en prenant pour principe les paroles de notre Sauveur : « Aime ton prochain comme toi-même, » et « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. » Je ne comprends pas pourquoi M. Rendu propose que, dans les voyages des étudiants, l'aumônier les accompagne. Il me semble que c'est plutôt un professeur d'histoire naturelle, de géographie et de statistique qui devrait être adjoint à ces caravanes, pour donner à la jeunesse des explications analogues aux contrées qu'ils parcourraient. Se trouvant en pays chrétien, l'on pourrait avoir partout des ecclésiastiques.

c) *Sous le rapport physique : les meilleurs modes de développer la force et la santé, la gymnastique, les soins hygiéniques, les récréations, les jeux, etc.*

Pour bien traiter ce sujet, il faudrait faire toute une dissertation. Comme on a déjà beaucoup écrit là-dessus, et comme ceux qui organiseraient ces établissements seraient obligés de consulter ces travaux,

je me bornerai à quelques considérations générales. Aujourd'hui, tout le monde est d'accord que, dans une bonne éducation, les exercices physiques doivent aller de pair avec l'instruction. Pour atteindre ce but, il y a bien des manières d'agir. Toutes celles que M. Barbier énumère peuvent y contribuer; il s'agit de les organiser selon l'âge des élèves, la position de la ville, l'argent qu'on y consacrerait, etc. J'ajouterai à ceux que M. Barbier cite : la danse, la natation, l'équitation, l'escrime, les exercices militaires et enfin les promenades dans les environs et même les excursions lointaines.

En parlant de l'exercice militaire, je conseillerai d'imiter le système usité en Suisse dans la partie allemande; les élèves de chaque canton forment des corps de cadets, qui quelquefois se réunissent pour faire des revues et même la petite guerre. Dans le canton de Vaud, chaque école est organisée en une petite armée, qui fait des exercices les jours de récréation, ayant même des habillements militaires, très-simples du reste, par exemple des blouses, mais seulement destinées à ces exercices et aux solennités scolaires ou patriotiques. On voit, entre autres, à Vevey, sur la grande place, manœuvrer cette petite troupe avec des canons, les jours de récréation et pendant les vacances.

Quant aux divers jeux d'écoliers, j'ai déjà mentionné qu'en Angleterre on leur a donné un grand développement. Quant à la gymnastique, il faudrait qu'il y eût, dans l'école même, un emplacement et les appareils nécessaires à cet effet, ainsi qu'un professeur qui en donnât des leçons. Elles pourraient avoir lieu tous les jours, en hiver de onze heures à midi, pour ceux qui ne suivraient pas les études des langues facultatives; pour tous, de quatre à cinq heures, ou le soir vers huit heures, comme cela a lieu à Genève, dans un local destiné spécialement à cet effet. En été, ces leçons pourraient avoir lieu de dix à onze heures, et de onze heures à midi. Les leçons d'escrime, de danse, ainsi que celles d'équitation, peuvent difficilement être données dans le bâtiment de l'école. L'administration de l'établissement devrait avoir ces détails sous sa garde, sentant, comme je le répète, qu'elle remplace les parents.

III. Études sous le rapport matériel *des établissements à fonder, comprenant : l'importance à donner aux établissements, le nombre d'élèves à admettre, l'étude des lieux qui paraîtront le mieux convenir, l'étendue et la distribution des bâtiments, etc.*

Il est aussi impossible de traiter à fond ce sujet, avant d'avoir établi un principe sur lequel doit être basé tout cet édifice de l'éducation internationale. — Quant à l'importance à donner à ces établissements, je trouve qu'il faut qu'elle soit la plus grande possible, si ce n'est au commencement, du moins dans la suite. Quant au nombre des élèves

à admettre, je crois que chacune de ces écoles devrait en avoir au moins un millier, si ce n'est plus. On pourrait commencer avec 50 à 60 élèves d'assurés, dans chaque pays. Quant à l'étude des lieux et des bâtiments, n'ayant que des écoles à externes, selon mon projet, l'organisation serait plus facile. Peut-être les municipalités des villes qu'on choisirait aideraient-elles en cela, en prêtant des locaux, au moins pour commencer et pour le temps nécessaire à l'érection de nouveaux bâtiments, selon les exigences et les nécessités que la pratique et le temps indiqueraient.

IV. Budget des recettes et des dépenses annuelles des établissements; *fixation de la pension. (Il est à désirer que les prix soient acceptables pour les parents qui n'ont qu'une fortune médiocre.)*

Il est de nouveau de toute impossibilité de dire ici, et pour le moment, quelque chose de décisif là-dessus. Non-seulement il faut savoir le principe adopté, mais encore connaître les prix de tous les objets dans les villes choisies. Pour avoir cette connaissance, il faut du temps, et il ne nous a pas été donné; c'est un travail de détails, qu'une seule personne n'est pas en état de faire. Je tâcherai d'établir un calcul approximatif, me basant sur des données générales, tout en faisant observer que le désir de M. Barbier que les prix soient acceptables pour les parents qui n'ont qu'une fortune médiocre est difficile à exécuter. Cette institution sera coûteuse, il ne faut pas se le dissimuler, et principalement au commencement. Quant aux prix en Europe, ils diffèrent depuis 500 fr. jusqu'à 2,000 fr.; et, avec les accessoires, ils monteraient jusqu'à 3,000 fr. Les instituts des Frères des écoles chrétiennes, où ceux qui enseignent sont voués à la pauvreté, prennent par an, sans compter le trousseau et l'habillement, 500 fr., et, avec les extra, jusqu'à 600 fr. Dans les lycées de France, on paye 690 à 860 fr., et avec les extra, jusqu'à 1,000 fr., toujours sans trousseau et habillement. En Suisse, les bons pensionnats sont de 1,000 à 1,500 fr.; mais avec les habillements, les voyages, les extra, cela monte jusqu'à 2,000 et 3,000 fr. — D'après cela,

En comptant par an l'écolage..	200 fr.
La pension en ville..........	900
L'habillement...............	600
Les voyages et les extra.......	300
le tout pourrait monter à....................	2,000 fr.

Tout cela est très-approximatif. Cette somme pourrait facilement s'élever à 2,500 fr. Cela dépendrait aussi beaucoup de la cherté de la ville où l'établissement se trouverait, et du plus grand ou du plus petit

nombre d'élèves. En admettant le nombre de mille, l'écolage rapporterait 200,000 fr. Il me semble qu'avec cela on pourrait payer le loyer des bâtiments et une dizaine de professeurs dont l'école aurait besoin. Selon moi, ceux-ci doivent être bien rétribués et choisis parmi tout ce qu'il y a de plus éminent. C'est en cela que ces établissements doivent avoir le dessus sur les grands pensionnats privés en Suisse, où généralement les directeurs, en même temps entrepreneurs, sont des gens supérieurs et très-capables, mais qui, obligés, pour économiser, et afin de faire fortune par la suite, de rétribuer très-peu les professeurs et les maîtres, les choisissent le plus souvent parmi les jeunes gens commençant la carrière. Les administrateurs de ces établissements internationaux doivent aussi être récompensés selon leurs peines. Si les 200,000 fr. ne suffisaient pas et si le nombre des élèves était moindre que mille, il faudrait élever l'écolage de 200 à 300 fr. Si le nombre s'élevait de quinze cents à deux mille dans chaque établissement, on pourrait peut-être diminuer l'écolage. — Tout cela est, je le répète, tout à fait approximatif et relatif, impossible d'être résolu dans ce moment.

V. Organisation financière, *c'est-à-dire les moyens à employer pour la formation du capital et les bases de la société à former.*

M. Barbier se déclare aussi pour la formation d'une société qui organiserait cette institution. Il ne pense pas du tout à une initiative de la part d'un gouvernement quelconque. Me référant à ce que j'ai dit plus haut, et où j'ai développé ma façon de penser là-dessus, je proposerai de faire un appel à tous ceux en Europe, et non-seulement aux quatre nations indiquées par MM. Barbier et Rendu, que l'établissement de cette institution intéresserait, pour se réunir dans un congrès spécial, afin d'y établir les bases d'une société dans ce but. Ce congrès devrait contenir trois sections: la première, composée de ceux qui déclareraient vouloir prendre des actions, c'est-à-dire de capitalistes qui se contenteraient d'un intérêt de 5 0/0 et qui voudraient concourir de cette manière à cette œuvre internationale; la seconde, composée de ceux qui déclareraient vouloir placer leurs enfants dans ces établissements, c'est-à-dire les pères de famille; la troisième, de ceux qui s'occupent de l'instruction publique, c'est-à-dire des pédagogues, comme professeurs et auteurs, et des employés dans cette branche de l'administration publique, qui par là ont du savoir et de l'expérience dans cette matière. Chacune de ces sections devrait avoir dans son sein une préconsultation sur l'objet à débattre; puis chacune nommerait un nombre égal de commissaires, d'un nombre impair, qui formeraient une commission afin de préparer un projet ou plusieurs, s'il n'y a pas unanimité, ce qui serait très-probable. Ce travail serait présenté à la discus-

sion générale des trois sections réunies. Si une grande majorité de chaque section se déclare pour un projet, on envisagerait alors la société pouvant être constituée, et l'on agirait en conséquence, en nommant un comité d'organisation de la société. Il serait bien malheureux que les majorités de ces trois sections ne s'accordassent pas. Si cela a lieu, ce qui serait décidé par les majorités de la première et de la seconde pourrait être pris pour point de départ; car, si les pédagogues n'étaient pas d'accord sur les détails d'enseignement, le temps et l'expérience éclairciraient ces différends; mais si l'essentiel pour mettre la chose en train, l'argent et les enfants, ne se trouve pas, rien ne pourrait être commencé. Si pourtant aucun projet ne donnait chance de réussite, cela prouverait que la question n'est pas encore assez éclaircie. On devrait alors, en publiant les discussions du congrès, remettre l'affaire à une autre réunion pour l'année suivante. Ce congrès devrait avoir lieu dans un pays où il y a une entière liberté de discussion et où l'éducation étant très-avancée et en même temps tout à fait libre, on trouverait des exemples à étudier sous la main, comme en Belgique et en Suisse. Il y a dans ces deux pays, comparativement à l'étendue et à la population, le plus d'établissements de tout genre concernant l'instruction. Je proposerais à cet effet Bruxelles ou Genève. Bruxelles a déjà eu plusieurs de ces congrès internationaux, et l'on est sûr d'y être bien reçu. Genève est aussi souvent dans le cas de voir dans son sein des réunions fédérales, si ce n'est des réunions internationales, et ce congrès y serait très-bien vu. Pour l'organiser, on devrait suivre l'exemple de ceux qui ont déjà eu lieu, et principalement des congrès internationaux de bienfaisance.

CONCLUSION

Le temps qui nous a été donné pour rédiger ce mémoire a été trop court pour pouvoir traiter une question si grave et qui, d'après ma manière de voir, doit être posée sur un terrain vraiment international. J'ai cependant tâché de satisfaire, autant qu'il m'a été possible, aux exigences de la mission que je me suis donnée. S'il y a des lacunes d'un côté, s'il y a des répétitions de l'autre, que je laisse pour être mieux compris, n'ayant pas le temps de soigner la rédaction, je prie mes lecteurs et mes juges de m'excuser et de se rappeler que j'écris dans une langue qui m'est étrangère.

J'aurais encore plusieurs considérations à émettre; je voudrais mieux expliquer plusieurs de mes idées; j'ai reçu, dans le cours de ce travail, et spécialement dans les derniers temps, des renseignements et des imprimés concernant cette question, mais donc le fatal terme du 31 mai

ne me permet pas de profiter. Je suis donc obligé de finir, me réservant de produire tous ces documents quand l'occasion s'en présentera; j'espère que cela aura lieu et ne se fera pas longtemps attendre. Une idée aussi salutaire, lancée dans le public de l'Europe, ne peut manquer de trouver d'écho. Je le souhaite de tout mon cœur, et je pose la plume en engageant ceux qui seront appelés à Londres à juger nos mémoires, à ne pas se contenter de cet acte, mais à prendre l'affaire en main et à la mener à bonne fin.

M.-H. Nakwaski,
Ancien Nonce à la Diète de Pologne.

Mai 1862, Tours.

Post-scriptum. En rédigeant ce mémoire, j'ai appris par les feuilles publiques qu'une commission, composée des représentants les plus élevés de la science et de l'administration, s'occupe à Paris de la rédaction du projet de collége international; que M. Rendu en est le secrétaire et l'âme!...

Il est sans doute permis de se réunir en commission pour un travail quelconque, c'est même un excellent moyen de réussite; mais, sans contester ce droit, le procédé cette fois-ci étonne, principalement de la part de M. Rendu! S'étant joint, en quelque sorte, à l'appel fait par M. Barbier, à toutes les nationalités qui se rendent à l'exposition de Londres, il devrait, ce me semble, attendre le résultat de cet appel. — Il est clair qu'il est difficile à un individu de lutter avec une commission si nombreuse et composée de pareils personnages, vu qu'elle aura toutes les facilités de faire un ouvrage parfait. Cette considération aurait arrêté ma plume; mais, voyant que cette commission est uniquement composée de Français, et que, d'après les idées de M. Rendu, exprimées dans sa note, et les articles publiés dernièrement dans les journaux de Paris à ce sujet, il s'agit plutôt d'une institution française, où, tout simplement, l'étude des langues vivantes, si négligée en France, serait introduite, ainsi que quelques améliorations dans l'enseignement gouvernemental, et non d'une institution internationale, j'ai continué mon travail, convaincu que la question posée par M. Barbier sur ce terrain élevé d'internationalité ne peut être résolue que par la coopération des hommes compétents de toutes les nations européennes, et cela par des moyens larges, au grand jour, et avec la plus grande publicité. Ma vieille expérience m'a appris que presque tout ce qui ne se fait pas de cette manière, n'aboutit qu'à des résultats où l'intérêt personnel de quelques individus ou celui d'une coterie prend le dessus sur l'intérêt public, et cela malgré les hommes les plus éminents qui prennent l'initiative et s'occupent de l'affaire.

Nakwaski.

DE LA NÉCESSITÉ D'INTRODUIRE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Note remise en 1845 au ministre de l'Instruction publique (1) par une députation de la Société d'économie politique (2). (Inédite.)

Monsieur le Ministre,

Nous avons été chargés par la *Société des économistes* d'appeler votre attention sur l'enseignement de l'économie politique et sur la nécessité de créer de nouvelles chaires pour cette science.

L'ordre social, vous le savez, monsieur le ministre, n'est pas tout entier l'effet de l'art, et depuis un siècle, des esprits supérieurs, des philosophes éminents ont découvert un ensemble de vérités sur la vie des peuples. Un nombre considérable de ces notions relatives à la production et à la distribution de la richesse sont, depuis les travaux d'Adam Smith et de J.-B. Say, susceptibles de démonstrations scientifiques et rigoureuses. Elles conduisent à des principes, à des lois dont on retrouve l'influence dans les nombreux rapports d'intérêts qui lient les hommes en société; et il est peu de questions industrielles et morales qui ne s'éclairent d'un jour nouveau quand on les étudie avec le flambeau de la science économique. Il n'en faudrait pas davantage pour justifier la haute importance que tous les bons esprits attribuent à l'étude de cette science.

A aucune autre époque, peut-être, l'enseignement de ces lois n'a été

(1) Le comte de Salvandy.

(2) Composée de MM. H. Passy et Dunoyer, membres de l'Institut, présidents de la Société; Horace Say, membre du conseil général de la Seine, et Renouard, membre de la Chambre des pairs, vice-présidents de la Société; de Laffarelle, membre de la Chambre des Députés; L. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers; H. Dussard, rédacteur en chef du *Journal des économistes;* Joseph Garnier, secrétaire de la Société, rapporteur.

plus utile, plus nécessaire, plus indispensable. Les développements de l'industrie, la situation de notre commerce, les besoins de notre agriculture soulèvent tous les jours des questions nouvelles, qu'on tranche fort mal, l'expérience le prouve, quand on cherche à les résoudre sans préparation. D'un autre côté, les bases de l'état social sont attaquées partout, souvent au sein de l'administration elle-même, par des sophismes qui ne tendent à rien moins qu'à affaiblir le respect de la propriété, et mettent les sociétés modernes en péril. Or, ce n'est que par un enseignement bien entendu que l'on parviendra à arrêter la contagion des idées utopiques.— L'étude de la nature sociale, de l'ordre essentiel qui préside à la vie des sociétés humaines, des bons effets que produit une législation normale, des tristes résultats qu'ont enfantés toutes les combinaisons artificielles appliquées par des esprits systématiques, aurait, en outre, pour effet de hâter la marche de la civilisation.

Nous ne voulons point vous rappeler en détail de quelle utilité un pareil enseignement, une pareille étude serait pour toutes les branches de l'administration publique et pour toutes les institutions qui touchent à l'intérêt général et à l'intérêt particulier de chaque citoyen. Nous nous bornerons à insister sur les services que l'enseignement de l'économie politique est appelée à rendre à la jeunesse et à la classe ouvrière.

La jeunesse s'est, de tout temps, passionnée de préférence pour les excentricités et les utopies. Elle rêve volontiers une refonte sociale, à l'aide de systèmes chimériques qui doivent produire des effets gigantesques; elle est facilement dupe des empiriques sociaux et même des plus grossiers charlatans. Nous sommes encore dans une phase de maladie morale où ces effets se produisent sur une grande échelle et à un degré d'intensité redoutable. Nous croyons donc, monsieur le ministre, et nous le croyons sincèrement, que, s'il est juste, s'il est utile même que la plus grande liberté soit laissée au développement et à la vulgarisation de la pensée humaine, il est au moins tout aussi utile qu'à côté des nombreuses théories qui se font jour dans la presse, dans l'opinion publique, dans les sociétés scientifiques et même dans les chaires du professeur et du prêtre, qu'à côté de toutes ces *fantaisies sociales*, on enseigne les notions positives qui ont été recueillies depuis un siècle sur l'économie des sociétés et sur les lois générales relatives au travail et à la vie des nations. En fait, nous avons toujours vu que le petit nombre des jeunes gens et des hommes qui avaient eu le bonheur de faire entrer dans le cadre de leur instruction quelques études, même élémentaires, d'économie politique, avaient immédiatement acquis cette clarté dans les idées et cette force dans le jugement qui

sont nécessaires pour maintenir l'esprit dans les limites de la raison.

C'est cet effet que nous voudrions voir se généraliser, monsieur le ministre, et c'est dans ce but que nous faisons un appel à vos lumières et à votre expérience, pour que vous usiez de la haute position que vous occupez dans le gouvernement, afin de combler une lacune regrettable dans notre enseignement public. En agissant ainsi, monsieur le ministre, vous iriez au-devant du désir d'une foule de bons esprits qui se plaignent, non sans quelque raison, qu'on abandonne la jeunesse des écoles, dans l'âge des illusions et pendant qu'elle est encore sous l'influence des impressions grecques et romaines, aux sollicitations des utopistes qui manquent rarement d'abuser de son inexpérience. C'est ainsi que toute une génération, viciée à sa source, peut s'engager dans une voie artificielle et user ses forces en pure perte jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé le chemin de la civilisation.

Dans un pays où les classes moyennes sont morales et éclairées, leur conduite peut avoir sur les classes ouvrières la plus salutaire influence. En outre, lorsque ces dernières recevront, soit par l'exemple, soit par le jeu naturel de nos institutions, soit par un enseignement direct, de saines notions d'économie politique, lorsqu'elles comprendront bien quelles sont les lois fondamentales et naturelles qui président à la fixation des salaires, on les trouvera moins disposées à écouter les théories qui les égarent sans profit aucun. Lorsqu'elles seront bien convaincues que la prévoyance, l'instruction et la moralité sont pour elles les seuls moyens réels et efficaces d'élever désormais leur condition, elles cesseront d'être l'objet de l'instigation des partis ; elles connaîtront mieux leurs droits et leurs devoirs ; elles seront complétement unies à la grande famille, à la société qu'on leur a trop souvent présentée comme une ennemie.

S'il fallait insister davantage sur l'utilité de l'enseignement de l'économie politique, nous vous rappellerions l'ignorance à peu près générale des notions les plus simples, et qui cependant devraient être les plus vulgaires. Nous vous rappellerions que cette ignorance complète de principes économiques jette les assemblées politiques, les tribunaux eux-mêmes et les diverses branches de l'administration dans un désarroi complet, toutes les fois que vient à surgir une question qui touche de près ou de loin à la production ou à l'emploi de la richesse. Les théories les plus bizarres, les préjugés les plus arriérés, les prétentions les plus inintelligentes, quelquefois même les doctrines les plus subversives, sont adoptées par des hommes, souvent du premier mérite, obligés d'improviser ce qu'ils n'ont pas étudié, et qui ne rencontrent alors la vérité que si le hasard les favorise.

Nous savons qu'il est maintenant de mode de parler avec un certain

dédain de l'économie politique, à laquelle on ne pardonne pas de combattre les vagues et dangereuses aspirations du socialisme et de résister en même temps, et au nom de l'intérêt général, aux attaques incessantes du monopole et des intérêts particuliers, si habiles à se coaliser pour réclamer contre des études et des observations qui les gênent. Mais nous savons, monsieur le ministre, que votre intelligence a l'habitude de planer au-dessus de ces illusions et de ces misères : aussi ne lui faisons-nous pas l'injure de les combattre. A tous ceux qui mettent en avant l'instabilité des doctrines économiques, la contradiction des savants qui s'en occupent, il suffit de répondre par l'accord qui règne, pour les lois fondamentales, dans les ouvrages de Quesnay, de Turgot, d'Adam Smith, de Ricardo, de J.-B. Say et de Malthus. Les vérités que ces hommes illustres ont enseignées, les savantes analyses qu'ils nous ont laissées, telles sont les bases de la science, sans laquelle l'intelligence la plus distinguée se trouve aujourd'hui arriérée d'un demi-siècle et privée, en partie, des lumières dont l'esprit humain s'est enrichi depuis la révolution française.

Toutefois, la plupart de ceux qui formulent des reproches à l'économie politique, en tant que science, sont les premiers à reconnaître l'utilité de l'enseignement philosophique. Or, quoi de plus moral et de plus philosophique que l'étude de l'ensemble des questions qu'offre aux méditations de l'esprit l'observation des lois naturelles qui régissent la production et l'emploi de la richesse matérielle et immatérielle ? Quoi de plus moral et de plus philosophique qu'une science qui, constatant la véritable nature des choses, montre aux hommes la limite qui sépare le possible de l'impossible ; inspire, d'une part, au riche le désir de faire fructifier son capital pour le plus grand avantage de tous ; apprend, d'autre part, au pauvre les moyens naturels et légitimes d'élever sa condition ? Quoi de plus moral et de plus philosophique qu'une science qui enseigne quels sont les vrais intérêts des nations, et qui, d'accord en cela avec la doctrine chrétienne et les principes de notre révolution, travaille à faire triompher la paix entre les peuples, la liberté et l'égalité parmi les hommes ?

Les maîtres de la science, il est vrai, ne sont pas toujours unanimes. Mais ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que nous avons besoin de rappeler qu'il n'y a pas une seule science au monde dans laquelle on trouve l'unanimité en toutes les questions. N'est-ce pas même une naïveté que d'accuser une branche des connaissances humaines d'être incomplète ? La géométrie elle-même rectifie tous les jours ses méthodes et agrandit son domaine. Et que font tous les professeurs en général, si ce n'est présenter à leurs auditeurs les vérités généralement admises, et montrer les rapprochements qui existent entre les doctrines des principaux savants ? Quand on jette les yeux sur la masse des connaissances posi-

tives que la science économique possède aujourd'hui, ce qui embarrasse, ce n'est plus de savoir comment on remplira un cours d'économie politique, mais bien comment on pourra y faire entrer tous les principes qui sont hors de contestation. Que de considérations à aborder, seulement pour donner à la jeunesse de saines notions sur la *valeur*, ainsi que sur le *capital* et les autres instruments du travail! Que d'erreurs à combattre en examinant la monnaie, au sujet de laquelle tant de folies ont été faites, tant de guerres ont été déclarées, tant de peuples ont été ruinés; au sujet de laquelle il se commet encore tant de fautes, il se dissipe tant de richesses!

Bien certainement, monsieur le ministre, il n'est pas nécessaire qu'un professeur d'économie politique, pour remplir ses leçons, se jette, comme on paraît le craindre, dans des considérations téméraires sur des problèmes mal posés et qui pourraient jeter des illusions regrettables dans l'esprit de la jeunesse. Bien au contraire, quand on dresse (permettez-nous d'insister sur ce point) la liste des propositions qui peuvent être étudiées à l'aide des connaissances positives que fournissent l'histoire, la statistique et la géographie, on n'éprouve qu'une difficulté, celle de limiter le programme.

Nous croyons, monsieur le ministre, que, dans un avenir rapproché, on aura compris la nécessité de vulgariser par des exposés clairs et succincts les saines doctrines de l'économie politique, non-seulement dans les établissements de l'enseignement secondaire, mais encore dans ceux de l'enseignement primaire. Cette science qui, étudiant la physiologie de la nation, conclut à l'hygiène sociale, nous semble parfaitement propre à servir de transition entre les faits des sciences exactes ou la nomenclature des langues et les hautes études philosophiques qui sont depuis longtemps en honneur dans nos écoles. Mais, comprenant combien il est difficile de faire accepter les innovations les plus sages, nous avons pensé qu'il fallait d'abord songer à introduire la science dont nous avons l'honneur de vous entretenir dans l'enseignement supérieur, et surtout dans l'enseignement supérieur de Paris, c'est-à-dire à l'École de droit, à la Sorbonne et à l'École normale, qui ressortent de votre département, ainsi qu'à l'École polytechnique et aux écoles des ponts et chaussées et des mines, qui ressortent de deux autres départements, mais qui n'en font pas moins partie du grand corps de l'instruction publique. Plus tard, ce premier enseignement ayant produit ses fruits, pourrait être introduit dans toutes les Écoles de droit, dans les Facultés et même dans plusieurs institutions d'un ordre inférieur.

Si le gouvernement croyait devoir doter successivement les établissements que nous avons mentionnés, de l'enseignement de l'économie

politique, il y aurait à Paris sept grands établissements (1) où l'on professerait cette science. Un pareil nombre de chaires serait loin d'être disproportionné avec les besoins de la société actuelle. Personne assurément ne trouve mauvais qu'il y ait aujourd'hui douze grandes chaires de chimie (2). Or si, dans l'ordre des sciences naturelles, la chimie est une des plus utiles, il est incontestable aussi que l'économie politique occupe un rang semblable dans les sciences morales. En ce moment l'économie politique n'a que deux chaires, comme la langue persane (3); et ce n'est vraiment pas assez pour une science dans laquelle tous les citoyens doivent puiser des notions exactes sur l'économie de la société au sein de laquelle ils vivent et travaillent.

Si l'on craignait que ces diverses chaires ne fissent double emploi, il suffirait de jeter les yeux sur le but des institutions que nous avons nommées pour dissiper tous les doutes.

Au Collége de France, le cours d'économie politique peut être essentiellement transcendantal et porter ses investigations dans les hautes régions de la science, sur les confins de la philosophie la plus élevée. Le professeur parle à des esprits cultivés, habitués à explorer les domaines les plus éloignés de la pensée. Au Conservatoire des arts et métiers, l'enseignement destiné aux ouvriers, aux contre-maîtres, aux chefs d'ateliers, doit rarement s'écarter des propositions simples, nettes et pratiques. A la Sorbonne, la science économique monterait au diapason de ses voisines : elle serait historique, érudite et savante. A l'École de droit, elle aiderait à découvrir les sources du droit, elle redresserait plus d'un fait mal constaté; elle simplifierait plus d'une formule. A l'École normale elle serait avant tout didactique. Enfin, aux Ponts et chaussées et aux Mines, elle servirait de flambeau aux faits que nos ingénieurs sont partout appelés à observer, surtout depuis que les travaux publics ont pris un si grand développement.— Mais n'anticipons pas sur les besoins d'un avenir plus ou moins éloigné. Quant à présent, ce serait déjà un grand progrès qu'un professeur d'économie politique, qu'un disciple de Turgot, de Smith et de J.-B. Say, fît, quelles que fussent la tournure de son esprit et la nature de son talent, un simple exposé des lois fondamentales qui président à la formation et à la distribution

(1) Le Collége de France, le Conservatoire des arts et métiers, la Sorbonne, l'École normale, l'École de droit, l'École polytechnique, l'École des ponts et chaussées et celle des mines, pour lesquelles une seule chaire pourrait suffire.

(2) Deux au Jardin des plantes, deux à l'École de médecine, deux à l'École polytechnique, trois au Conservatoire des arts et métiers, une à la Sorbonne, une au Collége de France, une à l'École normale.

(3) Une au Collége de France et une à la Bibliothèque royale.

des richesses. C'est là sans doute le progrès qui préoccupera tout d'abord votre esprit élevé mais éminemment pratique.

Vous avez compris l'abandon à peu près absolu dans lequel on a laissé jusqu'ici l'enseignement des sciences économiques et administratives, que l'on professe sur plusieurs points en Allemagne, et dont l'étude serait en France si utile non-seulement aux hommes qui sont appelés à gouverner et à administrer, mais encore à tous les citoyens qui directement ou indirectement influent sur la marche des affaires publiques, la richesse de la nation, le progrès des lumières et l'amélioration des mœurs.

Vous avez nommé une commission qui doit étudier l'organisation de nouvelles facultés administratives et politiques; et cette initiative de votre part a été accueillie par tous les bons esprits, nous devons vous le dire, avec satisfaction et reconnaissance.

Mais les commissions, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, travaillent lentement. Celle-ci voudra, d'ailleurs, vous présenter un ensemble de dispositions dont l'application tiendra beaucoup de temps encore.

C'est pourquoi nous avons pris la liberté d'appeler votre attention sur la nécessité de donner à l'enseignement d'une science mère, pour ainsi dire, des autres sciences politiques et administratives, un plus grand développement, et de créer dès à présent des chaires d'économie politique à l'école de droit de Paris, à la Faculté des lettres et à l'École normale.

En nous confiant la mission que nous avons l'honneur de remplir auprès de vous, monsieur le ministre, la Société des économistes a pensé que son désir de voir pénétrer sous peu les études économiques dans nos institutions universitaires recevrait de vous un bon accueil, au moment où vous mettez tous vos soins à établir plus d'accord entre les besoins de la société actuelle et l'enseignement public. Nous serions heureux de lui rapporter de votre part une assurance favorable.

Nous avons pensé qu'à l'occasion de la discussion qui a eu lieu au sein de la Société d'économie politique, dans la réunion de juillet dernier, nos lecteurs liraient avec intérêt une note que nous communique le secrétaire perpétuel de la Société, et qui, bien qu'elle ait été écrite il y a dix-huit ans, est encore tout à fait de circonstance.

Nous n'insisterons pas sur la justesse des réflexions que la commission de la Société adressait au ministre qui était alors à la tête de l'instruction publique. Les événements sont malheureusement venus confirmer, au bout de peu d'années, les appréhensions qu'elle redoutait.

M. le comte de Salvandy, fort peu économiste au fond, mais sensé et bien intentionné, comprit la haute portée de la démarche que faisaient auprès de lui les membres de cette commission, dont les plus éminents étaient ses collègues à l'Institut et à la Chambre des Pairs; il fut frappé des explications qui lui furent données de vive voix, et il promit de les prendre en considération.

En fait, le projet de loi de l'enseignement supérieur qu'il présenta quelque temps après à la Chambre des Pairs créait une chaire d'économie politique dans chaque faculté de droit. Ce projet fut examiné et approuvé par la commission de la Chambre dans la session de 1847; mais il n'aboutit pas, par suite des événements politiques.

A la même époque, le ministre du commerce et des travaux publics, M. J. Dumon, sur la proposition de M. Legrand, secrétaire général, et les instances de M. Michel Chevalier, créait la chaire de l'École des ponts et chaussées.

Après les événements de février, une guerre violente fut déclarée aux chaires d'économie politique par le socialisme et le protectionisme combinés.

En 1848, M. Jean Reynaud, secrétaire général de l'instruction publique, fit décréter la suppression de la chaire du Collége de France, que l'Assemblée constituante rétablit l'an d'après. En 1850, le conseil des manufactures demandait qu'on baillonnât les professeurs d'économie politique et qu'on leur interdît de prêcher « le mépris des lois, » c'est-à-dire de conclure à la liberté du commerce. Un des membres, M. Darblay, demandait positivement qu'ils fussent « cassés aux gages; » et la minorité du comité des finances prononçait à la fin d'une séance la suppression de la chaire de l'Ecole des ponts et chaussées, rétablie quelques jours après par la majorité de ce comité. En 1854, après la mort de M. Blanqui, professeur au Conservatoire des arts et métiers, la chaire de J.-B. Say, créée en 1819 par le ministère relativement libéral de M. de Cazes, a cessé d'être occupée, et depuis huit ans le Conservatoire des arts et métiers, dont l'enseignement est destiné à la classe ouvrière de Paris, n'a plus de chaire spéciale pour l'économie politique, de sorte que les trois chaires que la science avait en 1848 se trouvent réduites à deux pour toute la France, et ce, après le traité de 1860 et lorsque le chef de l'État a dit : « C'est faire acte de bon citoyen que de répandre les saines notions de l'économie politique! »

GUILLAUMIN.

PREMIERS TRAVAUX
DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
POUR LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES (1)

En ce moment même est ouvert à Gand le deuxième congrès de l'Association internationale pour l'avancement des sciences sociales. L'année dernière, c'est à Bruxelles que l'association a tenu ses premières assises.

Nous admettons parfaitement que tout le monde ne soit pas porté à croire à l'utilité de ces réunions, mais il n'en est pas moins vrai qu'elles répondent à un besoin du temps, et ce qu'on y peut trouver à critiquer ne les empêche nullement d'être utiles. Les congrès de l'association internationale pour le progrès des sciences sociales ne sont pas d'ailleurs des assemblées de personnes qui passent, qui s'arrêtent pour se divertir et qui ne se verront plus ; ce sont les sessions régulières d'une sorte d'académie politique et de législature philosophique, qui, sans porter d'arrêts, étudiera librement toutes les grandes questions dont la société universelle des peuples est agitée, et, au nom de la science prévoyante, indiquera aux hommes d'État les lois qu'il importe à l'humanité qu'on inscrive dans les codes de chaque nation.

Nous la ne jugerions que par ses premiers travaux qu'il faudrait déjà reconnaître ses services ; mais ce n'est pas assez d'un an d'expérience pour permettre à un corps semblable de se mouvoir dans son entière activité. Si le malheur des temps veut que la liberté de penser, de parler et d'écrire ne s'exerce pas encore de sitôt librement sur les points de la terre où la place est justement marquée pour son triomphe, un grand rôle est momentanément réservé à une confédération de penseurs, d'orateurs et d'écrivains qui entretiendront, partout où il sera possible de faire briller leur lumière, les foyers de la civilisation libé-

(1) Cinq livraisons gr. in-8. Bruxelles et Leipsig, chez A. Lacroix, Verbœckhoven et Ce, et à Paris, chez Guillaumin et Ce. — 4 fr. la livraison.

rale. Une tribune est dressée partout où se réunit un congrès. Quelles belles fêtes d'éloquence ne peut-on pas prédire à celle qui surgit pour la discussion, pour la proclamation de tous les grands intérêts moraux et pacifiques du monde!

L'Angleterre possédait depuis quelque temps une *National association for the promotion of social science;* mais une institution purement britannique n'avait pas mission d'envisager avec un esprit toujours impartial tous les problèmes de la civilisation universelle; et c'est une heureuse idée que d'avoir agrandi le cadre des études de cette association anglaise en fondant sur le continent une autre association, non plus nationale cette fois, mais où toutes les nations devaient contracter la sainte alliance que Béranger a chantée dès 1818.

C'est, du reste, l'illustre président de l'association britannique, c'est lord Brougham qui a été le promoteur de cette association internationale. Il eut le premier, à Dublin, dans une réunion où se trouvaient MM. Michel Chevalier, Desmarest, Garnier-Pagès et Corr Van der Maeren, l'idée d'une sorte d'institution fédérale qui établît un lien durable entre tous les congrès et toutes les associations existant alors. Cette idée fit aussitôt fortune, et comme c'est en Belgique que les principaux et les plus nombreux congrès ont siégé depuis dix ou douze ans, il a paru convenable d'y fonder l'œuvre naissante. A la suite de plusieurs réunions préparatoires, un comité, composé d'hommes notables de toutes les opinions (c'était là un point essentiel) et en tête duquel figuraient les noms du bourgmestre de Bruxelles, le regrettable M. Fontainas, et des deux présidents du Sénat et de la Chambre des représentants, fit répandre par toute l'Europe, dès le 15 mai 1862, le projet des statuts de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales.

« L'Association a pour but, disait-on, de développer l'étude des sciences sociales; de guider l'opinion publique vers les moyens les plus pratiques d'améliorer les législations civiles et criminelles; de perfectionner et de généraliser l'instruction; d'étendre et de déterminer la mission des arts et des lettres dans les sociétés modernes; d'augmenter la somme des richesses publiques et d'assurer leur bonne distribution; d'améliorer la condition physique et morale des classes laborieuses, d'aider enfin à la diffusion de tous les principes qui font la force et la dignité des nations.

« A cet effet, l'Association groupe autour d'elle toutes les sociétés et tous les individus qui s'appliquent ou s'intéressent à l'examen de ces questions, et, sans intervenir dans leurs efforts particuliers, elle cherche à dégager la vérité de l'erreur, à dissiper les doutes, à rapprocher les opinions dissidentes, à offrir enfin à toutes les convictions et à toutes les recherches un terrain neutre pour l'échange d'informations et

d'études sérieuses sur tous les grands problèmes sociaux de notre époque ; l'Association discute et ne vote pas. »

On le voit, c'est là une confédération de toutes les pensées libérales dont rien encore n'avait donné l'idée. Pendant que les armées allument encore sous tant de méridiens la poudre meurtrière, pendant que les diplomates essayent de faire tomber leurs sabres de leurs mains, un grand conseil amphictyonique s'assemble avec l'orgueilleux espoir de faire davantage pour la paix de l'avenir et sans verser de sang humain.

La réunion de Bruxelles a été fort brillante, et celle de Gand promet de l'être aussi. Mais ce n'est pas pour décrire des décorations et pour raconter des festins que nous parlons ici de cette œuvre. La cinquième livraison des *Annales de l'association* vient de paraître, et c'est moins de l'Association que de ces *Annales* que nous voulons nous occuper.

Il nous semble que l'on a raison, pour une association qui ne ressemble à aucune autre et qui doit relier toutes les autres entre elles, d'adopter le système d'un compte rendu des travaux paraissant par livraisons, plutôt que de l'imprimer en un volume, bon à consulter peut-être, mais qui, n'ayant pas la forme d'une revue, ne serait pas aussi facile à lire.

On trouve dans la première livraison les documents relatifs à la fondation et à l'installation de la société, le récit des fêtes dont le congrès de Bruxelles a été l'occasion, et les rapports qui ont été composés dans le sein de chacune des sections de l'Association sur les questions soumises à l'examen de leurs membres. Dans les quatre autres livraisons est contenu le texte des discussions, reproduites par la sténographie, et des divers mémoires qui ont été lus dans les réunions particulières.

Nous ne voyons pas de meilleur moyen, pour faire connaître la constitution de l'Association et l'objet de ses travaux, que de dire quelles sont les matières qui sont de la compétence de chacune des cinq sections dont elle se compose et quels sujets on a traités au congrès de Bruxelles.

La première section s'occupe de législation comparée. Elle étudie, comme le dit le programme même de l'Association, les lois civiles politiques et pénales des divers pays, leurs effets sur la condition sociale des peuples, leurs imperfections et les maux qui en découlent, ainsi que les améliorations ou les réformes dont elles sont susceptibles.

On peut classer ainsi les matières soumises aux études de la première section :

I. *Principes généraux de législation et de jurisprudence.*

II. *Méthodes de législation.*

Élaboration des lois, — Conseils d'État, — Comités législatifs, — Travaux parlementaires, — Codification des lois.

III. *Droit public.*

Droit politique : Principes fondamentaux, — Libertés publiques, — Libertés communales.

Droit administratif : Organisation de l'administration, — Étendue du pouvoir administratif.

Droit des gens : De la non-intervention, — De la neutralité, — Principes du droit maritime en temps de guerre.

Droit international privé : Droit civil, — Questions d'état civil, — Validité des mariages, des actes, etc., — Succession, — Force exécutoire des jugements.

Droit commercial : Sociétés, contrainte par corps.

IV. *Droit criminel.*

Peines. — Peine de mort. — Classification des infractions. — Droit pénal militaire. — Instruction criminelle. — Des droits de la défense pendant l'instruction et la détention préventive.

V. *Droit civil.*

Principes généraux. — Propriété privée. — Servitudes. — Droit commercial.

VI. *Administration de la justice.*

Organisation judiciaire. — Tribunaux de commerce. — Justice militaire. — Police locale. — Frais judiciaires. — Notariat.

Le comité fondateur de l'Association avait spécialement proposé à l'examen de la première section les questions suivantes :

1° Quelles sont les bases et quels sont les moyens d'une bonne codification des lois?

2° Quels sont les droits et les devoirs des neutres en cas de guerre?

3° Quelles sont les législations qui régissent la presse dans les différents pays de l'Europe?

4° Quels sont les moyens de réduire la détention préventive en matière criminelle?

5° Quels doivent être les principes d'une loi internationale régissant d'une manière uniforme les successions relativement aux étrangers?

Les lectures faites devant la section ont été, d'abord, celle d'un mémoire de M. Alfred Geeland sur les droits et les devoirs des neutres; celle d'un mémoire sur quelques réformes à introduire dans la législation qui concerne les aliénés, par M. Julien Buse (Gand); celle d'un résumé de l'état de la législation de l'Angleterre sur la presse, par MM. Georges W. Hastings et John Westlake, délégué de l'Association nationale anglaise, et celle d'un exposé succinct de la législation qui régit la presse dans les Pays-Bas, par M. J. Luzac, de Leyde. On a lu ensuite une note de M. Léopold Alm, de Stockholm, sur la première

question proposée, et une note de M. Asser, d'Amsterdam, sur la question de la reconnaissance internationale des sociétés anonymes.

La seconde section étudie les questions relatives à l'éducation et à l'instruction théorique et pratique de toutes les classes de la société. Les travaux se rapportent :

I. *Aux objets poursuivis par l'éducation et par l'instruction.*

II. *Aux moyens et méthodes d'éducation et d'instruction.*

Enseignement supérieur, secondaire et primaire. — Enseignement classique. — Écoles professionnelles. — Enseignement public et privé. — Écoles d'adultes. — Écoles du soir. — Écoles agricoles. — Écoles de dessin. — Académies. — Écoles d'exercices corporels.

III. *Aux effets de l'éducation.*

Élévation du niveau social. — Efficacité plus grande des lois. — Augmentation de la puissance productrice. — Économie dans les dépenses publiques. — Statistique.

Le comité fondateur de l'Association avait proposé à l'examen de la deuxième section les questions suivantes :

1° L'instruction obligatoire est-elle compatible avec la liberté d'enseignement? Dans l'affirmative, quels sont les moyens d'application?

2° Quelles sont les méthodes propres à captiver l'attention des élèves et à faciliter leurs progrès?

3° Quelle part d'intervention peut-on réserver à la femme dans l'enseignement scolaire et quels avantages peut-on retirer de cette intervention?

4° Quels sont les meilleurs moyens de conserver aux enfants sortis des écoles primaires les bienfaits de l'instruction?

5° Quels sont les développements et les améliorations à apporter dans l'enseignement des langues vivantes?

La section a entendu diverses lectures : un mémoire sur les méthodes irrationnelles, de M. Théodore Braun, professeur à l'École normale de l'État, à Nivelles; un mémoire de M. le docteur Fr. Coglievena, de Vienne, sur la question : « Quels sont les développements et les améliorations à apporter à l'enseignement des langues vivantes? » une note de M. le docteur Burggraeve, professeur à l'université de Gand, sur la nécessité d'une langue internationale; une note de M. Everaerts, de Taviers, sur l'adoption d'une telle langue; une note de M. Jacobs, directeur des écoles communales à Saint-Josse-ten-Noode, sur la troisième question proposée; un mémoire sur la quatrième question, de M. Théodore Olivier, de Tournai; une note sur l'utilité d'un enseignement de l'économie politique pour le peuple, de M. G. Francolin, secrétaire de la Société pour l'instruction élémentaire, à Paris; des considérations sur

l'éducation physique dans ses rapports avec l'éducation intellectuelle et morale, par M. le docteur Duriau, de Bruxelles; l'opinion de madame la baronne Marenholtz sur la méthode de Frédéric Frœbel ; les petits mémoires dont les titres suivent :

De l'éducation des jeunes filles pour le foyer domestique, par M. Goupy, de Beauvolers (Bruxelles) ; *Quelques observations sur le programme de mathématiques de l'enseignement moyen du degré supérieur en Belgique*, par M. Beck-Mullendorff, professeur de mathématiques à Verviers ; *De la réforme orthographique, considérations à l'appui : du système d'écriture phonétique*, par M. A. Feline (Paris) ; et enfin un *Projet de la loi organique de l'instruction primaire gratuite et obligatoire*, présenté par M. Beck-Mullendorff, de Verviers.

La troisième section étudie les questions qui se rattachent à la mission de l'art et de la littérature dans les sociétés modernes. Voci le cadre de ses études :

I. *Rapport de l'art et de la littérature avec l'Etat, avec l'industrie, avec l'éducation.*

II. *Des moyens de développer l'influence de l'art et des lettres dans la société.*

Écoles spéciales. — Expositions publiques, permanentes ou périodiques. — Conservatoires de musique. — Ecoles de philosophie et de littérature. — Académies savantes. — Récompenses publiques. — Représentations théâtrales.

III. *Nouveaux procédés pour l'exécution ou la reproduction d'œuvres d'art.*

Le comité fondateur de l'Association avait proposé à l'examen de la troisième section les questions suivantes :

1° De l'application de l'art à l'industrie. Organisation, programme et portée des études dans les divers pays. Collections de modèles, musées, etc.

2° Quelle influence exercent sur l'art les expositions publiques, périodiques ou permanentes ?

3° Quels sont pour les beaux-arts les avantages et les inconvénients de l'enseignement privé (ateliers) et de l'enseignement public (académies) ?

4° Des différents genres de musique dans leurs rapports avec l'education des masses.

5° Quelle influence le développement de la presse périodique exerce-t-il sur l'esprit et sur la forme de la littérature ?

Il a été lu devant la section une note sur la troisième question proposée par M. Starck, artiste peintre de Bruxelles; sur la quatrième question, deux notes, l'une de M. Ed.-G.-J. Grégoir, compositeur à

Anvers, l'autre de M. Danel, de Lille, et une autre note de M. Stecher, professeur à l'université de Liége, intitulée : *De la part du gouvernement dans la formation d'un public littéraire.*

La quatrième section s'occupe de tout ce qui tend à prévenir ou à réprimer le crime, à améliorer, physiquement ou moralement, les conditions de l'existence de l'homme. Ces matières se subdivisent de cette manière :

I. *Excitations au désordre, au crime, aux maladies morales et physiques.*

Paupérisme. — Insalubrité. — Vagabondage. — Ivrognerie. — Recel. — Jeu. — Débauche. — Insalubrité de certaines professions ou de certaines localités. — Influence de causes externes sur les maladies sociales, morales ou physiques. — Statistiques sur ces objets.

II. *Bienfaisance préventive.*

Drainage des villes. — Règles pour la construction des habitations (surtout par rapport aux habitations des classes laborieuses, tant à la campagne que dans les villes). — Lavoirs et bains publics. — Sophistication des denrées alimentaires. — Police sanitaire. — Quarantaines. — Secours à domicile. — Charité publique et privée. — Hôpitaux, hospices.

III. *Réforme des délinquants.*

Dépôts de police. — Dépôts de mendicité. — Pénitentiaires. — Écoles de réforme. — Refuges. — Enseignement professionnel dans ces établissements. — Comités de patronage. — Surveillance des délinquants libérés.

IV. *Répression des crimes.*

Bagnes, prisons. — Déportation. — Colonies pénitentiaires. — Enseignement et travail dans les lieux de détention. — Discipline intérieure. — Surveillance après libération.

Le comité fondateur de l'Association avait proposé à l'examen de la section les questions suivantes :

1° Quels sont les moyens à recommander pour la réhabilitation sociale des délinquants libérés?

2° Dans quelles professions, jusqu'ici réservées aux hommes, les femmes peuvent-elles être utilement employées?

3° Quels sont les moyens de donner au peuple l'esprit de prévoyance et l'habitude de l'épargne?

4° Quelle influence exercent les monts-de-piété sur les habitudes des classes laborieuses, et de quelles réformes ces institutions sont-elles susceptibles?

5° Les liquides fermentés sont-ils utiles ou nécessaires à l'homme?

6° La société a-t-elle le droit de réprimer le vice de l'ivrognerie? Dans l'af-

firmative, déterminer dans quelle mesure l'intervention de l'autorité peut être admise.

7° Le régime alimentaire des ouvriers de fabrique et son insuffisance pour la plupart d'entre eux ne contribuent-ils pas puissamment aux progrès de la tuberculose pulmonaire? Quels sont les moyens de remédier à ce mal?

8° Du drainage considéré au point de vue de l'hygiène publique : son application à l'assainissement des habitations des villes et des localités destinées à renfermer une grande population. Est-on fondé à admettre que les travaux de drainage peuvent faire disparaître des maladies endémiques?

9° Les enfants dits des hospices sont souvent atteints de scrofule. N'est-il pas désirable de les réunir à la campagne ou sur les bords de la mer, où la scrofule est rare? N'y a-t-il pas lieu d'y fonder des orphelinats généraux à l'instar des écoles de réforme de Beernem et de Ruysselede?

10° Des dangers des mariages consanguins. Faut-il solliciter des gouvernements de nouvelles dispositions législatives pour les entraver?

Sur la cinquième et la sixième question, la section a entendu la lecture de trois mémoires, le premier de M. le docteur Crocq, de Bruxelles; le second de M. le docteur Boens, de Charleroi; et le troisième de M. Eshuys, pharmacien à Rotterdam. Sur la deuxième question, il a été lu un mémoire de madame Fanny-Lewald-Stahr, de Berlin, et un mémoire de M. le docteur Boens, de Charleroi. Sur la première question, deux mémoires, l'un de M. J. Stevens, de Louvain, et l'autre de M. Laget-Valdeson, de Nîmes. Puis, sur la question du drainage, un mémoire de M. le docteur Ed. Burdel, de Vierzon; sur la quatrième question, un mémoire de M. Emile Lhoest, de Mons; et, sur la neuvième, un mémoire de M. le docteur Burggraeve.

En dehors des questions proposées, on a lu une note de M. A. Kayser, de Schaerbeck : *Des exploitations agricoles considérées au point de vue de leur salubrité;* une note de M. Rey aîné, de Bruxelles : *De l'amélioration de la classe ouvrière par l'épargne forcée ;* un mémoire de madame M. A. Baines, de Londres : *Des moyens d'améliorer les conditions physiques et de prévenir la mortalité excessive des jeunes enfants ;* un mémoire de M. le docteur Middleton, de Bruxelles : *De l'enregistrement des décès et de l'utilité des statistiques sanitaires hebdomadaires;* et une note de M. le docteur Hubert-Valleroux (France) : *Des hôpitaux et de l'assistance à domicile.*

La cinquième section s'occupe de toutes les questions qui sont du ressort de la science économique :

I. *Théorie pure.*

Mécanisme de la production et de la distribution des richesses. Des agents de la production.— De la forme et des limites des entreprises.— Du crédit et de la monnaie. — De la rémunération des agents de la production.— Des per-

turbations que subit l'économie de la production et de la distribution des richesses. — Question de la population. — Les questions non résolues de l'économie politique.

II. *Application.*

De l'influence de la législation sur l'économie de la société et spécialement de la législation financière, industrielle et commerciale. — Des systèmes d'impôts. — Des impôts directs et des impôts indirects. — Des douanes envisagées comme instrument de protection et de fiscalité. — Des monopoles et des priviléges en matière d'industrie et de crédit. — Des lois sur les coalitions et sur les livrets, sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — De l'uniformité à établir dans les lois relatives à l'industrie et au commerce.

III. *Des maladies économiques et sociales et de leurs remèdes.*

Le paupérisme et ses causes économiques. — Les disettes, les crises industrielles, commerciales et financières. — Des *nuisances* économiques et sociales et de leur influence particulière sur la condition des classes souffrantes. — Dépenses improductives de l'État; appétits déréglés, ivrognerie et autres vices. — Remèdes; réforme des dépenses publiques. — Moyens de développer le sentiment de la responsabilité et de l'esprit de prévoyance. — Éducation, institutions de prévoyance et d'épargne; sociétés de secours mutuels; assurances sur la vie, etc.

IV. *Des progrès des instruments et des moyens de production.*

Industries nouvelles. — Procédés nouveaux économisant le travail et le capital. — Développement des voies de communication.

V. *Statistiques agricoles, industrielles et commerciales.*

Prospérité comparée de différents pays.— État de la population. — Progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce accomplis en Europe depuis 1830. — Renseignements sur les échanges qui peuvent s'opérer utilement entre les différents pays.

Le comité fondateur avait proposé ces quatre questions :

1° Des différents systèmes d'impôt et de leur influence sur la production.

2° De l'influence du prix de transport sur les transactions commerciales.

3° Des résultats produits par les modifications apportées dans les tarifs douaniers des différents pays.

4° De l'uniformité à établir, au point de vue international, dans les lois relatives au commerce, à la navigation, aux assurances et au règlement des avaries.

Voici l'indication des travaux dont la section a entendu la lecture : mémoire de M. Laurence Heyworth, de Yewtree, sur la première question; mémoire de M. Deleselle, de Verviers : *Théorie de l'impôt;* sur la

quatrième question, un mémoire de M. Aldrick Caumont, du Havre, et un mémoire de MM. Th. Engel et Ed. van Peborgh, d'Anvers; sur la troisième question, un mémoire de M. Du Mesnil-Marigny; puis un mémoire en forme de dialogue, de M. Macfie, président de la chambre de commerce de Liverpool, sur les brevets d'invention considérés sous le point de vue international; un mémoire de M. Manuel Malo de Molina: *Le droit régalien des mines est-il contraire à la liberté du travail et au développement de l'exploitation des mines?* et enfin un mémoire de M. L.-A. de Cock: *De la nécessité de créer un fonds d'agriculture, ou caisse destinée à refaire le capital des agriculteurs lésés ou ruinés par la perte partielle ou totale de leur bétail ou de leurs chevaux.*

Cette énumération des questions proposées par le comité fondateur ou traitées sans indication par des membres des sections diverses ne suffit pas pour que l'on sache quelle variété de sujets fut la matière des cinq journées d'étude du Congrès de Bruxelles, du 24 au 29 septembre 1862. Du sein même des débats prévus sortirent des questions nouvelles, et quelques-unes de celles qui ont fait naître le plus d'idées et qui ont inspiré les meilleurs discours n'étaient pas inscrites sur les programmes et n'avaient exercé d'avance la plume d'aucun des assistants.

Quoiqu'on n'ait lu, devant la première section, aucun mémoire écrit sur la liberté et l'influence de la presse, c'est en l'honneur de cette précieuse conquête, de cette imprescriptible propriété de l'esprit moderne, que la joute s'est animée. Il faut en remercier M. Émile de Girardin, qui aiguisait dès lors son étrange paradoxe, et qui, en déclarant la presse impuissante pour le mal comme pour le bien, a suscité d'éloquents défenseurs de sa cause. Il en est deux que j'applaudirais des deux mains si je ne ressentais pas quelque tristesse en voyant qu'il faut sortir de France pour parler comme ils l'ont fait, et s'il ne m'en coûtait pas que la pitié d'auditeurs étrangers fût une partie de la récompense accordée en ce jour aux orateurs les plus brillants de ma patrie. Mais chassons ce sentiment pénible, et félicitons, nous aussi, même à un an de distance et sans avoir entendu vibrer leurs paroles, félicitons M. Pelletan et M. Lavertujon des discours énergiques et passionnés que les *Annales de l'Association* ont reproduits, et où palpite toujours leur austère et triste éloquence. Dans une juste cause ils ont trouvé l'accent de la justice. Peut-être est-il à propos de citer l'une des dépositions faites devant le congrès à l'occasion de cette enquête sur l'état de la législation de la presse dans les divers pays d'Europe: « Au sujet de la législation de la presse en Suède, a dit M. Léopold Alm, il faut observer que toute personne n'ayant pas une mauvaise réputation peut publier un journal. On n'est pas obligé de verser un cautionnement. L'acte d'autorisation de faire paraître un journal est frappé d'un droit

qui ne s'élève qu'à six francs. Les délits de presse sont jugés par un jury composé de neuf membres choisis parmi les citoyens. Le tribunal en choisit trois, le plaignant trois autres et le défendeur également trois. Il faut que six membres déclarent l'article coupable pour que l'auteur soit condamné. »

Chaque section a eu son jour de fête. Pour la seconde section, ce fut lorsque l'on discuta la question de l'enseignement obligatoire, qui a été combattu, mais au nom de la liberté et par crainte du despotisme, par des orateurs distingués, comme M. de Pressensé (France), Rolin-Jacquemyns (Belgique), Foucher de Careil (France), Féline (France), et surtout M. de Groux, avocat à Bruxelles, mais que M. Jules Simon a défendu à deux reprises avec une infatigable et pénétrante énergie, et au secours duquel M. Victor Hugo a envoyé l'une de ces lettres qu'il sait écrire.

« Deux principes, a dit l'un des orateurs contraires au principe, ont successivement gouverné le monde : celui de la société moderne et celui de la société ancienne. La société ancienne faisait de l'État un maître absolu. Tout ce que l'État ordonnait devait être exécuté, et rien n'échappait à son action. Dans cette société, l'instruction obligatoire eût été possible. Aujourd'hui le monde a changé. On se fie à la liberté, aux forces individuelles, et l'on croit qu'en respectant toujours la liberté, on arrivera au bien, plus vite et plus sûrement qu'en recourant à la force. »

La lettre de M. Victor Hugo, pour être toute parée des images de son style, ne nous en semble pas moins exprimer, dans ce cas-ci, une pensée plus juste : « Pas de plus pressante urgence, dit-il, que celle de l'enseignement gratuit et obligatoire. Le présent pèse, mais passe; tournons nos yeux vers ce grand lendemain qui attend la civilisation; préparons-le. L'enfant, voilà la question suprême. L'enfant a dans son berceau la paix ou la guerre de l'avenir. C'est de ce berceau qu'il faut chasser les ténèbres. Faisons lever l'aurore dans l'enfance. Vingt-cinq années d'enseignement gratuit et obligatoire changeraient la figure du monde. L'enfant, c'est l'avenir. Ce sillon-là est généreux ; il donne plus que l'épi pour le grain de blé. Déposez-y une étincelle, il vous rendra une gerbe de lumière.

« Pour faire un citoyen, commencez par faire un homme. Ouvrons des écoles partout. Quand on n'a pas en soi la lumière intérieure que donne l'instruction, on n'est pas un homme; on n'est qu'une tête du troupeau multitude, qui se laisse faire, et que le maître mène tantôt à la pâture, tantôt à l'abattoir. Dans la créature humaine, ce qui résiste à la servitude, ce n'est pas la matière, c'est l'intelligence. La liberté commence où l'ignorance finit. »

Oui, c'est le plus cher intérêt de la liberté que le plus prompt rayon-

nement possible de l'instruction élémentaire; et, pour ma part, en partageant sur tant d'autres sujets les opinions qui n'attendent le progrès durable que de la liberté, sur cette question souveraine je ne me sens pas l'ombre d'une hésitation dans l'esprit en votant avec ceux qui veulent que les hommes, de par la loi, soient purifiés du mal de l'ignorance. C'est une peste comme la peste, plus dangereuse encore. On n'argumente pas avec de tels fléaux; on leur fait la guerre et on les chasse.

Le débat auquel a donné lieu la question de l'enseignement gratuit et obligatoire a été digne des grands intérêts sur lesquels il s'agissait d'appeler la lumière. Rien de plus saisissant que cette lutte d'hommes de cœur où même les adversaires de ce qui nous semble le progrès le plus rapide n'étaient, en somme, inspirés que par des idées généreuses et où ils ne s'opposaient à notre vif désir que par un vif respect de la liberté idéale. De telles émotions de pensée et de langage ne sont pas sans laisser des traces. En lisant les pages où revit cette belle scène du Congrès de Bruxelles, on ne peut que souhaiter que l'Association prenne chaque jour plus d'influence sur l'opinion.

Il s'est aussi présenté, pour la troisième question, une occasion de sortir du calme des séances académiques. Le programme n'avait pas prévu qu'il en serait ainsi, et, chose étrange, le sujet du débat qui a fini par devenir le sujet de l'unique concours ouvert cette année par l'Association, n'a été d'abord que la pensée assez embrouillée d'un écrivain français, qui n'a pas su traiter lui-même la question qu'il proposait: « Y a-t-il un critérium ou une mesure intellectuelle pour juger les lettres et les arts? Y a-t-il, au dix-neuvième siècle, un homme de lettres, un artiste? » Reprise par un écrivain belge, cette question est devenue celle de la moralité dans l'art. M. Ulbach a fait particulièrement preuve de talent dans la discussion qui s'est établie sur-le-champ.

Que d'intéressantes dépositions, que d'éclaircissements utiles, que de réflexions excellentes dans toute la partie des *Annales* qui est consacrée aux séances de la section de bienfaisance et d'hygiène!

Nous devrions donner des détails particuliers sur les travaux de la cinquième section; mais c'est justement leur spécialité qui nous interdit de ne plus les reproduire que par une incomplète analyse. Le mémoire de M. Deleselle, qui était une théorie de l'impôt, a joué dans cette section d'économie politique le rôle joué dans la section de littérature par les propositions de MM. Weill et Potvin. M. Deleselle établissait la supériorité de l'impôt réel sur l'impôt personnel; M. Le Hardy de Beaulieu s'est rangé du côté de M. Deleselle, et bientôt, les horizons s'élargissant, nombre d'orateurs sont venus rompre des lances en l'honneur de leurs systèmes favoris. Quelques-uns se sont plaints

de l'impatience des théories pures; mais M. Garnier a fait remarquer que c'est dans des réunions comme celles de l'Association qu'il faut s'attaquer à l'idéal, et que les assemblées politiques en rabattront toujours assez. La discussion a été fort longue et soutenue avec une animation remarquable. Le rêve philanthropique de la suppression des armées permanentes a été introduit à la fin par M. Garnier-Pagès, et son apparition ne pouvait manquer d'être applaudie avec enthousiasme; mais s'il est certain qu'on ne fera jamais de bonnes finances dans les pays qui s'adonnent volontiers aux folies de la guerre inutile, et certain que, sous les gouvernements absolus, ces folies sont trop fréquentes, il est vrai aussi que la pauvre humanité n'est pas encore aussi sage que nous pouvons le désirer dans nos cabinets d'étude, et que la guerre, souvent si folle et si cruelle, est encore un des instruments dont la civilisation et la justice peuvent se servir. M. Wolowsky, avec un sens délicat du possible et de l'impossible, a essayé de réserver cette part de la question; mais les congrès n'admettent pas aisément que le bien absolu soit à aucune heure impraticable, et M. Le Hardy de Beaulieu a paru avoir encore plus raison lorsqu'il a déclaré qu'il ne fallait jamais faire la guerre, même pour une cause sacrée comme celle de la Pologne. J'avoue humblement que je ne suis pas encore élevé jusqu'à cette sérénité de confiance dans les principes. On peut, après tout, comprendre que le désarmement universel est une utopie, et n'en rechercher qu'avec plus de zèle et d'inquiétude les moyens de bien asseoir l'impôt, de le bien répartir et surtout de le bien employer.

Ce n'est pas non plus sur les sujets les plus larges que l'Association a reçu toujours les renseignements les plus complets ou les lumières les plus vives. Une question comme celle d'une législation internationale des avaries a, par exemple, fait rédiger à deux membres de la cinquième section, MM. Th. Engel et Ed. van Peborgh, un projet de loi très-longuement et très-savamment détaillé, qui aura, cette année, les honneurs d'une discussion spéciale lorsque sera présenté le rapport qu'a été chargé de faire à ce propos un avocat belge, M. Tillière.

En d'autres occasions, il n'y avait guère de discussion possible. Les vérités étaient trop évidentes pour qu'on fît autre chose que les saluer par acclamation. C'est ainsi qu'on a déclaré une fois de plus, dans un congrès, qu'il est de la plus vive urgence de demander aux gouvernements l'adoption d'un même système de poids, de mesures et de monnaies.

Le comité de l'Association a décidé que, pour la session de 1863,

qui s'ouvre à Gand, le programme des débats contiendrait les questions que nous allons énumérer :

PREMIÈRE SECTION

— Il est désirable que les jugements rendus dans chaque pays puissent recevoir leur exécution dans les autres. Quelles sont les garanties, les formalités et les conditions à établir par les lois politiques ou les traités pour réaliser ce progrès ?

— Lorsqu'un crime a été commis, la société a le droit d'en arrêter et détenir préventivement l'auteur, à l'effet de rétablir tout d'abord la sécurité publique et de parvenir ensuite à la sécurité du coupable. Quels sont les moyens d'empêcher que l'exercice de ce droit ne dégénère en abus ou en rigueurs inutiles et qu'il ne nuise à la défense de l'accusé ?

— L'authenticité et la publicité des actes sont la meilleure garantie des transactions civiles. Cependant plusieurs causes, et notamment le fisc, les offices ministériels et la nécessité des déplacements ont empêché cette garantie de devenir aussi usuelle, aussi populaire qu'elle devrait l'être pour la sécurité des intérêts civils. Quels sont les moyens de remédier à cet état de choses ?

— Dans quelles limites convient-il de restreindre le droit de visite et de prise, et le droit de blocus en temps de guerre, pour concilier l'intérêt des parties belligérantes avec celui des autres États ?

— La peine de mort est-elle nécessaire ? Peut-on la supprimer ou du moins en restreindre l'application ?

— Sur quelles bases pourrait-on établir une législation internationale en matière de lettres de change ?

DEUXIÈME SECTION

— Quelles sont les méthodes à l'aide desquelles, en conservant à l'étude des langues mortes son développement actuel, on pourrait donner plus d'extension à l'enseignement des langues vivantes ?

— Quelle est la meilleure organisation d'un enseignement moyen professionnel, tant pour les filles que pour les garçons ?

— Quelle est sur les études l'influence des programmes, des examens et des concours ?

— L'État doit-il intervenir dans l'enseignement ?

— Convient-il d'introduire dans l'enseignement, à tous les degrés, l'étude des institutions nationales ?

— L'État doit-il subordonner à des garanties spéciales l'exercice des professions libérales ?

TROISIÈME SECTION

— Le développement excessif des moyens matériels d'exécution a eu pour effet de faire négliger par les compositeurs les qualités qui relèvent du sentiment, en donnant une importance de plus en plus grande aux combinaisons techniques. De quelle manière cette tendance a-t-elle influé jusqu'ici sur le caractère des productions musicales, et quelles seront les dernières conséquences du principe qu'elle a introduit dans l'art ?

— La multiplicité des relations établies de nos jours entre les peuples et la fréquence des expositions où se rencontrent les productions des artistes de tous les pays sont-elles de nature à faire disparaître les caractères particuliers des différentes écoles de peinture? Dans l'affirmative, quels seront, pour l'art, les avantages et les inconvénients de la substitution d'une communauté de principes à la diversité des systèmes suivis par les anciens maîtres?

— L'étude des langues étrangères et la traduction des œuvres littéraires n'ont-elles pas pour effet d'affaiblir les traits distinctifs et l'originalité des diverses littératures? Dans l'affirmative, quels sont les résultats déjà produits et quelles conséquences faut-il prévoir?

— Quelle est l'influence de la centralisation administrative sur le développement des lettres et des beaux-arts?

QUATRIÈME SECTION

— Comment faut-il organiser les secours sanitaires dans les campagnes?

— Quels sont les avantages de la colonisation agricole appliquée aux aliénés? Ce mode peut-il également s'appliquer à toutes les variétés de l'aliénation mentale? En cas de négative, quelle serait, pratiquement, la part à faire à chacun des deux systèmes, celui des établissements fermés et celui du placement des aliénés chez les habitants des campagnes?

— Quels sont les avantages et les inconvénients des crèches et des salles d'asile? Ces établissements sont-ils nuisibles à l'esprit de famille? Dans l'affirmative, comment peut-on combattre cette fâcheuse influence?

— Quelles sont les améliorations réalisées depuis quelques années dans l'habitation des classes ouvrières, dans les campagnes et dans les villes? Quels seraient les meilleurs moyens de propager ces améliorations?

— La constatation des décès et la police des inhumations donnent-elles, dans leur organisation actuelle, des garanties suffisantes contre toute erreur en cas de mort apparente ou d'attentat commis contre la vie humaine?

— Quelles seraient, le cas échéant, les mesures à prendre pour compléter ces garanties?

— L'hygiène réclame-t-elle l'addition d'interdictions nouvelles à celles qui sont mises au mariage par la plupart des législations de l'Europe?

CINQUIÈME SECTION

— De la douane au double point de vue de la protection et de l'impôt. Est-elle compatible, comme institution fiscale, avec le principe de la liberté commerciale?

— Quelles sont les conditions les plus favorables au développement du crédit dans les différentes branches de la production?

— Quel est l'avenir réservé à l'industrie cotonnière en Europe, eu égard aux circonstances qui affectent l'approvisionnement de la matière première?

— Quels sont les résultats des associations coopératives constituées dans divers pays et notamment en Angleterre et en Allemagne, pour le travail, le

crédit, la consommation, etc.? Quels seraient les moyens de propager ces sociétés et d'en étendre les bienfaits?

— Quelle est l'influence des possessions coloniales sur le développement du commerce et de l'industrie des nations européennes?

— L'État doit-il se réserver certains monopoles? La poste, les télégraphes ou les autres monopoles exploités par l'État doivent-ils servir à augmenter les ressources du trésor public?

L'un des moyens dont l'Association entend disposer pour faire avancer l'étude des sciences sociales, c'est la proposition et la distribution de prix analogues à ceux que décernent les académies. Il n'y a pas à nier que ces concours ne puissent accroître son influence et, par conséquent, ajouter au bien qu'elle peut faire, mais ce n'est qu'à la condition que ses programmes diffèrent de ceux des corps ou compagnies purement littéraires et scientifiques. On pourrait donc prétendre qu'elle ne doit proposer que des questions d'un genre particulier, surtout qui aient un caractère d'universalité, « d internationalité, » bien évident, et que, de plus, aucune académie officielle n'ait pu mettre au concours. Puisqu'on a devant soi le champ illimité de l'idéal politique, ce n'est pas dans les terres déjà labourées qu'il faut aller semer son grain.

Peut-être le sujet proposé pour le concours de 1864 n'offre-t-il justement rien qui le distingue de ceux que l'Académie française, l'Académie des sciences morales ou même une Académie de province pouvait indiquer. Voici le texte du programme de ce concours :

« De la moralité dans la littérature. — Par quels signes se manifeste, dans les productions de la littérature, l'affaiblissement du sens moral? — Quelles sont les causes de cet affaiblissement et quels en sont les résultats? — Par quels moyens cette déviation des esprits peut-elle être corrigée? Appliquer à l'art en général les principes énoncés d'une manière particulière pour la littérature. »

Le Congrès de Bruxelles a témoigné, en toutes choses, un vif désir d'émanciper la pensée et d'arracher les arts et les lettres, l'instruction elle-même, au joug des États. N'est-il pas à craindre aussi qu'on ne leur en impose un autre, celui des concours, des programmes et des doctrines académiques? Ce n'est pas probablement le mémoire que l'on va couronner à Gand qui rendra aux lettres le caractère de moralité et de dignité que l'on dit qui leur manque. Cette déchéance tient à celle de la liberté, car, au fond, il s'agit bien évidemment ici, pour tout le monde, de la France, la France étant le pays dont les lettres gouvernent la littérature universelle.

On aurait pu, à notre avis, choisir quelque sujet qui répondît plus exactement au sens général du programme de l'Association. Elle a pour but l'avancement des sciences sociales et ne doit y procéder que par des chemins neufs et sûrs.

Les finances de l'Association, quoique en fort bon état pour une première année, ne lui permettaient pas encore de tresser de nombreuses feuilles d'or la couronne qu'elle réserve à son vainqueur. La générosité d'un artiste distingué de la Belgique a pourvu à ce qui lui manquait. M. Wiertz a offert en effet de faire le portrait de l'écrivain couronné. Ce n'est pas là l'unique libéralité qui ait enrichi l'Association. M. Dutrône, conseiller à la cour d'Amiens, lui a remis trois médailles de 200 francs qu'elle décernera à trois sociétés de sobriété, d'acclimatation ou de protection des animaux dont les statuts et les travaux seront jugés par elle les plus dignes de récompense.

Il est à croire, en définitive, que l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales ne sera pas l'un des éléments inutiles de la prospérité intellectuelle et matérielle du monde. Héritière de tous les congrès tenus jusqu'à ce jour, elle peut jouer un grand rôle en Europe dans un moment où le moteur habituel de la civilisation, la France, se repose des nobles fatigues que lui ont values tant de sacrifices faits à la cause de tous les peuples. Mais, on peut le dire, il faudrait que cette Association, qui ne pouvait peut-être se fonder qu'en Belgique, ne conservât pas la physionomie trop exclusivement belge que lui donnent ses statuts. Son bureau devrait être formé des représentants de toutes les nations et le siége des sessions établi tantôt à Turin, tantôt à Genève, tantôt à Paris, tantôt à Amsterdam, tantôt à Berlin, tantôt à Vienne, tantôt à Londres. Que l'on ne choisisse pas tout de suite Paris, nous l'admettons, parce qu'il nous faut laisser le temps de réformer nos lois sur les associations et sur la presse; mais qu'au moins la France ait sa part de direction efficace dans l'œuvre commune. On a l'air un peu trop souvent, à l'étranger, de nous considérer comme une nation dont la civilisation se décompose, tandis qu'il n'en est pas de plus vivaces, quoiqu'il n'en soit pas qui aient plus vécu. Je ne saurais précisément dire où, mais ces annales de l'Association internationale me paraissent prouver qu'à Bruxelles on serait, si nous le permettions, disposé à manquer de justice à notre égard. C'est cependant nous, l'histoire le dira, qui avons depuis bien longtemps le plus généreusement travaillé à l'émancipation des peuples, à l'avancement de la civilisation et, qu'on l'avoue ou non, au triomphe pratique et définitif des idées d'égalité et de liberté. Qu'on ne nous plaigne donc pas trop de l'autre côté de nos frontières, et en formant une Association qui a pour but d'élever encore l'esprit du siècle, qu'on veuille bien croire que nous sommes toujours très-dignes d'y tenir notre rang. C'est dans l'intérêt même de la science que je me permets ces réserves. L'Association ne peut réussir que par le parfait accord de tous ses membres et qu'en s'inspirant d'un équitable sentiment de respect pour toutes les grandes forces de l'humanité.

PAUL BOITEAU.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Peyrusse (Creuse), 20 août 1863.

Mon cher monsieur Guillaumin,

Je ne puis laisser passer sans un mot d'explication un passage de la lettre de M. d'Esterno, publiée dans votre dernier numéro, page 305. Voici ce passage : « M. de Lavergne et son école veulent que le crédit agricole demeure local et personnel, c'est-à-dire appuyé sur la pauvreté du cultivateur et alimenté par les ressources de l'endroit, tandis que le crédit industriel demeurera ce qu'il est devenu depuis longtemps, réel et central, c'est-à-dire appuyé sur des garanties matérielles et en communication directe avec les grands réservoirs d'argent de la haute banque et les grands établissements du crédit. C'est condamner l'agriculture à une infériorité éternelle. »

Il m'est impossible d'accepter cette phrase comme rendant exactement mon opinion. Ce n'est pas moi qui *veux* que le crédit agricole *demeure* local et personnel; j'ai dit seulement que, dans l'état actuel des choses et sauf de très-rares exceptions, il ne *peut* être que local et personnel, et que le seul moyen de s'organiser sans retard, c'est d'en prendre son parti. Je n'ai point parlé de l'avenir; je crois au contraire que les conditions agricoles iront en se rapprochant des conditions industrielles, et même, pour le moment, je n'interdis pas à l'agriculture ces *grands réservoirs d'argent*, puisque mes comptoirs locaux escompteraient le papier des cultivateurs aux succursales de la Banque de France. Les autres moyens proposés jusqu'ici ne me paraissent pas praticables; voilà tout.

Agréez, etc.

L. DE LAVERGNE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 août 1863

Ouvrages présentés : *L'Exposition universelle de* 1862, par M. Michel Chevalier. — *Travail et liberté*, études critiques d'économie sociale, par M. Th. Mannequin. — *Le Blé et le Pain, liberté de la boulangerie*, par M. Barral. — *Avant-propos sur les matières à l'ordre du jour de la cinquième section du congrès de statistique à Berlin*, par M. Engel. — *La Commune de Venise en* 1860, 1861 et 1862, par M. le comte de Bembo. — *De l'enseignement industriel et commercial en Italie*, par M. Jean-Joseph Garnier.

Communication : Démarche relative à l'enseignement de l'économie politique.

Discussion : Objections faites à l'enseignement de l'économie politique dans les établissements de l'État.

M. Vée, ancien maire, chef de division à l'Assistance publique, et un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Arnold Reinach, de Francfort, et M. Schwartz, consul d'Autriche à Paris.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

L'Exposition universelle de 1862, par M. Michel Chevalier (1). Ce travail forme l'introduction des rapports de la section française du jury international dont M. Michel Chevalier a été le président élu. C'est un beau coup d'œil d'ensemble sur l'industrie des peuples de notre planète au dix-neuvième siècle, un habile programme des progrès économiques réalisables, et en même temps une critique des brevets d'invention.

Travail et liberté, études critiques d'économie sociale, par M. Th. Mannequin, membre de la Société (2). — Le premier volume est consacré à des discussions de principes; le second aux problèmes, sous ces rubriques : crédit, libre échange, luxe, colonisation, misère, prospérité, justice. L'ouvrage se termine par une conclusion qui se résume

(1) In-8° de 208 pages, Chaix et Cᵉ, 5 fr.

(2) Deux forts vol. in-8°, 1863, chez Guillaumin, 15 fr.

dans le titre. — Une première partie, dans laquelle l'auteur s'efforce de permuter la signification actuelle de richesse contre celle de valeur, n'a probablement pas l'utilité et l'importance qu'y attache l'auteur; mais l'ouvrage, fruit de patientes études, contient de savantes analyses et sera lu avec profit par tous ceux qui aiment à vérifier la solidité des principes et à pénétrer jusqu'au fond des questions.

Le Blé et le Pain, liberté de la boulangerie, par M. BARRAL, directeur du *Journal d'agriculture pratique*, membre de la Société (1). — A la fois chimiste, économiste et écrivain, l'auteur est un de ceux qui ont le mieux éclairé le public et l'administration sur les questions économiques auxquelles les céréales donnent lieu, et sur les questions administratives et techniques relatives à la boulangerie. Ce volume se compose principalement d'un mémoire soumis et présenté à l'Académie des sciences, sur la composition chimique du blé, de la farine et du pain, et d'articles publiés dans l'*Opinion nationale*, pendant ces deux dernières années, sur la question de la liberté de la boulangerie.

Avant-projet sur les matières à l'ordre du jour de la cinquième section du congrès de statistique à Berlin (2), publiés par M. ENGEL, directeur du Bureau royal de statistique. — Explication et développement en français, formant une excellente introduction aux discussions du congrès.

La Commune de Venise en 1860, 1861, 1862 (3). Rapport administratif, économique et statistique de M. le comte Bembo, président de cette intéressante cité.

De l'enseignement industriel et commercial en Italie, par M. Jean-Joseph Garnier, professeur à l'École technique de Monviso à Turin (4). L'illustre M. de Cavour écrivait à l'auteur il y a quelques années : « L'éducation professionnelle est un des premiers besoins du temps actuel, et un de ceux auxquels il est malheureusement le moins pourvu dans notre pays. »

Ce qui était vrai du Piémont, l'est encore plus de l'Italie ; mais le gouvernement italien est à l'œuvre, et l'auteur de la brochure offerte à la Société, qui est resté citoyen de l'autre côté des Alpes, apporte sa pierre à l'édifice.

---

(1) 1 vol. in-18, librairie de la *Maison rustique*, 1863, 6 fr.

(2) In-4° de 90 p. Berlin, 1863, imp. royale.

(3) *Il commune di Venezia nel triennio* 1860, 1861, 1862. In-8°, Venise, Naratovich, 1863.

(4) In-8° de 72 pages, 1863, Turin, Paravia.

Après ces résolutions, M. Joseph Garnier et M. Jules Simon donnent quelques détails sur une démarche faite auprès de M. le ministre de l'instruction publique au sujet de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de l'État.

S'inspirant de la discussion qui avait eu lieu au sein de la Société dans la dernière séance, une réunion composée des membres du bureau présents à Paris et de divers autres membres a jugé qu'il y avait opportunité à attirer l'attention du nouveau ministre de l'instruction publique sur l'importance qu'il y aurait à donner de bonne heure à la jeunesse de saines idées de l'organisation sociale en lui faisant connaître les notions les plus essentielles de la science économique.

Les personnes désignées dans cette réunion et qui se sont rendues auprès du ministre sont MM. H. Passy, Renouard, Pellat, Guillaumin, Joseph Garnier, membres du bureau de la Société; MM. Jules Simon et Léopold Javal, députés; M. Lamé-Fleury, professeur à l'École des mines; M. Courcelle-Seneuil, professeur à l'université de Santiago.

M. le ministre de l'instruction publique a reçu ces messieurs avec une grâce parfaite; il a écouté avec beaucoup d'attention les observations qui lui ont été présentées, et il a longtemps retenu ses interlocuteurs. Tout porte à croire que cette visite portera quelques fruits et que, sous une forme ou sous une autre, les actes du nouveau ministre seront favorables à la propagation des principes économiques.

La réunion accueille cette communication avec intérêt, et l'entretien se fixe de nouveau sur l'enseignement de l'économie politique et spécialement de l'enseignement de cette science par l'État, à propos duquel il a été formulé quelques objections que nous croyons utile de reproduire.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, trouve que c'est se donner une peine inutile que de chercher à démontrer les avantages de l'enseignement de l'économie politique. Sur ce sujet tout le monde est d'accord dans la Société; la seule question discutable, c'est de savoir s'il est utile que cet enseignement soit donné par l'Etat.

Sur ce point, M. Dupuit ne saurait partager l'opinion qui paraît prévaloir dans la Société. Il n'y a rien, suivant lui, qui soit plus nuisible aux progrès des sciences que le monopole de l'enseignement par l'État; la hiérarchie qui s'introduit nécessairement dans le professorat devient un obstacle à la propagation des découvertes et des méthodes nouvelles. Comment faire avouer à des supérieurs que ce qu'ils ont enseigné pendant trente ou quarante ans était une erreur? Comment les obliger à reconnaître leur infériorité scientifique devant un jeune novateur dépourvu de grades universitaires? Qu'on voie ce qui s'est passé pour la

médecine. Que de temps n'a-t-il pas fallu à la circulation du sang et à l'antimoine pour se faire admettre! Diafoirus, professeur libre, aurait été facilement vaincu et réduit au silence; mais Diafoirus était fonctionnaire; il poursuivait les novateurs devant le parlement et obtenait des arrêts qui leur fermaient la bouche.

S'il en a été ainsi pour la médecine, science bien étrangère à la politique, qu'arriverait-il pour l'économie politique? Il est évident que son enseignement peut contenir la critique des lois du pays et des actes du gouvernement. Il est donc bien à craindre que si l'État se charge de l'enseigner, il en fausse les doctrines pour les mettre d'accord avec ses lois ou ses actes. On ne conçoit guère que l'État protectionniste paye des professeurs pour prêcher le libre échange, et que, quand les juges payés par l'État condamnent l'usure, d'autres fonctionnaires enseignent que l'usure n'est pas un délit.

Ce qu'il faut à toutes les sciences, à l'économie politique surtout, c'est la liberté de discussion et d'enseignement. M. Dupuit pense donc que c'est tout ce qu'il y avait à demander au nouveau ministre de l'instruction publique.

M. Villiaumé parle dans le même sens; il ne pense pas que les professeurs de l'État aient l'indépendance nécessaire pour professer l'économie politique; il a aussi plus de confiance dans la liberté d'enseignement.

M. Joseph Garnier croit aussi qu'avec la liberté d'enseignement il n'y aurait rien à demander au ministre de l'instruction publique, par cette première raison qu'il n'y aurait pas de ministère semblable, attendu que la liberté d'enseignement ne comporte aucune intervention de l'État, aucune instruction donnée par l'État. Mais est-ce bien là la situation? A tort ou à raison, l'État, en France, entretient des écoles primaires, des écoles moyennes, des écoles supérieures, des écoles spéciales; l'État enseigne ou veut enseigner à peu près tout. Eh bien, qu'il enseigne aussi les notions de l'économie politique, cent fois plus utiles à connaître qu'une foule d'autres connaissances de la propagation desquelles il se préoccupe, et tellement utiles, qu'on n'explique son insouciance à cet égard que par l'influence des préjugés et du monopole, qui ont été, sous divers gouvernements de ce siecle, plus forts que l'intérêt général et la raison.

M. Garnier ne veut pas contredire M. Dupuit signalant les inconvénients d'un enseignement hiérarchique, officiel et unitaire ; il est de ceux qui pensent que la France serait plus avancée si la liberté d'enseignement eût commencé après 1789 ; mais il ne croit pas devoir contester les progrès scientifiques qui ont été obtenus. Les programmes

officiels sont naturellement routiniers, en retard sur le progrès des connaissances; mais ils vont en se perfectionnant par la force des choses. Les professeurs qui se renouvellent corrigent dans la pratique les défauts du programme et en comblent les lacunes. Les vieux professeurs ne sont pas toujours les plus arriérés, et c'est souvent d'eux qu'émanent les bonnes méthodes et les bons livres.

Sans doute, on a vu des Diafoirus économiques dominer; on les a vus repousser l'économie politique sous la Restauration et le gouvernement de Juillet; supprimer la chaire du Collége de France en 1848; demander en 1850, au sein du conseil suprême de l'agriculture, des manufactures et du commerce, un vote de blâme contre MM. Chevalier, Blanqui, Wolowski, Joseph Garnier, à cause de leurs opinions libre-échangistes; faire voter au même moment la suppression de la chaire de l'École des ponts et chaussées par la minorité du comité des finances de l'Assemblée constituante; — obtenir en 1854 que Blanqui ne serait pas remplacé, après sa mort, au Conservatoire des arts et métiers. Mais, en somme, les professeurs ont su maintenir leur indépendance. Selon les circonstances, ils ont pu être plus ou moins à leur aise avec le courant de l'opinion et des influences; mais ils ont toujours pu dire et ils ont toujours dit ce qu'ils voulaient, ce qu'ils devaient dire. En France, l'État a toujours été protectionniste et les professeurs ont toujours professé le libre échange, parce que le contraire est impossible, à moins que le professeur ne soit pas économiste. L'État a maintenu les lois de l'usure, les professeurs les ont toujours combattues. On peut parfaitement concevoir qu'il en soit ainsi, que l'État paye des professeurs pour éclairer l'opinion et le futur législateur; car l'État est le représentant de tout le monde et a intérêt à ce que la vérité se fasse. A tout prendre, les administrations ont généralement été plus libérales en matière économique que l'opinion et les partis politiques de toute nuance.

Le danger d'une doctrine officielle sera d'autant moins à redouter que les professeurs seront plus nombreux; d'autre part, la diffusion de cet enseignement donnera plus d'autorité à la science, qui trouvera dans la masse des maîtres et des disciples un assentiment favorable au progrès.

M. Jules Pautet dit que la démarche faite auprès de M. le ministre de l'instruction publique ne peut qu'être approuvée par tous les amis de la science. Il ajoute que c'est bien à tort que MM. Dupuit et Villiaumé s'alarment de ce qu'ils appellent l'intervention de l'État en matière d'enseignement, qu'il veut dissiper les fantômes qui troublent leur esprit, en montrant que dans l'enseignement public les professeurs restent libres de traiter les questions à leur point de vue propre, et que

l'université, une des gloires de la France, n'est nullement sous le joug, comme on voudrait bien le dire. Il n'y a donc nullement à craindre que l'Etat n'impose aux professeurs d'économie politique une science qui ne serait pas la vraie, la bonne science de Smith, de Say et de Bastiat.

M. Pautet ajoute qu'il a des faits à citer à l'appui de son opinion; qu'il a dû suivre, pour en faire le sujet d'une étude qui a paru dans le *Journal des économistes*, les cours de MM. Wolowski, Baudrillart et Joseph Garnier, et qu'il a pu constater que ces honorables professeurs jouissaient parfaitement de leur libre arbitre et n'étaient rien moins qu'astreints à un programme impératif.

M. Paul Coq oppose aux objections de MM. Dupuit et Villiaumé l'argument suivant : ou l'État a les dispositions d'enseignement officiel économique étroit qu'on suppose, ou il est susceptible d'ouvrir les yeux à la lumière par la pression même d'un enseignement scientifique aidé du dehors. Dans le premier cas, il ne permettra jamais de se soustraire par la liberté à son contrôle; et, comme on ne veut pas de son initiative, la porte de la science reste close. Il ne consentira jamais à laisser faire librement, directement, ce qu'il est bien décidé à monopoliser et régenter invariablement.—Dans le deuxième cas, il n'y a pas de difficulté; le libéralisme entre par la même porte que l'État. Commençons donc par là : une petite porte vaut encore mieux qu'une porte close. Quand on ne peut avoir cent, on prend cinquante; l'économie politique et le progrès doivent se contenter de simples à-compte, à défaut de mieux.

M. Dupuit, malgré les critiques dont son opinion a été l'objet, croit devoir y persister. Tout le monde aujourd'hui convient que l'État s'est chargé d'une foule de choses qu'il aurait mieux valu laisser à l'initiative individuelle; cette thèse est devenue une espèce de lieu commun banal, les économistes surtout en font le sujet principal de leurs réclamations, puis, à la première occasion qui se présente, on les voit demander le concours de l'État pour la propagation de leurs doctrines. Ils se plaignent que l'État enseigne, ils crient contre le nombre toujours croissant des fonctionnaires, et ils demandent à l'État d'enseigner l'économie politique et de créer de nouveaux fonctionnaires. C'est une contradiction qui n'échappera pas au public. Qu'un économiste fasse un cours public d'économie politique rétribué par ses auditeurs, rien de mieux. Si élevée que soit sa rémunération, personne ne peut lui en faire un reproche, mais si son traitement est pris sur le budget, la question change de face complétement. Lors donc que les économistes demandent que l'État enseigne l'économie politique, leurs adversaires croient ou font semblant de croire qu'ils demandent des chaires pour eux ou

pour leurs amis. A tous les points de vue donc, il y a avantage à borner nos vœux à la liberté de l'enseignement.

On a beaucoup parlé de l'indépendance des professeurs de l'État, des moyens plus ou moins adroits qu'ils pouvaient employer pour échapper à sa surveillance et pour professer d'autres doctrines que celles qui leur étaient recommandées. A ce sujet, M. Dupuit, tout en respectant les personnes, croit devoir faire observer qu'il ne faut pas remonter bien loin pour trouver des professeurs révoqués ou suspendus; que, quant aux habiles qui ont su conserver leurs places et leurs doctrines, on ne saurait faire un argument de circonstances particulières en dehors des règles. Le fonctionnaire rétribué par l'État doit obéir à ses supérieurs, et ne peut pas se dire indépendant parce que, accidentellement, il se trouve que son supérieur est faible ou indulgent. Il est évident que le professeur payé par l'État ne peut et même ne doit enseigner que ce qu'on lui permet d'enseigner : voilà la règle qui ne peut être infirmée par quelques exceptions.

M. Joseph Garnier répond que l'argument de M. Dupuit aurait de la force si l'État n'enseignant rien on venait lui demander de faire enseigner l'économie politique. Mais l'État a en fait un enseignement public organisé, haut, bas et moyen. A l'enseignement des lettres, il a ajouté celui des sciences, celui des arts; il s'occupe en ce moment d'organiser un enseignement professionnel. Eh bien, on vient lui signaler une lacune, une importante lacune, et lui dire : — Puisque vous voulez tout enseigner, recommandez au moins à vos professeurs de philosophie et d'histoire de savoir l'économie politique et d'en montrer les premiers éléments à leurs élèves; introduisez cette branche d'enseignement dans les écoles de droit et dans les facultés; ne l'oubliez pas surtout dans les écoles professionnelles que vous projetez, dans lesquelles l'économie politique sera encore mieux à sa place que la philosophie dans les colléges. — Des économistes qui tiennent ce langage sont-ils réellement en contradiction avec eux-mêmes, même lorsqu'ils sont partisans de la liberté d'enseignement?

Au sujet de l'indépendance des professeurs, M. Dupuit confond le programme des matières et les doctrines. Le professeur d'un établissement doit évidemment se conformer au programme scolaire, dans lequel il peut toutefois se mouvoir avec une certaine liberté. Mais, en fait de doctrines, il a le devoir d'exposer le pour et le contre dans les questions controversées, et la faculté de conclure selon ce que sa raison lui prescrit. En général, les choses se sont ainsi passées dans toutes les universités, même à Naples, même en Russie, même en France, aux époques de tyrannie dans les hauts parages de l'Université. — Somme toute, le professeur est toujours libre de donner sa démission; et la

diffusion des vérités économiques est d'une importance telle qu'il vaut mieux qu'il y ait des professeurs courant la chance d'être entravés par intervalles, qu'absence complète de professeurs. Sans enseignement, c'est l'abus, le monopole, la réglementation, le préjugé, qui triomphent.

Réunion du 5 septembre 1863.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : Les 5e et 6e livraisons du *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block. — *L'Abolizione delle dogane, degli octrois*, etc., et *la Moneta et la Banca*, par M. le marquis Camillo Pallavacino. — *The Elements of social science, or physical, sexual and natural religion*; ouvrage anonyme. — *Notes sur les conditions légales d'existence de la pêche de la morue aux côtes d'Islande.*

COMMUNICATION : Un article de *l'Europe* de Francfort.

CORRESPONDANCE :

M. VÉE, ancien maire, chef de division à l'Assistance publique, a présidé cette réunion.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

La 5e et la 6e livraison du *Dictionnaire général de politique*, par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays (1).

L'abolizione delle dogane, degli octrois (2), etc.; — *La Moneta e la Banca* (3). — Dans le premier de ces écrits, M. le marquis Camillo Pallavicino propose de substituer aux douanes, aux octrois, à l'impôt du sel, une taxe uniforme sur le poids des marchandises à la frontière. Dans le second, il traite en économiste érudit et pratique la question de la monnaie et des banques, pour arriver à l'appréciation critique de la loi monétaire italienne du 24 août 1862 et à la comparaison de la législation monétaire en divers pays.

The Elements of social science, or physical, sexual, and natural religion (4). — L'ouvrage est anonyme et signé simplement par un gradué en médecine; il contient des études physiologiques et médicales, économiques et morales, sur le vaste sujet de la population. L'auteur est un ardent partisan de la limitation préventive de la population.

---

(1) Contenant les articles compris entre DANEMARK et ÉTATS-UNIS. In-8°; fascicules de 160 pages; 3 fr.; chez O. Lorenz.

(2) In-8° de 48 pages; Turin, Unione typographica, 1860.

(3) In-8° de 36 pages; Turin, Unione typographica, 1863.

(4) 4e édition, in-18 de 600 pages, 1861, Londres, Truelove.

L'auteur de cet ouvrage a en même temps dressé le prospectus d'une ligue malthusienne (*proposal for a malthusian league*) qui s'est constituée il y a deux ans (1) pour appeler l'attention des classes ouvrières sur la doctrine et les conseils de Malthus, et leur montrer que l'imprévoyance conjugale est la cause fondamentale de la baisse des salaires, de la pauvreté, de la prostitution et du célibat. — Cette association a commencé avec un petit nombre d'adhérents et ne paraît pas avoir fait de grands progrès. L'opinion publique en Angleterre est très-opposée à toute manifestation de ce genre.

Note sur les conditions légales d'existence de la pêche de la morue aux côtes d'Islande (2). — Dans cette intéressante notice, M. Gérard, d'accord avec la chambre de commerce de Boulogne, qui a toujours compté parmi les plus progressistes, réclame vivement pour les populations maritimes la liberté du travail, c'est-à-dire la liberté d'armement et de pêche. Il montre par l'histoire des faits combien a été nuisible l'ordonnance de 1840, qui a établi une réglementation inintelligente, laquelle a suscité les plus ridicules entraves.

Après ces présentations, M. Bénard annonce que le conseil général du Nord, naguère le plus prohibitioniste, vient d'émettre un vœu pour demander la liberté des transactions en matière de courtage. Il pense que d'autres conseils généraux ont dû se prononcer dans le même sens.

M. Joseph Garnier ajoute que M. Bénard ne doit pas être étranger à ces utiles manifestations : personne n'a plus énergiquement et plus savamment que lui défendu la liberté du courtage et combattu le servage de l'inscription maritime qui va enfin disparaître.

Après ces présentations, la réunion s'entretient d'une correspondance anonyme adressée au journal *l'Europe*, de Francfort, au sujet de la démarche faite par divers membres de la Société auprès de M. le ministre de l'instruction publique et relative à l'enseignement de l'économie politique, démarche dont il a été question dans la séance d'août.

Cet article, plein d'erreurs, contient de mesquines accusations contre trois des personnes qui ont pris part à cette démarche : MM. Jules Simon, Guillaumin et Joseph Garnier. L'auteur attribue à M. Villiaumé une pompeuse et ridicule allocution dans le sens de son article qu'il termine par d'insidieuses allusions politiques en ce qui concerne l'honorable M. Jules Simon, député de la Seine.

---

(1) Ce programme, que nous avons sous les yeux, est signé par M. Charles Bradlaugh, secrétaire, Elysium Villa Park, Tottenham, Londres.

(2) Brochure in-8 de 40 pages. Boulogne, 1863.

M. Villiaumé, présent à la séance, a dit qu'il était tout à fait étranger à la rédaction de cet article.

La réunion a déclaré à l'unanimité s'associer à l'indignation qu'ont eu sujet d'éprouver ceux des membres de la Société qui ont été l'objet de cette grossière attaque ; elle a chargé M. le secrétaire perpétuel de la Société d'écrire au journal *l'Europe* pour démentir les allégations erronées et malveillantes qu'il a accueillies.

CRÉDIT AGRICOLE

A MONSIEUR JOSEPH GARNIER, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Paris, 3 septembre 1863.

MONSIEUR,

C'est en revenant d'un voyage à l'étranger que j'ai trouvé dans le *Journal des Économistes* une lettre de M. d'Esterno répondant à des réflexions sur le crédit agricole publiées par moi dans le numéro du 15 juillet dernier.

Je vois, d'après cette lettre, où mon nom se trouve placé en si bonne compagnie, que, par ma faute probablement et par suite de mes explications incomplètes, on a pu se méprendre complétement sur mes idées.

Jamais, par exemple, je n'ai voulu condamner l'agriculture au crédit local et personnel, ni l'isoler des réservoirs d'argent formés par nos grands établissements de crédit, puisque, au contraire, tous mes efforts ont pour but de la mettre en rapport avec le crédit foncier, le crédit agricole, et avec toute autre institution qui, dans l'avenir, se montrerait disposée à lui venir en aide. Je proteste également de toutes mes forces contre l'assertion de M. d'Esterno me présentant comme voulant maintenir les agriculteurs sous une législation exceptionnelle et destinée à les protéger contre leur propre ineptie. Rien n'est plus contraire à ma pensée ; et toutes les fois que l'occasion s'en présentera, M. d'Esterno me verra réclamer pour l'agriculture, comme je l'ai fait pour le commerce à l'Association pour la réforme commerciale, comme je l'ai fait ici même et ailleurs pour les classes maritimes, le droit commun, la liberté aussi grande, aussi large que possible, persuadé qu'elle seule est capable de développer et de fortifier les intelligences.

Assurer l'exécution des contrats quels qu'ils soient, lorsqu'ils ont été librement consentis et qu'ils ne renferment rien de contraire à la morale et à l'ordre public, tel devrait être le seul but de la loi ; et toute prescription tendant à protéger les uns et les autres ne peut avoir, à mes yeux, d'autre effet que de nuire à ceux-là mêmes au profit desquels elle paraît être faite.

Nous sommes encore, il est vrai, fort éloignés de cet idéal de perfection vers lequel nous devons tendre ; mais je crois que cela ne doit pas nous empêcher de chercher à marcher au milieu des obstacles qui encombrent notre route. Que les campagnes fassent appel aux capitaux, rien de mieux, et cela est même fort à désirer, mais il est également à désirer qu'elles utilisent tous ceux qu'elles renferment dans leur sein : c'est ce qu'elles ne font nullement,

et ce qu'elles ne pourront faire sans le secours de banques locales. Qu'on organise le crédit sur gages matériels, très-bien encore, et j'applaudirai à toutes les tentatives faites dans ce but; mais ce que je soutiens, c'est que, actuellement déjà et sans cette ressource, on peut faire beaucoup ; et j'ajoute que le moyen le plus efficace, le plus rapide de détruire les obstacles dont se plaint M. d'Esterno, c'est de faire courageusement tout ce qui est possible dans les conditions actuelles.

Nous ne différons donc, en réalité, que sur les moyens divers d'arriver au même but.

Maintenant, pour ce qui est du *Crédit agricole*, M. d'Esterno me demande si je ne pourrais pas lui donner quelques lumières sur cet antre obscur dont il se plaint que les regards du public ne puissent pénétrer les profondeurs, et il ajoute qu'il n'a jamais cru que la part de l'agriculture, dans les opérations de cette institution, fût moindre de 1,500,000 francs.

Je ferai remarquer d'abord, à ce sujet, que je n'ai nullement dit que le Crédit agricole eût fait 1,500,000 fr. avec le correspondant en question; mais bien qu'il avait, à ma connaissance, dans son portefeuille, 1,500,000 fr. de papier à lui, ce qui, ce papier étant à trois mois, fait six millions dans l'année. Ensuite, j'ai cité celui-là comme exemple des bonnes dispositions de cet établissement vis-à-vis de l'agriculture, et je me suis gardé de dire qu'il fût le seul. A dire le vrai, j'ignore quel en est le nombre et à combien s'élève le chiffre total de leurs affaires, car je ne suis ni administrateur, ni actionnaire, ni même client du Crédit agricole, et je n'ai conséquemment aucun droit à connaître le fond de ses affaires. Cela, du reste, m'intéresse peu et me paraît étranger à la question. Mais voici le raisonnement que j'ai suivi; il est tout à fait terre à terre et étranger aux hautes considérations économiques.

Qu'importe au propriétaire Jacques ou au fermier Paul ce que fait ou ce que ne fait pas le Crédit agricole avec des maçons, des carrossiers ou des raffineurs, pourvu que, si les premiers ont besoin d'argent, ils en trouvent à la caisse toujours et à bon marché? Encore une fois, toute la question est là, et cela posé, je vais indiquer à M. d'Esterno le moyen d'être tout aussi savant que moi sur ce qui se passe au Crédit agricole, intéressant l'agriculture.

Il n'a qu'à chercher dans ses environs un banquier faisant des opérations agricoles, et désirant avoir un débouché avantageux pour son papier, ou un agriculteur ayant besoin de crédit, et à aller ensuite au Crédit agricole présenter et proposer son protégé; il jugera de l'accueil qui lui sera fait et de l'empressement qu'on mettra à suivre son affaire, si minime qu'elle soit, si mince qu'en puissent être les bénéfices.

Je me tromperais fort, ou il reviendra de sa visite convaincu, comme moi, que si l'agriculture n'a pas à l'heure qu'il est plus de crédit, ce n'est pas au Crédit agricole, mais bien à elle seule qu'elle doit s'en prendre.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

De Crisenoy.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire : Virement de la Bourse, tant au point de vue de la situation intérieure que sous le rapport de la manière d'envisager les faits de la politique extérieure. — État présumé des émissions d'actions de Sociétés de banques étrangères.— Influence légitime de la récolte, des vendanges, etc., sur le marché aux capitaux. — Nouvelles Sociétés de crédit constituées à Paris.— Modifications au régime du Crédit colonial. — Recettes semestrielles des chemins de fer français en 1863 et 1862. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans mensuels de la Banque de France.

La Bourse n'est pas de nature bien ambitieuse en fait de sécurité relativement à la politique extérieure; quelques mois devant elle, et, l'espérance aidant, elle consent à oublier les éventualités qui lui semblaient naguères si redoutables. C'est ce qui a eu lieu au sujet des affaires de Pologne ; il lui a semblé voir un ralentissement dans les échanges de notes; il lui a paru que les difficultés, si elles devaient encore exister, n'apparaîtraient que l'année prochaine; en un mot, qu'il y avait quelque chance que les divergences qui séparent l'Orient de l'Occident fussent aplanies sans moyen violent, et là-dessus les idées de maintien de la paix ont triomphé des esprits les plus craintifs. La situation à la Bourse avait, du reste, changé, grâce à la panique produite par la crainte d'intervention de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France au sujet de la Pologne. Sous cet empire, beaucoup d'acheteurs à découvert d'espèces s'étaient liquidés; beaucoup de vendeurs à découvert de titres, au contraire, regardant la guerre comme certaine, avaient pris position; le report faiblissait sur toutes les valeurs. En outre, les émissions d'actions des nouvelles banques de crédit étrangères avaient été plus mesurées que les chiffres officiels ne l'indiquaient. Voyant l'embarras du public à entrer dans ces nouvelles affaires, les fondateurs, loin de répandre sur le marché d'autres titres que ceux résultant d'engagements pris par des contre-parties, avaient plutôt tendu à raréfier le titre en rachetant ceux flottants, de telle sorte que tel marché qui, dans l'esprit du public, devait se composer de plus de 100,000 titres, ne comprenait peut-être en réalité que 10 ou 20,000 actions. On comprend le changement que cette intelligente modification a dû produire sur la place. La baisse sur les actions de ces dernières institutions de crédit (Banque ottomane, Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas, Société générale de crédit mobilier italien, Société générale de commerce et d'industrie, vulgairement appelée Crédit mobilier néerlandais, etc., etc.), s'est trouvée considérablement enrayée, et le mouvement que l'on pouvait attendre, si, comme les données officielles le faisaient supposer, le capital entier eût été entre les mains du public, fut borne à la moitié, peut-être, de ce que l'on devait raisonnablement supposer.

Si à cette modification de la situation intérieure du marché on joint les résultats magnifiques obtenus cette année par l'industrie agricole, résultats se traduisant par un accroissement important du capital national, on comprendra

que la Bourse, ce marché aux capitaux, rassurée (au moins dans le présent), sur la politique extérieure, sollicitée tant par sa position intérieure que par les dons de la nature, ait une tendance tout opposée à celle que représentaient nos derniers bulletins. Chacun sent que la hausse est imminente, d'autant plus que l'on entre dans la saison des affaires, moment favorable, trop favorable si on se rappelle l'instabilité des idées du public en fait d'affaires de bourse, et si on ne perd pas de vue combien cette variabilité des idées a été souvent exploitée par des financiers plus froids, plus calmes et ayant de grands capitaux à leur disposition.

Ce brillant tableau a bien son côté sombre: malgré l'assurance du public quant à ce qui concerne la politique extérieure, il faut bien avouer que les questions pendantes sont loin d'être résolues, et il y en a plus d'une : question polonaise, question mexicaine, question américaine, question danoise; que sais-je encore? Heureusement, le temps arrange bien des choses, refroidit bien des ardeurs; tous ceux qui se disputent ne se battent pas pour cela: la Bourse le sait, et elle compte un peu là-dessus, un peu trop peut-être, mais enfin, tant que l'épée n'est pas tirée, elle espère, et elle aurait raison si ses opérations étaient plus mesurées d'ailleurs.

Trois nouvelles Sociétés de crédit viennent d'être autorisées en France : la première, la *Société de dépôts et de comptes courants*, est cette institution de crédit dont nous avons déjà parlé et qui est due à l'initiative de la Société générale de crédit industriel et commercial. On se rappelle que cette dernière compagnie, par un trait rare d'intelligence économique, a vu dans la création d'une seconde société faisant les mêmes opérations qu'elle-même un sujet de prospérité pour tout le monde ainsi que pour elle-même. C'est à ce mobile qu'est due la création, au capital de 60 millions, de la banque dont il s'agit. Nous regrettons fort d'avoir à signaler chez les administrateurs de la Société générale de Crédit mobilier l'esprit tout opposé; le monopole leur semble plus avantageux que la concurrence, au moins quant à ce qui concerne leur institution. Ainsi, le projet de fondation d'un second Crédit mobilier aurait été ajourné sur les démarches, assure-t-on, des membres les plus influents du comité de direction de cette grande banque.

Les deux autres institutions de crédit autorisées depuis quelques jours sont moins importantes comme capital. L'une, sous le titre de *Comptoir de l'agriculture*, est un sous-comptoir se rattachant au Crédit agricole et n'opérant qu'avec son concours. Plus que ce dernier, il a la faculté de comprendre les marchandises agricoles dans le cercle de ses opérations, et sous ce rapport il entre davantage dans le détail des opérations de l'agriculture. Son capital est de six millions, ainsi que celui de l'*Approvisionnement, Société de crédit des halles et marchés de Paris*, qui est la troisième banque dont la création vient d'être autorisée. Cette dernière société doit, par un ingénieux mécanisme, se plier à tous les usages des professions comprises sous son titre. Elle pourra mettre à la disposition des industries de détail des capitaux à des taux relativement bas, quoique encore suffisamment rémunérateurs. Elle remplacera avec avantage cette nuée de petits escompteurs, rendant certes des services, mais les faisant payer trop cher faute d'unité et, conséquemment, d'économie dans les frais généraux. Nous apprenons que cette dernière compagnie est

déjà entrée en relations avec le commerce de la boucherie. Félicitons-la de son activité.

Une société déjà existante, la Société de crédit colonial, vient de voir ses statuts modifiés dans un sens qu'elle assure lui être avantageuse. Son capital est augmenté et son objet étendu, comme l'indique son nouveau titre : *Société de crédit foncier colonial.* Souhaitons-lui bon succès, car, pour des actionnaires parisiens, le siége d'exploitation est un peu éloigné.

Les recettes semestrielles des chemins de fer français ont été publiées par le *Moniteur*, suivant l'usage. Nous y voyons une diminution kilométrique, tant relative qu'absolue, tant sur l'ancien que sur le nouveau réseau, des recettes brutes de 1863 sur celles de 1862. Par kilomètre exploité, l'ancien réseau a produit en moyenne 25,805 fr. en 1863 contre 26,707 fr. en 1862, soit 3.38 0/0 de diminution, et le nouveau réseau, 10.102 fr. contre 10.918 fr., soit 7.47 0/0 de diminution. Il en résulte pour les deux réseaux réunis 20,278 fr. contre 21,727, soit 6.67 0/0 de diminution.

Si de l'ensemble nous passons aux détails, nous voyons à l'ancien réseau : le Nord diminuer de 31,258 à 29.037, soit 7.11 0/0 de moins ; — l'Est diminuer de 23.089 à 22,312 soit 3.37 0/0 de moins ; — l'Orléans diminuer de 20,998 à 20.364, soit 3.02 0/0 de moins ; — le Lyon diminuer de 38.253 à 37,274, soit 2.56 0/0 de moins ; — le Midi diminuer de 18.941 à 17,046, soit 10 0/0 de moins — le chemin de ceinture diminuer de 62.600 à 59,287, soit 5.29 0/0 de moins ; — enfin, le Carmaux à Albi diminuer de 10.731 à 7.933, soit 16.07 0/0 de moins. — En fait d'augmentations on peut signaler : l'Ouest, qui a augmenté de 24.419 à 24.894, soit 1.95 0/0 de plus ; — le Victor-Emmanuel (réseau français), qui a augmenté de 6.419 à 7.090, soit 10.45 0/0 de plus ; — le Béziers, qui a augmenté de 6.333 à 7,150, soit 12.90 0/0 de plus ; — le Bességes à Alais, qui a progressé de 23,072 à 29,963, soit 29.87 0/0 de plus ; — enfin, l'Anzin à Somain, qui a augmenté de 14,277 à 15,198, soit 6.45 0/0 de plus.

Au nouveau réseau nous trouvons les diminutions suivantes : Est, 12,690 à 12,219, soit 3.70 0/0 de moins ; — Ardennes, 9,783 à 8,964, soit 8.37 0/0 de moins ; — Ouest, 6.644 à 6.462, soit 2.74 0/0 de moins : — Lyon, 17.825 à 15.256, soit 14.41 0/0 de moins ; — Midi, 3,856 à 3.634, soit 5.76 0/0 de moins. Au contraire, le Nord a augmenté de 7,142 à 11,502, soit 61.05 0/0 de plus ; — l'Orléans, de 6,698 à 7,147, soit 6.70 0/0 de plus ; — enfin le Dauphiné, de 9,063 à 9,380, soit 3.50 0/0 de plus.

L'année dernière, le premier semestre de 1862 offrait, sur celui de 1861, une augmentation de 1.94 0/0 à l'ancien réseau et une diminution de 3.94 0/0 au nouveau. Le premier semestre de 1863, quoique peu favorable, n'a donc rien de bien mauvais pris dans son ensemble.

On a détaché en août les coupons suivants :

Compt. d'escompte de Paris.	23	»	Raffinerie C. Rostand et Cie.	12	50
— — de Lyon			Gaz d'Agen...............	16	»
(A.-F. Collet et Ce).......	12	50	— de la Guillotière.......	25	»
Messageries impériales, ser-			— de Lyon..............	55	»
vice marit., actions anc..	12	50	— de Saint-Étienne......	120	»
Id. actions nouv.	7	50	— de Vérone............	30	»
Ch. de fer Central-Suisse...	10	«	Union des gaz............	7	50

Il est bien entendu que nous ne citons ici que les valeurs à revenu variable.

ALPHONSE COURTOIS FILS.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — JUILLET 1863. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1863...	66 75	68 20	66 65	68 10
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1863...	3350 »	3390 »	3350 »	3390 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1863....	1230 »	1295 »	1210 »	1290 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1863........	1200 »	1235 »	1175 »	1235 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1863...	1025 »	1142 50	1022 50	1140 »
500 »	50	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1863.....	657 50	710 »	657 50	705 »
500 »	»	Paris à Orleans, jouissance avril 1863......	1000 »	1030 »	1000 »	1030 »
400 »	250	— nouveau, jouissance avril 1863.........	807 50	822 50	795 »	820 »
500 »	»	Nord, jouissance juillet 1863............	980 »	995 »	977 50	992 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1863...	490 »	502 50	490 »	500 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1863...	1007 50	1035 »	1005 »	1035 »
500 »	»	Midi, jouissauce juillet 1863.............	660 »	720 »	655 »	716 25
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1863..............	525 »	532 50	520 »	531 25
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1863..........	472 50	482 50	472 50	480 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1863..	460 »	475 »	460 »	475 »
500 »	»	Bességes-Alais, jouissance juillet 1863......	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance juillet 1863.	» »	400 »	400 »	400 »
500 »	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863.....	365 »	365 »	365 »	» »
500 »	250	Charentes, j. août 1863..................	»	475 »	470 »	» »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862......	190 »	200 »	187 50	190 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1863...	410 »	425 »	405 »	417 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill 1863.	400 »	420 »	400 »	415 »
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1863..	550 »	562 50	542 50	552 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1863.	420 »	435 »	415 »	428 75
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1863.....	412 50	425 »	412 50	420 »
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. juillet 1863...	240 »	240 »	208 75	208 75
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	105 »	107 50	60 »	81 25
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1863	673 75	687 50	693 75	678 75
500 »	»	Seville-Xérès-Cadix, j. juillet 1863........	470 »	495 »	470 »	485 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1863....	535 »	555 »	532 50	553 75
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. juillet 1863....	400 »	450 »	395 »	402 50
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	355 »	360 »	550 »	360 »
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1863.........	507 50	515 »	502 50	508 75

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	3 1/2 0/0, j. 22 mars 63..	97 »	95 70
500	Obl. trent., j. 20 juill. 63	450 »	445 »
500	Obl. ville 1852, j. juill. 63	1190 »	1080 »
225	-- 1855-60 j. mars 1863.	431 25	425 »
100	-- Seine, j. juill. 1863.	225 »	222 50
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1863	93 5/8	92 3/4
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai. 63.	101 »	100 1/4
100	Italie, 5/0, j. juill. 1863.	73 50	71 30
100	— 3 0/0 j. avr. 1863.	45 25	44 50
1000	Piém. Obl. 1834, j. juill. 63.	1080 »	1030 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 63	77 3/4	75 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 63	85 1/2	84
100	—5 0/0 Métall. j. mai 63.	68 »	68 »
500	— lots de 1860 j. juillet 63	1165 »	1140 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 63.	53 3/4	52 1/2
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	53 »	54 1/4
100	-- 3 0/0 int., j. juill. 1853	51 3/8	50 3/4
100	-- Dette diff., j. juill. 63	47 3/4	47 3/8
100	-- Dette passive........	34 1/2	31 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 63	360 »	345 »
500	— Emp. 63. j. juill. 63..	348 75	335 »
1000	Haïti-Annuit., j. juill. 63	735 »	720 »
100	Portugal, 3 0/0 j. juill. 63.	49 1/2	47 1/2
100	Russie, 5 0/0 j. mai 63.	96 »	91 »
100	—4 1/2 0/0 j. juill. 63.	87 »	87 »
500	Tunis, j. mai 1863......	472 50	467 50
500	Credit agricole	685 »	675 »
500	Credit colonial.........	830 »	825 »
100	Compt. d'Escom. de Paris.	740 »	711 25
500	S.-compt. des Entrepren.	260 »	245 »
500	Créd. Indust. et comm..	717 50	710 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	557 50	547 50
500	Banque de l'Algérie	875 »	860 »
500	Caisse Béchet et Ce....	480 »	480 »
100	Id. E. Naud et Ce....	52 50	50 »
333	Omnium Lyonnais......	600 »	600 »
500	Crédit Lyonnais.........	530 »	517 50
500	Credit en Espagne......	215 »	205 »
500	Banque ottomane........	732 50	692 50
540	Banque de dép. des Pays-Bas	595 »	570 »
500	Crédit mob. italien.....	612 50	595 »
540	Credit mob. néerlandais.	597 50	560 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	1040 »	950 »
100	— de Londres	60 »	50 »
100	— de Lyon..	80 »	75 »
125	Ce I. des v. de Paris.	100 »	91 25
500	Can. de Suez, j. j. 63	527 50	512 50
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	860 »	845 »
500	Navigation mixte..	641 25	635 »
500	M. Fraissinet et Cie.	570 »	560 »
500	Comp. transatlant..	535 »	505 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	215 »	208 75
1/80000	Montrambert (ch.).	162 50	156 25
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	180 »	170 »
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	262 50	255 »
1/24000	Grand'Combe (ch.).	900 »	865 »
100	Mouzaïa (cuivre)...	» »	» »
80	Vieille-Mont (zinc)	276 25	260 »
375	Silesie (zinc).....	110 »	105 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	660 »	597 50
1/54000	Marine et ch. de fer	772 50	725 »
1/16000	Méditerranée (for.).	1245 »	1195 »
500	Creusot (forges)...	705 »	695 »
1/10000	Fourchambault (f.).	405 »	400 »
1/10000	Horme (forges)....	925 »	925 »
500	Chat. et Comment.	80 »	80 »
250	Firminy (Aciéries).	330 »	309 »
500	J.-F. Cail et Ce (us.)	845 »	845 »
500	Mag. gén. de Paris	640 »	610 »
500	Docks de Marseille.	820 »	740 »
500	Docks de St.-Ouen.	430 »	410 »
500	Rue Imper. (Lyon	442 50	440 »
500	Ce immob. (Rivoli)	595 »	532 50
250	Ce gén. des eaux..	385 »	375 »
500	Lin Maberly......	520 »	510 »
500	Lin Cohin........	490 »	[illegible] »
500	Gaz de Paris.....	1700 »	1625 »
250	— de Lyon......	2820 »	2750 »
600	— de Marseille..	555 »	510 »
»	— de la Guillot..	1770 »	1750 »
»	— de Venise.....	1525 »	1525 »
»	Union des Gaz....	155 »	132 50
100	Chollet et Comp....	32 50	20 »
500	Salines de l'Est....	670 »	655 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MARS A AOUT 1863.

	12 MARS, 52 succ.	9 AVRIL, 52 succ.	[illegible] MAI, 52 succ.	11 JUIN, 52 succ.	9 JUILLET, 52 succ.	13 AOUT, 52 succ.
ACTIF						
Argent monnayé et lingots à Paris	104,568,944 75	113,609,051 88	117,089,528 49	85,781,768 64	68 691,971 67	64,9[illegible]5,672 71
Idem dans les succursales	259,524,6[illegible]2 »	265,065,358 »	277,060,217 »	280,892,705 »	248,216,885 »	257,742,510 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	456,155 91	630,465 41	491,548 56	2,809,172 43	680,101 98	6[illegible]3,654 99
Portefeuille de Paris (1)	281,421,645 88	271,067,470 64	272,777,222 05	264,952,149 80	331,656,051 39	316,781,985 01
Portefeuilles des succursales, effets sur place	241,[illegible],800 »	255,808,266 »	225,[illegible]54,576 »	227,604,561 »	254,762,925 »	263,75[illegible],6[illegible]8 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	4,550,500 »	7,690,500 »	9,268,900 »	3,955,100 »	12,895,500 »	21,205,500 »
Idem dans les succursales	2,027,800 »	1,752,200 »	2,344,[illegible]00 »	723,100 »	2,110,900 »	2,340,900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	43,581,9[illegible]0 »	68,554,600 »	69,764,[illegible]00 »	83,558,700 »	74,571,500 »	53,651,700 »
Idem dans les succursales	15,107,550 »	14,585,700 »	17,825,600 »	20,144,900 »	22,987,900 »	22,534,550 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	49,090,100 »	50,093,400 »	57,227,600 »	55,751,700 »	55,500,500 »	52,064,500 »
Idem dans les succursales	52,945,950 »	51,597,[illegible]50 »	32,890,950 »	34,256,050 »	36,165,200 »	35,754,950 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	449,600 »	404,200 »	402,300 »	502,800 »	695,300 »	689,300 »
Idem dans les succursales	312 600 »	2[illegible]8,000 »	351,450 »	460,500 »	568,[illegible]00 »	651,800 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000 000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	30,555,554 61	30,158,584 61	30,865,726 86	31,628,706 76	55,511,266 61	54,525,625 16
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,881,521 »	10,010,711 »	10,042,553 »	9,874,051 »	9,863,967 »	9,823,672 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	656,005 92	1,012,088 03	1,655,353 56	1,795,399 83	82,282 98	656,034 55
Divers	9,702,064 »	6,765,043 10	7,655,853 71	4,268,764 95	2,564,569 53	4,574,570 20
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,316,505 57	2,316,505 57	2,316,500 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,753 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	764,587,175 »	775,180,775 »	775,448,075 »	747,460,075 »	798,317,775 »	801,261,025 »
Billets à ordre	6,812,008 56	7,424,601 39	3,800,037 »	3,991,351 24	4,479,115 91	4,477,964 59
Récépissés payables à vue	5,254,946 »	4,601,641 »	5,814,438 »	4,778,156 »	4,452,578 »	4,9[illegible]4,758 »
Compte courant du Trésor	76,245,904 58	75,102,975 80	94,866,954 62	107,761,730 10	69,2[illegible]8,810 35	66,[illegible]97,012 98
Comptes courants des particuliers à Paris	131,261,726 23	155,528,148 70	163,707,467 76	145,104,027 25	172,205,536 51	154,952,066 28
Idem dans les succursales	30,558,943 »	30,791,498 »	30,856,626 »	35,567,572 »	32,462,210 »	29,895,611 »
Dividendes à payer	1,469,021 75	1,128,822 75	893,615 75	781,242 25	7,799,347 75	2,246,878 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,949,872 14	4,853,896 62	4,312,143 21	2,[illegible]6[illegible],961 97	10,834,948 53	3,122,558 11
Escomptes et intérêts divers	7,558,5[illegible]9 22	9,606,543 41	12,612,819 71	14,837,251 33	4,694,145 60	4,510,684 13
Réescompte du dernier semestre	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,554,317 16	1,554,317 16
Excédant de bénéfices non réparti	» »	» »	» »	» »	1,016,709 25	1,616,709 23
Divers	835,802 15	2,859,964 54	2,873,097 59	5,198,600 31	13,404,384 05	10,414,314 82
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,258 862,700 21	1,277,651,998 81	1,305,958,384 55	1,280,9[illegible]0,879 55	1,528,411,949 80	1,296,556,165 76
(1) Dont, provenant des succursales	60,987,768 61	58,169,860 47	60,[illegible]04,418 77	62 037,844 46	75,560,629 75	68,629,565 59

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

Sommaire : La finance aguerrie. — Échanges internationaux de la Grande-Bretagne. — Situation financière de la Grèce; projets d'impôts et d'emprunts. — Chemin de fer de Moscou à Sébastopol. — Voies ferrées, chaussées et voies navigables en Prusse.

Le mouvement est vif dans le monde financier. La reprise d'automne, qui d'habitude ne se manifeste, s'il y a lieu, que vers la mi-octobre, a commencé cette fois avec le mois de septembre. Elle est générale : elle n'est pas moins fortement accentuée à Londres que sur les grandes places du continent. L'absence de l'état-major boursier, qui cherche le repos et la distraction aux eaux, en voyage, à la campagne, ralentit tout au plus l'élan; elle ne le comprime pas. On dirait que la finance, honteuse des hésitations craintives auxquelles elle s'était laissée aller durant plusieurs mois, s'empresse de prendre sa revanche et veut regagner le temps perdu. Il est vrai que la guerre continue avec autant de sauvage vigueur que jamais dans le nouveau monde, que la lutte sur les bords de la Vistule n'a rien perdu de son acharnement ; la question mexicaine est loin d'être vidée; les négociations entre les puissances occidentales et la Russie n'avancent guère; l'improvisation autrichienne touchant la réforme fédérale allemande paraît devoir, avant tout, augmenter le nombre des complications internationales : n'importe. Ces mêmes régions économico-financières qui, hier, ne voulaient à aucun prix être consolées, aujourd'hui ne veulent plus être effrayées. A ce que dit un vers bien connu, on désespère à force d'espérer. Deviendrait-on de même courageux à force de craindre trop longtemps en vain? Les balles qui menacent, mais ne partent point, finiraient-elles par faire croire les moins hardis à leur invulnérabilité? Les perspectives de guerre ont évidemment perdu l'influence atterrante que jadis elles exerçaient sur le monde des capitaux. On s'effraye quand soudain elles se produisent ; on tremble au premier moment où elles se réalisent ; mais la crainte s'émousse si la menace de guerre se prolonge; on cesse de trembler quand les canons rayés ont échangé les premiers saluts.

Avouons-le, ce n'est pas de la présomption pure. Les faits semblent prouver qu'effectivement nous avons les reins singulièrement solides. Les chocs nous ébranlent bien ; ils ne nous renversent pas aisément, fussent-ils aussi formidables que soutenus. Rien n'est plus caractéristique dans ce sens que la statistique commerciale des deux pays dont

l'industrie et surtout le mouvement d'échange internationaux devaient le plus fortement être atteints par le contre-coup de la guerre sécessionniste. Un instant, cette prévision devint une triste réalité; mais l'influence délétère de la guerre sécessionniste sur la marche de l'industrie en France et en Angleterre diminue à mesure que cette guerre se prolonge. Chaque mois, les tableaux publiés par notre administration des douanes en témoignent éloquemment; l'analyse de ces documents n'est pas de notre domaine. Plus expressif encore est le témoignage des documents anglais. Ceux qui viennent de paraître et conduisent jusqu'à la fin du mois de juillet la statistique du mouvement commercial dépassent les attentes les moins modestes. L'exportation des produits anglais s'est élevée, en juillet 1863, à la somme de 13,648,840 l. st. C'est une augmentation de 1,517,039 l. st. sur le mois correspondant de 1862, et de 3,554,580 l. st. (environ 89 millions de francs) sur 1861; c'est dire qu'après un court affaissement, dû à la première pression de la guerre sécessioniste, l'exportation anglaise a repris son habituelle marche ascendante avec une vigueur des plus remarquables. Le mois de juillet a été favorisé d'une manière toute particulière; le chiffre de son exportation dépasse largement la moyenne des six mois précédents. Toutefois, en réunissant les sept premiers mois de l'année, on constate de même une progression très-marquée : de 70,237,685 l. st. dans les mois de janvier à juillet 1861, l'exportation était descendue à 69,446,480 l. st. dans l'époque correspondante de 1862, tandis qu'elle s'élève à 75,663,037 l. st. en 1863, soit une augmentation de 6,216,557, et respectivement de 5,425,352 l. st. sur les deux années précédentes. Quant aux importations, dont la statistique est toujours en retard d'un mois sur celle des exportations, on ne les connaît encore que jusqu'à la fin du premier semestre. La progression sur 1862 est plus prononcée encore qu'à l'exportation; il est vrai que la baisse sur 1861 y avait été, l'année dernière, bien autrement forte à l'importation. De 99,221,754 l. st. en 1861, l'importation était descendue, en 1862, à 85,384,238 l. st.; cette année, elle remonte à 99,721,105 l. st. On trouvera, comparativement à 1861, l'accroissement d'autant plus remarquable, quand on tient compte de l'abaissement de 12 millions l. st., dû à des causes tout exceptionnelles, qui se constate sur deux articles seulement; de 1861 à 1863 (premier semestre), l'importation du coton est tombée de 23.5 à 17.8 millions l. st., et celle des céréales est descendue de 13.3 à 7.3 millions l. st. La guerre d'Amérique est la cause de la première diminution; l'autre est due à la bonne récolte dont l'Angleterre, elle aussi, a été favorisée en 1862 et en 1863.

On comprend que le monde économique se sent rassuré en face de chiffres aussi favorables; ils prouvent assurément que l'Angleterre est

dans la meilleure voie de se remettre de la secousse que la guerre d'Amérique lui avait d'abord fait subir; elle trouve des compensations larges aux débouchés qui se rétrécissent en Amérique et dans un grand nombre de pays européens. Nous ne saurions pas poursuivre ici le détail des chiffres généraux que nous venons de reproduire; ce serait empiéter sur le domaine commercial. Nous ne relèverons qu'un seul point, parce qu'il a une influence directe sur le marché monétaire; c'est le flux et le reflux des métaux précieux, qui, durant les sept premiers mois de l'année, s'établissait comme suit :

		Or.	Argent.	Ensemble.
1862	Importation.	11,259,470	5,846,610	17,106,080 liv. st.
	Exportation.	7,800,424	6,605,861	14,406,285
	Différence.	+ 3,459,046	— 759,251	+ 2,699,795
1863	Importation.	11,425,555	6,131,443	17,556,998
	Exportation.	9,414,163	6,418,474	15,832,637
	Différence.	+ 2,011,392	— 287,031	+ 1,724,361

Il ressort de ce tableau que, si l'entrée des métaux précieux a quelque peu dépassé les chiffres de l'année précédente, l'accroissement a été plus fort encore à la sortie. Cet accroissement pourrait bien être attribuable en partie aux nombreuses entreprises étrangères, à la création desquelles des financiers anglais ont coopéré depuis le commencement de cette année. Le marché de Londres n'en continue pas moins d'être bien pourvu; l'argent abonde à la Banque et hors banque; le monde des capitalistes se montre fort disposé à faire le meilleur accueil à toute demande raisonnable qui s'adresserait à sa bourse. Si nous ne nous trompons, la jeune protégée de la Grande-Bretagne, le nouveau royaume de George Ier ou le royaume du nouveau souverain George Ier, ne tardera pas à mettre ces bonnes dispositions à l'épreuve; l'exposé financier que M. Kehayes, le ministre des finances à Athènes, vient d'envoyer à Londres a grandement l'air de servir d'introduction à une demande d'emprunt. Le document est intéressant. Il en ressort qu'au moment du départ si peu volontaire du roi Othon, en octobre 1862, le Trésor grec n'était pas seulement vide; il y avait un passif exigible de 6,000,000 de drachmes. Un tiers de cette somme était dû à des débiteurs étrangers; une somme de 2 millions et demi était due à la Banque nationale; un demi-million à la Compagnie de la navigation à vapeur; un million revenait à des particuliers pour divers dépôts confiés au Trésor. La révolution empirait naturellement cet état de choses : les recettes diminuaient, et le maintien de l'ordre occasionnait des dépenses extraordinaires, comme cela ne manque jamais d'arriver en pareille occurrence. Un emprunt de 6 millions de drachmes fut décrété, sur lequel

on a réalisé la somme de 3 millions 500,000 drachmes. Malgré les efforts du gouvernement pour réduire les dépenses ordinaires, le Trésor ne se trouve pas moins chargé d'une dette criarde de 10 millions 700,000 drachmes, y compris trois annuités, de 1 million de drachmes, dues aux puissances protectrices (à la fin de 1863), en exécution de l'arrangement de 1859. Le ministre des finances comptait que les mois d'août et de septembre entraîneraient encore un excédant de dépenses de 1 million 300,000 drachmes, ce qui lui fait porter, pour la fin du mois courant, la dette « pressante » à 12 millions de drachmes. Faisons remarquer, cependant, que le premier quart au moins de cette dette n'est guère trop pressant; les puissances protectrices ont suffisamment montré depuis plus de trente ans qu'elles savent et veulent patienter; de plus, elles ont déjà fait abandon d'une partie de ces annuités au nouveau roi, qui, certes, ne se montrera pas, vis-à-vis du Trésor grec, créancier trop exigeant. Si, pour le reste, le compte dressé par M. Kehayes est exact, — et nous n'avons aucun motif de supposer le contraire, — on ne saurait pas dire que la situation du Trésor grec soit désespérée, ni que l'année d'interrègne ait légué une charge trop lourde au régime qui va commencer.

M. le ministre des finances, — homme à précautions, à ce qu'il paraît, — n'en propose pas moins de contracter, pour sortir des embarras de la dette flottante, un emprunt de 24 millions de drachmes ou de 800,000 l. st. La dépense annuelle de cet emprunt serait de 1,000,000 dr., et le ministre des finances se flatte qu'en 1864 elle pourrait être couverte par la rentrée des impôts restés cette année en souffrance; il n'est pas interdit de trouver cette ressource passablement hypothétique. L'assemblée nationale ayant, de plus, diminué l'impôt foncier de 2 1/2 millions de drachmes, M. Kehayes propose les mesures que voici pour rétablir et assurer l'équilibre budgétaire : — 1° On soumettrait à l'impôt foncier les maisons inhabitées, ce qui fournirait une recette de 2,000,000 dr. — 2° Une taxe sur les brevets donnerait 500,000 dr. — 3° On réduirait de 3,000,000 dr. les budgets militaire et maritime, hors de proportion avec l'effectif, qui de son côté dépasse les exigences et les ressources de la Grèce. — 4° On réaliserait encore une économie de 1,000,000 dr. par la simplification des services civils. — Il n'y aurait qu'à féliciter le jeune royaume si ce programme venait à réalisation, surtout dans les deux derniers points; tant de déceptions récentes obligent cependant d'attendre les faits avant d'applaudir. D'ailleurs, la Grèce, qui ne connaît ni l'impôt du revenu ni l'impôt personnel, où le tabac lui-même n'est pas encore devenu tributaire du fisc, ne paye qu'environ 15 drachmes par tête d'impôt annuel; ainsi, pourvu que les nouvelles mesures tendent seulement à combler le déficit causé par les récentes abolitions ou réductions d'impôts, les

sujets de George Ier n'auront pas trop à se plaindre sous ce rapport. La vente de biens domaniaux que propose le ministre des finances pourrait, en rendant au travail productif des terres qui, dans la main de l'État, ne rapportent presque rien, aider grandement à développer la richesse nationale et à faire supporter avec plus d'aisance les charges des services publics.

Reste à savoir si la législature adoptera toutes les mesures par lesquelles M. Kehayes espère remédier aux embarras actuels et futurs de son administration. Dans l'affirmative, qui est probable, le Trésor de la Grèce régénérée et placée sous la protection indirecte de l'Angleterre, ne saurait manquer de trouver, pour le seconder dans ses efforts, un crédit relativement large sur le marché de Londres, où il s'adresse d'abord. Ce marché ne se montre-t-il pas large et confiant vis-à-vis même de la Russie, si profondément ébranlée dans ce moment, et qu'on pouvait, hier encore, croire sur le point d'en venir aux mains avec la Grande-Bretagne? C'est une Compagnie tout anglaise qui vient de solliciter du gouvernement russe et d'obtenir la concession du chemin de fer de Moscou à Sébastopol. L'entreprise est considérable; il s'agit de relier directement les deux capitales de la Russie (Moscou et Saint-Pétersbourg) à la mer Noire, et celle-ci à la mer Baltique; le capital est fixé à 24 millions l. st. (600 millions de francs). L'émission des actions et par conséquent aussi la construction sont renvoyées au lendemain de la « pacification » de la Pologne; les engagements réciproques sont définitifs toutefois. Espérons que le délai consenti pour leur mise en pratique ne sera pas trop long. Un point d'une portée générale nous intéresse particulièrement dans cette entreprise; c'est le retour au bon sens dont témoigne la concession importante octroyée à des capitalistes étrangers. Il y a quelques années, le chauvinisme intéressé des financiers russes, secondé par le chauvinisme étroit de la bureaucratie, avait déclaré la guerre aux capitaux et capitalistes étrangers; on chantait son *fara da se* et on érigeait en maxime, comme l'Italie à propos des chemins de fer napolitains, « l'indigénat des capitaux. » La croisade n'était pas sans résultats; le rétrécissement si considérable opéré en 1861 sur l'entreprise de la grande Compagnie franco-russe était en partie l'œuvre de cette coalition; elle a, depuis, empêché la réalisation de maint projet utile; elle a notamment écarté le concours par lequel les capitaux européens auraient pu faciliter l'œuvre de l'émancipation des serfs. La concession du chemin de fer de Moscou à Sébastopol prouve que l'on est revenu à Saint-Pétersbourg de ces idées étroites d'un patriotisme déplacé; la Russie ne peut que profiter largement de ce retour, le jour où le rétablissement de la paix permettra aux capitaux européens d'aborder avec quelque confiance les vastes entreprises d'utilité publique qu'appelle la régénération éco-

nomique de la Russie, et surtout la continuation de son réseau ferré, dont l'étendue est si minime encore, en proportion de l'étendue immense du pays.

On ne saurait en dire autant de l'État avoisinant qui vient de nous fournir une intéressante statistique de son réseau ferré. La Prusse le cède aujourd'hui à peu d'Etats du continent européen pour le développement de ses chemins de fer. La statistique que M. Engel vient d'en dresser contient encore, comme termes de comparaison, les étendues des chaussées et des voies navigables; en voici le résumé par provinces et en lieues allemandes (la lieue allemande égale à 7,532 mètres) :

PROVINCES.	LONGUEUR ABSOLUE.			PAR LIEUE CARRÉE ALLEM.			PAR 1,000 HABITANTS.		
	Chemins de fer.	Chaussées.	Voies navigables.	Chemins de fer.	Chaussées.	Voies navigables.	Chemins de fer.	Chaussées.	Voies navigables.
Prusse.......	61.0	452.5	147.5	0.05	0.38	0.12	0.02	0.15	0.05
Posnanie.....	56.3	279.2	68.2	0.10	0.52	0.12	0.03	0.18	0.04
Brandebourg..	107.4	407.9	205.7	0.14	0.55	0.28	0.04	0.16	0.08
Poméranie....	37.1	310.1	73.1	0.06	0.53	0.12	0.02	0.22	0.05
Silésie.......	153.6	524.2	66.0	0.20	0.71	0.08	0.04	0.15	0.01
Saxe.........	94.7	448.5	94.7	0.20	0.97	0.20	0.04	0.22	0.04
Westphalie...	95.0	543.7	51.4	0.25	1.47	0.13	0.05	0.33	0.03
Prov. rhénanes	140.4	789.1	117.7	0.28	1.61	0.24	0.04	0.24	0.03
Hohenzollern..	»	35.9	»	»	1.69	»	»	0.55	»
Ensemble..	745.5	3791.1	824.3	0.14	0.74	0.16	0.04	0.20	0.04

Ce qui donne à la Prusse une étendue exploitée de 5,615 kilomètres environ de chemins de fer. C'est assez exactement la moitié de ce qu'était chez nous la longueur exploitée à la date du 30 juin 1863. La Prusse égalant pour l'étendue et la population la moitié de la France, le rapport des voies ferrées aux distances à parcourir et aux habitants à desservir est tout à fait le même que chez nous. C'est assez dire que, malgré tout, il laisse encore bien de la marge pour des développemente ultérieurs; la grande inégalité qui se remarque dans les chiffres proportionnels — l'étendue des chemins de fer par lieue allemande étant, par exemple, en Poméranie et dans la province prussienne, le cinquième à peine de ce qu'elle est en Westphalie et dans les provinces rhénanes — indique de plus que là encore, comme en France, il y a des contrées particulierement délaissées qui auront probablement à attendre bien du temps avant d'être « sillonnées en tous sens » par les railways.

J.-E. HORN.

BIBLIOGRAPHIE

De la propriété des mines et de son organisation légale en France et en Belgique. Guide théorique et pratique du légiste, de l'ingénieur et de l'exploitant, suivi de recherches sur la législation minière des principales nations, par M. Édouard Dalloz, avocat, député et président du conseil général du Jura, avec la collaboration de M. Ant. Golifrès, docteur en droit, juge au tribunal de Morlaix. 2 fort volumes in-8°.

« L'histoire, a écrit Napoléon III, dit aux rois : Marchez à la tête des idées de votre siècle, ces idées vous suivent et vous soutiennent ; marchez à leur suite, elles vous entraînent ; marchez contre elles, elles vous renversent. » Serait-il emphatique de vouloir mettre au nombre de ces idées du siècle où nous vivons la nécessité impérieuse d'apporter un remède efficace à cet « excès de réglementation » qui est en ce moment à l'ordre du jour en France? Je ne le pense point, après les manifestations successives de la pensée souveraine que vient de couronner la lettre si précise adressée, le 24 juin 1863, par l'empereur au nouveau président du Conseil d'État. Je voudrais notamment voir une preuve de cette assertion dans le fait de la publication de l'ouvrage de M. Éd. Dalloz sur la propriété souterraine, — « dont le but, lit-on dans la dédicace au président du Corps législatif, est de défendre les principes de liberté industrielle qui sont les vôtres et de combattre l'*excès de réglementation* dont vous avez toujours été l'adversaire. » J'applaudis hautement aussi à l'adoption d'un ensemble de réformes administratives depuis si longtemps réclamé par l'opinion publique, mais j'y applaudis sans aucune restriction ; dès lors, comme on va le voir, notre point d'arrivée sera différent, à M. Ed. Dalloz et à moi, malgré cette apparente communauté de sentiments.

J'irai même plus loin, et je dirai volontiers que mon point de départ est également distinct de celui de M. Éd. Dalloz. La raison en est fort simple, et je puis immédiatement débarrasser le terrain de ce détail. C'est que, partout où il y a des règlements, n'existe point toujours une réglementation, même non excessive. Ainsi, en ce qui concerne le département de la Seine, celui qui aurait le courage de lire les trois décrets impériaux de 1813 et l'ordonnance de 1814 y réglementant l'exploitation des carrières, aurait tout à fait tort de supposer que les 214 articles que comprennent ensemble ces documents surannés soient tous appliqués. Je crois même pouvoir affirmer que la plupart ne l'ont jamais été, par cette simple raison qu'ils ne peuvent pas l'être. C'est dommage, car dimensions des talus, des fossés, des galeries, des piliers de soutènement, des ateliers, des puits, des échelles, etc., etc., tout était prévu ; l'exploitant pouvait se dispenser d'avoir un autre guide technique que le règlement officiel. — Autre exemple emprunté à une catégorie d'usines dites minéralurgiques, qui sont précisément régies par un titre, assez mal tourné d'ailleurs, de la loi organique sur la propriété souterraine : quiconque s'aventurera à prendre lecture de ce titre demeurera, à coup sûr, convaincu que l'instruction de la demande en permission d'une telle usine doit être une

chose terrible; — pour l'ingénieur, oui; mais pour l'industriel, non! Je ne crois pas qu'on puisse citer un seul refus de permission depuis 1810, et je ne voudrais pas jurer que toutes les usines de France, même parmi les anciennes, fussent permissionnées; en tout cas, l'établissement s'installe tranquillement pendant que l'instruction suit solennellement son cours. — De même aussi je conteste formellement que l'intervention des ingénieurs du gouvernement soit, en pratique, aussi attentatoire à la liberté de l'industrie et du travail et aussi minutieuse que M. Éd. Dalloz veut bien le dire; qu'ils se substituent en quelque sorte aux exploitants eux-mêmes par voie d'autorité. Je regrette très-sérieusement que M. Ed. Dalloz n'ait pas spécifié nettement, au moyen de quelques exemples, ce qu'il appelle une « ingérence excessive dans l'exploitation des mines, » parce que je n'en ai absolument aucune idée. J'ai été personnellement attaché au service des départements de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine-et-Loire, de la Loire enfin, pour ne parler que de ceux où existent des mines, et je ne crains pas d'affirmer que je n'ai jamais vu prendre une seule mesure administrative de nature à soulever les protestations des industriels. J'ai rarement vu le ministre ou le préfet faire autre chose qu'homologuer purement et simplement, sur les rapports des ingénieurs, qui laissaient parfaitement les exploitants procéder à leurs travaux avant d'avoir reçu la réponse officielle, des prescriptions innocentes et inattaquables au point de vue technique. Les choses se passent-elles ainsi dans d'autres départements? Franchement, je croyais que oui; mais je suis bien obligé de supposer qu'il n'en est point partout de même, puisque je me heurte au témoignage considérable d'un honorable membre du Corps législatif, où il est un des représentants les plus autorisés à tous égards de l'industrie minérale et dont je ne puis conséquemment mettre en doute l'entière compétence. Telle est, du reste, mon illusion, que, tandis que M. Ed. Dalloz demande la suppression des règlements comme entravants, j'aurais été disposé à émettre le même vœu en me basant sur ce qu'ils sont ou dérisoires ou assez peu exécutés. J'aurais voulu surtout que l'auteur s'expliquât catégoriquement sur la manière dont il entend admettre « ce qui est nécessaire, en fait de mesures préventives, pour protéger efficacement la sûreté des personnes et des choses. »

Je rencontre le même reproche, encore plus vaguement exprimé, dans une brochure (1), où je lis d'autre part : « L'administration opère comme le fait le chien du jardinier, qui ne mange pas les légumes, il est vrai, mais qui ne veut pas non plus que d'autres les mangent. » Puisque l'auteur attaque à la fois non la loi organique du 21 avril 1810 (2), — mais la manière dont elle a été *étouffée par la moralité administrative*, — ainsi que la loi du 23 juillet 1856, je suppose qu'il s'agit uniquement de cette dernière. Le règne si court de l'avant-dernière loi sur les sociétés étant fini, il est peu opportun de l'apprécier; je n'aime pas, toutefois, cette qualification de « vénérable *utopie de*

---

(1) *De l'exploitation des richesses minérales de la France*, par M. Perny de Maligny, 1863.

(2) « Elle est positivement l'œuvre personnelle de Napoléon Ier, dit M. Perny de Maligny...; en sa qualité d'officier d'artillerie, il a dû être le seul personnage du Conseil d'État possédant les connaissances spéciales indispensables pour discuter et apprécier utilement le système minéral le plus convenable... »

moralisation administrative, » parce qu'elle me semble aussi applicable au Code pénal, qui a cependant bien son bon côté dans un État régulier. Quant « à la multiplicité et aux lenteurs des formalités administratives touchant les concessions minières, » je dois faire observer qu'elles sont l'œuvre du législateur lui-même et que le ministre des travaux publics ne peut dès lors que la respecter. J'ajouterai que ce ministre avait, il y a une couple d'années, fait des propositions de simplification à cet égard, mais qu'il a dû les retirer devant les objections du Conseil d'État: placé aujourd'hui à la tête de ce corps, il pourra sans doute reprendre une tentative qui a sa place naturelle dans le dernier programme impérial.

Le vœu unanime des exploitants sera certainement exaucé, le vent étant incontestablement et très-rationnellement à la levée des entraves de toute nature qui peuvent peser sur l'industrie, et je serai le premier à m'en féliciter; mais il est une conséquence de l'état de choses futur qui me paraît complétement échapper aux intéressés, et qui atténuera plus tard les élans de leur joie. Quand ils auront secoué leurs fers, pour parler le langage qui convient à la circonstance, ils auront peut-être besoin de toute leur raison pour ne pas les regretter. Déjà une *Note sur les accidents des mines*, émanée du Comité des houillères françaises (1862), signalait, avec quelque inquiétude, la tendance de l'autorité judiciaire à aggraver volontiers, au delà des limites du droit commun, la responsabilité civile et même la responsabilité personnelle des exploitants. Ce comité déclare qu'il faudrait à un bon directeur de mines « non plus ses talents et son expérience d'ingénieur et d'administrateur, mais la science d'un légiste et l'insouciance d'un avocat rompu aux luttes du palais. » Exagération mise à part, il est certain qu'au lieu d'avoir à subir les exigences d'une administration paternelle et compétente, l'industrie minérale se trouvera, sans aucun intermédiaire, en face d'une magistrature singulièrement ignorante des procédés d'exploitation et dont la sévérité pourra parfois avoir quelque chose d'excessif. Ceci est inévitable, et un autre thème succèdera probablement à la plainte stéréotypée contre « les excès et les rigueurs de la réglementation qui, sous tous les régimes, ont été appliqués aux mines. »

Le comité des houillères parle vraiment beaucoup trop « de la défiance qu'inspire aujourd'hui la propriété des mines, propriété tellement réglementée, entourée de conditions si difficiles, qu'elle a été délaissée. » Les Compagnies de chemins de fer en disent tout autant de leurs concessions, sans vouloir se souvenir du monopole de fait dont elles sont en possession et des conditions fatales de réglementation auxquelles il leur est attribué; mais alors elles ont pour adversaires les concessionnaires de mines. Ces derniers se plaignent des faveurs qui sont faites, sur nos voies ferrées, aux houilles étrangères et demandent à grands cris l'abaissement général et uniforme des tarifs, échangé contre le retrait de certaines conditions des cahiers des charges, ou déterminé par la suppression des péages sur les voies navigables; ils réclament la diminution des frais de transport à tout prix. « En dehors de cette question, dit M. Ed. Dalloz, l'État ne doit pas jouer le rôle de providence universelle. » C'est là qu'est une de nos divergences fondamentales. Je demande que l'État ne se substitue jamais à l'individu, ni pour l'industrie houillère, ni contre elle; notre point d'arrivée se trouve ainsi différent, comme je le disais en commençant.

Si l'on songe que les lignes qui précèdent ne contiennent qu'à quelques pages du volumineux ouvrage de M. Ed. Dalloz, on comprendra que le compte rendu en est pour moi d'une extrême difficulté. A vrai dire, il me faudrait faire à son sujet ce qu'on appelle, en langage de *revue*, un article *à côté*, qui, par beaucoup de raisons, ne serait pas de mise en ce moment au *Journal des Économistes*. Il y a bien peu de temps que j'ai, en plusieurs articles, exposé la question houillère et établi la statistique de l'industrie minérale en France et un peu à l'étranger: je craindrais que le lecteur ne trouvât que je me répète ou que je reviens trop souvent à la charge. Je lui demande du moins la permission d'indiquer, en peu de mots, le plan général du monument gigantesque que M. Ed. Dalloz vient d'élever à l'industrie minérale, considérée au triple point de vue de la législation, de la statistique et de l'économie politique, dans presque toutes les parties du monde connu. Pendant de longues années, il sera inutile de traiter le sujet, autrement que pour le tenir au courant des modifications que le temps apportera dans le droit spécial de cette branche importante de l'activité humaine et l'appréciation numérique de ses produits. Quiconque prendra la plume pour s'occuper de la matière sera toujours obligé de consulter l'ouvrage de M. Ed. Dalloz, afin d'y apprendre ou de se rappeler les précédents; on y trouvera, d'ailleurs, une précieuse indication, par ordre chronologique, de toutes les publications de diverse nature (traités, codes, mémoires, recueils, cours, brochures, documents, articles de revue, dissertations, commentaires, etc., etc.) concernant l'industrie minérale. Quant à moi, j'avais quelque prétention de connaître la bibliographie et la statistique des exploitations souterraines en France ou à l'étranger; je l'abandonne à dater de ce jour.

Dans une Introduction qui n'a pas moins de 200 pages, M. Ed. Dalloz s'est livré à des considérations générales sur l'historique et l'état actuel de l'extraction des combustibles minéraux, des métaux et autres substances renfermées dans le sein de la terre. Tout le premier volume est consacré à la discussion des systèmes auxquels a donné lieu le principe fondamental de la propriété des mines, à l'examen détaillé de la législation française, à l'exposé très-complet de la jurisprudence en ce qui concerne les relations de cette propriété, dont l'organisation légale est soigneusement établie, avec l'État et avec la propriété superficiaire. Le terrain ainsi préparé, tant par les généralités théoriques que par tout ce qui a trait à la France, M. Ed. Dalloz a réuni dans son second volume, qui est le plus important, à mon avis, par la multiplicité, la nouveauté et l'authenticité des renseignements utiles qu'il contient, l'ensemble des connaissances actuelles sur la législation et la statistique de l'industrie minérale en Europe (Belgique, Angleterre, Prusse, Autriche, États secondaires de l'Allemagne, Russie, Suède, Norvége, Danemark, Espagne, Portugal, Italie, Turquie, Grèce), dans l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada, Californie, Mexique), dans l'Amérique du Sud (Pérou, Chili, Brésil, etc.), et même en Océanie (Australie).

En présence d'un pareil travail, je dois évidemment m'abstenir des quelques réserves de détail que j'aurais à faire, et dont l'esprit se trouve marqué par les simples réflexions auxquelles je me suis livré tout à l'heure. J'aurais donc terminé cette appréciation très-sommaire de l'ouvrage de M. Éd. Dalloz,

si je ne tenais à y relever une lacune, évidemment volontaire, à l'égard *De la nouvelle interprétation de la loi de* 1810, dont l'auteur, M. Rey, voudrait faire un cinquième système sur la propriété des mines en France et que, dans une brochure toute récente dont je viens de transcrire le titre, il regarde comme *sanctionnée par la cour de cassation (toutes chambres réunies)*. M. Rey me paraît se faire une étrange illusion s'il croit qu'une relation quelconque existe entre l'arrêt mémorable du 23 juillet 1862 et le système inattendu qu'il préconise depuis plusieurs années. En émettant cette assertion, je ne crois pas porter atteinte aux « droits légitimes de l'auteur du PREMIER *Traité de la propriété des mines* » (*sic*) ; c'est ce dont le lecteur va juger.

La loi de 1810 ayant obligé le propriétaire du sol à laisser occuper son terrain par le concessionnaire de mines qui lui est juxtaposé, a voulu compenser cette dérogation au droit commun par le payement d'une indemnité double. L'autorité judiciaire s'est partagée sur la question de savoir si ce doublement de l'indemnité ne doit point être également appliqué au cas où les travaux souterrains d'une mine dégradent la propriété superficiaire. La cour régulatrice avait, à plusieurs reprises, persisté à résoudre la question affirmativement, lorsque, après un débat solennel, motivé par la résistance raisonnée de quelques cours d'appel, elle a complétement changé sa jurisprudence. Elle a compris que, dans le silence incontestable du législateur, elle ne devait pas traiter autrement qu'un industriel quelconque nuisant à autrui, l'exploitant de mines causant un dommage au propriétaire du sol. Il y a bien sept ans que j'avais opiné pour cette solution, qui vient d'être particulièrement développée, avec beaucoup de force, dans une excellente brochure (1), antérieure de peu à l'arrêt du 23 juillet 1862 et ne supposant en rien une opinion quelconque sur le système de la propriété souterraine.

Pour M. Rey, la loi de 1810 n'a, depuis un demi-siècle, jamais bien été comprise par personne, certains articles sont des énigmes indéchiffrables pour tout le monde, et la plus déplorable confusion règne, dans tous les esprits, à l'égard des vraies solutions des difficultés de la jurisprudence. M. Rey seul a su reconnaître le véritable caractère de la loi, « qui autorise la concession du *terrain tréfoncier*, lorsqu'il renferme des matières minérales, et la séparation horizontale de ce terrain en deux propriétés distinctes, » dont l'une est la mine, *achetée* du propriétaire qui en est *exproprié*, moyennant la redevance tréfoncière, et dont l'autre est la surface. Cette dernière « se trouve, par la force même des choses, soumise à toutes les conséquences nécessaires de l'exploitation souterraine. » Dès lors, M. Rey a toujours soutenu, dans la question dont il s'agit, le principe de l'indemnité simple ; mais de ce qu'il l'a fait, en s'appuyant inutilement sur son nouveau principe et antérieurement à l'arrêt du 23 juillet 1862, faut-il conclure à la solidarité flatteuse qu'il rêve ? Je ne puis me résoudre à admettre cette nouvelle application du *post hoc, ergo propter hoc*.

E. LAMÉ FLEURY.

---

(1) *Observations présentées à la cour de cassation au nom de la Compagnie des fonderies et forges d'Alais*, au sujet de la question de la double indemnité en matière de mines, par M. A. de Paravey, ancien conseiller d'État, administrateur de la Compagnie d'Alais.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Du décret sur la liberté de la boulangerie. — Les Conseils généraux, les vœux et les discours. — Le Rapport de M. de Forcade sur l'Algérie. — Ouverture de la nouvelle école de commerce à Paris. — Nouvelles publications économiques. — Les Congrès de Gand et de Berlin.

C'est à partir du 1er septembre qu'a commencé à fonctionner le nouveau décret sur la boulangerie. Nous avons déjà apprécié à plusieurs reprises dans notre chronique et ailleurs ce décret bienfaisant qui fait sortir la boulangerie du régime du privilége, et nous en avons soutenu l'opportunité (voir notamment l'article du mois de novembre dernier, par M. Victor Borie), alors que la question rencontrait, de la part de l'administration municipale, des résistances qui ont dû céder à la détermination bien arrêtée d'une volonté supérieure. Toutefois, ces résistances n'ont pas été tellement vaines qu'on en retrouve aisément la trace dans les clauses du nouveau décret qui réservent deux points importants : le droit de taxer le prix du pain que les maires conservent en vertu de l'article 30 de la loi des 19 et 22 juillet 1791, et le maintien du système de la compensation.

Il a été décidé que les maires seraient invités à substituer, à titre d'essai, un système de taxe officieuse, analogue à celle qui se pratique en Belgique, au régime de taxe officielle usitée jusqu'à ce jour. Dans ce système, l'autorité municipale veut continuer à se rendre compte du prix auquel le pain devrait se vendre s'il n'avait pas cessé d'être taxé; il y a là, on le voit, un reste de défiance contre les effets de la liberté. Quant au système de la compensation, il est maintenu sauf quelques modifications. Jusqu'à ce jour, la Caisse de la boulangerie, qui a été créée pour réaliser le principe de la compensation, s'alimentait en grande partie au moyen d'une surtaxe sur le prix du pain, surtaxe perçue chez les boulangers; mais ce mode de perception n'était plus praticable avec un nombre de boulangeries qui ne sera pas limité, et il entraînait d'ailleurs pour les boulangers un ensemble d'obligations incompatibles avec les conditions d'un commerce libre. Dans cette situation, il a paru naturel de reporter la perception à l'entrée de la ville, une perception spéciale, qui n'est pas à proprement parler un droit d'octroi, mais qui se percevra par les mêmes procédés, permettra de constituer à la caisse de la boulangerie les ressources dont elle pourrait avoir besoin pour faire face aux nécessités d'une crise alimentaire, sans entamer le fonds de dotation qui lui a été attribué en 1856 et qu'on a jugé

prudent de conserver. Selon le *Moniteur*, la perception nouvelle diffère essentiellement des impôts ordinaires, en ce sens que le produit du droit perçu est destiné à être restitué au public aux époques où, par suite de mauvaises récoltes, le pain s'élèverait à un prix que les classes ouvrières ne pourraient supporter sans de trop grandes souffrances, et elle présente sur le système qu'elle remplace le grand avantage de pouvoir se concilier avec le régime de la liberté du commerce, tout en conservant à la population les mêmes garanties de sécurité. On le voit, la liberté de la boulangerie n'est pas encore complète, car si la boulangerie devient libre, comme industrie, elle reste soumise à des conditions restrictives comme commerce. Il n'y a plus de limite au nombre des fabricants, mais les prix ne sont pas laissés complétement à leur libre cours. Tout en rendant justice à ses bonnes intentions, nous ne croyons pas que dans cette forme nouvelle le système de la compensation perde les inconvénients que nous avons signalés. Mais nous n'en saluons pas moins avec reconnaissance l'heureuse pensée qui vient de détruire une corporation sans raison d'être et de saper les principales bases d'un système qui a été une entrave à tout progrès. Le moment viendra prochainement, nous le croyons, où la liberté de la boulangerie et celle de la boucherie recevront les compléments qui leur manquent et seront en mesure de porter tous leurs fruits.

— Les conseils généraux ont tenu leurs sessions depuis le 24 août. Les vœux émanés cette année de ces grandes réunions ne nous ont pas paru, à en juger par les extraits qu'en ont publiés les journaux, différer sensiblement de ceux qui avaient été émis l'année dernière. C'est qu'en effet la plupart des solutions désirées se font encore attendre. Toutefois, la question de la décentralisation posée par la lettre de l'empereur a préoccupé plus peut-être que de coutume un certain nombre de conseils généraux, et des hommes qui occupent une haute position s'en sont rendus les interprètes. On ne peut que s'associer aux considérations pleines de sens et d'a-propos que M. Thouvenel, président du conseil général de la Meuse, a présentées sur cette grande question de politique intérieure qui intéresse avant tout les départements et que l'empereur lui-même a mise, il y a deux mois, à l'ordre du jour. « Notre domaine, a dit M. Thouvenel, s'arrête aux limites de la politique générale; mais il est un acte récent de l'empereur que nous ne devons pas, me paraît-il, passer sous silence dans l'enceinte d'une réunion comme la nôtre. Je veux parler de la lettre écrite par Sa Majesté à l'un de ses plus éminents ministres sur la simplification de notre organisation administrative. Nul de nous assurément ne voudrait voir porter atteinte à l'admirable unité qui constitue la puissance de notre patrie dans le monde; mais qui de nous ne s'est souvent heurté

contre ces obstacles inutiles, contre ces entraves de forme qui gênent l'exercice de la plus usuelle et de la plus précieuse de nos libertés, celle de tous les jours? Espérons que le Conseil d'État entrera largement dans la voie que lui indique l'initiative du souverain et que les corps électifs des départements, à tous les degrés de l'échelle, recevront, sans empiéter sur les droits nécessaires et légitimes de l'autorité centrale, une extension de pouvoirs qui, en leur imposant les charges d'une plus grande responsabilité, donnera une base impérissable aux institutions de l'Empire. »

M. Rouher, chargé de présider le conseil général du Puy-du-Dôme en l'absence de M. le duc de Morny, s'est attaché à mettre en lumière le rapport fondamental qui existe entre les deux éléments essentiels de la prospérité publique, le développement intellectuel et moral d'une part, le bien-être matériel de l'autre. « Ces deux genres de progrès, a dit M. Rouher, sont solidaires; le défaut d'équilibre entre eux porte une atteinte à l'organisation sociale; le défaut d'équilibre dans l'une ou l'autre voie conduit à un matérialisme grossier ou à un spiritualisme impuissant. J'ai entendu quelquefois de bons esprits s'inquiéter du développement de l'instruction primaire; cette question est aujourd'hui irrévocablement jugée, et il y a au moins inutilité à la poser de nouveau. Je ne nie pas que l'instruction n'éveille chez le peuple des sentiments impétueux et des élans irréfléchis qui amènent des transitions difficiles et des secousses momentanées; mais les intérêts et les droits se contiennent bientôt mutuellement, les règles du devoir ne tardent pas à se dégager et à devenir lumineuses pour chacun, surtout si l'instruction primaire vient se maintenir dans l'atmosphère d'une éducation religieuse, simple et vraie. Les ombres de l'intelligence sont, au contraire, un reproche légitime et un péril permanent pour une société civilisée. Si ces pensées sont à la fois justes et généreuses, félicitons-nous de constater que la population de nos écoles primaires s'est élevée, à partir de 1855 jusqu'en 1861, du chiffre de 44,000 à celui de 56,000 élèves, c'est-à-dire de 26 0/0. »

De même M. Michel Chevalier a rappelé dans un excellent discours les progrès récemment accomplis, au nombre desquels il a mis avec raison, malgré ses imperfections, la loi qui introduit en France les sociétés à responsabilité limitée. Pour l'éminent économiste, les progrès accomplis, les conquêtes réalisées ne sont jamais que le prélude de nouvelles améliorations. Toutes celles qu'il indique sont dans l'esprit de notre temps, et la plupart revêtent un caractère d'urgence difficile à méconnaître. Celles qu'il demande, relativement à l'organisation du service des chemins de fer, dans un rapport étendu qu'il vient de consacrer à cette importante matière, se rattachent encore aux plaintes et aux vœux dont quelques conseils généraux se sont faits les organes

très-décidés. Les réclamations qui se font entendre pourraient porter aussi sur le degré de vitesse dont les convois de voyageurs sont susceptibles et qu'ils sont loin d'atteindre. En Angleterre, les trains-express font plus de 60 kilomètres à l'heure (vitesse effective); la malle fait de 67 à 71 kilomètres. En France, nos trains-express varient de 46 à 51 kilomètres. Quant aux trains omnibus, ils n'ont qu'une rapidité bien moindre encore; la distance que l'express franchit en seize heures, le train omnibus en met vingt-neuf à la parcourir. Or, si l'on considère que, contrairement à ce qui se pratique en Angleterre, les trains express n'admettent que des voitures de première classe, on reconnaîtra qu'il y a une inégalité trop marquée au préjudice des voyageurs de la deuxième et de la troisième classe. Mais si ce côté est un peu rejeté dans l'ombre par les conseils généraux, il n'en est pas ainsi pour le transport des marchandises. On est arrivé à ce point que l'exagération des frais accessoires, la mobilité des tarifs, la durée excessive des voyages, font regretter l'ancien roulage. Le roulage de Paris à Reims opérait le transport en quatre jours; le chemin de fer met le même délai, et il faut ajouter que le roulage accéléré faisait le trajet en quarante-huit heures, moitié plus vite! Les délais déjà trop longs accordés par l'arrêté du 15 avril 1859 sont même fréquemment dépassées sur différentes lignes.

Cet état de choses, évidemment préjudiciable au public et aux intérêts du commerce, ne l'est pas moins aux chemins de fer eux-mêmes; sur certains points le trafic des transports leur échappe et retourne au roulage par les anciennes routes.

Le service des marchandises en Allemagne, et surtout en Angleterre, n'a rien de comparable à ce qui se passe en France. Ainsi, d'Aberdeen à Londres, pour franchir 898 kilomètres, un peu plus que la distance de Paris à Marseille, et remettre les marchandises à domicile, le chemin de fer met trente-neuf heures quarante minutes; en France, le même transport exigerait onze jours; d'Edimbourg à Londres, le transport se fait en trente ou quarante heures; il faudrait, en France, neuf jours; de Liverpool à Londres en quatorze heures au lieu de sept jours, et ainsi de suite.

Il suffit de citer ces faits pour démontrer la nécessité de faire subir à nos chemins de fer, en ce qui touche le transport des marchandises, une véritable transformation. Ces longs délais constituent en effet pour nos commerçants une cause d'infériorité vis-à-vis de la concurrence étrangère, et quant à cette tranformation, il suffit de citer l'exemple de l'Angleterre pour démontrer qu'elle n'a rien d'impossible.

Cependant trois compagnies ne se sont pas bornées à se défendre sur cette question des délais, elles en ont au contraire réclamé de plus longs!

Le rapport de M. de Forcade la Roquette, qui avait reçu une mission en Algérie pour étudier la colonie, particulièrement au point de vue de la marine, a été publié ces jours derniers. Ce remarquable rapport, d'ailleurs tout favorable à la possession algérienne et à la pensée que la France y trouvera des avantages qui se sont fait longtemps attendre, met en lumière la triste situation de la navigation en l'attribuant en grande partie à l'inscription maritime. C'est pour nos principes et pour le *Journal des Economistes* un nouveau succès à constater que cette adhésion d'hommes pratiques se rendant à la lumière des faits. Que diront les obstinés partisans de l'inscription maritime et du vieux système protecteur, en lisant les passages suivants que nous empruntons au rapport de l'honorable sénateur : « La navigation du cabotage en Algérie se fait presque exclusivement par des marins étrangers montés sur des navires étrangers francisés. Cette situation, regrettable en elle-même, produit d'autres conséquences non moins fâcheuses. L'ordonnance du 7 septembre n'a autorisé les navires français à naviguer que dans les eaux de la colonie : d'où il suit que la navigation avec l'Espagne, l'Italie et les États barbaresques est interdite aux navires algériens francisés. En 1861, les transports maritimes entre Oran et l'Espagne ont été effectués par 304 navires espagnols, jaugeant 8,400 tonneaux : 5 navires français seulement y ont pris part. Dans la même année, 266 navires espagnols, jaugeant 9,239 tonneaux, sont venus à Alger : les navires français ne sont pas allés d'Alger en Espagne, ils ne sont pas allés davantage d'Alger en Italie, et cependant 266 navires italiens, jaugeant plus de 9,000 tonneaux, sont allés d'Italie à Alger, et réciproquement.

« Quels que soient les motifs qui aient pu déterminer la marine marchande française à négliger les transports maritimes entre l'Algérie et les pays qui l'avoisinent, il est impossible de ne pas remarquer que l'interdiction faite aux caboteurs algériens montés sur des navires francisés de sortir des eaux de la colonie n'a pas profité à la marine française, mais à la marine étrangère.

« En présence de l'ensemble de ces faits n'est-on pas en droit de se demander si le système protecteur n'a pas produit en Algérie des résultats directement contraires à ceux qu'on se proposait? »

Le service de mer, continue M. de Forcade, est le seul dans lequel les indigènes ont plutôt reculé qu'avancé. Il y avait une marine indigène avant la conquête de 1830, il n'y en a plus aujourd'hui. Ce fait a été constaté dans l'enquête, non-seulement par les témoignages des chambres de commerce, mais par les documents officiels fournis par M. Favereau, commissaire de la marine, chef du service à Alger.

« D'où vient cette situation, et comment y porter remède? La plupart des déposants entendus dans l'enquête n'ont pas hésité à attribuer

l'absence de marins français en Algérie à l'indécision qui existe encore sur la question de l'inscription maritime. Le marin français peut-il venir s'établir en Afrique avec sa famille, s'il reste exposé aux chances d'embarquement sur un bâtiment de l'État? Peut-il courir à la fois les risques de la colonisation et ceux de l'inscription maritime? C'est là que se trouve l'obstacle principal à l'immigration des marins français, obstacle dommageable à l'avenir de notre marine aussi bien que de notre colonie.

« Il ne s'agit pas d'examiner ici, en principe, la grande question de l'inscription maritime; il s'agit uniquement de savoir si, dans une colonie nouvelle aussi rapprochée de la France, il y a intérêt à encourager l'établissement d'une population maritime française. Les colons sont affranchis de la loi du recrutement; pourquoi les marins ne seraient-ils pas également affranchis de l'inscription maritime? Tout au moins la loi ne pourrait-elle déclarer que l'inscription maritime ne pourra être rétroactivement appliquée aux marins français établis en Algérie? Le premier but à poursuivre n'est-il pas de constituer sur le littoral une population maritime d'origine française? Le but atteint, et lorsque cette population aura surmonté les difficultés d'un premier établissement dans un pays nouveau, il sera temps d'examiner s'il convient d'appliquer, sans effet rétroactif, la loi du 3 brumaire an IV aux générations qui suivront. Les Italiens et les Espagnols eux-mêmes auront moins de répugnance à se faire naturaliser après dix et vingt ans de séjour, lorsque la naturalisation ne les exposera plus à être embarqués sur les bâtiments de guerre français.

« Le commerce de l'Algérie avec l'Espagne, l'Italie, les États barbaresques, le cabotage sur la côte, la pêche du corail, peuvent, dans quelques années, fournir de l'emploi à trois ou quatre mille marins. C'est un élément de puissance que la France ne saurait négliger. Plusieurs départements du littoral de la Méditerranée et de l'Océan ont déjà fourni à l'Afrique des agriculteurs et des négociants; ils peuvent fournir aussi des marins capables assurément de soutenir la concurrence des Italiens et des Espagnols. L'intérêt de la colonisation n'est ici que secondaire; l'intérêt maritime est engagé, c'est-à-dire un intérêt de premier ordre qui, en France comme en Algérie, se lie étroitement à la grandeur nationale. »

— L'ouverture de la nouvelle école de commerce, fondée à Paris par la chambre de commerce, aura lieu le 1er octobre. Voici quel est l'objet de cette école, tel qu'il résulte du rapport de MM. Denière et H. Davillier. De toutes les parties du travail industriel, celle pour laquelle il y a le moins d'établissements préparatoires est certainement le commerce, surtout le moyen et le petit commerce. La plupart de nos

institutions professionnelles, écoles d'arts et métiers et autres, école La Martinière à Lyon, etc., tendent plus directement à l'industrie proprement dite. Aussi y a-t-il insuffisance de bons commis. Il suffit de nommer avec les auteurs du rapport les maisons d'éducation professionnelle existantes pour comprendre que ces maisons visent ailleurs et ordinairement plus haut. Le grand négoce, la banque, la carrière des finances et des consulats y trouvent des sources d'enseignement assez abondamment ouvertes. Il y a notamment une école supérieure pour le commerce fondée par M. Blanqui et qui fonctionne avec grand succès. Les services rendus par le collége Chaptal sont universellement appréciés. A Paris, l'école la plus rapprochée des classes populaires, par la nature de ses programmes et la modicité de la rétribution, est l'école municipale Turgot, si avantageusement connue par la population laborieuse et commerçante. Mais un établissement qui suffit à peine à contenir le nombre constamment croissant de ses élèves ne peut tout faire à lui seul, surtout si l'on songe que cet établissement, n'ayant pas de spécialité distincte, doit une partie de son succès à la variété même des carrières industrielles auxquelles il satisfait, variété telle qu'elle permet aux élèves de cette école de se répartir dans les ateliers parisiens, dans le service des géomètres, vérificateurs et arpenteurs de la ville, dans les administrations publiques, dans la banque, dans l'industrie, dans les écoles centrales des arts et manufactures, etc.

Former une école toute spéciale pour le bureau et le commerce, trop fréquemment réduits à recruter leurs auxiliaires dans les écoles primaires ou à l'étranger, est la pensée qui a dirigé la chambre de commerce de Paris dans l'établissement de l'école de l'avenue Trudaine. C'est vers cet objet spécial que tend en effet un enseignement de trois années, comprenant l'écriture dans la perfection, la science complète de l'orthographe et de la langue française (une grande supériorité qu'aura l'école de l'avenue Trudaine sur nos lycées universitaires, si elle remplit sa promesse!), le calcul rapide, la tenue des livres, la correspondance commerciale, la connaissance des changes et des monnaies étrangères. L'école nous paraît s'élever un peu au-dessus de ce modeste programme, qui forme le strict nécessaire, lorsqu'elle ajoute l'histoire du commerce, le droit commercial, l'étude des langues modernes. Mais bien des familles s'applaudiront de ces facilités données à leurs enfants pour former le parfait commerçant. Les cours de dessin, qui répondent à une nécessite de premier ordre, trouveront beaucoup d'amateurs. Il s'agit de former des dessinateurs pour les diverses branches d'industries éminemment françaises et parisiennes, qui n'en sont pas moins menacées d'une concurrence sérieuse et même d'une sorte de décadence, quelques-unes du moins, à en croire les derniers rapports de l'Exposition de Londres, si on ne vient sans re-

tard à leur aide. Le grand établissement britannique de Kensington est bien fait pour stimuler le zèle et l'émulation de nos industriels. Les industries auxquelles s'appropriera dans sa riche variété d'applications l'art du dessin au sein de la nouvelle école sont les meubles, l'orfèvrerie, les bronzes, la bijouterie, les porcelaines, les tissus, les tapis, les papiers peints, etc. On ne saurait trop insister pour que cette partie du programme reçoive un complet développement. L'école nouvelle est destinée à ouvrir la voie à d'autres établissements du même genre dans différents quartiers. Il est donc important que son objet soit bien compris; ajoutons qu'il le sera, car ce n'est pas là une institution qui devance les besoins. Ces besoins existent dès longtemps, et leur intensité redouble de jour en jour.

— Au moment où nous mettons sous presse, le congrès de Gand pour l'avancement des sciences sociales est en train de se réunir. Tout annonce que cette réunion aura un éclat supérieur encore au congrès de l'année dernière. Nous souhaitons qu'il aborde avec netteté et résolution quelques parties de son magnifique programme. Nous mettrons nos lecteurs au courant de ce qui aura été dit et fait dans cette imposante solennité.

Henri Baudrillart.

P. S. N'oublions pas de signaler à l'attention de nos lecteurs les publications d'une importance hors ligne qui ont vu le jour ce mois-ci à la librairie Guillaumin. C'est une véritable réapparition que le grand ouvrage de Vattel sur le droit des gens, avec les nouvelles notes de M. Pradier-Fodéré. Le *Manuel de morale et d'économie politique* de M. Rapet a justifié par son succès public la haute distinction académique dont il a été l'objet, et atteint sa seconde édition. La traduction de M. Saint-Germain-Leduc popularisera en France le beau livre de Minghetti sur les rapports de l'économie politique avec la morale et le droit. M. Th. Mannequin nous donne à apprécier son savoir et son mérite dans de plus vastes proportions dans ses deux volumes : *Travail et Liberté*. Signalons enfin le *Catéchisme de l'économie politique* de M. Du Mesnil-Marigny, qui, plus controversable, se recommande par des aperçus originaux. H. B.

Paris, le 15 septembre 1863.

L'Administrateur-Gérant : GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-NEUVIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 114. — *Juillet* 1863.

N° 115. — *Août* 1863.

N° 116. — *Septembre* 1863.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-NEUVIÈME

1458. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cie, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME QUARANTIÈME

22e ANNÉE DE LA FONDATION. — D'OCTOBRE A DÉCEMBRE 1863

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

INDUSTRIE [1]

Ce mot peut, dans son acceptation générale, s'appliquer à tout ce qui prend, sous la main de l'homme, une valeur et des formes qui en modifient l'état. L'arc du sauvage, le premier silex qui servit d'instrument tranchant, sont des objets d'industrie, comme les machines dont nous tirons le plus de services. Quand l'homme, en vue de se garantir des rigueurs du climat, imagina de convertir en vêtements la dépouille des troupeaux, il créa une grande industrie. Quand, pour abriter sa tête, il pétrit la chaux et l'argile, lia la pierre, équarrit le bois, ce fut encore une grande industrie qu'il créa. Successivement, il en trouva d'autres, soit qu'il distinguât, parmi les graminées, celles qui devaient porter des épis nourriciers, greffât les arbustes et taillât la vigne, soit qu'il façonnât les métaux, assouplît le cuir, empruntât aux minéraux et aux plantes le secret de leurs couleurs, asservît et adaptât au soulagement des bras les forces impulsives des éléments, dégageât la lumière et la chaleur des corps qui la contiennent, remontât enfin jusqu'à la pensée pour la saisir et la fixer dans des types qui la multiplient à l'infini. Tous ces travaux, tous ces actes, dont j'abrége le détail, et qu'on peut rappeler avec fierté, sont de l'industrie ; ce sont les titres

(1) Extrait de la 8e livraison du DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE, publié par M. Maurice Block. Paris, O. Lorenz. 2 vol. grand in-8°.

de l'activité de l'homme aux prises avec la matière, la suite de ses efforts pour embellir son domaine et rendre moins ingrat le séjour qu'il y fait. A l'origine, la nécessité a été le seul ressort de cette activité; plus tard est venu le raffinement; aux besoins les plus stricts ont succédé des besoins mêlés de plus ou moins de luxe, suivant le degré des civilisations. En somme, ce mouvement de l'industrie a été croissant, malgré quelques interruptions. Chaque génération a transmis à celle qui lui a succédé plus d'aisance et plus de jouissances, et ce qui a pu s'en perdre dans le cours des temps n'est pas comparable à ce qui y a été ajouté. Des destructions même, qui ont dans l'histoire des dates sinistres, est toujours issu un ordre nouveau qui a ouvert au travail des voies plus fécondes, donné à l'homme un goût plus vif pour les commodités de la vie et des procédés plus sûrs pour les acquérir.

Il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur l'histoire même de l'industrie et sur la marche de ses perfectionnements; cette étude serait hors de son cadre. Le sujet est nettement indiqué : c'est la part d'influence de l'industrie sur les destinées de l'État et réciproquement; puis, ce qu'a été cette influence suivant les lieux et les temps. Dans l'antiquité, la condition purement domestique de l'industrie la maintient dans une sorte d'effacement; elle se confond avec les autres travaux de la famille, s'exerce en partie pour son usage et dans l'intérieur des gynécées. Les femmes filent la laine, l'ourdissent et l'apprêtent. Toute tâche pénible retombe sur les esclaves, le commerce est livré aux affranchis. Il n'y a d'exception que pour l'agriculture, qui est presque un titre d'honneur, sans être pour cela plus florissante. Les citoyens libres préfèrent aux durs travaux les agitations de la place publique; les mieux doués se tournent vers les arts, la jurisprudence, la religion ; les plus résolus prennent la carrière des armes et dévastent le monde au profit et au nom de la communauté, qu'ils enrichissent, ornent et nourrissent des dépouilles des peuples vaincus. Sous un tel régime, le travail des mains n'a de commun avec l'État que le tribut auquel il ne peut se soustraire. L'exaction n'a point encore les formes savantes que plus tard elle revêtira; elle ne saisit et ne grève que les modes les plus apparents d'activité. Avec le christianisme, les liens de l'antiquité païenne se détendent; l'esclavage cesse, l'homme s'appartient, même quand la fonction reste asservie. Bien des siècles s'écouleront encore avant que la fonction soit complétement libre; le privilége ne cédera du terrain que pour se reconstituer autrement, et avant de se rendre, disputera toutes les positions où il pourra se retrancher. Dans les campagnes, il se défen-

dra par la mainmorte et les droits du sang; dans les villes, il s'armera de la tyrannie des règlements et des corporations. Dans toutes ces combinaisons, une pensée sera toujours présente, c'est d'assurer au petit nombre une existence plus commode, une fortune plus stable, des moyens d'acquérir plus faciles qu'au reste de la communauté. De quelque prétexte qu'on les colore, en cherchant bien, on trouvera que ces combinaisons se résument toutes en une situation abusive. Un individu, une classe, un corps en profite; la masse de la population en éprouve du dommage. Même aujourd'hui que les grands priviléges ont été emportés par le mouvement de l'opinion, aucun des petits priviléges qui se sont recomposés à bas bruit, sous des motifs plus ou moins spécieux, ne résisterait à cette manière de les envisager. On verrait qu'à peu d'exceptions près, ils ne sont que des déguisements de l'intérêt privé, sous le masque de l'utilité publique.

C'est de l'État que l'industrie tire cette force d'emprunt; seul, il peut donner à une faveur le caractère d'un droit. Si la politique était autre chose qu'un art d'expédients, il y aurait longtemps que l'État aurait vu que tout ce qu'il livre en fait de positions privilégiées est autant de préjudices que non-seulement il fait au public, mais qu'il se fait à lui-même. L'activité libre est le meilleur et le plus sûr véhicule de la richesse, et par suite la source la plus abondante des revenus du trésor. Quand l'État rétrécit le champ de cette activité, il prend parti contre lui-même; quand il livre à quelques-uns ce qui est le domaine de tous, il commet une injustice dont il est le premier puni. Nulle mesure n'est plus exacte pour le degré de richesse d'un peuple que sa liberté d'action. C'est en matière d'industrie surtout que cette vérité est démontrée jusqu'à l'évidence. Tant qu'elle a été renfermée dans des compartiments où les initiés seuls avaient accès, l'industrie n'avait, ne pouvait avoir qu'un développement limité; elle eût éternellement végété, si elle n'eût brisé ses cadres. Bonnes au début comme moyen de défense, les institutions corporatives étaient devenues, dans leur durée, un instrument d'oppression en même temps qu'une cause de faiblesse. L'émancipation de l'industrie a seule éveillé les germes de sa puissance, et l'a amenée où nous la voyons. Aux groupes artificiels et restreints, où les procédés et les méthodes étaient strictement imposés, où les syndicats et l'État étouffaient l'esprit d'invention par un contrôle combiné, cette émancipation a substitué ces grands établissements que leur convenance inspire et que le génie individuel anime, qui n'ont, pour prospérer et se multiplier, d'autre privilége que les services qu'ils

rendent, sont ouverts à tous les bras, à toutes les expériences, à toutes les spéculations. Quel témoignage veut-on de plus des bénéfices que procure une entière liberté d'action? Pour la communauté, il suffit d'évaluer la richesse acquise et l'excédant des bras occupés ; pour l'État, il suffit de comparer ce qu'était autrefois la matière imposable à ce qu'elle est aujourd'hui. L'épreuve est donc concluante, et tel est pourtant l'empire des habitudes, que chaque jour on convie l'État à reprendre quelque débris de ce domaine qu'il a abandonné, à mettre la main sur cette activité qui lui a été si profitable. De bien des côtés et à tout propos, se font entendre des déclarations d'impuissance et des appels à une nouvelle tutelle; il semble que partout où l'État manque, tout va manquer. L'industrie elle-même demande que l'État mette du sien dans les services qu'elle rend, y intervienne ici par des faveurs, là par des empêchements, se fasse juge et garant des procédés qu'elle emploie et des résultats qu'elle obtient, devienne l'arbitre et le distributeur des fortunes qu'elle procure. Ce travers est si général, il prend tant de formes, et des formes si ingénieuses, qu'il n'est pas sans intérêt d'y insister.

Autrefois le prétexte le plus spécieux pour impliquer la responsabilité de l'État dans les actes de l'industrie, c'était le souci de la bonne confection du produit. Point de garantie suffisante si l'État n'y mettait pour ainsi dire son estampille. Il attestait qu'une étoffe avait le nombre exigé de fils et la matière colorante la solidité requise. Peu d'articles échappaient à ce contrôle; les cuirs, les fers portaient une marque; les denrées étaient assujetties aux règlements des halles, des marchés et des étaux; les grandes foires se passaient sous l'œil d'inspecteurs; tous les mouvements du négoce relevaient d'une police particulière. Des oppressions subalternes se cachaient sous ce régime, énervaient le travail et n'aboutissaient guère qu'à des préjudices d'argent et des pertes de temps. Par la force des choses, ces charges odieuses ou puériles ont décru et décroissent chaque jour en nombre et en intensité; on commence à comprendre que la meilleure garantie de la bonne confection des produits est le libre débat qui s'établit entre le vendeur et l'acquéreur, débat qui a pour conséquence la préférence pour ce qui est bon, le délaissement pour ce qui est mauvais. Sauf quelques surprises passagères, il en est désormais ainsi. Mais si l'on renonce peu à peu à tenir la main de l'État engagée dans des détails où son moindre tort était l'impuissance, on se retourne vers d'autres combinaisons, bien plus graves pour sa responsabilité et non moins onéreuses pour l'industrie.

Ce qu'il ne fait plus en faveur des produits, on demande à l'État de le faire en faveur des hommes. Ici ce ne sont plus des voix isolées qui s'élèvent, ce sont des écoles qui se montrent avec leurs programmes et leurs plans d'améliorations. Il serait trop long de suivre ces écoles dans les rêves contradictoires qui en sont issus; aucun de ces rêves n'a supporté et ne supporte l'examen; ils ne resteront que comme des signes du temps et un témoignage de la disposition des esprits. C'est tantôt une association forcée, tantôt un tarif officiel des salaires, tantôt des ateliers de l'État converti en entrepreneur universel, toujours un règlement arbitraire du travail accompagné d'une distribution empirique de ses fruits. Le trait commun de tous ces projets chimériques, c'est qu'un gouvernement ne peut pas, ne doit pas abandonner l'industrie à elle-même, qu'il est pour lui d'obligation étroite d'intervenir d'une manière ou d'une autre dans le domaine de l'activité manuelle, d'y peser de tout son poids, d'y régler les rapports réciproques de manière à y empêcher l'abus et à y faire régner la justice. Toute époque a eu sa chimère; celle-ci a été la nôtre, et il est à craindre qu'elle ne nous survive, en dépit de nos efforts. Trop de gens sont intéressés à y croire. Comment de pauvres ouvriers qui, en retour d'une rude tâche, reçoivent un salaire à peine suffisant, se défendraient-ils contre l'idée que l'État peut, d'un coup de baguette, changer leur destinée, les rapprocher de la condition du patron dont ils envient l'opulence, déplacer les rôles, amener à composition ceux qui commandent le travail au profit de ceux qui l'exécutent? Comment les ramener à un sentiment plus juste, à une notion plus vraie de la nature des choses? Comment les convaincre qu'il n'y a, au bout d'une combinaison arbitraire, si mitigée qu'elle soit, si restreinte qu'on l'imagine, que misère et déception; que le règlement le plus sûr et le plus avantageux du travail, la garantie de sa durée, l'accroissement des profits pour tous ceux qui l'exercent, est dans le consentement des parties; que tout ce qui pèse sur ce consentement ne peut que nuire et ne saurait jamais profiter; que la contrainte retombe toujours sur ceux qui en usent, soit pour eux-mêmes, soit pour autrui; qu'il n'existe enfin, dans l'industrie comme ailleurs, de bénéfices réels, stables, susceptibles de grandir, que ceux qui proviennent de l'exercice de la liberté; qu'elle est le ressort et le fondement de l'activité humaine, et que seule elle concilie le bien-être avec la dignité, la défense de l'intérêt légitime avec le respect du droit? Toutes ces vérités contentent la raison plus qu'elles ne flattent l'imagination; elles ne valent pas, aux yeux de la masse des ouvriers, les illusions dont on les berce. Et pour-

tant il ne faut pas se lasser de répéter ces vérités, si méconnues qu'elles soient ; l'avenir de l'industrie, le repos des sociétés en dépendent. Tôt ou tard et à l'épreuve des faits, deux principes prévaudront dans cet ordre de rapports : pour l'ouvrier, ne compter que sur lui-même en ce qui le touche ; pour l'État, se désister de tout ce qu'on peut faire sans lui.

C'est d'ailleurs le moment de bien savoir ce qu'on veut faire au sujet de l'industrie ; elle a rompu ses anciennes digues ; le flot monte, vainement essayerait-on de lui opposer de nouveaux moyens de défense ; mieux vaut qu'elle s'épanche par des canaux librement ouverts. Tant qu'elle avait le toit de la famille pour abri, l'État trouvait dans sa dispersion un moyen pour la comprimer ou la soumettre. Elle n'était qu'une puissance secondaire ; aujourd'hui, aux yeux de tous, elle prend le premier rang ; on ne peut plus ni l'oublier ni la froisser. Elle a quitté les campagnes, où elle se distribuait à l'aventure et inégalement, pour venir dans les grandes villes, où elle se concentre avec une vigueur qui ne se ralentit pas. A l'aspect de cette révolution, accomplie sous l'influence des agents mécaniques, on s'est demandé si ce déplacement de forces était un bien ou un mal, et s'il fallait y aider ou le combattre. Ces discussions appartiennent désormais à l'histoire ; les faits ont marché si vite et parlent d'une façon si concluante, qu'il n'y a pas lieu de s'y appesantir. Que le nouveau régime de l'industrie ait été accepté ou qu'il se soit imposé, il n'en domine pas moins dans le monde civilisé. Aucune puissance humaine ne le délogerait des positions qu'il a prises. Ajoutons qu'il s'est créé des titres à l'appui de ses conquêtes. Depuis que ce régime prévaut, la richesse générale s'est élevée, dans les grands États de l'Europe, à dix, vingt et trente fois plus qu'elle n'était auparavant. Je ne citerai pas de chiffres ; ils me conduiraient trop loin, tant ils abondent. C'est là d'ailleurs une démonstration claire jusqu'à l'évidence même pour les yeux les plus inattentifs. L'aisance augmente, la vie moyenne s'accroît, les grandes et hideuses misères se retirent devant des ressources plus abondantes et un travail moins précaire, et ce qui est plus heureux encore, ce bien-être a eu pour accompagnement le soulagement des bras de l'homme. Ceux qu'emploie aujourd'hui l'industrie, dans ses conditions régulières, sont moins chargés et mieux rétribués. Voilà des faits indéniables, que des crises temporaires peuvent affecter sans en changer la nature ni en empêcher le retour. Ils constituent ce qu'on peut appeler les titres matériels du nouveau régime. Quant à son action morale, elle est plus contestée ; et ici, c'est

à l'avenir qu'appartient la réponse. On a dit que l'industrie en commun brisait la vie de famille, enlevait l'ouvrier aux campagnes pour le jeter dans les villes où il se déprave; que l'instrument mécanique, en soulageant les bras, avait pour effet d'abrutir l'intelligence, et que l'homme n'était plus qu'un rouage au milieu de tous ces appareils plus puissants que lui. Il y a dans ces accusations du faux et du vrai, comme dans tout ce qui se prend d'un point de vue exclusif. Cet état de l'industrie est nouveau; ni les mœurs, ni les habitudes n'ont encore pu s'y adapter. Les époques de transition sont toujours rudes, et nous assistons depuis un demi-siècle à ce pénible travail. Cependant, pour peu qu'on ait suivi les modifications survenues dans les divers corps d'état, on ne saurait admettre que, même moralement, leur condition ait empiré. Que ce soit le fait de l'industrie elle-même ou d'une instruction plus largement répandue, ces classes ne valent pas moins aujourd'hui qu'elles ne valaient autrefois. La machine ne semble pas plus les avoir abruties que le travail en commun ne les a perverties. Il n'est pas besoin, pour s'en assurer, d'autre enquête que celle que chacun peut faire dans le champ d'observation qui est à sa portée. De tristes exceptions existent, il est vrai; mais, dans la masse, il y a évidemment plus de tenue, plus de respect de soi, plus de dignité personnelle. Sur ce dernier point il y a plutôt excès, et l'un des travers de l'ouvrier est désormais de s'exagérer son importance. On s'y est exposé, et c'était à prévoir, le jour où on lui a donné des droits politiques auxquels, jusqu'à ces derniers temps, il était étranger et à peu près indifférent.

Par ce côté encore l'industrie se rattache à la politique. Dans sa marche ascendante elle tend à créer et à développer dans les villes une puissance d'opinion qui n'y a point de contre-poids. Que sont les hautes classes et même les classes moyennes auprès de ces flots d'hommes qui vivent d'un travail manuel et qui chaque jour apportent un contingent nouveau aux populations urbaines? Là où toutes les unités se valent, la balance penche forcément du côté du nombre. Rien de plus salutaire quand les masses sont bien inspirées; c'est une épreuve et quelquefois une surprise pour les opinions de convention et les abus qui sommeillent. Mais qui peut garantir que l'inspiration sera toujours heureuse, et qu'à des protestations sensées ne succéderont pas un jour les entraînements de la passion? Voilà l'écueil, et il n'y a qu'un moyen de l'éviter, c'est d'élever peu à peu, par une éducation plus complète et plus répandue, la condition des classes que notre constitution a introduites dans la vie politique. Elles y apportent un élément précieux, l'indépen-

dance ; il ne leur reste à acquérir que la pleine conscience des actes auxquels désormais elles concourent et où évidemment elles dominent. L'industrie, à ce point de vue, peut devenir une grande école, où se formeront des convictions raisonnées. Les agglomérations d'ouvriers créent à leur suite et par la force des choses des courants d'idées et de sentiments qui sont comme un contraste avec les habitudes de condescendance que l'isolement entretient dans les campagnes. Au moyen de quelques influences autorisées on peut contenir les oppositions rurales ; on peut entraîner les indifférents, abuser les crédules, intimider les faibles. Dans les villes, vis-à-vis de groupes nombreux, ivres de leur puissance, jaloux de leurs droits, ces moyens d'action sont sans efficacité. Il ne s'agit plus de maîtriser les hommes, il faut les rallier à soi, il faut les convaincre, il faut surtout les éclairer. Le problème est donc ramené à ses termes les plus simples : un degré croissant d'instruction, une culture plus générale des intelligences, une vue ouverte sur les matières dont on rend les populations arbitres et qui se personnifient dans des choix librement exprimés. Ce n'est pas une œuvre facile, mais il y a en toute chose des grâces d'état, quand la nécessité s'en mêle. Dans aucune classe cet avancement ne sera plus rapide que dans celles qui sont vouées à l'industrie urbaine. Elles ont à leur portée plus d'écoles, et des écoles mieux conduites, plus variées, le spectacle d'une civilisation raffinée dont l'œil s'empare et dont l'esprit reste frappé ; elles sont en contact avec les supériorités de l'art et du goût, elles ont le choix des lectures qui peuvent former leur jugement. Voilà les armes nouvelles que les circonstances ont fournies aux groupes populeux, et qui peu à peu s'étendront aux plus petits groupes ; l'essentiel est qu'ils en usent pour le bien et non pour le mal. Dans tous les cas, il est un point hors de question, c'est que désormais on ne peut rien fonder sur l'ignorance. S'il se mêle quelque trouble dans les premières lumières que l'éducation répand et un peu de vertige dans les impressions que les masses en reçoivent, le seul remède est de verser ces lumières plus largement, dans une direction plus vraie et plus sûre, en ajoutant à leur effet, au sommet de la communauté, l'exercice de quelques vertus et le bénéfice des bons exemples.

Louis Reybaud,
Membre de l'Institut.

LE SYSTÈME MONÉTAIRE FRANÇAIS

SES AVANTAGES

SES INCONVÉNIENTS, SES DANGERS

Tout jugement est une espèce de rapport, une véritable expression de mesure logique; car juger, c'est comparer, c'est mesurer des idées. Le jugement le plus simple suppose donc au moins deux termes : celui qui sert à la comparaison, à la mesure logique, et celui que l'on compare, que l'on mesure. Si le premier n'a pas tous les caractères d'un instrument de mesure aussi parfait que possible, le jugement est nécessairement défectueux.

Avons-nous un instrument de mesure logique pour le jugement que nous nous proposons de former au sujet du système monétaire français? Et si nous l'avons, quel est-il? Telles sont les questions que soulève tout d'abord la matière qui nous occupe. Nous aurions pu nous contenter de les sous-entendre; c'est ainsi que cela se fait communément; mais nous préférons les poser carrément, afin que chacun puisse se rendre compte à la fois des motifs que nous avons de conclure comme nous concluons et de la méthode qui nous dirige.

Un des grands écueils que tout écrivain sérieux voit se dresser devant lui toutes les fois qu'il s'occupe de sciences morales et politiques, consiste dans l'absence d'instruments de mesure logique suffisamment caractérisés pour tous les jugements que ces sciences supposent; mais le plus grand de tous les écueils dont ces mêmes sciences sont hérissées, c'est incontestablement la croyance commune à beaucoup de ceux qui en traitent que de pareils instruments ont existé de tout temps dans de bonnes conditions, et qu'il est inutile, sinon dangereux, de vouloir en produire de nouveaux.

Nous partons ici de l'hypothèse que l'instrument dont nous avons besoin n'existe pas dans les conditions nécessaires à un bon jugement, et, par conséquent, nous procéderons avant tout par le produire. Tous

les écrivains critiques font de même, qu'ils en aient conscience ou non; mais leur méthode reste trop souvent un mystère pour tout le monde. Nous ne les imiterons pas. Nous opérerons à ciel ouvert et sous les yeux du lecteur, afin qu'on nous juge en parfaite connaissance de cause. Du reste, la question qui nous occupe est de celles pour lesquelles il ne faut pas mettre la lumière sous le boisseau.

Encore une observation, et qu'on nous pardonne ce préambule, dont le goût français s'accommode peu généralement. On méconnaît beaucoup trop, suivant nous, que la raison est une dans toutes ses opérations, et c'est encore là un écueil des sciences morales et politiques. Quand nous observons, quand nous analysons, quand nous jugeons, quel que soit l'objet de nos observations, de nos analyses et de nos jugements, nous *travaillons*, et en pareil cas, quoi qu'il en semble, nous ne procédons pas autrement qu'un ouvrier qui travaille, c'est-à-dire que nous employons des instruments, et que les instruments que nous employons constituent une espèce d'*outillage*, un véritable *capital.* De même qu'un forgeron ne pourrait pas forger sans marteau, ni enclume, ni tenailles, ni forge, ou quelque chose qui tienne lieu de tout cela, un penseur ne pourrait pas raisonner sans instruments appropriés à la fonction qu'il exerce, c'est-à-dire encore, puisque raisonner c'est juger et que juger c'est comparer ou mesurer des idées, sans idées pouvant lui servir de termes de comparaison, d'instruments de mesure; dès lors, tout penseur qui n'a pas les instruments du jugement qu'il veut former commence par se les faire, absolument comme un forgeron commencerait par se faire un marteau, une enclume, des tenailles et une forge, s'il voulait forger et si ces instruments, indispensables à l'exercice de son métier, lui manquaient. Le penseur qui raisonne le mieux est indubitablement celui qui, toutes choses égales d'ailleurs, dispose des instruments de mesure logique les meilleurs ou les moins imparfaits. On voit par là comment, à leur début, les sciences sont nécessairement défectueuses, et comment elles progressent en s'aidant toujours de leurs acquisitions. Sous ce rapport, elles ne diffèrent en rien de l'industrie.

I

Tous les économistes, en général, s'accordent à reconnaître dans la *monnaie* une *mesure* et un *équivalent*. M. Michel Chevalier, un des économistes de nos jours qui ont le plus approfondi les questions mo-

nétaires, définit la monnaie : *un instrument qui, dans les échanges, sert de mesure, et, par lui-même, est un équivalent* (1). Lord Liverpool, une autorité également en pareille matière, la définit de la même manière dans son *Treatise on the coins of the Realm*. Dans une remarquable brochure qui parut en 1843 (2), Léon Faucher adopte à son tour la même définition. Mais, soit que cette définition présente à l'esprit quelque chose d'équivoque ou d'incomplet, soit que l'idée générale de mesure ne soit pas claire pour tout le monde, ce dernier économiste en tire des conséquences qui nous paraissent profondément défectueuses.

« La combinaison de ces deux qualités (*mesure et équivalence*), qui constitue, dit Léon Faucher, l'essence du signe monétaire, est aussi la source des principales difficultés que la science et la pratique puissent rencontrer ici; on ne parvient jamais à les concilier ni à les réunir d'une manière absolue. Comme marchandises, comme équivalents, les métaux précieux sont sujets à des variations fréquentes qui leur enlèvent, comme mesure, le mérite de l'uniformité et de la stabilité. Réduisez cependant la monnaie à n'être qu'une mesure, fabriquez-la de métaux qui n'aient par eux-mêmes aucune valeur, instituez-la sous cette forme que Ricardo, après Law, considérait comme son état parfait, sous la forme de papier, et vous n'aurez pas assurément raffermi ni placé à l'abri des changements la base des contrats. L'histoire de l'Angleterre, des États-Unis et de la France elle-même, dans le dix-huitième siècle comme dans le dix-neuvième, contient sur ce point de salutaires enseignements (3). »

Cette assertion, que la *mesure* et l'*équivalence* ne peuvent se *concilier ni se réunir d'une manière absolue dans la monnaie*, parce que la monnaie n'est pas invariable, prouve deux choses à nos yeux, savoir, que son auteur ne voit pas bien ce que c'est qu'une mesure en général, et qu'il ne voit pas bien non plus comment la monnaie est une mesure. Ce qui le prouve mieux encore, c'est l'hypothèse qui suit cette assertion, qu'on peut réduire la monnaie à n'être qu'une *simple mesure*, c'est-à-dire une mesure sans équivalence, en la

---

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Monnaie*.

(2) *Recherches sur l'or et sur l'argent*, considérés comme étalons de la valeur.

(3) *Recherches sur l'or et sur l'argent*.

fabriquant de métaux *qui n'auraient aucune valeur par eux-mêmes*. Un métal qui n'aurait pas de valeur par lui-même ne serait certainement pas une monnaie, mais il ne serait certainement pas non plus une mesure du genre de celle que suppose la monnaie. Ce qui fourvoie la pensée, si correcte d'ailleurs, de Léon Faucher, c'est la croyance implicite que toute mesure doit être invariable dans son étalon concret; mais il faut avoir bien peu réfléchi à la nature des mesures concrètes pour ne pas comprendre qu'il n'en peut être ainsi d'aucune d'elles, quoi qu'on fasse pour cela. La mesure abstraite n'est invariable que parce qu'elle est abstraite, c'est-à-dire parce qu'elle n'est rien par elle-même; mais aussitôt qu'on veut la concréter, et il faut toujours la concréter pour l'appliquer dans la pratique, elle participe de la nature essentiellement variable des choses concrètes.

Une mesure concrète, en d'autres termes, un instrument concret de mesure, ne peut pas ne pas être un équivalent, autrement nous pourrions voir des mètres sans longueur, des grammes sans pesanteur et des thermomètres sans température. Tous les mathématiciens philosophes et tous les philosophes mathématiciens s'accordent à dire qu'un instrument de mesure doit nécessairement représenter par lui-même la chose qu'il sert à mesurer, comme le mètre représente la longueur, le gramme la pesanteur et le thermomètre la température. Cela résulte de ce que la mesure est une comparaison et qu'on ne peut comparer que des termes de même nature. Mais cette condition nécessaire n'est réellement que l'équivalence de l'instrument de mesure avec la chose qu'il sert à mesurer, et par conséquent tout instrument de mesure est un équivalent, alors même qu'il varie. Sa variation, en effet, ne change pas sa qualité de représentant de la chose qu'il sert à mesurer; seulement il en faut tenir compte pour ne pas se tromper sur le résultat de la mesure.

Ce qui dissimule cette conséquence à l'observation inattentive, c'est d'abord la conception abstraite de la mesure mathématique, mesure qui ne varie pas, puisqu'elle n'est rien par elle-même, et qui n'apporte à l'esprit aucune idée de cette équivalence concrète dont on ne paraît s'être occupé qu'à l'occasion de la monnaie, bien que tous les instruments de mesure la supposent; c'est ensuite l'absence apparente de toute analogie fondamentale entre la mesure concrète au moyen de la monnaie et la même mesure au moyen de tous les instruments de mesure connus. Dans la conception abstraite de la mesure mathématique, l'équivalence est une conséquence nécessaire de la conception, abs-

traite aussi, de l'égalité ou de l'identité, sans laquelle il n'y aurait pas de nombre. Dans les mesures concrètes dont la monnaie n'est pas l'instrument, l'équivalence entre l'instrument et la chose mesurée se retrouve toujours d'une manière quelconque; et cette absence apparente d'analogie fondamentale entre ces mesures et la mesure au moyen de la monnaie ne vient que des différences d'application du principe de la mesure dont la nature des choses à mesurer est la source. Il est clair que des choses différentes ne peuvent pas communément se mesurer de la même manière, ni avec les mêmes instruments, ni dans des conditions semblables; mais ce qui n'est pas moins clair, c'est que toutes les mesures concrètes ont un même principe fondamental dont l'équivalence est une condition essentielle.

Cela est évident quand la mesure est simple ou directe, comme il arrive pour la longueur et la pesanteur, au moyen du mètre et du gramme. En effet, que le mètre soit de platine, d'argent, d'ivoire, de cuir ou de coton, il n'en est pas moins toujours de même longueur comme matière que comme instrument de mesure, et comme, d'ailleurs, il faut le porter sur les choses à mesurer par son moyen autant de fois que la mesure le réclame, il s'ensuit encore que la chose mesurée est de même longueur que le mètre répété le nombre de fois indiqué par la mesure. Or c'est bien là une équivalence. Il en est de même du gramme, à moins qu'on n'emploie, pour s'en servir, un instrument construit sur le principe de la *romaine*, car, à l'aide de la balance ordinaire, dont les bras sont égaux, l'équivalence en pesanteur du poids servant à la pesée avec la chose pesée est évidente. Mais, avec la romaine, la même équivalence se retrouve dans la proportionnalité.

Il ne semble pas qu'il en soit ainsi pour des mesures indirectes ou complexes, comme les mesures de volumes et de surfaces, par cette raison que l'instrument qui sert à de pareilles mesures, le *mètre*, n'est ni un volume ni une surface, dans le sens que nous donnons ici à ces mots; mais, dans ce cas encore, l'équivalence se retrouve, car les volumes et les surfaces se décomposant en lignes, leur équivalence avec le mètre reparaît dans cet élément, qui leur est commun avec le mètre, la ligne. Nous en dirons autant d'une mesure plus complexe que les mesures de surfaces et de volumes, la mesure de la *chaleur*. La chaleur ne pouvant se mesurer ni directement ni dans ses éléments, que personne ne connait, on se contente d'en observer l'action sur certains corps, et on la mesure dans ses effets les mieux caractérisés, comme la dilatation du liquide enfermé dans le tube gradué du thermomètre, ou

la contraction de l'argile dont se compose le pyromètre de Wedgwood. Mais, toute complexe qu'elle soit, cette mesure ne dissimule pas la nécessité de l'équivalence dont nous cherchons des exemples ailleurs que dans la monnaie, puisque le thermomètre et le pyromètre, pour répondre à ce qu'on attend de leur usage comme instruments de mesure, doivent se mettre en équilibre, c'est-à-dire en équivalence de calorique avec le milieu dont ils accusent la température.

Nous sommes convaincu qu'il en est ainsi de tous les instruments de mesure, et la monnaie ne peut pas faire exception. La monnaie, en effet, doit valoir autant comme marchandise que comme instrument d'échange, et il en faut donner dans l'échange autant que vaut la marchandise qu'elle sert à échanger; c'est donc qu'elle est un équivalent; c'est donc qu'elle est un instrument de mesure comme tous les autres. La monnaie est si bien un instrument de mesure comme tous les autres, qu'on peut aisément constater de saisissantes analogies entre les procédés de l'usage qu'on en fait et les procédés de l'usage de plusieurs autres instruments dont on ne conteste pas la nature métrique. Ainsi, comme le thermomètre et le pyromètre pour la chaleur, elle ne peut mesurer la chose à laquelle on l'applique, ni directement, ni dans ses éléments, quoique les éléments de cette chose soient connus. Comme la romaine pour la pesanteur, et comme certains instruments de mathématiques appliquées pour les dimensions linéaires, on la voit se prêter, au moyen du crédit, à des combinaisons qui en simplifient considérablement l'usage, à ce point que des économistes mêmes ont pu croire qu'on pouvait la supprimer, hypothèse aussi absurde que celle qui supposerait que l'on peut supprimer le mètre, parce qu'on fait usage d'instruments comme ceux dont la trigonométrie fournit le principe.

L'équivalence pour la monnaie, comme pour le mètre, comme pour le gramme, consiste à représenter dans sa matière concrète la même chose qu'elle sert à mesurer et à en représenter autant que la chose mesurée; et puisque, sans cette condition, il n'y a pas de mesure, sans cette condition, il n'y a pas non plus de monnaie. On définit donc suffisamment bien la monnaie, suivant nous, en disant qu'elle est une ***mesure***, et nous croyons qu'on ne peut que donner lieu à une équivoque fâcheuse en ajoutant qu'elle est, *de plus*, un *équivalent*. Ce dernier mot, appliqué à la monnaie, est inutile s'il convient à toutes les mesures; et s'il ne convient pas à toutes les mesures, et qu'on ne dise pas pourquoi il convient particulièrement à la monnaie, il est dangereux. En plaçant purement et simplement notre unité monétaire, le *franc*, au

rang des unités dont notre système métrique est composé, les savants fondateurs de ce système paraissent avoir pensé comme nous à cet égard. Qu'on ne s'y trompe pas, et qu'on ne nous accuse pas de discuter sur des mots : cette question de l'équivalence de la monnaie est encore obscure pour beaucoup de monde, même pour des savants, même pour des économistes convaincus que la monnaie est une mesure. Léon Faucher, Rossi et Bastiat nous en fournissent la preuve. Une autre preuve de ce fait se trouve dans l'opinion généralement répandue que pour empêcher une monnaie de sortir du pays où elle circule, suivant les uns, ou pour faire faire une grande économie à la société, suivant les autres, on peut adopter une monnaie, une véritable monnaie, un étalon qui vaudrait moins comme marchandise que comme monnaie, c'est-à-dire qui serait une *mesure* sans être un *équivalent*. Chose plus grave, on a tenté plus d'une fois de faire passer cette illusion dans la pratique, comme l'atteste l'histoire au sujet des rois *faux-monnayeurs*. Un pareil préjugé ne peut venir que de ce qu'on ne voit pas bien clairement à quel titre et comment la monnaie est une mesure.

II

S'il est définitivement acquis à la science que la monnaie est une mesure, ou pour parler plus rigoureusement, un instrument de mesure, il devient indispensable de dire clairement quelle chose elle sert à mesurer. On ne peut pas sans étonnement réfléchir à cette circonstance vraiment étrange, que la science économique ne dise pas d'une manière satisfaisante en quoi consiste la chose que la monnaie sert à mesurer. De tous les instruments de mesure, il n'y a que la monnaie qui laisse subsister une pareille équivoque. A quoi cela tient-il? Il n'est pas douteux pour nous que cela ne tienne à l'obscurité dont l'idée économique de la *valeur* reste encore enveloppée. En effet, d'après cette idée, c'est la valeur que l'on mesure au moyen de la monnaie; mais quoi de plus inconséquent qu'une pareille affirmation? Si c'est la valeur que l'on mesure au moyen de la monnaie, et si ce que nous venons de dire de la mesure en général est vrai, il faudra conclure de cette affirmation, premièrement, que la valeur est une espèce de qualité dans les choses qui valent, et que, comme la longueur, la pesanteur et la température, elle existe dans ces choses indépendamment de toute mesure; seconde-

ment, qu'elle n'est pas une quantité ; car une quantité, qui est une expression de mesure, ne saurait se mesurer; enfin, troisièmement, que l'expression de sa mesure doit être une quantité de monnaie, puisque la monnaie est l'instrument de sa mesure. Mais il s'en faut de beaucoup que ces trois conclusions soient généralement admises par les économistes : Rossi, Bastiat, MM. Hippolyte Passy et Courcelle-Seneuil nient positivement la première; tous les économistes, sans distinction, nient la seconde, et la troisième est expressément combattue par MM. Mill, Passy, J. Garnier et Courcelle-Seneuil, comme une confusion de la valeur avec le *prix*. Comment donc concilier toutes ces opinions entre elles, et comment les concilier toutes ensemble avec l'opinion que la valeur se mesure? Cela n'est absolument pas possible; dès lors, il faut renoncer à l'opinion que la valeur se mesure, ou se résigner à donner le spectacle d'une singulière insouciance relativement à la logique.

Rappelons encore à ce sujet cette curieuse assertion de Rossi que la valeur se mesure tous les jours, à chaque instant du jour et par tout le monde, sur tous les marchés de tous les pays, pour en tirer une dernière conclusion plus étonnante que les précédentes, à savoir, que personne ne peut expliquer d'une manière satisfaisante une opération que tout le monde fait et dont tout le monde doit avoir plus ou moins conscience.

Suivant nous, c'est la *richesse* que l'on mesure au moyen de la monnaie, et la valeur n'est autre chose que l'expression de sa mesure. Avec cette hypothèse, toutes les contradictions que nous venons de signaler disparaissent. En effet, premièrement, la richesse existe indépendamment de sa mesure, et sa nature répond à ce qu'on appelle communément une qualité ou un rapport de convenance; secondement, elle n'est pas une quantité, et troisièmement, l'expression de sa mesure est une quantité de monnaie. Avec cette même hypothèse, nous comprenons pourquoi la monnaie doit être nécessairement une marchandise, en d'autres termes, pourquoi elle doit représenter de la richesse par elle-même : elle doit représenter de la richesse par elle-même, parce que c'est la richesse qu'elle sert à mesurer, et que sans cette condition elle ne pourrait pas servir à la mesurer puisqu'elle ne serait pas un *équivalent*. Si c'était autre chose qu'elle servît à mesurer, cette condition ne lui serait pas indispensable. Avec cette hypothèse toujours, nous comprenons également pourquoi la valeur est une quantité, un rapport, et pourquoi elle garde avec la richesse cette relation étroite et constante que J.-B. Say appelle *proportionnalité* : la valeur

est une quantité parce qu'elle exprime une mesure; elle est un rapport parce que toute expression de mesure, toute quantité est un rapport avec l'unité de l'instrument qui sert à la mesure; enfin sa relation étroite et constante avec la richesse vient de ce qu'elle en exprime la mesure.

En faut-il davantage pour que notre hypothèse soit reconnue pour une vérité? En tout cas, ce n'est pas l'hypothèse injustifiable que la valeur se mesure qu'on pourrait lui opposer. Si des doutes pouvaient encore subsister à cet égard, ils se dissiperaient devant la réflexion que la richesse étant ce que la société *produit*, *distribue* et *consomme*, on ne peut pas se dispenser de la mesurer. Comment comprendrait-on, en effet, qu'on la distribuât sans une mesure, sans une règle quelconque? Si donc quelque autre chose que la richesse pouvait être l'objet de la mesure qui nous occupe, il n'en faudrait pas moins que la richesse se mesurât; mais comme la mesure de la richesse suffit à l'économie, non-seulement de la distribution, mais encore de la production et de la consommation, il s'ensuit qu'une autre mesure serait superflue. Cette dernière considération nous paraît péremptoire; cependant, pour épuiser la discussion, nous dirons encore comment nous entendons que la richesse se mesure à l'occasion de sa distribution.

Tout le monde sait que la richesse se distribue au moyen de l'*échange*, et que l'échange se fait au moyen de la monnaie, *instrument des échanges*. Mais qu'est-ce que l'échange? Si l'échange n'était qu'un *troc* pur et simple de marchandises, sans autre règle que le besoin ou le caprice des échangeurs, la distribution de la richesse échapperait à toute analyse, elle ne comporterait aucune loi fixe et ne pourrait être l'objet d'aucune science, d'aucune science positive surtout. Il faut donc que l'échange soit autre chose qu'un pareil troc. L'échange, en effet, suppose une comparaison, au point de vue d'un principe universel, qui est le principe de la justice distributive, autrement dit de la *propriété*, des deux marchandises troquées l'une pour l'autre, dont l'une, qui fait alors fonction de monnaie, sert de mesure à l'autre, à moins que toutes les deux et au même instant ne soient comparées à une monnaie présente à l'esprit des échangeurs, ce qui n'altère en rien la nature de l'échange. L'échange suppose donc une comparaison, c'est-à-dire une mesure, et par conséquent un instrument et une expression de mesure. Or, comme nous ne voyons apparaître dans l'échange que des marchandises, c'est-à-dire de la richesse, et un seul instrument de mesure qu'on appelle monnaie; comme, d'autre part, on convient

généralement que la valeur se manifeste à l'occasion de l'échange, nous devons en conclure que la chose mesurée à l'occasion de l'échange, c'est la *richesse*, que l'instrument de sa mesure, c'est la *monnaie*, et que l'expression de sa mesure, c'est la *valeur*.

Vous confondez la valeur avec le *prix*, nous dira-t-on. Non, ce sont ceux qui prétendent que la valeur se mesure qui la confondent avec la richesse. Cette prétendue confusion de la valeur avec le prix, A. Smith, Malthus, Ricardo, J.-B. Say, Rossi et Bastiat l'ont faite, et il serait bien étrange qu'une différence fondamentale existant réellement entre le prix et la valeur, elle eût échappé à de pareilles autorités. D'ailleurs, il n'y a pas différents principes de distribution économique, ni différentes manières de mesurer la chose que l'on distribue; par conséquent, il ne peut y avoir qu'une expression de cette mesure, comme il n'y a également qu'un instrument pour la faire. Or, l'instrument qui sert à cette mesure, sans laquelle il ne pourrait pas y avoir distribution conforme au principe de propriété, c'est la monnaie; l'expression de cette mesure est donc une quantité de monnaie, un prix. Si le prix n'est pas une valeur, personne ne peut dire ce que c'est que la valeur en économie politique, et s'il est une valeur, il ne diffère pas de la valeur, autrement la valeur diffère de la valeur. L'usage a pourtant une tendance à appeler plus particulièrement *prix* la quantité de monnaie déterminée par un échange accompli, et *valeur* la même quantité qu'un échange possible déterminera probablement ou pourrait déterminer; mais cette distinction n'a rien de commun avec celle que nous combattons.

Après tout ce qui précède, nous croyons qu'on n'hésitera plus à admettre définitivement avec nous que, dans l'économie des sociétés, c'est la richesse que l'on mesure, et la richesse seulement; qu'on la mesure afin d'en opérer la distribution entre tous les ayants droit, conformément au principe de propriété qui domine les échanges libres, et que la valeur n'est rien autre chose que l'expression de sa mesure. Dès lors, nous savons ce que doit être l'instrument qui sert à la mesurer. Cet instrument, répétons-nous, doit représenter de la richesse par lui-même, comme le mètre représente de la longueur, le gramme de la pesanteur, et le thermomètre de la température; et il en doit représenter autant qu'il en exprime; en un mot, il doit être marchandise, et il doit valoir autant comme marchandise que comme monnaie. Dans les pays riches, ce sont toujours des métaux précieux qui en remplissent la fonction; mais, comme on sait, la fonction peut en être remplie par d'autres marchandises. C'est ce qu'on a vu souvent dans l'antiquité et dans

le moyen âge, et c'est ce que l'on voit encore de nos jours dans des sociétés où la richesse est peu développée. Dans l'intérieur de la république de Nicaragua des grains de cacao servent encore de monnaie pour le petit commerce de détail. Dans la colonie de Valdivia, au sud du Chili, on emploie au même objet jusqu'à des planches. Mais ce qu'on n'a jamais vu, quoi qu'on en dise, et ce qu'on ne verra certainement jamais, c'est une monnaie, une véritable monnaie, une *mesure de la richesse*, — nous ne parlons pas des promesses qui en tiennent lieu dans une certaine limite, — sans aucune valeur par elle-même.

III

De tout ce qui précède il est facile de tirer une bonne théorie de la monnaie, et par conséquent un bon terme de comparaison pour le système monétaire français que nous voulons juger. Tout d'abord nous voyons, d'accord sur ce point avec toutes les sciences qui s'occupent de mesure, qu'en sa qualité d'instrument de mesure, la monnaie doit être identique à elle-même dans toutes ses parties, c'est-à-dire qu'elle ne doit valoir ni plus ni moins dans ses multiples et dans ses sous-multiples que dans son unité multipliée ou divisée par des nombres abstraits; c'est-à-dire encore qu'elle doit être dans tous les cas et toujours un *équivalent*. Tel est, du moins, l'idéal scientifique de la monnaie.

Si, maintenant, nous interrogeons la pratique, nous voyons que la monnaie doit pouvoir circuler facilement; que chacun doit pouvoir en transporter avec soi tous les jours et constamment une certaine somme sans en être embarrassé; qu'on doit pouvoir acquérir par son moyen des marchandises de toutes valeurs; qu'elle doit se prêter facilement à toutes les opérations du calcul; qu'on doit pouvoir la reconnaître et la vérifier sans peine; qu'on ne doit pas pouvoir aisément la falsifier; qu'elle doit varier le moins possible; qu'il ne doit y avoir aucun intérêt particulier à la multiplier ou à la raréfier; qu'elle doit durer le plus possible; enfin, qu'elle doit pouvoir être adoptée universellement.

Si nous séparons ici les exigences de la science et de la pratique, ce n'est pas que nous les supposions inconciliables; la science ne peut rien exiger de contraire à la pratique; mais la pratique ne pouvant pas toujours se conformer rigoureusement aux prescriptions de la science

pure, il convient de distinguer ce qu'elle voudrait faire de ce qu'elle peut faire. De cette manière, on évite deux écueils : premièrement, on s'abstient de lui imposer des utopies d'autant plus séduisantes qu'elles ont la science pour base, et, secondement, on ne tombe pas dans le travers d'ériger son impuissance en théorie, ce qui n'arrive que trop souvent.

Pour que la monnaie fût toujours identique à elle-même, dans toutes ses parties, il faudrait qu'une seule marchandise en remplît la fonction; mais cette exigence de l'idéal ne peut pas s'accorder entièrement avec celle toute pratique d'une circulation facile, commode et appropriée à tous les besoins du petit commerce. Pour que la monnaie circule aisément, et pour que chacun puisse en porter une certaine somme avec soi sans beaucoup de gêne, il faut, en effet, que, sous un faible volume, elle représente beaucoup de richesse; mais, en même temps, il ne faut pas qu'elle soit trop petite, car alors on s'en servirait difficilement, et, d'autre part, on serait exposé à la perdre; or, elle serait trop petite pour les besoins du petit commerce si elle se composait exclusivement d'une marchandise représentant beaucoup de richesse sous un faible volume. De là une nécessité pratique d'adopter plusieurs marchandises pour remplir conjointement et simultanément la fonction monétaire dans un même pays.

On tombe ainsi, il est vrai, dans l'inconvénient d'une monnaie dont toutes les parties ne sont pas identiques, c'est-à-dire équivalentes, puisque différentes marchandises ne peuvent absolument pas rester ensemble en rapports invariables de valeurs; mais le moyen d'empêcher cela? On pourrait bien avoir autant d'unités monétaires qu'il y a de marchandises faisant fonction de monnaie; mais, de cette manière, on aurait autant de mesures et d'espèces de valeurs que d'unités, et la comptabilité commerciale, à laquelle il faut absolument un dénominateur commun, serait hérissée de complications. On parvient à concilier la théorie et la pratique sur ce point au moyen des monnaies dites de *billon*, auxquelles on attribue plus de valeur qu'elles n'en ont réellement comme marchandises. Ces sortes de monnaies ne sont pas des mesures parfaites, puisqu'elles ne sont pas équivalentes aux marchandises pour lesquelles on les échange; mais elles rappellent la monnaie parfaite qu'elles suppléent et qui doit nécessairement exister à côté d'elles; d'ailleurs, l'usage qu'on en fait ne peut avoir d'inconvénient quand on a soin de limiter sévèrement la quantité qui peut en être offerte légalement pour l'achat d'une marchandise ou l'acquittemen

d'une dette, ce que l'on fait toujours dans les pays où la propriété est respectée; en pareils cas, on ne les emploie que comme *appoints* de la monnaie parfaite.

Il ne peut y avoir dans un pays qu'une monnaie parfaite; c'est la monnaie qui vaut autant comme marchandise que comme instrument de mesure ou d'échange. Si donc trois marchandises différentes, comme c'est l'usage, sont appelées à remplir la fonction monétaire dans un même pays et sous une même dénomination, deux d'entre elles doivent avoir le caractère de monnaie de billon. Il en est ainsi en Angleterre, et ce pays s'en trouve bien. Ailleurs, généralement, une seule a ce caractère; mais ailleurs il arrive forcément, pour les deux autres, — à moins d'une circonstance exceptionnelle et momentanée : la concordance de la loi et du marché pour en déterminer les valeurs, — que l'une circule avec prime ou sorte de la circulation, ce qui est toujours un mal.

Pour que la monnaie se prête commodément à toutes les exigences du calcul, il faut avant tout qu'elle soit divisée conformément au système décimal. Tout le monde sait que la monnaie décimale française est beaucoup plus facile à additionner, à multiplier, à soustraire et à diviser que les monnaies d'Angleterre ou d'Espagne. Il faut encore que les divisions en soient telles, qu'elles se complètent mutuellement une à une, une à deux, etc., pour former toutes les quantités petites et grandes que les échanges déterminent. Il faut enfin que l'unité n'en soit ni trop petite ni trop grande, relativement à la moyenne de ces mêmes quantités. Quand l'unité monétaire est trop petite, ces quantités sont trop grandes, comme en Portugal et au Brésil, et la mémoire ainsi que la comptabilité en sont surchargées. Quand elle est trop grande, comme en Angleterre, ces mêmes quantités sont trop souvent des fractions, et il en résulte encore des inconvénients pour la mémoire et la comptabilité. Avec une unité monétaire judicieusement choisie, quant à la grandeur, on forme aisément des unités subsidiaires *décimales*, qui sont des multiples au besoin, mais plus souvent des sous-multiples de la première, et les calculs de la pratique s'en trouvent simplifiés de la manière la plus heureuse. Nous reviendrons sur ce point.

Pour que la monnaie soit facile à reconnaître et à vérifier, et pour qu'en même temps il soit difficile de la falsifier, il faut qu'elle soit uniforme, bien frappée, et que chacune de ses divisions représente autant que possible des quantités rondes en poids et en titre.

Pour qu'elle varie le moins possible, il faut, premièrement, que la marchandise qui en remplit la fonction ait une grande valeur; seconde-

ment, qu'elle se consomme lentement; enfin, troisièmement, qu'elle soit abondante et d'un usage universel. Plus une marchandise vaut et plus il entre d'éléments différents dans ses frais de production, moins elle est exposée à varier, attendu qu'il est fort difficile que tous les éléments de ses frais de production soient frappés en même temps et dans le même sens par les circonstances qui affectent la valeur. Plus une marchandise est abondante et plus la consommation en est lente, moins les variations accidentelles de sa production et de sa consommation peuvent en affecter la masse. Enfin, plus l'usage d'une marchandise est grand et plus le marché où elle s'écoule est étendu, plus il y a de stabilité dans l'ensemble des offres et des demandes qui la concernent.

Pour que la monnaie ne soit pas exposée à des multiplications et à des raréfactions indépendantes du cours ordinaire des choses qui concernent l'offre et la demande des marchandises qui en remplissent la fonction, il ne faut pas que la loi prétende établir ce qu'on appelle improprement plusieurs étalons au moyen d'une fixation arbitraire du rapport de valeurs de ces marchandises, parce que, en pareil cas, il arrive infailliblement que l'une de ces marchandises est relativement dépréciée par la loi et qu'elle émigre, tandis que les autres peuvent quelquefois surabonder, momentanément du moins, par suite d'un mouvement contraire.

Pour que la monnaie dure autant que possible, il faut que la marchandise qui en remplit la fonction soit telle qu'elle résiste efficacement à l'action des différentes forces qui peuvent l'altérer, comme le frottement, l'humidité, le contact avec des substances corrosives, etc.

Enfin, pour qu'elle puisse devenir universelle, il faut qu'elle réponde dans une certaine mesure partout aux différentes conditions que nous venons d'énumérer.

IV

Si nous ne nous sommes pas trompé relativement aux exigences de la science et de la pratique touchant la monnaie, nous avons maintenant un bon terme de comparaison, un véritable *étalon* de mesure logique pour le jugement que nous allons porter sur le système monétaire français. Nous appelons ***avantages*** dans ce système tout ce que nous y trouvons de conforme à notre terme de comparaison, et ce que les

autres systèmes en général n'ont pas ou n'ont pas au même degré. Nous appelons *inconvénients*, au contraire, ce qu'il présente de discordant avec ce même terme de comparaison, quelle que soit, d'ailleurs, sa ressemblance avec les autres systèmes connus. Enfin nous appelons *dangers* ceux de ses inconvénients qui peuvent avoir dans l'économie générale de la société des conséquences funestes à la fortune et au bien-être de tout le monde.

Le plus grand, assurément, de tous les avantages du sytème monétaire français sur tous les autres en Europe, consiste dans sa base décimale. Cet avantage est si grand, qu'il a suffi à faire la haute réputation de la monnaie française dans le monde entier, et qu'il a déterminé plusieurs nations à adopter purement et simplement le système qui le donne. Un autre avantage du même système vient de la simplicité de son unité, simplicité qui consiste en ce que le poids et le titre du métal, qui représente le franc d'argent, s'expriment en quantités rondes, faciles à vérifier au besoin. Un troisième avantage vient de la pureté de forme ou de *coin* de chacune des pièces dont le système entier est composé. Un quatrième, de ce que ces mêmes pièces sont judicieusement calculées, pour former ensemble toutes les sommes rondes et fractionnaires dont la pratique courante des échanges a besoin. Enfin, un cinquième, de ce que le franc est lié avec tout notre système métrique en général par des rapports invariables, dont l'utilité est manifeste dans bien des circonstances. De pareils avantages sont précieux et justifient pleinement la haute considération dont le système qui les donne a joui jusqu'à ces derniers temps; mais ils ne doivent aveugler personne sur les inconvénients qui les accompagnent, sans en dépendre, heureusement.

Le moindre inconvénient du système monétaire français, inconvénient qui n'est pourtant pas sans gravité, vient de ce fait que le franc est une unité trop petite relativement à la moyenne des valeurs qu'il sert à former. En général, la grandeur d'une unité quelconque n'est pas aussi arbitraire qu'on paraît le croire. Il est aisé de s'en convaincre en réfléchissant à l'usage que l'on fait couramment dans la pratique de la plupart de nos mesures métriques. Si nous prenons pour exemple la mesure de la pesanteur, nous constatons que, suivant la nature des applications qu'on en fait, on en conserve ou on en change l'unité fondamentale. Ainsi, les bijoutiers, les pharmaciens et beaucoup d'autres industriels se servent du gramme; mais d'autres, en plus grand nombre, ont adopté le *kilo*, et d'autres encore, comme les marins et les cons-

tructeurs de navires, ont adopté le *tonneau* de 1,000 kilogrammes. Il serait certainement aussi incommode de jauger un navire en grammes que de mesurer des substances pharmaceutiques au tonneau. On peut en dire autant des mesures de longueur et surtout des mesures de capacité. Il n'en est pas autrement de la mesure de la richesse, comme l'attestent les nombreuses unités pratiques de notre ancien système français, le *louis*, la *pistole*, l'*écu*, la *livre*, le *sou*, etc. Le *franc*, qui a remplacé toutes ces vieilles unités, et qui ne les a remplacées avantageusement que par ce qu'il est en rapport décimal avec ses multiples et ses sous-multiples, ne les a pas fait oublier cependant, puisqu'on parle encore de *louis* de 20 francs, de *pistoles* de 10 francs, d'*écus* de 5 francs et de *sous* de 5 centimes. Cette dernière unité, le *sou*, est surtout d'un usage général aujourd'hui, et on n'est pas près de l'abandonner. Mais pourquoi cette persistance de l'usage à se servir de dénominations surannées? C'est en grande partie parce que le *franc* est trop petit. Si le franc était plus grand, il aurait dispensé de l'usage de la dénomination *louis*, et le *centime*, plus grand à son tour, aurait dispensé de la dénomination *sou*.

On voit que si notre système métrique, si admirable d'ailleurs, a rencontré et rencontre encore de l'opposition dans la pratique, ce n'est pas seulement parce que les habitudes populaires qu'il change sont profondes et obstinées, c'est aussi parce que les unités dont il est composé ne répondent pas toutes convenablement aux exigences de l'usage qu'on en fait. Quant au franc en particulier, on s'explique difficilement qu'il ait été choisi si petit. Sans doute, il convenait de ne pas troubler, en l'adoptant, les habitudes résultant de l'usage de la *livre;* mais le respect de cette convenance a été poussé trop loin, suivant nous. Ce qui froisse les habitudes dans la réforme d'une mesure, ce sont principalement les changements dont un calcul simple et à la portée de tout le monde ne peut pas rendre compte; mais des changements consistant en une multiplication ou une division par des nombres comme 2, 3, 5 ou 10, 2 ou 10 surtout, ne les froissent pour ainsi dire pas, et l'usage les adopte sans peine et rapidement. On aurait décuplé la valeur du franc que les habitudes concernant l'usage de la livre ancienne n'en eussent pas été plus troublées qu'elles ne l'ont été, et l'on aurait eu une unité plus appropriée aux besoins des échanges et de la comptabilité. De cette manière, on aurait eu le décime égal à l'ancienne livre, le centime égal à deux fois l'ancien sou, et certainement aujourd'hui il ne serait plus question de sous. Un pareil arrangement eût été

d'autant plus convenable que la livre à laquelle on substituait le franc avait valu autrefois beaucoup plus qu'à la fin du dix-huitième siècle, bien qu'à la fin du dix-huitième siècle la richesse se trouvât beaucoup plus abondante en France qu'autrefois. Aujourd'hui, notre unité monétaire est plus petite encore qu'au moment de son adoption, malgré les progrès gigantesques de notre fortune publique depuis lors, et, chose digne de remarque, elle est environ 80 fois plus petite que la livre du temps de Charlemagne.

Un inconvénient beaucoup plus grave que celui-ci dans notre système monétaire vient de la fiction du *double étalon* résultant de la prétention légale de fixer arbitrairement le rapport des valeurs de l'or et de l'argent monnayés. Grâce à cette fiction, la monnaie d'or n'a pu circuler en France, pendant quarante ans environ, que très-difficilement, en très-petite quantité et au moyen d'une prime. La même fiction chasse aujourd'hui notre monnaie d'argent de la circulation, au grand préjudice des populations, qui ne peuvent absolument pas s'en passer, et au préjudice également de l'État, qui en fait frapper à perte pour le besoin de ses caisses. Cette situation est beaucoup plus grave qu'on ne se le figure, et elle constitue un véritable *danger*. Elle peut entraîner pour la France des conséquences semblables à celles qui se sont produites, pour le Pérou et pour la République argentine, par suite d'une constante émission de fausse monnaie en Bolivie. Quand plusieurs nations ont un système monétaire identique, les monnaies de chacune d'elles circulent aisément chez toutes, et s'il plaît à l'une d'elles d'en frapper à un titre inférieur, il est fort difficile d'empêcher la monnaie ainsi altérée de pénétrer chez les autres nations. Alors on voit s'opérer entre toutes ces nations un échange de monnaies favorable à la nation qui a altéré la sienne, et défavorable aux autres, et cet échange est d'autant plus rapide, que les nations, au préjudice desquelles il s'accomplit, ont plus besoin de la monnaie qu'il leur enlève. Voilà précisément ce qui est arrivé au Pérou et dans la République argentine, en conséquence des émissions de cette calamiteuse monnaie bolivienne dont nous avons parlé dans le numéro de juin de cette année (1). Voilà aussi ce qui arrive déjà pour la France du côté de l'Italie, où l'on frappe des pièces d'argent qui avaient autrefois le même poids et le même

---

(1) Voir, pour le même sujet, notre ouvrage ayant pour titre : *Travail et Liberté, études critiques d'économie sociale.* Paris, Guillaumin et Ce. 2 vol. in-8°.

titre que nos monnaies, et qui maintenant sont inférieures en titre. Si on ne met promptement une digue à ce fléau d'un nouveau genre pour l'Europe, nous ne tarderons pas à en souffrir cruellement.

Cette dernière considération soulève une question intéressante de droit international pour les peuples qui ont un même système monétaire; elle montre qu'étant solidaires les uns des autres pour leurs monnaies, ces peuples doivent convenir de ne pas en changer le poids ni le titre sans un accord préalable entre eux.

La fiction du double étalon a faussé en principe et en fait tout notre système monétaire, et cette altération est un nouvel inconvénient à ajouter aux précédents. Nous disons que notre système monétaire est faussé en principe et en fait, parce que, en dépit de la croyance générale, en dépit des apparences et en dépit de la loi, l'argent a cessé d'en être l'étalon. Qu'est-ce, en effet, qu'un étalon monétaire? C'est une monnaie parfaite, une monnaie qui vaut autant comme marchandise que comme instrument d'échange; c'est, en un mot, un équivalent, une mesure; or, depuis plusieurs années la monnaie d'argent ne remplit plus cette condition en France; depuis plusieurs années, elle a donc cessé d'être un étalon en France. Notre véritable étalon, aujourd'hui, c'est indubitablement la monnaie d'or, la monnaie qui sert à mesurer la richesse du pays sous toutes ses formes, même sous la forme de monnaie d'argent. S'il en est ainsi, qu'est devenue cette unité légale qu'on appelle *franc*, et que l'on suppose toujours composée de 5 grammes d'argent à 900 millièmes de fin? Elle s'est convertie en une quantité d'or indéterminée, qui varie à chaque instant comme l'argent, et dont personne après tout ne s'inquiète; elle n'est plus qu'une fiction comme la théorie du double étalon; le nom en est resté pour faire illusion aux esprits inattentifs; mais la réalité en a disparu, comme sous l'influence des altérations de nos anciennes monnaies, ont disparu cinquante fois les réalités des livres, des sous et des deniers. Cependant elle occupe encore une place importante dans notre système faussé, en ce sens que c'est son équivalent d'autrefois en or qui constitue notre unité concrète d'aujourd'hui. Le franc réel d'aujourd'hui n'est donc pas autre chose que la vingtième partie d'une pièce d'or de 20 francs, soit en poids 0 gr,32258 à 900 millièmes.

Ce système si vanté, et si justement vanté à beaucoup d'égards, dont une des conditions fondamentales consistait dans le fait d'une unité représentée par des quantités rondes en poids et en titre, n'est donc plus qu'une ombre! Voilà qui surprendra bien du monde. Rien n'est plus

vrai pourtant. On peut juger maintenant de ce que deviendront ses prétentions à l'universalité. D'ailleurs, ce système avait le grave inconvénient, quand il existait en fait et en principe, d'imposer une circulation incommode, par le poids et le volume du métal qui en fait la base.

V

Pour terminer, nous dirons un mot du projet de loi qui propose le retrait de nos monnaies actuelles d'argent, et leur remplacement par une monnaie de même métal, mais au titre inférieur de 835 millièmes (1). Si ce projet était adopté, nous verrions disparaître la fiction dangereuse du double étalon, et du même coup nous verrions consacrer par la loi le fait accompli de l'étalon d'or chez nous. A ce point de vue, nous ne voyons pas d'objection sérieuse à lui opposer. Mais, d'autre part, nous voyons qu'il conserve la fiction du franc d'argent, fiction qui trompe déjà tout le monde aujourd'hui, et qui déconcerterait toutes les idées reçues, quand on apprendrait que l'ancienne pièce de 1 franc n'est plus au titre de 900 millièmes. Beaucoup de gens pourraient conclure de là que l'Etat fait à son gré la valeur de la monnaie. On peut croire maintenant à une suspension momentanée de l'accord qui doit toujours exister entre le principe et le fait au sujet de l'unité monétaire; mais que penserait-on de la nature de la monnaie si cette apparente suspension était rendue définitive par la loi?

Nous verrions avec peine que, de nos jours, on ne comprît pas la convenance et la nécessité d'accorder les faits avec les principes, en matière de mesures comme en toute autre matière. Un des principes de toute mesure, c'est de pouvoir facilement en retrouver l'unité concrète toutes les fois qu'on peut en soupçonner l'altération. C'est par respect pour ce principe que les immortels fondateurs de notre système métrique ont voulu faire dériver toutes nos mesures du mètre et qu'ils ont voulu faire dériver le mètre lui-même d'une division du méridien terrestre. Notre franc d'or, de 0 gr. 32258, ne répond certainement pas à cette condition, et, par conséquent, il fera tache désormais dans notre magnifique système de poids et mesures. D'ailleurs,

(1) Ce projet ne dit rien des pièces de 5 francs en argent; mais on doit supposer qu'il les considère comme destinées à disparaître de la circulation.

il est au moins dix fois trop petit. Si, donc, on veut réformer notre système monétaire, et, en présence des dangers dont les altérations qu'il a subies nous menacent, il ne nous semble pas qu'on doive hésiter pour cela, il faut le faire en vue des principes de toute mesure. N'oublions pas que c'est pour avoir méconnu un de ces principes que les fondateurs de ce même système sont tombés dans l'erreur du prétendu double étalon, erreur qui ne s'est produite que pour la monnaie et qui, vraisemblablement, ne s'est produite que parce que la nature essentiellement métrique de la monnaie n'était pas parfaitement comprise à la fin du dix-huitième siècle.

Th. Mannequin.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE STATISTIQUE

5e SESSION

TENU A BERLIN DU 6 AU 12 SEPTEMBRE 1863

Le produit le plus utile des congrès de statistique, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire, ce ne sont pas ses décisions, mais les travaux auxquels ils donnent lieu. Les congrès ont été préparés par des commissions composées d'hommes spéciaux, souvent les premiers dans leur partie, et la préparation consistait dans la rédaction de notices exposant les questions soumises à la délibération du congrès. Ces notices constituaient de véritables exposés de motifs suivis de propositions dont l'adoption pouvait avoir pour résultat de faire avancer la science.

Malheureusement ces propositions ont généralement à lutter contre une difficulté de premier ordre; elles doivent satisfaire à la fois la théorie et la pratique. En principe, je n'admets pas qu'une théorie puisse être en opposition avec *sa* pratique, ou une pratique avec *sa* théorie. Mais, ici, il s'agit souvent d'une théorie économique et d'une pratique administrative ou d'autres combinaisons analogues, il peut donc y avoir opposition. Et elle n'a pas manqué, comme j'aurai à le

démontrer. Seulement, même dans ce cas, la notice avait encore un certain degré d'utilité : elle indiquait les désidérata de la science, en quelque sorte l'idéal vers lequel il faut tendre, et faisait naître l'occasion de constater certaines difficultés pratiques. Or, souvent une difficulté reconnue est une difficulté vaincue.

Je le répète, les notices préparatoires constituent le résultat le plus positif des congrès de statistique. Faudra-t-il en conclure qu'il y a intérêt à multiplier ces notices et par conséquent les questions qu'elles sont destinées à élucider? Aucunement. Ce que je constatais n'est qu'une anomalie. La notice ne devrait être que le point de départ de la discussion, et le rapport qui résume les débats devrait primer tout ; mais précisément parce que les questions sont nombreuses, le temps qu'on peut consacrer à chacune d'elles est très-court, et il arrive un moment où l'on vote les rapports de confiance, en *bloc*, sans les avoir entendus ; mieux encore, sans que le rapport soit même *écrit :* on vote une *promesse de rapport !*

C'est un mal évident, et le remède se présente à l'esprit de tous : on n'a qu'à restreindre le nombre des questions. Eh bien, je le prédis sans craindre d'être démenti par les faits, les organisateurs des congrès futurs feront comme les organisateurs des congrès passés, ils multiplieront les questions, au risque d'en voir la solution ajournée. Pourquoi ? Parce qu'il est nécessaire que l'assemblée soit nombreuse. C'est une concession à faire à la faiblesse humaine. Les organisateurs aiment à voir la salle pleine, et les assistants veulent sentir les coudes de leurs voisins. On n'irait pas volontiers à un congrès peu nombreux, le seul, pourtant, où l'on travaillerait sérieusement. Que faire ? Il me semble qu'il y a un terme moyen. Qu'on maintienne la multiplicité des sections, mais qu'on ne donne à chacune qu'une seule question à résoudre. De cette manière on pourra réunir plusieurs catégories de savants sans néanmoins les charger outre mesure. Jusqu'à présent il y avait un véritable excès de besogne, et comme on a trop embrassé, il en est résulté ce que vous savez.

Ce reproche ne s'applique pas au congrès de Berlin dans une mesure plus forte qu'aux congrès antérieurs, il y a peut-être une légère amélioration, mais il y avait encore *abondance de bien*, et malgré le proverbe je dirai qu'elle *nuit*. On en jugera par le tableau suivant, indiquant les notices et leurs auteurs :

I[re] Section. — *Questions d'organisation.*

1. Organisation des congrès, M. Engel, conseiller intime, etc.
2. Organisation de la statistique officielle, M. le professeur Gneist.
3. Organisation du recensement et de la démographie, M. S. Neumann, docteur médecin.

4. Sur les limites à fixer à la coopération de la population au recensement, M. Engel, conseiller intime.

IIe Section. — *Statistique de la propriété foncière.*

1. Introduction générale * (1), M. Bitter, directeur au ministère des finances.
2. Étendue et nature de la propriété foncière, M. Gauss, inspecteur d'arpentage.
3. Distribution et mouvement de la propriété foncière, M. Schuhmann, conseiller intime.
4. Distribution de la propriété foncière au point de vue politique et social, M. Engel, conseiller intime.
5. Établissement des registres hypothécaires et leur organisation, M. le président docteur Lette.
6. Rachat des charges de la propriété *, M. Gabler, conseiller de gouvernement.
7. Du partage des communaux et de la réunion des parcelles *, M. Pochhammer, conseiller intime.
8. De la propriété bâtie, M. Engel, conseiller intime.
9. Les mutations, la valeur vénale et l'endettement de la propriété foncière, M. Engel.

IIIe Section. — *Prix et salaires. Mouvement des marchandises dans les chemins de fer.*

1. Prix et salaire, M. Engel.
2. Statistique du mouvement des marchandises dans les chemins de fer, M. Volz, chef de bureau.

IVe Section. — *Santé et mortalité comparées des populations civile et militaire.*

1. Vitalité et mortalité de la population civile, M. Engel.
2. Statistique du recrutement, M. le professeur Virchow.
3. État sanitaire des armées, M. le professeur Virchow.
4. Proposition supplémentaire concernant la statistique des hôpitaux, MM. S. Neumann, Wilms et le professeur Hirsch.

Ve Section. — *Prévoyance sociale. Assurances.*

(*a*) Prévoyance sociale :

1. Statistique des caisses d'épargne, M. O. Hübner.
2. Statistique des associations de secours mutuels économiques, MM. Schulze-Delitsch et Benseman.

---

(1) Les notices marquées d'un astérisque n'ont pas été traduites en français et ne se trouvent pas, par conséquent, dans l'édition française du programme.

3. Statistique des associations pour l'acquisition et l'augmentation du capita intellectuel de leurs membres, MM. Engel et Steinert.

(*b*) Assurances :

1. Des assurances en général, M. W. Lazarus, de Hambourg.
2. Assurance sur la vie humaine, MM. Amelung, docteur en droit à Stettin, et W. Lazarus.
3. Assurances tontinières *, M. Tiede, conseiller des comptes.
4. Caisses de secours mutuels (caisses de secours en cas de maladie, caisses pour les invalides, les orphelins), M. A. Heym, de Leipzig.
5. Assurances contre l'incendie.
6. Assurances contre la grêle, M. A. Herz.
7. Assurances des transports, M. W. Lazarus.
8. Assurances contre la mortalité du bétail, MM. Warnecke, Kniebusch et Spinola.
9. Assurances hypothécaires, M. O. Hübner.

VI[e] Section. — *Unité des monnaies, poids et mesures, comme moyen de faciliter les travaux de la statistique comparée.*

1. L'introduction du système métrique comme système international de mesures, M. le professeur Magnus.
2. Opinion de M. Hagen, conseiller intime.

Voilà donc le contenu du programme. On conviendra qu'il a imposé au congrès une tâche assez lourde, et qu'il eût été matériellement impossible d'entendre et surtout de discuter tous les rapports auxquels les questions posées pouvaient donner lieu. Du reste, nous comprenons que la commission organisatrice se soit laissé entraîner à étendre son cadre, pour ainsi dire, involontairement, car les matières sont d'un haut intérêt. Il n'est que juste de dire qu'elles ont été généralement traitées avec une grande supériorité. Les notices sont maintenant entre les mains d'un grand nombre de lecteurs du *Journal des Economistes*, et ils ratifieront sans doute le jugement favorable que nous portons sur les travaux de la commission de Berlin. Toutefois, plusieurs des propositions soumises au congrès devaient trouver des contradicteurs convaincus, et dans quelques cas, rares d'ailleurs, c'est du côté de ces derniers que s'est trouvée la majorité.

La première question : *Organisation du congrès*, est aussi celle qu a soulevé la plus vive opposition. La proposition émanait d'une excellente intention, mais elle n'avait réellement aucune raison d'être. Un économiste éminent m'écrivit à ce sujet dans une lettre privée : « Si l'on organise le congrès, on le tue. » Et, en effet, ne sommes-nous pas organisés en tant de choses ici-bas, qu'un peu de liberté conserve pour nous un charme tout particulier? Quel avantage peut résulter d'une classification en membres honoraires, ordinaires, corporatifs, annuels?

Le vote de l'un vaut-il plus que le vote de l'autre... parce que sa contribution est plus élevée? Je sais bien que quelques sociétés se sont organisées ainsi, mais elles ont probablement fait, dans ce cas, de nécessité vertu; mais pour le congrès de statistique il n'y aurait ici ni nécessité, ni vertu à faire ces distinctions souvent blessantes.

Quels résultats positifs, utiles, voulait-on obtenir par cette organisation compliquée? Les voici :

1. Convoquer les membres à des sessions périodiques;
2. Publier les débats des réunions;
3. Faire paraître un *Bulletin trimestriel* du congrès;
4. Fonder des archives et une bibliothèque statistiques;
5. Établir « un point central pour la correspondance internationale statistique et pour l'échange des publications statistiques de tous les pays. »

De ces cinq objets, les deux premiers existent; le troisième pourrait bien faire double emploi; je ne l'admettrais que si l'on y insérait des travaux qui ne trouvent pas leur place ailleurs. Le quatrième servirait à peine dans la localité où les archives et la bibliothèque centrales devaient être établies (il y existe déjà de belles bibliothèques particulières) et ne pourraient pas être consultées *utilement* par les personnes qui ne l'habitent pas. Il faut que le statisticien ait ses matériaux à sa portée. D'ailleurs, ne vaut-il pas mieux que les bibliothèques statistiques se multiplient? Quatre petites bibliothèques sont généralement plus utiles qu'une grande. Enfin, ce point central est la conception la plus malheureuse de toutes. Ainsi, quand le chef de la statistique de Prusse voudrait écrire à son confrère de Saint-Pétersbourg, il s'adresserait au point central, soit Bruxelles. De cette ville on écrirait en Russie, et le document demandé passerait par Berlin, irait à Bruxelles, et serait de nouveau expédié de ce point central au chef de la statistique de Prusse! Ne vaut-il pas mille fois mieux s'adresser à « son collègue et ami? » N'insistons pas, car heureusement la proposition a été enterrée.

Un meilleur sort a été dévolu avec raison à la deuxième proposition, celle qui concerne l'organisation de la statistique officielle. La notice est due à l'illustre professeur et député de Berlin, M. Gneist. Il s'agissait de consolider une décision des congrès antérieurs en faveur d'une commission supérieure ou centrale de statistique « formée de représentants des principales administrations publiques, auxquels on adjoindrait quelques hommes qui, par leurs études et leurs connaissances spéciales, peuvent éclairer la pratique et résoudre les difficultés qui appartiennent essentiellement à la science. » L'assemblée générale, après avoir rappelé les votes de Bruxelles et de Paris, ajoute :

« L'expérience a démontré l'utilité des commissions centrales;

« Les commissions centrales sont un besoin, particulièrement pour les pays dans lesquels, par la séparation tranchée des départements admi-

nistratifs, la statistique est exposée à être traitée à un point de vue trop exclusivement administratif.

« Les commissions centrales ne doivent pas être seulement un comité consultatif admis à faire des propositions, mais un conseil autorisé à prendre des décisions dans les limites de ses attributions, sans cependant être chargé de les exécuter. Tous les relevés généraux des autorités administratives sont de sa compétence, de sorte qu'aucun relevé ne puisse avoir lieu, sans que son contenu, sa forme et sa tendance aient été approuvés par la commission centrale. »

Le recensement et la démographie (description de la population) ont encore une fois donné lieu à la rédaction d'une ou plutôt de deux notices et à une discussion intéressante. Cette question est restée à l'ordre du jour de toutes les sessions, et, à mon sens, elle n'est pas résolue. C'est un des points que j'avais eus en vue en parlant du désaccord qui peut exister entre la théorie (économique) et la pratique (administrative). Le démographe voudrait savoir bien des choses que l'administration ne saurait lui procurer. On a proposé de substituer à la pratique existante un mode de procéder qui me semble présenter des difficultés. Au lieu d'agents salariés, ce seraient les populations elles-mêmes qui feraient les relevés. Mais les populations *ne veulent généralement pas* donner les renseignements demandés, souvent même elles ne sont pas en état de les comprendre. On veut former une Commission de statistique dans chaque village, s'imagine-t-on que les cultivateurs Pierre, Paul, Jacques, réunis dans la salle du Conseil, se diront la vérité sur leur intérieur, leurs affaires et sur tout ce que l'autorité et la science auront besoin de connaître? Je suis convaincu que *non*. Ces braves villageois ne verraient là qu'une curiosité indiscrète contre laquelle ils seraient prompts à se gendarmer, s'ils ne trouvaient pas plus commode de dissimuler. De longtemps on n'obtiendra que des renseignements élémentaires peu détaillés, et je suis d'avis qu'il est sage de s'en contenter afin de les avoir bons (1). D'ailleurs, ces renseignements élémentaires sont déjà assez nombreux.

---

(1) Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, il est une foule de renseignements statistiques qu'il faudra éternellement se procurer d'une manière indirecte; il en est beaucoup que, ni les auteurs des susdites notices, ni moi, qui écris ceci, ni vous, lecteur qui me faites l'honneur de le lire, ne voudraient donner. Et le sacrifice que nous refusons de faire à la science, nous autres qui comprenons l'élite des statisticiens et des économistes, nous le demanderions aux masses, quelquefois à des hommes ne sachant ni lire ni écrire!

Heureusement, la plupart des renseignements utiles qu'on ne saurait obtenir par des questions directes, on peut se les procurer indirectement. Il est peu de difficultés de cette nature qu'un statisticien habile ne saurait vaincre.

M. le docteur Neumann paraît assez près de tomber d'accord avec moi sur ce point, et certes, j'approuve beaucoup de ses idées ; mais il me semble attacher trop d'importance à la forme de l'acte qui prescrit le dénombrement : une grande partie de la population ignorera toujours si cette opération est prescrite par une loi ou un décret ; pour une autre partie, ce fait est complétement indifférent, et je ne serais pas étonné d'apprendre que les loyaux sujets de tel ou tel prince mettent le décret ou l'ordonnance au-dessus de la loi. Dans tous les cas, on fraudera la loi tout autant que le décret, si l'on y trouve son intérêt.

La section, prenant en considération, d'une part, les propositions de MM. Engel et Neumann, et de l'autre, les observations de M. Maestri, chef de la statistique de Turin, soumet à l'assemblée le vœu suivant :

« Convaincu que le concours multiplié des populations aux opérations du dénombrement est susceptible de lui en faire mieux comprendre l'importance et de permettre d'obtenir de meilleurs résultats, le congrès exprime le vœu, que ce concours ne soit pas borné à la rédaction de *bulletins de ménage* (1), (dont les colonnes seraient) remplis par les chefs de famille, mais que dans toutes les localités *où le degré d'instruction des habitants le rendrait exécutable*, leur coopération soit étendue à la réunion, à l'examen et au dépouillement des bulletins, en qualité d'agents de dénombrement ou de membres des commissions chargées d'en diriger les opérations dans la commune. »

Les mots que j'ai soulignés permettaient de s'entendre, et après une intéressante discussion entre MM. de Buschen (Russie), Correnti (Italie), Stœssel (Suisse), Fabricius (Hesse), on décida à une forte majorité :

1. De séparer le dénombrement de la démographie, réservant au congrès futur de dresser un cadre pour cette dernière (proposition de M. de Buschen) ;

2. De combiner les opérations du dénombrement de telle façon qu'on puisse constater la population de droit en même temps que la population de fait. (Proposition de M. le conseiller d'État Correnti.)

Après la statistique de la population, celle de la propriété a occupé l'assemblée. Le programme (dont je ne sépare pas l'avant-projet) renferme quelques notices intéressantes à plus d'un titre sur la propriété, sa nature, son étendue, son mouvement, sa distribution ; mais il n'y aurait aucun avantage pour le lecteur à lui analyser des documents déjà si concis ; je dois me borner à y renvoyer. Elles n'ont, d'ailleurs, pas

---

(1) On peut opérer le dénombrement soit en envoyant un agent salarié dans chaque maison, soit en faisant remplir des bulletins par les chefs de famille, chacun en ce qui le concerne.

épuisé la question, puisqu'on a voté les vœux suivants (présentés par M. le professeur Hildebrand) :

1. Que les gouvernements veuillent bien communiquer à la commission préparatoire du congrès prochain des renseignements sur les relevés, s'il y a lieu, de la distribution et du mouvement des propriétés, ainsi que des cadres contenant le résultat de ces relevés;

2° Qu'ils veuillent bien faire connaître à cette commission les moyens de dresser une statistique de la distribution de la propriété, qui peuvent exister dans leur pays;

3° Qu'ils veuillent bien lui adresser un projet de cadre pour les relevés de la distribution de la propriété, cadre approprié à la législation agraire du pays, et accompagné d'un court exposé de cette législation;

4° La commission organisatrice du congrès prochain est chargée de dresser, à l'aide de ces documents, des cadres applicables aux relevés statistiques de la distribution de la propriété dans les divers pays civilisés.

Je fais des vœux, de mon côté, pour que ceux du congrès ne restent pas stériles sur ce point. A cet effet, d'ici à un an au plus tard, on devrait avoir déterminé le lieu du prochain congrès; immédiatement après, la commission préparatoire devrait être nommée et commencerait à recueillir les documents nécessaires pour établir ces cadres. La notice qui les accompagnerait pourrait présenter un haut intérêt.

Divers cadres proposés par M. Engel pour constater les mutations, les prix, les dettes et autres faits relatifs à la propriété, ont été adoptés sans changement, ou sans modification essentielle, et le congrès a exprimé le vœu de les voir introduire par les gouvernements. Je ne les analyserai pas ici (voy. le programme), mais je puis assurer le lecteur que rien d'important n'y manque. Si M. Engel a un défaut, c'est plutôt celui de demander trop que pas assez.

Passons aux prix et salaires. Voilà encore un sujet inépuisable et dont la discussion a passionné plus d'une assemblée. Pas celle de Berlin. Les statisticiens n'ont pas la prétention d'influer sur la nature des choses et d'opérer de profondes transformations. Leur but est bien plus modeste; ils recherchent — avec un calme parfait — les meilleurs moyens de constater cette nature des choses, et de la *bien* constater. Si l'on tient à se mettre en garde contre toute illusion, contre tout mirage, contre tout faux calcul, il importe de désigner les sources auxquelles il faudrait puiser les données relatives aux prix et salaires. On pensa que ces sources ne sont pas assez nombreuses, c'est-à-dire qu'il sera difficile de se procurer des renseignements authentiques sur les prix de toutes les marchandises et sur toutes les catégories de salaires; il s'agissait

donc de déterminer le minimum indispensable pour atteindre le but d'une statistique.

Ce but a été énoncé à peu près en ces termes par M. Engel. (*Avant-Projet*, p. 36.) La statistique des prix et salaires est l'un des principaux moyens d'obtenir une idée exacte de la vie des peuples à diverses époques. Or, on entend par *prix* la valeur ou la quantité de la marchandise qu'on reçoit en échange de celle qu'on cède. Le chapitre des prix renferme donc le chapitre des échanges. Et comme le travail est le levier des échanges (1) et, en général, du commerce et de l'industrie, et que les salaires ne sont que le prix du travail, le chapitre des prix s'enchevêtre profondément dans celui de la production et de la consommation. La consommation, de son côté, est le miroir de la prospérité d'une nation. Par conséquent, lorsqu'on connaît les prix (des marchandises et du travail), on peut se former une idée claire et nette de l'état matériel d'un peuple. Cette idée sera d'autant plus nette que les prix seront plus variés et qu'ils embrasseront un plus grand nombre d'objets destinés à satisfaire à nos besoins.

M. Engel classe ainsi ces besoins :

I. Besoins physiques (ou matériels);

II. Besoins intellectuels et moraux;

III. Besoins sociaux et politiques.

Cette division embrasse tout. Ces besoins matériels comprennent la nourriture, l'habillement, le chauffage, l'éclairage; les besoins moraux et intellectuels, l'instruction, le culte, les récréations, les plaisirs, *la garantie des moyens de vivre dans la vieillesse* (caisse de retraite). Les besoins sociaux et politiques embrassent :

1. Les moyens de travail, c'est-à-dire les fonds naturels (la terre?), le capital sous la forme de matières premières, d'instruments, du numéraire, puis le crédit, le travail et enfin les services personnels (cette dernière désignation ne paraît pas bien claire à côté de *travail*);

2. La circulation ou le commerce (*der Verkehr*, ce mot n'a pas d'équivalent parfait en français, il signifie à peu près les rapports commerciaux et sociaux);

3. La protection des personnes et des propriétés contre les ennemis intérieurs et extérieurs, et, dans une certaine mesure, aussi contre les sinistres.

M. Engel développe ensuite sur plusieurs tableaux les idées que je

---

(1) J'ai traduit d'après l'original allemand. Je crois devoir faire remarquer en passant que ce n'est pas le travail, mais la *division du travail*, qui est le levier ou la cause des échanges. Le travail n'est pas *nécessairement* divisé.

viens de reproduire. Relativement au travail, il entre dans des considérations intéressantes, et propose que son prix soit coté périodiquement, comme celui des marchandises.

Les propositions de M. Engel ont d'abord été examinées par une section de la commission préparatoire, qui a décidé de soumettre au congrès les quatre points suivants :

1. Le congrès doit s'occuper de la *statistique* des prix et salaires, et non de leur *histoire*. (Allusion aux travaux du congrès de Londres.)

2. La statistique des prix ne doit s'étendre que sur les objets énumérés aux nos 1 à 9 (du compte rendu de Londres, *Avant-Projet*, p. 33). *On empruntera l'indication des prix aux meilleures sources, selon l'appréciation de chacun.* (Les mots soulignés ne contribueront pas à faire « avancer la science.»)

3. La statistique des prix du travail, c'est-à-dire des traitements et salaires, pourra se restreindre provisoirement à ceux constatés par les administrations de chemins de fer. Le congrès est prié d'exercer son influence sur ces administrations, pour qu'elles publient périodiquement les données nécessaires. (Pourquoi pas aussi sur les administrations des hospices, etc.?)

4. La proposition de noter les prix du travail dans les Bourses est recommandée à l'examen du congrès.

Le congrès adopte en outre deux autres points (rapporteur, M. le conseiller intime Baumstark, d'Eldena), savoir :

1. Les prix seront généralement notés au poids; lorsqu'on aura à les désigner à la mesure, on indiquera le poids de cette mesure.

2. On fera entrer l'ensemble des ventes dans le calcul du prix moyen, en indiquant les quantités de marchandises sur lesquelles cette moyenne est basée. On notera aussi le prix le plus bas et le prix le plus élevé.

Si j'ai bien compris les développements donnés par le rapporteur, il s'agissait de recommander une manière de prendre les moyennes en faveur de laquelle j'ai rompu plus d'une lance. Lorsque sur un marché on a vendu 10 hect. à 5 fr. et 5,000 h. à 6 fr., on prend habituellement la moyenne sur les prix seulement (5 et 6 font 11, divisés par 2 = 5 fr. 50), et on obtient un résultat faux. En voici la preuve : en multipliant les 5,010 h. par 5 fr. 50, on obtient 27,555 fr., tandis qu'en réalité 30,050 fr. ont été dépensés. On doit donc procéder autrement : l'ensemble des valeurs doit être divisé par l'ensemble des quantités, ici 30,050 par 5,010, et le produit constitue le vrai prix moyen, soit 5 fr. 99 (et une fraction).

Le mouvement des marchandises sur les chemins de fer a été l'objet d'une notice très-instructive, rédigée par M. Volz, chef des bureaux de l'association des chemins de fer allemands. Dans la statistique des transports il y a un écueil à éviter, c'est celui des doubles emplois.

Diverses circonstances peuvent faire porter la même marchandise plusieurs fois sur les états du trafic de la compagnie, et les chiffres, ainsi grossis, donneront une idée fausse de la situation de telle ou telle industrie.

Ces doubles emplois et les erreurs qui en résultent, dit le programme, pourraient être évités, même dans un réseau très-compliqué, si les relevés étaient faits d'après les divisions suivantes :

1. Marchandises livrées au transport intérieur (c'est-à-dire qui commence et finit entre les deux points extrêmes de la ligne) ;

2. Marchandises livrées au transport direct (c'est-à-dire que le lieu de destination est situé sur une autre ligne ferrée).

3. Marchandises arrivées par transport direct (provenant d'une station d'un autre chemin de fer, qu'on désigne, ainsi que la station d'arrivée).

4. Marchandises en transit (entrant par une et sortant par l'autre extrémité de la ligne).

Afin de pouvoir mieux suivre la direction des marchandises, il conviendrait de dédoubler ces quatre divisions et de marquer à part le mouvement qui a lieu dans chacune des deux directions de la voie.

La discussion de ces quatre points a emprunté un intérêt particulier à la circonstance qu'elle était soutenue par M. Von der Heydt, ancien ministre du commerce et des travaux publics de Prusse et par plusieurs directeurs ou fonctionnaires supérieurs des chemins de fer allemands. Je ne nommerai parmi ces derniers que MM. Fournier, directeur de la ligne d'Anhait ; le baron de Biedermann, directeur d'une ligne saxonne ; Lehmann, directeur d'une ligne en Silésie ; M. de Weber, directeur d'une ligne saxonne. Les noms de quelques autres m'échappent.

Le même intérêt se rattache à la discussion des matières d'assurance. Les directeurs les plus éminents des institutions allemandes qui s'occupent d'assurances sous toutes les formes se sont donné rendez-vous à Berlin et ont éclairé l'assemblée, ou du moins la section, de leurs lumières, et lui ont communiqué le résultat de leur expérience. Malheureusement, la discussion a été écourtée, et pour connaître les décisions du congrès, il faudra attendre qu'on ait imprimé les rapports que le manque de temps a empêché de lire. Les notices sont intéressantes, mais les conclusions sont quelquefois un peu vagues, un peu abstraites ou ne renferment qu'un *truisme*. Le lecteur en jugera par l'exemple suivant :

Question I. « Quels renseignements statistiques les différentes branches d'assurances exigent-elles pour être mieux éclairées sur leurs opérations ? »

Si, en guise de réponse, on met les conclusions, on trouve ce qui suit :

« Considérant que le système des assurances a grand besoin de l'aide de la statistique pour arriver à son développement complet,

« Que la grande importance économique des assurances exige qu'on leur apporte tous les secours possibles,

« Le congrès international déclare qu'il est désirable qu'on ait égard, dans les relevés statistiques, aux besoins des assurances. » (Quels sont ces besoins ?)

Les réponses à d'autres questions sont pareilles. Il est certainement regrettable de trouver des conclusions aussi peu instructives dans un travail riche en aperçus utiles. Or, si je suis si sévère envers des conclusions qui ne nous apprennent rien, c'est que j'ai eu maintes fois l'occasion d'apprécier leur importance. En effet, pour presque toutes les notions scientifiques, il faut diviser l'humanité en deux parties extrêmement inégales : l'une, composée de quelques hommes spéciaux, approfondit ce qui s'y rapporte ; l'autre, composée du reste de notre espèce, se contente forcément des conclusions. Chacun de nous a étudié une science et a effleuré les conclusions de vingt ou cent autres. En résumé, nous, qui ne sommes pas des *techniciens* de l'assurance, nous avons été ici frustrés de notre part ; les assureurs de profession, au contraire, trouveront des notices sur toute espèce d'assurance, et n'auront pas à se plaindre.

Il est une autre matière tout aussi intéressante, mais moins connue, sur laquelle j'aurais été heureux de voir l'assemblée s'arrêter davantage : c'est celle des associations. M. Engel a rédigé une bonne introduction, mais MM. Bensemann et Schulze-Delitsch se sont bornés à s'occuper scrupuleusement de leur tâche : ils ont dressé le questionnaire qui leur avait été demandé. J'aurais aimé, — et le lecteur avec moi, — les voir entrer dans quelques développements, l'exposé de leurs motifs n'aurait pas manqué d'intéresser bien des personnes ; mais ce vœu restera stérile. Dans l'assemblée générale on ne parla que de modifications dans les cadres.

Je passerai sous silence le reste des travaux du congrès, parce que je n'ai rien à ajouter à ce qui se trouve dans le programme. Je rappellerai, pour mémoire, le vœu exprimé en faveur de l'unité des poids et mesures ; tout le monde est d'accord sur ce point, et l'unité se fera, c'est une affaire de temps. M. d'Avila a proposé avec raison la création, à Berlin, d'une société allemande qui se chargerait d'agir en Allemagne en faveur de la réalisation de cette idée. Une société semblable pourrait se former en Russie ; mais auparavant ce grand pays devrait songer à adopter le calendrier rectifié, disons le calendrier des nations civilisées : il faut accepter la vérité, même lorsqu'elle est signée du nom d'un pape. Aussi a-t-on adopté avec empressement une adresse proposée dans ce but par M. Vischers, et M. de Ssemenoff, le principal délégué

de la Russie, a annoncé « qu'il fera part à son gouvernement de la proposition si importante qui vient d'être adoptée. Il espère qu'elle sera prise en sérieuse considération, et que le gouvernement russe, renonçant à une erreur de calcul qui le place dans une position exceptionnelle en Europe, fera ses efforts pour amener dans ses États la conformité de calendrier des pays européens. » Je copie ces mots dans le procès-verbal de la séance afin de les donner textuellement.

Un autre vœu, présenté par M. le professeur Hildebrand, mérite également une mention.

« Que l'assemblée veuille bien recommander au prochain congrès l'examen de la question de l'établissement d'une statistique internationale des *moyens de circulation*, et à cet effet inviter la commission organisatrice de ce congrès à rédiger des propositions sur le meilleur mode de recueillir des renseignements sur

Le numéraire en circulation,

Le papier-monnaie émis par les gouvernements,

Les papiers fiduciaires émis par des banques ou des particuliers,

Les lettres de change en circulation.

Voilà donc un exposé extrêmement succinct et nécessairement incomplet des travaux du cinquième congrès de statistique; mais je ne saurais entièrement passer sous silence les accessoires de toute réunion de cette nature, accessoires d'autant plus importants qu'ils en tracent la physionomie et comportent plus d'un genre d'enseignement.

Dès le 4 septembre les délégués étaient réunis à Berlin, et ce jour et le suivant on discuta en petit comité la question d'organisation. Le rejet a eu lieu en assemblée générale. Le 6, il y eut grande réunion dans la salle des seigneurs, et le ministre de l'intérieur, M. le comte d'Eulenbourg, nous souhaita la bienvenue. Comme toujours, on confirma le bureau provisoire et nomma, par acclamation, le ministre président honoraire. Le lendemain le congrès a été ouvert par un discours solennel du ministre.

Ce discours renferme un très-intéressant historique de la statistique en Prusse. Il rappelle les travaux de Halley à Breslau (table de mortalité basée sur les décès des années 1687-1691), ceux de Sussmilch (*L'ordre divin dans les mouvements de la population*) vers 1742, la création, en 1805, du bureau de la statistique. Nous apprenons ensuite que les souverains de la Prusse, depuis le grand électeur, ont apprécié les services que la statistique est appelée à rendre. Dès 1663 on a recueilli, d'après leurs ordres, les données du mouvement de la population, et à partir de 1719 on a opéré des dénombrements assez complets. Le ministre reconnaît que c'est moins dans l'intérêt de la science que pour les besoins de l'administration que, pendant longtemps, on a cultivé la statistique en Prusse, mais, dit-il avec raison, c'est là précisément

son mérite de servir à ces deux fins également importantes. Le discours s'étend ensuite sur les diverses matières qui devront être traitées par le congrès, et il conclut en ces termes : « Comme dans le monde physique, rien ne se perd dans le monde intellectuel ; de même les idées échangées dans une assemblée composée de tant d'hommes distingués ne sauraient tomber sur un terrain stérile. La semence germera tôt ou tard, et ce ne sera peut-être qu'une génération future qui récoltera les fruits des graines que vous semez aujourd'hui. »

C'est M. de Hermann qui répondit au nom de l'assemblée; son travail était court, mais plein de vie. M. de Hermann est toujours écouté avec une grande déférence. On n'a pas manqué de jeter quelques fleurs d'éloquence sur la tombe des *statisticiens* morts depuis la dernière réunion ; M. Farr et le vénérable M. Quetelet s'en sont chargés pour le prince Albert, M. Vischers pour Ackersdyk. On remarquera, soit dit en passant, qu'on donne en pareil cas au mot *statisticien* la définition la plus large possible.

A partir de mardi 8, les délégués ont rendu compte des progrès que la statistique a réalisés dans leurs pays respectifs depuis la dernière réunion. M. d'Avila (Portugal) a ouvert la série de ces rapports. Cet homme d'État éminent ayant été chargé d'un portefeuille lors des congrès de Vienne et de Londres, il passe en revue ce qui s'est fait dans son pays depuis 1855. J'ai là devant moi une épreuve de cette note, mais l'énumération des travaux est si longue, que je soupçonnerais volontiers l'auteur d'avoir un peu trop écouté l'amour-propre national. Du reste, le Portugal marche : c'est un fait. Dans une notice sur l'instruction publique, M. de Carvalho, professeur distingué de Coïmbre, nous présente des chiffres et nous fait connaître des dispositions législatives que plus d'une contrée « qui marche à la tête de la civilisation » pourrait lui envier.

Le docteur Farr rend compte des travaux anglais. Il ne se borne pas à énoncer les opérations, il en indique aussi les résultats. Je ne reproduirai pas ses chiffres, que le lecteur connaît déjà, mais je constaterai que le peuple si pratique de la Grande-Bretagne paraît assez prompt à profiter de l'enseignement qui ressort de la statistique. M. Farr a cité sur ce point des exemples relatifs à l'assainissement des logements. M. Valpy complète le lendemain cet exposé en ce qui concerne la statistique commerciale.

M. le conseiller Maurer fait connaître l'organisation de la statistique en Hesse ; M. le conseiller Riecke parle du Wurtemberg. Le bureau de ce pays a déjà publié (depuis 1818) 44 volumes (in-8°), non compris 43 descriptions de bailliages (arrondissements). M. le conseiller Hopf, de Gotha, nous communique des détails très-intéressants sur la statistique de son petit pays.

Une attention particulière a été accordée à M. de Ssemenow lorsqu'il a rendu compte des efforts faits en Russie pour établir une bonne statistique. Les grandes réformes que ce pays réalise en ce moment lui en font particulièrement sentir le besoin. Une commission centrale a été organisée et de nombreux travaux exécutés, non sans succès, dans quelques gouvernements; mais cette sorte d'opérations a à lutter contre des difficultés d'une nature particulière dans une contrée comme la Russie.

M. Jackschitch, le délégué de la Serbie, nous a appris qu'il y avait déjà eu sept recensements dans son pays, qu'on faisait des relevés sur le commerce, sur les prix et salaires, et d'autres encore. Son travail a fait une bonne impression.

M. le docteur Stœssel, chef de la statistique de Suisse, fait connaître les travaux de la confédération helvétique. Quoique le bureau central soit de date récente, il a déjà publié des travaux (j'ajouterai : estimés) sur la population et les assurances, et il en prépare bien d'autres. Des associations particulières se sont chargées des branches que la statistique officielle a été forcée de négliger jusqu'à présent.

M. Quetelet nous annonce qu'on s'occupe en Belgique d'un grand travail de statistique comparée, relatif à la population. (La publication de ce travail est attendue avec une vive impatience.)

M. le comte de Ripulda parle des travaux de la statistique d'Espagne. On a dressé une liste nominative de tous les endroits habités, on a avancé la triangulation, achevé la publication du recensement de 1861, qui fait connaître les conditions physiques et morales de la population, fait paraître la statistique criminelle de 1859 et de 1860, etc., etc.

M. Ficker a indiqué la série des travaux publiés par la direction de la statistique autrichienne; cette série est longue, et j'ai vu quelques volumes qui font bien augurer du reste. Mais je m'abstiens de toute énumération : à quoi bon exciter les désirs des statisticiens? On est, il est vrai, très-généreux à Vienne, et, certes, on ne subira aucun refus en s'adressant aux chefs de la « statistique administrative. » Mais la capitale de l'Autriche est si loin de nous, que les documents se perdent presque toujours en route. Résignons-nous.

Les délégués de la Valachie, de la France, de la Bavière, de Saxe-Weimar et de Reuss renoncent à exposer les travaux statistiques exécutés dans leurs pays respectifs; quelques autres délégués avaient fait distribuer une notice imprimée, et j'ai remarqué surtout celle de l'Italie, de Suède, du Danemark, du grand-duché de Hesse, d'Oldenbourg, de la Courlande. La notice sur la statistique italienne, du docteur Maëstri, renferme aussi quelques détails sur la statistique de l'Etat pontifical.

Puisque je mentionne les brochures distribuées au congrès, je dois

dire que la plupart des pays, et un certain nombre de particuliers, lui ont offert des ouvrages. Les titres de ces ouvrages se trouvent dans le catalogue publié par les soins de M. Schwab, l'un des employés du bureau de Berlin, et l'espace ne nous permet pas d'en aborder l'énumération. Mais il convient d'indiquer au moins ceux qui, émanant du bureau de la statistique de Prusse, ont été spécialement rédigés pour le congrès.

En première ligne je dois citer,— ne serait-ce que par respect pour la hiérarchie,— le *Compte rendu général des travaux du Congrès international de statistique*, dans ses séances tenues à Bruxelles (1853), Paris (1855), Vienne (1857) et Londres (1860), publié par ordre de S. Exc. M. le comte d'Eulenbourg, ministre de l'intérieur, sous la direction de M. le Dr Engel, directeur de la statistique de Prusse. C'est un volume in-4° de 274 pages, que je n'ai pas lu, mais que j'ai suffisamment feuilleté et examiné pour en admirer l'économie. Les matières sont classées avec un tel ordre et une telle intelligence, qu'on mettra presque toujours de suite le doigt sur le détail qu'on cherche. Je conseillerai au lecteur de se procurer cette publication. A l'avenir, il ne sera plus permis d'écrire une théorie ou une histoire de la statistique sans l'avoir consulté ou plutôt profondément étudié.

Je citerai ensuite : *Die wichtigsten Resultate der vergleichenden Statistik der Gesundheit und Sterblichkeit, etc., etc.* (Principaux résultats de la statistique comparée de la santé et de la mortalité des populations civile et militaire de la Prusse) ; rédigé par le bureau de la statistique et publié par le Dr Engel. Je commencerai par faire remarquer la manière loyale avec laquelle le titre a été libellé. M. Engel a le juste sentiment de sa valeur, il ne songe pas un moment à se parer des plumes des autres, il n'en a pas besoin : sa couronne scientifique a assez de joyaux. Du reste, le travail est si bien fait, qu'il y a certainement mis la main. L'espace ne me permet pas de faire des extraits de cet important travail, en grande partie inédit, qui, entre autres renseignements, donne sur l'armée prussienne les détails les plus authentiques et les plus circonstanciés. La brochure renferme plus de données que son titre ne semble comporter.

Vient ensuite : *Die geschichtliche Entwickelung der amtlichen Statistik, etc.* (Histoire de la statistique officielle en Prusse), rédigé par M. Richard Bœckh, employé distingué du bureau de la statistique de Prusse et fils de l'illustre savant de ce nom. Cette brochure in-4° de 150 pages donne un exposé développé des travaux du bureau de la statistique de Berlin, ainsi que de diverses administrations.

Enfin, mentionnons ici la *Zusammenstellung der stat. Ergebnisse des Bergwerks, etc., Betriebs, etc.* (Résumé décennal de la statistique des mines, usines et salines en Prusse), années 1852 à 1861, par E. Althans, publié par ordre du ministre du commerce.

Je n'en ai pas fini avec ce que j'ai nommé les accessoires du congrès. D'abord le gouvernement prussien tenait à honneur de montrer sa sympathie pour les travaux du congrès. Non-seulement le prince royal assista à une séance, mais le roi reçut aussi les membres du congrès dans son palais, prononça un court discours en allemand et en français, se fit présenter les délégués et les hommes marquants, et s'entretint quelques instants avec chacun d'eux. Le lendemain, le congrès assista à l'Opéra aux frais du roi, et le samedi, les membres étrangers et quelques membres prussiens furent ses hôtes à Potsdam. Un train spécial nous y conduisit; à la station, des voitures nous attendaient et nous amenèrent à travers les magnifiques parcs royaux et princiers qui entourent de trois côtés le « Versailles prussien » jusqu'au château de Sans-Souci et puis au *Nouveau Palais*, où nous fûmes reçus avec beaucoup d'amabilité par le prince royal et la princesse; on nous servit un splendide goûter, et un train spécial nous ramena à Berlin.

Le banquet habituel n'a pas manqué; mais, bien qu'il fût ordonné avec beaucoup de goût, il a été éclipsé par une autre fête, dont je dois dire un mot, c'est le souper offert par les habitants notables de la ville de Berlin. Par des motifs politiques sur lesquels je n'ai pas à m'étendre ici, il s'était établi une scission au sein de la commission préparatoire du congrès. Les membres de l'opposition se retirèrent, mais ils tinrent à montrer au congrès qu'ils ne lui en voulaient pas. Ce sont ces membres de l'opposition qui ont organisé le souper. Une franche cordialité y a régné, et après le toast porté à la santé du roi, les toasts les plus pathétiques et les plus burlesques excitèrent et engagèrent tour à tour la nombreuse assemblée.

N'oublions pas l'invitation de M. le conseiller de commerce Bleichrœder et d'autres preuves d'hospitalité données par les Berlinois aux membres du congrès.

Il reste maintenant une grave question à résoudre : Où se réunira le prochain congrès? La Russie, l'Italie et la Suisse se sont mis sur les rangs. Une lutte à armes courtoises, très-honorable pour le congrès, mais qui fait aussi honneur aux gouvernements de ces pays, s'est établie; d'excellents arguments ont été présentés de part et d'autre, tellement que l'assemblée est restée indécise et a chargé le bureau de négocier la décision. Je dis de négocier, parce qu'il est juste de consulter quelque peu ceux qui doivent se rendre à la réunion. Le moment ne me paraît pas venu de discuter les titres de chacun de ces pays, ou plutôt je reconnais que chacun d'eux a des titres suffisants; mais comme il faudra bien finir par les classer d'après un certain ordre, je me réserve d'y revenir dans une prochaine occasion.

MAURICE BLOCK.

CONGRÈS INTERNATIONAL

DES SCIENCES SOCIALES

2e SESSION

I

L'Association internationale des sciences sociales vient de tenir, Gand, son congrès annuel, et chacun a dû reconnaître que cette seconde session a été plus animée et plus brillante que la première. Ce qui avait été trouvé défectueux à Bruxelles a été habilement corrigé; les vaines formalités, les longues lectures, que personne n'écoute, ont été supprimées; chaque section est venue successivement occuper par d'intéressants débats une foule attentive et compacte, réunie dans la grande salle des assemblées générales, que, l'année précédente, une section seulement avait envahie par exception et presque par force. De sorte que les grands débats publics, qui seuls ont la puissance d'émouvoir, de passionner les masses et d'agir au dehors sur l'opinion, se sont continués simultanément avec les discussions particulières de chaque section, pendant les six journées qu'ont duré ces solennelles assises de la science.

Il faut dire aussi que l'hospitalité offerte aux étrangers par la ville de Gand a été splendide. La vieille commune flamande célébrait en ces mêmes journées une fête nationale. Elle inaugurait la statue de son héros, Jacques d'Artevelde; et les pompes gouvernementales, mêlées heureusement, dans un heureux et patriotique accord, avec les réjouissances populaires, ont ajouté leur éclat et leur enthousiasme à la solennité calme et mesurée d'une fête de la pensée.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour décrire tous les aspects variés qu'a revêtus cette hospitalité somptueuse. Il nous faut absolument passer rapidement sur ces réceptions magnifiques, ces fêtes d'enfants, d'ouvriers décorés, ces concerts et ces banquets. Il nous faut même laisser de côté les discours qu'y ont échangés hôtes et convives, magistrats et administrés, belges et étrangers. C'est déjà une tâche assez longue que de suivre les mêmes orateurs dans leurs discussions au sein du congrès, et de reproduire le fond de ces discussions

sérieuses, qu'il serait impossible de reproduire sans en affaiblir la forme brillante et animée.

Mais qu'on nous permette ici d'exprimer notre pensée sur les limites possibles que l'action de pareilles assemblées peut avoir. Ces réunions internationales, appelant à elles tout ce qui s'intéresse aux progrès sociaux, peuvent bien créer en Europe un public d'élite, parmi lequel elles vulgariseront rapidement les résultats déjà obtenus par les efforts isolés des individus ou le concours de sociétés plus spéciales et plus restreintes dans leur action. Mais il faut renoncer à l'espoir qu'elles fassent avancer directement la science elle-même d'un seul pas. C'est bien une arène ouverte pour toutes les luttes, une tribune élevée pour toutes les opinions, toutes les idées; mais, à cette tribune et dans cette arène, toute idée ou toute opinion isolée, individuelle, comme est toujours d'abord toute idée, toute doctrine nouvelle, doit rencontrer la méfiance, parce qu'elle ne peut être qu'incomplétement comprise, et succomber devant une majorité d'opinions et de sympathies, sinon de votes, dont l'arrêt, par sa valeur même aux yeux de l'opinion publique, pourrait devenir, dans certaines occasions données, une entrave au triomphe de la vérité.

Il en doit être ainsi, surtout, parce que toujours au-dessous du savant se trouve l'homme, et que tout homme, même savant, ne prend pas toujours au sérieux son rôle dans les conciles nouveaux de la foi moderne. Chacun y vient avec son opinion à peu près faite sur toutes les questions proposées, et j'oserai dire que le plus grand nombre la remporte inaltérée. Cela vient peut-être de ce qu'en général ceux qui parlent n'écoutent pas, et que ceux qui écoutent ne parlent pas. De sorte qu'on répond souvent à un adversaire qu'on n'a pas entendu, par des arguments préparés contre des objections qu'on a prévues d'avance. Ou bien l'auditoire, inconstant ou partagé entre des questions qui l'attirent également, ne suit qu'une partie des débats, et livré à une spontanéité d'acclamation insuffisamment éclairée, se laisse convaincre par des raisons dont il n'a pas entendu ou dont il n'entendra pas démontrer le vide par l'orateur qui a précédé ou par celui qui suivra.

C'est aussi avec étonnement et presque avec le sentiment d'une déception pénible, que nous avons vu applaudir alternativement le pour et le contre, le oui et le non, souvent dans la même salle, d'autres fois en des sections différentes, et donner enfin le triste spectacle de ces indécisions de l'esprit humain qui prouvent encore ses erreurs et ses ignorances. Il nous a fallu reconnaître, quelle que soit la spécialité du public d'un tel congrès, qu'il n'était pas encore assez spécial, et que dans cette élite il y avait encore toute une hiérarchie intellectuelle.

Ces observations nous ont frappé surtout dans les séances générales où se réunissaient toutes les sections; et malgré leur charme, malgré

l'intérêt passionné qu'inspire un débat vivant, soutenu par de puissants maîtres de la parole, nous avons mieux que jamais compris la nécessité qu'il y avait pour le congrès de maintenir, contre tous les entraînements contraires, les travaux et les assemblées plus humbles, mais bien plus utiles, des sections. Si jamais un progrès scientifique s'accomplit à l'aide de cette puissante machine de concentration des forces collectives de l'esprit, ce sera par ces tribunes spéciales qu'on le verra se produire. Quant à la tribune publique, elle doit moins tendre à faire avancer l'idée même qu'à la faire rayonner, à la répandre, à la traduire en action pour la réaliser en fait, à l'aide de cette opinion du dehors, sur laquelle seule elle agit et s'appuie. Penser : telle doit être l'œuvre des sectionnaires; agir : tel doit être le but poursuivi dans les grandes assemblées générales, où la pensée, préparée d'avance dans l'ombre, peut se manifester avec plus d'éclat et retentir avec plus de force. Mais porter devant le jugement d'une assemblée générale une question qui n'est pas résolue d'avance scientifiquement, une doctrine qui n'est pas suffisamment étudiée, une idée qui n'est pas mûre, c'est la livrer à un avortement inévitable, c'est reculer la solution au lieu de l'avancer. Pour qu'une question soit résolue, il faut qu'elle soit comprise, et pour être comprise, il faut qu'elle soit déjà étudiée. Pour qu'une science donne lieu à des discussions utiles, logiques, à une argumentation probante, il faut qu'elle soit déjà faite; il faut qu'elle ait sa langue déjà fixe, sur les termes de laquelle tous l'entendent au moins à peu près. Or, il y a des sciences qui sont encore loin aujourd'hui d'en être là, et, par cela même, les problèmes dont elles doivent donner la solution sont pour le moment inabordables et demeureront tels jusqu'à ce que de savantes plumes aient élaboré, avec les principes de la science elle-même, l'idiome dont elle doit se servir.

Il importe donc que l'administration du congrès écarte de son programme les questions dont la solution est impossible, soit par elle-même, soit parce qu'elle dépend de la solution d'autres questions préalables, indiscutables dans l'état actuel de la science, ou à l'examen desquelles trop de préjugés s'opposent encore pour que cet examen public garde le calme et la sérénité scientifiques.

SÉANCE GÉNÉRALE D'OUVERTURE

TENUE DANS LA ROTONDE DE L'UNIVERSITÉ DE GAND LE 14 SEPTEMBRE 1863

Le lundi, 14 septembre, à dix heures du matin, les membres de l'Association se sont réunis à l'hôtel de ville de Gand, où le bourgmestre, M. Kerkhove-Delimon leur a souhaité la bienvenue. M. Ver-

voort, président du congrès, a remercié le bourgmestre de l'accueil sympathique fait à l'Association.

Gand passait en ce même jour la revue de ses écoles, et les membres de l'Association ont été conviés à voir défiler devant eux les soixante mille enfants que la commune instruit. Cette jeune armée de l'avenir promet à la vieille province flamande que, d'ici longtemps du moins, les préjugés de l'ignorance n'étoufferont pas chez elle les lueurs croissantes de la science et de la civilisation.

A midi, la séance d'inauguration du congrès a été ouverte dans la rotonde de l'Université. Les membres de l'Association occupaient les gradins. Bien que les dames eussent été conviées à se mêler parmi eux, dans cette première séance, elles ne parurent que dans les tribunes, et seulement en petit nombre. Les jours suivants, on les a vues s'enhardir et venir, de plus en plus nombreuses, prendre part à tous les travaux des séances publiques et des sections.

Le bureau était occupé par M. Vervoort, président, et par MM. Vleminkx, Arrivabene, Rolin-Jacquemyns, E. de Laveleye et Couvreur.

M. Vervoort a pris la parole pour rappeler sous quels auspices, dans quel but et avec quel succès la première session du congrès a eu lieu l'année dernière à Bruxelles. Il a félicité le congrès de se réunir encore cette fois en Belgique, et surtout à Gand, sous les heureux auspices d'une fête patriotique, inspirée par le souvenir d'un grand patriote, fondateur des libertés flamandes, et au bord d'un fleuve qui, récemment affranchi, cessait de séparer deux nations ennemies, pour devenir le lien de deux peuples frères.

« Désormais l'on pourra se montrer fier d'appartenir à cette phalange d'hommes de cœur et d'utiles travailleurs qui pratiquent la charité dans son application la plus élevée, puisque leurs aspirations embrassent les grands intérêts de l'humanité tout entière.

« La civilisation, soumise au travail tour à tour vivifiant et destructeur du temps, est restée incomplète, malgré les lumières de la science, les efforts du génie et l'expérience des siècles.

« Les meilleurs gouvernements, ceux qui poursuivent le plus ardemment les conquêtes administratives, trouvent toujours d'inépuisables réformes à tenter et à achever.

« Chaque jour naissent de nouvelles questions qui touchent aux intérêts des masses justement avides d'un bien-être qu'entravent souvent le préjugé, l'ignorance, le doute ou l'impuissance.

« Notre Association a pris à cœur de se mettre au service de la civilisation, et, entraînée par la grandeur du but, elle avance résolûment sans s'inquiéter des difficultés de la route.

« Soulever la question d'intérêt social, livrer l'idée à la discussion, provoquer les enquêtes, afin d'entourer la discussion de lumières pui-

sées dans les faits, donner une forme saisissante aux principes utiles, combattre le préjugé et l'utopie, s'avancer vers la vérité par la voie de l'observation et de l'expérience, telle est la mission du congrès.

« L'Association, nous ne saurions trop le répéter, ne fait point de propagande. Elle n'appartient à aucun parti politique et ne prend ses inspirations que dans un sentiment de sollicitude universelle.

« Elle appelle les peuples à se mettre en contact par leurs hommes d'État, leurs savants, leurs jurisconsultes, leurs écrivains, leurs artistes, leurs penseurs. Elle les convie à se livrer, par l'intermédiaire de ces dignes et puissants interprètes, à un généreux échange d'idées, et déjà ceux-ci ont apporté et apportent en commun le fruit de leurs méditations, de leur expérience, avec la volonté de s'entr'aider, d'arriver au progrès réalisable pour le présent et d'augmenter le patrimoine moral et intellectuel de l'avenir.

« Salut donc à vous, messieurs, qui de tous les pays de l'Europe, qui de toutes les parties de la Belgique, venez reprendre ici nos travaux annuels! Salut et honneur à vous!

« Les Belges qui vont assister avec tous les élans de leur âme indépendante à la fête de la liberté viendront se presser avec avidité à la fête de l'intelligence.

« Elle se prépare dans ce temple consacré à la science et transformé en une académie internationale; car vous allez animer sa libre tribune du souffle de vos féconds et éloquents débats.

« Je déclare ouverte la session du congrès pour l'année 1863. »

M. Couvreur, sécrétaire général, a ensuite donné lecture du rapport sur les travaux de l'Association pendant l'année qui vient de s'écouler.

« L'Association est loin d'avoir donné tout ce que son organisation lui promet de produire. L'initiative individuelle peut beaucoup ici. Il ne suffit pas que, dans une assemblée annuelle, les membres discutent les questions proposées à leur examen par le conseil d'administration ou par des communications particulières : ces débats, si féconds qu'ils puissent être, n'épuisent pas la matière. C'est aux sections, à leurs comités, à leurs bureaux, de faire le nécessaire pour compléter les enquêtes. Qu'ils chargent ou des commissions ou des individualités ayant l'autorité voulue de faire des rapports, soit sur les questions déjà discutées, soit sur celles à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Cette tâche n'incombe pas au conseil d'administration, qui ne peut donner l'impulsion. Comme les travaux ainsi élaborés restent l'œuvre personnelle de ceux qui les produisent, qu'eux seuls en portent la responsabilité, que la contradiction reste toujours ouverte, l'institution conserve sa neutralité, sans se condamner toutefois à une impuissante action.

« Cette forme n'est pas la seule sous laquelle les travaux des associés puissent se produire. L'Association est internationale : c'est-à-dire qu'elle a mission d'éclairer ses membres par l'examen comparé de leurs lois, de leurs institutions. Pourquoi, dans les divers pays représentés dans son sein, des groupes ne se formeraient-ils pas volontairement pour éclairer telle ou telle question controversée? C'est un moyen puissant de donner intérêt à nos réunions annuelles, en même temps que de rattacher à l'Association des forces disséminées. En Belgique, l'intérêt national nous rassemble suffisamment. Il n'en est pas de même à l'étranger. Là, il faut que nos membres eux-mêmes suppléent à l'insuffisance des liens qui nous unissent par l'organisation de groupes qui, sans engager la responsabilité de l'Association, puissent lui rendre des services par leurs travaux spéciaux.

« Comme exemple de cette initiative individuelle, M. Couvreur cite le concours ouvert, sur la proposition de M. Potvin, sur la question de la liberté de l'art. Quatorze mémoires ont été présentés et soumis à une commission de jurés qui n'ont pu encore rendre leur jugement, vu le nombre et l'importance de ces travaux.

« On se souvient aussi que trois médailles avaient été offertes l'année dernière par M. Dutrône à diverses sociétés. Une société protectrice des animaux s'est seule présentée au concours; un comité de trois membres statuera sur son mérite. Les médailles destinées aux sociétés de sobriété et d'acclimatation ne seront point données, faute de concurrents.

« Le secrétaire informe ensuite l'assemblée de quelques heureuses modifications à ses statuts, augmentant le nombre des séances publiques, et supprimant la séance générale de clôture, la lecture de rapports longs et fastidieux qui avaient le tort de représenter avec la sécheresse de la brièveté les longues et chaleureuses discussions dont l'assemblée gardait le vivant souvenir. »

Après la lecture de ce rapport, l'assemblée a choisi pour son premier vice-président M. le bourgmestre Kerkhove; puis les membres du congrès, après s'être rassemblés dans leurs sections pour procéder à la nomination de leurs bureaux et fixer leur ordre du jour du lendemain, se sont ensuite rendus à l'inauguration de la statue de Jacques d'Artevelde, nouvellement érigée sur une vaste place, où, sur les estrades qui l'entouraient, de même qu'aux fenêtres des maisons décorées de fleurs, de draperies et de banderoles, et jusque sur les toits et sur le faîte des cheminées, se pressaient en foule compacte tous les rangs de la population gantoise. L'arrivée du roi des Belges a été saluée par une cantate flamande en l'honneur du vieux héros des bonnes villes. C'était l'autorité moderne accueillie par la rébellion antique.

II. — PREMIÈRE SECTION. — LÉGISLATION COMPARÉE

La première section a successivement abordé toutes les questions de son programme avec cet ensemble, cette précision que peuvent avoir des débats bien conduits, entre des hommes spéciaux, théoriquement et pratiquement instruits sur les problèmes soulevés.

La question de la détention préventive a provoqué la première d'utiles et chaleureuses discussions, auxquelles ont pris part des orateurs déjà connus et appréciés de tous les membres du congrès pour la part brillante qu'ils ont prises aux précédentes assises de Bruxelles. C'étaient MM. Dognée et Bury, de Liége ; Rollin, de Gand ; Peemans, de Louvain ; et parmi les étrangers, MM. Hérold et Desmarest, de Paris ; Asser, d'Amsterdam ; Jolles, de La Haye, et Westlake, de Londres.

Faut-il abolir la détention en matière criminelle et correctionnelle ? Doit-on la maintenir seulement pour quelques délits ? La liberté provisoire doit-elle être obtenue avec ou sans caution ? L'accusé injustement arrêté et séquestré peut-il réclamer de la société une indemnité comme réparation du dommage que lui a fait essuyer la détention préventive ? Toutes ces questions ont été débattues et ont donné lieu à des solutions soit contradictoires, soit mixtes, et fourni l'occasion de soulever, heureusement et utilement pour tous, les grandes considérations accessoires qui s'y rattachent. La divergence des opinions s'est arrêtée cependant devant la nécessité d'assurer par de nouvelles garanties le grand principe de la liberté individuelle et d'adoucir la position faite aux prévenus par la société dans le juste exercice de son droit de recherche contre les coupables et par les exigences de la sécurité publique.

La question émouvante de l'*abolition de la peine de mort* a été portée en assemblée générale devant un nombreux auditoire accouru pour entendre, sur ce point si controversé de notre législation, les maîtres les plus accomplis et les plus sympathiques de l'éloquence française dans notre époque. Nous en analyserons ici seulement quelques-uns, le défaut d'espace nous imposant de regrettables limites. Le débat n'a pas eu cependant la vivacité, la solennité qu'on aurait pu attendre.

C'est M. Pascal Duprat qui s'est chargé de poser la question, ce qu'il a fait avec le calme du légiste. L'orateur, abordant la théorie de la peine de mort d'après Beccaria, nie la légitimité d'un châtiment qui va jusqu'à la suppression du coupable. La base la plus sérieuse du système de la pénalité, c'est l'argument de la légitime défense. Mais le droit de légitime défense invoqué en faveur de la société ne conclut pas à la peine de mort, s'il est prouvé qu'elle n'est qu'une rigueur

inutile et dangereuse. C'est ce que l'expérience des derniers siècles, surtout dans les pays où la peine de mort a complétement disparu, a victorieusement établi.

L'orateur a cité alors l'exemple de la Toscane et donné lecture d'une lettre de M. Pisanelli, ministre de la justice en Italie, concluant à l'abolition de la peine de mort. « Ce sera la gloire de la révolution italienne, si souvent calomniée, d'avoir fait prévaloir de pareils principes. S'ils étaient suivis partout, verrions-nous aujourd'hui les bords de la Vistule témoins d'exécutions sanglantes? Pacifions la loi, a dit l'orateur en terminant, et chassons de notre civilisation la figure sinistre du bourreau. »

Pour l'ordre de la discussion, le bureau avait décidé qu'on entendrait alternativement un orateur pour et un orateur contre l'abolition de la peine de mort. La parole fut donnée à M. Geelhand, avocat à Anvers, pour la lecture d'un mémoire dans le sens du maintien.

Chacun a été frappé de voir qu'un seul orateur sérieux ait eu le triste courage de plaider le droit de la mort, et surtout de voir dans cet unique orateur un jeune homme. A-t-il assez mûrement réfléchi à ce qu'il est venu dire; et si ses paroles avaient eu plus de succès, plus d'influence, n'aurait-il pas craint d'avoir à se reprocher plus tard d'avoir contribué à faire rouler dans l'ignoble sac patibulaire des têtes qu'il aurait pu sauver?

M. Geelhand, comme pour atténuer l'impression désagréable qu'il allait produire, s'est posé tout d'abord en avocat des victimes. A l'en croire la peine de mort est légitime et nécessaire. Lire et dire des cruautés, c'étaient deux raisons au lieu d'une pour que l'assemblée se montrât malveillante, et le président fut obligé d'intervenir plusieurs fois pour faire cesser les murmures et faire respecter dans l'orateur, si peu sympathique qu'il fût, la liberté de la discussion.

Non sans raison cependant, M. Geelhand a fait remarquer que les principes en vertu desquels on demande l'abolition de la peine de mort, conduiraient à l'abolition de toute peine. Ils conduiraient en effet à l'inviolabilité de la liberté, bien aussi précieux pour l'homme que la vie.

Nous sommes très-disposée à reconnaître que si le principe si généreux de l'inviolabilité de la vie humaine triomphe, ce sera peut-être par la puissance des plus mauvaises raisons, tandis que les arguments véritables ne seront pas même invoqués ou seront sans force sur les esprits. C'est une loi des sociétés humaines, ignorantes et passionnées, que toutes les plus utiles vérités ont fait leur chemin dans le monde au milieu d'une escorte d'erreurs.

Un argument devait embarrasser M. Geelhand, c'était le caractère absolu d'une peine qui supprime le patient. La peine de mort est seule

irréparable; l'orateur a voulu soutenir que toute peine a plus ou moins ce caractère, et que la peine de mort est seulement plus irréparable que les autres. C'est un désavantage, a-t-il dit, mais cela ne fait pas qu'elle soit injuste.

Des murmures se faisaient entendre, et les quinze minutes accordées par le règlement à chaque orateur étaient écoulées. L'assemblée, consultée par son président, s'est décidée cependant à entendre jusqu'à la fin une lecture qu'elle subissait avec impatience et comme par politesse pour la liberté de la tribune.

Aux négations, aussi mal appuyées que désolantes, de M. Geelhand ont succédé les affirmations nettes, lucides que M. Bury est venu présenter au milieu d'une escorte de faits, de noms, de dates, de chiffres, qui ont soulagé l'assemblée en réduisant à néant la triste et lugubre argumentation qu'elle venait d'entendre.

M. Bury, avocat à Liége, a été le véritable éclaireur de la question, en sa qualité de membre délégué de l'Association liégeoise pour l'abolition de la peine de mort.

Abordant de front la doctrine de la légitimité par la nécessité, il reconnaît que le principe de l'inviolabilité de la vie humaine lui paraît plutôt affirmé qu'établi. Mais la peine, fût-elle légitime, n'en serait pas moins mauvaise et dangereuse, bien loin d'être nécessaire. Le fait qu'elle a toujours existé ne prouve rien. Un semblable argument légitimerait l'esclavage en presque tout pays, et tant d'autres institutions détestées que la civilisation a balayées devant elle. Le respect de la vie humaine est la garantie de la sécurité publique; la loi doit la première en donner l'exemple. La peine de mort ne permet pas l'amendement du coupable, en cela elle est anti-chrétienne. Enfin, elle est irréparable, et si une erreur judiciaire est commise, cette erreur devient un crime social. L'orateur cite des exemples. En 1860, deux condamnés ont été exécutés en Belgique, et après leur exécution, une enquête a dû s'ouvrir pour savoir s'ils étaient vraiment coupables. On a écrit que si la peine de mort n'était pas nécessaire, il était nécessaire du moins de supprimer le coupable, l'orateur ne pense pas qu'un pareil système soit digne d'un examen sérieux.

La peine de mort, dit l'orateur, peut être considérée comme une de ces mauvaises médecines destinées à faire peur aux malades. Citant les beaux travaux du savant juriste Mittermaier, qui a consacré sa vie à l'étude de cette importante question de droit, M. Bury démontre, par les faits mêmes, que cette médecine est funeste à la société. Ceux qui défendent la peine de mort, la défendent par peur pour eux et pour les leurs. Il s'agit tout simplement de ne pas avoir peur, et elle sera abolie. A Liége, ajoute en riant l'orateur, nous avons supprimé l'échafaud, et nous vivons en sécurité. En Toscane, la peine de mort a été longtemps

abolie. On l'a rétablie depuis; mais, au lieu de convier le peuple au spectacle sanglant des exécutions, elles se faisaient dans le secret et la solitude, et sur le passage du cortége, toutes les fenêtres devaient se fermer en signe de deuil.

En 1848, la peine de mort a été abolie par le parlement de Francfort et rétablie lors de la réaction. L'orateur cite le duché de Nassau, la principauté d'Anhalt et plusieurs autres États d'Allemagne, où la peine de mort n'existe plus; le nombre des grands crimes n'y a pas augmenté : au contraire. Des cours de justice ont été consultées sur la nécessité de la rétablir, elles ont répondu négativement. M. Mittermaier a établi que, sur 167 condamnés à mort qu'il a pu interroger, 161 avaient assisté à des exécutions.

En Belgique, c'est dans le ressort de la cour de Liége, où la peine de mort est abolie en fait, que la criminalité est la moindre; c'est dans le ressort des cours de Bruxelles et de Gand, où la guillotine fonctionne encore, qu'elle atteint son maximum. Devant ce fait, l'orateur conclut à l'abolition d'une cruauté inutile, et son discours est accueilli par de vifs et longs applaudissements.

Après lui, on peut dire que le débat était vidé, et les orateurs qui ont suivi n'ont pu que redire autrement la même pensée et appuyer ses conclusions logiques par des raisons de sentiment, dites avec passion, dans un magnifique langage, par MM. Garnier-Pagès et Pelletan.

M. Alexandre Weill, cependant, s'est présenté aussi comme un champion, heureusement peu sérieux, de la guillotine. Son discours est un de ceux qu'on doit laisser tomber dans l'oubli.

Les bouffons jouissaient autrefois auprès des rois de certaines immunités que les parlements libres des démocraties souveraines paraissent disposés à leur confirmer. Voilà deux années de suite que M. Weill, joue ce rôle dans le congrès des sciences sociales, et nous pensons que c'est déjà trop pour le congrès et pour lui. Ses harangues étranges, où le vrai se mêle inextricablement au faux, venant surprendre l'auditoire au milieu des discussions les plus sérieuses, le provoquent, il est vrai, au rire, et l'assemblée consent à lui être légère quand il n'abuse pas trop des priviléges de la marotte. Il y a cependant certaines questions que les triboulets parlementaires devraient respecter assez pour se dispenser de les aborder. La peine de mort est de ce nombre. On ne joue pas avec des têtes humaines.

Un vœu a été émis à l'unanimité sur la troisième question du programme :

« *Il est désirable que les jugements rendus dans chaque pays puissent recevoir leur exécution dans les autres, sans nuire aux principes du droit public de ces pays.* »

Une commission spéciale a été choisie à l'effet d'élaborer un rapport sur la législation des divers peuples d'Europe et sur les garanties, les formalités et les conditions à établir pour réaliser ces divers progrès.

Cette commission a été composée de MM. Hérold et Desmarest, Westlake, Jalles et Asser, Gueldolf, Doguée-Deviliers et Walbruck, qui avaient tous pris une part active à la discussion.

La quatrième question du programme a également donné lieu à une discussion sérieuse et brillante.

Faut-il maintenir ou supprimer le notariat et les offices en général? La vénalité de ces charges est-elle un bien? n'est-elle pas, au contraire, un mal dont il faut demander la suppression? Quels sont les vues de la législation actuelle en ces matières? Quels sont les moyens pratiques de les faire disparaître? Toutes ces questions et d'autres, incidemment mêlées à l'examen des *garanties nouvelles qu'on pourrait donner de la publicité et de l'authenticité des actes civils*, ont occupé et bien rempli une séance entière, et il faut rendre hommage au zèle infatigable des orateurs, presque toujours les mêmes, qui s'y sont mêlés.

Un discours d'une érudition remarquable, dû à la plume de M. Henri Martin, l'historien français, a ouvert la discussion sur la question du *droit des neutres.*

Le blocus, les prétendus droits de prise et de course ont été généralement condamnés comme des fléaux de l'humanité. Les limites de ces prétendus droits doivent être restreintes le plus possible, jusqu'à ce que la guerre elle-même disparaisse. MM. Clamageran et Villiaumé n'ont pas craint d'aborder de front cet idéal. Ce dernier a renouvelé l'idée déjà émise l'année dernière de la création d'un tribunal amphictyonique; l'autre a nettement tracé, à propos du droit des neutres, les principes selon lesquels un peuple qui revendique sa liberté et combat pour elle doit être considéré par les autres nations comme rebelle ou reconnu comme belligérant.

Dans la dernière séance, la section de législation a discuté la question de son programme concernant les abus aussi nombreux que regrettables auxquels donne lieu l'extension de la lettre de change, destinée exclusivement en principe à faciliter les échanges et les rapports entre commerçants. Elle a discuté ensuite sur *les meilleures bases pratiques d'une législation internationale en matière de lettres de change.*

Enfin, la discussion sur la détention préventive a donné lieu à une proposition plus large et plus générale de M. Madier de Montjau, tendant à *faire disparaître de la législation et des mœurs de notre siècle*

toutes les lois et dispositions spéciales relatives aux étrangers, comme contraires à la fraternité des peuples, au progrès des relations internationales, à la liberté commerciale et au droit commun.

Cette proposition a été vivement appuyée et donnera vraisemblablement lieu à d'intéressants débats dans les assises prochaines de l'Association.

Après quelques félicitations de M. le président Lelièvre sur l'importance des travaux de la section et les utiles résultats qu'ils ne pouvaient manquer d'avoir, les discussions ont été ajournées à l'année prochaine.

III. — DEUXIÈME SECTION. — ÉDUCATION ET INSTRUCTION

Deux questions seulement, entre les six inscrites à son programme, ont été abordées par la section.

La plus vivement débattue, celle qui a donné lieu aux débats publics les plus brillants, sinon les plus utiles et les plus sérieux de toute la session, est celle de l'*intervention de l'Etat dans l'enseignement.*

Vingt orateurs étaient inscrits et se trouvaient partagés presque en deux camps égaux en nombre comme en talent et animés d'une conviction également ardente les uns pour et les autres contre toute intervention de l'État dans l'instruction, soit à l'un de ses degrés, soit à tous.

« On a fait valoir en faveur de l'intervention de l'État, dit le secrétaire rapporteur des débats, que cette intervention étant un besoin social, il importait à l'État d'y pourvoir comme distributeur de la justice et des autres services publics ; qu'on ne peut, d'ailleurs, lui refuser le droit de former les fonctionnaires qui lui sont nécessaires ; qu'il a pour mission et pour devoir de conserver et d'accroître le dépôt des connaissances humaines. Passant à des considérations moins élevées, on a cherché à établir la nécessité de créer des garanties et d'assurer un avenir aux intelligences d'élite, afin qu'elles ne désertent pas cette carrière du professorat qui n'offre, en dehors de l'enseignement, qu'une carrière si précaire.

« On a invoqué aussi l'heureuse expérience faite en Belgique d'un enseignement public constant, avec la liberté la plus absolue. Et ici, il faut constater que tout le monde s'est trouvé d'accord pour émettre le vœu que partout, comme en Belgique, la liberté la plus large coexiste avec l'enseignement officiel, que l'État ne réglemente pas avec abus et qu'il respecte la dignité et la liberté de la pensée dans la personne du professeur. »

Plaçons ici quelques fragments extraits des deux discours de

MM. Pascal Duprat et Jules Simon, concluant tous deux pour l'intervention de l'État.

« Sans se dissimuler les difficultés, la gravité et la délicatesse du problème, M. Pascal Duprat l'envisage en face. Il sait toutes les objections qu'on peut lui faire, il en sent tout le poids; néanmoins il parle pour l'intervention de l'État dans l'enseignement.

« Si cette question soulève de violents débats en tous les pays comme en Belgique, a-t-il dit, c'est que l'enfant est la puissance des sociétés, c'est leur avenir. Qu'on ne s'étonne donc pas si chaque parti veut s'en saisir, si l'Église le dispute à l'État, l'État à l'Église et la liberté à tous.

« Si nous vivions dans un état de société parfait, si tous les besoins nouveaux étaient satisfaits par la puissance des efforts individuels, je viendrais vous dire : Destituons l'État. Il ne peut entrer dans l'enseignement qu'en usurpateur. Mais que nous sommes loin encore de cet état idéal !

« Je défendrai donc le droit ou plutôt le devoir de l'État en matière d'enseignement.

« L'État doit intervenir, et intervenir de plusieurs manières. Il doit intervenir par la loi, par des subsides et par des créations spéciales.

« Il doit intervenir par la loi : c'est dire qu'il doit exercer sur l'enfant un droit de protection et de tutelle qui le protége contre l'ignorance. L'État doit aux enfants, espérance de la patrie, les premiers rudiments de la science. Il doit leur ouvrir les horizons de l'intelligence. Je me déclare donc partisan de l'enseignement obligatoire, du moins au premier degré. Vous venez d'entendre décerner une médaille à une société protectrice des animaux; l'enfant n'a-t-il pas encore plus de droit à votre protection, à votre intérêt ? En Angleterre, dans ce pays si libre, la loi intervient en faveur des animaux, elle les protége contre l'homme, et vous lui interdirez d'intervenir en faveur de l'enfant, que les anciens nommaient une chose sainte !

« L'État doit intervenir ensuite par des subsides. Les communes ne sont pas toujours assez riches pour défrayer l'enseignement. N'est-ce pas l'usage le plus légitime du produit de l'impôt ? Les pays les mieux gouvernés, l'Amérique, la Belgique, l'Angleterre, ont reconnu l'insuffisance des efforts individuels ou ceux des associations. En Angleterre, aujourd'hui, le budget de l'instruction primaire est relativement plus considérable qu'en France.

« Enfin l'État doit intervenir par des créations spéciales. L'État a des besoins, il doit subvenir aux divers services publics. C'est pour lui un droit et un devoir de fonder des écoles, ne fût-ce que pour ses propres besoins, par exemple, pour former ses fonctionnaires. N'y a-t-il pas aussi tout un ensemble magnifique de conquêtes intellectuelles que nous ont léguées les générations passées, mais avec le devoir de conti-

nuer, d'augmenter encore ces conquêtes et de les transmettre comme un legs, un dépôt sacré aux générations futures?

« Oh! s'il y avait en chaque pays de grandes sociétés savantes et librement fondées par l'initiative des nations, l'État pourrait abdiquer devant elles. Mais chez les nations même les plus civilisées, ce magnifique patrimoine que nous ont transmis nos ancêtres périrait faute de soins, sans l'intervention protectrice de cette puissance supérieure qu'on appelle l'État. Dira-t-on, par exemple, que la France ait payé trop cher les travaux d'Arago, qui ont coûté des millions? Je sais qu'on peut faire de cette haute protection un moins bon usage. Je sais qu'il y a des planètes qui coûtent cher. Mais, enfin, ces planètes elles-mêmes sont une conquête nouvelle dans l'infini, un agrandissement du domaine de l'homme.

« Enfin l'on contesterait à l'État le devoir d'intervenir dans l'enseignement supérieur, comment lui dénier celui d'assurer à tous l'enseignement primaire. Eh! sans doute que l'intervention de l'État ne serait pas aussi nécessaire si toutes les municipalités étaient assez riches et assez intelligentes pour donner le superbe spectacle que le défilé des écoles de Gand a offert aux membres du congrès. Mais ce n'est là, malheureusement, qu'une magnifique exception. »

L'orateur confesse que l'intervention de l'Etat rencontre des adversaires nombreux, plus ou moins sincères, plus ou moins convaincus. Il en est plusieurs catégories. Ce sont d'abord les économistes. Et ici l'auditoire eut un mouvement de surprise en voyant l'orateur tirer sur des amis, des confrères, presque sur ses propres troupes. C'est qu'il fait sa part à l'économie sociale, mais lui reconnaît des limites:

« Qu'elle ne cherche pas à envahir un domaine qui ne lui appartient pas; si on la prenait pour guide, par exemple, dans la route du beau, on resterait certainement en chemin sans arriver jamais. Il en est que j'appellerai les montagnards de l'économie politique. On les verrait volontiers s'écrier : Périssent les colonies plutôt qu'un principe. C'est de colonies intellectuelles qu'il s'agit ici; et de telles possessions une fois perdues ne se retrouvent plus. Les représentants de cette école, parmi lesquels j'ai des amis que j'estime à tant d'autres titres, veulent que tout se borne à la production et à la consommation. Si on les en croyait, ils feraient du monde un vaste atelier à côté d'un immense réfectoire. Leur tort est ici de considérer l'enseignement comme une industrie. Ils oublient trop quelle en est la matière première, c'est-à-dire l'âme de l'enfant.

« Il y a ensuite ceux que j'appellerai les libéraux à outrance qui voudraient réduire l'État à son minimum d'action, au simple rôle de gendarme. Ils auraient reproché à Périclès de trop gouverner Athènes. On sait combien j'aime la liberté; je ne puis être suspect de vouloir la

trahir. Si depuis tant d'années j'ai pratiqué les rudes chemins de l'exil, si je suis encore ici, c'est par fidélité pour elle; mais il faut que la liberté puisse vivre, il faut qu'elle puisse marcher seule avant de l'abandonner à elle-même, et je demande que l'État la protége au moins jusqu'à sa majorité. Dans une de ces fables de la Grèce moderne, où l'aimable esprit des anciens semble revivre, j'ai lu que l'aigle ne permet pas à ses aiglons de quitter leur nid avant qu'ils aient pu regarder le soleil en face. Je ne sais pas ce qui se passe chez les aigles, j'ignore surtout les secrets de leur nid; mais ce dont je me souviens, c'est que j'ai vu la liberté s'égarer dans les ténèbres de l'ignorance, où elle avait voulu trop tôt marcher seule.

« Il y a enfin des ennemis plus redoutables. Comment les appellerai-je, de peur d'offenser peut-être des hôtes? Dirai-je les cléricaux? Dirai-je des catholiques? Les partisans de la mainmorte? Non; je les appellerai les partisans du gouvernement de l'Église. Je suis ici au cœur de la question; c'est ici le fort de la bataille. Il y a une grande société organisée dans le monde, c'est la société catholique, c'est l'Église. Longtemps elle a gouverné le monde, et non sans éclat. J'admire ses docteurs, ses martyrs, toutes les gloires de son berceau; mais aujourd'hui que l'Église, vieillie, a renoncé à marcher à la tête du progrès, elle n'a pu voir la société moderne lui échapper en partie sans chercher à la retenir. Quand elle perd les hommes, elle songe du moins à garder l'enfance, qui peut seule lui rendre les hommes dans l'avenir. Et ce n'est pas sans effort que la société laïque a pu s'échapper des bras de l'Église; elle en est sortie meurtrie, défigurée. Le monde, de notre temps, ressemble à cette femme d'un patriarche biblique qui portait dans son sein deux nations qui se faisaient la guerre; et dans cette guerre les forces sont inégales. En face de l'admirable armée catholique, de cette hiérarchie, de cette discipline, il n'y a qu'une poussière d'individus désagrégés. Une seule force collective représente cette société laïque, c'est l'État, qui seul peut opposer un juste contre-poids aux forces organisées de la société ecclésiastique.

« L'Église fait la guerre à l'État au nom de la liberté : voilà la théorie. Mais que disent les faits? Nous la connaissons de vieille date, cette liberté que vous demandez; nous savons ce que vous en faites quand on vous la donne, et comment vous la donnez quand vous êtes les maîtres. Il y a un pays où nous voyons réalisé l'idéal de cette société ecclésiastique: c'est à Rome. A Rome, donnez-vous aux libres penseurs la liberté d'enseigner. A Rome y a-t-il un enseignement libre? »

L'orateur, alors, avec une ironie froide et fine, cite l'exemple du père Passaglia, le rapporteur du concile qui a proclamé le dogme de l'Immaculée Conception, aujourd'hui exilé et excommunié, non pour avoir contesté quelque point de la foi, non pour quelque texte hétéro-

doxe découvert en ses écrits, mais pour avoir conseillé au pape de laisser tomber ces lambeaux du pouvoir temporel qu'il traîne si péniblement après lui.

« L'Eglise pratique-t-elle mieux la liberté ailleurs? En France, par exemple, nous l'avons vue à l'œuvre; nous leur disions : Liberté, mais pas de monopole. La république de 1848 fit entrer l'autorité ecclésiastique dans les conseils de l'instruction publique, et la philosophie fut décapitée le premier jour. On lui substitua la logique, à condition que l'Église donnerait les majeures de tous les syllogismes. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés à nous réjouir d'une apparence de réforme qui change les noms plus que les choses. On a remplacé le nom de logique par celui de philosophie, mais l'enseignement est resté le même.

« C'est la liberté seule que vous voulez, dites-vous, la liberté pour tous; mais cette liberté, vous l'avez exercée pendant trois ou quatre siècles. Quel usage en avez-vous fait? Les bûchers allumés par vous ne témoignent-ils pas contre vous? L'Eglise invoquant la liberté, c'est toujours Tartuffe voulant s'introduire dans la maison et laissant à l'Etat le rôle d'Orgon.

« Je dirai, pour me résumer, que l'État a le devoir d'intervenir dans l'enseignement; que, s'il n'a pas le droit de faire de l'enseignement un monopole à son profit, il a le devoir d'empècher qu'une corporation puissante s'en empare exclusivement en face de lui. Il peut et doit enseigner, mais en aspirant au jour où il deviendra un professeur inutile et où il pourra abdiquer son protectorat entre les mains de la liberté.

« Je voudrais en ce moment être entendu d'un de vos ministres. Je lui dirais : Soyez hardi. Vous avez un budget de la guerre considérable; opérez un petit virement. Donnez à l'instruction primaire tout ce que vous perdez dans l'appareil inutile d'une vaine force militaire. J'ose prévoir qu'à l'auteur d'une pareille réforme on élèverait une statue, cette fois mieux méritée que jamais; et cela, sans attendre six cents ans, a ajouté l'orateur, faisant allusion à Jacques d'Artevelde. Mais pas de petits Chinois ni de petits moines, a-t-il ajouté. Diderot disait : « Elargissez Dieu. » Je vous dirai : Elargissons l'enfant, c'est-à-dire l'homme de demain. Pas de couvents, pas de casernes, ce sont des lieux également malsains pour l'enfance. Il n'en sort jamais d'hommes libres, et ce sont les hommes libres qui font la force et la gloire de l'humanité. »

M. Jules Simon est l'orateur favori de la Belgique, où dans chaque ville il a laissé le vivant souvenir de sa parole sympathique.

Avec beaucoup d'indulgence, trop d'indulgence peut-être, il a commencé à rendre hommage au courage de l'orateur qui venait avant lui d'affronter par une déclaration très-franche de ses principes catholiques et conservateurs, l'improbation d'une majorité évidemment

hostile. Cet orateur était un pâle avocat de Bruxelles, sorte de bouc émissaire chargé des péchés du congrès de Malines, où il avait prononcé ces paroles : « Quand l'Europe entière sera couverte d'écoles catholiques nous pourrons dire à l'État : Votre enseignement est contraire à la liberté et à tous les principes modernes. » C'est, en effet, ce qu'il était venu dire, ou plutôt réciter dans le congrès de Gand, sous la forme d'une homélie monotone, que l'auditoire a consenti malgré son impatience à écouter jusqu'au bout, par égard pour la liberté de la contradiction.

Nous avons donc eu raison de dire à M. Jules Simon qu'il a eu trop d'indulgence, quand il est venu dire à ce même orateur :

« Je vous crois sincère et je prends pour moi toutes vos paroles en faveur de la liberté.

« Cependant, a-t-il ajouté, comme mon ami Pascal Duprat, et par les mêmes raisons, je viens défendre les droits de l'État, à condition qu'ils coexistent avec la liberté. Il faut que la liberté de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur existe ; que quiconque veut enseigner ait le droit de le faire, sans distinction d'opinion. Je veux cette liberté pour l'État, pour les libres penseurs, pour les congrégations, pour tout le monde. Comme on vient de vous dire : « Je suis catholique, » moi je dirai, en n'apprenant rien à personne, que je suis libre penseur. Mais si je voyais attenter aux droits des catholiques, à leur liberté d'enseigner, je me ferais un devoir et un bonheur de défendre leurs droits et leur liberté. Je le ferais avec la même énergie ; et quand ils nous disent qu'ils veulent également cette liberté pour tous, je veux les croire. Quand ils nous affirment que, dans un congrès voisin, la liberté a été défendue et acclamée, je m'en réjouis avec eux. Mais laissez-moi vous rappeler qu'en 1848 il n'a pas tenu à moi et à mes amis que la liberté absolue et pour tous ne fût inscrite dans la loi française, dans cette loi dont j'ai été le rapporteur. Cette loi, nous n'avons pu la défendre, est-ce à vous de nous en faire un crime ? Quand on a renversé notre tribune, nous étions au moment de voter cette liberté de l'enseignement. Cette liberté la plus absolue, je la demande absolument, sans restriction et sans réserve. Mais, à côté de la liberté, il y a place encore pour l'enseignement de l'État. On dit que si l'État enseigne, la concurrence qu'il fera à l'enseignement libre tuera celui-ci. Les faits contredisent une telle assertion.

« Mais, d'abord, qu'est-ce que l'État ? Il serait bon de discuter cette question. On a distingué entre l'État et la commune, c'est à tort. Quand je parle de l'État, je ne parle pas d'un gouvernement donné. Si nous étions ici dans une assemblée politique pour voter des lois, nous pourrions bien prendre garde à ceux auxquels nous confierions certains pouvoirs. Mais, heureusement ou malheureusement, nous ne pouvons faire ici que des dissertations ; nous pouvons donc et nous devons res-

ter sur le terrain de la théorie. Qu'il y ait des gouvernements qui, dans un moment donné, puissent abuser de l'enseignement, personne ne le nie, les faits ne le prouvent que trop ; mais je le répète, là n'est pas la question, et lorsque nous parlons de l'État, c'est d'un Etat tel qu'il doit être, d'un Etat entouré de toutes les garanties que peut donner la liberté politique.

« Si vous voulez bien considérer avec moi les trois sortes d'enseignement, primaire, secondaire et supérieur, vous reconnaîtrez bientôt que toutes les objections portent surtout sur ce dernier. Dans l'enseignement supérieur on fait de la science. Or, la situation du fonctionnaire, j'en conviens, ce n'est pas positivement d'être libre, et si la liberté n'était pas à côté de l'intervention de l'État, je dirais : Il ne faut pas que l'État intervienne. Surtout si nous considérons un pays comme la France, l'objection est terrible. Il y a plus, l'autorité de l'État nuit à celle du professeur. Elle prédispose à douter de sa liberté, de sa sincérité. Après quinze ans d'enseignement, j'ai le bonheur de pouvoir me rendre ce témoignage, que je n'ai pas été une seule fois obligé de m'arrêter dans l'expression de ma pensée. Mes doctrines n'étaient pas, il est vrai, de nature à troubler l'État. Et cependant il en résultait pour moi une certaine pudeur. Je me sentais gêné, je comparais ma situation avec une liberté absolue. Si à côté de l'État subsistait un enseignement indépendant, où le professeur pût suivre seulement l'étude de la science, cette gêne n'existerait plus. Le professeur, rendu plus indépendant, saurait qu'à côté de sa chaire la contradiction est possible et que s'il en devait descendre un jour, il en retrouverait une autre.

« Qu'on ne craigne pas la concurrence de l'État. Qu'on ne pense pas que la gratuité du service suffise à le faire accepter.

« Il y a quelques années, dans mon pays, une petite phalange d'hommes zélés et indépendants a voulu fonder un enseignement supérieur libre, avec l'autorisation de la police bien entendu, on ne peut s'en passer en France. Eh bien, on payait et on y allait. Cette tentative a porté ombrage, on a interdit les cours.

« Pour ménager les instants, laissant de côté l'enseignement secondaire, j'irai droit à l'enseignement élémentaire. Ici liberté entière. Tout le monde peut fonder une école. Et cependant il y a 70,000 écoles de l'Etat qui comptent six millions d'élèves, et avec tout ce luxe d'écoles, un million d'enfants n'y vont pas. Qu'on supprime le budget de l'enseignement, ce sera une économie. Avec cela on aura trois régiments de la garde ; mais, au lieu d'un million d'enfants, il y en aura trois millions qui ne sauront ni lire ni écrire. Je dis trois millions parce que les trois autres millions iront dans les écoles ecclésiastiques. L'ignorance héritera du reste. Eh bien, ceux-ci encore seront sauvés, ils sauront lire et écrire, et quand on apprend à lire à un homme, on lui enseigne

avec une doctrine le moyen d'en trouver une autre. Supposons que, vous cléricaux, vous puissiez reconstruire immédiatement 30,000 écoles, cela vaudrait mieux encore que de n'en pas avoir, et pourtant ce serait une abdication de l'esprit laïque devant la congrégation, et c'est ce que nous ne pouvons vouloir.

« On nous dit : Faites comme les catholiques. Mais tout le monde ne le peut pas. Je trouve bon que les catholiques fassent des quêtes, fondent des couvents; mais quel est le gouvernement qui nous permettra de faire tout ce que font les catholiques? Je suis accoutumé à louer la Belgique. Nous y trouvons une liberté que nous voudrions bien pouvoir emporter dans les plis de notre manteau, quand nous en partons, pour la faire pénétrer en France. Nous ne pouvons ni nous associer, ni nous entendre, ni nous rassembler, ni écrire, ni parler. Nous n'avons pas la liberté de la contradiction. Vous ressemblez, messieurs les cléricaux, à certains de vos prédicateurs, qui du haut de leur chaire, après avoir fait un long raisonnement, ajoutent d'un air triomphant : Qu'avez-vous à répondre?

« Pour nous qui parlons ici, quelques centaines de milliers de voix nous ont envoyés sur la brèche pour demander qu'on nous rende cette liberté qu'autrefois nous étions accoutumés à enseigner aux autres. Plus on nous la refuse et plus nous nous sentons pour la vouloir et la conquérir un indomptable courage; mais avec cette liberté elle-même pourrons-nous lutter contre l'Eglise catholique? Non. Nous avons peur, c'est vrai, nous l'avouons.

« Nous avons peur; mais faisons une distinction. S'agit-il de science, de discussion, oh! nous n'avons pas peur alors. Pour être sûr du triomphe, je ne demande qu'une chose, la liberté de parler.

« Mais s'agit-il d'organisation, c'est autre chose. Nous sommes épars, divisés en petites églises par l'effet même de notre liberté. Un catholique, au contraire, sait ce que va dire un autre catholique, et s'il s'avise de dire autre chose, il y a un pouvoir formidable qui est prêt à lui fermer la bouche.

« Quand vous faites une quête parmi vous pour fonder un séminaire de théologie, ceux qui vous donnent leur obole ne savent pas souvent ce que c'est que cette théologie dont vous leur parlez. Tout ce qu'ils savent, c'est que l'Église a des besoins et qu'ils se croient obligés d'y pourvoir dans la mesure ou de leur pouvoir ou de leur foi.

« Nous, bien loin de là, quand nous voudrons faire de la propagande, entre esprits d'élite, on nous demandera compte du plan, de la pensée, du but de l'œuvre que nous voudrons entreprendre. On examinera tout. Réunis sur l'idée fondamentale, nous serons divisés sur les détails. Enfin, il faut bien l'avouer, nous ne sommes pas en majorité.

« J'ai besoin pourtant d'ajouter quelque chose à ces décourageantes

paroles. Ce que je viens de vous dire n'est pas aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était il y a quinze ans : je ne sais grâce à quel souffle; mais je viens de passer vingt jours avec des ouvriers de Paris. Partout la nécessité d'ouvrir des écoles tenait place dans leur préoccupation avant la préoccupation d'avoir du pain. En France, à l'heure qu'il est, le peuple paraît surtout songer à reprendre son ancienne mission de peuple éclaireur, et cela non-seulement parmi ceux qui ont participé au banquet de la science, mais parmi les déshérités. J'ai vu des vieillards de cinquante ans qui venaient en pleurant nous avouer qu'ils ne savaient pas lire.

« A côté de la liberté ne rejetons donc pas l'intervention de l'État. L'État est dans son rôle toutes les fois qu'il rend un service que personne ne pourrait rendre à sa place. Il sera destitué un jour, je l'espère; mais, en attendant, il est obligé de préparer sa destitution.

« Autrement, vous créerez ce qu'un homme de talent a nommé l'anarchie en voulant réhabiliter le mot; ou bien vous tomberez dans la démocratie monarchique; ou bien encore vous vous jetterez dans cette hypocrisie de l'ordre qui n'est que le désordre organisé. Amants de la liberté que nous sommes, aimons-la non comme une maîtresse profane, mais comme la noble et sainte compagne de notre foyer domestique. Précédons-la; préparons la place devant elle, afin que, le jour venu où nous la conduirons par la main dans notre demeure, elle y reste en paix et en sécurité à jamais.

« En attendant, conservons la force protectrice à l'abri de laquelle la liberté peut croître. N'abandonnons rien de l'État que lorsque nous aurons trouvé ce qui pourra le remplacer.

« Je n'ai pas à parler ici de la manière dont l'État exerce son influence : j'aurais trop à dire. Je n'admets pas que l'État puisse être le despote des instituteurs plus que des autres citoyens. Quand la commune peut remplacer l'État, laissons-la faire. Quand on me dit que l'État jettera tous les hommes dans le même moule, je réponds que ce n'est pas là mon État, ou du moins, si c'est le mien, ce n'est pas moi qui l'ai fait. Ne nous préoccupons pas surtout de qui prendra le gouvernement des âmes : catholiques et libres penseurs, communes et ministres, il y a une chose que je vous demande à tous, c'est d'apprendre à lire et à écrire au peuple; pensez au reste ensuite, mais pensez à cela tout d'abord.

« Voilà le plus simple des principes, la plus féconde des richesses, la seule. Plus vous donnez de lumière autour de vous, plus vous en avez; en détruisant un ignorant, vous détruisez un barbare, vous créez une richesse sociale et vous en héritez. Qu'on puisse dire un jour de tous les Etats civilisés et de tous les grands peuples ce qu'on m'a répondu un jour de la petite république de Genève : « A quoi bon l'enseignement

« obligatoire? Nous le décréterons le jour où nous trouverons parmi « nous un homme qui ne sache pas lire et écrire. »

« Soyons tous des apôtres de la nécessité d'apprendre à lire et à écrire à tous les hommes; servons la liberté avec la lumière; répandons dans tout le monde les deux plus saintes choses, le sentiment de la dignité humaine et le partage des richesses de l'intelligence. »

L'assemblée, en écoutant M. Jules Simon, ne comptait plus le temps, dominée qu'elle était par l'éloquence du cœur mise au service de l'esprit.

Parmi les orateurs qui ont conclu dans le sens d'une intervention plus ou moins large de l'État, il faut citer M. Carvalho, professeur à l'Université de Coïmbre; MM. Sauzeau et Lavertujon, de Bordeaux; Mioulet, Destraem, Laduron et Peemans, Belges; et M. Lhermitte.

A ces arguments, à ces éloquents plaidoyers, opposons les arguments et la réplique de l'opinion contraire.

Les adversaires de l'enseignement disent : L'État ne doit pas mettre la main dans les choses de l'âme et de l'intelligence. Il ne peut enseigner, car il n'a pas de doctrine. S'il en a une, c'est une menace perpétuelle pour la liberté. L'État tend invinciblement à tout absorber, à jeter toutes les âmes dans le même moule, et il arrive ainsi à l'asservissement des intelligences. Qui dit enseignement de l'État dit doctrine officielle, morale officielle, et partout étouffement des libres et glorieux efforts de l'individu à la recherche de la vérité, et ralentissement du progrès. Enfin, on a contesté à l'État son droit d'enseigner, comme n'étant pas nécessaire au maintien de la société.

Ces thèses ont eu pour principaux défenseurs MM. Foucher de Careil, Woeste, Rousselle, Albert Le Roy, Marais, de Pressensé, Pelletan et de Molinari.

Mais, bien que d'accord dans leurs conclusions générales et en apparence sur leur but et dans leurs arguments, ces divers orateurs étaient divisés entre eux par de profondes différences de vues, en deux camps bien tranchés, celui des libres penseurs progressistes, celui des croyants rétrogades, entre lesquels il faut encore distinguer les catholiques, tels que M. Woeste; les protestants, tels que M. de Pressensé, et enfin les intermédiaires flottants, les éclectiques, comme M. le comte Foucher de Careil.

Parmi ces plaidoyers en faveur de l'indépendance absolue de l'enseignement, il en est plusieurs de très-remarquables, entre autres ceux de MM. Foucher de Careil, Albert Le Roy, de Pressensé. Cependant nous choisirons celui de M. Pelletan, à cause de sa belle forme oratoire, bien qu'un peu violente.

Ses arguments s'appliquent à une confiscation de la liberté d'enseigner par l'Etat plutôt qu'à une intervention de l'Etat à côté de la

liberté d'enseignement, et sa garantie contre le monopole de cet autre grand État appelé l'Église; mais ils s'appliquent surtout à ce qui se fait encore en bien des pays, c'est-à-dire à l'alliance de l'Église et de l'État, réalisant à leur commun profit le monopole de l'enseignement. C'est ce qu'a fait observer M. Albert Le Roy, parlant contre cette intervention qu'il voit ainsi avec douleur marcher contre son but, puisque tous ceux qui ont défendu l'intervention de l'État l'ont défendue surtout au point de vue belge, comme limitant l'intervention de l'Église et s'opposant à ses empiétements.

C'est donc à un point de vue exclusivement français que M. Pelletan est venu apporter dans la bataille ses généreuses indignations, ses colères autre part forcées au silence.

Il se lève, dit-il, pour combattre des amis, MM. Jules Simon et Pascal Duprat, et bien d'autres.

Il sait trop ce que valent les interventions de l'Etat. Il connaît ce prétendu instituteur. Il sait ses prénoms : raison d'Etat, coup d'Etat, crime d'Etat, religion d'Etat. Quant au nom, il change à chaque instant : tantôt monarchie, tantôt république. On répond par la promesse d'un État fictif appelé la liberté; mais il y a la liberté consolidée et la liberté flottante. M. Mioulet dit aux Français : « Vous êtes tombés par vos vices. » Non, c'est par nos vertus. La Hollande elle-même n'a-t-elle jamais chancelé? La liberté n'a pas péri en France, elle y dort. Sortie des faits, elle est rentrée dans nos âmes, et elle n'en sortira pas.

Laissons toute liberté à la commune : elle présente toute sécurité, toute garantie. A ce propos, nous aurions voulu voir les divers orateurs s'expliquer sur le sens précis du mot Etat. Est-ce l'ensemble des pouvoirs ou seulement le pouvoir central? Comment se rencontrer, si chacun choisit un terrain différent ?

L'orateur attaque la proposition transitoire de M. Jules Simon. L'Etat tend à disparaître, dit-on. En attendant, mettons la liberté au mont-de-piété, sauf à la retirer plus tard. Mais on ne donne pas de pareils gages. Nous sommes partisans de la liberté à corps perdu. Il ne nous faut plus de demi-liberté. Le pavé de Paris en est jonché. En France, ce Machiavel botté, qu'on appelle le grand Napoléon, — et ici je suis dans mon droit, je fais de l'histoire, — n'a-t-il pas jeté l'Université comme une sorte de barrage en travers du grand courant du siècle? Rendons justice aux hommes qui la composent. Mais, en créant un corps enseignant avec un corps de doctrines, en voulant le composer de célibataires, plus faciles à maintenir dans la dépendance, en établissant des programmes d'obscurantisme, le fondateur de l'Université a voulu créer des janissaires de l'intelligence et pétrifier l'enseignement.

M. Jules Simon a parlé de l'indépendance nécessaire à l'enseignement supérieur. L'orateur, passant en revue les faits, démontre que, sous

tous les régimes, on a brutalement chassé de leurs chaires les professeurs qui déplaisaient au pouvoir. On veut, dit-il, diminuer l'influence du clergé et on lui emprunte ses colléges, qui sont des prisons où l'on bourre les enfants de latin et de grec pendant douze heures, comme au seizième siècle.

L'État est-il, d'ailleurs, incapable d'arrêter les débordements de l'Église? Qu'un danger commun les menace, ils se hâtent de faire la paix aux dépens de la liberté. Quand ce n'est pas par intérêt, ce rapprochement s'opère par générosité.

En 1848, on est allé tendre la main aux prêtres pour les prier de donner aux arbres de la liberté une bénédiction qui ne leur a pas porté bonheur. Faire baptiser la liberté par quatorze évêques! Est-il étonnant qu'elle soit morte au berceau?

Faisant un tableau magnifique des merveilles de la civilisation moderne, l'orateur a demandé pourquoi on a peur des hommes du passé. Il a pitié d'eux parce qu'il sait que le temps conspire contre eux et que chaque femme qui enfante met au monde un libre penseur. Il voudrait, au contraire, accabler de libertés les adversaires du progrès : si la Belgique est dans une situation fausse, c'est qu'elle a une liberté de moins et un budget des cultes de trop. Les catholiques qui ne veulent pas de professeurs salariés par l'État ne voudront plus non plus de prêtres salariés. Il faut qu'ils acceptent les deux réformes s'ils ne veulent pas d'une liberté pesée à de fausses balances. Il ne faut plus qu'en Belgique, avec la lutte qu'il soutient dans les journaux contre le gouvernement, le clergé puisse aller tendre au pouvoir une main encore noircie de l'encre dont il a abusé contre lui, et lui dire : Donne-moi mon salaire, je viens de t'injurier.

S'adressant ensuite aux libéraux, il leur dit que les expédients sont des banqueroutes aux principes. Que la Belgique supprime la peine de mort et le budget des cultes, ce sont là de plus belles conquêtes que le Mexique et la Cochinchine.

Cette magnifique harangue, ici bien affaiblie, semblait faire une place difficile aux orateurs qui devaient succéder à M. Pelletan; cependant, il y a un degré d'émotion au niveau duquel un auditoire ne peut longtemps se soutenir sans épuisement, et l'Assemblée a paru goûter, comme une sorte de temps de repos, l'éloquence moins brillante que solide de M. Lavertujon, de Bordeaux, et de plusieurs autres orateurs, belges surtout, qui, se plaçant à un point de vue tout pratique, ont séparé du débat ce qui était en quelque sorte personnel à chaque nation, montrant que la solution du problème était mixte et dépendait des lieux et des temps, comme toutes les choses qui ne sont pas seulement des principes, mais des faits.

On a vu alors que ces deux opinions, si tranchées en apparence,

étaient plus près de s'entendre qu'on ne le croirait. Ceux qui voulaient la destitution de l'Etat mettaient à leurs désirs tant de restrictions, et, aux dépens de l'Etat centralisateur, agrandissaient tellement l'intervention de la commune, cet élément premier de l'Etat, qu'ils finissaient par se trouver d'accord en bien des points avec les amis d'une intervention légale, s'exerçant à côté et sous le contrôle de la liberté absolue. Presque tous les orateurs reconnaissaient la nécessité de l'action de l'Etat pour suffire aux besoins de l'instruction primaire. Beaucoup d'autres voulaient que la suppression du budget de l'enseignement fût précédée de la suppression du budget des cultes. Au fond, ce que chacun veut, ou du moins a dit vouloir, plus ou moins sincèrement, c'est la liberté la plus large jointe à l'instruction la plus étendue. On n'a différé que sur les moyens, les uns voulant arriver à l'instruction par la liberté et les autres à la liberté par l'instruction. Les deux chemins y conduiraient également, nous en sommes certains, mais plus ou moins vite, selon les temps et les pays. Quand l'un se ferme devant un peuple, qu'il prenne l'autre, mais qu'il marche au but : l'atteindre, voilà l'essentiel.

L'autre question discutée par la section d'éducation concernait la recherche des *méthodes qui, tout en conservant à l'étude des langues mortes leur développement actuel, permettraient de donner plus d'extension à l'enseignement des langues vivantes.*

Tous les orateurs se sont trouvés d'accord sur la nécessité actuelle de l'étude des langues vivantes ; presque tous voulaient lui donner plus d'extension. Une voix seule s'est élevée contre cette opinion, déclarant l'étude des langues modernes insuffisante comme gymnastique de l'esprit, considérant l'engouement de notre époque pour cette étude comme la suite et le résultat du matérialisme dont il accuse notre siècle d'être atteint. Cette voix isolée, disons-le, car ce nom est significatif, c'est celle de M. Woeste, l'avocat de l'Église belge dans le congrès. Les noms des orateurs accusés ainsi de matérialisme sont ceux de MM. Jacquinot, Vercammen, Mioulet, Peemans, Weth, contingent fourni au débat par la Belgique et la Hollande; puis MM. Albert Le Roy, Marais, Barbier et A. Rendu, qui ont représenté la France, et M. Carvalho, parlant au nom du Portugal.

Il en faut convenir, ce matérialisme est, en effet, bien répandu.

Quant à la solution de la question, c'est-à-dire la recherche des moyens les plus propres à développer et faciliter l'étude des langues modernes, sans rien ou presque rien ôter d'important aux langues mortes, elle ne paraît pas encore définitivement trouvée. Les uns ont déclaré le problème insoluble dans les termes où il était posé, et, écartant légèrement l'une des pinces du dilemme, ils ont demandé qu'on

retranchât quelque chose aux études latines et grecques. Un orateur a proposé d'écarter les vers latins. Les autres ont préconisé des moyens connus depuis longtemps, tels que l'usage de bons manuels, la conversation, etc. On a proposé d'introduire l'étude des langues modernes dans l'enseignement primaire, et l'on a cité ce qui se fait en Hollande à ce sujet. Mais cette idée a déplu, aux uns comme n'étant pas conforme au développement naturel de l'intelligence enfantine, aux autres comme pratiquement irréalisable dans l'état actuel des choses. M. Albert Le Roy a proposé l'intervention des femmes dans cet enseignement, qui leur paraît propre. Un certain nombre de membres ont été d'accord pour demander que l'étude des langues mortes commençât plus tard, et seulement après une première initiation aux idiomes modernes.

Enfin, la prolongation du temps consacré aux études moyennes a été présentée, d'après l'expérience de l'Allemagne, comme le moyen le plus efficace et le plus pratique d'arriver au résultat désiré. Toutefois, ce moyen ne paraît pas en harmonie avec les nécessités et les tendances du temps. On a proposé en même temps la création de *colléges internationaux* destinés à répandre les langues vivantes et à rapprocher les civilisations et les nationalités. Cette idée féconde a occupé l'assemblée, qui a appris avec bonheur qu'elle était en bonne voie d'exécution dans plusieurs pays de l'Europe. Nous savons d'autre part qu'outre cet essai en grand, auquel les gouvernements ne sont pas étrangers, il se prépare autre part, et notamment à Genève, un essai de collége international libre de toute influence ecclésiastique ou gouvernementale. On ne peut souhaiter que bonne chance et longue vie à ces tentatives diverses, toutes concourant au même but. Mieux les hommes se comprendront, plus les idées avanceront vite, et plus le progrès sera rapide.

Clémence-Auguste Royer.

— La suite au prochain numéro. —

NOUVELLE PHASE

DE LA QUESTION DES SUCRES

C'est assez l'habitude des défenseurs de l'impôt indirect d'affirmer hardiment que le sucre est une matière éminemment imposable, la matière imposable par excellence. S'ils avaient à formuler la loi en vertu de laquelle l'impôt sur le sucre doit être prélevé, peut-être seraient-ils moins affirmatifs, peut-être même reconnaîtraient-ils que l'impôt sur le revenu serait moins difficile à asseoir.

Dès les temps de la Restauration, cet impôt était déjà très-difficile à établir, à cause des innombrables différences dans les qualités du produit, à cause encore des nombreuses provenances et des diverses manières dont pouvait se faire l'imposition.

Nos législateurs ont malheureusement pris pour point de départ un principe extrêmement erroné, qui devait leur causer mille embarras et les entraîner dans des contradictions inextricables. Ils semblent s'être dit que la loi devait se plier à toutes les exigences de la production et du commerce, au lieu d'insister pour que le commerce règle ses agissements sur les prescriptions de la loi.

Avec ce faux principe pour base, ils se sont efforcés, depuis tantôt soixante ans, à concilier les intérêts les plus opposés et à satisfaire les appétences les plus contraires. Il est résulté de cette tendance éclectique, si l'on peut s'exprimer ainsi, de notre législation sucrière, qu'elle a dû être remaniée incessamment, et que depuis 1814 les lois qui régissent la matière ont dû être modifiées en moyenne tous les deux ans.

Nous sommes à la veille d'un nouveau remaniement; le conseil supérieur du commerce procède en ce moment à une enquête sur la législation actuelle et sur les moyens de faire une loi définitive. Si nous en croyons les bruits qui circulent sur les tendances et les intentions de l'administration quant à la nouvelle loi, nous craignons fort qu'elle ne dure pas beaucoup plus longtemps que ses aînées, et qu'elle n'ait besoin d'être refondue et refaite à neuf vers l'an 1865.

Notez qu'il faut contenter les fabricants de sucre de betterave, qui pèsent aujourd'hui d'un certain poids dans le monde des affaires; qu'il importe de sauver nos colonies d'une ruine que leurs défenseurs présentent comme imminente; qu'il est nécessaire de laisser vivre la raffinerie, l'un des plus beaux fleurons de notre couronne industrielle; qu'il est indispensable, au dire des ports, de donner un aliment de fret encombrant à notre marine; qu'il faut donner satisfaction aux intérêts sacrés du trésor; que les consommateurs ont des droits qui ne permettent pas de négliger la concurrence faite par l'étranger à nos producteurs indigènes ou coloniaux et à nos entrepreneurs de transports maritimes, et qu'enfin il est impossible de fermer la porte au progrès en faisant une loi qui consacre l'immobilité de l'industrie!

La question n'était pas aussi complexe en 1814: ce n'est que graduellement que les divers intérêts ont élevé leurs prétentions, et cependant la question des sucres a fourni à nos législatures plus de matière à discussions passionnées que toutes celles qui se trouvent renfermées dans les inombrables articles inscrits au tarif des douanes.

Un rapide coup d'œil jeté sur la législation sucrière depuis 1814 le prouvera avec la dernière évidence.

La Restauration avait bien commencé; elle avait, sans s'en douter,

croyons-nous, intronisé le libre échange en fait de sucres, si l'on veut considérer la taxe comme simplement fiscale. L'ordonnance du 23 avril 1814 avait soumis les sucres coloniaux et les sucres étrangers à des droits uniformes; seulement, pour satisfaire aux réclamations des raffineurs, qui ne voulaient pas que le sucre brut entrât dans la consommation, elle taxait les sucres *bruts* à 40 fr., et les sucres *terrés* à 60 fr. les 100 kilog. Les sucres terrés étaient assez beaux pour pouvoir être consommés tels quels.

Le décret qui, il y a deux ans, a supprimé la surtaxe des sucres étrangers, n'a donc fait que reprendre la première idée des législateurs de 1814. Nous verrons un peu plus loin qu'en admettant au drawback les sucres étrangers importés par navires étrangers, le décret du 24 juin 1861 n'a fait que retourner aux premières dispositions législatives sur ce sujet.

L'ordonnance du 23 avril 1814 ne dura que jusqu'au 16 décembre de la même année : la loi de cette date maintint le droit sur les sucres *bruts* coloniaux à 40 fr. et éleva à 70 fr. celui qui était perçu sur les *terrés*. Quant aux sucres bruts et terrés de provenance étrangère, ils furent taxés à 60 et 95 fr. par 100 kilog. La protection prenait pied dans notre législation et le prenait si bien qu'il a fallu un demi-siècle d'efforts pour en triompher. Et cependant nos colonies étaient loin de pouvoir suffire à notre consommation : en 1816 elles nous envoyaient 17,677,000 kilog. de sucre; notre consommation dépassait alors 24 millions de kilog. ; les colonies étrangères fournissaient la différence. La protection de 20 fr. par 100 kilog. permettait aux colonies de prélever sur les consommateurs de la métropole la bagatelle de 3 millions et demi par an!

La dernière loi dont nous avons parlé est celle de 1814 : les besoins du trésor la firent modifier en 1816. Le droit sur le sucre brut fut élevé à 45 fr. : le droit sur le sucre terré et ceux sur les provenances étrangères furent augmentés dans des proportions analogues.

Cette loi, qui porte la date du 28 avril, nous offre une particularité sur laquelle il importe que nous nous arrêtions un instant. C'est dans cette loi que se trouve pour la première fois une disposition relative à la prime d'exportation des raffines. Voici ce que dit l'art. 3 : « Il sera accordé, après une année de la publication de la présente loi, une prime d'exportation pour les sucres raffinés blancs, en pains de 2 à 5 kilog., expédiés directement pour l'étranger des fabriques françaises ayant plus de deux années d'exercice. La prime sera de 90 fr. par 100 kilog. Des ordonnances régleront le mode d'exécution. »

S'il était vrai, comme le disent aujourd'hui les chambres de commerce et les publicistes des ports, que la prime payée à l'exportation des sucres raffinés a été imaginée uniquement dans le but de venir en

aide à nos colonies d'une part et à notre marine de l'autre, la loi eût, à coup sûr, contenu toutes les restrictions possibles à l'encontre des sucres étrangers et des sucres importés par pavillon étranger. Or, de ces restrictions, il n'en est pas question : la prime était payée, aux termes de la loi, à l'exportation de tout sucre raffiné provenant de fabriques françaises ayant plus de deux années d'exercice. On ne demandait au sucre ni son certificat de naissance ni son passe-port pour constater sa nationalité et son mode d'importation.

Qu'on veuille bien le remarquer, les législateurs furent conséquents avec leurs principes ; on avait introduit en France le système des entrepôts, système en vertu duquel toute marchandise étrangère peut venir stationner plus ou moins longtemps sous la clef de la douane, et sortir pour l'étranger en franchise de tous droits : on avait fait plus, on avait admis la possibilité de laisser travailler, manipuler, modifier par la fabrication certains produits entrés en entrepôt, et sortir sans être soumis à l'acquit d'aucune taxe : on fit tout simplement l'application de ce principe aux sucres étrangers. La raffinerie profita de cette faculté pour étendre ses opérations ; qui pourrait l'en blâmer?

Qu'il soit donc bien établi que la prime d'exportation, ou le drawback, n'a pas été imaginée dans l'intérêt exclusif de notre navigation et de nos colonies, et que nos législateurs de 1816 n'ont jamais entendu accorder à nos armateurs le monopole du transport, ni à nos colonies l'exclusion du sucre étranger du bénéfice du drawback.

Les choses continuèrent ainsi jusqu'en 1818 ; le terme fatal de deux ans était arrivé, et l'on éprouva de nouveau le besoin de remanier la loi. A cette époque la production coloniale avait atteint le chiffre de 30 millions de kilog. La consommation s'élevait à 36 millions, différence 6 millions, que nous fournissait la production étrangère.

La Réunion commençait à produire des sucres, et les idées du temps demandaient que l'on encourageât ce commencement de production par une faveur quelconque. Au lieu d'être obligé de payer un droit de 45 francs, le sucre de cette provenance ne fut taxé qu'à 40 francs.

C'est la première fois que cette nouvelle complication d'une détaxe se produit, et il importe de remarquer qu'il n'était pas encore question d'émancipation des noirs et que la détaxe fut basée sur l'éloignement du pays de production. Ceux donc qui, aujourd'hui, viennent nous dire que la détaxe est un dédommagement donné aux colonies comme supplément de l'indemnité qui leur a été allouée lors de l'abolition de l'esclavage n'ont qu'à se reporter aux discussions de la loi de 1818 : ils reconnaîtront que les législateurs n'eurent d'autre intention que de contre-balancer, par l'infériorité du droit, l'élévation du coût de transport.

La surtaxe de 20 francs que payaient les sucres étrangers était, pour

les colonies, équivalente à une prime de pareille somme que la consommation leur aurait payée sur 30 millions de kilog. C'était donc 6 millions par an que les colons recevaient en vertu de la protection inscrite dans la loi.

Ce n'était pas assez : les colonies se plaignaient incessamment, elles s'écriaient par tous les organes des ports qu'elles étaient sur le bord de l'abîme et qu'elles allaient sombrer. Le gouvernement, cédant à leurs réclamations, proposa une nouvelle loi qui fut votée le 7 juin 1820.

Aux termes de cette loi, le droit sur les sucres *bruts* de la Réunion fut abaissé à 37 fr. 50 c., et le droit sur les *terrés* de cette provenance, fut élevé à 60 fr.; ces derniers avaient été assimilés aux *bruts* par la loi de 1818.

C'est à la loi de 1818 que l'on peut, croyons-nous, attribuer l'heureuse tendance à produire de beaux sucres qui s'est perpétuée à la Réunion. La loi frappant d'une taxe égale les sucres de diverses qualités, la colonie avait tout intérêt à fabriquer des sucres très-épurés.

La loi de 1820 porta à 74 fr. le droit sur les sucres étrangers. Il y avait une différence de 30 fr. par 100 kilog. en faveur du sucre de nos Antilles et de 37 fr. 50 en faveur du sucre colonial indien. Les sucres se vendaient alors 149 fr. les 100 kilog. à l'acquitté.

Il est question, pour la seconde fois, dans cette loi, de la prime de sortie. On lit à l'article 4 : « La prime de sortie des sucres de *canne* raffinés sera portée de 90 à 110 fr. pour les pains entiers de 6 kilog. et pour le sucre candi. »

Nous prions nos lecteurs de remarquer qu'il n'est pas encore question du privilége du pavillon ; tous les sucres importés étaient appelés à jouir du payement de la prime lors de leur réexportation après raffinage. C'était pour l'acquit de sa conscience que le législateur avait stipulé que les raffinés devaient provenir des sucres de canne : les sucres de betterave étaient encore affranchis de tout droit ; mais comme il était impossible de les distinguer des autres après raffinage, ils jouissaient en réalité du bénéfice du drawback, puisque la douane n'exigeait pas la production des quittances d'entrée

En 1820, les colonies nous envoyaient environ 41 millions de kilog.; à 30 fr. de prime par 100 kilog.; elles recevaient du consommateur métropolitain une plus-value légale de plus de 12 millions de francs. Avec des encouragements de cette importance, la production s'éleva rapidement, elle atteignit en 1822 le chiffre de 52 millions de kilog. Les prix baissèrent en conséquence et tombèrent à 127 fr. 70 c.

Devant cette baisse inattendue les colonies jetèrent de hauts cris et demandèrent une troisième augmentation de la surtaxe des sucres étrangers. On était alors au plus haut degré du paroxysme protectionniste ; le gouvernement s'empressait de protéger tous ceux qui re-

clamaient et même ceux qui ne réclamaient pas, comme les armateurs.

Les chambres votèrent, le 27 juillet 1822, une nouvelle loi des sucres : cette loi élevait de 75 à 95 fr. la surtaxe des sucres de provenance américaine ; la différence entre ce droit et celui perçu sur les produits de nos Antilles était de 50 fr. par 100 kilog. La protection s'élevait à plus de 60 0/0 sur le sucre arrivé dans nos ports et à près de 80 0/0 sur le prix du sucre dans les colonies !

La protection était entrée dans la loi pour favoriser les colonies, et les droits différentiels avaient paru : puis on avait éprouvé le besoin de favoriser la raffinerie et on avait surtaxé les sucres terrés, puis encore on en était venu à distinguer entre les colonies et on avait inventé la détaxe en faveur de la Réunion.

Le moment était venu où le mal ne pouvait que s'aggraver et où d'autres intérêts, excités par l'exemple des colonies, allaient demander leur part de faveurs.

Le pavillon formula ses prétentions au monopole et le gouvernement, n'ayant plus de base sur laquelle il pût fonder la résistance à toutes ces demandes, fit insérer dans la loi l'article 6 ainsi conçu : « A l'avenir, il ne sera accordé à l'exportation des sucres raffinés d'autre prime que la restitution des droits établis sur tous les *sucres apportés par navires français*. Cette prime sera réglée d'après les proportions du produit que les raffineries obtiennent des diverses espèces de qualité de sucre. La restitution des droits susdits n'aura lieu que sur la représentation des quittances du payement que les raffineurs justifieront avoir fait eux-mêmes à la douane. »

Le pavillon étranger était exclu du transport, il était frappé de *prohibition :* le pavillon national avait acquis le MONOPOLE. C'est, en outre, à partir de cette loi que les raffineurs purent épurer des sucres ayant payé un droit inférieur et se faire rembourser le plus haut droit par la production des quittances du sucre qui était entré dans la consommation.

Pendant six ans, tous les sucres avaient été admis au drawback. A partir de 1822, on ne put plus exporter que ceux qui avaient été importés par nos navires.

Quatre ans se passèrent, et le 17 mai 1826, une nouvelle loi supprima la détaxe dont jouissait la Réunion. A la suite de cette modification, les prix se relevèrent de 127 fr. 70 à 170 fr., et la consommation, qui en 1826 avait été de 69,315,681 kil. de sucres coloniaux et de 2,148,325 kil. de sucres étrangers, tomba en 1827 à 59,373,255 kil. pour les coloniaux, et à 944,376 kil. pour les étrangers. Les recettes du Trésor diminuèrent de 13,621,936 fr. La faveur légale dont jouissaient les sucres coloniaux avait occasionné aux consommateurs, en 1826,

un déboursé de près de 21 millions, dont profitaient les colonies!

Mais toute médaille a un revers, l'exagération de la protection et la guerre que les Antilles firent à la Réunion donnèrent une impulsion inattendue à la fabrication du sucre de betterave. Ce sucre que l'on croyait mort, augmenta ses moyens de production et, peu à peu, se fit place dans la consommation. Déjà l'augmentation de 90 à 110 fr. de la prime à l'exportation des raffinés, votée en 1820, lui était venue en aide : un document officiel affirme que le sucre indigène en profita plus que le sucre colonial !

On voit, en effet, que l'importation du sucre colonial avait été, en 1825, de 53,686,523 kilog., et que les mises en consommation s'étaient élevées à 53,187,949 kilog. : l'exportation réelle de sucre colonial n'avait guère été que de 400,000 kilog., malgré l'obligation de produire les quittances. Le trafic de ces documents commença aussitôt la promulgation de la loi et fit élever de si vives réclamations qu'il fallut y faire droit.

La loi du 17 mai 1826 supprima la restitution du droit sur production de quittances et rétablit la prime, qui fut fixée à 120 fr. par 100 kilog. de sucre raffiné ou candi en pains de 7 kilog. au plus, et à 100 fr. par 100 kilog. pour le sucre en pains de plus de 7 kilog.

Avant cette loi, le drawback ne dépassait pas en total 4,600,000 fr. Sous le régime des primes, le trésor remboursa 6,300,000 fr. en 1828, puis 10,889,000 fr. en 1830, et 19,110,000 fr. en 1832. Si les exportations de sucre raffiné pour la présente année se font dans les quatre derniers mois sur une aussi grande échelle que pendant les huit premiers, les remboursements de droits atteindront 55 millions de francs!

Ce fut le 26 avril 1833 que le drawback fut rétabli. La loi avait à ménager des intérets beaucoup plus nombreux que par le passé ; elle devint beaucoup plus complexe.

Les sucres bruts furent divisés en deux classes, et la réaction commença à se faire contre la protection exagérée.

La surtaxe des sucres étrangers fut abaissée de 5 fr. pour ceux de l'Inde et de 10 fr. pour ceux des autres provenances.

Cependant, un nouvel élément de complication et de tarification distincte allait apparaître : le sucre indigène avait grandi : dès 1828, il existait 101 fabriques, qui produisaient près de 5 millions de kilog. En 1830, le nombre des fabriques avait doublé ainsi que le chiffre de la production.

Ce ne fut toutefois qu'en 1837, après de longues luttes parlementaires, que ce sucre fut imposé : la loi du 18 juillet taxa le sucre de betterave à 10 fr. les 100 kilog., et ajouta que le droit serait élevé à 15 fr. en juillet 1839.

Diverses tentatives furent faites en 1839 et en 1840 pour modifier la législation ; — nous n'en parlerons que pour *mémoire*, car elles n'aboutirent pas. Seulement de meilleures idées économiques commençant à prévaloir, une ordonnance royale du 31 août 1839 réduisit de 45 à 35 fr. le droit sur le sucre colonial.

Cet éclair de bon sens dura peu : la loi du 3 juillet 1840 reporta ce droit à 45 francs et éleva à 25 francs le droit sur l'indigène.

Ces modifications, ces remaniements incessants étaient réclamés par les ports et par les colonies, qui ne cessaient de se plaindre, malgré la protection dont jouissaient leurs produits. Les plaintes devinrent un moment si pressantes, que, le 10 janvier 1843, le gouvernement eut la faiblesse de proposer à la chambre des députés l'interdiction de la fabrication du sucre de betterave après rachat des fabriques! La chambre refusa de s'associer à cet acte de vandalisme : elle vota une nouvelle loi qui établissait des types et des nuances, créait une détaxe de 6 fr. 50 en faveur de la Réunion, maintenait la prohibition du raffinage dans les colonies, et statuait que le droit sur le sucre indigène s'élèverait au taux de la taxe des sucres coloniaux, dans le cours de quatre années, à raison d'une augmentation de 5 francs par an.

L'égalité d'impôt sur le sucre colonial et le sucre indigène commença le 1er août 1847 : il y avait juste dix ans que ce sucre avait été soumis à l'impôt pour la première fois. Nous ne dirons rien des essais de législation qui eurent lieu en 1849 et 1851 : on sait que la loi votée à cette dernière époque ne fut pas mise à exécution.

Un décret en date du 27 mars 1852 rétablit les types que la loi de 1851, supprimait, fixa le droit du premier à 45 francs pour l'indigène, à 57 francs pour l'étranger, et augmenta ces droits de 5 francs pour le type supérieur. Le sucre colonial fut détaxé de 7 francs pour une période de quatre années. En 1854, un décret en date du 20 décembre maintint les droits sur les sucres coloniaux, mais abaissa toutes les surtaxes de pavillon et de provenance. La surtaxe de type fut réduite de 5 à 3 francs.

Il était évident que le gouvernement entrait résolûment dans les voies de la liberté commerciale. Les ports applaudissaient, car ils comprenaient alors que les surtaxes ne peuvent être que des entraves, et que les droits élevés sont parfois des barrières infranchissables.

Un an plus tard, le 29 décembre 1855, un nouveau décret, maintenant toujours les droits sur les sucres indigènes et coloniaux, abaissa de nouveau les surtaxes sur les produits étrangers : les sucres de Chine, Cochinchine, Philippines et Siam furent assimilés aux sucres indigènes, quant au taux du droit d'importation ; les autres provenances furent dégrevées dans une pareille proportion.

La détaxe du sucre colonial n'avait été établie que pour quatre ans ;

le délai allait expirer, quand un décret, en date du 24 mars, prorogea les dispositions relatives à cette faveur.

Une nouvelle loi, celle du 28 juin 1856, modifia de nouveau les droits : les sucres coloniaux d'au delà du Cap furent imposés à 42 fr., les sucres des Antilles et les indigènes à 45 fr. pour le premier type, au-dessus du premier type le droit s'élevait de 3 fr. pour 100 kilog.

Le rendement des sucres raffinés fut fixé pour le drawback à 75 et 78 kilog., c'est-à-dire que l'exportation de 75 kilog. de beau sucre, ou de 78 kilog. de sucre moins épuré donnait ouverture à la restitution du droit perçu sur 100 kilog. de sucre brut. En vertu de cette même loi, la détaxe coloniale devait décroître tous les deux ans pour cesser le 30 juin 1861.

Nous voici arrivé à l'époque où commence la réforme de nos tarifs : la lettre du 5 janvier 1860 a donné le signal, et le droit des sucres doit être réduit.

Par la loi du 23 mai 1860 le droit sur les sucres indigènes et coloniaux fut abaissé à 25 fr. Le droit sur le sucre étranger fut fixé à 28 fr., celui des entrepôts à 34 fr. et celui provenant du pavillon étranger à 38 fr. par 100 kilog. Les types furent supprimés, c'est-à-dire que les sucres non raffinés payèrent le même droit, quelle que fût leur nuance ou leur qualité. La détaxe coloniale fut prorogée jusqu'au 30 juin 1865 pour la Réunion et au 30 juin 1866 pour les Antilles. Le rendement du sucre raffiné fut fixé à 76 et 80 kilog.

En 1859, la consommation avait été de 185 millions de kilog. Elle ne s'accrut pas proportionnellement au dégrèvement et ne fut, en 1860, que de 198 millions de kilog.

On ne tarda pas à reconnaître qu'une demi-liberté ne peut donner tous les fruits que l'on est en droit d'attendre de la liberté entière, et le gouvernement se décida à supprimer ce qui restait d'entraves.

Le 16 janvier 1861, la surtaxe établie sur les sucres étrangers par pavillon français était abolie, et le 24 juin les sucres étrangers importés par pavillon étranger furent admis au bénéfice du drawback, à la réexportation après raffinage. Après quarante ans d'interruption, on retournait au système qui avait régi la matière de 1816 à 1822.

L'importation prit des proportions considérables, et la consommation s'accrut rapidement ; elle s'éleva en 1861 à 235 millions de kilog.

Malheureusement, l'état de nos finances fit chercher de nouvelles ressources dans une élévation du taux de l'impôt : la loi des finances de 1862 éleva de 12 fr. par 100 kil. le droit perçu sur tous les sucres, et un décret en date du 10 juin 1862 établit que les sucres importés de Cuba sous pavillon espagnol ne seraient plus admis au bénéfice du drawback qu'avec déduction de la surtaxe de pavillon. Une loi plus récente encore a décrété que la moitié seulement de la surtaxe de pavillon

serait restituée aux sucres importés par navires étrangers, et le taux du rendement pour le drawback a été élevé à 79 kilog.

Telles sont les diverses phases qu'a présentées la question des sucres : champ de bataille toujours ouvert, elle a donné lieu aux luttes les plus ardentes, et, dans ce moment même, les brochures et les mémoires, les pétitions et les articles de journaux se suivent sans interruption. Tous les intérêts viennent se heurter dans cette mêlée, et l'on dirait que c'est à qui exposera les plaies les plus profondes pour exciter le plus la compassion des législateurs. Nous essayerons dans un prochain numéro d'exposer brièvement l'état de la question et d'indiquer les prétentions de chacun des combattants.

Notre solution, à nous, serait une loi qui, tout en imposant le sucre, laisserait chaque intérêt dans sa situation naturelle, c'est-à-dire une loi qui pèserait sur tous également, de manière qu'après avoir acquitté la taxe, chaque sorte de sucre se trouverait, relativement à ses concurrentes, dans la position où elle aurait été s'il n'eût pas existé de taxe.

Est-ce possible? C'est ce que nous rechercherons.

T.-N. BENARD.

LE PROGRAMME DE M. DURUY

Il faut pourtant prendre un parti. Depuis combien d'années ne demande-t-on pas, parmi les économistes, qu'il soit fondé des chaires pour l'enseignement de la science? Ce ne sont même pas les économistes seuls, les gens de théorie, ce sont presque tous les esprits sérieux qui désirent depuis longtemps qu'un Français du dix-neuvième siècle n'arrive pas à ses vingt ans sans avoir au moins entendu parler dans ses classes des nouveaux problèmes de la vie publique. Ce que nous réclamions, on ne nous l'accorde pas tout à fait, mais on nous donne probablement tout ce qu'il était possible de nous donner. Allons-nous maintenant, par je ne sais quel esprit de libéralisme, déclarer qu'en somme i est fâcheux que les professeurs de l'État soient, dans les lycées de l'État, chargés de montrer quelle a été l'influence de l'économie politique sur l'histoire contemporaine?

Le programme de M. Duruy est à présent connu, et ici même nous

en publions aujourd'hui le texte. De bonne foi, pouvait-on attendre davantage? Pouvait-on même espérer qu'un ministre de l'instruction publique, proche successeur de M. Fortoul et de M. de Falloux, tracerait un plan d'histoire aussi plein d'idées véritablement modernes ?

Au point de vue particulier qui doit être le nôtre, il est certain que l'introduction des questions économiques dans un programme d'histoire rédigé pour la classe de philosophie de tous les lycées a une importance plus grande que la création de quelques chaires d'économie politique près des facultés des lettres ou des facultés de droit. Le principal, en effet, ce n'est pas qu'un petit nombre d'esprits curieux puissent, dans les villes de province, se grouper autour d'un maître qui leur apprendra ce que d'eux-mêmes ils ont désiré savoir, ce que, à la rigueur, ils apprendront sans maîtres, c'est-à-dire avec les livres des maîtres toujours vivants, les Smith et les Say; mais c'est que, dès l'âge où s'éveille la pensée, tous ceux qui en France reçoivent ce qu'on appelle une instruction libérale soient sollicités d'ouvrir les yeux sur les événements généraux qui s'accomplissent autour d'eux, dans lesquels ils interviendront dès demain, et sous le choc desquels ils pourraient périr, s'ils n'ont pas su avec quelles armes il faut se présenter dans la carrière nouvelle de l'activité humaine. Les chaires spéciales, il faudra bien les créer, lorsque tout un public sera prêt pour entourer les professeurs qui jetteront la vive lumière sur les questions indiquées seulement et entrevues dans les lycées. Nous obtiendrons donc, par la force même des choses, et du même coup, cette vaste diffusion des idées vraiment démocratiques, vraiment libérales, sans le secours desquelles le siècle ne saurait plus marcher droit vers l'idéal de la civilisation. Quelques chaires, c'était une centaine d'adeptes attribués à une science presque mystérieuse. Le programme de M. Duruy, c'est l'économie politique devenue bientôt vulgaire, comme le sont la géographie et l'arithmétique.

« J'ai, dit M. Duruy, introduit dans l'histoire des idées et des événements de ce siècle quelques notions d'économie politique. Ce n'est pas à dire que nos chaires doivent se transformer et que les faits aient à y céder une place aux théories hasardées. Au lycée, on ne fait pas de la science nouvelle : on donne la science faite et éprouvée. Or, depuis un siecle que les économistes sont à l'œuvre, ils ont mis en lumière un certain nombre de vérités que personne aujourd'hui ne conteste plus, et dont l'éducation peut déjà s'emparer, au grand profit de nos élèves et du pays.

« Tant que la guerre et les intrigues de cour ont été la grande affaire des sociétés, Machiavel et l'histoire-bataille suffisaient. Aujourd'hui, il faut autre chose. Les faits économiques ont pris une trop grande place dans notre société pour que l'histoire puisse les négliger, si elle veut

rester ce qu'elle doit être ; le trésor de l'expérience humaine et la maîtresse de la vie, *magistra vitæ*. L'Angleterre a pu traverser paisiblement une crise épouvantable, parce que ses ouvriers connaissent tout ce que nos jeunes gens ignorent encore : les ressorts si délicats de la production et de la vie économique. Nos misères de 1848 sont venues de cette ignorance.

« Grâce à cet enseignement, nos élèves, en sortant du lycée, ne tomberont plus dans l'inconnu. Nous leur aurons montré le terrain où, jusqu'à cette heure, ils marchaient sans guide, et nous les aurons mis en état de comprendre les événements au milieu desquels la vie sérieuse vient les surprendre. Jeter un jeune homme dans la cité, sans lui avoir rien dit de l'organisation et des nécessités qu'il y rencontre, c'est comme si l'on jetait dans la bataille un chasseur à pied avec l'armement des francs-archers de Charles VII. »

On ne peut guère mieux dire, assurément. La France de 1848 eût-elle en effet connu les misères qui l'ont découragée, et son gouvernement eût-il échoué sur un écueil, si les principes indiscutables de l'économie politique eussent alors, depuis quelques années déjà, fait partie des vérités qu'on enseigne à la jeunesse? Des classes privilégiées de nos écoles, elles auraient débordé et se seraient répandues sur la foule. On n'aurait pas livré en plein Paris la bataille de juin, et la liberté n'aurait pas péri si vite, condamnée à mort par la crainte. Le plus pressant intérêt de la démocratie et de la liberté, c'était donc et c'est donc encore qu'il soit publié partout en France qu'il est des lois de raison pour régler la société, pour activer, pour adoucir le travail, pour accroître les salaires, pour créer l'épargne, pour disséminer les richesses, et qu'en dehors de l'intelligence et du respect de ces lois bienfaisantes, toutes les entreprises tentées seront vaines, qu'elles seront sanglantes bientôt, et qu'inévitablement, sur les débris du champ de bataille où l'erreur et la vérité auront combattu, les mauvaises passions de l'homme élèveront le despotisme sur le pavois.

Voilà pourquoi nous considérons le programme de M. Duruy comme un acte essentiellement libéral, et pourquoi nous l'approuvons, non pas seulement comme économistes, mais comme partisans déclarés de la liberté politique.

Les libéraux, qui ne voient en toute chose que des théories absolument pures, peuvent, s'il leur plaît, protester contre ce nouvel envahissement de l'État dans le domaine de l'enseignement, c'est-à-dire de la pensée et de la conscience. Nous qui nous piquons d'aimer la liberté autant qu'eux, et qui apparemment ne nous résignons pas si aisément à ne l'attendre que d'un Dieu invisible et impalpable, nous aplanirions de nos deux mains la route sur laquelle on verrait, de bien loin, revenir vers nous son char de triomphe.

Qu'importe qui la ramène? Il faut bien, d'ailleurs, qu'elle revienne, car la raison l'appellera et l'erreur ne la retiendra pas toujours en exil.

Si en France l'enseignement était vraiment libre, si cette fameuse loi de 1850 avait réellement fondé parmi nous l'édifice de notre salut, nous serions sans doute coupables d'applaudir quand l'État se fait professeur d'une des parties les plus délicates de l'histoire. Mais à qui fera-t-on croire que la loi de 1850 est une loi parfaite et qui ne sait pas sous l'influence de qui et pour arriver à quel but on l'a délibérée? Ne soyons pas si naïfs et tâchons qu'ils ne reviennent plus, les temps où c'est M. de Falloux et son parti qui, au nom, hélas! de la liberté disposent des instruments de la régénération sociale.

L'État enseigne en France; c'est là un fait qui ne subsistera pas toujours, mais c'est un fait qui n'est pas à nier maintenant. Voici que, sous l'influence d'un ministre éclairé, l'enseignement public va comprendre des vérités qu'il importe à tout le monde de connaître, qu'il nous importe particulièrement de voir divulguer : et nous ne soutiendrions pas de notre approbation unanime l'heureuse œuvre qui commence!

Mais qui donc l'approuvera, si ce n'est nous? L'État pouvait seul enseigner; il enseigne des vérités de plus, des vérités qui servent la patrie, l'humanité tout entière, des vérités qui garantiront la paix publique, qui rendront plus facile et plus prochain le retour de la liberté, des vérités, enfin, qui, à la longue, dissiperont l'erreur où l'on est de tout attendre du pouvoir de l'État : et nous hésiterions à dire que le ministre qui décide qu'on va les enseigner a bien mérité de la science!

Ceux qui doivent le blâmer, ce sont les derniers partisans de ce qu'on appelait, il y a quarante ans, « l'obscurantisme, » ceux-là mêmes qui, en 1850, ont découronné l'enseignement public de nos colléges, qui ont répandu dans l'Université la terreur, qui ont renversé les chaires, chassé les maîtres; et ceux-là n'ont pas manqué déjà de s'écrier que c'en est fait de la liberté et de la morale publique, si l'État déchire les liens dont, au nom de la morale et de la liberté, on a jeté le réseau sur l'enseignement national. Quand de semblables alliés s'offrent pour défendre les idées libérales, c'est aux libéraux à examiner s'ils ne sont pas tout près d'un piége. Dupes déjà de cette alliance, il faudrait ne pas la subir encore une fois.

Certains publicistes ont blâmé non-seulement le programme du ministre, mais la démarche qu'ont faite auprès de lui plusieurs membres de la Société d'économie politique pour lui demander, s'il voulait en effet agrandir le champ de l'enseignement public, d'y faire enfin répandre les semences d'une science qui doit rendre de si grands services à la génération présente. On a prétendu que c'était là de leur

part une contradiction ridicule et qu'après avoir, dans tous leurs écrits, parlé des dangers de l'intervention de l'État, les économistes étaient mal venus à demander que l'État intervienne pour propager leurs doctrines. Remarquons d'abord que leurs doctrines, si l'État les propage, n'aboutissent pas au développement de son influence, bien au contraire; mais remarquons aussi que le contradicteur qui critique avec le plus d'opiniâtreté la démarche de la Société d'économie politique et le programme de M. Duruy, c'est justement un politique de l'école qui, dans la recherche du bien-être social, a le plus de propension à réclamer le concours omnipotent de l'État. Il appartenait à un journal aussi souvent près de la vérité pratique que l'est *la Presse* de ne pas répandre dans le public une appréciation si peu exacte des véritables pensées des économistes et de la portée du programme ministériel.

On a été plus loin dans quelques journaux du parti libéral qui s'impriment à l'étranger; mais c'est bien évidemment par pure ignorance de ce que vaut l'économie politique et pour faire pièce à une science qui, à ce qu'il paraît, passe encore auprès de plusieurs pour n'être pratiquée que par des esprits réactionnaires, lorsqu'au contraire elle recrute chaque jour des adhérents parmi les générations nouvelles et lorsqu'il devient chaque jour plus manifeste que c'est à elle qu'il appartient de résoudre lentement, sagement, mais pacifiquement et irrésistiblement, tous les problèmes que l'impatient socialisme de 1848 a entourés d'erreurs et dont il ne voulait confier la solution qu'à la violence d'une autorité despotique.

M. Darimon a cité, je crois, Bastiat lui-même pour convaincre les économistes d'un immodéré désir de voir l'économie politique enseignée officiellement. Mais c'est Bastiat justement qui disait : « Qu'on l'enseigne comme on voudra, où l'on voudra, et que l'on choisisse qui l'on voudra pour l'enseigner, même le plus ignorant des hommes, même le moins disposé à penser comme les économistes : le résultat sera toujours excellent pour tout le monde; car le professeur, nouveau dans la science, étudiera nécessairement les questions, et nécessairement il se rendra à l'évidence de ses lois, comme celui qui suit de déduction en déduction des théorèmes géométriques. »

Voilà, en effet, l'exacte vérité. Enseignée n'importe comment, l'économie politique sera toujours utile, et il est de toute impossibilité qu'un professeur, quel qu'il soit, ne la fasse pas prendre par le public pour ce qu'elle est, l'application de la raison et du bon sens à la pratique des rapports sociaux et au développement de l'activité humaine.

Le *Journal des Economistes* citait naguère, dans sa chronique, l'exemple du lycée d'Angoulême, où, antérieurement à toute espérance de voir un ministre rédiger lui-même un programme comme celui qui

nous occupe, on obtenait d'excellents résultats en donnant de petites leçons de droit commercial et d'économie politique mêlés dans les classes du cours professionnel. Combien ne sera pas plus fécond le large enseignement qu'enfin les élèves vont recevoir dans la classe même où, au sortir des lettres purement antiques, on ouvre leur pensée à la contemplation des vérités de l'éternelle raison!

C'est une objection sans valeur que celle qui s'est produite au sein de la Société d'économie politique, à savoir « qu'il n'est rien qui soit plus nuisible aux sciences que l'enseignement de l'État; que la hiérarchie qui s'introduit dans le professorat devient un obstacle à la propagation des découvertes et des méthodes nouvelles; qu'il devient impossible de faire avouer à des supérieurs que ce qu'ils ont enseigné pendant trente ou quarante ans était une erreur, et qu'on ne peut les obliger à reconnaître leur infériorité scientifique devant un jeune novateur dépourvu de grades universitaires. » Il ne s'agit pas de tout cela, et, comme le dit la circulaire de M. Duruy, au lycée on donne la science faite et éprouvée; on n'y fait pas de la science nouvelle. Ce n'est pas des hautes discussions de l'économie politique et des points très-controversés, comme la théorie de Ricardo et celle de Malthus, que nos professeurs d'histoire vont avoir à entretenir leurs élèves. Ils ne leur parleront que des faits généraux et des idées dont la puissance est indiscutable. Pourraient-ils faire plus, eux qui, à cette heure encore, ignorent, à bien peu d'exception près, la matière de leur nouvel enseignement? C'est dans nos traités les plus répandus qu'ils s'instruiront eux-mêmes, et non dans les écrits spéciaux qu'ils ne connaissent pas. On ne les verra pas étudier une nouvelle et douteuse théorie du crédit ou de la rente, mais uniquement s'attacher à ce qui est clair, à ce qui est admis de tous, aux seules parties de la science enfin qui soient à présent faites.

Cet enseignement préparatoire, qui nous semble si utile, que nous ne pouvions pas espérer si complet et qui, à notre gré, ne sera que plus intéressant et plus profitable, mêlé à l'histoire comme il va l'être, nous ne voyons pas, en définitive, en quoi on pourrait le critiquer.

Ce ne sont pas ces leçons toutes simples que peuvent, en tout cas, atteindre les remarques que l'on fait sur le danger que les sciences courent dans les écoles publiques. Tout au plus faudrait-il en parler si on avait enfin créé ces chaires spéciales que depuis 1830 réclament les économistes et si on avait assujetti les professeurs à suivre un programme déduit article par article dans le sein de quelque commission officielle. Est-ce que, par hasard, les professeurs qui ont enseigné jusqu'à présent le peu d'économie politique que l'État a promis d'enseigner à ses frais n'ont pas été libres d'exprimer leur pensée, même quand elle était contraire, absolument contraire aux doctrines dont se composait l'ensemble de la politique gouvernementale.

Tout revient à ce point unique. Il y avait une certaine somme de vérités utiles à répandre et de bien à faire. Faut-il, oui ou non, refuser qu'on répande ces vérités et qu'on fasse ce bien, parce que c'est dans les lycées de l'État et en vertu d'un programme ministériel que s'effectuera l'enseignement nouveau? La question pourrait être posée, s'il y avait un autre moyen d'arriver au but où l'on tend; mais il n'y en a pas. Il faut donc être content qu'une voie au moins soit ouverte.

C'est absolument comme si les économistes avaient protesté contre la conclusion du traité de commerce anglo-français, qui a inauguré en France une nouvelle politique commerciale, parce que ce traité est devenu un fait de pratique en vertu d'un décret impérial, et qu'il n'a pas été proposé, discuté et voté parlementairement. C'est à la politique pure, c'est aux théoriciens de la liberté à examiner si, en matière de traités de commerce, il est bon qu'une constitution donne à un chef d'État le droit de faire sa volonté. Les économistes n'ont qu'une chose à considérer, c'est qu'il faisait nuit et qu'il fait jour.

Je ne me dissimule pas qu'en parlant ainsi je prêterais à croire que l'économie politique n'est pas une science libérale et qu'elle attend en effet de l'autorité le triomphe de ses doctrines; mais j'ai commencé par établir le contraire, dont personne ne doute, et par faire voir que, dans la question présente, il est de l'intérêt de la liberté elle-même, de la démocratie libérale tout entière, que l'enseignement de l'État, organisé comme il l'est, se perfectionne en inscrivant sur ses programmes des vérités nouvelles qui sont de nature à resserrer un jour, de l'acquiescement de tous, les limites de l'État.

A propos du décret qui a récemment modifié le régime de la boulangerie, nous disions et nous répétons : « Quand l'économie politique voit une de ses lois s'accomplir et l'une de ses vérités devenir une idée commune, il faut s'en féliciter pour la science et aussi pour la société politique française, qui a plus d'intérêt qu'on ne le croit généralement à ce que les lois et les vérités économiques triomphent. Si les questions de liberté industrielle et commerciale passent du domaine de la théorie dans le champ de la pratique, c'est la cause de la liberté générale qui en recueille bientôt les principaux avantages. Les libres citoyens se forment à l'école du libre commerce et de la libre industrie, et quand on accuse l'économie politique de ne se préoccuper que du matériel de la vie, elle peut répondre qu'en contraignant l'individu à agir pour son compte et à ses risques et périls, elle amoindrit plus efficacement que personne la force future du pouvoir absolu, et, plus utilement que les déclamateurs, assure la future invincibilité de la liberté politique. »

Nous avons la certitude que le programme de M. Duruy sera pour quelque chose dans la régénération de cette individualité qui, depuis

quinze ans, manque aux caractères des citoyens, et, nous l'avouons sans hésiter, nous préférons cette manière de diriger l'instruction publique de la France à celle des ministres qu'employa d'abord le président de la république, futur restaurateur de l'empire. Ni M. de Falloux, ni M. de Crouseilhes, ni M. Fortoul n'ont rien décidé qui pût faire pressentir qu'un tel enseignement serait attaché aux leçons de cette classe de philosophie qui, en 1852 même, perdait son titre, et dans les assemblées solennelles des concours généraux, descendait du premier rang.

Ce n'est pas pour me faire à mon tour admirateur facile d'un heureux hasard que je loue ici, comme elle doit l'être, la pensée qui a introduit dans le nouveau programme d'histoire contemporaine l'exposition des faits et des lois économiques dont cette histoire atteste à chaque page la puissance. Je n'ai, dans ces pages, qu'à examiner la question de l'enseignement de ces lois et de ces faits économiques, et non pas l'autre question, fort différente, de l'utilité ou du péril qu'il peut y avoir à ce qu'un gouvernement raconte dans les classes des lycées l'histoire des pouvoirs qui l'ont précédé et la sienne propre. Je ne crois pourtant pas que je doive, pour plaire ou ne pas déplaire, éviter d'en dire mon opinion personnelle.

La question me semble toujours la même; tant que la liberté d'enseignement, la liberté sincère, n'existe pas dans un pays, ce qu'il y a de plus nécessaire, c'est que le corps qui enseigne enseigne le plus de choses possibles. L'esprit humain est moins docile, il est plus libre qu'on ne le dit. Ce qu'il lui faut, c'est de la science, beaucoup de science; son choix, il le fera lui-même, et son opinion, il se la donnera. Les opinions toutes faites, les légendes, les souvenirs d'apothéose ne se répandent qu'au travers des ténèbres de l'ignorance. Un peuple instruit est bientôt un peuple de citoyens.

Aux congrès de Bruxelles et de Gand, on a beaucoup parlé de l'enseignement obligatoire et il n'a pas manqué de gens pour frémir à l'idée qu'un gouvernement pourrait, despotiquement, apprendre à lire et à écrire aux petites bêtes fauves de nos campagnes qui, on l'oublie, sans savoir écrire ni lire, déposent dans l'urne électorale les noms de nos présidents de république et de nos empereurs. Voilà bien de la sentimentalité!

Il semble que c'est être encore un peu sentimental que de repousser l'enseignement de l'histoire contemporaine, parce que c'est le gouvernement actuel qui est censé le donner. On devrait penser que, quand même un gouvernement le voudrait, la généralité des personnes qui, par état, professent l'histoire dans les établissements publics, ne sera pas disposée à louer aveuglément les actions de ce gouvernement ou celles de ses ancêtres et à blâmer celles des gouvernements qu'il rem-

place. Un esprit libéral anime et a toujours animé le corps enseignant de la France. Le programme eût-il donc été rédigé dans une vue de servile adulation, qu'il n'en serait pas moins pratiqué avec quelque décence. Ajoutons qu'on pourrait enseigner partout l'histoire en la travestissant, mais qu'on ne pourrait pas tromper la jeunesse à laquelle ces leçons perverties s'adresseraient. Nous ne sommes pas encore si loin du temps où nous faisions notre philosophie pour que nous ayons oublié quel amour de l'indépendance et de la vérité il y a dans toutes ces âmes de dix-huit à dix-neuf ans. A nous aussi, dans ce temps-là, on enseignait quelque chose qui était neuf et qui passait pour hasardé, comme tout ce qui est nouveau, l'histoire de la France de 1789 à 1815. On avait beau ne pas trop nous pousser à l'admiration des grandes journées révolutionnaires, c'était toujours là ce qui nous attirait.

Sans doute il aurait mieux valu, je le crois du moins, que cette histoire vivante s'arrêtât à l'année 1848, et aux premiers mouvements d'une période de la vie nationale dont l'évolution n'est pas complète ; mais je crois, et je viens de dire pourquoi, que le danger n'est pas si sérieux qu'au premier aspect on se l'imagine, et qu'au contraire le bénéfice sera plus grand.

Laissons donc, sans crainte aucune, s'étendre les programmes d'histoire, et qu'ils abordent, si on le veut, le seuil même de notre vie d'aujourd'hui. A dix-neuf ans, l'intelligence est prête pour toute nourriture.

Est-ce que, par hasard, les manœuvres du clergé de la restauration ont empêché la génération de 1830 d'en finir avec l'ancien régime? Et où sont les subterfuges historiques de ce pauvre père Loriquet?

Tel n'est pas, du reste, le cas d'aujourd'hui. Jamais un programme officiel ne fut plus sincère et animé d'un esprit plus loyalement démocratique. J'y relèverais bien des mots et des phrases qui me choquent, par exemple, lorsqu'il est dit que notre société actuelle est policée, « libre » et puissante; mais cette recherche des détails serait une petitesse en présence de l'œuvre entière, telle qu'elle se développe à nos yeux, et quand, pour la première fois, à l'histoire des événements va se mêler l'histoire d'idées auxquelles rien ne ressemble dans le monde antique, ni même dans le monde anéanti le 5 mai 1789.

Le programme caractérise ainsi les principes qui dominent la société moderne :

« Solidarité chaque jour plus grande entre les peuples; relations étroites établies par les chemins de fer et la navigation à vapeur, par la télégraphie électrique, les banques et le nouveau régime commercial. Propagation du système métrique; expositions universelles. Progrès des idées de paix, malgré les guerres récentes, par la fréquence des relations et la solidarité des intérêts entre les peuples.

« Préoccupation, de la part des gouvernements, des intérêts du plus grand nombre, pour diminuer, par l'activité du travail, la misère physique, et, par l'instruction, la misère morale.

« Par l'égalité des droits et la libre expansion de l'activité individuelle, la richesse est produite en plus grande abondance et se distribue mieux; l'épargne est devenue possible pour les classes qui vivent de salaires, et le capital s'est formé au sein des masses qui ne le connaissaient pas. Chez les anciens, la guerre, la spoliation et l'esclavage, avec leur influence corruptrice, donnaient la richesse; le travail et l'épargne, avec leur action bienfaisante, sont désormais la source des fortunes privées.

« Grandeur, mais danger de la civilisation moderne; nécessité de développer les intérêts moraux pour faire équilibre au développement immense des intérêts matériels.

« Part de la France dans l'œuvre générale de la civilisation. »

Nous coûte-t-il donc de reconnaître que tout cela est très-juste et que l'heureuse chance de voir de telles idées entrer dans des esprits qui, jusqu'à cette heure, ne les ont pas connues, compense, et bien au delà, la crainte qu'on peut concevoir de laisser un peu trop croire, momentanément, que c'est du gouvernement actuel que datent toutes ces grandes découvertes de la science économique et tous ces généreux mouvements de la philosophie humanitaire. Laissons-le croire au besoin, et marchons hardiment vers le côté de l'horizon où paraît l'aurore!

L'avant-dernier paragraphe de ce programme corrige suffisamment ce qu'il y a de trop ministériel dans quelques-uns des articles dont se compose l'ensemble. On se rappelle, en lisant, la fin de la belle fable du *Cheval s'étant voulu venger du Cerf*, dans La Fontaine :

Hélas! que sert la bonne chère,
Quand on n'a pas la liberté!

Le Cheval s'aperçut qu'il avait fait folie;
Mais il n'était plus temps; déjà son écurie
Était prête et toute bâtie.
Il y mourut en traînant son lien,
Sage s'il eût remis une légère offense.

Quel que soit le plaisir que cause la vengeance,
C'est l'acheter trop cher que l'acheter d'un bien
Sans qui les autres ne sont rien.

C'est un peu notre histoire. Messieurs les professeurs le savent comme les autres, et le programme officiel ne leur défend pas de laisser apercevoir qu'ils le savent.

Quant à la dernière ligne de ce programme, elle me va au cœur, car en ce temps de congrès humanitaires circulant autour et à distance de nos frontières de France, je suis fermement convaincu qu'il est permis d'être à la fois libéral, économiste et patriote. PAUL BOITEAU.

Voici d'abord la circulaire adressée par le ministre aux recteurs, et ensuite le programme même du nouvel enseignement.

Paris, le 24 septembre 1863.

Monsieur le Recteur,

Je vous adresse le programme pour le nouveau cours d'histoire institué dans la classe de philosophie, et qui doit s'étendre depuis 1789 jusqu'à nos jours, afin que ceux qui, dans quelques années, feront les affaires du pays, sachent de quelle manière ce pays a jusqu'à présent vécu.

En rhétorique, le professeur expose déjà dans ses dernières leçons les faits qui se sont acomplis de 1789 à 1815. J'ai jugé nécessaire de reprendre cette étude en philosophie d'une manière rapide. Notre société actuelle, avec son organisation et ses besoins, date de la Révolution, et, pour bien la comprendre, comme pour la bien servir, il faut la bien connaître.

Mais, en faisant cette révision, le professeur se placera à un point de vue différent de celui où il se met en rhétorique. Cette fois, il négligera les événements militaires qu'il a racontés l'année précédente pour suivre de plus près l'enchaînement logique des choses, et montrer la marche incertaine, quelquefois précipitée et téméraire, mais toujours résolue et active, de notre société française vers le but nouveau et légitime de ses impatients désirs : plus de bien-être physique, plus aussi de bien-être moral.

A partir de 1815, le récit reprend son cours, et s'étend successivement, comme nos intérêts, bien au delà de nos frontières. C'est l'honneur de notre pays d'appeler sur lui l'attention des peuples et de faire sentir au loin son influence. Il a tant agi et pensé pour le monde, qu'on trouverait peu de grandes questions européennes qui ne fussent aussi des questions françaises; de sorte que notre histoire ne s'explique bien qu'à la condition d'étudier celle des autres. En outre, les diverses nations de l'Europe, même du monde, deviennent solidaires. Il faut mêler leurs annales, comme elles mêlent leurs intérêts.

J'ai disposé le programme de manière à ce que les événements accomplis dans les différents pays s'éclairent et s'expliquent les uns les autres. A ce sujet, vous aurez, monsieur le recteur, à rappeler aux professeurs une des lois de leur enseignement, celle qui les avertit de moins tenir à donner beaucoup qu'à bien choisir ce qu'ils donnent. Vous leur ferez aussi remarquer que je me suis efforcé de porter la lumière plutôt sur les choses que sur les personnes. Les hommes passent, les faits demeurent, et nos enfants n'auront affaire qu'avec les conséquences. Même pour les faits, il conviendra de ne pas les etu-

dier à la façon de Suétone et de Saint-Simon, mais de les regarder de haut et de loin, bonne manière pour bien voir. On s'arrêtera donc uniquement sur ceux qui sont considérables ou caractéristiques, et que le temps, en les jetant dans son crible, n'a point encore laissés passer et se perdre.

J'ai introduit dans l'histoire des idées et des événements de ce siècle quelques notions d'économie politique. Ce n'est pas à dire que nos chaires doivent se transformer, et que les faits aient à y céder la place aux théories hasardées. Au lycée on ne fait pas de la science nouvelle : on donne la science faite et éprouvée. Or, depuis un siècle que les économistes sont à l'œuvre, ils ont mis en lumière un certain nombre de vérités que personne aujourd'hui ne conteste plus, et dont l'éducation peut déjà s'emparer, au grand profit de nos élèves et du pays.

Tant que la guerre et les intrigues de cour ont été la grande affaire des sociétés, Machiavel et l'histoire-bataille suffisaient. Aujourd'hui il faut autre chose. Les faits économiques ont pris une trop grande place dans notre société pour que l'histoire puisse les négliger, si elle veut rester ce qu'elle doit être : le trésor de l'expérience humaine et la maîtresse de la vie, *magistra vitæ*. L'Angleterre a pu traverser paisiblement une crise épouvantable, parce que ses ouvriers connaissent tout ce que nos jeunes gens ignorent encore : les ressorts si délicats de la production et de la vie économique. Nos misères de 1848 sont venues de cette ignorance.

Grâce à cet enseignement, nos élèves, en sortant du lycée, ne tomberont plus dans l'inconnu. Nous leur aurons montré le terrain où, jusqu'à cette heure, ils marchaient sans guide, et nous les aurons mis en état de comprendre les événements au milieu desquels la vie sérieuse vient les surprendre. Jeter un jeune homme dans la cité sans lui avoir rien dit de l'organisation et des nécessités qu'il y rencontre, c'est comme si l'on jetait dans la bataille un chasseur à pied avec l'armement des francs-archers de Charles VII.

Vous connaissez le but de ce cours, éclairer la route où nos enfants s'engagent en devenant hommes ou citoyens.

Quel en sera l'esprit? Un esprit de paix et de justice.

J'ai toujours trouvé à l'histoire une grande vertu d'apaisement. Elle montre par toutes ses leçons que, si l'absolu se trouve dans la vérité religieuse et dans la vérité scientifique, la politique est, comme la loi, une question de rapport, une convenance entre les choses à faire et les choses déjà faites; que même il faut compter, sans les subir, avec les passions, les préjugés, et que la plus grande des forces, c'est la fermeté dans la modération.

L'histoire stimule les timides en leur faisant voir les nécessités impérieuses des choses, et elle calme les impatients en leur prouvant que rien de durable ne s'improvise, que ce qu'il y a de plus dans le présent, c'est toujours du passé, et qu'il faut en tout l'aide du temps, ce puissant maître, comme dit un des nôtres, le vieil Eschyle.

Aussi suis-je convaincu que l'étude faite avec bonne foi des épreuves que nous avons subies depuis quatre-vingts ans est plutôt de nature à apaiser les esprits en les éclairant qu'à les irriter, et qu'elle contribuera à affermir et à améliorer nos institutions plutôt qu'à les ébranler.

Veillez donc, monsieur le recteur, avec la plus active sollicitude, comme j'y

veillerai de mon côté par l'inspection générale et par moi-même, à ce que ce cours soit une école de moralité, de respect et de modération : la vérité sur les choses; partout et en tout une haine vigoureuse pour le mal et pour ceux qui l'ont accompli sciemment, mais des égards pour ceux qui n'ont fait que se tromper et qui ont servi leur pays avec de l'erreur quand ils croyaient le servir avec de la vérité.

Respectons les hommes qui ont, avant nous, porté le poids du jour, pour que nous soyons respectés à notre tour, malgré nos fautes.

Le gouvernement impérial cherche, comme son glorieux fondateur, la réconciliation des partis, et sa plus belle victoire serait de réunir tous ceux que nous ont légués nos révolutions, pour qu'il n'en restât qu'un seul, celui de la France.

Aussi, monsieur le recteur, je n'ai pas besoin de vous dire qu'en instituant ce cours nouveau, le gouvernement ne songe pas à faire de tous nos professeurs d'histoire des avocats intéressés et aveugles d'une cause qui n'est plus à gagner.

Quand on n'est qu'un parti, on fausse l'histoire pour la faire servir à ses desseins; mais quand on représente, après les avoir noblement servis, les intérêts généraux du pays et la nation même avec ses aspirations les plus généreuses, on ne craint pas la lumière ni la comparaison avec personne, et on demande simplement la vérité.

Les professeurs d'histoire de votre académie n'ont donc, monsieur le recteur, qu'à s'inspirer pour leur enseignement de ce patriotisme éclairé qui met l'honneur et l'intérêt du pays au-dessus de toutes les questions, et de la fierté légitime que donne l'idée qu'on appartient à une société policée, libre et puissante.

Le ministre de l'instruction publique,
V. DURUY.

PROGRAMME DU COURS D'HISTOIRE POUR LA CLASSE DE PHILOSOPHIE.

I. — Résumer rapidement les faits généraux qui ont modifié, à partir du quinzième siècle, les idées, les intérêts et la constitution de la société européenne :

1° Révolution politique, qui substitue d'abord la monarchie absolue aux dominations féodales ;

2° Révolution religieuse, qui divise le monde catholique et prépare l'avénement du principe nouveau de la tolérance;

3° Révolution économique, qui crée le grand commerce et le capital mobilier ;

4° Révolution dans les arts, qui amène la Renaissance; dans la philosophie, qui produit l'esprit d'examen; dans les sciences, qui produit leur influence sociale.

II. — État de l'Europe dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Les forces nouvelles veulent se faire jour. — En France, opposition entre

les idées et les institutions. — Demandes de réformes : les encyclopédistes et les économistes. — Malesherbes et Turgot.

III. — La Révolution française.

Assemblée constituante; demandes des cahiers; caractères des réformes politiques et sociales opérées par la Constituante. Exposition des principes de 1789.

Destruction de l'ancien régime; abolition des priviléges; égalité civile et politique ; création des actes de l'état civil.

Réformes politiques : le régime constitionnel substitué au gouvernement du bon plaisir.

Réformes judiciaires : séparation des pouvoirs administratif et judiciaire (tribunal de cassation, jury, juge de paix).

Réformes financières : nouveau système d'impôts; les biens nationaux et les assignats. Retour sur l'histoire du crédit et sur l'histoire des valeurs fiduciaires.

Destruction de l'ancienne réglementation industrielle; liberté du travail t des transactions.

IV. — L'Assemblée législative, la Convention et le Directoire.

Impression produite en Europe par la Révolution française; à l'intérieur, opposition de la cour, de la noblesse et du clergé; l'émigration et les prêtres non assermentés.

Déclaration de Pilnitz, manifeste de Brunswick, soulèvements intérieurs.

La crainte et les revers produisent la Terreur : crimes de septembre, du 21 janvier et du 2 juin; suppression de la liberté politique (comité du salut public, etc.) et de la liberté commerciale (lois sur le maximum et sur les accaparements, loi de 1793 qui crée les prohibitions, en raison de la guerre avec l'Angleterre); le grand-livre de la dette publique et la banqueroute des deux tiers.

V. — Le Consulat.

Constitution de l'an VIII; consécration des conquêtes civiles de la Révolution.

Réorganisation administrative et efforts pour réconcilier les partis.

Organisation départementale.

Création de la Banque de France; son rôle commercial et financier; ses transformations successives.

Nouvelle hiérarchie judiciaire (création des tribunaux d'appel).

Le Code civil : ses principes.

Le Concordat. Résumé des tentatives antérieures pour régler les rapports de l'État et de l'Église : pragmatique de Bourges; concordat de 1516; déclaration de 1682; concordats et articles organiques.

Réorganisation de l'instruction publique complétée par la création de l'Université sous l'empire; modifications ultérieures.

VI. — L'Empire. — La constitution impériale. — Politique intérieure de Napoléon Ier; ordre public; administration économe et active ; grands travaux d'utilité générale : Cherbourg, Anvers, canaux, routes du Simplon et du mont Cenis ; encouragements à l'industrie et aux inventeurs ; premières expositions.

Politique extérieure : système d'États feudataires; blocus continental; ses conséquences politiques et industrielles (droits des neutres).

État politique et moral de l'Europe en 1810.

La coalition injuste des gouvernements a été plusieurs fois brisée; mais la prépondérance exagérée de la France fait naître au delà du Rhin et des Pyrénées un principe nouveau, celui de l'indépendance des peuples. (Kœrner, Arndt.)

A l'intérieur de la France, le désir des réformes libérales est excité par la tension trop grande du gouvernement.

État des lettres, des sciences et des arts.

— Chateaubriand et la réaction religieuse; madame de Staël et la réaction libérale. — Lagrange, Laplace, Bichat, Berthollet, Monge, Haüy, Fourcroy, Cuvier, Geoffroy Saint-Hilaire; commencement des grandes applications industrielles de la science.

David et Gros.

Résultat du règne de Napoléon Ier. Gloire militaire incomparable et expansion sur toute l'Europe des principes de 1789. — Savante organisation du pays, puissante impulsion donnée à l'industrie; grands travaux publics; essor des sciences; renouvellement des arts.

VII. — La Restauration. — Le congrès de Vienne et les traités de 1815. — Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815. Napoléon à Sainte-Hélène.

VIII. — En France, en Italie, en Espagne et en Allemagne, antagonisme entre l'ancien régime, qui veut renaître, et les idées nouvelles qui veulent s'affirmer. — Pouvoir des torys en Angleterre.

La Sainte Alliance.

IX. — Louis XVIII. — Occupation militaire du territoire français : la terreur blanche et les cours prévôtales; le maréchal Ney et le maréchal Brune; la chambre dite Introuvable. — Mesures économiques prises en vue de la politique nouvelle : exagération du système protecteur en France et en Angleterre; l'échelle mobile.

Sévérité de la nouvelle diète fédérale allemande; mesures réactionnaires des gouvernements italiens. Par contre, sociétés secrètes; assassinat de Kotzebue en Allemagne et du duc de Berry en France.

X. — Révolutions de 1820 en Espagne et à Lisbonne, à Naples et à Turin; mouvements en Allemagne et en Pologne, où les promesses de 1813 et de 1815 n'étaient pas tenues; insurrection des Grecs; émancipation des colonies espagnoles.

Congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone; la police de l'Europe faite par la Sainte Alliance.

Intervention armée de l'Autriche, qui occupe trois ans l'Italie; de la France qui reste cinq années en Espagne.— La Hollande impose sa langue aux écoles et aux tribunaux de Belgique.

XI. — Mouvement de renaissance dans les lettres et les arts : éclat des sciences.

Influence de Schiller, de Gœthe, de Byron et des littératures étrangères.

Lamartine et Victor Hugo, Augustin Thierry et Champollion; orateurs et philosophes.

Ingres, Delacroix, Léopold Robert et Géricault.

Cuvier et G. Saint-Hilaire, Ampère, Arago, Fresnel, Thénard, Chevreul, Berzelius, Humboldt, Stéphenson et Séguin.

Le premier bateau à vapeur en France (1815), et le premier chemin de fer (1825); le premier éclairage au gaz à Paris (1817); découvertes d'Ampère et d'Arago qui mettent sur la voie de la télégraphie électrique.

Portée de la révolution produite par ces diverses applications de la science.

XII. — Charles X. — Indemnité aux émigrés; la Congrégation, loi du sacrilége. — Ministère Villèle en France, Wellington en Angleterre, don Miguel à Lisbonne.

Progrès des idées libérales : en Angleterre, Canning, O'Connell : émancipation des catholiques d'Irlande ; réformes économiques de Huskisson ; en France, ministère Martignac ; en Allemagne, formation de l'union douanière et application à l'intérieur de la liberté commerciale.

Intervention en faveur des Grecs ; bataille de Navarin et occupation de la Morée par un corps français.

La Russie, pour mettre à profit la popularité de la cause hellénique, essaye d'enlever Constantinople : l'Autriche et l'Angleterre l'arrêtent ; traité d'Andrinople, fondation d'un royaume grec.

XIII. — Ministère Polignac. — Prise d'Alger. — Les ordonnances, révolution de juillet.

Résultats généraux des quinze années de la Restauration. — Extension donnée au régime constitutionnel ; prospérité financière et commerciale ; caisses d'épargne ; délivrance de la Grèce et destruction de la piraterie : mouvement des esprits. — Chute définitive de l'ancien régime.

XIV. — Le roi Louis-Philippe. — Principe de la politique extérieure : l'alliance anglaise et la paix.

Suites de la révolution de 1830 en Europe : révolution de Bruxelles qui crée le royaume de Belgique ; soulèvement de la Pologne ; chute en Suisse des gouvernements aristocratiques ; nombreux mouvements en Allemagne et concessions libérales. — Révolution à Parme, à Modène, à Bologne, à Ferrare, dans les Marches et l'Ombrie : intervention armée de l'Autriche malgré la protestation de la France. Occupation d'Ancône.

Chute du ministère tory en Angleterre et bill de réforme.

En Espagne, établissement d'un gouvernement constitutionnel à Madrid et à Lisbonne ; mais formation d'un parti carliste à l'instar des légitimistes de France.

En Turquie, réforme du sultan Mahmoud, mais commencement d'un démembrement de l'empire : Milosch, prince de Servie ; Méhémet-Ali, pacha d'Égypte. — Victoire d'Ibrahim à Konieh. — Intervention des Russes. — Revue des traités de Kaïnardji (1774), de Bucharest (1812), d'Andrinople (1829) et d'Unkiar-Skélessi (1833).

XV. — Rivalité de la Russie et de l'Angleterre en Orient. — Progrès des Anglais aux Indes, des Russes au sud du Caucase et à l'est de la mer Cas-

pienne. — Rôle de la Perse. — Siége de Hérat (1838). — Précautions prises par les deux puissances l'une contre l'autre. — Expédition des Anglais dans l'Afghanistan et des Russes contre Khiva.

Les Anglais veulent s'ouvrir la Chine, où les Russes ont une mission permanente. — Guerre de l'opium.

XVI. — Les sympathies de la France pour le pacha d'Égypte amènent un rapprochement entre l'Angleterre et la Russie. — Première phase de la question d'Orient; la France est mise hors du concert européen (1840). Traité de Londres et convention des détroits. Fortifications de Paris.

XVII. — Résumé de la politique intérieure du roi Louis-Philippe. — Le gouvernement nouveau se constitue sur une base étroite : le pays légal (200,000 électeurs).

Fréquents changements de ministères. — Droit de visite. — Affaire Pritchard; mariages espagnols.

Résultats généraux : lois sur l'instruction primaire et sur l'expropriation; abolition de la loterie; adoucissement de la loi pénale; progrès de la liberté politique et religieuse. — Sourde propagation des idées socialistes. — Développement de l'industrie (introduction des machines-outils), du commerce (crises commerciales). — Lois sur les chemins vicinaux (1836) et sur les chemins de fer (1842); phares pour l'éclairage de tout le littoral. — Progrès des sciences; — la photographie.

Conquête de l'Algérie, moins la Kabylie et la région du Sud.

XVIII. Révolution de février 1848.

Demandes pour une réforme électorale et parlementaire, pour le remaniement de notre système de douanes et de certains impôts. — Journées des 23 et 24 février à Paris : chute de la maison d'Orléans et proclamation de la République.

Explosion des idées communistes; fausses notions sur la nature de la *propriété* et du *capital*, qui représentent les fruits accumulés du travail; — sur la production et la répartition de la richesse, c'est-à-dire sur le travail même; sur le jeu des institutions de crédit et la libre concurrence, etc.

Arrêt soudain du travail par le défaut de sécurité; les ateliers nationaux. — Journée du 15 mai et bataille de juin. — Élections du 10 décembre; le prince Louis-Napoléon est nommé président de la République.

XIX. Contre-coup des journées de février en Europe.

Ébranlement presque général. — Révolutions à Milan, à Venise, à Vienne, à Berlin, à Francfort, en Hongrie et dans les Principautés danubiennes.

Victoire de l'Autriche à Novare et en Hongrie. — Rétablissement de l'ancien ordre de choses en Italie et en Allemagne.—Occupation de Rome par la France.

XX. — Rétablissement de l'Empire en France sur la large base du suffrage universel. — Napoléon III et la nouvelle constitution impériale.

Le socialisme, vaincu par la force, l'est mieux encore par les constants efforts du gouvernement nouveau pour donner satisfaction aux besoins généraux du pays et aux intérêts populaires.

1° Institutions de bienfaisance :

Organisation de l'assistance judiciaire, d'une caisse de retraites pour la vieil-

lesse et de la médecine cantonale. — Établissements à Vincennes et au Vésinet d'asiles pour les ouvriers convalescents ou mutilés, pour les indigents. — Dotation de l'armée. — Loi sur l'assainissement des logements insalubres. — Fondation de l'Orphelinat du Prince Impérial.

2° Vigoureuse impulsion donnée aux travaux publics :

Le Louvre, Paris, Marseille, Lyon. — Achèvement du réseau des chemins de fer. — Reconstruction de la flotte.

3° Encouragements à l'agriculture, à l'industrie et aux arts :

Organisation des comices agricoles, des chambres d'agriculture, des concours régionaux et de la société des assurances agricoles; loi pour le reboisement des montagnes et la mise en valeur des biens communaux. — Expositions universelles des produits de l'agriculture, de l'industrie et des arts. — Subventions en faveur du drainage; assainissement et culture des landes de Gascogne.

4° Institutions de crédit :

Organisation du crédit foncier et du crédit mobilier. — Caisse de la boulangerie pour prévenir, en cas de disette, la trop grande élévation du prix du pain à Paris. — Société du Prince Impérial (prêt de l'enfance au travail); conversion de la rente; emprunts nationaux.

5° Liberté commerciale :

Inauguration en France d'une nouvelle politique commerciale (réformes de sir Robert Peel en Angleterre, M. Cobden). — Suppression de l'échelle mobile. — A Paris, liberté du commerce de la boucherie et de la boulangerie. — Traité de commerce avec l'Angleterre, dans le sens de la liberté des transactions; conventions analogues avec d'autres puissances. — Création de la grande navigation à vapeur transatlantique.

Effet sur la production générale de la facilité des échanges entre les nations.

6° Instruction publique; liberté de l'enseignement. — Développement considérable de l'instruction primaire; amélioration du sort des instituteurs et des membres du corps enseignant. — Fondation de grands prix académiques pour l'encouragement des hautes études; nombreuses missions scientifiques.

7° Politique générale. — A l'intérieur, accroissement progressif des libertés publiques et politique de conciliation.

Au dehors, accroissement du territoire national dans la métropole (Savoie et comté de Nice) et dans l'Algérie (conquête de la Kabylie et du Sahara algérien). — Grande situation faite à la France en Europe.

XXI. — Le tzar Nicolas et le panslavisme.

Politique du tzar à l'égard de la France depuis 1830. — Son influence sur l'Allemagne. — Ses efforts pour dénationaliser la Pologne. — Il sauve l'Autriche en écrasant les Hongrois, et croit le moment venu de saisir Constantinople. — La France et l'Angleterre l'arrêtent. — Guerre de Crimée. — Convention avec la Suède. — Congrès et traité de Paris. — Progrès du droit des gens. — Expédition de Syrie. — Canal de l'isthme de Suez.

XXII. — Rôle de l'Autriche et du Piémont durant la guerre de Crimée. — Les Autrichiens envahissent le Piémont. — L'empereur Napoléon, reprenant la politique séculaire de la France, intervient pour sauver le Piémont et détruire la prépotence de l'Autriche en Italie. — Batailles de Magenta et de Sol

férino. -- Paix de Villafranca et traité de Zurich. -- Formation d'un royaume d'Italie.

Agitations en Allemagne: antagonisme séculaire de la Prusse et de l'Autriche.

XXIII. — Efforts faits par la civilisation européenne pour déborder sur le reste du monde.

Prospérité des colonies anglaises et des établissements hollandais. — Position des Anglais dans l'Inde depuis la guerre des cipayes. — Occupation par les Russes du bassin de l'Amour : tentative des diverses puissances pour ouvrir le Japon et la Chine. — Prise de Pékin par une expédition anglo-française. — Conquête par la France de la basse Cochinchine. — Nouveau système colonial; le travail libre et le travail esclave.

XXIV. — Rapide et redoutable essor de l'Union américaine, favorisé par l'extrême liberté des Etats au sein de l'Union et des particuliers au sein de l'Etat; par l'immense étendue de territoire inoccupé et fertile ouverte à l'émigration européenne; par le développement des cultures (coton, blé, tabac, riz) et la découverte des gîtes aurifères de la Californie (gisements d'Australie). — Effets de l'abondance de l'or sur le marché européen, et révolution économique analogue à celle du seizième siècle.

Le principe nouveau de l'affranchissement des noirs provoque la guerre au sein de l'Union américaine entre les Etats du Nord et ceux du Sud.

Anarchie permanente des anciennes colonies espagnoles. — Expédition du Mexique, entreprise par les trois puissances pour de communs griefs, et continuée par la France seule. — Prise de Puebla, occupation de Mexico.

XXV. — Tableau comparatif des grandes puissances du monde :

Population, religion, gouvernement, armée, flotte, budget, agriculture, industrie, commerce, arts, sciences, littérature.

Comparaison pour la France, entre les années 1788 et 1863, de la production agricole et industrielle, de la population et des ressources financières. — Accroissement énorme de la richesse publique et de la vie moyenne. — Diminution progressive du paupérisme et de la criminalité.

XXVI. — Caractères nouveaux de la société moderne :

1° Solidarité chaque jour plus grande entre les peuples; relations étroites établies par les chemins de fer et la navigation à vapeur, par la télégraphie électrique, les banques et le nouveau régime commercial. Propagation du système métrique. Expositions universelles. Progrès des idées de paix, malgré les guerres récentes, par la fréquence des relations et la solidarité des intérêts entre les peuples.

2° Préoccupation, de la part des gouvernements, des intérêts du plus grand nombre, pour diminuer, par l'activité du travail, la misère physique, par l'instruction, la misère morale.

3° Par l'égalité des droits et la libre expansion de l'activité individuelle, la richesse est produite en plus grande abondance et se distribue mieux, l'épargne est devenue possible pour les classes qui vivent de salaires, et le capital s'est formé au sein des masses qui ne le connaissaient pas : chez les anciens, la guerre, la spoliation et l'esclavage, avec leur influence corruptrice, donnaient la richesse ; le travail et l'épargne, avec leur action bienfaisante, sont désormais la source des fortunes privées.

Grandeur, mais danger de la civilisation moderne, nécessité de développer les intérêts moraux pour faire équilibre au développement immense des intérêts matériels.

Part de la France dans l'œuvre générale de la civilisation.

LES BANQUES DE FRANCE ET DE SAVOIE

LE MONOPOLE DANS UNE IMPASSE

Le monde financier s'est bien à tort ému, ce semble, de la solution qui a clos tout récemment le débat agité entre ces deux compagnies. Quoi de plus simple, en effet, que cette solution pour tout esprit impartial ? — Ce que la Banque de France a pu faire et ce qu'elle a librement refusé, d'autres l'entreprennent; ce qu'elle reconnaît et proclame également avantageux pour le pays et pour l'ex-banque sarde, quelqu'un qui partage là-dessus sa manière de voir offre de le faire à son défaut; le pacte, enfin, qu'elle accueillait par un refus « péremptoire, » vu que la chose lui sembla pour elle mauvaise de tout point, un homme s'est rencontré à l'esprit plein d'initiative, au coup d'œil prompt et sûr, à la main généralement heureuse, qui a dit : « Ce dont on fait fi, moi je le prends du droit de tout acheteur qui couvre une enchère. » — Et, là-dessus, un traité intervient qui porte de 4 à 40 millions le capital d'une compagnie, laquelle « a sa raison d'être dans les besoins des populations, — c'est la Banque de France elle-même qui parlait ainsi il n'y a qu'un instant, — et qui a en elle-même toutes les conditions qui lui *assurent une existence solide et fructueuse* (1). »

Encore une fois, quoi de plus simple, de plus rationnel qu'une telle conclusion, et de quel poids peuvent être les récriminations auxquelles donne tardivement lieu la convention signée définitivement par l'un des fondateurs du Crédit mobilier, M. Émile Pereire, avec le conseil d'administration de la Banque de Savoie? Serait-ce parce que la Banque de France s'est considérée longtemps à tort comme « le seul acheteur possible, » — ce sont ses expressions, — du privilége d'émission possédé par l'ancienne banque sarde, qu'on se croit autorisé à lui montrer intérêt et sympathie? Mais, outre que le motif serait mal choisi, l'établissement de la rue La Vrillière est, comme toujours, le meilleur juge

(1) Voir le mémoire produit par la Banque dans le cours des négociations. Il est rappelé en ces termes dans le rapport présenté le 4 octobre aux actionnaires de la Banque de Savoie.

de ce qui peut lui convenir, et si la Banque déclare que cette concurrence ne la touche pas, tandis que cela fait l'affaire *des populations*, aux besoins desquelles « on n'a fait que se conformer (1) ; » si l'on ajoute enfin que dans sa sphère d'activité « la Banque de Savoie a été utile ; qu'elle est encore *indispensable*, que sa suppression serait évidemment nuisible et même *une faute politique*, » non-seulement il faut croire la Banque lorsqu'elle parle ainsi, mais le public a lieu d'être pleinement rassuré sur les suites d'un traité qui, en donnant plus de force à l'institution savoisienne, l'a fort à propos sauvée de la ruine. — Le rapport fait en dernier lieu aux actionnaires ne constate-t-il pas, en effet, que l'annexion avait produit pour l'établissement sarde ce résultat « qu'il ne pouvait garder le *statu quo?* » Il nous fallait, remarque le conseil d'administration, ou *succomber* ou mettre nos ressources à la hauteur des efforts qui nous étaient imposés. » Au lieu de s'étendre comme auparavant, vers la Suisse et le Piémont, c'était du côté de la France qu'on devait désormais tourner ses regards. Or, qui ne voit d'ici la Banque de France étendant comme le redoutable polype ses ramifications, s'emparant avec son papier du territoire annexé, et resserrant de jour en jour à tel point la sphère d'activité de la trop faible Banque sarde qu'elle étouffe et ne saurait plus se mouvoir librement?

« Chacun sait, remarque le rapport déjà cité, que, tout en ouvrant un avenir de prospérité à nos deux départements, l'annexion a porté un trouble *inévitable* dans nos rapports avec les contrées voisines...

« *Par la force des choses* et en dehors, nous devons le reconnaître, de toute démarche pour amener ce résultat, le billet de la Banque de France s'est peu à peu *substitué* en Savoie à notre propre billet dans la circulation. Comment en serait-il différemment quand le billet de la Banque de France est reçu dans les échanges avec les départements voisins, tandis que le nôtre, *nouveau et inconnu dans tout l'Europe*, ne jouit pas encore en fait de cette réciprocité? »

Les choses n'étaient pas sur ce pied avec le Piémont, la protection du gouvernement étant telle, en fort peu de temps, que les billets de la Banque sarde circulaient « parmi des populations qui n'en connaissaient pas d'autres. »

Tout faisait donc un devoir à la Compagnie, jetée par les fortunes de la guerre dans cette nouvelle voie, d'en sortir de façon ou d'autre, sous peine de mourir de consomption lente. Les états des derniers exercices constatent un amoindrissement de puissance qui s'accuse clairement dans le premier semestre de 1863 par un progrès à peine sensible. Deux issues se présentaient à l'esprit d'hommes pratiques, tels

(1) Voir le Mémoire de la Banque de France.

que doivent généralement être les directeurs en titre d'une banque. D'un côté, prendre des mesures nouvelles en vue de l'extension la plus large possible des opérations, de façon, notamment, à se mettre en relation intime avec la France ; cela impliquait, outre un accroissement du capital, l'établissement d'un certain nombre de comptoirs et de correspondants dans une ou plusieurs villes, telles que Paris, Lyon, Marseille, etc. ; de l'autre, et dans le cas où ces vues ne pourraient aboutir, traiter d'une fusion avec la Banque de France, qui compterait ainsi parmi ses satellites une nouvelle succursale. La Banque devait d'autant moins répugner à ce dernier parti, je parle de la Banque de France, que la loi l'oblige à doter, dans un délai qui expire en 1867, chaque département, d'un de ses comptoirs.

De ces deux solutions également abordables, car la banque dont Annecy est le siége, non-seulement peut modifier le chiffre de son capital sans recourir à l'autorisation de l'État, mais, désormais couverte par la loi française pour tout ce que lui concéda le statut local, elle peut se ramifier à l'infini par tout l'empire, de même qu'elle le pouvait en Piémont ; — de ces deux partis, celui de la fusion immédiate se présentait le premier tout naturellement à l'esprit, outre qu'il impliquera de moins grandes difficultés. C'est aussi la voie dans laquelle s'engage tout d'abord la Banque de Savoie, qui regarde « comme un premier devoir, au surplus, de connaître les intentions du gouvernement pour savoir comment son privilége pourra s'exercer, ou comment sera réglée la réparation légitime » qu'elle se croit fondée à réclamer en cas de restriction de ces mêmes droits.

L'espace manque pour faire ici le détail des démarches tentées dans ce but. Invités par le gouvernement impérial lui-même à s'entendre directement avec la Banque de France, les délégués de la Banque sarde voient bientôt la question se réduire aux termes d'un simple rachat du privilége d'émission. L'établissement de la rue de la Vrillière calcule, à grand renfort de bilans et d'inspecteurs, comme eût pu faire le vétilleux Gaudin, ancien commis du Trésor, plus tard duc de Gaëte, qu'une fusion constituerait la Banque en perte de 560,000 fr. Cette somme répartie sur 182,500 actions, ajoute le conseil de régence en son mémoire, « abaisserait le dividende de 3/07, » ce qui déprécierait l'action actuelle de 75 fr. — Là-dessus, on repousse toute pensée de fusion, sans même s'arrêter à l'offre que fait la Banque de Savoie, de verser un million en retour de cette assimilation. Ce point vidé, on aborde le rachat du privilége de l'émission. A cet égard, voici ce que la Banque est prête à consentir :

Elle offre, pour prix du rachat, 600,000 francs ; cette offre était d'ailleurs *subordonnée* à la condition que la Banque de Savoie « se transformerait en comptoir national, ou du moins qu'un comptoir d'escompte,

à l'instar de celui de Paris, serait fondé. Cette fondation serait un intermédiaire *utile* entre les populations de la Savoie, — c'est toujours la Banque de France qui parle, — et une succursale de la Banque de France (p. 6 du mémoire produit). » C'est-à-dire, font remarquer les auteurs du rapport, lu le 4 octobre en assemblée générale d'actionnaires à Annecy, « que notre établissement aurait dû faire office *de troisième signature* pour garantir et prendre à son compte *tous les risques des opérations de la Banque de France*, dans les deux départements de la Savoie. »

Nous ne mettons pas un instant en doute que le conseil de régence n'ait regardé comme chose toute naturelle de doter la Banque à très-bon compte d'un marchepied, dont elle eût tiré, comme toujours, un médiocre parti. Mais franchement, sans parler de l'espèce de déchéance qui résulterait pour « une institution bonne et solide (voir le mémoire de la Banque) » de l'acceptation d'un pareil rôle, ce n'est pas avec 600,000 francs que l'on fonde et que l'on fait fonctionner un comptoir qui remplit une véritable lacune. L'offre de la Banque était donc simplement dérisoire ; l'on comprend qu'elle ait été jugée, par les hommes sérieux auxquels on s'adressait, destructive « de toute espèce d'arrangement. »

Le gouvernement semble lui-même en avoir jugé ainsi, lorsque plus tard, par l'organe d'une commission à la tête de laquelle on rencontre M. Vuitry, alors président de la section des finances au Conseil d'Etat, ce même prix de rachat était porté à 1,200,000 fr. Telles seront les propositions soumises au Ministre des finances, M. Forcade de la Roquette, dont ce chiffre, paraît-il, n'était pas le dernier mot. Mais ce qui domine ici, ce n'est pas le chiffre de l'indemnité ; c'est la condition qu'y met la Banque et qui n'allait à rien moins qu'à porter, là comme partout, la complication de son rouage par la suppression en banque de ce que l'on apprécie par dessus tout et dont la société de Savoie est seule en possession, à savoir l'escompte *à deux signatures*. — Là était le côté considérable et particulièrement affligeant d'un accord heureusement rompu !

Les intérêts du commerce ont couru, en effet, ici, un grand danger, danger que l'étroit calcul du monopole a fait écarter. Fondée en 1851, la Banque de Savoie s'est signalée depuis plus de deux ans par de véritables sercices rendus à tout ce qui l'entoure et l'approche. On n'en voudrait pour preuve que le témoignage qui lui a été publiquement rendu par la Banque de France dans tout le cours de ces stériles négociations. Repoussant l'idée d'une succursale en Savoie, « où le mouvement commercial industriel n'est pas assez important pour couvrir les dépenses d'organisation et d'entretien d'un établissement soumis aux règles *statutaires* de la Banque de France, » le conseil de régence ajoute immédiatement :

« On sait pourquoi et comment la Banque de Savoie a pu y *prospérer;* c'est en se livrant à des opérations différentes *plus hardies* (*sic*), si l'on veut, que celles qu'il est permis à la Banque de France d'entreprendre. En cela elle n'a fait que se conformer *aux besoins* des populations.

« Est-il vrai, continue la Banque, qu'il existe un principe rigoureux à ce point, d'obliger le gouvernement à méconnaître ces *besoins ?* Celui de *l'unité* des Banques a été adopté avec juste raison, alors que le pays y était admirablement préparé par son homogénéité... Mais cette adoption n'est pas tellement *absolue* qu'il ne faille tenir aucun compte de circonstances spéciales et des nécessités locales d'une province nouvelle qui ne participe pas et ne pourra *de longtemps* participer au mouvement général des affaires en France (?). Le gouvernement a trop de sagesse pour ne pas comprendre qu'il ne doit pas *sacrifier une institution bonne et solide* et *qui a fait ses preuves* à l'application d'une théorie qui serait nuisible à une population dont il veut garantir les intérêts. »

On le voit, c'est en faveur de l'excellence même de l'appareil local que la Banque fait taire ici toutes les exigences de la théorie. Elle ajoute :

« Aussi, quelque favorable qu'il soit à l'*unité* des banques et à l'*uniformité* du papier de circulation, il ne s'est pas interdit cependant de transiger avec ce *principe* et d'y admettre des exceptions commandées *par la nature des choses* (1). »

La Banque pourrait aller plus loin. L'État s'est si peu interdit de faire ici fléchir la règle, que le pays a longtemps vécu, prospéré, fait des affaires sous le régime de la pluralité des banques et des monnaies fiduciaires. On est passé sans encombre, en 1848, du régime de l'émission multiforme à l'unité d'encaisse, de billet; il y a certes les meilleures raisons de croire qu'on peut revenir à l'ancien état de choses, non-seulement sans inconvénient grave, la Banque le reconnaît hautement, mais avec d'incontestables avantages. La Banque de Savoie, devenue plus forte et luttant de vigueur avec l'établissement créé en l'an VIII, n'offrît-elle que l'avantage de pouvoir, dans des mains habiles, maîtriser jusqu'à certain point le change (2) auquel la Banque ne saurait toucher, dont elle est même fatalement dépendante, que le bienfait serait, certes, de

---

(1) Tout cela se passait en 1861 et se trouve de beaucoup antérieur conséquemment au gouvernement actuel de la Banque. Ailleurs, touchant l'infiltration de ses billets dans le pays sarde, la Banque de France dit :

« Si on objecte qu'ils seront reçus comme argent dans les caisses publiques, la *même facilité* peut être et sera *certainement* accordée par le gouvernement aux billets de la Banque de Savoie. » — Tout embarras disparaît donc.

(2) La Banque de Savoie prend le papier sur tous pays; elle prête sur les soies gréges, etc., etc.

beaucoup supérieur aux immunités dont l'unité semble en possession.

La conclusion de tout ceci est claire et n'a que deux mots. — Ce que la Banque de France n'a pas voulu faire, il est heureux pour la Banque de Savoie, pour le public, pour l'État enfin, qui est lié ici par des traités, outre qu'il doit infiniment gagner à ce que la liberté économique gagne du terrain et mette partout les choses de niveau, il est heureux, dis-je, que d'autres le fassent. Nous pensons d'ailleurs, comme la Banque, que l'affaire eût été, pour elle, médiocre, sinon même mauvaise. Tandis qu'aux mains où les événements l'ont mise, Dieu merci! c'est le libre débat du taux de l'intérêt, c'est la monnaie de banque divisée par coupures de 1,000 fr., 500 fr., 50 fr., 20 fr.; c'est l'escompte à deux signatures, c'est le virement de banque à banque, qui entrent ensemble par la même porte, de manière à modérer un peu ces mortels soubresauts dont le commerce est journellement gratifié, qu'on nomme *crises*, et dont il est las. PAUL COQ.

P. S. L'aperçu qui précède était livré à l'impression et composé lorsque a paru au *Moniteur* la note ci-après :

« Plusieurs journaux ont reproduit le rapport présenté par le conseil d'administration de la Banque de Savoie à l'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie à Annecy le 4 octobre dernier, et les résolutions prises par cette assemblée; mais ils n'ont pas fait connaître les déclarations faites par le commissaire du gouvernement qui est institué près de la Banque de Savoie, conformément à l'art. 6 de la loi sarde du 26 avril 1831.

« Avant le vote, le commissaire du gouvernement s'est exprimé ainsi :

« Je déclare, au nom du gouvernement, réserver expressément le droit qui « lui appartient de ratifier ou de ne pas ratifier les résolutions qui seraient « prises par l'assemblée. »

« Et après le vote, il a ajouté :

« Je rappelle, en les renouvelant, les réserves que j'ai faites au nom du « gouvernement avant le vote qui vient d'avoir lieu; en conséquence, contre « toute exécution qui serait donnée aux conventions qui viennent d'être adoptées « par l'assemblée, avant qu'elles n'aient été ratifiées par le gouvernement. »

Cette note veut être complétée par la déclaration suivante en réponse aux réserves et aux protestations de M. le commissaire du gouvernement, déclaration qui a été votée par l'assemblée générale, consultée sur la motion d'un membre et qui laisse les choses entières; elle décide « que les réserves faites au nom du gouvernement seront, par déférence, insérées au procès-verbal, mais sans que cette insertion puisse affaiblir en aucune façon le droit *absolu* que l'assemblée tient de ses statuts, de prendre les diverses résolutions qu'elle vient de voter. »

Ces réserves et contre-déclarations, qui sont dans le rôle de chacun, selon le point de vue auquel on se place, ne nous semblent infirmer en rien l'exposé ci-dessus. P. C.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Juillet, août et septembre 1863)

Sommaire. — Mémoire sur le *Contrôle législatif des dépenses publiques*, par M. le marquis d'Audiffret. — Mémoire de M. P. Clément sur les *Opérations de Colbert sur les rentes.* — Mémoire de M. Fr. Lenormant sur l'*Organisation politique et économique de la monnaie dans l'antiquité.* — Notice sur *Etienne Pasquier*, écrivain politique, par M. Baudrillart. — Rapport de M. de Lavergne sur l'*Essai sur l'économie rurale de la Belgique*, par M. de Laveleye. — Rapport de M. Louis Reybaud sur la *Puissance comparée des divers États de l'Europe*, par M. Maurice Block. — Article du même sur l'*Industrie.* — Rapport de M. H. Passy sur un ouvrage de M. Schnitzler, relatif à la Russie. — Communications philosophiques de MM. Cousin, Franck, Ad. Garnier, Barthélemy Saint-Hilaire. — Lecture de M. Mallet sur *Beattie.* — Nomination de M. Waddington comme correspondant.

Dans un mémoire sur le *Contrôle législatif des dépenses publiques*, un sujet qui est mis au concours par l'Académie, M. le marquis d'Audiffret, avec l'autorité supérieure qui lui appartient en ces matières, a résumé à grands traits les principales variations des systèmes appliqués en France depuis 1815 pour introduire la lumière, le contre-poids et l'économie dans nos budgets. Ce résultat, que l'on peut considérer comme la pierre philosophale des constitutions politiques, on le demande à trois mécanismes : l'un administratif, l'autre judiciaire, le troisième législatif, tous les trois d'une importance très-grande, mais d'une facilité d'application bien différente.

Le contrôle administratif s'exerce surtout par la comptabilité, dont les règles, introduites d'abord par la pratique, perfectionnées par l'expérience, avaient été assemblées dans l'ordonnance du 31 mai 1838, et ont été développées et résumées dans un long décret du 31 mai 1862, qui les approprie à notre nouvelle constitution : deux actes officiels où M. d'Audiffret a eu la plus grande part. L'entier système fonctionne sous la surveillance d'une commission et sous l'empire d'une institution centrale définitivement constituée dans le sein du ministère des finances, par un autre décret du 16 mai 1863, sous le titre de *Direction générale de la comptabilité publique.* Par le jeu de ces divers

ressorts, l'ordre, la moralité, le travail, dans le mouvement quotidien des recettes et des dépenses, paraissent bien établis ; l'Europe entière vient s'éclairer à notre école ; et, si l'on peut désirer plus de simplification et de rapidité, pour rapprocher, à cet égard, les services financiers de l'État des services analogues de l'industrie et du commerce, il reste peu de marge pour les abus et les désordres, comme il en pullulait sous l'ancienne monarchie.

L'organisation du contrôle judiciaire chargé de veiller à la fidèle application des lois et règlements n'est pas moins avancée. Fondée en 1807 sur les ruines des anciennes cours des comptes du royaume, la nouvelle cour des comptes n'a cessé, depuis cette époque, de perfectionner ses vérifications et ses révisions, qui garantissent la régularité matérielle des recettes et des dépenses, et leur conformité avec les allocations de crédits.

Mais ces deux sortes de contrôles s'arrêtent aux formes, sans toucher au fond même des situations financières, qui sont bonnes ou mauvaises, suivant le rapport des dépenses du gouvernement aux ressources du pays, suivant l'esprit d'économie ou de gaspillage qui préside à l'emploi des deniers publics. Ici intervient le contrôle législatif, principal objet des considérations de M. d'Audiffret. Inconnue sous le premier empire qui faisait voter silencieusement le budget en bloc, inaugurée en 1814, constamment développée jusqu'en 1852, cette sorte de contrôle, principe de tous les autres, est passée par les oscillations les plus diverses, sans avoir peut-être atteint encore son assiette définitive. La Restauration inaugura le vote des crédits parlementaires par ministère d'abord, puis par sections spéciales (Ordonnance du 1er septembre 1827), qui en 1830 existaient au nombre de 116. La spécialité, fractionnant de plus en plus les crédits, portait en vingt ans, le nombre des allocations distinctes à 382 (budget de 1853). — A partir de cette époque, une réaction soudaine rétablit le vote par ministère avec faculté de virement de chapitre à chapitre, sous des conditions déterminées. Mais une concession a dû être faite au vœu du corps législatif par le sénatus-consulte du 31 décembre 1861, qui a rétabli le vote du budget par grandes sections spéciales, au sein desquelles les ministres pourront se mouvoir après avis préalable du conseil d'État et du ministre des finances, et sous l'obligation de la sanction législative à la prochaine session. Et comme toutes ces laborieuses combinaisons risquaient de ne pas arrêter l'accroissement démesuré des crédits extraordinaires et supplémentaires, l'empereur s'est décidé à abdiquer le pouvoir de décréter de pareils crédits.

M. le marquis d'Audiffret, en approuvant ces dernières mesures, regrette fort nettement qu'elles n'aient pas été respectées par les ministres à l'occasion de la guerre du Mexique, et ses censures, toutes modé-

rées qu'elles sont, ne laissent pas que de donner à réfléchir sur les faibles barrières qu'opposent toujours des règles écrites aux entraînements des circonstances. Sous le voile du langage académique, on devine aisément que, dans la pensée de l'éminent financier, il n'y a d'empêchement sérieux à la hausse indéfinie des budgets que dans l'esprit d'économie pénétrant au cœur des gouvernements et réformant les mœurs publiques. Cet esprit supplée presque à tout et rien ne le remplace, pas même le contrôle parlementaire, ni la responsabilité ministérielle, ni la liberté de la presse. La sagesse n'entre dans les lois qu'à la condition d'être dans les hommes.

C'est encore de finances que M. Pierre Clément a entretenu l'Académie, au sujet des opérations de Colbert sur les rentes. Le mémoire qu'il a lu contient des détails précis sur les radiations de rente que Colbert se permit, au nom de Louis XIV, dans tout le prestige de sa puissance, et sur les conversions d'une justice moins contestable qu'il opéra. Des millions de revenus furent retranchés aux rentiers par une simple déclaration, sans liquidation régulière, sans autre motif que le *sic jubeo, sic volo* des souverains, sur le fondement toutefois des abus de toute sorte qui avaient présidé à la création de ces rentes, dont le capital n'était entré qu'en très-faible proportion dans les caisses de l'État. Le président de Lamoignon, plus sensible aux règles de la justice légale que de la justice politique, y fit en vain opposition. Colbert insista, Louis XIV ordonna, les rentiers s'exécutèrent, le peuple de Paris murmura, mais se résigna. Des ruses sans dignité ne furent pas dédaignées par Colbert, telles que le remboursement de toutes petites parties, jour par jour, afin de traîner l'opération en longueur le plus possible. Mais la confiance qu'il inspirait était telle, qu'il put emprunter en trois années 158 millions de livres (dont 140 à 5, et 18 seulement à 6 1/2 0/0), afin de rembourser des emprunts antérieurs, faits à des taux de 6 1/2 à 8 0/0. Le résultat de ces diverses opérations fut de diminuer les rentes de 2 millions et demi et de les ramener au chiffre de 8 millions, où elles étaient avant la guerre. Au commencement de 1683, l'année de sa mort, l'État ne devait plus que 28 millions à la caisse des emprunts, et Colbert espérait les rembourser en quelques années. En attendant, il avait pu racheter avantageusement, avec les fonds dont cette caisse lui permettait de disposer, divers domaines et droits aliénés à bas prix, et qui, réunis aux fermes, en augmentèrent singulièrement la valeur. Combien Colbert était loin des hommes d'État modernes qui proclament que la richesse des États doit se mesurer à la grandeur de leurs dettes!

Avant de quitter la matière des finances, consacrons quelques lignes rétrospectives à un mémoire de M. F. Lenormant, déjà ancien de quelques mois, mais dont nous possédons tardivement le texte com-

plet, sur l'organisation politique et économique de la monnaie dans l'antiquité. D'innombrables et précieux détails qui relèvent de la numismatique et de l'histoire aboutissent à un résumé et une conclusion qui intéressent directement notre science. Les Grecs, inventeurs de la monnaie, ne se méprirent jamais sur son véritable caractère de marchandise réelle, malgré le rôle que la loi lui attribue de signe représentatif et de commune mesure des choses. Aristote, écho de Platon, d'accord avec Xénophon, exprima la doctrine hellénique en un passage célèbre de sa *Politique*, dont l'exactitude a traversé les siècles et éclaire aujourd'hui encore la question. D'instinct ou par science, la fabrication des monnaies répondit toujours chez les Hellènes à cette juste théorie. Le mérite en revient, dit M. Lenormant, au caractère municipal du monnayage, où les citoyens font fabriquer leurs monnaies sous leurs propres yeux et pour leur usage, ils ne peuvent chercher à frauder. Une seule cité antique, Cyzique, accaparant l'or, abusa de son monopole pour une fabrication frauduleuse; Denis de Syracuse, aussi, faussa les monnaies; mais jamais l'esprit public ne s'y trompa : ces manœuvres furent partout dénoncées comme des fourberies. La même droiture de théorie et d'application régna à Rome pendant la république, sous l'influence du même esprit de liberté et de justice; mais avec l'empire, le despotisme des Césars ne tarda pas à faire prévaloir l'idée relativement moderne et détestable que les monnaies tirent toute leur valeur de la volonté du souverain qui les marque de son empreinte. Néron ouvrit la marche, et la plupart de ses successeurs imitèrent son exemple. De là ces incessantes oscillations et altérations qui passèrent de l'empire romain dans les monarchies féodales. Au moyen âge une seule protestation scientifique se dégage, celle de Nicolas Oresme, dernièrement remis en lumière par MM. Roscher et Wolowski. Isolée, impuissante et éphémère, elle laissa subsister le *morbus numericus* comme l'un des fléaux de l'Europe moderne, jusqu'à ce que, du sein des cités libres de l'Italie éclatât la critique de ces abus scandaleux du pouvoir royal. De cet enchaînement de causes et d'effets, M. Lenormant conclut « que, pour avoir de bonnes finances et de bonnes monnaies, comme pour avoir un bon gouvernement, les premières conditions sont la liberté, le contrôle et la discussion... Quand l'étude des médailles n'aurait d'autre résultat que de confirmer par des monuments irréfutables cette importante leçon de l'histoire, elle mériterait une noble place dans le domaine des travaux qui ressortent de l'érudition et qui reconstituent les archives de l'esprit et de la conscience humaine. » Quoique un peu inattendue, la leçon est aussi solide qu'élégante.

Ainsi que nous l'avons dit, M. Baudrillart, après avoir communiqué à ses confrères de l'Académie des sciences morales des fragments d'une no-

tice sur Étienne Pasquier, a lu son œuvre tout entière en séance générale des cinq Académies : c'était son tribut comme nouveau membre de l'illustre compagnie. Après une rapide esquisse de l'homme privé, de l'érudit et du lettré, Pasquier est remis en pleine lumière comme écrivain politique, principal aspect de sa renommée, auquel M. Baudrillart s'est attaché. Il y a réussi avec le même succès que dans les portraits analogues, déjà nombreux, que sa plume a tracés en d'autres occasions. Les traits saillants et caractéristiques ont tout leur relief, sans effacer entièrement les autres, habilement arrangés pour l'effet général. Le citoyen, nous dirions volontiers, sans craindre l'anachronisme, le patriote du seizième siècle, se dresse devant notre esprit avec une grandeur et une vigueur de physionomie qui semblent humiliantes pour notre époque. Après les passages lus à l'Académie des sciences morales, M. Cousin avait signalé, comme une faiblesse fâcheuse pour la gloire d'Etienne Pasquier, son dédain des États généraux, qui prit plus d'une fois le ton d'une haineuse opposition. C'est une vérité historique qui n'avait pas échappé à M. Baudrillart, comme on le voit bien à la lecture du mémoire entier. Cette jalousie, ou ce mépris, fut en effet l'une des erreurs de Pasquier, comme de tous les grands parlementaires, que l'histoire ne saurait absoudre sur ce point malgré les talents et les vertus dont ils brillèrent. Par cet aveuglement systématique, le Parlement trahissait l'un de ses torts habituels, l'esprit de caste et l'esprit de routine, qui se glissent trop souvent au cœur des plus illustres compagnies et en font les ennemis du progrès social. L'arrêt de l'histoire, M. Baudrillart le prononce à son tour en termes d'une juste sévérité qui donnent pleine satisfaction aux réserves de M. Cousin, sans trop diminuer la gloire d'Étienne Pasquier. De curieuses citations relatives aux théories communistes du seizième siècle, une ferme profession de foi sur les libertés de l'Église gallicane et la distinction des pouvoirs spirituel et temporel, en ravivant la majesté de l'étude historique par le piquant des allusions contemporaines, n'ont pu qu'accroître le succès de l'orateur dans son *maiden speech*.

Nos lecteurs ont déjà lu (1) le rapport de M. Léonce de Lavergne sur l'ouvrage de M. de Laveleye, intitulé : *Essai sur l'économie rurale de la Belgique*, conçu et exécuté sur le modèle de l'ouvrage, devenu classique, du rapporteur, qui a pour objet l'économie rurale de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Dispensé de toute analyse, nous constaterons seulement qu'à propos de la trop grande densité de la population flamande, d'où résulte une hausse constante dans les fermages et une réduction des salaires à la stricte nécessité. M. de Lavergne dit : « Il n'y

(1) *Journal des Économistes*, livraison de septembre, p. 369.

a qu'un remède à un pareil mal : l'émigration. » A la bonne heure! La vérité luit dans ces paroles que pourront bien désavouer quelques-uns des condisciples de M. de Lavergne en doctrine malthusienne, mais que ratifieront la saine morale et la saine politique.

De son côté, M. Louis Reybaud a pu donner des éloges non moins mérités à l'ouvrage de M. Maurice Block, notre collaborateur, intitulé : ***Puissance comparée des divers Etats de l'Europe***, un volume de texte avec atlas. Une courte citation peut les résumer : « L'auteur est parvenu à concentrer son sujet en 180 pages de texte ou de tableaux, éclairés par 13 cartes dont les combinaisons sont des plus ingénieuses... J'ai eu sous les yeux des documents de ce genre, les uns développés au point d'engendrer la lassitude, les autres plus succincts sans être mieux ordonnés ; aucun ne m'a pas paru plus sobre et plus substantiel à la fois que celui dont M. Maurice Block enrichit aujourd'hui notre bibliothèque. Quand il y sera connu, il sera consulté souvent et toujours avec profit. »

Le même académicien a lu à ses collègues l'article sur l'*Industrie*, dont il doit enrichir le Dictionnaire de la Politique, publié aussi par M. Maurice Block. Nous y avons reconnu les mêmes qualités de fond et de forme que nous avons eu si souvent à louer : les vues de M. Reybaud sont ingénieuses et ses conseils irréprochables, le style est plein d'agrément et la science solide; mais ne cède-t-il pas un peu trop à une préoccupation exclusive d'esprit en faisant la leçon aux ouvriers avec beaucoup plus d'insistance qu'aux patrons et aux gouvernements? L'histoire de nos lois depuis quinze siècles nous les montre toujours faites sous l'influence et au profit des rois, du clergé, de la noblesse, de la bourgeoisie, et à peu près jamais au profit des ouvriers de la ville ou de la campagne, sauf en de très-courts moments de troubles révolutionnaires. Avant que le peuple s'égarât en des rêves d'organisation du travail, les classes influentes et puissantes de la nation avaient obtenu et dicté une multitude de règlements arbitraires à leur profit ; et ce qui en reste encore est certes leur œuvre et non celle des masses. En présence de ce fait historique, il nous semble qu'une bonne distribution de la justice demanderait que les leçons de la science remontassent de quelques degrés dans les hauteurs de la hiérarchie sociale. Les riches ont pour le moins autant besoin d'être convertis à la liberté industrielle que les pauvres, généralement enclins à aimer la liberté sous toutes ses formes; les aspirations de ces derniers, trop souvent vagues et désordonnées, ne sont guère une réaction contre l'oppression séculaire de ces règlements, que les économistes ont toujours condamnés, mais que l'Etat a toujours multipliés.

M. H. Passy, en présentant les deux premiers volumes d'un nouvel ouvrage de M. Schnitzler sur la Russie, en a signalé le rare mérite

tel que pouvaient le faire pressentir les travaux antérieurs du même savant sur ce pays. Le premier volume est consacré principalement à la géographie; le second, aux éléments de statistique sociale, et par son contenu il rentre plus spécialement dans les attributions de l'Académie. Les chiffres relatifs à la mortalité de la population contiennent un enseignement qui, dans les circonstances présentes, ne manque pas d'intérêt. En Russie, la mortalité des enfants est extrême. Il faut une moyenne de cinq enfants par famille pour maintenir la population à son niveau actuel, tandis qu'en France et dans les autres pays d'une civilisation avancée, il suffit de trois. De là une perte considérable de forces employées à une production qui avorte et disparaît avant d'avoir rendu ce qu'elle a coûté, ce qui équivaut à une véritable déperdition du capital national; de là aussi une puissance matérielle en hommes de guerre bien inférieure à ce qu'elle serait dans l'Europe occidentale avec un nombre égal d'habitants. Par la proportion de ses contingents réels résultant du rapport entre les adultes et les enfants, la Russie en est aujourd'hui au degré d'avancement social où en était la France sous Louis XIV, et il y a plus de prestige que de solidité dans les chiffres par lesquels elle mesure sa force militaire.

M. Wolowski, en donnant une entière adhésion à ces appréciations de son savant collègue, ajoute que la Russie est même plus arriérée que la France sous Louis XIV, à cause de la *qualité* de la population qui, au dix-septième siècle, était libre en France, et avait toute la valeur économique des hommes libres, tandis que celle de Russie, hier encore, était serve, et a toutes les faiblesses d'une longue servitude.

Malgré cette différence, M. Passy persiste à croire que les deux états sociaux qu'il a rapprochés doivent se ressembler, à cause du faible développement de la liberté et de la production sous Louis XIV. Sous son long règne le chiffre de la population du pays resta stagnant, si même il ne diminua, comme il arrive aujourd'hui en Russie, et c'est là un assez bon signe de la similitude entre les sociétés elles-mêmes.

Voilà bien à peu près, à l'exception d'un mémoire de M. le marquis d'Audiffret, sur *la répartition des impôts entre les valeurs mobilières et immobilières*, le rapide aperçu des travaux d'ordre économique de l'Académie dans le dernier trimestre. La philosophie a eu sa part presque aussi étendue et variée; mais nous ne pouvons que l'indiquer par le titre des lectures. M. Cousin a fait une communication sur l'école spiritualiste et l'école sensualiste au dix-huitième siècle. — M. Franck a lu, sur *Martinez Pascalis, ses doctrines mystiques et son influence sur Saint-Martin*, un mémoire qui a donné lieu à de fréquentes interruptions de M. Cousin, qui nous a paru s'accorder peu avec M. Franck sur la valeur de Saint-Martin et de M. Matter. — M. Adolphe Garnier a lu un mémoire sur le sommeil, le rêve et le somnambulisme, cet iné-

puisable sujet de théories, dont aucune ne parvient à se faire accepter à la fois par les physiologistes et les philosophes. — M. Barthélemy Saint-Hilaire a fait un rapport très-favorable sur les *Eléments de philosophie théorique et pratique* dont l'auteur est M. Braïlas Arméni, professeur de philosophie à l'université des Iles ioniennes, laquelle a sa vraie place à Athènes, plutôt qu'à Corfou, suivant la remarque du rapporteur. — Le même savant a commencé une lecture sur Mahomet, sur laquelle nous aurons à revenir quand elle sera terminée. — Enfin M. Mallet a été admis à lire un mémoire sur la *Vie et les écrits de James Beattie*, poëte et philosophe écossais, ami et contemporain de Reid, dont ce professeur avait déjà traduit les *Éléments de morale* il y a une vingtaine d'années.

L'Académie, ayant à procéder à l'élection d'un correspondant dans la section de philosophie, a nommé, à l'unanimité, M. Waddington, professeur de philosophie au séminaire protestant de Strasbourg, présenté au premier rang par la section. Ses concurrents étaient M. Maurial, professeur de philosophie à la faculté de Strasbourg, présenté au deuxième rang, et M. Charles, professeur de philosophie à la faculté de Bordeaux, présenté au troisième rang. Dans le courant de l'année, M. Waddington avait soumis à l'Académie un travail considérable sur l'*Histoire de la question des facultés de l'âme depuis Platon et Aristote jusqu'à Bacon.* Il était l'un de ses lauréats.

JULES DUVAL.

N. B. Dans notre dernière Revue de l'Académie, livraison d'août, page 268, une phrase, rendue inintelligible par la faute de la ponctuation, doit être rétablie ainsi qu'il suit (il s'agit des hôpitaux comparés de Londres et de Paris) :

... La propreté est égale de part et d'autre, sauf un point où les Anglais ont une manifeste supériorité. Les guérisons et la mortalité, si leurs chiffres ne sont pas tant à l'avantage de Londres que l'ont prétendu quelques critiques, ne le cèdent pas à ceux de Paris; l'habileté des médecins est également pareille. J. D.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher monsieur Baudrillart,

Dans votre numéro du mois de mars, vous avez donné un chapitre de la nouvelle édition du *Traité* de notre excellent ami Garnier, contenant sa théorie de la valeur, et c'est sur cet article que je désire maintenant appeler votre attention. Après avoir donné la définition de Bastiat, savoir : « le rapport de deux services échangés, » il continue en disant que « M. Carey voit la cause de la valeur uniquement dans le travail épargné, qui n'est autre que le service rendu de Bastiat, que le travail utile à autrui, rentrant à la rigueur dans l'utilité, le premier des fondements que nous avons reconnus à la valeur. Il définit cette dernière *la mesure de la résistance à vaincre pour se procurer les choses nécessaires à nos besoins.* »

En présentant ainsi ma doctrine, il l'a, sans le vouloir, grandement dénaturée ; et je suis sûr qu'il sera bien aise de voir la rectification faite, comme je me propose, avec votre permission, de la faire.

Selon Bastiat, c'est à l'échange, à ce qu'on nous assure, que l'homme doit cette idée de valeur. L'échange lui-même demande la coopération de deux personnes, et sans leur présence il ne peut exister. La valeur est le « rapport » entre les services que l'on veut bien rendre et ceux que l'on désire recevoir en retour.

A cette théorie, qui est l'antipode même de la mienne, quoique M. Garnier ne soit pas en cela d'accord avec moi, on peut, je pense, objecter qu'elle exige l'établissement d'un « rapport » entre des choses, ou des quantités, qui n'ont pas d'existence séparée, les personnes qui firent le premier échange n'ayant eu, comme on le suppose, aucune conception antérieure de l'idée que les commodités dont elles désiraient se défaire pussent avoir aucune valeur aux yeux des autres, ou dussent en avoir aucune aux leurs. « L'échange, écrit Bastiat, fait plus que constater et mesurer les valeurs ; il leur donne l'existence. Je ne veux pas dire qu'il donne l'existence aux actes et aux choses qui s'échangent, mais il la donne à la notion de la valeur. » (*Harmonies économiques.*)

Dans le monde matériel, quand on désire établir un rapport « entre certaines choses ou certaines quantités, le premier pas que l'on fait est toujours de les mesurer séparément, après quoi l'œuvre de comparaison commence ; et telle doit être, ce me semble, la vraie manière de procéder partout dans le monde scientifique.

Les échanges établissent des mesures de valeur adaptées au temps et aux lieux où ils sont effectués, mais ils ne créent pas plus, à ce que je pense, une idée de valeur, que le mètre ne crée l'idée de longueur. La perception de distance nous mène à une comparaison des distances et ultérieurement à la construction d'instruments au moyen desquels on peut les mesurer. De la même manière, la perception de valeur nous conduit à la comparaison des valeurs, et, finalement, à ces échanges qui impliquent une comparaison et l'ajustement des « rapports » des choses à échanger.

Ceux qui voudront bien me suivre dans un court examen des phénomènes qui accompagnent la première apparition de la valeur et la première introduction des échanges entre les hommes, admettront, je pense, sans difficulté que tel est réellement l'ordre naturel du développement.

Robinson Crusoé, seul dans son île, éprouva une grande difficulté à faire des approvisionnements de toute espèce, tandis que, pour s'abriter des injures du temps, il fut forcé de se réfugier dans une caverne de l'espèce la plus grossière. Nous le voyons, cependant, amasser par degrés des provisions et des vêtements, construire des machines pour s'aider dans son travail, et obtenir graduellement une habitation grossière encore, mais pourvue de différents articles destinés à l'utilité et à l'ornement. A toutes ces choses il attachait une idée de valeur, tandis qu'il n'en attachait aucune à l'air et à l'eau dont il était entouré, et sans lesquels il n'aurait pas même vécu une seule heure. Pourquoi cette différence? Parce que, à la possession et à la jouissance de ces derniers, la nature ne lui avait opposé aucune résistance, tandis que, à l'appropriation de celles-là, elle avait mis des obstacles qu'il n'avait pu vaincre sans de grands efforts de corps et d'esprit. Plus tard, Vendredi paraît sur la scène, apportant avec lui la possibilité des échanges que Bastiat nous présente comme causes de la valeur. Son arrivée amena-t-elle une extension de l'idée de la valeur qui existait avant dans l'esprit de Robinson? La valeur ne diminua-t-elle pas, au contraire, comme conséquence nécessaire du fait que deux hommes pouvaient alors combiner leurs efforts pour forcer la nature à leur donner les commodités dont ils avaient si grand besoin? Ne pouvaient-ils pas, au moyen de cette combinaison, faire plus en un seul jour que Robinson n'avait fait, auparavant, en une semaine? Il est certainement hors de doute qu'il en fut ainsi. Peut-il être possible, alors, que ce soit l'échange que nous devions regarder comme cause de l'existence de la valeur? N'est-ce pas l'homme qui *ne peut* échanger, qui estime le plus le petit nombre des misérables outils dont il se trouve possesseur? N'est-ce pas le pauvre sauvage, toujours voleur, qui est prêt, à tout instant, à risquer sa vie, dans l'espérance de s'emparer du couteau ou du fusil du voyageur? Ne voyons-nous pas partout que c'est avec l'accroissement de pouvoir de combiner et d'échanger qu'arrivent la baisse dans la valeur des commodités et des objets que nous avons accumulés, et l'augmentation du pouvoir, de la richesse et de la liberté de l'homme?

Que l'idée de la valeur existe dans l'esprit dans la proportion précise de notre estimation de la résistance offerte par la nature à la satisfaction de nos désirs, c'est une vérité dont tout lecteur peut sur-le-champ vérifier l'existence en jetant les yeux autour de la chambre où il se trouve, et en se demandant

quels sont les objets qu'il prise, *pourquoi* il les prise, et *à quel point*. Qu'il se demande quelle est son estimation actuelle des chaises, des tables, des livres et des tableaux qui l'entourent, et qu'il la compare avec celle d'il y a dix ou vingt ans, et il arrivera certainement à la conclusion que la limite de la valeur se trouve dans le *coût de reproduction*, et que ce coût est une quantité qui diminue constamment avec l'accroissement des pouvoirs de l'homme et avec le développement de plus en plus grand des divers usages de la matière (1).

La valeur est la mesure de la résistance à vaincre pour se procurer les denrées nécessaires à nos besoins, c'est-à-dire la mesure de la puissance de la nature sur l'homme. Le but important que l'homme doit atteindre en ce monde, c'est d'obtenir la domination sur la nature, en la forçant de travailler pour lui; et à chaque pas fait dans cette direction, le travail devient moins pénible, en même temps qu'augmente la rémunération qui en résulte. A chaque pas, les accumulations du passé conservent moins de valeur, et l'on voit constamment diminuer leur pouvoir de commander les services du travailleur, au moment actuel. A chaque pas, la puissance d'association augmente, en même temps qu'il y a augmentation constante dans la tendance au développement des diverses facultés de l'homme pris individuellement, ainsi qu'au pouvoir

---

(1) Dans ma première exposition de cette théorie de la valeur, en 1837, je me suis servi du mot *échange*, alors que *comparaison* était celui que j'aurais dû employer pour exprimer l'idée que je voulais représenter. Le savant professeur Ferrara, de Turin, dans une revue de mon livre, a appelé mon attention sur cette erreur, dans le paragraphe suivant :

« Je suis parfaitement convaincu, avec l'auteur, que l'idée de l'échange, ou, pour mieux dire, de la comparaison, est indissolublement impliquée dans l'idée de la valeur. Je dirai même que, selon moi, il est impossible de se servir d'aucune des idées que ce mot embrasse, sans que l'idée de comparaison ne s'y mêle tacitement. Au bout du compte, la valeur n'est qu'un jugement de notre esprit, et les deux termes de la comparaison ne sauraient faire faute dans aucun des jugements de l'intelligence humaine. Je l'ai déjà remarqué à propos de Bastiat : une de ses erreurs a été d'avoir constamment affirmé que l'existence de la valeur suppose la présence de deux hommes, l'état social, la livraison réciproque de deux marchandises, l'échange, enfin, dans la signification ordinaire du mot. Bastiat s'est emparé du mot de Carey sans réfléchir au sens dans lequel ce dernier l'avait employé peut-être avec plus d'exactitude ; mais nous, en substituant la comparaison à l'échange, nous trouverons que l'idée devient très-vraie chez Carey, et l'erreur de Bastiat est évidente. L'échange n'est pas indispensable pour que l'idée de valeur se produise, mais la comparaison l'est absolument. L'échange est l'expression matérielle du jugement qui le précède. Ce jugement, qui, dans l'état social, s'exprime par l'échange d'argent contre un chapeau ou un habit; ce jugement, au moyen duquel nous disons qu'un écu vaut autant qu'un chapeau, est parfaitement semblable à celui du sauvage isolé, qui décide en lui-même que sa monnaie unique, c'est-à-dire l'effort de monter sur un arbre, vaut autant que le fruit qu'il cueillera ; et, dans quelque cas que ce soit qu'on fasse allusion à la valeur, il sera toujours indispensable que, les termes étant changés, le même jugement intervienne. » *Biblioteca dell' Economista*, vol. XIII, page 26.

d'accomplir de nouveaux progrès ; et c'est ainsi qu'en même temps la combinaison des efforts permet à l'homme de triompher de la nature ; chaque triomphe successif est suivi d'une facilité plus grande pour accomplir de nouveaux efforts, qui, à leur tour, seront suivis par des triomphes nouveaux et encore plus importants.

Selon Bastiat, « l'idée de *valeur* est entrée dans c monde la première fois qu'un homme ayant dit à son frère : Fais ceci pour moi, je ferai cela pour toi, — ils sont tombés d'accord ; car alors, pour la première fois, on a pu dire : les deux *services* échangés *se valent.* »

Selon moi, l'idée préexistante de valeur tendait à diminuer du moment que Robinson et Friday se trouvaient d'accord dans l'idée de combiner leurs efforts contre la nature, la forçant, de cette manière, à leur donner plus de choses nécessaires pour la satisfaction de leurs besoins, sans augmentation de travail.

Selon Bastiat, l'échange est de la valeur. Selon moi, l'échange est l'ennemi acharné de la valeur.

Si notre ami s'était borné à l'assertion que les deux systèmes, celui de Bastiat et le mien, étaient identiques par le sens et ne différaient que par les expressions, ma tâche serait maintenant terminée. Cependant il ne l'a pas fait, — « le travail épargné, » qu'il regarde comme l'élément essentiel de l'un et de l'autre, n'étant, selon lui, « que le travail utile à autrui, » et par conséquent, devant être considéré comme « rentrant à la rigueur dans l'utilité, le premier des fondements » qu'il avait lui-même « reconnus à la valeur. » Comme conséquence nécessaire, il nie la production d'une « théorie nouvelle, » comme aussi toute tendance vers « le progrès. »

Qu'il y ait eu « progrès » ou non, — que la raison se trouve chez lui, chez Bastiat ou chez moi, — telles ne sont pas les questions que nous avons maintenant à considérer. Ce que je désire à présent, c'est tout simplement de faire voir qu'entre la théorie que j'ai présentée et celle de notre ami, il n'y a pas même une ombre de ressemblance, en laissant au temps à déterminer la question de raison ou de tort. La définition qu'il nous a donnée, comme embrassant toute la mienne, et beaucoup plus encore, est en ces termes :

« *La valeur est de l'utilité transmissible et rare, c'est-à-dire de l'utilité échangeable, correspondant à du travail économisé, dont la production a le plus souvent nécessité du travail effectué et d'autres frais.* »

Ailleurs (page 377) l'auteur nous donne comme conditions *sine quâ non* de la valeur, l'utilité, la rareté, la transportabilité ou l'échangeabilité. L'examen, maintenant, de leurs droits à être considérées comme telles, nous mettra à même de déterminer jusqu'à quel point je suis en droit d'affirmer que les deux théories diffèrent si entièrement, que l'une ne peut être maintenue qu'aux dépens de l'existence de l'autre.

Qu'est-ce que la *rareté?* Tout, à l'exception de l'air et de l'eau, n'était-il pas rare pour Robinson? L'eau elle-même n'est-elle pas rare pour le pauvre colon qui commence l'œuvre de la culture sur les flancs ou les sommets des collines? Les aliments, les vêtements, le couvert et les outils, ne devinrent-ils pas meilleurs et plus abondants quand Robinson et Vendredi vinrent à travailler ensemble? Les commodités de toute espèce ne deviennent-elles pas moins

rares dans les communautés qui progressent en nombre, en richesse et en puissance, c'est-à-dire dans toutes les communautés dans lesquelles il y a argumentation de demande? La rareté actuelle d'une de ces choses ne doit-elle pas être considérée comme fournissant tout simplement la preuve que l'homme n'a pas encore acquis le pouvoir nécessaire pour forcer la nature à la fournir en grande abondance? L'or, les diamants, le drap, le fer, la chaleur, le gaz, la vapeur et l'électricité ne sont-ils pas trois fois plus abondants qu'ils ne l'étaient il y a seulement un quart de siècle? Peut-on en douter, alors, qu'au bout d'un autre demi-siècle, ils le seront trois fois plus qu'à présent, et trois fois moins estimés? Toute comparaison du présent avec le passé, aussi bien que toute anticipation raisonnable du futur, ne tend-elle pas à fournir une preuve concluante que les valeurs actuelles ne doivent être considérées que comme des preuves de notre estimation des obstacles qui s'opposent encore à la gratification de nos désirs? S'il en est ainsi, la rareté ne peut-elle pas être retranchée du nombre des conditions *sine quâ non* de la valeur, comme terme qui n'a point d'application générale?

La *transmissibilité*, ou l'*échangeabilité*, ne peut, certes, pas être regardée comme indispensable à l'existence de l'idée de valeur, à moins que nous ne soyons prêts à nier qu'elle pouvait exister dans l'esprit de Robinson avant que l'échange eût été rendu possible par l'arrivée de Vendredi.

Tenant maintenant à la considération de la première et de la plus importante de ces « conditions, » l'*utilité*, nous trouvons qu'on nous assure (p. 385) que « la valeur d'une chose est d'autant plus grande que son utilité ou le besoin qu'on en a sont plus grands, et d'autant plus petite que son utilité ou le besoin qu'on en a sont petits. »

Considérée localement ou temporairement, cette proposition est certainement vraie, le blé étant en hausse comparé avec l'or et le travail aux époques et dans les endroits où les récoltes sont insuffisantes, et l'or et le travail étant en hausse comparés avec l'or aux époques et dans les lieux où les récoltes sont abondantes. Nous voyons cependant que la proposition directement inverse est vraie, quand nous étudions les opérations de la nature pendant une série de siècles, dans la vue de découvrir les lois merveilleusement belles auxquelles le genre humain est soumis, ces lois qui constituent la science sociale. Cette étude nous démontre que la valeur baisse à mesure que la demande augmente. A présent que la Grande-Bretagne seule ne demande pas moins de 100,000,000 de tonneaux de charbon pour son approvisionnement annuel, le pouvoir des travailleurs de commander les services de ce combustible est trois fois plus grand qu'il ne l'était au temps où la consommation de toute l'Europe n'en demandait pas un seul million.

Ailleurs, le changement est même bien plus grand que celui-ci, — le pouvoir de commander les services du gaz, de la vapeur, de l'électricité et des autres grandes forces naturelles étant même mile fois plus grand qu'il ne l'était il y a seulement un siècle. *La demande est ce qui produit l'approvisionnement, et le pouvoir de présenter cette demande au grand trésor de la nature, de manière à la forcer à y acquiescer, est ce qui constitue la richesse.* Ce pouvoir s'accroît avec l'augmentation d'utilité de la matière, chaque pas dans cette direction étant accompagné d'une baisse dans la valeur des commodités nécessaires à l'usage

de l'homme, et d'une augmentation de valeur, aussi bien que de liberté, d'intelligence et de bonheur chez l'homme.

La manière dont on met le mot *utilité* au service politico-économique demande ici, à ce que je pense, un moment d'attention. Tout ce qui, par une raison quelconque, est prisé, soit un caniche ou un domaine, est d'abord déclaré utile, et ensuite on nous présente cette utilité comme condition *sine quâ non* de la valeur. Jetez les yeux autour de vous, et vous verrez combien de choses on estime qui n'ont aucune utilité. Que quelqu'un de vos lecteurs nous explique, d'après le principe d'utilité, pourquoi certain exemplaire de Boccace devrait se vendre, comme cela a eu lieu, 60,000 francs, tandis qu'au même moment on aurait pu en acheter un autre beaucoup plus lisible pour 5 francs; pourquoi un chapeau, sorti de chez une modiste se vend trois fois plus cher que celui qu'on achète chez sa voisine, et qui est fait d'une étoffe absolument semblable; pourquoi l'on attache l'idée de valeur au fatras de toute espèce qui occupe une si grande place dans les bibliothèques du monde; pourquoi une tulipe d'une certaine couleur s'est vendue en Hollande cent fois plus que n'aurait coûté une autre dont les nuances étaient légèrement différentes; pourquoi les bichons, les épagneuls, les perles, etc., etc., commandent les prix énormes qu'on en donne si souvent. L'homme qui entreprendra de résoudre ces questions s'imposera une tâche tout au moins égale à aucun des fameux travaux d'Hercule.

M. Garnier nous assure (page 378) que « *tout progrès implique une diminution de valeur.* » Voici une vérité incontestable ; mais, à côté d'elle, n'y en a-t-il pas une autre, dont l'évidence est encore, et de beaucoup, plus saillante, qu'il a manqué de nous donner? Celle-ci ne se formule-t-elle pas dans les termes suivants, savoir : *Tout progrès implique de nouveaux développements des utilités des matériaux inépuisables qui se trouvent dans le grand trésor de la nature?* Voici deux grandes lois au lieu d'une que notre ami nous a donnée. Admettant, maintenant, qu'il veuille les mettre l'une à côté de l'autre, dans son système, n'arrivera-t-il pas tout d'un coup à la théorie que je viens de vous donner, savoir : que l'utilité, ou le pouvoir de l'homme sur la nature, et la valeur, ou le pouvoir de la nature sur l'homme, marchent toujours en sens inverse, la diminution de celle-ci allant toujours pas à pas avec l'augmentation de celle-là ?

Votre serviteur dévoué,

HENRY C. CAREY.

Philadelphie, 20 août 1863.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Faiblesse des cours causée par les incertitudes de la politique extérieure. — Hausse de l'escompte à Paris. — La Banque de France et la Banque de Savoie. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilan mensuel de la Banque de France.

La politique extérieure a constamment pesé sur le marché durant tout le mois de septembre et étouffé en germe tout symptôme de hausse que la tranquillité intérieure et les éléments financiers devaient logiquement occasionner. Ce ne peut être, à nos yeux, qu'un effet retardé ; car, à moins de destruction (par la guerre, par exemple) des capitaux dont la terre, plus clémente, nous a gratifiés cette année, il est à peu près certain que, tôt ou tard, le marché de la bourse, vrai marché aux capitaux, doit éprouver le contre-coup de cet état florissant de l'agriculture, et que, malgré la concurrence des valeurs de création récente, les anciennes valeurs qui, à conditions égales d'ailleurs, ont, par leur ancienneté même, un avantage sur les autres, devront en profiter.

Il est vrai que la Banque de France vient (le 8 octobre) de porter le taux de son escompte de 4 à 5 0/0. Cette mesure inattendue est justifiée aux yeux de cet établissement par la diminution de son encaisse. Nous craignons fort, à cet égard, que la Banque de France ait trop facilement pris peur. Si, en effet, nous relevons, depuis que cette institution publie des situations mensuelles ou hebdomadaires, si nous relevons les différences en plus ou en moins, d'octobre sur septembre pour les quatre comptes suivants, nous voyons que treize années sur seize ont éprouvé une diminution dans l'encaisse, que treize années sur seize ont éprouvé une augmentation dans le portefeuille et qu'en général la circulation des billets et les comptes courants des particuliers ont augmenté à la même époque.

Différences en plus (+) ou en moins (—) d'octobre sur septembre de chacune des années suivantes pour les comptes suivants des bilans mensuels de la Banque de France :

(Unités de million.)

	Encaisse.	Portefeuille.	Circulation.	Comptes courants partic.	
1848	+ 9	— 17	+ 18	— 3	1848
1849	+ 4	— 1	+ 31	— 3	1849
1850	— 17	+ 6	+ 12	+ 4	1850
1851	+ 3	— 2	+ 17	+ 22	1851
1852	— 23	+ 25	+ 28	+ 7	1852
1853	— 72	+ 85	— 2	+ 39	1853

1854	— 21	+ 13	+ 27	— 8	1854
1855	— 57	+ 49	— 8	+ 29	1855
1856	— 70	+ 73	»	+ 18	1856
1857	— 22	+ 26	+ 12	+ 18	1857
1858	— 45	+ 33	+ 45	— 20	1858
1859	— 51	+ 34	+ 2	+ 4	1859
1860	— 71	+ 29	»	— 29	1860
1861	— 81	+ 74	+ 9	+ 1	1861
1862	— 30	+ 66	+ 31	+ 10	1862
1863	— 44	+ 58	+ 13	+ 2	1863

Si même nous tenons compte de l'importance des variations subies par ces comptes de septembre à octobre, nous trouvons que cette année les différences relevées sont comparativement peu importantes : ainsi, en 1861, l'encaisse avait diminué de 81 millions, en 1853 de 72, en 1860 de 71, en 1856 de 70, etc. : en 1853, le portefeuille avait augmenté de 85 millions, en 1861 de 74, en 1856 de 73, en 1862 de 66, etc. Or, en 1863, l'encaisse n'a diminué que de 44 millions et le portefeuille n'a augmenté que de 58. Jusqu'en janvier ce double mouvement (diminution dans l'encaisse, augmentation dans le portefeuille) continue, à quelques nuances près, et ce n'est qu'à partir de février que les espèces reviennent et que le portefeuille se désemplit. A quoi bon s'alarmer alors d'une tendance qui est dans la nature des choses, qui résulte des relations régulières du pays avec le commerce étranger, qui a sa raison d'être dans le mouvement commercial et qui ne résulte ni de l'altération de la confiance que la Banque de France ne cesse de mériter ni de spéculations imprévoyantes et capables d'affecter d'une manière inattendue l'état monétaire du pays, ni (encore moins) d'un état de guerre avec nos voisins. Après tout, la proportion de l'encaisse au passif exigible est de 1 à 4, et nous avons déjà démontré, à d'autres époques, que si une banque locale, circonscrite à un capital peu étendu, doit restreindre cette proportion et la limiter à 2, une banque de l'importance de celle dont il s'agit peut aller dans les moments, comme celui-ci, de calme et de confiance jusqu'à 5, surtout quand elle y est invitée par un mouvement qui se produit annuellement avec une périodicité non interrompue.

Peut-être nous répondra-t-on que la circulation a atteint son maximum possible et que le pays ne peut comporter actuellement plus de billets qu'il n'en possède. Cela peut être vrai avec les coupures actuelles ; mais si la Banque de France eut émis les billets de 50 fr. que la loi de 1857 l'a autorisé à créer, elle eut pu éviter, au grand avantage du public, d'en venir à la mesure rigoureuse de la hausse inattendue de 1 0/0 dans le taux de ses services. Cette conduite de la Banque de France est non-seulement inutile, mais même, nous oserons le dire, maladroite en face de l'agitation qui se produit en ce moment et dont nous allons exposer les motifs. Disons cependant, avant d'y arriver, que la succursale de Chalon-sur-Saône vient enfin de s'ouvrir le 29 septembre : son décret d'institution partant du 25 juillet 1860, c'est trois ans et deux mois que la Banque a mis à livrer au public un comptoir dont elle a elle-même sollicité la concession. Nous ne savons pas d'ailleurs les causes d'un retard si prolongé et si regrettable pour la contrée qui en est l'objet. Aujourd'hui, les cinquante-trois succursales autorisées sont en activité.

L'incident à tous égards le plus saillant de tout le mois aura été le traité passé entre la Banque de Savoie et MM. Pereire. Cette Banque, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs il y a quelques années lors de l'annexion (voir *Journal des Économistes,* année 1860, tome 27 de la 2e série, page 142), doit, comme on sait, son existence à une loi sarde du 26 avril 1851. Elle a succédé à la Banque d'Annecy, créée sous la forme anonyme, par brevet royal du 6 mai 1840. Elle a deux sieges sociaux, l'un à Annecy, l'autre à Chambéry. Sa durée est de trente ans, à partir du 26 avril 1851 ; mais elle peut en proroger le terme indéfiniment, du consentement des porteurs des deux tiers au moins des actions. Ses opérations sont celles d'une banque d'escompte, de circulation, de dépôt et d'avances. Elle peut escompter des effets à deux signatures seulement. Elle a émis des billets de 1,000, 500, 250, 100, 50 et 20 fr. Une limite est imposée au chiffre de sa circulation ; elle ne peut, cumulée avec le montant des sommes déposées en compte courant et payables à première réquisition, dépasser le triple de l'encaisse métallique.

Son capital, qui peut être augmenté, comme sa durée, sans autorisation du gouvernement dont elle relève, est actuellement de 4 millions. A l'origine, en 1851, il n'était que de 800,000 fr.

Voici, pour chaque année depuis son origine : 1° le nombre et la somme des effets escomptés; 2° le nombre et la somme des effets entrés (à tout titre) en portefeuille, puis la situation en fin d'exercice du portefeuille, du capital versé, des espèces en caisse, des comptes courants à intérêt et des billets en circulation, ainsi que le chiffre des répartitions annuelles aux actions totalement libérées.

Portefeuille

Exercices	EFFETS ESCOMPTÉS Nombres	EFFETS ESCOMPTÉS Sommes	EFFETS ENTRÉS Nombres	EFFETS ENTRÉS Sommes	Situation au 31 déc.	Exercices.
1851 [1]	960	918.[illegible]06 fr.	4.856	2.488.060 fr.	428.373 f.	1851 [1]
1852	3.082	5.551.580	19.078	10.448.523	1.447.312	1852
1853	9.234	9.016.062	26.542	16.957.785	2.422.917	1853
1854	11.943	11.073.325	30.868	19.540.145	2.781.241	1854
1855	17.431	13.963.663	37.174	29.742.426	3.449.753	1855
1856	23.388	17.558.238	41.556	32.954.641	4.497.425	1856
1857	27.784	21.907.259	47.360	40.655.746	4.403.308	1857
1858	29.733	24.916.530	48.337	42.611.406	5.774.328	1858
1859	28.240	22.388.280	49.625	37.464.149	5.859.530	1859
1860	28.417	23.132.062	52.753	41.603.387	inconnu	1860
1861	29.084	23.751.255	60.574	43.075.296	5.766.028	1861
1862	32.709	27.360.056	66.238	48.466.886	5.944.498	1862
1863 [2]	inconnu	14.486.758	inconnu	inconnu	inconnu	1863 [2]

(1) Cet exercice n'a eu qu'une durée de cinq mois.
(2) Premier semestre seulement.

Situation en fin d'exercice des comptes suivants

Exercices	Capital versé	Encaisse	Compt. courants à intérêts	Billets en circulation	Répartition aux action.	Exercices
1851 (1)	400.000 fr.	103.671 fr.	226.852 fr.	néant fr.	néant fr.	1851 (1)
1852	800.000	218.218	591.329	424.700	28.45	1852
1853	1.400.000	233.956	606.049	723.950	57.45	1853
1854	1.600.000	327.898	810.630	741.700	56. »	1854
1855	1.600.000	668.596	779.326	1.778.000	64.50	1855
1856	2.000.000	741.892	1.187.350	2.063.700	82.85	1856
1857	2.000.000	821.494	1.487.822	1.666.600	87.85	1857
1858	3.000.000	888.467	1.598.001	2.078.750	65.15	1858
1859	3.000.000	1.052.606	964.729	3.122.470	64.40	1859
1860	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	67.90	1860
1861	4.000.000	637.373	597.322	1.869.400	66.20	1861
1862	4.000.000	573.239	628.850	1.783.370	63.10	1862
1863 (2)	4.000.000	inconnu	inconnu	inconnu	30.55	1863 (2)

Le lecteur aura remarqué que nous avons parlé de sommes déposées en compte courant et payables à première réquisition et de comptes courants à intérêts; ces deux formes ont en effet été offertes au public par la Banque de Savoie; mais le public a préféré la dernière, et les comptes courants avec intérêts (ou non disponibles) sont actuellement les seuls qui figurent au passif de cette banque.

Une loi du 27 février 1856 l'a autorisée à créer des succursales *dans toutes les villes dépendant de la couronne de S. M. le roi Victor-Emmanuel II.* D'autre part, les traités qui ont déterminé l'annexion établissant que les individus et les corps moraux appartenant à la Savoie seraien appelés à exercer en France les mêmes droits qu'ils tenaient de la loi sarde, la Banque de Savoie, forte de ces deux stipulations, en a déduit comme conséquence le droit d'établir des succursales dans toute la France avec faculté d'émettre des billets dans la même forme que la Banque de France. Pour passer du droit au fait, elle a conclu avec MM. Pereire frères un traité en vertu duquel ceux-ci s'engagent à souscrire 36,000 actions nouvelles de 1,000 francs chacune au pair, sauf à payer à la Banque de Savoie une somme de 1,800,000 francs à répartir entre les propriétaires actuels des 4,000 actions anciennes, et laissant d'ailleurs, sur les 36,000 actions, 4,000 actions à la disposition des porteurs des 4,000 actions susdites sur le pied d'une pour une. De la sorte, la Banque fonctionnant avec un capital important (40 millions) se trouverait en mesure de solliciter du public une confiance suffisante pour motiver une circulation de billets d'autant plus importante que par ses billets de 20 francs elle arriverait à des couches auxquelles la Banque de France ne peut parvenir.

Si on fait abstraction du privilége de la Banque de France, rien ne paraît plus naturel et plus facile. Aucun droit n'est lésé, le public en tire une uti-

(1) Premier semestre seulement.
(2) Cet exercice n'a eu qu'une durée de cinq mois.

lité incontestable, et la Banque de Savoie peut légitimement, tant par ses antécédents d'ordre, de régularité et de prudence que par les termes de ses dispositions constitutives, aspirer au développement que lui facilite l'intelligent appui des fondateurs du Crédit mobilier français.

Mais, malheureusement pour la Banque de Savoie, la Banque de France est là, qui a pour elle des dispositions légales non moins bonnes et plus anciennes en tout cas que celles de sa voisine. La loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803) dit, en effet, que la Banque de France a le privilége *exclusif* d'émettre des billets de banque; il est vrai que l'article 31 de la même loi commence ainsi : « Aucune banque ne pourra se former dans les départements que sous l'autorisation du gouvernement, qui pourra leur en accorder le privilége; » — mais, en compensation, le privilége exclusif de la Banque de France en vertu des décrets des 18 mai 1808 et 8 septembre 1810 concernant l'organisation des comptoirs d'escompte, s'étend aux villes où elle établit des comptoirs ou succursales. La Banque de France est donc en ce moment investie du privilége exclusif d'émettre des billets payables au porteur et à vue non-seulement à Paris, mais encore dans les cinquante-trois villes où elle possède des succursales. En dehors de ces circonscriptions, son privilége n'existe plus; or, ce terrain neutre embrasse toute la France (dont trente-huit départements (1) dans lesquels la Banque de France n'a pas encore établi de succursale) moins les cinquante-quatre villes où cette dernière fonctionne avec privilége exclusif.

Tant que la Banque de Savoie n'établira de succursales qu'en dehors des limites ci-dessus tracées par le privilége exclusif de la Banque de France, ni État ni banque ne pourra s'y opposer; il nous semble même que, sans blesser la lettre des dispositions en faveur de la Banque de France, l'institution savoisienne de crédit pourrait lui faire une concurrence assez sérieuse. Ainsi, pour parler du siége principal de la Banque de France, rien n'empêche la Banque de Savoie d'établir à Versailles, à Saint-Denis même, une succursale qui permettra aux porteurs de billets de cette succursale demeurant à Paris, d'avoir un prompt remboursement si cela leur convient; rien n'empêche même la Banque de Savoie, après avoir établi cette succursale pour ainsi dire aux portes de la capitale, d'avoir une agence à l'intérieur qui, ne

---

(1) Outre les deux départements de la Basse-Savoie et de la Haute-Savoie, la Banque de France n'a jusqu'alors sollicité l'établissement d'aucune succursale dans les départements suivants : Ain, — Allier, — Basses-Alpes, — Hautes-Alpes, — Ariége, — Aveyron, — Cantal, — Cher, — Corrèze, — Côtes-du-Nord, — Creuse, — Dordogne, — Drôme, — Eure, — Eure-et-Loire, — Gers, — Jura, — Landes, — Loir-et-Cher, — Haute-Loire, — Lot, — Lozère, — Haute-Marne, — Morbihan, — Oise, — Hautes-Pyrénées, — Pyrénées-Orientales, — Haute-Saône, — Seine-et-Marne, — Seine-et-Oise, — Deux-Sèvres, — Tarn, — Tarn-et-Garonne, — Vendée, — Vosges et Yonne. Aux termes de l'article 10 de la loi du 9 juin 1857 portant prorogation du privilége de la Banque de France, le gouvernement, dix ans après la promulgation de cette loi, peut exiger de la Banque de France qu'elle établisse une succursale dans les départements où il n'en existerait pas.

possédant pas le droit d'émettre des billets au porteur et à vue, pourrait au moins, à titre de représentant commercial, rembourser ceux qui se présenteraient, sans toutefois que cela constituât un droit contre elle, le droit n'existant que contre la succursale de Versailles ou de Saint-Denis, et le but étant, non de garantir le remboursement des billets, devoir auquel la succursale seule devrait satisfaire, mais de faciliter au porteur ce remboursement, en lui évitant la course dans les cas ordinaires. Ce qui se pratiquerait pour Paris pourrait s'opérer pour les cinquante-trois succursales, et ainsi, tout en n'enfreignant pas le privilége exclusif de la Banque de France, on arriverait à établir dans notre pays, avec la loi actuelle, deux banques d'émission et de circulation.

Nous avouons cependant que ce procédé est plutôt un expédient, qu'une voie digne d'une banque d'émission et de circulation, qui, vivant de confiance, doit la mériter par une droiture et une largesse d'interprétation auxquelles un simple banquier n'est pas tenu aussi rigoureusement; la lettre de la loi serait respectée; mais son esprit, selon beaucoup de légistes sérieux et consciencieux, serait tourmenté. Ce ne serait pas Versailles ou Saint-Denis que la Banque de Savoie se proposerait de desservir en réalité, ce serait Paris; donc elle empiéterait de fait sur le privilége de la Banque de France qui, à son tour, par voie de représailles, pourrait étudier les endroits faibles de la législation favorable à la Banque de Savoie pour lui rendre la pareille; ce ne serait plus la concurrence, ce serait la guerre. Cependant, si la Banque de Savoie décuple son capital, ce n'est évidemment pas pour desservir les trente-six départements dédaignés jusqu'à ce jour par la Banque de France; elle entend donc exercer les mêmes droits qu'à Annecy et Chambéry, non-seulement dans les villes où la Banque de France possède des succursales, mais à Paris. Elle veut présenter à la confiance publique un second papier, ayant les mêmes droits que celui de la Banque de France, pouvant rendre les mêmes services, et offrant des garanties qui, tout en se balançant peut-être, ne seront pas identiques.

Ce n'est pas nous qui croyons à la possibilité de la coexistence de plusieurs banques de circulation, non-seulement dans un même pays, mais même dans une même ville, nous qui voulons la liberté des banques, si ce n'est la diversité du papier de circulation (ce qui n'est pas nécessairement la même chose), ce n'est pas nous qui nous plaindrons (au moins comme économistes) des prétentions de la Banque de Savoie. Mais nous ne voyons pas comment concilier les deux lois, celle qui a investi la Banque de France du privilége exclusif détaillé plus haut, et celle qui aurait autorisé indirectement la Banque de Savoie à établir des succursales dans toute la France. L'une des deux lois doit plier, et nous ne croyons pas que ce soit la plus ancienne. Que la Banque de Savoie ait droit à une indemnité en raison de la commutation de ses droits, rien de plus juste; mais qu'elle puisse les faire valoir à l'encontre de la Banque de France, qui tient du pouvoir législatif des droits incontestables, c'est ce que nous ne pouvons concevoir. En outre, le gouvernement impérial nous semble malheureusement peu propice à la liberté des banques, et nous ne croyons pas qu'en consacrant les propriétés morales ou matérielles des habitants des pays annexés, il ait entendu concéder un privilége en contradiction manifeste avec celui de la Banque de France. Enfin, nous serions fort étonné, quoique agréablement surpris, que la liberté des banques surgît en France par

une voie si indirecte et d'une manière si peu prévue de tout le monde, même de la Banque de Savoie. Une liberté comme celle-là surtout, qui doit se baser pour être exercée sur la confiance générale, ne peut s'établir par un biais, mais bien par une reconnaissance formelle des inconvénients graves de l'état de choses contraire.

Remarquons cependant que la Banque de France a, pour se défendre d'accepter les conditions de rachat de la Banque de Savoie, a, disons-nous, fait un aveu précieux. « Dans cette sphère d'activité, dit-elle, la Banque de Savoie a été utile; elle est encore indispensable : sa suppression serait évidemment nuisible et même une faute politique. *Une succursale de la Banque de France*, avec ses règles rigoureuses, la simplicité de son mécanisme, son abstention forcée de toutes opérations autres que l'escompte des billets à trois signatures sérieuses, *ne remplirait pas le même but et laisserait en souffrance les besoins de ces localités.* » La Banque de France est-elle bien sûre que l'on n'en pourrait dire autant de bon nombre de ses succursales? Lyon, Bordeaux, Marseille, le Havre, sont-ils bien aises de subir la même règle que Paris ? Les banques locales (si on leur avait permis de s'étendre selon leurs besoins et si on leur avait laissé formuler leur objet suivant les demandes des localités intéressées), les banques locales n'auraient-elles pas été, plus que la Banque de France, à même de satisfaire à tous les besoins légitimes des villes et départements qui les possédaient?

Mais ce n'est pas tout. La Banque de France approuve le gouvernement de ne pas faire de l'unité des banques un principe dont l'application doive être rigoureuse et absolue. Elle admet que, « quelque favorable que soit le gouvernement à l'unité des banques et à l'uniformité du papier de circulation, il n'est pas interdit cependant de *transiger avec ce principe et d'y admettre des exceptions commandées par la nature des choses.* » Ainsi donc, le gouvernement de la Banque de France considère la fusion des banques non comme un principe économique dont l'application soit absolue et de tous les temps, mais comme un fait qui peut être commercialement utile selon les temps ou selon les lieux. Nous prenons acte de l'aveu, car il est une reconnaissance implicite du principe contraire, à savoir, que les banques doivent se former, s'étendre selon les services qu'elles peuvent rendre au pays, et que si ce dernier a besoin de plusieurs banques, s'il peut admettre plusieurs billets en concurrence les uns avec les autres, le gouvernement ne doit pas se refuser à autoriser ces établissements. Or, avec un syndicat, comme cela a eu lieu aux États-Unis à certaines époques, la concurrence des banques est compatible avec l'unité des billets. L'utilité publique et l'intérêt particulier des banques sont d'ailleurs un stimulant suffisant pour pousser à cette mesure dans un pays où la liberté des banques serait en voie d'exécution.

ALPHONSE COURTOIS fils.

N. B. Cet article était écrit quand a paru dans le *Moniteur* la hausse de 1/2 0/0 du taux d'intérêt des bons du trésor. La Banque d'Angleterre n'a pas cru devoir modifier son taux d'escompte.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — SEPTEMBRE 1863. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1863...	68 50	69 30	67 50	68 »
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1863...	3385 »	3410 »	3360 »	3365 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1863....	1300 »	1435 »	1300 »	1370 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1863........	1275 »	1385 »	1275 »	1300 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1863...	1175 »	1246 25	1140 »	1218 75
500 »	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1863.....	725 »	757 50	692 50	725 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1863......	1032 50	1052 50	1020 »	1026 25
400 »	250	— nouveau, jouissance avril 1863.........	820 »	840 »	815 »	825 »
500 »	»	Nord, jouissance juillet 1863.............	992 50	1010 »	985 »	995 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1863...	500 »	520 »	500 »	510 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1863...	1040 »	1065 »	1015 »	1025 »
500 »	»	Midi, jouissauce juillet 1863.............	720 »	760 »	720 »	737 50
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1863..............	535 »	542 50	530 »	533 75
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1863..........	480 »	487 50	480 »	482 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1863..	475 »	495 »	472 50	480 »
500 »	»	Bességes-Alais, jouissance juillet 1863......	» »	790 »	790 »	790 »
500 »	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance juillet 1863.	400 »	400 »	390 »	» »
500 »	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1853.....	» »	340 »	315 »	335 »
500 »	250	Charentes, j. août 1863....................	»	475 »	470 »	» »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862......	190 »	195 »	187 50	187 50
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1863...	422 50	440 »	420 »	427 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill. 1863.	417 50	433 75	417 50	426 25
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1863..	567 50	575 »	562 50	570 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1863.	430 »	433 75	410 »	415 »
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1863.....	420 »	425 »	418 75	425 »
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. juillet 1863...	208 75	221 25	208 75	215 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	80 »	85 »	75 »	77 50
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1863	685 »	690 »	645 »	655 »
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1863........	490 »	510 »	485 »	497 50
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1863....	553 75	570 »	545 »	555 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1863....	400 »	415 »	397 50	415 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	360 »	367 50	357 50	357 50
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1863.........	510 »	523 75	510 »	515 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 63..	98 »	95 »	500	Omnibus de Paris.	1045 »	1015 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 63	452 50	447 50	100	— de Londres	71 25	55 »
500	Obl. ville 1852, j. juill. 63	1115 »	1095 »	100	— de Lyon..	85 »	77 50
225	-- 1855-60 j. sept. 1863.	430 »	415 »	125	Ce I. des v. de Paris.	110 »	97 50
100	-- Seine, j. juill. 1863.	227 50	223 75	500	Can. de Suez, j. j. 63	520 »	510 »
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1863	93 7/8	93 1/4	1/20000	Mess. Imp. serv. m.	870 »	850 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai. 63.	101 3/8	101 »	500	Navigation mixte..	650 »	632 50
100	Italie, 5/0, j. juill. 1863.	74 40	73 40	500	M. Fraissinet et Cie.	565 »	560 »
100	— 3 0/0 j. avr. 1863.	46 »	45 25	500	Comp. transatlant..	555 »	530 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 63	79 »	77 1/4	1/80000	Loire (charbonnag.)	216 25	210 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 63	86 »	84 1/2	1/80000	Montrambert (ch.).	160 »	140 »
100	— 5 0/0 Métall. j. mai 63.	68 »	68 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	180 »	170 »
500	— lots de 1860 j. juillet 63	1167 50	1155 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	266 25	262 50
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 63.	53 1/4	52 3/4	1/24000	Grand'Combe (ch.).	890 »	860 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	53 »	51 7/8	80	Vieille-Mont. (zinc)	282 50	275 »
100	-- 3 0/0 int., j. juill. 1863	52 1/2	51 1/2	375	Silésie (zinc).....	125 »	105 »
100	-- Dette diff., j. juill. 63	48 1/2	47 3/4	1/30000	Terre-Noire (forges)	660 »	625 »
100	-- Dette passive........	38 »	34 »	1/54000	Marine et ch. de fer	793 75	770 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 63	367 50	360 »	1/16000	Méditerranée (for.).	1311 25	1225 »
500	— Emp. 63. j. juill. 63..	356 25	346 25	500	Creusot (forges)...	712 50	710 »
1000	Haïti-Annuit., j. juill. 63	730 »	720 »	1/10000	Fourchambault (f.).	420 »	405 »
100	Portugal, 5 0/0 j. juill. 63.	47 1/2	47 1/2	1/10000	Horme (forges)....	» »	» »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 63.	93 1/2	93 »	500	Chat. et Comment.	320 »	320 »
500	Tunis, j. mai 1863......	487 50	472 50	250	Firminy (Aciéries).	300 »	295 »
500	Crédit agricole	720 »	690 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	910 »	840 »
500	Crédit colonial.........	750 »	705 »	500	Mag. gén. de Paris	635 »	627 50
100	Compt. d'Escom. de Paris.	775 »	740 »	500	Docks de Marseille.	815 »	760 »
500	S.-compt. des Entrepren.	277 50	260 »	500	Docks de St.-Ouen.	430 »	412 50
500	Créd. Indust. et comm..	735 »	715 »	500	Rue Impér. (Lyon)	445 »	440 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	555 »	542 50	500	Ce immob. (Rivoli)	590 »	545 »
500	Soc. de dépts et ctes cour.	560 »	550 »	250	Ce gén. des eaux..	390 »	375 »
500	Banque de l'Algérie	875 »	867 50	500	Lin Maberly......	496 25	480 »
500	Caisse Béchet et Ce....	450 »	425 »	500	Lin Cohin........	497 50	490 »
100	Id. E. Naud et Ce....	55 »	50 »	500	Gaz de Paris.....	1785 »	1695 »
333	Omnium Lyonnais......	610 »	610 »	250	— de Lyon......	2860 »	2800 »
500	Crédit Lyonnais.........	590 »	526 25	600	— de Marseille..	555 »	530 »
500	Crédit en Espagne......	215 »	205 »	»	— de la Guillot..	1775 »	1767 50
500	Banque ottomane........	752 50	727 50	250	Union des Gaz....	140 »	127 50
540	Banque de dép. des Pays-Bas	655 »	598 75	5000	Générale incendie..	960 0/0b	960 0/0b
500	Crédit mob. italien.....	635 »	610 »	5000	Nationale — ..	195 0/0b	195 0/0b
540	Crédit mob. néerlandais.	627 50	595 »	5000	Union — ..	106 0/0b	106 0/0b
500	Banque de crédit italien.	525 »	522 50	5000	— ....vie	21 0/0b	21 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MAI A OCTOBRE 1863.

	15 mai, 52 succ.	11 juin, 52 succ.	9 juillet, 52 succ.	13 août, 52 succ.	10 sept., 52 succ.	8 octobre, 52 succ.
ACTIF						
Argent monnayé et lingots à Paris	117,089,538 49	85,781,768 64	68,691,971 67	64,975,672 71	82,437,658 89	72,656,844 70
Idem dans les succursales	277,060,217 »	280,892,705 »	248,216,885 »	237,742,510 »	255,586,672 »	199,823,015 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	491,548 56	2,809,172 43	680,401 98	683,654 99	576,585 23	555,971 14
Portefeuille de Paris (1)	272,777,222 03	263,952,149 80	531,656,051 59	316,781,985 01	507,712,792 48	343,710,460 57
Portefeuilles des succursales, effets sur place	225,[illegible],576 »	227,604,5[illegible]1 »	254,762,925 »	263,758,688 »	255,065,212 »	274,962,120 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	9,268,900 »	3,955,100 »	12,805,500 »	21,205,500 »	18,385,000 »	13,488,400 »
Idem dans les succursales	2,344,[illegible]00 »	723,100 »	2,110,900 »	3,340,900 »	4,262,900 »	3,225,600 »
Avances sur effets publics français, à Paris	69,764,[illegible]00 »	83,558,7[illegible]0 »	74,571,500 »	53,651,700 »	46,006,200 »	41,191,800 »
Idem dans les succursales	17,[illegible]25,[illegible]00 »	20,144,900 »	22,987,900 »	22,534,550 »	21,787,550 »	21,406,500 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	57,227,[illegible]00 »	55,754,700 »	55,590,500 »	52,064,500 »	50,642,000 »	51,959,500 »
Idem dans les succursales	32,8[illegible] »	34,256,050 »	56,165,200 »	35,754,950 »	55,420,150 »	36,142,650 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	402,500 »	502,8[illegible]0 »	695,300 »	659,300 »	611,500 »	649,600 »
Idem dans les succursales	551,450 »	460,500 »	568,800 »	651,800 »	589,000 »	607,100 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	30,[illegible]65,726 86	31,[illegible]2[illegible],706 76	55,511,266 61	54,525,625 16	55,299,185 31	36,789,051 51
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	10[illegible] »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	10,042,553 »	9,874,951 »	9,863,967 »	9,823,672 »	9,851,671 »	9,946,095 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	[illegible] 56	1,795,399 83	82,282 98	656,034 55	1,064,988 15	1,496,216 52
Divers	7,655,8[illegible]3 71	4,268,764 95	2,554,569 55	4,574,570 20	4,895,395 93	4,811,732 39
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	[illegible],500 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 37	2,316,505 57
Réserve ancienne	12,980,753 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,060,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	775,448,075 »	747,460,075 »	798,317,775 »	801,261,025 »	807,651,525 »	820,601,925 »
Billets à ordre	3,800,037 »	3,991,551 24	4,479,115 91	4,477,964 59	4,612,991 41	4,610,766 89
Récépissés payables à vue	5,814,458 »	4,778,156 »	4,452,578 »	4,9[illegible]4,788 »	4,623,618 »	4,485,975 »
Compte courant du Trésor	94,806,954 62	107,761,730 10	69,268,810 53	66,[illegible]97,012 98	67,145,751 11	55,578,445 04
Comptes courants des particuliers à Paris	163,707,467 76	145,104,027 25	172,205,536 51	154,952,066 28	130,200,786 25	154,1[illegible]0,964 55
Idem dans les succursales	30,856,626 »	35,567,572 »	32,462,210 »	29,895,611 »	30,002,425 »	27,891,623 »
Dividendes à payer	89[illegible],615 75	781,242 25	7,799,547 75	2,246,878 75	1,651,709 75	1,376,928 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,312,[illegible]45 21	2,867,961 97	10,834,948 53	3,122,538 11	2,543,468 56	4,857,617 87
Escomptes et intérêts divers	12,612,819 71	14,837,251 33	1,694,145 60	4,510,684 15	6,632,002 76	9,255,156 90
Réescompte du dernier semestre	1,[illegible]50,877 89	1,850,877 89	1,554,517 16	1,554,517 16	1,554,517 16	1,554,317 16
Excédant de bénéfices non réparti	» »	» »	1,016,709 25	1,016,709 23	1,016,709 23	1,016,709 25
Divers	2,872,097 59	3,198,660 51	13,404,784 05	10,414,314 82	10,318,041 21	12,298,772 07
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,305,958,384 55	1,280,9[illegible]0,879 55	1,528,411,949 80	1,296,356,165 76	1,278,873,689 13	1,286,401,404 97
(1) Dont, provenant des succursales	60,[illegible]04,418 77	62,037,844 46	75,560,629 75	68,629,565 59	77,860,480 78	83,511,558 50

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Amortissement et réformes financières aux Pays-Bas. — Suppression des douanes. — Emprunt mexicain. — Compagnie immobilière belge.

Les Pays-Bas, malgré les charges que le Trésor s'est imposées en ces dernières années pour hâter la construction du réseau ferré et l'achèvement d'autres travaux publics, ne discontinuent pas de donner l'exemple passablement rare de budgets mieux qu'équilibrés: les budgets néerlandais offrent un sérieux excédant de recettes. On ne sait que trop, notamment dans les pays du continent, combien est grande la différence entre un excédant prévu et un excédant réalisé, entre un excédant chiffré et un excédant effectif. Il y a un sûr critérium pour juger l'efficacité d'une bonne situation budgétaire, c'est quand on voit les disponibilités du présent employées à amoindrir les surcharges léguées par le passé. Depuis 1849 surtout, où les Pays-Bas ont adopté sincèrement le régime constitutionnel qu'ils pratiquent avec loyauté, cet État s'est également imposé la tâche de travailler à l'amoindrissement de sa dette nationale; des revers de fortune et les méprises des régimes antérieurs l'avaient portée à un chiffre très-élevé. Une partie des excédants annuels des recettes est maintenant appliquée, avec la ponctualité qui caractérise le Hollandais, au rachat d'une partie de la dette et à la diminution des charges correspondantes de l'intérêt. Voici quelle a été, d'après les documents que le ministre des finances vient de présenter aux chambres ouvertes dans la seconde quinzaine de septembre, la marche descendante de la rente payée par le trésor hollandais; elle s'élève :

Pour 1855 à.......	35,793,187 fl.	Pour 1860 à.......	31,561,919 fl.
1856 à.......	35,224,246	1861 à.......	30,935,258
1857 à.......	34,590.583	1862 à.......	30,799,502
1858 à.......	34,107,620	1863 à.......	30,696,589
1859 à.......	32,133,938	1864 à.......	29,907,724

Soit, en dix années, une diminution de 5,885,463 florins. Au taux moyen de 3 0/0 — on sait que la dette hollandaise est une des moins chères en Europe — cela représente un capital de 200 millions de florins, plus de 400 millions de francs. Tout porte à espérer que l'amortissement pourra continuer à fonctionner en 1864 aussi; il est inscrit pour 5 millions dans le budget présenté aux chambres. L'évaluation des dépenses pour 1854 est, à la vérité, considérablement supérieure aux chiffres des années précédentes; le ministre des finances prévoit une dépense de 98.1 millions de florins. Les chemins de fer de l'État et les travaux maritimes y figurent pour 16.5 millions; en défal-

quant cette somme ainsi que quelques autres dépenses extraordinaires, le budget se réduit à 72.5 millions, son chiffre habituel depuis nombre d'années. On emploiera, pour couvrir l'accroissement des dépenses en 1864, les bonis des années 1861-63 (5.4 millions) et l'excédant des finances coloniales, évalué à 19.5 millions. C'est environ 25 millions, somme correspondante aux dépenses extraordinaires que nous venons de signaler. Aussi le ministre ajourne-t-il l'*income tax* et les droits sur le café et le thé, qui devaient être proposés pour l'année 1864. Les projets de réforme d'impôts ne sont cependant pas abandonnés tout à fait. Le gouvernement propose aux chambres la suppression de l'accise sur le combustible et sur le vinaigre, et du timbre sur les journaux : la perte serait compensée par une augmentation de l'accise sur les distilleries et sur le sucre, ainsi que des droits sur la bière.

Puisque nous en sommes aux suppressions d'impôts, nous ne saurions passer sous silence la mesure radicale qui vient d'être adoptée à Hambourg : il s'agit de la suppression des droits de douane. C'est une initiative qui peut avoir des conséquences considérables. Rien n'est plus convaincant que l'exemple couronné de succès. L'exemple donné par la métropole hanséatique apportera donc un bon renfort aux économistes, qui, après avoir lutté avec succès en ces dernières années pour la réduction graduelle des droits douaniers, en réclament aujourd'hui l'abolition complète. L'initiative avait été prise, il y a deux ans, par la chambre de commerce d'Anvers; l'Association belge pour la réforme douanière, *l'Économiste belge* et quelques autres journaux du pays l'avaient vaillamment soutenue. Introduite dans le programme du congrès des sciences sociales, et discutée en séance générale dans la récente réunion gantoise de ce congrès, la suppression des douanes a cessé d'être une question belge; elle est portée, pour ainsi dire, à l'ordre du jour européen. Elle ne peut manquer d'être reprise et discutée à fond dans le *Journal des Économistes*. Constatons seulement que les difficultés financières, quand on osera les aborder de front, ne seront probablement pas plus insurmontables ailleurs qu'elles ne le sont à Hambourg. Au fond, l'Angleterre est le seul pays qui tire aujourd'hui un revenu considérable de ses douanes : plus de 500 millions de francs. C'est beaucoup; ce n'est pourtant que l'équivalent juste de l'augmentation que le budget des dépenses a subie depuis dix ans par suite du goût immodéré de lord Palmerston pour les armements de terre et de mer. En renonçant à ces armements, dont le plus mauvais côté n'est pas encore dans leur coût énorme, le trésor anglais pourrait, sans même chercher des compensations, renoncer au revenu qu'il tire aujourd'hui des douanes.

L'opération serait bien plus facile encore dans les autres grands États : la recette douanière y entre pour une part infiniment plus faible dans l'ensemble des revenus. La France n'a obtenu de ses douanes, dans les huit premiers mois de l'exercice courant, que la somme de 106 millions de francs; plus de 40 millions en ont été restitués en primes et drawbacks pour les sucres coloniaux et étrangers : restent 66 millions. Le revenu de l'année entière sera donc de 100 millions à peine. Défalquez-en les frais de perception, le revenu net se réduit à 80 ou 85 millions de francs. Rien ne serait plus facile, — un peu de bon vouloir suffirait, — que d'opérer une réduction correspondante dans notre budget de dépenses, qui dépasse deux milliards. 80 à 85 millions représen-

tant la sixième partie à peine de nos dépenses ordinaires pour la guerre et la marine : sans donner le moins du monde dans le « désarmement, » — que pour notre part nous serions très-heureux de voir s'accomplir, — la France pourrait réduire d'un sixième ces deux budgets. La proportion est à peu près la même dans les autres grands pays d'Europe : l'Italie, par exemple, tire à peine une soixantaine de millions de ses douanes : c'est la quinzième ou la seizième partie de ce que réclament aujourd'hui ses besoins annuels; ce n'est pas la cinquième partie de ce que lui coûte l'armée seule.

La situation générale, nous l'avouons, n'est pas très-propice aux projets de réduction en ce qui concerne les dépenses militaires et maritimes. L'horizon s'est de nouveau assombri. Un sensible affaissement a succédé à la confiance relative que nous avons eu à constater le mois dernier, à la recrudescence sérieuse qui se manifestait alors sur tous les marchés financiers. On est redevenu craintif. On s'était cru garanti contre toute éventualité de guerre jusqu'au printemps prochain; on ne se croit plus sûr du lendemain. L'insolence des réponses du prince Gortschakoff est venue déconcerter toutes les prévisions. La force des choses, dit-on, pourrait entraîner malgré eux les gouvernements de l'Occident. La débâcle est aussi forte à Vienne, à Francfort, à Londres qu'à Paris; l'élan trop fort peut-être qu'on avait pris les mois précédents accroît la gravité et la force de la chute. Toutefois, si l'argent, par suite de cette nouvelle panique, est plus recherché, si les meilleures maisons à Londres ne l'obtiennent qu'au taux officiel de la banque, il ne fuit pas les entreprises nouvelles et les placements qui promettent d'être lucratifs. Londres s'occupe beaucoup de l'emprunt mexicain. On en regarde l'émission comme certaine et proche, par la raison péremptoire que l'emprunt est indispensable. Pour commencer avec honneur et avec quelque chance de succès son existence nouvelle, le Mexique doit s'arranger avec ses anciens créanciers; il doit payer les frais de son sauvetage; il doit pourvoir aux dépenses d'installation du régime impérial. L'emprunt serait de 700 millions de francs nominal et fournirait une somme effective d'environ 550 millions. Une première part serait destinée à satisfaire les porteurs de l'ancienne dette extérieure. Un règlement de compte fait en 1850, à la suite de longues transactions, avait établi à 256 millions le capital de cette dette; elle devait rapporter 3 0/0 d'intérêt annuel. Sur les 25 dividendes semestriels échus depuis, 6 seulement ont été payés; les arrérages de rente ont ainsi fait monter la créance à 329 millions. Les titres, tombés très-bas dans les années qui précédèrent notre intervention au Mexique, se sont relevés depuis 1861; la prise de Mexico et la proclamation de l'empire les ont fait rechercher vivement à Londres, et en ont porté le cours pendant un instant au delà de 50. A ce qui se dit, on aurait offert aux détenteurs de ces titres un règlement qui réduirait leur dette à 137 millions; cette somme leur serait payée en titres de l'emprunt à émettre. Une autre partie de ce même emprunt servirait à rembourser à la France les frais de la guerre; la note serait de 170 millions de francs. Si ce chiffre est exact — nous n'examinons pas à quel point la demande est en elle-même légitime — le gouvernement français ne bénéficiera pas sur le Mexique; l'expédition se serait faite dans des conditions exceptionnelles de bon marché, si, depuis trois ans qu'elle dure, elle n'avait pas absorbé plus de 170 millions. Ces deux grandes dettes

payées, il resterait une somme d'environ 240 millions à la disposition du trésor mexicain : le règlement d'une foule de créances réclamées par des sujets français, anglais et espagnols, et les frais mêmes de la négociation et de l'émission de l'emprunt, emporteraient bien encore une quarantaine de millions. Resterait net aux mains du trésor une somme de 200 millions. Pour un pays de sept à huit millions d'habitants, c'est un denier suffisant pour se mettre en ménage. Le tout est de savoir si le Mexique sera en état de supporter la charge annuelle de 35 à 40 millions que cette nouvelle dette (abstraction faite de l'ancienne dette intérieure qui reste intacte) lui imposerait dès l'abord. Mettons que, dans une situation normale et avec la consolidation du nouvel ordre de choses, le Mexique puisse suffire à cette obligation ; mais cette situation normale et cette consolidation du nouvel ordre de choses sont-elles assez probables pour qu'on y risque des sommes aussi importantes ? Le marché de Londres ne penche pas pour l'affirmative. Le crédit qu'il paraît disposé à faire au Mexique repose tout entier sur cette supposition que le gouvernement français garantira l'emprunt. Le gouvernement français, dit-on, est moralement obligé de faire vivre le nouvel ordre de choses qu'il vient de créer au Mexique et lequel, pour vivre, a absolument besoin du concours des capitaux européens ; on ajoute que le gouvernement français, en assurant le placement de l'emprunt mexicain, se rend à lui-même un signalé service : il se rembourse immédiatement de ses dépenses de guerre. Le raisonnement, hélas ! est assez fondé. Cela empêchera-t-il la « garantie » de l'emprunt mexicain d'aboutir aux effets qu'eut jadis pour les puissances protectrices la garantie de l'emprunt grec ? Il y a cependant une grande différence : l'emprunt grec ne s'élevait qu'à 60 millions de francs et les trois puissances réunies en supportaient la charge des intérêts ; au Mexique, il s'agit d'un emprunt plus de dix fois aussi fort, et nous aurions seuls à supporter la charge des intérêts et de l'amortissement, en cas, pas tout à fait improbable, où l'empire mexicain serait impuissant à y pourvoir lui-même.

En attendant que l'argent européen aille se placer au Mexique, d'où l'expédition devait faire arriver de grandes richesses métalliques, les placements sont loin de faire défaut dans notre vieux monde. Nous avons signalé, il y a quelques mois, la nouvelle fièvre d'entreprises qui s'était emparée du marché anglais dans la première moitié de cette année ; peu à peu l'impulsion agit sur le continent aussi : les sociétés par actions surgissent de tout côté. Le vent est aux entreprises foncières dans le sens très large du mot : crédit hypothécaire, spéculation sur les terrains, grandes constructions, etc. Au moment même où nous écrivons, une réunion internationale de rois ou princes de la finance a lieu à Vienne, pour arrêter les statuts d'une vaste entreprise de cette nature. Une des plus importantes parmi les entreprises analogues récemment créées, est la « Compagnie immobilière belge, » autorisée par la loi du 18 juillet 1863. Les statuts en font, quant au but social, un calque assez fidèle de la compagnie parisienne du même nom. La société belge a pour objet : 1° l'exécution de tous travaux ayant pour but l'embellissement et l'assainissement de Bruxelles et de ses faubourgs, et de toutes autres communes du royaume de Belgique ; 2° la construction et l'exploitation de tous les établissements, tels que magasins et entrepôts publics, docks, bassins, quais, canaux, cales, bains et la-

voirs, cités ouvrières, salles de vente, en se conformant aux lois du pays; 3° l'acquisition et la prise à bail ou en emphytéose de tous immeubles, de quelque nature qu'ils soient, l'exploitation et la mise en valeur de ces immeubles leur revente, échange ou location; 4° les prêts sur des immeubles jusqu'à concurrence de 50 0/0 de leur valeur; 5° l'entreprise pour le compte soit de la société, soit de l'État, des provinces et des communes, de tous travaux se rattachant à l'industrie de la construction; 6° enfin, toutes entreprises dont le caractère ou le but principal serait de faire valoir les immeubles. Toutes les affaires comprises dans cette longue énumération, en supposant qu'on s'abstienne des exagérations qui, par exemple, surélèvent artificiellement le prix des terrains, des loyers, etc., sont en elles-mêmes irréprochables; bien conduites, elles peuvent donner de beaux bénéfices aux actionnaires, tout en rendant des services réels au public. Mais il nous aurait paru qu'avec un capital propre de 60 millions, — c'est le capital de la nouvelle compagnie, — on pût, sur un terrain aussi limité que la Belgique, « entreprendre » suffisamment, sans avoir besoin de recourir aussitôt au crédit, et cela sur l'échelle la plus large. Les statuts autorisent la compagnie à émettre des obligations jusqu'à dix fois le montant de son capital propre, soit un maximum de 600 millions. Nous comprenons que la compagnie n'entend pas faire les prêts hypothécaires avec le capital versé par les actionnaires; le revenu qu'elle pourrait donner à ceux-ci serait trop modeste ou elle serait forcée de demander aux emprunteurs fonciers un intérêt plus élevé que l'agriculture en général ne le peut payer. C'est donc dans la règle que la compagnie soit autorisée à émettre des obligations financières jusqu'à concurrence du montant de ses créances hypothécaires. Nous entrevoyons moins la nécessité et l'utilité d'une émission d'obligations pour les autres entreprises sociales, émission qui peut aller jusqu'au double « du capital versé ou garanti, augmenté du montant de la réserve. » S'il plaît à la compagnie de construire des maisons, de faire de l'agriculture, d'exploiter des canaux, etc., elle tirera de son capital le bénéfice que tout particulier ou toute autre association tire des placements analogues. Cela peut et doit suffire aux actionnaires, quand l'affaire est bonne. Est-elle mal conçue ou mal dirigée? où sera la garantie des obligations émises de ce chef? La largesse avec laquelle on octroie à la compagnie dès sa naissance le privilége d'émettre des obligations pour dix fois son capital propre nous apparaît comme une fâcheuse exagération d'un fâcheux pli pris dans ces dernières années par les compagnies par actions, et qui consiste à faire entrer dès l'abord le capital emprunté pour une part très-large dans la composition de leur fonds d'opération. Il y a dix ou douze ans, les compagnies de chemins de fer et autres ne recouraient à l'emprunt que lorsque, dans le cours de leurs opérations, leurs propres ressources devenaient insuffisantes; aujourd'hui, on commence par là. Est-ce bien le moyen de consolider le crédit des compagnies et de donner de la sécurité aux prêteurs, que de leur demander de l'argent avant qu'ils puissent savoir, avant que sachent les emprunteurs eux-mêmes à quoi il servira et comment il sera employé?

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1863

OUVRAGES PRÉSENTÉS : Discussion de la Société d'économie politique de Madrid sur la réouverture des bourses étrangères aux titres espagnols. — *Cours d'économie politique*, par M. de Molinari, 2e volume. — 7e livraison du *Dictionnaire de politique*. — *Utilité de l'ouverture permanente des villes fortifiées*, par M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées. — *Annuaire de la statistique officielle de Prusse*, par M. Engel.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Arendeau. — Le congrès des économistes allemands, de Dresde. — Le congrès des sciences sociales de Gand.

DISCUSSION : La limitation de la propriété souterraine et réglementation de l'industrie minérale.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, auteur d'un ouvrage sur *le juste et l'utile*, et à laquelle assistaient M. Félix Wolowski, agronome, et M. le comte André Zamoyski, membres associés à l'étranger.

En ouvrant la séance, M. le président dit qu'il vient de lire dans le journal du soir l'annonce de la mort, à Poitiers, de M. Arondeau, ancien chef de bureau au ministère de la justice, et il pense que ce digne statisticien a droit à un souvenir de la Société d'économie politique. C'est à M. Arondeau que sont dus la création et le perfectionnement de la statistique de la justice criminelle, qui est une des mieux établies et qui est la source d'une infinité d'informations utiles sur la situation morale des classes de la société depuis quarante ans. M. Renouard, qui a été sept ans le collègue de M. Arondeau au ministère de la justice, a pu constater combien ce travailleur modeste, laborieux, sensé, était digne du respect des amis de la science.

Ces paroles de M. le président provoquent des marques générales d'adhésion.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Séances de la Société d'économie politique de Madrid pour examiner les obstacles qui s'opposent à la réouverture des bourses étrangères aux

valeurs du crédit espagnol (1). C'est la reproduction des quatre discussions entre les membres de cette société, terminée par une dissertation étendue du président, M. Louis-Maria Pastor, ancien ministre des finances, sur l'histoire de la dette espagnole. En 1851, le gouvernement espagnol a refusé de payer une partie de l'arriéré des intérêts de la dette. A partir de ce moment les titres espagnols n'ont plus été cotés aux bourses de Londres, de Francfort et d'Amsterdam, et les capitalistes étrangers se sont montrés moins disposés à entrer dans les entreprises espagnoles. L'intéressante discussion de la Société d'économie politique prouve que le respect des engagements est le meilleur moyen d'augmenter le crédit de l'Espagne et d'obtenir la réouverture des bourses étrangères à ses valeurs.

Le 2e volume du *Cours d'économie politique*, professé au Musée de l'industrie belge, par M. G. de Molinari, directeur de l'*Economiste belge*, membre de la Société (2) ; 2e édition. — La première édition n'a eu qu'un volume, et celui-ci est entièrement inédit; il est consacré aux questions de circulation et de consommation, et on y remarquera particulièrement des vues originales sur la monnaie et la mesure de la valeur, sur la possibilité de remplacer les étalons métalliques par une mesure étalonnée sur l'ensemble des choses échangeables; et aussi un exposé des attributions naturelles et de la constitution utile des gouvernements dans les différentes phases de développement des sociétés. —On peut ne pas être toujours d'accord avec M. de Molinari, mais on gagne toujours à se mettre en communication avec un esprit franc, original, arrêté, vigoureux comme le sien.

La 7e livraison du *Dictionnaire d'économie politique*, publié par M. Maurice Block (3) ; cette livraison termine le premier volume de cette intéressante publication, qui marche avec une remarquable rapidité, bien que près de 150 collaborateurs y aient pris part. Parmi ces collaborateurs M. le secrétaire perpétuel a compté 24 membres de la Société d'économie politique. Le volume se termine par trois articles. *Guerre*, *Gueux*, *Guillotine*, qui seront, il faut l'espérer, rayés de la politique de l'avenir.

---

(1) *Sociedad libre de Economia politica de Madrid, sesiones celebradas en 7, 18 y 27 de mayo, y 2 de junio de* 1863, *para discutir y examinar, etc.* Madrid, Louis Beltran, 1863. In-8° de 110 pages.

(2) Un fort volume in-8; Bruxelles et Leipzig, Lacroix; Paris, Guillaumin.

(3) *Etats-Unis* à *Guillotine*, in-8° de 220 pages. Le volume de 1176 pages.

Utilité de l'ouverture permanente des villes fortifiées, par M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées attaché au service municipal de Paris (1). — C'est une curieuse étude sur la routine administrative et l'esprit communal, dans laquelle l'auteur conclut à laisser libres pendant la nuit, en temps de paix, un nombre d'entrées suffisant pour la circulation. Il ne serait pas impossible que, grâce à son intelligente et active initiative, les administrations combinées de la guerre, de l'intérieur et du commerce et celles des municipalités arriérées ne finissent par comprendre l'inutilité militaire de la clôture nocturne des places, les inconvénients de cette clôture pour les habitants et les voyageurs, et enfin l'absurdité de cette routine administrative, en plein dix-neuvième siècle, quand on se donne tant de mal pour créer des facilités au commerce et perfectionner les voies de communication. Il restera ensuite à faire comprendre que la plupart de ces places de guerre sont inutiles, même au point de vue militaire.

Annuaire de la statistique officielle de la presse (2), par M. E. Engel, directeur du bureau de la statistique du royaume de Prusse.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, donne quelques explications sur cette publication.

Des résumés faits avec soin présentent le tableau fidèle du domaine de l'Etat, de l'organisation politique et administrative, de la population, de la propriété territoriale, de l'agriculture, du régime forestier, de l'exploitation des mines, de la grande et petite industrie, du commerce, des institutions de crédit et d'assurance, du prix des denrées, de l'élévation des salaires, des efforts faits par l'initiative individuelle pour améliorer le sort général des institutions de charité, de celles qui concernent la sûreté et l'hygiène publique, des cultes, des écoles, des arts et des sciences, de la justice civile et criminelle, des forces militaires et maritimes, des finances publiques, de la législation. L'annuaire embrasse ainsi dans un ensemble instructif tout ce qui concerne l'Etat, le développement matériel et le développement moral.

On connaît, dit M. Wolowski, les hautes qualités d'intellignce, de sagacité et d'exactitude qui distinguent le digne successeur de savants tels que Hoffmann et Dieterici, qui ont rempli avant M. Engel le poste de directeur du bureau de statistique de l'Etat prussien. Cette nouvelle production fait le plus grand honneur à M. Engel ; au mérite de renseignements nombreux et variés, qui embrassent tout le domaine de l'ac-

---

(1) 1 vol. in-8°. Paris, Dumaine.

(2) 1 vol. in-8°, en allemand.

tivité générale, se trouve joint celui de la prompte publication des résultats recueillis. C'est de cette manière surtout que la statistique est appelée à exercer une salutaire influence, en suivant pas à pas, pour ainsi dire, la marche de l'activité générale.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel appelle l'attention de la réunion sur les congrès qui viennent d'avoir lieu en septembre dernier : le congrès de statistique tenu à Berlin, le congrès des économistes allemands tenu à Dresde, le congrès des sciences sociales tenu à Gand; il fait quelques remarques spéciales à propos des deux derniers.

Les congrès des économistes allemands qui se tiennent régulièrement tous les ans dans une ville différente de l'Allemagne auront beaucoup contribué à l'affaiblissement des préjugés, des idées protectionnistes et socialistes, ainsi qu'a la propagande des idées économiques. Dans celui tenu cette année à Dresde, la réunion s'est principalement occupée de la liberté des banques, de l'avenir des associations ouvrières, de la crise du Zollverein à propos du traité de commerce avec la France, des brevets d'inventions et de la liberté de domicile.

Le congrès a été favorable à la liberté des banques en général et spécialement à la liberté des émissions. Il comptait dans son sein plusieurs directeurs de banques.

Au sujet des associations, M. Schulze-Delitzsch a fait un rapport sur les progrès remarquables qu'ont fait, en 1862, les associations de crédit, qui s'élèvent maintenant au nombre de mille et qui ont eu l'an dernier une circulation de 120 millions de francs. Il a signalé aussi la création, pendant cette même année, d'associations coopératives pour la production entre des ouvriers tisseurs, faiseurs de peignes et tailleurs; mais M. Max Wirth s'est empressé d'avertir le congrès qu'il ne fallait pas avoir trop de confiance dans ces tentatives, et il a rappelé les illusions de 1848. Il est rare, a-t-il fait justement remarquer, de trouver réunies dans l'ouvrier toutes les qualités nécessaires pour un union si intime d'intérêts, — beaucoup plus intime, en effet, que dans les unions de crédit dues à l'initiative de M. Schulze-Delitzsch.

Mais M. Wirth a proposé, comme moyen pratique, l'institution par association d'ateliers communs avec des machines motrices, laissant aux ouvriers leur indépendance personnelle pour leurs métiers. M. Schulze-Delitzsch ne doit pas avoir plus de confiance que M. Wirth dans les associations pour la production, au sujet desquelles il serait prudent de ne pas induire de nouveau les classes ouvrières en erreur.

Au sujet de la question du traité de commerce entre le Zollverein et la France, deux partis se sont vivement dessinés dans l'assemblée : le parti économique pur, qui a demandé l'adoption du traité, même au

risque de voir se dissoudre le Zollverein, et le parti politique, qui veut avant tout éviter un schisme entre le nord et le sud de l'Allemagne et rallier l'Autriche. La fusion s'est faite entre les deux opinions par la voie des amendements, qui ont ajourné la difficulté, car le Zollverein a encore deux ans devant lui.

Le « droit de domicile » est encore entouré d'entraves dans un grand nombre d'États. Les résolutions prises par le congrès ont pour objet la diminution et la suppression de ces entraves.

La question des brevets d'invention a un caractère particulier en Allemagne, où, pour se garantir, l'inventeur est obligé de prendre vingt-quatre patentes différentes. M. Max Wirth a justement proposé qu'une seule loi régît la matière dans toute l'Allemagne. M. Prince-Smith a combattu le principe des brevets et proposé l'abolition de toutes les lois de garantie. M. Macfie, président de la chambre de commerce de Liverpool, a soutenu la proposition qu'il a déjà faite en Angleterre, et l'an dernier à Bruxelles, de substituer aux lois concernant les brevets des rémunérations internationales. Après une discussion fort longue et fort animée, une majorité s'est formée pour l'abolition entière des brevets. C'est plus court ; est-ce plus juste?

Les membres qui ont pris le plus de part à ce congrès, outre les personnes déjà nommées, sont MM. Braun, président ; Michaelis et Jules Faucher, membres de la chambre prussienne ; Wolf, de Stettin ; Shottler, Schrœder, Lette, Sonnemann.

M. Horn ne croit pas que M. Joseph Garnier ait bien interprété la pensée de M. Schulze-Delitzsch au sujet des associations coopératives qui ont pris, dans ces derniers temps, un remarquable développement en Angleterre ; mais il ajourne ce qu'il aurait à dire sur ce point au moment où cette question pourra être à l'ordre du jour.

M. Horn voit un progrès dans l'esprit des classes ouvrières. Dans un meeting d'ouvriers convoqués à Bruxelles, le 27 septembre, pour discuter sur un projet de pension des ouvriers au moyen d'un impôt sur le capital, l'auteur de la proposition (M. le baron de Rousselière) a été à peu près seul de son avis, bien que le meeting se soit tenu en dehors de toute influence économique.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, croit aussi que, loin de regarder les associations ouvrières destinées à la production comme d'un avantage douteux ou d'une application impossible, M. Schulze-Delitzsch travaille à les propager, tout en indiquant les difficultés spéciales que doit rencontrer cette forme d'exploitation industrielle. Les résultats acquis permettent de constater le succès bien établi de trois catégories d'associations ouvrières, à savoir, de celles qui sont desti-

nées à procurer du crédit au moyen d'une garantie solidaire, de celles qui réalisent les achats au compte de la communauté en fournissant à assez bas prix de meilleurs approvisionnements, enfin de celles qui ont pour but l'acquisition de puissants mécanismes, en vue de les sous-louer aux associés. Reste l'*association coopérative* proprement dite, la plus délicate et la plus difficile à mener à bonne fin. Elle n'est pas destinée, sans doute, à remplacer partout la grande, l'éternelle association du capital, du travail et de l'intelligence, qui constitue l'élément commun de toutes les entreprises humaines ; mais il est des cas dans lesquels des ouvriers qui réunissent à l'aptitude professionnelle des ressources laborieusement réunies et une capacité suffisante peuvent utilement se livrer à des travaux spéciaux ; ils constituent alors un entrepreneur collectif. Le principal obstacle vient de l'unité et des la permanence de direction qu'il s'agit de concilier avec la liberté des associés. Mais le but n'a rien que de favorable. Il est bon, tout en dissipant des illusions périlleuses, de ne point décourager des tentatives fécondes.— Telle a été la pensée et telle est l'œuvre de M. Schulze-Delitzsch. Il a su élever l'esprit des ouvriers en les éclairant sur leur véritable intérêt. C'est grâce à lui que des doctrines véritablement libérales l'emportent aujourd'hui, de l'autre côté du Rhin, sur les enseignements énervants du socialisme. Il a fait comprendre aux ouvriers qu'ils ne peuvent améliorer leur condition qu'en s'améliorant eux-mêmes, en ne se reposant que sur leurs propres efforts, sans tendre constamment la main pour réclamer les secours de l'État. Partout les associations ouvrières s'attachent à marcher et à grandir, par l'initiative individuelle et l'agrégation des ressources isolées, en invoquant la *sellesthülfe*, l'aide des associés eux-mêmes, au lieu de faire appel à la *staatshülfe*, au concours de l'Etat.

M. Wolowski rappelle qu'un congrès récent des associations ouvrières allemandes a été réuni à Francfort. On ne saurait rencontrer d'assemblée où des idées plus justes, des doctrines plus saines et plus conformes aux principes économiques aient rencontré des organes plus convaincus. Les délégués ont été unanimes pour adopter le système de M. Schulze-Delitzsch, et ce n'est pas faute d'excitations en sens contraire. En effet, un fougueux adversaire, M. Lassalle, multiplie d'interminables prédications pour réclamer en faveur des sociétés ouvrières le concours pécuniaire de l'Etat, sous la forme d'une avance de cent millions de thalers (375 millions de francs). Le congrès de Francfort a été unanime pour repousser cette proposition : au lieu de recourir à une spoliation déguisée qui ferait passer entre leurs mains une partie du capital existant, les ouvriers allemands préfèrent créer le capital lui-même, au moyen de l'épargne, de la solidarité et des lumières acquises. Là se rencontre en effet un fonds inépuisable, qui doit être fécondé au

profit de tous; de cette manière aussi les aptitudes individuelles se développent et grandissent.

La Société d'économie politique ne peut que se joindre aux témoignages de reconnaissance qui ont accueilli en Allemagne les généreux et intelligents efforts de M. Schulze-Delitzsch, vaillamment secondé par M. Max Wirth et par d'autres économistes distingués.

M. le secrétaire perpétuel renvoie, comme M. Horn, à une autre occasion les explications qu'il avait à donner à propos des associations ouvrières, et ramène l'attention de la réunion sur le congrès de Gand. Le congrès de Gand a été la deuxième session du congrès international des sciences sociales, sorti du congrès international de la réforme douanière, lequel a eu pour mère la Société d'économie politique belge, laquelle est la sœur puînée, sinon la fille, de la Société d'économie politique de Paris. Par les soins de l'honorable et populaire bourgmestre de Gand, M. de Kerkhove, il a concordé avec l'inauguration de la statue du patriote du quatorzième siècle réhabilité, Jacques d'Artevelde; de sorte que l'accueil fait aux membres du congrès a été à nul autre pareil. M. Garnier ne veut pas parler de la décoration des rues, des illuminations, des réceptions par les cercles, des bals, concerts, raouts, des dîners du bourgmestre, ni même de l'originale fête vénitienne sur le canal de la ville; il tient seulement à rappeler que les membres du congrès se rendant, à travers une foule empressée et sympathique, de l'hôtel de ville, où le bourgmestre leur avait souhaité la bienvenue, au palais de l'Université, où devait siéger le congrès, ont trouvé réunis, sur une des grandes places de la ville, les dix mille enfants et filles des écoles de la commune, rangés dans l'ordre le plus parfait, avec maîtres, maîtresses et porteurs de bannières en tête. A ce spectacle inattendu, à la vue de cette plaine couverte d'enfance et de jeunesse silencieuse et souriante, les fronts se sont découverts, les yeux se sont mouillés de larmes. Les membres du congrès, groupés sur le perron du palais de l'Université, ont ensuite assisté au défilé de toutes ces petites cohortes, ayant en tete les plus pauvres d'entre eux, habillés d'une manière uniforme, par l'association méritoire des *sans nom mais non sans cœur*. Ils ont su un gré infini au bourgmestre et à la municipalité de cette exhibition à la fois originale et touchante; mais ils ont appris avec douleur que, l'avant-veille, on avait enterré le principal promoteur de toutes ces écoles, M. Calliez, l'un des échevins, professeur de philosophie à l'université, laissant sans fortune une veuve avec plusieurs enfants, mort en libre penseur, et à qui le clergé de Gand a fait la faute de refuser des prières et une place au cimetière, qu'a dû revendiquer l'autorité du bourgmestre.

Comme à Bruxelles, le congrès était divisé en cinq sections; mais

les sections ne sont réunies séparément que dans la matinée : après midi, elles se sont formées en assemblée générale, conformément à la proposition de M. Garnier, faite sans succès, l'année dernière, à l'ouverture du congrès. Mais il s'est produit un autre inconvénient : comme l'assemblée générale n'était pas exclusivement formée des membres des sections, et comme les curieux de la ville et un grand nombre de dames y avaient été admis, les discussions ont été transformées en passes d'armes oratoires.

La section d'économie politique s'est occupée à peu près des mêmes questions que le congrès de Dresde, à savoir : de la question des banques, et plus spécialement de la liberté des banques ; de celle des associations ouvrières et de celle des brevets ; seulement, elle n'a pris aucune résolution, le règlement de l'association interdisant les votes.

Au sujet des banques, M. Wolowski, partisan de la limitation de l'émission et du bill de 1844, a eu de nombreux adversaires. Le Crédit foncier de France et les sociétés privilégiées ont été aussi mises sur le tapis. L'absence de M. Haeck, par suite d'une douleur de famille, a privé la réunion de l'exposition du système de crédit dont il est le promoteur. — Au sujet des associations, plusieurs membres, à divers points de vue (MM. Horn, Garnier-Pagès, Clamageran, Wolowski, Villiaumé, Tillière de Bruxelles), se sont montrés plus confiants dans l'avenir de l'association ; d'autres, MM. H. Hertz, de Hambourg, Boult, vice-président de la *Financial association* de Liverpool, Joseph Garnier, comme M. Wirth, ont signalé au congrès de Dresde les obstacles naturels qui s'opposent au développement de ces entreprises. — La discussion sur les brevets, fort écourtée faute de temps, n'a guère consisté que dans l'exposé de l'idée de M. Macfie, indiquée plus haut à propos du congrès de Dresde, et dans l'énoncé de l'opinion de M. Wolowski et celle de M. Ch. Lehardy de Beaulieu, le premier partisan des brevets temporaires, le second de la propriété perpétuelle.

Par l'influence des promoteurs de la réforme douanière qui se sont reconstitués en association pour la suppression des douanes, la 5[e] section avait désigné pour sujet de discussion en séance générale des cinq sections réunies cette même question de la suppression des douanes, déjà débattue quelques jours auparavant au sein de la Société d'économie politique à Bruxelles, qui commence à être réclamée par les chambres de commerce belges, et dont l'initiative est partie de la chambre de commerce d'Anvers, sur la proposition de M. Joffroy, l'un de ses membres.

La suppression des douanes a été soutenue par M. G. de Molinari, qui la demandait déjà en 1846 dans les colonnes du *Courrier français ;* par M. Pascal Duprat, adversaire des impôts indirects, et par MM. Horn, J. Garnier et Hertz. Elle a été combattue par M. L. Wolowski, qui

serait amplement satisfait avec la suppression de la protection et qui se préoccupe des besoins du fisc par ces temps de complications européennes.

Il y a cela de remarquable que la thèse de la suppression des douanes a pu être applaudie dans une assemblée publique tenue dans cette même ville de Gand, où, il y a peu d'années, M. de Molinari et les libre-échangistes belges avaient été reçus dans un meeting spécial aux cris de à l'eau! à l'eau! Toutefois, il est juste de dire que ce qui a plu à l'assemblée, ce n'est pas tant la thèse de la réforme radicale de la douane que celle de la diminution correspondante dans les armements publics, et que le triomphe de M. Horn, qui a eu les honneurs de la séance, n'a pas tant tenu à sa qualité de libre-échangiste pur sang qu'à celle de Hongrois soutenant qu'avec des armées moins considérables, les nationalités auraient moins de peine à reconquérir leur indépendance, tandis que M. Wolowski soutenait que les armées des peuples libres ont encore une importante mission à remplir, et notamment la Pologne à délivrer.

Dans les autres sections il a été discuté des questions intéressant l'économie politique; par exemple, la question des droits des neutres, traitée d'une manière remarquable par M. Henri Martin; celle de la liberté de l'enseignement, dans laquelle MM. Woeste, Fouché de Careil, Pascal Duprat, Pelletan, notamment, ont fait assaut d'éloquence, et dans laquelle les jésuites ont un peu trop joué le rôle que jouait la perfide Albion dans les discussions économiques, ainsi que l'a parfaitement dit M. de Molinari; la question des crèches; celle des logements d'ouvriers, dans laquelle M. Jules Simon s'est surpassé et a tenu pendant près de deux heures l'auditoire attentif sous le charme de son exposé aussi remarquable par l'élégance des expressions que par la clarté des indications techniques et la noblesse des sentiments.

M. Garnier termine en disant que d'autres membres de la Société d'économie politique qu'il n'a pas encore nommés ont pris part aux travaux du congrès; de ce nombre, M. Hérold, M. H. Peut, M. Théodore Mannequin, M. A. Dunoyer, M. Clavé, M. du Mesnil-Marigny, qui a spirituellement proposé un prix de 1,000 francs à l'auteur de la meilleure critique d'un nouvel exposé de ses idées sous forme de catéchisme.

DE LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ SOUTERRAINE ET DE LA RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE MINÉRALE.

Après ces communications, la conversation se fixe sur une question du programme ainsi formulée : « La propriété souterraine doit-elle être limitée par la loi? — L'industrie minérale doit-elle être réglementée? »

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines, invité par M. le président à prendre la parole, dit qu'ayant nécessairement des idées très-arrêtées sur la question, il aurait préféré l'entendre traiter par quelques membres de la société et n'entrer dans la discussion que si cela pouvait paraître nécessaire. Toutefois, il est à la disposition de la réunion.

C'est avec plaisir que M. Lamé Fleury a vu l'énoncé de la question portant, au lieu de la formule habituelle et incomplète *Propriété* des mines, la seule formule exacte de *Propriété* souterraine, ainsi judicieusement opposée à la propriété *superficiaire*. En effet, au point de vue légal, on reconnaît en France trois catégories d'exploitations minérales : les *mines*, les *minières* et les *carrières*. — Les *tourbières*, — qui sont d'ailleurs l'objet d'un de ces vices de rédaction si fréquents dans la loi organique actuellement en vigueur (21 avril 1810), en ce qu'elles y sont rangées tantôt dans les minières, tantôt dans les carrières, — devraient à la rigueur former un sous-genre des carrières.

Cette classification légale intéresse directement les économistes, attendu que, bien qu'elle n'ait point été comprise ainsi par la plupart des auteurs qui se sont occupés de ce sujet spécial, elle est exclusivement basée sur la situation faite, dans chacune des catégories, à la propriété minérale et à la propriété foncière. Elle n'est ni technique, ni scientifique ; elle est uniquement fondée sur les relations d'abondance et d'utilité des gîtes minéraux, en un mot, sur l'intérêt social qu'offre leur meilleure conservation.

Les *mines* sont entièrement retirées au propriétaire du sol, et ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession émanée du souverain, investissant celui qu'il croit le plus apte à exploiter, qu'il soit inventeur, propriétaire du sol ou autre. Le droit de l'inventeur est réglé par la loi, ainsi qu'une sorte de droit, vraiment illusoire, reconnu au propriétaire du sol.

Les *minières* sont laissées à la disposition de ce propriétaire du sol, mais à la condition qu'il les exploite, servitude assez originale et probablement unique dans la législation française.

Les *carrières* enfin ne peuvent être exploitées que par le propriétaire du terrain qui les recèle ou de son consentement, hormis le cas (étranger à la législation souterraine) d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Les *mines* et les *carrières* ont des cadres élastiques, où le gouvernement ferait entrer, par voie d'interprétation, les substances minérales qui auraient pu être omises par le législateur. Il n'est pas besoin de dire que les combustibles fossiles et les métaux appartiennent aux mines, tandis que les matériaux de construction de toute nature et les argiles constituent principalement les carrières.

Le cadre des *minières* est, au contraire, parfaitement limité, et on peut dire qu'il n'a été institué qu'au profit de nos maîtres de forges. Le fer ne s'y trouve pas seul, mais le législateur de 1810 ne parle guère que de lui. M. Lamé Fleury n'hésite pas à dire que, dans son opinion, la propriété souterraine ne devrait comprendre que deux grandes catégories : les mines et les carrières ; c'est le système qu'a adopté le législateur sarde quand il a calqué, le 20 novembre 1859, la loi française.

M. Lamé Fleury entre ensuite dans de curieux détails, qui montrent le développement excessif de l'intervention administrative en matière de minières de fer. Le propriétaire du terrain est tenu d'exploiter en quantité suffisante pour desservir autant que possible les besoins des usines régulièrement établies dans le voisinage. La suffisance, le voisinage sont des expressions élastiques, dont l'interprétation est donnée par l'administration, qui, si le propriétaire n'exploite pas avec toute l'activité désirable, autorise le maître de forges à se substituer à lui. Si, à son tour, ce maître de forges suspend l'exploitation, le propriétaire reprend possession de son domaine ! C'est encore le préfet qui règle les proportions dans lesquelles chacun des maîtres de forges en concurrence a droit à l'exploitation d'un fonds déterminé ou à l'achat de minerai. Il est même un cas, celui où la *minière* vient à se transformer en *mine* (ce qui n'est pas une des moindres singularités de cette réglementation compliquée), où l'administration règle le prix du minerai !

Si l'on veut supprimer les considérations multiples auxquelles donne lieu le principe de la propriété en général, le point de vue économique de la propriété souterraine paraît à M. Lamé Fleury beaucoup plus simple que le point de vue légal. Procédera-t-on du juste ou de l'utile? M. Lamé Fleury n'a jamais hésité à se ranger dans la minorité qui propose l'utile comme base unique de la propriété, et il trouve que cette minorité peut puiser un argument capital dans l'organisation rationnelle de la richesse minérale.

En 1791, un membre de l'assemblée constituante par laquelle a été faite la première loi organique sur les mines, demandait que le plus petit propriétaire français, délivré des fers féodaux, fût libre dans tout l'espace perpendiculaire à sa propriété, depuis la région des airs jusqu'au centre de la terre. » Est-ce là ce que veulent les partisans du juste? M. Lamé Fleury ne comprend pas en quoi la justice pourrait assurer à un propriétaire la possession d'une richesse dont celui-ci est le plus souvent tout à fait hors d'état de soupçonner la simple existence? Il ne voit, dans cet ordre d'idées, d'autre solution admissible que celle, préconisée par Turgot, de l'attribution de la propriété minérale à l'inventeur; malheureusement cette solution, aboutissant immédiatement à l'anarchie souterraine et au gaspillage du gîte qui en est le théâtre, est

formellement repoussée par la pratique. A moins de se placer à un point de vue douteux de sécurité, qui ne tendrait à rien moins qu'à l'absoption de toutes les propriétés par l'Etat, le système de propriété souterraine le plus usité dérive difficilement du juste.

Si, au contraire, on prend l'utile pour point de départ, la question revêt une apparence de netteté incontestable. Il s'agit simplement de savoir à qui doit être attribuée la propriété minérale, pour que soit remplie la condition fondamentale du meilleur parti à en tirer dans l'intérêt de tous. Or, cette sorte de propriété a un caractère vraiment spécial, celui d'être déposée une fois dans le sein de la terre et de ne point s'y reproduire. D'où résulte cette conséquence que le système technique d'exploitation doit réaliser, autant que faire se peut, l'idéal d'une extraction totale. Tel est évidemment le but que doit aussi se donner l'économiste, à qui l'État, en tant que représentant de l'intérêt social, apparaît immédiatement comme seul en position d'avoir l'abnégation et l'esprit de suite que réclame impérieusement l'exploitation rationnelle d'un gîte minéral.

L'inventeur et le propriétaire du sol n'offrent aucune garantie. D'ailleurs, ainsi que n'a pas manqué de le faire remarquer, en 1791, Mirabeau, l'un des plus chaleureux adversaires de la réunion normale des propriétés superficiaire et souterraine, elles n'ont dans la nature absolument aucune relation. — Ici M. Lamé Fleury fait observer qu'il lui est impossible d'oublier que le système qu'il combat a perdu récemment, au sein de la réunion, un illustre et vigoureux partisan, M. Charles Dunoyer, en cela d'ailleurs d'accord avec Adam Smith et J.-B. Say, estimant que la restriction des droits du propriétaire du sol était mauvaise en soi et que l'association pouvait remédier avec efficacité aux inconvénients du morcellement territorial.

Théoriquement, l'extraction de la plus grande partie d'un gîte minéral exigerait que l'exploitant descendît jusqu'à la partie la plus profonde et procédât en remontant successivement jusqu'à la surface. D'une part, les moyens dont dispose l'industrie sont insuffisants pour que le mineur pénètre, dans les entrailles de la terre, au delà de quelques centaines de mètres. D'autre part, le procédé rationnel serait excessivement dispendieux, puisqu'il faudrait mettre dehors un capital considérable et attendre très-longtemps avant d'en obtenir un intérêt convenable. On voit que, comme cela arrive trop souvent, la question technique et la question commerciale se contrarient. On voit, de plus, qu'en définitive, la portée de l'argument théorique est singulièrement affaiblie, en ce sens que fatalement le passé d'une exploitation pèsera toujours sur son avenir ; il importe toutefois qu'il pèse le moins possible, et cela seul suffit pour qu'au moins l'État ne soit jamais tenu à l'écart de la mission de haute surveillance qui lui est dévolue, par une

considération fondamentale d'utilité, sur l'aménagement de la propriété souterraine. A pousser le raisonnement jusqu'à ses limites extrêmes, il faudrait conclure à l'exploitation des mines par l'État lui-même; mais M. Lamé Fleury reconnaît que l'État, en sa qualité de grande association à hiérarchie compliquée et finalement irresponsable, est peu propre à exercer la fonction d'industriel avec avantage pour les consommateurs. L'histoire étrangère est là pour le montrer en matière de mines.

Partout en Europe, et on pourrait presque dire dans l'univers entier, les législations minérales sont basées sur ce qu'on appelle le *droit régalien;* en d'autres termes, les mines sont des *propriétés publiques.* La généralité du fait est fort remarquable, bien que son origine soit peut-être plutôt fiscale qu'économique. Il en est particulièrement ainsi en Allemagne, où l'exploitation directe par l'État a longtemps été en honneur, mais commence à s'effacer devant le système des concessions à l'industrie privée. En Angleterre même, où le propriétaire du fonds l'est aussi du tréfonds, le droit d'extraction accuse une source identique par son nom de *royalty.* En France, les mines ont de tout temps été considérées comme des propriétés publiques. Le silence volontaire du législateur de 1810 doit encore être interprété dans ce sens; cela n'est douteux pour aucun de ceux qui s'occupent spécialement de la matière. Malheureusement, les écrivains généraux, qui touchent à toutes sortes de sujets et parlent une fois dans leur vie de la propriété minérale, ont dit le contraire et propagé ainsi une regrettable erreur; puis la politique s'en est mêlée et a obscurci une question primitivement simple. Quoi qu'il en soit, le système des concessions de mines par le gouvernement est le fondement de la législation française.

M. Michel Chevalier, dans son remarquable rapport sur l'exposition universelle de 1862, a écrit que l'exploitation des mines était sous le *joug des règlements* que cette législation n'autorisait pas et même interdisait. M. Lamé Fleury demande la permission de dire que cette assertion, depuis quelques années reproduite à satiété, lui semble beaucoup trop absolue dans la forme.

L'intervention administrative, comme il l'a dit plus haut, est excessive et inutile en matière de minières, mais elle est prescrite par la loi elle-même.

En ce qui concerne les mines, si le titre relatif à l'exercice de la surveillance officielle est bref, sa rédaction est d'un vague qui autorise tout ce qui n'a aucune signification. Le décret impérial du 3 janvier 1813, règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de ce titre, est beaucoup plus long et précis; il n'a pas moins d'une trentaine d'articles

M. Lamé Fleury rappelle les circonstances dans lesquelles ce décret a été promulgué : en 1812, dans des houillères du département fran-

çais de l'Ourte, deux accidents graves avaient appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une police des mines ; une explosion de *grisou* avait fait périr 68 ouvriers et une inondation subite en avait noyé 22 autres, tandis que 70 n'avaient dû leur salut qu'au sang-froid d'un maître mineur. Il y a quelques mois, 232 ouvriers ont perdu la vie dans une houillère anglaise, à la suite d'une rupture du balancier de la machine d'épuisement installée sur un puits *unique*, et le gouvernement de la Grande-Bretagne a dû, sous la pression de l'opinion publique, faire encore un pas dans la voie réglementaire qu'il suit lentement, mais nettement, depuis une vingtaine d'années, à l'égard de l'industrie minérale. Logiquement, l'économie politique peut prendre pour point de départ cet adage, souvent répété, que l'industrie est un combat, qui a normalement ses morts et ses blessés. Tout en s'inclinant devant le principe théorique, M. Lamé Fleury déclare qu'il ne se sent pas le courage d'en recommander la mise en pratique par la suppression de toute espèce de surveillance administrative. L'exemple de l'Angleterre est évidemment de nature à autoriser cette manière de voir.

A côté de la question de sécurité se place enfin le problème capital de l'aménagement des gîtes, qui exigent, suivant l'expression de M. Jean Reynaud, le premier des prédécesseurs de M. Lamé Fleury, que les périodes diverses de l'exploitation soient conçues comme les actes successifs d'une même opération générale. » La nécessité des travaux coordonnés dans des vues d'ensemble et d'avenir implique l'idée de réglementation. A coup sûr, il y a lieu de simplifier ce qui existe, en le réduisant au strict indispensable ; mais il ne peut être question sans quelque danger de faire table rase, ce qui a été dit plus haut sur la nature toute spéciale de la propriété souterraine montrant le conflit dont elle est le théâtre entre l'intérêt privé et l'intérêt général.

M. Joseph Garnier, laissant de côté la question de propriété en général et de propriété souterraine en particulier, dit qu'il applaudit à la critique que vient de faire M. Lamé Fleury de la réglementation excessive de la propriété souterraine et de l'industrie minérale, mais qu'il serait disposé à être encore moins inventionniste que lui.

En ce qui touche la sécurité du personnel des exploitations, il pense qu'on peut résoudre la difficulté autrement que par la réglementation préventive, c'est-à-dire par une intelligente application du principe de responsabilité et des moyens de répression. Quant aux intérêts de l'avenir, il en est de la propriété des mines comme de toute autre propriété : les générations présentes laissent aux générations futures ce dont elles n'ont pas besoin, ce qui est de nature à n'être consommé que lentement ; aux futurs habitants du globe incombera la tâche d'être plus ingénieux et de se chauffer et de s'éclairer, si la houille et le gaz,

que nos aïeux ne connaissaient pas, venaient à manquer, par des procédés que la science leur indiquera. Il est naturel que les pères songent à leurs descendants immédiats; il n'est pas vrai que l'on s'intéresse réellement aux races futures de la manière que les pères s'intéressent aux enfants. Les gouvernements n'ont donc pas plus à intervenir dans la jouissance et l'exploitation de ces propriétés, que dans la jouissance et l'exploitation des autres. Au surplus, l'intérêt individuel, l'intérêt des familles, celui des associations qui possèdent les propriétés souterraines, sont la meilleure garantie que puissent avoir les générations futures. La Providence, en faisant le cœur de l'homme, a mieux prévu que ne pouvaient jamais le faire les assemblées de législateurs et les corps d'administrateurs.

La preuve tirée de l'Angleterre devenant plus réglementaire qu'elle n'a été, n'est pas aussi probante qu'on le croit, en cette question comme en beaucoup d'autres. D'abord, on exagère ce que fait l'Angleterre lorsqu'elle fait un peu dans une voie où elle n'avait rien fait; on ne remarque pas que si, par la pression de l'opinion, il se produit un certain mouvement législatif dans la voie réglementaire, ce mouvement ne va jamais bien loin et ne tarde pas à retourner en arrière, lorsque l'opinion a prononcé.

On confond, enfin, le remplacement des vieilleries corporatives par des prescriptions modernes avec un surcroît de réglementation; en fait, on n'a pas encore vu le législateur de ce pays se jeter dans la voie de la réglementation à outrance, comme dans beaucoup de pays du continent. — Au surplus, si l'Angleterre venait à dérailler sur la voie de la liberté, ce ne serait pas une raison pour l'imiter.

M. Renouard, président, fait remarquer que la question de propriété se superpose forcément sur celle de l'exploitation et de l'industrie. Avant tout, on se demande à qui doit appartenir la propriété souterraine. Le législateur de 1810 reconnaît évidemment trois ayants droit, qu'il a cherché à concilier en attribuant quelque chose à chacun; y a-t-il possibilité de mieux faire, de déterminer le vrai propriétaire, ou s'il y en a plus d'un, de les traiter plus équitablement? — M. Renouard pense qu'on ne peut faire abstraction des idées de justice quand on parle de propriété.

M. Villiaumé pense que la propriété foncière n'est point à la hauteur des droits naturels proprement dits, car elle se compose de la possession, qui est de droit naturel, et de la propriété, qui n'est qu'une fiction des législateurs des peuples civilisés. C'est donc un droit *mixte* qui peut subir telles modifications que l'équité, l'intérêt général et la nature des choses suggèrent au législateur. Si celui-ci ne peut toucher

aux droits naturels, il peut régler les droits mixtes. En partant de ce principe, on voit qu'il n'est point inique d'enlever les mines au propriétaire du sol; car celui-ci ne s'est point attendu à en rencontrer. S'il en était le maître, il pourrait les mal exploiter, ou ne point les exploiter du tout, et alors le public perdrait cette richesse qui peut être décuple ou centuple de la richesse du sol. Il faut bien que l'Etat intervienne dans la surveillance de cette exploitation : 1° pour ne pas gaspiller les filons, et faire en sorte que nos descendants en jouissent; car c'est à tort que l'on vient de dire que ceux-ci se chaufferont et s'éclaireront comme ils pourront. Les générations sont solidaires; nous avons presque tout reçu de nos ancêtres: nous devons laisser davantage à nos descendants.

La seconde raison pour laquelle M. Villiaumé demande l'intervention de l'État, c'est que seul il prescrira des mesures salutaires pour les ouvriers. La plupart des accidents sont provenus de l'avarice des concessionnaires et entrepreneurs. Or, dit M. Villiaumé en terminant, l'économiste doit songer à nourrir les hommes, et non pas à les tuer.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, se range à l'avis de M. Lamé Fleury, et pour la question de règlementation et pour la question de propriété. Selon lui, la propriété, ainsi qu'il l'a établi dans un travail en deux articles publiés par le *Journal des Economistes* (1), n'existe que par la loi qui la consacre et qui s'inspire de l'utilité générale. Pour les mines, spécialement, M. Dupuit ne peut comprendre quel rapport il y a entre la justice et leur possession. La loi seule, interprète de l'intérêt général, constitue et légitime ce genre de propriété.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, proteste contre la doctrine qui ne voit dans le droit de propriété qu'une émanation de la loi. Loin que la loi crée le droit de propriété, elle a pour première mission de la protéger et de la garantir, en donnant une sanction au droit naturel. La propriété est née avec l'homme, elle se développe et s'affermit avec la liberté humaine, dont elle est le reflet et le plus ferme appui. Il n'est point de droit contre le droit, a dit Bossuet, et s'il est des lois mauvaises qui méconnaissent ou qui mutilent le droit de propriété, les peuples qui les subissent en portent la peine.

Dans le règlement de la propriété souterraine, le législateur, tout en consacrant le caractère distinct d'une possession qui résiste à une exploitation morcelée, n'a pas laissé échapper l'occasion de montrer le res-

---

(1) Mars et avril 1861.

pect qu'il portait au principe même de la propriété; c'est pour cela qu'il a établi une redevance au profit du propriétaire de la surface : on a beau s'égayer sur le taux minime de cette redevance et n'y voir qu'un acte de politesse, qu'un coup de chapeau tiré au droit de propriété; plus la redevance est faible, plus apparaît dans toute sa forme le sentiment qui a présidé à cette création. On n'aurait pas besoin d'user de politesse vis-à-vis d'un droit qui n'émanerait que de la volonté du législateur, et que celui-ci pourrait effacer, comme il est libre de le créer ; on n'aurait pas besoin de tirer un coup de chapeau devant un principe absent.

Les lois ne sont bonnes que quand elles sont l'expression de la loi suprème qui résulte de la nature des choses ; c'est dans ce sens qu'en respectant avec scrupule la propriété, elles ne font que traduire la loi même de la nature humaine.

En ce qui concerne le règlement spécial d'après lequel le droit dérivant de la concession des mines a été détaché du droit du propriétaire de la surface, M. Wolowski le regarde comme le résultat d'une transaction nécessaire qui a pour but de répondre à la nature des choses. L'exploitation du sol se prète à une division conforme aux variations de la valeur. L'exploitation de la propriété souterraine exige une direction uniforme et permanente.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, ne veut pas entrer dans la question de la propriété; il veut seulement parler sur la réglementation, qui, selon lui, comprend l'aménagement et les mesures à prendre pour la sécurité des travailleurs. Il lui semble que le propriétaire ou l'exploitant a tout intérêt à extraire des galeries tout ce qui peut en être tiré avec profit. Dans ces circonstances, il ne voit pas trop sur quoi reposeraient les craintes qu'éprouvent ceux qui parlent de gaspillage. En tout pays, on a commencé par épuiser les couches les plus faciles à extraire, puis on est descendu à de plus grandes profondeurs, et quand le prix de la houille s'est élevé, on est parfois retourné à certains gisements que l'on avait d'abord négligés comme trop onéreux à exploiter. M. Bénard ne pense pas que l'exploitation par l'État puisse être conduite d'après d'autres principes. L'État ne pourrait exploiter que les gisements qui donneraient un certain bénéfice, et comme son exploitation serait plus coûteuse que celle des particuliers, il en résulterait, ou que la houille coûterait plus cher qu'aujourd'hui ou que l'on n'exploiterait que les plus riches et abondants gisements. Dans ces deux cas, l'exploitation étrangère aurait à fournir aux besoins de notre consommation, et elle ne le ferait qu'à un prix plus élevé qu'aujourd'hui.

Sans doute il est à supposer que les gisements de houille seront épuisés dans un certain nombre d'années. A l'une des séances de l'*As-*

sociation pour l'avancement des sciences sociales dans la dernière session tenue à Newcastle, l'un des présidents de section, sir William Armstrong, a lu un long travail dans lequel il a cherché à démontrer que toute la houille d'Angleterre serait épuisée en deux cent douze ans.

Un des principaux ingénieurs des mines du pays, M. N. Wood, tout en disant qu'il ne pouvait vérifier instantanément les calculs de sir William, a rassuré les auditeurs de la section en affirmant que dans ces calculs on n'avait tenu compte que du périmètre des bassins, sans s'occuper de leur profondeur, qu'on ne connaît pas encore, et son extension sous la mer où l'on n'avait pas encore travaillé. M. N. Wood a ajouté que les gisements sous la mer pouvaient être plus considérables que ceux exploités aujourd'hui et que très-certainement on les exploiterait. Il y a donc lieu d'être rassuré sur la durée probable des gisements houillers et de ne pas se laisser aller à des craintes qui auraient pour résultat de remettre l'exploitation des mines aux mains de l'administration.

Passant ensuite à la réglementation relative à la sécurité des ouvriers, M. Bénard pense que, là encore, il vaut mieux s'en rapporter à l'intérêt individuel, à l'intérêt du maître comme à celui du travailleur, plutôt qu'aux garanties illusoires des règlements. Oh ! si l'intervention administrative était une garantie réelle qu'il n'y aurait plus d'accidents, il faudrait l'appeler de tous nos vœux et de toutes nos forces. Mais malheureusement il ne peut pas en être ainsi : les sinistres qui surviennent dans les mines sont des accidents qu'il est impossible de prévoir et qu'aucune réglementation n'empêchera. On a parlé du terrible accident arrivé à la mine de Carr's Hartley en Angleterre; mais aucune inspection, aucune réglementation n'aurait pu prévoir le bris du balancier de la machine cinq minutes avant sa chute dans le puits. La partie qui tomba dans le puits d'extraction pesait seule plus de 4,500 kil. Ce balancier était une seule pièce de fonte pesant dix à douze mille kil.; il y avait un an ou deux qu'il fonctionnait, et au moment où il s'est rompu, la machine marchait sans effort. Le bris est provenu d'un défaut intérieur de la fonte, invisible à tous, et que nul ne pouvait supposer. Quelle est la cause qui a déterminé la rupture de cette pièce, nul ne le sait, mais à coup sûr les règlements n'y auraient rien fait. De pareils accidents arrivent parfois, non-seulement avec la réglementation, mais avec l'exécution par l'État. Ainsi, nous avons vu il y a quelques années une construction faite par les soins et sous la direction des premiers ingénieurs du monde, le pont d'Angers s'écrouler sous les pas d'une troupe de soldats et occasionner des pertes aussi nombreuses et aussi douloureuses que celles éprouvées par suite de l'événement de Carr's Hartley.

Nous ne pouvons donc croire que la réglementation nous garantirait

contre tout accident, et comme nous y voyons une foule d'inconvénients, nous sommes d'avis qu'il faut s'en passer.

Notez, en effet, que si vous affirmez que l'État doit veiller activement à la sécurité corporelle de l'ouvrier, il ne manquera pas de gens qui vous diront que son salut éternel est mille fois plus précieux, et que, par conséquent, l'État doit veiller à ce qu'il fasse son salut! Cela nous mène tout droit non-seulement à la censure et au *compelle intrare*, mais à l'inquisition!

Autre considération : la réglementation par l'État doit en outre être repoussée, parce qu'elle a une tendance à rendre l'ouvrier imprudent : il se repose sur le règlement de tous les soins à prendre, et il néglige volontiers les précautions qui assureraient très-certainement sa sécurité.

M. Bénard ne saurait finir sans signaler quelques inconvénients qui résulteraient de l'abrogation de la loi qui reconnaît que la propriété de la superficie emporte celle du fonds. Il a été frappé de ce fait, qu'en creusant un puits, M. Mulot s'est trouvé avoir découvert de la houille! Ira-t-on jusqu'à contester aux propriétaires le droit de creuser des puits dans leur propriété, et s'ils rencontrent des minerais, leur en refusera-t-on la jouissance à partir d'une certaine profondeur?

Puis certains filons ont une puissance verticale et viennent à fleur de terre; quelques houillères et des ardoisières sont dans ce cas; méconnaîtra-t-on alors le droit du propriétaire? Il existe des mines ouvertes, sans puits, sur le penchant de collines, et travaillées à galeries horizontales : dira-t-on que les propriétaires des champs qui sont superposés à ces mines n'auront pas le droit d'extraire le produit que révèle parfois la charrue?

Quant au droit de l'inventeur, il n'est inscrit dans la loi que pour mémoire, car l'administration ne se croit pas obligée de toujours concéder l'exploitation à celui qui a découvert le filon. La question est des plus ardues et est une de celles qui ne veulent pas être traitées *in-promptu*.

M. Laboulaye, membre de l'Institut, voit plusieurs questions engagées dans le sujet en discussion, qui exigeraient un examen séparé. Sur les questions de propriété, il incline vers l'opinion de MM. Wolowski, Renouard, Garnier, plutôt que vers celles de MM. Lamé Fleury et Dupuit. Sur la question de réglementation, il serait assez disposé à suivre ces derniers. Il est, autant que personne, d'avis de restreindre les droits de l'Etat; mais ici il s'agit de la protection des individus et des intérêts généraux, protection qui rentre dans les attributions de l'Etat. Il ne faut pas confondre, d'autre part, l'Etat avec tel ou tel gouvernement; l'Etat représente la Société qui charge ses représentants de lui

faire des lois ; en protégeant les personnes et les intérêts individuels et généraux, l'Etat ne sort pas de ses fonctions rationnelles.

M. Joseph Garnier comprend bien l'importance de la distinction que signale M. Laboulaye; mais il fait remarquer que l'esprit réglementaire s'incarne aussi bien dans les assemblées de législateurs que chez les hommes de gouvernement; que la loi peut, sous ce rapport, présenter autant d'obstacles à l'industrie que le décret ou l'ordonnance administrative. En France, n'a-t-on pas bien souvent vu la liberté proclamée dans la première partie des articles de constitution ou de loi et restreinte dans les alinéas suivants, soit directement, soit par un renvoi au règlement d'administration publique qui devient l'œuvre du gouvernement ?

M. Garnier croit que la solution des questions engagées dans cette discussion se trouve dans la précision des cas de responsabilité par le législateur, en laissant toute liberté à l'industrie minérale comme aux autres industries. Or, la liberté est la meilleure condition d'exploitation pour les intérêts individuels et les intérêts sociaux, ainsi que le prouve l'exemple de tous les pays où la propriété souterraine et l'industrie minérale sont gênées par moins d'entraves législatives et administratives. Sous ce rapport, la raison de l'utile conduit donc au minimum de réglementation.

A ce même point de vue, il est difficile de dire lequel des trois systèmes d'appropriation est préférable; de se prononcer entre Turgot défendant les droits de l'inventeur, Dunoyer, ceux du propriétaire, Ch. Comte, ceux de l'État, et de trop critiquer le législateur de 1810, en tant qu'il a voulu donner une part à tous. La solution est vraiment embarrassante.

Quant à l'objection de M. Dupuit, qu'il ne voit pas de rapport entre l'idée de justice et la possession des mines, M. Garnier avoue qu'en effet il n'est possible de légitimer cette propriété comme celle du sol nu et de tout agent naturel qu'avec les raisons tirées de l'utile; mais les raisons tirées de la justice interviennent victorieusement quand il s'agit de la propriété en général, de la propriété des facultés personnelles, des fruits du travail, de l'épargne, du capital, du sol amélioré; et de même que les partisans exclusifs du juste se privent d'une force en repoussant les arguments de l'utile, de même les partisans de l'utile se privent d'une force encore plus grande en repoussant les arguments tirés du juste, sans compter qu'ils peuvent être plus facilement conduits à la violation de la propriété par le législateur et l'État. En somme, la propriété n'est bien défendue dans son ensemble que par l'invocation des deux principes.

La séance est levée à onze heures.

BIBLIOGRAPHIE

I. *Répertoire méthodique de la législation des chemins de fer*, indiquant les dispositions législatives et réglementaires insérées au Bulletin des lois. In-4°, 1863. Publication officielle.

II. *Chemins de fer européens.* Recettes comparatives des années 1861 et 1860. In-4. Publication officielle.

III. *Situation générale des chemins de fer du globe* au 31 décembre 1860, avec un supplément pour l'année 1861. In-4. Publication officielle.

IV. *Chemins de fer français*, 1863. In-4. Publication officielle.

I. — Lors de la promulgation de la loi fondamentale du 11 juin 1842, qui décidait la construction de nos grandes lignes de chemin de fer, la législation de ces précieuses voies de communication ne comprenait pas plus d'une centaine d'actes. Dix ans après, ce nombre était déjà triplé. Dix autres années plus tard, on compte plus de sept cents de ces actes, et le nombre en va s'augmentant pour ainsi dire chaque jour. Comment se reconnaître au milieu d'une telle quantité de dispositions législatives et réglementaires éparses dans la volumineuse collection du *Bulletin des lois?* Comment se livrer, avec la certitude de ne rien laisser échapper d'intéressant, soit à un travail d'ensemble sur notre réseau de voies ferrées, soit à quelque recherche particulière? Quiconque, par goût ou par nécessité, a tenté de s'adonner à quelque étude de cette nature sait quel temps il lui faut employer et quelle peine il doit prendre. Je crois donc être, tout à la fois, juste envers le service infatigable qui épargne au public son temps et sa peine, et utile aux lecteurs de cette revue, — ils appartiennent évidemment à la catégorie des hommes laborieux dont il importe de faciliter la tâche, — en annonçant la publication d'une nouvelle édition du *Répertoire méthodique de la législation des chemins de fer.*

Paru d'abord, en 1855, sous la forme trop modeste d'un cahier autographié (1), refondu, en 1858, à la suite de la création, par voie de fusion,

(1) Ne serait-il pas à désirer, pour la vulgarisation des documents nombreux incessamment émanés de la direction générale des chemins de fer, que ces documents, le plus souvent autographiés, simplement distribués, fussent imprimés et mis en vente par quelque éditeur agréé officiellement? J'en dirai autant des deux charmantes *cartes des chemins de fer de la France* dressées par la même administration et indiquant, la première, toutes les stations et les principales localités desservies par correspondance; la seconde, les concessions définitives ou éventuelles, les lignes en exploitation ou en construction, notamment le troisième réseau. Sur chacune d'elles se voient les domaines

de nos six grandes compagnies de chemins de fer, sous la forme plus convenable d'un petit manuel imprimé, ce *Répertoire* vient d'être publié en un beau volume in-4° de 250 pages, sorti des presses de l'imprimerie impériale. C'est assez dire que la disposition typographique de cet utile ouvrage ne laisse maintenant absolument rien à désirer, notamment pour la commodité des recherches; des pages blanches ont même été laissées à la fin des chapitres, afin de permettre à l'heureux possesseur de cette publication officielle de les tenir au courant de la législation, au fur et à mesure de la promulgation des actes postérieurs à 1862.

La méthode suivie, par le Bureau de statistique centrale dépendant de la Direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer, dans le classement des documents, ne le cède en rien à la disposition purement matérielle. Le recueil est divisé en deux grandes sections. De la première, consacrée aux dispositions générales, je n'ai évidemment rien à dire. Quant à la seconde, relative aux dispositions spéciales, elle débute naturellement par celles qui concernent les six grands réseaux partiels, chronologiquement classés. Viennent ensuite, semblablement disposées, celles qui ont trait aux chemins restés en dehors de ces réseaux : ils occupent, on le pressent, plus de place par leur nombre que par l'importance kilométrique du groupe qu'ils constituent, surtout depuis l'englobement récent du réseau algérien. Un chapitre spécial réunit tous les actes concernant les chemins industriels et montre, par une longue nomenclature, — qui commence au 7 avril 1830 (ordonnance royale autorisant les concessionnaires des houillères d'Épinac à établir un chemin de fer les reliant au canal de Bourgogne) jusqu'au 21 octobre 1862 (décret impérial approuvant une convention passée pour la concession d'un embranchement de chemin de fer des mines de houille de la Roche et la Vernade à Commentry), — combien les plaintes nombreuses de l'industrie minérale ont été inexactes en principe et exagérées en fait. Les chemins à rails de bois et les chemins de fer établis sur la voie publique n'ont même point été oubliés. Je mentionnerai enfin les tables chronologique et alphabétique du *Répertoire*, sans y insister d'ailleurs autrement que pour tirer de la première une façon de résumé des *annales* de notre activité en matière de voies ferrées, grossièrement mesurée par le nombre des actes législatifs ou réglementaires auxquels elles ont donné lieu :

---

des six grandes Compagnies et des petites, etc., etc. Pourquoi des documents officiels si intéressants ne seraient-ils point mis en vente? Je sais bien que le nombre des acheteurs serait moindre que celui des preneurs actuels, tant en France on a la rage de la gratuité en tout et partout; mais la quantité des vrais lecteurs serait considérablement augmentée en dehors des hautes régions, auxquelles ces documents sont sans doute particulièrement destinés. C'est, dans l'état actuel des choses, pour ces lecteurs vrais que je reproduis les tableaux qui vont suivre.

1823 — 1	1832 — 1	1840 — 11	1848 — 21	1856 — 18
1824 — 2	1833 — 6	1841 — 11	1849 — 12	1857 — 43
1826 — 2	1834 — 3	1842 — 12	1850 — 16	1858 — 19
1827 — 2	1835 — 8	1843 — 14	1851 — 17	1859 — 27
1828 — 1	1836 — 6	1844 — 30	1852 — 54	1860 — 42
1829 — 2	1837 — 12	1845 — 36	1853 — 48	1861 — 61
1830 — 3	1838 — 14	1846 — 16	1854 — 26	1862 — 58
1831 — 5	1839 — 9	1847 — 18	1855 — 50	

On voit que, si nos débuts ont été modestes, nous avons amplement rattrapé le temps perdu. N'avons-nous même point un peu dépassé la mesure?

En terminant, je soumettrai au rédacteur du *Répertoire* une observation qui m'est précisément venue en mettant largement son œuvre à profit dans de récentes recherches. J'avais notamment besoin de relire toute la discussion législative de la loi organique du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer, qui, présentée (29 janvier 1844) d'abord à la chambre des pairs, puis à la chambre des députés, est revenue deux fois à la première de ces assemblées et une fois à la seconde. Je laisse à juger quelle peine j'aurais eue à trouver, sans guide, les divers rapports dont le projet de loi a été l'objet, ainsi que les séances nombreuses où il a été discuté dans le parlement. J'en aurais eu moins encore, si les pages des volumes du *Moniteur* avaient été indiquées : le journal officiel a, en effet, été moins bien traité que le *Bulletin des lois*, pour lequel on donne l'indication des numéros de *série*, de *bulletin* et de *page;* le renvoi à ce *Bulletin* pour le volume et la page n'est-il pas suffisant? Sans un tel luxe, je ne dirais rien, mais, puisqu'il existe partiellement, je voudrais voir ainsi complétée, par exemple, la mention de la première présentation du projet de loi que je viens de considérer : S. 29 janvier 1844, *Mon.* du 2 février, p. 209.

II. — Le bureau de statistique des chemins de fer ne se borne pas, comme on sait, à appliquer ses productifs efforts à la France ; il fait des excursions à l'étranger. A la fin de 1858, il avait publié un premier essai, relatif à plusieurs réseaux de six Etats européens, pour les premiers trimestres de ladite année et de la précédente. Comme de juste, il n'était pas satisfait de cette réunion de quelques renseignements, trop incomplets pour donner matière à d'utiles rapprochements et il avait cherché à produire un travail plus intéressant. Il y est parvenu avec succès en se mettant en rapport avec toutes les compagnies étrangères représentées à Paris et même avec les administrations des diverses nations de l'Europe. Les *Chemins de fer européens* n'embrassent, pour 1860 et 1861, pas moins de 235 administrations ou compagnies et de 27 Etats ; cette brochure ne présente que quelques lacunes, qui seront comblées ultérieurement. Finalement, la Suède, la Turquie et la Grèce y manquent seules tout à fait ; or les réseaux des deux premières de ces nations sont peu importants, et la Grèce n'a point encore de chemins de fer.

Je ne puis évidemment entrer ici dans beaucoup de détails, et, en me bornant à signaler au lecteur, pour 1861, quelques chiffres généraux extraits tant du tableau d'ensemble que des tableaux de développement, j'aurai donné une idée suffisante de la publication dont il s'agit.

NOMS des ÉTATS	LONGUEUR EXPLOITÉE par L'ÉTAT kil.	LONGUEUR EXPLOITÉE par LES COMP. kil.	TOTALE kil.	RECETTE DE L'ANNÉE TOTALE fr.	RECETTE DE L'ANNÉE PAR KIL. fr.
Autriche	—	5.623	5.623	188.484.989	37.250
Prusse	2.977	2.947	5.924	163.205.683	28.009
Bavière	1.187	661	1.848	36.296.236	20.165
Hanovre	817	—	817	18.242.066	22.328
Wurtemberg	444	—	444	9.601.022	28.073
Saxe	596	187	783	26.442.223	33.770
Grands-Duchés, Duchés, Électorat, Principautés et Villes libres	860	779	1.639	39.734.374	24.741
Totaux de l'Allemagne	6.881	10.197	17.078	482.006.593	28.224
Belgique	748	1.088	1.836	53.175.026	31.060
Danemark	—	174	174	2.563.010	14.730
Espagne	—	2.369	2.369	45.877.583	21.983
France	—	10.081	10.081	460.401.055	47.943
Grande-Bretagne	—	17.430	17.430	692.356.850	43.009
Hollande	—	338	338	6.780.057	21.593
Italie	584	1.599	2.183	36.610.445	28.776
Portugal	—	75	75	660.104	9.168
Russie	621	1.484	2.105	48.944.959	28.430
Suisse	—	1.066	1.066	20.463.078	20.796
Totaux et moyennes	8.834	45.901	54.735	1.850.838.760	36.814
	16,29	83,71	100		

III. — A la fin de 1855 et au milieu de 1858, le bureau de statistique avait publié deux bulletins autographiés faisant connaître la situation des chemins de fer du monde entier. Il a publié récemment un troisième bulletin de la *Situation générale des chemins de fer du globe*, auquel je voudrais aussi emprunter quelques chiffres généraux, après avoir au moins indiqué le plan du travail,— qui se termine par une très-jolie *Carte des chemins de fer de l'Europe*, à la fin de 1861, année à laquelle je crois encore devoir borner mes extraits.

Je me vois obligé, par suite du retard fort involontaire que j'ai mis à rendre compte de cette publication (qui ne date cependant que d'une année), et de l'utile fécondité du bureau de statistique des chemins de fer, de passer complétement sous silence tout ce qui concerne la France ; en effet, cette publication n'est sous ce rapport qu'une première édition du volume très-complet dont je vais parler à l'instant.

Quant aux réseaux étrangers, la *Situation générale des chemins de fer du globe* à la fin de 1861 reste toujours le document le plus récent et le plus authentique qui ait encore été publié sur la matière. Il est, du reste, fort détaillé, comme on peut s'en convaincre par la seule nomenclature des tableaux multipliés dont se compose cette publication,— en tête de laquelle se trouve, bien

entendu, une longue introduction, faisant ressortir les résultats les plus saillants de la double série de tableaux statistiques relative à 1860 et à 1861. On y trouve, pour la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Hanovre, le Wurtemberg, la Saxe et tous les États secondaires de l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, le Danemark, la Suède et la Norvége, la Russie, la Turquie, la Grèce, les États-Unis de l'Amérique du Nord, le Canada, le Mexique, Honduras, Costa-Rica, les Antilles, la Nouvelle-Grenade, Venezuela, la Guyane anglaise, le Brésil, le Pérou, le Chili, la Plata, l'Égypte, le Cap de Bonne-Espérance, les Indes-Orientales, l'Australie, on y trouve, dis-je, l'indication des lignes décrétées, exploitées, en construction ou à construire, avec la désignation, lorsqu'il y a lieu, de celles appartenant à l'Etat ou à des compagnies particulières, et de nombreuses notes explicatives. Cette simple énumération suffit, je pense, à montrer pourquoi a discrétion et le défaut d'espace me réduisent à n'extraire de la *Situation générale des chemins de fer du globe* que le tableau suivant :

PAYS	SUPERFICIE	POPULATION	LONGUEURS livrées à l'exploitation (a)	LONGUEURS par myriamètre carré	LONGUEURS par million d'habitants
	kil. car.		k.	k.	k.
Autriche	645.734	35.019.058	5.659	0.9	161.6
Prusse	280.208	17.739.913	5.479	1.9	308.8
Etats divers	231.499	16.753.086	5.760	2.5	343.8
ALLEMAGNE	1.157.441	69.512.057	16.898	1.4	243.1
Belgique	29.456	4.671.187	1.824	6.2	390.5
Danemark	56.932	2.605.024	483	0.8	185.4
Espagne	493.051	14.957.575	2.369	0.5	158.4
France	533.050	37.129.336	10.098	1.9	271.9
Grande-Bretagne	315.401	28.887.519	17.430	5.5	603.4
Hollande	35.200	3.521.416	433	1.2	122.9
Italie	238.127	21.845.414	2.173	0.9	99.5
Portugal	97.230	3.578.677	144	0.1	40.2
Russie	5.338.256	66.891.493	2.105	0.04	31.9
Suède et Norvége	770.256	5.224.287	542	0.07	103.7
Suisse	40.598	2.534.240	1.089	2.7	429.7
Turquie	318.035	9.800.000	63	0.02	6.4
Grèce	46.702	924.258	»	»	»
Autres Etats et Iles	376.795	8.031.046	»	»	»
EUROPE	9.847.132	280.113.529	55.651	0.6	198.7
AMÉRIQUE	»	»	55.589	»	»
AFRIQUE	»	»	481	»	»
ASIE	»	»	2.686	»	»
OCÉANIE	»	»	214	»	»
	»	»	114.621	»	»

(a) Je ne voudrais pas qu'on crût, en rapprochant cette colonne de la colonne semblable du tableau précédent, à une erreur de ma part.

Si les chiffres de ces deux colonnes ne coïncident pas, c'est que le rédacteur

IV. — J'emprunterai à la *Situation générale des chemins de fer français* au 31 décembre dernier, qui ouvre la dernière publication statistique de la direction générale des voies de communication, le tableau suivant, — sur l'intérêt duquel je n'ai pas besoin d'insister.

Lignes	Ancien réseau Longueur		Nouveau réseau Longueur		Longueur totale			
					Concessions définitives		Concessions éventuelles	Total
	livrée à l'exploitation	totale	livrée à l'exploitation	totale	livrées à l'exploitation	ensemble		
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Nord.........	1.053	1.094	122	515	1.175	1.609	»	1.609
Est..........	959	974	1.128	1.361	2.087	2.335	»	2.335
Ouest........	1.194	1.194	113	1.110	1.307	2.304	»	2.304
Orléans......	1.615	1.762	778	2.204	2.393	3.731	235	3.966
Paris à Lyon et à la Méditerr.	1.683	1.839	1.078	2.558	2.761	4.297	100	4.397
Midi.........	797	797	292	833	1.089	1.630	»	1.630
Totaux.....	7.301	7.660	3.511	8.581	10.812	15.906	335	16.241
Autres Comp..	266	717	»	»	266	717	»	717
Totaux.....	7.567	8.377	3.511	8.581	11.078	16.623	335	16.958
Chemins décrétés et non concédés	»	1.456	»	»	»	1.456	»	1.456
Tot. généraux.	7.567	9.833	3.511	8.581	11.078	18.079	335	18.414

Si l'on excepte les 286 kilomètres des chemins dits *des Charentes*, les 143 du Victor-Emmanuel, les 48 du Chablais, les 17 du chemin de fer de ceinture de Paris (rive droite), qui, à divers titres, fausseraient la moyenne sur laquelle je veux appeler l'attention du lecteur, on trouve que 9 concessionnaires se partagent 233 kilomètres concédés, c'est-à-dire en ont moyennement 25 chacun. Les six compagnies principales ne sont-elles point beaucoup trop bien partagées? Les autres concessionnaires n'ont-ils pas une part beaucoup trop faible? Mais, c'est poser, sous une forme spéciale et pratique, le problème, tant débattu parmi les économistes, de la comparaison entre la grande industrie collective et la concurrence salutaire d'un certain nombre d'associations aux proportions convenables, et cette question ne peut être traitée incidemment.

---

du document officiel a eu bien soin de restreindre ici les réseaux considérés à la partie située sur le territoire national.

Exemple : l'Autriche possède bien 5.659 kilomètres de chemins de fer, mais il faut ajouter à ce chiffre 40 kilomètres de lignes étrangères, situées sur son territoire, et en déduire, au contraire, 4 kilomètres de lignes autrichiennes, situées sur le territoire étranger. On retrouve bien ainsi les 5.623 kilomètres du tableau précédent.

Le recueil statistique des *Chemins de fer français* se prêterait encore à une multitude de groupements pour lesquels la place me fait défaut.

Je ne puis rien dire, par exemple, des tableaux de développement donnant, pour chaque Compagnie, avec distinction des réseaux *ancien* et *nouveau*, la désignation et la longueur des diverses sections de chemins de fer *livrées à l'exploitation*, *en construction* et *à construire*, des concessions *définitives* ou *éventuelles* du nouveau réseau, lorsqu'il y a lieu;

L'indication des sections *en construction* et *à construire* des chemins *décrétés et non encore concédés*;

La désignation des sections de *chemins industriels* livrés à l'exploitation, en construction et à construire;

Le relevé successif des concessions définitives, de 1823 à 1862;

Le relevé semblable des chemins décrétés et non concédés, de 1840 à 1862;

Le relevé semblable des concessions éventuelles, de 1852 à 1862;

Les époques d'ouverture, d'après les prévisions des compagnies, des lignes concédées restant à terminer au 1er janvier 1863;

Le relevé successif des chemins industriels;

La formation des six grandes compagnies;

Le relevé, par compagnie, des sections exploitées à double ou à simple voie, à la fin de l'année dernière, sur les réseaux ancien et nouveau;

Le relevé des distances de Paris aux chefs-lieux de département, — tout à fait nouveau et digne de l'attention du public voyageur ou expéditeur. Il peut y avoir bien des routes, en effet, pour se rendre d'un point quelconque à Paris (pour Foix, on n'en compterait pas moins de sept) : quelle est la plus courte en ce qui concerne les préfectures? Ce n'est pas sur une carte de France, dès aujourd'hui surchargée d'un réseau qui ne laisse pas parfois que d'être assez inextricable, qu'on trouve facilement la réponse à cette question! Elle est toute faite sur le tableau que je considère. On n'y voit pas seulement les distances et les trajets par les lignes exploitées, ainsi que par celles en construction ou à construire: on y rectifie certaines idées erronées. Par exemple, combien de fois n'a-t-on pas dit, en faveur du trajet de Paris à Tours par Vendôme, qu'il serait plus court que celui par Orléans? L'inflexible relevé officiel montre que ce trajet trop vanté sera, au contraire, plus long de 14 kil., 4!

Cette sèche nomenclature fait au moins entrevoir la nature des renseignements contenus dans ces divers états. Quant aux tableaux qui n'y sont point compris, j'en extrairai quelques chiffres intéressants. Ainsi, d'un *relevé successif des ouvertures* de lignes ou de sections de 1858 à 1862, et d'une *situation successive du réseau* à la fin de chaque année, de 1823 à 1862, je puis tirer un résumé, beaucoup plus caractéristique que celui que j'ai établi tout à l'heure, des *annales* de notre activité en matière de chemins de fer.

Années	Longueur livrée à l'exploitation		Longueur en construction ou à construire	Longueur totale	Années	Longueur livrée à l'exploitation		Longueur en construction ou à construire	Longueur totale
	par année	à la fin de l'année				par année	à la fin de l'année		
1823	»	»	17	17	1843	229	820	2.183	3.003
1824	»	»	17	17	1844	2	822	3.133	3.955
1825	»	»	17	17	1845	52	874	3.559	4.433
1826	»	»	73	73	1846	437	1.311	4.288	5.599
1827	»	»	73	73	1847	510	1.820	2.868	4.688
1828	17	17	124	141	1848	389	2.209	2.493	4.702
1829	»	17	124	141	1849	638	2.847	1.855	4.702
1830	14	31	110	141	1850	152	2.999	1.703	4.702
1831	»	31	110	141	1851	543	3.542	1.410	4.952
1832	21	52	89	141	1852	317	3.859	3.032	6.891
1833	21	73	139	212	1853	190	4.049	4.682	8.731
1834	68	141	71	212	1854	594	4.637	4.475	9.112
1835	»	141	104	245	1855	890	5.523	6.084	11.607
1836	»	141	148	289	1856	662	6.185	6.095	12.280
1837	18	159	237	396	1857	1.264	7.446	6.734	14.180
1838	15	174	846	1.020	1858	1.223	8.669	5.511	14.180
1839	65	239	327	566	1859	395	9.060	5.613	14.673
1840	186	425	449	874	1860	363	9.423	5.846	15.269
1841	138	563	312	875	1861	671	10.094	7.463	17.557
1842	28	591	2.395	2.986	1862	984	11.078	7.001	18.079

De même, les relevés des départements et chefs-lieux d'arrondissement, ports de mer principaux, places de guerre ou de casernement, desservis ou non desservis, peuvent se traduire en petits résumés que je crois devoir insérer ici.

Tous les départements de la France, à l'exception de la Corse, sont desservis par des chemins de fer.

Sur les 88 chefs-lieux de ces départements continentaux, 71 sont desservis par des lignes exploitées; 15 ne le seront que plus tard, par des lignes en construction ou à construire (13) ou concédées éventuellement (2); il n'est point encore question de Digne ni de Mende.

Sur les 368 chefs-lieux d'arrondissement, 106 sont, jusqu'à nouvel ordre, complétement en dehors du réseau national; 63 ne seront desservis qu'après l'achèvement des lignes en construction ou à construire (61) ou concédées éventuellement (2): 195 donc se trouvent sur des lignes exploitées aujourd'hui.

27 de nos 84 ports de mer principaux ne sont point encore desservis par les chemins de fer; 19 (Manche 6, Océan 8, Méditerranée 5) ne le seront que dans un avenir plus ou moins prochain; 38 (Manche 14, Océan 15, Méditerranée 9) n'ont plus rien à désirer sous ce rapport.

Quant aux places de guerre ou de casernement, dont le nombre total serait de 265, la stratégie n'a plus de vœu à former, au point de vue des transports militaires, pour 161 ; elle a des promesses pour 50 de ces places, dont 54 seulement constituent le domaine des *desiderata.*

Enfin je signalerai, en terminant, un relevé des lignes internationales qui se résume en une bonne nouvelle pour les économistes, gens d'habitude peu respectueux pour les obstacles qu'apportent les frontières aux libres et pacifiques communications des peuples. Dans un délai plus ou moins court, eu égard aux 13 lignes en construction ou à construire, on ne comptera pas moins de 27 points où le railway civilisateur franchira triomphalement la ligne idéale qui nous sépare de la Belgique (11), du Luxembourg, de la Prusse et de la Bavière rhénanes, du grand-duché de Bade, de la Suisse (7), de l'Espagne (2) et de l'Italie (2) — dont un, Menton, station frontière de la ligne de Toulon à Nice, est, suivant l'expression officielle, « à l'état de lacune » sur la ligne internationale réclamée de Marseille à Gênes).

E. Lamé Fleury.

Cartulaire de Brioude, publié par l'Académie de Clermont-Ferrand, avec des Notes et des Tables, par M. Henry Doniol. In-4 de 50 feuilles. F. Thibaut, libraire à Clermont-Ferrand. 1863, Paris.

Le rapport qu'ont les livres de la nature de celui-ci avec l'économie politique n'est guère visible dans leur titre. Il ne fait pas défaut, cependant, et tous les travaux récents qui ont eu en vue l'histoire de l'état économique de la société aux diverses époques l'ont prouvé en lui empruntant des renseignements curieux. Les cartulaires étaient les registres de fortune des grands propriétaires d'autrefois, seigneurs, couvents, villes, rois même. Ils font connaître par conséquent, dans une assez complète mesure, les conditions sous lesquelles se sont trouvés successivement, dans une contrée donnée, les personnes, la possession, le travail, les échanges. Ce sont les documents de l'histoire économique presque autant que des recueils d'érudition. Il n'est que juste de rappeler tout ce que l'auteur des Notes de celui de ces documents dont nous parlons ici a puisé d'indications précieuses ou de conjectures fécondes dans ces sortes d'ouvrages, pour son *Histoire des classes rurales.*

En éditant le *Cartulaire de Brioude*, au reste, M. H. Doniol s'est beaucoup souvenu de ces préoccupations. Il a donné surtout son attention à relever dans ses *Notes* et à mettre en relief les mentions du texte qui ont trait à l'état de la propriété, aux conditions des tenures des tenanciers, etc. Ces *Notes* seront utiles à lire pour quiconque met quelque intérêt dans la recherche de ces anciennes manières d'être de la société et veut connaître le cours des choses, l'origine et le développement des réalités actuelles. Elles ont, de plus, cet intérêt, de se rapporter à une partie de la France au sujet de laquelle aucun texte de même genre n'était jusqu'ici connu, et la publication présente n'est que la devancière d'une seconde (le *Cartulaire du monastère de Sauxillanges*, une des dépendances les plus importantes de Cluny), qui, plus considérable,

fournira matière, paraît-il, à des observations plus multipliées et plus importantes.

Entre autres points qui peuvent être indiqués ici, nous désignerons dans ces *Notes* ce qui a trait à l'état des personnes et à la question de l'existence du servage en Auvergne vers les xe et xie siècles, et aussi ce qui se rapporte à la propriété et à l'état des terres. Dans ce dernier paragraphe, M. Doniol parle notamment d'un contrat qui n'avait pas encore été signalé et qui paraît spécial à l'ancienne Auvergne. Il s'agit de conventions passées avec des cultivateurs pour la mise en valeur des terres par l'établissement de vignes. C'est un métayage d'une nature spéciale. On l'appelait plantation à moitié, *semi* ou *media plantaria*. Le propriétaire qui donne à planter renonce à toute participation aux fruits et à toute redevance pendant cinq années consécutives. Ce délai expiré, la vigne sera divisée en deux parties égales, dans le sens que le propriétaire voudra : il choisira alors sa portion : l'autre appartiendra en propre au planteur. Ce dernier, toutefois, ne pourra librement aliéner la sienne qu'autant que le propriétaire, mis en demeure à trois reprises de l'acheter, aura refusé de la prendre. M. Doniol dit avec raison, après avoir exposé ces clauses, qu'elles sont simples, tout à fait tirées des choses, combinées pour l'avantage du propriétaire tout en faisant au preneur de bonnes conditions; qu'elles en disent plus sur la condition des personnes et l'état économique que bien des textes; qu'elles attestent dans les classes rurales et dans la propriété le règne d'une complète liberté; mais qu'elles rendent aussi bien évident le haut prix auquel se mettait le travail agricole, du moins celui qu'exige l'établissement de la vigne, puisqu'il ne fallait pas moins, pour le payer, que la propriété de la moitié du fonds, outre la jouissance exclusive de la totalité pendant cinq ans. L.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Les Congrès. — Les Congrès des économistes allemands. — Le Congrès des artisans allemands à Francfort. — Le Congrès des ouvriers belges à Bruxelles. — Encore les vœux des Conseils généraux. — Le programme de l'enseignement professionnel de M. le ministre de l'instruction publique. — La circulaire du ministre de l'intérieur sur la propagation des sociétés de secours mutuels.

Le mois qui vient de s'écouler a été celui des congrès. Jamais ces nouveaux parlements ambulants de la science et de l'opinion civilisée, n'ont été si nombreux et si importants. Jamais les hardiesses réformatrices n'ont eu une plus libre et plus éclatante tribune. Nous craindrions de parler trop sommairement des séances de l'association internationale pour l'avancement des sciences sociales. Leur compte rendu fait d'ailleurs l'objet d'un travail spécial étendu dans ce numéro du

Journal des Économistes. Nos lecteurs connaissent déjà par les journaux la cordiale et brillante réception faite par la ville de Gand à nos compatriotes et aux étrangers qui y étaient accourus. Ils savent aussi l'importance des sujets qui ont été abordés par le congrès. La question de l'intervention de l'État dans l'enseignement, l'organisation des banques, les habitations ouvrières, la suppression des douanes, non-seulement protectrices, mais fiscales, voilà, du moins en ce qui regarde l'économie politique et l'éducation, quelques-uns des objets qui ont été discutés. Le droit des neutres, la peine de mort, voilà le principal contingent de la section de législation. Il suffit de dire que les avocats ont été bien souvent dignes des causes. Mais, encore une fois, nous ne voulons pas revenir sur ce qui a été dit et bien dit dans le compte rendu précédent. Parlons donc d'autres réunions qui ont un peu moins fait parler d'elles, mais sur lesquelles il n'est que juste d'appeler l'attention hors des pays où elles ont eu lieu. Le mois de septembre a vu se réunir les économistes allemands. L'importance des sujets de discussion et la gravité des débats qui nous sont en partie transmis par une correspondance de l'*Avenir commercial* dont plusieurs ont été tout à fait approfondis ne paraissent l'avoir cédé en rien au congrès assemblé à Gand. On en peut juger par le simple énoncé.

Le premier jour, la question des brevets d'invention était à l'ordre du jour. En Allemagne, il y a vingt-cinq différentes lois concernant les brevets. Pour se garantir de la contrefaçon dans le Zollverein, l'inventeur doit prendre vingt-quatre différents brevets dans autant d'États. Il y a donc des dépenses et des frais énormes.

M. Max Wirth, membre du comité, a proposé que le congrès prît une résolution tendant à ce que cette multitude de lois fût abolie et qu'une seule loi pour les brevets d'invention fût établie dans l'Allemagne entière; cette loi, prenant pour type la loi américaine, admettrait plusieurs possesseurs de brevets et en réduirait les tarifs. La majorité de la commission, allant plus loin encore, a proposé, par l'organe de M. Prince Smith, d'abolir tout à fait les lois concernant les brevets d'invention. Cette motion devait attirer l'attention générale. M. Macfie est alors venu, de la part du congrès anglais *for the promotion of social science*, présenter sur cette question un mémoire dans lequel il a soutenu l'opportunité de substituer aux lois concernant les brevets des rémunérations internationales.

Le président Braun lui a exprimé les sentiments reconnaissants de l'assemblée. Une discussion très-animée et très-intéressante s'est élevée et a continué près de six heures. A la fin, l'opinion des partisans de l'abolition entière des brevets a remporté une victoire complète. C'est un symptôme que nous ne pouvons pas omettre de signaler. Au sujet des associations, M. Schulze-Delitzsch a fait un rapport remarquable sur

les immenses progrès qu'elles ont accomplis en 1862. Ces associations s'élèvent maintenant au nombre de mille, et elles ont eu l'année passée une circulation de 120 millions de francs.

M. Schulze a rappelé que c'est pour la première fois, en 1862, que les associations productives des tisseurs, des faiseurs de peignes, des tailleurs, ont fait leur apparition. M. Wirth a saisi cette occasion pour avertir les économistes de ne pas avoir trop de confiance dans ces associations pour la fabrication indépendante, car bon nombre d'entre elles ont échoué complétement à Paris en 1848, et il est rare de réunir dans un grand nombre d'ouvriers toutes les qualités nécessaires pour une union si intime d'intérêts. D'un autre côté, M. Wirth a proposé, comme moyen conduisant à ce but difficile, des associations ayant des ateliers communs avec des machines et des forces motrices, et laissant aux ouvriers toute indépendance pour leur métier.

Le troisième objet à l'ordre du jour était la question des banques. La discussion qui s'est élevée à ce sujet a été fort approfondie, et un grand nombre de directeurs de banques y assistaient. Parmi les orateurs, on cite principalement MM. Michaelis et Faucher, membres de la chambre prussienne, et M. Shottler, directeur de la banque de Dantzig.

En premier lieu, il a été déclaré en principe que la fondation de banques devait être tout à fait libre sous la condition de la responsabilité complète des actionnaires (*unlimited liabilitz*) pour toutes les dettes. En second lieu, les banques existantes étant des banques autorisées par l'État, ce dernier a le droit de leur imposer des conditions de sécurité pour le public; mais ces conditions devraient être très-restreintes. On a proposé les quatre conditions suivantes : 1° que les banques concédées remboursent journellement et sur-le-champ tous les billets présentés, sous peine de liquidation ; 2° publication périodique du bilan ; 3° valeur des plus petits appoints plus élevée que les plus grosses pièces de monnaie du « standard; » 4° interdiction de l'achat et du report des actions propres de chacune.

En attendant que le premier principe de la liberté absolue des banques, qui est l'émission de billets sous la condition de l'*unlimited liabilitz*, soit proclamée, le congrès recommande la fondation de banques d'escompte, afin que le public s'accoutume à apprendre que les autres affaires des banques sont beaucoup plus importantes que l'émission de billets.

On a mis à l'ordre du jour « le droit de domicile, » encore entouré d'entraves dans un grand nombre d'États d'Allemagne. Le rapporteur était le président du comité directeur, M. Lette. Des discours remarquables ont été prononcés par MM. le président du congrès, Braun, et Jules Faucher. Les résolutions prises sont les suivantes : Le droit de

domicile doit être absolu, autant qu'il n'implique pas les droits de citoyen et de bourgeois de la commune qui ne peuvent être acquis que par un séjour de trois ans. Au reste, chacun doit avoir le droit de vivre où bon lui semble et de travailler à ce qu'il veut, de se marier sans en être empêché par les institutions locales, etc.

Enfin on s'est entretenu de la crise du Zollverein. Sur cette question, deux partis se sont montrés, l'un qui demande l'adoption du traité de commerce, purement et simplement, même au risque de dissoudre le Zollverein, et l'autre qui veut éviter avant tout un schisme entre le nord et le midi de l'Allemagne et concéder des avantages à l'Autriche. Le rapporteur, M. Michaelis, membre de la chambre prussienne, et économiste distingué, a défendu la résolution de la commission, tendant à la reconstitution du Zollverein à la fin du contrat dans deux ans, avec la ratification du traité de commerce. M. Sonnemann a proposé deux amendements, l'un aboutissant à accorder à l'Autriche le libre échange avec le Zollverein (sans union douanière), l'autre exprimant le désir que les États contractants, s'ils persistent à garder le *liberum veto*, c'est-à-dire l'unanimité des résolutions du Zollverein, consentent, dans l'acte de la reconstitution du Zollverein, à des réductions de tarif.

M. Wolff, de Stettin, le représentant des libre-échangistes de la Baltique, s'est opposé opiniâtrément à ces amendements et a demandé des éclaircissements sur l'esprit des populations du midi, qui lui paraissaient très-protectionnistes.

M. Wirth a répondu que ce n'était ni le protectionnisme ni l'antipathie des populations qui étaient à craindre, mais la mauvaise volonté des gouvernements de Wurtemberg et de Bavière, qui craignent de signer avec le traité leur médiatisation au profit de la Prusse. Il est persuadé que la population de l'Allemagne centrale aurait recours aux armes plutôt que de laisser rompre le Zollverein. Mais pourquoi augmenter le danger avant le moment décisif? Pendant les deux années qui restent encore, maintes occasions peuvent faciliter la conciliation des intérêts. Pourquoi donc se disputer et envenimer la question? Pourquoi détruire la possibilité d'un compromis par une résolution trop accentuée?

Ce chaleureux appel a été appuyé par MM. Jules Faucher et Schrœder, de Mannheim. Le premier, quoique membre de la chambre prussienne, a saisi l'occasion de proclamer le libre-échange entre l'Autriche et le Zollverein comme le « talisman » devant lequel devaient s'évanouir toutes les difficultés.

M. Schulze a protesté en disant que ce libre-échange ne pourrait jamais devenir une union douanière. Enfin, tous les orateurs ayant déclaré qu'ils n'avaient aucune arrière-pensée politique relativement à

une réduction de la souveraineté des États du Midi, qu'ils n'envisageaient que le progrès économique, le premier amendement, qui concluait au changement de l'article 31 du traité, est tombé, mais le second amendement de M. Sonnemann a été adopté presque à l'unanimité.

Outre le congrès des économistes allemands à Dresde, il y a eu le congrès des artisans allemands à Francfort. Celui-ci n'a pas été le moins curieux. Il a présenté, en effet, un caractère assez opposé à celui de tous les autres congrès amis des idées et des réformes les plus avancées et parfois les plus radicales. Ici, c'est la cause même de la liberté du travail qui est encore à gagner.

Mentionnons d'abord que ce congrès des artisans allemands comptait peut-être plus de patrons et de personnes étrangères à toute espèce d'arts et de métiers que de simples ouvriers.

La première séance a eu lieu le 25 ; elle avait été précédée, la veille, par une séance préparatoire. Environ deux cents membres, représentant quatre-vingts villes, qui appartiennent la plupart au centre et au nord de l'Allemagne, avaient répondu à l'invitation d'assister à ce congrès, le second de ce genre qui se tient en Allemagne.

Dans la première séance, la discussion, qui a duré cinq heures, a eu principalement pour objet un projet de « Droit général sur les métiers en Allemagne, et qui devra être sanctionné par l'État. » Ce projet a été adopté à l'unanimité, et tous les orateurs ont été d'accord sur ce point que « les économistes ne comprennent rien à la position des artisans. »

On s'est occupé ensuite des moyens propres à améliorer le sort et la position des ouvriers.

« Les maîtrises devront être maintenues et les ouvriers ne pourront devenir maîtres qu'après un examen. »

Dans la séance du 26, le congrès a discuté le projet, élaboré par le comité central de Hambourg, d'une organisation générale pour tous les métiers en Allemagne. Cette discussion, interrompue un moment par un incident d'où il ressort que les membres wurtembergeois du congrès sont plus partisans de la liberté industrielle que des projets rétrogrades de la grande majorité de leurs collègues, cette discussion, disons-nous, a été fort longue et fort animée; mais ce n'est que dans la séance du 27, qui a été la dernière, que les bases de cette réorganisation générale ont été adoptées. « Le point essentiel de ce projet, dit le compte rendu que l'*Europe* a fait de la discussion, est la résolution de protéger de toutes manières les patrons contre la concurrence que peuvent leur faire leurs propres ouvriers et le capital. » Cela dit tout : on voit maintenant que ni la question des intérêts matériels de la classe ouvrière, ni celle de la moralité du travail et de l'industrie, ni celle de leurs progrès, ne sont point les vrais mobiles de cette tentative rétrograde pour maintenir partout où il existe encore le droit suranné des

jurandes et des corporations, et l'y rétablir là où il n'existe plus, dans l'unique intérêt des nations.

L'assemblée, avant de se séparer, a nommé une commission de sept membres, chargée de l'exécution de ses décisions. Cette commission devra faire aussi les démarches nécessaires auprès des princes et des gouvernements de l'Allemagne pour obtenir la mise en vigueur des principes arrêtés touchant un droit général sur les métiers en Allemagne.

Il est à remarquer, dit l'*Europe*, que les Wurtembergeois, qui appartiennent cependant au parti réactionnaire de leur pays, étaient ici des démocrates à côté des féodaux prussiens ; d'ailleurs, quelques-uns d'entre eux ne se sont point gênés de dire qu'ils ne se considéraient pas comme irrévocablement liés à l'Association des artisans allemands.

Une autre chose remarquable, c'est que, à côté des Berlinois, ce sont précisément les députés des villes libres de Francfort et surtout de Hambourg qui se sont le plus distingués par leurs idées rétrogrades et par l'acharnement qu'ils ont déployé à défendre le système suranné des maîtrises et des jurandes. Un M. Mumm est même allé jusqu'à se targuer d'être un *zünftler* (partisan de maîtrise) de la vieille roche ; sur quoi l'assemblée a éclaté en bravos enthousiastes.

C'est à Hambourg que se tiendra, l'année prochaine, le troisième congrès.

Le congrès des ouvriers belges, à Bruxelles, s'est montré plus libéral. Quelle idée pouvait flatter davantage des ouvriers que l'idée proposée, dans de très-bonnes intentions assurément, par M. de la Rousselière, qui consistait à établir une pension pour les ouvriers, prélevée sur un nouvel impôt? Le rejet de cette idée par les ouvriers fait honneur à leur esprit d'indépendance.

Ce sont aussi des espèces de congrès que les conseils généraux. Leurs actes se bornent à des vœux. A la liste des vœux formés par les conseils généraux que nous avons cités dans notre dernière chronique il en est d'autres que nous pouvons et devons ajouter et qui ont reçu depuis lors la publicité. Parmi ces vœux nous signalerons d'abord celui de l'Hérault en faveur de compléments nécessaires à donner aux mesures libérales prises par le traité de commerce. Commencez, dit en substance le conseil de l'Hérault, par affranchir de droits les articles qui servent d'aliments ou d'auxiliaires à un grand nombre d'industries ; et il ajoute qu'à cet égard deux catégories bien distinctes se présentent. L'une est celle des articles qui n'ont reçu encore qu'une élaboration peu considérable, mais qui sont destinés à être travaillés à nouveau dans un grand nombre d'ateliers de diverses sortes, de manière à se transformer en d'autres produits très-variés. Tel est au plus haut degré le fer en barres, dont on compose tant d'objets en lui donnant

des façons nouvelles, et en occupant un si grand nombre de bras. Tel est aussi le filé de coton, d'où l'on tire tant de tissus en l'ouvrageant de diverses manières. Affranchir de droits de douanes ces deux articles, c'est encourager un nombre indéfini d'industries, c'est activer puissamment le travail national. La seconde catégorie se compose des outils, machines et appareils de toute sorte. Puisqu'il est d'intérêt public de faire avancer toutes les industries et de les faire développer, il est d'intérêt public aussi de lever toute barrière qui les empêche d'atteindre ce but. Or, n'est-il pas évident que la cherté des outils, des machines et de tous appareils analogues est un obstacle au bon marché, qui est à la fois la mesure du degré de l'avancement des industries, et le promoteur de leur développement?

Pour les outils, machines et appareils analogues, il est notoire, remarque le conseil général de l'Hérault, que l'importation ne s'en est pas accrue d'une manière proportionnée aux besoins impérieux de nos industries. Pour les machines agricoles en particulier, le droit au poids qu'on a établi est onéreux dans une multitude de cas, parce que le droit se paye sur le bois, qui constitue une partie importante des appareils, tout comme sur le fer. Notre agriculture, qui a tant de progrès à faire, trouverait en Angleterre, où les moyens de culture ont été tant perfectionnés, un outillage excellent. Il faut l'encourager à l'en faire venir. A cet effet, la seule mesure efficace consisterait à supprimer les droits sur tous ces objets. Les frais d'emballage et d'expédition sont déjà bien élevés et protégent amplement les fabriques françaises d'instruments agricoles. Celles-ci, d'ailleurs, sont peu développées. Elles ne grandiront que lorsque la demande des articles qu'elles fournissent se sera multipliée, et cette demande deviendra grande quand les machines anglaises, par leur perfection même, auront converti les cultivateurs à l'emploi d'un matériel nouveau.

A l'égard du fer, il ne faut pas réfléchir longtemps pour reconnaître qu'à cause de la multitude des usages auxquels se prête ce métal, on ne doit rien négliger pour le mettre au plus bas prix possible à la portée de toutes les classes de producteurs. L'industrie des fers avait manifesté des craintes très-vives quand fut signé le traité de commerce. Mais, sous le droit porté au traité, le fait est que l'introduction des fers en barres est insignifiante. Ce qui est plus concluant encore, on cite des marchés consentis librement par nos maîtres de forges et dont les conditions sont telles, qu'ainsi que le dit le conseil général de l'Hérault, le régime de la complète liberté du commerce n'en comporterait guère de plus favorables à l'acheteur. On sait en effet qu'il y a quelques mois des marchés ont été passés avec des forges françaises pour des fournitures de rails sur le pied de 180 fr. les 1,000 kilogrammes, tout rendus à une notable distance. Des arrangements avec les Compagnies de che-

mins de fer, pour le transport à bas prix des charbons et des minerais, permettraient aux forges françaises de rivaliser, sans l'assistance d'aucun droit protecteur, et d'une manière permanente, avec les forges étrangères pour l'approvisionnement du marché français. Les chemins de fer sont intéressés eux-mêmes à prendre ces arrangements. Donc ils les prendront, si la suppression des droits sur les fers leur en fait une nécessité, en les rendant solidaires des maîtres de forges.

Le cas est plus fortement caractérisé encore pour les filés de coton. On est fondé à faire remarquer, au sujet des forges, que les plus importantes s'agrandissent sans crainte, quoiqu'elles aient la perspective, évidente aujourd'hui, de la liberté du commerce. Pour les filatures, c'est mieux encore. Non-seulement les anciennes se remanient en se pourvoyant d'un nouvel outillage et en prenant de plus grandes proportions, mais d'autres entièrement neuves sortent de terre. Ainsi, en Alsace, on fonde en ce moment une filature gigantesque : elle aura 50,000 broches.

La résolution la plus importante qui ait été prise par le conseil de la Loire est celle qui concerne les tarifs en vigueur sur les chemins de fer de Rhône-et-Loire. C'est sous forme de pétition à l'empereur que le conseil de la Loire a voté à l'unanimité cette résolution, dont voici le texte, auquel les signatures de MM. de Persigny, de Vougy, Exelmans, etc., donnent une gravité toute particulière. Sire, dit ce conseil général, depuis huit ans et chaque année nous appelons l'attention de votre gouvernement sur la situation exceptionnelle où se trouve notre département par suite des tarifs exorbitants des chemins de fer qui nous desservent.

« Les chemins de fer, qui devaient être pour nous et qui sont pour la France une source de prospérité, sont, par une exception sans exemple et sans justification, une entrave pour notre industrie et notre agriculture.

« Chose extraordinaire, ce riche bassin houiller de Saint-Etienne, ce Manchester de la France, qui a eu et devait avoir naturellement la première voie ferrée construite en France, est soumis encore aujourd'hui, pour ses produits métallurgiques, à des tarifs supérieurs à ceux de 1826, c'est-à-dire du régime des chemins de fer dans l'enfance. Pendant qu'ailleurs, les Compagnies, quoique armées des mêmes tarifs par leurs cahiers des charges, mais se regardant comme solidaires de la richesse et de la prospérité des pays qu'elles traversent de leurs voies ferrées, ont abaissé progressivement leurs tarifs au niveau des tarifs des chemins de fer anglais, la Compagnie de la Méditerranée, qui a reçu le monopole des transports de notre riche bassin, maintient invariablement ses tarifs anciens et les exerce, surtout depuis la fusion des deux réseaux, avec une roideur inconnue partout ailleurs.

« Partout, Sire, on est frappé de l'aspect affligeant que présente notre ligne de Saint-Étienne à Lyon, où nous voyons les routes parallèles au chemin de fer encombrées par les transports de matières premières, chargées de voitures comme si le chemin de fer était interdit à nos industries.

« Nous appelons l'attention de Votre Majesté sur un spectacle encore plus affligeant, celui que présente la plaine de Forez; là, dans ce pays granitique, la chaux n'est pas seulement la richesse, c'est la salubrité, c'est la santé des habitants condamnés aux fièvres paludéennes. Eh bien, Sire, le tarif du chemin de fer, dérisoirement abaissé à 8 centimes, a privé notre pays de cette matière si utile; et, pour comble d'étonnement, ce chemin de fer, qui s'oppose à tous nos progrès, ramène à vide, des contrées calcaires, les vagons qui ont exporté nos produits. Il semble que la Compagnie, qui sert si mal nos intérêts, ait voulu, par un aveuglement sans exemple, se priver de toute excuse aux yeux du pays.

« Sire, nous venons encore une fois déposer nos plaintes aux pieds de Votre Majesté, et, comptant sur la protection qui nous est due et que vous accordez si loyalement à tous les intérêts, nous espérons que justice nous sera faite.

« C'est en vain que la Compagnie de Paris à la Méditerranée opposerait à nos plaintes le droit rigoureux de ses cahiers de charges. Une compagnie qui a été comblée par le gouvernement et qui cependant manque à ses plus solennels engagements, comme pour le chemin de Lyon à Roanne par Tarare, qui devrait être terminé maintenant et dont les travaux d'art ne sont pas même commencés, n'a pas le droit de se retrancher derrière les engagements de l'État. »

Les Alpes-Maritimes ont émis les vœux suivants :

Que les honoraires des notaires soient réglés par un tarif général; qu'il soit accordé la faculté de prendre connaissance ou lecture des registres hypothécaires, moyennant un simple droit de 50 centimes; qu'une copie authentique de tous les actes notariés soit déposée et conservée dans les bureaux d'enregistrement; que le gouvernement fasse étudier les moyens d'instituer et de généraliser des caisses d'épargne rurales, en les établissant, comme cela a été fait en Angleterre, dans toutes les directions des postes; que le gouvernement, prenant en considération les accidents qu'occasionne l'usage des allumettes chimiques, favorise leur fabrication au phosphore amorphe; que, pour faire cesser les abus du braconnage, les tribunaux soient autorisés à substituer, pour le cas où le condamné serait insolvable, la peine de l'emprisonnement à la peine pécuniaire; que le gouvernement seconde énergiquement le mouvement qui se manifeste, surtout dans les départements du midi, pour la création de canaux d'irrigation, en accordant,

soit une garantie d'intérêt, soit de larges subventions; que le nouveau Code rural soit promulgué le plus tôt possible et que les gardes champêtres soient embrigadés.

Le conseil général de Loir-et-Cher a renouvelé les vœux suivants :

1° Obligation du livret aux domestiques;

2° Réglementation du commerce des allumettes chimiques;

3° Réglementation du commerce et de la fabrication des futailles;

4° Substitution du pesage au mesurage dans la vente des céréales;

5° Rachat des servitudes.

Le conseil a engagé l'administration à user des moyens les plus énergiques pour assurer l'exécution de la loi sur la chasse, surtout en ce qui concerne les dispositions relatives à la vente et au colportage du gibier en temps prohibé.

A ces vœux, qui touchent aux intérêts économiques des populations, s'en joignent d'autres en assez grand nombre sur l'enseignement professionnel.

C'est un vœu auquel M. le ministre de l'instruction publique ne devait pas tarder à satisfaire. Ce numéro du journal entretient déjà nos lecteurs de l'introduction de notions d'économie politique dans la la classe de philosophie due à l'initiative de M. Duruy. La circulaire aux recteurs, relative à l'enseignement professionnel, est une conception beaucoup plus vaste. Nous avons émis une pensée contraire à l'enseignement de l'industrie par l'Université que nous croyons peu propre à cette tâche. On nous répond par des raisons d'économie et par d'autres encore.

Si la plupart ne nous convainquent pas, nous reconnaissons bien volontiers que le nouveau programme n'en contient pas moins une foule de notions utiles que la jeunesse recevra avec grand profit.

Le nouvel enseignement professionnel, qui aura une durée de quatre années et gardera les enfants de douze à seize ans environ, comprendra les matières suivantes : l'instruction religieuse, la langue et la littérature françaises, les langues vivantes, l'histoire et la géographie, des notions élémentaires de morale privée et publique, de législation à l'usage des agriculteurs, des commerçants et des industriels, et d'économie industrielle et rurale, la comptabilité, la tenue des livres, les mathématiques appliquées, la physique, la chimie et l'histoire naturelle avec leurs applications à l'agriculture et à l'industrie, le dessin linéaire, le dessin d'ornement et le dessin d'imitation, la gymnastique et le chant.

« L'uniformité des programmes ne fera pas obstacle, dit le ministre, aux études particulières que réclameront les industries locales. Déjà, au lycée du Puy, les élèves professionnels reçoivent des leçons pour le dessin des dentelles en vue du commerce particulier à cette ville. A la Rochelle, on leur donne des notions d'hydrographie et de construction

navale. Dans vallée du Rhône, on prendra plus de temps pour ce qui concerne l'industrie de la soie; ailleurs, pour les applications de la science à la métallurgie ou aux exploitations agricoles. Dans nos grandes villes maritimes, la géographie et la législation commerciales seront étudiées de plus près. Partout on apprendra les langues vivantes non pour les curiosité philologiques, mais pour l'usage immédiat. »

Afin de mettre l'autorité supérieure en garde contre ce désir de réglementation uniforme que deux siècles de centralisation énergique lui ont donnée, M. Duruy propose d'instituer au près de chacun de nos colléges français un conseil de perfectionnement composé des représentants de l'enseignement et de l'administration, mais aussi de quelques-uns des chefs du commerce et de l'industrie de la localité. Ces conseils, par les vœux qu'ils pourront émettre chaque année, fourniront de précieuses indications à l'autorité ministérielle et intéresseront plus directement les villes au succès d'un enseignement dont elles seront les premières à profiter.

Le ministre exclut de nos écoles nouvelles les exercices d'atelier, parce que l'administration de l'instruction nationale n'est pas celle des travaux publics. Elle ne fait pas des mécaniciens, des mineurs, des contre-maîtres; mais puisque l'industrie, le commerce et l'agriculture exigent chaque jour plus d'intelligence, de savoir et d'art; puisque c'est même le caractère spécial de l'industrie française que la valeur de ses produits dépende moins du prix de la matière première que de l'art et du goût qui en ont modifié la forme, l'Université a son rôle dans cette éducation de l'esprit, qui doit précéder celle de la main. Si elle n'enseigne pas une profession déterminée, elle préparera à toutes les professions.

Comme couronnement des études littéraires, le lycée classique a la philosophie; comme complément des études secondaires professionnelles, le collége français aura le cours de morale privée et publique.

C'était la pensée de Turgot, lorsqu'il proposait à Louis XVI de séculariser la morale dans l'enseignement public, « d'instruire le peuple de l'intérêt du lien social, des droits, des devoirs qui l'attachent à la patrie, et de lui faire acquérir les connaissances nécessaires pour vivre en bon fils, en bon père, en bon administrateur dans sa famille, en citoyen et en bon sujet dans l'Etat. »

Le ministre voudrait qu'il fût institué pour les écoles professionnelles un diplôme ès arts qui serait délivré après examen et avec solennité par un jury spécial, non à tous les élèves, mais aux plus méritants. Il y aura lieu d'examiner plus tard si ce diplôme ne pourrait ouvrir l'accès à de certaines carrières, comme celles qui dépendent des finances, du commerce et des travaux publics, ou de quelques administrations spéciales, telles que l'assistance publique, la voirie, les télégraphes.

Mais lors même que nul privilége n'y serait attaché, il assurerait celui que confèrent l'estime et la confiance publiques.

Enfin M. Duruy s'attache à faire ressortir dans sa circulaire que les programmes ont été disposés de manière à ce que chaque année soit en quelque sorte indépendante de la suivante et offre un enseignement complet en soi. Sans doute l'élève saura davantage en restant jusqu'au bout du temps normal des études, mais si un intérêt de famille oblige d'interrompre son éducation après la première, la seconde ou la troisième année, ce qu'il aura appris dans chacune d'elles formera pour lui un fonds de connaissances qui n'auront pas besoin d'un complément ultérieur pour être déjà utiles.

Le *Journal des Économistes* a longuement discuté la question du plus ou moins d'opportunité de l'intervention de l'État dans la constitution et dans la formation des sociétés de secours mutuels. Nous n'aurons donc pas à juger ici au point de vue théorique, mais à signaler la circulaire adressée par le ministre de l'Intérieur à tous les préfets à l'effet de favoriser le développement des sociétés de secours mutuels dans toutes les communes de l'Empire. Depuis dix ans, un nombre considérable de familles et d'ouvriers trouvent dans les avantages de la prévoyance et de la mutualité une garantie protectrice contre les atteintes de la maladie. M. le ministre de l'Intérieur estime que les résultats obtenus sont trop satisfaisants pour qu'il soit possible de ne pas se préoccuper des moyens à employer pour hâter la création de secours mutuels dans toutes les communes.

Ces moyens se trouvent, selon lui, dans le décret-loi du 26 mars 1852 qui a organisé sur de nouvelles bases les sociétés de secours mutuels. Des circulaires postérieures ont applani encore les difficultés de détail qui pouvaient entraver le bon vouloir de quelques municipalités. Aujourd'hui, aucun obstacle ne peut priver une commune, si petite qu'elle soit, de posséder une de ces institutions salutaires qui assurent à l'ouvrier malade les ressources nécessaires à ses besoins et une pension pour sa vieillesse. M. le ministre cite l'exemple fourni par plusieurs départements agricoles, et notamment par celui du Jura, où il existe près de trois cents sociétés de secours mutuels approuvées. Dans ce département, en effet, depuis longtemps on a pu apprécier les bienfaits de la mutualité mise en pratique dans des associations populaires et industrielles.

En terminant, le ministre appelle l'attention des préfets sur l'opportunité qu'il y aurait d'inviter les sociétés privées à se placer sous le régime du décret-loi que nous avons déjà cité. Ce décret concède aux sociétés approuvées de nombreux avantages. C'est d'abord la jouissance gratuite d'un local fourni par la commune, la fourniture gratuite des livrets, registres et imprimés nécessaires à l'administration et à la

comptabilité; l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour les actes intéressant la société; la remise des deux tiers du droit municipal sur les convois; le droit de prendre des immeubles à bail, de posséder des objets mobiliers et de faire tous les actes relatifs à ces droits; le droit de recevoir des dons et legs mobiliers dont la valeur n'excède pas 5,000 francs; la faculté de faire à la caisse d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au profit de chaque sociétaire; la faculté de placer les fonds à la caisse des dépôts et consignations avec intérêt à 4 1/2 0/0; la faculté de constituer un fonds de retraite à la caisse des dépôts et consignations avec intérêts capitalisés à 4 1/2 0/0; enfin la participation aux subventions de l'État exclusivement réservées aux sociétés approuvées qui ont fait, dans le courant de l'année, un versement quelconque à leur fonds de retraite, ou bien que des circonstances imprévues ont mises dans l'impossibilité de satisfaire à leurs engagements.

— La chambre de commerce de Marseille s'est réunie ces jours derniers pour entendre les renseignements que M. de Lesseps, arrivant d'Egypte, avait à lui donner sur la situation et les progrès de l'œuvre dont il est le fondateur. Le détail des travaux inspectés par une commission spéciale envoyée sur les lieux a été écouté avec le plus vif intérêt. Il est de nature à satisfaire pleinement les amis de cette grande entreprise.

Henri BAUDRILLART.

Erratum

Par suite d'une faute d'impression, notre numéro de septembre (page 457) a reproduit inexactement un passage d'une lettre de M. d'Esterno publiée dans le précédent numéro, page 305. Il avait dit :

« M. de Lavergne et son école veulent que le Crédit agricole demeure local et personnel, c'est-à-dire appuyé sur la *probité* du cultivateur, etc. »

On lui a fait dire : « appuyé sur la *pauvreté* du cultivateur. »

Paris, 15 octobre 1863.

L'Administrateur-Gérant : GUILLAUMIN.

1569. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET C[e], RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE

ET

LE CRÉDIT POPULAIRE (1)

> Personne n'a le pouvoir de sauver l'ouvrier du paupérisme, si ce n'est l'ouvrier lui-même.
> JULES SIMON, *L'Ouvrière.*
>
> *Concordia res parvæ crescunt.*

I

L'éloge de nos progrès industriels n'est plus à écrire. Leur intensité et leur étendue sont également étonnantes; à juste titre, le XIXe siècle se félicite et se fait honneur de ces progrès. Ils attestent son ardente et infatigable recherche du mieux; ils témoignent du haut avancement des sciences et des arts ainsi que du rare génie d'application qui caractérisent l'époque où nous vivons. Ils renforcent les facultés créatrices de la société, multiplient les produits et les jouissances, et ainsi accroissent la richesse générale, le bien-être de tous. Cette abondance

(1) Le travail qu'on va lire sert d'*Introduction* au mémoire de M. A. Batbie sur les INSTITUTIONS DE CRÉDIT POPULAIRES. Ce mémoire, couronné en 1863, par l'Académie des sciences morales et politiques, paraît le 15 de ce mois, chez Cotillon et à la librairie Guillaumin et Cie. 1 vol. in-18. — (*Note de la Direction.*)

plus grande de bien profite à ceux surtout dont la part avait naguère été la moins large. Le merveilleux développement de l'industrie contemporaine a pu modifier la manière de vivre des autres classes de la société ; il a changé le mode d'existence de la classe travailleuse. Il y a plus de jouissances, plus de confort, plus de luxe, et tout cela à moindre prix, pour la bourgeoisie, haute et moyenne; il y a de l'aisance, du confort, du luxe même pour le peuple qui jadis les connaissait de nom à peine. Quelle différence entre la façon dont se loge, se vêtit, se nourrit le travailleur de nos jours, et son genre de vie d'il y a quatre-vingts ans ! Quoi qu'en disent des esprits prévenus, la fécondité extraordinaire dont le travail humain a été doté par les grandes découvertes de l'industrie moderne profite aux travailleurs en première ligne.

La médaille a son revers aussi. Toute grande innovation industrielle dérange un certain genre de travail, un certain nombre d'existences. Les innovations sont de nos jours plus nombreuses et plus importantes qu'à aucune époque antérieure ; les perturbations semblent ainsi devoir croître en fréquence et en intensité. Cela arrive effectivement, mais pas dans l'étendue redoutée. Grâce à la liberté du travail et à une meilleure éducation professionnelle, des transformations qui jadis auraient entraîné la ruine des intéressés, il ne résulte aujourd'hui, dans la plupart des cas, qu'une gêne momentanée. A mesure que la liberté industrielle deviendra plus effective, à mesure que se perfectionnera l'instruction professionnelle, on verra s'accroître la facilité pour les capitaux, les intelligences et les bras, de se déplacer, de changer d'emploi, chaque fois que, par suite d'une innovation ou transformation industrielle, ils se trouveraient mal engagés. Déjà des expériences rassurantes viennent prouver que les frayeurs avaient du moins été exagérées. N'avait-on pas prédit que les industries du voiturier et de l'aubergiste devaient immanquablement être écrasées sous les roues de la locomotive? Jamais ces industries n'ont été plus florissantes; leur prospérité augmente à mesure que les chemins de fer développent le mouvement des voyageurs et des marchandises. N'avait-on pas affirmé que l'introduction de la machine à vapeur dans la manufacture jetterait les travailleurs sur le pavé ? Les industries mêmes qui font l'usage le plus large de cette force motrice, — la filature, par exemple, — n'ont jamais employé autant de bras d'hommes qu'elles en occupent aujourd'hui.

« Des bras d'hommes ! » La locution est consacrée. Elle traduit, en la matérialisant, la locution russe qui exprime la fortune du propriétaire foncier par le nombre d'âmes qu'il possède. Et ceci n'est pas une pure façon de parler. Des bras seuls se soucie d'ordinaire la fabrique ; ce sont des forces musculaires qu'elle occupe. Nous touchons à l'un des changements les plus caractéristiques que l'industrie moderne ait

opérés dans la situation des classes travailleuses. L'ouvrier anglais parle de *mill-lords*, seigneurs fabricants, ou barons de l'industrie, comme on disait chez nous sous le gouvernement de juillet; le manufacturier répond *mill-hands*, bras de la machine, engins de travail. Combien est grande la dissemblance entre les rapports que trahissent ces désignations et les rapports qui autrefois liaient compagnons et patrons! Elles mesurent aussi la distance qui aujourd'hui sépare le travailleur de l'entrepreneur. Du compagnon au maître, il n'y a, surtout dans les pays de liberté industrielle, que la largeur d'une occasion favorable ou d'un petit capital d'établissement; que l'une ou l'autre se trouve, et du jour au lendemain, le compagnon peut devenir maître, de salarié se transformer en entrepreneur. Mais quelle dépense de temps et d'efforts, quel concours de circonstances favorables ne faut-il pas pour franchir l'immense espace qui sépare le « mill-hand » du « mill-lord, » le bras qui représente peut-être la cent millième partie des forces agissantes dans la manufacture, du seigneur-fabricant qui commandite toutes ces forces?

Le compagnon n'est pas seul atteint; souvent le maître est atteint plus fortement encore. Le compagnon est empêché de monter; le maître est forcé de descendre. Dans les fabriques de machines, dans les ateliers des chemins de fer, on cesse de les compter, les ouvriers mécaniciens, ébénistes, serruriers, qui, hier encore, avaient enseigne sur rue et occupaient bon nombre de compagnons et d'apprentis. Visitez les grandes fabriques de filature et de tissage; là encore, vous rencontrez, simples manœuvres de la vapeur, bien des salariés qui naguère avaient ateliers à eux. Le moyen d'y échapper! Le métier à bras du pauvre tisserand, le modeste soufflet du forgeron peuvent-ils toujours lutter contre le gigantesque engrenage pour qui c'est un jeu de produire en un quart d'heure ce qui leur coûtera une année d'efforts? Aide ou victime, s'atteler au char du nouveau triomphateur ou être broyé par lui, telle est souvent l'alternative. Tous ne veulent ni ne peuvent être victimes.

Le changement qui ainsi s'accomplit dans la position du travailleur, compagnon ou maître, n'est pas limité au domaine seul de la vapeur. Naturellement envahissante, — n'est-elle pas parvenue? — la vapeur impose ses lois à toute l'industrie productive. La centralisation des forces ouvrières, la production en masses, tendent à devenir la règle générale. C'était immanquable. Tout s'enchaîne dans le mouvement économique. L'atelier ne saurait point ne pas suivre l'impulsion de la fabrique; il doit s'accommoder au développement qu'elle a donné à la production, aux habitudes qu'elle fait prendre et aux exigences qu'elle inspire au monde des consommateurs. Le groupement de nombreux travailleurs sous une même direction, la « confection » au lieu de l'ou-

vrage commandé : voilà les traits saillants de l'industrie moderne, dans les branches même où domine encore le travail manuel. De gré ou non, tantôt le maître-ouvrir se fait boutiquier, tantôt il transforme l'atelier en simple pourvoyeur du « magasin » : au client alors se substitue le débitant. Et les résultats? L'industrie y gagne sans doute; l'industriel pas toujours. Souvent de cette transformation il ressort une existence plus chanceuse pour l'ouvrier, « l'établissement » rendu plus difficile, le petit industriel absorbé, sinon écrasé par le grand, la sujétion du travail au capital qui le commandite, à l'entrepreneur qui l'exploite.

Ces ombres dans le tableau de l'industrie contemporaine ont effrayé plus d'un esprit timoré. D'aucuns vont jusqu'à prôner le rétablissement des maîtrises et jurandes, jusqu'à combattre les progrès de la machine. Entreprise insensée, dont le succès serait fatal; par bonheur, il est impossible. Conseillerez-vous au paysan le retour au servage, parce que, le seigneur devant alors avoir soin de lui au même titre que du bétail, sa situation matérielle pouvait à certains égards sembler moins précaire que ne l'a faite le régime moderne? Défendrez-vous le maintien de l'esclavage par la raison que, le lendemain de l'affranchissement, les noirs auront peut-être une existence plus tourmentée à subir? Demandez aux travailleurs industriels eux-mêmes, là où ils ont acquis l'intelligence des lois économiques et de leurs intérêts réels, s'ils ne préfèrent pas leur situation accidentée d'aujourd'hui à la quiétude animale où les faisait vivre, quand il ne les tuait pas, le régime du patronage et de la restriction! L'ouvrier du jour sait, lui aussi, que la lutte est le lot naturel de l'homme, que les avantages et les triomphes en compensent amplement les inconvénients et les dangers. Par le combat même qu'il nécessite, le régime de la liberté — en industrie comme ailleurs — trempe les caractères, aiguise les aptitudes, développe les facultés. Comment son influence pourrait-elle dès lors ne pas être bienfaisante? comment l'empire de la liberté ne profiterait-il pas aux hommes qui savent la comprendre et l'utiliser? Il contrariera les paresseux d'esprit et de caractère; ils aiment se pousser lentement dans les ornières battues; se frayer le chemin en remuant bras et jambes répugne à leur inertie. Tant pis pour eux; les lauriers ne poussent pas les traînards. Les capacités réelles percent malgré tout et plus sûrement que jamais; les ouvriers qui, par leurs efforts seuls, arrivent à la fortune et à la considération ont cessé d'être de rares exceptions. Aucun ami sincère de la classe travailleuse ne saurait donc chercher dans le retour en arrière le remède aux inconvénients dont elle se plaint. Nous les avons signalés sans détour; ils sont l'effet surtout de la transition. Pour sortir du régime intermédiaire, n'est-il pas plus rationnel de hâter le pas vers le point d'arrivée que de rebrousser chemin vers le point de départ? Nous supposons bien gratuitement que l'on puisse y revenir,

quand l'impétueux courant vous pousse dans la direction opposée : en avant et toujours en avant.

Déjà, à mesure que nous avançons dans la nouvelle voie, s'amoindrissent les maux inhérents à la transition. Le progrès industriel, en se développant, relève et arme ceux que son premier choc semblait terrasser. Avec l'aiguille pour tout outil, l'ouvrier et l'ouvrière en couture pouvaient à peine continuer la lutte contre l'atelier de confection; la machine à coudre vient d'amoindrir notablement la disproportion; elle permet à l'ouvrier en chambre de produire en grand, relativement du moins; il peut ainsi abaisser, lui aussi, ses prix de revient, en répartissant les frais généraux sur une quantité plus considérable de produits. L'atelier, en maints endroits, a dû se fermer quand la fabrique a installé chez elle la machine à vapeur; l'appropriation en dépassait et les ressources et les locaux de l'ouvrier; aujourd'hui, la machine Lenoir (à gaz dilaté) met à la disposition de l'atelier ordinaire une force motrice, égale ou supérieure même à la vapeur; plus d'un ancien patron, devenu simple ouvrier de la fabrique, se réinstallera chez lui en maître. Le petit cultivateur se trouvait énormément distancé par le riche propriétaire lorsque ce dernier eut appelé la vapeur à son aide; un pas de plus, et à côté de la machine fixe, dont les vastes exploitations peuvent seules se donner le luxe, surgit la locomobile qui voyage de champ en champ, de grange en grange; le labourage, le battage peuvent désormais s'exécuter sur le modeste lot du paysan dans les mêmes conditions que sur la possession seigneuriale.

II

Il n'est donc pas vrai que la liberté industrielle livre fatalement le faible à la merci du fort. Il est faux que le progrès du travail s'opère aux dépens du travailleur, que la production immole le producteur. Voici qui est vrai : les instruments et les modes de production particuliers à l'industrie moderne exigent la concentration des forces travailleuses et une large intervention du capital. Ceci donne au capitaliste, à l'entrepreneur, une grande supériorité sur l'ouvrier qui n'a qu'une paire de bras à mettre en balance, sur l'artisan qui a peu ou point de capitaux. Les armes, les conditions de la lutte, sont inégales. Le *væ victis!* semble prononcé d'avance sur l'ouvrier isolé, sur l'artisan pauvre.

Mais le remède n'est-il pas indiqué par la nature du mal? C'est l'isolement qui fait la faiblesse des travailleurs; pourquoi ne le feraient-ils pas cesser en s'unissant? C'est l'absence du capital qui constitue l'infériorité des artisans; serait-il impossible, au moyen de leur solidaire engagement, d'y suppléer par le crédit? Voilà ce qu'a fini par se dire la

population travailleuse en plus d'un pays avancé. L'association coopérative naquit : les ouvriers s'unissent entre eux pour devenir entrepreneurs; ils travaillent pour leur propre compte. Dès aujourd'hui l'Angleterre et l'Allemagne voient dans cette combinaison un excellent réactif contre certains effets douloureux et contre certaines tendances fâcheuses de l'industrie moderne. Dans notre pays, l'association coopérative est peu en faveur; elle est même, dans certaines régions, fort discréditée. Elle doit ce discrédit aux souvenirs qu'a laissés l'année 1848. Ils ne sont pas brillants, à coup sûr. Mais l'expérience a-t-elle été décisive? Non : elle ne s'est pas faite dans des conditions normales. Des événements imprévus vinrent précipiter l'application; l'idée n'avait pas encore eu le temps de mûrir dans la tête même de ses promoteurs; les masses intéressées sur lesquelles on l'allait expérimenter n'avaient que des notions confuses. L'avortement était inévitable. Mais quelle est l'innovation féconde qui soit arrivée sans tâtonnement à son entière réalisation? où est la combinaison heureuse qui n'ait pas passé par quelque méprise?

L'association coopérative, telle que depuis dix ans surtout l'appliquent l'Angleterre et l'Allemagne, telle qu'on recommence à la pratiquer en France, n'a rien de chimérique; elle ne contrarie pas les éternelles lois de la morale et de la justice; elle ne heurte point les lois économiques qui régissent la société moderne. L'association ouvrière ne part plus d'un antagonisme « fatal » entre le travail et le capital; elle reonnaît combien est indispensable la coopération du capital dans toute œuvre de production, combien est légitime sa participation aux bénéfices; elle est tellement pénétrée du suprême besoin de son concours qu'elle vise surtout à pourvoir de capital le travailleur. Elle n'articule, en faveur de ce dernier, aucun droit particulier; le « droit du travail » et le « droit au travail » sont écartés; elle parle surtout du « devoir » de l'ouvrier : de demander à ses propres efforts l'amélioration graduelle de son sort. C'est dire déjà qu'elle ne réclame à l'État, à la Société, ni subvention, ni protection spéciale, ni faveurs exceptionnelles; elle ne veut que la liberté pour ses membres d'user du droit commun. Elle n'entend point annihiler l'individu en l'absorbant dans une communauté fantastique et plus ou moins despotique; elle ne demande au sociétaire que son concours déterminé pour un but nettement limité; elle le laisse entièrement libre pour toutes les autres manifestations de la vie, pour l'emploi de ses facultés et de ses moyens. Enfin, l'association coopérative, sainement comprise, n'attaque plus ni la liberté industrielle ni la concurrence; au contraire, elle tend et elle réussit en partie à les rendre plus effectives.

Arrêtons-nous à ce dernier point : il est important. C'est par où l'association coopérative nous paraît appelée à exercer une salutaire in-

fluence sur la marche générale de l'industrie contemporaine. Nous avons constaté déjà le fort penchant de cette dernière à la centralisation : résultat obligé de ses instruments et modes de production ; nous avons signalé les avantages incontestables qu'offre cette concentration des éléments de travail : bras d'hommes, machines, capitaux. Mais les inconvénients sont nombreux aussi et manifestes; ils doivent croître avec l'avancement même de ce courant centralisateur. Dès aujourd'hui, on citerait telle industrie, — les transports à vapeur, les charbonnages, les forges, par exemple, — où, grâce à la concentration de la production dans les mains de quelques individualités ou compagnies puissantes, les résultats que le consommateur attend de la liberté industrielle peuvent être annihilés et parfois le sont; l'entente, aisée à établir entre un petit nombre d'intéressés, paralyse les effets que la concurrence devrait produire. Il serait regrettable de voir ce régime s'étendre; avant tout, la consommation en souffrirait ; en fin de compte, la production elle-même se ressentirait d'une manière fâcheuse de l'absence d'une concurrence large, sérieuse et active : la production y perdrait son principal stimulant au progrès continu. Nous effleurons à peine le danger que peut présenter au point de vue politique et social le développement excessif d'une féodalité industrielle, la puissance croissante des « seigneurs fabricants. » L'association ouvrière tend à redresser l'arc, trop courbé d'un côté ; elle ne veut point décentraliser le travail; elle en empêche la centralisation excessive : suivant les circonstances, tantôt elle reconstituera la petite industrie, tantôt elle créera l'industrie moyenne, à côté de la grande industrie. La liberté est la base de ces reconstitutions et créations; la concurrence plus effective en sera le résultat immanquable. Que les cinq cents ouvriers bijoutiers, que les deux mille ouvriers ébénistes, qu'occupe telle ou telle cité industrieuse, soient demain groupés en vingt associations coopératives, n'y aura-t-il pas concurrence bien autrement réelle que lorsque les cinq cents bijoutiers, les deux mille ébénistes, étaient concentrés comme travailleurs salariés, dans quatre ou cinq grands établissements? Les ouvriers ne gagneront pas seuls à ce changement ; la consommation et la production en éprouveront à bref délai les bons effets : l'une sera mieux servie, l'autre sera plus vivement stimulée.

Comment craindre dès lors, — la crainte a cependant été énoncée, — que l'association coopérative ne contrarie, en décentralisant le travail, la tendance de l'industrie moderne à la production à bon marché? C'est vrai : ouvrier et patron, salarié et bénéficiaire, s'y confondent dans la même personne ; l'association coopérative ne saurait donc penser à obtenir le bon marché des produits aux dépens de l'ouvrier : en réduisant au plus strict nécessaire la rémunération du travail, en prolongeant outre mesure la journée ouvrière. Qui dira que ce serait un mal?

qui n'acclamerait une telle réforme, dût même le monde des consommateurs la payer d'une certaine augmentation des prix? Rien, toutefois, n'est moins forcé que cette conséquence présumée de l'association. C'est oublier que l'ouvrier directement intéressé, travaillant pour son propre compte, est autrement disposé, autrement stimulé que le salarié de la fabrique; il produira mieux et plus avec une dépense moindre de temps et d'efforts matériels. A l'ancienne fabrique reste, de son côté, l'avantage de l'accumulation plus forte de capital et de travail; il lui reste aussi la ressource — déjà des manufacturiers intelligents commencent à l'employer — de faire agir le même stimulant, quoique dans une mesure restreinte, chez ses ouvriers salariés : elle leur assurera, en sus du salaire, une certaine quote-part dans les bénéfices nets de l'entreprise. L'association ouvrière, — et c'est un point qui assurément mérite considération, — moralisera et humanisera le travail en général; elle pourra ainsi réagir favorablement sur la situation même des ouvriers qui continueront de travailler sous le régime du salaire.

Et ce sera la grande majorité, pour longtemps encore, peut-être toujours. Ç'a été l'une des plus fâcheuses erreurs parmi celles qui, en 1848, ont fait avorter chez nous le mouvement coopératif : on voulait faire de l'association « l'organisation » universelle, unique et imposée. Aucun partisan sensé de l'association coopérative ne partage aujourd'hui cette prétention inadmissible. Il y a bien des entreprises auxquelles le régime de l'association coopérative paraît tout à fait inapplicable. De telle mine de charbon, la mise en exploitation nécessitera une dépense préalable de quelques centaines de mille francs; le rendement se fera attendre des mois et des années; est-ce que les ouvriers mineurs, qui à grande peine attendent la paye de la quinzaine, pourraient imaginer de tenter l'exploitation pour leur propre compte? Telle filature, avant de pouvoir vendre le premier écheveau, exigera une dépense de 500,000 francs pour la construction, autant pour l'installation des machines, autant pour achat de matières premières; la pensée viendra-t-elle aux ouvriers filateurs de créer et de gérer cet établissement en entrepreneurs? Dans un grand nombre d'autres industries qui n'excluent point l'exploitation restreinte, la grande production peut seule tenter ces expériences, réaliser ces améliorations, et donner à la consommation cette forte impulsion qui assure le développement continu du travail; elle seule peut projeter et réaliser pour l'approvisionnement et le débit ces vastes et ingénieuses combinaisons, nouer et entretenir ces relations étendues et compliquées, auxquelles l'industrie moderne doit son éclat et sa prospérité. Et ce n'est pas la grandeur seule du capital, réclamé pour les entreprises de cette nature, qui les rend peu propres à être réalisées par l'association coopérative. Une

difficulté non moins sérieuse se trouve dans le grand nombre de bras et d'intelligences qu'elles exigent. L'entreprise par travailleurs bénéficiaires n'exclut certes pas d'une façon absolue l'emploi d'auxiliaires salariés, n'ayant avec l'association entrepreneuse d'autres rapports que les rapports qu'ils auraient avec l'entrepreneur fabricant ; toutefois, à moins de fausser le principe de l'œuvre, le salarié ne doit y figurer qu'en faible minorité, comme ressource exceptionnelle, précaire. Pourrait-on satisfaire à cette condition dans une filature qui occuperait 500 paires de bras, et dont la direction, l'administration, la surveillance demanderaient 50 employés? S'il y a 50 sociétaires et 500 salariés, ouvriers et employés, l'association « coopérative » n'existe plus que de nom; d'autre part, admettre 550 coopérateurs bénéficiaires est presque irréalisable : ne fût-ce que parce que l'association ouvrière demande des individus d'élite, pour l'aptitude, le caractère et la conduite; on ne les trouve pas aisément par centaines, n'importe dans quel corps d'état.

Mais, d'abord, parce que difficile, l'application du régime coopératif à la grande industrie n'est point une impossibilité : témoin, entre autres, l'association coopérative des « braves pionniers de Rochdale, » en Angleterre. Fondée en 1844 avec 20 membres et un capital de 28 liv. ster., elle compte aujourd'hui au dela de 3,000 membres, et réalise par année, avec 10 0/0 de bénéfice, un mouvement d'affaires de 100,000 liv. sterl. (quatre millions de francs) ; la filature qu'elle a fait bâtir en 1858, et qui ne représente que l'une des « branches » de ses opérations, n'a pas coûté moins de 50,000 liv. sterl., et compte parmi les premières du Lancashire : c'est assez dire. En second lieu, même dans ce qu'on appelle la grande industrie, la production manufacturière n'exclut pas forcément la coexistence d'exploitations plus modestes; l'une et l'autre exploitations ont leur raison d'être et leur condition de succès particulieres. A Leeds, à Manchester et dans d'autres centres manufacturiers anglais, l'on voit, a côté d'immenses manufactures, fonctionner et prospérer de petits ateliers; très-souvent le grand fabricant, pour compléter une commande, pour varier une expédition, achète à l'atelier telle étoffe, tel article qu'il ne veut ou ne peut pas produire lui-même. Ou est-ce qu'à Roubaix, a Tourcoing, à Rouen, à Lille, dans d'autres cités industrielles encore de la France, les fabriques ont supprimé autour d'elles les ateliers? Au contraire, elles les utilisent, les emploient volontiers pour certaines parties de leur propre fabrication. Enfin, il n'y a que l'industrie manufacturiere qui soit importante et occupe un fort nombre de bras. Quoi qu'il en paraisse, la petite industrie, celle où prédomine le travail d'homme, et par conséquent aussi une dissémination plus forte de la production, tient encore une place fort large dans notre mouvement économique. Lors du recense-

ment de 1851, — la distinction n'a pas été faite dans les deux recensements ultérieurs, — on comptait en France 2,094,370 habitants (5.85 0/0 du total) appartenant à la grande industrie, tandis que 7,810,150 habitants (21.83 0/0 appartenaient à la petite industrie : ce dernier chiffre ne comprend pas l'industrie agricole, rangée à part, et embrassant à elle seule un chiffre presque triple (20.351,630 habitants. Depuis, les proportions peuvent avoir été quelque peu modifiées en faveur de la grande industrie ; la part de a petite industrie resterait toujours assez belle.

La place, et l'occasion de se produire, ne manquent donc pas à l'association coopérative, sans qu'elle ait besoin de faire la guerre ni à qui ni à quoi que ce soit. L'arène si vaste de l'industrie moderne admet bien des combinaisons; parmi elles, l'association coopérative, dans les ormes modestes et avec les tendances rationnelles que nous venons d'indiquer, est l'une des plus légitimes ; elle promet d'être féconde aussi : sainement inspirée et habilement dirigée, elle ne peut manquer d'avoir de bons résultats et pour les classes travailleuses et pour la communauté économique. Pourquoi refuserait-on au groupe d'ouvriers bénéficiaires sa place au soleil à côté de l'agglomération des ouvriers salariés? Pourquoi l'association des aptitudes ouvrières ne pourrait-elle pas se constituer aussi bien que l'association des capitaux? Pourquoi l'association ouvrière serait-elle fatalement condamnée à l'insuccès quand, de toutes parts et sous toutes les formes, l'association fleurit et progresse ?

Sur ce dernier point, les faits ont répondu déjà. Ils réfutent les sceptiques d'une façon péremptoire : on connaît en Angleterre au delà de trois cents associations coopératives; on en compte autant en Allemagne; presque toutes prospèrent. Les associations pour la production en commun fournissent à ces chiffres un fort contingent. C'est à dessein que, dans les pages qui précèdent, nous nous sommes occupés spécialement de cette catégorie de l'association ouvrière. On s'accorde à dire que l'association pour la production en commun est celle qui prête le plus aux objections principielles, aux appréhensions touchant la praticabilité. Nous avons donc cherché à démontrer le mal fondé de ces objections et de ces appréhensions; nous avons essayé de prouver que l'association pour la production ne heurte aucune loi morale ou économique, ne blesse aucun intérêt légitime, ne rencontre aucune difficulté insurmontable ; qu'elle offre, d'autre part, des avantages appréciables de plus d'une nature. Ces remarques — il serait difficile de ne pas s'en apercevoir — s'appliquent *à fortiori* aux associations coopératives, d'une organisation et d'une pratique beaucoup plus faciles, qui poursuivent d'autres buts : l'approvisionnement en commun pour les besoins ordinaires, l'achat de matières premières ou d'instruments de travail,

le débit en commun des produits industriels des sociétaires. Volontiers nous arrêterions-nous aux beaux résultats obtenus dans ces différentes branches du mouvement coopératif; ils sont des plus éloquents. Mais nous avons hâte d'arriver au genre d'association qui, à cette place, a des droits particuliers à notre attention : c'est l'association de crédit ou la banque populaire, sujet du livre auquel cette étude sert d'introduction.

III

Aucune époque n'a fait autant que la nôtre pour le développement du crédit; il le lui rend : qui ignore la part si large pour laquelle le crédit contribue à la merveilleuse fortune du XIXe siècle? Aucune époque ne s'est préoccupée autant que la nôtre de l'amélioration du sort des classes laborieuses; la place qu'occupe le travail dans notre société démocratique, les nobles efforts que fait l'ouvrier lui-même pour se relever, rendent cette préoccupation particulièrement opportune et légitime. S'il est une classe pour laquelle le crédit, c'est-à-dire la faculté d'escompter les ressources de l'avenir et de disposer momentanément du capital d'autrui, constitue un suprême besoin, c'est bien la classe dont le présent est le plus gêné et qui possède le moins de capital propre. L'ensemble de ces prémisses conduit à supposer qu'il a dû, de nos jours, être pourvu aussi à une satisfaction meilleure du besoin de crédit des classes travailleuses. Hélas! pour être rationnelle, la supposition n'en est pas moins gratuite. Le sort du travailleur, — mot que nous continuons à prendre dans son sens le plus large, — a même empiré : son besoin de crédit est plus intense que jamais; les moyens de le satisfaire sont plus restreints.

Diverses circonstances accroissent le besoin de crédit. Le compagnon d'autrefois ne pensait — l'eût-il pu? — à « s'établir » qu'après un long stage dans l'atelier du patron; durant ce stage, il ramassait le petit pécule nécessaire pour ouvrir un atelier ou une boutique à lui. La plupart du temps, il n'en avait guère besoin : la maîtrise se transmettait par héritage du père au fils, ou était donnée en dot à la fille du patron, ou passait avec sa veuve au second mari. D'ailleurs, l'échoppe du cordonnier, du maréchal ferrant, du menuisier, de même que la boutique, le cabaret, la gargotte ne réclamaient, dans leur simplicité primitive, qu'un bien faible capital d'établissement. Il en était de même du capital de roulement; on pouvait même s'en passer. On travaillait sur commande; huit jours après avoir acheté la peau, le drap, le maître cordonnier ou tailleur rentrait dans ses déboursés par la livraison de l'article confectionné; il pouvait racheter de la matière première pour exécuter une nouvelle commande; la confection seule pour les foires, à laquelle se

livraient un certain nombre d'ateliers, faisait exception à cette marche régulière et sûre. Tout cela a changé. Ne rencontrant plus aucun obstacle légal, l'ouvrier et le commis veulent s'établir sans passer par de longues années de dépendance ; le manque seul de ressources paralyse leur volonté. Il en faut de considérables. Dans les villes surtout, le luxe qui a tout envahi impose à l'artisan, au boutiquier, de forts frais d'installation ; puis, les instruments et outils, plus variés, plus perfectionnés, sont plus coûteux ; leur acquisition surélève le montant de l'indispensable capital d'établissement. Dans une mesure bien autrement forte encore doit être accru le capital de roulement, jadis nul ou insignifiant. Nous l'avons constaté déjà : la confection l'emporte de plus en plus sur le travail à commande ; l'armurier, le serrurier, le lampiste, le mécanicien, etc., doivent, à côté de leur atelier, posséder un « magasin » plus ou moins bien fourni des produits de leur industrie ; au perruquier même on demande un bon assortiment des articles de sa spécialité. Un certain capital se « fixe » dans ces approvisionnements. Dans d'autres branches, où la confection et le magasin ne peuvent pas exister, la même exigence se produit par suite de « l'entreprise, » qui prévaut de plus en plus. Ainsi, le propriétaire qui fait bâtir achetait jadis ses briques, son sable, sa chaux, ses bois, son fer ; le maître maçon, le maître charpentier, le maître serrurier fournissaient les ouvriers et dirigeaient le travail. Aujourd'hui, le propriétaire préfère se décharger de ces soucis de détail en traitant à forfait avec les maîtres-ouvriers ; forcément ils deviennent entrepreneurs et ont besoin du crédit dont autrefois il n'avait que faire.

La demande de capital est ainsi devenue, dans le monde des travailleurs, plus générale, plus intense, plus impérieuse ; l'offre, pourtant, diminue. « Il y a vingt-cinq ans, — dit un ancien industriel, — ceux qui avaient des fonds disponibles... commanditaient de nouveaux établissements ; beaucoup même étaient de simples prêteurs, heureux de retirer de leur argent un intérêt de 6 0/0. Tous ces fonds mis à la disposition du commerce et de l'industrie formaient un capital flottant venant au secours de celui qui en avait besoin, se retirant ensuite pour passer dans les mains d'un autre. A cette époque, les commis qui avaient plus d'intelligence que d'argent, les ouvriers qui avaient une bonne conduite et du talent, trouvaient facilement la somme nécessaire pour arriver à la maîtrise. Quoique ce fût le petit nombre, chacun pouvait espérer y parvenir ; c'était un encouragement pour tous. Beaucoup de chefs d'établissement qui ont fait de grandes fortunes seraient restés ouvriers s'ils n'avaient pas trouvé cette ressource (1). » Plus fa-

---

(1) Al. Compagnon, *Les classes laborieuses*. Paris, 1858.

cilement encore, ces épargnes inemployées et ces capitaux momentanément disponibles des « petites gens » se prêtaient-ils à l'artisan établi, au petit fabricant, au détaillant. Aujourd'hui cet argent va se placer en rentes sur l'Etat, en actions et obligations de chemins de fer, en valeurs d'une foule d'autres compagnies financières ou industrielles; le « titre » a pénétré même dans l'écurie, dans la cuisine, dans la chambre de domestiques, dans la loge du concierge. A l'attrait d'une plus grande sûreté, réelle ou supposée, et d'un revenu parfois supérieur à celui du prêt, ce placement, aisé à trouver à chaque instant, joint l'avantage d'une « réalisation » facile et du bénéfice à obtenir éventuellement par l'élévation des cours. Qui s'étonnera de la préférence qu'il obtient du petit capitaliste? Aussi, quand le voisin, à court de capital, vient emprunter, il rencontre la sourde oreille et la caisse vide.

Plus lourdement encore pèse le manque de crédit sur les couches quelque peu inférieures du monde laborieux. Il est des métiers où, faute de quelques centaines de francs, l'ouvrier est condamné à perdre jusqu'à 50 0/0 de son salaire. Voici, par exemple, ce qui se passe régulièrement à Lyon pour le travail de la soie, la première de nos industries de luxe. Le chef d'atelier prélève la moitié environ du solde net du compagnon ; cette moitié se peut élever jusqu'à 5 et 600 fr. l'an. Or, toute la différence entre les deux travailleurs est celle-ci : le compagnon est l'ouvrier qui n'a pas de métier à lui; le chef d'atelier est celui qui en possède plusieurs. C'est donc le louage que, peut-être durant toute sa vie, l'autre payera de la perte de son indépendance et de 500 à 600 fr. par an. Supposez que cette somme lui fût avancée pour l'acquisition d'un métier; au bout d'un an ou deux, il l'aurait remboursée avec les seuls prélevements faits aujourd'hui sur son salaire par le chef d'atelier; l'année suivante il en garderait la totalité, et avec l'indépendance arriverait peut-être à l'aisance. Les mêmes faits se reproduisent dans un grand nombre d'industries, en province autant qu'à Paris. En voici un des moins anciens. Faute d'une centaine de francs pour acquérir une machine à coudre, plus d'une pauvre ouvrière qui, hier encore, travaillait chez elle et pour son propre compte, est obligée d'aller à l'atelier; elle y laisse un bon tiers de son salaire. Peut-être la très-sensible perte pécuniaire n'est pas encore la conséquence la plus facheuse pour la femme ou la fille ouvrière, de cette substitution involontaire du travail d'atelier au travail domestique. D'autres fois, l'ouvrier aura son métier et ses instruments à lui ; mais l'argent lui manque pour réparer ou renouveler l'outillage opportunément et se tenir ainsi au courant des progrès qui se réalisent dans sa spécialité. Il se verra déchoir quand tout progresse autour de lui; sa situation empirera par suite même de telle invention, de telle découverte qui ame-

liorera la situation de ses confrères, moins dépourvus d'argent ou de crédit.

Et ce n'est pas seulement dans son travail que le prolétaire se ressent de l'absence du crédit; elle l'entrave encore lorsqu'il s'agit, par exemple, de donner un état à ses enfants. Nous avons aboli les maîtrises et jurandes; rien n'oblige plus le jeune ouvrier à un apprentissage de trois ou quatre ans pour devenir compagnon. Qu'y gagne-t-il, si le manque d'argent lui impose la même nécessité? Il est une foule de métiers qu'un garçon ou une fille intelligent apprendrait dans l'espace de six à huit mois: mettez un an, pour tenir compte de la moyenne des capacités. Dès la seconde année, cet enfant pourrait gagner des demi-journées et les aller chercher où bon lui semblerait; la troisième année ou la quatrième, il toucherait probablement des journées entières. Mais pour lui apprendre le métier dans le temps strictement nécessaire, on demande aux parents une somme de 400 à 500 fr. Dans l'impossibilité de la fournir, ils signent un contrat d'apprentissage par lequel l'enfant est livré en esclave blanc, pour trois ou quatre ans, au maître qui se charge de faire son instruction professionnelle. D'habitude, cet enfant perd la première année à faire plutôt office de domestique et de souffre-douleur que d'apprenti; il apprend la seconde année; les deux années suivantes, le maître, qui empoche tout le fruit de son travail, « l'exploite » souvent de la façon la moins digne, sans égard aux forces physiques du jeune travailleur et aux stipulations de la loi. Mettez que les parents eussent trouvé à emprunter la petite somme nécessaire pour payer l'apprentissage, la position de leur enfant dans l'atelier changeait aussitôt; et pourtant, avec le salaire de la deuxième année ou de la troisième, le prêt pouvait être remboursé.

A quoi bon prolonger cette énumération? Chacun rencontrera à sa portée immédiate assez d'exemples qui viendront confirmer notre double énoncé: les besoins de crédit de la classe travailleuse deviennent de jour en jour plus nombreux, plus variés, plus pressants; les moyens de les satisfaire diminuent dans son sein et autour d'elle. Naturellement est-on amené à se demander, quels sont les établissements où pourront s'adresser ces demandes de crédit que les particuliers ne veulent ou ne peuvent pas accueillir, que les institutions de crédit ordinaires ne daigneront pas même écouter? Regardez, cherchez, vous ne trouverez que — le mont-de-piété! Voilà l'unique établissement de prêt accessible aux classes travailleuses (1), à une époque qui, à juste titre, se vante d'avoir fait faire des progrès immenses à la science et à l'art du crédit. « Le fâcheux ana-

(1) Signalons cependant pour mémoire l'œuvre toute jeune du *Prêt de l'enfance au travail*, dont on ne saurait méconnaître la généreuse inspiration.

chronisme, » c'est bien le jugement le plus bénin que nous puissions porter sur les monts-de-piété. Hâtons-nous d'ajouter que le temps actuel n'est pour rien dans leur création ; les plus jeunes parmi nos monts-de-piété ont trente ans de date. Tout au plus essaye-t-on de plaider leur maintien ; personne n'en propose la multiplication. Sous quel prétexte le ferait-on ? Quel raison d'être donnerait-on à une telle création? Le mont-de-piété, avec le système de monopole qui aujourd'hui le régit, n'est pas plus l'institution de bienfaisance pour laquelle les uns voudraient le faire prendre, qu'il ne mérite le titre d'établissement de crédit dont d'autres l'affublent. Vous trouvez le jugement sévère? Regardez donc la clientèle du mont-de-piété et sa manière d'opérer !

La clientèle du mont-de-piété est triple. Voici d'abord la clientèle aristocratique. Les fils de famille prodigues, les femmes du monde quelquefois, celles du demi-monde très-souvent, empruntent des sommes relativement fortes sur des bijoux, des cachemires, des dentelles. On nous dispensera d'apprécier les actes de « charité » que commet le mont de « piété » dans cette branche de ses opérations. Il ne faut pas être rigoriste pour estimer que le malheur serait médiocre pour la société si cette catégorie de prêts sur nantissement rencontrait moins de facilité. La remarque s'applique avec plus de raison encore aux prêts faits sur des nantissements d'origine plus ou moins équivoque desquels la pieuse institution se fait le recéleur involontaire : bien des vols et des escroqueries sont encouragés par le rapide écoulement du produit qu'offre cet établissement. Vient ensuite la seconde clientèle, la clientèle bourgeoise. Elle se compose de petits fabricants, de petits boutiquiers ; pressés par l'échéance d'un billet, par la paye des ouvriers, ou encore, dans les moments de mévente, par des besoins de ménage, ils apportent au mont-de-piété une partie des produits de leur atelier, des approvisionnements du magasin. Faudrait-il encore démontrer que cette manière primitive de donner des sécurités, que ce déplacement et cette séquestration à tous égards onéreux des marchandises engagées, sont souverainement anti-économiques, foncièrement incompatibles avec les tendances d'une époque qui vise à immatérialiser le crédit? Reste la troisième clientèle, la plus nombreuse, la clientèle populaire. C'est dans l'intérêt de celle-ci que le mont-de-piété aurait été créé et continuerait à fonctionner; c'est sur elle que sa bienfaisance, sa charité et sa pitié se déversent de préférence. A la vérité, il se les fait payer un prix que la loi taxe d'usuraire et que les tribunaux punissent sévèrement quand c'est le prêteur particulier qui le stipule ; mais quels services en retour ! Voyez cette pauvre veuve. Ses marmots grelottent de froid ; pas un liard dans le tiroir et l'Auvergnat du coin refuse le crédit : elle n'a qu'à soutirer aux enfants leur matelas, à enlever la couverture du lit, et le mont-de-piété lui

prêtera de quoi acheter du charbon! Voyez cette jeune ouvrière. Les veilles au chevet d'un père malade ont épuisé et ses forces et ses ressources; une ordonnance du médecin, de laquelle dépend la vie peut-être du malade, reste inexécutée, faute d'argent : la brave jeune fille portera tout simplement au mont-de-piété les deux dernières chemises de toile du moribond, et il aura sa potion! Voyez ce père de famille qu'un long chômage ou une grave maladie a réduit au dernier dénûment et dont les enfants affamés réclament du pain; eh bien, il n'a qu'à aliéner, en guise de nantissement, le métier à l'aide duquel il aurait pu reprendre demain son gagne-pain : la faim de ces pauvres êtres sera apaisée pour toute une semaine peut-être!

Que d'autres disent si cela peut s'appeler des œuvres de charité; nous affirmons que de pareils actes ne sont pas des opérations de crédit, ni dans la forme, ni par leur but, ni quant à l'effet. Le mont-de-piété ne devient pas plus un établissement de crédit, parce qu'il prêtera accessoirement à l'ouvrier, sur le nantissement de la robe de dimanche et de la mantille de sa femme, les 25 francs dont il aura besoin pour exécuter une commande; à tel autre, sur sa pendule et son paletot, les 20 francs qu'il lui faut pour payer le loyer mi-trimestriel de l'atelier. Voilà pourtant — le prêt sur nantissement n'étant pas même une industrie libre — la seule porte à laquelle le travailleur besogneux peut frapper avec la certitude qu'elle s'ouvrira. Nulle part ailleurs il n'est sûr de trouver, quelle que soit son honorabilité, la somme dont il aurait besoin, tantôt pour subsister durant un chômage involontaire, tantôt pour profiter d'une bonne occasion d'approvisionnement ou pour acquérir un métier, tantôt pour racheter l'esclavage d'un enfant apprenti. Comment en trouverait-il, comment oserait-il en demander, pour fonder un établissement, pour étendre son entreprise, pour lutter à égalité de conditions, relative du moins, contre la grande et la moyenne industries dont la supériorité menace de l'écraser?

IV

Nous n'accusons personne, ni l'État, ni la société; nous constatons un fâcheux et étonnant état de choses. La bonne volonté d'y remédier, les tentatives aussi, n'ont pas fait défaut en ces derniers temps. L'échec était et reste inévitable, tant que l'on n'aura pas fait table rase des idées fausses qu'entretiennent encore bien des gens, sur les fonctions du crédit en général, sur la nature du besoin spécial à satisfaire dans l'occurrence, et sur la clientèle à desservir.

« La gratuité du crédit, » sérieusement réclamée par quelques « amis du peuple, » offre l'exemple le plus frappant de cette triple

mésappréciation. Que l'idée est contraire aux notions primordiales de l'économie politique, voilà qui n'est plus à démontrer. L'exigence était maladroite aussi : pour assurer le capital, qui les fuit, vers les classes ouvrières, vous commencez par déclarer qu'elles n'entendent rien donner en retour des services qu'elles lui réclament! Elle méconnaissait de plus la pensée des clients. Ce n'est point de la cherté du crédit, c'est de son absence, que souffrent la petite industrie et la moyenne. Qu'il apparaisse, et elles seront empressées de le payer largement. Elles le peuvent faire autant que les autres couches du monde économique; mieux même. Plus fréquemment retourné, utilisé de façon directe par l'emprunteur lui-même, un capital déterminé rapporte communément plus et plus vite dans la petite industrie, dans le commerce de détail, qu'il ne peut rapporter dans la grande industrie ou dans le commerce en gros; le prix du capital est donc une question secondaire pour les classes dont il s'agit. Du reste, les classes travailleuses ont aujourd'hui l'intelligence économique assez développée pour comprendre que le crédit « gratuit » devrait, en fin de compte, être payé par quelqu'un. Ce quelqu'un ne saurait être que l'État. Qui en veut encore maintenant de son intervention directe et pécuniaire dans la vie économique des classes laborieuses? En Angleterre, l'immense majorité des travailleurs a toujours eu le sentiment trop vif de sa dignité et de sa force pour ne pas repousser l'intervention. En Allemagne, l'étrange séide démagogique de l'absolutiste ministre-président prussien en appelle en vain aux appétits les plus grossiers des classes laborieuses; elles refusent de se prosterner en solliciteuses devant l'omnipotence de l'État; aux perfides insinuations de M. Lassalle, qui les pousse à demander les « subventions » par centaines de millions, elles répondent par de frénétiques *Lebehoch!* à M. Schulze-Delitzsch, l'infatigable prédicateur de la rédemption de l'ouvrier, non par la grâce de l'État, mais par ses propres vertus. En France, le système interventioniste, qui avait un moment conquis le suffrage presque universel du monde travailleur, est aujourd'hui presque aussi universellement abandonné. Voyez les rares associations coopératives qui ont survécu aux troubles des années 1848-1849 et à la rude secousse de 1852; voyez les associations pour le travail, pour le crédit, qui, depuis quelques mois, s'organisent à Paris, à Lyon; que demandent-elles à l'État? Uniquement ce que Diogène demandait à Alexandre : « Ote-toi de mon soleil! »

Elles n'ont pas autre chose à lui demander. C'est vrai tout particulièrement pour l'association de crédit. Elle veut procurer aux ouvriers, par l'union et la solidarité, la satisfaction du besoin de crédit, que nous avons vu se manifester, si général, si impérieux, souvent si poignant, au sein des classes travailleuses; que nous avons vu gagner en étendue et en intensité par suite de la transformation du monde économique à

laquelle nous assistons. L'association de crédit peut aider puissamment le progrès général du mouvement coopératif en facilitant par ses avances, aujourd'hui la création, demain le fonctionnement des diverses sociétés ouvrières; elle peut aussi rendre d'immenses services en dehors d'elles par le crédit fait à l'ouvrier isolé, à l'atelier, à la boutique. Mais quels que soient le cercle et le caractère de ses opérations, à elle aussi s'applique parfaitement ce que nous disions plus haut de toutes les associations coopératives : Pour se fonder et pour fonctionner, l'association de crédit n'a que le droit commun à invoquer et la voie générale à suivre; elle ne vise, elle ne peut et ne doit viser qu'à étendre aux classes inférieures le fonctionnement d'un mécanisme qui sert à merveille les classes supérieures. L'une des causes déterminantes des déceptions et des insuccès sur ce terrain, ç'a été précisément cette idée fausse : il faut des organisations toutes spéciales, un crédit *sui generis*, aux classes travailleuses ; de là naquirent les banques d'échanges et autres travestissements de l'idée si simple et si grande du crédit. Des amis maladroits, dont le zèle dépassait l'intelligence, s'obstinèrent à prétendre que le peuple est entièrement inapte à s'approprier les moyens ordinaires du crédit. Rien n'est moins fondé ; pour en être convaincu, il suffit de se rappeler ce que c'est que le crédit.

Faut-il définir le crédit? Cela devrait être bien superflu. Par malheur, on cherche de nouveau à exagérer la portée du crédit, à en dénaturer les fonctions. Nulle part ces méprises ne seraient plus dangereuses que dans le domaine du crédit populaire; les ingénieuses aberrations d'outre-Manche auxquelles nous faisons allusion tendraient à légitimer les doctrines les plus extravagantes qui se sont produites chez nous en 1848. Quelles sont, en réalité, la mission et la fonction des établissements de crédit? Prévenir l'immobilité stérile des capitaux, activer au possible leur circulation, en faisant de sorte qu'aucun capital ne reste un instant inactif, qu'aucun argent ne reste inemployé. Au moyen des dépôts, des comptes courants, la banque — et sous ce terme nous comprenons la totalité des établissements de crédit et des particuliers faisant le commerce de crédit (banquiers), — la banque aspire les faibles sommes d'argent qui, à cause même de leur petitesse, ou faute d'occasion, d'initiative, dormiraient dans la main de leurs détenteurs ; elle aspire par la même voie les capitaux de circulation, souvent fort considérables, dont le possesseur momentané n'entend pas faire immédiatement l'emploi. Elle fait masse des capitaux ainsi formés ou réunis ; au moyen de l'escompte et des avances, elle les reverse dans la circulation ; elle les livre aux mains qui les demandent pour les faire fructifier. Par ce jeu continu de pompe aspirante et refoulante, la banque multiplie les capitaux, parce qu'elle en multiplie les services. L'argent qui dormait et aurait continue de dormir dans le bahut du

paysan, du bourgeois, se réveille à l'appel de la banque et se met à tournoyer; le capital qui aurait reposé plus ou moins longtemps, en attendant un nouvel emploi, dans le coffre-fort du commerçant, de l'industriel, est maintenu en mouvement perpétuel par l'office de la banque. Au point de vue économique, l'argent seul qui sert est « capital; » tout aussi évident est que le capital retourné trois fois dans une année rend autant de services que trois capitaux qui se seraient reposés pendant les deux tiers de l'année. Il en résulte que la banque, en tranformant tout argent en capital et en tenant tout capital en rotation continue, augmente immensément la somme des services que la communauté respective peut tirer de la masse des capitaux qu'elle possède et que constamment elle accroît. Voilà tout ce que fait le crédit; il n'augmente pas d'un sou la somme des capitaux dont une société dispose à un moment donné. Mais tout en ne *créant* absolument rien, — quoi qu'on en ait dit depuis Jean Law jusqu'à Henri D. Macleod, — tout en ne pouvant que faire mieux utiliser le capital qui réellement existe, le crédit rend aux diverses classes industrielles les services signalés que l'on sait. Eh bien, la classe travailleuse n'en a pas d'autres à lui demander.

Proportionnellement, il y a dans le monde travailleur plus d'argent inemployé qui demande à devenir capital, et autant de capitaux momentanément inactifs que dans les couches supérieures du monde économique. Voilà pour l'offre, latente ou effective; quant à la demande, inutile de répéter qu'elle surabonde. Mais voici le malheur : *demande et offre ne se rencontrent pas*, faute de route, faute d'intermédiaire. En effet, que se passe-t-il? Une partie de cet argent et de ces capitaux des classes travailleuses reste inactive, faute d'appel qui la secouât et l'attirât; elle est, durant un temps plus ou moins long, stérile pour le possesseur et perdue pour la communauté économique. L'autre partie, — aujourd'hui la plus forte, nous le reconnaissons, — cherche à se placer. Où va-t-elle? Les sommes plus faibles ou plus timides cherchent un refuge à la caisse d'épargne; les caisses d'épargne de France détiennent aujourd'hui 400 millions de francs. Reversent-elles cet argent dans les classes travailleuses d'où il vient, comme la Banque reverse de la main gauche dans le monde industriel et commercial les sommes que sa main droite reçoit de lui? Y pensez-vous! La caisse d'épargne le porte au Trésor, soit par l'achat (d'office) de rentes, soit sous forme de dépôts (1)! Les travailleurs de la France, qui tous ensemble

(1) Notre critique porte sur le placement des épargnes, sur la manière dont l'établissement en question emploie les capitaux qu'il parvient à aspirer, mais point sur cette aspiration elle-même, sur le principe si salutaire et si fécond de la caisse d'épargne. La remarque, — tant cela ressort de l'ensemble de

n'obtiennent peut-être pas dans l'année 50 millions de crédit, sont en permanence les créanciers de l'État pour 400 millions; leur bel office est d'alimenter avec leurs pénibles économies la dette flottante du Trésor ! D'autres couches du monde travailleur placent l'argent disponible chez le banquier voisin ; il le met, naturellement, au service de sa clientèle ordinaire : ce n'est point la classe laborieuse. D'autres enfin achètent des actions et des obligations de quelque grande entreprise. Dans les deux cas, l'argent disponible, au lieu de servir les besoins de la classe travailleuse qui l'a fourni, va accroître les ressources du haut commerce, de la grande industrie, qui déjà possèdent tant d'éléments de supériorité sur leurs petits concurrents. En un mot, la pompe aspirante et refoulante, — le crédit, — exécute d'une manière insuffisante, dans le monde travailleur, la première partie de sa tâche, l'aspiration; ensuite, la pluie d'or qu'il vient d'aspirer, il en féconde le camp du voisin, de l'ennemi presque.

Il y a deux moyens pour faire cesser cet état de choses, étrange et regrettable; on en trouvera l'exposé et les résultats dans l'excellente étude de M. A. Batbie. Le premier moyen, simple autant que rationnel, c'est de corriger sur le point signalé le mécanisme de la pompe aspirante et refoulante. Voilà ce qui depuis bientôt deux siècles a été fait en Écosse et avec un entier succès. Les banques d'Écosse ne sont pas, comme on le dit souvent, des banques populaires; ce sont tout simplement des banques universelles. Leur office n'est pas restreint à telle ou telle classe de la société; il s'étend à toutes indistinctement. Grâce à leur ingénieuse organisation, elles aspirent l'argent de toutes parts et le déversent dans toutes les directions, suivant les besoins et les circonstances; elles ne dédaignent aucune offre d'argent et ne repoussent aucune demande de capital, tout modestes fussent-elles. Les banques d'Écosse servent ainsi de caisse d'épargne, de banque de dépôts, de caissier, d'établissement de crédit, à la population entière. Toutes les couches de la société s'en trouvent à merveille, et les banques font d'excellentes affaires. Voilà ce que la liberté des banques a produit en Écosse. Sur le continent, — à l'exception de la Suisse, où le système écossais est pratiqué avec intelligence et succès par quelques banques de création récente, — et même dans l'Angleterre proprement dite, l'absence de liberté, le système tutélaire et interventioniste, en partie aussi l'intelligence insuffisante et la morgue de ceux qui sont à la tête du mouvement banquier, ont produit le régime si différent que nous venons d'esquisser. Les causes qui lui ont donné naissance menacent de

---

nos observations, — paraîtra presque superflue; nous sommes amenés à la faire par la « réserve » que notre excellent confrère M. Wolowski a cru devoir formuler, en faveur de la caisse d'épargne, à la suite de la lecture (7 novembre) de notre travail à l'Académie des sciences morales et politiques.

le maintenir longtemps encore; rien n'autorise à espérer qu'à l'instar de l'Écosse, le continent dût bientôt posséder des banques universelles. Eh bien! si les banques ordinaires, anciennes ou nouvelles, continuent de suivre les errements d'hier et de n'être que les banques des classes supérieures et moyennes, la classe travailleuse, — et c'est le second moyen auquel nous faisions allusion, — aura de même ses banques à elle. L'association et la solidarité fournissent pour cette entreprise de solides bases et de sûrs moyens d'exécution.

C'est ce qui a été tenté depuis une douzaine d'années au delà du Rhin. C'est le système qui, depuis cinq ou six ans surtout, s'y développe sur une vaste échelle avec une fécondité étonnante. Il doit ce succès à l'organisation saine et vigoureuse que M. Schulze-Delitzsch a su donner à la banque d'avances ou banque populaire; il le doit à l'infatigable ardeur avec laquelle le vaillant progressiste poursuit la propagation et la consolidation de cette œuvre éminemment démocratique. Sans exclure, — pas plus que ne le font la banque et le banquier ordinaires,— l'emploi de capitaux empruntés, la banque d'avances vise surtout à attirer et à centraliser, sous forme de droit d'entrée, de cotisations et de dépôts, les épargnes des classes travailleuses, et à satisfaire, à l'aide de ces ressources, les demandes de crédit de ces mêmes classes. C'est remplir de tous points les fonctions d'un établissement de crédit, telles que nous venons de les décrire. Aussi la combinaison, traitée de chimère avant-hier, paraît-elle aujourd'hui des plus simples : c'est l'histoire de l'œuf de Colomb. La combinaison, savamment décrite dans le livre qu'on va lire, est neuve et hardie, heureuse et féconde; elle contribuera dans une large mesure à la solution du problème ouvrier, le plus grave du temps présent. De quelle façon et par quels moyens? Nous l'avons dit hier seulement, en appréciant les résultats obtenus en 1862 par les 243 (sur plus de 500) banques d'avances dont on connaissait le compte d'opérations. Qu'il nous soit permis de reproduire ici les réflexions, — elles fournissent la « conclusion » naturelle de cette esquisse, — que nous inspirait l'examen de ces opérations (1).

(1) Le rapport de M. Schulze-Delitzsch sur 1862 ne nous était pas encore parvenu au moment où nous fîmes la révision du chapitre respectif dans le livre de M. Batbie; nous y avons analysé les chiffres de 1861. Voici le résumé des chiffres afférents à l'année 1862. Le rapport donne l'énumération nominative de 511 associations de prêt. Sur ce nombre, 243 avaient envoyé à l'agence centrale leur compte des operations de l'année 1862. Ces 243 banques ou sociétés d'avances comptent, à la fin de 1862, 69,202 sociétaires; les *boni* des sociétaires s'élèvent à 4,498,290 fr., et leurs versements volontaires ou dépôts à 10,313,315 fr.; le fonds de reserve est de 498,350 fr., et les banques detiennent un capital emprunte de 12,903,875 fr.; les fonds à leur disposition se montent donc ensemble à 27,715,480 fr. Les avances faites aux so-

« Quand on pense, — disions-nous dans le *Journal des Débats* du 15 octobre 1863, — que ces 89 millions de francs sortis dans l'année des caisses de 243 banques populaires ont été prêtés à des personnes qui autrement ne trouvaient aucun crédit ou ne l'obtenaient qu'aux conditions les plus onéreuses; que les établissements qui distribuaient aux classes laborieuses ce beau crédit de 89 millions ont tous été créés et sont tous gérés par les travailleurs-sociétaires eux-mêmes, sans aucun concours pécuniaire ou autre, soit de l'État, soit des classes supérieures; que les 28 millions de francs constituant le fonds de roulement de ces 243 banques d'avances appartiennent pour la plus grande moitié aux sociétaires, qui hier peut-être ne possédaient rien, et sont, pour l'autre moitié, empruntés sur le crédit collectif de personnes à qui, individuellement, on n'aurait rien prêté : on reconnaîtra volontiers que les banques d'avances ont déjà réalisé des merveilles que naguère on aurait jugées impossibles, et qu'elles sont destinées à exercer l'influence la plus heureuse et la plus féconde sur la situation matérielle des classes laborieuses.

« Là n'est pourtant pas, à notre sens, le côté le plus important de cette œuvre; il faut tenir compte aussi de son influence moralisatrice. La Société d'avances habitue l'ouvrier à l'économie, à l'ordre dans ses affaires, à l'exactitude dans ses engagements, parce qu'autrement il ne saurait devenir ni rester membre-client de l'association; elle développe chez lui le sentiment de la bonne fraternité et de la solidarité intelligente; elle le fait peu à peu capitaliste par le boni qu'elle l'oblige de se créer, par les dividendes qu'il touche. Or, quel moyen plus sûr de faire disparaître l'antagonisme entre le travail et le capital que de transformer l'ouvrier lui-même en capitaliste, que de lui fournir, en attendant, les moyens de suppléer par le crédit à son manque de ressources? Au-dessus de tout nous plaçons enfin cet enseignement pratique, d'une portée inappréciable : les banques d'avances apprennent au travailleur, de la manière la plus efficace,— par le succès,— que l'amélioration de son sort est entre ses mains, et non ailleurs; qu'il doit la chercher dans son assiduité au travail, dans son esprit de prévoyance, dans les progrès

---

ciétaires dans le courant de l'année atteignaient le chiffre de 88,778,480 fr., et avaient rapporté 1,772,490 fr. en intérêts et provisions; de leur côté, les banques avaient payé 1,031,970 fr. en intérêts, 402,300 fr. en frais d'administration, et réalisé un bénéfice net de 404,800 fr. De pareils chiffres se passent de commentaire; leur éloquence finit par convertir le scepticisme le plus endurci. Nous ne les avons pas attendus, pour notre part; nous avons signalé la haute portée des banques d'avances et prédit leur grand avenir (V. le journal *la Presse* des 18 et 20 mars 1857) à un moment où elles ne se développaient encore qu'avec une extrême lenteur et attiraient à peine l'attention de la presse allemande.

de sa moralité et de son intelligence, dans la considération qu'il sait ainsi conquérir et conserver. Là où cette conviction aura pénétré les masses et sera devenue le guide de leurs actes, les classes dites inférieures s'élèveront immanquablement, sans que cette tendance ascensionnelle puisse donner la moindre appréhension aux autres classes de la société. »

Applaudir et admirer ne saurait plus suffire. « Étudiez et imitez, » dirions-nous aujourd'hui aux ouvriers de France. Mais déjà ils le font. La *Société du crédit au travail*, qui vient d'être créée à Paris et fonctionne depuis le 1er octobre dernier, est un beau commencement qui promet. Elle a pour but de créditer les associations coopératives actuellement existantes (1), d'aider à la formation de nouvelles associations et de rendre en général le crédit accessible aux travailleurs dans les différentes branches de l'industrie humaine. Elle repose sur les sains principes de solidarité et de mutualité qui constituent la solide base des banques d'avances allemandes. Comme ses aînées d'outre-Rhin, desquelles elle s'écarte pour certains détails d'organisation, la jeune banque populaire de Paris repousse la charité d'où qu'elle vienne, refuse l'aumône, quel qu'en soit le déguisement. Telle est, en général, nous en avons déjà fait la remarque, la tendance-maîtresse du jour dans notre monde travailleur; cela autorise à espérer dans le succès du mouvement coopératif qui reprend avec une vigueur signalée.

On disait naguère à l'ouvrier : « Aide-toi, et le ciel t'aidera. » En présence des beaux résultats qu'a déjà donnés, en Angleterre et en Allemagne, le système du *self-help* et de la *selbst-hülfe*, on peut, tant le succès paraît sûr, dire aujourd'hui: *Aide-toi, et le ciel t'a aidé.* L'ouvrier français paraît le comprendre ; ses aspirations nouvelles l'attestent. En avant, et bonne chance!

J.-E. Horn.

Paris, 31 octobre 1863.

---

(1) Il n'est pas inopportun de rappeler à ce propos que, parmi les associations ouvrières créées à Paris dans les années 1848 à 1850 pour le travail et la production en commun, un certain nombre vit aujourd'hui encore et marche très-bien. Dans un récent écrit, M. J.-P. Beluze, fondateur et directeur de la Société du crédit au travail, donne la statistique de 16 associations de cette nature. Toutes ensemble, elles n'avaient eu en commençant qu'un capital de 45,495 fr.; aujourd'hui elles disposent d'un capital de 1,116,600 fr. et réalisent par année un chiffre d'affaires de 3,395,000 fr. Le nombre des sociétaires (ensemble 346) est en moyenne de 20 à 25 par association.

DE LA PRÉTENDUE DÉGÉNÉRESCENCE PHYSIQUE

DE LA POPULATION FRANÇAISE

COMPARÉE AUX AUTRES POPULATIONS EUROPÉENNES

La période 1854-59 a été une période critique pour la population de notre pays. Sous l'influence combinée d'une nouvelle invasion, plus meurtrière que les deux précédentes, de l'épidémie cholérique, d'une série inusitée de récoltes insuffisantes et de deux grandes guerres, les lois qui présidaient à son développement ont suspendu leur action, et une crise s'est produite, qui n'a fini qu'en 1860. A l'époque où cette crise avait atteint sa plus grande intensité, c'est-à-dire en 1854-55, des voix s'élevèrent qui, prenant un fait accidentel pour un résultat définitif, s'empressèrent d'affirmer la dégénérescence de notre race. Cette opinion, d'origine française, eut un immense retentissement à l'étranger, où elle ne rencontra et ne devait rencontrer, en effet, que des adhérents et d'ardents approbateurs. Depuis, malgré des protestations isolées, fondées plutôt sur les instincts du patriotisme que sur l'étude des faits, elle a pris racine dans une foule d'esprits, et, tout récemment encore, des écrivains politiques, auxquels on ne saurait reprocher de ne pas professer le culte du pays, n'hésitaient pas à le considérer comme l'expression d'une vérité admise, incontestée, acquise en quelque sorte à la discussion.

Ces écrivains ont allégué notamment que, d'après les meilleures autorités, d'après les renseignements les plus sûrs, on devait admettre comme démontré :

1° Un accroissement de la mortalité en France;

2° Une diminution de la vie moyenne;

3° Une diminution de l'aptitude militaire.

Ce sont ces trois assertions que nous voulons examiner à l'aide des documents officiels. Ces documents, préparés à des époques diverses, sous les régimes politiques les plus différents, sont des témoignages d'autant plus sûrs, d'autant plus dignes de foi, qu'ils mettent en lumière, avec une égale franchise, avec la même impartialité, et les résultats favorables et ceux qui ne le sont pas. Ce sont eux, notamment, qui ont

révélé naguère l'existence de la crise de 1854-59, la plus grave, à coup sûr, qu'ait subie notre population depuis le commencement de ce siècle.

I. — MOUVEMENT DE LA MORTALITÉ.

Les statistiques officielles divisent en deux périodes les recherches de l'administration sur le mouvement de la population en France : l'une comprenant les 50 premières années de ce siècle, l'autre les 10 années suivantes. Cette distinction, que nous maintiendrons, est uniquement fondée sur les différences, ou, plus exactement, sur les améliorations survenues dans la forme des documents recueillis depuis 1850.

1re *période* (du 22 septembre 1800 au 31 décembre 1850). — Calculée pour dix sous-périodes de 5 ans, la moyenne des décès s'établit ainsi qu'il suit, dans cette première moitié du siècle (chiffres en milliers) :

1800-06	1806-10	1811-15	1816-20	1821-25	1826-30	1831-35	1836-40	1841-45	1846-50	Moyenne annuelle
798.2	736.2	757.8	724.7	732.3	782.5	823.2	799.8	786.0	848.3	778.9

La moyenne annuelle des premières 25 années est de 749,800 ; celle des 25 autres de 807,900.

Il importe, avant toute autre observation, de faire remarquer que : 1° les décès ont été enregistrés avec beaucoup moins d'exactitude dans la première que dans la seconde période; 2° que celle-ci a vu deux invasions du choléra (1832 et 1849), et une cherté exceptionnelle (1846-47).

Les chiffres absolus ne pouvant donner qu'une idée imparfaite du mouvement des décès, il est nécessaire, pour déterminer le véritable coefficient mortuaire de chaque époque, de rapporter ces chiffres à la population. On obtient alors, par période, le nombre d'habitants ci-après pour 1 décès :

1800-06.	1806-10.	1811-15	1816-20	1821-25.	1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	Moyenne.
34.81	39.72	39.18	41.60	42.03	40.68	39.92	42.19	43.99	41.83	40.59

La moyenne, pour les 25 premières années, est de 39.47, et pour les 25 suivantes, de 41.72 seulement, malgré les mortalités extraordinaires de 1832, 1846-47 et 1849. Il est vrai que la période 1800-25 contient, avec des omissions probablement très-nombreuses, des décès militaires, qui ne se reproduisent pas (au moins sur la même échelle) de 1826 à 1850.

2e *période* (de 1851 à 1860). — Rappelons tout d'abord que cette période a été particulièrement éprouvée par le choléra en 1854 et 1855, par la guerre de Crimée de 1854 à 1856, par la guerre d'Italie en 1859; enfin, la même année, par une épidémie meurtrière qui a sévi surtout sur l'enfance.

Si l'on divise ces 10 années en deux sous-périodes d'égale durée, on trouve, pour la première, une moyenne de 41,84 habitants pour 1 décès, et de 42,30 pour la seconde.

Ainsi, depuis le commencement de ce siècle, malgré de fréquentes épreuves, malgré les épidémies, les chertés, la guerre, les crises politiques, toujours suivies d'une suspension prolongée de travail industriel, la mortalité n'a cessé de diminuer en France.

Cette diminution de la mortalité ne se reproduit pas, comme on pourrait le croire, dans tous les États de l'Europe, malgré la vivifiante influence de la paix générale et l'accroissement incontestable de l'aisance publique. Les renseignements qui suivent sur ce point, et qui n'avaient point encore été recueillis dans leur ensemble, appellent un examen tout particulier. *Ils sont tous officiels.*

Nous procéderons par ordre alphabétique des noms de pays.

ALLEMAGNE. — *a. Prusse.* — La Prusse est l'État européen qui présente au plus haut degré, dans ces dernières années, le phénomène d'une mortalité presque stationnaire. La moyenne des années 1748, 1752, 1778, 1790, 1811 avait été de 30.16 habitants pour un décès; sensiblement plus favorable, celle de la période 1816-1828 s'élève à 35.51. — Mais cet abaissement considérable du chiffre mortuaire est suivi, de 1831 à 1858, d'une recrudescence dont voici l'expression numérique :

Périodes.	Moyennes annuelles.
1831-1843	32.63
1846-1858	32.50

b. Bavière. — La mortalité est également stationnaire dans ce pays. Son coefficient mortuaire a été, en effet, de 33.9 de 1835-36 à 1839-40; de 34.1 de 1840-41 à 1844-45; de 35.1 de 1845-46 à 1849-50; de 34.3 de 1850-51 à 1854-55; de 34.9 de 1855-56 à 1859-60. Enfin, en 1860-61, il n'a pas dépassé 34.2.

c. Saxe. — Même phénomène dans ce pays. Si nous divisons les années 1827 à 1856 en 6 périodes de cinq ans, nous trouvons les résultats ci-après : De 1827 à 1831, 33.13 habitants pour 1 décès; de 1833 à 1836, 33.35; de 1837 à 1841, 33.11; de 1842 à 1846, 33.09; de 1847 à 1851, 33.68; de 1852 à 1856, 34.55. On constate, toutefois, une légère amélioration dans les cinq dernières années.

d. Wurtemberg. — Cet état présente une situation plus favorable. De 1844 à 1847, on avait constaté 1 décès pour 31.56 habitants. Cette proportion s'est modifiée ainsi qu'il suit dans les années suivantes : 1848-52, 32.19; 1853-57, 33.27.

e. Hanovre. — De 1 sur 45.08 habitants en 1850-54, le coefficient

mortuaire y est monté à 1 sur 42.81 de 1855 à 1859. L'accroissement de mortalité est considérable, mais il peut n'être qu'accidentel.

f. Bade. — Les documents officiels attribuent au grand-duché une mortalité de 1 décès sur 39.9 de 1821 à 1825; de 1 sur 39.25 de 1826 à 1830, et de 1 sur 36.53 de 1852 à 1858. C'est une augmentation sensible.

Angleterre. — Le coefficient mortuaire de ce pays a subi, dans ces vingt dernières années, des oscillations considérables. De 1841 à 1845, on y a constaté 1 décès sur 46.8 habitants; de 1846 à 1850, 1 sur 42.9 ; de 1851 à 1855, 1 sur 42.1 ; de 1856 à 1860, 1 sur 46.9, moyenne de la première période.

Autriche. — Les publications officielles sur les mouvements de la population dans cette monarchie en font remonter le relevé à une date trop récente pour qu'il soit possible de constater si la mortalité y suit une marche ascendante ou décroissante. En divisant la période de 1851-58 en deux sous-périodes de quatre années chacune, on trouve, pour la première, 32.02 habitants pour 1 décès et 31.62 pour la seconde. Ces chiffres n'ont qu'un faible intérêt en ce qu'ils s'appliquent à des nationalités très-diverses, dont la mortalité doit varier sensiblement. Mais le calcul de la part de chacune d'elles dans la moyenne générale exigerait des développements qui ne sauraient trouver place dans ce résumé.

Belgique. — L'état sanitaire de cet heureux pays s'est amélioré presque sans relâche de 1840 à 1860. Voici les chiffres mortuaires relevés par périodes de cinq ans de 1841-45 à 1846-60. En 1841-45, 41.4 habitants pour 1 décès; en 1846-50, 38.05; en 1851-55, 44.8; en 1856-60, 45.2 habitants.

Ecosse. — Le relevé de l'état civil ne remonte, dans cette partie du Royaume-Uni, qu'à l'année 1855. De 1855 à 1861, on a compté en moyenne 48.9 habitants pour 1 décès. Les chiffres mortuaires ont, d'ailleurs, varié ainsi qu'il suit : 48.3 en 1855; 51.9 en 1856; 49.5 1857; 48.7 en 1858; 50.6 en 1859; 44.7 en 1860, et 49.2 en 1861 (1).

Espagne. — Les publications officielles sur l'état civil ne compren-

---

(1) Les déclarations à l'état civil n'étant pas plus obligatoires en Ecosse qu'en Angleterre, on peut croire qu'un certain nombre de décès n'y arrive pas à la connaissance de l'autorité.

nent que les années 1858-61. La moyenne déduite de ces quatre années est de 1 décès pour 36.20 habitants.

Hollande. — Le nombre des habitants pour 1 décès y a été de 37.2 de 1830 à 1839, de 35.6 de 1840 à 1849, de 37.11 de 1850 à 1859. C'est une mortalité à peu près stationnaire.

Italie.—*a*) *États sardes* (anciens).— Le gouvernement n'ayant publié aucun document sur le mouvement de la population au delà de la période 1828-37, nous sommes réduits à citer les chiffres de cette époque. Or, on a compté en moyenne, dans ces 10 années, 1 décès sur 34.29 habitants. D'après un document officiel inséré dans un annuaire, le nombre des décès aurait été de 116,709 en 1853, c'est-à-dire à peu près le même que la moyenne déduite de 1828-37. En tenant compte de l'accroissement de la population, ce serait un décès pour 38.5 habitants. — *b*) *Naples* (ancien royaume de).—Nous n'avons également, pour ce pays (terre ferme), que des documents d'une date ancienne, les relevés de l'état civil n'ayant point été publiés depuis 1833. De 1818 à 1822, le nombre moyen d'habitants pour 1 décès a été de 33.6; de 1823 à 1827, de 35.6; de 1828 à 1832, de 22.2 seulement. D'après une communication émanée du bureau de statistique de Palerme, on aurait compté en Sicile, de 1833 à 1835 (3 années), 28.7 habitants pour 1 décès; de 1843 à 1847, 31.23; de 1848 à 1852, 29.82; de 1853 à 1856, 26.34. — *c*) *Toscane* (ancien duché). — Le rapport de la population à la mortalité a varié ainsi qu'il suit dans les 4 périodes décennales ci-après: de 1814 à 1823, 31.40 habitants pour 1 décès; de 1824 à 1833, 37.74; de 1834 à 1843, 36.00; de 1844 à 1853, 37.75. La diminution progressive de la mortalité est ici très-remarquable.

Portugal. — Les documents officiels sur l'état-civil sont rares et d'une exactitude douteuse, surtout ceux qui se repportent aux années antérieures à 1849. La moyenne, pour les 3 années 1849-51, du nombre d'habitants pour 1 décès est de 41.84.

Russie. — *a*) *Russie proprement dite.* — Les relevés officiels du mouvement de la population de cet empire sont considérés par les statisticiens officiels eux-mêmes comme les moins exacts que l'on recueille en Europe. Nous ne donnons que sous le bénéfice de cette observation le chiffre mortuaire moyen ci-après attribué à la Russie par M. Buschen, un des membres du bureau central de statistique. D'après ce savant (*Russland's Bevolkerung*, 1863), la mortalité moyenne de la Russie européenne (Pologne et Finlande non comprises) serait de 3.43 0/0, ou de 29.15 habitants pour 1 décès. Il est à regretter que M. Buschen ait omis d'indiquer les années dont cette moyenne a été

déduite. Pour nous, nous avons quelques raisons de croire qu'il ne s'agit point ici d'une moyenne, mais des chiffres afférents à 1856, année d'une mortalité relativement très-favorable.

b) Pologne.—De 1840 à 1849, d'après les documents officiels russes, on a compté en Pologne 29.4 habitants pour 1 décès, et 25.02 de 1850 à 1857.

c) Finlande. — Les documents de même origine assignent à ce pays 1 décès pour 30.7 habitants dans l'année de 1856. Nous manquons de renseignements pour les années antérieures et postérieures.

Suisse. — Le mouvement de la population n'est officiellement connu pour les 25 cantons qu'en ce qui concerne les années 1850, 1851 et 1852. La moyenne afférente à la Suisse entière est de 43 habitans pour 1 décès. Cette moyenne varie entre 39 (minimum) dans les cantons d'Argovie, de Zurich et Zug, et 33 (maximum) dans les Grisons. S'il fallait juger de la Suisse entière d'après les relevés de l'état civil du canton de Glaris, la mortalité y serait à peu près stationnaire depuis le commencement du siècle. Nous trouvons, en effet, pour ce pays, le nombre moyen ci-après de décès pour 100 habitants à diverses époques : de 1803 à 1825, 2.76; de 1826 à 1850, 2.78.

Scandinavie. — *a) Danemark* (sans les duchés). — Le chiffre mortuaire, de 1 sur 39.59 habitants de 1801 à 1810, est tombé, après des oscillations diverses, à 1 sur 44.42, de 1850 à 1859.

b) Suède. — C'est un des pays de l'Europe qui ont vu diminuer le plus rapidement leur mortalité. Elle a décru, du milieu du XVIIIe siècle au milieu du XIXe, dans les proportions ci-après. Le nombre moyen annuel des décès pour 100 habitants, de 2.80 dans la période 1751-55 (25 ans), est descendu à 2.61 en 1776-1800; à 2.56 de 1801 à 1830; à 2.16 de 1831 à 1855. C'est, dans cette dernière période, 1 décès pour 46.3 habitants. On trouve exactement la même proportion dans les cinq années 1851 à 1855.

c) Norvége. — Si les documents officiels sont dignes de foi, c'est-à-dire, si le nombre des décès est exactement recueilli dans ce pays, et la population fidèlement recensée, son chiffre mortuaire est le plus faible que l'on constate en Europe et probablement dans le monde entier. De 1836 à 1845 (10 années), on n'y avait compté que 52.93 habitants pour 1 décès; en 1846-55, ce rapport est encore tombé à 1 sur 55.57.

Le tableau suivant résume par pays et pour la période la plus récente, les rapports qui précèdent. Nous y avons classé les pays par ordre décroissant de mortalité.

Pays.	Périodes ou années.	Habitants pour 1 décès.	Pays.	Périodes ou années.	Habitants pour 1 décès.
Norwége.....	1846-1855	55.6	Bade........	1852-1858	36.5
Écosse......	1855-1861	48.9	Espagne.....	1848-1851	36.2
Angleterre...	1856-1860	46.9	Bavière......	1856-1860	34.9
Suède.......	1851-1855	46.3	Saxe........	1852-1856	34-5
Belgique.....	1856-1860	45.2	Wurtemberg.	1855-1857	33.2
Danemark...	1850-1859	44.4	Prusse......	1846-1855	32.5
Suisse.......	1850-1852	43.0	Naples......	1828-1832	32.2
Hanovre.....	1851-1860	42.8	Autriche.....	1855-1858	31.6
France......	1851-1860	42.3	Finlande.....	1856	30.7
Portugal.....	1849-1851	41.8	Russie.......	?	29.1
Etats-Sardes..	1853	38.5	Sicile.......	1853-1856	26.3
Toscane.....	1844-1853	37.7	Pologne.....	1850-1857	25.0
Hollande....	1850-1859	37.1			

D'après ce tableau, la moindre mortalité se rencontre au nord, mais surtout à l'extrême nord de l'Europe (Belgique, Grande-Bretagne, Hanovre et Scandinavie). L'exception que présentent la Russie et la Pologne semblent indiquer que les différences entre les mortalités européennes touchent à la fois à des questions de race, de climat et de civilisation.

Les pays où le chiffre mortuaire est en voie de diminution, sont la France, le Wurtemberg, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Norvége.

Elle paraît être en voie d'augmentation dans le Hanovre, le grand-duché de Bade, en Autriche, en Sicile et en Pologne.

Enfin, elle est à peu près stationnaire en Prusse, en Bavière, en Saxe, dans la Grande-Bretagne et en Hollande.

II. — MOUVEMENT DE LA VIE MOYENNE.

L'accroissement de la mortalité détermine presque nécessairement la diminution de la vie moyenne. Cependant on peut, à la rigueur, se représenter par la pensée une situation dans laquelle cette conséquence ne se produirait pas. Tel serait le cas, par exemple, où une réduction des décès du jeune âge aurait été plus que compensée par une élévation du coefficient mortuaire fourni jusque-là par les âges adultes. Dans cette hypothèse, le nombre total des décès, à population égale, se serait accru; mais la durée de la vie moyenne, ou plus exactement l'âge moyen des décédés, aurait grandi. Et, réciproquement, on pourrait admettre une hypothèse d'après laquelle la mortalité générale aurait diminué, en même temps que la vie moyenne aurait faibli, circonstance

qui se produirait nécessairement si la mortalité, quoique réduite, s'était déplacée pour atteindre plus particulièrement le jeune âge.

Nous allons voir que ces deux hypothèses ne se sont pas réalisées en France, la diminution des décès s'y étant produite à tous les âges, quoique, il faut le reconnaître, dans des proportions très-différentes.

Si l'on étudie les tables de vie moyenne insérées au onzième volume de la nouvelle série de la *Statistique générale de France*, tables calculées pour les 54 ans de la période 1806-1859 (les nombreuses irrégularités des relevés de l'état civil antérieurs à 1806 n'ayant pas permis d'en faire usage), et si l'on élimine la période exceptionnelle 1855-1859, on trouve que la mortalité pour 100 vivants des âges ci-après, s'est modifiée ainsi qu'il suit, de 1806-1809 à 1850-1854 (1) :

Ages.	1806-1809.	1850-1854.
De 0 à 1 an............	22.72	18.29
De 5 à 10..............	1.57	1.13
De 10 à 15.............	0.72	0.67
De 20 à 25.............	1.34	1.24
De 60 à 65.............	4.21	3.45

Ainsi la diminution de l'une à l'autre période a été de 4.43 0/0 pour le premier âge. De 5 à 10, elle n'est plus que de 0.44; de 10 à 15, de 0.5 seulement; de 20 à 25, de 0.10, et de 60 à 65, de 0.76 0/0. Les âges adultes n'ont donc que très-faiblement gagné. Mais, en définitive, on constate ce fait considérable que la mortalité s'est abaissée à toutes les périodes de la vie, contrairement à certaines opinions basées sur un petit nombre de faits observés dans de grandes villes, d'après lesquelles il n'y aurait eu, en France, qu'un simple déplacement de mortalité, les âges moyens et élevés ayant perdu tout ce que l'enfance aurait gagné.

Si l'on examine, séparément pour chaque sexe, le mouvement de la mortalité de 1806-1809 à 1850-1854, on constate les différences ci-après :

Ages.	Diminution de la mortalité	
	masculine.	féminine.
De 0 à 1 an....................	3.95	4.81
De 5 à 10......................	0.41	0.47
De 10 à 15.....................	0.08	0.03
De 20 à 25.....................	0.24	0.12
De 60 à 65.....................	0.92	0.60

(1) 1850-1854 est également une période exceptionnelle, puisqu'elle renferme l'année 1854 qui, pour la première fois en France, depuis que les résultats de l'état civil y sont officiellement relevés, c'est-à-dire depuis 1772, a présenté un excédant considérable des décès sur les naissances.

Ce rapprochement conduit à une observation assez curieuse, c'est que la diminution de mortalité n'a été plus sensible au profit du sexe féminin que dans l'enfance; aux âges supérieurs, l'avantage appartient au sexe masculin.

Quand on étudie la marche de la vie moyenne aux divers âges, dans le même intervalle, on constate, malgré quelques oscillations, un progrès constant depuis la naissance jusqu'à 60 ans, et un état à peu près stationnaire à partir de cet âge.

Voici d'abord les faits pour les deux sexes réunis : De 31.7 à la naissance en 1806-1809, la vie moyenne s'est élevée à 36.8 en 1850-1854 ; de 44.3, à 5 ans, à 47.1 ; de 35-11, à 20 ans, à 37.11 ; de 23.9, à 40 ans, à 25.10; de 12.5 à 60 ans, à 13.2. Ainsi l'accroissement a été, à la naissance, de 5 ans 2 mois; à 5 ans, de 2 ans 3 mois; à 20 ans, de 2 ans; à 40 ans, de 2 ans 1 mois, enfin, à 60 ans, de 11 mois.

Voici, pour chaque sexe séparément, la mesure de cet accroissement :

	Sexe	
	masculin.	féminin.
A 5 ans	4.6	5.9
A 20	2.8	2.11
A 40	1.7	5.5
A 60	1.9	2.3

On voit qu'il a été bien plus considérable pour le sexe féminin à tous les âges, mais surtout aux âges adultes.

Le progrès de la vie moyenne ou de l'âge moyen des décès, tel qu'on le déduit des tables mortuaires, est peu différent de celui qu'on obtient du rapport, aux mêmes époques, de la population aux naissances, rapport qui, comme on sait, est l'expression exacte de la véritable vie moyenne dans les populations complétement stationnaires, et s'en rapproche beaucoup dans les pays où, comme en France, le nombre des naissances est à peu près le même chaque année. Il est donc certain que la vitalité s'est notablement accrue, dans notre pays, depuis le commencement de ce siècle. Les causes en sont nombreuses; mais on peut considérer comme les plus efficaces : la vaccine, des soins plus intelligents donnés à l'enfance, le développement rapide de l'aisance publique, des améliorations sensibles dans l'hygiène publique et privée, une organisation plus efficace de l'assistance publique, particulièrement au point de vue des services hospitaliers, enfin d'incontestables progrès dans l'art de guérir.

Les comptes rendus du recrutement de l'armée nous offrent un autre moyen de vérifier le progrès de la vie moyenne, en indiquant le nombre de jeunes gens nés dans une année déterminée, qui arrivent à l'âge de 20 ans accomplis. Si on additionne les *classes* de 1820 à 1859 inclu-

sivement, on arrive à un total, pour ces 40 années, de 11,919,254 inscrits. Ce nombre indique les survivants sur un total de 19,586,031 garçons nés 20 années auparavant. C'est 60.85 survivants, à 20 ans accomplis (20 ans 1/2 en moyenne) sur 100 naissances masculines. Ce rapport a oscillé assez notablement dans les huit sous-périodes de cinq années chacune dont se compose la période que nous étudions. Mais, en résumé, de 58.22 en 1820-1824, il a monté à 61.59 en 1855-1859. Il importe, a ce sujet, de savoir que les classes, telles qu'elles sont arrêtées annuellement, ne représentent pas la totalité des jeunes gens arrivés à 20 ans, les listes du recrutement contenant, chaque année, un certain nombre d'omissions, par suite, soit des efforts des jeunes gens pour se soustraire au tirage, soit de la négligence des magistrats municipaux chargés du recensement. Mais il est tenu compte, chaque année, des omis des années précédentes, et ils concourent au tirage de cette même année. Comme les documents officiels indiquent exactement la classe à laquelle ils appartiennent, il est possible de rectifier les listes annuelles. En opérant cette rectification, on trouve que, pour avoir le nombre exact des jeunes gens qui arrivent à 20 ans accomplis, il faut élever de 5 pour 1,000 environ le rapport déduit des classes non rectifiées.

Il n'est pas moins nécessaire de faire remarquer que les fils d'étrangers, qui figurent au total des naissances masculines, ne sont pas inscrits sur les listes de recrutement.

III. — APTITUDE MILITAIRE.

Cette aptitude se constate par le mouvement dans un sens quelconque des exemptés du service : 1° pour insuffisance de taille ; 2° pour maladies, infirmités ou faiblesse de constitution.

a. Le nombre des exemptés pour insuffisance de taille est-il en voie d'augmentation ou de diminution en France? Examinons.

Mais d'abord il est nécessaire de rappeler que, jusqu'en 1830, le minimum légal de la taille avait été de 1^{m}.570 (1). En 1830, ce minimum fut accidentellement abaissé à 1^{m},540, probablement avec l'intention de faciliter l'admission dans l'armée des nombreux volontaires qui se

(1) Il était de 5 pieds ou 1^{m} 625 sous l'ancienne monarchie. Des Pommelles fait remarquer, à ce sujet (*Tableau de la population de toutes les provinces de France*, 1789), que, bien que le recrutement ne portât annuellement que sur 60,000 hommes pris sur toutes les classes de 16 à 40 ans, *un quart* était habituellement exempté pour insuffisance de taille. « Il y a même des provinces, dit-il, comme la Bretagne, par exemple, où, sur deux hommes inscrits pour la milice, il en a un de renvoyé pour défaut de taille. »

présentèrent à la suite de la révolution de Juillet. Mais, à partir de 1831, il a été relevé à $1^m,560$, et n'a pas été modifié depuis.

En rapportant le nombre des exemptés pour défaut de taille à 10,000 *examinés* (2), de 1831 à 1860, on obtient, par période quin quennale, les rapports ci-après :

1831-35.........	875	1846-50.........	705
1836-40.........	775	1851-55.........	630
1841-45.........	705	1856-60.........	613

La diminution, comme on voit, a été régulièrement progressive. Elle est d'ailleurs très-sensible de la première à la cinquième période : 262 ou 427 p. 1,000.

Il ne faudrait cependant pas se méprendre sur la portée de ce résultat et en conclure que la taille s'est accrue en France. Un résultat de cette nature ne peut se produire qu'à une époque encore fort éloignée de nous, c'est-à-dire lorsque la paix et les progrès de l'aisance générale auront ramené (si un pareil résultat est physiologiquement possible) les hautes tailles moissonnées par les guerres de la république et du premier empire. En fait, il ne faut pas se le dissimuler, si un nombre de plus en plus grand de recrues ont une stature égale ou légèrement supérieure au minimum légal, les hautes tailles ont diminué dans la période que nous étudions. Il en est résulté que la *taille moyenne de l'armée*, de $1^m,6563$ dans la période 1830-1834, est descendue, par une décroissance à peu près continue, à $1^m,6534$. Ce résultat, au surplus, était inévitable à la suite des pertes déterminées par vingt-quatre années de guerres, et de guerres soutenues avec les plus grands effectifs militaires qu'on eût encore mis sur pied.

Mais si les grandes tailles (de $1^m,679$ à $1^m,761$ et au-dessus) ont diminué, la taille moyenne (de $1^m,679$ à $1^m,705$) ou taille réglementaire des chasseurs, des hussards et des soldats du génie s'est assez notablement accrue. La part, sur cent recrues mesurées, qui n'était que de 14.91 dans la période quinquennale 1835-1839, s'élève, par une pro-

(1) Nous faisons toute réserve sur le sens précis de ce mot, tel qu'il est employé dans le *Compte rendu de recrutement*. En fait, le document officiel range dans cette catégorie un assez grand nombre de jeunes gens qui n'ont pas comparu devant les conseils de révision et par conséquent n'ont été l'objet d'aucun examen médical. Le rapport réel des exemptés aux *examinés véritablement* ne peut donc être déterminé, puisque le second terme est inconnu. Mais quand on compare, au point de vue de ce rapport, un certain nombre d'années entre elles, *toute chose étant égale d'année en année*, les coefficients obtenus donnent une idée satisfaisante du changement dont il a pu être l'objet.

gression continue, à 15.47 en 1850-1854, pour se maintenir à 15 43 en 1855-1859.

Maintenant, la question s'élève de savoir si, en principe, une haute taille est la condition nécessaire d'une constitution robuste, cet élément fondamental de l'aptitude militaire. S'il en est ainsi, les exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution auront dû s'accroître dans la mesure de la diminution des grandes tailles.

b. Le nombre de ces exemptions est-il en voie d'accroissement ou de diminution?

Si nous partageons, comme pour nos recherches relatives à la taille, la période 1831-1860 en six sous-périodes de cinq ans, nous trouvons, pour chacune d'elles, le nombre ci-après d'exemptés pour 10,000 examinés :

1831-35.........	2,767	1846-50.........	2,939
1836-40.........	3,055	1851-55.........	2,621
1841-45.........	3,180	1856-60.........	2,677

Ainsi, on constate, à partir de 1841-45, une diminution sensible dans le nombre des exemptés, diminution dont le maximum se produit dans l'avant-dernière période. L'accroissement constaté en 1856-50 est d'ailleurs insignifiant.

Ici, les chiffres abandonnés à eux-mêmes n'ont pas une valeur suffisante ; il faudrait pouvoir les éclairer par l'analyse des mesures administratives qui ont eu pour but et pour résultat de rendre de plus en plus sévères les conditions de l'examen médical des recrues. Mais elle exigerait des développements qui ne sauraient trouver leur place dans une étude de cette nature. Nous nous bornerons à dire que l'administration a pris, par une série de dispositions successives, les précautions les plus minutieuses pour ne laisser entrer dans l'armée que des hommes d'une santé et d'une constitution irréprochables. L'efficacité de ces dispositions est d'ailleurs démontrée par les documents officiels, qui signalent une diminution sensible des réformes prononcées pour maladies ou infirmités contractées avant l'admission au service. Or, malgré cette rigueur croissante apportée par les conseils de révision dans l'exercice de leurs fonctions, nous venons de constater un affaiblissement notable, à partir de la troisième période, du rapport des exemptés aux examinés.

La diminution des décès sous les drapeaux devait être également la conséquence d'une sévérité croissante dans l'examen de l'aptitude physique. Or, si nous sommes exactement informé, un document officiel fera bientôt connaître que, contrairement à une opinion généralement acceptée, la mortalité de l'armée à l'intérieur n'est pas plus élevée, de nos jours, au moins dans une année normale, c'est-à-dire exempte d'épi-

démies, que celle de la population civile aux mêmes âges. Ce renseignement, rapproché des résultats d'un travail de M. Benoiston de Châteauneuf, en 1829, sur la mortalité de notre infanterie, des documents apportés à la tribune, à diverses époques, par les généraux Paixhans et Lamoricière, indique un heureux changement dans la santé de nos soldats (1). Toutefois, il serait injuste d'en faire exclusivement honneur soit à une vitalité croissante de la population générale, soit à un examen médical plus rigoureux des recrues. Elle est encore due, pour une certaine part, aux améliorations introduites dans l'hygiène de l'armée, au point de vue du casernement, de la nourriture, du vêtement et du service hospitalier. Un résultat semblable a, d'ailleurs, été récemment constaté dans l'armée anglaise, à la suite de mesures de même nature.

Nous croyons avoir démontré que l'aptitude militaire de notre race, loin d'avoir faibli, a suivi, dans la première moitié du siècle, un mouvement ascendant très-caractérisé. Des recherches analogues pour les autres races européennes auraient un vif intérêt; malheureusement, les documents officiels sur la matière sont rares et leur forme diffère quelquefois assez notablement de celle des comptes rendus français. Voici, toutefois, quelques renseignements comparatifs puisés aux sources officielles.

Belgique. — Tous les jeunes gens y sont soumis au recrutement à l'âge de 19 ans accomplis (20 ans en France). La loi reconnaît deux catégories de dispenses pour défaut d'aptitude militaire; l'une définitive, l'autre provisoire et pour une année seulement (2). De 1842 à 1850, les

(1) Le 2 avril 1846, le général Paixhans affirmait à la tribune que la mortalité militaire était : 1° de 19 p. 1.000 à l'intérieur, et seulement de 13 pour la population civile de 20 à 28 ans; 2° de 64 pour 1,000 dans les corps envoyés de France en Algérie, et 3° en réunissant l'Algérie et l'intérieur, de 28 p. 1,000.

En 1862, année caractérisée, il est vrai, par l'absence de toute épidémie, la mortalité a été :

A l'intérieur, de 9.42 p. 1,000;

En Algérie, de 12.21 p. 1,000 (64 p. 100 en 1846, d'après le généra Paivhans);

En Italie, de 17.69;

Le total des décès a été de 3,774 pour un effectif moyen de 372,166 hommes sous les drapeaux. C'est 10.14 pour 100 au lieu de 28 en 1846.

(2) On ne comprend pas que la distinction entre les causes définitives et provisoires d'exemption, que l'on trouve également dans la législation de la Sardaigne et de la plupart des États allemands, n'ait pas été introduite dans la nôtre. Il est certain qu'un très-grand nombre de recrues qui, dans l'année du tirage, n'ont pas la taille réglementaire ou sont atteints d'une maladie qui

conseils de révision ont examiné 450,833 miliciens (recrues). Sur ce nombre, 4,244 ont été exemptés définitivement pour insuffisance de taille, et 23,836 pour infirmités; 56,347 l'ont été provisoirement pour le premier motif, et 25,658 pour le second. Le total des exemptions (définitives et provisoires) a été de 110,085, dont 60,591 pour défaut de taille et 49,494 pour infirmités. C'est, sur 10,000 examinés, 1,344 exemptés pour défaut de taille, 1,098 pour infirmités, et enfin 2,442 pour les deux causes réunies. En France, nous avons vu que, dans la même période, le rapport des exemptés aux examinés a été, pour la taille, de 705 pour 10.000, et pour les infirmités, de 3,000 en moyenne. La Belgique (en supposant que les conseils de révision y opèrent avec la même sévérité que les nôtres, ce qui est douteux, quand on songe qu'il s'agit du recrutement d'une armée qui ne doit faire qu'un service de garnison à l'intérieur), la Belgique, disons-nous, a un avantage marqué sur nous au point de vue des exemptions pour infirmités. S'il en est autrement, en ce qui concerne la taille, il ne faudrait pas perdre de vue que son minimum légal est, en Belgique, de 1 m. 56, c'est-à-dire supérieure de 1 centimètre au nôtre.

Dans les onze années écoulées depuis, c'est-à-dire de 1851 à 1861, la situation s'est rapidement améliorée en Belgique, comme chez nous, en ce sens que le rapport des exemptions aux examinés est devenu sensiblement plus favorable. En effet, sur 460,155 examinés, 44,722 ou 928 sur 10,000 ont été exemptés provisoirement ou définitivement pour défaut de taille, et 48,358 ou 1,050 sur 10,000 pour infirmités, soit pour les deux causes d'exemptions réunies, un total de 1,978. Pendant cette dernière période, le progrès a été tellement sensible, qu'il s'est presque manifesté d'une année à l'autre. C'est ainsi que le total des exemptions pour défaut d'aptitude physique, pour 10,000 examinés, de 2,069 en 1851, est tombé a 2,059 en 1852, à 2,030 en 1853, à 2,030 en 1854, à 1,983 en 1858, à 1,862 en 1859, à 1,753 en 1860, enfin à 1,635 en 1861. Cette diminution est même si régulière et si considérable qu'elle nous paraît exiger une explication en dehors du fait, d'ailleurs facile à comprendre en Belgique comme en France, d'une amélioration progressive de l'état sanitaire des populations, à mesure qu'on s'éloigne de l'époque où le plus grand nombre des mariages étaient contractés par les hommes dispensés du service militaire pour défaut de taille, infirmités et faiblesse de constitution.

---

les dispense du service, pourraient, l'année suivante, avoir toute l'aptitude nécessaire pour être incorporées. On formerait ainsi bien plus facilement les contingents et sans peser aussi lourdement sur la population recrutable.

Espagne. — Le minimum légal de la taille y est, comme en France, de 1m,56. Le recrutement comprend les jeunes gens de 20 à 24 ans accomplis. Le rapport des exemptés pour défaut de taille aux examinés a varié ainsi qu'il suit dans les cinq dernières années : 1857, 31.13 0/0. — 1858, 19.59 ; — 1859, 10.91 (?); — 1860, 20.07; — 1861, 20.69. Si l'on distrait le rapport exceptionnel et tout à fait inexplicable afférent l'année 1859, on trouve que la moyenne annuelle des exemptions pour cette cause est de 22.87 0/0 ou de 2,287 pour 10,000 (635 en France dans la période 1855-1859). Nous n'avons que pour 1861 seulement un renseignement analogue en ce qui concerne les exemptions par suite d'infirmités ou de faiblesse de constitution. Cette année, sur 88,121 examinés, 15.131 ou 1,717 pour 10,000 ont été exemptés par cette double cause.

États sardes (anciens).— Le minimum légal de la taille y est de 1m,54, soit 2 centimètres de moins qu'en France.— De 1828 à 1837 (il n'a rien été publié pour les années antérieures), sur 255,169 examinés, 10,755 ou 421 seulement pour 10,000 ont été exemptés pour défaut de taille, et 1,477 pour infirmités et faiblesse de constitution, ensemble 2,898.

Les jeunes gens de 20 ans qui ont une taille inférieure à 1m,54 sont examinés de nouveau dans les trois années subséquentes. L'admission ou le rejet définitifs ne sont prononcés qu'à la suite de ce nouvel examen.

Allemagne. — *a*) *Bavière.* — Nous reproduisons d'après les documents officiels (*Beitræge zur statistik von Bayern*) les résultats du recrutement de 1822 à 1857, au point de vue des exemptions. En divisant les 36 années de cette période en 6 sous-périodes, dont 3 de 8 et 2 de 6 années, on constate les faits ci-après :

Périodes.	Exemptés sur 10,000 examinés — pour défaut de taille.	Exemptés sur 10,000 examinés — pour infirmités et faiblesse de constitution.
1822-1829	129	2,304
1830-1837	163	2,510
1838-1845	189	2.244
1846-1851	202	2,098
1852-1857	216	2,533

La Bavière nous offre le premier exemple, en Europe, d'un accroissement continu des exemptions pour défaut de taille et d'un nombre d'exemptions pour infirmités supérieur, dans la période la plus récente, à celui de la période la plus ancienne. Mais ici encore se présente la question de savoir si ce dernier fait est réel, ou s'il est le

résultat d'une sévérité de plus en plus grande dans les conditions d'admission.

b) *Saxe*. — Nous trouvons dans le *Journal du Bureau de statistique de Saxe* (année 1866, p. 58 et suivantes) les renseignements ci-après sur les exemptions pour défaut d'aptitude physique de 1826 à 1854. En divisant cette période de 28 ans en 6 sous-périodes dont 5 de 5 ans et la dernière de 3 ans, nous arrivons aux proportions numériques ci-après :

Périodes.	Exemptés sur 10,000 examinés, pour défaut de taille.	infirmités.	Total.
1826-1830............	»	»	4,938
1831-1836............	1,572	3,366	4,938
1837-1841............	2,231	3,909	6,140
1842-1846............	2,494	4,182	6,676
1847-1851............	1,722	4,330	6,052
1852-1854............	1,473	5,253	6,726

En présence de ces fortes et brusques alternatives d'accroissement et de diminution, il peut être permis de suspecter la valeur statistique du document que nous analysons. En le supposant exact, il suggère les trois observations suivantes : 1° la diminution survenue de la première à la deuxième période est trop considérable pour qu'on puisse l'attribuer à une amélioration survenue dans l'aptitude physique des générations qui ont suivi les cinq précédentes. Elle a probablement son explication dans quelque mesure administrative que les documents officiels ne font pas connaître ; 2° à partir de la seconde période, un accroissement très-rapide se manifeste qui, après une interruption marquée de 1847 à 1851, atteint son apogée en 1852-1854 ; 3° cet accroissement porte exclusivement, à partir de la quatrième période, sur les cas d'exemptions pour infirmités. En résumé, de 1852 à 1854, le total des exemptés s'est élevé à 6,726 pour 10,000, tandis qu'en France, il n'a pas dépassé, dans les mêmes années, 3,204.

Les documents officiels font, en ce qui concerne les admissions, une distinction qui n'est pas sans importance, en ce sens qu'elle prouve que l'armée saxonne ne se recrute pas exclusivement avec des hommes de choix. En effet, la loi reconnait deux catégories de recrues, les uns ayant l'aptitude militaire complète (*tüchtigen Mannschaften*); les autres ne l'ayant pas au même degré (*minder tüchtigen Mannschaften*) et destinées probablement à un service moins actif que les premiers. Or, il est probable que tout ou partie des hommes de cette seconde catégorie n'aurait pas été admis en France.

En Saxe, le recrutement ne porte que sur les jeunes gens de vingt ans accomplis. Le minimum de la taille est le même qu'en Prusse ($1^{m},621$).

c) *Prusse.* — En Prusse, le recrutement annuel porte d'abord sur les jeunes gens de 20 ans accomplis, puis sur les recrutables de 21, 22, 23 et 24 ans, sur lesquels il n'a pas été statué définitivement dans les années précédentes. Il résulte de la réunion de ces deux catégories des classes numériquement très-fortes. C'est ainsi que celle de l'année la plus récente pour laquelle nous ayons des documents officiels (1854), s'est élevée à 441,236. Les exemptions sont, comme en Belgique et dans les anciens Etats sardes, définitives et provisoires. Ces dernières sont accordées à ceux que des maladies, une constitution débile ou une insuffisance de taille ne permettent pas d'admettre immédiatement au service, mais qui peuvent acquérir, dans les quatre années suivantes, l'aptitude nécessaire. Il en résulte, par exemple, que les exemptions pour insuffisance de taille ne sont prononcées qu'à l'expiration de la vingt-quatrième année accomplie, la loi supposant que cette insuffisance peut disparaître dans un intervalle de quatre années.

Si, aux deux catégories d'exemptions (qui, en France, se confondent en une seule), on réunit les hommes jugés bons seulement pour un *service de garnison à l'intérieur*, et qui seraient exemptés en France, on trouve pour 10,000 examinés (déduction faite des absents) (1), le nombre d'exemptés ci-après dans les années qui suivent :

	1831.	1837.	1840.	1843.	1846.	1849.	1852.	853.	1854.
Infirmités.	4,393	4,013	4,375	4,313	4,433	4,122	4,608	4,679	4,655
Défaut de taille. .	2,055	2,945	2.989	2,956	2,746	2.766	2,604	2.762	2.861
Total.	6,448	6,958	7,364	7,272	7,179	6,888	7,212	7,441	7,516

Ce tableau indique : 1° qu'après des oscillations, le nombre des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution s'est accru en partir de 1849 ; 2° qu'une légère diminution s'est produite dans les exemptions pour défaut de taille dans les cinq dernières années par rapport aux trois précédentes.

Il n'aura pas échappé, d'ailleurs, que le rapport ci-dessus des exemptions aux examinés est le plus élevé que nous ayons encore constaté.

(1) Le nombre des individus qui, en Prusse, échappent au recrutement par l'émigration, est très-considérable. En 1854, il s'est élevé à 84,406, c'est-à-dire au cinquième environ de la classe entière. En France, le nombre des absents oscille entre 1,500 et 2.000, et ne forme ainsi en moyenne que la cent deuxième partie des examinés. Aussi, dans le calcul du rapport des exemptés aux examinés, en Prusse, avons-nous cru devoir éliminer les absents pour plus d'exactitude dans les éléments de la comparaison entre les deux pays.

d) *Wurtemberg.* — Les documents officiels (*yahrbücher des Kœnig. statist. Bureau*) font connaître : 1° le nombre des jeunes gens parvenus à leur vingtième année, de 1834 à 1857 ; 2° les résultats du recrutement, pour la même période, en ce qui concerne le nombre des admissions et celui des exemptions pour défaut de taille et pour infirmités.

Nous avons vu qu'en France, sur 100 garçons nés vingt ans auparavant, le nombre des survivants à l'âge du recrutement (vingt années accomplies), de 58.22 dans la période 1820-1824, s'est élevé, après des oscillations diverses, à 61.59 de 1855 à 1859 (classes non rectifiées). Nous trouvons un résultat opposé en Wurtemberg. Voici, en effet, par périodes quinquennales (moins la dernière qui n'est que de quatre ans), le nombre des jeunes gens arrivés, dans ce pays, à l'âge du recrutement (vingt années accomplies comme en France) :

1834-1838.	1839-1843.	1844-1848.	1849-1853.	1854-1857.
48.35	53.08	51.04	48.7	40.74

Ainsi, toutes les générations qui se sont succédé à partir de la période 1839-1843, quoique conçues après la paix générale, c'est-à-dire dans des conditions en apparence plus favorables que les précédentes, n'ont pas eu la même vitalité.

Toutefois, nous allons voir qu'on ne constate pas un résultat analogue en ce qui concerne l'aptitude militaire, déterminée d'après le nombre des exemptions pour insuffisance de taille et infirmités.

Au point de vue des exemptions pour défaut de taille, les documents officiels distinguent entre deux périodes : l'une s'étendant de 1834 à 1843 ; l'autre, marquée par l'abaissement du minimum réglementaire de la taille, de 1844 à 1857. Si l'on divise la première en deux sous-périodes de cinq années, on trouve que, sur 10,000 examinés, 1,752 en moyenne ont été exemptés de 1834 à 1838 et 1,791 de 1839 à 1843. A la suite de l'abaissement du minimum légal, on voit les exemptions de cette nature diminuer de plus de moitié. En effet, leur moyenne tombe à 748 de 1844 à 1850, et à 544 de 1850 à 1857.

En ce qui concerne les exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution, on constate, pour 10,000 examinés, les résultats ci-après par période quinquennale :

1834-1838.	1839-1843.	1844-1848.	1849-1853	1854-1857.
4.067	4,209	4,440	3,610	4,270

Ainsi les exemptions pour infirmités, après s'être accrues sans relâche pendant quinze années, diminuent sensiblement dans les cinq années suivantes, mais pour se relever non moins sensiblement dans la suivante.

Ces oscillations, si elles n'ont pas pour cause des mesures administratives qui auraient eu pour résultat, tantôt de tempérer, tantôt de stimuler le zèle des conseils de révision, semblent indiquer, dans les générations provenant des conceptions d'un certain nombre d'années, caractérisées peut-être, soit par des chertés, soit par des crises industrielles, ou, au contraire, par une certaine prospérité, des conditions sanitaires notablement différentes. Ce serait, au surplus, une étude pleine d'intérêt que celle de l'influence d'une situation économique plus ou moins favorable, dans l'année des conceptions, sur la vitalité et la bonne conformation, à vingt ans, des générations qui en son issues.

Autriche. — D'après M. le professeur Vappœus (*Allgemeine Bevolkerung Statistik*, t. II, p. 139), qui omet d'indiquer ses sources, le recrutement des années 1857 et 1858 aurait porté sur 2,251,555 inscrits (y compris probablement les jeunes gens renvoyés, comme en Prusse, pour examen ultérieur, de la 20e à la 24e année). En déduisant de ce nombre 153,559 absents, avec ou sans permission, et 113,216 émigrés ou décédés, il restait à examiner 1,984,780 jeunes gens. De ce nombre, 278,305 ou 1,402 pour 10,000 ont été exemptés pour défaut de taille et 718,409 ou 3,620 pour 10,000 pour infirmités et faiblesse de constitution. En réunissant à ce dernier nombre 21,822 malades, soignés à l'hôpital et soumis à la suveillance de l'autorité militaire, qui, en France, auraient été probablement exemptés, on a un total de 740,231 individus impropres au service militaire ou 3,729 pour 10,000; c'est en joignant les deux causes d'inaptitude, 5,131 exemptés pour 10,000 examinés.

La monarchie autrichienne comprenant des nationalités ou races très-diverses, ces résultats généraux ou d'ensemble n'ont qu'un faible intérêt. Mais nous trouvons dans le *Statistiches handbüchlein für die œsterr. Monarchie* de M. le baron de Czœrnig, ouvrage que l'on peut considérer comme officiel, des renseignements sur les résultats du recrutement dans chaque gouvernement pendant les quatre années de la période 1856-1859. Ces renseignements s'appliquent aux recrues de 20 ans accomplis ou de la première classe d'âge.

En prenant une moyenne annuelle, déduite des quatre années de la période, on arrive, pour les principales nationalités, aux résultats ci-après :

Dans les provinces où domine l'élément allemand (Autriche de l'Ems inférieur et supérieur, Salzbourg, Styrie, Carinthie et Silésie), il a été examiné médicalement, en moyenne, 79.6 recrues sur 100 inscrits. Sur ce nombre, 20.4 seulement ou 25.6 0/0 ont été déclarés bons pour le service.

Dans les provinces où domine l'élément slave (Carniole, Bohême,

Moravie, Dalmatie, Croatie et Slavie, Gortz, Gradisca et Istrie), de 70.1 individus examinés sur 100 inscrits, 20.31 ou 28.9 0/0 ont été admis.

Dans la province polonaise de la Gallicie, 81.9 pour 100 recrues ont été examinées et 11.1 ou 13.8 0/0 admises.

Dans les provinces italiennes (royaume lombardo-vénitien), sur 69.5 examinés, 23.9 ou 34.4 0/0 ont été admis.

Dans les provinces où domine l'élément magyare (Hongrie, Transylvanie, Vaïvodie serbe et Banat de Temeswar), sur 71.6 examinés, 18.9 ou 26.4 0/0 ont été admis.

Le tableau ci-après résume ces renseignements (admissions, 51 p. 100 examinés) :

Provinces						
allemandes.	slaves.	polonaises.	ruthéniennes.	italiennes.	magyares.	Moyenne générale.
25.6	28.9	13.8	18.4	34.4	26.4	24.6

Ainsi, ce sont les provinces italiennes qui, à nombre égal d'examinés, fournissent le plus, et la Gallicie le moins de recrues aptes au service. Il peut être utile de faire remarquer, à ce sujet, qu'en prenant pour élément d'appréciation le produit de l'impôt, l'Italie autrichienne est au sommet et la Pologne autrichienne aux degrés inférieurs de l'échelle de la richesse publique. N'oublions pas que la proportion de 2,460 admis ou de 7,540 rejetés sur 10,000 est déduite des examinés médicalement et non de l'ensemble des examinés connus dans les autres États ci-dessus. Il est donc naturel que le coefficient d'aptitude au service militaire paraisse sensiblement moins favorable en Autriche.

Scandinavie. — *Danemark.* — D'après un document officiel cité par M. le professeur Wappœus (*opere citato*), sur 56,512 examinés de 1852 à 1856 inclusivement, il en aurait été exempté 8,509 pour défaut de taille ou 1,860 sur 10,000 et 18,437 ou 3,288 sur 10,000 pour infirmités ou faiblesse de constitution; en tout, 5,148.

Si l'on rapproche (sous le bénéfice des observations dont nous les avons accompagnés) les renseignements qui précèdent sur l'aptitude militaire comparée des divers pays objet de cette étude, on trouve les résultats ci-après :

Pays.	Périodes ou années.	Impropres au service pour 10,000 examinés.		
		pour défaut de taille.	pour infirmités et faiblesse de constitution.	Total.
France.........	1856-60	613	2,677	3,290
Belgique........	1851-61	928	1,050	1,978
Espagne........	1857-61	2,267	1,717	4,004
États sardes.....	1828-37	421	1,477	2,898
Bavière.........	1852-57	416	2,533	2,949
Saxe...........	1852-54	1,473	5,250	6,726
Prusse.........	1854	2,861	4,655	7,516
Autriche.......	1856-58 (1)	1,402	3,729	5,131
Danemark......	1852-56	1,860	3,288	5,148

S'il était possible d'affirmer (et nous avons des doutes graves sur ce point) que le nombre des examinés, dans les divers pays ci-dessus, se compose exactement des mêmes catégories d'individus, et que, par conséquent, les rapports des exemptés aux examinés expriment des valeurs entièrement semblables, la France ne viendrait qu'au quatrième rangen ce qui concerne le total des exemptions.

La comparaison qui précède, au point de vue des exemptions pour défaut de taille, n'aurait d'intérêt que si le minimum réglementaire était le même partout. A défaut de cette identité, c'est sur la seconde catégorie des exemptions, dont les causes ne peuvent beaucoup varier, que l'attention doit surtout se porter. Or, à ce point de vue, la France ne paraît occuper que le cinquième rang. La Prusse et la Saxe sont au dernier.

Nous avons à peine besoin de rappeler, comme une autre cause d'erreur dans les comparaisons qui précèdent, les différences qui doivent certainement exister dans l'appréciation de l'aptitude militaire par les divers conseils de révision de l'Europe, différences dont la constatation statistique est impossible. Qu'il nous suffise de dire qu'à ce point de vue, la France a atteint la limite de la sévérité possible, puisque l'admission dans l'armée d'un homme impropre au service expose à une responsabilité pécuniaire l'officier de santé auquel cette admission est due.

IV. — DES MORT-NÉS EN FRANCE ET EN EUROPE

Il est un dernier fait par lequel les partisans de la dégénérescence physique de notre population entendent justifier leur opinion; c'est

(1) Document Vappœus.

l'accroissement des *mort-nés*, c'est-à-dire des enfants décédés avant, pendant ou peu après l'accouchement.

Voyons encore ce que nous enseignent sur ce point les documents officiels.

Et d'abord, cette question des mort-nés est essentiellement moderne. Elle n'a guère été soulevée que depuis un petit nombre d'années; jusque-là les mort-nés avaient été, dans le plus grand nombre de pays, ou complétement éliminés des naissances et des décès (comme en Angleterre par exemple), ou confondus, soit parmi les naissances, soit parmi les décès. Il en résulte que les documents sur la matière sont le plus souvent assez récents.

Nous allons, toutefois, les analyser pour en préciser ensuite la signification et la portée.

En France, les mort-nés n'ont été recueillis avec quelque exactitude qu'à partir de 1851, et il n'est guère possible d'avoir une entière confiance dans les résultats publiés officiellement qu'à partir de 1855. Cette observation était nécessaire pour l'appréciation des données numériques qui suivent :

Périodes.	Mort-nés pour 100 naissances (mort-nés compris.)
1851-55..................	3.91
1856-60..................	4.30

L'accroissement est-il réel? n'est-il qu'apparent? ne faut-il l'attribuer qu'à une exécution de plus en plus fidèle des instructions de l'administration supérieure et des précautions de plus en plus grandes qu'elle a prises, dans ces dernières années, pour assurer la connaissance exacte de cette catégorie de décès? Au premier aspect, le doute au moins est permis. Il est assez difficile, en effet, d'admettre, alors que l'art des accouchements a fait des progrès sensibles, que les sages-femmes diplomées ont remplacé à peu près partout les *matrones* d'autrefois, qu'il y ait un plus grand nombre de décès d'enfants pendant ou peu après la délivrance.

On répond, il est vrai, que les mort-nés sont plus nombreux dans les naissances naturelles que dans les naissances légitimes, et que les premières s'accroissent sans relâche. Mais la première partie de cette allégation est seule vraie, le rapport des naissances naturelles au total des naissances n'ayant que très-peu varié dans la dernière période décennale, puisqu'il s'élevait à 7.19 sur 100 en 1851, et à 7.24 en 1860, après avoir été de 7.24 en 1852 et de 7.11 en 1855. Toutefois, la réponse la plus décisive à l'objection est, dans ce fait, que l'accroissement des mort-nés a porté surtout sur les naissances légitimes.

Maintenant, cet accroissement (que nous voulons considérer comme réel) s'est-il ou non produit dans d'autres pays?

En Belgique, sur 100 naissances totales (mort-nés compris), on a compté, de 1851 à 1855, 4.44 mort-nés, et de 1856 à 1860, 4.59. Constatons ici deux faits : 1° l'accroissement de cette catégorie de décès, accroissement moins considérable qu'en France, il est vrai, mais très-probablement par cette raison que le relevé exact des mort-nés remonte, en Belgique, à une époque déjà ancienne ; 2° un nombre proportionnel plus considérable (et sans doute par la même raison) de mort-nés en Belgique. Et cependant on n'y considère comme mort-nés et on n'y enregistre comme tels que les enfants réellement venus morts au monde, tandis qu'en France on confond en une seule et même catégorie et ces enfants et ceux qui ont survécu au moins trois jours à l'accouchement.

En Hollande, sur 100 naissances totales, on a compté 4.97 mort-nés de 1850 à 1854 et 5.15 de 1855 à 1859. L'accroissement est ici aussi rapide que dans notre pays, et le rapport aux naissances plus élevé. Cependant la Hollande, comme la Belgique, n'enregistre que les mort-nés proprement dits.

En Prusse, le rapport, de 3.71 en 1849, s'élève, par une progression presque continue, et pour les mort-nés proprement dits, à 4.27 en 1859.

En Bavière, il monte, par une progression régulière, de 2.92 dans la période 1835-1836 à 1839-1840, à 3.44 en 1860-1861 (enfants venus *morts* au monde).

En Suède, de 2.49 de 1816 à 1820, il grandit jusqu'à 3.25 de 1851 à 1855 (même observation).

En Danemark (sans les duchés), de 3.62, de 1811 à 1820, il atteint 3.93 de 1821 à 1840, et 4.50 de 1850 à 1854.

En Norvége, il est de 3.84 de 1836 à 1846, et 4.08 de 1856 à 1855.

En Suisse, il est, dans le canton de Zurich, de 3.77 de 1827 à 1830 et de 4.19 de 1856 à 1858. — Dans le canton de Saint-Galles, de 3.2 de 1816 à 1820, et de 4.6 de 1851 à 1854. — Dans le canton de Thurgovie, de 4.1 en 1811-1820, et de 4.8 de 1851 à 1858.

On ne trouve d'exception que pour la Saxe, où il n'a varié que d'une fraction insignifiante de 1847-1851 (4.53) à 1852-1856 (4.48).

Ainsi on peut considérer comme très-probable, si ce n'est comme absolument certain, le fait d'un accroissement général de ces décès en Europe.

Ceci admis, quelle peut être la cause d'un pareil phénomène? Pour notre pays, des explications diverses ont été proposées par des médecins, des administrateurs, des moralistes et des physiologistes. D'après les premiers, il faudrait l'attribuer à l'emploi de plus en plus général,

dans les accouchements, du seigle ergoté, substance dangereuse et dont l'abus provoque les plus graves accidents. Les administrateurs ont pensé que le fait était dû à cette circonstance que, depuis quelques années, pour sauvegarder leur responsabilité vis-à-vis de la justice, les accoucheurs et sages-femmes déclarent à l'état civil, non plus seulement, comme autrefois, les mort-nés venus à terme, mais encore les simples fœtus. Ils sont encore d'avis que, par suite d'une sollicitude croissante pour les nouveau-nés, les parents ont une tendance marquée à laisser sans exécution la disposition de la loi qui prescrit la déclaration dans les trois jours de la naissance. Il en résulte, disent-ils, qu'un assez grand nombre d'enfants qui eussent été déclarés vivants à l'état civil, si la loi avait été obéie, sont, dans le cas contraire, présentés morts et inscrits aux mort-nés.

A entendre les moralistes, le fait qui nous occupe devrait être attribué à des avortements nombreux, fruits de coupables manœuvres dans le but de se soustraire ou aux sévérités de l'opinion, s'il s'agit de conceptions naturelles, ou aux charges de la famille, en cas de conceptions légitimes. Ces avortements, dans l'opinion de plusieurs d'entre eux, se seraient surtout accrus depuis la fermeture des tours, qui ne permet plus aux filles-mères de dérober à tous les yeux le secret de leur faiblesse.

Enfin, les physiologistes ou partisans de la décadence physique de la race veulent y voir la preuve d'une sorte d'inaptitude croissante de la femme à conduire jusqu'à son entier et complet développement le germe des générations futures.

Nous accepterions tout ou partie de ces explications, si le phénomène qui nous occupe était limité à notre pays. Mais nous venons de démontrer qu'il a un caractère de généralité qui ne permet pas d'en chercher la cause dans des circonstances locales. Pour nous, dans l'état actuel de la question, alors que les observations recueillies jusqu'à ce jour peuvent être considérées comme insuffisantes, il nous paraît prudent d'ajourner tout jugement jusqu'à ce que l'enquête ouverte depuis peu d'années, sauf dans quelques pays, ait donné des résultats plus complets et plus concluants.

V. — RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Nous voici au terme de cette étude. Si nous ne nous faisons illusion, nous croyons avoir démontré :

1° Que la mortalité relative est en voie régulière de diminution en France ;

2° Que le chiffre de cette mortalité est un des plus faibles que l'on constate en Europe ;

3° Que la durée de la vie moyenne, mesurée par l'âge moyen des décédés et par le rapport de la population aux naissances, s'est constamment accrue en France, sauf une courte intermittence motivée par la coïncidence de plusieurs fléaux réunis, de 1854 à 1859;

4° Que l'accroissement de l'aptitude militaire de notre pays est démontré par la diminution des exemptions pour défaut de taille, et, ce qui est plus caractéristique, des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution;

5° Que, dans la supposition (très-contestable) de la parfaite exactitude du terme de comparaison que nous avons pris entre les divers pays qui font connaître les résultats de leur recrutement, la race qui peuple notre sol n'a pas à rougir de la place qu'elle occupe en Europe au point de vue de l'aptitude physique;

6° Que si le rapport des mort-nés au total des naissances paraît s'accroître en France, d'une part, ce fait n'est pas encore suffisamment démontré; de l'autre, on le rencontre dans le reste de l'Europe. A ce point de vue, il paraît devoir s'expliquer par des circonstances qui n'ont rien de commun avec la décadence physique de la race.

A. LEGOYT.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DES SCIENCES SOCIALES

2e SESSION

— SUITE ET FIN (1) —

IV. — TROISIÈME SECTION : ARTS ET LITTÉRATURE. — SÉANCE SPÉCIALE. — ORDRE DU JOUR.

Le caractère tout particulier de la troisième section nous avait déjà frappée l'année dernière. En ce même lieu nous en avons fait la remarque. Cette année, nous l'avons vu s'accuser plus fortement encore, et, s'il faut lui donner un nom, ce ne sera certainement pas celui de l'ordre.

C'est, comme nous l'avons dit il y a un an, que la troisième section

(1) Voy. la livraison d'octobre 1863.

est le refuge de tous les gens qui ne trouvent aucun intérêt spécial dans les autres, de tous ceux qui s'agrégent au congrès des sciences sociales par ambition ou par vanité, autant pour y paraître que pour y être. Parmi ceux-ci, les uns n'ont d'autre but que d'aligner leurs noms parmi d'autres noms, et ceux-là, on le pense bien, y feront le plus de bruit, sinon le plus de besogne; quelques autres, plus louables en leur objet, ayant tous des titres plus ou moins sérieux à l'estime publique, y viennent au contraire pour donner l'appui de leur nom à une œuvre dont ils approuvent le but et les tendances, mais dont ils sont peu capables de diriger la marche et les travaux. Enfin, la troisième section est surtout, avec la section d'éducation, le rendez-vous des femmes, auxquelles on fait entendre généralement qu'il leur est permis de s'occuper d'art et de littérature et qu'elles y comprennent quelque chose. Et cependant, ces questions, par leur complexité même, sont plus ardues, plus délicates que toutes les autres; elles demandent, comme les autres, des hommes spéciaux accoutumés aux disciplines de la discussion pour les traiter avec méthode.

Disons aussi que du titre même de la section résulte nécessairement un mélange hétérogène d'éléments inconciliables, mélange qui s'est traduit dans la formation de son bureau, où, à côté du romancier M. Conscience, nous avons eu un professeur de philosophie, M. Wagener; un peintre, M. Gérard; un musicien, M. de Fétis, et ainsi de suite. Or, la littérature et la philosophie, la peinture et la musique, les arts plastiques et ceux de l'esprit sont des spécialités tout aussi tranchées que la pédagogie et l'hygiène, la législation et l'économie politique. Réunir en un seul local toutes ces diverses aptitudes, avec leur science et leur dialecte propre, c'est faire une vraie tour de Babel. Telle a été, en effet, la troisième section pendant ces deux dernières années, et telle elle sera toujours tant que les éléments divers n'en seront pas classés et divisés en sous-sections ayant chacune leur vie indépendante.

Comme pour démontrer en fait le caractère indisciplinable, sinon de l'art et de la littérature, du moins des artistes et littérateurs, la troisième section a tout d'abord, par une discussion préalable à laquelle son président a peut-être pris une part plus active que ne l'aurait voulu son rôle, commencé par écarter toutes les questions de son programme, pour revenir à une question déjà soulevée et vivement débattue dans les assises précédentes, et sortant un peu de ses attributions.

L'année dernière, M. Potvin avait soulevé le problème de la moralité dans l'art; cette année, c'est M. Weill, dont nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier le rôle dans le Congrès, qui est venu agiter la question de la moralité des artistes posée en ces termes: *Faut il, pour qu'un homme ait une influence salutaire sur son époque, que sa vie soit à la hauteur de ses œuvres?*

L'écueil inévitable d'un pareil débat, c'était de susciter la critique blessante de la vie et de la conduite des hommes. M. Weill, au lieu de craindre d'y tomber, s'est plu à y descendre. Nous ne l'y suivrons pas. Nous n'aimons pas à fouiller au milieu de ces faiblesses de l'humanité, qui parfois ont contribué à l'instruire par les utiles leçons de l'expérience. Heureusement ignorées du plus grand nombre, on ne les découvre qu'en fouillant au fond de biographies, souvent trompeuses et mal famées. Ce sont les vieux galons, les vieux souliers que le génie, sous sa forme humaine, laisse après lui sur sa route, tristes débris qui deviennent parfois, dans les mains de valets ardents à les ramasser, des accusations malsaines, envenimées de haines et d'envies.

Il est à regretter aussi que des hommes tels que M. Potvin, par exemple, soient venus, toutefois avec plus de réserve, soutenir de leur honnêteté ces tentatives déplacées que MM. Ulbach, Pascal Duprat, Fouché de Careil ont repoussées par divers arguments, chacun d'eux partant de points de vue divers, mais tous avec énergie ou tristesse. Le seul d'entre eux qui ait répondu à la question dans les termes mêmes où elle était posée, c'est M. Pascal Duprat : il a victorieusement établi par les faits, en prenant pour exemple les noms de Bacon, de Sénèque, de Raphaël que lui opposaient ses adversaires, qu'il n'y avait aucun lien direct entre les faiblesses publiques ou privées de la vie d'un grand homme, quelles qu'elles aient pu être, et l'influence malheureuse ou bienfaisante exercée par ses œuvres sur son époque ou sur son art.

De ce débat en devait naître un autre.

Avant de juger des hommes, il faut d'abord bien s'accorder sur la loi d'après laquelle on les jugera. Mademoiselle Clémence-Auguste Royer, protestant, elle aussi, contre cette résurrection d'une inquisition nouvelle, a sommé l'auteur de la proposition discutée et ceux qui l'avaient appuyée de déclarer *quels étaient les principes qui, dans l'état actuel des sciences morales, pouvaient s'imposer à tous, comme le critère indiscutable de la moralité des œuvres d'art et des artistes.*

Cette proposition a renouvelé le débat en le relevant d'une question de fait à la hauteur d'une question de principes, et des particularités blessantes de la chronique aux généralités de la science. C'est sur ce terrain qu'elle s'est efforcée de le soutenir contre ceux qui n'ont pas craint de le rabaisser à terre. Ramenée six fois à la tribune par des attaques malveillantes ou des interprétations fausses de notre pensée, nous résumerons ici, puisque enfin c'est de nous qu'il s'agit, la substance de nos divers discours.

« De quel droit, avons-nous demandé à ces grands inquisiteurs du petit libellisme, venez-vous traîner publiquement sur la claie des noms sacrés par les sympathies de l'humanité? Qu'êtes-vous pour les con-

damner? Ne craignez-vous pas d'attacher au front des géants le jugement étroit et flottant des multitudes? Jugez leurs œuvres, leur influence, c'est votre droit, c'est votre devoir, et là, comme vous et plus que vous, nous serons sévères; mais respectez l'homme : il ne vous appartient pas de descendre dans sa conscience.

« Alors, élargissant la question, nous avons demandé qu'avant de délibérer ainsi publiquement sur la déchéance morale du génie, avant de livrer des noms à la flétrissure et de permettre contre des hommes de talent ces accusations vagues d'immoralité, d'autant plus dangereuses qu'on n'articule pas les faits qu'on condamne, on formulât d'abord les principes qui peuvent s'imposer à tous et être acceptés par tous comme règle de la conscience contemporaine.

« Aujourd'hui que le passé est ébranlé et l'avenir mal affermi encore, que tous nous marchons au milieu des incertitudes et des doutes, la prudence et la réserve sont imposées à nos jugements trop facilement erronés. L'indulgence nous est commandée envers tous, mais surtout envers ces grands esprits qui ne s'égarent peut-être que par suite de l'ardeur même avec laquelle ils cherchent à tracer devant nous des routes nouvelles.

« Contre MM. Potvin et Wagener, nous avons soutenu que nul n'a le droit de s'immiscer dans la vie privée contemporaine, pas plus des hommes de génie que des autres, ou du moins qu'on n'a pas le droit de porter sur eux un jugement public en dehors des formes légales; que ce fait constitue par lui-même une immoralité condamnée par la conscience populaire sous le nom de médisance, la médisance publique ne pouvant être plus excusable que la médisance privée, et une infraction à la justice prévue par la loi sous le nom d'outrages publics et de calomnie. Ceux-là mêmes qui regardent par-dessus les murs, comme l'avait dit M. Wagener, s'exposent à juger mal ce qu'ils voient, parce qu'ils n'entendent pas ce qui se dit, et d'ailleurs les mêmes faits, vus par différents yeux, seraient l'objet d'appréciations très-diverses. »

La preuve de cette affirmation a été donnée dans la suite des débats par la casuistique très-variée de nos adversaires.

« Les principes de la morale existent, avons-nous répliqué, nous inscrivant en faux contre ceux qui nous avaient accusés de les nier; mais, s'ils existent, ils ne sont pas nettement définis, élucidés, connus. Ils sont, mais l'homme les ignore et n'a encore en leur lieu qu'une morale d'instinct et de sentiment toute mêlée de préjugés.

« Les consciences diffèrent autant que les intelligences. Il n'y a pas deux morales, dit-on. Il y en a bien davantage, et chacun a aujourd'hui la sienne. Il en résulte que l'on n'en a pas une que tout le monde accepte. Chacun tend à appeler bien ce qu'il se permet et mal ce qu'il

évite, condamnant ou absolvant autrui selon les licences qu'il s'accorde; et c'est un mal.

« Nous savons combien sont délicates ces questions morales, quelles craintes elles soulèvent, quel respect les protége, quelles cordes puissantes elles font vibrer dans les âmes. Nous savons que la loi morale est vitale pour l'humanité, que le jour où cette loi s'affaiblit, notre espèce est condamnée à la déchéance; mais avant tout, ces questions exigent du calme. Si nous jugeons les hommes, que ce ne soit que les morts : ils sont tombés dans l'histoire. Quant aux vivants, respectons-les : ils ne nous appartiennent pas. Du moins, appelez-les à venir se défendre, et si vous les attaquez, que ce soit en face. Lors même que nous jugeons les morts, que ce soit sans colère et avec cette pensée toujours présente, que nos jugements sont faillibles et que ceux que nous condamnons aujourd'hui seront peut-être amnistiés demain.

« Qu'on ne s'y méprenne pas, ce n'est point de simples erreurs d'esprit qu'ont été successivement accusés les Vanini, les Jean Huss et tant d'autres. Ce n'est point seulement pour leur manière de croire en Dieu qu'on a livré tant d'hommes au bûcher, mais parce qu'on les accusait aussi de violer, de nier la morale. C'est au nom de la morale qu'on a condamné Jeanne d'Arc. Défions-nous de cette morale qui peut relever les échafauds, quand la philosophie s'efforce de les détruire.

« D'ailleurs, de quel droit une assemblée comme la nôtre viendrait-elle se constituer en tribunal? D'où tiendrait-elle ses pouvoirs, sa mission? Où s'arrêterait-on dans cette voie? Après les grands hommes, faudrait-il aussi descendre dans la vie de toutes ces médiocrités qui s'agitent au-dessous d'eux?

« On nous reproche de demander un bill d'indemnité pour les hommes de génie; non, ce n'est pas même indulgence que nous demandons, c'est justice : c'est qu'on ne les soumette pas à des lois spéciales, qu'on n'exige pas d'eux plus que des autres. N'est-ce pas justement parce que leurs fronts dépassent tous les autres et nagent dans une plus vive lumière que toute ombre y semble faire une tache, tandis que ceux-là mêmes qui les jugent se sentent protégés par leur néant même.

« Le génie n'est peut-être que le développement excessif d'une faculté. Et dans l'ordre moral aussi bien que dans l'ordre physique, une faculté ne s'accroît souvent qu'aux dépens de quelques autres. Il peut, il doit donc y avoir une bienveillance spéciale pour ces grandes organisations qui, à cause de leur grandeur même, ne peuvent offrir cette harmonie parfaite et pondérée qui résulte du juste équilibre des forces intellectuelles. Parce qu'un homme a quelques vertus exceptionnelles, de quel droit viendrez-vous les lui demander toutes? Ne

suffit-il pas à sa gloire qu'il ait touché l'idéal par quelqu'un de ses plus sublimes côtés?

« En tous cas, avant de les juger, soyons d'accord sur la règle selon laquelle nous mesurerons leurs actes et leur vie. Entre vous tous vous êtes divisés et vos accusations se contredisent : comment osez-vous donc vous dresser en juges?

« En dehors de la légalité il n'y a que la liberté. Nous pouvons juger le crime et non le criminel, parce que lui seul connaît la mesure de sa coulpe. Pour loi de notre temps, nous acceptons la formule de notre contradicteur M. Potvin : liberté et conscience.

« A ceux qui affirmaient l'existence d'une morale universelle, absolue, toujours la même pour tous, nous avons répondu par des faits. Revisant et complétant les jugements dont Bacon et Descartes avaient été l'objet, nous avons montré que les mêmes actes pouvaient être blâmés comme des lâchetés et des crimes par les uns et loués par les autres comme autant d'actes de sainteté, selon qu'on les jugeait en philosophes ou en chrétiens.

« Devant ces contradictions, nous avons demandé au congrès la création d'une section de morale et de philosophie, pour discuter ces problèmes, afin de ne pas les laisser livrés, avec les questions d'art et de littérature, à des esprits trop peu spéciaux, parlant une langue trop peu précise et incapables non-seulement d'y prendre part, mais de les suivre.

« Après avoir développé notre proposition, nous avons voulu indiquer une solution sommaire : Est-il vrai, comme on l'a dit, que la morale progresse? Nous avons répondu : Non : la morale change, elle ne progresse pas. La morale est un rapport entre l'acte et son agent. Un rapport est juste ou faux, mais il ne saurait progresser. La morale est un fait de conscience, c'est l'adhésion volontaire d'un être à sa loi, telle qu'il la sent et la connaît. La morale n'est pas un fait seulement humain, mais un fait universel, puisque pour chaque espèce il y a une loi qu'elle suit, loi qui varie selon sa destinée et ses conditions d'existence. Chez tous les êtres, cette loi s'appelle l'instinct, chez l'homme elle devient l'intelligence et s'exerce avec liberté!

« Mais l'homme est loin d'être achevé! Il commence; il garde encore la trace de son origine.

« De là, chez l'homme, non deux morales, mais deux consciences : une conscience héréditaire, révélation de l'instinct et du sentiment, conservée par autorité et basée sur le principe de soumission. Cette conscience-là, c'est encore celle de la brute, celle de l'animal domestique. C'est elle qui fait les Ravaillac, les Jacques Clément, tous les fanatiques. C'est elle qui a entraîné tant de fois les peuples à commettre ces grands crimes juridiques qui sont les taches de leur histoire.

« Il faut que cette conscience, plus ou moins brutale et aveugle, soit constamment éclairée, renouvelée, dirigée, rajeunie par la direction supérieure et intelligente de la libre raison, seule conscience vraiment humaine et vraiment morale, la seule progressive parce qu'elle progresse avec les lumières de la science.

« La conscience instinctive révèle la loi héréditaire de l'espèce, sa loi dans le passé; mais cette loi doit changer avec les nations et les temps, afin de rester toujours dans le même juste rapport avec les conditions de vie des êtres qu'elle régit. La conscience rationnelle indique ce changement de la loi qu'elle tend aussi à réformer sans cesse, par l'évolution continue des générations.

« C'est donc la conscience rationnelle qu'il faut développer, éclairer. Si cette conscience était parfaite en nous, si nous connaissions tous parfaitement la loi de notre temps, nous n'aurions plus besoin ni de codes, ni de justice, ni de magistrats, ni de souverains : nous serions tous libres et rois de nous-mêmes, nous serions comme des dieux. »

Nous avons donc insisté sur la nécessité d'une révision sérieuse et scientifique de la morale; nous avons dit que cette nécessité était pressante surtout pour l'enfance et la jeunesse, à laquelle le doute est mortel.

Quelques interrupteurs ayant voulu faire intervenir dans le débat la question théologique, nous avons dû protester contre ce mélange de deux problèmes dont l'un ne pouvait que compliquer inutilement l'autre, proclamant la recherche rationnelle de la morale indépendante de quelque conception religieuse que ce soit, et récusant dans cette recherche toute autre autorité que la raison.

M. Wagener, attaquant ce terme de rapport auquel nous avions laissé le sens général et abstrait qu'il a dans l'usage de la langue philosophique, s'en est armé pour conclure que nous n'admettions qu'une morale subjective. Nous avons dû lui rappeler, ce qu'il ne pouvait ignorer, que dans les choses concrètes nous ne connaissons que des rapports ; que le bien même n'est que le rapport général entre les choses, l'ordre harmonieux de leur coexistence et de leur succession.

Continuant de développer notre pensée, nous avons distingué entre la moralité, fait de conscience en effet tout subjectif, et le bien objectif et réel dans les choses mêmes ; mais nous avons déclaré le bien absolu inabordable à l'homme borné, l'esprit humain ne pouvant sortir du relatif sans tomber dans l'irrationnel. Pour connaître cet ordre infini, éternel, qui de nous a pénétré dans la pensée créatrice, pour y lire la cause première des mondes et le but auquel ils tendent?

Quant au bien relatif, loi objective de l'espèce, nous l'avons affirmé comme existant et possible à connaître et atteindre ; mais sa formule change constamment. C'est cette connaissance du bien spécifique que la science morale doit poursuivre par tous les moyens, par la raison et

ses efforts, par l'induction, par l'observation et par l'expérience, dans la nature et dans l'histoire, dans nos sentiments et nos instincts, qui n'en ont été jusqu'ici que la révélation incomplète et insuffisante.

« Quant au principe fondamental de cette loi, il n'est autre que l'utilité de l'espèce qu'elle régit. Dieu même ne saurait imposer à un être quelconque une volonté qui serait un caprice sans bu tet qui n'aurait pas pour objet le bien de cet être qui la subit. La loi morale de l'humanité doit donc se prêter à la multiplication de ses individus, de ses variétés, de ses formes; à l'agrandissement de ses facultés, de ses puissances, à son progrès en tous sens dans l'échelle des êtres. Toute loi morale qui la domine, qui l'écrase, qui l'étouffe, qui la gène inutilement, est une loi fausse, cruelle et condamnée. Ce n'est plus la loi contemporaine, mais un préjugé de la conscience héréditaire. Elle doit comme telle être abandonnée ou réformée, afin de demeurer constamment en juste relation avec l'utilité de l'espèce qu'elle régit. Et telle doit être l'action constamment réformatrice de la raison sur la conscience. »

Nous nous sommes excusés d'avoir dû revenir si souvent devant le le public. Nous nous excusons encore ici de l'occuper si longtemps de nous, mais la gravité du sujet exige qu'on n'y laisse subsister aucune équivoque, et nous répéterons ici ce que nous avons dit à la tribune : Nous sommes entrés dans le débat par un élan de conscience, et nous y sommes restés par devoir.

Quels ont été les arguments de nos adversaires? C'est, il faut le dire, un chaos où il est difficile de mettre de l'ordre. Chacun d'eux est venu affirmer une seule morale universelle, absolue, la même en tous les lieux et en tous les temps, et le devoir pour les grands hommes comme pour les petits de respecter cette morale. Et cependant, la morale de chacun d'entre eux nous a paru différente. A côté de cela, ils ont déclaré que cette morale, bien qu'absolue, progresse, sans apercevoir la contradiction. Ils ont reconnu que des hommes, d'ailleurs très-sérieux, ne voient pas tous de la même manière, et que dans tous les temps on n'a pas jugé de même les mêmes actions. Ceux qui ont voulu donner des exemples de cette moralité universelle ont vu leurs jugements infirmés par les réclamations de l'auditoire. Toute la casuistique dont M. Weill s'est fait responsable n'a abouti qu'à légitimer au milieu des réclamations du public l'anthropophagie, l'infanticide, la prostitution et l'adultère. Après avoir attaqué le créateur du type de Fantine, M. Weill a trouvé que le type même avait son côté moral, et qu'il y avait de la moralité jusque dans les rires dont nos parterres accueillent les infortunes des maris trompés.

M. Weill, nous l'avons déjà dit, a le goût des questions qui ne lui conviennent pas. Il est de ceux qui croient pouvoir résoudre les plus difficiles problèmes sans s'être donné la peine de les étudier. Il parle à

bâtons rompus de ce qu'il ignore, et les révélations, les inspirations de sa conscience ne nous semblent pas assez droites pour lui tenir lieu de science et de réflexion. Si quelqu'un peut prétendre au rôle de « grand justicier des hommes de lettres, » ce n'est assurément pas lui. Pour un pareil sacerdoce, il faut présenter plus de garanties et plus de fixité dans les opinions et les maximes de conduite. De toutes ces contradictions il ressort qu'il y a bien toujours eu *de la morale*, *une morale* dans l'humanité et chez toutes ses variétés, dans tous les temps et tous les lieux, c'est-à-dire un certain bien et un certain mal spécifiques relatifs aux lieux et au temps, mais que ce bien changeant sans cesse n'est jamais resté identique même à lui. Dans notre époque de transition entre des principes contradictoires et entre deux états sociaux opposés, la contradiction de la loi morale doit être plus évidente que jamais, et le trouble des consciences porté à l'extrême. Constater un fait n'est pas le causer; se plaindre d'un mal et chercher à le reconnaître, c'est au contraire prendre le meilleur chemin d'en chercher le remède, et c'est ce que nous avons essayé de faire.

—

Une autre proposition est sortie de cette discussion de la moralité dans l'art. Elle a été formulée par M. Pascal Duprat en ces termes : *L'art doit-il être une volupté de l'esprit ou un enseignement ?*

Développant sa thèse, il a conclu que l'art devait être un enseignement; et passant en revue toutes les grandes époques d'épanouissement artistique, il a montré que l'art n'avait jamais été grand et fécond que lorsqu'il avait exprimé le génie, la pensée, les croyances et les aspirations de tout un peuple.

—

M. Urlin a développé en anglais, avec l'aide de M. Desmarest comme traducteur, une autre proposition tendant à démontrer que, *loin de nuire à la pensée et au sentiment, le progrès matériel ne pouvait qu'être corrélatif au progrès intellectuel;* que l'un et l'autre étaient les deux grandes roues de la locomotive qui emporte l'humanité vers son but idéal.

—

M. Dognée de Villers, traitant avec un remarquable talent *de l'application de l'art à l'industrie*, a conclu en formulant le triple vœu suivant :

1° Que les principes de l'enseignement artistique éclairés par des musées de reproduction, sévèrement choisis, soient enseignés dans toutes les écoles primaires ;

2° Que l'on organise dans les centres de production des écoles d'art

industriel, pourvues des modèles nécessaires, en spécialisant les arts qu'indiquent à l'avance les produits du sol, l'industrie locale ou d'anciennes traditions encore vivaces;

3° Que dans les associations pour l'encouragement des arts, une plus large place soit faite *aux artisans* à côté des artistes.

La troisième section a discuté aussi *de l'influence de la centralisation administrative sur le développement des arts et des lettres.*

C'est la seule question inscrite à son programme qu'elle ait abordée. Personne n'a pris la défense de la centralisation administrative, entendue dans le sens de la direction de l'art par l'État; mais presque tous les orateurs ont admis que, soit la commune, soit l'État, et à des degrés divers, avait le droit et le devoir d'exercer sur le développement de l'art une protection encourageante et éclairée, respectant les inspirations du génie et sauvegardant la dignité et l'indépendance de l'artiste ou de l'écrivain.

MM. Foucher de Careil et Pelletan ont seuls plaidé la non-intervention de l'État. MM. Wagener, Richard, Ulbach et Potvin l'ont tous admis dans une plus ou moins large mesure.

V. QUATRIÈME SECTION. — BIENFAISANCE, HYGIÈNE PUBLIQUE.

La quatrième section a discuté les six questions de son programme sans soulever aucune proposition incidente ou supplémentaire.

Sur la première question inscrite à l'ordre du jour de la quatrième section : *Comment organiser les secours sanitaires dans les campagnes ?* un grand nombre d'orateurs ont pris la parole. S'il y a accord presque unanime entre eux sur la nécessité d'organiser ces secours, il n'en est plus de même quand il s'agit des moyens à employer. Autant d'orateurs, autant de systèmes. L'un pense qu'il faut établir des dispensaires dans chaque commune et y attacher des médecins qui seraient convenablement rétribués; l'autre pense que, pour atténuer les inconvénients de l'état de choses actuel, on pourrait distribuer aux individus malades des bons de visite qui leur laisseraient leur libre arbitre quant au choix du médecin traitant. Un troisième voudrait que les émoluments du médecin fussent fixés par la loi; il lui semble juste de rétribuer l'homme chargé d'assurer la santé physique, au même titre qu'est rétribué celui qui a pour mission de maintenir la santé morale. Un quatrième réclame des médecins cantonaux. Un cinquième croit qu'il suffirait d'instructions médicales données aux habitants des campagnes. Tous se prononcent pour l'organisation et paraissent convaincus de son efficacité, si toutefois on en excepte M. Henri Favre, rédacteur de la *France médicale*, appuyé en cela par M. Henri Burggraeve, président de la section. M. Favre reconnaît qu'en Belgique, peut-être,

l'organisation ne présenterait pas d'inconvénients, mais pourrait en avoir ailleurs.

On le voit, partout et sur toutes les questions se reproduisent les mêmes arguments, sous l'empire des mêmes préoccupations. Ceux qui ne sont que peu gouvernés ne craignent point de l'être davantage, et ceux qui le sont trop aspirent à ne l'être pas du tout. M. le docteur Crocq, de Bruxelles, n'en a pas moins soutenu avec talent et succès que le besoin le plus pressant et le premier de tous les principes, c'était de venir au secours des pauvres malades. Un dernier orateur, M. Buse, songeant que, pour agir, il faut des moyens d'action, a proposé une entente entre le gouvernement, la province et la commune, pour l'établissement d'un impôt destiné à assurer un service médical efficace.

—

La seconde discussion a porté principalement sur la *colonisation agricole appliquée aux aliénés*, telle qu'elle se pratique à Gheel.

On a examiné successivement les avantages de cette colonisation, soit au point de vue du traitement proprement dit, soit au point de vue économique. On a constaté que la colonisation exerce une heureuse influence à la fois sur le physique et le moral des malades, et les chiffres prouvent que le système de la colonisation réduit considérablement les dépenses. Malheureusement, ce mode de traitement ne peut s'étendre à toutes les formes de l'aliénation mentale.

—

La question *des crèches et de leur influence sur l'esprit de famille* a été traitée avec détail et succès par une femme, madame la baronne de Crombrugghe. Elle a prouvé que, loin de nuire à l'esprit de famille, les crèches n'avaient, sur le moral comme sur le physique des enfants, que d'heureux et bienfaisants effets. D'ailleurs, la crèche est nécessaire. Elle est indispensable, à moins qu'à toutes les mères dans le besoin on puisse assurer du travail au foyer domestique, ce qui pour le moment est impossible.

Madame de Crombrugghe a plaidé la cause de l'enfance souffrante avec tout le cœur et le zèle de son caractère. Son discours, remarquablement écrit, avait de la chaleur, du nombre, de l'abondance. Son organe est souple et agréable. Nous eussions seulement voulu un peu plus de simplicité dans la diction et de naturel dans le geste. Nous avions déjà entendu madame de Crombrugghe aux soirées populaires de Bruxelles, œuvre qui complète si bien la crèche de Saint-Josseten-Nood, de laquelle surtout elle a parlé ; et ce jour-là, devant un auditoire moins solennel, l'orateur, restant plus elle-même, était mieux ce qu'elle devrait toujours être. Pourquoi aussi nous déclarer que l'insti-

tution des crèches est essentiellement chrétienne, quand cette même crèche de Saint-Josseten-Nood a été fondée par des libres penseurs, qui sont encore aujourd'hui en grande majorité dans le comité? L'Église s'est assez longtemps arrogé le monopole de la bienfaisance sans lui attribuer encore aujourd'hui les bonnes œuvres de ses adversaires.

M. Favre est venu ajouter sur les crèches quelques considérations qui n'ont pas été comprises, l'orateur ayant l'habitude de s'exprimer dans un langage élevé, très-savant, peut-être très-précis, et exprimant sans doute parfaitement sa propre pensée pour lui-même, mais dont il faudrait auparavant avoir consulté le lexique, pour jouir de la profondeur de pensée que les mots inconnus recouvrent sans nul doute.

—

C'est la question *des habitations ouvrières* qui a eu les honneurs de la séance publique. Elle a été traitée avec le plus grand détail et la plus parfaite connaissance des faits par M. Jules Simon, qui, pendant une heure et demie, a transporté l'auditoire au milieu de ces cités de Mulhouse, créations originales des temps modernes et commencement encore informe d'une architecture industrielle appelée peut-être à prendre bientôt de gigantesques développements.

On a parlé aussi des cités ouvrières de la Belgique, des cottages anglais et des résultats obtenus par les sociétés de construction et les associations coopératives.

Comment propager ces améliorations? L'État ne peut pas intervenir comme propriétaire, et, d'un autre côté, l'initiative individuelle ne s'exercera que dans des cas exceptionnels. Reste l'association, pour laquelle on a réclamé les encouragements de l'État, et tout au moins les priviléges de l'anonymat.

A Mulhouse, on sait qu'au bout d'un certain temps, l'ouvrier est propriétaire. On a objecté que cette propriété pouvait devenir, dans certaines conditions, un grand embarras, et on a proposé comme remède la fondation d'une société par participation dans laquelle l'ouvrier serait à la fois actionnaire et propriétaire.

De l'amélioration des demeures ouvrières on a passé à l'amélioration des ouvriers, aux habitudes d'ordre et de respect de la propriété qu'il importe de leur faire acquérir.

Pour prévenir ces dégradations nombreuses qui constituent aujourd'hui des pertes pour le propriétaire, il faudrait instituer des prix de propreté, un peu difficiles à décerner, ce nous semble, et des concours pour la construction économique des habitations ouvrières, chose plus réalisable.

—

Dans les deux dernières heures de la session, la quatrième section a

résolu à la hâte deux problèmes. Quant à celui *des inhumations précipitées*, on a reconnu que les craintes soulevées à cet effet étaient mal fondées et que l'inobservance des règlements de police pouvait seule les rendre possibles. On a, du reste, proposé divers moyens de constater la mort et d'autres pour retarder l'inhumation ; mais aucun d'entre eux n'a été reconnu nécessaire et l'efficacité de plusieurs a été contestée.

Restaient *les mariages consanguins*, dont les suites supposées funestes avaient déjà donné lieu, l'année dernière, à un débat contradictoire où l'on n'avait pas conclu. Cette année, on a déclaré, après une courte discussion, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de nouvelles incapacités légales; que ces mariages ne sont pas par eux-mêmes une cause de dégradation pour l'espèce ; qu'ils valent ce que valent les conjoints, et qu'ils ne sont pas la cause directe et nécessaire des accidents de surdité, de mutisme, de crétinisme et autres qui se produisent parmi les enfants nés de ces mariages.

VI. — CINQUIÈME SECTION : ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réservant pour son assemblée générale la question des douanes, la cinquième section a examiné, dans ses premières séances, *les conditions les plus favorables au développement du crédit dans les différentes branches de la production.*

M. Horn, dans un discours nettement divisé, a posé encore mieux la question en éclairant les points sur lesquels les débats devaient surtout porter et en éliminant ceux qui auraient pu donner lieu à des digressions inutiles. Ainsi, écartant le crédit public et le crédit de consommation, il a appelé la contradiction sur le crédit d'exploitation qu'il trouve déjà suffisamment développé et sur le crédit d'entreprise qui, plus que tous les autres, ne lui paraît pas encore constitué de manière à fonctionner avec efficacité.

Comme garantie, les conditions qui lui paraissent nécessaires au développement de ce dernier sont une bonne législation sur la matière, la liberté la plus large pour les banques, les sociétés financières et les associations mutuelles.

M. Villiaumé propose d'adopter cette définition du crédit : l'avance du capital présent au capital futur. Il veut aussi la liberté des banques, mais il leur demande des garanties, un capital, la moralité reconnue des directeurs, un bilan exact et livré à la publicité de la manière la plus large; enfin il réclame un contrôle exercé, non pas par des commissaires du gouvernement, qui vont se promener et dîner avec les administrateurs, mais par des inspecteurs des finances ou de l'enregistrement ayant des habitudes d'exactitude et de sévérité.

M. Hartwig Herz, de Hambourg, a demandé, dans l'intérêt du développement du crédit, qu'on répandît parmi les classes ouvrières les principes de l'association et de la solidarité, et surtout l'éducation économique.

La liberté des banques d'émission, effleurée en passant par M. Horn, a donné lieu à un débat entre les membres de la section réclamant la liberté des banques de circulation. Toutes les banques peuvent-elles avoir le droit d'émettre des billets sans restriction? Cette liberté a été défendue par MM. Clamageran, Mannequin, Joseph Garnier (de Paris) et Marcoartu (de Madrid). D'après eux, il n'y a rien à craindre, et la liberté se limitera d'elle-même par l'usage et la confiance du public sans l'intervention de l'État.

M. Horn ne voit pas d'objection théorique, sinon celle de verser des monnaies nouvelles dans la circulation. M. Boult, de Liverpool, propose d'imiter le système adopté à New-York : on obligerait les banques à déposer dans les caisses de l'État des titres équivalant au montant des billets émis par elle. Les partisans de la liberté absolue ont trouvé que c'était encore là trop de réglementation.

M. Wolowski est venu le lendemain présenter avec détails ses objections à ce grand besoin de la liberté d'émission qui la veille n'avait pas trouvé de contradicteurs. Il a reproché à la section d'avoir pris la question de crédit par le petit côté. Peu importe la faculté d'émettre des billets; la grande affaire, c'est la sécurité de l'escompte. Le billet de banque tend, dit-il, à disparaître de la circulation en Angleterre; on y revient à l'emploi des métaux précieux « le véritable medium de la circulation, la base la plus solide des transactions. » Au billet de banque il préfère la méthode des virements des commerçants anglais, parmi lesquels la valeur même ne circule plus, mais la pensée de la valeur, la monnaie ne servant que de faible appoint à leurs transactions.

Cette théorie exposée par le savant professeur, M. Horn a entrepris de la réfuter avec les encouragements sympathiques d'un auditoire calme, tranquille, composé de gens qui comprenaient bien de quoi l'on parlait. Reprenant toutes ses objections l'une après l'autre et critiquant tout ce qu'il avait loué, il s'est résumé en ces termes : « Le billet de banque n'est pas le dernier mot de la circulation monétaire; c'est un signe de transition, mais c'est un progrès, parce qu'il constitue un nouveau passage entre un signe de la valeur d'une circulation très-lourde à un autre signe d'une circulation plus facile. Si la liberté absolue d'émission de billets de banque rompt l'uniformité monétaire qui tend à s'établir, ce sera revenir encore bien plus loin en arrière que de proscrire le billet de banque et d'en revenir à la monnaie métallique. »

MM. Mannequin, Herz, Peeters Baertsoen, Boult et Clamageran ont soutenu à leur tour que la liberté domine le monde économique, comme elle domine le monde entier; que le nombre des banques aura beau augmenter, le nombre des billets ne suivra pas la même proportion et sera restreint de lui-même par le besoin des affaires. De quel droit et dans quel but l'autorité limiterait-elle ce nombre? Ils ne veulent aucune réglementation et réclament pour les banques mêmes la liberté de la banqueroute. Cependant M. Clamageran met une restriction. Il ne veut pas restreindre la liberté des banques, mais les obliger à être libres au grand jour, en livrant à la publicité un tableau exact et détaillé de leur situation. Cette réglementation-là en vaudrait bien une autre; à elle seule elle rendrait possibles bien des libertés.

—

Les *associations ouvrières* en Angleterre, en Allemagne et en France ont fait l'objet des débats de la séance suivante. Tous les orateurs ont applaudi à ce mouvement, qui, selon l'expression de M. Horn, témoigne du sentiment de dignité qui s'est développé dans les classes laborieuses, avec la conscience de leur force, de leurs droits et du devoir qui en résulte pour elles de se relever par leurs propres efforts.

D'après les renseignements communiqués par MM. Horn et Getz, il s'est formé depuis plusieurs années, en divers pays, des associations qui ont pour but de procurer aux ouvriers, soit des objets de consommation, soit les matières premières de leur travail, soit du crédit. Les associations sont fondées et dirigées par des ouvriers, et leurs ressources proviennent presque exclusivement des ouvriers. Leur nombre augmente chaque année, surtout en Allemagne, grâce à la persévérance et à l'activité infatigable de leur éminent fondateur, M. Schulze-Delitzsch.

En France, d'après MM. Villiaumé et Clamageran, les associations ouvrières se présentent dans d'autres conditions. Elles y ont le plus généralement pour objet la fabrication en commun. Les sociétés de crédit mutuel qui prospèrent en Angleterre ne font que de naître en France.

Vient la question d'intervention de l'État qui sépare les deux orateurs. M. Villiaumé l'admet et demande un subside de 100 millions du premier coup. M. Clamageran la repousse avec le subside, et cela par la raison simple que les associations étant composées d'ouvriers d'élite, le subside qui leur serait fourni serait payé sous forme d'impôts par d'autres ouvriers moins favorisés.

On a parlé, à ce propos, des propositions que M. de la Rousselière avait développées l'année dernière au congrès, et qui sont venues échouer tristement à Bruxelles dans un meeting, où elles ont été re-

poussées par les ouvriers eux-mêmes. Il s'agissait de prendre sur l'impôt de quoi assurer une retraite à tous les vieillards et infirmes.

Le principe d'association sous toutes les formes, pour la production comme pour autre chose, a trouvé en M. Garnier Pagès un défenseur convaincu et chaleureux.

Le lendemain, ce principe était assez vivement attaqué par M. Herz, qui ne croit pas au succès durable des sociétés coopératives d'ouvriers pour la fabrication. M. Boult craint aussi qu'en développant outre mesure ces associations, on n'écrase l'individu, qui fait la véritable force des nations, et M. Joseph Garnier est de l'avis de l'un et de l'autre.

MM. Horn, Wolowski, Desmarest, Clamageran sont, au contraire, d'avis d'encourager ces sociétés ainsi que M. Garnier-Pagès, qui voit cependant toutes les difficultés de la réussite dans la question de la gérance, des salaires et du partage des bénéfices.

Le jour suivant, la discussion a continué par un discours de M. Wolowski, se prononçant nettement contre toute intervention de l'État dans les associations ouvrières, intervention qu'il considère comme fatale au succès de l'association et de l'amélioration du sort des travailleurs. En Allemagne, cette intervention a été dédaignée, refusée par M. Schulze-Delitzsch et M. Wirth de Francfort.

M. Demeure n'est pas aussi absolu. Il considère l'intervention de l'État comme un poison, mais qui, pris à petite dose, peut guérir des maladies. Il fait remarquer que ceux-là qui ne veulent pas que l'État intervienne en faveur des ouvriers ne font pas fi de son concours lorsqu'il s'agit de grandes compagnies de chemins de fer ou de sociétés financières, et il a rappelé la subvention de 10 millions accordée au Crédit foncier de France, que M. Wolowski a vainement cherché à justifier. M. Horn a protesté alors, au nom de tous les économistes, contre toute intervention gouvernementale en faveur des grandes compagnies comme des petites associations.

MM. Arrivebene et Rolin ont fait quelques réserves. L'un hait tout ce qui est absolu; l'autre pense que l'intervention est justifiable lorsqu'elle a pour objet, non l'intérêt de la compagnie, mais celui d'un service public, tel qu'un chemin de fer.

La même discussion a encore été reprise le jour suivant, tournant un peu dans le même cercle. M. Joseph Garnier, tout en reconnaissant que l'association est une bonne chose, ne voudrait pas qu'on en exagérât les qualités et qu'on lui fît promettre plus qu'elle ne peut tenir. Avec son humour ordinaire, il a rappelé les déceptions qui avaient suivi tant de belles espérances. Il n'en réclame pas moins pour l'ouvrier la liberté de s'associer de toutes façons et pour toutes choses, et

même la liberté de se coaliser, étant d'ailleurs convaincu qu'il leur en prend d'autant moins l'envie qu'ils sont plus libres de le faire.

M. Garnier-Pagès a clos le débat en se félicitant de voir enfin discutées des questions dont la solution était légitimement réclamée par la classe ouvrière. Il faut que, le jour où le peuple demanderait ce qu'on peut faire pour lui, on puisse lui répondre. L'orateur se réjouit, du reste, de voir le principe de l'association libre l'emporter sur les associations forcées que l'on montrait à l'ouvrier comme le seul remède possible à ses maux.

—

La section passe à l'examen d'un travail de M. Macfie sur *l'union des brevets d'invention* que l'auteur est venu développer avec le secours de M. Jotrand, qu'on a nommé le Desmarest de la cinquième section. Ce projet donne lieu à de vives attaques de MM. Wolowski, Charles Lehardy de Beaulieu et Boult.

—

Les quelques instants qui restaient ont été employés à l'ébauche d'une discussion sur la *production cotonnière*, et la cinquième section s'est ajournée à l'après-midi pour sa séance générale.

—

La question de l'abolition des douanes n'a pas soulevé des débats aussi vifs ni excité un aussi pressant intérêt dans l'assemblée que les promoteurs de cette question avaient paru l'attendre. Il faut dire aussi qu'après six jours d'attention et d'audition, il y avait une sorte de fatigue, de satiété dont tout le monde ressentait plus ou moins l'influence, les orateurs comme les auditeurs. Ceux-ci vinrent cependant aussi nombreux que de coutume, bien que nous ayons remarqué parmi eux moins de dames. Quant aux premiers, ils étaient en bon nombre, et, comme pour les grandes batailles des deux premiers jours, divisés en deux camps, mais fort inégaux.

C'est M. de Molinari qui a ouvert le feu par un de ces discours pleins d'une ironie contenue, dans lesquels un certain calme nonchalant de la parole laisse deviner la forte originalité de l'esprit de l'orateur. La seule difficulté qu'il y aurait à supprimer la douane, ce serait de savoir comment en remplacer le produit. L'on était ainsi conduit à traiter de la question du désarmement, qui revient toutes les fois qu'il est question d'impôt et de budget, qui soulève les mêmes tempêtes d'acclamations et les mêmes objections de quelques orateurs, toujours les mêmes et toujours sans plus de succès, car pendant ce temps on se bat toujours. Cela ressemble un peu aux comédies dont toutes les

scènes se suivent chaque soir dans le même ordre tant que durent les représentations.

M. Pascal Duprat a appuyé fortement M. de Molinari, mais M. Wolowski, qui avait juré de n'être sur aucune question du même avis que tout le monde, a non-seulement plaidé pour la conservation des douanes, qu'il regarde comme un bon impôt, mais aussi pour la conservation des armées, et cela pour des raisons personnelles fort honorables dont il avait déjà fait usage l'année dernière et à peu près dans les mêmes termes.

Ces raisons, toutes polonaises, M. Horn les a réfutées au point de vue hongrois, plus encore au point de vue humain. L'orateur demande la liberté d'abord, attendant que toutes choses lui viennent par surcroît. Ses paroles, pleines d'un désintéressement généreux et inspirées d'une forte confiance dans les progrès possibles de l'humanité et dans les effets bienfaisants de la liberté, ont rencontré de vives sympathies. A M. Horn ont appartenu les honneurs de cette séance.

MM. Ch. Lehardy de Beaulieu, Joseph Garnier et Kerz ont pris surtout à tâche de réfuter les assertions de M. Wolowski au point de vue économique de la liberté du commerce et de la fiscalité. C'était mieux demeurer dans l'esprit de la question telle qu'elle était formulée au programme.

Aucune voix, du reste, ne s'est fait entendre en faveur de la protection. La douane n'a été défendue que sous la condition de rapporter beaucoup à l'État. C'est une preuve de la marche rapide des idées, qu'un pareil résultat. C'était en 1847, je crois, que, dans cette même ville de Gand, aujourd'hui guérie du protectionnisme, M. de Molinari, alors délégué de l'association pour la réforme douanière, recevait un accueil plus bruyant que sympathique, ainsi qu'il s'est plu lui-même à le rappeler.

VII. — SÉANCE GÉNÉRALE DE CLOTURE.

Les travaux du congrès étaient terminés. Ils avaient fourni ample carrière. Ses membres se sont encore réunis en séance générale pour entendre lire un rapport sommaire de leurs débats, et après les discours, compliments et félicitations, remercîments et applaudissements d'usage, on s'est ajourné à l'année prochaine.

Un court débat s'est élevé sur le lieu de réunion des prochaines assises. Malgré les réclamations assez nombreuses qui demandaient que le congrès se transportât l'année prochaine dans une autre région, à l'est ou au midi, quelque part comme en Allemagne, en Suisse ou en Italie, le conseil d'administration, à la sortie de la séance, a décidé que la prochaine session serait tenue à Amsterdam.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

CHARGES ADMINISTRATIVES ET TAXES LOCALES

GREVANT

LES ALIMENTS DU PEUPLE DE PARIS SOUS NAPOLÉON III

STATISTIQUE, TRAFIC ET ABUS DES MARCHÉS DE PARIS

SUPPRESSION DES OCTROIS, LEUR REMPLACEMENT PAR L'IMPOT MÉTRIQUE

— SUITE ET FIN (1) —

VIII. — LE BEURRE, LES ŒUFS ET LES FROMAGES

On ne connaît sur les marchés de Paris que les beurres supérieurs de Normandie, compris sous la dénomination de beurres d'Isigny;

Ceux de la Seine-Inférieure et de l'Eure, sous la dénomination de beurres de Gournay et d'une qualité moindre que les précédents.

Les beurres en livre proviennent d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Oise. Ces beurres, courts, maigres et cassants, sont inférieurs en qualité et se confondent avec les petits beurres provenant de divers départements.

Les beurres salés, ceux dits de pré-salé proviennent de la Bretagne; les beurres fondus, de l'Orne et du Loiret.

On a essayé d'introduire les beurres de la Suisse sur les marchés de Paris. — Il est à croire qu'ils y seraient apportés si le marché était libre.

Tout le beurre, avant 1848, devait être apporté aux halles centrales, le beurre à destination particulière comme les autres.

On ne pouvait le transporter à destination qu'une heure après que la vente à la criée avait été commencée.

Le droit d'octroi sur les beurres à destination est de 12 cent. par kilogr., 14.4 avec les décimes, pour toutes les qualités de beurre indistinctement, dont le prix varie de 60 centimes à 3 francs le demi-kilogr., suivant les saisons.

Quant aux beurres amenés aux halles centrales, ils payent : 1° un droit de marché, ou octroi déguisé de 4 0/0 du montant des ventes;

2° 1 0/0 de droit de facteur;

3° Un droit d'abri de un centime par kilogr.

(1) Voir les livraisons de juin et août 1863.

Enfin, à ces droits il faut ajouter le poids public obligé, dont le coût s'élève de 5 cent. à 25, suivant l'importance des colis.

Cinq facteurs aux beurres vendent journellement à cri public, à l'aide de crieurs nommés par eux : les Isigny, le mercredi et le samedi; le jeudi, les Gournay. Les petits beurres en motte, les salés, les fondus, le mardi et le vendredi; le petit beurre en livre, tous les jours, excepté le dimanche.

La mercuriale est affichée dans les halles.

Les marchands de beurre peuvent vendre aux halles centrales les beurres qu'ils y conduisent, sans le ministère des facteurs; mais ces derniers prélèvent leur droit de factorat sur les ventes qu'ils ne font pas et comme s'ils les faisaient. On est tenu de les leur déclarer.

Ils sont les collecteurs du droit de marché, qu'on leur paye en même temps que leur rétribution.

Les facteurs sont aidés de compteurs qui vérifient dans les paniers la quantité des morceaux en demi-livre, soit aux halles, soit au domicile des acheteurs, et leur salaire est payé, soit par les expéditeurs si le nombre annoncé est inexact, soit par les acquéreurs si le nombre annoncé est réel.

Nous avons tout dit sur les factorats; nous n'avons plus à y revenir.

Voici le tableau qu'a dressé M. Robert de Massy des beurres vendus aux halles centrales en 1850 et 1859 :

	1850			1859		
Isigny	2,409,992	2.12	5,118,084	3,343,939	2.90	9,546,876
Gournay	1,755,580	1.78	3,222,054	2,395,898	2.44	5,797,669
En livres	1,284,642	1.49	1,914,489	1,771,032	2.14	3,912,992
Petits beurres en mottes.	294,239	1.18	347,952	593,780	1.84	1,098,320
Beurres salés fondus	96,973	1.20	125,151	80,201	1.47	117,572
	5,841,466	1.84	10,717,730	8,184,850	2.51	20,473,429

En 1860, les beurres conduits à destination particulière se sont élevés à 4,780,000 kilogr.

La quantité consommée dans Paris agrandi s'élève aujourd'hui à près de 14 millions de kilogr., 9 à 10 kilogr. par an et par habitant.

Les prix ont suivi aussi une marche ascendante; le prix moyen s'est élevé, en 10 ans, de 1.84 à 2.51.

Je crois la vente à la criée utile, moyennant qu'elle soit libre. Elle est utile pour établir les cours dans un lieu d'entrepôt. Elle facilite les achats et donne à l'acheteur une sorte de sécurité, parce que, dans les enchères de ses voisins, il trouve l'expression d'une opinion commune. Elle a aussi une publicité qui sert de règles aux transactions particulières.

Mais quand elle est entre les mains de facteurs privilégiés, le marché ne s'augmente jamais autant qu'il serait possible de le faire avec la liberté. Les facteurs craignent que leur nombre ne soit augmenté.

Ils n'ont pas d'intérêt à chercher des sources nouvelles de production.

Quand les droits d'octroi et de marché seront abolis et les encanteurs en nombre illimité, il se produira deux faits parallèles : l'augmentation des apports aux halles et la réduction du prix moyen.

Les œufs. — Le régime des œufs est le même que celui des beurres, mais en général les œufs ne sont pas vendus à la criée : les facteurs les traitent de gré à gré.

Il y a trois espèces d'œufs sur les marchés de Paris : les petits, les moyens et les œufs de choix.

Les œufs moyens sont ceux qui passent par un anneau de 4 centimètres de diamètre ; les œufs petits sont ceux qui passent par un anneau de 3 centimètres 8 millimètres. Les prix varient sensiblement suivant cette classification.

Ainsi, au marché du 26 août 1862, on cotait le mille d'œufs de choix de 68 fr. à 82, les moyens de 53 à 68, les petits de 47 à 53.

Le commerce, qui n'a pas besoin de l'administration pour régler ses intérêts, a fait une convention pour prévenir toutes les difficultés qui se rencontrent dans le trafic des œufs, et cette convention, que j'ai transcrite à la fin de cet écrit, est obéie par tout le monde.

Le droit d'octroi sur les œufs à destination particulière est de 2 fr. 50 par 100 kilogr., plus les décimes ; le droit de marché est de 1 1/2 0/0 des prix de vente.

Le droit de factorat est de 1 0/0, le droit d'abri de 20 centimes par mille.

En 1859, les œufs à destination particulière se sont élevés à 1,776,000, ceux vendus au marché à 6,224,000 kil. ; en nombre, à 185,336,000 ; au total, 240 millions.

200 par an et par habitant.

En 1860, il est entré à destination dans Paris agrandi 2,923,467 kilog. Il a été conduit aux halles centrales 193,810,220 œufs ; en tout, 280 millions d'œufs.

La consommation des œufs s'est accrue comme celle du beurre.

Elle a presque doublé depuis dix ans.

Mais le rayon d'approvisionnement s'est peu étendu.

Les chemins de fer n'ont pas eu d'influence spéciale sur la consommation des œufs ; les transports s'effectuent encore pour les trois quarts par l'ancien système des voitures.

Cela tient à la nature de ce commerce et à la proximité des lieux de production. Les œufs sont rassemblés par les coquetiers, qui les vont chercher dans les fermes ou sur les marchés des petites localités ; ils composent leurs chargements au fur et à mesure, et se trouvent naturellement portés à conduire eux-mêmes ces chargements à Paris.

Les fromages. — Il y a les fromages frais et les fromages secs.

Trois espèces de fromages frais sont principalement consommés à Paris. Ceux de Brie, ceux de Neufchâtel, dans la Seine-Inférieure, ceux de Montlhéry, en Seine-et-Oise.

Les fromages de Brie sont généralement vendus aux halles, par facteurs, à la criée. Leur prix varie suivant le nom du fabricant et la provenance.

Ils ne sont pas soumis à l'octroi, même à destination particulière ; ils supportent un droit de 1 0/0 aux halles centrales et 2 0/0 de factorat.

Quant aux fromages secs, qui sont expédiés à Paris, soit de la France, soit de l'étranger, tels que le gruyère, le roquefort, le fromage d'Auvergne, le

parmesan, le chester, ils sont frappés à l'octroi de Paris d'un droit de 9 fr. 50 les 100 kil., plus les décimes.

Mais les fromages secs ne sont pas vendus par les facteurs ; ils sont dans le libre commerce.

On consomme à Paris pour deux millions de francs de fromage frais, et les droits d'octroi ont porté en 1860 sur deux millions et demi de kilogr. de fromages secs.

La famille a consommé :

25 kilogr. de beurre; c'est à compter...	3 fr.	75
6 kilos d'œufs.....................	»	18
3 kilos de fromages frais...........	»	07
6 kilos de fromages secs.............	»	72
Reprise................	198	98
	203 fr.	60

IX. — LA VOLAILLE ET LE GIBIER.

La volaille et le gibier se vendent à la Vallée, sur le quai des Grands-Augustins ; les cochons de lait, les chevreaux, les agneaux y sont également vendus.

Des abattoirs y sont établis. Aux halles centrales on abat aussi les volailles dans les caves spacieuses sur lesquelles les halles sont bâties.

L'octroi pour la marchandise conduite à destination particulière est de 15 cent. par kilogr. plus les deux décimes, sur la volaille commune et les animaux communs : les dindes, les oies, les lapins domestiques, les agneaux et les chevreaux.

Il est de 30 centimes plus les décimes pour tout le reste.

Le droit sur la marchandise amenée au carreau de la halle est de 9 0/0 du montant des ventes.

Le droit de factorat de 1 0/0. Huit facteurs sont installés à la Vallée ; ils vendent les trois quarts des marchandises apportées au carreau.

Le reste est vendu par des marchands ou des commissionnaires libres. Mais le droit de factorat est également prélevé sur les ventes faites par les marchands et les commissionnaires libres.

Aux droits de factorat s'ajoutent les frais de facturage, de colis vides, de paniers ; le droit spécial de 10 à 25 centimes par colis en cas de crédit.

Les facteurs sont aidés : par des lotisseuses, qui divisent les marchandises et organisent les lots ; par des gaveurs, qui gavent administrativement les pigeons ; par des porteurs ; par des gardeurs de lots ; par des gardeurs de cageots, composant le peuple administratif aux ordres du préfet de police.

Le contrôle des deux préfectures coûte à la Vallée 83,600 fr.

En 1859, il est entré à destination particulière 278,051 kilog. de dindes, oies, chevreaux, agneaux ; 1,164,837 kilog. d'autres volaille et gibier ; au total, 1,442,888 kilog.

Au marché de la Vallée, il a été apporté 6,711,000 kilogr. de dindes, oies et lapins ; 3,010,000 kilogr. d'autres volaille et gibier ; au total, 9,721,000 kilogr.

La vente à la Vallée seulement avait produit 19,381,449 francs.

En 1860, pour Paris agrandi, la vente à la Vallée avait produit 21,434,000 francs, et il est entré à destination particulière un million et demi de kilogr.

10 kilogr. environ par habitant. La famille a consommé 6 kilogr. de volaille.

C'est à compter..........	» fr. 99
Reprise.................	203 . 60
	204 fr. 59

X. — LES FRUITS ET LES LÉGUMES

§ I

J'ai signalé au chapitre V l'esprit des ordonnances en matière d'appprovisionnement. Supprimer le libre commerce, instituer des intermédiaires administratifs entre le producteur et la consommation, telle est la tendance de la préfecture de police.

Il n'y avait point de factorat pour la vente des fruits et des légumes. C'était évidemment une lacune dans le système : il fallait la combler.

Aussi l'ordonnance du 18 mai 1855 a créé deux facteurs aux fruits et légumes, chargés de vendre ces denrées à la criée.

Lutte de l'administration avec les commissionnaires libres, arrêt de cassation. — Dans l'intérêt de ces factorats, il fallait mettre en vigueur cette ordonnance de 1778 que j'ai déjà citée, aux termes de laquelle les fruits ne peuvent être adressés à une destination particulière sans passer par le carreau des halles.

C'était détruire le commerce des commissionnaires qui s'était créé et satisfait aux besoins du public.

Les commissionnaires n'ont pas voulu subir cette expropriation sans indemnité de leur industrie; ils ont résisté, et, par un arrêt du 24 mars 1858, la cour de cassation a replongé dans le néant, d'où elle n'aurait pas dû sortir, l'ordonnance de 1778.

Cet arrêt de la cour est, pour les commissionnaires en cette denrée, la charte d'affranchissement.

Mais l'administration ne tolère pas les commissionnaires sur le carreau des halles. Ils sont forcés d'exercer leur libre commerce dans des magasins particuliers. Ils font bordure le long des halles centrales.

Quant aux producteurs venus sur le carreau des halles, ils doivent, suivant les ordonnances, justifier de leur qualité de producteurs par des certificats municipaux, c'est-à-dire justifier qu'ils n'ont pas fait le trafic des denrées apportées par eux, mais qu'ils les ont fait pousser.

C'est demander aux choux, sur les marchés de Paris, un certificat d'origine.

Voilà l'état légal. Quant à l'état de fait, les ordonnances restent inexécutées. Si elles étaient en vigueur, le commerce serait impossible et les chemins de fer sans utilité. Mais, bien que la préfecture de police n'ose plus faire exécuter ces ordonnances, il n'en surgit pas moins une foule de dispositions corollaires qui gênent encore le commerce dans ses opérations. Les raisins seuls sont frappés d'un droit d'octroi de 4 fr. 80 à 5 fr. 76 avec les décimes.

A la criée, au carreau des halles, les fruits, sans exception, sont frappés d'un droit de marché de 1/2 p. 0/0 du prix de vente.

Le droit de factoral est de 3 1/2 0/0 et s'augmente des droits de facturage, paniers, crédit, etc. Enfin, à ces frais particuliers il faut ajouter les frais accessoires qui grèvent en général l'approvisionnement. Ce sont ceux de stationnement de voiture, déchargement de colis, droit de place, de pesage, de transport de paniers à la voiture, de resserre quand il y a lieu.

A côté de l'administration qui gène le commerce se tient le fisc, qui le pressure.

Pour donner une idée du trafic des fruits et légumes, le mieux est de suivre l'ordre des emplacements.

Le commerce en gros des fruits se tient rue Rambuteau, devant les pavillons 9 et 11 et sur les trottoirs des pavillons 11 et 12.

Les marchands sont astreints à vendre en gros. Ils ne peuvent diviser le contenu de leurs paniers ou de leurs sacs.

Là se tient la bourse des grosses affaires. Il ne s'agit plus du producteur du village voisin, des cultivateurs obligés à des certificats d'origine; les chemins de fer ont porté le désordre dans l'économie administrative.

Les fruits venant par bateau se vendent quais de Grève et des Ormes; c'est ce qu'on appelle le Mail.

La marchandise se vend dans les bateaux, si elle est en grenier; sur le port, si elle est en paniers. Les bateaux ont vingt-cinq jours pour vendre; après ce temps, ils doivent garer.

Le panier de raisin doit contenir au moins un kilogr. et demi. On paye au fort, pour le débarquement, 50 centimes pour cent paniers de raisin, 5 centimes par cent de pommes ou poires, 15 centimes par gros colis. Il n'y a pas d'autre droit au Mail, sauf l'octroi du raisin.

Le commerce dit des cultivateurs se fait au devant du pavillon 7.

Il y a des minima au-dessous desquels ils ne peuvent composer leurs lots.

Le commerce des gros légumes se tient sur les trottoirs des voies couvertes bordant les pavillons 7 et 8, sur le devant des mêmes pavillons.

Les artichauts et les salades en gros sont vendus dans l'ancien passage des Prouvaires.

Les pommes de terre et les oignons, dans les rues aux Fers, de la Petite-Friperie et des Halles-Centrales.

Les sacs de pommes de terre et d'oignons doivent tenir un demi-hectolitre. Mais le commerce échappe facilement au minimum imposé par l'administration.

Les marchands apportent fréquemment des paniers qui ne contiennent pas plus de deux décalitres, et c'est à l'acheteur qui marchande le bloc à ne pas se tromper sur la mesure.

Les fleurs coupées se traitent sur les trottoirs de la voie couverte des halles, pavillons 7 et 8.

Les fleurs ne peuvent être mélangées.

Les jardiniers maraîchers ont leur commerce dans les rues de la Ferronnerie, de la Poterie, de la Lingerie et Rambuteau.

Ils peuvent mélanger les fleurs qu'ils apportent.

Les plantes médicinales se vendent rues de la Poterie et des Bourdonnais.

Le cresson et les champignons rue des Halles-Centrales, à l'opposé des pavillons 11 et 12.

Les pois et les haricots, rue de la Ferronnerie et place Sainte-Opportune.

Tel est l'ensemble des ventes en gros.

M. Robert de Massy, qui a eu la communication des chiffres officiels et qui, je crois, était employé de la ville de Paris, estime comme suit les droits accessoires dont j'ai parlé plus haut:

Le droit de stationnement de 60 centimes par voitures, mis en adjudication en 25 lots, a produit à la ville, en 1859, 81,958 francs.

Le droit de place sous les voies couvertes des halles, de 30 centimes par deux mètres superficiels, a produit, en 1860, 37,135 francs.

Le droit de place de 15 centimes par deux mètres, dans les rues, a produit 119,526 francs.

Deux mille forains environ fréquentent les halles centrales.

A tous ces frais il faut ajouter les frais de contrôle de la criée des fruits, qui s'élèvent à 22,900 fr. pour les deux préfectures.

Les légumes secs sont vendus par les facteurs à la halle aux grains, ou par des commissionnaires libres. Il n'y a pas de criée.

Quand l'heure de la retraite du commerce en gros a sonné, surviennent les détaillantes qui font le commerce en vertu d'un diplôme ou concession de place qui leur est délivré par la préfecture de police.

§ 2. — *Institution libre de crédit pour les détaillantes des halles, les ambulants et marchands de denrées de toute espèce.*

A quelle somme s'élève le trafic des halles centrales et des marchés, il est difficile de hasarder un chiffre à ce sujet. Ce ne serait qu'une pure spéculation sans fondements certains.

Quel est le nombre des particuliers occupés au trafic des subsistances dans les halles centrales, les quarante-cinq marchés de quartier de Paris agrandi et ses rues sillonnées par les petits véhicules de 12,000 ambulants? On ne peut pas l'évaluer à moins de 20,000, procurant la subsistance à plus de 80,000 âmes, femmes, enfants et vieillards.

Quel est le capital mis en mouvement par jour pour réaliser le vaste trafic des subsistances?

Je ne parle pas de la production ni du commerce en gros, je ne parle que du trafic de détail dans les halles et marchés et dans les rues, par les ambulants.

Il n'excède pas un million et demi de francs.

C'était une pensée économique d'une haute valeur que de songer à verser un capital vivifiant au milieu de cette multitude ne présentant aucune garantie matérielle. A considérer le risque qui menace les prêteurs, il est difficile d'appeler usuraires les fortunes particulières qui se sont élevées autour des halles; mais le taux d'intérêt, après tout, était excessif, et l'on ne saurait douter que l'intérêt exorbitant de ces prêts n'eût quelque action sur le prix des subsistances.

Lorsque 5 francs par jour coûtent un intérêt de 25 centimes, quelquefois

de 50, quelquefois de 1 franc, en d'autres termes, quand 5 francs rapportent quatre-vingt, cent soixante et trois cent soixante ou seize fois ou trente-deux fois ou soixante-dix fois le capital, il est permis de penser que ramener le taux de l'argent à un prix plus modéré dans le trafic des subsistances était une œuvre essentiellement utile.

Bien que, dans l'agriculture et le commerce des denrées, on supplée au défaut de capital par le moyen énergique de la vente au comptant, un capital est nécessaire pour acheter avant de vendre; or, quand cette avance vient à manquer ou devient insuffisante, comme elle est le moyen d'échange, le trafic devient impossible.

Beaucoup de causes agissent d'une manière active pour diminuer l'avance ou la faire disparaître.

Les vices d'abord, les maladies, les accidents ensuite, le nombre des enfants.

C'est alors que le recours aux prêteurs est nécessaire, et que dix francs sauvent une famille.

On ne sait pas assez sur quelles pointes d'aiguille pour ainsi dire reposent la subsistance et le maintien de la population livrée aux travaux manuels.

Mais c'est alors aussi que se produit l'effet moral, civilisateur de l'institution de crédit.

On sait que pour y avoir accès il faut conserver de la conduite et de la probité; les ivrognes ou les gens de mauvaise foi sont mis à l'écart.

Les emprunteurs s'élèvent dans leur propre opinion.

On les force à compter et à mettre en réserve, à amortir; à tenir une sorte de comptabilité.

L'idée de la prévoyance se fait jour, et le cortége des choses heureuses la suit. Dans les premiers temps, on se cachait pour entrer à la caisse des halles, comme pour entrer dans l'antre du prêteur du coin.

Peu à peu, on a compris que ce n'était plus cela; la chose se fait à la clarté du jour; ce n'est pas un homme accroupi dans un coin, ou quelque vieille sibylle, qui donne l'argent du jour, lequel argent doit rentrer le soir après une course agitée et fertile; c'est une banque, c'est une institution, qui prête, cher encore au point de vue d'un certain public, bon marché au point de vue plus vrai des emprunteurs;

Qui prête à terme, qui fait crédit de plusieurs jours, de plusieurs semaines, de plus d'une année.

On s'élève à l'idée, à la notion du crédit. On entre en plein soleil dans la maison.

Telle vieille femme que vous rencontrez dans la rue, roulant sa petite voiture, légère de dix francs de marchandises, a un crédit ouvert, elle a son compte courant; on la connaît; elle n'est point la première venue; elle est comptée pour quelque chose.

Cette caisse des halles est, à mon sens, une institution d'un véritable intérêt social.

La multitude, après tout, c'est l'étoffe dont la nation est faite.

Il s'établit, au moyen de cette institution, des relations de patronage entre

des personnes placées dans une sphère plus élevée de la société et la population livrée aux travaux manuels ; c'est un lien de plus entre les classes diverses de la société, qu'il faut unir pour le salut de la commune patrie.

Quand on veut regarder dans le peuple, si je puis ainsi parler, quand on veut le connaître pour lui être utile, il faut de ces institutions.

Il ne s'agit pas de philanthropie, au surplus; il s'agit d'affaires positives, il s'agit d'intérêt d'argent.

La philanthropie est capricieuse, elle agit sans connaître la mesure des choses; elle ne la donne pas. Elle ne fonde rien, parce que rien ne se fonde avec les vertus accidentelles de quelques-uns, mais sur les nécessités communes des hommes.

On défend son argent à la caisse des halles. On veut gagner de l'argent et l'on fait bien. C'est par là qu'on peut durer; si l'on faisait de la pure philanthropie on ne durerait pas quinze jours; on ferait l'aumône, on ne ferait pas des affaires, et cela ne profiterait à personne.

Reprenons le calcul des impôts payés par la famille, nous avons à porter pour ceux relatifs aux fruits et aux légumes.................. » fr. 27

Reprise... 204 fr. 58

204 fr. 86

XI. — LES CONDIMENTS

Je ne comprends dans les condiments que l'huile, le vinaigre, le sel, qui seuls sont soumis à l'octroi de Paris.

Le sucre, le poivre, le café, le cacao, sont soumis aux impôts généraux du pays; je n'ai pas à en parler dans ce travail.

L'huile d'olives n'entre guère que mélangée dans l'alimentation du peuple.

L'octroi qui frappe les huiles d'olives est de 38 fr. par hectolitre, plus les décimes; ensemble, 41 fr. 80. Toutes les autres huiles payent 21 fr. d'octroi par hectolitre, plus les décimes.

Il est clair qu'à l'aide de pareils droits, le marché de Paris a été réservé aux huiles comestibles d'œillettes, de sésames et d'arachides, au préjudice de l'huile d'olives. En effet, non-seulement l'huile d'olives paye un droit plus élevé, mais son prix est supérieur. Pour mettre les choses égales entre les huiles de diverses provenances, il fallait régler l'octroi en raison inverse de la valeur vénale.

Si les membres du conseil municipal de Paris étaient forcés de justifier chaque chiffre de leurs taxes par des raisons de quelque valeur économique, convenons qu'ils seraient fort embarrassés.

Les huiles d'olives n'entrent dans la consommation de Paris que pour 8,000 hectolitres. Les autres huiles ont fourni en 1860, à la consommation, 148,355 hectolitres.

Les vinaigres, presque toujours frelatés, sont assujettis à un droit de 10 fr. plus les décimes. En 1860, 26,254 hectolitres sont entrés dans la consommation de Paris.

Le sel paye 5 fr. plus les décimes.

Nous avons à porter pour le compte de la famille :

Pour les huiles comestibles.........	7 fr.	52
Pour le vinaigre..................	1	32
Pour l'huile à brûler..............	1	10
Pour le sel.......................	1	68
Reprise..........................	204	86
	216 fr.	40

XII. — LES COMBUSTIBLES

Il y a trois sortes de combustibles : le bois, le charbon de bois, le charbon de terre.

Je ne parle pas de la tourbe, dont on consomme peu à Paris.

Dans les bois, on distingue les bois durs, composés du chêne, du hêtre, de l'orme et du charme. Les bois blancs, composés du bouleau, du tremble, du peuplier et du pin, la menuise provenant de toutes les essences.

Le bois est amené à sec ou flotté.

Je n'ai plus à parler des anciens règlements du commerce des bois; aujourd'hui le commerce des bois est libre.

L'ordonnance de 1672 n'est plus applicable qu'en ce qui concerne le flottage.

Les trains de bois contiennent 18 à 20 décastères et portent en longueur 72 à 75 mètres.

Il y a des inspecteurs pour la police des ports, pour la surveillance du flottage; des chefs de ponts pour le passage des ponts.

Les chantiers de bois dans Paris sont soumis à des prescriptions de police pour leur établissement et leur aménagement, la hauteur des piles, l'affichage de la nature des bois.

Le bois doit avoir, suivant l'ordonnance de police, 1 mètre 14 de longueur; les brins de moins de 16 centimètres de circonference sont classés dans la menuise.

Les bois qui n'ont pas la longueur voulue et sont coursins ou tortillards doivent être placés à part dans le chantier avec écriteau apparent indiquant leurs défectuosités.

Le bois se vend au poids ou au stère, formant la demi-voie, soit le cinquième de l'ancienne corde des eaux et forêts.

Le bois paye à l'octroi :

Dur, neuf ou flotté, par stère........	2 fr.	50
Blanc, id. id............	1	85
Cotrets de bois dur................	1	50
Menuise et fagots..................	»	90

plus les décimes.

Il est entre dans Paris, en 1860, 906,920 stères de bois de chauffage, dont 553,521 de bois dur.

Le bois blanc de chauffage sert surtout aux boulangers, qui emploient le pin de préférence, malgré l'odeur particulière qu'il laisse au pain.

Ces chiffres donnent une consommation de 0,61 par an et par habitant.

Les charbons de bois. — Les chemins de fer ont fait disparaître toute l'ancienne législation réglementaire du commerce des charbons de bois. Il n'en reste que certaines dispositions de police que je signalerai plus loin.

Aujourd'hui, la presque totalité du charbon de bois arrive par les chemins de fer, et la vente s'opère par des commissionnaires libres, ducroires, c'est-à-dire responsables vis-à-vis des expéditeurs.

Un sixième au plus est introduit par bateaux.

Le usages diffèrent dans les deux cas. Dans le commerce du charbon amené par les chemins de fer, la vente se fait au sac de 2 hect. 30 (1 mètre 50 de haut sur 80 centimètres de diamètre).

Quant à cette contenance de 2 hect. 30, il faut s'expliquer; on peut remplir un sac de manière à ce qu'il pèse 45 à 50 kilogr.; on peut le remplir de manière à ce qu'il pèse 60 ou 65.

Aussi les sacs se vendent en raison de leur tenue, c'est-à-dire de la manière dont ils sont remplis.

L'apparence du sac est la raison déterminante de l'acheteur. C'est pour conserver cette apparence qu'on transporte les sacs de charbon sur des plateaux qui empêchent la brisure du charbon et l'aplatissement du sac, et sur lesquels les sacs sont arrimés au moyen d'une prolonge.

La tenue du sac, c'est toujours la contestation entre le commissionnaire, le producteur et l'acheteur.

Il semble que le poids en bonne tenue soit vers 60 kilog. par sac, mais il n'est plus guère exact de dire que le sac contient 2 hect. 30 : il en contient plus de 3; c'est comme si l'on avait mesuré comble.

La commission de vente et ducroire est de 60 à 80 cent. par sac; mais pour ce dernier chiffre, on peut avoir l'usage des sacs, des plateaux et des prolonges.

Le prix en gros est communément de 6 à 8 fr. le sac.

En détail, le prix des 50 kilog. est de 9 fr. rendu à domicile.

Le détail vend au surplus de toutes façons; trié, le charbon fait des grosseurs et des prix différents.

La vente sur les ports se fait dans les bateaux qui stationnent jusqu'à ce qu'ils soient vidés. Elle a lieu de 6 à 7 heures jusqu'à 5 et 4, suivant les saisons.

Les sacs doivent contenir deux hectolitres. Le déchet toléré dans les sacs transportés du port à domicile est de 5 litres.

Le mesurage obligatoire sur les ports coûte 5 centimes par hectolitre. La mesure doit être remplie sur bord. La braise et la poussière sont mesurées avec le charbon. Les fumerons sont écartés.

L'octroi du charbon de bois est de 50 centimes par hectolitre; celui du poussier, de 25, non compris les décimes.

Les facteurs ont été conservés par l'ordonnance du 5 juillet 1834; mais ce ne sont plus, dans la réalité, que des consignataires. Leur commission ordinaire est de 3 0/0. Ils ne sont pas soumis, comme les autres, à un contrôle pour chacune de leurs opérations. Le contrôle ne s'exerce que par le visa de leurs livres.

Les porteurs de charbon ne sont plus privilégiés; seulement, ceux qui se livrent à ce travail d'une manière habituelle doivent être médaillés.

En 1860, il est entré 4,889,765 hectolitres.

Le charbon de terre. — Le commerce du charbon de terre est entièrement libre.

Le droit d'octroi est de 60 centimes, 66 avec les décimes par 100 kilogr., 6 fr. 60 la tonne.

En 1860, il est entré dans Paris agrandi 319,939.647 kilogr. dont les 3/4 à peu près pour l'industrie, le reste pour le chauffage domestique.

Cette taxe est lourde pour l'industrie de Paris; l'éloignement des mines et le prix de transport, surélevant le prix du combustible, empiraient assez la condition de l'industrie parisienne.

On peut voir par le tableau suivant de quelle somme les droits de douane (1 fr. 85 par 100 kil.), les transports et les octrois augmentent les prix des charbons de terre à Paris:

		Tout venant à la mine,		les 1,000 kilogr.,	à Paris
Mons,	l'hectolitre	—	14.15	—	33.51
Centre belge,	—	—	12.00	—	33.19
Charleroi,	—	—	12.00	—	33.95
Valenciennes,	—	—	16.86	—	34.46
Mines de la Loire,	—	—	8.75	—	38.10
De Newcastle,	—	—	8.15	—	41.70

Le détail n'augmente pas le prix des charbons de moins de 10 francs par tonne.

La police ne permet pas le colportage du bois, des charbons de bois ou de terre.

Nous avons à porter à notre compte de la famille :

Pour le bois	5.50
Pour la houille	1.98
Pour le charbon de bois	3.30
Reprise	216.40
Résumé	227.18

J'avais raison de dire en commençant que les charges administratives, les règlements et les octrois enlevaient 21 0/0 au salaire moyen des ouvriers de Paris.

Je l'ai démontré par des chiffres irrécusables.

J'ai porté à 1,080 le salaire disponible; les besoins de la subsistance ont absorbé 1,136 fr., déficit 56 fr. 25.

Rien n'est resté pour couvrir les dépenses concernant l'habitation, les vêtements, les besoins moraux se rattachant au culte, l'entretien des enfants, les récréations, qui sont nécessaires dans toutes les classes de la société, le service de santé.

Rien n'est resté pour ces dépenses qui complètent le budget de toutes les familles et qu'on peut appeler les besoins nécessaires de la civilisation.

Le propriétaire a reçu une partie de son loyer, mais il y a un arriéré chez le boulanger et le marchand de vins; on a pourvu au vêtement tant bien que mal, au moyen des ressources qu'a pu se procurer la femme par divers travaux de peu de salaire pour elle.

Les besoins de la civilisation n'ont pas été satisfaits.

On dit quelquefois de notre société qu'elle a ses barbares.

Cela veut dire, en d'autres termes, qu'au milieu de nous végètent un certain nombre de nos concitoyens qui n'ont pas assez pour pourvoir aux dépenses de la civilisation.

On peut accuser ceux d'entre eux auxquels les vices enlèvent cette portion du salaire qui les ferait civilisés.

Mais que dire à ceux que des lois funestes dépouillent de cette partie si nécessaire du salaire et qui sans ces lois satisferaient aux nécessités de la société commune?

Il y aurait moins de ces hommes que nous appelons des barbares, si les 227 francs payés aux règlements et aux octrois eussent été appliqués en partie aux nécessités de la civilisation; si, par l'effet de la liberté du commerce appliquée aux subsistances à Paris, le prix des denrées avait été reduit.

L'ouvrier est intéressé à la suppression des règlements et des octrois, mais tout le monde l'est en même temps que lui.

Le propriétaire qui le loge, le marchand qui le vêtit, le prêtre et l'instituteur qui instruisent ses enfants, le médecin qui donne ses soins à la famille.

C'est quand le salaire est suffisant pour les besoins du peuple que l'industrie et les arts trouvent dans le peuple lui-même leur plus sûr débouché.

Je n'ai pas dit que l'ouvrier ne devait pas comme les autres l'impôt de la cité.

Exonérer le peuple de l'impôt qu'il doit légitimement supporter, ce n'est plus que du socialisme. C'est le pire service qu'on puisse lui rendre; c'est le fait de gouvernements qui veulent le corrompre.

Ce n'est, d'ailleurs, jamais qu'un insigne mensonge du despotisme.

Instruction gratuite, médecin gratuit, mensonge, on ne donne rien.

C'est le peuple qui paye par les impôts dont il est grevé ce qu'on semble lui donner.

On lui restitue, mais dans le voyage l'argent de l'impôt est diminué par tous les prélèvements administratifs. Si on lui rend 4, c'est qu'on lui a pris 5.

Laissons tous ces faux systèmes; ce que je demande est simplement ceci, que le peuple paye suivant ses facultés, pas davantage. Dans l'état présent, il paye au delà de ses facultés.

Cet impôt de 227 francs que je viens de montrer, prélevé sur 1,080, on ne peut pas dire qu'il charge de la même manière tous les citoyens.

Ces 1,080 fr., c'est le salaire, c'est le revenu de l'ouvrier, revenu soumis à toutes les chances mauvaises de la vie.

Cet impôt de l'octroi et des règlements est à peu près le même, il est vrai, pour tout le monde, quant à son chiffre, puisqu'il est assis sur la nécessité de subsister.

Mais, pour subsister, les uns ont des revenus et des patrimoines, les autres

les bénéfices de l'industrie, les autres des fonctions ; ce n'est plus l'égalité ici, c'est la proportion qui est la justice.

Ces murs qui enferment la cité sont un obstacle au libre trafic, à l'extension du commerce, à la formation de l'entrepôt.

C'est cette idée de Paris entrepôt immense ouvert librement à la circulation de tous les produits qui est digne de saisir les esprits.

Il n'y a pas que la liberté de circulation des hommes qu'il faille conquérir à la pratique économique des nations, il y a aussi la liberté de circulation des choses.

Il faut faire triompher ce principe civilisateur, que la marchandise, de son point de départ à son point d'arrivée, ne doit jamais, sous aucun prétexte, être souillée par la main du fisc.

Paris libre entrepôt, sans murs, sans prohibitions, sans droits répulsifs de la marchandise, c'est une nécessité de cette centralisation qui est le génie même de la France.

Je m'arrête dans ces développements qui me permettraient, après avoir montré les octrois inhumains, insensés, de les montrer encore incompatibles avec le génie politique de notre époque et de notre pays.

Cet octroi, ce vieil octroi, cette ruine économique, il suscite les haines du peuple contre les gouvernements.

Au point de vue même de l'administration et des ressources des villes, l'impôt des octrois est misérable.

Il faut des ressources aux cités; il en faut de grandes à la capitale de l'empire : c'est là qu'est le siége de la civilisation du pays, le foyer de la nationalité : là aussi sont les plus lourdes charges de la civilisation.

Il y a une grandeur imposée à la cité capitale; des monuments qui ne vont qu'à sa taille; des rues qui doivent s'elargir à mesure que s'élargit le cercle du mouvement des choses et des idées. Il y a des jours de légitime orgueil et de dépenses larges et légitimes.

Il faut de l'argent à une capitale, et l'octroi, pour en fournir assez, n'est qu'un moyen misérable et barbare emprunté aux temps passés.

Quand quelque besoin d'argent se fait sentir, on ne sait plus comment s'y prendre pour augmenter les recettes.

Quel article de subsistance à surcharger encore? Quels objets nouveaux à soumettre à la taxe qui n'y soient pas encore assujettis? Quelles complications !

Non, la question n'est pas dans le chiffre de la dépense; il faut voir les frais généraux de Paris de plus haut que ceux de Quimper ou de Concarneau.

Ce budget de Paris, qu'on trouve excessif, je le trouve insuffisant aux besoins d'une grande civilisation, et j'ose le dire.

Ce dont Paris a besoin, c'est d'un impôt local, d'une extension facile, élastique, basé sur une équitable repartition, sur ce principe que chacun doit l'impôt dans la mesure de ses facultés et de ses ressources.

Nous allons parler, dans ce bref et dernier chapitre de cet écrit, d'un impôt qui paraît satisfaire à ces conditions.

XIII. — L'IMPÔT MÉTRIQUE OU D'OCCUPATION

Il ne faut pas demander une perfection qui n'est jamais dans les œuvres des hommes.

Ce principe de proportionner l'impôt aux fortunes des particuliers, nous le retrouvons chez presque tous les peuples.

Nous le voyons dans l'histoire de notre pays même, avant comme après 1789.

La véritable question a toujours été d'appliquer le principe :

De trouver un impôt qui suivît partout la fortune, qui pût la saisir dans tous ses replis, sous toutes ses formes, pour lui demander la quote-part des choses communes.

Car la richesse par les merveilles de la civilisation, c'est un Protée qui revêt toutes les formes.

Ce n'est plus seulement le sol de la patrie se trahissant aux yeux du fisc par d'abondantes moissons et les demeures qui le couvrent.

C'est encore la monnaie, l'instrument d'échange caché aux yeux, circulant à l'abri de regards du fisc.

C'est le portefeuille rempli des billets d'une banque et cachant des millions sous son enveloppe fragile.

Ce sont les bénéfices de tous les négoces, de toutes les industries, de tous les trafics, enveloppés toute l'année dans des chiffres dont le secret ne se dévoile qu'à l'inventaire; c'est l'art sous toutes ses formes, rémunéré de glorieux et légitimes salaires; c'est la science aux mille branches, payée de ses veilles; ce sont ces titres qui représentent les chemins de fer, les canaux, les mines, les fonderies, ces propriétés gigantesques dont le propriétaire est tout le monde, sous une forme légère, fugitive, transmissible, et qui font qu'au bout du monde, quelqu'un possède pour sa quote-part le chemin de Versailles ou de Saint-Germain. Tout devient richesse sous les doigts de fée de la civilisation.

Dans la lutte qui s'établit entre la richesse et le fisc pour le payement de l'impôt, c'est le fisc qui est vaincu.

Il laisse toujours quelque richesse sans l'avoir atteinte; il passe toujours quelque chose au travers des mailles de ses filets.

En outre, ce ne sont pas seulement les richesses qui sont diverses entre elles: chaque richesse varie à chaque instant : fertile ici, plus loin la terre est stérile; il y a des degrés de fertilité comme d'ingratitude du sol; sur mille citoyens adonnés à un semblable commerce, pas un n'obtient les mêmes bénéfices.

Il faut donc désespérer d'appliquer jamais dans sa pureté, la règle de l'exacte proportion entre la richesse et le sacrifice dû à la chose publique. Voyons pourtant s'il n'est pas possible, en matière d'impôt de la cité, de trouver un principe de justice et d'équitable répartition, qui soit d'une application et d'une pratique faciles.

D'abord, qu'est ce que la cité?

C'est un espace limité, c'est maintenant depuis Paris agrandi, gonflé suivant les uns, comme dans la fable, proportionné suivant les autres à la grandeur et aux destins du nouvel empire, c'est un sol de 7,450 hectares, 74 mil-

lions cinq cent mille mètres, recouvert presque en totalité des demeures de 1,700,000 hommes.

Il ne pourrait les contenir tous, ils ne pourraient s'y étendre et dormir, s'ils ne l'avaient, pour ainsi dire, multiplié.

Ils ont creusé le sol et ils ont fait le sous-sol ; c'est la première couche. Ils ont fait le rez-de-chaussée, qui est la seconde ; ils ont fait le sur-sol et superposé les étages, qui sont la troisième, la quatrième, la cinquième, la sixième, la septième couche sur ces 7,450 hectares du sol primitif, enfoui maintenant sous les demeures des particuliers et sous les monuments, qui sont comme les demeures de la chose publique.

Alors il n'y a plus seulement 7,450 hectares, 74,500 mètres, il y a, en moyenne, cinq couches superposées, qui font 37 h. 250 a., ou 372,500,000 mètres, qui constituent, dans la réalité, le sol habité de Paris.

Il faut ôter 20 millions de mètres pour les rues ; il reste 352,500,000 mètres pour l'habitation personnelle et l'industrie des citoyens.

On vient dans la cité, on s'y rassemble, parce qu'elle offre des avantages particuliers. La cité double la facilité de vivre.

C'est la civilisation qui pousse à la formation des cités. A leur nombre dans un empire on juge du degré de civilisation du peuple.

Dans la cité, tous les besoins moraux ou physiques trouvent à se satisfaire : toutes les utilités sont sous la main, tous les luxes.

Il s'y allume des foyers d'intelligence qui ne brûlent que là.

Certaines utilités se groupent même en quelque endroit de la cité ; il y a des périmètres où s'accumulent les capitaux et les fortunes.

Ce sol de la cité, chacun de nous l'occupe avec ses avantages, mais aussi avec ses charges : en s'y fixant on en prend l'actif et le passif, on en occupe ce qu'on veut, plus ou moins suivant ses calculs.

Eh bien, cette place que chacun occupe, c'est la mesure même de l'impôt que chacun doit payer. C'est une mesure métrique, mathématique, et que rien ne peut changer.

Ce système d'impôt métrique ou d'occupation, il existe déjà. La ville de Paris le pratique tous les jours et ne s'en aperçoit pas.

C'est un exemple trivial que celui d'un marché ; la trivialité ne détruit pas la justesse de l'exemple.

Dans un marché de Paris chacun paye en raison de la place qu'il occupe ; tant du mètre en principe. Les uns tiennent un plus petit espace et les autres un plus grand, suivant leurs calculs ou leurs facultés.

Nous vendons tous quelque chose en ce monde et nous achetons quelque chose. Du souverain au savetier, chacun est vendeur au marché de la vie ; chacun, en d'autres termes, rend un service, échange un service.

La civilisation, c'est le vaste marché des services échangés à chaque instant du jour. Ainsi fait la société humaine.

Voilà donc la mesure ; le mètre, instrument énergique de l'impôt de la cité, base équitable, point sujette quant à la quantité à des variations d'estimation, connue d'avance et définie.

Je suppose le sol de la cité divisé en trois catégories, d'une égale quantité,

je raisonne par hypothèse; on aurait pour chacune d'elles 117 millions de mètres.

Si la première était taxée à 25 centimes par mètre, la seconde à 50, la troisième à 1 fr., on aurait pour impôt 204,750,000 fr.

Placé dans la première catégorie, l'ouvrier de Paris, que nous avons pris pour exemple dans ce travail, et qui paye dans l'état présent des choses 180 fr. aux règlements et à l'octroi, n'aurait plus à payer que 12 fr. 50, pour les 50 mètres carrés qu'il occupe. En supposant que dans les classes élevées de la société on détienne ou occupe 300 mètres en moyenne, on payerait 300 fr. pour l'impôt de la cité.

Voilà le vif et le net de la question, 12 fr. 50 ou 300 fr. dans l'hypothèse des chiffres que nous avons posés.

Voilà enfin le principe de justice en matière d'impôt de la cité. Voilà l'idée mise désormais en circulation parmi le peuple, une idée d'ordre et non de révolution.

Il faut huit jours pour cadastrer Paris, parce qu'on peut avoir de tout propriétaire le plan métrique de sa maison, et qu'il est toujours facile d'en vérifier l'exactitude, le sol ne pouvant être caché.

Qu'est-ce maintenant que l'occupation?

On occupe lorsqu'on est présent; absent, on occupe aussi lorsque l'on détient en vertu d'un bail ou de tout autre contrat.

Si dans une ville les avantages sont permanents, les charges sont aussi permanentes. Les avantages ne durent et on ne les retrouve que par un entretien continuel des choses qui les procurent.

On ne verra point sous le système de l'impôt métrique une partie des citoyens échapper six mois de l'année à l'impôt de la cité.

Quand vient le printemps, la population riche s'envole vers les champs. Elle ne consomme plus rien à Paris et n'y paye plus d'octroi.

Le public qui reste, et qui est en général la population du travail et non celle du loisir, paye pour celle qui se promène les charges et les octrois.

Elle entretient la cité; de manière que les émigrants trouvent au retour intacts et semblables les avantages qu'ils ont laissés à leur départ, sans rien payer pour les maintenir.

C'est comme si le propriétaire d'un immeuble, allant en Amérique, pouvait par cela même suspendre le payement de l'impôt foncier qu'il doit à l'État.

Si la propriété existe et subsiste, c'est parce qu'à l'aide de l'impôt on la place dans des conditions de sécurité et de durée, et cela n'admet pas de lacune dans le payement des impôts.

Ainsi, occuper, c'est détenir à un titre quel qu'il soit;—et détenir, c'est payer.

Quand on a voulu remplacer les octrois, on a presque toujours été injuste.

Les uns ont voulu faire purement immobilière la contribution destinée à remplacer l'octroi.

Mais pourquoi frapper le propriétaire à l'exclusion des autres citoyens?

D'autres ont voulu proportionner l'impôt au loyer d'habitation; mais qui connaît exactement les loyers d'habitation?

D'autres encore ont parlé de capitation, qui ne serait juste qu'à la condition d'une — proportionnalité impossible à déterminer.

L'impôt métrique n'est ni mobilier, ni immobilier, ni de capitation. Il a sa nature particulière et n'a pas d'analogues.

Il est élastique, se hausse ou s'abaisse au gré de ceux qui ont l'autorité de le régir.

On sait qu'un centime, ajouté ou ôté, fait avec certitude tant de plus ou de moins, au lieu qu'on ne sait jamais d'avance ce que produira l'octroi.

Les frais de perception ne sont rien.

S'il faut aujourd'hui 4,500,000 fr. pour percevoir l'octroi, il n'en faudra pas 200,000 pour percevoir l'impôt d'occupation.

Une foule de questions se présentent à l'appel de ce principe nouveau de l'impôt métrique.

Qu'on les recueille, qu'on examine, qu'on discute, qu'on voie les modifications que la justice peut prescrire.

Que le public réfléchisse, cela en vaut la peine, puisque le fruit de ses réflexions peut être le soulagement des plus pauvres de nos concitoyens et la liberté matérielle de la cité.

Ne craignons pas de le dire, il faut que les charges qui grèvent la subsistance du peuple disparaissent, si l'on veut éviter de nouvelles agitations, toujours redoutables aux gouvernements les mieux assis.

CHALE.

LA LÉGISLATION CHARITABLE

PAR M. LE BARON A. DE WATTEVILLE

Un des effets nécessaires de l'immense travail de révision et de développement que la société moderne fait incessamment subir à toutes ses institutions, c'est d'accumuler, au bout de quelques années, une telle masse de décrets, d'ordonnances ou de règlements, qu'il est absolument impossible au chercheur qui s'aventurerait sans guide à travers ce fatras, d'y trouver une notion précise et un renseignement certain sur cette fameuse *loi* que (par une des plus hardies hypothèses que je connaisse) aucun Français n'est censé ignorer. Heureusement que, de loin en loin, quelques hommes savants et dévoués viennent débrouiller pour nous le chaos, en rassemblant et ordonnant dans des traités tout ce qui concerne telle ou telle législation spéciale. Travail méritoire autant qu'ingrat, à coup sûr, et qui ne finit jamais pour celui qui s'y attèle : car, chaque année amenant quelque loi nouvelle ou détruisant quelque règle ancienne, il faut, à tout instant, ajouter, effacer, remanier et refondre ce qu'on a une fois entrepris de mettre en ordre et en lumière.

Parmi les sujets sur lesquels le génie réglementaire de notre époque s'est exercé avec une remarquable prédilection, il faut placer en première ligne tout ce qui concerne l'assistance publique et privée. Cela devait être. L'opinion, depuis la fin du siècle dernier, s'étant portée avec un intérêt extraordinaire vers la philanthropie et l'amélioration des classes malheureuses, l'État, dont il est chez nous d'habitude d'invoquer partout l'intervention, ne pouvait manquer d'entrer dans cet ordre d'idées qui lui offrait une si riche veine de popularité à exploiter; le rôle de providence terrestre, que tous nos gouvernements divers ont invariablement tenu à jouer, était d'autant plus commode ici qu'il se bornait, la plupart du temps, à absorber dans l'administration, sous prétexte de centralisation et de régularité, les créations de la bienfaisance privée. De ce travail d'organisation et d'assimilation poursuivi, sous tous les régimes, avec cette précision formaliste du détail qui caractérise l'administration française, est sortie graduellement une branche nouvelle et importante de législation, qui embrasse, dans son développement un peu confus, tout ce qui concerne les hôpitaux et hospices de diverses espèces, le service des enfants trouvés, les établissements d'aliénés, les maisons d'éducation des sourds-muets et des aveugles, les bureaux de bienfaisance, salles d'asile, ouvroirs, crèches, monts-de-piété, caisses d'épargnes, sociétés de secours mutuels, etc., etc.

Mais les volumineux éléments de ce code restaient dispersés et enfouis dans les profondeurs inconnues des documents officiels : il fallait les rassembler et les coordonner. C'est la tâche que s'est donnée M. de Watteville. L'étude approfondie que M. de Watteville a faite de toutes les questions qui touchent à l'assistance publique, les nombreux et excellents ouvrages qu'il a publiés sur ses principaux services, la longue pratique du détail administratif que ses fonctions d'inspecteur général lui ont acquise, tout semblait se réunir pour le désigner comme l'homme spécial de ce travail, et le meilleur guide à consulter pour tous ceux qui veulent par goût ou doivent par position se mettre au courant de cette législation compliquée.

L'ouvrage date déjà de loin et a subi à diverses reprises des additions et des remaniements importants. Publié d'abord en 1842, puis réédité en 1846, il a été continué depuis par des appendices complémentaires destinés à suivre les modifications successives de la législation. La nouvelle édition se compose de deux volumes grand in-8°, embrassant, par ordre de date, l'intervalle de 1790 à 1863. Le bulletin des lois n'y est pas seul mis à contribution; on y a réuni avec soin les décisions du conseil d'État et de la cour des comptes, les arrêts judiciaires, les circulaires ministérielles, enfin tous les documents officiels les plus récents qui peuvent éclaircir et fixer le sens de la loi. Le caractère d'ensemble du livre est complété par deux tables analytiques très-

bien faites, l'une alphabétique, l'autre chronologique, et par une préface qui expose sommairement tout l'historique des institutions de bienfaisance publique en France, depuis la première race jusqu'à la révolution de 1789.

On peut suivre ainsi, depuis son origine jusqu'à nous, tout ce grand travail d'organisation de l'assistance, dont l'achèvement sera peut-être une des gloires de notre époque, et constater l'intérêt de plus en plus marqué que, sous l'ascendant de l'opinion, les pouvoirs publics ont pris à la situation des classes malheureuses. Les commencements de ce mouvement sont d'abord bien insignifiants. C'est l'autorité ecclésiastique qui, la première, naturellement, se préoccupe de protéger un peu le domaine des pauvres. Le cinquième concile d'Orléans, en 549, défend d'aliéner les biens des hospices : celui qui s'en empare est frappé d'anathème comme meurtrier des pauvres. Charlemagne, non-seulement renouvelle la défense sévère de vendre ou d'hypothéquer les propriétés des hospices, mais il essaye de les réorganiser, avec le titre d'établissements royaux ; il pourvoit à leurs ressources, nomme leurs directeurs, cantonne les mendiants dans leur paroisse, avec défense de leur donner l'aumône ailleurs, etc. On sait ce que sont devenues toutes les institutions de Charlemagne : après lui, tout retombe pendant trois ou quatre siècles dans le chaos. Sous saint Louis (en 1270), on s'occupe de nouveau des pauvres; mais la loi a pris un ton de menace de mauvais augure, elle songe à réprimer bien plus qu'à secourir; elle poursuit rudement la mendicité abusive et la fainéantise éhontée. En 1350, sous Jean II, les rigueurs redoublent. — C'est après la Jacquerie. Les oisifs et mendiants, pris pour la première fois, sont mis en prison, au pain et à l'eau ; pour la seconde, au pilori ; pour la troisième, ils sont marqués sur le front au fer rouge. Cette terrible législation n'est pas un fait isolé ; elle a régné en Europe pendant une très-longue période ; on la retrouve en Angleterre, avec l'aggravation affreuse de l'esclavage, sous le règne de Henri VII, et, si j'ai bonne mémoire, jusque sous celui de Henri VIII. Ceci, pour le dire en passant, aurait dû avertir de leur erreur certains écrivains qui ont imaginé de faire du paupérisme une maladie nouvelle et particulière à notre époque (sans doute parce que notre époque a entrepris de la guérir et la guérira probablement). Certes, il fallait que le paupérisme débordât alors d'une terrible manière et parût bien inattaquable à toute espèce de remèdes, pour qu'au lieu d'y voir une souffrance, la loi l'ait poursuivi comme un crime, et n'ait été occupée qu'à le combattre par le fer et par le feu, comme un fléau dont il fallait se débarrasser à tout prix.

L'humanité, pourtant, reprend malgré tout son œuvre, et les fondations charitables commencent à apparaître. Charles V ordonne que les tribunaux jugeront les pauvres sans frais et que les chirurgiens les

soigneront gratuitement. En 1362, l'hôpital du Saint-Esprit est fondé pour les orphelins nés en légitime mariage; en 1536, celui des Enfants-de-Dieu, consacré spécialement aux orphelins nés de parents étrangers morts en France. Sous François I[er], on établit la taxe des pauvres, — confirmée en 1551, sous Henri II. La mendicité est interdite; des ateliers sont ouverts; on essaye du principe de la mutualité; les statuts des diverses confréries et corporations prescrivent à chacune de secourir les pauvres. Sous Charles IX, les édits remarquables de 1561 et 1566, dus au chancelier de l'Hôpital, témoignent des préoccupations de cette époque. On est en effet, à ce moment, dans cette longue crise économique qui suivit la découverte du nouveau monde : l'or et l'argent de l'Amérique, en faisant monter sans cesse le prix des denrées, rendent de plus en plus insuffisants les anciens taux des salaires. Sous la minorité de Louis XIII, en 1612, nous rencontrons un édit très-sévère pour entraver les progrès du paupérisme; mais le mal ne fait que s'accroître jusque sous Louis XIV : une armée de 40,000 mendiants trouble Paris et y excite jusqu'à huit émeutes en une seule année. Avec le grand édit de 1656 apparaît enfin la première organisation sérieuse de l'assistance publique.

Il établit deux catégories de pauvres : 1° les pères de famille et pauvres honteux sont assistés dans leurs paroisses respectives; 2° tous les autres doivent être renfermés dans l'hôpital général, occupés, selon l'âge, la force et le sexe, à des travaux manuels; le tiers du produit de ces travaux leur est remis comme encouragement; les deux autres reviennent à l'hôpital. L'hôpital général comprend cinq gigantesques établissements : la Pitié, le Refuge, les maisons et l'hôpital de Scipion, la Savonnerie de Chaillot, Bicêtre et ses dépendances.

L'administration de l'hôpital général, dont le roi lui-même *entend être conservateur et protecteur*, est composée 1° du premier président du parlement, du procureur général, du surintendant des finances, de l'archevêque de Paris, du premier président de la cour des aides, du lieutenant de police et du prévôt des marchands; 2° de directeurs et administrateurs avec des pouvoirs immenses pour recevoir tous dons et legs, acquérir, changer, aliéner, donner et disposer de tous les biens dudit hôpital, *sans avoir à rendre compte à qui que ce soit*. Les directeurs, nommés à vie, ont à leur disposition tous les moyens de police, répression et punition, les baillis, archers, gardes et officier de la prévôté, prisons, caveaux, etc. ; ils peuvent faire des quêtes et établir des troncs partout, dans les églises, les carrefours, les boutiques des marchands; on leur remet le produit des confiscations, le droit du sixième de la recette sur tous les spectacles, enfin des prélèvements de toute espèce, des libéralités inouïes auxquelles, de gré ou de force, tout le monde prend part, depuis le roi jusqu'au plus humble artisan. Tout

ceci est complété par l'institution des Dames de charité et l'organisation régulière de l'établissement des Enfants-Trouvés (qui existait déjà comme fondation privée), avec une maison de convalescence à leur usage, etc.

Mais de 1699 à 1706 les guerres et la famine ramènent une recrudescence affreuse de la misère que ni les impôts doublés, ni la vente de l'Hôtel-Dieu ne peuvent arrêter : le dixième de la population, selon Vauban, est réduit à la mendicité et mendie en effet. Nous arrivons ainsi, à travers des hauts et des bas, à l'époque mémorable de 1789. Le beau rapport sur l'assistance du vertueux La Rochefoucault-Liancourt trace un programme complet dont la Constituante lègue l'exécution à la législature suivante. L'introduction s'arrête là. A partir de 1790, la parole passe aux documents officiels; c'est la succession des décrets et lois qui, désormais, va faire l'histoire de l'assistance publique.

Disons, cependant, pour être exact, qu'après avoir ainsi conduit le lecteur par la main à l'entrée de la législation actuelle, l'auteur n'a pas voulu l'abandonner tout à fait au milieu de toutes ces lois superposées d'un régime à l'autre, qui tantôt se complètent et tantôt s'abrogent. Il a parfaitement compris qu'il fallait une sorte de résumé final qui pût servir de fil conducteur à ceux qui n'ont pas l'habitude du pays. La table analytique des matières, par ordre alphabétique, est évidemment conçue dans cette intention secourable; elle répond parfaitement à ce besoin de direction et de vues d'ensemble. L'ordre logique dans lequel y sont présentés les *titres* divers, le choix et la désignation des lois, décrets, circulaires ou arrêts des cours qui viennent à l'appui, forme une espèce de tableau synoptique de la législation actuellement en vigueur, qui en fait très-nettement saisir l'esprit et la tendance générale : de sorte qu'il n'y a plus qu'à recourir à la collection des textes indiqués pour éclaircir les points de détails qui peuvent laisser des doutes.

Cette table, qui sert ainsi de clef à une immense collection de documents, me paraît une idée qu'on pourrait appliquer ailleurs et en lui donnant une sorte de caractère officiel. Notre législation, tout le monde le sait, se transforme continuellement; et il n'en peut être autrement, puisqu'elle est tenue de suivre le développement continue de l'organisme social. Chaque loi nouvelle, chaque ordonnance ou décret se termine invariablement par la formule consacrée qui abroge toute disposition antérieure contraire; mais on ne précise jamais quels paragraphes des lois et décrets précédents sont abrogés et quels sont conservés. Il s'accumule ainsi dans la législation des éléments graves de trouble et de contradiction; en fait de loi, on ne sait jamais ce qui vit ou ce qui meurt; et nous avons pu voir invoquer à l'appui de certains actes du pouvoir jusqu'à des ordonnances antérieures à la révolution de 1789,

qu'on devait croire parfaitement enterrées. On parle bien quelquefois de reprendre *ab ovo* tel ou tel code; mais on se contente d'en parler. Et dans le fait, cette refonte radicale ne pourrait et ne devrait s'appliquer qu'à certaines parties de notre législation dont l'esprit même et le principe sont à changer; c'est un moyen trop violent pour celles qu'il s'agirait seulement de rafraîchir et de *tenir à jour*, comme on dit en terme de comptabilité. Il me semble qu'on atteindrait ce but, — suffisamment du moins pour les besoins de l'application courante, — par des tableaux ou résumés dans le genre de celui dont nous parlions tout à l'heure. Des commissions choisies dans le conseil d'État et la cour de cassation pourraient être chargées de les établir et de les reviser périodiquement. On poserait par ordre les titres principaux de telle ou telle législation spéciale (l'ordre logique ici vaudrait évidemment mieux que l'ordre alphabétique) : à la suite de chacun, on indiquerait les lois, décrets, arrêts, etc., qui en fixent le sens et l'esprit; mais au lieu de se contenter de désigner en gros le document par sa date, on relaterait minutieusement les numéros des paragraphes qui sont maintenus comme ayant force de loi, et comme contre-partie, on spécifierait pareillement ceux qui sont tombés en désuétude ou formellement abrogés par des dispositions plus récentes. On pensera de cette idée ce qu'on voudra. Mais, puisque nous avons un corps de lettrés chargé de faire constamment le dictionnaire de la langue, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas aussi un corps de légistes chargé de tenir au courant de l'usage le vocabulaire de la législation.

A part son incontestable utilité comme collection de renseignements et guide de l'administrateur, l'ouvrage de M. de Watteville offre un grand intérêt d'étude aux économistes, en faisant passer sous leurs yeux, en face des questions de l'ordre le plus élevé qu'il soulève les solutions pratiques que notre législation leur a données. Ce n'est pas en quelques lignes qu'on peut définir ou juger la caractère de cette législation. Nous ne croyons pourtant pas trop nous aventurer en disant qu'il ressort de l'aperçu de son ensemble une double impression. On y reconnaît une haute pensée et un puissant effort ; on y sent aussi quelque chose qui manque le but en le dépassant et qui empêche de faire pour vouloir faire trop.

Il faut être juste avant tout : c'est, en effet, une grande idée que d'avoir fait de l'assistance une des fonctions de l'État. Au lieu d'être abandonné avec une certaine indifférence au caprice de l'inspiration individuelle, le devoir est solennellement posé à chacun par cette espèce de consécration sociale. La largeur et la sincérité de l'assistance, d'autre part, est plus assurée que lorsqu'on en laisse la direction à l'influence religieuse. Les citoyens, quelle que soit leur croyance, doivent être égaux devant l'assistance comme devant la justice. Or, ce don de

parfaite impartialité n'appartient qu'au pouvoir civil : l'autorité religieuse a toujours mis et mettra toujours dans l'un des plateaux de la balance le préjugé de la croyance et le poids du dogme. La bienfaisance étant un simple corollaire du principe de la fraternité humaine, c'était rentrer dans le vrai que d'en faire une vertu laïque. L'exécution de l'idée, en outre, ne manque pas d'ampleur ; on peut admirer la persistance avec laquelle l'organisation de l'assistance publique a été suivie et développée de manière à répondre toujours aux exigences nouvelles; il faut reconnaître la droiture des intentions, la moralité des moyens, la consciencieuse exactitude des enquêtes, la régularité du contrôle, la précision des procédés d'administration.

Mais, d'un autre côté, il est difficile de ne pas s'apercevoir que ces résultats n'ont été obtenus qu'au prix d'une centralisation excessive et d'une absorption systématique de l'initiative individuelle. Que l'Etat ait tenu à encourager, à patronner, à éclairer et surveiller de haut l'assistance, rien de mieux. Mais il semble avoir voulu s'en faire le dispensateur unique. Sa politique ici est calquée sur celle de Charlemagne et de Louis XIV, qui faisaient, d'un trait de plume, passer dans la classe des *établissements royaux* toutes les fondations de la charité privée. Il faut qu'il mette sur toute bonne œuvre l'estampille administrative; la bienfaisance indépendante est presque une contravention ; il est à peu près interdit de faire rien pour les masses autrement que par lui. On enlève à tous les établissements charitables leurs derniers caractères d'institutions particulières ou municipales ; les hospices sont régis par des commissions : c'est le préfet qui les nomme et les révoque. Le maire de la ville autrefois y représentait l'élément électif et l'intérêt local ; aujourd'hui le maire est lui-même à la nomination du gouvernement. C'est le gouvernement aussi qui nomme les présidents des bureaux de bienfaisance, ceux des sociétés autorisées de secours mutuels, etc., etc. On trouve sa main partout.

Je ne sais s'il y aurait trop de rigorisme à assimiler quelques-uns de ces procédés à la violation d'un fidéi-commis ou au détournement d'un legs. Dans tous les cas, et en écartant les questions d'abus de pouvoir, ce qu'on ne peut s'empêcher d'y voir, c'est une défiance maladroite qui tue toute initiative et décourage toute bonne volonté. S'il y a quelque chose au monde où la spontanéité doive être respectée, où toutes les exigences de l'intention, les susceptibilités de la conscience, les faiblesses même du cœur doivent être ménagées, c'est à coup sûr quand il s'agit de bienfaisance. Quelle espèce d'intérêt peuvent prendre à une œuvre des gens à qui vous en ôtez la direction et le mérite, avec la responsabilité ? Pourquoi y resteraient-ils, si vous ne tenez pas plus de compte de leurs intentions ou de celles qu'ils représentent ?

On peut faire mieux à côté de ceux qui croient bien faire; mais vou-

loir faire mieux à leur place et à leurs frais, c'est une prétention impertinente à laquelle les hommes d'intelligence et de cœur ne peuvent répondre que par la plus complète abstention. Il faut le dire, du reste, l'administration préfère les bailleurs de fonds aux donneurs d'avis : quand elle tient les cotisations, elle se passe très-volontiers des gens, et ne craint pas du tout de décourager le zèle et de contrarier l'initiative. Les hommes la gênent, elle ne veut que des instruments. Elle a, pour tout faire, une petite série de rouages avec le percepteur d'un bout et le préfet de l'autre ; et quand elle est parvenue à remplacer par son mécanisme une administration locale ou une gérance indépendante quelconque, elle s'applaudit de se trouver chez elle et croit faire désormais merveille. Cette haine de l'élément libre est un des grands travers de l'administration ; et nulle part il n'a de plus fâcheux effets que sur le terrain de l'assistance. En écartant ainsi les auxiliaires les plus précieux qu'il puisse avoir, en s'interposant comme un isoloir entre le donateur et le donataire, entre les classes intelligentes et les classes nécessiteuses, l'État joue un jeu aussi mauvais pour lui que pour ceux dont il croit peut-être confisquer à son profit l'influence. Il y perd des forces incalculables, et il n'y gagne pas toujours cette bonne gestion après laquelle il court. De loin on peut être ébloui par l'ordre extérieur et la régularité matérielle du mécanisme; mais quand on regarde de plus près dans les détails, l'absence de l'élément spontané, de la vie et du cœur, se trahit plus souvent et plus tristement qu'on ne veut le dire. Il y a quelque chose de froid dans les contacts, de sec et de dur dans les frottements, qui sent l'engrenage; et ce n'est pas sans quelque motif que le malheureux hésite et tremble quand il faut qu'il s'abandonne à cette charité automatique qui peut indifféremment le broyer comme le soutenir dans ses bras.

En somme, ici comme partout, nous rencontrons le gouvernement à outrance et l'abus de la centralisation. Seulement, il faut ici mettre en balance la grandeur de l'idée, la droiture des intentions et la puissance d'entraînement de l'exemple. La critique doit se tenir vis-à-vis de ces choses dans une certaine ligne de respect. Il faut reconnaître que sur beaucoup de points l'assistance publique a obtenu de très-beaux résultats que, sans elle, nous attendrions encore. Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est un zèle qui tend à outrepasser les limites normales de sa sphère. Ces limites me semblent avoir été très-nettement posées par M. Mill. Il y a partout quelque chose qu'il faut centraliser, c'est le renseignement, la surveillance, le contrôle ; — et quelque chose qu'il faut diviser et particulariser, c'est l'initiative, l'action, la gestion proprement dite. L'assistance publique aura de ce côté à réformer certaines tendances trop unitaires; elle devra renoncer à ses prétentions de direction formaliste et absolue. Pour tout ce qui touche, au contraire, à l'étude

des besoins, à l'enquête des résultats, à l'inspection des services et à la régularisation des moyens, elle est dans une voie excellente et n'a qu'à y marcher. Mais ceci demande, qu'on ne s'y trompe pas, beaucoup d'élévation dans les vues, beaucoup de tenue dans la volonté, beaucoup de mesure dans l'exercice du pouvoir. Rien n'est plus difficile que de surveiller un ensemble de haut, de maintenir dans une ligne commune des corps indépendants, de faire, en un mot, de l'ordre avec des éléments libres : rien n'est plus aisé et plus tentant que d'exécuter tout par soi-même, en réduisant les agents secondaires à l'état de purs rouages.

R. de Fontenay.

LES BANQUES DE FRANCE ET DE SAVOIE

COMMENT CES INSTITUTIONS SE COMPLÈTENT LOIN DE S'EXCLURE ET DE SE NUIRE (1)

Le débat reste ouvert, et la clarté qui devient chaque jour ici plus grande, montre combien c'est une bonne chose que de porter devant le public des questions dont la solution lui importe parce qu'elles le touchent. Là où certains esprits voient, sans doute, une complication regrettable, d'autres, en bien plus grand nombre, découvrent avec de nouvelles perspectives, un intérêt de premier ordre. Tel est le résultat de toute saine et forte controverse. Le débat, d'ailleurs, en s'élargissant, s'élève par cela même à une hauteur qu'il eût difficilement pu atteindre dans des conférences intimes. En face de l'opinion, l'intérêt privé se sent mal à l'aise ; car l'opinion veut être respectée, et il n'est guère permis d'invoquer devant elle que des raisons dont elle se puisse payer. Il y a là comme un inévitable et public départ de la vérité à l'erreur, départ qui simplifie plus qu'on ne saurait dire la tâche des gouvernants et les décharge par cela même d'une grande responsabilité.

---

(1) Voir le *Journal des Économistes*, livraison du 15 octobre.

A ce point de vue, il faut louer les directeurs de l'ancienne banque sarde d'être entrés dans une voie d'exposition générale où l'intérêt adverse ne pouvait manquer de les suivre.

Nous ne reviendrons pas sur les raisons de droit, de convenance, d'équité qui font qu'à notre sens, dans ce conflit né entre deux établissements de crédit également fondés en titre, la Banque de Savoie a le beau rôle. Les tenants du privilége constitué chez nous il y a soixante ans croient répondre lorsqu'ils font observer que la Banque de France a payé assez cher ce privilége pour n'y pas souffrir d'atteinte. Ce serait le cas de demander par quels sacrifices l'ancienne *Caisse des comptes courants* de l'an IV a payé les avantages exclusifs dont elle fut un jour mise en possession? Où sont les pertes que la Banque a faites? Est-ce en voyant quadrupler avec le temps le prix de ses actions qui, de 1,100 fr. environ finissent par monter, en 1857, à 4,500 fr. que la compagnie de la rue de la Vrillière aurait été constituée finalement en perte? ou bien serait-ce le dédoublement récent de ses actions qui lui aurait fait grief? Mais on voit en quelques années ces mêmes titres dont la valeur d'émission représente, par une récente addition faite au capital quelque chose comme 2,200 fr., atteindre sans effort le prix de 3,400 fr., et ce cours élevé n'est pas, ce semble, de nature à causer quelque regret aux porteurs d'actions qui ont engagé, dans cette affaire, de nouveaux fonds? A ce compte, en effet, ce qui valait, il y a cinq ans, 4,500 fr., vaudrait actuellement 6,800 fr., nonobstant le dernier versement de 1,100 fr. effectué; l'affaire n'est pas décidément mauvaise. Dans cette voie du *sacrifice*, l'Etat, le commerce qui fit les frais de cette hausse, le pays tout entier, enfin, nous semblent médiocrement en reste avec la Banque.

Sans doute ces succès, auxquels personne n'a rien à voir, accusent une excellente gestion avec beaucoup d'ordre; et la Banque de France qui, à travers de nombreuses transformations, n'a laissé passer aucune occasion de tirer parti, comme tout bon négociant, des circonstances, est là dans son droit et dans son rôle. Son affaire est essentiellement affaire de gros dividendes et d'accroissement de capital par suite. Mais qu'on cesse de parler ici d'avantages chèrement payés, car, au jeu qu'elle joue, non-seulement la Banque n'a jamais rien perdu, mais c'est finalement le commerce qui fait le fonds des sacrifices qu'on exige d'elle à l'occasion, et sa prospérité, qui est en partie l'œuvre de tout ce qui produit et travaille, ne se dément pas. Comme toutes les entreprises bien conduites, cette riche Compagnie sait parfaitement reprendre sur sa clientèle ce que les circonstances l'ont forcée de débourser un jour où l'autre. En d'autres termes, et comme le remarque Franklin sur le négoce en général, la Banque met, elle aussi, *l'impôt dans ses factures*, c'est-à-dire dans l'escompte. Qu'elle soit amenée ici

à opérer le rachat du droit d'émission dont la Banque de Savoie est en possession, et l'on verra comme en peu de temps la hausse de l'escompte aura effacé jusqu'aux moindres traces de ce découvert. Non, rien ne sert de vouloir donner ou prendre le change. La juste considération dont s'entoure une fondation déjà ancienne, qui compta dans ses conseils des hommes tels que le comte Perrégaux, Journu-Aubert, Jacques Laffitte, Delessert, Davilliers, Gautier, ne saurait faire obstacle à ce que la loi constante du trafic soit fidèlement observée là où l'on s'est mis, en vue de gains licites, sur le terrain du trafic et des affaires. Pour la ferme et bonne tenue d'un papier qui fait office d'espèces et qui doit aller de pair avec la Monnaie, il faut, du reste, que la Banque soit constituée, non en perte, mais en bénéfice à peu près constant. C'est là le signe visible d'une gestion qui, ne faisant courir au porteur des billets aucun risque, maintient la confiance publique au niveau d'une solvabilité que nul ne met en doute. A ce point de vue, le crédit de la Banque n'est d'ailleurs autre chose que le crédit de chacun pouvant s'avancer d'autant plus qu'il est en bonne main et que la tenue en est irréprochable.

Mais les exigences de ce programme ne sont pas telles qu'il faille que le taux de l'escompte ne garde aucune mesure, ainsi que cela est arrivé en 1857, sous prétexte de crise monétaire. Et la meilleure preuve qu'on exagérait ici les difficultés en portant l'intérêt de 5 à 10 0/0, c'est qu'au sortir de cette même *crise* la Banque distribuera de splendides dividendes (1).

En voyant de quel prix se payent certains services et comment se dénouent de graves embarras, on doit désirer, dans l'intérêt du Commerce, de l'État lui-même, dont tous ces renchérissements intempestifs rendent le rôle délicat et difficile, que le conflit élevé entre les deux banques n'aboutisse point au rachat du droit d'émission dont l'établissement d'Annecy est investi par la loi et par les traités. Si l'intérêt général est pris pour règle en cette occasion, ainsi qu'on est en droit de le supposer après tout ce qui s'est fait à l'endroit de la réforme douanière, de la liberté de la boucherie, de celle de la boulangerie et tout récemment encore pour ce qui a trait à l'inscription maritime, on peut s'attendre que le pays sera doté d'un nouvel et puissant instrument de crédit dont la place était inoccupée. Or, c'est là le point qui frappe par-

(1) Le rapport de fin d'année pour cet exercice de 1857 fixe à 334 fr. par action le chiffre des profits. En tenant compte de ce qu'on appelait improprement le *doublement* du capital, soit le versement par action d'une somme de 1,100 fr., cela constitue un revenu de plus de 15 0/0, soit 15.18. — Voilà comment la Banque se ressent des sacrifices qu'on lui imposa suivant les circonstances.

dessus tout les meilleurs esprits, là où l'intérêt public fait loi. Chacun sent instinctivement qu'être livré à toutes les exigences du monopole, c'est relever de l'arbitraire en place de prix courants, fruit d'un général et public concours entre l'offre et la demande. Ce n'est pas autre chose que la balance des affaires faussée, puisque la monnaie et le crédit qui en tient lieu se débitent et se vendent à faux poids. Tout le monde comprend d'ailleurs que l'instrument unique et privilégié, c'est l'immobilité décrétée en principe, c'est-à-dire la négation du mouvement, l'antipode, par suite, du progrès, l'éternel obstacle auquel doivent se butter, sinon se briser, toutes les améliorations économiques, de même que tous les grands appareils qui viennent ici forcément s'ajuster : Crédit foncier, Crédit agricole, Magasins généraux et maniement du warrant, Comptoir d'escompte, sous-comptoirs, Crédit industriel et le reste. Tout cela se meut péniblement dans une aire dont la Banque de France rétrécit fatalement le champ. Que les tarifs de l'escompte s'aggravent, et soudain le marché se contracte, la demande qui tend à s'épancher s'arrête, l'importation, loin de renouveler ses achats, sent qu'elle a du trop plein, et, comme elle cesse d'acheter, elle doit par cela même renoncer à vendre, c'est-à-dire à exporter, car du dedans au dehors c'est un pur troc où la monnaie fait l'office de simple balance.—Ainsi, la hausse soudaine, intempestive et généralement exagérée de l'escompte fermant à la fois le guichet de l'importation et celui de l'exportation qui lui fait face porte un coup fatal aux réformes économiques les mieux entendues.

Qu'une institution rivale de la Banque opère sur ce même terrain, il y a tout lieu de croire qu'on découvrira le moyen d'épargner au pays de tels mécomptes. Les mois qui marquent, comme octobre et novembre, l'époque d'une entrée en campagne voisine des grandes liquidations de fin d'année cesseront, notamment, d'être choisis pour ces mortels soubressauts, ainsi qu'il arrive trop souvent. La Banque de France n'a-t-elle pas en dernier lieu affligé le mois de septembre d'une hausse d'escompte de 1 0/0 qui menaçait de ne pas s'arrêter là, vu l'état de l'encaisse? De là, suivant l'usage, une anxiété vive au sein du commerce proprement dit. Cependant la Banque hésite; on dirait, par suite du débat soulevé par l'établissement sarde, que l'aiguillon de la concurrence se fait déjà sentir dans les régions longtemps sereines du monopole. Ceci n'est qu'une induction; mais qui ne sait que l'intérêt privé ne se limite pas de lui-même volontiers; qu'il lui faut un frein autre pris de la pente des intérêts en concours et visant au même but?... Est-ce qu'en 1860, à partir du mois de novembre et en moins de 60 jours, le taux de l'escompte n'a pas été élevé graduellement de 3 1/2 0/0?

Or, si la simple appréhension d'une rivalité puissante suffit pour conjurer de tels maux, — car ce sont des maux véritables que ces atteintes

portées soudain à l'élan de la fortune publique, — on devine quel serait l'effet de la réalité. Pourquoi la Banque, faisant ici exception, serait-elle dans le cas de n'avoir besoin ni d'être stimulée ni contenue?

Croit-on, d'autre part, que si deux établissements rivaux eussent été placés en face l'un de l'autre, le pays tout entier ne serait pas, dès longtemps, par quatre-vingt-six succursales, — un comptoir par département, ainsi que le législateur de 1857 en comprit le besoin, — dans des conditions d'escompte et de crédit, de monnayage fiduciaire identiques? Pourquoi cette inégalité chez un peuple soumis aux mêmes impôts et supportant les mêmes charges? Est-ce la Banque sarde, elle qui est descendue par sa monnaie de papier jusqu'à la coupure de 20 fr., qui eût fait attendre indéfiniment le bienfait des billets de 100 et de 50 fr. ? Qui donc ignore que les petites coupures soulagent l'escompte en allant fouiller au sein du stock métallique le plus riche qui soit au monde pour tenir l'encaisse au niveau de besoins exceptionnels? Et l'intérêt servi en compte comme pour appeler l'épargne en la rémunérant, au grand avantage de l'encaisse, d'où vient que la Banque de France suit ici d'autres lois, d'autres pratiques qu'aux premiers jours de sa fondation (1)?

Ne pourrait-elle pas s'inspirer, enfin, de la pratique universelle et suivre l'exemple des banques d'Écosse, de Genève, pour attirer à elle une masse d'espèces qui dorment ici et là, tandis que plus loin elles font défaut? Si cela ne lui est ni permis ni possible, vu qu'elle dépend des hommes dont le change et le maniement des métaux précieux constituent l'industrie, chacun comprend sans peine qu'un deuxième établissement, en contact lui-même avec le change, n'aura pas ces mêmes scrupules. La

---

(1) On lit dans le rapport d'un des censeurs, Martin Puech, en l'an VIII :

« La Banque avait reçu des fonds en placement chez elle à 3 et 6 mois, *dont elle payait l'intérêt à* 5 0/0. — Pouvant continuer à jouir *de la juste préférence* qu'elle mérite pour la *sûreté* des placements faits chez elle, et voulant *faciliter* le versement des fonds des capitalistes dans les entreprises et les établissements de commerce, la Régence a *diminué* le taux de l'intérêt qu'elle payait en fixant les époques de remboursement. » (V. *La Monnaie de banque*, Guillaumin éditeur. — 1857.)

En attendant de le supprimer tout à fait, on réduisait donc l'intérêt servi en banque. Ces fonds allèrent aussitôt, non au commerce dont il est question, mais aux caisses de la haute Banque, qui les rémunéra invariablement pour s'en assurer le monopole. Les banques supprimées en l'an XI n'avaient pas hésité à suivre de tous autres errements : aussi la Banque, à leur exemple, avait dû servir un intérêt de 5 et de 4 0/0 aux capitaux qui affluaient chez elle. Ces banques parties, elle supprime tout louage. Voilà comment procède le monopole.

Banque de Savoie fera ainsi, au grand avantage du public, ce que la Banque de France ne peut faire. Encore une fois, n'est-ce pas bien moins un inconvénient grave qu'un profit pour tous? Les affaires, enfin, qui prirent en moins de quinze ans un aspect si large, peuvent-elles raisonnablement trouver leur compte à ce qu'on maintienne, sous couleur de monopole, l'édifice du crédit en contre-bas du sol des rues? Si c'est le rôle dont la Banque se contente, libre à elle; mais le commerce, l'esprit général des affaires ressentent, avec l'âge viril auquel on touche, des besoins différents.

Autre aspect non moins grave de cet important débat.—L'ex-banque sarde prend, on le sait, le papier *de toute provenance* et à *deux signatures*, ce que ses statuts interdisent à l'établissement de la rue de la Vrillière. On *fait* même en Savoie le papier à six mois, ce qui, pour le dire en passant, arme le commerce d'exportation de précieux avantages. Il serait naturel de conclure de ces notables différences que les deux banques, loin de s'exclure et de pouvoir se nuire, se complètent. La Banque raisonne autrement. S'inspirant de cet esprit étroit qui lui fit voir, pendant vingt ans, dans le Comptoir d'escompte bien moins un auxiliaire qu'un rival, elle repousse finalement l'idée de ce côte-à-côte. Si l'on a pu croire un moment qu'elle admettait la pluralité des monnaies fiduciaires, cela ne dépassera pas dans sa pensée, assure-t-on, les limites de la Savoie nouvellement annexée à la France. Ainsi, quand le Piémont, avec l'Italie tout entière, cesse d'être ouvert à la Banque d'Annecy, la France lui serait obstinément fermée? Singulier droit public, en vérité! Les traités qui se font dans l'intérêt de deux peuples auraient ici, on en conviendra, de cruels retours. Ce serait faire injure au gouvernement de la Banque de France que de lui prêter cette logique d'aventure. Non, non, un calcul plus profond a dû se cacher, sous cette apparente condescendance; l'on nourrissait l'espoir assez plausible, jusqu'au jour où le voile s'est violemment déchiré, que l'ex-banque sarde, promenant par toute la France son petit papier adossé à un chétif capital de 4 millions, ne pouvait être bien redoutable.—C'est toujours, vous le voyez, l'esprit de monopole se flattant d'être en cette occasion « le seul acheteur possible (1). »

L'équité non moins que la raison, qui veut que l'un puisse faire pour le public ce que l'autre ne saurait faire, est donc ici du côté des derniers venus. La Banque n'avait qu'un seul moyen de leur fermer la porte et de leur ôter la pensée d'entrer; c'était de tenir l'emploi, de telle sorte qu'il n'y aurait eu de place pour personne. Remarquons, d'ailleurs, qu'en battant monnaie sur le terrain du change, de l'escompte à deux

---

(1) V. Le mémoire de la Banque de France en 1861, déjà rappelé.

signatures et à six mois, du prêt sur les soies gréges, de l'intérêt en compte, l'ex-banque sarde fait en réalité circuler un papier qui répond et fait face à toute autre chose que les émissions de la Banque de France. C'est là, assurément, une monnaie de banque frappée à une tout autre effigie que celle qui date de l'an XI. Pourquoi, dès lors, se préoccuper d'une double circulation qui décrit des cercles nullement concentriques, c'est-à-dire vivifiant des zones différentes? A des causes, à des besoins autres, correspond manifestement un tout autre outillage, et ce que l'on proscrirait ici, c'est l'essence des choses autant que la nécessité la plus haute. Quant à la solidité de l'émission, il devient inutile de s'y appesantir, après le bon témoignage que la Banque elle-même a rendu de la gestion du crédit sarde. C'est donc là bien mieux et davantage que ce dont le pays est en possession.

Sous quelque face qu'on envisage cet important sujet, il est permis d'espérer que le gouvernement, qui n'a rien négligé pour mettre la Banque de France à même de régler à l'amiable un point où son intérêt est surtout en cause, ne laissera pas perdre l'occasion de donner au commerce, avec plus de consistance, le secours dont il a tant besoin. C'est là une de ces bonnes fortunes que les événements mettent dans la main des pouvoirs publics amis du progrès, et dont l'État, à tous les points de vue, — finances, richesse intérieure, crédit public et privé, — ne peut manquer de sentir le prix. Non-seulement le privilége étroit de l'an VIII n'a rien à perdre dans cette affaire qui le distance et le domine, mais, comme le pays, il a tout à gagner au contact d'un outillage qui répond à des besoins autres et qui peut rendre d'immenses services (1).

PAUL COQ.

(1) Depuis que cet article est imprimé, la Banque, poussée par son émule, la Banque d'Angleterre, a cru devoir affliger le commerce d'une hausse nouvelle de l'escompte. Où s'arrêtera cette course au clocher d'un nouveau genre entre deux monopoles qui règnent en maîtres sur le marché de l'argent?

ENQUÊTE SUR LES CHEMINS DE FER

Les questions de chemins de fer sont extrêmement délicates, et il n'arrive pas toujours qu'on les traite avec un esprit suffisamment dégagé de toute prévention. M. Lamé Fleury, qui en cette matière est un juge si autorisé, et à la place de qui je tiens par hasard aujourd'hui la plume, a remarqué qu'au sein même de la Société d'économie politique, on a quelquefois parlé de ces questions sans les éclaircir. Il est de fait que les théoriciens de la liberté commerciale ne sont pas à leur aise lorsqu'ils se trouvent en face de compagnies privilégiées et réglementées, et qu'ils ont à juger leurs actes au nom de principes justement ennemis des règlements et des priviléges. C'est encore autre chose quand le public exerce à l'encontre des compagnies son droit indiscutable de critique. On croirait alors que les honorables personnes qui ont la charge de diriger ces grandes affaires et ces grands mouvements s'endorment systématiquement, comme les privilégiés d'autrefois, dans l'oubli le plus coupable des nécessités de leur temps, et, de gaieté de cœur, en s'obstinant à ne rien voir et à ne rien entendre, compromettent les intérêts dont le soin leur est confié et qui sont au moins autant les leurs que ceux des actionnaires dont ils ont reçu leur mandat. Cependant il est encore plus utile et moins périlleux de les critiquer, de les combattre, même à outrance et avec injustice, que de leur laisser croire que le public est satisfait et qu'il le sera toujours des lentes et presque insensibles améliorations dont, de loin en loin, on le fait jouir.

Dans ces derniers temps, les plaintes étaient devenues si vives qu'il était impossible que l'administration ne s'en montrât pas préoccupée. Aussi, le 5 novembre 1861, M. Rouher décida qu'il serait établi une commission d'enquête chargée de répandre le plus de lumière possibles sur les nombreux points en litige autour desquels se heurtaient les attaques de la foule, des journaux, même de quelques personnages publics, et les répliques plus ou moins intéressées, plus ou moins suspectes des compagnies. En tête des membres de cette commission, figurait le nom de M. Michel Chevalier, et c'est aussi de ce nom qu'est signé le rapport qui a été publié (1) à la fin de cette grande enquête,

(1) In-folio, imprimerie impériale, 1863.

et que nous avons pu lire depuis quelques jours seulement. Ce n'était pas là une médiocre garantie de l'impartialité avec laquelle devaient être dirigés les travaux de la commission. Je me trompe, c'était déjà une assurance de la partialité avec laquelle on allait y introduire et y laisser agir les idées les plus libérales.

L'économie politique, cela n'est-il pas vrai? n'a pas été moins bien servie par les hommes d'action que par les législateurs les plus orthodoxes, et peut-être n'aurait-elle pas fait si bien apprécier du public, depuis plus de vingt ans, l'utilité, la nécessité de ses doctrines, s'il ne s'était pas trouvé d'infatigables promoteurs d'entreprises pour mettre en pratique et faire visiblement luire ce qu'il y a de bienfaisant dans les théories de la liberté commerciale, de l'amélioration, de la multiplication des voies et moyens matériels de l'échange, pour prendre, pour ainsi dire, eux-mêmes la pioche et, sur le sol désengourdi, tracer les chemins, poser les rails le long desquels la vapeur emporte à présent le commerce continental. M. Michel Chevalier est au premier rang de ceux qui ont donné l'impulsion aux plus gigantesques œuvres de la civilisation matérielle et on peut, sans crainte de flatterie, le féliciter d'un rôle qui a été si utile au public entier et à la science même. Il continue son enviable mission, en empêchant, après les avoir fait naître chez nous, que les nouvelles voies de fer ne deviennent indignes de l'enthousiasme qui accueillit leurs premières merveilles et qu'il est de leur devoir de justifier toujours.

La commission d'enquête, présidée par M. Michel Chevalier, commença par rédiger un questionnaire qui touche à tous les points dont l'examen était nécessaire, soit à la réforme des abus du passé, soit à la préparation des nouveaux progrès de l'avenir. Le service des voyageurs, le service des marchandises, la construction et l'exploitation des lignes à établir, telles sont les trois grandes divisions qui furent tracées pour faciliter et concentrer les études de l'enquête. Quant aux subdivisions, en voici le programme :

SERVICE DES VOYAGEURS.

I. *De la vitesse.* — De la vitesse effective des trains express; de la vitesse effective des trains omnibus; de la vitesse effective des trains mixtes; — des correspondances des trains aux points de croisement; des traités de correspondance.

II. *De la sécurité.* — Des signaux pour les trains en route et les bifurcations. — De la communication des agents entre eux et avec le mécanicien. — De la communication entre les agents et les voyageurs. — Des vagons réservés aux femmes voyageant seules.

III. *Du bien-être.* — Des rideaux. — Du chauffage des voitures des 2e et 3e classes. — Des banquettes et dossiers. — Des compartiments réservés aux

fumeurs. — Des water-closets. — De l'emploi de la houille dans les machines des trains de voyageurs.

IV. *De la police des gares.* — De l'admission des diverses sortes de voitures publiques dans les gares.

SERVICE DES MARCHANDISES.

I. *De la vitesse.* — Des délais de la petite et de la grande vitesse. — D'un service intermédiaire entre les deux vitesses. — De l'expédition des marchandises suivant l'ordre d'inscription. — Du transport par train express des marchandises.

II. *Questions relatives à la responsabilité des compagnies pour le transport des marchandises.* — De la lettre de voiture et du récépissé. — De la pénalité en cas de retard. — De la responsabilité des compagnies en cas de transports communs à plusieurs.

III. *Questions relatives aux tarifs.* — Du relèvement du tarif des marchandises. — De leur homologation. — Du système des coupures. — Des traités particuliers.

IV. *Questions diverses.* — Du camionnage. — Du factage. — Du magasinage. — Du groupage. — De la fourniture des vagons par les expéditeurs. — Du transport des céréales.

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES LIGNES NOUVELLES ÉTABLIES.

I. Les lignes qui rentreraient naturellement dans les réseaux des grandes compagnies existantes.

II. Les lignes d'intérêt purement local qui, par la nature des besoins qu'elles auraient à desservir, pourraient rester en dehors des compagnies existantes, et présenteraient le caractère particulier de chemins à transbordement.

Nous sommes loin de croire que le moindre danger, que le moindre abus relevé dans le service des voyageurs n'est pas beaucoup plus urgent à combattre que tous ceux qui peuvent exister dans le service des marchandises; mais nous pensons qu'en général les compagnies ont fait plus d'efforts pour satisfaire le public qui circule lui-même dans leurs voitures que pour éviter les reproches des négociants qui ont cru trouver dans le chemin de fer un instrument de commerce aussi sûr et infiniment plus rapide que le roulage et que les canaux. Sans aucun doute, toutes les décisions de la commission relatives au service des voyageurs sont à approuver; mais, en rapprochant le texte du questionnaire du texte même de ces décisions ou de ces avis, on voit qu'en bien des cas les plaintes du public ne sont pas entièrement légitimes, ou plutôt que c'est la nature même des choses qui les fait souvent

naître, et non pas toujours l'insouciance des compagnies. Il n'en est pas de même pour ce qui concerne le service des marchandises, et ce sont les cas rares ceux où l'on peut les excuser de l'étrange ignorance où elles semblent être, de toute l'importance que le trafic des chemins de fer devrait prendre et de toute celle qu'il n'a pas. Combien serait plus actif le mouvement des échanges, et combien s'accroîtrait leur propre revenu, si elles voulaient exciter le commerce aux transactions par le bas prix des transports, et surtout si elles se donnaient plus de peine pour que la vitesse de la vapeur servît à quelque chose dans le transport des marchandises, et ne fût pas misérablement annulée par la lenteur des délais d'expédition !

Mais suivons l'ordre des matières traitées dans le rapport de la commission. La vitesse n'est pas seulement le plus saisissant des caractères de la locomotion des machines à vapeur; c'est une jouissance réelle pour l'homme actif qui veut triompher des distances, et c'est désormais un besoin pour quiconque est économe de son temps. Quand, à la rigueur, un train pourrait, sans danger, parcourir en une heure 80 et 100 kilomètres de plaine, il est presque ridicule qu'un si admirable appareil de course soit réduit à ronger son frein et atteigne à peine la rapidité d'un cheval de sang entraîné sur la pelouse d'un hippodrome. La malle-poste faisait ses 16 kilomètres; c'est tout au plus si un de nos trains ordinaires arrive au double de cette agilité, et au triple un de nos trains express. Ce n'est pas la peine d'avoir arraché le secret des dieux et trouvé le moyen, avec un jet de vapeur d'eau, de faire mouvoir en avant plus de mille fois par minute l'essieu d'une roue ailée !

Sur la ligne d'Orléans, le minimum de la vitesse de pleine marche de l'express est de 53 kilomètres à l'heure et le maximum de 61 kilo- Quant à la vitesse effective, elle varie entre 40 et 50 kilomètres. Sur la ligne de Paris-Lyon-Marseille, la vitesse de pleine marche va de 50 à 80 kilomètres à l'heure, et la vitesse effective est de 47 à 48 kilomètres, de Paris à Lyon par la Bourgogne; de 40 à 46 kilomètres, de Lyon à Marseille; de 43 à 46, de Paris à Saint-Germain-des-Fossés, et de 49, de Tarascon à Montpellier. Sur la ligne du Nord, la vitesse de pleine marche va de 71 à 73 kilomètres, de Paris à Calais ou à Jeumont, et de 60 à 62 kilomètres, de Paris à Boulogne, pour une vitesse effective de 45, 56 et 57 kilomètres. Sur le chemin de l'Est, de Paris à Strasbourg, les trains en pleine marche parcourent de 66 à 70 kilomètres le jour, et, la nuit, de 54 à 62 ; de Paris à Mulhouse, la vitesse varie de 44 à 52 kilomètres; et elle est de 55 à 60 kilometres entre Bâle et Wissembourg. Les vitesses effectives correspondantes sont de 47 à 49 kilomètres le jour, et de 43 à 44 la nuit, entre Strasbourg et Paris; de 39 à 41 entre Paris et Mul-

house, et de 38 à 42 entre Wissembourg et Bâle. La vitesse effective de la pleine marche sur la ligne de l'Ouest varie de 60 à 68 kilomètres; elle est de 55 à 60 kilomètres sur la ligne du Midi, et, exceptionnellement, en cas de retard, de 60 à 75 kilomètres, pour une vitesse effective qui ne dépasse pas 40 kilomètres de Paris à Cette, qui est de 45 kilomètres de Paris au Mans, et d'environ 59 kilomètres de Paris à Rouen.

Pour les trains ordinaires ou omnibus, la vitesse de pleine marche varie, sur la ligne d'Orléans, de 40 à 50 kilomètres à l'heure ; de 40 à 60, et même quelquefois n'est que de 25 sur la ligne de Lyon ; de 40 à 50, et quelquefois, avec de faibles charges, à 52 et 54 kilomètres sur la ligne du Nord ; de 46 à 50 sur la ligne de l'Est ; de 45 à 48 sur la ligne de l'Ouest ; de 35 à 46 sur la ligne des Ardennes, et de 40 à 50 sur la ligne du Midi.

Quant à la vitesse effective, elle va, sur la ligne d'Orléans, de 27 à 33 kilomètres ; sur la ligne de Lyon, de 30 à 40 entre Paris et Lyon, par la Bourgogne ; de 27 à 30 entre Lyon et Marseille, et de 30 à 34 entre Paris et Lyon, par le Bourbonnais ; de 28 à 37 de Dijon à Béfort ; de 24 à 32 de Tarascon à Cette, et de 36 à 39 entre Marseille et Toulon. Elle varie de 30 à 40 kilomètres sur la ligne du Nord ; de 31 à 34 sur la ligne de Strasbourg ; de 30 à 33 sur la ligne de Mulhouse et de 20 kilomètres seulement pour les trains de banlieue. Elle est de 32 à 35 kilomètres sur les grandes lignes de la Compagnie de l'Ouest, de 26 kilomètres de Paris à Saint-Germain, de 29 k. de Paris à Versailles (rive droite), de 31 kilomètres de Paris à Versailles (rive gauche), et de 24 kilomètres de Paris à Auteuil. Sur la ligne des Ardennes, la vitesse effective va de 28 à 35 kilomètres. Elle est de 26 kilomètres sur la ligne du Midi, de Bordeaux à Cette, et de 27 kilomètres de Bordeaux à Bayonne.

Les raisons ne manquent pas pour expliquer comment on ne va pas plus vite. La Compagnie d'Orléans, par exemple, montrera de quelle façon s'use le temps durant la marche d'un train de grande vitesse ou de vitesse ordinaire.

Pour l'express-poste de Paris à Bordeaux (51 kilomètres) pendant le service d'hiver, de l'année 1861-1862, la durée totale du trajet était de 11 heures 35 minutes, et la vitesse effective, 50 kilomètres 154 à l'heure. La durée de la pleine marche était de 9 heures 30, et sa vitesse de 61 kilomètres 170.

Les pertes et reprises de vitesse à 17 stations, y compris les points de départ et d'arrivée, coûtaient 32 minutes ; la perte de vitesse à la rampe exceptionnelle d'Étampes, 5 minutes, le ralentissement à 4 bifurcations et le contrôle des billets, 11 minutes, et enfin les arrêts à 15 stations, 1 heure 17 minutes.

Pour le train-omnibus de Paris à Orléans (131 kilomètres), la durée totale du trajet est de 4 heures 19 minutes; la vitesse effective, de 28 kilomètres 260 à l'heure; la durée de la petite marche, de 2 heures 44 minutes; sa vitesse, de 43 kilomètres 740. Les pertes et reprises de vitesse coûtent 46 minutes; le ralentissement aux bifurcations et rampes, 13 minutes; les arrêts à 22 stations et le contrôle, 22 minutes.

Ce ne sont pas les inégalités du sol parcouru, et ce qu'on appelle le profil du chemin qui sont la cause principale de la lenteur relative de nos trains; ce sont les arrêts. Pour que nous atteignions la vitesse des Anglais, dont les express font généralement 60 kilomètres au moins à l'heure, il faut donc trouver le moyen de rompre moins souvent la marche. En un certain nombre de lieux, c'est pour le service des postes que le train s'arrête, mais il est possible à la poste de combiner, pour ses distributions, les heures et les passages de plusieurs trains différents, et il lui est également possible à présent de prendre et de déposer ses colis, sans arrêt, par des moyens mécaniques. Elle offre elle-même de tout imaginer pour accélérer la rapidité des trains express. La question est donc réglée pour ce qui est de la grande vitesse.

Mais n'y a-t-il pas une trop grande inégalité entre le train express qui, par exemple, va de Paris à Marseille en 16 heures et un quart et le train ordinaire dont le voyage dure 29 heures 25 minutes? Si la plus grande partie des personnes, qui, par situation de fortune, prennent forcément les trains ordinaires sont plus rompues à la fatigue que la clientèle des trains rapides, il n'en est pas moins vrai que très-souvent il leur serait agréable ou utile, nécessaire même en certains cas, de franchir les distances avec une rapidité plus grande. Les trains ordinaires des Anglais marchent souvent aussi vite que nos express. On doit donc améliorer, sous le rapport de la vitesse, le service de la traction des nôtres, ce qui devient chaque jour plus facile avec des machines dont les constructeurs accroissent continuellement la puissance lorsqu'ils en étendent la surface de chauffe, et ce qu'il est également aisé d'obtenir en opérant un nouveau classement des stations qui, suivant leur importance inégale, pourraient n'être pas toutes desservies également. On peut encore joindre aux trains express quelques voitures de seconde et de troisième classe : on le pourra, du moins, quand la poste, en subdivisant ses services, se passera des lourdes voitures qu'elle emploie et dont le poids enlève aux machines rapides une si grande part de leur agilité. Toutes ces améliorations doivent être effectuées au profit commun du public et des compagnies. L'esprit démocratique y trouvera son compte sans qu'il y ait d'atteinte portée aux principes commerciaux qui veulent que, par des prix différents, l'on n'achète et ne vende pas la même marchandise.

Plus il y aura de facilités aux voyageurs, plus leur nombre grandira.

C'est là un axiome économique mille fois prouvé par l'expérience. Puisque sur les 300 places d'un train il n'y en a que 72 d'occupés, un double nombre de voyageurs enrichirait bien vite les Compagnies, et cette richesse leur permettrait de tenter immédiatement de nouvelles expériences de progrès qui se convertiraient à leur tour en nouvelles sources de revenu. Mais les Compagnies n'y trouvassent-elles pas leur avantage, elles ne peuvent oublier que, si l'État les a investies d'un privilége et s'il les a dotées et subventionnées exceptionnellement, c'est pour que le public, qui est sujet et maître de l'État, jouisse le plus tôt qu'il est possible de toutes les innovations exécutables.

Pour la sécurité, on n'en voit guère qui le soient. La sécurité de la marche serait même parfaite, si les règlements étaient toujours exécutés, et si toutes les précautions connues et indiquées étaient toujours prises; mais l'infirmité humaine se trahit toujours en quelque chose, et il faut aussi que quelquefois les résistances imprévues de la nature déconcertent notre sagesse. De là un petit nombre d'accidents, qui frappent l'imagination quand le hasard les accumule en un court espace de temps, mais qui, comptés et répartis par la statistique, ne sont pas de nature à faire croire que nous soyons en danger quand ces tourbillons de vapeur, de fumée et de bruit nous entraînent. Tous les autres systèmes de locomotion sont bien autrement périlleux. Reste la question de la sécurité du voyageur dans l'intérieur des voitures et vis-à-vis des autres voyageurs. On l'a étudiée avec soin, et une commission spéciale, dont le rapport est annexé à celui de la commission d'enquête, a même été chargée de recueillir et de juger toutes les propositions suscitées par un crime sans exemple. Il n'a été trouvé que bien peu de moyens à mettre au service de la tranquillité publique. Non qu'il ne soit très-aisé d'établir une communication entre chaque voyageur et le chef d'un train; mais cette facilité causerait bientôt les accidents les plus graves, et l'on a vu, par expérience, en Allemagne, qu'il n'était pas bon de laisser ainsi le premier venu maître d'arrêter le train qui l'emporte. On a conseillé de ne construire que des voitures ouvertes longitudinalement, comme nos omnibus des villes et comme les vagons américains, mais c'est impossible, tant pour l'immense dépense qu'il y aurait à faire que par l'état des voies et des ouvrages d'art. La glace dormante, placée dans les panneaux de séparation des compartiments, peut rendre quelquefois service : aussi est-elle officiellement recommandée aux Compagnies. En somme, l'unique garantie qui puisse être offerte de la bonne police d'un train qui roule, c'est ce qu'on appelle le contrôle de route, l'inspection de l'intérieur des voitures faite à l'improviste par un employé circulant sur les marchepieds. Impraticable sur quelques points, où l'état de la voie s'y oppose, ce contrôle peut et doit s'exercer assez généralement pour prévenir les

tentatives criminelles. Quant aux malfaiteurs qui attentent à la civilisation elle-même, en plaçant bestialement sur le passage des trains l'obstacle qui peut les faire dérailler, ce sont des insensés qu'il faut enfermer, ou des assassins qu'il faut punir. La justice est chargée de faire impitoyablement des exemples.

Après la sécurité, le bien-être. Nous n'étions pas fort à notre aise dans les diligences, mais ce n'est pas une raison pour ne pas vouloir être mieux sur les chemins de fer, puisque le système s'y prête. On n'a pas grand'chose à désirer dans les voitures de première classe, ni même dans celles de la classe intermédiaire. Demander, en effet, de la chaleur quand on ne peut en donner qu'avec infiniment de peine, et au risque de retarder tous les services, c'est une prétention qu'il n'est pas permis d'avoir quand on sait quelles sont les occupations multiples d'une grande gare et les difficultés de tout genre qui s'opposent à la réalisation des vœux quelquefois les plus simples. Cependant il est étrange que, sur quelques lignes, il n'y ait pas encore eu de rideaux placés sur les glaces des voitures de seconde classe. Mais c'est au nom des voyageurs de troisième classe qu'il est permis d'élever des réclamations. On les a vraiment trop maltraités jusqu'à ce jour. Le calcul qui, à force d'incommodités, prétendait forcer tout voyageur un peu aisé à prendre des voitures de seconde classe est depuis longtemps condamné, non pas seulement comme illibéral et inhumain, mais comme acte commercial. Les Compagnies n'ont pas à corriger l'avarice des gens, elles n'ont qu'à les bien transporter, quels qu'ils soient, et comme on ne connaît rien qui porte plus les hommes au progrès que les voyages, qui les instruise, les adoucisse, les moralise mieux, leur tâche est d'accroître le nombre de ceux dont les chemins de fer sont les maîtres d'école. C'est aussi leur intérêt. La commission n'a pas manqué non plus d'insister sur ce point important. On objecte qu'il sera difficile, avec un public encore bien grossier, d'entretenir des rideaux sur les glaces. Quand on y perdrait quelques courroies et quelques chiffons de toile, il faut toujours tenter l'aventure; c'est par le bien-être, justement, que l'on civilise les natures brutales. Relevez donc aussi, jusqu'à la tête au moins, les dossiers trop courts. Il ne faut pas que, pendant trente heures, l'ouvrier qui va de Paris à Marseille endure un supplice de fatigue, à côté du riche, qui, sur de moelleux coussins, se laisse bercer aux rêves de son opulence.

Au surplus, voici le texte des avis de la commission d'enquête sur les matières qui composent la première partie de son programme :

« Il est convenable que, sur les lignes principales, la vitesse des *express* atteigne autant que possible de 55 à 60 kilomètres de marche effective par heure ; mais cette accélération ne peut être imposée aux

compagnies qu'autant que le degré des pentes et leur fréquence ne prescriraient pas de s'en abstenir, dans l'intérêt même de la sécurité, et qu'autant que l'administration des postes continuerait les efforts qu'elle a déjà faits, et qu'elle simplifierait le service, soit par la réduction du nombre des arrêts, soit par l'adoption de dispositions mécaniques pour la délivrance et la réception des colis.

« Le nombre actuel des *express* paraît suffisant sur la plupart des grandes lignes ; néanmoins il existe encore des lignes principales qui ne sont pas desservies par des trains ayant véritablement le caractère des *express*, et, en conséquence, sur ces lignes, il serait désirable qu'il fût établi au moins un train *express* journalier dans chaque sens.

« Il y a lieu d'établir sur les lignes principales, pour le trajet entier et dans chaque sens, un train journalier direct, contenant des voitures de toutes classes, et marchant à la vitesse effective de 40 kilomètres à l'heure. Cette obligation ne serait pas imposée aux lignes qui offrent un système de fortes pentes ou à celles d'une fréquentation très-médiocre.

« En ce qui touche l'admission des voyageurs dans les trains de marchandises, il convient de laisser aux compagnies la plus grande latitude, sans les astreindre, dans ce cas, à un abaissement de tarif.

« Relativement à l'organisation du service des trains qui correspondent aux points de croisement, l'état de choses actuel doit être modifié dans toute la limite du possible, afin que les voyageurs ne soient plus astreints à des arrêts de plusieurs heures pour attendre, au point de croisement, la correspondance d'une autre ligne.

« A l'avenir, tout traité de correspondance sera exécutoire de plein droit cinq jours après la communication officielle qui en aura été faite à l'administration, et le droit d'approbation préalable attribué jusqu'ici à l'administration sera remplacé par un droit de suspension, applicable à toute époque.

« Il convient de recommander, pour la protection des bifurcations, l'emploi d'un système analogue à celui qui a été récemment établi par la Compagnie du Nord, lequel consiste dans l'établissement de deux signaux, dont le premier, fixe et de couleur spéciale, est destiné à prescrire le ralentissement avant d'atteindre le second signal, le signal rouge. L'intime liaison du second signal avec le mécanisme placé au point de croisement et de bifurcation paraît indispensable ; l'homme chargé de la manœuvre devra toujours avoir son signal tourné à l'arrêt, et ne devra l'ouvrir que pour donner passage à un seul train à la fois.

« Il convient également d'inviter les compagnies à continuer l'étude des moyens propres à constater l'extinction des feux des signaux de

nuit, les essais faits en ce moment par la Compagnie de Paris à la Méditerranée étant de nature à autoriser des espérances.

« Toutes les fois que la composition des trains ne s'y opposera pas, la communication entre les gardes-freins et le mécanicien devra être obligatoire.

« Il n'y a pas lieu de faire de même en ce qui touche la communication entre les voyageurs et les agents du train.

« Il y a lieu de prescrire aux compagnies l'emploi des rideaux dans les compartiments de la troisième classe, et, à plus forte raison, dans ceux de la seconde. Les compagnies pourraient substituer des persiennes aux rideaux, à l'exemple de la compagnie des Ardennes.

« Les dossiers et les banquettes de la troisième classe devraient être inclinés et les dossiers élevés à la hauteur de la tête des voyageurs.

« Il n'y a pas lieu de prescrire des règles nouvelles en ce qui concerne les fumeurs.

« Il est désirable que le système des water-closets, en usage sur tous les chemins de fer allemands, et en ce moment expérimenté chez nous par plusieurs compagnies, reçoive une application générale.

« Pour l'alimentation des machines à voyageurs, l'emploi de la houille doit être toléré quand, par la nature de la houille employée et par l'introduction d'appareils fumivores, cet emploi sera exempt d'inconvénients sensibles.

« En ce qui concerne le service de la ville proprement dit, toutes les voitures indistinctement doivent être admises dans les gares. Toutefois, à l'égard des omnibus, il sera tenu compte, pour la place qui sera assignée à chacun d'eux, du nombre de trains qu'ils desserviront.

« L'entrée des gares doit être accordée à toutes les voitures dites de correspondance. Il serait utile, néanmoins que les compagnies pussent avoir un correspondant attitré, subventionné même au besoin par elle, aussi bien pour le transport des voyageurs que pour celui des colis de messagerie. »

Nous n'entrons pas dans d'autres détails. Les décisions de la Compagnie font suffisamment voir ce qu'il y avait à désirer et ce qu'il est possible d'espérer maintenant. Une remarque pourtant : c'est que les chemins de fer anglais, pour le service des voyageurs, la question de vitesse écartée, sont beaucoup moins sûrs et moins commodes que les nôtres. Leur matériel même est inférieur, jusqu'à être d'une mauvaise qualité qui cause des accidents déplorables. Une autre remarque, c'est que nos directeurs de compagnies, pour ce même service des voyageurs, ne demandent pas mieux que d'arriver le plus vite possible à tout le mieux possible. Voici, par exemple, ce que dit M. Perdonnet,

en deux endroits de son rapport, comme juré de l'Exposition universelle de Londres :

« Les compagnies françaises ne demanderaient pas mieux que de chauffer les voitures de toutes classes, si on pouvait leur en indiquer le moyen. Elles y trouveraient certainement leur avantage, car le surcroît de frais qui pourrait en résulter aurait été amplement couvert par l'augmentation du nombre des voyageurs. Malheureusement, on n'a découvert jusqu'à présent aucun procédé tout à fait pratique de réaliser cette pensée.

« On se hâte, en général, beaucoup trop d'accuser les administrateurs, directeurs et ingénieurs en chef des compagnies d'être indifférents au bien-être ou à la sécurité du public. Leurs intérêts se confondent plus souvent qu'on ne le suppose avec ceux des voyageurs. Ainsi s'agit-il de la sécurité, qui plus qu'eux est intéressé à rechercher et à employer toutes les précautions, tous les appareils capables de contribuer à l'augmenter? Appelés par leurs fonctions à voyager fréquemment, ils sont, plus que ceux qui les condamnent, exposés aux accidents. Qui plus qu'eux également est capable d'étudier les mesures à prendre?

« On ne saurait trop s'occuper de l'augmentation du bien-être des voyageurs des différentes classes. On n'y parviendra qu'en augmentant la puissance des machines.

« On s'est attaché particulièrement à l'accroissement de cette puissance dans le but de remonter de plus fortes pentes, de traîner économiquement de lourds trains de marchandises, ou de remorquer les trains express avec de grandes vitesses. Il faut s'y appliquer aussi dans la pensée de construire des voitures plus spacieuses et mieux distribuées. Un jour viendra, nous n'en doutons pas, où les voyageurs de seconde et même de troisième classe pourront voyager aussi agréablement que ceux de première classe aujourd'hui, et ceux de première classe que ceux des voitures de luxe. »

Soit, mais qu'on ne réserve pas aux générations futures ce qu'il est plus aisé peut-être qu'on ne le croit d'accorder tout de suite à la nôtre. En cherchant bien, l'on trouve presque toujours.

Les machines des trains express sont à un seul essieu moteur. En 1850, elles présentaient sur cet essieu un poids d'adhérence de 11 tonnes; elles en offrent maintenant près de 14, et ont une surface de chauffe de 102 mètres carrés, au lieu d'une surface de 75 mètres. On se sert, pour les trains ordinaires, de machines à deux essieux. Le poids d'adhérence était d'environ 15 tonnes en 1850, et il est de 21 tonnes et demie; la surface de chauffe était de 74 mètres carrés, et elle est de 104 mètres : voilà comme l'industrie fournit toujours à la civilisation

les armes dont elle a besoin. Ne cessons donc jamais de lui demander son aide : elle aime même qu'on la violente.

Puisque nous en sommes aux chiffres, en voici qui montrent le développement qu'a pris le mouvement commercial des chemins de fer. Cela nous mènera à parler du service des marchandises, qui est la partie la plus faiblement conduite de leur exploitation.

Orléans. — Nombre de vagons (au 31 décembre 1861), 8,212. — Contenance moyenne, 6 tonnes 30. — Tonnage kilométrique correspondant à un vagon, 60,000 tonnes transportées à un kilomètre par an. En 1844, la Compagnie possédait 500 vagons de 5 tonnes.

Lyon. — Nombre de vagons (au 1er janvier 1862), 23,030, et, au 1er janvier 1863, 28,736, d'une contenance allant de 8 à 10 tonnes, d'une charge moyenne de 3 tonnes 502, avec tonnage kilométrique annuel de 52,882 tonnes.

En 1856, la Compagnie possédait 9,334 vagons ; en 1857, 10,832 ; en 1858, 11,672 ; en 1859, 18,098 ; en 1860, 19,956.

Nord. — Nombre de vagons (en 1861), 9,902, d'une contenance moyenne de 8,900 kilogrammes, et d'un tonnage kilométrique annuel de 54,700 tonnes.

En 1846, la Compagnie possédait 423 vagons de 6 tonnes ; en 1852, 3,335 de 6 tonnes 750 ; en 1860, 9,379 de 8 tonnes 800.

Est. — Nombre de vagons (au 15 décembre 1861), 11,185, d'une contenance moyenne de 6 tonnes 625, et d'un tonnage kilométrique annuel de 57,654 tonnes.

En 1850, la Compagnie possédait 576 vagons de 5 tonnes ; en 1852, 1,371 ; en 1854, elle en possédait 2,139 de 5 tonnes, et 1,564 de 10 tonnes ; en 1891, 2,493 de 5 tonnes, et 8,692 de 10 tonnes.

Ouest. — Nombre de vagons (au 31 décembre 1860), 6,281, d'une contenance moyenne de 8 tonnes 67, et d'un tonnage kilométrique annuel de 61,477 tonnes.

En 1855, la Compagnie possédait 2,281 vagons, d'une contenance moyenne de 6 tonnes 64 ; en 1858, 4,518 de 8 tonnes 15, et en 1860, 6,281 de 8 tonnes 67.

Ardennes. — Nombre de vagons : 516 à marchandises, 713 à houille ou à coke, et 203 pour l'entreprise des voies.

Midi. — Nombre de vagons (au 1er janvier 1862), 5,270, d'une contenance moyenne de 10 tonnes, et d'un tonnage kilométrique annuel de 66,000 tonnes.

En 1858, la Compagnie possédait 3,020 vagons.

On peut le dire, les Compagnies ont été surprises par les demandes du commerce. Elles n'y comptaient pas. Elles croyaient, et tout le

monde un peu, que les locomotives n'étaient que des chevaux de course attelés à des voitures de voyage, et que le roulage et les canaux resteraient chargés du grossier transport des marchandises. Or, il est arrivé que les voyageurs, même en nombre toujours accru, ne donnaient pas 2 0/0 du capital dépensé pour l'établissement des voies, et ce sont les marchandises dédaignées, les marchandises muettes et sans exigences qui ont permis aux administrateurs de distribuer des dividendes. Un matériel longtemps insuffisant, mais surtout la mauvaise habitude prise de ne pas respecter un expéditeur ou un destinataire à l'égal d'un voyageur, et enfin avec des tarifs trop élevés, des règlements multipliés, souvent tyranniques et surannés le lendemain même du jour où on les rédige, telles sont les causes qui ont amené le mal dont les négociants se plaignent avec tant de vivacité. L'administration a sans doute retouché son œuvre réglementaire, mais qui croirait qu'un règlement du 15 avril 1859 autorise les compagnies à ne délivrer que le cinquième jour au destinataire un colis transporté d'une distance de 20 kilomètres? Au surplus, nous allons reproduire un échantillon des critiques dont les compagnies de chemins de fer sont l'objet, en tant qu'entrepreneurs de transport. C'est un extrait d'un rapport spécial inséré dans les travaux de la commission française de l'exposition de 1862 :

« On voit qu'un train de marchandises qui parcourrait les dix-sept lignes indiquées de chemins de fer anglais ferait 5,862 kilomètres en marchant seulement à la vitesse de 25 kilomètres à l'heure. Il mettrait deux cent trente-deux heures pour parcourir cette distance ; et, en ajoutant le taux employé pour la réception en gare de la marchandise et la remise de cette marchandise aux destinataires, il faudrait à l'exploitation anglaise trois cent vingt-quatre heures seulement pour accomplir son mandat, c'est-à-dire treize jours et demi.

« Les chemins de fer français, avec leurs délais réglementaires, qui sont la règle ordinaire de leur service, eussent employé deux mille cinq cent neuf heures au lieu de trois cent vingt-quatre, et il leur faudrait, pour parcourir la distance dont il s'agit, cent quatre journées et demie, au lieu de treize journées et demie qu'emploient les chemins anglais.

« Le chemin de fer français prend cinq jours pour livrer la marchandise après un parcours de 131 kilomètres de Paris à Amiens, tandis que le chemin de fer anglais n'emploie, en pareil cas, que six heures trois quarts de marche et n'en prend que douze pour se rendre à domicile.

« Si l'on interroge les faits particuliers, on constate que, d'Amiens à Orléans, moins de 300 kilomètres, nos chemins de fer demandent huit jours, quand autrefois l'accéléré ne demandait que cinq jours.

« En Angleterre, on transporte en douze heures, de Manchester à Londres, c'est-à-dire à 304 kilomètres, les marchandises habituelles à

cette ville, qui sont des tissus de coton, pour le prix de 43 fr. 75 c. la tonne. Ce chiffre représente, pour les mêmes marchandises, 70 francs par tonne, pour le trajet de Mulhouse à Paris, en tenant compte de la différence des parcours.

« On paye de Mulhouse à Paris, de 198 fr. la tonne pour le trajet en vingt-quatre heures, ce qui répond au transport en douze heures de Manchester à Londres : soit 198 fr. au lieu de 70.

« On paye de Mulhouse à Paris, 60 fr. par tonne pour les tissus écrus, avec un délai de cinq à six jours. On paye pour la même destination, avec le même délai, 85 fr. par tonne de tissus imprimés. »

Qu'ajouter à de tels reproches? La commission d'enquête n'a pas prétendu bouleverser tous les services actuellement établis ; elle ne donnait d'ailleurs que des avis et elle savait que c'est avec de la modération qu'on obtient souvent le plus vite ce qu'on désire. Elle n'a donc proposé de changer que dans une mesure restreinte les transports de la petite vitesse, et, par exemple, ne demande que le gain de deux jours, sur onze, sur la ligne qui s'étend de Paris jusqu'à Marseille. Mais, mesurée dans des indications qui ont un caractère officiel, elle s'est appliquée de toutes ses forces à faire comprendre aux compagnies que leur intérêt était d'accélérer le service et de se rapprocher en tout des habitudes et des principes des compagnies anglaises. L'accélération de la plupart des services de petite vitesse n'exclut pas le maintien d'un service plus lent pour un ordre de marchandises massives et pondéreuses qui, malgré le bas prix des transports par eau, empruntent volontiers la voie de fer.

Mais là où il faut applaudir la commission d'enquête, là où elle a mis la marque de son esprit pratique et libéral, c'est quand elle a jugé que pour mettre les compagnies françaises en état d'imiter les compagnies anglaises, il fallait les affranchir des règlements administratifs, au moins en grande partie, et, pour toutes les questions de relèvements et d'abaissements de tarifs, de traités de correspondances et de camionnage, leur donner toute la liberté compatible avec le caractère exceptionnel de leur monopole et les intérêts bien entendus du public.

En effet (et ce sont là les propres termes du rapport d'un agent de la commission), la rapidité des services de marchandises en Angleterre tient certainement à la concurrence que se font les compagnies ; mais il faut dire quel est aussi le résultat de la liberté qui est laissée aux compagnies de chemins de fer pour les détails de leur service.

Tous les directeurs ont déclaré que, si les expéditeurs exigeaient des engagements formels pour les délais d'expédition et de livraison des marchandises, si la législation imposait aux compagnies de chemins de fer des délais rigoureux, et surtout si une pénalité était stipulée pour

les cas de retard, ils indiqueraient sur les engagements un délai triple au moins du délai employé actuellement.

Et alors, ont-ils ajouté, de cet état de choses sortirait certainement l'habitude de prendre tout le temps obligatoire, sous le prétexte d'éviter les erreurs qu'entraîne un rapide service, et aussi pour amener une économie d'exploitation capable de compenser les indemnités auxquelles les compagnies seraient forcément assujetties.

On a fait beaucoup de bruit, en ces derniers temps, au sujet des tarifs différentiels, et on a accusé les compagnies de sacrifier certaines villes à d'autres, et de favoriser même le transit du commerce étranger aux dépens de nos industries nationales. Nous ne reviendrons pas sur des matières qui ont été traitées dans le *Journal des Économistes* avec une parfaite netteté. On se rappelle, en effet, avec quel bon sens M. Lamé Fleury a répondu aux assertions erronées ou exagérées de M. Emion. La commission d'enquête a même voulu encourager les traités particuliers, ou du moins permettre d'en conclure de nouveaux, sous une forme licite, en recommandant de baisser les tarifs lorsque des expéditeurs ou des destinataires fourniraient eux-mêmes, suivant l'usage anglais, leur matériel de transport.

Or, ces traités particuliers ont été interdits, et il était, en effet, choquant de voir des compagnies en possession d'un monopole, accorder aux uns ce qu'elles refusaient aux autres; mais ces traités n'en rendaient pas moins des services à l'industrie. Voyons, en effet, ce que répondent les compagnies quand on les interroge au sujet de leur interdiction (1).

---

(1) L'Est dit : « Vendre moins cher en gros qu'en détail, c'est la loi du commerce et de l'industrie. En permettre l'application aux compagnies de chemins de fer, ce serait rendre possibles, dans l'intérêt général, des abaissements de prix que les compagnies ne peuvent aujourd'hui consentir à personne, parce qu'il faudrait les accorder à tout le monde. »

Orléans ajoute : « Les traités particuliers étaient une tarification d'essai qui, sans compromettre les résultats acquis, devançait et préparait au besoin l'établissement des tarifs spéciaux.

« Avec le système actuel, ces sortes d'expériences sont impossibles; car on ne peut guère, à moins de tomber dans des anomalies inadmissibles, baisser les prix pour tel ou tel point, sans les baisser en même temps pour les parcours en deçà et même au delà, ce qui oblige la Compagnie à modifier toute l'économie d'un tarif spécial, avant qu'elle ait pu savoir si la nouvelle réduction consentie a une véritable raison d'être et produira ou non les résultats qu'on en attendait.

« Un tarif spécial ne peut même pas toujours remplacer un traité particulier, car dans les conventions passées entre le public et les compagnies, figuraient des clauses qui ne seraient pas admises dans un tarif, telles que

Les compagnies ont fait leur possible pour profiter des bonnes dispositions de la commission et faire tourner son esprit libéral à leur affranchissement vis-à-vis du public; mais, de ce côté, la commission était en garde. C'est pourquoi elle n'a pas voulu que la question du récépissé fût traitée légèrement, et pourquoi elle a maintenu sur ce point délicat les garanties nécessaires au commerce. Mais, en revanche, elle n'a pas manqué de délivrer les compagnies de l'une des gênes les plus sérieuses que le commerce leur veuille imposer en empêchant que dorénavant il considère les gares comme des magasins publics où les marchandises peuvent séjourner gratuitement et indéfiniment. Il paraît que c'est là l'une des causes principales du retard que souffrent les expéditions. Les manipulations de l'octroi sont, de leur côté, l'une des principales causes du mauvais état dans lequel se trouvent souvent les marchandises, et ce n'est pas l'un de ses moindres inconvénients. Nous aurions voulu voir la commission donner son avis sur la possibilité de permettre aux compagnies d'assurer elles-mêmes les marchandises qu'elles transportent. Cela se fait en Angleterre. Il semble qu'elles y pourraient trouver un revenu, et le commerce, sans trop de frais, une garantie de sécurité.

Mais nous ne pouvons aborder ici tant de détails, et des détails si divers.

Un moyen qui eût été excellent pour montrer comment la commission d'enquête avait entendu, dans l'instruction des faits, son devoir d'examinatrice supérieure et ensuite comment elle a rempli ses fonctions de juge, c'était de mettre ici, en regard l'un de l'autre, le questionnaire dressé et distribué au commencement de ses travaux et le texte de ses décisions; mais l'espace nous manque pour une confrontation qui jetterait tant de lumière sur tous les points du débat. Voici du moins les décisions, et d'abord celles qui concernent le service des marchandises.

---

l'obligation, pour l'expéditeur, de maintenir des dépôts de marchandises dans certaines stations et de ne pas dépasser un certain prix de vente. Toutes combinaisons qui tournaient au profit de l'intérêt général et que rien ne remplace aujourd'hui. »

Et l'Est dit encore : « Les forges de la Haute-Marne, qui depuis le traité de commerce ont à soutenir la concurrence contre les produits étrangers, demandent en vain la diminution des prix de transport de la houille et du coke. Ce qui serait possible avec un traité particulier est impossible avec un tarif, attendu que, sous le régime actuel, la Compagnie ne pourrait abaisser ses prix pour les forges sans les abaisser également pour d'autres industries qui n'ont pas le même intérêt à une réduction de tarif. »

« Au sujet de la petite vitesse, il y a lieu de fixer des délais moindres que ceux établis aujourd'hui pour le transport de la plupart des produits manufacturés et des matières premières d'un prix élevé.

« A cet effet, la vitesse de 125 kilomètres par vingt-quatre heures, spécifiée à l'article 50 des cahiers des charges, devrait être portée à 200 kilomètres.

« Relativement aux petites distances, le moyen le plus simple d'activer le transport des marchandises serait de le faire par la grande vitesse, avec un tarif intermédiaire entre celui de la grande et de la petite vitesse.

« A l'avenir, il y a lieu de rédiger ainsi l'article 50 du cahier des charges :

« Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à grand vitesse, seront expédiés par le premier train de voyageurs, comprenant des voitures de toutes classes, et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils soient présentés à l'enregistrement avant le départ de ce train dans un délai qui sera fixé par l'administration sur la proposition de la compagnie, sans que ce délai puisse excéder trois heures ou être inférieur à une heure.

« Il convient d'autoriser les compagnies à transporter par train *express* certaines marchandises aux conditions suivantes : 1° que, par chaque train, la charge ne dépasse pas un poids déterminé, tel que serait celui de 2,000 kilogrammes; — 2° que les compagnies aient, dans ce cas, la faculté d'élever leurs tarifs de la grande vitesse de 20 ou 25 0/0; — 3° que ces expéditions soient réservées au service des points extrêmes et des grands centres d'industrie et de commerce; — 4° que ces marchandises puissent être apportées à la gare, non plus trois heures, mais seulement une heure avant le départ des trains; — 5° que ce service accéléré s'applique aux envois de valeurs et d'argent, mais sans relèvement de tarif.

« Il n'y a pas lieu d'apporter de modifications à la réglementation en vigueur en ce qui touche l'ordre de l'expédition des marchandises.

« Il y a lieu, pour l'administration, de tenir la main à la stricte observation du paragraphe dernier de l'article 49 du cahier des charges, relatif à la délivrance du récépissé et particulièrement à la mention, sur ce récépissé, du délai dans lequel doit s'effectuer le transport.

« Le récépissé délivré devra toujours mentionner une retenue pour le cas de retard.

« La retenue encourue devra varier, suivant la durée du retard, du dixième au tiers, indépendamment des dommages-intérêts, dans le cas où le préjudice sera plus considérable.

« Il sera utile de prescrire aux compagnies l'essai de bulletins du genre de ceux qu'emploie l'administration de l'octroi de Paris.

« L'administration aura la faculté de fixer la forme des récépissés et des lettres de voiture.

« Il convient de généraliser la mesure, adoptée par quelques-unes des compagnies, de déléguer aux chefs de gare le pouvoir de transiger directement avec les particuliers expéditeurs ou destinataires, en cas de contestation, jusqu'à concurrence d'une somme un peu élevée.

« Dans le but d'atténuer les inconvénients nombreux qui sont inhérents à toute instance judiciaire où plusieurs compagnies sont parties, il y a lieu de simplifier les délais de distance pour les assignations.

« Dans le cas d'un transport commun à plusieurs compagnies, il est nécessaire que l'expéditeur ou le destinataire n'ait à mettre en cause qu'une seule compagnie, soit celle qui aurait reçu le colis, soit celle qui l'aurait livré ou qui aurait dû le livrer, sauf aux compagnies, ensuite, à se tenir réciproquement compte des dommages qui auraient été de leur fait, et à opérer entre elles le départ de la responsabilité encourue vis-à-vis du réclamant.

« Il serait utile, en principe, de réduire les délais fixés par les cahiers des charges, pour le relèvement des tarifs de marchandises.

« A l'avenir, l'homologation des tarifs ne sera plus subordonnée à une instruction préalable de l'administration. Les compagnies, en conséquence, ne seront plus tenues qu'à l'envoi d'un exemplaire de l'affiche à l'administration centrale et à l'ingénieur en chef de l'Éta chargé du contrôle.

« L'instruction administrative ne s'effectuera plus que dans le cas où, soit les tarifs nouveaux, soit les modifications de tarifs anciens, auront soulevé des réclamations que l'administration supposera dignes d'être prises en considération.

« La perception des taxes aura lieu de plein droit à l'expiration du délai légal d'un mois prescrit pour la publication et l'affichage, sauf le cas qui vient d'être prévu.

« Il est entendu que le ministre, en outre du droit qui lui appartient peut, à toute époque, suspendre l'application des tarifs.

« Il convient d'abaisser le minimum du poids des colis de petite vitesse, et d'établir en ce qui concerne les colis pesant moins de 40 kilogrammes, transportés en petite vitesse, des coupures semblables à celles qui existent actuellement dans la tarification de ceux qui sont transportés par la grande vitesse.

« Sans rétablir les traités particuliers, il serait bon d'encourager les traités ayant pour objet la fourniture, par les expéditeurs de certains produits, des vagons sur lesquels les produits seraient chargés, et stipulant un tarif réduit.

« Il est à propos d'autoriser les compagnies à laisser libres, à toute heure, à leurs propres camionneurs, l'entrée et la sortie de leurs gares,

sans qu'elles soient astreintes à faire profiter les autres voituriers de la même facilité, mais en maintenant, à l'égard de ces derniers, les dispositions réglementaires de l'article 52 du cahier des charges.

« Relativement au magasinage, il est à propos d'établir un tarif progressif qui serait, par exemple, une fois écoulé le délai réglementaire de quarante-huit heures, de 20 centimes par tonne pour les premières vingt-quatre heures, de 50 centimes pour la seconde période de même durée, et de 1 franc pour la troisième et les suivantes.

« Il est à propos d'autoriser les compagnies, dans toutes les localités où le factage et le camionnage sont obligatoires pour elles, et après le délai de quarante-huit heures, à camionner d'office à domicile toutes les marchandises portant l'adresse d'un destinataire, sous la réserve expressive de livrer en gare et de déposer dans un magasin public celles qui auraient été refusées.

« Il n'y pas lieu, quant à présent, de modifier les règles établies par les cahier des charges en ce qui touche la faculté du groupage.

« Il serait à désirer qu'il se formât, au centre de Paris, un vaste établissement commun à toutes les compagnies, sorte de factorerie centrale et générale, où seraient reçues toutes les marchandises sans distinction de destination, et qui aurait, dans les divers quartiers, des succursales également communes à toutes les compagnies.

« Il serait utile de favoriser, dans certains cas spéciaux, la fourniture des vagons par les expéditeurs.

« La clause relative au transport des céréales continuera à être insérée dans les cahiers des charges, en remplaçant, dans tous les cas, la mention d'un marché régulateur spécial par celle du marché de Paris, et en fixant uniformément à 20 francs, pour l'hectolitre de blé, le prix au delà duquel s'effectuera l'abaissement du tarif. »

Toutes ces décisions ne sont pas encore passées à l'état de règlements, et il y en a même quelques-unes qui ont besoin de revêtir, pour être observées, la forme législative; mais il est à croire qu'aucune sanction ne leur manquera et on peut dès à présent les considérer comme des textes que doit publier le Bulletin des Lois. La réforme est équitable, prudente, ferme, toujours libérale. C'est par de tels procédés que se détermine sûrement le progrès.

Il nous reste à analyser, dans ce code prochain, les parties relatives à la construction des lignes nouvelles:

« Il convient de continuer à prescrire l'acquisition des terrains pour deux voies, sauf le cas où rien ne porte à prévoir un grand développement du trafic, et sauf celui où la dépense qu'entraînerait l'acquisition supplémentaire serait, par exception, considérable.

« En ce qui concerne les chemins nouveaux construits à une seule voie, il n'y aura lieu, en général, d'établir des voies de garage que par sections continues de 50 à 60 kilomètres, comprises autant que possible entre des stations importantes.

« Pour les lignes nouvelles, il conviendra de ne prescrire l'exécution des ouvrages d'art que pour une seule voie, sauf le cas où il y aurait lieu de prévoir d'une manière à peu près certaine un grand développement du trafic dans un temps assez rapproché.

« Même dans le cas d'une ligne à deux voies dans toute son étendue, il pourrait y avoir lieu d'autoriser l'établissement à une seule voie de certains ouvrages exceptionnellement difficiles et coûteux.

« En ce qui touche les souterrains sur les chemins à simple voie, la condition déterminante de leur dimension en hauteur doit être une élévation de 4m 80 à l'aplomb de chaque rail.

« Il y a lieu de prendre en considération la proposition tendant à ce que le prix des terrains soit en partie laissé à la charge des localités traversées, ou du moins à ce que celles-ci soient tenues de délivrer les terrains à la compagnie concessionnaire, moyennant un prix d'estimation établi d'avance, sous l'approbation de l'administration.

« Il serait utile que le magistrat directeur du jury prît part à ses délibérations et les dirigeât.

« Les progrès de l'industrie pouvant déterminer chaque jour, pour ainsi dire, des facilités nouvelles à l'égard des pentes et des courbes, il n'y a plus lieu de poser, en cette matière, des règles limitatives absolues.

« Il est à propos d'autoriser les compagnies, dans la construction des chemins nouveaux, à établir les stations dans les conditions d'une extrême simplicité et dans certains cas mêmes, à n'y élever que de simples hangars.

« En ce qui touche les clôtures, il est à propos de supprimer la prescription législative générale qui lie sous ce rapport le gouvernement aussi bien que les compagnies, et de laisser à l'administration le soin de prononcer non-seulement sur le mode de clôture, mais sur la nécessité même d'une clôture quelconque,

« Il y a lieu d'autoriser le système articulé et pareillement les systèmes nouveaux qui viendront à se produire, lorsqu'il se présentera des capitalistes disposés à en faire usage.

« La plus grande latitude devra être laissée tant à l'administration pour autoriser qu'au concessionnaire pour construire et exploiter les chemins de fer d'intérêt local.

« Les lignes de ce réseau devant être, dans la plupart des cas, des *chemins à transbordement*, elles pourront et devront même différer essentiellement, tant sous le rapport de la construction que sous celui

de l'exploitation, des chemins compris dans les réseaux jusqu'ici établis.

« Dès lors les prescriptions du cahier des charges ordinaire doivent être simplifiées, en ce qui concerne ces lignes, de manière 1° à permettre de faire varier, selon les cas, la largeur de la voie, le poids des rails, le système du matériel roulant, les rampes et les courbes; 2° à supprimer l'obligation des clôtures en tant que règle absolue, et à autoriser pour les bâtiments des stations les formes les plus simples. Toutefois il est désirable que, dans chaque groupe, les chemins locaux soient construits avec la même largeur de voie, de manière à pouvoir être desservis par le même matériel roulant, mais cette uniformité spéciale ne doit pas être érigée en règle absolue.

« A l'égard de l'exploitation de ces lignes, la réglementation administrative peut se borner aux mesures de police indispensables à la sûreté publique.

« Le bénéfice de la loi du 21 mai 1836, relative aux chemins vicinaux, peut être étendu aux chemins de fer d'intérêt local, notamment dans celles de ses dispositions qui concernent principalement les enquêtes et l'acquisition des terrains. »

Ces citations faites, nous ne dirons rien de la partie du rapport qui traite de la construction et de l'exploitation des lignes à établir. On y a encouragé par toutes les facilités désirables l'achèvement de notre troisième réseau ; on y a fait valoir, comme il convient, les avantages attachés au mode d'établissement des petits chemins de fer de l'Alsace où la chaussée est faite par le même procédé que les chemins vicinaux, et où les compagnies locales n'ont plus qu'à poser leurs rails et à faire marcher leurs trains et leurs convois. De très-curieux détails relatifs aux chemins de fer à bon marché de l'Écosse se trouvent recueillis dans le rapport de M. Lan et de M. Bergeron, imprimés à la suite de l'enquête. Il est certain que, si on le voulait, on établirait partout des lignes de fer qui ne coûteraient pas 80 fr. le mètre, tout compris. A moins même on y arriverait encore ; mais alors plus de luxe ni de confortable, cela est évident; plus même d'élégance et d'art. Il y a, ce me semble, une beauté nécessaire à l'utilité complète de toutes les œuvres humaines. Ne va-t-on pas trop loin dans le goût américain en ne demandant plus que des hangars pour stations? Passe pour les clôtures d'un fil de fer et les barrières d'un chaîne, mais qu'on ne perde pas l'occasion de montrer au paysan ce que c'est qu'un petit édifice de belle forme et bien construit. L'architecture est un livre ouvert à tous, même à celui qui ne sait pas lire, et un livre qui apprend à la fois ce que c'est que la raison et ce que c'est que la beauté.

Paul Boiteau.

OUVERTURE
DU COURS DE LÉGISLATION INDUSTRIELLE
AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

C'était comme une des fêtes de l'étude qui rassemblait, le 6 de ce mois, un auditoire nombreux et attentif dans le vaste amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers. D'intelligents ouvriers venaient, après leur honorable labeur, saluer la vingt-cinquième année de professorat de M. Wolowski, membre de l'Institut, et témoigner de leur sympathie pour l'éloquent interprète de la législation industrielle. C'est un beau spectacle, et nous sommes toujours heureux d'y assister, que celui de cette foule réunie à l'appel de la science, de ce groupe de notabilités et d'amis qui remplissent l'enceinte réservée; on y remarquait M. Jules Simon, l'auteur du *Devoir*, de *la Liberté*, de *l'Ouvrière*, et de tant d'ouvrages qui nous le font aimer comme penseur et comme écrivain, parce que chez lui c'est le cœur et un grand cœur qui parle; on y voyait aussi le comte André Zamoyski, dont la présence dans tous nos centres d'étude révèle la haute valeur et que l'on ne voit pas sans la sympathie la plus vive.

Au moment où le professeur est entré, les applaudissements les plus vifs ont éclaté; cela fait honneur et à l'orateur et au public qui vient l'écouter : le respect qui environne ces hommes éminents qui se vouent à l'enseignement des sciences, dans ces enceintes libéralement ouvertes à tous, est un des signes les plus sûrs de la civilisation française.

Ces hommes voués à une œuvre difficile, qui demande de profondes études, un dévouement absolu, une grande puissance d'analyse, une volonté soutenue, ne viennent pas flatter les passions de ceux qui les écoutent, ils sont là pour faire triompher la vérité, pour répandre les vrais principes de la science et pour accélérer vers le progrès la marche de l'humanité.

M. Wolowski a bien compris sa mission, il l'accomplit avec un profond sentiment du devoir, et, ce qui est un charme de plus, avec une incontestable éloquence. C'est là que cette grande vérité qui n'a point échappé aux observateurs attentifs, à savoir, que l'ouvrier aime un

langage élevé, et qu'il comprend mieux ce que l'on exprime devant lui dans un style châtié que dans un style vulgaire, c'est là, disons-nous, que cette vérité trouve le plus largement sa sanction.

Dans ce premier entretien, le savant professeur a parlé de l'élévation du niveau moral et intellectuel des classes ouvrières; il y a fait voir le levier le plus énergique de la production; il a fait ressortir les avantages qui résultaient pour elles des nobles tendances de leur esprit. Il a montré le travail comme une sainte loi de l'humanité, s'agrandissant par la pensée, par les élans de l'âme. L'âme, a-t-il dit, c'est la source des grandes choses; la liberté sanctifie le travail et l'élève à sa plus haute puissance. L'homme est le principe et le but, l'*alpha* et l'*oméga* de l'industrie!

L'homme a devant lui le monde physique; l'industrie, guidée par l'esprit, vivifiée par la puissance de l'âme, lui en assure la conquête.

M. Wolowski, comme toujours, a été heureux dans ses définitions; il a dit entre autres que le travail est l'action de l'esprit sur la matière. Ah! qu'il a bien vengé l'*Économie politique* des accusations de matérialisme que ceux qui ne la connaissent pas font peser sur elle : « La science des Quesnay, des Turgot, des Adam Smith, n'est pas une sorte d'algèbre de la richesse, » s'est-il écrié.

« L'homme, a-t-il ajouté, ne vit pas seulement de pain : il vit de sentiments, d'intelligence, de fierté, d'indépendance; la science complète sa vie et lui ouvre des horizons nouveaux. »

Les progrès de la mécanique, l'application des sciences à l'industrie ont décuplé, centuplé la puissance de l'activité humaine; mais la soif de connaître qui s'est emparée de l'esprit des ouvriers, les progrès de leur instruction, le développement de l'éducation, amènent dans le monde un changement bien plus complet et plus fécond, à la fois matériel et moral; il est permis de tout en attendre pour l'amélioration de la condition de ceux qui savent élever leur intelligence.

Dans le cours de l'année dernière, M. Wolowski a étudié la condition du travail chez les divers peuples, suivant leur degré de civilisation. L'exposition universelle, examinée au point de vue de la constitution industrielle des États, lui a permis de constater que l'accroissement de la production et la diffusion du bien-être ne sont pas seulement l'œuvre de la puissance mécanique, mais avant tout le fruit de la liberté, de la moralité, des lumières. Sans elles tout avorte.

Les hommes sont le moins exposés au dénuement là où ils sont le plus libres et le plus éclairés. La force productive du travail est, avant tout, une question d'ordre moral. C'est ce qu'a bien compris le plus grand des économistes, Adam Smith, lorsqu'il a indiqué, comme source première de la richesse, la liberté.

Des lois équitables, prévoyantes, tutélaires, en assurant à chacun de ceux qui contribuent à la production le droit qui lui appartient, entretiennent l'harmonie naturelle qui relie les intérêts bien compris du travail, du capital et de la propriété. En effet, la liberté, ce n'est point le règne de l'arbitraire, c'est le règne de la justice; la destruction de l'ancien édifice industriel exige la construction d'un édifice nouveau, qui, en laissant à l'activité individuelle l'énergie de la spontanéité, assure à chacun la légitime rétribution du concours prêté sous des formes diverses à la création des produits. A côté des dispositions nombreuses qui constituent le code du travail libre, il importe d'étudier les institutions auxiliaires et complémentaires qui en fortifient le principe et qui en régularisent la marche.

Après ces hautes considérations, souvent interrompues par les applaudissements de l'assemblée, le professeur a tracé, de la manière la plus intéressante, l'historique de la fondation de la chaire de législation industrielle par M. Cunin-Gridaine, alors ministre, et qui, de simple ouvrier, s'était élevé aux premiers rangs de la hiérarchie sociale.

Puis, jetant un coup d'œil rapide sur les longues années de son professorat : « J'ai pu me tromper, a-t-il dit, sur quelques points de doctrine; mais je n'ai jamais séparé de mon enseignement le sentiment moral. »

Passant à l'organisation du travail, le savant professeur a prouvé qu'elle avait toujours existé sous des formes différentes, suivant le principe qui domine dans la société; elle n'est pas autre chose, en effet, que le mode suivant lequel l'action de l'homme se combine avec celle du capital et des forces naturelles. Le travail a été successivement organisé en vue de l'esclavage, du servage, du privilége, de la tutelle; de nos jours, cette organisation doit avoir pour base la liberté, ce mot d'ordre vivifiant de la révolution bienfaisante de 1789.

Une grande finesse d'aperçus a conduit le professeur à faire entrevoir les différences qui existent entre les anciennes corporations et les associations ouvrières, et il a proclamé la liberté comme la seule base équitable du travail.

M. Wolowski a tracé le cadre des études qu'il abordera cette année : les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne, les caisses de retraite, les logements insalubres, les habitations ouvrières, les associations, etc., seront successivement le sujet de ses entretiens.

Le professeur s'est applaudi du triomphe récent du grand principe de la liberté du commerce qui a donné une extension notable aux relations commerciales de la France avec le monde. Mais il a surtout signalé la grande et féconde révolution accomplie dans l'esprit de l'ouvrier de nos jours, qui n'attend plus que de son initiative et de son énergie propre le bien-être qu'il demandait au monopole, à la protec-

tion et à une sorte d'assistance gouvernementale; il a signalé comme un fait culminant la réunion du Parlement d'ouvriers qui, à Francfort, a proclamé, comme seule rationnelle, la grande loi de la liberté du travail, en ne demandant qu'à l'effort personnel l'amélioration du sort de ceux qui travaillent.

Après cette brillante leçon, le professeur, acclamé par l'auditoire, a été chaleureusement félicité par ses nombreux amis.

JULES PAUTET.

CORRESPONDANCE

Quelques considérations sur la question monétaire

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

La question monétaire est si grave et si importante aujourd'hui que, quoi qu'on fasse pour l'ajourner, elle reparaît et demande impérieusement à être résolue.

Il y a déjà longtemps qu'une voix très-respectable et très-respectée, celle de M. Michel Chevalier, s'est élevée entre les autres pour signaler le dommage inévitable pour le commerce et les transactions de la vie sociale, de retenir pour la monnaie la constance d'un rapport entre l'or et l'argent, qui s'altère tous les jours davantage.

Plusieurs gouvernements de l'Europe ont essayé de porter remède à cet état de choses, et la France, à ce qu'il paraît, y songe sérieusement aujourd'hui. Et puisqu'il n'y a peut-être pas une question en économie politique dont la solution touche plus directement les intérêts de toutes les classes de citoyens, on n'en peut assez recommander l'étude aux personnes compétentes pour la résoudre.

Parmi les écueils à éviter, il en est un, selon moi, contre lequel ont déjà heurté la Suisse et l'Italie, et c'est comme Italien que je demande, monsieur, au *Journal des Économistes* une place pour émettre mon opinion à cet égard.

On comprend facilement que, dans un système monétaire ayant fixé l'unité en argent d'une certaine dimension, d'un certain poids, d'un certain titre, il soit impossible sans dommage de retenir pour toujours qu'une pièce d'or monnayé vaudra une certaine quantité de ces unités monétaires d'argent; car il est évident que la constance de ce rapport ne correspondra pas toujours au véritable rapport existant entre la valeur des deux métaux précieux, rapport qui doit varier selon les circonstances et la quantité de ces mêmes métaux, produite et mise en commerce.

Le remède qui se présente comme le plus naturel afin d'obvier à un tel inconvénient est celui de fixer un des deux métaux pour servir à la fabrication

de la monnaie légale, en laissant que la valeur monétaire de l'autre suive les variations du prix des marchés. Mais comme on a tardé et on tarde encore à en venir à cette mesure radicale, le commerce profite de ces hésitations pour donner la monnaie du métal qui baisse de valeur, en échange de l'autre qui la conserve; de sorte que celui-ci disparaît des pays qui retiennent les deux métaux précieux dans leur système monétaire.

Je ne me propose ni de répéter ici les raisons, tant bonnes que mauvaises, qu'on allègue pour retarder de restreindre les fonctions monétaires à un seul des deux métaux précieux, ni tout ce qu'on a dit et ce qu'on peut dire sur la préférence à donner à l'un plutôt qu'à l'autre métal. Je me bornerai à parler de la mesure adoptée en Suisse et tout récemment en Italie, par laquelle on ne touche pas au système monétaire à double étalon, mais on réduit le titre des petites monnaies (celles de 50 c., de 1 et de 2 fr.) du 900 millième de fin à 835 pour l'Italie, et 800 pour la Suisse; et l'on prescrit la quantité qu'il est licite d'en donner dans les transactions commerciales et les usages habituels de la vie. Ce procédé tend à réduire ces pièces d'argent aux fonctions de monnaie de billon dans le but évident et avoué d'en empêcher la sortie et la disparition du pays.

Lorsque l'on considère l'ensemble de cette mesure, on est frappé tout d'abord de l'inconséquence de retenir le système à double étalon en en altérant l'unité; ce qui ressemble un peu à une prescription qui, après avoir altéré le centimètre dans le système des mesures métriques, voudrait pourtant que le mètre fût composé de 100 de ces centimètres altérés. En effet, après avoir réduit en Italie le franc de 900 à 835 de fin, on continue à croire ou à sembler croire que, en multipliant par 20 ces pièces d'argent, on obtiendra le correspondant en valeur d'une pièce de 20 fr., c'est-à-dire d'une pièce d'or de 5 grammes et 206 millièmes, précisément comme lorsqu'on évalue l'unité monétaire d'argent à 4 1/2 grammes de fin.

La seconde objection que suggère cette mesure a trait à l'altération du poids et de la couleur qui devra bientôt suivre l'altération de l'intrinsèque de ces monnaies. D'après les recherches de savants tels, entre autres, que Cavendish et Hatchette, on sait que le meilleur alliage pour résister au frottement est, pour l'argent, d'un douzième de cuivre pur, et ce n'est que par respect pour le système décimal qu'en France la monnaie d'argent est frappée au titre de 900 millièmes de fin. Or, en convertissant en monnaie de billon les petites pièces de 50 c. et de 1 et 2 fr., on en multiplie la circulation et par conséquent le frottement; ce qui nécessairement en altérera plus tôt la couleur et le poids. Ces deux dommages, au bout de quelque temps de service, deviennent inévitables; beaucoup de ces pièces frappées en Suisse ont déjà acquis un certain jaunâtre qui en ternit l'éclat et qui deviendra plus sensible à mesure qu'elles auront fait plus d'usage.

Mais ce qu'il y a de pire encore, c'est que les pièces suisses de 1 et 2 fr., ainsi altérées, ont bien de la peine à circuler à leur valeur nominale. On ne peut vraiment pas mettre dans sa poche une pièce française et une pièce suisse de 2 fr. et prétendre qu'on possède deux monnaies d'égale valeur. Le public cherche naturellement à rétablir la différence réelle, existante entre les deux qualités.

La troisième observation concerne la monnaie de 5 fr. Impossible qu'il est d'en faire une monnaie de billon, il faut opter ou pour sa suppression ou pour sa conservation au titre de 900 millièmes de fin. En la supprimant, on ôte au commerce une des monnaies presque indispensables dans les relations internationales, surtout avec l'Orient. L'Angleterre, convaincue comme elle est du besoin de la monnaie d'argent pour ces sortes de relations, ordonnait, en 1844, à la Banque d'avoir toujours un quart de sa réserve métallique en argent.

Pour les besoins intérieurs aussi, on aura de la peine à faire circuler avec la même efficacité, et à substituer la monnaie de 5 fr. en or à la monnaie de 5 fr. en argent, surtout parmi le peuple des campagnes. Sans parler de l'impossibilité d'établir une distinction bien visible aux yeux d'un paysan entre les pièces de 5 et celles de 10 fr. en or, il suffit de se représenter les formes et la grossièreté de ses vêtements, et ses mains devenues calleuses à la suite de ses rudes travaux, pour convenir que son antipathie pour ces disques minces et fugitifs est bien fondée. La monnaie de 5 fr. en or pourrait avoir le même sort que les petites monnaies de 20 et 25 c., que l'on a dû cesser de frapper; et notons la différence qu'il y a entre la perte de 5 fr. et celle de 20 et 25 c.

Par la loi présentée au parlement italien au mois de juin 1862 et adoptée en juillet de la même année, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a trouvé une manière toute simple de résoudre la question : l'État ne fabriquera pas du tout de pièces de 5 fr. ; libre aux particuliers d'en frapper à leurs risques et périls, s'ils sont assez débonnaires pour subir les pertes que l'État constate et qu'il veut éviter! Il est évident, quoique le ministre ne l'avoue pas, qu'on a compté sur l'hésitation de la France à changer son système monétaire, pour se servir des pièces de 5 fr. en argent que ses hôtels des monnaies continueront de frapper et d'émettre.

Tout ce que nous venons d'exposer prouve que la question monétaire n'étant pas résolue foncièrement, se débat sans trouver son issue véritable.

On avoue que la constance d'un rapport entre la valeur de l'or et de l'argent est impossible, et qu'en variant ce rapport on ne peut plus tenir ferme celui de 1 à 15 1/2 établi pour les monnaies des deux métaux précieux.

On veut bannir de fait l'argent comme monnaie légale, mais on le retient pour composer une mauvaise monnaie en contradiction avec la bonne de même métal, qui devra nécessairement déprécier l'autre, ainsi que nous l'avons constaté pour les pièces suisses.

On persiste à retenir le franc en argent comme unité monétaire, et en laissant subsister tous les rapports entre cette unité et ses multiples en or et en argent, on l'altère dans son intrinsèque, et par conséquent dans sa valeur réelle.

Enfin on déclare (je parle toujours de la loi adoptée par le parlement italien) la monnaie de 5 fr. d'argent nécessaire, surtout pour les relations avec les pays qui ont une prédilection pour elle, et en voyant l'impossibilité de l'altérer, elle aussi, on prend le parti de n'en pas frapper du tout.

Avouons que cet ensemble de choses n'ouvre pas une voie bien claire et bien droite pour arriver à un but déterminé. Espérons que la France, à qui l'Italie a emprunté son système monétaire non-seulement, mais la forme et la nature intrinsèque de ses monnaies, prendra bientôt un parti définitif. Si l'on croit le moment venu d'adopter l'un ou l'autre des métaux précieux, si l'on croit que le

niveau de la richesse est assez monté chez ces deux nations pour adopter l'or comme type unique du système monétaire, qu'on procède une bonne fois à une réforme radicale, et qu'on sorte de ce chaos de mesures hybrides qui ne contentent ni la science, ni les intérêts, ni la raison.

P. TORRIGIANI,
Professeur d'économie politique à l'Université de Parme.

A *Monsieur le Rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Paris, 26 octobre 1863.

Monsieur et cher collègue,

Le dernier numéro du *Journal des Économistes* contient un article de M. Paul Boiteau sur le programme du cours d'histoire de la classe de philosophie, programme qui, à son grand contentement, contient l'enseignement de l'économie politique. J'aurais laissé passer sans observation cet article, si son auteur, me prenant à partie et citant textuellement ce que j'ai dit à la Société d'économie politique sur les inconvénients de l'enseignement des sciences par l'État, n'avait jugé à propos de me réfuter. « Mon objection est sans valeur, dit-il; au lycée, on donne la science faite et éprouvée; on n'y fait pas de la science nouvelle. Ce n'est pas des hautes discussions de l'économie politique et des points très-controversés comme la théorie de Ricardo et celle de Malthus, que les professeurs d'histoire vont avoir à entretenir leurs élèves. Ils ne parleront que des faits généraux et des idées dont la puissance est indiscutable. Pourraient-ils faire plus, eux qui, à cette heure encore, ignorent, à peu d'exceptions près, la matière de leur nouvel enseignement? »

Je ne puis m'empêcher de conclure des phrases que je viens de citer que M. Boiteau n'a lu que la circulaire de M. Duruy; s'il s'était donné la peine de lire son programme, il aurait vu que non-seulement il ne contient pas explicitement ces notions indiscutables dont il parle, mais qu'il n'y est, au contraire, question que des théories les plus difficiles et les plus ardues de la science. Il me suffira d'en citer quelques paragraphes :

« Révolution économique, qui crée le grand commerce et le capital mobilier.

« Réformes financières. — Nouveaux systèmes d'impôts : les biens nationaux et les assignats. Retour sur l'histoire du crédit et sur l'histoire des valeurs fiduciaires.

« Fausses notions sur la nature de la propriété et du capital, qui représentent les fruits accumulés du travail : — sur la production et la répartition de la richesse... ; sur le jeu des institutions de crédit et la libre concurrence.

« Organisation du crédit foncier et du crédit mobilier. — Caisse de la boulangerie pour prévenir, en cas de disette, la trop grande élévation du prix du pain à Paris. — Société du Prince Impérial (prêts de l'enfance au travail). — Conversion de la rente. »

Je m'arrête, non pas parce que le programme me manque, mais parce qu'il est sous les yeux des lecteurs du journal et que le peu que je viens d'en extraire suffit pour démontrer que le professeur chargé de l'enseigner ne

pourra le faire d'une manière satisfaisante qu'à la condition d'être un économiste consommé.

M. Boiteau ne veut pas qu'on s'occupe de la théorie de la rente, encore moins probablement de celle de l'intérêt de l'argent, car elle est bien plus difficile et plus controversée, et cependant le programme veut qu'on explique aux élèves l'organisation du crédit foncier et du crédit mobilier et le mécanisme et les effets de la conversion. Il faudra leur faire l'histoire des valeurs fiduciaires, leur parler des assignats, enfin expliquer le jeu des institutions de crédit et de la libre concurrence. Pour combattre, comme le veut le programme, les fausses notions sur la propriété, le capital, la production et la répartition de la richesse, il faudra bien donner les véritables. N'est-ce pas l'économie politique tout entière? Ce n'est pas tout, car nous avons encore dans le programme : l'assistance judiciaire, la caisse des retraites pour la vieillesse, la médecine cantonale, les asiles pour les ouvriers convalescents et mutilés, la dotation de l'armée, les logements insalubres, l'Orphelinat du prince impérial. — C'est, je crois, ce que quelques personnes appellent l'économie charitable.

Ainsi, il est constant que le programme de M. Duruy ne ressemble en rien à celui dont parle M. Boiteau. On y aborde les difficultés auprès desquelles les théories de Malthus et de Ricardo ne sont que des enfantillages. Il résulte, d'ailleurs, de l'article de mon contradicteur, que l'enseignement en sera confié à des professeurs qui, pour la plupart, ne connaissent pas les premiers éléments de la matière. C'est un aveu auquel je ne m'attendais pas de la part d'un partisan de l'enseignement par l'État.

Je termine ici mes observations, le but de cette lettre n'est que de rétablir des faits que M. Boiteau a présentés d'une manière inexacte. Tout l'échafaudage de son raisonnement s'écroule donc, et je puis, à mon tour, lui dire que ses arguments sont sans valeur.

Agréez, monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

A Monsieur le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Paris, le 25 octobre 1863.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je viens de lire le travail sur l'*enseignement international* inséré dans la revue des 15 août et septembre derniers, et où l'auteur, M. Nakwaski, critique ma *Lettre à M. Fortoul* du 5 décembre 1855, lettre qui est le point de départ du projet dont l'opinion publique est aujourd'hui saisie. Le travail que vous venez de placer sous les yeux de vos lecteurs est un des Mémoires présentés au concours généreusement ouvert, il y a près de deux ans, par l'honorable M. Barbier (de Clermont-Ferrand); il porte la date du mois de mai 1862. Depuis cette époque, une commission s'est formée à Paris pour étudier les bases du nouveau système d'enseignement; cette commission

a fonctionné pendant six mois ; elle a publié son rapport ; et la presse a discuté le projet sous toutes ses faces ; depuis cette époque, également, le plan d'un enseignement international a été présenté aux diverses nations de l'Europe, et des hommes éminents de tous les pays se sont unis dans une adhésion commune au principe du système qui leur était soumis.

Ces personnages composent le *Comité supérieur européen* qui doit présider à la fondation des établissements internationaux d'enseignement.

De tous ces faits dont M. Nakwaski ne semble pas avoir connaissance, il est résulté que le projet primitif, resté le même dans ses éléments essentiels, a cependant subi, — comme il était naturel et désirable, — dans ses dispositions secondaires, et en vue de l'application, des modifications importantes. Les critiques qui s'adressent à mon plan de 1855 portent donc presque toutes sur des détails dont il n'y a plus lieu aujourd'hui de tenir compte ; et je ne croirais pas devoir vous adresser d'observations à ce sujet, monsieur le rédacteur, si quelques lignes d'un *post-scriptum* de M. Nakwaski ne pouvaient avoir pour résultat d'égarer l'esprit des lecteurs de la revue sur la pensée fondamentale du projet et sur l'état actuel de la question.

« D'après les idées de M. Eug. Rendu, dit l'auteur, il s'agit plutôt d'une institution française, où l'étude des langues vivantes si négligée en France serait introduite, ainsi que quelques améliorations dans l'enseignement gouvernemental, et non d'une institution internationale. » J'ai peine, je l'avoue, à m'expliquer cette appréciation de M. Nakwaski.

La *Lettre à M. Fortoul*, qui expose l'idée de l'enseignement international sous la forme où cette idée s'était primitivement présentée à mon esprit, c'est-à-dire sous la forme d'une institution pouvant être réalisée par les gouvernements européens associés dans une même pensée de civilisation et de progrès, cette lettre débute par les considérations suivantes :

« Aujourd'hui que les lignes de douanes s'effacent, que les expositions universelles provoquent le rapprochement et la comparaison de tous les produits de l'activité humaine ; que la vapeur et l'électricité, supprimant les frontières, unissent les nations civilisées dans une solidarité étroite d'idées et d'intérêts... toute éducation qui n'est pas, dans une certaine mesure, *internationale*, se trouve par là même essentiellement incomplète......— Ainsi, l'idée d'une éducation internationale s'impose avec les caractères de l'évidence. Dans la sphère de la politique, de la science, de l'industrie ; il faut former non pas seulement le Français, l'Anglais, l'Allemand, l'Italien, l'Espagnol, il faut former l'*Européen*.

« C'est à cette pensée que satisferait la création d'un *collége international*. »

Je continuais ainsi :

« Le collége international, qui fonctionnerait chez les quatre nations où circule avec le plus d'activité et de puissance le courant de la civilisation moderne, serait un seul et unique établissement en plusieurs maisons, et reposerait sur ce principe fondamental : un même système d'études appliqué *simultanément* en quatre pays et en quatre langues, et *successivement* suivi dans *chacun de ces pays* et dans *chacune de ces langues*, sans que les élèves, en changeant de résidence et d'idiome, aient à subir aucun changement dans la méthode. »

« Si je ne m'abuse, disais-je en terminant, la France retirerait de la fondation de colléges internationaux des avantages certains pour sa diplomatie, pour son industrie et pour son commerce, et aussi pour la diffusion de ces études générales auxquelles son génie, dans tous les temps et sous toutes les zones, n'a jamais cessé de communiquer une si vive impulsion. Elle accroîtrait en même temps, j'ose le dire, en levant la première, parmi les nations du monde civilisé, le drapeau d'un enseignement international, ce fonds commun de richesse intellectuelle qui est le patrimoine indivisible des nations chrétiennes, et auquel l'empereur, dans une circonstance solennelle, faisait récemment allusion, lorsqu'il disait : « Les progrès d'une nation contribuent « au bien-être de toutes les autres; et plus les rapports réciproques se multi- « plient, plus les préjugés tendent à s'effacer (1). »

Ces idées sont le fond même du rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger, sept années plus tard (30 mai 1862), au nom de la sous-commission du comité de l'enseignement international. Dans ce rapport, j'exposais comment devait être entendue et appliquée l'idée de la *migration* des jeunes étudiants, et j'écrivais :

« ... Les familles pourront, l'esprit libre de toute appréhension sérieuse, envisager les immenses avantages qui naîtront pour leurs fils de relations commencées dès la jeunesse avec des camarades appelés à occuper un jour les premières situations politiques, administratives, commerciales, industrielles dans les divers pays des deux mondes; et si dans ces relations mêmes se trouvait le germe d'un rapprochement durable, d'une profonde et définitive alliance entre des nations appelées à s'unir par des liens de plus en plus étroits, nous ne nous défendrions pas du désir de contribuer, par la création d'établissements internationaux d'enseignement, à un résultat que la raison invoque et qui est le but final de la civilisation chrétienne. »

Certes, si jamais idée et institution ont été marquées du cachet d'*internationalité*, passez-moi le mot, c'est l'idée et l'institution dont il s'agit.

Au reste, peu importe à vos lecteurs que la pensée des promoteurs de l'enseignement international ait, à tel ou tel moment, revêtu telle ou telle forme. Ce qui les intéresse et ce qu'ils veulent connaître, c'est l'état actuel de la question.

Quelques mots donc à ce sujet.

Depuis l'année dernière, l'œuvre de propagande qui devait précéder et préparer dans les divers pays toute tentative d'exécution a fait de rapides et décisifs progrès : le plan d'un enseignement international est aujourd'hui populaire en Europe. Tout récemment, au congrès de statistique de Berlin, il m'a été donné de voir s'unir au Délégué du ministère de l'instruction publique de France, dans un vœu en faveur du plan dont il s'agit, les Délégués d'Angleterre, de Suède, de Hollande, d'Italie, de Portugal, d'Espagne et de Suisse; et le congrès pour l'avancement des sciences sociales réuni à Gand s'est associé avec empressement aux manifestations du congrès de Berlin.

Et maintenant, voici les trois résolutions qui vont être le point de départ

(1) Discours à la distribution des récompenses de l'Exposition universelle, 15 novembre 1855.

de l'organisation prochaine de l'enseignement international. Je m'abstiens d'entrer dans aucun développement.

1° Deux sortes d'établissements internationaux seront fondés dans chaque pays : les uns destinés à la classe chaque jour plus nombreuse des jeunes gens qui se préparent à entrer dans les carrières de l'industrie, du commerce et des grandes entreprises économiques ; les autres devant s'ouvrir aux jeunes étudiants qui se vouent aux professions savantes proprement dites. Dans les seconds, études classiques très-élevées ; dans les premiers, études scientifiques et littéraires poursuivies en dehors de l'enseignement classique ; les uns constitués selon le système des *real-schulen* de l'Allemagne, et donnant ce que nous appelons en France très-improprement l'enseignement *professionnel* secondaire ; les autres répondant aux lycées et aux gymnases.

2° Le principe fondamental sur lequel reposera l'enseignement international sera celui de la *migration*. En d'autres termes, on ne se bornera pas à organiser dans chaque pays des cours d'études où l'enseignement des langues vivantes serait l'objet de soins particuliers ; les élèves passeront d'un pays à l'autre, selon les exigences de leur vocation et selon les préférences des familles. C'est dans ces conditions seulement que l'œuvre de l'enseignement international peut avoir toute sa portée. Derrière la question des langues se cache en effet la question des idées, et le grand intérêt mieux compris chaque jour du rapprochement des peuples. Il faut que les peuples, tout en gardant chacun son cachet individuel et son indestructible originalité, arrivent à pénétrer profondément leurs génies respectifs, et, en se comprenant mieux, à mieux apprécier le bienfait des relations pacifiques.

3° L'initiative de la fondation des établissements internationaux appartiendra non pas aux gouvernements, mais à des individus et à des associations librement unis, au nom d'un intérêt commun, dans la poursuite d'un but librement choisi. Non pas qu'on s'interdise d'accepter une concession de local ou de bourses, l'autorisation d'employer dans les établissements internationaux des maîtres habiles formés dans les écoles publiques, ou telles faveurs par lesquelles les communes ou l'État voudraient témoigner de leur sympathie à l'égard d'une œuvre de haute civilisation ; mais le comité supérieur européen et chacun des comités nationaux fonctionneront sous leur seule responsabilité et en dehors de toute action officielle.

Les comités de France, d'Angleterre, d'Italie sont dès à présent constitués. Ceux d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal vont l'être très-prochainement.

Les plans d'études sont préparés.

Déjà même, grâce à l'activité du généreux fondateur du concours de 1862, les moyens d'exécution sont à peu près organisés de l'autre côté de la Manche. Ils ne tarderont pas à l'être sur le continent.

Tel est, monsieur le rédacteur en chef, l'état de la question. Vos lecteurs s'intéresseront, je n'en saurais douter, à la prochaine réalisation d'une œuvre qui doit produire de féconds résultats, au point de vue de l'union intellectuelle, morale et politique des peuples civilisés.

Agréez, etc.

EUGÈNE RENDU.

Inspecteur général de l'instruction publique.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Deux causes de baisse en octobre : politique extérieure et difficultés du marché monétaire. — Ce que font les banques de France et d'Angleterre. — Causes générales de la sortie des espèces. — Discours de l'Empereur ; son influence sur les affaires. — La liberté des banques d'émission. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Les préoccupations du monde financier se sont partagées, en octobre, entre les difficultés de la politique extérieure et celles résultant du marché monétaire. Aurons-nous la guerre au printemps? Aurons-nous une crise financière? Telles sont les deux questions, assez graves, comme l'on voit, qui durant tout le mois passé ont, par leur impossibilité d'être résolues immédiatement, causé aux esprits les perplexités les plus grandes et par suite ont imprimé aux transactions une indécision des plus regrettables pour les affaires. C'est bien à la bourse que l'on peut dire que la peur du mal est pire que le mal lui-même. On ne se résout à rien ; on attend, et les choses les plus urgentes restent en souffrance. Rarement un mois d'octobre aura été aussi mauvais que cette année-ci. Et que l'on ne croie pas qu'il n'y ait que les intérêts, peu dignes d'attention, suivant les préjugés vulgaires, de quelques spéculateurs qui subissent ce contre-coup fâcheux ; l'état de la bourse réagit au dehors, et, quoi qu'on en dise, l'atonie du marché aux capitaux se fait sentir dans toutes les branches de l'activité humaine.

Cependant il y a une exception, les manufactures marchent ; ce qui le prouve c'est la sortie du numéraire occasionné, en majeure partie, par des achats de coton ; certes, ces derniers pourraient nous arriver, comme jadis, par voie d'échange contre nos soies et nos vins, si la guerre civile ne continuait pas à dévaster les États-Unis de l'Amérique du Nord. Ce déplorable conflit, en nous dérobant les moyens habituels d'avoir l'une des matières premières les plus utiles et les plus indispensables, nous impose l'obligation de nous adresser à des vendeurs qui, eux, ne nous prennent en compensation que du numéraire qui se répand dans les contrées africaines et asiatiques pour servir aux transactions locales. Ces pays progressent aussi, quoique lentement ; le commerce s'y répand petit à petit, de là le besoin incessant d'instruments d'échange, de monnaies, et comme ils n'en sont pas encore venus aux institutions de crédit, ils forment leurs fonds de caisse avec notre numéraire. C'est ainsi que l'on peut s'expliquer le courant qui, depuis bien des années déjà, fait partir le numéraire d'Europe pour le diriger sur les deux continents les plus anciennement habités par l'homme. Le développement des établissements d'émissions

qui, depuis quelque temps, prend des dimensions de plus en plus grandes (cela n'a rien de regrettable, hâtons-nous de le dire), facilite ce déplacement auquel l'Europe, tant qu'elle jouira de la paix, ne pourra que gagner, puisqu'elle donne une marchandise qui, par elle-même, n'a d'utilité que comme monnaie ou comme objet de luxe, pour en avoir d'autres qui sont d'une utilité générale.

Cette situation a amené les deux principales banques d'Europe (Angleterre et France) à hausser le taux de leur escompte, qui est aujourd'hui à 6 0/0 à Londres et 7 0/0 à Paris. On s'attend même à d'autres mesures, soit comme durée d'échéance, soit comme conditions d'avances sur titres, soit enfin comme surélévation du taux d'escompte, et même à des combinaisons simultanées de plusieurs de ces mesures (1). Ces moyens restrictifs, qui, une fois admis la constitution actuelle de ces deux banques, sont très-justifiables, résultent de l'épuisement des espèces en caisse. Pour la banque d'Angleterre, du moins, on peut l'affirmer; car, quant à ce qui concerne la banque de France, on en est réduit à des suppositions ou à des indiscrétions, ce qui est regrettable; le commerce et les affaires trouveraient un grand avantage à ce que notre grand établissement d'émission publiât, surtout dans des moments difficiles comme celui-ci, ses situations chaque semaine au lieu de le faire chaque mois. Rappelons que la Banque de France a, par la loi du 9 juin 1857, le droit d'émettre des billets de 50 francs, et qu'elle n'a pas encore cru devoir user de cette faculté. Ce serait cependant le moment opportun de livrer au public une coupure qu'il demande, et qui, dans les circonstances actuelles, éviterait de nouvelles sorties d'espèces et peut-être permettrait à la Banque de France de revenir au taux de 6 0/0.

La seconde cause de stagnation des affaires, les oscillations de la politique extérieure, a grandement diminué d'importance depuis le discours impérial aux grands corps de l'État. On ne doute plus, d'après les paroles de l'Empereur, que la résolution du gouvernement français ne soit de ne faire la guerre *seul* que pour la défense du territoire ou les réparations dues à l'honneur national. Cette décision, que nous ne nous permettrons pas de discuter, à cause de la spécialité de notre article, est des plus importantes pour le monde d'affaires, monde qu'il ne faut pas trop dédaigner, car c'est plus ou moins le pays tout entier, depuis le pâtre des Alpes jusqu'au banquier archimillionnaire de la capitale, depuis le moindre agriculteur jusqu'à l'administrateur de compagnies des chemins de fer.

---

(1) Voici depuis le commencement de l'année les variations successives des taux d'escompte des deux banques en question :

ANGLETERRE		FRANCE	
15 janvier	4 0/0	15 janvier	5 0/0
28 —	5 0/0	12 mars	4 1/2 0/0
19 février	4 0/0	25 mars	4 0/0
23 avril	3 1/2 0/0	7 mai	3 1/2 0/0
30 —	3 0/0	11 juin	4 0/0
21 mai	4 0/0	8 octobre	5 0/0
2 novembre	5 0/0	6 novembre	6 0/0
6 —	6 0/0	12 —	7 0/0

La Bourse a dû, sans que nous ayons besoin de le dire après ces développements, la Bourse a dû voir le cours des rentes et autres valeurs de bourse décliner pendant tout le mois d'octobre. Le tableau que nous publions ci-contre en dira plus que tout ce que nous pourrions ajouter.

La question de la Banque de Savoie a bien pâli devant ces grandes émotions. Cependant la question de la liberté des banques a fait des progrès, et un jour ou l'autre l'opinion publique réclamera cette liberté, si le Gouvernement n'a pas pris les devants en rachetant à la banque de France un privilége gênant pour les affaires et la prospérité de la France. Quant à la banque de Savoie, il n'y aurait pas lieu de lui racheter son privilége, puisqu'elle n'en a pas, mais elle aurait, comme la Banque de France, à se résoudre à subir la conséquence de la concurrence, l'émission de billets au porteur et à vue étant, après le rachat du privilége de la Banque de France, de droit commun.

On a détaché, en octobre, sur les valeurs à revenu variable, les coupons suivants :

Banque de la Réunion.......	26 75	Loire (charbonnages)........	6 »
— de la Guyane.......	39 »	Montrambert................	3 50
S.-C. du Commerce et de l'Ind.	4 »	Saint-Étienne..............	4 »
Omnium lyonnais..........	20 »	Rives-de-Gier..............	12 50
Banque générale suisse......	10 »	Fourchambault (forges)......	15 »
Orléans ancien.............	30 »	Monceau-sur-Sambre........	25 »
— nouveau..	15 »	Gaz de Paris ancien.........	25 »
Lyon ancien................	25 »	— nouveau.......	15 »
Ouest.....................	17 50	Gaz central (Lebon).........	15 »
Lérida-Tarragone...........	15 »	Gaz de Marseille............	8 »
Salines de l'est.............	20 »	Gaz de Naples..............	35 »
Omnibus de Lyon..........	4 50	Lin-Cohin.......	32 10

Les actions anciennes de Paris-Lyon-Méditerranée se négocient en outre actuellement ex-droit à la nouvelle répartition, c'est-à-dire ex-droit à un septième d'action nouvelle émise à 700 francs, avec jouissance (quant au dividende) du 1er janvier 1864.

ALPHONSE COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — OCTOBRE 1865 RENTES — ACTIONS.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1865...	68 »	68 »	66 85	67 10
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1865...	[illegible] »	3400 »	[illegible] »	[illegible] »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1865....	1575 »	[illegible] »	1270 »	1295 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1865........	1315 »	1320 »	[illegible] »	[illegible] »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1865...	1222 50	1227 50	1077 50	[illegible]
500 »	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1865.....	[illegible] 50	727 50	[illegible] »	[illegible] 50
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1863...	1027 »	1025 »	975 75	980 »
400 »	175	— nouveau, jouissance octobre 1865......	8?0 »	825 »	805 »	[illegible] »
500 »	»	Nord, jouissance juillet 1863............	[illegible] »	[illegible] »	975 »	975 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1863...	5?2 50	5?2 50	50? »	[illegible] 75
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 186?..	1025 »	10?0 »	[illegible] »	956 25
500 »	400	— nouveau, jouissance nov. 1863.........	» »	[illegible] »	[illegible] 50	[illegible]
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1865............	735 »	735 »	677 50	697 50
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1865..........	5?5 »	535 »	505 »	515 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1865..	480 »	480 »	473 75	477 50
500 »	»	Bessèges-Alais, jouissance juillet 1863.	850 »	900 »	850 »	» »
500 »	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance juillet 1865.	3?0 »	3?0 »	[illegible] »	» »
500 »	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 18[illegible].....	» »	» »	» »	» »
500 »	250	Charentes, j. [illegible]...................	[illegible] »	[illegible] »	4?0 »	[illegible] 50
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862......	187 50	19? »	187 50	18? [illegible]
500 »	»	Chemins de fer romains jouiss. octob. 1863..	42? 75	[illegible] »	400 »	407 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juil. 1865.	[illegible] 25	42? 25	413 75	41? 75
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1865..	57? »	570 »	[illegible] 50	[illegible]
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juil. 1865.	41? »	[illegible] 50	[illegible] 50	41? »
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1865....	42? 25	[illegible] 25	[illegible] »	41? »
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. juillet 1865...	217 50	2?0 »	215 »	217 50
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1865.......	[illegible] »	80 »	72 50	76 25
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1865	[illegible] »	[illegible] 50	[illegible] »	[illegible] »
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1863........	4?5 »	497 50	[illegible] »	4?2 50
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1865....	55? 75	555 »	537 50	[illegible] »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1863....	[illegible] »	[illegible] »	[illegible] »	[illegible] »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862....	5?? »	[illegible] »	[illegible] 50	[illegible] »
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1863..... ..	513 75	516 25	5?7 50	5?1 25

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept 65..	96 15	95 »
[illegible]	Obl. trent., j. 20 juil. 1863	4?2 50	445 »
500	Obl. ville 1862, j. juil. 65	1127 50	1105 »
225	-- 1855-60, j. sept. 1865.	4?? »	415 »
100	-- Seine, j. juill. 1863.	2?0 »	223 75
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1865	9? ?/8	92 7/8
100	[illegible] 4 1/2 0/0, j. mai 65.	101 3/4	101 1/2
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1865.	74 20	75 05
100	— 3 0/0, j. oct. 1865	46 »	44 »
100	Rome, 5 0/0, j. [illegible] 65	8? »	78 »
[illegible]	[illegible] 5 0/0, [illegible]	8? ?/4	87 1/2
[illegible]	[illegible] de 1860, j. juil. 1865	11?? 50	1150 »
100	Esp. 3 0/0 ext., [illegible]	5? »	5? 1/2
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	[illegible]	52 »
100	-- 3 0/0 int., j. juill. 1863	5? 1/4	54 3/4
100	-- Dette diff., j. juill. 63	38 1/2	3? »
100	-- Dette passive........	36 1/2	36 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juil. 65	3?6 25	3?1 25
500	— Emp. 63. j. juill. 63..	355 »	34? 75
100	Haïti-Annuit., j. juill. 63	7?? »	7??
100	Russie, 5 0/0 j. mai 65.	9? »	92 1/2
500	Tunis, j. mai 1863......	492 50	480 »
500	Crédit agricole	700 »	650 »
500	Crédit foncier colonial...	850 »	700 »
100	Compt. d'escompte de Paris.	767 50	750 »
500	Sous-compt. des Entrepren.	272 50	2?2 50
500	Créd. Indust. et comm..	725 »	712 50
500	S. G. du comm. et de l'ind.	545 »	530 »
500	Soc. de dépts et ctes cour.	560 »	550 »
500	Comptoir de l'agricult...	650 »	570 »
100	Approvis. Halles-marchés.	600 »	600 »
500	Banque de l'Algérie	890 »	880 »
500	Caisse Pochet et Ce. ..	440 »	450 »
100	[illegible] Nord et Ce....	62 50	58 75
[illegible]	[illegible] Lyonnais......	»	»
500	[illegible]	575 »	563 75
500	[illegible]........	210 »	202 50
500	Banque ottomane	745 »	6?2 50
54	Banque de dép. des Pays-Bas	625 »	615
500	Crédit mob. italien	622 50	590 »
500	Crédit mob. neerlandais.	607 50	5?3 »
500	Banque de crédit italien.	[illegible]15 »	4?5 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	1020 »	1000 »
100	— de Londres	68 75	60 »
100	— de Lyon..	77 50	[illegible]
125	Ce I. des v. de Paris.	10? 25	[illegible]
500	Can. de Suez, j. j. 65.	511 25	490 »
1/20,000	Mess. Imp. serv. m.	8?0 »	8?5 »
500	Navigation mixte..	640 »	615 »
500	M. Fraissinet et Cie.	5?5 »	550 »
500	Comp. transatlant..	5?0 »	[illegible] »
1/80000	Loire (ch. [illegible])	2?? 25	[illegible]
1/80000	Montrambert (ch.).	[illegible]	[illegible]
1/8000	Saint-Étienne (ch.).	[illegible] »	[illegible]
1/[illegible]	Rive-de-Gier (ch.)	[illegible] »	[illegible]
1/24000	Grand'Combe (ch.)	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Vieille-Mont. (zinc)	[illegible] 5	[illegible]
5??	Silésie (zinc).....	115 »	105 »
1/[illegible]	Terre-Noire (forges)	6?? »	[illegible]
1/[illegible]	[illegible]	7?? [illegible]	[illegible] »
1/[illegible]	Méditerranée (for.).	[illegible] »	[illegible]
500	Creusot (forges)...	7??	698 »
1/10000	Fourchambault (f.).	?20 »	[illegible] »
1/10000	Horme (forges)....	[illegible] »	[illegible] »
500	Chât. et Commentry	300 »	280 »
250	[illegible]	295 »	[illegible] 50
500	[illegible] Cail et Ce [illegible]	[illegible] »	900 »
500	Mag. gén. de Paris	[illegible] 50	?25 »
500	Docks de Marseille.	770 »	700 »
500	Docks de St-Ouen.	[illegible] »	[illegible] 50
500	[illegible]	4?2 50	[illegible] »
500	Ce immob. (hôtel)	[illegible]	[illegible] 50
250	Ce gén. des eaux.	[illegible] »	[illegible] 50
500	[illegible]	495 »	[illegible] »
500	[illegible].......	465 »	[illegible] »
500	Gaz de Paris....	1[illegible] »	[illegible] »
250	— de Lyon. ...	2000 »	2[illegible] »
600	— de Marseille..	540 »	5?? »
»	— de la Guillot.	1775 »	17?? »
250	Union des Gaz....	1?0 »	1?5 »
5000	Générale [illegible]...	480/0p	480/0p
5000	Phénix [illegible]	1[illegible]	10/0b
5000	Lloyd franç. marit.	120/[illegible]	120/[illegible]b
5000	France incendie...	760/[illegible]	[illegible]/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MAI A NOVEMBRE 1863.

	11 JUIN. 52 succ.	9 JUILLET. 52 succ.	13 AOUT. 52 succ.	10 SEPT., 52 succ.	8 OCTOBRE, 53 succ.	12 NOV. 53 succ.
ACTIF						
Argent monnayé et lingots à Paris	85,781.768 64	68.691.971 67	64.935.672 71	82,477.658 89	72,656,844 70	59,975,955 67
Idem dans les succursales	280,892,705 »	248,216,885 »	237,742.510 »	255,585,672 »	199,823,015 »	145,416,293 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	2,809,172 43	680,101 98	683.654 99	576,585 25	555,971 14	515,777 15
Portefeuille de Paris (1)	263,952,149 80	331,656,051 39	316.781,985 01	307,712,792 48	343,710.460 57	359,494,781 55
Portefeuilles des succursales, effets sur place	227,604,561 »	254,762,925 »	263,758,688 »	255,065,212 »	274,962,120 »	321.537,505 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	3,955,100 »	12,805,500 »	21,205,500 »	18,385,000 »	13,488,400 »	10,287,500 »
Idem dans les succursales	723,100 »	2,110,900 »	3,340,900 »	4,262,900 »	3 235,000 »	3,091,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	83,558,700 »	74,571,500 »	53,651,700 »	46,006,200 »	41,191,800 »	59,090,800 »
Idem dans les succursales	20,144,900 »	22,987,900 »	22.534,550 »	21,787,550 »	21,406,500 »	24,737,650 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	55,751,700 »	55,500.500 »	52.064,500 »	50,612,000 »	51,959,500 »	50,611,400 »
Idem dans les succursales	34,256,050 »	56,165,200 »	35.754,950 »	38,420,150 »	36,142,650 »	35,901,169 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	502,800 »	695,300 »	689,300 »	611,900 »	649,600 »	493,400 »
Idem dans les succursales	460,500 »	568,800 »	651,800 »	589,000 »	607,100 »	620,600 »
Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000.000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	31,628,706 76	33,511,266 61	34,525,625 16	35,299,185 31	36,789,051 51	38,22[illegible],120 81
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,874,051 »	9,863,967 »	9,823,672 »	9,851,671 »	9,946,095 »	10,060,271 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,795,399 83	82,282 98	656,034 55	1.064,988 15	1,796,216 52	1,919,265 21
Divers	4,268,764 95	2,564,369 55	4,574,570 20	4,895,395 95	4,811,732 39	4,057,952 62
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500.000 »	182,500,000 »	182,500.000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 37	2,316,505 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000.000 »
Billets au porteur en circulation	747,460,075 »	798,317,775 »	801,261,025 »	807,651,525 »	824,601,925 »	807,699,725 »
Billets à ordre	3,991,331 24	4,479,115 91	4,477,964 59	4,612,991 41	4,610,766 89	4,496,538 95
Récépissés payables à vue	4,778,156 »	4,452,578 »	4,9[illegible]4,788 »	4,623,618 »	4,485,975 »	3,923,680 »
Compte courant du Trésor	107,761,730 10	69,208,810 35	66,[illegible]97,012 98	67,145,751 11	57,[illegible]78,445 04	67,251,694 11
Comptes courants des particuliers à Paris	145,104,027 25	172,205,586 51	154,952,066 28	130,200,786 25	154,1[illegible]0,964 53	122,072,725 16
Idem dans les succursales	35,367,372 »	32,462,210 »	29.895.611 »	30,002,425 »	27,891,625 »	29,725,637 »
Dividendes à payer	781,242 25	7,799.547 75	2,246,878 75	1,651,709 75	1,376,928 75	1 105,648 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,867,961 97	10,834,948 53	3,122,538 11	2,543,468 56	4 857,617 87	3,916,581 82
Escomptes et intérêts divers	14,837,251 33	1,694,145 60	4,510,684 15	6,632 002 76	9,255,156 90	13,554,459 81
Réescompte du dernier semestre	1,850,877 89	1,554,517 16	1,554,517 16	1,554,517 16	1,554,317 16	1,554,317 16
Excédant de bénéfices non réparti	» »	1,016,709 23	1,616,709 23	1,016,709 23	1.016,709 23	1.016.709 23
Divers	8,198.600 31	13,404,584 05	10,414,314 82	10,318,041 21	12,298,7[illegible]2 07	11,828,650 43
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,280,920,879 58	1,528,411.949 80	1,296,356,163 76	1.278,873,689 13	1,286,401,4[illegible] 97	1,379,048,622 15
(1) Dont, provenant des succursales	62 037,844 46	75,560.629 75	68,629,563 59	77.860.480 78	85,511,538 [illegible]0	94,079.783,91

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Budget de la Turquie; fâcheuses ressemblances avec les budgets européens. — Entreprises internationales à Londres; banques et autres compagnies par actions; responsabilité limitée. — La chasse aux métaux et le crédit international. — Emprunt et nouveaux impôts en Autriche. — Notre ANNUAIRE INTERNATIONAL DU CRÉDIT PUBLIC.

Le Budget fait décidément son tour du monde. Il y a deux ans, le gouvernement de Saint-Pétersbourg s'est décidé à publier le premier budget en forme, c'est-à-dire avec prévisions détaillées des recettes et des dépenses; aujourd'hui, la Turquie entre dans la même voie. C'est, — si nous exceptons quelques principautés imperceptibles, perdues dans certains recoins de la Confédération germanique, — le dernier des États d'Europe qui ait encore eu à adopter cette mesure : c'est le premier des États asiatiques qui l'applique : il lui frayera immanquablement le chemin dans les contrées orientales. Autant qu'on en peut juger, en l'absence d'authentiques documents antérieurs pour la comparaison et avec notre connaissance forcément imparfaite de la situation intérieure de la Turquie, le budget ottoman pour 1863-64 paraît rédigé avec un remarquable esprit de sincérité, permettant de croire que les chiffres effectifs ne s'écarteront pas trop des prévisions ministérielles. Les dépenses sont évaluées à 2,969,005 bourses (la bourse, de 500 piastres, vaut environ 5 l. st. ou 125 fr.), soit, en monnaie française, à la somme de 371,125,625 fr. En voici le détail :

	Bourses.	Piastres.
Dette extérieure	351,570	299
Dette intérieure	285,000	»
Bons du Trésor	[illegible]	[illegible]
Lieux saints, la Mecque	74,116	400
Liste civile et hôtel des monnaies	240,982	160
Pensions et retraites	68.220	151
Ministère de la guerre	827,813	144
Artillerie	38,000	»
Marine	[illegible]	179
Sheick Islam	20,894	368
Evkaff (culte)	40,240	175
Intérieur	357,239	257
Affaires étrangères	26,228	234
Commerce, travaux publics, instruction publique	13,420	265
Police	32.949	390
Finances	130,434	144
Divers	81,979	413
Total	2,969,004 b.	492 p.

On ne peut manquer d'être frappé de la fâcheuse ressemblance qu'offre ce tableau avec les budgets des anciens États d'Europe. « Tout comme chez nous. » la guerre et la marine (ensemble 1,076,170 bourses) prennent à elles seules, avec l'artillerie, plus que le tiers du total budgétaire; un autre cinquième et au delà est absorbé par les intérêts de la dette. Il convient toutefois de constater, quant à ce dernier point, que la Turquie n'a pas encore de dette consolidée proprement dite: les dépenses de ce chef comprennent non-seulement les intérêts, mais encore les annuités de l'amortissement. La liste civile n'est guère modeste, surtout si l'on tient compte de l'exiguïté relative des ressources disponibles du pays; il n'est pas à supposer que l'hôtel de la Monnaie, confondu avec la liste civile, absorbe une part fort large des 30 millions de francs qui forment ci-dessus l'allocation de l'*item* respectif. Les allocations si fortes des quatre chapitres que nous venons de nommer (armée et artillerie marine, dette, liste civile) pourraient assurément trouver des emplois bien autrement utiles et productifs: le commerce, les travaux publics et l'instruction publique ne reçoivent ensemble que 13,420 bourses (environ 1,700,000 fr.). En retour, le culte est doté avec 40,241 bourses, peut-être le décuple de la somme consacrée à l'instruction publique! L'ensemble des dépenses effleure d'assez près la limite extrême du montant des ressources, évaluées à 3,010,539 bourses (376,317,375 fr.), ce qui donne sur les dépenses un excédant de 41,534 bourses. Voici le détail des recettes présumées:

	Bourses.	Piastres.
Impôts directs		
Verguy (impôt foncier)	610,207	32
Remplacement militaire	121,171	200
Impôts indirects		
Dîmes	825,142	71
Droit sur les moutons	176,567	70
Douanes	500,000	»
Tabac	120,000	»
Pêcheries	11,438	71
Timbre	30,000	»
Spiritueux	25,000	»
Tapon (capitation)	25,000	»
Postes	20,152	90
Fermes impériales	17,398	10
Salines	125,000	»
Mines	18,580	124
Ventes de domaines	11,266	225
Divers	285,342	319
Tributs		
Égypte	80,000	»
Valaquie	5,000	»
Moldavie	3,000	»
Serbie	4,600	»
Samos et Mont-Athos	974	»
Total	3,010,539 b.	235 p.

La part relativement faible avec laquelle l'impôt direct entre dans l'ensemble des recettes trahit, ainsi que le chapitre (*dîmes*) qui figure en tête des impôts indirects, la composition quelque peu asiatique du budget des ressources. En Europe, les impôts directs forment aujourd'hui la partie la plus importante et la moins éventuelle des revenus publics; les progressistes en matière d'impôts visent même à supprimer tout à fait l'impôt indirect. La marche tout à fait contraire avait toutefois été suivie en Amérique; les États-Unis n'admettaient que fort exceptionnellement l'impôt direct; ils s'y sont résignés seulement, mais pour en user aussitôt d'une façon très-large, depuis que la guerre sécessioniste les a forcés de faire flèche de tout bois et d'exploiter toutes les bourses. Il est évident que, le jour où la Porte se verrait amenée à renoncer tout au moins à ceux parmi les impôts indirects qui sont généralement jugés peu compatibles avec une civilisation tant soit peu avancée, elle pourra en trouver la compensation dans le développement de certaines autres branches de l'impôt indirect; la poste, par exemple, les droits sur les immeubles, sur les contrats, etc., fourniront des rendements beaucoup plus considérables qu'ils n'en donnent dans le budget ci-dessus, le jour où une législation sérieusement libérale et le développement des voies de communication auront imprimé un vigoureux essor à l'activité économique de la Turquie.

La bonne impression que la publication du budget turc a fait sur les marchés de l'Europe paraît donc assez naturelle. A Londres, notamment, l'opinion du monde financier est aujourd'hui très-favorable au trésor turc. Si Fuad-Pacha médite, comme on le dit, un nouvel emprunt, la bourse de Londres ne manquerait pas de lui faire un bon accueil. L'argent y abonde, d'ailleurs, et l'esprit d'entreprise ne fait point défaut. On a justement remarqué, le mois dernier, la différence fort accentuée entre les frayeurs du marché français et l'attitude ferme du marché anglais. On n'était pas à Londres plus assuré qu'à Paris du maintien de la paix, mais on regardait avec moins d'inquiétudes l'éventualité d'une guerre. Les consolidés tenaient bon, et l'on ne discontinuait pas de tenter de nouvelles entreprises financières et autres. Sans parler de la masse des petites associations de capitaux qui chaque jour éclosent, on vit surgir, entre autres, l'emprunt portugais de 2,500,000 liv. st., émis par MM. Stern frères; un million est souscrit par les promoteurs; une somme de 250,000 liv. st. est réservée au Portugal, de sorte que la souscription publique se réduit à 1,250,000 liv. st. L'emprunt (3 0/0) est émis au cours de 48; toutefois, l'intérêt devant courir du 1er juillet 1863, tandis que les versements s'échelonnent jusqu'au 30 juin 1864, le prix net de l'obligation ne s'établit qu'à 46 1/4. Le gouvernement portugais paye donc au delà de 6 0/0. Avec la situation peu favorable de ses finances et en présence de certains précédents fâcheux qui ont ébranlé son crédit, ce prix ne saurait être jugé excessif; il témoigne, au contraire, d'une réelle surabondance de l'offre. Parmi les entreprises d'une importance plus que moyenne, lancées le mois dernier à Londres, nous citerons encore : la banque anglo-suédoise, au capital de 2 millions de liv. st. (en actions de 50 liv. st.), qui vise à favoriser et à étendre les opérations de crédit entre l'Angleterre, la Suède à la Norvége; la compagnie de navigation à vapeur, au capital de 2 millions liv. st., pour multiplier et exploiter les communications directes entre l'Angleterre et les États-Unis. La faveur

sur le marché de Londres est depuis quelque temps notamment acquise aux banques internationales, aux établissements destinés à faciliter les échanges et les opérations de crédit entre l'Angleterre et l'étranger; à peine citerait-on un pays d'Europe ou hors d'Europe qui n'ait pas en ces derniers dix-huit mois donné lieu, à Londres, à la création d'un établissement de crédit.

Ainsi, parmi les trente-sept *joint-stock-banks* créées l'année dernière à Londres, la moitié au moins a un caractère international; il y a deux banques anglo-françaises, deux banques anglo-brésiliennes; il y en a d'anglo-américaines, d'anglo-chinoises, d'anglo-indiennes, d'anglo-portugaises, etc., etc. Le capital nominal des trente-sept banques créées en 1862 ne s'élève pas à moins de 33,919.000 liv. st., soit 847,975,000 fr. La part de l'étranger ou des entreprises internationales est fort considérable aussi dans la foule des autres sociétés en actions (*joint-stock-companies*) créées l'année dernière dans le Royaume-Uni sous le régime de la législation des années 1856-57 (responsabilité limitée). Un récent document parlementaire donne l'énumération complète des joint-stock-companies créées en 1862: c'est 423 pour l'Angleterre proprement dite, 17 pour l'Irlande, 27 pour l'Ecosse, soit un ensemble de 467. Depuis que le législateur anglais a admis pour l'association de capitaux le principe de la responsabilité limitée (1856-57), on a créé:

En Angleteterre........	2,334	joint-stock-companies.	
Irlande............	124	—	—
Ecosse.............	106	—	—
Ensemble.....	2,564	—	—

A quoi s'ajoute pour l'Angleterre proprement dite (il n'en a été créé ni en Irlande ni en Ecosse) un chiffre de 46 joint-stock-banks, dont 37 fondées en 1862 seulement. Tout porte à croire que, sous ce dernier rapport surtout, l'année courante ne sera pas moins féconde que sa devancière, une foule de banques, et particulièrement de banques internationales, ont été établies à Londres depuis le commencement de 1863. Est-ce aux *acts* seuls de 1856-57 qu'en est redevable le marché de Londres? On pourrait alors se flatter de l'espoir que la loi sur les sociétés à responsabilité limitée, votée dans la dernière session de notre Corps législatif, restituera au marché de Paris une partie de cette activité initiatrice qu'il exerçait, il y a quelques années, à travers l'Europe, et dont Londres a depuis repris le monopole presque. Nous n'osons pas trop y compter, pour notre part; ce ne sont pas, nous semble-t-il, les entraves légales seules qui, en ces derniers temps, tendent à accroître, aux dépens du marché de Paris, l'action extensive, le rayonnement au dehors, du marché de Londres.

Le concours, l'activité simultanée des deux premières places d'Europe ne seraient pas de trop pour développer partout le fonctionnement du crédit, et surtout pour perfectionner son mécanisme, en ce qui touche les rapports internationaux. L'étrange spectacle auquel nous assistons en ce moment même, prouve combien il reste à faire sur ce terrain. Encore une fois, nous voyons les premiers établissements de crédit, en Europe, se mettre à la chasse de métaux précieux; à Paris, on forge des traites pour soutirer à la banque de Londres quelques millions de monnaies métalliques: Londres emploie la même manœuvre

à Amsterdam ou à Hambourg, et ainsi de suite. Le résultat le plus clair en est qu'à Paris et à Londres, à Turin, à Francfort, à Berlin et à Madrid, le taux de l'escompte monte en banque et hors banque, et que ce va-et-vient général des métaux précieux ajoute de considérables frais de transport au prix de l'argent que la multiplicité et cette simultanéité des demandes tendent déjà suffisamment à faire hausser. On se demande naturellement si, avec le développement énorme qu'ont pris les relations internationales, les grands établissements de crédit dans les divers pays sont aujourd'hui obligés à se traiter ainsi, en rivaux, en ennemis presque, au lieu de s'entendre, de s'entr'aider? Un bon système de correspondance et de rapport permanent, — une sorte de compte courant, — entre les grandes banques nationales ne serait-il pas de nature à amortir considérablement les crises monétaires et à faire cesser ce charriage universel de métaux précieux, véritable anachronisme au temps où nous vivons? Que tel ou tel pays éprouve parfois une « crise monétaire, » c'est-à-dire qu'il ait besoin d'une plus forte somme d'espèces métalliques que d'habitude, et que sa demande dépasse le disponible de la place, cela se conçoit: une mauvaise récolte, les besoins d'une guerre lointaine peuvent amener cet embarras; il pourrait, en tous cas, être amoindri par de bonnes et faciles relations avec l'étranger, qui permettraient à la place momentanément gênée de puiser directement ou indirectement, — par transports réels ou fictifs, — dans l'abondance des banques étrangères. Mais il ne s'agit pas aujourd'hui d'un embarras de cette nature. Il y a tout simplement une certaine recrudescence générale d'activité, grâce à quoi il y a simultanément dans les divers pays une forte somme des dettes à solder au dehors, et partant une demande plus vive d'espèces métalliques. N'est-il pas évident qu'avec une rationnelle organisation des rapports entre les grandes institutions de crédit des divers pays de l'Europe, on arriverait aisément à liquider ces comptes, comme se liquident au Clearing-House de Londres les comptes des diverses maisons de la City, sans devoir faire de toute part la chasse aux métaux précieux et les charrier inutilement à travers monts et mers?

Il faut un certain courage pour se présenter dans ce moment de crise monétaire avec une forte offre de rentes; l'Autriche paraît l'avoir. On annonce la très-prochaine émission de l'emprunt de 200 millions de francs environ, que le reichsrath vient de voter d'urgence. L'urgence était demandée par M. de Plener et accordée par la chambre, en vue surtout des immenses souffrances à soulager en Hongrie; les chaleurs excessives du printemps avaient, dans un tiers environ du pays, brûlé et desséché à tel point le sol, que la récolte était entièrement perdue, et qu'on devait laisser périr le bétail, faute de nourriture. 20 millions de florins, sur l'argent provenant de l'emprunt, iront en Hongrie; ils seront distribués en avances aux districts et aux communes, qui, de leur côté, feront des avances aux agriculteurs nécessiteux, aux paysans et propriétaires les plus rudement éprouvés par les calamités signalées. Une autre partie de l'emprunt sera employée à opérer le retrait des 12 millions de florins de bons de monnaie (*münz-scheine*) émis à la suite de la guerre d'Italie pour remplacer la petite monnaie d'argent que la forte élévation de l'agio faisait émigrer ou enfouir, et qui, aujourd'hui, réapparait dans la circulation; celle-ci peut donc, sans inconvénient aucun, être débarrassée de cette catégorie au

moins du papier-monnaie. De plus, à l'aide de l'emprunt, on ramènerait de 100 millions à 80 millions de florins la circulation des obligations hypothécaires, espèces de bons du Trésor à la garantie desquels les salines sont assignées comme gage particulier. Enfin, le restant de l'emprunt couvrirait le déficit de l'exercice 1863-64; ce déficit est évalué à 33.5 millions de florins, nonobstant les impôts extraordinaires que M. de Plener entend créer. Il faut signaler notamment : l'impôt personnel, l'impôt somptuaire et l'impôt de rente. L'impôt personnel serait payé, sans distinction des sexes, par tout habitant ayant dépassé sa seizième année ; il est de 1 florin, de 1/2 florin, de 1/4 de florin, pour les classes pauvres, aisées et riches. L'impôt somptuaire porterait sur la domesticité, les chevaux et les voitures. Un domestique pour une personne isolée et deux domestiques par ménage sont regardés comme le nécessaire et échappent à l'impôt du luxe ; au delà, on payera 2 florins pour le premier domestique, 3 florins pour le second, 4 florins pour le troisième, et ainsi de suite, sans pourtant que l'impôt pour un domestique puisse dépasser la somme de 10 florins. L'impôt des voitures serait, suivant les localités, de 2, 6 et 8 florins ; pour les chevaux, de 2, 4, 6 et 8 florins (5, 10, 15, 20 fr.) (1). L'impôt de rente (*Renten-Steuer*) serait exigé de tous les revenus qui ne sont pas dus directement au travail, tel que le revenu de fonds publics, de prêts, de rentes viagères, de rentes foncières, etc.; les dividendes obtenus d'entreprises déjà imposées comme telles échappent, toutefois, au nouvel impôt, de même que les rentes provenant des emprunts publics spécialement garantis contre l'impôt. Les propositions d'impôt de M. Plener paraissent devoir rencontrer une vive opposition au sein du Reichsrath. La commission des finances et le public avec elle trouvent que, depuis quatre ans, on n'a que trop « innové » déjà dans cette direction et qu'il serait temps de mettre un terme à la création et l'augmentation continues des impôts. Qui dirait qu'ils ont tort?

J.-E. Horn.

P. S. Ce n'est pas sortir du cadre de notre « Bulletin » que de dire un mot d'une publication consacrée exclusivement aux finances. Il s'agit de notre Annuaire international du Crédit public, dont les années 1859 à 1861 ont paru chez Guillaumin et Cᵉ. Diverses causes, dont la principale était la surabondance d'autres occupations inéluctables, nous ont mis en retard de deux années. Des instances venant de divers côtés nous reprochent ce retard d'une façon trop flatteuse pour que nous puissions ne pas en tenir compte. Nous sommes occupés à réparer notre faute involontaire; notre quatrième volume, qui résumera les années 1862 et 1863, paraîtra dans la première quinzaine de janvier prochain. Nous prions instamment les administrations publiques,

(1) C'est plus modeste qu'en France. La loi du 2 juillet 1862 qui a introduit chez nous l'impôt en question le fait varier, selon les localités: de 10 à 60 francs pour les voitures à quatre roues; de 5 à 40 francs pour les voitures à deux roues; de 5 à 25 francs par cheval de selle ou d'attelage.

les directions des banques, des crédits mobiliers, des compagnies de chemins de fer, etc., en France et à l'étranger, de vouloir bien nous faire parvenir, le plus promptement possible, les documents relatifs aux années 1861-63 (budgets, comptes financiers, rapports aux assemblées générales, etc., etc.), qui puissent nous aider à rendre les données de notre *Annuaire* aussi complètes et aussi sûres que possible. Les documents, etc., peuvent être adressés, soit à la librairie Guillaumin et Cie, 14, rue de Richelieu, soit à notre domicile : Montmartre, 11, rue du Télégraphe, Paris.

E. H.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1863

COMMUNICATIONS : Mort de l'archevêque Whately. — Une Société de crédit au travail. — L'inscription maritime.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Doctrine politique de Spinoza*, par M. Horn ; — *La crise cotonnière et les textiles indigènes*, par le même, 2e édit. ; — *La Banque de France, etc.*, par M. [illegible] ; — *La résurrection de la Pologne et la régénération de la Russie*, par M. Ivan Golowine ; — *Les brevets d'invention considérés au point de vue international*, par M. Macfie.

DISCUSSION : Sur la liberté des banques et la libre émission des billets à vue et au porteur.

La séance a été présidée par MM. L. Wolowski et L. de Lavergne, membres de l'Institut, vice-présidents de la Société.

En ouvrant la conversation générale, M. le Président a rappelé la mort récente du révérend Richard Whately, archevêque de Dublin, qui fut durant sa vie non-seulement un des hommes les plus éminents du clergé anglican, mais encore un économiste de premier ordre, un des plus zélés promoteurs de l'enseignement de l'économie politique.

M. R. Whately, d'abord professeur (élu en 1830) d'économie politique à l'Université d'Oxford, fonda, lorsqu'il fut devenu archevêque de Dublin et, à ce titre, membre de la chambre des lords, la chaire d'économie politique à l'Université de Dublin ; puis, en 1847, la Société de

statistique de Dublin, dont le nom est beaucoup trop restreint, et qui est aussi une véritable société d'économie politique, très-utile aux progrès de la science. Il publiait, il y a près de trente ans, à l'usage des écoles, un petit livre intitulé : *Leçons faciles sur les questions économiques* (*Easy lesson on money matters*), qui a eu un grand nombre d'éditions, et un volume de leçons pour servir d'introduction à l'étude de l'économie politique (*Introductory lectures*) qui a eu aussi plusieurs éditions (1).

M. Wolowski a cru répondre à la pensée générale en exprimant, au nom de la Société d'économie politique, les sentiments que lui inspire la mémoire d'un des représentants les plus distingués des études auxquelles elle se consacre.

M. le Secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants au nom de leurs auteurs : — la 2e édition de la *Doctrine politique de Spinoza*, par M. J.-E. Horn (2), membre de la Société. Spinoza a été réhabilité en Allemagne ; une réaction en sa faveur se fait aussi en France ; mais jusqu'à présent on avait négligé la partie de ses ouvrages concernant la société civile, la politique et le droit. C'est à ce côté que s'est attaché M. Horn, et son remarquable travail vient d'être l'objet d'une savante étude de M. Frank, membre de l'Institut (3), lequel combat la philosophie de Spinoza, mais sympathise avec ses conclusions politiques. « L'ouvrage de M. Horn, a-t-il dit, est de ceux qui font penser... Il renferme une appréciation profonde et en grande partie originale de Spinoza. L'admiration qu'il respire pour ce sombre génie, le fléau de notre siècle, vient d'un noble principe; car il prend sa source dans la liberté. M. Horn a été conduit à absoudre les prémisses en l'honneur de la conclusion. » Au point de vue économique, il est à remarquer que Spinoza a combattu énergiquement et avec d'excellentes raisons qui, aujourd'hui encore, conservent toute leur portée, le système des armées permanentes, auxquelles il préférait les milices bourgeoises. C'est aussi avec une préférence marquée que M. Horn s'est occupé de cette partie de la doctrine de Spinoza. Celui-ci vivait il y a deux siècles. Sommes-nous plus avancés que de son temps?

---

(1) M. Richard Whately a publié plusieurs ouvrages de religion pour la défense du protestantisme libéral, et aussi des ouvrages didactiques sur la logique, la rhétorique, les synonymes. Il était né en 1787, à Londres, le neuvième enfant d'un pauvre ministre de campagne.

(2) *Spinoza's Staatslehre zum ersten male Dargestellt.* 2e édition. Dresde, Chlermann, 1863. In-8° de 202 pages.

(3) *Journal des Débats* du 22 octobre 1863.

La 2e édition de *La crise cotonnière et les textiles indigènes*, par M. Horn (1). — L'auteur publiait la première édition il y a deux mois. Il s'attache à démontrer encore mieux que dans la première que, grâce au broyage mécanique, venant se substituer au primitif rouissage, les textiles indigènes peuvent suppléer, dans une *large mesure*, au manque du coton dans la filature tout aussi bien que dans la corderie, et que cette innovation peut alléger considérablement le poids de la crise cotonnière, en donnant une nouvelle impulsion à son industrie agricole et manufacturière.

La *Banque de France*, etc., etc., par M. Gosset (2).— L'auteur traite le sujet du crédit, particulièrement au point de vue agricole; il fait une campagne contre la *Banque de France*, qu'il voudrait transformer en banque de l'agriculture de France; pour cela, l'établissement actuel serait exproprié, liquidé pour cause d'utilité publique. Dans sa discussion, l'auteur apprécie aussi les autres établissements de crédit. Il fait ressortir les avantages des prêts à faire sur nantissement non déplacés, c'est-à-dire sur les objets donnés en gage ou en garantie non dépossédés. C'est là une voie dans laquelle le crédit semble devoir prendre d'importants développements.

La résurrection de la Pologne et la régénération de la Russie, par M. Ivan Golowine. — L'auteur publiciste, encore connu par de nombreux écrits, est un ami de la Pologne, un ami d'ancienne date. On lit dans sa conclusion : « ...Je constate que le peuple polonais hait les Russes moins que les Russes ne haïssent les Polonais... Que l'empereur Alexandre ne s'y trompe pas, le monde civilisé et l'histoire ne lui pardonneront pas ses cruautés... C'est l'argent qui manque aux Polonais..., puisqu'ils ont le courage de mourir plutôt que de vivre sous un régime dégradant; qu'on ait donc le courage de leur prêter : la Pologne sera assez grande pour payer. »

Les brevets d'invention considérés au point de vue international, par M. R.-A. Macfie (3). — M. Edmond Potonié adresse plusieurs exemplaires de cette brochure qui contient la proposition faite par M. Macfie, président de la chambre de commerce de Liverpool, au congrès des économistes allemands et au congrès des sciences sociales à Bruxelles et à Gand. Se préoccupant des attaques dirigées contre les brevets;

(1) In-8 de 15 pages, 1863. Paris, Dentu.
(2) In-8°, 286 pages. Paris, Dubuisson, 1863.
(3) In-8° de 12 pages.

M. Macfie propose une union des puissances par une législation et une administration uniformes pour la garantie des brevets. — C'est une idée simple qui doit faire son chemin.

M. Horn, en rappelant l'intérêt sympathique que la Société, dans ses dernières réunions, a manifesté pour les sociétés de crédit populaire qui fonctionnent avec un succès si remarquable dans des pays voisins, croit devoir signaler en quelques mots à l'intention de la Société une tentative analogue qui vient de se produire à Paris. C'est la *Société du crédit au travail*, qui a commencé ses opérations le 1er octobre dernier, avec un capital social de 20,120 francs, fourni en parties inégales par 172 membres fondateurs. L'organisation et le cercle d'opérations de cette société diffèrent en quelques points essentiels de ce qui se fait au delà du Rhin; elle admet dans une certaine mesure l'élément actionnaire qui n'existe pas dans les banques populaires allemandes; elle offre ses services aux tiers aussi, c'est-à-dire aux personnes qui ne sont pas membres de l'association; elle admet les tiers comme garants pour les avances faites aux sociétaires; elle se charge d'un certain nombre d'opérations de banque (achat et vente de valeurs pour compte de tiers, etc.), que les banques d'avances écartent jusqu'à présent de leur programme; enfin, la nouvelle banque populaire de Paris vise en première ligne à venir en aide aux associations ouvrières dont elle facilitera la création ou secondera le développement, tandis que ses aînées d'outre-Rhin s'occupent surtout du crédit à assurer aux particuliers : artisans, ouvriers, boutiquiers, petits fabricants. Ces différences sont dues, partie aux différences dans la législation auxquelles il faut bien s'accommoder, partie aux différences des lieux et des circonstances. L'expérience prononcera. Ce que M. Horn tient à constater dès aujourd'hui et qu'il constate avec une profonde satisfaction, ce sont les sains principes économiques qui ont présidé à cette création et doivent en rester les guides. La Société du crédit au travail ne demande ni prêt ni subvention à l'Etat; elle repousse toute intervention et tout secours; elle ne veut devoir ses ressources qu'aux versements de ses membres, aux emprunts qu'elle contractera selon les règles ordinaires, etc. D'autre part, elle ne promet aux ouvriers ni la gratuité du crédit, ni même un bon marché exceptionnel ou d'autres faveurs spéciales; elle veut uniquement leur faciliter le moyen de trouver, à des conditions raisonnables, le crédit industriel et commercial que les banques et banquiers ordinaires distribuent aux couches supérieures du monde économique. Ces tendances témoignent d'un grand progrès réalisé depuis quinze ans dans les vues et les aspirations de nos classes travailleuses.

M. L. de Lavergne rappelle aussi que les idées économiques ont eu

récemment une nouvelle satisfaction en ce qui concerne l'inscription maritime; il pense que la société doit s'en féliciter et remercier M. Bénard, celui de ses membres qui a pris une très-grande part à cette amélioration, par la polémique qu'il a soutenue.— Cette proposition est accueillie par des applaudissements.

Après ces diverses communications, la réunion hésite sur le choix de la question à discuter entre celle des associations ouvrières et celle de la liberté des banques. Après deux votes successifs, une majorité se forme en faveur de cette dernière.

SUR LA LIBERTÉ DES BANQUES ET LA LIBRE ÉMISSION DES BILLETS A VUE ET AU PORTEUR

M. BÉNARD, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, demande le premier la parole, parce qu'il se présente en partisan décidé de la liberté des banques. Il lui semble difficile, cependant, de traiter cette question sans parler du système actuel et de la manière dont le crédit est distribué aujourd'hui.

Suivant lui, le crédit est le droit de payer à terme. Il ne voit pas sur quels principes les gouvernements peuvent se baser pour intervenir dans les transactions à crédit, en d'autres termes, dans les marchés conclus à condition que le payement ne sera pas immédiat.

Si un acheteur dit à son vendeur : Il ne me convient pas de vous payer en espèces immédiatement; je préfère vous donner un billet payable à vue, que je ferai même au porteur si vous le désirez, et que le vendeur accepte ces conditions, le gouvernement ne saurait avoir le droit d'intervenir pour prohiber ce mode de payement. Et, en effet, le gouvernement n'intervient pas; la prohibition qu'il a prononcée n'affecte que la négociation, la transmission du titre, et la loi n'interdit que la circulation de ces billets au porteur et à vue. Cependant le porteur d'une valeur de ce genre est absolument dans la même position que celui qui l'a créée et donnée en payement. Pourquoi ne solderait-il pas un achat en transférant ce billet à son vendeur, si celui-ci veut bien l'accepter?

Il est à remarquer que, dans toutes les affaires de ce genre, nul ne requiert l'entremise de l'autorité pour faire accepter ces sortes de valeur. Ceux qui les prennent en payement le font en toute liberté, ils peuvent les refuser, et nul ne saurait les y contraindre.

Pourquoi donc intervenir quand personne ne se plaint? — C'est dans l'intérêt, dit-on, de ceux qui pourraient se laisser abuser par des titres sans valeur. C'est pour empêcher des émissions qui jetteraient le trouble

et la perturbation dans les affaires. Il résulte de là que, pour protéger ceux que l'on croit incapables de bien gérer leurs affaires, on entrave la liberté des autres, on supprime un droit précieux, et on en fait un monopole au plus grand profit de quelques gros capitalistes.

Mais avec le monopole, l'usage du billet de banque comme moyen d'escompte, l'usage du crédit est forcément restreint au commerce des grandes villes. Une loi votée en 1857 a imposé à la Banque de France l'obligation de créer une succursale dans chacun de nos départements. Il en reste aujourd'hui quarante à créer, et il est fort douteux que la Banque, qui sait que, vu les restrictions de son règlement et sa manière d'agir, la plupart de ces nouvelles succursales lui seraient onéreuses, se décide jamais à les établir avant 1867, ainsi que le veut la loi.

Si les banques à émissions ou les succursales de la Banque ne se multiplient pas d'une manière plus rapide, on ne peut pas supposer que les petites localités auront de véritables banques à leur portée avant l'an de grâce 2,000. En Écosse et en Amérique, des bourgs de 500 à 600 habitants ont ou une banque ou une succursale.

M. Bénard ajoute qu'il pourrait citer d'autres pays que l'Écosse et l'Amérique, car il est à remarquer que la France est le seul pays au monde où le principe de l'unité de banque soit appliqué. L'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Espagne ont toutes plusieurs banques d'émission. En France même, ce principe n'est que d'hier, il date de 1848; et M. Bénard regarde la fusion des banques départementales avec la Banque de France prononcée à cette époque comme un des actes les plus regrettables du gouvernement provisoire.

Aussi, il n'hésite pas à le dire, c'est avec bonheur qu'il a vu poindre l'aurore d'une concurrence à la Banque de France. On a dit, de divers côtés, que cette concurrence serait illusoire, parce qu'au lieu d'un privilége, on en aurait deux, et qu'il n'y aurait rien autre de changé.

Suivant M. Bénard, la première condition d'existence pour un monopole, c'est d'être un monopole; du moment que vous élevez privilége contre privilége, le monopole n'existe plus. Vous pouvez l'appeler *duopole*, mais soyez assuré que la liberté s'introduira entre les deux priviléges, car là où il y a deux intérêts en présence, il y a concurrence, et la concurrence à deux est un commencement de liberté.

M. Wolowski, de l'Institut, président, précise la question qui doit fournir la matière du débat : il s'agit principalement d'examiner si l'émission d'un papier payable à vue et au porteur, de billets destinés à faire fonction de monnaie, doit être réservée à un seul établissement financier, ou s'il est préférable que toutes les banques possèdent la même faculté. C'est là un problème dont on s'est fréquemment occupé

avant que n'ait surgi la question spéciale de la banque de Savoie, et qui survivra à la décision de ce litige. Il est bon que les personnes disposées à prendre la parole ne mêlent point à un débat purement scientifique des considérations qui prêteraient à une fausse interprétation, ou qui semblent appartenir à un autre ordre d'idées. La société d'économie politique étudie les principes, elle laisse de côté les intérêts. Cette réserve est d'autant plus naturelle dans la circonstance que la décision à prendre par le gouvernement, en ce qui concerne la banque de Savoie, peut être dominée par les arguments puisés dans la législation et tout à fait étrangers à la question de théorie économique.

M. VILLIAUMÉ, publiciste, pense aussi que le moyen d'arriver à une conclusion nette et claire est de bien poser la question. Selon lui, il y a trois systèmes. Le premier consiste dans le monopole d'une seule banque; le second, dans la liberté illimitée et sans contrôle; le troisième, dans la liberté avec des garanties prévues par la loi; telles que la somme du capital et la surveillance des administrateurs.

Tous les principes de la science condamnent le monopole; et une longue pratique le condamne encore davantage, surtout si l'on examine la désastreuse influence de la Banque de France. D'autre part, la liberté sans garanties légales et sans surveillance, dans un temps où les aventuriers et les intrigants pullulent, offrirait un grand danger, car ceux-ci feraient semblant d'avoir un capital, feraient accepter force billets, puis ne les payeraient point. Les 1,400 banques des États-Unis sont l'unique cause de l'effroyable crise de 1857, ainsi que le constate le remarquable message du président de ces États.

M. Villiaumé se prononce pour la liberté avec la somme du capital fixée par la loi, et le contrôle des administrateurs. Si trois ou quatre banques existaient à Paris, elles payeraient un intérêt des dépôts, elles feraient plus largement l'escompte; de sorte que la Banque de France serait forcée de se mettre à la raison ou de périr d'inanition. Ainsi, si la Banque de Savoie fonctionnait à Paris, ce serait un acheminement vers la liberté; car on reconnaîtrait bientôt que ce n'est pas dans la concurrence que sont les dangers.

M. JOSEPH GARNIER est, autant que M. Bénard et plus que M. Villiaumé, partisan de la liberté des banques; à ses yeux, toute brèche au privilége unitaire est un progrès. Le *duopole* lui paraît préférable au monopole, et le *polypole* encore préférable au duopole.

Le travail de banque est une industrie, un commerce tout comme un autre; il a besoin de la liberté des autres industries, des autres commerces, et il est suffisamment réglé, sinon trop, par les lois qui régissent les transactions commerciales et les associations. La liberté est l'a

sence du crédit; car le crédit, qu'est-ce autre chose, si ce n'est l'ensemble des moyens par lesquels les intermédiaires appelés banquiers ou banques facilitent la transmission du capital, la transmission du mouvement circulatoire? Plus une fonction est délicate, plus elle se refuse à la réglementation ; aussi, loin d'aider au développement du crédit, l'entravera-t-on toutes les fois qu'on voudra faire intervenir la loi pour régler tout ou partie du mécanisme et des opérations de banque.

La question de la liberté des banques est multiple ; mais, ainsi que l'a fait observer M. Wolowski, elle se concentre sur l'émission des obligations payables à vue et au porteur, sur les billets.

L'émission de ces billets a des avantages qui ont pu être exagérés, mais qui, réduits à leur juste proportion, sont encore considérables. Le billet de banque est le plus parfait, le plus circulant des signes représentatifs; c'est donc le plus commode des instruments de circulation et de virement. A un autre point de vue, on peut dire qu'il est l'endos perfectionné ; car, par son moyen, l'obligation de la banque se substitue, dans la circulation, aux lettres de change et obligations des particuliers ; bien supérieur à ces derniers, qui lui servent néanmoins de garantie, car il a l'avantage de circuler sans endossement, d'être toujours échu et toujours à échoir par l'effet de la confiance.

L'emploi de cet instrument à la fois simple et puissant est susceptible d'abus qu'on a exagérés et qu'on a cherché à prévenir par une réglementation qui les a accrus en en entravant et en en dénaturant l'usage.

L'émission des billets ne se fait pas sans contre-valeurs en échange ; or, il est de l'intérêt des émetteurs de contrôler ces garanties pour ne pas éprouver des pertes, pour faire des bénéfices au contraire. Laissez-les faire ; ils en savent plus long sur ce point que tous les législateurs du monde. L'émission a là une limite naturelle. — Elle a une limite non moins puissante dans la conversibilité en espèces qui soumet les établissements de crédit au contrôle constant du public intéressé, et les menace sans cesse de l'épée de Damoclès de la liquidation.

On veut confondre le billet de banque avec la monnaie, et on invoque pour régle l'émission, le droit régalien, qui est périmé pour les monnaies, puisque la fabrication est libre et que l'État se borne à contrôler le poids et le titre. — Mais le billet diffère de la monnaie en ce que celle-ci est à la fois gage et signe, tandis que celui-là n'est que signe. La monnaie éteint l'obligation, la dette ; le billet ne peut que transmettre la créance. Et c'est pour cela que, si le billet remplace supérieurement la monnaie dans bien des circonstances, il ne pourra toujours le faire que dans une certaine proportion, et jamais entièrement. D'autre part, l'opinion et la théorie prouvent que la circulation ne peut supporter qu'une certaine quantité de numéraire, soit en

billets, soit en pièces, dans une proportion que personne ne saurait déterminer; de sorte que le législateur ne peut que mal faire en réglant ce qu'il ne sait comment régler, et ce qui se règle tout seul par la nature des choses.

En fait, l'expérience est favorable à la liberté d'émission. Cette liberté a été pratiquée en Écosse avant le bill de 1845, corollaire de celui de 1844. Elle est pratiquée par les banques des États nord-ouest des États-Unis; elle est pratiquée à Genève avec avantages, ainsi que nous le rappelait M. Dameth à la séance d'octobre.

Selon M. Garnier, le bill de 1844 a fait rétrograder la science du crédit; ç'a été l'opinion de Tooke, de James Wilson, de Mill et Fullarton, tous hommes des plus compétents. On l'a violé deux fois, quand la circulation a réclamé plus de billets que le bill n'en autorise. — Il en est de même du décret de 1848 absorbant les onze banques départementales dans la Banque de France, à la faveur des circonstances et par l'entente de l'esprit de monopole du grand établissement et de l'esprit d'unité qui inspirait la politique financière du moment. — A propos des banques d'Amérique, M. Garnier répète ce qu'il a dit plusieurs fois, c'est que les banques de la confédération sont soumises à des régimes différents, et qu'à l'exception de celles du nord-ouest, toutes sont plus ou moins réglementées; que ce sont celles-ci qui ont été les plus instables dans le passé; — qu'au surplus, le reproche de M. Buchanan était un argument politique; qu'en 1857, elles n'ont suspendu que quelques jours, et que, si elles ont été victimes de la crise, elles n'en ont pas été la cause.

M. le Président (M. Wolowski), désirant prendre part à la discussion, invite M. Léonce de Lavergne à le remplacer. — Il prend la parole.

M. Wolowski déclare professer en matière de crédit des opinions entièrement différentes de celles qui se sont déjà manifestées.

On a parlé de la liberté des banques; mais celle-ci existe pleine et entière en ce qui concerne l'office important qu'elles sont appelées à remplir, l'escompte. Il n'y a de limitation qu'en ce qui concerne l'émission d'un papier faisant fonction de monnaie. Or, c'est là une opération entièrement distincte de l'idée du crédit : c'est singulièrement rapetisser la puissance du crédit que d'y voir uniquement la faculté de battre monnaie avec du papier. S'il remplit un rôle immense, s'il est appelé à présider à la distribution des richesses, ainsi qu'à féconder la production, c'est que, grâce à lui, toutes les fractions du capital se trouvent utilisées de la manière la plus profitable. La banque est l'intermédiaire au moyen duquel les ressources les plus faibles se concentrent

pour se déverser sur les entreprises utiles. Le crédit ne crée point les capitaux; le travail et l'épargne sont seuls doués de cette puissance; mais il fait arriver les capitaux déja formés, dont il active la réunion, entre les mains de ceux qui en tireront le meilleur parti. Quant à ceux qui n'y voient que la multiplication facile économique du signe monétaire, ils ne s'attachent, suivant M. Wolowski, qu'au petit côté de la question : ils méconnaissent l'instrument dont ils faussent l'emploi, et ils risquent de compromettre la sécurité et la solidité de la circulation, pour un avantage dont ils exagèrent singulièrement la portée.

Loin de partager l'opinion de ceux qui imputent à tort au gouvernement provisoire de 1848 d'avoir fait prévaloir le système de l'unité en matière de billets de banque, M. Wolowski regarde cet acte comme un titre d'honneur auquel il s'est associé comme membre de l'assemblée constituante. L'unité du signe monétaire, que celui-ci consiste en métal précieux ou en monnaie de papier, est le complément naturel, nécessaire de l'unité du système des poids et mesures et de l'unité de législation.

On se trompe d'une façon singulière lorsqu'on suppose que la création des billets de banque se prête à une extension, en quelque sorte illimitée, et qu'elle accroît d'une manière très-considérable la puissance du capital national. Cela peut être vrai en partie pour les pays pauvres, qui consentent à courir un grave danger, et qui subissent des émissions immodérées de papier, parce que le défaut de ressources ne leur permet pas d'acquérir un solide mécanisme des échanges. Au lieu de bâtir en pierre de taille, en fer ou même en briques, ils se contentent de hangars en torchis.

M. Wolowski croit utile de rechercher par le calcul quel peut être le profit et quels sont les dangers de la création des billets de banque. Il pense qu'en démontrant l'impossibilité et le péril d'une multiplication notable du signe fiduciaire, on arrive à constater combien est illusoire l'espoir de ceux qui supposent que la liberté d'émission donnée à toutes les banques élèverait à une haute puissance le capital national.

La création des billets de banque est forcément limitée aux besoins de la circulation, et ceux-ci diminuent à mesure que les véritables fonctions du crédit se développent davantage. En effet, le *crédit* ne consiste point à multiplier les signes d'échange, mais à créer des procédés et des habitudes qui conduisent à les économiser, soit en activant la circulation, soit en favorisant les virements de compte, soit en rapprochant sans cesse à des conditions favorables les capitaux, c'est-à-dire les instruments de travail, de l'emploi auquel ils sont destinés.

On parle toujours de l'Angleterre, quand on traite ces graves et délicates questions, et l'on a raison, parce que ce pays fournit les enseignements les plus instructifs sur la plus large échelle. Mais ne céde-

t-on point à une singulière préoccupation de parti pris, lorsqu'on croit y rencontrer une démonstration favorable à la liberté d'émission ?

L'acte de 1844 suffit pour détruire cet erreur : cet acte, auquel se trouve attaché le nom glorieux de Robert Peel, a pour double but de restreindre et de concentrer la circulation des billets. Il limite la facilité d'émission de la banque d'Angleterre à 350 millions de francs, en exigeant au delà de ce maximum que chaque livre sterling de papier soit intégralement représentée par une livre en métal précieux dans la réserve de la banque. Il interdit aux autres banques de dépasser à l'avenir le chiffre des billets qu'elles possédaient à cette époque, et sans tomber dans des mesures rétroactives, il s'applique à ramener successivement toute la faculté d'émission dans le giron de la banque d'Angleterre. Celle-ci se divise en deux départements distincts : le département des opérations de banque et le département de l'émission, afin de mieux marquer sous ce dernier rapport le caractère spécial d'un droit délégué par l'autorité.

Pourquoi ces précautions, pourquoi ces restrictions? Parce que Robert Peel avait admirablement compris combien la pente était glissante quand on abdique le principe de l'unité, combien les crises violentes se multiplient au contact d'une prétendue liberté des banques, appliquée hors de ce qui constitue leur domaine véritable et utile. L'expérience des États-Unis d'Amérique ne nous dit que trop où l'on aboutit avec un pareil système.

On veut, dit-on, accroître le capital national, en substituant au mécanisme coûteux de la circulation métallique le mécanisme commode de la monnaie de papier. Mais, autant que la circulation peut admettre de signes fiduciaires, autant il s'en créera toujours; la différence n'est que dans le danger des crises. Avec le système de l'émission multiple, une seule banque, mal conduite, peut compromettre toutes les autres, car rien n'est plus contagieux que la peur. Peut-être même qu'à la longue, avec l'émission centralisée, bien garantie aux yeux de tous, conduisant à une circulation générale, la quotité totale des billets pourra se maintenir à un niveau plus élevé.

Mais le supplément fourni ainsi au capital de la société ne peut jamais être que très-restreint.

L'Angleterre, qui a été prise pour exemple, n'a jamais possédé au delà d'un milliard de francs de billets de banque, et cette quotité reste en moyenne limitée à un chiffre qui varie de 900 millions à un milliard, en y comprenant tout : l'émission de la banque d'Angleterre, qui dépasse la moitié du total, celle des banques provinciales (d'environ 160 millions), celle de l'Écosse (110 millions), et celle de l'Irlande (170 millions).

Le Royaume-Uni possède environ un milliard et demi de numéraire ;

on y évalue aujourd'hui la masse totale de la richesse publique à cent soixante milliards de capital au minimum, et la production annuelle à vingt milliards; enfin la circulation n'est pas estimée à moins de cinquante milliards.

En tenant compte de la nécessité de l'encaisse obligé, destiné à faire face aux demandes de la discussion des billets, on ne saurait évaluer à plus de 600 millions, au maximum, la portion pour laquelle la circulation fiduciaire, qui coûte peu, se substitue à la circulation métallique.

Or, en poussant les choses à l'extrême (et M. Wolowski ne le fait que pour le besoin de la discussion, car il reconnaît que, dans une mesure restreinte, on peut employer les billets de banque sans danger, même alors qu'ils ne sont pas représentés par un encaisse métallique correspondant), si l'on renonçait à toute émission de billets, autre que celle qui consisterait à faire figurer, pour la commodité de la circulation, le métal déposé par un signe plus facile à manier, il faudrait que l'Angleterre fît un sacrifice de 600 millions sur le capital du pays, et de 24 millions (à 4 0/0) sur le revenu annuel. Que représentent ces deux chiffres? Environ la trois-centième partie du capital, et la huit-centième partie du revenu. Quant à la circulation totale, la charge qui résulterait de l'emploi exclusif des espèces, ou d'un papier intégralement équivalant au dépôt métallique, équivaudrait à un demi pour mille, la plus légère prime d'assurance qu'on puisse imaginer contre aucune espèce de sinistre!

Loin de penser que nous ayons aujourd'hui trop peu de billets de banque en France aussi bien qu'en Angleterre, M. Wolowski serait porté à supposer qu'il en existe trop, ou, du moins, que les réserves métalliques ordinaires ne sont pas assez larges. — L'économie apparente qui en résulte est chèrement payée, quand la diminution de l'encaisse force les banques à surélever le taux de l'escompte pour défendre leurs réserves; en effet, cette surcharge pèse sur toute la masse des négociations commerciales et entraîne des pertes énormes.

Si l'on restait plus fidèle au terrain solide de l'or et de l'argent, on éviterait ce danger. On oublie trop que la fonction des métaux précieux, que l'on a voulu dénoncer comme une royauté usurpée, est une fonction nécessaire, que le métal n'est pas seulement à la fois signe et gage de la valeur, mais qu'il en est aussi la mesure la moins imparfaite, la plus généralement adoptée, la moins variable, pour des époques rapprochées les unes des autres, pendant le cours desquelles s'accompliront la plupart des transactions humaines.

Cette qualité en fait une marchandise toujours et partout acceptée; elle explique comment, quand la confiance s'altère, la réalité prenant la place de la fiction, les besoins de la circulation rappellent à tout prix

le métal précieux, qu'une émission trop forte de papier aura chassé du pays.

La monnaie, cette admirable machine grâce à laquelle tous les travaux s'accomplissent et tous les produits s'échangent, n'impose à la société qu'un sacrifice très-faible en proportion des immenses services qu'elle est appelée à rendre. On peut diminuer encore ce sacrifice par la création du signe fiduciaire, mais ce ne sera jamais que dans une limite restreinte, qu'il vaut mieux ne pas atteindre, plutôt que de risquer de la dépasser. Avec l'émission ouverte à des sources multiples, on a moins de garanties, on est exposé à plus de mauvaises chances et l'on brise l'unité du signe des échanges. Le bénéfice de l'accroissement du capital fiduciaire est illusoire ou périlleux ; il est, en tout cas, étranger à la véritable notion du crédit, tout à fait distincte de la création de la monnaie de papier. Les grandes institutions qui enrichissent aujourd'hui l'Angleterre, les *joint-stocks-banks*, ces vastes réservoirs des capitaux qui ont popularisé l'usage des *chèques*, ne créent point des billets de banque. Résistons à la tentation des idées erronées qui tendent à faire croire qu'on crée du capital quand on bat monnaie avec du papier ; rendons mieux justice à la Banque de France, qui rend au pays des services trop peu appréciés à un prix qui est relativement fort modéré. On parle toujours de ces bénéfices, mais si ceux-ci montent à 14 millions, oublie-t-on que la Banque fait face à environ 6 milliards d'escompte, et que le mouvement de fonds opéré par elle approche de 30 milliards? Conservons comme une conquête précieuse de la révolution de 1848 l'unité du signe fiduciaire, et sachons profiter de la triste expérience des contrées qui ont mis en œuvre d'autres principes.

M. Louis Chauveau, docteur en droit, rédacteur du *Mémorial diplomatique*, ne voit pas qu'on puisse invoquer l'acte de 1844 comme un argument à l'appui de cette thèse ; que, plus est large la faculté d'émission, plus grandes sont les chances de crise : d'abord, parce que cet acte a été précisément suspendu de son application, chaque fois que l'Angleterre a eu de fortes crises à redouter en 1847 et en 1857, et ensuite, parce qu'il trouve une explication suffisante dans la constitution tout à fait anormale de la banque d'Angleterre, dont le capital est entre les mains de l'Etat.

Le fait que les innombrables transactions qui s'opèrent en Angleterre n'exigent pas plus de 1,500 millions de monnaie, espèces et billets, ne prouve pas le moins du monde que le billet de banque pourrait être supprimé sans entraîner d'autre inconvénient que la perte d'intérêt des métaux précieux qu'il faudrait substituer au papier dans la circulation. S'il n'y avait d'autres instruments d'échange que l'es-

pèce métallique, comme elle circulerait plus difficilement, moins vite, il en faudrait beaucoup plus, et toutes ces transactions ne s'accompliraient même pas avec 3 milliards de capital roulant. Mais il y a plus : si on supprimait le billet de banque, il faudrait supprimer aussi l'opération du virement et le *clearing-house* : car le billet de banque n'est que le prolongement du *clearing-house*. La transmission du billet de banque est un virement qui s'opère entre les particuliers n'ayant pas de compte à la Banque. Et qu'on ne l'oublie pas, c'est parce qu'on a perfectionné en Angleterre, au moyen du *clearing-house* le système de crédit, dont le billet est une des premières assises, qu'on est parvenu à opérer des transactions aussi importantes avec une aussi petite quantité d'instruments d'échange.

La crainte exprimée par M. Volowski de voir la circulation s'encombrer de toute espèce de papier, du bon et du mauvais, est chimérique. Le public est un excellent juge en pareille matière. De même qu'il ne suffit pas à des particuliers de souscrire des effets ou de fournir des traites pour se procurer du crédit, de même des établissements de banque ne pourraient pas, sans offrir de sérieuses garanties, se livrer à des émissions. Il ne suffit pas d'émettre, il faut maintenir ses billets dans la circulation. Si le public n'a pas une confiance absolue dans les ressources de l'établissement, dans la prudence, la moralité et l'intelligence de ses directeurs, il n'accepte pas les billets qu'on leur offre ou ne les accepte qu'à perte ; mais aussitôt que les billets ne se négocient plus au pair, ils sont présentés au remboursement, et l'émission s'arrête forcément.

Mais il faut aller plus loin et affirmer qu'en autorisant, dans les pays qui n'ont qu'une banque de circulation, d'autres établissements à se fonder, on contribuerait puissamment à diminuer l'importance et à éloigner le retour des crises financières. Une banque privilégiée attire toujours à elle des dépôts considérables, aux propriétaires desquels elle ne paye aucun intérêt, et dont elle se sert pour faire des avances au public sous toutes les formes. Pour augmenter ses bénéfices, elle immobilise, en ventes ou autres placements procurant un revenu, son capital propre, puisqu'elle trouve un fonds de roulement suffisant en temps normal, dans les ressources que les dépôts lui fournissent gratuitement. Elle base donc ses émissions sur une assiette qui n'est pas solide et qui peut d'un instant à l'autre manquer sous ses pieds. Lorsque les déposants viennent en masse redemander leurs fonds et les redemander sous forme d'espèces, l'encaisse métallique s'épuise rapidement : la Banque ne peut plus alors satisfaire aux exigences des emprunteurs qui sollicitent la continuation de leurs crédits, elle est forcée de restreindre ses avances, non pas seulement dans la proportion des capitaux qui lui sont retirés, mais dans une proportion trois fois plus forte, parce

qu'il faut ramener l'émission des billets à cette proportion de trois à un avec l'encaisse, proportion adoptée par elle comme règle. C'est ainsi que naissent et se développent les crises, causes de graves perturbations pour le commerce et l'industrie, de dépréciations fâcheuses pour le cours des fonds publics et pour la fortune du pays.

Si d'autres établissements pouvaient s'élever à côté de l'institution privilégiée, ils attireraient à eux les capitaux disponibles du pays, ceux même qui sont entassés à l'état de dépôts dans les caisses de la Banque, mais ils les attireraient sous forme d'actions ; ils en feraient leur capital propre, leur substance. L'escompte serait alors alimenté par des fonds appartenant aux prêteurs, mais sujets à rappel dans des moments critiques, offrant par conséquent au commerce des garanties de sécurité qu'il ne trouve pas dans des ressources qui ne lui sont prêtées que de seconde main et qui lui sont d'autant plus brusquement retirées qu'il en a un plus grand besoin.

Voilà pourquoi la liberté des banques est désirable et pourquoi l'extension qui va être donnée aux opérations de la Banque de Savoie doit réjouir les partisans du progrès économique. Non-seulement nous aurons deux banques d'émissions, mais nous aurons une banque qui pourra, par des coupures de 50 et même 20 fr., chasser de la circulation, pour enrichir les réservoirs métalliques où puise le commerce extérieur, une plus grande quantité de numéraire.

M. le Président annonce que plusieurs membres désirent prendre la parole ; il demande à chacun des inscrits s'il parlera pour ou contre la liberté des banques et la libre émission. Tous répondent qu'ils sont pour ; deux, MM. Wolowski et Pellat répondent qu'ils sont contre. M. le Président croit donc devoir intervertir l'ordre d'inscription et donner la parole à M. Pellat.

M. Pellat, doyen de l'École de droit, désirerait ramener la question à des termes simples et élémentaires. Il rappelle l'adage populaire : *Tenir et courir sont deux.*

Qu'est-ce que *tenir*, dans la matière qui nous occupe ? C'est avoir entre les mains une monnaie métallique, qui porte en elle-même le gage de sa valeur nominale, puisque, réduite en lingot, elle aurait à peu près la même valeur, sauf une légère déduction correspondante aux frais de fabrication désormais perdus.

Qu'est-ce que *courir* ? C'est avoir entre les mains un billet de banque qui n'est qu'un acheminement vers le payement de la somme métallique qu'il vous promet, et qui n'a pour vous une valeur équivalente qu'autant que vous avez la confiance absolue d'*atteindre*, dès qu'il vous plaira, le *but* vers lequel vous *courez*, le payement en monnaie.

Or, les garanties qui vous inspirent cette confiance sont les moyens que la banque a à sa disposition pour faire face au payement de ses billets à première réquisition.

Ces moyens, quels sont-ils? Ce sont d'abord les espèces métalliques versées par les actionnaires ; ensuite, les fonds déposés par des particuliers; enfin, les effets commerciaux à courte échéance admis à l'escompte et les espèces provenant de leur recouvrement.

Or, les deux derniers moyens peuvent faire défaut en grande partie dans certaines circonstances ; vienne une crise commerciale, les dépôts seront retirés, les effets escomptés seront difficilement recouvrés à l'échéance. Il faut donc que les fonds propres à la Banque, c'est-à-dire ceux qui proviennent de ses actionnaires, soient toujours dans une certaine proportion avec la masse des billets mis en circulation, pour que ceux-ci soient toujours payés à bureaux ouverts. Ainsi la faculté d'émettre des billets de banque doit être exclusivement attribuée à un établissement dont l'organisation sagement combinée et les garanties solides aient été reconnues par le législateur ou par l'autorité à laquelle le législateur aura délégué cette mission.

Mais, dit-on, pourquoi cette faculté d'émettre des billets de banque ne serait-elle pas accordée à toutes les compagnies chez lesquelles cette sage organisation et ces garanties auraient été reconnues?

C'est, entre autres raisons, que, des trois fonds destinés à fournir au payement des billets de banque, il en est un, celui des effets de commerce reçus à l'escompte, qui échappe à tout contrôle préalable et dépend uniquement de la prudence de la banque. Or, entre banques rivales qui se disputeront la clientèle, telle ou telle sera plus facile à admettre des effets d'un recouvrement plus incertain, et par suite, l'une ou plusieurs de ces banques éprouvant des embarras, ses billets ne seront plus acceptés ou ne le seront qu'à perte. Dès lors, la masse du public, qui ne peut pas juger, comme les négociants de profession, le degré de confiance que peut mériter chaque banque, se défiera de tous les billets, même de ceux des banques les plus solides et les plus prudentes, et n'acceptera plus que des écus. Les billets de banque ne seront plus escomptés que par les personnes versées dans les affaires commerciales, comme le sont les lettres de change et les billets à ordre. La circulation fiduciaire aura donc cessé d'être un utile auxiliaire de la circulation métallique. M. Pellat di *utile auxiliaire*, car le billet est d'un transport bien plus facile, et il permet d'employer à un autre usage les métaux précieux dont aurait été faite la monnaie qu'il remplace; mais, il ne faut pas l'oublier, pour que le billet de banque rende ce service, pour qu'il soit accepté comme équivalent de la monnaie, il faut que le public ait la ferme confiance qu'il peut être converti intégralement en monnaie à tout instant, et pour cela, il faut qu'il n'y ait

qu'une banque d'émission pour un certain territoire; car, dès qu'il en existera plusieurs, il y aurait comparaison entre elles et degrés divers de confiance de la part des connaisseurs; et dès lors, le gros du public, qui ne peut pas apprécier ces degrés, refuserait également les billets de toute provenance.

M. Horn, publiciste, trouve quelque peu exagéré le rigorisme de l'honorable M. Pellat. Si l'on admettait les conditions de solidité exposées par cet orateur, il faudrait, dès demain, déclarer insolvable la Banque de France. En effet, les stipulations dont M. Pellat vient de parler n'existent pas en droit pour la Banque de France; ni les lois, ni ses statuts ne lui imposent des restrictions quant à l'émission de billets; ils ne fixent aucun rapport obligatoire à maintenir entre les créances et les dettes de la Banque. De fait, elle est loin de se conformer aux règles indiquées par M. Pellat. Ainsi, lors de son dernier bilan mensuel (8 octobre), la Banque avait un encaisse de 722 millions, quand les dépôts des particuliers (162 millions) et du Trésor (53 millions) se montaient ensemble à 215 millions. Ces dépôts sont exigibles à tout instant; s'ils étaient réclamés en espèces, il ne resterait à la Banque de France qu'une soixantaine de millions à peine pour répondre à une circulation fiduciaire de 820 millions. Encore, le rapport était-il, au mois d'octobre, exceptionnellement favorable; en juillet dernier, par exemple, les dépôts s'élevaient à 373 millions, quand l'encaisse n'était que de 316 millions, de telle sorte que la banque eût été incapable de rembourser les dépôts seulement, et que, si ceux-ci étaient redemandés, il ne restait à la banque pas un seul franc en métal pour répondre des 799 millions de billets alors en circulation, et dont le remboursement en espèces peut également être exigé à vue. M. Horn ne veut pas dire que cette situation soit normale; il estime même qu'elle peut, à certains moments, offrir de graves dangers. Mais ces faits prouvent du moins que les règles sévères à l'aide desquelles les adversaires de la liberté des banques croient devoir écarter la pluralité des banques d'émission ne sont pas du tout observées par le monopole même; ce dernier ne nous garantit donc point des inconvénients, des dangers que M. Pellat, ainsi que M. Wolowski, redoutent de la circulation fiduciaire.

Ces dangers, ces inconvénients existent sans doute, comme l'abus et l'exagération peuvent partout les faire naître. Mais la seule garantie efficace contre l'abus et l'exagération de l'émission fiduciaire réside dans l'obligation imposée aux banques de payer à vue et en espèces les billets mis par elles en circulation; or, personne n'ignore, et les expériences en Angleterre, en Autriche, en France l'attestent suffisamment, que les banques privilégiées parviennent beaucoup plus aisément que l'on n'y arrive sous le régime des banques libres, à se faire affranchir

par l'État, dans les moments de crise, de cette obligation au moyen du cours forcé.

M. Horn juge inutile de revenir sur ce qui a été si bien dit et écrit cent fois touchant la réserve toute naturelle qui est imposée à l'émission fiduciaire par la loi de la remboursabilité immédiate qui fait refluer vers les banques tout excédant d'émission; M. Horn ne voudrait cependant pas laisser passer sous silence les vues singulièrement étroites et pessimistes que M. Pellat, et surtout M. Wolowski, viennent d'émettre au sujet des billets de banque. M. Wolowski surtout déclare la banknote tout simplement funeste; c'est un mal qu'il faut tout au plus tolérer, mais qu'il y aurait avantage à supprimer. Loin de partager ces vues, M. Horn regarde, avec M. Garnier, le billet de banque comme un progrès très-réel sur la circulation métallique. L'avantage du billet de banque n'est pas uniquement, comme le suppose M. Wolowski, dans ce que les 800 millions de billets émis aujourd'hui par la Banque de France font économiser à la circulation 800 millions de métal qui trouvent un autre emploi; c'est un point secondaire, une conséquence qui s'est relevée ultérieurement, mais à quoi on n'a assurément pas pensé lors de la création du billet de banque. Ce qui en a amené la création et ce qui en constitue la haute utilité, ce sont les facilités qu'il donne à la circulation, et grâce auxquelles le billet est un progrès presque aussi important, comparativement à la monnaie métallique, que l'a été la monnaie comparativement au troc. Le billet de banque nous a fortement avancés dans cette voie progressive qui conduit de plus en plus à immatérialiser le change et le crédit. La monnaie, devenue le représentant des objets échangeables, jadis directement troqués; la lettre de change, substituant la promesse d'une contre-valeur future à la livraison immédiate du prix d'un produit ou d'un service; la banknote, remplaçant la lourde monnaie métallique par le titre qui me donne la faculté d'obtenir des espèces à première réquisition : voilà les trois principales étapes qui ont déjà été parcourues dans cette voie de l'*immatérialisation* de l'échange; le *clearing-house*, où des milliards circulent, c'est-à-dire changent de propriétaires, à l'aide seulement de quelques appoints en billets ou en espèces, est une étape nouvelle et très-importante. Voilà des avantages de la circulation fiduciaire qui échappent aux calculs de M. Wolowski, et qui, cependant, dépassent largement les bénéfices dont il vient de nous faire le calcul, et qui résultent de l'économie que le billet de banque permet de réaliser sur le stock monétaire! Proscrire le billet pour s'en tenir uniquement à la monnaie métallique serait donc non pas un progrès, mais une reculade dont les conséquences seraient des plus fâcheuses, des plus désastreuses.

M. Horn tient encore à rectifier l'observation de M. Wolowski, tou-

chant les banques d'Écosse. M. Wolowski opine que, si la liberté d'émission n'offre pas, en Écosse, les dangers qui, suivant cet orateur, en seraient inséparables, c'est grâce au régime de la responsabilité illimitée qui pèse sur tous les actionnaires, et les oblige à une extrême prudence. M. Wolowski paraît ne pas se souvenir que, parmi les treize banques d'émission qui fonctionnent aujourd'hui en Écosse, il y a trois banques *enregistered*, c'est-à-dire qui ont toujours joui du privilége de la responsabilité limitée. Ce sont la *Bank of Scotland*, la *Royal bank* et la *British Linen company;* or, ce sont justement les trois banques les plus anciennes (la dernière nommée, qui est la plus jeune des trois, a plus d'un siècle de date), les plus importantes (sur la circulation « autorisée, » qui est aujourd'hui, pour toute l'Écosse, de 2,749,271 liv. sterl., ces trois banques prennent, à elles seules, 921,309 liv. sterl., soit le tiers du total), et les plus solides aussi! Ce n'est donc point dans la responsabilité matérielle que la loi impose aux actionnaires, mais plutôt dans la prudence et dans la loyauté, que la libre concurrence, justement, impose aux établissements de crédit, qu'il faut chercher l'explication de la solidité si exemplaire, par laquelle s'est toujours tant distingué le système banquier de l'Écosse.

M. Clément Juglar est partisan de la liberté des banques, sans croire pour cela qu'elle puisse prévenir tous les écarts, et, par suite, toutes les rigueurs imposées au commerce pendant les crises. Il s'applique à montrer qu'en Amérique, en Angleterre et en Écosse, aussi bien qu'en France, en un mot, sous les régimes les plus divers et les variés de la liberté de la réglementation et du monopole, sous toutes les formes appliquées jusqu'ici à l'organisation du crédit, les crises se reproduisent avec une déplorable périodicité, contre laquelle tous les efforts tentés jusqu'ici sont venus échouer.

L'exagération de l'émission des billets, la circulation, n'est pas une cause de crise. Elle présente des oscillations beaucoup moins grandes que les escomptes et la réserve métallique. Le maximum ne s'observe jamais au moment des crises. Quand les recours à la banque sont le plus pressants, elle a déjà baissé. Ce n'est donc pas l'excès d'émission qui amène le drainage de la réserve métallique. Il y a ici un nouvel élément que l'on néglige trop souvent : ce sont les changes étrangers, défavorables, qui font appel à cette réserve métallique et la font baisser avec une effrayante rapidité, jusqu'à ce que la baisse des prix permette de reprendre le cours régulier des échanges, produits contre produits. L'opinion qui attribue les crises au retrait des dépôts en comptes courants ne supporte pas davantage l'examen des faits.

En France et en Angleterre, les oscillations considérables, puisqu'elles peuvent varier chaque année de 33 0/0 environ en Angleterre

et de 50 0/0 en France, ne présentent pas, comme on pourrait le supposer, leur *minimum* au moment des plus grands embarras des affaires ou quand on rappelle tous les capitaux disponibles.

Les crises comme les maladies paraissent une des conditions dans l'existence des sociétés où le commerce et l'industrie dominent. On peut les prévoir, les adoucir, s'en préserver, jusqu'à un certain point, faciliter la reprise des affaires, mais les supprimer, c'est ce que jusqu'ici, malgré les combinaisons les plus diverses, il n'a été donné à personne de faire.

M. Wolowski répond rapidement à MM. Chauveau et Horn ; il se borne à rétablir quelques faits. Si l'acte de 1844 a été deux fois suspendu dans ses effets, cela ne prouve nullement contre le principe qu'il consacre ; on a seulement élargi, ou plutôt on a donné la faculté temporaire d'élargir de 50 millions la limite extrême de l'émission des billets non représentés par le métal en caisse. La Banque d'Angleterre n'a même pas eu besoin d'user de cette faculté, si ce n'est dans l'une de ces deux circonstances et pour une faible somme.

Quant aux banques d'Écosse dont on parle sans cesse, on ne devrait pas oublier que celles dont on admire le plus le mécanisme reposent sur le principe de la responsabilité solidaire de tous les associés. Ceux-ci se trouvent ainsi conduits à n'user jamais qu'avec réserve et prudence de la faculté d'émission. Le chiffre des billets de banque qui circulent en Écosse a, par suite, été toujours peu considérable.

M. Wolowski n'a jamais eu la pensée de proscrire l'usage du billet de banque comme facilité offerte pour activer la circulation et pour épargner sur le *frai* du numéraire. Mais ces avantages se rencontrent tous alors que le danger n'existe point, et cela si les billets émis se trouvent représentés dans une forte proportion par le métal tenu en réserve. S'il a été, pour le besoin de la discussion, amené à poser l'hypothèse absolue de la représentation intégrale des billets par le dépôt métallique, et à montrer que les inconvénients qui en résulteraient seraient beaucoup plus faibles qu'on ne l'imagine, il est aussi d'avis que, dans une mesure restreinte, le billet de banque peut fonctionner utilement, même sans posséder un gage métallique correspondant, mais en respectant le principe de l'unité du signe fiduciaire.

Quant à la circulation immatérielle dont a parlé M. Horn, M. Wolowski s'étonne qu'un aussi excellent esprit se confie à une pareille chimère. La monnaie est la mesure de la valeur, parce qu'elle contient en elle quelque chose de très-matériel, de très-appréciable, le métal précieux qui vaut comme marchandise, et qui conduit à réduire en quelque sorte à un même dénominateur toutes les fractions de la richesse, auxquelles il sert de terme de comparaison.

Parler de circulation immatérielle, c'est quitter le terrain solide de l'échange pour se lancer dans les aventures.

Plus les rapports commerciaux entre les nations se multiplient, et plus il faut veiller à la solidité du mécanisme de la circulation. Le métal précieux consacré à cet office est certainement la machine qui produit le plus grand résultat avec la moindre dépense. Tant qu'on saura maintenir dans des bornes restreintes le secours auxiliaire de la circulation, on évitera les crises que doit multiplier une émission inconsidérée de papier, activée par le désir de recueillir à peu de frais un grand bénéfice. M. Juglar a mis le doigt sur une des questions essentielles qui se rattachent à celles de l'unité d'émission, lorsqu'il a parlé des changes étrangers. En effet, tant que le métal précieux par lequel l'équilibre s'établit facilement entre les États domine sur le marché, tant qu'il n'a pas été, dans une situation normale, expulsé en trop forte proportion par le numéraire (car le dicton populaire est vrai : *Le papier chasse l'argent et l'or*), on ne risquera pas de subir de lourds sacrifices au moment où des temps difficiles attirant la confiance générale, il faut à tout prix reconstruire le mécanisme des échanges en rappelant le métal. M. Wolowski, ne voulant pas prolonger le débat, se borne à indiquer comme sujet important d'étude le rapport intime qui lie les questions relatives à sa circulation aux mouvements du commerce extérieur.

M. Clamageran, avocat, publiciste, insiste sur le principe de la liberté individuelle qui, de l'aveu de tous, constitue la base même de l'économie politique, et qui, par suite, doit servir de point de départ à toute discussion économique. Celui qui émet des billets de banque ne les impose à personne, il ne fait donc pas acte d'autorité; il exerce son propre droit et n'entrave en rien le droit d'autrui. Sous quel prétexte peut-on supprimer ou limiter la liberté dont il use?

Il ne suffit pas de dire que cette liberté offre des dangers, parce que toutes libertés offrent des dangers, et que sous ce prétexte, on pourrait les supprimer toutes. Il faudrait au moins démontrer que la liberté d'émission offre des dangers extraordinaires, qu'il y a là quelque chose d'exceptionnel, quelque chose de tout à fait anormal. Cette démonstration, M. Clamageran ne croit pas qu'elle ait été faite. Le billet de banque librement émis, librement accepté ou refusé, ne constitue pas une monnaie dans le sens propre du mot. Il joue un rôle analogue à celui de la monnaie, en ce sens qu'il peut faciliter des échanges, mais les billets à ordre, les comptes courants, les établissements de liquidation (*clearing-house*), jouent le même rôle ; ils ne rentrent pas pour cela dans les attributions du gouvernement. Ce qui les distingue de la monnaie proprement dite, c'est que la monnaie possède une valeur intrinsèque, et que

de plus elle a cours forcé; le débiteur l'impose au créancier, elle porte un caractère obligatoire. Il est tout simple, dès lors, qu'elle soit réglementée par l'État et par l'État seul. Mais le billet de banque reste dans la limite légitime de l'initiative individuelle; son émission doit être libre, par cela seul que son acceptation est volontaire. Il ne faut pas s'effrayer outre mesure de l'influence qu'il exerce sur les crises commerciales. Dans les moments de surexcitation, quand la fièvre de la spéculation s'empare d'un pays, sous quelque forme que le crédit se produise, la crise, tôt ou tard, est inévitable : aucune réglementation ne peut empêcher que dans ces moments-là, des crédits en compte courant ne soient ouverts avec plus de facilité ; que les billets à ordre et autres valeurs commerciales, ne circulent avec plus de rapidité. Les billets de banque contribuent à ce mouvement général dans une mesure relativement très-faible; s'ils n'existaient pas, ils seraient remplacés par d'autres moyens non moins dangereux. Dans les moments de calme, au contraire, quand le mouvement des affaires s'allanguit, il importe que toutes les formes du crédit puissent se produire, et alors les billets de banque rendent des services véritables, car ils permettent d'escompter à un taux modéré les effets à courte échéance.

M. Clamageran rappelle, en terminant, l'exemple des 1,400 banques américaines qui restent debout au milieu d'un pays ébranlé par la guerre civile et qui, sur un marché en proie à de perpétuelles alarmes, entretiennent le mouvement des capitaux par la circulation de leurs billets. (*Vive adhésion.*)

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que, sans adopter les conclusions pratiques de M. Wolowski, il va beaucoup plus loin que lui en ce qui concerne les prétendus avantages d'une grande circulation de papier de crédit. Ainsi, M. Dupuit est loin de penser que la quantité de billets supérieure à l'encaisse métallique constitue en une augmentation de richesse qui dispense le pays de se procurer à titre onéreux une quantité équivalente de monnaie. Si réduite que soit la quantité de capital qui résulte du calcul de M. Wolowski, M. Dupuit ne saurait l'admettre. Le crédit, si grand qu'il soit, ne peut créer la plus petite quantité de capital, c'est là une vérité qu'on ne saurait trop proclamer, surtout dans un moment où la doctrine contraire cherche à se répandre dans les livres de certains économistes. Le crédit donne la faculté de faire passer le capital des mains où il resterait stérile dans celles où il deviendra productif; le crédit sert donc à produire la richesse, et, en cela, il est très-utile à la société, mais le crédit n'est pas du capital. Les banques qui émettent des billets de crédit, de quelque nature qu'ils soient, augmentent en effet leur capital, cela est incontestable, mais, en même temps, l'émission de leurs billets produit une

hausse dans la valeur de toute chose qui détruit dans les mains des détenteurs de la monnaie une quantité équivalente de capital, de sorte que la richesse générale n'est pas augmentée. C'est une erreur de croire que les nations ayant besoin d'une quantité déterminée de monnaie, celle qu'elles ont suffit toujours aux échanges, parce que la valeur des marchandises hausse ou baisse avec la quantité de monnaie. Depuis l'exploitation des mines d'Australie et de Californie la quantité de monnaie a considérablement augmenté dans les pays d'Europe. En sommes-nous plus riches? Avons-nous à notre disposition plus de produits? Évidemment non. Le seul changement amené par cette abondance a été le renchérissement de toutes choses. Eh bien! la circulation des billets de banque produit un effet analogue. Mais il serait injuste cependant de ne pas reconnaître que, si ces billets ne sont qu'une addition à la monnaie, c'est une addition sous forme nouvelle qui la rend très-propre au transport et aux grandes transactions. Le billet de banque, qui n'a aucune valeur intrinsèque, mais qui peut être changé partout contre du métal précieux, est une espece de billion supérieur. Le billet de banque permet de payer ou de porter un billet aussi facilement que quelques centaines de francs avec de l'or.

Mais pour que ce service puisse être rendu à la société, il faut que le billet présente une garantie telle que tout le monde l'accepte sans difficulté. M. Dupuit comprend donc les craintes exprimées par quelques membres sur le défaut de sécurité qui résulterait pour les billets des nombreuses émissions auxquelles donnerait lieu le régime de la liberté, défaut qui aurait pour conséquence d'éloigner la plus grande partie du public de l'usage des billets et de la priver, par conséquent, des avantages de cette circulation. Cette objection n'est pas sans valeur; il est cependant facile de remédier à cet inconvénient, sans avoir recours au privilége, sans sortir du droit commun. Qu'une caisse de l'Etat, succursale de l'hôtel des Monnaies, se charge de donner des billets contre de la monnaie et de les rembourser à vue, et la société jouira de tous les avantages que peut présenter le billet de banque. La sécurité sera même plus grande, puisque l'équivalent monétaire étant toujours conservé à la disposition du public, on n'aura jamais à craindre ni le cours forcé, ni un retard dans le remboursement. Cette émission de billets, complément de la monnaie, peut être attribuée à l'État au même titre que la fabrication de la monnaie elle-même.

Mais là doit s'arrêter le rôle de l'Etat. On ne saurait s'expliquer comment il intervient pour limiter et réglementer le crédit des particuliers, et on ne peut invoquer en faveur de ce système aucune considération légitime. On craint, dit-on, les dangers d'une trop grande émission de billets, les désastres amenés par la présentation simultanée de ces billets dans un moment de crise politique et commerciale. On ne

fait pas attention que les banquiers ne peuvent émettre plus de billets qu'ils n'ont de crédit ; fabriquer des billets n'est pas difficile, le difficile, c'est de trouver quelqu'un qui les prenne pour argent comptant. Il y a donc une limite naturelle à l'émission des billets. Quant aux conséquences désastreuses de cette émission, on ne réfléchit pas qu'elles peuvent être amenées par tout autre billet de crédit. Quand un banquier autorise un déposant à tirer à vue sur lui au moyen de chèques, et que, de plus il paye un intérêt sur les fonds déposés, il est évident que ce banquier ne peut garder ces fonds en caisse, sans s'exposer à une ruine certaine. Si donc, à un jour donné, tous les déposants réclamaient, comme ils en ont le droit, la totalité de leur dépôt, le banquier serait obligé de suspendre ses payements, absolument comme s'il avait émis des billets payables à vue. L'opération des chèques est donc plus dangereuse pour le banquier ; car, obligé de payer un intérêt, il ne peut pas conserver le dépôt à la disposition du déposant. Il y a donc inconséquence dans la loi.

Pourquoi, d'ailleurs, priver le banquier de l'usage de son crédit, récompense naturelle de son habileté et de sa probité ? En quoi l'engagement de payer une somme de mille francs à présentation d'un billet blesse-t-il la morale? en quoi le public est-il intéressé à ce que cette opération ne se fasse pas? On craint, comme toujours, que le public ne prenne de mauvais billets, et l'État se fait son tuteur ? Mais alors il faut défendre aussi l'émission des lettres de change et des billets à ordre; car ces billets emportent avec eux bien plus de chances mauvaises; il est très-facile de s'assurer qu'un banquier paye aujourd'hui, mais qui peut savoir s'il payera dans trois mois ? Il est donc bien moins imprudent de prendre un billet payable à vue qu'un billet à longue échéance. Puisque l'État reconnait au public assez d'intelligence et de discernement pour accepter les billets à terme, il devrait reconnaitre que ces qualités ne lui feront pas défaut pour les billets à vue.

Les partisans d'une banque unique privilégiée font encore valoir, en faveur de ce système, les avantages qu'elle offre au commerce pour l'escompte des billets. On peut se demander d'abord, d'une manière générale, sur quel motif on se fonde pour attribuer à l'État une pareille fonction. L'État ne doit se charger que de ce que l'industrie particulière et impuissante a fait elle-même. Or, est-ce que les banquiers particuliers ne savent pas ou ne peuvent pas faire l'escompte des billets de commerce? N'est-ce pas là, au contraire, la principale source de leurs profits? N'est-ce pas à eux qu'ont recours les négociants dont les bordereaux sont refusés à la banque, c'est-à-dire ceux dont la solvabilité est la plus incertaine? Par conséquent, dans l'état de choses actuel, c'est l'industrie particulière qui remplit la partie la plus difficile de

l'opération ; on ne peut donc pas supposer qu'elle ne saurait pas s'acquitter de la partie la plus facile. Mais, dit-on, la banque privilégiée fait l'escompte à de meilleures conditions que les banques particulières. Cette assertion a une apparence de vérité quand on compare les taux des escomptes dans l'état actuel des choses ; cela tient à deux causes ; d'abord, c'est que la banque se procure l'argent nécessaire à ses escomptes, presque sans frais, au moyen de l'émission de ses billets, et ensuite, c'est qu'elle n'escompte que le papier qui présente le plus de garantie.

Le banquier particulier qui ne se procure de la monnaie qu'en payant un intérêt, et qui escompte un papier moins sûr et dont la banque ne veut pas, est obligé de le faire à un taux plus élevé. Mais les choses ne se passeraient pas de la même manière sous le régime de la liberté, les banquiers pouvant user de toutes les ressources de leur crédit, et se procurer de l'argent à de meilleures conditions, et escomptant des billets mieux garantis, feraient certainement cette opération à un taux moins élevé que ne le fait aujourd'hui la banque de France. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer le chiffre du dividende qu'elle distribue à ses actionnaires à celui du profit ordinaire des capitaux engagés dans les banques particulières. En effet, la banque de France donne à ses actionnaires plus de 15 0/0 du capital versé par eux. Comment obtient-elle de pareils profits ? Evidemment, en maintenant le taux de son escompte à un chiffre plus élevé que celui que donnerait la libre concurrence. Car, si une banque non privilégiée faisait de pareils profits, d'autres banques viendraient successivement lui disputer sa clientèle, en offrant au public des conditions plus avantageuses, jusqu'à ce que le taux des profits fût descendu au niveau ordinaire que procurent les opérations de ce genre.

En résumé, suivant M. Dupuit, rien ne motive l'immixtion de l'État dans les opérations de banque : c'est une faute économique, car l'industrie particulière ferait aussi bien que lui ; c'est une faute politique, car il prend ainsi une large part dans la responsabilité des crises commerciales qui surviennent de temps en temps. Toutes les fois que la banque élève le taux de l'escompte, le commerce s'en prend à l'État du malaise qui en résulte pour l'industrie. Il n'en serait pas ainsi s'il demeurait étranger à toute opération de banque. Tant que l'État s'est mêlé de la taxe du pain, le peuple l'a rendu responsable de son prix élevé. La liberté des banques le déchargerait d'une responsabilité aussi grande que celle dont l'a déchargé la liberté de la boulangerie.

Vu l'heure avancée, M. André Cochut, rédacteur du *Temps*, M. A. Courtois, M. Paul Coq et M. J. Garnier, rédacteurs du *Journal des Economistes*, qui se proposaient d'appuyer et de compléter les opi-

nions favorables à la liberté des banques et à la liberté d'émission, et qui étaient inscrits avant M. Dupuit, ont renoncé à la parole.

Par la même raison, M. L. de Lavergne, président, n'a pas non plus pris la parole; mais nous lui avons entendu formuler son opinion dans un des groupes qui se sont formés après la séance.

M. L. de Lavergne n'est complétement ni de l'avis de M. Wolowski, ni de l'avis de ses adversaires. Conformément à son opinion émise dans une séance précédente, où la question a été déjà discutée, sa solution consisterait à maintenir dans chaque pays l'organisation des banques telle qu'elle résulte de l'histoire économique et des habitudes nationales et en maintenant, en fortifiant même toutes ces garanties qu'on pourra juger nécessaires pour empêcher tout excès d'émission, et en même temps à laisser les particuliers et les compagnies complétement libres d'émettre à volonté des billets au porteur et à vue, concurremment avec la banque ou les banques officiellement constituées. Les deux catégories de billets pourraient être à la fois, très-demandées, et suivant qu'elles répondraient plus ou moins aux besoins présents ou futurs, anciens ou nouveaux, elles seraient préférées par le public. C'est ainsi, par exemple, que l'État a organisé en France l'Université, pour donner l'enseignement sous sa surveillance, en même temps qu'il reconnaît et accepte la liberté d'enseignement.

Nous trouvons aussi, naturellement, l'occasion de réparer une omission qui a été faite dans le compte rendu de la séance du 5 octobre (1).

M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, a complété dans cette séance une communication qu'il avait faite l'an dernier au sujet du régime des banques en Suisse.

Ce n'est que dans le canton de Genève que l'on pratique positivement la liberté des banques. Depuis une quinzaine d'années que cette liberté existe, il s'est constitué une demi-douzaine d'institutions de crédit qui se sont partagé les actionnaires des deux partis, et qui fonctionnent avec sécurité pour les propriétaires, avec régularité et avantage pour le public. Il y a quelques années, lorsque l'escompte était de 10 0/0 à la Banque de France, il n'était à Genève que de 6 1/4 à 6 1/2 0/0. — Quatre établissements concourent à l'émission des billets au porteur, dont le chiffre s'élève à 3 millions de francs pour une population de 46,000 âmes. Cette émission se règle d'elle-même, par la volonté des directeurs, sans que l'État ait à s'en mêler. Il résulte, en

---

(1) Voir le numéro d'octobre, où il faut lire : Réunion du 5 *octobre*, et non du 5 *juillet*.

outre, de la concurrence un contrôle réciproque, bien supérieur à celui que l'on obtiendrait par la réglementation. Ces conclusions ressortent des détails précis dans lesquels M. Dameth est entré sur l'origine de l'organisation et les opérations des établissements de crédit de Genève et sur leurs rapports avec le public.

BIBLIOGRAPHIE

LETTRES, INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES DE COLBERT, publiés, d'après les ordres de l'Empereur, sur la proposition de son Exc. M. Magne, par PIERRE CLÉMENT, membre de l'Institut. Tome I, 1850-1861. — Paris, imprimerie impériale, 1861.

Si notre budget de l'instruction publique, qui représente à peine un centième du budget général, n'était pas réduit à des proportions aussi minimes, il y a longtemps, sans doute, que les manuscrits de Colbert, enfouis dans nos archives et dans nos bibliothèques, auraient été publiés. Une pareille publication dépasse les forces d'un simple particulier, et cependant elle intéresse la société tout entière, par cela seul qu'elle contribue au progrès des sciences économiques et historiques. On s'est décidé enfin à l'entreprendre, et un premier volume a paru en 1861.

Ce premier volume ne nous donne pas encore les documents relatifs aux vingt-deux années pendant lesquelles Colbert administra les affaires publiques; il ne nous conduit pas au delà des premiers mois de l'année 1661. C'est en quelque sorte le vestibule du monument.

On sait que Jean-Baptiste Colbert, né à Reims le 29 août 1619, et fils d'un commerçant de cette ville, entra, en 1643, comme commis au service de Michel le Tellier, alors secrétaire d'État de la guerre; en 1651, Michel le Tellier le céda au cardinal Mazarin, qui tira profit de ses talents, et, avant de mourir, le recommanda à Louis XIV (9 mars 1661).

La correspondance de Colbert avec Mazarin remplit presque tout le volume. On y trouve des détails très-curieux qui ne nous révèlent rien d'absolument nouveau, mais qui éclairent d'une lumière plus vive et plus complète des faits déjà connus. Il faut avouer que ni Mazarin, ni Colbert, ni le monde au milieu duquel ils correspondent et agissent ne gagnent à être mis ainsi en pleine lumière. Que d'intrigues, que de fraudes, que de violences dans les hautes régions de la société! Et en bas, quelle oppression, quelle misère! Les agitations de la Fronde ne servent point la cause de la liberté, le rétablissement de l'autorité royale ne fait pas cesser le désordre : tout avorte dans cette triste période.

Colbert lui-même participe d'abord au désordre; mais il y a cette différence entre lui et Mazarin, que Mazarin, à travers les accidents divers de sa des-

tinée, ne change pas, tandis que Colbert se transforme ; il se dégage peu à peu de l'atmosphère impure qui pèse sur lui et finit par s'élever à des conceptions dignes d'un homme d'État. Il n'est guère possible d'attribuer cette transformation à une délicatesse plus grande du sens moral ; mais, à défaut de la conscience, l'ambition lui inspire des visées plus hautes; elle lui conseille de réagir contre le mal plutôt que de l'exploiter.

A l'aide de cette correspondance précieuse, on peut observer la voie suivie par Colbert dans les dix années qui précèdent son ministère, et mesurer la distance qui sépare le point de départ du point d'arrivée. Là est peut-être le principal intérêt du volume que nous avons entre les mains.

Au début, Colbert nous apparaît comme le serviteur de Mazarin et rien de plus. Doué d'une intelligence pénétrante et lucide, d'un jugement sain, d'une puissance de travail prodigieuse, d'une activité infatigable, d'un caractère ferme et résolu, il emploie toutes ses facultés à une seule chose : édifier la fortune de son maître. Or, la fortune de Mazarin ne pouvait s'édifier qu'aux dépens de la fortune publique et par des moyens fort peu réguliers.

Le principal moyen consistait à se faire rembourser, par le trésorier de l'épargne, des avances qu'on prétendait avoir faites pour le compte de l'État. Les intérêts se payaient au taux de 15 à 20 0/0. On réglait l'opération par des « ordonnances de comptant, » c'est-à-dire par des ordonnances qui ne passaient point sous les yeux de la chambre des comptes et qui échappaient ainsi à toute espèce de contrôle. Il est facile de concevoir quels abus engendrait un pareil système, surtout quand il se trouvait, derrière le bailleur de fonds apparent, des personnages tels que le surintendant des finances ou le cardinal-ministre. Le parlement, en 1648, avait obtenu que les comptants seraient limités à 3 millions ; mais, à mesure que l'autorité royale devint plus forte, cette sage limite fut de moins en moins respectée. A partir de 1656, on vit les comptants dépasser 50 millions. En 1657, ils montaient à 67 millions, en 1658 à 105, et en 1659 à 97 (1).

Dans une lettre du 27 juin 1651, Colbert blâme Mazarin de faire des avances au roi. Le même reproche revient à plusieurs reprises dans le cours de la correspondance; mais il est difficile d'y voir autre chose qu'une flatterie déguisée. Colbert déclare « qu'il n'appartient pas à un particulier de faire subsister un royaume, » que par ces avances, « Son Éminence se ruine pour le bien de l'État. » Son Éminence aimait fort cette manière de se ruiner, et elle s'en trouva si bien, qu'en poursuivant les mêmes errements, elle accumula une fortune d'une quarantaine de millions (2).

Il est vrai qu'à l'époque de la Fronde il fallait, pour obtenir le remboursement de ces prétendues avances, condescendre à bien des bassesses : « Quand ces dépenses sont une fois faites contre les formes (écrit Colbert à la date du 8 juillet 1651), pour les y remettre, il faut faire bien des faussetés, quoiqu'elles soient véritables dans le fond ; et cela parce que les rois se sont liés les mains

---

(1) Voyez un mémoire rédigé par Colbert en 1663, publié *in extenso* par M. Joubleau (*Etudes sur Colbert*, II, p. 283).

(2) Environ 200 millions d'aujourd'hui. Voyez le travail de M. Pierre Clément sur la valeur des monnaies au XVIIe siècle, p. CLI-CLIV du présent volume.

par les ordonnances de vérification dans les cours souveraines, qui expliquent la quantité des décharges sur toutes dépenses, et par la déclaration de 1648 qui restreint les comptants qui servaient de remède à tous maux. » Le 16 octobre 1652, Colbert écrit quelque chose de plus significatif encore : « J'envoie à Votre Eminence l'état général qu'elle m'a demandé. Elle considérera, s'il lui plaît, que je l'ai fait dans le premier dessein que Votre Éminence avait de le rendre public, pour servir de réponse aux reproches qui lui étaient faits de l'enlèvement des trésors. Ainsi, après avoir tiré, par un assez grand travail l'éclaircissement entier de tout ce que Votre Éminence avait avancé et généralement de l'état de toutes ses affaires, je le réduisis, l'augmentant et le tournant en la forme que je jugeai la plus favorable pour être reçue du public, ce qui le rendra peut-être, en beaucoup d'articles, peu intelligible à Votre Éminence, et même l'étonnera sur le sujet des dettes de Cantarini et de Boucher... »

On voit que l'art de grouper les chiffres n'était pas inconnu à cette époque. Colbert le pratiquait avec succès et sans scrupule : aucune fraude ne lui répugne, aucun scandale ne le révolte. Le 24 juillet 1651, il écrit à Mazarin, comme une chose toute simple : « Le changement en la surintendance est tout public et l'on y ajoute que M. de la Vieuville (le nouveau surintendant) vous donne 400,000 livres. »

Mazarin, même banni, recevait des sommes considérables, grâce à ses intrigues personnelles et au zèle de son intendant. Rentré en France en 1653, et dès lors plus puissant que jamais, il continue, sur une plus vaste échelle, ses opérations financières.

Non-seulement il est le fournisseur principal des armées, mais il devient receveur des tailles; il se fait « traitant, » car les tailles étaient alors « mises en traités. » Le traitant se chargeait de faire rentrer, à ses risques et périls, la taille d'un pays, moyennant une remise dont l'importance variait, mais ne descendait guère au-dessous du quart; cette remise était censée couvrir les « non-valeurs. » C'est ainsi que Mazarin, prit, en 1657, l'élection de la Rochelle, puis celle de Saintes, et en 1659, les grandes généralités de Montauban et de Guyenne. Nous voyons alors l'activité de Colbert s'exercer, d'une part, pour obtenir du surintendant de grosses remises, d'autre part, pour faire rentrer les tailles aussi exactement que possible; ce qui se réduisait, en somme, à augmenter le chiffre fictif et à diminuer le chiffre réel des non-valeurs. Le surintendant était Nicolas Fouquet; bien que disposé à l'indulgence pour les fraudes d'autrui comme pour les siennes, il ne laissait pas parfois de trouver quelque peu exagérées les remises qu'on lui demandait. On avait été jusqu'à solliciter 1,400,000 livres de remise sur les tailles de Guyenne, dont le total montait à six millions et demi (1). Mais les plus grandes difficultés ne venaient pas de ce côté. La chose grave, c'était de faire rentrer les tailles. Les agents ordinaires du fisc n'y suffisaient pas; il fallait faire venir des troupes qui engageaient la lutte avec les paysans et qui se logeant chez eux (comme plus tard les dragons de Louvois chez les Huguenots), leur extorquaient le

---

(1) Voy. Lettres de décembre 1658, 5 janvier et 31 août 1659, avec la réponse du cardinal à cette dernière.

plus clair de leur petit avoir (1). La présence des troupes était efficace momentanément, mais elle irritait les populations et ruinait le pays; d'ailleurs, on n'en avait pas toujours sous la main. Ce qui montre bien la gravité de la situation, c'est que Colbert, dans une lettre du 31 août 1659, demande qu'on fasse intervenir le roi en personne, qu'on profite du moins de son passage dans le Midi pour imposer des mesures rigoureuses.

Cette lettre du 31 août 1659 exprime des préoccupations qui ne se rattachent plus d'une manière aussi exclusive aux intérêts de Mazarin. Colbert voit de près les vices du régime fiscal; il les signale et cherche à y porter remède. « Si Votre Éminence veut savoir en peu de mots la véritable cause de toutes les non-valeurs des tailles et de tous les désordres des finances dans les provinces, il n'y en a point d'autres que les gouverneurs et les personnes de qualité. Ceux-là donnent leur protection à une infinité de communautés qui leur donnent des gratifications de toute nature; celles-ci empêchent que les habitants ne payent et même ne fassent des rôles. Les intendants sont impuissants : il faut que le roi lui-même réforme les abus. »

Bientôt il va plus loin : il s'élève non-seulement contre le désordre des finances dans quelques provinces, mais encore contre le désordre des finances dans tout le royaume et au centre même de l'administration; en un mot, contre l'ensemble du système pratiqué par le surintendant. Ce qu'il a toléré, ce qu'il a soutenu dans la personne du cardinal-ministre, Colbert ne peut le souffrir dans la personne de Fouquet, soit que l'amour du bien public agisse véritablement en lui, soit qu'un sentiment de rivalité l'aiguillonne, ou plutôt que, n'ayant point la probité de l'homme libre, il possède au suprême degré la fidélité du serviteur.

Le 1er octobre 1659, il écrit à Mazarin : « Votre Éminence trouvera ci-joint un mémoire qui m'est échappé des mains, quoique je sache bien qu'il ne contient que les ombres d'une connaissance dont Votre Éminence a toutes les lumières... Votre Éminence verra combien il est important qu'il demeure secret. » — M. Pierre Clément ajoute en note : « C'était un mémoire dressé contre Fouquet. Nous ne l'avons malheureusement pas trouvé parmi les lettres de Colbert à Mazarin. »

Ce mémoire existe, et je m'étonne qu'il ait échappé aux recherches de M. Pierre Clément; il se trouve à la Bibliothèque impériale, dans le tome XXXII des *Mélanges de Colbert*. Il se compose de quinze folios non numérotés, et précède immédiatement un autre mémoire de Colbert, qui se rapporte à l'année 1663, et qui a déjà été publié, d'abord par M. Pierre Clément (2), puis par M. Joubleau (3). Le manuscrit ne porte, il est vrai, ni titre, ni date, ni signature; mais le style de Colbert se reconnaît facilement, et le texte renferme des indications qui ne peuvent laisser aucun doute. Il commence par ces mots :

« Votre Éminence m'ayant ordonné de lui dire ce que je pourrais savoir concernant l'état présent des finances, pour satisfaire à ses ordres, je lui dirai qu'elles sont toujours gouvernées de même...; par divers moyens, l'on est ar-

(1) Voy. Lettres des 16 et 27 mars, 6 octobre 1658.

(2) *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert.*

(3) *Études sur Colbert*, II, p. 265-312.

rivé à en ôter la connaissance à tout le monde. » Puis l'auteur du Mémoire explique que tout se passe entre le surintendant et son commis, le sieur Bruant, « avec quelque légère participation du trésorier de l'épargne ; » on a supprimé la tenue des registres même entre les mains des commis intimes. Il dénonce les manœuvres à l'aide desquelles le surintendant, mis à l'aise par l'extension immodérée des ordonnances de comptant, dispose arbitrairement des fonds du Trésor, supposant des affaires non réalisées, faisant revivre des créances éteintes, etc., etc. ; les deux seules personnes qui pourraient traverser cette conduite sont : le chancelier pour la signature, et le trésorier de l'épargne pour l'exécution ; mais le premier est faible et désireux de prendre part aux aliénations (des revenus publics) ; les seconds ignorent la suite des affaires, dépendent très-étroitement du surintendant et trouvent de grands avantages dans l'exercice de leur fonction telle qu'elle a lieu.

Le mémoire rappelle avec soin tous les faits qui peuvent indisposer le cardinal contre le surintendant : établissements fastueux, dépenses exorbitantes, personnages puissants recherchés et acquis, corruptions et intrigues de toute sorte. Après ces préliminaires, il expose : « l'état présent des finances du roi. » Nous ne pouvons reproduire le tableau dans son entier. Nous citerons seulement quelques chiffres : 90 millions de revenus ordinaires ; 10 ou 12 millions de frais de perception éxigés des contribuables, en sus de l'impôt ; 50 millions de charges annuelles pour arrérages de rentes, gages d'offfciers, remises et intérêts d'avances ; un revenu net réduit à 40 millions pour faire face à une dépense du double ; les revenus des tailles (impôts directs) consommés jusqu'en 1660 ; les revenus des fermes (impôts indirects) consommés jusqu'en 1661.

A un semblable état de choses, quels remèdes y a-t-il? Colbert répond : qu'on doit se garder de rien faire avant le retour de son Eminence (1). En attendant, il s'agit de subsister quelques mois : on reculera les assignations des gens d'affaires (c'est-à-dire le remboursement des sommes prêtées par les financiers). Il importe surtout de ne pas renouveler les baux. Il faut songer à l'avenir. Quand Son Eminence sera de retour, on trouvera « les moyens de retrancher les désordres futurs et de remédier aux désordres passés. » — Ici se placent des détails historiques qui se retrouvent dans le mémoire de 1663. Colbert résume l'histoire de nos finances depuis Richelieu ; il caractérise le système suivi jusqu'alors, par la prédominance de ce qu'il appelle « la maxine de confusion ; » à cette maxine il oppose « la maxime d'ordre. » Et alors il développe toute la série de réformes, qu'il tenta plus tard de réaliser. On dirait le programme de son ministère futur :

Etablissement d'une chambre de justice contre les financiers dilapidateurs ;

Suppression de la surintendance, le roi et le cardinal devant s'occuper en personne de la direction des finances ;

Rétablissement de l'égalité dans la répartition des tailles, par la restriction des privilèges :

(1) On sait qu'au mois d'octobre 1659, Mazarin était sur la frontière espagnole, où il négociait le traité des Pyrénées.

Accélération du recouvrement de l'impôt, par l'emploi d'agents plus exacts et plus sûrs;

Diminution des frais de perception;

Remboursement des offices inutiles;

Rachat des rentes et des revenus aliénés à vil prix.

A la suite de ces réformes, il montre en perspective : les peuples soulagés, les charges du trésor amoindries, les revenus du roi augmentés, un plus grand nombre d'hommes occupés aux choses utiles, des armées plus fortes, et la création d'une marine : puis, comme dernier progrès, il indique : la restauration du commerce et la simplification de la justice.

Avant de finir, il insiste pour qu'on attende l'occasion favorable : d'ici-là, il faut « ménager le surintendant, le caresser. »

Fouquet, averti à temps, para le coup (1). Mazarin n'osa pas le poursuivre; il se sentait trop compromis lui-même. Mais, six mois après la mort de Mazarin, Fouquet succomba (5 septembre 1661).

Le mémoire dirigé contre lui par Colbert, au mois d'octobre 1659, mérite à tous égards, d'être publié intégralement. Il figurera, sans doute, dans le second volume que M. Pierre Clément doit faire paraître, et que nous attendons avec impatience. Après avoir vu Colbert abaissé, au point d'être le complice de la fraude, puis se relevant et conseillant de grandes réformes, il nous tarde de le voir à l'œuvre et d'étudier les actes qui ont immortalisé son nom.

J.-J. CLAMAGERAN.

PARIS EN AMÉRIQUE par le docteur LEFEBVRE, membre de la Société des contribuables de France, etc. Paris, Charpentier, un vol. grand in-18.

Sous ce titre bizarre et sous un pseudonyme vulgaire, un homme de beaucoup d'esprit, de talent et de savoir vient de publier un des livres les plus amusants et les plus instructifs de notre temps.

Voici en quelques mots le cadre et le sujet fantastique en apparence et très-sérieux en réalité de cet opuscule.

Le docteur Daniel Lefebvre, Français et Parisien pur sang, a la fantaisie d'assister à une soirée *spirite* donnée à Paris par Jonathan, grand spirite américain. La soirée ne présente rien d'extraordinaire ni de fort attrayant, et le docteur, exprimant quelque incrédulité à Jonathan, celui-ci lui déclare que, pour le convaincre, il va le transporter, lui docteur, en Amérique et non-seulement lui, mais ses voisins, sa maison et tout Paris en même temps. Et pour punir le docteur Lefebvre de son incrédulité, il lui laissera ses sentiments et ses idées de France, tandis que sa famille, ses voisins et Paris entier vivront de la vie américaine.

Ainsi dit, ainsi fait. Voilà que, le lendemain, notre docteur Lefebvre, devenu docteur Smith, s'éveille dans une petite maison établie, meublée et servie comme les maisons de Boston. Tout y est pour lui sujet de critique et d'étonnement.

(1) Voy. les *Mémoires* de Gourville.

Il se lève, et quel n'est pas sa stupéfaction de voir sa femme transformée en Nord-Américaine, qui, au lieu de réparer par un sommeil prolongé les fatigues du spectacle ou de la soirée de la veille, au lieu de s'occuper des préparatifs de la soirée ou du spectacle de la journée, travaille tout prosaïquement, à la cuisine, à préparer un pudding qu'affectionne son mari! L'étonnement est bien plus grand encore, lorsque le brave docteur, ne voyant pas son fils et sa fille, et s'informant d'eux, apprend que son fils, âgé de seize ans, se propose de prononcer un discours le jour même dans une société littéraire et politique et songe à se faire un avenir en entrant dans le commerce par un voyage aux Indes; que sa fille est allée seule assister à une leçon d'anatomie donnée par un médecin en jupons, et revient accompagnée d'un jeune homme tout frais débarqué d'un long voyage, avec lequel elle avait contracté un engagement qu'elle prie tout franchement son père de ratifier et de bénir.

Ensuite viennent l'incendie dans lequel se distinguent les pompes, les pompiers et le docteur lui-même, et les journaux avec leur rôle et leurs fonctions et la vie publique, constamment mêlée à la vie privée et le dimanche avec ses cultes variés, et enfin l'école primaire, ce fondement de la grandeur américaine.

Le but de ce livre, on le voit clairement, est de mettre en regard et en opposition les institutions de la Nouvelle Angleterre avec les idées qui règnent en France, de manière à bien faire ressortir les contrastes, à discuter brièvement et à fond la valeur relative des idées sociales de l'Amérique et de la France, à montrer les conséquences des unes et des autres, et quels sont les motifs de préférer les unes aux autres.

Un exposé de ce genre pouvait facilement être lourd et pédant: c'est le défaut habituel des travaux de ce genre, exécutés d'ailleurs le plus souvent par des écrivains superficiels, qui ne connaissent pas bien la matière dont ils traitent. On ne peut faire aucun reproche de ce genre à l'auteur de *Paris en Amérique*. Non-seulement il connaît bien et en vrai philosophe les institutions nord-américaines et les préjugés français; mais il a su exposer les unes et les autres avec un véritable talent dramatique et tant d'esprit, qu'il est impossible de ne pas le lire avec intérêt. Il y a certainement de l'idéal dans le tableau rapide qu'il trace de la société américaine et des caractères qui la constituent, mais il y a évidemment beaucoup de réalité, assez de réalité pour donner au livre beaucoup de force et de portée.

Considéré seulement comme roman de mœurs, *Paris en Amérique* serait encore digne d'intérêt par l'originalité et la franchise des caractères qu'il met en relief, celui de la femme, du fils et de la fille américaine surtout sont admirables. Ceux du journaliste, du prêtre et du magistrat attirent l'attention à juste titre; celui de la grande servante et de son fiancé égayent agréablement la narration; mais de tous ces personnages aucun n'est naïf et intéressant comme celui du docteur Lefebvre. Le bon et brave docteur! nous le connaissons tous, nous le reconnaîtrons à chaque pas dans la rue, et il nous est impossible d'assister à une réunion de Français ou de Françaises sans l'entendre discuter, affirmer, trancher avec toute l'assurance que donne une ignorance complète en matière sociale. Excellent homme cependant, que nous aimons, pour son courage personnel, pour ses bons instincts, son dévouement, pour sa bonne foi et sans doute aussi surtout parce qu'il est bien notre parent, et qu'il ne faut pas

beaucoup d'efforts pour sentir en nous-mêmes la voix du sang et la reconnaître.

Pauvre docteur! Peu à peu, initié aux grandeurs morales de la vie américaine, il se convertit et abjure ou croit avoir abjuré les faux dieux. Mais tout à coup l'impitoyable Jonathan l'arrache à son rêve et le remet à Paris, dans sa chambre, au milieu de sa famille et de ses voisins. Quel changement! Comme sa femme, son fils et sa fille se sont métamorphosés! Et le pharmacien, et l'épicier, et le colonel Saint-Jean! Enfin le pauvre Lefebvre, commis aux soins d'un personnage bien connu et très-respectable, le savant docteur Olibrius, est déclaré fou et enfermé comme tel.

Paris en Amérique, est, à notre connaissance, la satire la plus fine, la plus pénétrante et la plus sensée qui existe de nos travers et de nos préjugés politiques et sociaux. Si elle n'est pas complète, il faut reconnaître au moins qu'elle n'oublie pas grand'chose. Nous supposons toutefois que quand le docteur Lefebvre a sauvé un enfant dans un incendie, il a regretté de ne pas recevoir la croix de la Légion d'honneur ou tout au moins une médaille de sauvetage : sans aucun doute aussi, il a dû être étonné de voir un épicier, riche d'un million et demi, ne pas se retirer des affaires et persister dans sa profession. Nous avons regretté de ne pas lui voir exprimer ces sentiments si français.

Ah! quand il s'est agi d'économie politique, à la bonne heure! Nous avons reconnu notre compatriote et notre contemporain; il n'y avait pas à s'y tromper. Le brave docteur raconte comment il alla dîner en famille à l'hôtel et, parlant de l'hôte, il s'exprime dans les termes suivants :

« Il nous fit payer double un fort mauvais dîner. Je réclamai; mais à son avidité naturelle frère Seth joignait le plus insupportable des vices que donne la civilisation : le drôle était économiste. Il me fit un sermon en trois points pour me démontrer que bien vivre et à bon marché était la misère des peuples sans commerce et sans industrie, tandis que la cherté est la marque de la civilisation la plus avancée : la population réduisant l'offre et la richesse élevant la demande. Un jour viendrait où le dernier des Rothschild serait seul en état de payer un œuf; ce jour-là marquerait l'apogée de la prospérité universelle. Pour économiser au moins les paroles et le temps, je payai. Discuter avec ces fanatiques qui n'ont qu'une idée, le ciel m'en garde! Je connais ces pèlerins. La France, ses arsenaux, sa marine, ses armées, sa gloire, ses droits, ils livreraient tout au grand Turc, s'il leur promettait en échange la liberté... de la boucherie. »

Bon docteur! comme je vous reconnais et comme tous les lecteurs de ce journal vous reconnaîtront! Mais comment se fait-il qu'aucun Yankee n'ait répondu à ces réflexions, comme à tant d'autres que vous avez faites? Certes il aurait pu vous dire avec autant de raison que le Chinois de la pagode : « Tu as peur de la liberté, tu parles de ce que tu ne sais pas, et tu fais des phrases. Tu es un Français. »

Oui, sans aucun doute, un Yankee était en droit de vous tenir ce langage, puisque vous accusez les économistes de préconiser l'enchérissement des marchandises et des services, lorsque, tout au contraire, ils appellent de tous leurs vœux et dans une multitude de volumes la vie à bon marché. Il est vrai que

vous n'avez ni lu, ni parcouru, ni même regardé leurs livres, littérature ennuyeuse, comme dit M. Thiers; mais alors pourquoi en parlez-vous?

« Quoi! pourrait vous dire le Yankee, vous, nouveau converti à notre liberté, vous ignorez que dans votre patrie, au milieu des règlements et des gendarmes, il s'est rencontré des hommes, il y a cent ans et plus, pour invoquer la liberté sous une de ses formes les plus importantes et les plus pratiques et les plus hautes, la liberté du travail et des échanges! Faut-il vous apprendre que ces hommes, nommés Quesnay et Turgot ont fait école, qu'ils ont eu des héritiers de leurs doctrines et de leurs sentiments en France, en Angleterre, chez nous et dans le monde entier? Ignorez-vous que leurs doctrines, critiquées, rectifiées et augmentées par une centaine de penseurs de toute nation, sont devenues une importante science confessée et appliquée par les hommes d'État les plus illustres de notre temps; que cette science est enseignée publiquement, non peut-être en France, où l'opinion la hait à l'égal de la liberté elle-même, mais dans tous les États chrétiens? Vous avez visité nos écoles primaires : n'avez-vous pas remarqué qu'on l'y enseignait? N'y avez-vous pas vu le petit livre écrit pour cet enseignement par le docteur Wayland, et ne savez-vous pas qu'en Angleterre les plus pauvres enfants en apprennent les éléments dans les excellents petits livres de M. Ellis et par la bouche des professeurs qu'il a instruits?

« Cher docteur Lefebvre, vous vous êtes converti à la liberté : c'est fort bien. Mais il reste encore chez vous du vieil homme : convertissez-vous complétement. Donc, souvenez-vous qu'au milieu des innombrables révolutions d'idées qui ont eu lieu en France depuis cent ans, un seul groupe d'hommes a professé constamment les mêmes doctrines et est resté fidèle à son drapeau, lorsque tous les partis politiques l'abandonnaient alternativement; que ces hommes, après avoir exercé une certaine influence dans la plus éclairée et la plus illustre de vos assemblées délibérantes, la grande Constituante, ont été reniés, repoussés et quelquefois persécutés par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis cette époque, sans renoncer à leur foi et à la liberté, sans s'effrayer de leur isolement et de leur petit nombre, persuadés qu'à la fin et par sa force propre, la vérité devait se faire jour et triompher. Est-ce sur ces hommes, vos alliés, vos seuls alliés naturels, qu'il vous convenait de tirer? »

Voilà les reproches qu'un Yankee pourrait faire avec raison au docteur Lefebvre. Quant à nous, habitués que nous sommes à voir écrire et parler à tort et à travers de l'économie politique et des économistes, nous n'insisterons pas sur ce point pour critiquer un livre charmant, plein de sens, de raison, d'esprit et dont la lecture nous a fait passer des moments fort agréables. Ce livre ne peut avoir d'ailleurs qu'une influence salutaire dans ce temps de platitude et d'affaissement : il rappelle les âmes aux grands principes de liberté et de dignité qu'on oublie un peu trop en ce pays; il fait ressortir l'utilité des qualités morales, la vanité des grandes phrases en l'honneur de l'autorité et de la répression, tant spirituelles que matérielles. Il soutient la même cause que nous, et, même lorsqu'il nous maltraite, nous ne pouvons méconnaître en lui l'œuvre d'un allié.

Courcelle-Seneuil.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le programme des réformes du discours impérial. — Modification à l'inscription maritime. — Un nouveau télégraphe transatlantique. — Statistique des jugements rendus par les tribunaux maritimes.

Le nouveau Corps législatif a commencé le cours de sa session. Nous ne dirons rien de l'effet considérable produit par le discours que l'Empereur a prononcé à cette occasion. La déclaration solennelle que « les traités de 1815 ont cessé d'exister » et l'annonce de la proposition par la France d'un congrès européen sont de nature à produire à l'intérieur et à l'étranger une profonde sensation. Devant un tel manifeste, comme en présence des martyrs de la Pologne, dont chaque jour nous apporte quelque navrant épisode, la partie purement économique du discours impérial risque de trouver l'opinion publique inattentive et distraite. Nous regretterions qu'il en fût ainsi : les peuples n'ont pas, comme les individus, le droit de s'oublier et de se sacrifier à des préoccupations extérieures. Sans doute le contre-coup de celles-ci sur le dedans est immense, mais ce contre-coup lui-même ne saurait supprimer le souci direct des affaires intérieures du pays. A nos yeux d'ailleurs la politique libérale et l'économie politique sont étroitement unies. Etrangers à tout esprit de parti, nous n'appartenons qu'à une école, l'école de la liberté. Seule politique qui ait cours et prenne place dans ce journal. C'est à ce point de vue que nous applaudissons aux réformes annoncées par le discours de l'Empereur comme nous avons applaudi aux réformes introduites par M. le ministre de l'instruction publique dans le sens de l'économie politique. Comment oublier, d'ailleurs, que parmi ces réformes il en est une qui aurait une portée considérable et qui répondrait à un de nos vœux les plus anciens et les plus persévérants? Nous voulons parler du désarmement. Un tel exemple venant de la France ôterait tout prétexte aux autres nations d'entretenir sur un grand pied de coûteuses armées permanentes. L'esprit guerrier qu'elles nourrissent y perdrait d'autant. Une énorme économie serait réalisée sur les dépenses publiques. Cette économie permettrait de remanier l'impôt, de l'asseoir sur des bases plus rationnelles et d'en rendre le poids plus léger pour le contribuable. L'abus des emprunts toucherait enfin à son terme. L'esprit d'entreprise achèverait de lier les peuples entre eux par les liens

d'une solidarité fondée sur la fraternité des intérêts qui produit celle des sentiments. La liberté, compagne de la paix, regagnerait tout le terrain conquis par l'absolutisme et étendrait ses conquêtes. Ces résultats ne sont pas douteux. Toute la question est de savoir si vous prendrez la route qui y mène, et si, comme il est arrivé plus d'une fois dans l'histoire du monde, au moment où le mot de paix retentit le plus haut avec ses perspectives consolantes de bien-être, la guerre générale ne frappe pas à la porte. L'inquiétude des capitaux et le taux peu élevé de la rente prouvent que l'on est à un de ces moments d'incertitude solennelle.

Sans avoir le même degré d'importance, les autres réformes annoncées par le discours impérial nous intéressent à aucun degré. Elles marquent un pas de plus dans la bonne voie économique. « Je dois vous signaler, a dit l'empereur, plusieurs réserves jugées opportunes, entre autre, les décret relatif à la liberté de la boulangerie, celui qui rend l'inscription maritime moins onéreuse à la population des côtes, le projet qui modifie la loi sur les coalitions, et celui qui supprime les priviléges exclusifs pour les théâtres. Je fais également étudier une loi destinée à augmenter les attributions des conseils généraux et communaux, et à remédier à l'excès de la centralisation. » Quel sera ce projet qui modifie la loi sur les coalitions? Sera-ce la liberté pure et simple comme en Angleterre? Sera-ce une solution mixte constituant, pour les cas où il y aurait défaut d'entente entre les patrons et les ouvriers, une sorte d'arbitrage établi sur des bases que faisait pressentir le rapport de M. de Forcade La Roquette au Sénat? Quoi qu'il en soit, c'est la condamnation de la loi actuelle, et nous y applaudissons de grand cœur. Quant aux théâtres, nous n'avons pas été des derniers à critiquer le régime encore plus contraire, s'il se peut, aux principes de 1789, auquel ils n'ont pas cessé d'être soumis. Le privilége d'ouvrir un théâtre est une faveur concédée par l'administration. La transmission de ce privilége d'un directeur de spectacle à un autre est une autre faveur qui peut être de même arbitrairement accordée ou refusée. De plus, la décision des genres est aussi matière à réglementation et à autorisation préalable, si bien qu'une grande partie de la population ne peut connaître que le jour d'une représentation gratuite les chefs-d'œuvre classiques de notre littérature théâtrale. Tous ces défauts si contraires à une saine organisation économique ont été l'objet, il y a plusieurs années, d'articles judicieux autant que spirituels dans le *Journal des Economistes*, sous la plume de notre confrère M. de Molinari.

C'est avec plus de faveur encore que nous accueillerons toute mesure tendant à augmenter les attributions des conseils généraux et communaux. A dire le vrai, nos vœux ici vont trop loin et sont trop en avant, au moins selon toute vraisemblance, des intentions du gouvernement

et des grands corps de l'État, pour que nous espérions les voir se réaliser, au moins prochainement. Les gouvernements sont ou plutôt se croient trop intéressés à la centralisation pour que l'on puisse compter sans illusion les voir travailler très-efficacement à sa véritable mesure. Tout ce qui sera fait en ce sens n'en sera pas moins bien venu.

Un contrôle financier plus actif, plus d'influence accordée aux chambres sur la politique générale, voilà aussi des réformes que le discours impérial ne mentionne pas, et qui n'auraient pas moins une action profonde et durable sur le bon état des finances publiques.

Parmi les réformes accomplies déjà, et dont parle le discours de l'empereur, il en est une qui a eu lieu ce mois même, c'est celle de l'inscription maritime. Cette réforme accorde une demi-satisfaction au vœu que nous avons émis à cet égard. Nous sommes partisan de l'abolition de l'inscription maritime. Nous avons publié des plans qui, sans l'abolir, y portaient des modifications tellement profondes, que les principaux défauts de cette institution vicieuse disparaissaient. Tout louable qu'est assurément le décret du 22 octobre dernier, qui vient compléter certaines mesures d'adoucissement à ce régime déjà prises, nous pensons qu'il laisse encore de la marge aux réformes désirables. Nous n'enregistrons pas moins avec satisfaction et reconnaissance, sans chercher à en atténuer la réelle portée, les nouvelles dispositions adoptées par M. le ministre de la marine. En voici le résumé. D'abord notre flotte, au lieu de se recruter exclusivement comme aujourd'hui parmi les marins inscrits, se recrutera au moyen d'engagements volontaires auxquels tous les citoyens seront admis.

En second lieu, le marin inscrit sera, par le fait, et sauf le cas d'armements extraordinaires, libéré vis-à-vis de l'État par six années, sur lesquelles il n'y aura que trois ans de service actif. De telle sorte que le jeune marin, appelé à l'âge de vingt ans, sera libéré à vingt-six ans, après avoir passé les trois dernières années en disponibilité, libre de naviguer pour la marine marchande et recevant de l'État, dans certains cas, une partie de la solde du service actif.

La charge la plus grave imposée au marin, c'est de rester soumis aux effets de l'inscription maritime jusqu'à cinquante ans, et de pouvoir être, à toute heure, jusqu'à cet âge, appelé sur les bâtiments de l'État, pour faire des campagnes de trois, quatre et même cinq ans aux îles Marquises, en Cochinchine ou au Japon. On comprend quelles entraves doit apporter au commerce et à l'industrie cette situation précaire du marin. L'armateur ne peut compter sur son équipage, car une feuille de route peut, jusqu'au départ, lui enlever la plupart de ses matelots. Ce qu'il y a de précaire dans cette situation ne disparaît pas encore, mais se trouve rejeté surtout sur la première partie de la vie du marin.

Les rigueurs de l'inscription maritime avaient été, nous l'avons dit,

adoucies déjà par des mesures récentes; les marins ayant six ans de service ne pouvaient plus être appelés qu'en vertu d'un décret impérial, et la durée du service se trouvait ainsi limitée à une période moindre que celle exigée par la loi du recrutement.

Enfin le décret du 22 octobre introduit le remplacement dans la marine militaire. Cette faculté nouvelle est toute favorable à la liberté professionnelle et ne présente en réalité aucun inconvénient, surtout avec les conditions qui lui sont imposées.

En présence des dispositions nouvelles qui donnent aux marins la faculté de se faire remplacer, l'obligation imposée aux candidats qui se présentent aux examens de capitaine au long cours, de maître au cabotage, de pilote ou d'aspirant pilote, d'avoir servi sur un bâtiment de l'État pendant une période de six mois à un an, devenait sans intérêt, et a été supprimée. Comme le dit le rapport adressé à l'empereur, cette mesure sera reçue avec reconnaissance par les hommes qui se préparent dans les ports de commerce à subir les examens.

L'effet moral de ce décret sur la population maritime sera bon; mais il eût été bien meilleur sans la disposition de l'article 8, aux termes de laquelle les marins ayant passé six ans sur la flotte pourraient être appelés au service par un simple décret impérial. Cet article 8 remet tout en question, par une de ces anomalies trop fréquentes dans nos lois et décrets, qui cachent une servitude dans une proclamation de liberté. Aussi concevons-nous fort bien que cette décision inspire les réflexions suivantes à notre collègue, M. Bénard, dans l'*Avenir commercial:* « Nous regrettons de le dire, mais jusqu'à cinquante ans, malgré la réforme décrétée, le marin ne sera pas plus libre qu'auparavant! Il ne pourra pas changer de port d'attache sans permission du commissaire de marine! Il ne pourra pas s'éloigner plus de 4 à 5 kilomètres du bureau de son syndic ou du commissariat sans une permission expresse, à peine d'être ramené de brigade en brigade et traité comme déserteur.

La liste des empêchements de toutes sortes qu'il aura à subir serait longue, et nous n'avons pas envie de la dresser, mais nous dirons sincèrement qu'il n'y aura rien de fait si l'on ne fait une loi qui annule toutes celles des dispositions de la loi du 3 brumaire an IV, qui sont contraires au décret du 22 octobre et qui assure la liberté du marin après un service de six ans, sauf à avoir recours à des lois spéciales comme pour les levées de terre quand des circonstances extraordinaires nécessiteraient des armements plus considérables que d'habitude.

Ce que demande le marin, c'est que sa position soit déterminée par la loi; il sait par expérience que, si un amiral venait à succéder à M. Chasseloup-Laubat, toutes les réformes seraient réformées et que l'on retournerait au système qui vient d'être modifié.

M. le ministre de la marine veut, nous le savons, faire quelque chose de stable, quelque chose qui régisse notre marine pendant une longue série d'années, et reste avec son nom ; qu'il nous permette de le lui dire, le seul moyen d'assurer la pérennité de son œuvre est de lui faire donner la sanction législative.....

Nous n'ignorons pas que la réforme qui vient d'être décrétée a rencontré la plus vive opposition parmi les hauts dignitaires de la marine, qui en sont encore à répéter que les nations étrangères nous envient l'institution que nous a léguée Colbert. Peut-être M. le ministre s'est-il trop laissé influencer par les grosses épaulettes : leurs conseils doivent être reçus avec respect et déférence, sans doute, mais ils ne doivent pas empêcher les réclamations et les plaintes des populations d'avoir leur juste part dans l'attention du pouvoir. Le concert de bénédictions qui se serait élevé tout le long de nos rivages, si M. le ministre eût hardiment borné les effets et l'attache de l'inscription maritime aux six années du service requis, ou tout au plus à l'âge de trente ans, aurait fait taire toutes les protestations du passé et convaincu les plus attardés de nos amiraux de l'opportunité de la réforme. »

On remarquera aussi l'absence de mesures relatives aux ports. Mais elles sont annoncées. Espérons qu'elles seront prises dans un court délai, car il importe de faire rentrer la construction des navires dans le droit commun, au moment où les navires de construction étrangère vont pouvoir entrer en franchise, comme il importe que les navires de construction étrangère entrent en franchise au moment où la libre concurrence des pavillons sera définitivement proclamée.

— L'administration des douanes vient de publier le tableau annuel de nos importations et de nos exportations. L'extrême abondance des matières nous oblige, au dernier moment, à ajourner au numéro de décembre l'article qui en analyse les résultats. Disons tout de suite que les résultats sont excellents, et tels que devaient les attendre, après le moment de première surprise, les défenseurs prévoyants du principe de la liberté du commerce.

— Il résulte d'une statistique qui vient d'être publiée par les soins du département de la marine que les tribunaux maritimes commerciaux, qui se réunissent dans les quartiers maritimes de la France et des colonies françaises, dans les consulats et à bord des bâtiments de l'État, chaque fois qu'il se produit un délit de leur compétence, ont rendu, en 1862, 615 jugements dont 432 en France, 132 dans les colonies, 52 sur les bâtiments de l'État, 8 dans les consulats.

Ces 615 jugements ont porté sur 709 prévenus, dont 71 ont été ac-

quittés, ce qui donne une proportion de 1 acquittement sur 19 préventions.

Ce sont les matelots qui fournissent relativement le plus de prévenus, puis se présentent successivement les novices, les capitaines au long cours, les mousses et les maîtres au cabotage.

Le délit de désertion, sous ses différentes formes, est le plus fréquent; il présente 449 poursuites, soit 63 0/0 du nombre total. Au second rang viennent les délits compris sous la dénomination générale d'insubordination et qui sont au nombre de 122. Il est satisfaisant de constater qu'il n'y a eu que 15 poursuites dirigées contre le délit de vol. 20 capitaines, officiers ou maîtres d'équipage ont été poursuivis pour voies de fait ou abus de pouvoir envers leurs inférieurs; 9 ont été condamnés et 11 acquittés.

Les peines prononcées sont au nombre de 669 pour 638 condamnés; par conséquent, des peines doubles ont été appliquées 31 fois. L'emprisonnement est la peine la plus fréquente. Il a été prononcé 238 fois avec l'embarquement correctionnel contre les déserteurs, et 312 fois, à part, pour toute espèce de délits, soit 550 fois. L'embarquement correctionnel a été appliqué à part 26 fois, l'amende 16 fois, la boucle 4 fois. On ne compte que 4 interdictions de commandement, toujours accompagnées d'un emprisonnement. 148 détentions ont dépassé un mois, 25 ont atteint six mois, 17 un an, 7 deux ans, 1 trois ans et 2 cinq ans. Ainsi les condamnations vraiment rigoureuses sont tout à fait exceptionnelles.

Comparée à celle de 1859, la statistique de 1862 donne une différence, en moins, de 81 jugements et de 90 inculpés; les condamnations ont présenté une diminution de 21 0/0.

En résumé, depuis 1859, l'action de la justice maritime commerciale s'est considérablement ralentie et adoucie, bien que le nombre des hommes embarqués sur les navires marchands ait augmenté. Comme on ne s'est pas plaint, du reste, qu'il se soit produit du relâchement dans la discipline, ce fait ne semble devoir être attribué qu'à une véritable amélioration de la conduite et des habitudes des gens de mer.

— On annonce d'Angleterre qu'une nouvelle tentative pour l'établissement d'un câble télégraphique à travers l'Océan atlantique aura lieu en Angleterre dans le courant de l'année prochaine.

Après des efforts longtemps infructueux, les directeurs de l'ancienne Compagnie sont parvenus à réaliser un nouveau capital de 7,500,000 fr. Une commission, composée d'hommes spéciaux, a été chargée d'examiner divers modèles de câbles présentés par plusieurs fabricants.

Ce câble est composé de sept fils de cuivre recouverts de gutta-

percha; chacun des fils forme un conducteur suffisant pour la transmission du fluide électrique. Quand il s'est agi de décider la nature de l'enveloppe extérieure la plus convenable pour recouvrir ce câble, la commission n'a pu se mettre d'accord, et a dû renoncer à donner son opinion.

Le câble, sans l'enveloppe qui sera ultérieurement adoptée, doit coûter 3,000 fr. par mille de longueur, y compris la pose : le coût total s'élèvera à 15 millions.

Nous avons dit que les souscriptions obtenues atteignent 7 millions et demi; les fabricants consentent à faire l'avance de la moitié du coût. Cette combinaison les intéresse au succès de l'entreprise, puisqu'ils ne peuvent espérer de bénéfice que si la chose réussit.

Les fabricants, en outre, consentent à ne recevoir un premier à-compte qu'après la pose du câble et la transmission d'une dépêche; les autres à-compte seront payés de mois en mois, de manière que le complément du prix ne soit versé qu'après l'expiration d'une année.

On assure que l'on pourra transmettre tout d'abord huit mots par minute, et que la taxe sera fixée à 5 shilings, soit 6 fr. 25 par mot.

Le gouvernement des États-Unis accorde à la Compagnie une subvention annuelle de 75,000 dollars, environ 400,000 fr.; le gouvernement anglais en donne une de 20,000 livres sterling, soit 500,000 fr. pendant tout le temps que la ligne fonctionnera. Ces subventions viendront en déduction du prix des dépêches que chacun des deux gouvernements expédiera.

— Nous recevons de M. Clément Juglar la note suivante :

Au moment où l'élévation du taux de l'escompte en France et en Angleterre éveille des inquiétudes et répand de nouveau l'alarme dans le monde des affaires, il nous paraît opportun de rechercher si les circonstances actuelles ont quelque analogie avec ce que nous avons déjà vu dans le passé et si, sans pouvoir les éviter, on aurait au moins pu les prévoir.

Pour atteindre ce résultat et obtenir un miroir fidèle de la situation des affaires, il nous suffira de jeter un coup d'œil sur les comptes rendus mensuels et hebdomadaires des banques de France et d'Angleterre. Dans ces deux pays, dont les relations commerciales rendent chaque jour la solidarité plus étroite et plus grande, nous observons la même marche dans le développement des affaires, dans la prospérité et dans les embarras.

C'est dans le bilan des banques que nous trouvons la véritable mesure de la situation économique de ces deux nations et nous pouvons dire du monde commercial.

Deux articles appellent surtout la plus grande attention ; ce sont les variations des escomptes et de la réserve métallique. Ces deux mouvements, très-réguliers quoique en sens inverse, se reproduisent avec une désespérante périodicité. Tandis que le portefeuille augmente chaque année, la réserve métallique diminue sans bruit et s'écoule peu à peu d'une manière continue.

Ce double mouvement n'est pas *particulier* à *une seule année*, l'*année* de la *crise*, comme on semble le croire, puisque nous constatons que sa tendance dans un sens ou dans un autre est toujours très-marquée.

La crise paraît et éclate quand, des deux côtés, il est porté aux dernières limites.

Il faut donc bien reconnaître que tout était préparé depuis longtemps pour cette fin, et qu'un peu plus tôt un peu plus tard, il fallait liquider ; car *une crise* n'est qu'une *liquidation générale*.

Le reflux du numéraire s'observe immédiatement après les crises, le maximum de la réserve métallique coïncidant avec le minimum du portefeuille.

La circulation des billets se développe encore deux ou trois années après que le maximum de la réserve métallique et le maximum des escomptes a été noté sans jamais présenter son maximum au moment des plus grands embarras.

	BANQUE DE FRANCE. Millions de francs.			BANQUE D'ANGLETERRE. Millions livres sterling	
	Encaisse.	Escompte		Encaisse.	Escompte
1847	78	280	crise	8	21
1851	625	66		22	9
1857	185	628	crise	6	31
1859	646	348		19	14
1863	205	686		13	25

C'est en tenant compte de ces remarques que le tableau ci-joint présente un grand intérêt. Sans remonter au delà de 1847, ce qui nous serait facile (1), nous constatons trois fois la succession parfaitement régulière des mêmes accidents.

Le portefeuille (escomptes) se gonfle chaque année jusqu'au moment où il atteint son maximum, pendant que la réserve métallique, dimi-

(1) *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis*, par Clément Juglar. (Paris, Guillaumin.)

nuant aussi chaque année, se trouve réduite à son minimum au moment de la crise.

Puis le portefeuille se vide avec une effrayante rapidité, pendant que le reflux du numéraire dans les caisses des banques indique la liquidation de la crise.

Pour le moment, nous voulons seulement livrer ces résultats aux méditations des économistes, afin de vérifier la théorie par la pratique.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 novembre 1865.

L'Administrateur-Gérant : GUILLAUMIN.

1569. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UNE RÉVOLUTION EN ÉCONOMIE POLITIQUE

EXPOSÉ DES DOCTRINES DE M. MACLEOD

PAR M. HENRI RICHELOT [1]

« L'objet du présent exposé, dit M. Richelot dans son préambule, n'est ni plus ni moins qu'une révolution dans la science de l'économie politique. Cette révolution a été opérée par un Anglais, dont le nom est Henri Dunning Macleod.

« Peut-être quelques-uns s'écrieront-ils à cette nouvelle : « Vous nous « tenez un langage étrange ! Est-ce que l'économie politique n'est pas « une science faite, parfaite? Cette science est tout entière dans les livres « des maîtres éminents ; il n'y a pas un iota à y ajouter ; il ne s'agit plus « aujourd'hui que de la répandre et de la propager ; qui oserait préten- « dre à la refaire? »

« Un homme d'une rare sagacité a eu pourtant une telle prétention, et il a obtenu dans cette entreprise hardie *un entier succès.* »

M. Richelot ne nous dit pas auprès de qui cet entier succès aurait été obtenu ; est-ce auprès des économistes ayant des titres sérieux à cette qualification ? Nous nous permettrons d'en douter ; ceux-ci ne croient pas que la science dont ils s'occupent soit parfaite, non plus

---

(1) Paris, 1863, Capelle, 1 vol. in-8.

que toute autre science ; ils savent mieux que personne que sa nomenclature et plusieurs de ses théories laissent beaucoup à désirer; mais ils savent aussi que ses doctrines les plus essentielles, — celles qui ont déjà rendu et sont destinées à rendre encore aux sociétés les services les plus importants, — ont été amenées à l'état de vérités définitivement constatées, et qu'elles sont acquises à l'esprit humain, aussi irrévocablement que peut l'être la connaissance des principales lois astronomiques exposées par Newton et Laplace; il n'est donc pas à croire que l'annonce d'une révolution en économie politique, c'est-à-dire quelque chose d'analogue à ce que produisit, en astronomie, la substitution du système de Copernic au système de Ptolémée, obtienne un grand succès auprès des économistes dont il s'agit.

Si, parmi les vérités mises en lumière par l'économie politique, on recherche celles qui sont de nature à exercer le plus d'influence sur le sort des populations, qu'il faudrait démontrer fausses pour opérer une révolution dans la science, et à l'égard desquelles tous les économistes instruits sont entièrement d'accord, on reconnaîtra qu'elles peuvent se résumer dans une série de propositions à peu près telles que celles que nous allons formuler.

1° Les hommes servent leurs intérêts, y compris ceux attachés à leur perfectionnement intellectuel et moral, en travaillant paisiblement et volontairement les uns pour les besoins des autres, en échangeant librement leurs services ou les produits de leurs travaux ; ils se nuisent, au contraire, infailliblement, en cherchant à s'entraver, à se régir, à se dominer, à se dépouiller mutuellement; les résultats de leurs transactions sont d'autant plus équitables et plus avantageux pour tous, qu'elles sont plus affranchies de toute contrainte et de toute réglementation, plus entièrement libres.

2° La garantie de mieux en mieux assurée de la liberté et de la propriété individuelles est la condition essentielle de tout régime social favorable à une civilisation normale, au perfectionnement des populations sous tous les rapports.

3° Les monnaies d'or, d'argent, etc., sont de précieux moyens de faciliter les échanges et la détermination du taux des valeurs; mais elles ne constituent pas la richesse, ni une richesse plus désirable que toute autre, et les systèmes dont le but était d'accumuler, dans chaque pays, plus d'or ou d'argent monnayés que n'en comportaient les besoins de sa population, tels, par exemple, que le système de la balance du commerce, ne tendaient pas à autre chose qu'à une absurdité.

4° La concurrence, c'est-à-dire la liberté des travaux et des transactions, est la condition indispensable des développements, des perfectionnements industriels et de l'équitable répartition des produits; tout

régime légal restrictif de la concurrence, fût-il appelé un système protecteur, est un obstacle au progrès de l'industrie et en même temps une atteinte à la propriété, puisqu'il empêche chacun de disposer librement de ce qui lui appartient, en l'échangeant selon ses propres convenances, et aux meilleures conditions qui, naturellement, lui seraient offertes, et que la faculté de disposer ainsi de ses produits ou de ses services est l'essence même du droit de propriété.

5° L'épargne, les accumulations, le soin de produire plus que l'on ne consomme, sont pour les nations, comme pour les individus, les seuls moyens légitimes de s'enrichir ; tout système ou tout régime gouvernemental par lequel on prétendrait accroître la richesse de tous par des moyens qui ruineraient chacun en particulier, ou en faisant dépasser les productions par les consommations, constitue des erreurs ou des iniquités de la nature la plus funeste.

6° Chez les nations parvenues au régime de la propriété individuelle et à un degré de développement industriel assez avancé pour que la production générale comporte des milliers de professions diverses, la mission rationnelle des hommes investis de l'autorité publique, et personnifiant le gouvernement ou l'État, ne saurait plus être de diriger l'activité productive, les travaux et les transactions des populations, d'abord parce qu'en s'arrogeant cette direction ils violeraient la liberté et la propriété, ensuite parce qu'ils sont incapables de substituer, avec avantage pour l'intérêt commun, leurs directions à celles des intéressés, attendu qu'il n'est pas un entrepreneur d'industrie qui ne connaisse mieux son entreprise et les moyens de la faire réussir, que tous les hommes d'État pris ensemble ; la mission de ceux-ci consiste essentiellement à protéger et à garantir de plus en plus efficacement la liberté et la prospérité de tous et de chacun ; c'est là une tâche véritablement immense chez toute grande nation : elle comprend la théorie et les applications de la justice ou du droit et tout le régime légal ; elle suffit à exercer activement toutes leurs facultés, quelque puissantes qu'elles soient, et ce n'est jamais sans dommage social qu'ils s'en écartent pour se livrer à des usurpations sur le domaine de l'activité privée.

Tels sont, à notre sens, et nous croyons pouvoir dire à celui de tous les économistes, les principaux enseignements de l'économie politique ; elle en comprend d'autres, non moins importants peut-être, et que nous croyons également fondés sur la vérité ; mais nous n'avons voulu rappeler que ceux à l'égard desquels il n'existe pas de dissentiments entre les hommes compétents.

Maintenant, si ce fonds essentiel des doctrines économiques constitue un ensemble d'erreurs, analogue à celui que présentait le système de Ptolémée, le Copernic qui voudra révolutionner la science devra réha-

biliter, remettre en honneur et en crédit, par de lumineuses démonstrations, les doctrines opposées que nous allons rappeler.

1° L'un ne peut gagner que ce que l'autre perd. Le profit de l'un fait donc nécessairement le dommage de l'autre; par conséquent, les hommes ne peuvent servir leurs intérêts qu'en s'efforçant de se dépouiller mutuellement.

2° La propriété individuelle est le fléau des sociétés modernes. « La nature, a dit saint Ambroise, a engendré le droit de communauté, et c'est l'usurpation qui a fait la propriété. » La maxime de Rousseau : « Les fruits sont à tous et la terre n'est à personne, » signale aux populations la voie qu'elles ont à suivre pour revenir à l'état social naturel, dont elles se sont si malheureusement écartées. Quant à la liberté, sous un tel régime, les hommes auront toute celle compatible avec l'organisation en communauté, toute celle dont jouissent les moines d'un couvent ou les soldats d'un régiment bien discipliné.

3° L'argent étant la richesse par excellence, le système de la balance du commerce était une merveilleuse invention; il devait infailliblement enrichir les nations qui auraient eu la sagesse de le maintenir.

4° La concurrence étant la grande plaie de l'industrie, le système protecteur, qui restreint cette concurrence aux producteurs nationaux, en excluant les étrangers, est encore une invention admirable; il provoque les perfectionnements industriels, préserve le marché national de cette redoutable calamité qu'on appelle une inondation de produits, et assure la prospérité des populations.

5° L'épargne ou les accumulations sont des causes d'appauvrissement; tandis que le luxe, les profusions, les prodigalités, les dilapidations de toute espèce, — la destruction de Paris par un incendie, par exemple, selon les ingénieuses conceptions de M. de Saint-Chamans, — sont d'excellents moyens de faire prospérer l'industrie et le commerce, et d'assurer le bonheur de tous et de chacun.

6° Si, d'après nos croyances religieuses ou philosophiques, l'homme est un agent libre, rien cependant n'est si dangereux que de lui laisser la liberté de travailler et d'échanger à son gré, les réglementations, les directions, les restrictions tutélaires de l'autorité ou de ses agents pouvant seules empêcher les populations de marcher à leur ruine par leurs travaux et leurs transactions.

Telles sont les doctrines dont la réhabilitation pourrait opérer, en économie politique, une véritable révolution.

Hâtons-nous de dire que telle n'est pas la portée de la révolution entreprise par M. Macleod; bien au contraire, ces dernières doctrines paraissent avoir en lui l'un de leurs adversaires les plus énergiques, tandis que celles que nous formulions tout à l'heure, comme formant le

fonds essentiel de l'enseignement économique, paraissent le compter au nombre de leurs partisans les plus fermes et les plus convaincus.

Comment donc alors M. Macleod a-t-il pu se donner la mission d'opérer une révolution en économie politique, et même se persuader qu'il avait accompli cette révolution (1)? Comment concilier son adhésion formelle aux principales conclusions de la science, avec sa prétention de la renverser de fond en comble, avec son parti pris de dénigrement (que manifeste à toutes les pages l'exposé de M. Richelot) contre les travaux d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Turgot, etc., contre les hommes qui ont le plus contribué à mettre en lumière ces mêmes vérités salutaires qu'admet aujourd'hui sa foi économique, et qui, assurément, en constituent la meilleure et la plus saine partie? Et que penser encore de sa prétention de faire considérer comme non avenus les enseignements d'Adam Smith, de J.-B. Say, pour mettre à leur place, comme donnant les premiers fondements de la nouvelle science dont il est le révélateur, ceux de Socrate, d'Aristote et de Condillac?

« Il est vrai, dit M. Macleod, que l'écrit de Condillac (*Le commerce et le gouvernement*) n'est nullement un traité complet, qui exigeait de vastes développements. Toutefois, il a tracé une large esquisse de la véritable économie politique. L'ouvrage de Smith a obtenu en peu de temps la célébrité, celui de Condillac est resté dans l'oubli. Mais le temps lui apporte aujourd'hui une réparation ; car les meilleurs économistes gravitent vers ses doctrines. La clarté, la simplicité, l'instinct du vrai savant, brillent dans son ouvrage et font ressortir la confusion incroyable et les contradictions qui déparent celui d'Adam Smith. A la longue, il obtiendra justice, et, après quatre-vingt-cinq ans d'éclipse, il rayonnera comme le vrai fondateur de la nouvelle science économique (2). »

Nous aurions compris que M. Macleod, tout en adhérant, comme il le fait, aux plus importantes et aux plus salutaires des conclusions de l'économie politique *actuelle*, eût signalé les imperfections qui se trouvent dans sa nomenclature et dans quelques-unes de ses théories,

---

(1) Nous devons dire ici que, par ses propres assertions, M. Macleod a en quelque sorte provoqué M. Richelot à choisir le titre, aussi prétentieux que peu justifié, que celui-ci donne à son livre ; le premier dit lui-même, à propos d'une prétendue découverte importante, consistant à reconnaître « que ce n'est pas le travail qui est la cause de la valeur, mais la valeur qui attire le travail :

« C'est là toute une révolution en économie politique, aussi grande que celles qui peuvent avoir eu lieu dans les sciences physiques. » (Voir le volume de M. Richelot, p. 223.)

(2) *Ibid.*, pages 223, 224.

et qu'il eût appliqué son talent remarquable et ses connaissances étendues à les élucider, à les rectifier, à les réformer; cette mission, sans doute, eût été plus modeste que celle de fondateur d'une science nouvelle; mais nous pensons qu'elle eût été plus utile, et qu'en définitive elle eût mieux servi la réputation de l'auteur.

Quoi qu'il en soit, les points principaux qui se trouvent traités dans le volume de M. Richelot sont au nombre de quatre: 1° la définition de la science et la détermination de son objet; 2° la notion de la *valeur;* 3° celle du *capital;* 4° celle du *crédit*. C'est là que se trouvent les doctrines fondamentales de la nouvelle science que M. Macleod croit avoir édifiée sur les ruines de l'économie politique actuelle (1). Or, nous croyons fermement que, sur chacun de ces quatre points, M. Macleod est dans l'erreur; c'est ce qu'il s'agit de démontrer, tâche que nous allons tenter d'accomplir en réclamant seulement une attention un peu soutenue; car nous devrons observer une extrême concision et nous abstenir le plus possible de développements, afin de ne pas trop dépasser les limites ordinaires d'un article de revue.

I

DÉFINITION ET OBJET DE LA SCIENCE.

On sait assez généralement ce que l'on doit entendre par les principes d'une sage *économie* appliquée à la gestion des propriétés et des intérêts d'une famille : c'est un ensemble de maximes ou de règles, fruits de l'expérience et de l'observation, que le raisonnement montre comme exprimant les vraies conditions de la conservation ou de l'amélioration des fortunes privées, et auxquelles les familles doivent conformer leur conduite si elles ne veulent s'exposer à déchoir. L'économie politique n'est pas autre chose qu'un ensemble de connaissances de la même nature, applicables aux sociétés, ayant pour objet de signaler les lois ou les conditions générales suivant lesquelles le *ménage social*, si l'on veut bien nous passer cette expression, prospère ou périclite; elle étudie, pour en déduire ces lois ou ces conditions, les phénomènes de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, en se bornant aux caractères les plus généraux de ces phénomènes et sans entrer, par exemple, dans le détail des procédés techniques des diverses productions; elle rattache le plus possible ces objets de son

(1) « En opérant, dit M. Richelot, une révolution économique, M. Macleod n'est pas seulement un judicieux critique; comme il sait détruire, il sait aussi édifier. » (*Ibid.*, page 4.)

étude à leurs véritables causes; elle signale dans les institutions les mœurs, les opinions, les tendances des populations, tout ce qui peut exercer sur les phénomènes dont il s'agit une influence considérable et de nature à servir ou à nuire à la fécondité de la production, à l'équité de la répartition, aux sages et prévoyantes directions de la consommation.

Si définir une science d'observation consiste à donner en peu de mots une idée exacte des objets dont elle s'occupe et de la mission qu'elle se propose, nous croyons pouvoir présenter ces brèves indications comme une définition convenable et suffisante de l'économie politique, parfaitement en harmonie, d'ailleurs, avec le sens de cette dénomination même *d'économie politique*, lequel, — il vaut la peine de le remarquer, — ne saurait comporter aucune autre définition.

Mais on se montre exceptionnellement exigeant à l'égard de cette science; on veut que sa définition indique avec précision ce qui la distingue de toutes les autres séries de connaissances, afin qu'elle n'encoure plus le reproche, qu'on lui a souvent adressé et que reproduisent vivement MM. Macleod et Richelot, de *n'avoir pas su fixer les limites de son domaine*, ou de les avoir témérairement franchies, pour porter ses investigations sur certains ordres de faits *appartenant* à d'autres sciences sociales, et par exemple, à la politique, à la législation, à la morale.

Ces reproches, bien qu'ils aient parfois été acceptés avec résignation par des économistes eux-mêmes, — notamment par Rossi, — ne sont que de pures chicanes, dont il serait facile de trouver les mobiles dans la foule des intérêts et des prétentions mal placés que l'économie politique peut inquiéter; ou bien ils indiqueraient chez leurs auteurs de singulières erreurs sur la nature et les rapports des phénomènes sociaux.

Tous les faits observables sont liés les uns aux autres, et pour une intelligence capable de les embrasser dans leur ensemble avec tous leurs rapports, ils ne formeraient qu'une seule science; les bornes de notre intelligence obligent à en diviser l'étude; mais cette division n'en produit aucune dans la nature des choses; les phénomènes que celle-ci présente ne restent pas moins liés entre eux, et il n'est pas possible d'en former des ordres d'étude entièrement séparés les uns des autres par des limites infranchissables : l'astronomie, par exemple, semblerait avoir un champ d'études tout à fait à part et sans rapports avec les phénomènes qui se passent sur la terre; cependant, indépendamment des mouvements de rotation et de translation du globe lui-même, elle doit étudier plusieurs de ces phénomènes, sans la connaissance desquels ses observations seraient défectueuses, notamment les déviations que subissent les rayons lumineux en traversant notre atmosphère, et elle

rentre ainsi dans le domaine attribué à la physique, laquelle, d'ailleurs, n'a garde de s'en plaindre, car, à son tour, elle emprunte à l'astronomie les explications qu'elle fournit sur le phénomène des marées, sur la pesanteur, etc. On connaît assez, au surplus, les liaisons qui existent entre les études du physicien et celles du chimiste, et les nombreux rapports des phénomènes qu'embrassent ces études, avec ceux que présentent l'observation de la vie végétale et animale, l'étude des sciences médicales, etc., etc.

Dans les sciences sociales, c'est-à-dire celles qui ont les sociétés humaines pour sujet, les liaisons ou les rapports entre les divisions que l'on a formées pour l'étude de ce sujet commun, sont bien plus multipliés et plus intimes encore que dans les sciences naturelles : la morale, le droit, la politique, l'économie politique, etc., ont toutes à observer des phénomènes sociaux plus ou moins étroitement dépendants les uns des autres, et aucune de ces sciences ne saurait être exposée, si chacune d'elles prétendait se faire un domaine exclusif, interdit aux investigations des autres.

Charles Comte écrivait, il y a près de quarante ans :

« Il ne serait pas possible à l'économie politique de nous faire voir quelles sont les causes de l'augmentation ou de la diminution des richesses, si elle restait étrangère au domaine de la législation, si elle n'exposait pas les effets d'une multitude de lois, de règlements, de traités relatifs aux monnaies, au commerce, aux manufactures, aux établissements de banque, aux relations commerciales des nations. A son tour, le savant qui s'occupe de législation ne traiterait des lois que d'une manière très-imparfaite, s'il ne montrait pas l'influence qu'elles ont sur l'accroissement, la distribution ou la diminution des richesses... Il est également impossible que le savant qui décrit les institutions civiles ou politiques d'un peuple, et le moraliste qui recherche les causes des vices ou des vertus de ce peuple, ne passent pas alternativement l'un sur le territoire de l'autre (1). »

Peut-on faire à de telles observations la moindre objection raisonnable, et n'est-il pas évident que si nous voulons avoir des sciences sociales indépendantes et exclusives, il faudra obtenir de Dieu qu'il crée des sociétés offrant à l'observation des séries de phénomènes parfaitement indépendantes les unes des autres? Jusque-là, il sera impossible qu'aucune des sciences ayant la société pour sujet s'impose ces limites rigoureuses que l'on voudrait obliger l'économie politique à se tracer; tout ce que l'on peut raisonnablement prétendre à cet égard, c'est que les économistes ne posent pas de conclusions, avant de s'être assurés que les sciences de la morale, du droit, de la politique, n'ont pas con-

---

(1) *Traité de législation*, t. I, p. 31 et 32.

staté des vérités de nature à infirmer ou à modifier ces conclusions; mais, à leur tour, ceux qui cultivent ces dernières sciences devraient-ils jamais conclure avant de s'enquérir des enseignements de l'économie politique? Et n'est-il pas étrange de voir en France leurs professeurs en renom avouer parfois qu'ils ne se sont nullement préoccupés de tels enseignements portant sur les fondements essentiels de la vie sociale! — ou affirmer dédaigneusement, comme le rappelle avec complaisance M. Richelot (1), que l'économie politique, la seule des sciences sociales réellement avancée, mais dont ils ne connaissent guère que le nom, est une étude et non une science!

Nous croyons pouvoir légitimement conclure de toutes ces observations, que le champ d'explorations de l'économie politique ne doit pas avoir d'autres limites que celles au delà desquelles elle ne trouverait plus aucun secours pour le convenable accomplissement de sa mission, telle que nous l'avons assignée ou rappelée.

Mais il faut absolument à MM. Macleod et Richelot des limites mieux déterminées, sans lesquelles, disent-ils, la science ne saurait être fondée, et ils croient les avoir trouvées dans des définitions ainsi formulées :

« L'économie politique a pour objet de découvrir les lois qui régissent les relations d'échange ou les valeurs des quantités ou des objets. » (Page 8.)

« Les rapports d'échange des objets entre eux étant désignés par le terme de *valeur*, l'économie politique est proprement la science des lois qui régissent les valeurs... tout ce qui peut s'acheter ou se vendre rentre dans son domaine. » (Page 10.)

« L'économie politique traite des lois qui règlent les rapports d'échange des quantités. » (Page 178.)

« Condillac, dit M. Macleod, déclare que l'économie politique est essentiellement la science du commerce, et la traite avec la supériorité d'une tête mathématique et métaphysique, etc. » M. Macleod admet donc encore cette définition du *fondateur de la science nouvelle*, et l'économie politique serait *la science du commerce.* » (Page 222.)

Ces définitions ne sont en elles-mêmes ni aussi claires, ni aussi nettes, ni aussi cohérentes que le suppose M. Richelot. La troisième ne peut avoir le même sens que les deux premières qu'à la condition de prouver que les *valeurs* et les *quantités* sont une même chose, ce qui, dans tous les cas, ne peut s'entendre sans explication; la quatrième ferait de l'économie politique la science du commerce; et pourquoi pas, en même temps, la science des manufactures, la science de l'agriculture, la science des mines, de la pêche, etc.? Mais nous n'insisterons, à l'égard de ces définitions, que sur deux points principaux :

(1) *Ibid.*, page 2.

1° Les deux premières peuvent s'appliquer à l'une des branches de la science, celle qui traite de la détermination des valeurs; mais elles ne définissent nullement l'économie politique, et la meilleure preuve que nous puissions donner que celle-ci n'est pas tout entière, ni principalement, dans la connaissance des lois *qui régissent les valeurs*, c'est que Charles Dunoyer a pu faire l'un des meilleurs et des plus lumineux traités d'économie politique qui existent, sans aborder l'examen de ces lois; il est vrai que M. Richelot prétend que cet ouvrage confond la morale avec l'économie politique, et n'est généralement qu'une simple technologie; mais cette appréciation tient uniquement à ce que M. Richelot se fait de l'économie politique de tout autres idées que celles positivement indiquées par la dénomination même de cette science, et qu'y attachent généralement tous ceux qui l'ont cultivée avec quelque persévérance, avec le parti pris de bien la connaître, avant de songer à la réformer ou à la démolir.

2° Elles ne tracent à la science *aucune limite*. Il ne suffit pas, en effet, pour déterminer le champ des investigations de l'économie politique, de dire que « tout ce qui peut s'acheter ou se vendre rentre dans son domaine. » Les propriétés, les capitaux, les produits, les services personnels se trouvent généralement dans ce cas, et l'on ne nous apprend rien sur les limites de la science, en déclarant que tous ces objets valables sont de son ressort. Qu'entend-on rechercher et déterminer relativement à ces objets? S'agit-il uniquement, selon les deux premières définitions données par M. Macleod, d'assigner les lois qui régissent leurs valeurs? En ce cas, les limites de la science seront indiquées; seulement, elles se trouveront ou excessivement restreintes ou indéfiniment extensibles, selon que l'on s'arrêtera à une loi secondaire, ou plutôt à une règle bien connue, ou que l'on voudra remonter aux lois ou causes générales supérieures.

Dans le premier cas, il suffira d'expliquer, comme le fait longuement M. Macleod lui-même, après tous les économistes, que les valeurs sont réglées par le rapport entre l'offre et la demande (M. Macleod n'admet pas d'autre règle); cette explication donnée avec tous les détails qu'elle peut comporter, il n'y aura plus rien à découvrir, à rechercher et à enseigner; la science, — selon l'expression de M. Richelot, — sera faite et parfaite, ou plutôt elle l'est déjà depuis longtemps.

Mais nous ne savons si M. Macleod ne s'est pas aperçu que le rapport entre l'offre et la demande n'est lui-même qu'un effet, et que les causes qui le produisent, c'est-à-dire celles qui influent sur l'offre et la demande de toutes les espèces d'objets valables, seraient les véritables lois qui régissent les valeurs; la recherche de telles lois, de celles du moins dont l'action peut être approximativement assignable, ouvrirait à la science un champ d'investigations d'une immense étendue

et à peu près sans limites; car la législation, la politique, les développements de l'industrie, les mœurs, les opinions, la religion même, toutes les manifestations, tous les actes de la conduite humaine, et de plus, la marche des saisons, une multitude de causes naturelles dont le concours nous est nécessaire et sur lesquelles nous n'avons pas d'empire, — ont leur part d'influence dans la détermination des valeurs. Nous signalons, au besoin, ce nouveau champ d'explorations à M. Macleod, car sa nouvelle science, réduite à la définition qu'il en donne et à l'explication de la loi du rapport entre l'offre et la demande, serait véritablement trop étriquée.

Dans tous les cas, ses définitions de l'économie politique ne sont pas plus légitimes et plus fondées que ne le serait celle qui ferait de l'addition toute seule la science des nombres ou des quantités. Nous croyons pouvoir nous dispenser d'insister davantage sur ce point.

II

LA VALEUR

Les théories économiques le plus généralement admises sur la *valeur* nous paraissent au nombre de celles qui ont besoin de rectifications; mais, — à l'exception de ce qui concerne la distinction des deux valeurs (en usage et en échange) faite par Adam Smith, distinction qui n'a jamais produit que de la confusion, et que des économistes français et anglais ont critiquée et rejetée longtemps avant M. Macleod, — les rectifications désirables ne seraient nullement, selon nous, celles proposées par ce dernier.

D'accord en ce point avec la plupart des économistes contemporains, M. Macleod ne voit dans la valeur autre chose qu'un rapport de quantités entre des objets présentés à l'échange, et il nie que l'on doive y voir une *qualité*. — « La valeur, en économie politique, dit-il, est exclusivement un signe d'égalité entre deux quantités, une *proportion* et non une qualité. » (Page 179.) « ... Des expressions telles que *représentant la valeur*, *valeur intrinsèque*, sont de véritables non-sens, il faut absolument les chasser de la science. » (Page 186.)

A diverses reprises nous avons tenté, dans cette revue même, de prouver que si la valeur ne s'exprime jamais que par un rapport de quantités, elle n'est pas moins une *qualité*, comme l'utilité, comme la plupart des autres qualités que nous reconnaissons dans les objets, bien qu'elles n'aient d'existence réelle que relativement à nos besoins, à nos goûts, à nos impressions; il suffit de reconnaître qu'il y a des objets *valables* et d'autres qui ne le sont pas, pour admettre implicitement l'existence de cette qualité; elle n'est pas l'utilité, car il y a des choses

fort utiles, telles que la lumière et la chaleur du soleil, l'air respirable, l'eau des pluies, etc., qui ne sont pas valables; elle est uniquement spécifiée et caractérisée par le pouvoir ou la faculté qu'elle donne d'obtenir d'autres objets valables en échange ; prendre les rapports de quantités par lesquels s'exprime le taux des diverses valeurs, pour la valeur elle-même est, selon nous, une erreur analogue à celle qui verrait le calorique dans les divisions du thermomètre qui en indiquent les degrés relatifs.

Ceci n'est point sans importance, car la notion contraire conduit à affirmer qu'il n'existe rien de tel qu'une somme des valeurs formée de la réunion des valeurs particulières, susceptible d'augmentation, de diminution et de mesure; qu'il ne saurait y avoir ni hausse ni baisse générales des valeurs; que la hausse des unes implique nécessairement la baisse des autres, *et vice versâ*. Or, nous avons démontré le contraire, en faisant voir que la valeur grandit avec la quantité de la *généralité* des objets valables, de telle sorte que si tous les peuples du monde parvenaient à doubler la quantité de leurs objets valables de toutes les espèces, il posséderaient réellement une somme de valeurs double, puisque chaque espèce, doublée elle-même en quantité, obtiendrait alors en échange *deux fois plus* de toutes les autres espèces ; enfin, que l'erreur portant à croire qu'il ne peut y avoir ni augmentation ni diminution générale des valeurs, vient d'abord de ce que l'on confond la valeur et le prix ; ensuite, et surtout, de ce que l'on conclut la hausse ou la baisse d'une *espèce* de valeurs, de celles de l'*unité*, arbitrairement ou très-diversement déterminée pour chaque espèce d'objets valables, sans remarquer que cette hausse ou cette baisse de l'unité sont généralement compensées, et souvent plus que compensées, par la diminution ou l'augmentation dans la *quantité* des unités de l'espèce entière (1).

Nous n'avons pas appris qu'aucune objection sérieuse ait été faite à cette démonstration, — que nous ne pouvons que rappeler ici, attendu qu'elle comporte d'assez longs développements, — et nous la croyons péremptoire.

Quoi qu'il en soit, M. Macleod s'en tient à la notion qui fait de la valeur un simple rapport de quantités, et, en cela, il n'innove rien, il est d'accord, nous le répétons, avec la plupart des économistes contemporains; seulement, il leur reproche d'employer encore les expressions *valeur intrinsèque*, *représentant de la valeur;* dans le même ordre d'idées, il devrait évidemment proscrire aussi l'expression *objets vala-*

(1) Voir tome XXXV de la première série du *Journal des Économistes*, p. 23, un article intitulé : *Richesse*, *utilité*, *valeur*. Cet écrit se trouve aussi au *Dictionnaire de l'Économie politique*, au mot RICHESSE.

bles, et soutenir que toutes les évaluations faites hors le moment précis de l'échange, — les inventaires des négociants, — les budgets des États et des villes, etc., sont de pures suppositions, et qu'il est ridicule, hors le moment de l'échange, d'additionner des valeurs, d'en former des *sommes*, comme tant de gens le font tous les jours. Cependant M. Macleod n'est pas toujours fidèle à ce rigorisme de langage : il cite un passage de l'opuscule de Bastiat, *Maudit argent!* où un écu est assimilé à un billet portant ces mots : « Rendez au porteur un service équivalent à celui qu'il a rendu à la société, valeur reçue, constatée, prouvée et mesurée *par celle qui est en moi-même.* » Puis il ajoute, après cette citation : « Nous sommes heureux que nos idées, conçues séparément, *concordent parfaitement* avec celles d'un grand maître dans la science économique. » (Page 227, 228.)

Évidemment, M. Macleod oublie ici que l'expression *valeur intrinsèque* doit être chassée de la science, car un écu ayant de la valeur *en lui-même* a dû nécessairement lui rappeler la valeur intrinsèque.

Ce qui précède ne s'applique qu'à la nature même de la valeur. Maintenant, quelles sont les causes qui donnent de la valeur aux objets?

Sur ce point, M. Macleod déclare « qu'on ne se fera jamais de l'économie politique une idée exacte si l'on n'est fermement convaincu que *c'est le désir des hommes qui communique la valeur à quelque objet que ce soit.* » Il cite ensuite cette opinion de Condillac : « Une chose n'a pas une valeur par ce qu'elle coûte; mais elle coûte parce qu'elle a une valeur. » Puis il ajoute : « C'est exactement la doctrine du docteur Whately, qu'on cherche des perles en plongeant, parce qu'elles ont un prix élevé, et que les perles n'ont pas un taux élevé parce que l'on plonge pour les avoir. C'est la doctrine que nous avons si souvent soutenue, que ce n'est pas le travail qui est cause de la valeur, mais la valeur qui attire le travail.

« C'est là toute une révolution en économie politique, aussi grande que celles qui peuvent avoir eu lieu dans les sciences physiques. » (Page 223.)

En effet, si, comme le veut absolument M. Macleod, car il insiste beaucoup sur ce point, on excluait l'idée du travail de la notion de la valeur, et par suite de l'économie politique, puisque, selon lui, celle-ci n'est que la science des valeurs, la révolution économique serait si grande qu'il n'y aurait réellement plus d'économie politique.

Mais nous tenons essentiellement à ce que la notion du travail soit conservée au nombre des éléments économiques. Le travail est-il donc véritablement étranger à la valeur? Le désir des hommes est assurément pour beaucoup dans celle-ci, et nul économiste ne l'a méconnu; il est certain que s'il n'y avait point de désirs, point de besoins, il n'y aurait

plus de valeurs; mais le travail y est bien aussi pour quelque chose; car il est également certain que si tous les objets de nos désirs nous arrivaient sans travail, comme la lumière du soleil, il n'y aurait pas plus de valeurs que dans le premier cas; en sorte que la science même des valeurs disparaîtrait à son tour! D'où nous concluons avec tous les économistes, sauf MM. Macleod et Richelot, que les besoins et le travail sont également des causes de la valeur.

Les découvertes de M. Macleod sur les lois qui déterminent le taux des valeurs, celles-ci étant ramenées à leur dénominateur commun, le prix, sont beaucoup plus solides que celles qu'il croyait avoir saisies quant aux causes de la valeur; seulement ce ne sont pas des découvertes.

« L'objet de notre présente recherche, dit M. Macleod, est la découverte des causes qui influencent les prix et leurs changements. Si nous pouvons découvrir une formule générale applicable à tous les cas, à tous les temps, à tous les lieux, la science dont nous nous occupons peut prendre rang parmi les sciences fondées sur l'induction. Si cette découverte était impossible et si chaque cas était régi par des causes particulières, ce ne serait pas une science d'induction. Nous allons essayer de démontrer qu'elle l'est effectivement, et qu'on peut trouver une formule générale d'une application universelle. »

A quoi M. Richelot ajoute :

« C'est ainsi que M. Macleod engage avec résolution la bataille contre les faux systèmes en crédit, et, vigoureusement armé, marche en avant avec la certitude de remporter une victoire éclatante. » (Page 41.)

Après ce magnifique exorde, voici la conclusion ou la découverte annoncée, formulée par M. Macleod lui-même :

« 1° Le rapport entre l'offre et la demande est universellement le régulateur unique de la valeur.

« 2° Dans les cas où la production peut être augmentée sans limites, les producteurs apprennent à ajuster l'offre à la demande; de sorte que la valeur de la marchandise se rapprochera des frais de production. » (Page 55.)

Tous les économistes admettront cette conclusion moyennant quelques corrections; il est douteux, par exemple, que les traitements de tous les hauts fonctionnaires soient uniquement réglés par le rapport entre l'offre et la demande de leurs services, et il y a bien aussi quelque fondement dans les observations de M. J.-St. Mill sur l'influence de la coutume, mais il reste vrai que le rapport entre l'offre et la demande est le régulateur le plus général des prix, et que dans toute production où la concurrence est sans limites, ces prix se rapprochent des frais de production; mais nul économiste ne saurait voir là la

moindre découverte due à M. Macleod, et cette conclusion dont on trouve l'équivalent plus ou moins corrigé dans tous les traités d'économie politique produit, rapprochée de l'exorde, un effet singulier : avec de tels procédés, il serait, en vérité, facile de s'attribuer la découverte de la gravitation universelle.

III

LE CAPITAL

De toutes les théories de l'économie politique, celles sur le capital sont les moins satisfaisantes, et il règne à cet égard, dans la science, une regrettable confusion.

Ce n'est pas que la véritable notion du capital ait échappé aux investigations des économistes; car nous sommes à peu près sûr d'exprimer ce qu'ils conçoivent le plus généralement par le *capital de la société*, en disant que cette expression désigne les objets ci-après :

1° Les usines, constructions, terrains, affectés à la production ;

2° Les matières *valables*, brutes ou préparées, sur lesquelles ou au moyen desquelles l'industrie s'exerce;

3° Les instruments, machines et outils de toute espèce, employés ou destinés à faciliter et à féconder les travaux producteurs;

4° Enfin, les approvisionnements de denrées ou autres objets, destinés à la substance et aux autres besoins personnels des populations, tant que ces objets ne sont pas parvenus à leur destination finale, c'est-à-dire aux consommateurs, qui en useront pour la satisfaction de leurs besoins ou de leurs goûts, et qu'ils se trouvent encore entre les mains de producteurs, négociants, marchands, etc., qui les destinent à la vente.

On pourra se faire une idée plus complète et plus nette de ce qui constitue réellement le capital de la société et de ce que les économistes conçoivent principalement sous cette dénomination, si l'on veut bien se reporter à une sorte d'*inventaire* sommaire que nous en avons donné, dans un article inséré au numéro de septembre 1862 (1), inventaire qui, en montrant les objets dont se compose le capital de la société, offre selon nous l'une des meilleures définitions que l'on puisse donner d'une chose aussi complexe.

Le capital social ainsi entendu, d'une part, — et l'industrie, c'est-à-dire l'ensemble des facultés productives *personnelles*, d'autre part, — constituent la *puissance productive* des sociétés, l'arbre dont tous les revenus sont les fruits; plus les capitaux que nous avons désignés sont

---

(1) *Numéraire, capital, crédit*, pages 443 à 445.

multipliés, — à un degré donné d'avancement de l'industrie, — plus celle-ci est active et plus les revenus sont abondants.

Si l'on s'était rigoureusement tenu à cette notion du capital social, toute confusion aurait été évitée, et cette partie de la science aurait pu être rendue aussi précise et aussi nette que les démonstrations économiques les plus lucides. Malheureusement, l'intervention de la monnaie, de cet *instrument des échanges* qui, quoi qu'en dise M. Macleod, ne sera jamais autre chose (1), est venue apporter, ici encore, son influence décevante : le mot *capital*, lorsque les économistes l'ont emprunté au langage usuel, avait des acceptions reçues ; il signifiait surtout la monnaie, les titres de créance ou de crédit, et moins généralement toute propriété donnant des revenus à un particulier ; les économistes, en adoptant ce mot, ne crurent pas devoir rejeter entièrement son acception la plus usuelle ; ils avaient d'ailleurs, conformément à l'une des plus instantes recommandations de M. Macleod (très-sévère et très-habile en matière de définitions, comme on a pu le voir par celles que nous avons rapportées), défini le capital, et la monnaie métallique, — produit d'un travail antérieur servant à faciliter les transactions réclamées par la production, — leur paraissait rentrer assez bien dans leurs définitions ; ils rangèrent donc la monnaie, du moins celle employée aux transactions nécessitées par les opérations productives, au nombre des capitaux ; cependant, tous ont compris qu'elle ne devait pas être confondue avec les capitaux, et tous ont plus ou moins insisté à cet égard, mais tous ont ensuite oublié la nécessité de cette distinction, parce qu'ils ont admis que la notion du capital, — celle des objets mêmes qui le constituent, — pouvait ou devait être remplacée par celle de leur *valeur*, et comme cette valeur ne s'exprime jamais autrement qu'en monnaie, la confusion du capital et de la monnaie devenait à peu près inévitable ; aussi les exemples de cette confusion sont-ils nombreux, même dans les écrits des meilleurs maîtres, et cela seul devait troubler toutes les idées sur le capital.

La monnaie métallique est un produit du travail ; elle sert aux opérations productives, puisqu'elle facilite les transactions qui leur sont indispensables, et que même celles-ci seraient à peu près impossibles sans la monnaie ou le crédit ; en outre, elle entre en partage du produit général, c'est-à-dire qu'elle procure un revenu à ceux qui la prêtent ou la font valoir ; mais tout cela ne suffit pas pour que l'on puisse la ranger parmi les capitaux sans ouvrir la voie à une foule d'erreurs, parce qu'elle en diffère absolument sous deux rapports des plus essentiels :

(1) M. Macleod prétend que l'usage de la monnaie est, *non de faciliter les échanges, mais de les abolir.* (Page 16.)

1° Les véritables capitaux de la société, ceux dont nous avons donné l'inventaire sommaire dans l'article précité, servent à la production à raison de leur *quantité* et non de leur *valeur;* plus on les multiplie sans accroître la valeur de leurs unités, plus la société en obtient de services. La monnaie, au contraire, ne sert qu'en raison de sa valeur et nullement de sa quantité, et comme la valeur de ses unités baisse, toutes choses restant d'ailleurs égales, dans la proportion de l'accroissement de sa quantité, celle-ci pourrait être doublée, triplée, décuplée, sans que la société en retirât plus de services.

2° Les services rendus par la monnaie, ceux du moins qui tiennent à sa fonction distributive, peuvent être en grande partie remplacés par des moyens de crédit ne coûtant rien ou presque rien, et il n'en est évidemment pas ainsi du service des véritables capitaux.

La monnaie n'est donc nullement assimilable aux capitaux, et cette confusion de choses aussi essentiellement différentes est la source d'une multitude d'erreurs économiques.

D'autres causes d'erreurs existent dans les théories le plus généralement admises sur le capital.

1° Elles confondent souvent les capitaux, considérés au point de vue des particuliers, avec le capital de la société. Pour un particulier, l'argent prêté, toute espèce de créance, tout ce qui lui procure un revenu, sont des capitaux. Nous venons de voir que l'argent monnayé ne peut être assimilé au capital de la société, et quant aux créances, elles ne pourraient être comptées dans ce capital, même alors qu'on y maintiendrait la monnaie, car il faudrait déduire de l'avoir du débiteur ce qu'elles ajouteraient à celui du créancier, à moins de considérer les *dettes*, comme le propose expressément M. Macleod, comme des capitaux.

2° Elles assimilent parfois les facultés industrielles aux capitaux, en considérant comme un capital la capacité, les connaissances, les aptitudes acquises; cette assimilation doit être soigneusement évitée. Les facultés industrielles sont l'élément ou l'agent principal de la production, mais elles ne doivent pas être confondues avec les capitaux. Parmi les raisons qui s'y opposent, nous en indiquerons deux seulement : d'abord, si un homme industrieux est un agent de production, il est en même temps un consommateur absorbant et détruisant définitivement des utilités produites, pour la satisfaction de ses besoins personnels; il n'en est point ainsi des capitaux; ensuite, l'assimilation dont il s'agit rendrait inintelligible l'une des principales vérités constatées par les théories sur le capital : c'est que la rémunération du travail, des services productifs personnels, tend à s'élever avec l'abondance des capitaux qui en réclament l'emploi, et à s'abaisser avec l'accroissement de l'offre de ces mêmes services. Il est clair que si les capitaux

et les facultés personnelles étaient une même chose, une telle proposition n'aurait plus de sens. Dans la production, les facultés industrielles sont l'*agent*, les capitaux sont l'*instrument*, et ce sont là évidemment deux éléments essentiellement distincts.

3° La plupart des économistes ont fait de la *terre* un élément de production à part, — les uns ne rangeant plus dès lors parmi les capitaux tous ceux incorporés au sol, — les autres comptant encore tout ou partie de ces capitaux, mais avouant qu'ils ne peuvent être séparés du sol naturel. Il existe à cet égard, dans les traités d'économie politique, bien des incohérences; ceux qui font entièrement abstraction des capitaux incorporés au sol, affirment que, dans les pays riches et très-peuplés, le *profit*, le revenu annuel des capitaux est bas et tend à s'abaisser davantage, ce qui n'est nullement vrai des capitaux immobiliers en général, lesquels forment partout la plus grande masse des capitaux. La vérité est que la *terre* et tous les capitaux qui y sont engagés font essentiellement partie du capital de la société.

4° Presque tous les économistes ont rejeté l'expression : *intérêt de l'argent*, probablement parce qu'ils craignaient qu'on ne confondît cet intérêt avec le profit ou le revenu annuel des capitaux; mais comme ils ont placé la notion de ceux-ci dans leur *valeur en argent*, et qu'ils ne mesurent leur profit que comparativement à cette valeur, il en est résulté que, contrairement à leur intention formelle, c'est bien l'intérêt de l'argent qu'ils prennent pour le profit des capitaux.

En résumé, le capital de la société est composé de tous les objets dont nous avons donné la nomenclature sommaire dans notre article du numéro de septembre 1862. Il importe de ne jamais le confondre ni avec la monnaie, ni avec les titres de créances ou de crédit, ni avec les facultés industrielles, ni avec les capitaux considérés au point de vue des particuliers, ni enfin avec les objets valables arrivés à leur destination finale, c'est-à-dire actuellement appliqués à la satisfaction des besoins personnels.

C'est parce que ces confusions n'ont pas été soigneusement évitées qu'une multitude de difficultés et d'erreurs se sont produites et se produisent encore tous les jours dans les discussions économiques ou financières sur le capital, et qu'elles conduisent souvent à de fausses et préjudiciables solutions.

On ne nous supposera pas, toutefois, la prétention d'avoir voulu donner, en quatre ou cinq pages, une théorie complète et irréprochable du capital; nous croyons seulement que les indications qui précèdent suffiraient à tout économiste instruit pour établir convenablement cette théorie.

Aucun des points évidemment défectueux que nous venons de signaler dans les théories sur le capital n'a fixé l'attention de M. Macleod; il

ne manque pas de relever la plupart des contradictions dans lesquelles les économistes ont été entraînés par ces théories, mais il n'en aperçoit nullement les sources, et cela seul aurait suffi pour nous convaincre que, si ses études économiques se sont étendues à un grand nombre d'ouvrages, elles ont été superficielles et peu méditées; il amplifie, d'ailleurs, comme à plaisir, toutes les erreurs des théories dont il s'agit.

Pour M. Macleod, tout ce qui s'achète et se vend est un élément économique, et tout élément économique « qui devient source de profit (ou de revenu) est un capital. » (Pages 244, 246, 251, 288.) Ainsi, il voit de véritables capitaux non-seulement dans la monnaie, dans les titres de crédit, dans les facultés industrielles, dans toute propriété donnant des revenus à un particulier, mais encore *dans les* DETTES *des individus et des Etats !*

« La condition d'être le produit du travail, dit-il, doit être éliminée de la définition du capital, attendu que la *terre*, le blé, les bestiaux et tous les produits de l'agriculture sont des produits de la nature et non du travail. » Mais, à ce compte, rien ne serait produit par le travail ; car celui-ci ne crée pas plus la houille ou les métaux qu'il tire des mines, les poissons qu'il extrait de la mer, les matières dont les tissus sont formés, le bois, la pierre, la chaux, etc., employés dans les constructions, qu'il ne crée les bestiaux et les denrées agricoles.

« Ces idées, ajoute M. Macleod, dérivent de la fatale adoption du principe que le travail est l'essence ou un élément nécessaire de la valeur. Cette erreur doit être chassée de l'économie politique avant que cette science ait fait des progrès. » (Page 252.)

On voit que M. Macleod persiste dans sa détermination de chasser le travail de l'économie politique; après l'avoir chassé de la valeur, il ne veut pas lui permettre de se refugier dans le capital. On pourrait être embarrassé de savoir comment pourront se former à l'avenir les capitaux sans le travail et sans l'épargne, de laquelle M. Macleod ne parle pas ; mais il tient en réserve un moyen puissant de créer des capitaux pour ainsi dire à discrétion ; ce moyen consiste à faire des dettes.

Il faut voir dans le livre de M. Richelot (pages 261 et suivantes) les efforts, les subtilités de raisonnement ou de langage, et l'habileté vraiment grande que déploie M. Macleod pour persuader que les dettes des États font partie de la richesse nationale, entendant implicitement qu'à ce titre, comme à celui d'*éléments économiques, sources de profits* (ou de revenus pour les créanciers), elles sont bien de véritables capitaux : il a failli nous convaincre nous-même.

Supposons, dit-il à peu près, que les digues préservatrices du territoire de la Hollande aient été créées au moyen d'un emprunt contracté par le gouvernement contre des titres transférables : ces titres ne représentent-ils pas une propriété indépendante et analogue aux actions

d'une compagnie commerciale? Mais un pays peut avoir d'autres ennemis que la mer; il peut avoir à se défendre contre des hommes, et à créer à cet effet des armées et des flottes, en contractant également une dette transférable, « Evidemment, les fonds créés en vue de la sécurité morale du pays sont une propriété distincte, tout aussi bien que ceux qui l'ont été en vue de la sécurité matérielle qui résulte des digues. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'un service rendu à la population, qui doit le payer sur ses revenus généraux comme tout autre service. Et les revenus qui rendent ce service sont analogues à ceux de tous autres individus rendant d'autres services quelconques. » (Pages 266 à 268.)

N'êtes-vous pas un peu séduit?

Cependant, vous êtes parfaitement certain que les dettes d'un individu ne font pas partie de sa fortune, de sa richesse, encore moins de ses capitaux; dès lors il vous est impossible de concevoir que les douze milliards de francs collectivement dus par les 38 millions d'individus que l'on compte en France puissent *augmenter* leurs richesses de pareille somme, ou que la dette de dix milliards de francs déjà contractée par les Américains du Nord, pour soutenir la guerre contre les esclavagistes soit une addition de dix milliards aux ressources, aux richesses, aux capitaux du pays, et vous finissez par comprendre que les dépenses faites pour soutenir une guerre ou lutter contre tout autre fléau ne sont pas une production, mais au contraire une consommation de ressources ou de richesses, et que, loin d'accroître celles-ci, elles les réduisent inévitablement; enfin, qu'il est aussi peu sensé de voir, dans les assignations sur les revenus nationaux délivrés aux prêteurs des sommes ainsi dépensées, de nouveaux capitaux, de nouveaux moyens de production pour la société, qu'il le serait de supposer que les inscriptions hypothécaires qui viendraient grever un domaine, à la suite de dépenses nécessitées par un incendie ou par une inondation, ajoutent par elles-mêmes aux forces productives que comportait ce domaine avant l'inondation ou l'incendie.

« L'innovation scientifique étonne, dit M. Richelot; elle trouble des habitudes et heurte des routines, elle exige des sacrifices d'amour-propre. Mais ces sacrifices ne doivent pas coûter à ceux qui ont soif de la vérité (1). » Nous partageons entièrement ce dernier sentiment; mais nous ne pouvons résister à la conviction que, lorsque les innovations scientifiques sont aussi complétement dénuées de fondement que celles de M. Macleod, quant à l'objet de l'économie politique, aux

(1) Page 5.

causes de la valeur et à la nature du capital, les sacrifices d'amour-propre commandés par l'amour de la vérité devraient venir des novateurs et qu'ils s'honoreraient en déclarant qu'ils se sont abusés.

IV

LE CRÉDIT.

Nous arrivons à la partie des doctrines de M. Macleod à laquelle il paraît attacher le plus d'importance, à sa théorie du crédit qui, selon M. Richelot, « a répandu tant de lumières sur ce terrain avant elle enveloppé de ténèbres. » (Page 140.)

Nos lecteurs savent déjà que cette théorie assimile le crédit aux capitaux, et notre article du numéro de septembre 1862 n'avait d'autre objet que de démontrer l'erreur d'une telle assimilation ; sans connaître ces nouvelles doctrines autrement que par les brèves indications données par M. Michel Chevalier, nous annoncions qu'elles avaient probablement leur source dans la confusion de la monnaie avec les capitaux ; c'est ce dont nous ne pouvons plus douter aujourd'hui, de nombreux passages du livre de M. Richelot établissant que la prétention réelle de M. Macleod est d'assimiler le crédit à la monnaie (1).

Cette dernière assimilation est beaucoup plus soutenable que l'autre : le crédit, toutefois, ne saurait jamais remplacer entièrement la monnaie, et il en diffère sous deux rapports essentiels, — d'abord, en ce que la monnaie, bien que M. Macleod le nie, porte en elle-même sa valeur, — ensuite en ce que la monnaie seule peut servir de mesure ou d'expression générale pour la valeur, les titres de crédits ne remplissant cet office qu'en exprimant l'engagement de payer une quantité

---

(1) M. Macleod, appuyant ses opinions sur la nature du crédit de celles de Law, s'exprime ainsi : « Jamais Law ne commit l'étrange confusion de la doctrine qui considère le credit comme un transfert de capital ; il professait que le crédit équivaut à *un accroissement de la monnaie*, et il y voyait une propriété échangeable, distincte, indépendante, *qui s'ajoutait aux espèces* et aux marchandises. » (Pages 374, 375.)

« M. Mill prétend que le credit ne peut faire quelque chose de rien : qui le prétend ? Une pièce d'or peut-elle faire quelque chose de rien ? Ce n'est pas le crédit qui fait de rien quelque chose, mais c'est le crédit lui-même, propriété de valeur, qui est créé de rien par la volonté des individus, et qui, Say et Mill le reconnaissent itérativement, est capable de remplir *toutes les fonctions de la monnaie.* » (Page 382.)

déterminée d'unités monétaires métalliques; mais, nonobstant ces différences, le crédit supplée très-réellement la monnaie dans ses fonctions d'instrument des échanges; on peut en voir la preuve dans l'exemple de l'Angleterre, le pays du monde où s'accomplit la plus forte masse de transactions avec le moins de monnaie métallique, grâce à l'extension du crédit.

Mais il reste la question de savoir si la monnaie elle-même est un véritable capital et si l'on peut, sans erreur, la confondre avec les capitaux. Nous croyons avoir prouvé qu'elle est essentiellement distincte des capitaux. M. Macleod la considère comme un capital, ou même comme le capital par excellence, et il le fallait bien; car, sans cela, toute sa théorie du crédit eût croulé.

« Supposons, dit-il, qu'un riche propriétaire achète un terrain en mauvais état, mais susceptible d'améliorations, et emploie une somme d'argent à le mettre en culture ; par ce moyen, au lieu de marais stériles, s'étendront bientôt des champs de blé. Tout le monde ne dira-t-il pas que cette somme a fonctionné comme un capital productif? » (Page 352.) Et il établit ensuite que si, au lieu d'argent, on eût employé le crédit, le résultat eût été le même.

C'est ici que se trouve l'erreur étrange qui a fourvoyé M. Macleod et les économistes les plus éminents : *Maudit argent!* disait Bastiat.

Quel est, dans ce que nous venons de citer, le capital employé aux améliorations? M. Macleod croit être bien sûr que c'est l'argent; mais s'il se fût posé la question, il aurait bien vite reconnu le contraire ; il aurait vu que le capital employé consiste dans les engrais, les semences, etc., et surtout dans les approvisionnements de toute espèce achetés par les travailleurs avec leurs salaires; quant à l'argent, il n'a fait que prêter très-passagèrement son ministère d'instrument des échanges ; il n'en reste pas la moindre parcelle dans le terrain amélioré, et il se trouve encore en entier dans le pays.

Citons un autre exemple, afin de rendre à M. Macleod la justice de montrer qu'il n'est pas le seul ni le premier qui ait commis une telle erreur.

« L'absorption des capitaux pour la construction des chemins de fer, dit M. J.-St. Mill, est le seul exemple qui, dans l'histoire moderne, puisse être comparé par son importance aux emprunts nécessités par la guerre. *Le capital a été fourni principalement par des fonds déposés aux banques ou par des épargnes qui y auraient été déposées* (1). »

---

(1) *Principes*, tome I, pag. 93 et 94; traduction de MM. Dussard et Courcelle-Seneuil.

Il y a ici plus d'une erreur : d'abord les capitaux employés dans la construction d'un chemin de fer ne sont pas *absorbés* comme ceux employés par une guerre ; ils sont seulement *transformés;* ensuite, le capital fourni au chemin de fer, et qui y reste engagé, ne consiste nullement dans la monnaie déposée aux banques ; il consiste dans les terrains qu'il occupe, dans l'outillage consommé pour les opérations, dans le fer et les autres matériaux employés, dans les provisions ou services achetés par les travailleurs avec leurs salaires, — seuls objets réellement consacrés à son établissement ; la monnaie, donnant assignation sur tous ces objets, n'a fait que traverser les opérations, en ne s'y arrêtant que le moins possible pour aller servir à des millions d'autres transactions ; le chemin n'en a rien retenu et elle existe encore tout entière dans le pays. On voit qu'ici M. Mill confond bien réellement la monnaie avec le capital *en général,* et ne voit-on pas, en même temps, à quelles fausses notions, à quels non-sens peut conduire une telle confusion ? Voilà un prétendu capital extrait des banques pour être absorbé dans un chemin de fer et qui, néanmoins, après la construction de celui-ci, se retrouve tout entier, indépendamment du capital représenté par le chemin de fer lui-même ; en sorte que si l'on persiste à voir, dans la monnaie employée aux transactions qu'il a nécessitées, le capital *consacré* au chemin, il faudra supposer que celui-ci n'a rien coûté et s'est fait de rien, puisque cette même monnaie existe encore et qu'il n'y manque rien ! Et n'est-il pas maintenant de la plus claire évidence que les capitaux consacrés aux œuvres productives ne sont nullement l'argent employé à accomplir les échanges qu'elles comportent, puisque cet argent n'y laisse rien et subsiste encore tout entier après avoir traversé des milliers d'opérations productives différentes ? qu'en conséquence on ne peut confondre la monnaie avec les capitaux, et baser des raisonnements sur une telle assimilation sans s'exposer à conduire l'esprit aux conclusions les plus erronées ?

Assurément, il est fort regrettable que des économistes éminents comme M. Mill et bien d'autres que nous pourrions citer soient tombés dans une telle inadvertance ; mais n'est-il pas désolant de voir une intelligence vive et féconde, servie par de vastes connaissances, comme celle de M. Macleod, occupée avec persévérance, pendant de nombreuses années, à édifier tout un système sur cette même inadvertance ? L'exclamation de Bastiat est amplement justifiée : *Maudit argent !*

Il est d'ailleurs parfaitement certain que, si M. Macleod eût reconnu que les capitaux consacrés aux œuvres productives sont toute autre chose que la monnaie employée aux échanges qu'elles réclament, et que l'on doit soigneusement se garder de l'assimiler aux véritables ca-

pitaux, il n'eût jamais entrepris de soutenir sa thèse que le crédit lui-même *est du capital*, car il affirme que le crédit n'est qu'une forme inférieure de la monnaie, ou que la monnaie est une forme supérieure du crédit ; nous croyons donc pouvoir nous dispenser de rappeler les efforts incroyables d'argumentation qu'il a mis au service de cette thèse ; dès qu'il est démontré qu'une doctrine tout entière repose sur une pure inadvertance, il serait oiseux de discuter chacun des arguments dont on prétend l'appuyer, et nous préférons réserver le peu d'espace qui nous reste à quelques éclaircissements sur la question du crédit.

Les avantages généraux du crédit, lorsqu'il est convenablement appliqué, consistent : 1° à faciliter la réunion des différentes espèces de facultés ou d'aptitudes industrielles aux diverses espèces de capitaux qu'elles peuvent mettre en œuvre; — à permettre ainsi de tenir en activité tous les moyens de production existants et d'en tirer le meilleur parti possible; — à mettre à la disposition des hommes intelligents, laborieux, capables de mener à bien une entreprise, mais plus ou moins dépourvus de capitaux, tous ceux qui leur sont nécessaires pour utiliser leurs facultés à l'avantage général et au leur ; — à procurer à ceux qui possèdent des capitaux sans pouvoir ou sans vouloir les utiliser eux-mêmes, un revenu proportionné à l'importance de ceux qu'ils prêtent, et sans lequel ils n'auraient aucun motif d'épargner ; 2° à contribuer à la facilité des échanges et à permettre d'économiser, dans des proportions d'autant plus fortes que le crédit est plus étendu, l'emploi coûteux des monnaies d'or et d'argent.

Ces avantages sont assurément fort grands, et aucun des économistes éminents ne les a méconnus; M. Macleod cite à ce sujet des contradictions qu'il a recherchées dans les écrits de J.-B. Say et de M. Mill ; il ne doit pas moins convenir que leurs doctrines générales, en matière de crédit, reconnaissent tous les avantages que nous venons d'énumérer.

Mais la plupart de ceux qui, comme M. Macleod, sont portés à s'exagérer les avantages du crédit se laissent souvent abuser par deux erreurs considérables : 1° ils croient volontiers que le crédit ne met en œuvre que des capitaux et des services personnels qui, sans son intervention, seraient restés inactifs; une telle croyance n'a pas le moindre fondement ; ceux qui veulent créer un chemin de fer au moyen du crédit ou de la négociation d'obligations, ne vont pas rechercher les travailleurs sans emploi ou les capitaux *morts;* ils s'appliquent seulement à procurer à leur entreprise ceux qui lui sont nécessaires, et presque toujours ils ne dirigent vers elle que des capitaux et des travailleurs *détournés d'autres emplois;* on peut voir là une nouvelle preuve que le crédit déplace les services productifs, mais qu'il ne les

crée pas et que même il ne les rend pas nécessairement plus actifs, ou du moins plus féconds; tout dépend de la comparaison des résultats qu'il obtient avec ceux qui auraient été obtenus sans son intervention.

2° L'autre erreur de ceux qui s'exagèrent les avantages du crédit consiste à supposer qu'il suffit, pour se procurer ces avantages, d'user largement de tous les moyens ou procédés connus du crédit, de multiplier les banques à émission et tous autres établissements de crédit. M. Macleod ne partage pas cette dernière erreur; après avoir rappelé les services rendus par les banques d'Écosse, il ajoute :

« De ces faits ressortent les avantages immenses attachés à la probité. Si les hommes qui s'adressent aux banques eussent manqué de probité, les banques ne leur auraient pas accordé leur crédit. Elles n'auraient jamais créé de telles propriétés. Si les banques elles-mêmes n'avaient pas été à un haut degré solides et probes, ces entités immatérielles n'auraient jamais acquis la confiance de la population au point de circuler sans contestation dans tout le pays, comme équivalents de l'argent et de l'or. C'est une atmosphère de confiance qui leur donne ce pouvoir magique, que le souffle mortel de la défiance anéantit. » (Page 356.)

On peut conclure de là que les éléments essentiels du crédit sont tous les faits, toutes les conditions qui justifient et développent la confiance, — non-seulement la probité, mais l'intelligence industrielle, la capacité productive, la persévérance au travail, toutes les bonnes habitudes morales, principalement le scrupule et l'énergie que chacun apporte à remplir ses engagements; en un mot, tout ce qui concourt à faire que la confiance est de plus en plus étendue, parce qu'elle est de plus en plus justifiée. Nul doute que tout cela ne vienne puissamment en aide à la fécondité de la production; mais la cause principale de cette fécondité n'est nullement dans les procédés du crédit, et M. Macleod lui-même reconnaît que, sans les conditions que nous venons d'assigner, ces procédés seraient impuissants.

A côté de ses avantages, le crédit offre de graves dangers; M. Macleod ne les méconnaît pas; il les signale, au contraire, dans plusieurs parties du livre de M. Richelot, avec beaucoup d'énergie; seulement, il paraît ne pas avoir songé à se rendre compte de ce que pourraient ajouter à ces dangers des doctrines présentant les dettes privées et publiques comme des richesses et des capitaux, et par conséquent la multiplication de ces dettes comme un accroissement de richesses et de moyens de production.

Nous renvoyons, pour le surplus, à notre article du numéro de septembre 1862, où nous croyons avoir établi que si le crédit, comme la monnaie, peut constituer des assignations sur la richesse, des moyens

de puiser dans l'approvisionnement existant des capitaux et des services productifs personnels, la multiplication de ces assignations n'ajoute rien par elle-même à cet approvisionnement, pas plus que le développement des moyens de puiser dans un étang n'ajoute à l'eau de cet étang.

Maintenant, MM. Macleod et Richelot persisteront-ils à poursuivre la révolution économique qu'ils ont entreprise? Nous ne savons.

Réussiront-ils à gagner temporairement l'opinion ? Nous ne savons encore. D'une part, les économistes sont en faible minorité ; d'autre part, l'annonce d'une révolution qui réduirait l'économie politique à la connaissance de la loi du rapport entre l'offre et la demande, tout en établissant que les dettes publiques et privées sont des capitaux, — enseignements qui n'offriraient plus le moindre danger d'éclairer les dupes et d'alarmer ceux qui en ont besoin, — serait de nature à rallier à cette révolution bien des partisans sur lesquels M. Macleod n'a pas compté.

Cependant, les révolutions rétrogrades sont infiniment plus rares dans les sciences qu'en politique.

Mais elles ne sont pas impossibles.

Quoi qu'il en soit, nous croyons pouvoir affirmer, avec pleine assurance, que si une telle révolution devait s'accomplir, elle serait au nombre de celles qui n'honorent pas notre époque, et qu'elle déterminerait, tôt ou tard, une formidable réaction.

AMBROISE CLÉMENT.

DE LA RÉFORME DE L'IMPOT

AU POINT DE VUE DE LA PROPORTIONNALITÉ

Quand on envisage notre système d'impôts au point de vue du grand principe de la *proportionnalité* inscrit dans nos lois depuis 1789, on est douloureusement surpris de trouver les faits si peu d'accord avec les intentions du législateur. Chaque taxe, prise isolément, est appliquée avec des règles qui ne sont pas toujours proportionnelles, bien qu'on s'efforce de les rendre telles ; — et, dans leur ensemble, tous les impôts

frappent, sans aucune proportionnalité, les différentes natures de richesses et les diverses quotités de fortunes (1).

Le principe de la proportionnalité admis comme point de départ de ce travail, — faire ressortir, dans un rapide exposé, en quoi notre législation s'écarte de ce principe, — et indiquer la voie qui pourrait nous ramener vers lui, tel sera le double objet de cette étude.

I

1. — Au moment où l'assemblée constituante de 1789 portait une main si hardie sur notre vieil édifice social et politique, elle essaya, quoique plus timidement, de substituer aussi, en matière d'impôts, un *système* à ce qui n'avait été jusque-là que l'œuvre incohérente du temps et des divers expédients imaginés pour subvenir aux besoins du trésor royal. Il n'existait pas alors, il n'existe pas encore aujourd'hui une science de l'impôt. Mais l'économie politique prenait naissance au milieu des erreurs mêmes de l'école physiocratique, et l'égalité civile allait désormais remplir la place du privilége dans notre société nouvelle. Il n'en fallait pas tant pour faire répudier un *assemblage* de taxes entaché des vices du droit féodal, et où l'application de cette maxime que « tout impôt est bon dès qu'il est accepté » tenait lieu de toute science. Ce fut, en effet, l'ambition de l'assemblée constituante de créer un *système* de contributions qui eût pour base l'égalité proportionnelle et les principes économiques alors admis. Mais cette œuvre fut incomplète et de courte durée : d'une part, la règle de la proportionnalité, appliquée séparément à chaque taxe, n'atteignit pas son but réel qui était de répartir l'ensemble des charges publiques entre tous les citoyens proportionnellement à leur fortune ; d'autre part, les nécessités du Trésor firent bientôt rétablir les impôts de consommation condamnés par la doctrine des physiocrates, et la législation fiscale se reforma, sans l'unité de vues que l'assemblée constituante avait voulu y introduire et sous l'unique empire de la règle de la proportionnalité appliquée à chaque taxe en particulier. Depuis, nous avons cherché à perfectionner la répartition de chacun de nos impôts ; mais la distribution des charges

---

(1) Dans notre *Traité élémentaire des impôts en France* (Paris, Paul Dupont, Guillaumin et Cie, 1862), nous avons exposé les motifs sur lesquels le législateur s'est fondé en créant chacune de nos taxes ; mais l'appréciation de ces motifs au point de vue économique nous avait paru en dehors du plan d'un ouvrage consacré à l'exposition du droit fiscal. Il n'existe donc aucune solidarité et il ne peut y avoir par conséquent aucune contradiction entre cet article et notre livre.

publiques proportionnellement à la fortune de chaque citoyen est restée l'objet des études des économistes, et n'est pas encore entrée dans le domaine des faits.

Un examen détaillé à ce point de vue de nos divers impôts démontre, à côté des défauts de proportionnalité dont quelques-uns, pris isolément, sont encore empreints, l'inégalité absolue, radicale, avec laquelle, considérés dans leur ensemble, ils atteignent les diverses quotités de fortune.

II

2. — La contribution foncière, personne ne l'ignore, est très-inégalement répartie entre les divisions du sol (1). En 1821, le rapport de l'impôt foncier au revenu variait, suivant les départements, depuis le sixième jusqu'au dix-septième. Il fut réduit par la loi du 31 juillet 1821 au huitième pour un département, au neuvième pour quinze, au neuvième et demi pour dix-huit, au dixième également pour dix-huit, et laissé tel qu'il était dans les trente-quatre autres départements; de sorte que, malgré l'effet réparateur de cette loi, il varia encore du huitième au dix-septième entre tous les départements de la France.

Depuis 1821, ce rapport a dû nécessairement se modifier avec le revenu, bien que la répartition de l'impôt soit restée la même ; et, en effet, le travail préparé par l'administration des contributions directes, en vertu de la loi du 7 août 1850, pour la nouvelle évaluation des revenus territoriaux, donne les résultats suivants : le principal de l'impôt est en moyenne de 6.06 0/0 du revenu foncier, considérablement accru depuis 1821, *et il varie entre les deux extrêmes de* 9.07 *et* 3.74 0/0, 48 départements se trouvant au-dessus de la moyenne, et 37 au-dessous.

A la vérité, le cadastre a eu pour résultat, au moment où il a été fait, de rétablir l'égalité proportionnelle entre les propriétaires *de la même commune,* et les conseils généraux sont autorisés à modifier la répartition entre les communes d'un même département. Mais, en l'absence d'éléments suffisants, ils usent très-peu, on le conçoit, de cette faculté; — et, quant à la répartition individuelle, outre qu'elle est entachée de l'énorme inégalité qui existe entre les départements, elle est devenue, dans chaque commune même, par suite de la fixité des évaluations cadastrales et des variations de culture et de valeur, absolument improportionnelle.

---

(1) Plusieurs des opinions exprimées dans cet article, au sujet de la contribution foncière et des impôts directs, ont été développées dans le numéro du *Journal des Économistes* de mars 1862 et dans ceux de janvier et février 1861 du *Bulletin des contributions directes.*

Ainsi, tel propriétaire qui, dans un département surchargé, payerait 9.07 0/0 de son revenu, si la péréquation de l'impôt existait dans sa commune, comme au lendemain du cadastre, peut, si depuis lors le produit de ses propriétés a diminué, payer peut-être le double, c'est-à-dire 18 0/0, tandis que dans la même commune, par un phénomène inverse, un autre propriétaire ne payera que 4 1/2, et que, dans un des départements favorisés, tel autre propriétaire ne payera que la moitié de la moyenne de ce département, soit 1.87 0/0. Cette comparaison n'a assurément rien d'exagéré, car il n'y a aucune témérité à admettre que, dans la même commune, le produit des terres ait pu, depuis quarante ans, changer dans les proportions inverses de la moitié et du double, par suite de modifications de culture ou d'autres circonstances.

Il est donc certain que l'impôt foncier varie, en France, depuis les limites extrêmes de 1 et 2 0/0 jusqu'à celles de 18 à 20 0/0 *en principal*, et que les centimes additionnels, suivant ces inégalités, les aggravent dans la proportion de leur chiffre, comparé à celui du principal de l'impôt.

C'est en présence de ces faits, qu'il importait de bien dégager, que nous trouvons une théorie hardie, spécieuse par sa doctrine, presque admise dans le domaine de la pratique, savamment et puissamment patronnée, la théorie de la *fixité de l'impôt foncier*.

L'impôt, dit-on, est une charge de la terre, et par conséquent un des éléments de sa valeur ; tout acquéreur en tient compte quand il achète ; il le déduit du revenu, et ne paye la terre que selon ce qu'elle rapporte, déduction faite de l'impôt. Il en résulte que toute diminution de l'impôt est un avantage gratuit concédé au propriétaire du moment, et que toute augmentation de taxe devient un véritable retranchement de valeur entre les mains du même propriétaire. Ainsi l'inégalité de l'impôt, injuste à l'origine pour celui qui en a été le premier frappé, a cessé de l'être pour ses successeurs à titre onéreux, et ce qui serait inique aujourd'hui serait de rétablir l'égalité. Enfin, le propriétaire a besoin de sécurité, et les progrès de l'agriculture ne s'accomplissent qu'à la condition que le trésor ne viendra pas en demander sa part.

Si cette théorie est vraie, la partie du sol qui supportait seule l'impôt en France avant 1789, en avait été depuis longtemps exonérée par l'effet des transactions qu'elle avait subies, et l'égalité la plus complète existait entre les taillables et ceux qui ne l'étaient pas, entre la propriété imposée et celle qui était possédée par les privilégiés. De cette théorie ressort la justification de toute inégalité un peu ancienne ; et non-seulement la suppression des exemptions dont jouissaient certaines classes avant la Révolution, mais encore la péréquation de l'impôt foncier, tentée par le cadastre, ont été des œuvres de spoliation et d'iniquité. C'est ainsi, du reste, que l'envisagent en Prusse les défen-

seurs des priviléges de même nature encore existants, et dont ils demandent le maintien en s'appuyant sur les mêmes idées.

L'excès de ces conséquences suffit, ce nous semble, pour condamner le principe; mais, en elle-même, pour la France en particulier et pour le temps présent, cette théorie de la fixité de l'impôt foncier est-elle admissible? Il est impossible de contester que tout changement dans le chiffre de l'impôt payé par chaque propriétaire influe sur son revenu, et par là sur la valeur de sa propriété, s'il vient à la vendre; mais, en achetant, les propriétaires actuels savaient qu'ils couraient la chance, bonne ou mauvaise, de l'application des lois d'égalité qui, depuis soixante-dix ans, n'ont pas cessé de poursuivre chez nous tous les priviléges. Pourquoi la possibilité d'une augmentation ou d'une réduction d'impôt conforme au principe de l'égalité proportionnelle ne serait-elle pas entrée dans les prévisions des acquéreurs à titre onéreux depuis cette époque, et par conséquent n'aurait-elle pas exercé son influence sur le prix des terres? Dans cet ordre d'idées, où serait l'injustice d'un dégrèvement qui ramènerait tous les départements au taux payé par le département le moins chargé, pour relever ensuite ce taux uniformément pour tous jusqu'au taux moyen actuel?

Nous ne voyons donc dans la péréquation de l'impôt foncier entre les divisions administratives du sol que l'application des principes de justice et d'égalité, la continuation des efforts déjà tentés pour arriver à ce but, la réalisation des promesses faites à toutes les époques par le gouvernement, la mise en pratique enfin de la règle de la proportionnalité formellement écrite dans la loi.

D'autres considérations peuvent être invoquées pour la péréquation de l'impôt foncier entre les habitants d'une même commune. L'inégalité de la répartition actuelle, partout où elle existe, n'est pas ancienne; elle est postérieure au cadastre, qui avait rétabli l'égalité, et résulte par conséquent de changements de valeur assez récents (1). Ici il n'est plus possible de dire que l'injustice est effacée, parce que la propriété a changé de mains par suite d'une vente : dans la plupart des cas, c'est le propriétaire contemporain du cadastre ou ses héritiers qui souffrent de l'inégalité survenue depuis lors par des causes presque toujours indépendantes d'ailleurs de leur volonté; or, vis-à-vis d'eux, il n'y a que justice à la faire disparaître; — et pour celles des propriétés qui sont passées, depuis le cadastre, entre les mains d'un acquéreur à titre onéreux, l'impôt est entré dans le contrat, comme élément du prix, avec toutes ses chances d'augmentation ou de diminution résultant de la fa-

(1) Le cadastre parcellaire, commencé en 1808, a été terminé en 1847.

culté accordée aux départements et aux communes de refaire leur cadastre.

Il reste à répondre à l'objection tirée du respect et de l'encouragement des améliorations agricoles. Nous comprenons les ménagements dus à l'agriculture, et c'est aussi son intérêt qui nous fait désirer la péréquation de l'impôt. Il convient, sans aucun doute, de laisser aux améliorations le temps de se produire, de les encourager même par des exemptions temporaires d'impôt, à plus forte raison de ne pas modifier à des intervalles trop courts la répartition de la contribution foncière. Mais on dépasserait le but en créant un privilége, une exemption définitive, sous prétexte d'encouragement.

L'impôt foncier est donc très-inégalement réparti, et aucun motif valable ne nous paraît s'opposer à ce que sa répartition soit ramenée, autant que possible, à l'égalité proportionnelle.

3. — La contribution personnelle, qui varie de 1 fr. 50 à 4 fr. 50 (selon le prix de la journée de travail fixé pour chaque commune par le conseil général de chaque département), atteint *tout habitant, majeur ou mineur, jouissant de ses droits et non réputé indigent*. C'est une capitation uniforme pour tous les habitants d'une même commune, et par conséquent essentiellement contraire à la règle de la proportionnalité.

4. — La contribution mobilière qui, dans chaque commune, se compose de la partie du contingent non couverte par les cotes personnelles, se répartit proportionnellement aux valeurs locatives des habitations. Sur la totalité du contingent personnel et mobilier, qui est de 40 millions en principal, 24 millions environ sont fournis par les cotes mobilières. Le but de cette contribution est d'imposer la fortune mobilière, qu'on a cru pouvoir apprécier d'après le loyer d'habitation. Mais ce but est loin d'être atteint. Sans doute, le loyer d'habitation est un des signes les plus certains de la fortune, quoique cependant cette mesure soit bien différente dans telle ou telle contrée, — dans les villes et dans les campagnes, — parmi les villes, selon leur importance, — et enfin suivant les goûts et les besoins infiniment variés de chaque classe de la population. Si un loyer de 100 fr. représente un revenu de 1,000 fr. dans un lieu déterminé, en est-il de même sur tous les points du territoire, et surtout est-il permis d'en conclure que 200 fr. de loyer représentent 2,000 fr. de revenu et ainsi de suite?

Dans sa répartition, la contribution mobilière manque donc aussi de proportionnalité. Mais ce qui est plus grave, c'est que cette contribution, destinée à frapper les *revenus mobiliers*, frappe en réalité tous les revenus; elle vient s'ajouter à la contribution foncière, pour celui qui n'a qu'un revenu foncier, et elle atteint à peine, en raison de son chiffre peu élevé, celui dont la fortune est entièrement mobilière.

5. — L'impôt des portes et fenêtres frappe les ouvertures des maisons, suivant un tarif établi d'après la population des communes, l'espèce et la situation des ouvertures, mais qui ne tient pas compte de la valeur des maisons, si différente cependant dans une même ville, selon leur emplacement ou leur destination. Bien que mise à la charge du locataire par la loi, elle est supportée tantôt par le locataire, tantôt par le propriétaire, selon le jeu de l'offre et de la demande applicable aux habitations comme à toute marchandise. Quand elle est payée par le propriétaire, elle devient un supplément à l'impôt foncier, tout à fait improportionnel, puisqu'elle est indépendante de la valeur de la maison; si elle est supportée par le locataire, elle s'ajoute à la contribution mobilière, sans plus de proportionnalité, puisque les fenêtres du *même étage* d'un hôtel somptueux et d'une triste masure sont également imposées. Véritable impôt sur l'air et la lumière, il frappe du même poids tous les habitants de la même commune sans distinction de fortune et sans autre différence que celle des étages habités; et, comme il s'élève en proportion de la population, il suit vis-à-vis des habitants peu aisés des villes populeuses, comparés à ceux plus aisés des centres inférieurs, une proportion en sens inverse de la fortune (1).

6. — La contribution des patentes atteint les revenus du commerce et de l'industrie, par un droit fixe, établi d'après la nature du commerce et le chiffre de la population, et par un droit proportionnel à la valeur locative des bâtiments affectés à l'habitation et à l'exercice de l'industrie, droit dont la quotité varie entre le quinzième et le cinquantième, selon la nature de la profession. Cette combinaison est basée sur les signes qui ont paru indiquer le mieux les bénéfices de l'industrie et du commerce. Mais elle pèche contre le principe de l'égalité proportionnelle, en imposant les bénéfices *présumés* d'après certains signes, alors que les bénéfices *réels* peuvent être si différents des présomptions que ces signes autorisent.

On répond que, pour connaître les bénéfices réels, il faudrait procéder à une véritable inquisition, et l'objection est vraie. Seulement, selon nous, la question est ailleurs; nous l'aborderons dans la seconde partie de ce travail; il nous suffit de constater dans celle-ci que la contribution des patentes ne réalise pas le principe de la proportionalité eu égard aux bénéfices *réels* du commerce et de l'industrie, et à plus forte raison, eu égard à la fortune *acquise* de chaque citoyen.

(1) Pour remédier en partie à ces inconvénients, un décret du 17 mars 1852 a autorisé la ville de Paris à répartir la contribution des portes et fenêtres en tenant compte à la fois de la valeur locative des maisons et du nombre ainsi que de l'espèce des ouvertures.

7. — Nous venons de passer en revue les quatre contributions directes. Aucune d'elles, prise isolément, n'est proportionnelle ; et en les considérant dans leur ensemble, on reconnaît que les revenus *fonciers* supportent la contribution foncière, une partie de la contribution personnelle et mobilière et de celle des portes et fenêtres, tandis que les revenus *mobiliers* ne sont atteints que par une partie de l'impôt personnel et mobilier, de celui des portes et fenêtres, et par la contribution des patentes, avec cette remarque que ce dernier impôt frappe plutôt la fortune qui se forme que les revenus *mobiliers* de la fortune acquise.

Il est évident que ceux-ci sont largement ménagés, et, en quelque sorte même, à peine atteints par notre système de contributions directes.

III

8. — Trouverons-nous plus d'égalité dans nos taxes indirectes ?

Il a été longtemps de mode d'attaquer les impôts de consommation. Le libéralisme politique les a pris à parti, à une époque où ils étaient sans doute moins justement assis et plus rigoureusement perçus ; mais aujourd'hui il nous semble que le libéralisme économique ne saurait adopter entièrement les mêmes vues : on en jugera par l'exposé suivant.

Nos principales taxes indirectes frappent quatre objets : les boissons, le tabac, le sucre et le sel. Or, aucun de ces objets, excepté le sel, n'est de première nécessité ; ils sont, il est vrai, de consommation générale, et c'est ce qui les a fait imposer ; mais les diverses taxes sur les boissons n'atteignent qu'imperceptiblement la consommation ordinaire de la famille ; elles frappent surtout le débit du cabaret ; — le tabac, au double point de vue hygiénique et moral, ne mérite aucune faveur ; — quant au sucre, dont l'usage, sinon indispensable, du moins bienfaisant, doit être encouragé, il sera d'autant mieux taxé qu'il le sera très-modérément, sans que le trésor y perde beaucoup, par suite de l'accroissement de la consommation qui suivra tout dégrèvement ; mais cette denrée, par sa nature, n'offre aucun des caractères de nécessité qui, dans un système de taxes de consommation, puisse lui donner droit à une exemption absolue. Reste le sel, indispensable aliment, dont l'usage ne se mesure à aucune fortune et dont l'imposition, dès lors, quelque faible qu'elle soit d'ailleurs, viole le principe de l'égalité proportionnelle.

Nous allons reprendre en particulier chacune de ces taxes et apprécier rapidement son mode d'assiette et de perception, ainsi que ses effets au point de vue de la proportionnalité.

9. — Les boissons, sous le rapport de l'impôt, se divisent en trois catégories :

1° Vins, cidres, poirés et hydromels ;

2° Eaux-de-vie, esprits et liqueurs ;

3° Bière.

Les vins, cidres, poirés et hydromels supportent un droit de circulation ou de consommation en gros, un droit de détail et un droit d'entrée.

Tout approvisionnement au-dessus de vingt-cinq litres est considéré comme approvisionnement en gros, et soumis seulement au droit de *circulation*, dont la quotité, extrêmement faible, est de 50 c. par hectolitre pour les cidres, poirés et hydromels, et varie, pour les vins, selon certaines zones territoriales, de 60 c. à 1 fr. 20 c. l'hectolitre. C'est la seule taxe, véritablement insignifiante, qui frappe, en dehors des lieux sujets au droit d'entrée, la consommation de la famille, lorsque celle-ci s'approvisionne par des achats de vingt-cinq litres. Encore le récoltant en est-il exempt sous certaines conditions, et il en est de même des quantités destinées au commerce, également sous certaines garanties. Le mode de perception consiste dans l'obligation de déclarer tout transport de boissons et de se munir d'une expédition de la régie.

Le droit de *détail* est de 15 0/0 de la valeur des vins, cidres, poirés et hydromels manquant aux quantités prises en charge par le commerce. Il atteint la consommation du cabaret et celle de la famille, quand elle s'approvisionne par quantités inférieures à vingt-cinq litres. La perception en est assurée par l'expédition qui doit accompagner tout transport, par la prise en charge des quantités expédiées au commerce, et par l'exercice ou vérification à domicile des manquants aux quantités prises en charge. Le commerce peut se mettre à l'abri de l'exercice par des abonnements individuels ou collectifs basés sur les produits antérieurs du droit. Il existe un autre mode d'abonnement qui consiste dans le rachat du droit par la caisse municipale, système des plus vicieux, car il grève la masse des habitants d'un impôt qui ne devrait peser que sur les consommateurs au détail. Les villes de 4,000 âmes et au-dessus ont même la faculté de convertir le droit de détail, en l'ajoutant au droit d'entrée, en une taxe unique aux entrées, mode de procéder qui a le même inconvénient.

Le droit d'*entrée* vient s'ajouter au droit de détail, dans les villes ou communes ayant une population agglomérée de 4,000 âmes et au-dessus. Il varie de 30 c. à 2 fr. 40 l'hectolitre pour les vins, et de 25 c. à 1 fr. pour les cidres et poirés, suivant la double base de la population de la ville et de la classe du département, eu égard au droit de circulation.

Ce droit a le double défaut de ne faire aucune distinction entre la consommation de famille et celle du cabaret, et de soumettre les habitants des villes à une condition plus dure que ceux des campagnes, sans aucun motif, car il ne s'agit en ce moment que du droit d'entrée perçu au profit du trésor, et non au profit de la commune.

Les eaux-de-vie, esprits et liqueurs sont frappés d'un droit dit de consommation qui est perçu au moyen de la déclaration de tout transport et de l'exercice, à raison de 75 fr. par hectolitre d'alcool pur, et d'un droit d'*entrée* de 4 fr. à 16 fr. par hectolitre, dans les communes soumises au droit d'entrée pour les vins.

La bière supporte une taxe de 2 fr. 40 c. par hectolitre perçue sur le fabricant.

Ainsi résumée, la législation fiscale sur les boissons pèche-t-elle contre la règle de la proportionnalité?

Oui, par le droit d'*entrée* qui soumet à une forte surtaxe l'habitant des villes comparé à celui des campagnes, distinction difficile à justifier.

Oui encore, parce que le récoltant est exempt du droit de *circulation*, privilége de peu d'importance, il est vrai, en raison de la faible quotité de ce droit.

Oui, surtout parce que le droit de *circulation* est le même pour tous les vins, de quelque qualité et de quelque valeur qu'ils soient, privilége réel au profit des uns et au détriment des autres, mais privilége impossible à éviter, et que réduit à de bien minimes proportions le peu d'élévation de la taxe.

Oui, enfin, si l'on considère que la consommation de famille est favorisée eu égard à celle du cabaret, et que l'approvisionnement de famille lui-même est autrement traité, selon qu'il se fait par quantités de vingt-cinq litres ou par quantités moindres.

Mais, de ces deux inégalités, la première est à nos yeux pleinement justifiée par le peu de faveur que mérite la consommation dans les lieux publics, cause d'oisiveté, de débauche et de ruine.

Quant à la seconde, elle est très-grave et constitue réellement une injustice et une charge à l'égard de tous ceux qui, ne pouvant s'approvisionner de vingt-cinq litres à la fois, payent le droit de détail de 15 0/0 dont sont exempts tous les approvisionnements supérieurs à cette quantité.

Le décret du 17 mars 1852 a déjà diminué en partie les plus graves de ces inconvénients, sans toutefois les faire disparaître. C'est ce décret qui, après l'enquête approfondie de 1850, a réduit de moitié les droits d'entrée et abaissé de cent litres à vingt-cinq la limite de l'approvisionnement en gros exempt du droit de détail. Il ne s'agirait donc que de réaliser plus complétement la pensée de ces réformes en

réduisant encore, s'il était possible, la limite de l'approvisionnement en gros et le tarif des droits d'entrée. — La moyenne de l'impôt des boissons était, en 1859, tous les droits compris, de 4 fr. 85 par individu.

10. — L'impôt sur le sucre est de 35 fr. les 100 kil. pour le sucre indigène ou colonial non raffiné; il est augmenté de 2 fr. 50 pour le sucre raffiné. Il est perçu à la fabrication, au moyen d'un système de surveillance qui embrasse à la fois la fabrication des sucres et leur transport dans certaines limites autour des fabriques. Sous le rapport de la proportionnalité, il pèche en ce qu'il frappe, ainsi que nous l'avons dit, d'un droit assez sensible une denrée dont la consommation, digne d'encouragement, ne se mesure pas avec la fortune, bien qu'elle ne soit pas de première nécessité. Ce défaut de proportionnalité appelle tout au moins une large modération du droit.

La loi du 23 mai 1860, en abaissant le droit de 45 fr. à 25 fr. par 100 kilogr., était entrée dans cette voie, suivant une proportion qu'on pouvait regarder comme convenable; mais les nécessités budgétaires ont fait rétablir une surtaxe temporaire de 10 fr. (Loi du 2 juillet 1862.) La moyenne du droit, en 1859, avant la diminution de la taxe, était de 3 fr. 86 par tête.

11. — Le tabac est l'objet d'un impôt très-élevé qui est perçu sous forme de monopole de la fabrication et de la vente entre les mains de l'État. On a fait remarquer que les qualités de tabac inférieures et courantes sont vendues relativement plus cher, eu égard au prix de revient, que les qualités supérieures, ce qui constitue un privilége évident au profit des consommateurs de ces dernières. Aucune raison ne justifie ce défaut de proportionnalité, s'il existe. Il en est autrement de l'inégalité qui résulte de ce que l'impôt frappe indistinctement le consommateur, sans égard à sa fortune. Rien n'est moins nécessaire que l'usage du tabac, rien ne mérite moins d'être encouragé, et, par conséquent, le consommateur peu aisé n'a pas à se plaindre d'une taxe qu'il lui est si facile d'éviter. La moyenne du droit par individu était, en 1859, de 4 fr. 96.

12. — L'impôt sur le sel est de 1 décime par kilogr. Il est perçu à la fabrication au moyen de l'exercice. Quelque faible que soit le droit, il pèse également sur toutes les fortunes, car l'usage du sel est nécessaire à tous, à peu près dans les mêmes proportions, et par là cet impôt est essentiellement improportionnel.

La moyenne du droit était de 1 fr. 02 par personne en 1859, en y comprenant les quantités employées en dehors de la consommation. Le taux de la taxe, fixé à 3 décimes par kilogr. depuis 1814, a été réduit à 1 décime par la loi du 28 décembre 1848. On s'est attaché à démontrer que cet impôt était peu onéreux pour les classes pauvres; mais

les longues discussions qui ont eu lieu à ce sujet, en 1814, en 1831 et 1848, n'ont point affaibli la valeur de cette remarque faite par le maréchal Bugeaud en 1831 : « Il n'y a rien de minime pour les malheureux qui, avec une journée de 15 à 20 sous, doivent nourrir leur femme et leurs enfants. »

13. — En résumé, moyennant la suppression de l'impôt du sel, la modération de la taxe sur le sucre et quelques réformes relatives aux boissons et au tabac, les impôts de consommation peuvent suivre assez exactement l'échelle des fortunes. Leur caractère facultatif constitue d'ailleurs un élément sérieux de proportionnalité, et ils ont, sur les impôts directs, à ce point de vue de l'égalité des charges, le grand avantage de frapper indistinctement les revenus fonciers et les revenus mobiliers. Enfin, si leur perception exige quelques formalités gênantes, pour le commerce surtout, elle est, en un sens, plus douce vis-à-vis du contribuable, qui paye ces taxes, confondues dans le prix des choses, plus volontairement et moins sensiblement que les contributions directes. Si ces avantages ne doivent pas être exagérés, il serait injuste de ne pas les reconnaître.

14. — Les droits d'octroi, auxquels sont soumis les habitants des villes sur des objets de consommation locale, et pour payer des dépenses locales, constituent pour eux une charge exceptionnelle compensée par des avantages exceptionnels. Sous ce rapport, les droits d'octroi ne manquent pas, comme les droits d'entrée sur les boissons, à la règle de l'égalité qui doit exister entre les habitants des villes et ceux des campagnes. Mais, vis-à-vis des habitants d'une même ville, ces droits peuvent pécher contre la proportionnalité, s'ils atteignent des objets de consommation générale. Dans ce cas, ils ne se mesurent pas avec la fortune des consommateurs et deviennent gravement improportionnels. C'est ce qui arrive le plus souvent.

15. — Les droits de douane sont de deux sortes : les droits d'entrée et les droits de sortie.

Les droits d'importation frappent les objets d'origine étrangère, soit comme droits de consommation, soit pour protéger la production indigène des mêmes objets. Selon ce double caractère, ils produisent, au point de vue de la proportionnalité, des conséquences différentes. Comme droits de consommation, ils frappent des objets dont les similaires sont imposés en France, les sucres, par exemple, et d'autres qui n'y ont pas de similaires, tels que les cafés, les cacaos, etc. Ils ont à ce titre les avantages et les inconvénients des impôts de consommation, et nous avons vu que ceux-ci peuvent être d'autant plus proportionnels que les objets qu'ils atteignent s'éloignent davantage de la première nécessité. Comme droits protecteurs de la production nationale, ils font peser sur la masse des consommateurs une charge, une sorte de

prime, au profit des producteurs qu'ils protégent contre la concurrence étrangère. Ils sont, à ce point de vue, un impôt prélevé sur une partie de la nation au profit de l'autre partie; rien ne blesse évidemment davantage le principe de l'égalité. Mais, si l'on admet la nécessité, pour la dignité et l'indépendance du pays, du maintien de certaines industries que la concurrence étrangère pourrait ruiner, c'est alors dans un intérêt général que la masse des consommateurs supporte les frais de la protection de ces industries. Économiquement, abstraction faite des possibilités de guerre auxquelles restent encore exposées les sociétés modernes, c'est contrevenir bien certainement aux lois normales que d'imposer des barrières aux échanges; mais ici tout un ordre de faits encore puissants dans le domaine des relations des peuples domine les règles posées par la science économique, et nous croyons qu'il sera nécessaire d'en tenir compte pendant longtemps. Les intérêts créés par la protection sont d'ailleurs respectables, et, sous ce rapport aussi, il ne serait pas sage de la supprimer entièrement. Ce qu'il y a à faire (et c'est infiniment délicat et difficile), c'est de la tenir *exactement* au niveau des intérêts généraux du pays et des besoins des industries existantes. Ainsi mesurée, la protection n'est plus une prime payée par tous au profit de quelques-uns, mais un sacrifice imposé par l'intérêt général et qui, en se répartissant sur tous les consommateurs, n'a rien de contraire au principe de la proportionnalité.

46. — Nous arrivons aux droits d'enregistrement, qui terminent la série un peu longue des impôts proprement dits. Ceux-ci, avec les droits de timbre, ont pour objet, dans l'économie de notre législation, de saisir au passage, comme les impôts de consommation, la richesse *mobilière*, que n'atteint pas suffisamment notre système de contributions directes. Or, ce but fort louable échappe à l'inquiète recherche du législateur.

L'impôt de l'enregistrement frappe d'un droit proportionnel tout mouvement de valeurs et de propriétés entre-vifs et toute mutation par décès, — et d'un droit fixe tout acte civil, judiciaire ou extrajudiciaire qui ne constate aucun mouvement de somme ou valeur : telle est la base de cet impôt.

47. — Le droit proportionnel d'enregistrement s'attache donc à saisir toutes les transactions, dans le sens le plus large du mot, tout ce qui est mouvement de valeurs ou de propriétés. Pour assurer la perception, la loi exige, sauf quelques exceptions, l'enregistrement de tous les actes qui constatent ces mouvements, ou, à défaut d'actes, des déclarations. Ainsi, on fait un échange, une vente, on se reconnaît dans un acte ou on est déclaré par un jugement débiteur de telle somme : le fisc vient prélever tant pour 100, tantôt moins, tantôt autant, tantôt plus que le revenu d'une année du capital qui change ou est censé change

de mains, car quelquefois ce capital n'existe même pas, comme lorsqu'il s'agit de la condamnation d'un débiteur insolvable. Nous le répétons, s'il y a obligation, donation, vente, échange, condamnation, un mouvement quelconque enfin sur un objet d'une valeur de 1,000 francs, par exemple, la loi veut que le trésor prélève de 10 fr. à 100 fr., selon les cas, sur cette valeur, et cela autant de fois que cette valeur changera de mains, fût-ce plusieurs fois dans une année, et alors même que cette valeur n'existerait qu'à l'état de mauvaise créance.

Pour justifier un impôt si singulier, on dit qu'il faut saisir la richesse mobilière, quand elle se montre ; remarquons en passant qu'on saisit de la même façon la richesse immobilière qui change de propriétaire; mais il faut convenir que si notre législation fiscale ménage la richesse mobilière cachée, elle ne la ménage pas lorsqu'elle a le malheur de se montrer par des signes plus ou moins exacts. On pourrait dire encore que l'impôt est le prix de la protection sociale à l'abri de laquelle s'accomplit le mouvement de la valeur. Il ne faut cependant pas oublier que tout citoyen, d'après la règle fondamentale de la proportionnalité (non imaginaire, mais formellement écrite dans notre droit public), doit contribuer aux frais de cette protection sociale, *en proportion seulement de sa fortune*. Or, comment serait-il possible de trouver, dans le système qui vient d'être esquissé, la moindre application de cette règle? Nous voyons bien ici des droits proportionnels *aux valeurs* en mouvement, mais nullement au revenu mobilier de chaque citoyen et moins encore à sa fortune.

Mais que dire, en particulier, des droits de succession? de cette espèce de droit d'investiture payé à l'État par les héritiers du propriétaire? A quel titre l'Etat s'attribue-t-il une partie (qui va quelquefois jusqu'au dixième et plus avec le double décime) des biens que nous laissent nos parents et nos proches?

N'y a-t-il pas dans ce fait comme une atteinte au droit de propriété, un reste de droit féodal, une application des doctrines communistes? Certains économistes se sont montrés indulgents à l'égard de ces droits. Ne les jugeant que sous le rapport restreint de leur proportionnalité, eu égard à la valeur des biens sur lesquels ils sont assis, et sous l'empire de cette considération qu'ils frappent une fortune que l'on recueille et qu'on n'a pas soi-même acquise, beaucoup de publicistes ont ménagé ces droits, qui leur ont paru d'ailleurs sans influence sur le sort des classes inférieures. Cette appréciation manque, il nous semble, de justesse; car, outre la question relative au droit de propriété que cet impôt soulève, il n'est pas exact de dire qu'il est proportionnel aux valeurs sur lesquelles il est assis, puisqu'il est perçu sur l'actif des successions sans distraction des charges, et c'est à tort aussi qu'on le considère comme indifférent pour les classes inférieures,

car il agit, avec plus ou moins d'intensité, sur toute l'échelle des fortunes. D'ailleurs, ce qui est certain, au point de vue de la proportionnalité dont nous recherchons en ce moment l'application dans l'ensemble de nos taxes, c'est qu'il ne contribue point à frapper d'une manière proportionnelle le revenu de chaque citoyen, puisqu'il constitue un prélèvement, souvent très-élevé, sur le capital lui-même.

18. — Les droits fixes d'enregistrement sont en quelque sorte le prix de la formalité de l'enregistrement des actes, lorsqu'il n'y a pas lieu au droit proportionnel; ils peuvent, dans bien des cas, passer pour la rémunération d'un service rendu, en raison des avantages légaux qui sont attachés à l'accomplissement de la formalité. Il en est de même des droits de greffe et d'hypothèque.

19. — Les droits de timbre sont, au contraire, un véritable impôt. Supplément aux droits d'enregistrement pour le papier qui doit servir à la rédaction des actes; moyen restrictif employé contre la presse et les écrits périodiques, — on chercherait vainement en eux une application de la règle de proportionnalité. Cependant le timbre de dimension sur les polices d'assurance et le timbre proportionnel sur les titres d'actions et obligations dans les sociétés peuvent se transformer, suivant des combinaisons indiquées par la loi, en des abonnements annuels contractés par les Compagnies avec la régie, et qui, surtout pour les actions et obligations, équivalent à un droit proportionnel établi sur le revenu de certaines valeurs mobilières. C'est le seul essai tenté pour frapper directement ces valeurs. Le taux de cet abonnement annuel pour les actions et obligations est de 5 centimes par 100 fr. du capital nominal de chaque titre émis. (Loi du 5 juin 1850.)

20. — La taxe sur le transport des lettres n'est que le prix d'un service rendu, on peut le dire, à très-bon marché, et avec toutes les conditions désirables d'exactitude et de sécurité. Perçue individuellement sur celui qui a recours à ce service, elle laisse peu de prise à la critique sous le rapport de la proportionnalité.

21. — De cet examen complet de tous nos impôts ressort la certitude que non-seulement la plupart d'entre eux, pris isolément, ne répondent pas au grand principe de l'égalité proportionnelle, mais que, dans leur ensemble, ils pèsent avec toutes les inégalités possibles sur les revenus fonciers et mobiliers, et forment un système qui ne réalise pas la pensée de justice si énergiquement proclamée depuis près d'un siècle par nos législateurs.

IV

22. — L'œuvre de la répartition des charges publiques proportionnellement aux facultés de chacun est-elle donc irréalisable, et tout le progrès d'une civilisation qui a mis l'égalité au premier rang de ses

dogmes politiques, serait-il d'avoir affirmé un principe d'une triste stérilité? Nous savons tout ce qu'on doit de ménagements aux habitudes, aux préjugés populaires, en même temps que de respect aux traditions du passé; nous n'ignorons pas non plus à combien d'écueils on peut toucher en voulant réformer l'impôt; mais on n'a pas tout dit en recommandant sur ce sujet les maximes de la plus sage prudence, à moins que ces conseils n'accompagnent un aveu d'impuissance et de découragement. Or, il n'est pas possible que, dans un ordre de faits qui touchent à la vie purement matérielle des peuples, la science économique ne vienne à formuler ses lois et à indiquer leur mode d'application; il nous paraît même qu'il a fallu vaincre, pour consacrer l'injustice en matière de taxes, beaucoup plus d'obstacles qu'on n'en rencontrera pour rétablir l'équité. En tous cas, s'il y a témérité à vouloir abaisser ces obstacles, de tels efforts méritent plus d'encouragement que de dédain. — Quant à nous, cependant, en exposant quelques vues sur cette grave question, nous ne pouvons que réclamer l'indulgence des lecteurs éclairés de ce recueil.

23. — Pourquoi ne chercherait-on pas dans l'application des premiers principes économiques la solution du problème?

Trois sortes de revenus répondent aux trois sources de la production des richesses : les revenus de la terre, ceux du capital, et ceux du travail. Quiconque a une ressource qu'il applique aux besoins de sa vie ou à l'accroissement de sa fortune, la retire ou de la rente de ses terres ou de l'intérêt de ses capitaux, ou du produit de son travail; d'où il suit qu'atteindre proportionnellement la rente des terres, les intérêts des capitaux et les produits du travail, c'est atteindre proportionnellement le revenu de chaque citoyen.

Quelle déviation faudrait-il imprimer à notre système de taxes pour que ces trois sortes de revenus fussent également atteints? C'est à cela qu'est ramenée, ce nous semble, la difficulté. Peut-être cette déviation, grande par ses résultats, ne serait-elle pas aussi sensible qu'on le croit pour les deux choses qu'il s'agit avant tout de ménager : les habitudes reçues et le mécanisme actuel. Assurément, elle serait loin d'avoir pour ces deux éléments si susceptibles l'importance d'un bouleversement ou d'une révolution.

Mais, avant de marquer d'une manière précise ce que devrait être cette déviation, revenons aux idées premières qui en doivent déterminer le mouvement et la portée.

24. — La fortune ou la partie du revenu capitalisée par l'épargne prend deux formes : elle devient immobilière par l'acquisition de terres ou maisons, ou elle reste mobilière à l'état de capitaux. Ceux-ci suivent un double courant : ou bien ils sont placés et rapportent à leur propriétaire un intérêt qui correspond à la rente de la terre

affermée, ou bien ils sont mis en œuvre par leur propriétaire dans l'exercice d'une industrie, pour produire entre ses mains, outre l'intérêt, un bénéfice. Enfin le travail a son salaire; et, pour le propriétaire de capitaux qui les exploite lui-même, le bénéfice a le caractère du salaire ou de la rémunération du travail.

Il y a une différence entre le produit de terre affermée, celui des capitaux placés et celui du travail, qu'il soit salaire ou bénéfice; c'est que la rente de la terre et l'intérêt des capitaux constituent le revenu de la fortune *acquise*, revenu obtenu sans effort actuel, tandis que le salaire et le bénéfice sont le germe de la fortune qui se forme, le produit des efforts du moment. Il est certain, dès lors, que le bénéfice et le salaire doivent être plus ménagés par l'impôt que la rente et l'intérêt, parce que toute source de production doit l'être, au nom des lois économiques, en proportion de sa force ou de sa faiblesse, et suivant le degré de sa vitalité, et, au nom de la loi morale, selon qu'elle est plus ou moins le fruit de l'accomplissement de cet ordre providentiel qui nous a condamnés à gagner notre pain à la sueur de notre front.

25. — D'après ces données, il nous semble qu'une taxe sur la rente de la terre, une autre sur l'intérêt des capitaux placés, une troisième sur l'intérêt des capitaux mis en œuvre par leurs propriétaires eux-mêmes (cette dernière atteignant les bénéfices), et l'exemption de tout impôt direct et spécial sur le salaire, il nous semble, disons-nous, que ces trois contributions répondraient à la pensée de logique et de justice que nous avons en vue, en frappant également toutes les natures de revenus, sauf celles qu'il est juste de ménager. Ces trois taxes, avec une taxe légère établie sur la valeur locative de l'habitation, afin d'atteindre, dans une mesure très-limitée, le salaire en même temps que les autres revenus, formeraient le cadre des contributions directes, c'est-à-dire de celles établies directement sur les revenus, et nominativement sur les personnes.

A côté de ces impôts directs, un ensemble de taxes de consommation, combiné de manière à ce que son effet se mesurât, autant que possible, à la fortune (ce qui pourrait être obtenu sans modifications radicales dans le système actuel), viendrait avec tous les avantages de ce genre de contributions, frapper également, mais facultativement, toutes les sortes de revenus, même ceux du travail, qu'il serait injuste d'exonérer complétement de toute charge publique.

Enfin, les droits qui ne sont que la rémunération des services individuels rendus par l'État, comme les droits de poste, d'hypothèque, de greffe, seraient maintenus.

26. — Ces modifications prises dans leur ensemble conserveraient, en en transformant quelques-uns, presque tous nos impôts : la contribution foncière, la contribution mobilière, la contribution des paten-

tes, les droits sur les boissons, sur les tabacs, sur le sucre, les droits de douanes, ceux d'hypothèque, de greffe, la taxe des lettres, — et elles n'entraîneraient la suppression que de la contribution personnelle, de celle des portes et fenêtres, de l'impôt du sel, et de celui de l'enregistrement, lequel serait remplacé par un impôt sur l'intérêt des capitaux placés, le seul créé à nouveau, et dont la perception serait assurée par les mêmes moyens à peu près que les droits actuels d'enregistrement.

De telles réformes, si elles sont graves, n'ont rien de profondément radical, soit pour les habitudes populaires que l'on invoque souvent pour ne pas toucher à notre système de taxes, soit pour notre mécanisme financier, et cependant elles résoudraient, selon nous, du moins dans la limite du possible, la grande question de la proportionnalité.

Pour le prouver, et pour établir la possibilité pratique de ces réformes, il y a lieu d'entrer dans quelques détails.

V

27. — On pourrait diviser les divers impôts en trois catégories, sous les dénominations suivantes :

1° *Impôts directs*, comprenant :

La taxe foncière sur la rente de la terre ;

La taxe mobilière sur le revenu des capitaux placés ;

La taxe d'exploitation, remplaçant les patentes, sur le revenu des capitaux mis en œuvre par leurs propriétaires ;

La taxe d'habitation, établie d'après la valeur locative de l'habitation, sur tous les revenus.

2° *Impôts indirects*, comprenant :

L'impôt sur les boissons,

L'impôt sur les tabacs,

L'impôt sur le sucre,

Les droits de douane,

Et le timbre.

3° *Droits payés à l'Etat pour prix d'un service individuel*, comprenant :

La taxe des lettres,

Les droits de greffe,

Et les droits d'hypothèques.

28. — 1° Impots directs. — *Taxe foncière*. — L'impôt foncier est aujourd'hui assis sur le revenu *net* des immeubles, c'est-à-dire : pour les terres, sur ce qui reste au propriétaire, déduction faite sur le produit brut des frais de culture, semence, récolte et entretien ; et, pour la propriété bâtie, sur la valeur locative, après déduction d'un quart pour

les maisons et d'un tiers pour les usines, à titre de frais de dépérissement, d'entretien et de réparations. C'est le revenu *net*, ainsi établi (ou plutôt la moyenne de ce revenu pendant un certain nombre d'années), qui est constaté par l'évaluation cadastrale sous le nom de *revenu net imposable*.

Décomposé par l'analyse économique, ce revenu semblerait comprendre le bénéfice d'exploitation obtenu, soit par le propriétaire cultivateur, soit par le fermier, et la rente du sol qui appartient exclusivement au propriétaire. Mais, aux yeux de l'administration française, le bénéfice du fermier fait partie des frais de culture, et il entre en déduction du produit brut pour déterminer le revenu net, en sorte que le revenu net est synonyme de rente dans la pratique administrative (1). Quoi qu'il en soit, c'est la rente seule qui, au point de vue économique, doit être imposée; et son chiffre peut être donné par les baux, là où ils existent, — et, pour les terres qui ne sont pas affermées, par leur comparaison avec celles qui le sont dans le voisinage, ou, à défaut, par la moyenne des prix de vente, pour les terres de même nature, dans le même milieu, rapprochée du taux de l'intérêt des placements immobiliers. Au reste, ces moyens sont ceux que l'administration a déjà employés pour la confection du cadastre et dans le travail fait en vertu de la loi du 7 août 1850, dont nous avons parlé plus haut.

Opérée sur ces bases, l'évaluation des revenus territoriaux devrait, pour rester constamment en rapport avec les faits, être renouvelée à intervalles fixes, tous les vingt-cinq ou trente ans par exemple, et ses résultats serviraient à la répartition de l'impôt foncier entre les diverses circonscriptions administratives et entre les particuliers.

Afin de favoriser les améliorations agricoles, des exemptions temporaires de toute surtaxe seraient accordées à tel ou tel changement de culture déterminé par la loi.

L'impôt prendrait ainsi une mobilité qui, sans être trop grande, tendrait à le rendre constamment proportionnel, et dont les chances, toujours en rapport avec le revenu réel du sol, entreraient comme élément dans la fixation des prix de vente, ce qui ôterait à la mobilité les inconvénients que lui reprochent ses adversaires.

Si la partie d'art du cadastre, ou la description graphique de toutes les parcelles du sol, était bien faite et exactement tenue au courant, les changements d'évaluation n'entraîneraient pas son renouvellement périodique. Ainsi tombe encore une autre objection tirée de la dépense considérable qu'occasionnerait ce renouvellement; il est, en effet, reconnu que l'entretien et la conservation des plans cadastraux seraient relativement beaucoup moins coûteux.

---

(1) Gervaise, *Traité des contributions directes*, t. Ier, p. 186.

On a proposé d'arriver au nivellement de la contribution foncière par voie de dégrèvement au profit des départements les plus imposés, et sans diminuer le produit total actuel de l'impôt, au moyen de l'application à ces dégrèvements des augmentations annuelles provenant des nouvelles constructions. C'est ôter leur dernier mot aux partisans de la fixité, car on ne peut rien objecter à ce mode de procéder si doux et si temporisateur, si ce n'est de faire la part trop grande aux priviléges existants et de retarder beaucoup le retour complet à l'égalité. — On soulagerait ainsi les départements surchargés, c'est-à-dire ceux où la moyenne dépasse 6.06 0/0 (voir plus haut), sans élever à cette moyenne ceux qui sont au-dessous. Mais, après ce premier pas, il resterait entre les départements une inégalité qui, pour être moindre, ne serait pas plus juste que celle qui existe aujourd'hui. Ces tempéraments peuvent, dans la pratique, être conseillés par les esprits les plus sages, et nous y applaudirions s'ils étaient adoptés; mais ils n'en seraient pas moins insuffisants pour réaliser l'œuvre d'une complète justice.

Ces combinaisons supposent d'ailleurs un autre genre de fixité, non plus celle de la répartition, mais celle du chiffre total de l'impôt foncier. Or, il paraît impossible d'admettre qu'alors que l'impôt sur les autres revenus suivrait la marche ascendante de leur accroissement, l'impôt sur les revenus fonciers dût pour toujours rester stationnaire. A quel titre les propriétaires du sol jouiraient-ils de ce privilége? Et pourquoi, quand la valeur de leurs biens augmenterait avec les progrès de la richesse sociale, leur part des charges publiques resterait-elle la même, tandis que les possesseurs des autres natures de revenus subiraient des conséquences toutes différentes?

Le rapport de l'impôt foncier au revenu de la terre devrait donc à peu près être le même que celui de l'impôt mobilier au revenu des capitaux placés, ou plutôt un peu plus élevé, en raison de la sécurité plus grande de ce genre de fortune.

Quant au chiffre exact de ce rapport, on comprend qu'il doit dépendre, en très-grande partie, des besoins sainement appréciés du budget, le taux actuel, qui est de 6.06 0/0 pour le principal, n'ayant cependant rien d'exagéré.

Une dernière et importante condition serait indispensable à la bonne répartition de l'impôt foncier suivant la loi de l'égalité proportionnelle. Le propriétaire est quelquefois grevé de dettes hypothécaires qui, en laissant la propriété sous son nom, en détournent en réalité la rente au profit de ses créanciers. Le propriétaire paye alors l'impôt pour un revenu qui est celui d'un autre. Ne faudrait-il pas qu'il pût s'en faire exonérer? Si nous ne lui en imposions pas l'obligation, nous lui en laisserions au moins la faculté. Quant au moyen pratique, il se rattacherait aux combinaisons relatives à la taxe mobilière dont nous allons

parler, et se réduirait à permettre au propriétaire du fonds hypothéqué de demander la déduction sur sa cote foncière de la part de taxe mobilière payée par son créancier pour le montant de la créance hypothécaire.

Ainsi se résument les principales modifications applicables à la contribution foncière.

29. — *Taxe mobilière.* — La loi déterminerait tous les ans le taux moyen général de l'intérêt des capitaux placés, d'après ses variations effectives, et fixerait la quotité de l'impôt à prélever sur cet intérêt. Ainsi le taux moyen de l'intérêt étant de 3 0/0, par exemple, et l'impôt de 5 0/0 sur ce taux, un placement de 1,000 fr. serait censé rapporter 30 fr. d'intérêt annuel et donnerait lieu à 1 fr. 50 c. d'impôt. Tel serait le mode d'assiette de la taxe.

On comprend la difficulté qu'il y aurait à connaître exactement le taux d'intérêt réel de chaque placement et à asseoir l'impôt sur ce taux effectif : ce serait ouvrir le champ à toutes les dissimulations, et pour les déjouer la loi devrait devenir inquisitoriale, ce qui est, en matière de taxes, le pire de tous les défauts. La fixation d'un taux moyen général aurait pour effet de remédier à cet inconvénient et de rendre l'application de la taxe très-simple. Si on lui reprochait d'être contraire à la proportionnalité, nous répondrions que, dans tout placement, l'élévation de l'intérêt est presque toujours en raison directe des risques que court le créancier, et qu'il paraît juste d'exonérer de l'impôt ce qui est la compensation de ces risques ou la prime d'assurance du capital, pour n'atteindre que la partie de l'intérêt qui représente le loyer moyen de l'argent.

Quant à la perception, voici comment, ce nous semble, elle pourrait s'effectuer. Tout acte, de quelque nature qu'il fût, portant obligation de sommes ou de valeurs, serait soumis à l'enregistrement dans les dix jours de sa date, sous peine d'une amende, mais *sous peine surtout pour le créancier de ne pouvoir exiger de son débiteur le payement de l'intérêt qu'à partir des dix jours précédant la date de l'enregistrement.* Par là, le créancier aurait, pour conserver ses droits aux intérêts du capital placé, tout avantage à faire enregistrer, et la sanction se mesurerait exactement à la durée et à la gravité de la négligence ou de la fraude. — Même obligation lui serait imposée pour la libération, c'est-à-dire qu'il serait tenu, dans les dix jours de tout remboursement total ou partiel du capital, de le déclarer à l'enregistrement, *sous peine de continuer à payer l'impôt jusqu'au jour de la déclaration, étant en outre établi que toute déclaration de libération pourrait lui être opposée par le débiteur.* De cette manière, le créancier aurait intérêt, pour arrêter le cours de l'impôt, à déclarer exactement tout payement effectué sur le capital, et il ne pourrait, d'un autre côté,

faire de déclaration fausse, puisque celle-ci équivaudrait à une quittance vis-à-vis du débiteur.

A l'aide de ces déclarations, le receveur de l'enregistrement ouvrirait à chaque personne un compte de ses créances actives, et établirait, tous les trois mois, la taxe mobilière sur ce compte, d'après la base indiquée plus haut. Ainsi, toute personne qui aurait, en titres d'obligations, reconnaissances, ou valeurs quelconques, un capital placé, payerait, tous les trois mois, une cote mobilière de tant pour cent par an sur l'intérêt de ce capital fixé suivant le taux moyen général.

Toute valeur dont la somme ne serait pas déterminée par le titre devrait l'être dans la déclaration, suivant des règles semblables à celles aujourd'hui suivies en pareil cas.

La loi exempterait de l'impôt les titres de loyer et de fermage frappés par l'impôt foncier, ainsi que les factures et les effets de commerce *souscrits par des patentables*, qui ne sont pas, en général, productifs d'intérêts, et seraient, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, soumis à d'autres dispositions. Cette exemption, réduite aux effets de commerce *souscrits par des patentables*, laisserait en dehors les billets à ordre ou les lettres de change constatant des prêts civils, lesquels, même sous cette forme, resteraient assujettis à la déclaration.

Ce système nous paraît simple : s'il laisse quelque porte ouverte à la fraude, nous demandons quelles sont les précautions si minutieuses de la loi actuelle sur l'enregistrement qui ne puissent être éludées. D'ailleurs, l'intensité de la fraude se mesure toujours à l'intérêt qui la provoque. Or, l'intérêt serait bien moindre dès qu'il s'agirait d'éviter un faible droit annuel sur le revenu d'un placement que lorsqu'on veut s'exonérer d'un prélèvement immédiat, quelquefois énorme, sur le capital. Quant à la sanction résultant de la perte pour le créancier du droit de réclamer les intérêts pendant le temps où il aurait négligé de faire enregistrer sa créance, elle dérogerait, il est vrai, à une disposition de notre droit civil, mais en vue d'une nécessité d'un ordre plus élevé, et sans qu'on pût mettre cette pénalité en balance avec celles plus graves édictées par la loi actuelle.

Ainsi seraient remplacés, par une véritable taxe sur la fortune mobilière, taxe logique et proportionnelle, les droits d'enregistrement, qui, destinés à atteindre indirectement la même fortune, frappent, on peut le dire, à tort et à travers, sans motif comme sans proportionnalité, le capital et le revenu, les valeurs mobilières et immobilières, les échanges, les transactions de toute sorte qu'elles paralysent et arrêtent, et jusqu'aux bienfaits de la justice et à la reconnaissance de nos droits, lorsqu'elle les sanctionne par ses jugements.

Consultez notre Code de l'enregistrement : qu'y voyez-vous? — « Les droits proportionnels sont établis pour les *obligations, libérations*,

condamnations, *collocations* ou *liquidations* de sommes et valeurs, et pour toute transmission de *propriété*, *d'usufruit*, ou de *jouissance* de biens meubles ou immeubles, soit entre-vifs, soit par décès. » (Article 4 de la loi du 22 frimaire an VII.) Et tout ce qui n'est point dans cette énumération est donc affranchi? Lisez l'article 3 : « Le droit fixe s'applique aux actes soit civils, soit judiciaires ou extrajudiciaires, qui ne contiennent *ni* obligation, *ni* libération, *ni* condamnation, collocation ou liquidation de sommes et valeurs, *ni* transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles. » Qu'est-ce qui échappe à ce véritable Code de douanes intérieures jetées sur tous les actes et toutes les relations de notre vie civile? Et où trouver à ces emprunts répétés du fisc, à chaque passage, même imaginaire, d'une poche à une autre, une justification et une règle, soit de justice soit de mesure? N'a-t-il pas fallu, pour assurer l'exécution de ces deux articles, qui sont le fondement de toute la législation de l'enregistrement, créer une multitude de prescriptions, de défenses, de formalités et d'amendes qui ont fait une science difficile, profonde, de l'art de prélever ces droits? Où est la raison de tous ces efforts de l'esprit humain? et n'avons-nous pas le droit de penser qu'il faudra infiniment moins d'invention pour atteindre tout simplement les placements de capitaux que pour frapper presque tous les actes de notre vie civile. *D'ailleurs (et c'est un point important à remarquer), l'obligation de déclarer ces placements se trouve dans la législation actuelle;* seulement les actes sous seings privés ne sont soumis à l'enregistrement, sous peine d'amende, que quand ils vont être produits en justice (1); c'est la grande porte de l'exception, par laquelle échappe tout ce qui se fait entre nous sous signature privée, tant qu'il n'y a pas sujet à contestation. Cette exemption des actes sous seings privés, opposée à l'esprit de la loi, n'est-elle pas contraire à la règle de l'égalité, et ne vient-elle pas ajouter un nouveau défaut à ceux qui sont inhérents à cette nature des taxes? Mais, si les placements de capitaux mobiliers sont soumis en droit à l'enregistrement, comment le sont-ils? Une seule fois, ou plutôt deux fois : au moment où ils se constituent, et à celui où ils se remboursent; et à ces deux moments, ils payent un droit qui peut s'élever, suivant la nature des actes, jusqu'à l'intérêt d'un an, sauf ensuite, tant qu'ils restent immobiles, à jouir de la plus complète immunité. Voilà la grave anomalie qui exige une réforme. Nous serions heureux que celle que nous venons d'indiquer parût juste et praticable.

Au reste, cet impôt n'aurait aucun rapport avec celui qui avait été

---

(1) Ou, quand ils constatent une mutation de propriété ou d'usufruit de biens immeubles.

proposé, le 9 août 1849, par M. H. Passy, ministre des finances, sur *tous* les revenus, quelle que fût leur source, et dont la fixation devait être faite *arbitrairement* par un jury d'équité. Il diffère également de celui que le gouvernement provisoire essaya d'établir en 1848, sur les créances hypothécaires, et auquel on pouvait adresser un double reproche : celui de traiter différemment, sans motif suffisant, les créances hypothécaires et les créances chirographaires, et celui d'imposer une nouvelle charge à la propriété hypothéquée, sur laquelle il serait retombé, par voie d'incidence, sans que le propriétaire débiteur eût pu s'en exonérer, comme dans notre système, en demandant la déduction sur sa cote foncière de la taxe mobilière payée par son créancier.

En repoussant, comme nous, l'impôt sur les créances hypothécaires, M. G. du Puynode reconnaît qu'il serait juste, sous tous les rapports, d'atteindre par les droits d'enregistrement les placements chirographaires, en privant de toute action en justice les créanciers qui n'auraient pas fait enregistrer ou timbrer leurs contrats. Le même auteur ajoute : « C'est ce que l'on a fait en Angleterre pour l'impôt du timbre, et cela a réussi ; c'est aussi ce qu'a fait, mais partiellement seulement, notre loi du 14 juin 1850 pour le timbre des effets de commerce. Quoi de plus équitable que de ne pas mettre l'administration de la justice au service des personnes qui se refusent à participer aux contributions publiques? Pour réclamer les bienfaits de l'ordre social, il faut au moins consentir à en supporter les charges (1). » La sanction que nous proposons, beaucoup moins grave assurément, serait, nous le croyons, suffisante.

Nous le répétons, le projet développé plus haut, en imposant les revenus des capitaux placés, ne ferait que répondre à une pensée de justice distributive, et réaliser ce qui est dans le texte même de notre loi sur l'enregistrement, qui, en principe, soumet à l'impôt *tous les actes portant obligation*, sauf à laisser échapper ensuite, dans ses dispositions de détail, ceux qui sont sous seings privés, tant qu'ils ne sont pas produits en justice.

Il ne faut pas nous faire illusion cependant : un reproche grave, dans l'état de nos mœurs, sera fait à notre système, c'est qu'il obligerait chacun à mettre à nu devant l'administration le chiffre de ses capitaux placés, c'est-à-dire une importante partie de sa fortune mobilière. Mais enfin il s'agit de s'entendre! Les mœurs aussi, plus fortes que la loi, et ici d'accord avec elle, réclament la juste distribution de l'impôt, sa répartition proportionnelle au revenu. Or, comment rendre cette répartition proportionnelle à un revenu qu'on veut laisser caché? C'est un

(1) *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, ch. V.

de ces contradictions flagrantes de l'esprit public, qui devrait disparaître devant le bon sens populaire, et que la science doit combattre, quel que soit le sort réservé à ses efforts. L'important, l'essentiel, pour la constatation du revenu, c'est qu'il n'y ait ni inquisition ni arbitraire; mais quant à la recherche de la vérité, elle est la condition indispensable de toute justice distributive dans la répartition de l'impôt. — Partout où l'on a voulu atteindre plus complétement le revenu mobilier, en Angleterre et en Allemagne depuis longtemps, en Italie d'hier, a-t-on reculé devant la divulgation du chiffre de la fortune de chacun? — Nullement, car l'*income-tax* n'a d'autre base que la détermination de ce chiffre faite publiquement, et le plus souvent d'une manière arbitraire. Or, y a-t-il moins d'inconvénients à ce qu'un jury de concitoyens vienne dire à tout le monde : « Telle personne a telle fortune, nous le jugeons ainsi, » qu'il n'y en a à exiger de chacun qu'il fasse connaître à l'enregistrement sans publicité le chiffre de ses créances? Au moins, dans ce dernier cas, il ne s'agit que d'une partie de la fortune, des capitaux placés; ce qui laisse en dehors le revenu foncier et celui des capitaux qu'on exploite soi-même; et nous ne voyons pas pourquoi, sur ce terrain réduit, l'amour-propre ou l'intérêt trouveraient avantage à livrer leur sort à des présomptions plus ou moins exactes ou à une appréciation arbitraire plutôt qu'à la constatation pure et simple de la vérité. Faut-il ajouter que l'*income-tax* frappe tous les revenus, fonciers ou mobiliers, comme un supplément aux autres impôts, et qu'elle n'est pas dès lors ce que nous cherchons, un impôt spécial sur la fortune mobilière? Nous sommes condamnés à terminer ce sujet par une vérité banale : on ne trouvera jamais l'impôt proportionnel au revenu de chacun, si l'on ne veut pas d'abord trouver ce revenu!

30. — *Taxe d'exploitation.* — Nous avons dit, dans la première partie de ce travail, à propos de l'impôt des patentes, qu'il était difficile de connaître, pour les imposer proportionnellement, les bénéfices *réels* de l'industrie, mais qu'à nos yeux, la question de réforme à leur égard était ailleurs. Et, en effet, nous pouvons maintenant ajouter, d'après les développements qui précèdent, que la justice distributive vis-à-vis d'eux consiste, sinon à les exonérer, du moins à les taxer très-modérément. Le bénéfice, avons-nous dit, c'est le plus souvent la rémunération du travail, c'est la fortune qui se forme avec ses chances si diverses, ce n'est pas la fortune acquise dont on jouit avec repos et sécurité. — Cela est vrai même du bénéfice obtenu par les commerçants les plus riches, avec la partie de leur fortune qui reste consacrée au négoce. — Cependant, à côté du bénéfice, il y a l'intérêt des capitaux engagés dans les affaires commerciales et industrielles. Or, le créancier de ces capitaux étant atteint par la taxe mobilière, il ne serait pas juste que celui qui exploite lui-même ses capitaux dans ses propres affaires fût exempt d'impôt. —

La difficulté consiste donc à dégager les capitaux propres avec lesquels le commerçant travaille de ceux qui lui sont prêtés, et à taxer les premiers. Il est impossible, nous le croyons, de faire cette distinction, sans une recherche inquisitoriale tout à fait incompatible avec les vues qui nous dirigent : aussi faut-il en venir au système actuel, à celui des bénéfices présumés d'après certains signes, en se résignant à atteindre à la fois les intérêts des capitaux propres au négociant, ceux des fonds qui lui sont prêtés quoique déjà frappés par la taxe mobilière, et les bénéfices de son exploitation. Seulement, c'est un nouveau motif pour ne les toucher que modérément et pour améliorer autant que possible la détermination des signes d'après lesquels les bénéfices sont présumés.

Ces signes, aujourd'hui, sont, pour la plupart des professions, au nombre de trois : la nature de l'industrie, la population de la ville où elle est exercée, enfin la valeur locative de l'habitation et des locaux affectés à l'exercice de la profession. Un élément essentiel est laissé de côté : c'est le chiffre d'affaires. Deux personnes exerçant la même profession dans la même ville et dans des locaux à peu près semblables peuvent faire un chiffre d'opérations très-différent. Serait-il possible de connaître ce chiffre sans investigations? ou, ce qui peut-être vaudrait mieux, pourrait-on, *sans chercher à le connaître*, en faire une des bases de l'impôt? — L'un et l'autre résultats seraient obtenus par la combinaison suivante, selon l'extension qu'on voudrait lui donner.

Nous venons de dire, à l'occasion de la taxe mobilière, que tout acte portant obligation de sommes ou de valeurs serait soumis à l'enregistrement, *à l'exception des factures et effets de commerce souscrits par des patentables.* Ces titres constatent, en effet, un placement d'une nature spéciale, ne portant pas intérêt, sauf dans des cas très-rares; et voilà pourquoi ils ne peuvent être frappés de la taxe mobilière. Mais on pourrait soumettre les factures à un timbre, ainsi que le gouvernement l'a proposé l'année dernière (les effets de commerce le sont déjà), et arriver ainsi à connaître le chiffre d'affaires de chaque commerçant.

Dans ce but, toute personne exerçant le commerce serait tenue de mettre sur ses factures, sous peine de payer pour celles-ci la taxe mobilière en cas d'infractions constatées, un timbre mobile, de la forme des timbres-poste, d'une valeur de 5 centimes, je suppose, par 100 francs de marchandises portées sur la facture. Ces timbres seraient vendus au commerce par les receveurs de l'enregistrement, et marqués, au fur et à mesure des livraisons, au moyen d'une estampille à sec, du nom du commerçant, afin de ne pouvoir servir qu'à celui à qui ils seraient délivrés. Il serait tenu note des livraisons, et le compte d'emploi de ces timbres établirait le chiffre d'affaires de chaque négociant.

Si cette mesure était prise, le tarif des droits fixes de patente pour-

rait être diminué, et les droits proportionnels seraient assis en partie d'après la valeur locative de l'habitation et des locaux consacrés à l'industrie, et en partie d'après le chiffre d'affaires ainsi constaté ; ce qui donnerait à la contribution des patentes un degré de proportionnalité qu'elle n'a pas.

Nous n'oserions, cependant, affirmer le mérite de cette proposition, à cause des objections, de valeur diverse, du reste, que soulèverait la divulgation du chiffre d'affaires. Aussi préférerions-nous nous en tenir à l'application du timbre aux factures, sans marquer ce timbre du nom du commerçant ni tenir note des livraisons, puisque cette nouvelle taxe se mesurerait toujours ainsi au chiffre d'affaires réel, quoique non divulgué, et que son produit pourrait permettre l'abaissement des droits actuels de patentes.

Comme les bénéfices sont loin d'être toujours dans le même rapport avec le chiffre d'affaires, et que ce rapport varie suivant les professions, il ne faudrait pas non plus exagérer l'importance de ce signe : la quotité du nouvel impôt devrait donc être assez faible pour n'influer que très-légèrement sur les bénéfices même les plus restreints. Le chiffre de 5 cent. par 100 fr., qui représente un vingtième de centième, serait, il nous semble, à l'abri de toute objection.

L'emploi obligatoire des timbres mobiles, qui pourrait servir également pour les effets de commerce, suppléerait à la formalité de l'enregistrement pour les factures et pour ces effets, sous peine, pour les uns et les autres, d'être considérés comme titres de placements mobiliers et rappés de la taxe mobilière. Ainsi se contrôlerait le mode de perception des deux taxes.

Enfin il nous paraîtrait plus naturel de donner à la contribution des patentes le nom de taxe d'exploitation.

31. — *Taxe d'habitation.* — La valeur locative de l'habitation est, comme nous l'avons reconnu, un des signes les plus exacts de la fortune acquise, bien qu'il manque souvent de proportionnalité. Cependant, s'il sert de base à une taxe d'habitation très-modérée, cette taxe frappera à la fois tous les revenus, et par conséquent ceux du travail que n'atteignent pas les divers impôts directs dont il vient d'être question.

Cette taxe pourrait conserver le caractère d'impôt de répartition que possède aujourd'hui la contribution mobilière, et le contingent serait réparti entre les diverses circonscriptions administratives d'après le montant des valeurs locatives, mais en tenant compte aussi du degré de richesse indiqué par les trois impôts foncier, mobilier et d'exploitation. Le même rapport n'existe pas, en effet, partout entre la richesse et les valeurs locatives qui en sont considérées comme le signe, et l'inexactitude de ce signe doit être corrigée par d'autres éléments.

Quant à la répartition individuelle, elle aurait lieu dans chaque commune, comme aujourd'hui, d'après la valeur locative de l'habitation, fixée par un conseil de répartiteurs, après l'exemption de droit de tous les indigents, et celle consentie gracieusement par le conseil municipal au profit des habitants dont la situation approcherait de l'indigence.

32. — 2° IMPÔTS INDIRECTS. — *Impôts sur les boissons*, — *sur le tabac*, — *sur le sucre*. — *Octrois*. — *Droits de douane*. — Nous avons dû, en examinant les effets des impôts de consommation actuels, faire ressortir, au commencement de ce travail, leurs avantages et leurs inconvénients, et indiquer ceux qui, à notre avis, devraient être supprimés, ainsi que les modifications dont les autres seraient susceptibles. Ce serait nous répéter que de revenir sur ce sujet. Nous nous bornerons donc à dire en nous résumant :

Que l'impôt sur les boissons, sauf plusieurs réformes indiquées, est juste et moral ;

Que l'impôt sur le tabac, malgré l'accusation de monopole, et sauf une révision de tarif, réunit toutes les conditions d'une bonne taxe ;

Que l'impôt sur le sucre n'appelle qu'une modération de droit ;

Que l'impôt sur le sel, denrée nécessaire au même degré à toutes les fortunes, ne saurait trouver grâce devant la loi de la proportionnalité ;

Que les octrois sont contraires à cette même loi, quand les tarifs portent sur des objets d'un usage général, et que s'ils ne sont pas à supprimer entièrement, il y aurait lieu, du moins, de les remplacer, dans une large mesure, par des centimes additionnels sur les impôts directs, tels qu'ils seraient établis suivant notre système;

Qu'enfin les droits de douanes ne doivent avoir pour objet que de frapper les denrées étrangères, dont les similaires sont atteints en France par les droits de consommation ou d'autres objets d'un usage de luxe qui n'y ont pas de similaires, et de protéger momentanément les industries existantes créées par la protection. Plus de droits basés sur le vieux système de la balance du commerce, sur celui des représailles internationales, sur l'ambition un peu vaine de tout produire ! Abandon progressif d'un état de choses économiquement mauvais, mais qui nous a légué des devoirs en même temps que des difficultés ; réaction enfin contre les idées de guerre condamnées autant par la loi morale que par celle du progrès matériel ! Mais en même temps, respect pour les efforts passés, pour les intérêts nés de ces efforts, en tant surtout qu'ils sont liés, eux aussi, à la prospérité publique, car il serait injuste d'accréditer dans l'opinion des masses que les sacrifices imposés à tous dans *une mesure exacte* deviennent la pâture de l'égoïsme et le gain de quelques-uns !

Droits de timbre. — Les droits de timbre proportionnel rendus applicables, ainsi qu'on l'a vu, aux factures, et conservés pour les effets de commerce, n'auraient plus de raison d'être pour les actions et les obligations dans les sociétés, qui se trouveraient soumises à la taxe mobilière.

Quant au timbre de dimension, son maintien pour les actes, les lettres de voiture, les polices d'assurances, n'aurait pas de grands inconvénients, en raison de son peu d'importance. La question est toute différente pour le timbre des journaux et écrits périodiques, mais elle touche à un ordre d'idées qui est étranger à l'impôt.

33. — 3° DROITS PAYÉS A L'ÉTAT POUR PRIX D'UN SERVICE INDIVIDUEL. — Il est évident que ces droits, qui sont la taxe des lettres, les droits d'hypothèque et de greffe, viennent utilement accroître les ressources du trésor, non pas comme impôt, mais comme prix de services particuliers, et sans que persónne puisse plus sûrement et à meilleur marché rendre ces services. Leur maintien est donc compatible avec un système de juste répartition des taxes.

34. — De l'ensemble de ces réformes résulterait la suppression :

1° De la contribution personnelle, impôt tout à fait improportionnel et que rien ne justifie;

2° De la contribution mobilière actuelle, qui serait remplacée par la taxe d'habitation;

3° De la contribution des portes et fenêtres, supplément inutile de la contribution foncière à laquelle on peut demander son produit, et impôt contraire à l'hygiène publique, puisqu'il frappe l'air et la lumière, également sans proportionnalité;

4° De l'impôt du sel, dont la modicité ne rachète pas les défauts : espèce de capitation déguisée qui blesse toute justice distributive;

5° Des droits d'enregistrement, dernier vestige, dans la législation fiscale, de notre droit féodal; — sous la forme de droits de mutation, prix d'une investiture qui n'a aucune raison d'être, véritable atteinte à la propriété, — et sous celle des droits d'actes, sorte d'impôt mobilier qui n'a aucune proportionnalité (1).

---

(1) L'Italie a déjà réalisé plusieurs des améliorations que nous appelons de nos vœux. Ainsi :

1° Une loi a été proposée au parlement, après une enquête administrative approfondie, pour la péréquation de l'impôt foncier dans tout le royaume;

2° La taxe des portes et fenêtres n'a jamais existé dans aucun des anciens États de la péninsule, et les autres taxes sur le revenu mobilier qui, suivant les provinces, portaient les noms de personnelle, mobilière, des patentes, sur les salaires, sur les appointements, sur les prêts, sur les rentes hypothé-

35. — Ainsi nous paraîtrait réalisée dans une mesure bien plus large qu'elle ne l'est aujourd'hui la juste répartition des charges publiques, d'après une base rationnelle et conforme à l'équité.

36. — Ici se place cependant une question qui pourrait faire douter du succès de ces combinaisons : c'est celle de l'incidence de l'impôt. Aux yeux de l'analyse économique, le contribuable qui paye l'impôt au fisc n'est pas toujours celui qui le supporte en réalité. Or, si le système développé dans cette étude est à peu près proportionnel à l'égard de celui qui verse l'impôt au trésor, l'est-il également dans ses effets de répercussion? Bien loin d'oser l'affirmer, nous ne le croyons pas. Seulement, est-ce un motif pour qu'il devienne indifférent de tenir la balance juste devant ceux qui payent l'impôt à l'État, et d'appliquer vis-à-vis d'eux les règles strictes de notre droit public?

Ce problème de l'incidence de l'impôt, objet des méditations des

---

caires, etc., vont être supprimées, pour être remplacées par un impôt unique sur le revenu, dont le projet, soumis en ce moment au parlement, et adopté par la chambre des députés, repose sur les bases suivantes :

Le produit total de l'impôt est fixé, pour la première année, au chiffre de 30 millions en principal (les anciennes taxes qu'il remplace ne donnaient que 15 millions); — la répartition doit en être faite entre les 59 provinces, suivant certains signes généraux de la richesse publique, savoir :

1/5 d'après le montant de l'impôt foncier,
1/5 » le chiffre de la population,
1/5 » le montant des salaires et des pensions payés par l'État, et des dividendes des sociétés anonymes de crédit, de commerce, d'assurances, de chemins de fer,
1/10 » les revenus de la douane,
1/10 » les produits de la poste et du télégraphe,
1/10 » les produits de l'impôt du timbre et de l'enregistrement.
1/10 » le parcours kilométrique des chemins de fer.

La sous-répartition entre les communes, ou plutôt entre des groupes de communes de 6,000 à 12,000 habitants, doit être effectuée par le conseil provincial, et la répartition individuelle aura pour base la déclaration du revenu faite par chaque contribuable, et indiquant distinctement :

1° Les revenus des capitaux placés et de tous titres d'une nature permanente;

2° Les revenus viagers ou temporaires qui ne résultent pas du travail actuel de leur possesseur;

3° Les revenus qui proviennent de l'exercice d'une profession, d'un emploi ou d'une industrie personnelle;

4° Les revenus qui proviennent d'une industrie mixte, c'est-à-dire où le capital et le travail personnel ont chacun leur part, ou qui sont le résultat du commerce.

économistes, a-t-il reçu une solution? Est-il même susceptible d'en recevoir une, du moins un peu générale et parfaitement sûre? Et a-t-il le droit de sortir du domaine de la spéculation, tant qu'il ne pourra pas apporter à la pratique législative des données exactes?

Son influence aujourd'hui, si l'on voulait en tenir compte, ne tendrait guère qu'à créer le scepticisme en matière de répartition des taxes, et par suite la justification de tous les priviléges et de toutes les inégalités. C'est à lui qu'est due la théorie de la fixité de l'impôt foncier. C'est sur lui que s'appuie également celle de la diffusion de l'impôt; et tandis que les uns tirent de leurs déductions la conséquence que l'impôt retombe à la charge exclusive de certaines classes, quelle que soit sa répartition apparente, d'autres veulent que, malgré l'injustice de cette même répartition, l'équilibre se refasse tout seul, par l'effet des lois naturelles.

La déclaration des revenus industriels est faite sous déduction des frais 'exploitation.

Ces divers revenus sont évalués diversement pour donner lieu à l'applicaon de la taxe : les revenus perpétuels et ceux provenant des capitaux prêtés sont évalués à leur valeur intégrale; les revenus temporaires mixtes, à la production desquels le capital et le travail ont chacun leur part, sont comptés pour 6/8 de leur valeur; les revenus temporaires qui sont le produit du travail sans capital ou le produit d'un ancien travail (par exemple, les pensions), sont comptés pour 5/8. — Enfin, les annuités passives de chaque contribuable sont déduites de l'évaluation, et tous les revenus inférieurs à 250 fr. ne sont soumis qu'à un droit fixe de 2 fr.

Tel est ce système ingénieux et logique qui porte bien la marque de l'esprit organisateur du ministre qui l'a proposé, M. Minghetti.

C'est l'impôt sur le revenu appliqué à l'Italie après l'avoir été en Angleterre et en Allemagne, et appliqué avec de sérieux éléments de justice distributive : c'est un progrès réel vers la proportionnalité. Seulement, nous craignons que la garantie de la perception ne se trouve que dans la bonne foi des contribuables ou dans l'arbitraire pour correctif.

3° En matière d'enregistrement, pour les droits de succession, la loi italienne admet la déduction du passif et ne perçoit l'impôt que sur l'actif *net*, conformément aux prescriptions de la justice la plus élémentaire, et sans avoir placé, comme notre loi de l'an VII, l'intérêt de la perception au-dessus de sa moralité.

4° Enfin, l'impôt du sel est perçu en Italie dans des conditions qui atténuent un peu son injustice au point de vue de la proportionnalité. La vente du sel est un monopole entre les mains de l'État, qui en profite pour vendre le sel à des prix différents, depuis 30 fr. jusqu'à 50 fr. le quintal, suivant qu'il est plus ou moins raffiné. La différence de qualité n'autoriserait pas cette différence de prix dont le but est de mesurer l'impôt, dans une certaine limite, à la fortune des consommateurs. La vente du sel est faite par les débitants de tabac qui ne reçoivent pas de remises sur cette vente.

Appliquée à la taxe mobilière que nous proposons, la recherche des effets de l'incidence pourrait peut-être donner ce résultat que l'impôt serait récupéré par le créancier sur le débiteur, quoique rien cependant ne fût moins certain, à cause de la généralité de la taxe qui atteindrait tous les placements, et bien d'autres circonstances influant sur le taux du loyer de l'argent; mais alors que cet effet serait réel, n'y a-t-il pas les mêmes ou plutôt de meilleures raisons pour penser que les droits d'enregistrement que remplacerait cette taxe tombent aujourd'hui à la charge du débiteur?

Nous croyons sur ce point qu'il faut laisser agir les lois économiques, faute de pouvoir encore en déterminer suffisamment les effets, et s'attacher, en raison même de cette difficulté, à obtenir la proportionnalité de l'impôt dans son assiette, c'est-à-dire vis-à-vis de celui qui le paye : ce sera déjà un grand progrès. Quant à son incidence et à sa réaction à l'égard de celui qui le supporte en définitive, c'est un vaste champ ouvert à nos études, mais sur lequel il n'est permis encore de rien bâtir.

37. — Une autre objection peut être faite : quel serait l'effet financier du système? Répondrait-il aux besoins du trésor?

Les impôts dont la suppression est proposée rapportent à l'État, savoir :

La contribution personnelle	14 millions.
La contribution des portes et fenêtres (comme son montant pourrait être ajouté à l'impôt foncier, nous ne le portons que pour mémoire).	mémoire.
L'impôt du sel	37 »
Une partie de la taxe des sucres.	40 »
Les droits d'enregistrement	300 »
Total. . . .	391 millions.

C'est ce déficit que devraient combler, en supposant qu'aucune réduction dans les dépenses ne fût possible, la taxe mobilière sur les capitaux placés et le timbre proportionnel sur les factures.

Nous n'oserions certainement attendre 300 millions de la taxe mobilière, car il faudrait, pour obtenir ce résultat, que cette taxe, fixée à 5 0/0 d'un intérêt moyen de 3 0/0, par exemple, portât sur un revenu annuel de 6 milliards de francs. Quant au timbre proportionnel sur les factures, celui sur les effets de commerce, qui est de 5 c. par 100 fr., rapportant 9 millions environ, il n'y aurait aucune exagération à compter que celui sur les factures, au même taux, donnerait une somme double ou triple, si la perception en était assurée.

Néanmoins, il est évident que le déficit produit par la suppression des impôts dont nous avons signalé la base défectueuse ne serait pas comblé par la création de ces deux nouvelles taxes; il faudrait, pour

rétablir l'équilibre, recourir à des économies ou à l'élévation simultanée des taxes conservées.

Nous ne pensons pas, d'ailleurs, qu'un changement brusque, remède toujours mauvais en pareille matière, dût inaugurer un pareil système. C'est par l'abaissement graduel des droits d'enregistrement, par l'exécution successive des améliorations indiquées, et par des dispositions transitoires destinées à les préparer et à en mesurer l'effet, qu'on devrait tendre dans la pratique à la réalisation des idées de justice que nous venons d'exposer.

38. — La législation fiscale de la France appelle une réforme sérieuse; elle est l'œuvre du temps; elle a acquis, dans une longue formation, ces qualités de tempérament par lesquelles elle s'est modelée aux habitudes et aux exigences de l'opinion; elle est habilement et sagement appliquée par une administration profondément honnête, et sous le contrôle sévère d'une comptabilité qui n'a rien d'égal pour l'ordre et la précision; mais elle manque *d'unité et de proportionnalité*. Pour lui donner ces deux qualités, autant que cela est humainement possible, les obstacles ne sauraient être au-dessus de nos efforts, ni surtout supérieurs à ceux qu'ont rencontrés nos devanciers en créant ce qui existe.

ÉDOUARD VIGNES.

LA RÉFORME DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

1. *De l'organisation de l'enseignement industriel et de l'enseignement professionnel*, par MM. le général Morin, directeur, et Tresca, sous-directeur du Conservatoire des arts et métiers; fascicule in-8°. Paris, 1862, Napoléon Chaix et Ce.
2. *Circulaire de M. le ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'enseignement professionnel*, 2 octobre 1863.

Les désirs de réorganisation de l'enseignement seraient-ils près d'aboutir? Va-t-on enfin porter atteinte à un système d'instruction publique qui, sous prétexte d'ouvrir indistinctement à chaque Français la jouissance des arts libéraux, n'en fait que des élèves-fonctionnaires ou des hommes peu au courant de ce qui importe à la vie pratique et embarrassés d'eux-mêmes? De tous côtés, actuellement, on parle d'enseignement professionnel. Depuis la question des tarifs et de la liberté économique, il ne s'est pas agité d'intérêt plus grave dans le domaine

administratif. La réforme douanière et commerciale touchait à tout ce qui est production et échange, activité privée et fortune publique ; elle ne tendait pas à moins qu'à introduire le pays dans une nouvelle phase de développement matériel et d'existence sociale. La réforme de l'instruction publique dominerait celle-là de toute la hauteur de la cause aux effets. Son objet est ce qui constitue l'homme en lui-même, ce qui gouverne ses dispositions morales et ses aptitudes, ce qui détermine ses buts et son action ; c'est elle, surtout, qui changerait les courants. Or cette réforme-là ne préoccupe pas seulement le public à cette heure, elle ne donne plus lieu uniquement à des études bien faites, à des écrits utiles ; deux ministères y travaillent ; on peut se croire près de la voir décidée en même temps en ses deux parties importantes : dans son établissement général, universitaire,. et dans ses applications spéciales, professionnelles.

Le prédécesseur de M. Duruy à l'instruction publique avait remarquablement posé, l'année dernière, à deux reprises, les raisons et les termes du problème ; le nouveau ministre en affirme à son tour l'urgence, et s'emploie à le résoudre. D'autre part M. Rouher, avant de quitter les attributions qui l'ont mis à même d'attacher son nom avec tant d'éclat à la liberté économique, a voulu, comme un complément de son œuvre, ouvrir aussi la voie à l'enseignement industriel et commercial ressortissant à son portefeuille ; il en avait demandé l'examen aux commissaires compétents lors de la dernière exposition universelle de Londres ; ç'a été un des derniers actes de son exercice que de confier à une réunion de personnes qui l'avaient secondé dans ses autres entreprises le soin d'arrêter l'organisation nouvelle de cet enseignement.

Toutefois, ces réformes ne sont pas seulement l'objet des soins des deux administrations ministérielles auxquelles elles se réfèrent naturellement par portion ; chacune de ces administrations les voudrait un peu pour soi toute seule, en vertu de courants d'idées qui se partagent les esprits à leur égard, comme en vertu de la propension fort habituelle qu'elles ont toutes à étendre leurs limites. On ne saurait dire que les deux écrits que j'examine ici correspondent à ces deux tendances, car M. Duruy s'est gardé de cet esprit exclusif ; mais ils présentent exactement la question sous ses deux faces.

L'instruction générale, celle qui est donnée par l'État et exigée par lui dans les carrières dont il dispose, deviendra toujours la plus recherchée et sera le modèle le plus suivi. Qu'il soit regrettable ou avan-

tageux pour un pays d'en entretenir une pareille, je laisse de côté ce débat. Il en existe une dans le nôtre; elle y durera longtemps; ne fût-ce que transitoirement utile, il faut s'occuper de ses progrès. Changer les plans sur lesquels elle est établie, tout le monde le désire depuis des années; mais il aurait fallu pour le faire que des hommes d'État, non des lettrés et des universitaires, en eussent la mission. L'Université a pour les anciens plans un préjugé trop fort. Le latin nous a légué une expression malheureuse, dans ces mots d'*arts libéraux;* avec elle l'esprit qui s'y attachait nous a pénétrés. Comme s'il y avait encore des *œuvres serviles*, notre vanité s'est unie à une fausse idée égalitaire pour établir la croyance qu'il n'y avait de *libéralité*, si l'on peut ainsi dire, que par l'instruction littéraire; que tout le reste était profession; qu'en enseignant ce qui devait faire réussir dans la profession on laisserait l'homme dans le métier pur, autrement à un niveau inférieur. A cause de cela est restée presque intacte, jusqu'ici, cette éducation par les « humanités, » qui est le fait de nos lycées et colléges de tout ordre. Le système de la *bifurcation* essaya peu heureusement de l'entamer. L'éducation pratique, celle qui aurait donné des notions suffisantes d'histoire et de mathématiques, de sciences, de langues, pour mettre la grande masse des fils d'industriels, de commerçants, d'artisans, d'agriculteurs, en état de s'élever dans l'ordre d'intérêts et d'affaires qui avaient occupé leurs parents, qui auraient agrandi leur importance à eux avec leur richesse, qui les auraient conduits à étendre la sphère, les buts, les résultats de ces occupations avec un progrès proportionné à l'accroissement des communications et à l'augmentation des rapports; cette éducation-là, bien loin de s'établir même sur le pied d'égalité avec l'autre, a été tenue pour exceptionnelle, à bien peu près abandonnée à la recherche de ceux qui en sentaient le besoin. Rare dès lors, d'autant moins prisée, souvent difficile à rencontrer et onéreuse, voilà ce qu'elle est à cette heure.

Une école supérieure à Paris (l'Ecole centrale), trois de degré secondaire en province (Angers, Aix et Châlons-sur-Marne), à cela se réduisent les établissements de l'État pour l'enseignement industriel; afin de ne rien laisser en dehors, on peut y ajouter le Conservatoire des arts et métiers et les Écoles spéciales des mines, des ponts et chaussées, des mineurs à Saint-Étienne et à Alais. Quant à l'enseignement agricole, il a Grignon et trois chaires au Conservatoire comme enseignement supérieur, les Écoles régionales de Grand-Jouan, de La Saussaye, et, à la rigueur, de Saint-Angeau, pour l'enseignement moyen; il

subventionne comme écoles pratiques une cinquantaine de fermes-écoles ayant chacune la moyenne de 25 élèves. Si l'on cherche quel état-major la pratique spécialement industrielle parvient à tirer annuellement de ces lieux d'instruction, on dépasse à peine un total de 600 personnes, soit très-peu plus que les $\frac{2}{1000}$ de la population de nos usines, et en admettant 25 années pour moyenne de durée de leurs services, on parvient à compter 1 homme instruit par 80 ouvriers. Les auteurs de l'*Organisation de l'enseignement industriel* disent en outre avec raison que si nos 1,200,000 travailleurs de fabrique n'étaient pas stimulés par la nécessité de suffire eux-mêmes à leur instruction, leur état-major réduit ainsi resterait absolument incapable de les diriger. Aussi, sans guide et sans règle de conduite en quelque sorte, ils continuent, pris en masse, ce qu'ils ont fait précédemment ; ils présentent une inertie que les conseils individuels ne peuvent vaincre, contre laquelle pourra seul prévaloir un enseignement capable de découvrir quelque horizon nouveau à ceux qui entrent dans la carrière, et encore pas d'une manière bien notable avant que cet enseignement ne soit complétement généralisé.

A ces plaintes trop fondées de la pratique, il s'en joint de plus générales et plus importantes. Des conséquences économiques graves et une situation politique et sociale regrettable ont été produites par la continuité de notre système d'éducation publique. L'individu qu'il a formé, avec son intelligence et son imagination natives merveilleuses, a un tel défaut de connaissances appliquées que son caractère en est peu osé, peu entreprenant en tout, et ses ressources de capital lentes à s'accroître. Dans l'ordre moral et dans l'ordre réel, les traditions, les habitudes, les idées convenues le dominent ; dans la vie ordinaire la puissance bureaucratique le maîtrise ; la vie politique le trouve effrayé, fatigué, insuffisant au moindre effort, et les voies d'un développement matériel rapide s'ouvrent devant lui sans qu'il puisse bien y entrer, à supposer que d'ailleurs il ne mette pas son aristocratie à les fuir, ce qui n'est chez lui que trop fréquent. Pour n'appuyer ici que sur notre inaptitude aux occupations pratiques, la foule de préjugés et d'erreurs économiques dont nous donnons la preuve aux moindres occasions en est une attestation que l'Empereur lui-même ne néglige pas de constater ; on voit tous les jours avec quelle difficulté le premier venu qui a « fait ses classes, » comme on dit, trouve à s'employer utilement dans la moindre carrière d'industrie ; en tous cas, il suffirait de remarquer combien peu de personnes se distinguent encore dans une occupation qui est ce-

pendant, en France, le fait et l'intérêt du plus grand nombre, dans l'agriculture. La masse de nos classes bourgeoises, de ces classes qui justement reçoivent notre éducation publique, est propriétaire de domaines et obligée d'aviser à leur administration ou à les faire valoir : l'inexpérience est en elles caractéristique. Ce sont les premières notions qui leur manquent; connaissances d'économie publique, connaissances naturelles ou physiques, éléments de mécanique, c'est-à-dire tout ce qui tient à la végétation, à la zootechnie, à l'outillage, au marché; elles l'ignorent et se trouvent arrêtées tout de suite; la plupart se tiennent aux choses de routine comme à l'unique science possible; un grand nombre n'apprennent qu'après des écoles personnelles fâcheuses, qui le plus souvent rebutent; les plus sages seulement ou les plus tenaces se refont l'éducation nécessaire. Il ne faut pas beaucoup chercher ailleurs pourquoi l'agriculture fait si lentement, chez nous, des progrès dans son économie propre, ou entre si peu, comme industrie, dans les goûts publics.

Le lien qu'il y a entre ces conséquences de la manière dont nous sommes élevés et notre peu de vigueur dans l'ordre des devoirs publics pourrait être montré aisément. Ce que donne de nerf à la volonté, d'initiative à l'esprit, d'aplomb et de suite dans les dispositions une éducation générale portée aux choses réelles, aux applications affectives, aux entreprises d'industrie, les pays qui ont eu le bonheur de se la faire le manifestent assez. Il n'est pas même besoin de prendre hors de chez nous les exemples, d'invoquer l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, où l'individu n'est si fort et si maître de ses sentiments et de ses actes que parce qu'il lui a fallu et qu'il a su devoir infiniment à lui-même. Rien qu'entre nos provinces, entre l'Alsace, par exemple, et la Normandie, la Normandie et l'Auvergne ou d'autres, la différence se reconnaît. Il ne faut que regarder pour se convaincre que si une éducation plus usuelle, plus appliquée, venait enfin à produire une certaine généralité de travaux pratiques, d'industries ardentes chez les personnes, elle déterminerait bien davantage de cette indépendance et de cette force indivividuelles qui sont les seules garanties solides de la liberté politique.

L'intérêt matériel et l'intérêt moral dépendent donc de la réforme de l'instruction publique dans le sens de la vie pratique. On doit induire de ce qui précède, toutefois, que la question présente deux points de vue et qu'avec raison deux Ministères s'en occupent à la fois. Il s'agit d'abord, en effet, d'un enseignement général, universitaire dans le sens

le plus étendu du mot, qui prépare nos enfants autrement que jusqu'ici on ne l'a fait ; voilà la part de l'un. Il faut ensuite des enseignements spéciaux auxquels le premier conduise et par lesquels ces enfants soient menés spécialement à l'industrie, à la profession ; c'est la part de l'autre. MM. le général Morin et Tresca critiquent cette manière de diviser les attributions ; la *Circulaire aux recteurs* en fait son point de départ : on voit l'antagonisme.

Sauf la tendance trop marquée des premiers à tout ramener à l'enseignement littéralement industriel et dans le giron du ministère des travaux publics, leur opinion a plus d'un partisan. Les uns, par respect pour la vieille autorité des études classiques, sans qu'ils s'en rendent bien compte ; les autres, dans la pensée que l'enseignement nouveau ne sera ancré, solide, généralisé que s'il est établi à part et de toutes pièces, n'ont foi que dans une création nouvelle, distincte de l'instruction universitaire, dans des *lycées professionnels* en face des *lycées de lettres*. Théoriquement, les dispositions publiques et les faits étant omis, ils ont peut-être raison ; mais je crois qu'ils cessent de l'avoir, si l'on tient compte du milieu, des obstacles, et si l'on sent vraiment l'utilité de sortir au plus tôt de la situation présente. Toutes réserves faites relativement à l'ordre de considérations qui concernent la liberté d'initiative pour les particuliers dans l'enseignement en question, et ne prenant, en cette matière surtout, l'État que comme l'être collectif destiné à agir à défaut des particuliers ou à créer des modèles ou des types, j'avoue que, pour ma part, je préfère les voies de la *Circulaire*. J'aime la manière dont elle espère greffer l'enseignement sur celui des lycées, et j'aime les raisons qu'elle en donne.

Oui, eu égard au but à atteindre, eu égard aux dispositions générales qui existent, il est bon qu'il n'y ait pour les deux instructions qu'un seul établissement. Le ministre fait ressortir avec justesse le caractère « d'institution nationale, de symbole de nos sentiments d'égalité » qui s'attache au lycée dans notre pays, pour conclure à l'avantage d'y faire, dès l'abord, participer l'enseignement nouveau. Ceux qui ont peur de voir les classes professionnelles en suspicion dans le lycée, et dès lors en péril, devraient craindre bien davantage que cette suspicion ne paralysât, dès leur origine, des lycées spéciaux et conclure comme la *circulaire*. Ce n'est pas l'objet de l'enseignement qui établirait l'infériorité, c'est son programme ; les matières, l'importance, la sanction, qui sont données ou promises à ce programme par la *Circulaire* l'élèvent assez haut pour que la comparaison lui serve, et cependant le ministre de l'instruction

publique ne dépasse en rien sa sphère. Cette généralisation des connaissances pratiques utiles à la vie réelle, dont j'ai tâché de faire comprendre la nécessité pour notre pays, voilà son objet bien délimité, il laisse en dehors toute étude d'application, tout l'enseignement industriel spécial. Une objection, toutefois, doit être faite quant au nom donné à l'enseignement. L'université, depuis quelques années qu'elle s'efforce de satisfaire au vœu des familles pour les connaissances usuelles, a passablement varié dans les dénominations. *Classes de français, écoles pratiques, enseignement professionnel*, elle s'est servi indistinctement de ces termes. Dans la circulaire du 2 octobre, M. Duruy adopte la dernière appellation, rejetée depuis; c'était la moins juste et la moins heureuse. La moins juste, car, lui-même le dit et il faut l'en applaudir, « l'Université n'enseignera pas une profession déterminée, elle préparera à toutes les professions; » la moins heureuse, et c'est encore lui qui en fournit la preuve, car un des points auxquels il attache avec raison le plus d'intérêt est d'éviter l'antagonisme dans les vanités, entre la vieille éducation classique et la nouvelle, d'empêcher que celle-ci ne reste tenue pour inférieure et mal suivie : on produirait justement ce résultat en l'appelant *professionnelle.* Ce point réglé, l'enseignement nouveau sera parfaitement placé dans le lycée, pour produire les résultats désirables. Il y avait une *division des lettres* et une *division des sciences ;* il y en aura une de plus, voilà tout, ou bien celle-ci recevra simplement une subdivision comprenant l'enseignement pratique. Le même toit, le même personnel administratif suffiront : au point de vue des voies et moyens, le ministre est très-fondé à dire que c'est quelque chose; le même esprit dominera, et c'est plus encore. Il ne restera qu'à cesser de n'avoir que les mêmes professeurs; ce sera l'affaire d'un avenir prochain.

Aussi, loin de reconnaître, avec les éminents directeurs du Conservatoire des arts et métiers, l'incompétence ou l'indiscrétion de l'Université dans cette question, je voudrais qu'on lui reprochât de ne pas assez faire. Je lui demanderais de nous retirer plus complétement de l'ornière classique où elle nous a jetés. Elle entretient sous le nom de colléges communaux les établissements qui nous ont fait verser dans cette pente. Ce sont eux qui, mettant son enseignement stérile des lettre à la portée de la petite bourgeoisie et des artisans dans une multitude de localités, en ont répandu le préjugé, en alimentent l'usage, en font durer les inconvénients. Si elle voulait avoir une action vraiment efficace, changer vite le courant de l'éducation et les dispositions générales,

elle n'avait qu'à éloigner des familles ces colléges trop peu utiles. Concentré au chef-lieu du département, dans le seul lycée, l'enseignement classique suffirait aux besoins légitimes. Ceux qui le voudraient pour leurs enfants diminueraient assurément de nombre; mais au moins il ne serait guère recherché que lorsqu'il peut être bon ou par les vocations déclarées, et la grande masse se verrait rendre, fût-ce malgré elle, l'immense service d'en être détourné. Le collége communal exclusivement consacré à l'enseignement usuel, ce devrait être là le principe désormais. En ce lieu surtout cet enseignement s'adresserait à son personnel propre et se plierait à la variété des besoins, à cette spécialité de cours que le ministre lui réserve avec un soin et un à-propos dont les économistes lui sauront gré. Si la *Circulaire* eût ajouté cette nouveauté à ce qu'elle donne d'immédiat ou à ce qu'elle fait entrevoir, on pourrait affirmer que, par les moyens qu'elle propose, la réforme de l'instrution publique sera opérée en ses parties essentielles pour ce qui incombe à l'État. Il ne faudrait plus qu'obtenir deux choses : la liberté des particuliers dans cet enseignement nouveau et en tout autre, et ces cours supérieurs d'économie politique, vainement demandés depuis bien du temps, et que le chef de l'État recommande sans qu'on s'occupe beaucoup de les établir.

Le petit ouvrage *De l'organisation de l'enseignement industriel*, etc., prendrait, à mon sens, une supériorité entière quand il s'agit de son objet particulier, c'est-à-dire de la nature de l'enseignement à vrai dire professionnel, de ses méthodes, du mode d'institution de ses écoles, s'il faisait sa part légitime au haut enseignement agricole, qui nous manque tout à fait depuis la suppression de l'Institut agronomique de Versailles. Ses vues techniques nous semblent d'une grande vérité. Des cours entrant de plein saut dans la réalité des choses, mettant le jeune homme en présence des faits scientifiques sans s'inquiéter des principes en eux-mêmes, comportant surtout le travail manuel, qui enseigne si vite pour peu qu'on le raisonne, ces cours-là seront évidemment les plus utiles, en outre de ce qu'on trouvera d'autant mieux à les établir. Un personnel est tout prêt pour les faire effectivement, il existe dans les ingénieurs ou directeurs de chaque usine. Bien peu de ces personnes les déclineront, et elles y réussissent par cela surtout qu'elles ont vécu de la vie qui rend ces cours nécessaires et à laquelle ils doivent servir. On n'aurait pas ces avantages avec le professorat universitaire, nécessairement plus théoricien et moins près du fait. Le lieu des cours, ce sera la salle de l'école pri-

maire, à son défaut l'usine elle-même. A cet égard, les précédents existent dans les pays de fabrique; il n'y a qu'à les suivre ou à les confirmer. Les auteurs appliquent particulièrement ces idées à l'établissement des écoles industrielles ou professionnelles de premier degré, auxquelles ils n'attribuent que le dessin et la technologie élémentaire appropriés à chaque lieu. Ils proposent ensuite deux autres échelons d'enseignement qu'on ne peut aussi qu'approuver : un deuxième degré comportant la création, sous forme municipale, départementale ou générale d'écoles plus spécialement industrielles, sur le type de nos écoles actuelles d'arts et métiers (ici les deux ministères pourraient s'entendre pour utiliser nos colléges communaux actuels); un troisième degré comprenant quelques écoles supérieures, établies dans les centres de grande industrie et ayant en vue de créer, au moyen d'un enseignement cette fois plus scientifique, des chefs d'établissement, des directeurs, des industriels instruits et spéciaux. (C'est là qu'il faudrait ajouter, pour être complet, le haut enseignement agricole.)

Est-ce sur ces plans que le ministère auquel ils sont adressés particulièrement élèvera la part de construction qui lui appartient, dans l'édifice de notre nouvelle instruction publique? On ne sait. Ils sont au moins très-judicieusement conçus et répondent aux besoins. Si des établissements de ce genre étaient chose inconnue pour nous, il y aurait, à les ériger tout d'un coup, des difficultés de plus d'un ordre. Mais, sans parler de ceux qu'entretient déjà l'État, l'école Turgot et celle de la Chambre de commerce à Paris, l'école La Martinière à Lyon, l'école professionnelle de Mulhouse, celles de Lille, de Castres, un grand nombre de classes ouvertes dans des conditions plus ou moins bonnes, mais enfin ouvertes par une foule de municipalités, offrent des modèles qu'il ne faut que multiplier, des éléments qu'il suffit de réunir et de vivifier pour que la construction se trouve élevée très-vite. Quelques subventions bien distribuées rendraient en cela l'État quitte des obligations qui lui incombent. L'industrie privée ferait amplement le reste, le jour où des règlements moins étroits qu'aujourd'hui lui permettraient d'établir librement ses institutions.

Le difficile, parce que c'est le moins connu et le moins usité, est cet enseignement usuel universitaire que le ministre de l'instruction publique poursuit au sein de ses établissements propres, et qui doit seul introduire dans les habitudes et les dispositions générales le changement qu'il importe avant tout de faire régner. La circulaire du 2 octobre et les programmes qui la suivent marquent, il me semble, de grands

progrès dans cette voie. Le ministre est beaucoup plus près, à cet égard, que MM. le général Morin et Tresca dans leur brochure, de ce qui est propre à nous amener au précieux résultat qu'eux-mêmes, pourtant, se sont donné pour but, à savoir, de « faire des hommes pratiques dont l'intelligence soit ouverte, par une bonne préparation scientifique, à toutes les idées de progrès. »

HENRY DONIOL.

COMMERCE DE LA FRANCE EN 1862

Il était particulièrement intéressant de voir quels seraient les chiffres du tableau du commerce extérieur de la France pour l'année 1862, tableau qui a été récemment publié. L'année 1862 est, en effet, la première où le traité de commerce anglo-français ait pu être pratiqué avec le libre jeu de tous ses articles, et où ait pu se faire aussi sentir l'influence du traité franco-belge. L'épreuve était plus décisive encore, si l'on songe que c'est en 1862 qu'a été définitivement suspendu le mouvement commercial qui rattache l'Europe aux États de l'Amérique du Nord. Eh bien, malgré tant de causes qui ont dû paralyser le commerce et l'industrie de la France, nous n'avons qu'à nous féliciter des résultats matériels constatés à la fin de cette première année d'expérience, et s'il y a encore chez nous des partisans à outrance de ce qu'on appelait naguère la balance du commerce, ils doivent eux-mêmes se réjouir en voyant que cette année-ci encore (1863), c'est du côté des exportations que cette balance fameuse, cette fois encore, a penché.

En 1860, nous importions pour 1,953 millions de marchandises en valeurs actuelles et nous en exportions pour 2,398 millions. C'était là l'idéal. En 1861, lorsque l'on commença d'appliquer le traité, nous importâmes pour 2,442 millions et n'exportâmes que pour 1,926. Le désastre allait donc commencer!

Mais cet accroissement de l'importation et cette infériorité de l'exportation étaient choses faciles à prévoir, choses prévues, choses prédites par les promoteurs et les défenseurs du système de la liberté commerciale. Il était, en effet, bien évident que l'Angleterre, notre aînée dans la carrière du libre commerce, allait faire tous ses efforts pour envahir nos

marchés, dans l'espoir d'y prendre quelques positions difficiles ensuite à reprendre, et que notre engouement habituel pour la nouveauté devait l'aider dans ces tentatives. Mais c'était en 1862 que, pour l'observateur désintéressé, la lutte devait présenter un caractère normal, et qu'il serait possible de voir jusqu'à quel point la liberté devait ruiner la France.

C'est au chiffre de 5,949 millions que monte, pour 1862, l'ensemble du commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères. Si l'on défalque de ce total le chiffre que représente le commerce de transit, on a pour la valeur de l'ensemble du commerce spécial une somme de 4,441 millions. C'est 73 millions de plus que l'année précédente. L'importation a été de 2,199 millions et l'exportation de 2,243. La supériorité reparaît. On sait, de plus, que dans les huit premiers mois de cette année-ci, notre exportation a dépassé de 233 millions la valeur de l'exportation de 1862. En somme, l'importation a diminué de 243 millions et l'exportation a crû de 317.

Les marchandises étrangères admises temporairement pour recevoir une transformation ou un complément de main-d'œuvre ne figurent ni à l'importation ni à l'exportation dans les comptes du commerce spécial. Elles représentent en 182 une valeur de 63m illions. Les produits réexportés après main-d'œuvre sont évalués à 133 millions.

Si l'on ajoute ces chiffres à ceux des opérations ordinaires d'entrée et de sortie, on obtient, comme expression complète de l'importance du commerce spécial, une importation de 2,262 millions et une exportation de 2,376, c'est-à-dire un excédant d'exportation de 114 millions.

Pour rassurer mieux encore les esprits entichés des erreurs d'autrefois, on peut leur dire que, pour ce qui est du numéraire sonnant et trébuchant, il en avait été importé, en 1861, pour 423 millions et qu'il en avait été exporté pour 503. C'était même, depuis bien longtemps, la première fois que la France avait fait sortir 80 millions d'espèces. Ces 80 millions sont revenus. En 1862 il n'a été exporté que pour 456 millions de numéraire, et il en a été importé pour 536.

Sans que l'importation ou l'exportation maritime ait décru, les transports de terre ont augmenté.

On évalue à 4,127 millions les valeurs importées ou exportées par la marine, et sur cette somme notre pavillon figure pour 46 0/0, soit pour 1,887 millions, dont 390 appartiennent à la navigation qui lui est exclusivement réservée. C'est 77 millions de plus pour notre marine de commerce et 33 millions de plus qu'en 1861 pour la marine étrangère.

Relativement à l'importance des transactions internationales, voici l'ordre dans lequel figurent les principaux pays avec lesquels nous avons commercé. L'Angleterre a expédié 656 millions pour notre commerce général et 526 pour notre commerce spécial, soit 20 0/0 de plus qu'en

1851; la Belgique 321 et 259 millions, soit 16 pour 0/0 de plus; la Suisse 239 et 59 millions, c'est-à-dire une somme égale à celle de son importation de 1861; l'Italie, 226 et 192 millions, soit 8 0/0 de plus; le Zollverein, 221 et 130 millions, soit 24 0/0 de moins; la Turquie, 177 et 139 millions, soit 24 0/0 de plus; la Russie, 95 et 73 millions, soit 53 0/0 de moins; les États-Unis, 96 et 93, soit 74 0/0 de moins; le Brésil, 90 et 46 millions, soit 44 0/0 de plus; les Indes anglaises, 75 et 74 millions, soit 28 0/0 de plus, et l'Espagne, 72 et 55 millions, soit 55 millions de plus. L'Algérie n'a livré à notre marché qu'une valeur de 41 millions; c'est 32 0/0 de moins qu'en 1861. L'île de la Réunion, que 34 millions au lieu de 46. Il n'y a pas de variation sensible dans les importations qui nous sont parvenues de nos autres possessions d'outre-mer.

Pour l'exportation, les rangs sont à peu près les mêmes.

Nous avons envoyé en Angleterre une valeur de 834 millions de notre commerce général et 620 millions de notre commerce spécial, soit pour celui-ci une plus-value de 37 0/0 sur 1861; en Suisse, 295 et 138 millions, soit 3 0/0 de moins; en Italie, 275 et 175 millions, soit 2 0/0 de moins; dans le Zollverein, 233 et 210 millions, soit 29 0/0 de plus; en Belgique, 230 et 206 millions, soit 31 0/0 de plus; en Espagne, 202 et 137, soit 6 0/0 de plus; aux États-Unis, 121 et 100 millions, soit 22 0/0 de plus qu'en 1861 (mais en réalité 55 0/0 de moins que la moyenne quinquennale); au Brésil, 92 et 63 millions, soit 1 0/0 de plus; en Turquie, 83 et 50 millions, soit 52 0/0 de plus, et enfin en Russie, 43 et 32 millions, soit 7 0/0 de plus.

Nos expéditions en Algérie ont monté à 125 millions, soit 6 millions de moins. Il n'y a pas eu de variation dans les chiffres de notre exportation dans nos autres colonies.

Les matières nécessaires à l'industrie figurent pour 1,433 millions dans les importations de notre commerce spécial. C'est 54 millions de moins qu'en 1861. Cette diminution porte surtout sur les cotons en laine, les bois communs, les peaux brutes, le cuivre, le lin, l'indigo, les houilles. La diminution est de 189 millions sur les objets de consommation naturels et fabriqués, ce qui prouve évidemment combien notre industrie avait peu à redouter sur notre marché la concurrence étrangère, et que ce n'est qu'à un engouement passager qu'était due l'importation extraordinaire des derniers mois de l'année 1861.

Nous avons exporté pour 883 millions de produits naturels et pour 1,360 de produits manufacturés, soit 137 millions de plus pour les premiers et 179 millions de plus sur les seconds.

Il n'est pas sans intérêt de noter que, dans le chiffre de nos exportations, il y a eu pour 50,520,475 fr. de marchandises qui ont obtenu la restitution des droits payés à l'importation et pour 37,595,425 fr.

de marchandises qui ont donné lieu au remboursement de la taxe de consommation sur les sels. Le trésor avait payé, en 1861, 22,004,850 fr. de drawbacks; il a payé, en 1862, 38,943,435 fr., sans compter les primes payées pour les viandes et les beurres salés, ni les primes accordées à divers produits dont le sel est la base, ni enfin les primes d'encouragement pour la grande pêche.

Tels sont les principaux éléments numériques de notre statistique commerciale pour l'année dont la direction des douanes a achevé les comptes.

Nous avons dit qu'en dehors des objets d'importation du commerce général et spécial, il faut évaluer à environ 63 millions les marchandises introduites temporairement pour être réexportées après avoir reçu une transformation ou un complément de main-d'œuvre. Ces 63 millions se décomposent en 28 millions de froment, 3 millions de fonte brute, 5 millions de graines oléagineuses, 4 millions de tôle, 8 millions de fers étirés en barres, 6 millions de plomb brut, 3 millions de toile de coton écru, 2 millions d'aciers en barres et environ 5 millions de marchandises diverses. Ce sont là les preuves du tribut que l'industrie étrangère paye à la nôtre, spécialement la meunerie, la savonnerie et les impressions de tissus.

Le poids total des marchandises de toute nature entrées dans les entrepôts de l'empire, en 1862, s'est élevé au chiffre de 15,234,620 quintaux métriques, d'une valeur de 716 millions de francs. La diminution sur 1861 est de 485,995 quintaux (3 0/0), valant 46 millions de francs (6 0/0 de la valeur totale). Les différences portent principalement sur les céréales, le riz et les graines oléagineuses.

Le commerce de transit s'est développé principalement sur la houille, le sucre, le café et les céréales, le fer, la fonte et l'acier, et il a diminué sur les tissus de soie et de coton. Nous avons tout intérêt à encourager l'accroissement du transit et l'on est mal venu à critiquer les efforts que font sous ce rapport nos compagnies de chemins de fer pour faire dériver de nos frontières de terre vers nos frontières de mer une partie importante des importations et des exportations étrangères (1). Le poids du transit, pour 1862, a été de 1,915,903 quintaux métriques, soit de 276,416 quintaux de plus qu'en 1861. La valeur de ces marchandises est estimée au chiffre de 543 millions. Elle n'était, en 1861, que de 484 millions de francs. Les tissus de soie y figurent au premier rang pour 103 millions, les soies pour 85, les tissus de laine pour 72, les tissus de coton pour 43, le coton en laine pour 19, l'horlogerie pour 13, la fonte, le fer et l'acier pour 9 millions.

---

(1) Voir, dans ce numéro même, l'article de M. Paul Boiteau sur les *Travaux de la commission d'enquête des chemins de fer*.

La douane, sur toutes ces marchandises, a perçu 186,720,371 francs, dont 152,325,138 fr. de droits d'entrée, 1,069,111 fr. de droits de sortie, 4,284,033 fr. de droits de navigation, 1,421,582 fr. de droits et produits accessoires, et 27,620,326 fr. pour la taxe de consommation appliquée aux sels. C'est un produit général supérieur de 25,086,951 fr. à celui de 1861.

La commission des valeurs, dans son rapport annuel, a très-nettement déclaré que de tels résultats, tout bien étudié, sont de nature à faire bien augurer de l'avenir du commerce français. Défendues, dit-elle fort justement, par la prohibition ou par des taxes exagérées, certaines industries ignoraient leur propre vitalité et la puissance de leurs ressources. Mises plus directement en contact avec l'étranger, ces industries ont appris à compter sur elles-mêmes et prouvé qu'elles étaient capables non-seulement de soutenir la lutte, mais encore de triompher de leurs rivaux. Si le marché français a été ouvert, en effet, à des produits qui, avant la réforme économique, ne pouvaient y trouver accès, les marchés extérieurs, notamment ceux de l'Angleterre et de la Belgique, par suite des suppressions de droits ou des dégrèvements obtenus par les traités de commerce, ont offert de larges compensations aux produits si variés de notre sol fertile et de notre active industrie. Il y a eu profit pour tous : pour le consommateur, qui a pu s'approvisionner à de meilleures conditions ; pour l'industrie, qui, au moyen d'un outillage plus perfectionné, a pu fabriquer plus économiquement ; enfin pour le commerce, dont les opérations se sont effectuées sur une plus vaste échelle. Si nous entrons dans le détail de ces opérations, nous verrons que, pour ce qui concerne les biens de la terre, la liberté commerciale a sur-le-champ porté ses fruits. En 1861, c'est à la suppression de l'échelle mobile que nous avons dû d'échapper à une cherté désastreuse des grains et des céréales, car le commerce a pu, sans perte de temps, préparer des importations directes et s'approvisionner sur les marchés lointains, avant l'Angleterre même, au lieu de lui acheter de seconde et troisième main, comme cela était arrivé trop souvent. En 1862, on a pu, en présence des promesses de la récolte, écouler librement et sans perte le trop plein des importations et, la moisson achevée, exporter de tous côtés de fortes quantités d'orge et de seigle.

L'abaissement des droits a fait naître d'une façon remarquable la consommation d'aliments essentiellement utiles, comme le café et le cacao. On s'est effrayé de voir abaisser à 10 fr. la protection du poisson de nos pêcheurs ; et le hareng étant devenu tout à coup de 21 0/0 moins cher qu'en 1861, on a essayé de dire que déjà l'expérience condamnait l'épreuve faite. La vérité est que la pêche a été exceptionnellement abondante et qu'à l'abri du droit de 10 fr., nos pêcheurs défient

entièrement et partout la concurrence des pêcheurs de l'Angleterre. Il en est de même pour les produits des mines et des forêts. La métallurgie, qui se croyait l'industrie la plus menacée de toutes, se soutient avec fermeté, et malgré le ralentissement du travail sur quelques-unes de ses branches d'activité, il résulte du rapport de la commission des valeurs qu'elle avoue elle-même n'avoir pas lieu de se plaindre. Là, comme ailleurs, la concurrence a eu pour effet de stimuler une énergie qui pouvait s'assoupir. C'est ainsi que le mâchefer, jusqu'à présent considéré comme une matière inerte, une scorie encombrante, gênante pour les usiniers, et bonne tout au plus pour ferrer les routes, vient d'être remis au fourneau sous le nom de « sarrasin » et qu'au moyen d'un traitement nouveau, il fournit une quantité de fer appréciable et rémunératrice. Si le commerce de bois de charpente a un peu langui, c'est que l'emploi des grosses pièces dans les constructions devient de plus en plus général.

Les résultats de la nouvelle politique commerciale sont marqués plus heureusement encore dans les industries des fils et des tissus, qui avaient manifesté tant de terreurs et jeté des soupirs si déchirants, mais si exagérés devant la commission d'enquête.

Les soies de Chine et du Japon, venant atténuer la pauvreté de nos récoltes, ont rendu l'activité à nos fabriques. Excepté pour la spécialité des rubans, qui languissent encore, par l'un des caprices de la mode, le salaire des ouvriers s'est relevé partout, le chômage a disparu, la confiance dans une amélioration croissante s'est fortifiée, et cela malgré la fermeture du marché américain, qui nous achetait si largement.

On avait, depuis quelques années, manifesté, à l'étranger, une certaine défiance de nos tissus de laine où la fabrique faisait entrer des matières de médiocre qualité; mais à présent qu'elles peuvent s'approvisionner à leur aise, l'amélioration de nos étoffes est devenue si manifeste que les importations du dehors n'ont pu les déposséder du marché national, et que sur les marchés du dehors elles commencent à reprendre leur faveur perdue. C'est là encore une des conséquences de la réforme économique.

La situation des filatures en coton, et par suite en lin et en chanvre, étant devenue anormale à la suite des événements d'Amérique, il est inutile d'en parler, si ce n'est pour remarquer que, par une de ces révolutions qu'enfante la nécessité, on voit peu à peu le tissu de laine ou de bourre se substituer dans la consommation au tissu de coton, non sans profit pour la fabrique.

En résumé, considérée dans son ensemble, la situation de l'industrie textile en France ne peut que compter sur son avenir. Avant la guerre d'Amérique, nos seules exportations directes de tissus pour les États-Unis atteignaient le chiffre de 130 et 140 millions, sans parler des quan-

tités considérables de marchandises, principalement en tissus riches, qui, ayant la même destination, ne figuraient pas dans notre entre-course avec le marché américain, parce qu'elles empruntaient la voie du transit par l'Angleterre. Il faut tenir compte de ce grand courant, qui tout à coup s'est interrompu, et ne pas médiocrement se réjouir en voyant les chiffres que nous avons encore réalisés. Le traité de commerce anglo-français est l'appui qui nous a permis de ne pas faiblir.

PAUL BOITEAU.

TRAVAIL ET LIBERTÉ

ÉTUDES CRITIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Par TH. MANNEQUIN (1).

Il y a de par le monde des gens qui, d'un air et d'un ton naïfs, se plaignent de ce que les économistes ne s'accordent pas entre eux et en sont encore à discuter sur le sens des termes qui expriment les notions fondamentales de la science dont ils s'occupent. Ces plaintes, bien étranges assurément lorsqu'elles émanent, comme il arrive quelquefois, d'un homme qui se dit philosophe, nous touchent médiocrement. En effet, la plupart des notions que l'on appelle élémentaires sont, en réalité, le couronnement de toute science d'induction : aussi discute-t-on encore sur les principes en physique et en chimie comme en économie politique, sans que la foi des physiciens et des chimistes soit ébranlée et sans qu'ils cessent de travailler et de découvrir.

Mais si les controverses relatives aux principes sont difficiles à éviter sur les sciences mêmes qui ont la matière pour objet, comment pourrait-on les éviter dans celles qui étudient l'homme et la société, qui ont pour objet nos désirs, nos actes, notre volonté si mobile, nos appréciations si changeantes et si fugitives?

Plusieurs circonstances particulières exposent, du reste, l'économie politique à la controverse. En premier lieu, elle s'occupe de phénomènes si rapprochés de nous qu'ils nous touchent et se passent jusqu'à un certain point en nous-mêmes, ce qui rend l'observation difficile et fait vaciller notre attention, comme notre vue se trouble et vacille lorsqu'elle se fixe sur des objets placés trop près de notre œil. En second lieu, les économistes, étudiant des phénomènes qui nous sont familiers, ont dû employer, pour l'expression des notions fondamentales de la

---

(1) Paris, 1863, 2 vol. in-8°. Guillaumin et Cie, éditeurs.

science, des mots d'un usage courant et vulgaire, dont l'acception déjà fixée n'était pas toujours exactement conforme à ce qu'exigeait la science. On a essayé de vaincre cette difficulté au moyen des définitions de mots, procédé indispensable et fort utile, mais avec lequel les esprits les plus attentifs n'ont pas toujours su se rappeler leurs propres définitions et éviter de confondre le sens vulgaire d'un mot avec celui qu'eux-mêmes lui avaient d'abord attribué.

A ces difficultés inévitables, il s'en joint une autre plus particulière à la France. Comme l'économie politique n'y est pas l'objet d'un enseignement formel, on ne l'apprend que par hasard, un peu tard, à la hâte et en passant assez légèrement sur les notions premières, trop vulgaires, à ce qu'il semble, pour mériter l'attention. Plus tard, et à mesure qu'on apprend, on reconnaît davantage l'importance de ces notions : l'esprit y revient et s'y attache : on s'efforce d'éclairer et de compléter des idées qu'on n'avait conçues qu'à demi et vaguement, sans songer quelquefois que ce travail a déjà été fait et qu'il serait utile de relire avec attention ce qu'on a lu d'abord à la légère.

Cependant la science marche, et ceux qui la cultivent avec plus ou moins d'ardeur ne laissent pas d'être assez d'accord sur les conséquences, lors même qu'ils diffèrent sur les principes et plus encore sur les définitions de mots. Il y a bien parfois quelque chose de plaisant dans cette suite de monologues qui se substituent peu à peu à la discussion et à la controverse. Mais qu'y faire? On ne peut pas espérer que cet état de choses vienne à changer jusqu'à ce que la science possède un enseignement régulier et que les économistes parlent devant un public aussi compétent que celui qui écoute les physiciens et les chimistes.

M. Mannequin, qui a assisté et pris part à un grand nombre de controverses économiques, s'est aperçu sans peine du vague et des confusions qui régnaient dans la langue spéciale des économistes. Il a vu du vague, des contradictions le plus souvent apparentes et de mots, quelquefois réelles et de choses, dans lesquelles la plupart des maîtres étaient tombés, et il a entrepris d'éclaircir quelques notions élémentaires et notamment celles de valeur et de richesse. Tout son premier volume traite de la valeur et de la distribution de la richesse : dans le second il s'occupe de divers problèmes sociaux et se trouve amené à la définition de quelques autres termes sur lesquels la controverse n'est pas moindre que sur ceux de l'économie politique, tels que *justice* et *liberté*.

Examinons d'abord le premier volume. — L'auteur commence par critiquer ce que les principaux économistes ont dit de la valeur, puis il essaie de définir lui-même les mots Valeur, Échange, Monnaie, Richesse ; ensuite il étudie les variations de la valeur, le principe de la

distribution des richesses et les inégalités économiques. Tel est l'ordre dans lequel les matières sont étudiées.

Cet ordre n'a pas d'inconvénients pour la controverse ; mais s'il s'agissait d'une exposition, on pourrait certainement le critiquer. Quelque opinion qu'on ait sur la valeur, on doit reconnaître qu'elle se manifeste par l'échange et que l'échange lui-même présuppose propriété des choses échangées, droit d'aliéner et partant liberté de ceux qui échangent. Sans liberté, pas de contrat ; sans propriété, pas d'échange possible. Il aurait donc été naturel, s'il s'était agi d'une exposition, de commencer par définir le principe de distribution des richesses qui fonctionne par l'échange et la valeur, sauf à étudier ensuite l'échange et la valeur pour voir bien exactement quels sont le jeu et la portée de ce principe de distribution.

M. Mannequin a procédé autrement : acceptons son ordre et sa méthode. Examinons chaque notion séparément et en elle-même. La première qui se présente à notre esprit est celle de Richesse, et elle nous servira d'exemple pour montrer combien il est facile, en se servant des mots d'un usage courant, de commettre des confusions.

Dans son acception vulgaire, le mot *richesse* a un sens différent, selon qu'il est employé au singulier ou au pluriel. Au singulier, il désigne l'*état* d'un homme ou d'une société abondamment pourvus d'objets utiles, et ce sont ces *objets utiles* que le nom de *richesses* désigne employé au pluriel. Les deux idées sont très-distinctes, et cependant elles s'expriment par le même mot qui les rend très-faciles à confondre. On dit avec raison que l'économie politique est la *science de la richesse*, c'est-à-dire qu'elle recherche les causes par lesquelles la richesse des nations et des individus croît ou décroît ; mais on ne pourrait dire sans impropriété qu'elle est la science des richesses (1). Cette dernière définition donnerait lieu de penser que l'économie politique recherche à quoi sert, quel besoin satisfait chacun de tous les objets désignés sous le nom collectif de *richesses*.

Nous craignons que M. Mannequin soit tombé dans la confusion causée par la double acception du mot richesse quand il a parlé de mesure de la richesse. J'avoue, pour ma part, que je ne comprends pas absolument comment on pourrait mesurer la richesse exactement, ni comment on pourrait la mesurer par à peu près autrement que par la comparaison de deux ou plusieurs inventaires. Pour mesurer la richesse, il faudrait mesurer l'utilité et que l'utilité d'un objet donné fût égale pour tous les hommes. Or, l'utilité étant en grande partie subjective en

(1) Plusieurs économistes ont commis cette erreur : entre eux on peut compter tous ceux qui ont proposé de donner à la science le nom de *chrematistique* au lieu de *ploutologie*.

ce sens qu'elle dépend d'appréciations et de situations individuelles, ne peut être mesurée, comme le reconnaît très-bien M. Mannequin.

En tout cas, il est évident que, les richesses pouvant être distribuées autrement que par l'échange, et l'échange n'existant pas, par conséquent, de nécessité absolue, la mesure de la richesse, s'il y en a, doit être cherchée hors de l'échange. La mesure de la richesse, si elle pouvait exister, serait la mesure de l'utilité, puisque la richesse, on le sait, est proportionnelle à l'utilité; mais une telle mesure n'existe ni ne peut exister.

M. Mannequin est de l'école (fort distinguée d'ailleurs, puisqu'elle compte dans ses rangs Whately et Senior) qui appellerait volontiers l'économie politique la science des échanges et qui ne conçoit la richesse qu'avec l'échange et la valeur. Nous sommes d'une opinion contraire, et pour nous l'échange n'est qu'un moyen de distribution et la valeur qu'un phénomène accessoire de l'échange et qui en dépend absolument.

Essayons d'exposer en peu de mots comment les choses se passent : ensuite nous chercherons comment les termes peuvent s'accorder ou s'accordent avec les faits exposés.

L'homme éprouve un désir, conçoit un moyen de le satisfaire au moyen du travail et réfléchit ou délibère avec lui-même, afin de savoir s'il lui convient mieux de travailler pour satisfaire son désir ou de laisser son désir sans satisfaction. On a dit que, dans cette courte délibération, l'homme comparait la valeur du travail à faire et celle de l'objet à acquérir et se décidait pour le travail quand il trouvait l'équivalence. Mais il est évident qu'on ne peut employer en ce cas le mot *valeur*, sans le détourner de son acception ordinaire. Ce que l'homme compare à la peine que lui coûtera son travail, c'est la jouissance à retirer de l'objet désiré, et d'après la définition reçue et l'usage, cette jouissance doit être exactement proportionnelle à l'*utilité* de l'objet désiré. Il compare (mais ne peut mesurer) l'utilité au travail, le plaisir à la peine, et se décide selon le parti qu'il préfère. Loin de chercher l'équivalence, il cherche la préférence, la supériorité du plaisir sur la peine.

On a dit que Robinson dans son île pouvait comparer la valeur respective des objets qu'il avait en sa possession. Est-ce la valeur? Nullement : c'est encore l'utilité. Et si Robinson pouvait la comparer, il lui était impossible de la mesurer, faute de mesure commune, à moins qu'il n'eût pris la mesure en lui-même, comme le disait Turgot dans un mémoire de sa jeunesse, écrit à une époque où il se souvenait trop de la célèbre formule de Protagoras critiquée par Platon : « L'homme est la mesure de toutes les choses utiles (1). » Mieux vaut laisser de

---

(1) Πάντων χρημάτων ἄνθρωπον μέτρον εἶναι.

côté cette formule qui a un sens beaucoup plus étendu que le sens économique et dire tout uniment : L'utilité ne se mesure point.

Vienne un homme libre et indépendant de Robinson : celui-ci peut faire un échange avec ce nouveau venu : l'échange a lieu et la valeur paraît. Il nous est bien facile de reconnaître les conditions de son existence.

Remarquons d'abord que, quelques échanges que Robinson et son coéchangiste puissent faire, la somme des richesses qu'ils possèdent ne varie pas : la distribution seule est modifiée. La valeur de tel objet échangé contre tel autre peut être grande ou petite, sans que la somme des objets qui constitue la richesse collective en soit affectée. Selon la valeur à laquelle les échanges pourront avoir lieu, Robinson pourra acquérir ou perdre (et de même son coéchangiste) : l'un pourra devenir plus riche et l'autre plus pauvre, sans que la somme des objets qu'ils possédaient l'un et l'autre ait été altérée.

Cependant il arrivera probablement et presque nécessairement qu'après l'échange, Robinson et son coéchangiste seront plus accommodés qu'auparavant. En effet, avant de conclure un échange, Robinson a délibéré avec lui-même exactement comme avant de travailler, et il ne s'est décidé à échanger qu'autant qu'il a préféré, pour acquérir un objet, céder un autre objet plutôt que de produire directement le second par lui-même. Lorsqu'il s'agissait de produire, Robinson comparait la peine de la production à la jouissance de posséder le produit : il n'avait qu'une alternative : travailler ou manquer. L'échange introduit dans cette alternative un troisième terme : acquérir par une cession, échanger le produit de son propre travail contre celui du travail d'un autre. C'est un nouveau moyen d'acquérir, pour l'individu ; ce sera pour la société un nouveau moyen de diviser le travail; mais il n'y a rien de changé à la somme des richesses existantes, et si la richesse est augmentée, ce ne peut être que subjectivement, par une distribution meilleure des choses utiles qui existent.

On comprend parfaitement que, dans une société où la distribution des richesses a lieu par l'échange et où le travail est réparti en prévision et en vue de l'échange, la richesse de chacun soit exactement proportionnelle (en temps normal) à la valeur des choses valables qu'il possède; mais, pour la société humaine considérée dans son ensemble, la richesse n'est nullement proportionnelle à la valeur et ne se mesure point par elle; la richesse n'est même affectée directement ni en plus, ni en moins, par les plus grands variations de la valeur; elle n'est affectée que par l'abondance ou la rareté des choses utiles.

Qu'est-ce donc que la valeur? M. Mannequin propose la définition suivante : « La proportion suivant laquelle s'échangent entre elles les choses, objets de l'industrie et du commerce. » Il est vrai que toute

définition est une tautologie; mais celle-là mérite plus encore que d'autres cette qualification, parce qu'elle ne nous indique rien de plus que le mot défini et ne nous dirige ni vers la cause, ni vers les effets du phénomène dont il est question. J'en ai hasardé une autre que je reproduis ici, parce qu'elle ne figure pas entre celles que M. Mannequin a critiquées.

« La valeur d'une marchandise est la force ou puissance d'échange de cette marchandise. Cette force, comme toutes les autres, se mesure et s'exprime par son effet, c'est-à-dire par la quantité d'une ou de plusieurs marchandises cédées en échange de celle que l'on considère. Puissance d'échange suppose échange : il n'y a donc point de valeur là où il n'y a point d'échange. Or, l'échange n'est pas un fait nécessaire; c'est un moyen de distribution des richesses commode, avantageux, mais qui peut être ou ne pas être. La valeur n'est donc pas une qualité essentielle des richesses comme l'utilité; c'est une qualité qui dépend de l'existence de l'échange et des conditions auxquelles il s'accomplit.

«... Comme l'usage des échanges est général, qu'on en conclut chaque jour et à chaque instant sur les divers marchés, on suppose qu'une marchandise qui s'est échangée à une certaine valeur aujourd'hui pourra s'échanger à la même valeur demain ou après-demain. Cette conjecture est généralement exacte, mais ce n'est qu'une conjecture. Lorsqu'on dit : « Telle marchandise *vaut* tant, » cela signifie : « telle marchandise s'étant échangée hier ou aujourd'hui à tant, pourra probablement être échangée aux mêmes conditions d'ici à une époque rapprochée (1). »

«... La valeur a une limite : c'est le point où celui qui se présente à l'échange trouve plus d'avantage, soit à produire directement l'objet qu'il désire, soit à l'obtenir d'un autre échange qu'à conclure celui qu'on lui propose. Là est le maximum de la valeur... mais la valeur n'a point de minimum : elle touche à néant si l'objet qu'on ne pouvait se procurer qu'au prix d'un effort peut être obtenu sans travail (2). »

Il y a des cas exceptionnels où celui qui veut acquérir un objet ne peut y parvenir ni directement par son travail, ni par un autre échange que celui qu'on lui propose. En ce cas, il raisonne l'échange comme il raisonnerait le travail avant d'entreprendre, et voit s'il lui convient de donner, pour acquérir l'objet désiré, telle autre marchandise qu'on lui demande ou de s'en priver.

La valeur courante est déterminée à chaque instant par le jeu naturel de l'offre et de la demande, c'est-à-dire par la mise en présence des divers échangistes avec leurs biens et leurs désirs. M. Mannequin cri-

(1) *Traité d'économie politique*, t. I, p. 256-257.

(2) *Ibid*., p. 258.

tique avec raison la formule donnée par Rossi : « que la valeur est en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre. » Bien que cette formule se retrouve dans des cours d'économie politique réimprimés depuis peu de mois, il y a plus de vingt ans qu'elle a été réfutée et remplacée par M. J.-S. Mill. Les mots *offre et demande* n'ont donc plus rien de magique. Chacun sait ou peut savoir que la condition de l'échange étant l'équation de l'offre et de la demande, tous les préliminaires de l'échange tendent à effectuer cette équation. Chacun sait aussi ou peut savoir que l'équation a lieu à la suite de variations de la valeur qui s'élève tant que la demande excède l'offre et s'abaisse tant que l'offre excède la demande, jusqu'à ce que l'une soit égale à l'autre. Personne n'ignore, en effet, que l'élévation de la valeur d'une marchandise en augmente l'offre et en réduit la demande, et que l'abaissement de cette même valeur a des effets inverses. Ainsi, s'il est vrai que la valeur naisse des rapports de l'offre et de la demande, il est évident que l'offre et la demande croissent ou décroissent en raison de la valeur.

Puisque la valeur a pour maximum ce que coûterait l'acquisition par production directe de la marchandise à acquérir par l'échange, il est vrai, comme le dit M. Carey, mais dans un sens un peu plus restreint, que la valeur d'un objet est l'expression de la résistance que la nature oppose à l'acquisition de cet objet. C'est ce que tous les économistes disent depuis Ad. Smith, lorsqu'ils prétendent que la valeur habituelle d'une marchandise est déterminée par son coût de production.

Mais comment, si les échanges sont libres, capricieux, sans règle, arrive-t-on à cette proposition fondamentale? De la manière la plus simple : les hommes ayant pris l'habitude d'échanger, ont vu dans l'échange un moyen commode d'acquisition et ont travaillé en vue de l'échange, attendant leur rémunération, non plus du produit de leur travail, mais de la valeur que ce produit obtient sur le marché. Alors la valeur du produit est devenue la mesure de la richesse du producteur, et cette valeur a varié selon que la société a eu plus ou moins besoin de tel ou tel produit. Comme, par hypothèse, chacun est libre d'embrasser la profession qui lui plaît ou de la quitter ; comme, d'autre part, chacun cherche la rémunération la plus élevée qu'il peut de son travail, il est clair que les producteurs se portent de préférence vers la production des marchandises dont la valeur s'élève et fuient la production de celles dont la valeur s'abaisse.

Ainsi, en même temps et par cela même que la valeur est en quelque sorte l'instrument de la distribution des richesses, elle sert à diriger le travail dans les branches où la société en a besoin, et à l'éloigner des branches où il est moins nécessaire : c'est elle qui engage les travailleurs à sortir de telle voie et à entrer dans telle autre. En un mot, c'est par les variations de valeur que se dirige toute la production, sans

intervention quelconque de l'autorité gouvernementale. Par suite de phénomènes que nous avons longuement étudiés et exposés ailleurs, on peut dire que la société met en adjudication les services, soit incorporés à des choses, soit appropriés à des personnes dont elle a besoin, et en charge ceux qui les lui fournissent meilleurs et au meilleur marché.

Nous regrettons que M. Mannequin n'ait pas insisté davantage sur ce côté social de la valeur et de l'échange et qu'il ait mis trop d'importance à réfuter quelques petites erreurs et quelquefois des expressions peu exactes ou peu rigoureuses échappées aux maîtres. Mais, à tout prendre, si sa théorie de la valeur n'est ni parfaitement claire ni complète, elle est généralement correcte et ne contient pas de ces grosses hérésies que nous sommes habitués à rencontrer, même dans des traités *ex professo,* écrits à la hâte, sans réflexion propre, d'après d'anciens livres.

Il est toutefois un point sur lequel nous ne pouvons être d'accord avec M. Mannequin, c'est quand il affirme que la monnaie est indispensable aux échanges et que l'idée de monnaie naît en même temps que l'échange. Il nous semble, au contraire, que rien n'est plus facile à concevoir que l'échange en nature et sans monnaie d'aucune sorte. Seulement l'échange, en cet état primitif, ne peut pas longtemps suffire aux besoins des hommes, et sa pratique suggère bien vite l'idée de monnaie.

La monnaie est une marchandise qui, successivement échangée contre toutes les autres, sert à la comparaison de leur valeur relative ou, si l'on veut, à la mesure de cette valeur. Elle sert aussi à la conservation des capitaux auxquels leur propriétaire veut conserver l'aptitude à être échangés, quand il lui plaira, contre telle marchandise qui lui conviendra. On sait comment l'usage de la monnaie, né du commerce, et surtout du commerce international, a facilité les échanges dès l'origine et à mesure qu'il s'est étendu et perfectionné. De même, l'usage de l'âne, du cheval, du chameau, de la voiture, le navire, la création de la route carrossable et du chemin de fer ont facilité et perfectionné la locomotion; mais la locomotion existait avant ces inventions et indépendamment d'elles. Il en est de même de la monnaie. On peut dire que, sans elle, les échanges qui se font journellement seraient impossibles, comme on peut dire que, sans chemins de fer, les transports qui ont lieu chaque jour seraient impossibles. Mais il peut y avoir des transports sans voitures, ni chemins, ni bêtes de somme, et il peut y avoir des échanges sans monnaie.

De même, nous ne pouvons pas bien comprendre la difficulté qu'éprouve M. Mannequin à admettre la différence qu'il y a entre *valeur* et *prix*. Le prix est valeur sans doute, puisqu'il n'est qu'une valeur expri-

mée en monnaie. Mais par cela même que c'est une valeur exprimée, il ne saurait être synonyme de valeur dans le sens indéfini, ni de valeur exprimée en toute autre marchandise qu'en monnaie. Il ne peut surtout être considéré comme la valeur de la monnaie elle-même, sans être étudié à rebours en quelque sorte. C'est en ce sens, et en ce sens seulement, que les économistes, avec lesquels M. Mannequin est d'accord au fond sur ce point, distinguent la valeur du prix. S'ils ne faisaient cette distinction, comment pourraient-ils comprendre que, lorsque, par l'action d'une cause quelconque, la valeur de la monnaie baisse ou hausse, le prix de toutes les marchandises s'élève ou s'abaisse, sans que leur valeur, relativement les unes aux autres, ait changé en quoi que ce soit?

D'ailleurs, en matière de monnaie, M. Mannequin est très-ferme sur les principes : les théories fantastiques de monnaie idéale ne trouvent aucune faveur auprès de lui, non plus que les altérations de monnaies et les papiers à cours forcé, qui ont séduit quelquefois des esprits distingués. En général, du reste, autant nous sommes contraires à quelques modifications qu'il propose d'introduire dans la nomenclature, autant nous sommes d'accord avec lui sur le fonds et notamment sur les questions d'application.

La discussion de ces questions remplit le second volume de l'ouvrage de M. Mannequin. L'auteur y traite successivement, sous le titre général de *problèmes sociaux :* du crédit, du libre échange, du luxe, de la colonisation, de la misère, de la prospérité et enfin de la justice; après quoi, sous ce titre : « *Que faut-il faire?* » il résume à grands traits ses études et en tire les dernières conclusions. Sur les six premiers problèmes, qui sont purement économiques, nous n'avons aucune observation importante à faire : l'auteur les résout conformément au principe libéral exposé et proclamé dans le premier volume. Nous désirerions seulement que son argumentation eût été quelquefois plus serrée, plus nerveuse, et que son exposition fût allée à une plus grande profondeur. Nous aurions désiré, par exemple, voir rattacher la théorie des crises commerciales à la forme donnée par la liberté à la direction de l'industrie, la théorie de la colonisation au partage des occupations entre les hommes, et celle de la misère à la distribution des richesses et à l'écart qui sépare les mœurs que ce système de distribution suppose de celles qui existent. De même, dans le premier volume et lorsqu'il s'était agi de l'intérêt, nous aurions désiré voir exposer une théorie de la propriété fondée tout simplement sur l'utile : l'auteur a préféré passer outre et considérer nos idées sur ce point, comme une exagération d'une proposition de M. Senior.

Toutefois nous croyions, et croyons encore, qu'indépendamment des travaux fort distingués de M. Senior sur l'intérêt et le coût de produc-

tion en général, il convenait de rendre compte de l'existence de la propriété en général autrement, s'il était possible, que par une affirmation de conscience. Il nous avait semblé que le meilleur moyen de rendre compte d'un arrangement social, c'était d'examiner son rôle et son action, en quelque sorte, dans le mécanisme de la société. Les propriétaires remplissent-ils, comme tels, une fonction sociale, oui ou non? Tel est le problème qu'on élude toujours et que nous croyons préférable de regarder en face. Si les propriétaires, comme tels, remplissent une fonction utile, une fonction dans laquelle ils ne peuvent être remplacés sans perte et que l'on ne peut absolument supprimer, la propriété est bonne; sinon, elle n'est qu'un abus qu'il faut chercher à faire disparaître dans un temps plus ou moins long.

Eh bien, si l'épargne ne cause pas un effort, un travail, une peine, elle peut exister et se développer sans rémunération, et partant, il est inutile de payer des fermages, des loyers et des intérêts : les capitaux se conserveront suffisamment par eux-mêmes, et la propriété sera réduite aux capitaux que chacun aura acquis par son travail personnel, sans autre avantage pour lui que d'avoir la faculté de la faire valoir personnellement ou de la consommer en cas de besoin. Voilà où il faut arriver si l'on veut être conséquent et si l'on croit que l'idée de considérer l'épargne et la non-consommation d'un capital comme des actes pénibles n'est qu'une simple exagération. Dans le cas contraire, on a une théorie de la propriété complète et d'une inébranlable solidité.

Mais il semble que M. Mannequin répugne aux conclusions radicales. On s'en aperçoit principalement lorsqu'il traite de la justice. Dans l'ordre logique, la question de la justice est la première des questions politiques, et il ne la traite qu'en finissant. Les théories régnantes, filles de Platon, lui répugnent : il ne veut pas plus que nous admettre que les règles de la justice soient inscrites naturellement dans notre conscience et innées, comme on dit : il réfute avec beaucoup de force les théories de la justice exposées par MM. Jouffroy et J. Simon. Il distingue avec beaucoup de sens et de raison l'idée abstraite de justice, des règles et préceptes de justice formulés, et constate bien que, si l'homme a toujours, ou presque toujours, une idée de justice, la forme de cette idée dépend de son organisation, de son éducation, du milieu social au sein duquel il vit et varie par conséquent d'un temps à un autre, d'un lieu à un autre, d'un individu à un autre. Mais quand il s'agit de chercher et de formuler la justice actuelle, notre auteur revient aux affirmations de conscience, et nous dit que la justice est la liberté, puis enfin que la liberté est la vie.

Tout cela est vrai au fond, comme presque toutes les conclusions contenues dans cet ouvrage; mais cela n'est pas, à beaucoup près, suffisamment clair. N'était-il pas plus simple de dire que, la vie étant le but de

tous nos désirs et de tous nos actes, les arrangements sociaux qui en développaient le plus étaient les meilleurs, et que les maximes qui développaient le plus de vie étaient les plus justes? C'était, il est vrai, retomber directement et en plein dans la doctrine diffamée de l'utilité; mais pourquoi hésiter, après avoir franchi les trois quarts du chemin?

Malgré toutes les critiques que nous lui avons adressées, l'ouvrage de M. Mannequin est un ouvrage écrit sous l'inspiration de sentiments droits et élevés, dans un excellent esprit, avec beaucoup de sens et de mesure. Les hommes d'étude, auxquels il est principalement destiné, le consulteront avec fruit : il les fera revenir sur certaines formules trop légèrement acceptées, et en portant la lumière dans les fondements mêmes de la science, il les fera réfléchir sur des matières qui, par elles-mêmes, sont assez peu attrayantes et que l'on croit souvent connaître beaucoup plus qu'on ne les connaît en réalité. Pour les gens du monde, cet ouvrage aura l'utilité de discuter et de dissiper maints préjugés trop en vigueur, de résoudre maints problèmes réputés insolubles, et de porter dans toutes ses pages l'empreinte de la grande devise qui forme son titre : *Travail et Liberté*. Dans ce pays de protectionnisme à outrance et de tutelle administrative illimitée, les livres écrits dans cet esprit ne peuvent manquer d'être utiles : les écrire et les publier est toujours une bonne action.

Nous n'avons rien dit d'une multitude de discussions intéressantes, remplies d'aperçus nouveaux et d'observations originales, qui prouvent que l'auteur, au lieu d'annoter et de compiler, comme tant d'autres, a pris la peine de penser et d'observer par lui-même. Nous croyons cependant ne pouvoir nous dispenser de citer en terminant deux passages qui nous ont paru dignes d'une attention plus particulière. Dans le premier, M. Mannequin répond à ceux qui, déclamant sur la modicité des salaires, disent que l'ouvrier ne peut épargner : « Qu'on ne dise pas, s'écrie-t-il, que l'ouvrier ne peut pas économiser pour les jours de chômage ; il ne peut pas plus s'en dispenser qu'il ne peut se dispenser de prélever sur le travail de la semaine pour manger le dimanche. C'est là une des nécessités impérieuses de son existence à laquelle rien ne peut le soustraire, puisque son travail est frappé de chômages forcés de temps à autre, et qu'il n'a de ressources que dans son travail. Non-seulement on s'abuse quand on lui dit qu'il ne peut pas économiser, mais on l'encourage dans son imprévoyance et on fait naître dans son esprit, trop facilement ouvert aux suggestions de l'erreur et de la colère, de dangereuses aspirations. On oublie enfin et on lui fait oublier que, si le phénomène de la distribution peut donner naissance à quelques fortunes imméritées, en somme, pour l'immense majorité des hommes, il n'y a que le travail et l'économie qui donnent la richesse.

« Les dettes que contracte l'ouvrier dans les moments de chômage lui imposent sur ses premiers salaires, quand le travail reprend, une économie forcée telle, que la reprise du travail n'est, pendant assez longtemps, pour lui, qu'une prolongation de la crise passée, et qu'il tombe souvent dans une seconde crise avant de s'être affranchi des conséquences de la première. Dans de pareilles conditions, il est obligé de prélever sur le salaire de quelques mois ce qu'il aurait pu aisément économiser en beaucoup plus de temps, à son choix et sans privation douloureuse. Ce n'est pas tout : quand il vit à crédit, toutes ses consommations lui coûtent cher, parce que ses fournisseurs s'indemnisent en élevant leur prix d'une manière quelconque du retard qu'il met à les payer, et même de la chance qu'ils courent de perdre. Ajoutons encore à cette calamiteuse circonstance le péril de ne pouvoir pas retirer du mont-de-piété les dépôts qu'il y a faits, ni même d'en payer l'intérêt et d'en perdre presque toute la valeur. Enfin, n'oublions pas qu'en temps de crise il vit mal, très-mal, circonstance qui se concilie difficilement avec l'hypothèse qu'en temps ordinaire il ne peut rien retrancher de ses consommations. Il sied mal de dire qu'il ne peut pas économiser 25 centimes sur 4 francs, en temps ordinaire, quand il en est réduit à se suffire avec 1 franc en temps de crise. L'économie est une véritable prime payée sur le salaire des jours prospères pour assurer l'existence des jours malheureux; elle est nécessaire non-seulement à la prospérité des sociétés comme des individus, mais à leur conservation. »

Voilà de la bonne et de la saine observation. On peut répondre, sans doute, qu'il est plus difficile d'économiser *avant* qu'*après* la crise, et que ce qui est possible dans un temps n'était pas possible auparavant. Mais cet argument employé en thèse générale ne serait qu'un sophisme, et ne saurait infirmer l'observation très-exacte de M. Mannequin.

Prenons encore dans le second volume une citation dans laquelle il nous semble qu'une comparaison ingénieuse fait assez bien ressortir l'effet naturel d'une intervention excessive de l'autorité. — « Les propriétés immobilières sont, comme on sait, une source intarissable de litiges, et cela précisément parce qu'elles se touchent. On peut donc croire qu'on épargnerait à la société bien des maux si on les séparait. Le moyen d'opérer leur séparation n'est pas impossible; il consisterait à réserver autour de chaque champ dans les campagnes, et de chaque terrain dans les villes, un espace neutre dont personne n'aurait la jouissance. Une pareille disposition n'empêcherait pourtant pas tous les procès de limites, car on aurait toujours à défendre le terrain neutre contre les empiétements des propriétaires; toutefois, en supposant l'autorité à qui incomberait le soin de cette défense peu disposée elle-même à empiéter, on en aurait toujours considérablement moins; d'ailleurs tous les propriétaires qui ont aujourd'hui au moins trois ou quatre voisins n'en

auraient plus qu'un seul, et de ce fait encore les procès de limites diminueraient dans des proportions énormes. Mais voici les inconvénients d'un pareil système. D'abord l'autorité chargée de la garde et de la défense du terrain neutre aurait prodigieusement à faire; ensuite, pour concentrer ou diviser les propriétés, il faudrait qu'elle intervînt et modifiât ses dispositions à chaque instant; enfin, le terrain neutre qui envelopperait toute les propriétés foncières, et qui s'étendrait d'autant plus que le sol se diviserait davantage, serait entièrement perdu pour la production agricole. Une autre considération qui n'est pas sans intérêt, c'est que l'autorité, avec son terrain neutre, ne pourrait guère se prêter à tous les arrangements qui se font aujourd'hui pour des limites communes, pour des haies, des fossés, des murs mitoyens, etc., arrangements avantageux et qui épargnent des frais considérables aux propriétaires fonciers. Cependant tout cela n'est rien peut-être auprès de l'inconvénient qui nous reste à signaler. Aujourd'hui les procès de limites ont lieu entre parties de conditions inégales, et le tribunal appelé à prononcer sur les prétentions de ces parties est parfaitement indépendant de chacune d'elles. Avec le système en question, les mêmes procès auraient lieu entre parties de conditions inégales, et l'une d'elles, l'autorité, aurait nécessairement de l'influence sur le tribunal appelé à la juger...

« Notre hypothèse d'un terrain neutre autour de toutes les propriétés foncières montre comment l'autorité intervient pour restreindre l'usage des facultés humaines sous prétexte d'en empêcher les conflits. En effet, l'autorité suppose entre elle et chacun des membres de la société une espèce de terrain neutre qui s'appelle tour à tour « l'intérêt public, la religion, les mœurs, le respect dû aux lois, au souverain ou à ses agents, etc.; » et elle en défend les limites avec un zèle jaloux qui suscite une infinité de litiges dans lesquels on la voit figurer comme partie. »

Il nous resterait beaucoup à citer et beaucoup à discuter si nous voulions indiquer tous les passages remarquables de cet ouvrage et examiner en détail les problèmes qu'il soulève et les solutions qu'il leur donne. Il faudrait pour cela faire un livre, puisqu'il ne s'agit pas moins que de toutes les questions importantes que discute l'économie politique, ou même la science sociale tout entière. Nous nous bornerons à cet imparfait compte rendu, insuffisant sans doute pour donner une idée de l'ouvrage dont il traite et de son importance tant au point de vue du travail qu'au point de vue de l'utilité, mais qui suffira peut-être pour faire comprendre quel intérêt présente la lecture de ces deux volumes et pour inspirer le désir de les lire à ceux qui ne les connaîtraient pas encore.

COURCELLE-SENEUIL.

SYSTÈME
DE CRÉDIT EN RUSSIE

Pritchini razstroistva denejnoi creditnoi systemi un szedztva cïe vortanovlenion. (Motifs de la désorganisation du système de crédit, en Russie, et moyens de le rétablir.)— Saint-Pétersbourg, 1862.

Il y a une certaine école, en France notamment, si nous ne nous trompons, qui veut arriver au crédit à bon marché en chargeant l'État de sa distribution. L'économie politique et le bon sens sont d'accord pour taxer cette doctrine d'utopie dangereuse. Cependant il ne serait pas mauvais d'invoquer aussi les enseignements de la pratique, et nous pourrions nous étonner de ce qu'on n'ait pas encore songé à citer en pareil cas l'exemple de la Russie, si nous ne savions qu'un voile assez épais dérobe encore trop souvent aux yeux de l'Occident la plupart des institutions de cet empire. La brochure dont nous avons inscrit le titre en tête de cet article a le mérite de nous permettre de jeter un coup d'œil derrière ce voile et, pour cette raison déjà, elle est digne de fixer l'attention de tous les hommes qui s'intéressent aux questions financières en général et à la situation économique de la Russie en particulier. A proprement parler, l'ouvrage se dit un mémoire et n'a pas été livré à la grande publicité; il est imprimé en manuscrit. — « Imprimé en manuscrit » est, en Russie, un euphémisme qui signifie qu'un ouvrage a été imprimé sans l'autorisation de la censure, laquelle, demandée, lui eût fait défaut, et qu'il n'a pas été mis en vente, mais se trouve seulement à la disposition d'un certain nombre de lecteurs auxquels l'auteur, — anonyme dans le cas actuel, — veut bien le communiquer. Ayant été au nombre de ces favorisés, nous allons résumer la brochure, en laissant souvent la parole à l'auteur, pour l'exposé aussi bien de la situation monétaire de la Russie que de ses causes et des remèdes à y apporter. Constatons cependant encore auparavant que l'école dont nous avons parlé en commençant a aussi ses partisans assez nombreux en Russie, où quelques journaux ne cessent de demander qu'on remédie à la crise actuelle en revenant à l'ancien système des banques « à triple garantie » et à l'émission illimitée d'assignats et d'autres papiers circulants dont il va être parlé.

Dès les premiers mots, l'auteur de notre opuscule s'écarte de cette opinion. La raison principale des difficultés financières de l'empire gît, selon lui, dans l'incertitude de l'argent, dans son cours changeant : « Les représentants créditifs de l'argent, dit-il, sont devenus des titres à cours forcé dans la circulation; leur valeur est basée sur leur acceptation pour un prix de convention fixé par la loi et non pas sur la circulation libre à la place de l'argent. Par rapport à ces assignats, l'or et l'argent sont devenus une marchandise (dans

l'acception vulgaire du mot), ce qui entraîne la hausse du prix de toutes les marchandises achetées avec du papier. Le billet d'un rouble ne pouvant plus être échangé contre 4.21 *zolotnik* d'argent, ne peut plus être un représentant général de valeur. L'or et l'argent ne s'échangent plus contre des billets, mais se vendent... » L'auteur expose ensuite les maux nombreux qui résultent de cet état de choses auquel on ne pourra remédier qu'en en recherchant bien les causes. On s'est plus ou moins accordé à dire que le cours forcé et ses conséquences sont venues à la Russie à la suite de la guerre de Crimée et de l'émission de 3 à 400 millions de roubles que fit l'État pendant cette époque. *Post hoc, ergo propter hoc.* Il n'en est rien cependant. Le mal et ses causes étaient bien plus anciens de date.

En Russie, l'émission de la monnaie de papier a été de tout temps une *ressource financière du gouvernement*, lequel émettait ces billets « comme argent » pour les besoins du trésor. On a vu d'autres États en faire quelquefois autant; cependant cet usage s'est établi plus solidement en Russie, à cause de l'immense besoin des moyens de circulation, fruit de l'étendue du territoire, de l'absence des autres moyens de transmission dont on se sert si avantageusement à l'étranger, enfin aussi à cause des règles particulières établies pour les manipulations des administrations. Ces circonstances ont encore amené une autre particularité. Les anciens établissements de banque (appartenant aussi à l'État et dissous en 1859) n'avaient pas le droit d'émettre des billets contre métal et échangeables à vue contre ce métal, mais ils étaient autorisés à échanger le papier-monnaie de l'État contre des « billets de Banque, » *portant intérêt*, échangeables à vue contre le papier-monnaie gouvernemental et pouvant, du reste, circuler de main en main. Ces « billets de banque » pouvaient être émis pour toute somme à commencer de 30 roubles, et les banques n'avaient pas même le droit de s'affranchir de l'obligation de payer les intérêts, en restituant le capital-assignats. Ainsi, plus les assignats augmentaient, et plus s'accroissaient les dépôts à intérêt aux banques; l'État, qui crut faire un emprunt sans intérêt en émettant des assignats, en faisait un avec intérêts. L'opération à laquelle il se livrait était une manipulation en partie double. De l'un de ses bureaux, — le département de l'émission, — on faisait sortir des billets ne portant pas intérêt; dans l'autre, — les banques, — on les échangeait contre des billets à intérêt.

On a pu voir tout récemment que le gouvernement américain s'était arrêté à une mesure jusqu'à un certain point analogue. On décréta l'émission de billets à cours forcé ; mais en même temps, tout porteur de pareils billets fut autorisé à les faire échanger contre des obligations 6 0/0. La grande différence entre le système pratiqué en Russie et celui adopté aux États-Unis, c'est que les porteurs des titres à intérêt américain ne pourront demander le remboursement que dans un délai de vingt ans, tandis qu'en Russie le remboursement (en assignats) était exigible à tout instant. Il y a donc : là un emprunt consolidé, ici une dette flottante portant intérêt et payable à volonté ; c'est-à-dire d'un côté une rente, un placement, de l'autre un moyen de circulation avec intérêt venant se calquer sur celui sans intérêt.

A côté de ces deux moyens de circulation, la Russie en possédait et possède encore un troisième : les bons du trésor, dits *séries*. Les gouvernements d·

tous les pays ont recours à cette ressource pour augmenter momentanément leur encaisse, mais la manipulation usitée à ce sujet en Russie se distingue de celle des autres pays. Là, les bons de trésor ne sont pas, comme ailleurs, des lettres de change à échéance fixe et à un taux d'intérêt variable selon le cours du jour; mais, émis en petites coupures (50 rbl.), ils portent un intérêt fixe de 4.32 0/0, c'est-à-dire 2 rbl. 16 cop. par an et de 18 cop. par mois. Ils n'ont pas de date fixe de remboursement; mais, à peine entrés dans la circulation, ils peuvent être présentés aux caisses du trésor, qui les acceptent pour tous les payements, en remettant au porteur les intérêts échus jusqu'au jour de la présentation.

« Chacune de ces trois catégories, — dit notre brochure, — constituait une partie de la masse des billets en circulation, et la circulation de chacune d'elles était plus ou moins limitée. Les billets de crédit (assignats) circulaient comme de l'argent, comme le numéraire absent; les billets de banque à l'égal des billets de crédit dans les localités où ils pouvaient être échangés; les bons du trésor, enfin, circulaient à l'égal des billets de crédit. Là où il fallait de l'argent, on acceptait volontiers des billets de banque comme une marchandise à valeur fixe, les bons du trésor comme des titres obligatoirement acceptables par les caisses de l'État, et cela d'autant plus volontiers que le détenteur gagnait de l'intérêt pour chaque jour qu'il conservait les billets ou bons, sans aucun risque de perte... L'influence de ces trois catégories l'une sur l'autre se présentait comme suit : les *séries*, comme billets au porteur, émis en petites coupures, portant intérêt et acceptables au trésor, écartaient les billets (de dépôt) des banques; ceux-ci, comme titres toujours échangeables au pair et à intérêt, pouvant passer de main en main, écartaient les billets de crédit, qui devenaient superflus et demandaient ou une transformation en métal pour sortir de la circulation ou revenaient se placer aux banques... »

Telle était la situation jusqu'en 1859, la situation dont une partie de la presse russe n'hésite pas à réclamer le retour. En 1859 fut ordonnée la nouvelle organisation des institutions de crédit, ou plutôt leur remplacement par la *Banque de l'État*. L'auteur de notre brochure considère cette réforme comme une mesure radicale « qui facilitait les réformes ultérieures en vue desquelles elle avait été combinée. » La mesure principale et la plus heureuse, selon l'auteur, avait été la conversion des billets de banque en obligations remboursables pendant trente-sept ans. La mesure, en effet, était de la plus grande urgence, non-seulement pour diminuer le chiffre des papiers en circulation, mais encore à cause de la situation des banques. Celles-ci étaient depuis longtemps incapables de tenir sérieusement la promesse d'échanger à vue leurs billets. Pour payer les intérêts des capitaux reçus en dépôt, elles devaient, à leur tour, les employer, soit à des avances au gouvernement, soit à des prêts aux propriétaires de terres et de serfs. C'étaient là des créances à rompre haleine. — La conversion des billets des banques en rentes trenteseptennaires et la création de la banque d'État furent la première expression des mesures rationnelles de la nouvelle administration financière (*Kniajevitch-hagemeister*) et qui devaient avoir les conséquences les plus heurenses, si l'on poursuivait avec fermeté le principe adopté. En deux ans on a pu retirer de la circulation pour 500 millions de billets à intérêt, à savoir, 280 millions échangés contre des obligations

trenteseptennaires, et 220 millions contre des billets de dépôt *nominatifs*, ne pouvant plus circuler de main en main. Il y avait encore un troisième genre de conversion, mais celui-là n'influençait guère la circulation générale: il s'agit des billets à rente perpétuelle; ils n'ont été délivrés qu'aux tutelles, établissements de bienfaisance, etc., dont les anciens billets n'auraient pas non plus figuré sur le marché; leur disparition est donc sans importance.

II

Le retrait de la circulation des cinq cents millions dont il vient d'être question s'est opéré sans frais, le gouvernement continuant à recevoir les intérêts de ses débiteurs et payant même à ses créanciers moins qu'autrefois. Il est en effet bon de remarquer qu'à l'encontre de tous les autres gouvernements, celui de la Russie n'est pas seulement débiteur, mais encore créancier, et qu'un quart environ du chiffre de la dette publique (395 millions de roubles) lui est dû par la propriété foncière, qui empruntait pour trente-sept ans aux banques du gouvernement... Pour revenir à notre sujet, il faut dire qu'on n'a pas persévéré dans la voie où l'on était entré. Au lieu de permettre à la banque l'émission de billets, on augmenta en deux ans, « sans besoin et sans garantie » de 88 millions et demi le chiffre des assignats. La différence, dit l'auteur de la brochure, est évidente. Si la banque émettait des billets, elle recevrait, en échange de chaque billet, un autre billet représentant une créance qui doit rentrer; le gouvernement, au contraire, ayant payé la banque en assignats, garde pour lui ses rentrées et augmente ainsi la circulation financière sans garantie.

Par une autre mesure encore, — bien plus funeste à nos yeux, — on s'est écarté des principes qui avaient inspiré les mesures de 1859. Nous voulons parler de l'émission des « billets de la banque d'État » à 300 roubles, portant 4 0/0 d'intérêt *en argent* et remboursables en quarante et un ans, au moyen de tirages. Ces billets circulent comme de la monnaie; la banque elle-même les accepte aux payements, et — ils portent intérêt, tout comme les anciens billets de banque. Tout comme ces derniers, ils ont donc, — pour parler avec *la brochure*, — « pour but de résoudre l'impossible problème de la réunion du caractère de l'*argent* avec celui de *capital* à intérêt. » Il est inutile de dire combien ce système contribue à détourner les capitaux de tout emploi fructueux et à les maintenir dans cette funeste indolence qui, en Russie, a passé des hommes aux choses... Cependant, ces déviations de l'idée-mère de la réforme de 1859 n'ont qu'en partie paralysé les heureux résultats de la conversion. Au moment où celle-ci fut décrétée, il existait dans l'empire :

En assignats.	635	millions.
Billets de banque. . .	635	—
Bons du trésor . . .	93	—
En tout	1.363	— roubles.

A la fin de l'année 1861, la circulation se composait de :

700	millions en assignats.	
108	—	bons du trésor.
150	—	anciens billets de banque.
28	—	billets métalliques à 4 0/0 (nouveaux).
Ensemble : 986	millions (1).	

(1) Nous nous en sommes tenus ici aux chiffres de la brochure, qui s'arrête à la fin de 1861. Il faut cependant ajouter que ces chiffres ont subi, depuis, plusieurs changements désavantageux. Ainsi, au commencement de l'année courante, on a émis de nouveaux bons de trésor pour 30 millions, destinés à fournir l'indemnité de 28 millions due à la Compagnie des chemins de fer franco-russes. A la fin de mars, une nouvelle émission de ces bons pour 18 millions a été autorisée. La banque aussi a émis la *quatrième* série (de 12 millions) de ces billets à 4 0/0, qui sont ainsi montés à 48 millions, tandis que la circulation des bons du trésor est maintenant de 156 millons, et le total de la circulation de 1,054 millions !

Il y a donc diminution réelle de 380 millions sur la circulation.

Hâtons-nous d'ajouter que les 150 millions d'anciens billets de change non convertis et ne portant maintenant qu'un intérêt de 2 0/0 sont généralement considérés comme ne se trouvant pas dans la circulation. On est même porté à croire qu'une grande partie de cette somme, consistant en capitaux et intérêts composés depuis fort longtemps accumulés, n'existe plus et que, si jamais cette dette était liquidée, le trésor n'y débourserait peut-être pas plus de la moitié. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper de cette somme, quand on recherche les moyens de rendre une assiette plus solide à sa circulation. Celle-là est d'ailleurs garantie par la rentrée des prêts faits au moyen de cette dette. De même, on peut passer outre en ce qui concerne les billets *métalliques* 4 0/0, dont l'amortissement dans un délai de quatre-vingt-un ans est assuré. Laissons aussi de côté les bons du trésor qui, pas plus qu'ailleurs, n'auraient besoin en Russie d'aucun garantie, pourvu que le gouvernement se décide dans son propre intérêt à ne plus leur donner la faculté de la monnaie. Nous n'avons donc qu'à connaître la garantie que possède le reste de la circulation : les 700 millions d'assignats. Elle consiste dans l'encaisse de moins de 100 millions déposé dans la forteresse de Saint-Pétersbourg ; les 600 autres millions ne reposent sur aucun gage immédiatement réalisable. — Notre *mémoire* va plus loin, en affirmant, avec raison selon nous, que les 100 millions en métal ne comptent pour rien quant à la valeur actuelle du rouble-papier. Étant inaliénables, ils ne pèsent pas sur le marché.

Nous devons ici noter qu'aux yeux de l'auteur, dont l'opinion est partagée par tous ceux qui connaissent la Russie, il existe dans cet empire un besoin si immense de moyens fiduciaires ou plutôt de circulation, que, loin de dépasser les besoins actuels, la somme actuelle des assignats (700 millions de roubles ou 2 milliards 800 millions de francs) est plutôt insuffisante que trop abondante. On cite comme preuve, entre autres, ce fait qu'en 1860 la poste a

Il nous sera permis de regretter que l'auteur de la brochure n'ait pas cru devoir développer plus longuement ce côté de la question des emprunts dont on s'est assez peu occupé jusqu'à présent, nous voulons parler de la situation faite aux premiers créanciers d'un État à la conclusion de chaque nouvel emprunt. Contrairement à ce qui se pratique aux emprunts particuliers, où les premiers créanciers ont pour la plupart aussi la première hypothèque, c'est-à-dire la meilleure garantie, l'État, lui, frustre ses premiers créanciers à chaque nouvel emprunt qu'il fait, non-seulement en ce qu'ils perdent une partie de leur capital par la dépréciation des titres, mais encore parce que, le taux de l'intérêt augmentant, la rente du premier créancier devient de jour en jour moins rémunératrice. Cette injustice devient plus flagrante encore quand une fois un gouvernement est arrivé à ne plus trouver à emprunter « sur ses beaux yeux » et qu'il faut offrir des gages plus réels, plus *saisissables*, comme cela arrive en ce moment en Turquie, au Mexique; bref, quand on se trouve réduit aux emprunts dits *de priorité*. Est-il juste qu'alors la premier créancier non-seulement perde son droit à une partie, si ce n'est à la totalité du gage sur lequel il a, du moins, virtuellement, prêté, mais qu'encore il puisse être exposé à voir cesser ou interrompre le payement de ses intérêts? C'est une question que nous posons, sans avoir la prétention de l'approfondir incidemment.

Nous voilà arrivés aux *propositions* que formule l'auteur du *Mémoire* et qui

---

transporté pour les particuliers seuls, sans compter les expéditions officielles, pour plus de 700 millions d'assignats, ce qui s'explique par l'absence de presque tous les autres moyens de transmission dont se servent les pays plus avancés... Notre auteur donc, qui déjà à un autre endroit avait affirmé qu'il n'eût pas fallu suspendre l'échange des assignats contre espèces, et que l'encaisse métallique, fût-il plus facile encore, eût suffi pour faire face aux minimes besoins réels, — expose maintenant les avantages qui résulteraient de la réouverture des guichets de la banque. « L'échange régulier, — dit-il, — provoquerait le besoin de papier pour les transactions intérieures; il aurait pour conséquence une hausse du taux d'escompte, une baisse de la valeur des papiers à intérêt et provoquerait l'affluence de l'or étranger. » Cette marche des affaires semble parfaitement assurée, et nous verrions alors se passer en Russie ce qui arive déjà en Sibérie, où l'or se vend contre des billets de crédit au-dessous du prix légal, au pair tout au plus. Mais, pour que rien ne vînt troubler cette marche, il faudrait non-seulement que la banque pût ouvrir dès aujourd'hui les guichets, mais encore que tout le monde eût la certitude qu'on ne sera plus jamais exposé à se trouver devant des guichets fermés. Ce n'est pas dans deux ou trois ans qu'il s'agit d'ouvrir l'échange; cela provoquerait de l'agiotage et une spéculation nuisible. Il ne faudrait donc pas faire *précéder* d'un emprunt le commencement des payements en espèces. Sans parler des conditions trop onéreuses auxquelles cet emprunt serait contracté, il agirait encore défavorablement sur le prix des autres valeurs publiques et frustrerait les anciens créanciers de l'État.

lui semblent de nature à rétablir en Russie la circulation métallique. Nous allons les transcrire d'abord pour les examiner ensuite, s'il y a lieu. Voici ces propositions :

1° L'empereur, dans une proclamation (entourée de toutes les solennités qui remplacent dans un gouvernement autocratique les garanties légales des pays constitutionnels), déclare que son gouvernement renonce à tout jamais à émettre des billets de circulation pour subvenir aux besoins du trésor. On pourvoira aux exigences extraordinaires au moyen d'emprunts réguliers et de l'émission de bons du trésor sans cours forcé et à courte échéance.

2° Les billets de crédit (assignats) actuellement en circulation sont remplacés par des billets de banque sans intérêt, mais pouvant être échangés contre espèces.

3° L'émission de ces billets constitue un privilége de la banque pendant vingt-huit ans, c'est-à-dire jusqu'en 1890, pour toute la Russie, à l'exception de la Pologne et de la Finlande. La banque a le droit d'émettre des billets pour toutes les sommes retirées de la circulation en assignats, en anciens billets 4 0/0 métalliques et, sans limite aucune, en échange de lingots et monnaie d'or et d'argent.

4° Pour assurer à la banque les moyens d'échanger ses billets, l'État lui remet le fonds métallique déposé dans la forteresse de Pétersbourg (100 millions). Les 600 autres millions seront couverts de la façon suivante : *a*) un tiers (200 millions) sera remis à la Banque en dix millions de rentes 5 0/0 sur l'Etat, en coupures de 5 roubles de rente et au-dessus ; cette somme serait immédiatement mise à la disposition de la Banque ; *b*) celle-ci recevra *une* obligation de 200 millions, constituant une créance inaliénable et sans intérêt, mais dont un pour cent sera remboursé annuellement pendant cent ans, pour cette somme de deux millions par an être employée à l'amortissement des assignats ; le dernier tiers enfin serait garanti : *c*) par le total des domaines, forêts, usines, chemins de fer, fabriques appartenant à l'État, qui cependant continuerait à en percevoir le revenu. Mais, en cas de besoin, la banque pourra en opérer la vente, du consentement du ministre des finances, qui sera libre de racheter les domaines au prix pour lequel ils serviront de gage. — Munie de ces garanties, la banque est obligée de commencer immédiatement l'échange des assignats (billets de crédit) contre or et argent, et cela de la façon suivante, imitée de ce qui a eu lieu en Angleterre depuis plus de quarante ans : on prendra pour point de départ non pas le cours légal (5 rbl. 15 cop.), c'est-à-dire la valeur intrinsèque de la demi-impériale, mais le cours du jour. Pendant toute l'année 1862, la banque l'échangerait contre 5 rbl. 70 cop. en papier ; elle la vendrait à 5 rbl. 50 cop. les six premiers mois de l'année 1863 ; à 5.35 pendant la seconde moitié de la même année ; le prix serait de 5 rbl. 25 cop. pendant toute l'année 1864, et à commencer du 1er janvier 1865, la demi-impériale serait délivrée au prix légal. Durant cette époque de transition, que la banque pourra du reste abréger, elle aura le droit d'acheter des métaux précieux aux mêmes taux que ceux fixés ci-dessus.

Parmi les autres stipulations proposées pour la réorganisation de la banque, nous relèverons encore, sans nous arrêter aux réformes purement intérieures, quoique importantes, l'article 6, qui autoriserait la banque à s'adjoindre, dès

l'année 1865, des actionnaires en constituant un capital-actions que notre auteur fixe à 20 millions de roubles. A mesure que ce capital sera versé, une somme équivalente des domaines engagés par l'État sera considérée comme libérée. Les bénéfices seront partagés entre les actionnaires et l'État; celui-ci devra employer sa quote-part au rachat des garanties foncières offertes à la banque, qui sera obligée de porter à quarante le nombre de ses succursales d'ici à quinze ans. Nous noterons seulement encore que le *mémoire* veut absolument interdire à la banque l'admission des dépôts à intérêt, qu'il demande, en échange, l'ouverture de caisses d'épargnes nombreuses et enfin aussi des bourses de valeurs publiques à Pétersbourg, Moscou, Riga et Odessa.

III

Tel est l'ensemble des propositions formulées par M. Ed. Lamasky, vice-gouverneur de la banque de l'État, que nous avons omis jusqu'ici de nommer comme l'auteur de l'opuscule dont nous parlons ici. — Le croira-t-on? le principal reproche adressé en Russie-même à l'auteur, c'est qu'il demande *trop à l'État*. De deux journaux qui ont examiné jusqu'ici l'idée de la brochure, l'un, à Moscou, trouve que les garanties qu'elle réclame sont excessives et en grande partie inutiles; l'autre feuille, à Pétersbourg, est d'avis que l'État ne peut se dessaisir d'un aussi vaste droit qu'est la fabrication de la monnaie de papier, en faveur d'une institution qui,— cela est malheureusement vrai,— ne serait, dans le commencement surtout, ni une institution privée ni un établissement de l'État. Ce qui nous semble résulter de ces objections, c'est que, pour se prononcer sur les projets de réforme qu'on vient de lire, il faut bien se pénétrer de la situation toute particulière du crédit en Russie et tenir compte de l'état des choses créé par un système anti-économique, si l'on veut, mais qui a pris des racines profondes dans le pays. La première des deux critiques mentionnées plus haut repose sur ce fait acquis qu'il y a en Russie un immense besoin de moyens de circulation. Ceux qui seraient tentés de trouver *insuffisantes* les garanties demandées par les mémoires feront bien de tenir compte de cette circonstance, dont l'influence, sinon en théorie, du moins en pratique, et quand il s'agit de sortir d'une mauvaise situation, est incontestable. Aussi peut-on trouver exagéré l'optimisme du journal moscovite qui invoque l'exemple de l'Angleterre, où une grande partie de la circulation de la banque (de Londres) n'est couverte que par une garantie morale de l'État. Si l'on veut imiter l'exemple britannique, on devrait aller jusqu'au bout et demander qu'en dehors de la somme ainsi couverte, *toute* la circulation fiduciaire fût représentée par des espèces sonnantes, système qu'en Angleterre même on n'a pu rigoureusement maintenir et qu'on a dû enfreindre deux fois déjà. Mais il y a, nous semble-t-il, dans les engagements de la part de l'État réclamés par M. Lamasky, un certain gage de bonne foi qui n'est pas de trop, mais qui peut être considéré comme suffisant. Il contient en outre la possibilité d'arriver, lors de l'expiration du privilége de vingt-neuf ans, à la liberté banquière réelle, telle qu'on doit la souhaiter partout. A l'expiration de ce privilége, plus des quatre cinquièmes de la circulation actuelle se trouveront amortis.

Nous avouons que, écrivant plutôt au point de vue de la Russie que pour l'étranger, nous nous préoccupons plus des objections sorties du sein du pays et nées d'une longue familiarité avec un système defectueux que des observations fort judicieuses que la théorie économique doit élever contre le projet en question. C'est pourquoi nous voudrions encore recommander à la réflexion de ceux qui trouvent *exagérées* les demandes du projet, la circonstance que voici : il est très-vrai qu'aujourd'hui la Russie a besoin d'une grande masse de signes fiduciaires, qu'il y a même dans l'empire beaucoup de personnes qui disent tout haut que le malaise actuel provient de la diminution de ces signes depuis deux ans. Mais il est permis de penser qu'au bout d'un certain nombre d'années ce besoin sera moins grand, grâce à l'emploi d'autres moyens de transmission, les chèques, les bons de poste, les virements, etc., établis déjà dans d'autres pays, grâce peut-être à de nouveaux moyens encore inconnus aujourd'hui au commerce de l'argent, qui n'a cependant pas dit son dernier mot. Une circulation fiduciaire de 300 à 400 millions gênerait alors le pays, comme le ferait aujourd'hui celle d'un milliard ; les billets afflueraient à la banque, qui manquerait de moyens d'échange ; on se retrouverait devant les difficultés d'aujourd'hui, et, la méfiance une fois éveillée, on sait combien il est difficile de sortir d'embarras.

Il y aurait lieu de faire des réserves bien plus sérieuses sur une autre proposition de M. Lamasky, celle relative au mode d'échange adopté pendant les premières années et qui partirait du cours du jour de l'or comparé à celui du rouble-papier. L'État lui-même n'a pas ce droit et, par conséquent, il ne peut le déléguer à la banque. Voici cependant ce qu'on objecte. En premier lieu, on invoque l'exemple de la banque d'Angleterre, qui aurait imposé au public les mêmes atermoiements quand, après vingt ans de cours forcé, elle rouvrit ses guichets. On ajoute que l'entrée immédiate dans le remboursement complet provoquerait des agitations, une crise presque ; qu'elle imposerait un surcroît de charge aux débiteurs qui ont emprunté à l'époque du cours forcé et de la dépréciation du rouble-papier, et qui devraient payer maintenant plus qu'ils n'ont reçu ; qu'enfin c'est presque une mesure de salut public, parce que, sans cela, le remboursement ou plutôt la réouverture des caisses d'échange ne serait pas possible de longtemps, — à moins que l'État ne se décide à des emprunts considérables. Nous avons dit plus haut pourquoi notre brochure se prononce contre l'emprunt ; il faut bien ajouter qu'il n'est pas du tout certain qu'on trouve à l'étranger des capitaux à des conditions raisonnables.

Le projet de M. Lamasky est, d'après tout ce qu'on vient de lire, destiné à susciter bien des objections, bien des critiques. Ce n'est pas une œuvre radicale, sortie d'une seule pièce, comme on dit ; c'est un compromis qui, tout au moins, témoigne de la bonne volonté de son auteur d'aider son pays à sortir des embarras financiers où il se trouve par suite d'une longue faute économique, — et à ce titre nous avons cru bien faire, en signalant le projet et en le recommandant à l'attention des hommes compétents.

Nous voudrions encore, avant de terminer, parler d'une question dont notre brochure s'est préoccupée et d'une autre qu'elle semble à dessein avoir laissée sans mention. Il s'agit des *dépôts* et des *comptoirs d'escompte*. — On aura remarqué la répugnance de l'auteur pour les premiers, auxquels il veut inter-

dire tout accès à la banque réorganisée. La question de savoir si, en général, les banques doivent ou non accepter des dépôts à intérêt, n'est pas encore, que nous sachions, tout à fait résolue par la science. Nous ne pensons pas que M. Lamasky ait voulu la trancher en principe. Son *veto* a encore des motifs nationaux, locaux, si nous ne nous trompons. Par un enchaînement de circonstances dont une partie a été énoncée déjà dans ce que nous avons dit, dont une autre partie prend son origine dans la législation si peu favorable à l'emploi libre et instantané des capitaux, — l'usage de confier les épargnes aux établissements publics pour les faire fructifier n'est nulle part aussi répandu qu'en Russie. Contre ce mal profond (la Banque de Russie possédait au 1er (13) avril 1862 des dépôt à intérêt — à vue et à long terme — pour 81 millions de roubles) la brochure propose aussi un remède quelque peu exagéré. En effet, que la Banque s'interdise pour longtemps encore l'admission des dépôts à *intérêt*, on le comprend ; dans un pays où l'abondance des capitaux n'est pas du tout le mal dont on souffre, il est bon de forcer ceux-ci de se présenter sur le marché et de ne pas s'y soustraire à l'aide d'un bénéfice factice, bien que moindre; mais, quant aux dépôts ne portant pas intérêt, il y aurait d'autant moins de danger à les admettre, que, avant longtemps, ils ne seront pas bien considérables.

Du reste, il nous semblerait tout à fait inopportun de demander que, dans le cas d'une réforme, la banque soit astreinte à accepter les dépôts avec ou sans intérêt. Si la réforme actuellement proposée, — la banque d'*émission* unique,— sans être le dernier mot du progrès banquier en Russie, est destinée à dominer de longtemps encore la situation, il semble cependant qu'avant même l'expiration du privilége qu'on réclame pour cette banque unique, rien ne s'opposerait à la création de banques sans droit d'émission fiduciaire, de *comptoirs d'escompte* dans les différentes villes de l'empire. Notre brochure ne touche pas à cette question; elle n'avait pas en apparence à s'en occuper, n'ayant en vue que la réforme de la banque de l'État. Mais, pour notre part, nous aimons à voir qu'on laisse de la marge pour ces institutions à venir. L'admission de dépôts avec ou sans intérêt sera une de leurs meilleures attributions. Elle leur conviendra d'autant mieux que la banque, même après sa réforme, entretiendra toujours encore avec l'État des relations qui, dans certaines circonstances, peuvent offrir de graves dangers pour la disponibilité des dépôts. Aussi, si les réformes proposées par M. Lamasky étaient agréées, ne serait-il peut-être pas inutile de stipuler expressément que la création de la banque ni l'établissement de ses succursales n'entraveront en rien la fondation de *comptoirs d'escompte* n'ayant pas le droit d'émettre des billets remboursables à vue, mais pouvant accepter des dépôts avec ou sans intérêt, remboursables à vue ou à échéance fixe.

Ce n'est pas à dire, certes, que là s'arrête pour nous la liste des réformes économiques à accomplir. Dans notre pensée, leur cercle s'élargit considérablement. Des améliorations financières seules, quelque larges qu'elles soient, ne rendront pas la situation financière de la Russie ce qu'elle pourrait, ce qu'elle devrait être. Le déchaînement de toutes les forces vives de la nation, l'abolition des entraves qui contrarient encore l'expansion de la richesse publique, l'acquisition de la propriété, l'exercice d'une industrie, — la réduc-

tion des dépenses militaires, etc., doivent marcher de pair avec les réformes financières pour que celles-ci produisent les heureux résultats qu'on s'en promet.

SAINT-JULLIEN.

DES ACCIDENTS ET DES SUICIDES

EN EUROPE

Les causes des décès peuvent se diviser en deux grandes catégories : 1° les causes *violentes*, qui comprennent les accidents, les suicides, les meurtres, les exécutions, les duels; 2° les causes *naturelles*, qui sont la maladie et la sénilité.

Dans l'état actuel de la statistique officielle, les premières sont beaucoup plus connues que les secondes, parce qu'elles ont le privilége d'appeler très-vivement l'attention publique et surtout de mettre en mouvement l'action de la justice. La constatation des autres n'intéressant que la science (au moins à première vue et en apparence) et les moyens de les recenser exactement présentant, d'ailleurs, les plus grandes difficultés, elles sont restées longtemps dans le domaine des enquêtes individuelles. Le moment, toutefois, n'est pas éloigné où tous les gouvernements sans exception, appréciant les nombreux intérêts, tous de l'ordre le plus élevé, engagés dans la statistique nosologique, organiseront, à l'exemple de l'Angleterre, de la Belgique, de la Bavière, de la France (en partie), une vérification médicale des décès. Ce jour-là, surtout s'il était possible d'obtenir l'emploi, dans tous les pays, d'une nomenclature uniforme, l'influence de l'âge, du sexe, des professions, de l'aisance, des conditions telluriques et climatériques de l'alimentation, de l'habitation, de la race, des mœurs, des usages, de certaines habitudes même sur les causes des décès, ne tarderait pas à être déterminée, et les moyens de conjurer quelques-uns des dangers de mort qui menacent une notable partie de la population pourraient être utilement étudiés.

Mais, en attendant, il ne saurait être sans profit pour les études biologiques de rechercher la mesure dans laquelle les morts violentes concourent à l'ensemble de la mortalité. Sans doute, malgré la vigilance de l'autorité et les moyens d'action dont elle dispose, ces décès n'arrivent pas tous à sa connaissance, d'une part, un certain nombre de victimes disparaissant complétement, pour ne laisser après elles

aucune trace de l'accident ou du crime auquel elles ont succombé; de l'autre, en l'absence d'une vérification légale, régulière, la cause véritable de beaucoup de décès échappant à toute investigation. Cependant, quand on suit, pour une période d'une certaine étendue, par exemple, la marche des accidents mortels, *toute chose étant restée égale au point de vue des moyens de les constater*, on obtient, d'études comparées de cette nature, des résultats d'une assez grande valeur. Ils peuvent indiquer, en effet, les conséquences, pour la santé publique, de certains changements dans la situation économique des populations, en ce qui concerne notamment l'extension du travail manufacturier, la substitution des machines aux bras, l'emploi de nouveaux moyens de locomotion, de nouvelles forces mécaniques ou chimiques, un déplacement plus fréquent des populations, etc.

La même enquête, appliquée au suicide à diverses époques, conduit, dans l'ordre des faits moraux, à des recherches non moins fructueuses. Elle oblige à examiner notamment si les modifications survenues dans les opinions philosophiques et religieuses, si les réformes opérées dans l'organisation sociale au point de vue d'une part de plus en plus grande faite à la liberté, à l'initiative, à la responsabilité individuelle, n'ont pas engendré des défaillances, des découragements ignorés jusque-là. L'admission, dans toutes les branches de l'activité humaine, du principe de la concurrence illimitée, les luttes, les souffrances qui en ont été la suite, ont dû certainement exercer une certaine influence sur les esprits. La suppression de toute hiérarchie, le droit pour tous de prétendre à tout, le culte de plus en plus exclusif du bien-être matériel, favorisé par une organisation politique qui, dans la plupart des États, n'accorde qu'aux privilégiés de la fortune l'honneur de gouverner le pays; par suite, une aspiration immense après la richesse et les profondes déceptions qui l'accompagnent, ont dû produire une sorte de surexcitation, d'*éréthisme* général, bien propre à favoriser les abattements, les dégoûts de la vie qui succèdent habituellement aux grandes ardeurs, aux mouvements violents et désordonnés des âmes. Les progrès de l'instruction publique, en ouvrant aux initiés des horizons nouveaux, en suscitant ainsi des ambitions sans précédents, en faisant naître partout le goût des professions libérales et le dédain des carrières plus utiles, mais plus modestes, ont dû donner un violent essor aux imaginations et provoquer d'immenses désillusionnements. La fréquence des crises politiques, de ces ébranlements de la société tout entière appelés des *révolutions*, qui, en même temps qu'ils portent une si violente atteinte à tant d'existences faites, à tant de positions acquises, à tant d'intérêts établis, éveillent de si ardentes convoitises et font naître de si folles espérances, n'a-t-elle pas dû amener de nombreux et profonds désespoirs? Enfin, la forme nouvelle donnée à une notable

partie de la fortune publique par la mise en circulation de valeurs mobilières pour des sommes immenses, les spéculations désordonnées dont ces valeurs ont été l'objet, les brusques et fortes oscillations qu'elles subissent chaque jour, les chutes fréquentes, à la suite de dilapidations éhontées, d'institutions financières qui avaient appelé à elles, par les plus fallacieuses promesses, les modestes épargnes de l'ouvrier et de l'artisan, tous ces faits n'auraient-ils pas introduit dans la vie morale des peuples de dangereuses perturbations?

Ces quelques aperçus nous paraissent justifier suffisamment l'intérêt qui s'attache à l'étude des morts violentes, et nous passerons immédiatement à l'examen des données numériques fournies par la statistique officielle, en consacrant cette première étude à la France.

1° MORTS ACCIDENTELLES

Ces décès, qu'elle recueille avec le plus grand soin, sont publiés chaque année par l'administration de la justice criminelle. Les recherches, ou plus exactement les publications auxquelles ils ont donné lieu, remontent à 1827. Nous avons donc sous les yeux, en nous arrêtant à 1860, les résultats d'une période de 34 ans.

En soumettant ces résultats au calcul, on constate que l'accroissement absolu des accidents mortels est de plus du double, de la première à la dernière année de l'autre période (4,744 et 10,298). Leur accroissement proportionnellement à la population n'est pas aussi considérable : de 15 pour 10,000 habitants, dans la période triennale 1827-1830, leur nombre ne s'est élevé qu'à 28 de 1836 à 1860. Si l'on rapproche cette catégorie de décès du total des décès, on trouve que leur rapport à la mortalité générale, de 10.91 pour 1,000 en 1851, s'est élevé à 13.17 en 1860.

Le premier relevé des accidents avec l'indication du sexe n'a été opéré qu'en 1854. De 1854 à 1860, le sexe masculin en a compté 56,693, et le sexe féminin seulement 13,285. Ce résultat était facile à prévoir; il est évident que, par leur vie sédentaire, par l'innocuité relative de leurs professions, par leur timidité, leur réserve naturelles, les femmes sont moins exposées que les hommes aux accidents.

Les causes des accidents mentionnés par les documents officiels peuvent être ramenées à un petit nombre de groupes comprenant : 1° les noyés ; 2° les tués ou écrasés par des corps lourds tombés ou lancés sur eux ; 3° les tués en se précipitant d'une certaine hauteur; 4° les tués par des explosions d'armes à feu; 5° les asphyxiés autres que les noyés; 6° les morts de faim, de froid ou de fatigue; 7° les victimes de l'abus des spiritueux; 8° les victimes d'autres accidents; 9° *les morts subitement de maladies naturelles.*

Remarquons d'abord que ces diverses catégories de décès ne justifient pas toutes le caractère d'accidentels que leur donne la statistique judiciaire. On pourrait notamment le contester à ceux qui ont eu pour causes : 1° le froid ou la fatigue ; 2° l'usage immodéré des spiritueux ; 3° des maladies naturelles suivies de mort subite. Il est évident, en effet, qu'on n'a compris sous ces rubriques que les personnes mortes sur la voie publique, et non celles qui sont décédées, pour les mêmes causes, à domicile ou à l'hôpital.

Sous le bénéfice de cette observation, voici quel a été, dans les deux dernières périodes quinquennales, le rapport de chaque groupe d'accidents au total des accidents ramenés à 10,000.

Les noyés ont figuré dans ce total pour 3,884 en 1851-1855, et pour 3,770 seulement en 1856-1860 ; — les tués ou écrasés par des voitures, charrettes et chevaux, par des éboulements de terrains et de construction, par des corps durs tombés sur eux, par des roues de moulins, de mécaniques, par des coups de mines, par des explosions de machines à vapeur et par suite d'accidents sur chemins de fer, pour 1,914 et 2,018 ; — les tués en tombant d'un lieu élevé, pour 1,076 et 1,294 ; — les tués par l'explosion d'une arme à feu, pour 83 et 81 ; — les asphyxiés autres que les noyés, pour 841 et 914 ; — les morts de faim, de froid ou de fatigue, pour 231, et 152 seulement dans la seconde période ; — les victimes d'abus de spiritueux, pour 248 et 246 ; — les victimes de tout autre accident, pour 184 et 132 ; — enfin, les morts subitement de maladies naturelles, pour 1,539 et 1,387.

Si l'on considère les causes d'accidents au point de vue de leur ordre d'importance, on constate que l'asphyxie par immersion occupe le premier rang. Sa part est, en effet, des deux cinquièmes du total. Viennent ensuite les morts subites par suite de maladies, les chutes d'échafaudage ou de lieux élevés, les écrasements par les voitures, chevaux et charrettes.

D'une période à l'autre, il s'est produit une diminution sensible des morts naturelles subites et des noyés, et, au contraire, une augmentation très-marquée des accidents résultant du mouvement des affaires, de l'activité de la circulation, de l'extension donnée aux grands travaux de construction. On remarque avec satisfaction l'état stationnaire des accidents résultant de l'abus des spiritueux, ainsi qu'une diminution notable des malheureux morts de fatigue, de froid ou d'inanition. Mais il n'en est pas de même du nombre des personnes asphyxiées par le feu et brûlées ; or, il n'est pas douteux que les femmes jouent un rôle considérable dans cet accroissement, par suite du développement inusité donné, de nos jours, à certaines parties de leur vêtement et des risques de combustion qui en ont été la suite.

Si l'on réduit à 100 le total des accidents auxquels les hommes ont succombé, on trouve que le rapport à ce total des accidents dont les femmes ont été victimes est de 23. Ceci posé, voici quel a été, dans la période 1854-1860, pour chaque nature d'accidents et par ordre d'importance, le nombre des décès féminins pour 100 décès masculins.

Noyés.	Tués ou écrasés par des voitures, charrettes et chevaux, par des corps durs tombés sur eux, par des roues de moulin, de mécanique, des explosions de mines, de machines à vapeur; par des accidents de chemins de fer.	Tués en tombant d'un lieu élevé.	Asphyxiés par le feu, la foudre et de toute autre manière.	Morts de faim, de froid, de fatigue.	Abus des spiritueux	Autres accidents	Morts subitement de maladies naturelles.
23.02	9.06	11.17	52.12	32.87	14.45	35.35	31.02

En dehors de la brûlure (97.20 pour 100 décès masculins), les accidents auxquels les femmes sont le plus exposées par rapport aux hommes sont l'asphyxie par la foudre (38.13), les morts naturelles subites (31.02).

Il est regrettable que l'âge des victimes n'ait pas été recueilli; il est notoire, en effet, que la part des enfants dans cette mortalité est de beaucoup plus considérable que celle des adultes. C'est un triste témoignage de l'incurie des parents.

L'étude des accidents par département ne conduit à aucun renseignement qui ne puisse être prévu. Il est évident, par exemple, qu'ils doivent être plus nombreux dans les localités qui ont des mines en exploitation, de nombreuses usines à moteur mécaniques, des cours d'eau, que là où ces causes d'accident n'existent pas ou existent à un moindre degré. Il est, en outre, plus facile de constater les accidents dans les populations fortement agglomérées, parce qu'ils y ont une plus grande notoriété que dans les populations éparses sur de grandes étendues. Enfin, l'agglomération est elle-même une cause d'accidents dont il est aisé de se rendre compte. Aussi, ne sommes-nous pas étonné de trouver (sauf un certain nombre d'exceptions qu'expliquent des circonstances purement locales), les départements à populations denses en tête, et les départements à populations éparses à l'extrémité de la liste de ceux qui ont le plus d'accidents pour le même nombre d'habitants.

2° SUICIDES

Leur nombre absolu s'est élevé de 1,542 en 1827 à 4,050 en 1860. Le taux annuel de cet accroissement a été de 4.63 0/0 de 1827 à 1830; de 5.68 de 1830 à 1840; de 3.07 de 1840 à 1850, et de 1.26 seule-

ment de 1850 à 1860. La moyenne, pour la période entière, est de 4.93. On remarque qu'à partir de la deuxième période, la proportion annuelle d'accroissement diminue très-rapidement, malgré l'accroissement de la population. C'est le résultat le plus important que la statistique mette en lumière.

Mais ce qui importe surtout, c'est de connaître la marche du suicide dans son rapport avec le nombre des habitants. Or, voici les faits sur ce point. Le nombre des suicides pour 10,000 habitants, de 5.41, en 1827-30, s'est successivement élevé à 6.41 en 1831-35, à 7.59 en 1836-1840 ; à 8.48 en 1841-45 ; à 9.68 en 1846-50 ; à 10.04 en 1851-55 ; enfin, à 11.04 en 1856-60. L'accroissement a été de 1.00 de la première à la deuxième période ; de 1.18 (premier maximum) de la deuxième à la troisième ; de 0.89 de la troisième à la quatrième ; de 1.20 (second maximum) de la quatrième à la cinquième ; de 0.36 (minimum) de la cinquième à la sixième ; enfin, de 1.00 de la sixième à la dernière. L'accroissement total pour 10,000 habitants, de 1827-30 à 1856-60, a été de 5.63, soit d'environ 0.17 par an.

Les fortes oscillations de cet accroissement proportionnel indiquent clairement que le suicide ne suit pas, en France, un mouvement progressif régulier.

Il serait téméraire, sans doute, de vouloir trouver exclusivement dans la situation économique, morale ou politique du pays l'explication de ces oscillations. Cependant on ne peut s'empêcher de remarquer que l'accroissement de 1.00, constaté en 1831-35, coïncide avec la crise industrielle et commerciale et la profonde commotion morale qui ont suivi la révolution de Juillet. Le premier maximum, observé de 1836 à 1840, n'est probablement pas étranger aux difficultés politiques qui ont assailli, dans cette période, le gouvernement de juillet, obligé de lutter, chaque jour, avec le désordre de la rue et la violence des esprits. Le ralentissement, en 1841-45, de la proportion d'accroissement constatée jusque-là se produit précisément dans les années les plus calmes et les plus prospères de ce gouvernement. Le maximum absolu, relevé dans la période 1846-50, n'est pas sans quelque rapport avec l'ébranlement politique et social de février et les souffrances morales et matérielles qu'il a produites. Le minimum de 1851-55 n'aurait-il pas quelque affinité avec la reprise énergique du travail et de l'activité industrielle, qui caractérise cette époque ? Quant à la recrudescence de 1856-1860, elle ne saurait être étrangère à la cherté qui a particulièrement sévi dans cette période, à la suite d'une insuffisance prolongée de nos récoltes.

Si l'on arrête un instant son attention sur les dix dernières années d'observations (1851-60), on remarque, d'une année à l'autre, des variations bien plus importantes que celles que nous venons de

mentionner. En fait, les documents officiels signalent une diminution des suicides en 1853, 1857, 1858 et 1859. L'accroissement le plus considérable tombe en 1856, année du maximum de la cherté. La diminution la plus forte se manifeste en 1853, l'année la plus prospère peut-être du nouveau gouvernement.

Les suicides n'ont été relevés par sexe que depuis 1835. Comme on peut le prévoir, le sexe féminin en compte sensiblement moins que l'autre sexe. Voici les renseignements recueillis sur ce point par la statistique officielle. Sur 100,000 individus de chaque sexe, il a été constaté, de 1836 à 1840, 11.40 suicides pour le sexe masculin, et 3.84 seulement pour le sexe féminin; — de 1841 à 1845, 12.88 et 4.17; — de 1846 à 1850, 14.63 et 4.54; — de 1851 à 1855, 15.22 et 5.01 ; — de 1856 à 1860, 17.13 et 5.11. D'après ces nombres, l'accroissement des cinq périodes réunies a été de 5.73 pour les hommes et seulement de 1.27 pour les femmes. La moyenne déduite des cinq périodes est de 307 suicides masculins pour 100 suicides féminins. Cette proportion varie suivant les périodes, mais avec une légère tendance à l'accroissement (289 dans la première, et 326 dans la dernière).

Quand on étudie, pour chaque sexe, la répartition du suicide entre les diverses périodes de la vie auxquelles il se commet, on remarque qu'il s'accroît avec l'âge, pour atteindre le plus souvent son maximum vers 40 à 50 ans. Il diminue ensuite, et son maximum tombe sur les âges inférieurs à 80 ans. Mais, pour reconnaître l'influence réelle que l'âge peut exercer sur sa perpétration, il est nécessaire de rapporter cet âge, tel que l'indiquent les documents officiels, aux vivants du même âge. Ce rapprochement opéré, on trouve, et peut-être contre toute prévision, que la marche du suicide est ascendante jusqu'aux âges les plus élevés de la vie. Ce n'est, en effet, qu'à partir de 80 ans que commence la période décroissante, et encore le nombre proportionnel des suicides est-il considérable à cet âge extrême, puisqu'il est égal à celui que l'on constate entre 60 et 70 ans.

La comparaison, âge par âge, des suicides masculins aux suicides de l'autre sexe, ramenés à 100, conduit à cette observation, que l'écart qu'ils présentent est aussi faible que possible de 10 à 20 ans; il s'accroît ensuite pour atteindre son premier et plus fort maximum vers l'âge de 50 à 60 ans. Il diminue à partir de cet âge, pour être l'objet, après des oscillations, d'un second maximum vers le déclin de la vie. Voici, au surplus, les nombres relatifs calculés pour la période 1854-58 (5 ans). De 10 à 21 ans, on a compté 137 suicides masculins pour 100 féminins; de 21 à 30, 255 ; de 30 à 40, 339 ; de 40 à 50, 349 ; de 50 à 60, 375; de 60 à 70, 283 ; de 70 à 80, 287 ; à 80 ans et au delà, 243. Ces rapports se reproduisent, avec peu de différences, dans la période quinquennale antérieure. En résumé, c'est dans la jeunesse

principalement, puis aux derniers âges de la vie que l'écart entre les suicides des deux sexes est le moins prononcé.

L'étude du suicide d'après les saisons ne manque pas d'intérêt. Les documents recueillis pour la période entière sont unanimes à constater qu'il s'accroît de janvier à juin, pour diminuer ensuite jusqu'en décembre, mois de son minimum. Par saisons climatériques, les suicides, ramenés à 12,000, se répartissent ainsi qu'il suit : hiver (décembre, janvier et février), 2,467. — Printemps (mars, avril, mai), 3,346 ; — été (juin, juillet, août), 3,571 ; — automne (septembre, octobre, novembre), 2,616. La propension au suicide est donc visiblement favorisée par l'élévation de la température, et il suffit, chose étrange ! d'un degré en plus ou en moins à l'échelle thermométrique pour qu'un homme respecte ou sacrifie sa vie. Ainsi se vérifie de nouveau cette observation déjà ancienne, que les actes, en apparence, les plus indépendants, les plus spontanés de notre volonté, subissent au plus haut degré l'influence des agents extérieurs purement physiques.

Les modes de perpétration du suicide, sans distinction de sexe, sont très-variés; mais la statistique officielle nous enseigne que la submersion et la strangulation sont le plus fréquemment employés, plus des deux tiers des suicidés y ayant recours. Viennent ensuite les armes à feu, puis l'asphyxie par le charbon. Un dixième seulement des suicides s'accomplit avec des instruments tranchants, avec le poison ou par une chute volontaire d'un lieu élevé. Ajoutons, en ce qui concerne l'asphyxie, que les deux tiers de ceux qui recourent à ce moyen de destruction appartiennent au département de la Seine. Le rapprochement des deux sexes, au point de vue des modes de perpétration, conduit à des résultats curieux. Ainsi, les moyens de destruction auxquels l'homme recourt de préférence sont la strangulation, la submersion et en troisième ordre seulement, les armes à feu. Pour les femmes, la submersion est le mode de suicide dominant ; viennent ensuite la strangulation par suspension et l'asphyxie. On peut dire que, pour 42 hommes, 26 femmes seulement s'étranglent. Les armes à feu sont presque exclusivement employées pour le sexe masculin, puisque, pour 25 hommes, 1 femme seulement se brûle la cervelle. Enfin, on compte environ 44 hommes, pour 27 femmes, qui se tuent avec des instruments tranchants ou aigus. En revanche, 9 femmes se noient pour 5 hommes ; 2 femmes pour 1 homme s'empoisonnent ou s'asphyxient par le charbon ; 5 femmes pour 3 hommes se précipitent d'un lieu élevé. Les femmes semblent donc avoir une répugnance instinctive pour les agents de destruction qui déforment le corps des suicidés.

L'administration s'informe avec tout le soin possible, mais évidemment sans pouvoir garantir l'exactitude des données qui lui sont fournies, des causes réelles ou présumées des suicides. Des renseignements

qu'elle a rassemblés sur ce point il semble résulter que l'amour contrarié, l'aliénation mentale, les chagrins domestiques sont, pour les femmes, les causes dominantes du suicide. Des affaires embarrassées, l'ivrognerie, l'inconduite et la débauche, la crainte de poursuites judiciaires, la misère et le *dégoût de la vie* (ce dégoût est un effet et non une cause) déterminent surtout l'homme à mettre un terme à ses jours.

La tendance au suicide varie très-sensiblement de département à département. La moyenne, pour la France entière, étant de 11 suicides pour 10,000, on remarque qu'elle est égalée ou dépassée dans 26 départements (sur 86), et non atteinte dans 60. C'est dans le centre et dans le sud-ouest, c'est-à-dire dans les parties de la France le plus exclusivement agricoles, que le suicide est le plus rare. Ce sont ceux, en effet, où l'homme est le moins exposé aux crises morales qui conduisent aux inspirations désespérées. Ces départements sont, en outre, et à la fois, les moins éclairés et les plus religieux. Ainsi, d'une part, on n'y connaît pas ces aspirations ambitieuses qui ne sont que trop souvent le résultat d'un développement intellectuel incomplet ; de l'autre, on y est soutenu, dans les épreuves de ce monde, par l'espérance d'une vie future etmeilleure, la plus grande force morale qui existe ici-bas.

Quelques physiologistes ont affirmé l'existence d'une coïncidence marquée entre la marche ascendante du suicide en France et le triste progrès de l'aliénation mentale. Il est certain que beaucoup des causes du suicide, et notamment les grandes commotions morales, les souffrances physiques prolongées, sont communes à l'insanité. Peut-être même peut-on considérer l'acte de la destruction personnelle comme un acte d'oblitération momentanée des facultés de la raison, bien que très-souvent elle soit l'œuvre d'une longue et mûre délibération. Mais il n'est pas possible, dans l'état actuel des faits, d'établir numériquement ce prétendu parallélisme dans le mouvement des deux phénomènes. Les recensements de l'aliénation mentale signalent bien en France (et dans la plus grande partie de l'Europe) un accroissement sensible des maladies de l'intelligence ; mais ces recensements, d'une nature si délicate, soumis à des chances d'erreurs si nombreuses, laissent encore trop à désirer pour qu'on puisse en déduire des enseignements dignes de foi. Les comptes rendus annuels des asiles d'aliénés méritent une confiance plus grande, et, à un premier examen de ces documents, on serait tenté de croire que, comme le suicide, la folie marche d'un pas plus rapide que la population. Mais cette conclusion serait prématurée. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'ouverture successive de ces asiles, surtout des asiles publics consacrés au traitement des indigents, a eu pour conséquence de mettre en lumière, de révéler une foule de cas d'insanité, ensevelis jusque-là dans le secret des familles. Aussi, dans les premières années de leur existence, ces établissements ont-ils

vu grandir rapidement le nombre de leurs malades. Mais plus tard, quand les premiers et les plus urgents besoins ont été satisfaits, le mouvement s'est ralenti, la proportion d'accroissement des admissions annuelles a faibli, et, bien que les statistiques officielles continuent a constater un mouvement progressif, il ne paraît pas être supérieur ou notablement supérieur à celui de la population.

A. Legoyt.

NOUVELLE PHASE

DE LA QUESTION DES SUCRES [1]

II

Nous avons rappelé les divers systèmes de législation qui se sont succédé tour à tour, nous venons aujourd'hui exposer l'idee qui a présidé à la confection du nouveau projet de loi et indiquer quels sont les amendements qu'il devrait subir.

A la suite de la loi du 23 mai 1863 qui fit entrer dans la pratique les idées de réforme qui avaient si longtemps inspiré tous les publicistes, à la suite encore du décret du 16 janvier 1861 qui supprima la surtaxe de trois francs perçue sur les sucres étrangers importés par pavillon français, et du décret du 24 juin 1861 qui admit au bénéfice du drawback les sucres étrangers importés par pavillon etranger, le commerce des sucres prit une grande extension. Jamais encore la France n'avait vu des importations aussi considérables, et jamais ses raffineries n'avaient expédié a l'étranger autant de sucres épurés.

On était sur le point d'obtenir ce que l'on cherchait depuis si longtemps, la France allait devenir le grand marché européen des sucres. Toutes nos fabriques étaient en pleine activité, nos navires etaient occupés au transport des sucres en plus grand nombre que jamais, et les navires étrangers secondaient l'effort de notre marine.

Malheureusement les circonstances politiques accélérèrent ce mouvement d'expansion avec trop de rapidité. Les sucres de Cuba et du

---

(1) Voir le numéro d'octobre.

Brésil, refoulés de la consommation des États-Unis par la guerre qui désole ce malheureux pays, vinrent encombrer nos entrepôts : une crise financière qui éclata à la Havane précipita encore les cours des sucres et accrut d'autant le chiffre de nos importations. Les calculs d'un certain nombre de nos armateurs nantais se trouvèrent déjoués, des pertes assez considérables furent éprouvées, et le commerce de Nantes, qui n'avait jamais accueilli les réformes avec faveur, éleva tout à coup des plaintes qui eurent un long retentissement.

Des pétitions furent signées à Nantes, au Havre et à Bordeaux pour solliciter le gouvernement de remédier au malaise qu'éprouvait le commerce. Ces pétitions de Nantes demandaient carrément le retour à un système strictement et rigidement protecteur et même prohibitionniste.

Ce que l'on voulait à Nantes, c'était le retrait du décret qui avait supprimé la surtaxe sur les sucres étrangers importés par pavillon français : c'était encore le retrait du décret qui permettait l'introduction, sous pavillon étranger, des sucres étrangers destinés à la réexportation après raffinage.

Mais cette manière d'expliquer les prétentions nantaises adoucit, en apparence, leur portée économique et commerciale.

Par le fait, les Nantais demandaient et demandent encore :

1° Que le sucre colonial seul fût admis au bénéfice du drawback après raffinage ;

2° Que ce sucre ne pût être importé que par pavillon français ;

3° Que la raffinerie ne pût s'approvisionner dans les entrepôts étrangers ;

4° Que le pavillon étranger ne pût transporter les sucres admis au drawback ;

5° Que le sucre indigène continuât à être exclu du bénéfice du drawback après raffinage.

C'était, en un mot, demander le monopole non pas pour le commerce maritime, mais seulement pour le commerce d'armement.

Les hommes les plus compétents, ceux qui avaient suivi la question dans les diverses phases qu'elle a traversées depuis quinze à vingt ans, essayèrent de résister à ce flot montant de réaction protectionniste. Ils avertirent Nantes que cette levée de boucliers ne pouvait avoir d'autres résultats que de favoriser outre mesure le sucre indigène au lieu de venir en aide à la production coloniale et à l'industrie de la navigation. Toute surtaxe imposée à la production ou à la navigation étrangère ne pouvait, en effet, qu'agir à la façon des primes à l'égard du sucre indigène.

Ce sucre qui avait grandi à l'ombre de la guerre faite par le sucre

colonial au sucre étranger, devait profiter encore des fautes que commettaient ses adversaires les plus ardents.

L'agitation n'eut pas plutôt pris une certaine consistance dans les ports, que les fabricants de sucre indigène adressèrent à leur tour des mémoires et des pétitions au gouvernement. Toutes les prétentions se firent jour : quelques fabricants demandèrent le retour au système des types, d'autres voulurent rendre l'abonnement obligatoire, tandis qu'ailleurs on en demandait la suppression.

Ils furent unanimes, toutefois, à réclamer l'admission du sucre de betterave au bénéfice du drawback après raffinage. C'était, nous devons le dire, ce que les ports craignaient le plus, et cependant rien n'était plus logique, plus conforme au droit et aux vrais principes économiques. Il est même difficile de comprendre que, pendant près d'un demi-siècle, on ait pu refuser à un produit indigène la liberté de pouvoir se vendre à l'étranger en franchise de tout droit. La loi permettait depuis quelques années au sucre indigène brut de sortir de France par suite d'entrepôt, c'est-à-dire en franchise de droit; mais si ce sucre était raffiné, la douane se refusait à restituer le droit qu'elle avait perçu !

Cette prohibition avait été imaginée dans le but de favoriser la production coloniale d'une part et de l'autre dans l'intention d'aider au développement de notre marine marchande. La douane, au moyen des tarifs exagérés, empêchait le commerce d'échange de s'étendre au dehors, et arrêtait ainsi l'essor de notre marine, puis elle s'ingéniait à trouver des combinaisons plus ou moins impuissantes, pour remédier au malaise qu'elle était forcée de constater. Et ce système s'est enraciné si profondément dans l'esprit de nos commerçants et de nos armateurs, qu'encore aujourd'hui ils ne voient de salut que dans les restrictions, dans les faveurs, dans les primes ou les prohibitions.

Malgré toute l'opposition des journaux des ports, la cause du sucre indigène fut bientôt gagnée devant l'opinion : la prohibition de sortie du sucre de betterave était trop contraire au principe d'équité et d'égalité qui forme la base de notre droit public pour que la question ne fût pas résolue aussitôt que posée.

Il est à croire même que la solution serait venue plutôt si la douane n'avait pas cru voir d'immenses difficultés dans la fixation du chiffre du drawback. Nos lecteurs savent que, lors de la sortie du sucre raffiné pour l'étranger, la douane restitue à l'exportateur de 79 kilogrammes de sucre raffiné le droit qu'elle a perçu sur 100 kilogrammes de sucre brut. Ce chiffre de 79 kilogrammes est fixé quelque peu arbitrairement par le législateur : en fait, on obtient plus de 79 kilogrammes de sucre épuré de 100 kilogrammes de sucre brut, mais la loi fixe le rendement légal au-dessous du rendement réel pour tenir compte au

raffineur français de certains avantages que les législations étrangères font aux raffineurs étrangers. Ce système pourrait être très-sérieusement critiqué, mais nous n'avons pas, pour le moment, à entrer dans cet ordre d'idées.

La difficulté que la douane croyait voir à l'admission du sucre indigène au bénéfice du drawback après raffinage consistait en ceci : que, tandis que notre sucre colonial donne environ 85 pour cent de sucre épuré, que le sucre Havane donne 90, le sucre indigène produit 95 pour cent !

La fixation du rendement légal au-dessous du rendement réel fait qu'il reste dans la consommation, lors de l'exportation du sucre raffiné, une certaine quantité de sucre qui échappe à toute taxe douanière. Si ce sucre provient de nos colonies, il reste de 5 à 6 kilog., soit la différence entre 79 et 85 : si le sucre provient de la Havane, il reste 10 à 11 kilog., ou l'écart entre 79 et 90.

Si d'autres causes ne venaient pas modifier cet état de choses, le raffineur n'épurerait que du sucre Havane, et le trésor verrait s'accroître dans une forte proportion le sacrifice qu'il consent à faire pour égaliser la situation entre notre industrie et celle de l'étranger. Mais plus le produit du fabricant est pur, et plus ce produit lui a coûté de main-d'œuvre : la pureté du sucre Havane se reflèchit dans son prix de vente, et le raffineur paye plus cher le sucre qui lui donne le rendement le plus élevé.

Il n'y a donc pas, quoi qu'on en dise, de différence réellement sérieuse pour le raffineur dans l'épuration de l'un ou l'autre sucre. Il n'en est pas de même, toutefois, avec le sucre de betterave : les qualités qui correspondent aux qualités coloniales et peuvent être livrées aux mêmes prix donnent, comme nous l'avons dit, 15 à 16 pour cent plus de sucre raffiné. Cette différence faisait craindre à la douane que tout l'effort des raffineurs se porterait sur ces sucres et que le Trésor verrait ses recettes diminuer de 10 ou 15 pour cent.

Nous ignorons encore comment l'administration espère surmonter cette difficulté : le projet de loi préparé par le conseil d'État et que nous analysons plus loin, laisse à un règlement d'administration publique le soin d'arrêter les bases et conditions du drawback quant au sucre indigène.

Cédant enfin aux réclamations de tous genres qui se produisaient, le gouvernement résolut de faire étudier la question par le conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Une enquête fut ouverte, tous les intéressés furent appelés à donner leur avis, et de nouvelles prétentions surgirent de tous côtés.

La Chambre de commerce de Nantes déclara ne pouvoir répondre aux questions qui lui étaient posées que si le gouvernement prenait

l'engagement de ne pas accorder le drawback aux sucres indigènes et de ne plus concéder cet avantage aux sucres étrangers importés par pavillon étranger. C'était réclamer le monopole pour le pavillon français, ce n'était pas en démontrer les avantages. La députation nantaise se retira après avoir déposé une protestation.

L'intérêt colonial, qui s'était tenu coi jusqu'alors, formula devant le Conseil diverses prétentions, qui étaient loin de s'accorder avec celles des armateurs. La plupart des colons auraient voulu l'assimilation des pavillons quant à l'importation de leurs sucres en France : quelques-uns demandaient la continuation indéfinie de la détaxe dont leurs sucres jouissent aujourd'hui ; d'autres réclamaient le retour au système des types et les voulaient presque aussi nombreux qu'il existe de nuances de sucres.

Quelques producteurs distingués, cependant, appuyaient les vœux que la Société d'agriculture de la Guadeloupe avait formés pour la suppression des détaxes, des surtaxes et des différences de pavillon : ils ne demandaient que l'égalité de traitement et la liberté.

Rappelons ici que, parmi les dépositions entendues par le conseil supérieur, il s'en est trouvé qui ont éveillé son attention en jetant la plus vive lumière sur les causes qui contribuent à rendre la production de nos colonies plus coûteuse que celle des colonies anglaises.

C'est ainsi qu'il a été prouvé que la plupart de nos colons laissent à des régisseurs le soin de gérer leurs habitations, que les régisseurs achètent tout ce dont les usines ont besoin par l'entremise de commissionnaires, etc., et qu'ils payent tous leurs matériaux, tous leurs outils, toutes les provisions 40 ou 50 pour cent plus cher que ne les payent les planteurs de la Trinidad, des Barbades, de la Jamaïque, qui font leurs affaires eux-mêmes et sans intermédiaires. Les nombreuses années pendant lesquelles les colonies ont joui d'une protection exagérée ont donné à nos planteurs des habitudes dont la concurrence les forcera à se défaire. Nos colonies produiront à aussi bas prix que les autres quand l'œil du maître surveillera directement tous les travaux des plantations, et quand sa main seule comptera les écus qui entreront et sortiront de sa caisse.

Ce rapide exposé des prétentions et des réclamations des divers intéressés montre qu'il était impossible de les satisfaire tous d'une manière complète.

Le projet de loi préparé par le gouvernement, cependant, nous semble conçu de manière à donner satisfaction à tous ceux qui ne réclament ni prohibitions ni monopoles.

L'article premier de ce projet de loi rétablit les types, il est vrai, mais il adopte un autre genre de classement qu'une longue expérience a sanctionné en Hollande, et dont le commerce appréciait depuis long-

temps la supériorité. Les sucres au-dessous du n° 13, type égal à la fine quatrième, au moins, payeront 42 fr. les 100 kilog.

Du n° 13 au n° 20 inclusivement, ils payeront 44 fr.; nous ferons remarquer ici que le n° 20 comprend des sucres de très-belle qualité qui pourraient entrer directement dans la consommation. Au-dessus du n° 20, les sucres sont blancs, et peuvent presque rivaliser avec les raffinés : ces sucres payeront 45 fr., les raffinés eux-mêmes seront imposés à 47 francs.

Il eût été excessivement désirable que l'administration des finances eût pu se décider à réduire de nouveau le droit à 30 fr. ou au-dessous. La consommation se serait accrue assez pour donner satisfaction non-seulement aux intérêts de tous les producteurs, mais encore à ceux du Trésor, car les causes qui avaient arrêté l'essor de la consommation en 1861 n'existent plus en 1863. Avec le décret du 16 janvier et celui du 24 juin 1861, le prix du sucre raffiné, malgré le relèvement du droit, s'est maintenu à 1 fr. 20 c. ou à 1 fr. 40 le kil. Il serait descendu, avec le retour au droit de 30 fr., au prix très-modéré de 50 cent. le demi-kilogramme. A ce prix, la consommation du sucre se serait doublée en trois ans. Mais nos hommes de finances ne sont pas toujours de bons économistes.

Pour en revenir au projet de loi, nous dirons que ce même article premier établit qu'un règlement d'administration publique déterminera pour les sucres de betterave le type qui correspond au n° 13 du sucre de canne. Le même article garantit aux colonies la continuation, jusqu'en 1870, des détaxes établies par la loi du 20 juin 1856, et stipule que les sucres coloniaux ou étrangers, importés par navires étrangers, payeront une surtaxe de 3 ou de 2 fr. par 100 kilog., suivant qu'ils viendront de pays situés au delà ou en deçà des caps Horn ou de Bonne-Espérance.

C'est une prime payée par le consommateur à l'armateur, prime qui n'est pas plus justifiée que ne le serait la remise par l'État d'un complément de salaire payé à ceux des travailleurs qui prétendraient ne pas pouvoir vivre avec leur paye actuelle.

Les sucres importés des entrepôts d'Europe, c'est-à-dire de Londres, Hambourg, Anvers ou Amsterdam, payeront une surtaxe de 2 fr. par 100 kilog. Par suite des traités de commerce, les surtaxes d'entrepôt jouent un nouveau rôle qui n'a pas encore été signalé. Le fabricant de sucre de betterave belge, par exemple, sera protégé à raison de 2 fr. par 100 kilog., au détriment de l'importateur d'Anvers!

La loi française veut que le consommateur français paye 2 fr. de plus au producteur belge de sucre de betterave qu'à l'importateur belge de sucre de canne! N'est-ce pas un système bien logique que celui qui produit de telles anomalies!

Nous regrettons d'être obligé de dire que l'article 2 du projet de loi supprime la faculté d'abonnement accordée aux fabriques indigènes aux termes de l'article 4 de la loi du 24 mai 1860. Il y avait avec l'abonnement certaines facilités de fabrication qui permettaient au progrès de se produire et de s'affirmer. Le fabricant intelligent profitait de toutes les améliorations, de tous les perfectionnements dont il prenait l'initiative; avec la suppression de ce système, le fisc sera là pour prélever sa part de tous les bénéfices que peuvent donner de meilleures méthodes de fabrication. L'industriel sera moins intéressé à la réussite des diverses découvertes que la science peut lui offrir.

Aux termes de l'article 4, l'ancien système de drawback est supprimé. Les sucres sont admis à jouir de la faculté accordée aux matières premières, par une loi de 1836, d'être admises en entrepôt fictif pour être travaillées, manufacturées en vue de la réexportation. Avec ce système, la détaxe coloniale cesse d'être un désavantage lors de la réexportation, et tous les sucres, quelle que soit leur origine, sont placés sur le même pied. Cependant, toujours pour satisfaire aux réclamations des armateurs, les sucres provenant d'entrepôt continuent à être exclus du bénéfice du drawback.

L'article 4 établit que le rendement admis pour les sucres au-dessous du n° 13 est fixé à 79 kilog. 0/0; pour les sucres du n° 13 au n° 20, ce rendement est élevé à 83 kilog. Le rendement comprend, pour la première fois, tous les sucres raffinés, candis, mêlés ou cassons, ou les sucres tapés : les lois précédentes admettaient deux rendements, l'un plus élevé que l'autre, suivant la pureté du produit. Le rendement des sucres de betterave sera déterminé par un règlement d'administration publique.

Les autres articles de ce projet n'ont trait qu'à des détails d'administration et ne renferment aucune prescription de nature à avoir une influence quelconque sur la production ou la consommation; nous pouvons donc les passer complétement sous silence.

En somme, si ce n'étaient les quatre points suivants : 1° le maintien du droit au taux si élevé de 42 fr. par 100 kilog. ; 2° le rétablissement des types; 3° le maintien de la surtaxe de pavillon, et enfin 4° l'exclusion du bénéfice du drawback des sucres venant d'entrepôt, nous dirions qu'il serait difficile de faire une meilleure loi.

Il y a bien encore la détaxe accordée aux colonies jusqu'en 1870; mais puisque la France veut se donner le luxe de possessions transatlantiques, il est logique qu'elle en fasse les frais. Le jour viendra peut-être où on fera le décompte de tout ce que ces petites possessions ont coûté au pays depuis 1815, soit en surtaxes imposées aux sucres étrangers et dont elles profitaient, soit en détaxes qui leur ont été accordées, tantôt à cause de leur éloignement de la métropole, tantôt à cause de la modi-

cité du chiffre de l'indemnité qui leur a été allouée pour l'affranchissement de leurs esclaves, et tantôt encore sous d'autres prétextes, et l'on sera effrayé de l immensité des forces productives en ouies sans profit dans ces petites îles.

Depuis environ trois mois le marché des sucres, par suite de la faiblesse de la récolte de betteraves et des nouvelles de l'orient qui annoncent aussi une réduction dans la production, a vu les cours de toutes les qualités s'élever de 60 pour cent environ : les réclamations des ports, des colonies, des fabriques ont cessé comme par enchantement. Jamais il n'avait été prouvé aussi clairement que les plaintes formulées par l'industrie et le commerce ne prenaient pas leur source dans les souffrances causées par une législation mal combinée : la hausse qui s'est faite provient de circonstances extralégales, comme la baisse qui l'avait précédée était le résultat d'événements sur lesquels la législation ne pouvait avoir aucune action.

Tous les intéressés, croyons-nous, retireraient volontiers les bruyantes réclamations dont ils ont si longtemps fatigué le pouvoir ; la législation actuelle leur suffirait, car la force des choses a ramené les cours à des prix très-rémunérateurs.

Nous ne pensons pas que le gouvernement veuille saisir cette occasion pour introduire dans la loi le principe de l'admision des sucres venant d'entrepôt ou celui de la suppression de la surtaxe de pavillon ; l'occasion, cependant, serait excellente, et ces mesures auraient l'avantage de venir en aide au consommateur dont on ne s'est peut-être pas assez occupé en formulant le nouveau projet de loi, et que l'on n'a certainement pas appelé à déposer devant le conseil supérieur du commerce.

T.-N. Bénard.

REVUE

DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik.* — *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft,* etc. — *Deutsche Gemeinde-Zeitung.* — *Deutsche Viertel-jahrs-Schrift.* — *Zeitschrift für Volksphysiologie.* — *Journal of the Statistical Society.* — *Merchant Magazine.* — *Revista general de Estadistica.* — *Statistik Tidskrift.*

Fidèle aux habitudes de la politesse française, nous donnons le pas aux nouveaux venus. Deux nouvelles publications économiques allemandes dateront leur première année de 1863. Elles émanent, l'une et l'autre, d'hommes qui ont fait leurs preuves, et c'est avec une vive satisfaction que nous les présentons au lecteur français. Leur apparition simultanée est *un signe des temps*. Elle dénote un besoin réellement senti, non-seulement de se mettre d'accord sur le terrain de la théorie, — autant qu'il existe encore des dissidences,— mais encore de recueillir les faits que la pratique de tous les jours ne cesse d'engendrer. Elle manifeste en outre une vie de plus en plus active dans le domaine économique, car la vie, c'est le mouvement, l'expression, la propagande.

Bien que ces deux publications dont nous allons parler promettent d'embrasser et la doctrine et l'application, chacune d'elles paraît avoir ses préférences, qui se manifestent dès les premières pages.

Les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik* (Annales de l'Économie politique et de la Statistique) de M. Bruno Hildebrand, professeur à l'Université d'Iéna, dont nous avons les deux premiers fascicules sous les yeux, semblent se réserver plus particulièrement à la théorie. Les travaux antérieurs de M. Hildebrand nous autorisent à bien augurer de son entreprise, et, dès ses premiers articles, on reconnaît le penseur, le dialecticien vigoureux. Nous sommes cependant forcé de faire nos réserves relativement à ses distinctions relatives aux lois économiques, dans lesquelles nous avons découvert une erreur importante.

Nous sommes de l'avis de M. Hildebrand lorsqu'il dit (préface, p. 3) : « L'économie des nations, comme leur langue, leur littérature, leur droit, leur art, est une branche de la civilisation; elle est circonscrite

il est vrai, comme ces autres branches de la culture humaine, dans des limites tracées par des lois naturelles, mais à l'intérieur de ces limites elle est un produit de la liberté et du travail de l'esprit humain. » Mais dès la phrase suivante, nous apercevons la bifurcation par laquelle il se sépare de nous : « Elle n'est donc pas une science abstraite qui établit, comme les sciences naturelles, une loi unique applicable à tous les temps et à tous les lieux... » L'auteur développe ensuite sa doctrine dans deux articles insérés dans la première et la deuxième livraison, et sa pensée ressortira clairement de la critique que nous allons en faire.

La science économique consiste en un ensemble de lois qui régissent un certain nombre de faits sociaux. L'existence de ces lois n'est contestée par personne ; seulement M. Hildebrand croit que les économistes français attribuent à ces lois un pouvoir tel que toute spontanéité humaine, tout libre arbitre en est anéanti. Il suppose que nous considérons ces lois comme des lois strictement *physiques* contre lesquelles toute résistance humaine est vaine, qu'il faut subir et devant lesquelles on ne peut que s'incliner. Il nous attribue une foi aveugle dans leur action infaillible qui ne manquera pas de tout arranger pour le mieux. Il s'imagine que cette doctrine d'une loi physique *agissant en dehors de l'homme* s'est développée par voie de juste réaction contre un système de centralisation et de réglementation exagérée ; et pour démontrer la fausseté de la doctrine régnant en France, il espère n'avoir à faire avancer que les deux objections qui suivent :

1. Si tous les actes économiques des hommes étaient soumis à des lois naturelles, les actes économiques des personnes chargées du gouvernement de l'État ne pourraient pas s'en affranchir non plus, et on ne saurait concevoir que le gouvernement puisse entraver les fonctions de la vie économique (fixer le taux des salaires, etc.)...

Nous avons vingt réponses pour une. Par exemple : l'ouvrier et le patron qui discutent le prix du travail font un acte économique, mais nullement le gouvernement qui intervient dans le débat. Ces interventions n'ont d'ailleurs lieu que par des motifs politiques. La loi du maximum était une loi politique (on peut dire : aussi impolitique qu'anti-économique). Enfin, et ceci prouve l'existence d'une loi naturelle, toute mesure anti-économique du gouvernement, lorsqu'elle n'est pas mise à exécution par des moyens violents, est comme non avenue.

2. Si la liberté économique et la concurrence étaient les seules conditions de la prospérité, cette prospérité devrait se rencontrer partout où cette liberté a régné. Mais l'histoire démontre précisément le contraire... Ne croirait-on pas lire l'élucubration du protectionniste le plus ardent et le plus arriéré? Mais il n'en est rien. M. Hildebrand est un

champion zélé de la liberté, et pour nous en prouver la puissance, à nous, tristes partisans de la doctrine de la nécessité, peut-être de la fatalité, que nous sommes pour lui, il plaide l'impuissance de la liberté! Quant aux exemples historiques qu'il cite, ils ne prouvent rien. Que pense-t-on, en effet, d'une argumentation pareille à celle-ci : « L'homme ne peut pas vivre sans air, dites-vous. Eh bien, on va vous placer sur cette montagne : vous n'aurez ni nourriture, ni vêtement, ni abri, et nous verrons bien si l'air vous suffira pour vivre.

Voilà donc l'attaque sur notre camp victorieusement repoussée; prenons l'offensive maintenant. M. Hildebrand fait dériver les faits économiques du mouvement libre et spontané de l'intelligence ou de l'âme humaine. Et nous donc, n'est-ce pas précisément pour cette raison que nous demandons à cor et à cris la liberté extérieure, — politique et économique, — afin que les forces intérieures de l'homme puissent avoir tout leur jeu?

Or, qu'en pense M. Hildebrand? Est-ce que ces forces intérieures ne sont pas également soumises à des lois? Est-ce que la volonté, le raisonnement, l'imagination, le sentiment ne subissent pas des nécessités, et la somme de ces nécessités ne constitue-t-elle pas précisément la nature de chacune d'elles? Est-ce qu'une conséquence exacte, ou les conclusions d'un syllogisme régulier ne s'IMPOSENT pas à votre esprit? Mais nous ne nions pas pour cela le libre arbitre; seulement l'homme doit agir avec ses forces intérieures exactement comme avec la vapeur, l'électricité, la chaleur et autres : *c'est en respectant leurs lois qu'il réussit à les dominer* (1).

On comprend que nous n'ayons pas ici l'espace nécessaire pour développer notre pensée, ni même l'opinion que nous combattons. Il nous a suffi d'avoir appelé l'attention sur une publication intéressante dont nous allons mentionner les principaux autres articles. *Examen des dispositions canoniques relatives à l'usure*, par M. Endemann; *Histoire du papier-monnaie en Russie*, par M. A. Beuckner (très-intéressant); *Le prix et les salaires au XVIe siècle en Thuringe*, par M. Kins (bon travail); *Le commerce d'exportation de l'Allemagne*, par M. Born (favorable au traité de commerce avec la France). On trouve, en outre, dans cette revue, la reproduction de certaines lois importantes au point de vue économique, des comptes rendus de livres, des mélanges statistiques.

Nous passons à la *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft*, etc. (Revue

---

(1) Nous pensons selon les lois de la pensée, mais nous choisissons librement notre sujet. Nous ne dominons pas les lois économiques, mais nous réglons librement nos affaires en nous y conformant.

trimestrielle de l'économie politique), publiée sous la direction de M. Jules Faucher, avec la collaboration de MM. Arnot, Bœhmert, Braun, de Carnall, Lette, Maron, J. Lehmann, O. Michéalis, Pfeiffer, Picford, Prince-Smith, L. Rœnne, Max Wirth, O. Wolff, etc. Beaucoup de ces noms sont déjà familiers au lecteur français, et les autres mériteraient de l'être. Nous ne pouvons malheureusement que mentionner ici quelques-uns de leurs travaux. Ainsi, comment analyser le *Chapitre de la valeur*, article de M. O. Michéalis, qui ouvre la première livraison. *La Population et la propriété en Chine*, par M. H. Maron, est un travail rédigé d'après des observations faites sur place, et qui détruira plus d'une erreur qui passe telle quelle d'un livre dans l'autre. M. Maron est convaincu qu'il y a bien 415 millions d'habitants en Chine qui se trouvent à l'aise sur son territoire, bien que 55 0/0 seulement en soient cultivés. Pourvu que M. Maron ne tende pas à mettre d'autres erreurs plus graves à la place de celles qu'il détruit. Ainsi, page 37, nous trouvons quelque chose qui ressemble un peu à la réhabilitation de la polygamie et du massacre des petites filles, coutumes, nous en sommes sûr, que l'auteur blâme au fond autant que nous. Le vénérable président Lette nous donne ensuite un travail sur les *Caisses d'épargne*, et M. Bœhmert sur les *Rapports entre les villes hanséatiques et l'Allemagne* dans ces trente dernières années. M. Bœhmert défend avec une grande habileté les villes hanséatiques, surtout Brême et Hambourg, contre le reproche de manquer à leurs devoirs envers la grande patrie allemande en restant hors du Zollverein. Nous ne contestons pas la force de ses arguments, mais les circonstances ne nous ont pas encore permis d'approfondir assez la question pour nous faire une opinion personnelle. M. Pickford a fourni un article élaboré et très-intéressant sur la *grande époque économique* (*die wirthschaftlichliche Glanzzeit*) des Pays-Bas, sur l'époque où sa prospérité matérielle brillait de son plus grand éclat. Enfin, M. Faucher se charge lui-même de traiter la *Crise cotonnière*, sujet bientôt épuisé, il faut l'espérer. Nous passons la correspondance, la bibliographie, le bulletin législatif.

Le second numéro de la revue trimestrielle est, s'il est possible, plus riche encore que le premier. C'est encore M. Michéalis qui ouvre la série des articles. Cette fois, l'éminent rédacteur de la *Gazette nationale* reste sur le domaine de la pratique. Il examine *La responsabilité des chemins de fer et leur monopole naturel*. Analysant les différentes fonctions qu'une compagnie des chemins de fer réunit entre ses mains : possession d'une ligne ferrée, possession du matériel, entreprise du transport, etc., il trouve que la séparation de ces fonctions est possible et doit devenir avantageuse au public. Le moment pourra bien venir où il sera utile de traduire *in extenso* ce travail trop étendu pour être résumé. Le *Mémoire pour servir à l'histoire des banques*, de M. G. Co-

hen, est un travail très-libéral, dû (comme une note nous l'indique) à un jeune économiste distingué qu'une mort prématurée vient de ravir à la science. M. O. Wolff a donné un article intitulé : *Le théâtre de l'économie politique*, dans lequel il demande, en se fondant sur de fort bonnes raisons, la liberté pour l'art. *H.-C. Carey, son mérite et ses erreurs*, tel est le titre d'un article de M. Max Wirth, le rédacteur de l'*Arbeitsgeber*. La lecture de ce travail est très-attachante, l'auteur manie la forme avec une grande habileté; il est sans doute aussi souvent dans le vrai, mais nous voudrions avoir l'espace nécessaire pour lui montrer où, selon nous, il se trompe. Ainsi, si la théorie de la rente de Ricardo est fausse, — nous en sommes convaincu, — ce n'est pas une raison pour trouver juste celle de notre illustre ami M. Carey. M. Carey est un esprit assez distingué pour supporter la critique sur certains points. O. Ricardo va trop dans un sens, M. Carey trop dans l'autre, et la vérité est au milieu. M. H. Passy l'a fait voir dans un rapport à l'Institut présenté à l'occasion du concours sur la rente ouvert par l'Institut.

Nous n'en avons pas fini avec la revue trimestrielle. M. de Rœnne y a inséré un travail sur le *Cours forcé des billets du trésor aux Etats-Unis;* M. Maron, un article intitulé le *spectre de l'épuisement du sol*, dans lequel il montre que l'homme doit rendre à la terre, sous forme d'excréments, ce que la terre lui a donné sous forme d'aliments; M. Lette traite du *Crédit réel* (foncier) et de sa réforme; enfin M. Faucher se réserve encore, avec une modestie exemplaire, la dernière place et nous offre un excellent article sur les *Budgets de l'Etat et des communes*.

Bien que nous n'ayons donné, dans les pages qui précèdent, qu'une nomenclature presque aride des articles insérés dans deux revues, en jetant les yeux sur les publications dont il nous reste à parler, nous craignons d'avoir poussé trop loin la politesse envers nos nouveaux confrères. Pour ne pas consacrer cet article uniquement à la docte et laborieuse Allemagne, nous allons renvoyer à notre prochaine revue ce que nous avons à dire sur la *Deutsche Gemeinde-Zeitung*, de M. H. Stolp; sur la *Revue trimestrielle allemande*, de M. Cotta, et surtout sur la *Zeitschrift fur Volkerphysiologie*, de MM. Lazarus et Steinthal. Nous regrettons surtout d'être obligé d'ajourner l'introduction de cette dernière auprès du public français. Les idées de M. Lazarus sur la *physiologie des nations* charment par leur nouveauté, et leur profondeur provoque la pensée. Nous signalons en passant un mémoire de lui sur les bases psychologiques de l'économie politique.

Le *Journal of the statistical society* de Londres est une vieille connaissance de nos lecteurs. Le numéro de septembre 1863 renferme les articles suivants : *Des régimes suffisants et des régimes insuffisants*, spécialement au point de vue du régime des prisons, par M. W.-A. Guy.

C'est un long travail plein de chiffres très-détaillés et, nous en sommes convaincu, puisés aux meilleures sources, dont les conclusions sont très-curieuses. M. Guy réduit ces conclusions en douze points, nous nous bornerons à en citer les suivants :

« I. Bien qu'on ait des connaissances suffisantes sur les éléments qui constituent une saine nourriture, on ne saurait déterminer avec précision la quantité d'aliments nécessaire à un individu...

« VI. Nous possédons des expériences assez concluantes qui prouvent qu'un régime dont la viande est exclue, et même qu'un régime composé uniquement de végétaux, suffit; qu'un tel régime suffirait probablement pour des adultes pauvres, et même pour des prisonniers condamnés aux travaux forcés. Ces expériences s'appliquent même à des individus habitués à la nourriture animale...

« IX. Que le régime des prisons des comtés est meilleur que celui des adultes pauvres...

« XII. Qu'on pourrait sans danger réduire le régime en vigueur dans les prisons, etc. »

Nous ne tirerons aucune conclusion de ces conclusions. Nous dirons seulement que les expériences faites sur l'homme nous rappellent beaucoup les vivisections.

Le second article donne la *statistique la plus récente* des finances et des impôts des États-Unis, et le troisième fait connaître ce que coûte une éducation à l'université de Cambridge et ce qu'elle a coûté à diverses époques. Ce travail est dû au révérend W. Emery, *senior fellow* et *tutor* du *Corpus Christi*, collége de Cambridge. C'est un travail plein de renseignements peu connus sur le continent et instructifs à plus d'un égard.

Nous avons sous les yeux les numéros d'août et de septembre du *Hunts Merchant Magazine*, dirigé par M. Williams B. Dana. Le premier renferme, outre un grand nombre de renseignements statistiques et commerciaux, les articles suivants : *L'argent, production, monnayage, et valeur comparée à celle de l'or; Economie commerciale*, par M. A.-K. Shepard (il se plaint beaucoup de l'agiotage stérile sur les marchandises); *Le lin, histoire, culture, commerce*, etc., par John Ritus; *Canaux et chemins de fer; La dette des Etats-Unis.* On sait que le *Merchant-Magazine* est une source inépuisable de renseignements financiers sur les Etats-Unis; et ces renseignements ne font pas défaut non plus dans la livraison de septembre, où un article intitulé *The history and principles of money* nous a frappé. Ce n'est que le commencement d'un travail qui paraît devoir être étendu; mais dès aujourd'hui nous croyons pressentir une certaine tendance contraire à la multiplicité par trop grande des banques aux États-Unis. Tout excès appelle une réaction. Mais voyons venir.

Nous sommes en retard vis-à-vis de l'excellente ***Revista general de Estadistica.*** Nous en étions au mois d'avril où nous avons vu un article dû à la plume élégante de M. Emilio de Santos. Le mois de mai renferme un très-intéressant travail sur l'instruction comparée dans les diverses provinces de l'Espagne, par M. Jimeno Agius ; un article sur la dette publique de l'Espagne de M. T.-F. de Bona, et diverses suites ou notices détachées. La livraison de juin donne un travail de M. Agius sur les postes ; la statistique de la taille des hommes dans les diverses provinces espagnoles, par M. de Bona ; des études sur le cadastre, par M. Ulloa. Les notices détachées qui suivent sont particulièrement intéressantes ; par exemple, l'une est relative aux *divertissements* (théâtres, courses, etc.) et en résume la statistique ; une autre indique le nombre des ecclésiastiques de tout ordre et de tout grade.

Le numéro du mois de juillet contient, outre les travaux sur les congrès de statistique antérieurs ; sur le congrès de Berlin et sur l'Exposition de Londres, un article sur la statistique des chemins de fer espagnols. Nous y trouvons, entre autres choses intéressantes, que le premier chemin de fer, — d'une longueur de 29 kilomètres, — a été ouvert en 1848 ; que le second est venu en 1851, et que depuis lors la longueur des lignes a augmenté annuellement ; elle a atteint 2,728 kil. 500 à la fin de 1862. Les notices détachées, ou *Mélanges*, sont également très-variées ; nous signalons notamment celle relative au logement des troupes chez les particuliers classés par provinces.

La *Statistik Tidskrift*, publiée par le bureau de statistique de Suède, continue de paraître. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, et si nous n'y revenons pas plus souvent, c'est que les distances et la mauvaise organisation des postes causent une certaine irrégularité, non pas dans les *envois*, mais dans les *arrivées*. Les numéros 1, 5, 6 et 7, les seuls que nous ayons vus encore, font honneur à la statistique de Suède, et nous nous proposons d'en donner quelques extraits au lecteur. Il faut bien que la Suède, l'un des premiers pays qui aient établi une statistique officielle, maintienne son ancienne réputation.

MAURICE BLOCK.

L'ISTHME DE SUEZ

Une ardente polémique s'est engagée sur la grande question de la *canalisation de l'isthme de Suez.* De vives attaques se sont croisées entre les partisans de Nubar Pacha et ceux de M. de Lesseps. Ces derniers se sont étonnés qu'au moment où l'œuvre cheminait à souhait, l'on ait pu venir demander à la Compagnie, non pas quelques modifications accessoires et d'ordre aux traités intervenus, mais des changements radicaux qui en détruiraient l'économie. Les partisans désintéressés, et nous sommes de ce nombre, car nous parlons librement et bien dégagé de tout autre préoccupation que celle de la science pure et de l'intérêt général, les partisans désintéressés de l'œuvre gémissent des entraves apportées à ce grand travail, mais ils espèrent en la haute raison du nouveau vice-roi, qui ne voudra pas persister à demander des modifications qui saperaient par la base un projet qui tend à immortaliser son nom, à fertiliser toute une contrée placée sous sa domination, à ouvrir à toutes les races latines ou autres le chemin de l'Inde, et à faciliter les relations internationales du monde. Le projet marchait à grands pas vers sa réalisation. En effet, l'exposé de la situation de la grande entreprise de la canalisation de l'isthme de Suez avait été des plus satisfaisants. Ce document portait le caractère de la vérité et de l'honnêteté: il était de nature à ramener les plus incrédules et à convaincre les plus hostiles qu'*il n'y a pas de travaux à faire sur le canal qui présente aucune difficulté d'exécution extraordinaire.* Ce sont les propres paroles de M. Hawkshaw, ingénieur anglais, que Mohammed-Saïd avait invité à venir en Egypte, lors de son voyage en Angleterre. Le même ingénieur est d'avis, en ce qui concerne l'entretien de l'ouvrage, que l'on ne rencontrera guère d'obstacles lorsque l'œuvre sera achevée; il suppose que l'on n'aura à faire pour cet entretien aucune dépense annuelle extraordinaire et disproportionnée.

Voilà donc ce que pense sur ce beau travail, le plus magnifique de ce siècle sans contredit, ce que pense un ingénieur étranger, sans aucun rapports antérieurs avec la Compagnie, et un ingénieur anglais.

La France est très-sympathique à ce merveilleux canal des deux mers ; elle savait combien l'ancien vice-roi lui était favorable, et elle éprouvait de l'inquiétude, après la mort si regrettable de Saïd-Pacha,

sur les dispositions de son successeur. Les engagements contractés par Saïd-Pacha éprouvèrent effectivement un temps d'arrêt dans leurs effets, mais ce fut l'affaire de quelques mois seulement, et le nouveau vice-roi confirma loyalement ces engagements. En effet, Ismaïl, qui gouverne aujourd'hui l'Egypte, a manifesté pour l'entreprise les dispositions les plus justes et les plus bienveillantes. Il n'est pas à croire qu'il persiste à créer des entraves à un projet si bien accueilli par lui dès l'abord.

Par une convention spéciale du 6 août 1860, le trésor égyptien a été constitué souscripteur pour un nombre total de 177,642 actions! Le solde du premier versement de 100 fr., appelé à cette époque, représentait la somme de 15,248,042 fr. 88 c., qui fut réalisée en obligations productives de 10 0/0 d'intérêt, valeur du 1er janvier 1860 et payables de mois en mois, en 1863, 1864, 1865 et 1866.

Plus tard il avait été convenu que le versement complémentaire à 300 fr. par action, soit 35,000,000 de fr., serait réalisé par la compagnie au nom et pour compte du trésor égyptien, au moyen d'une émission d'obligations trentenaires réservées par privilége aux porteurs des actions. La mort de Saïd-Pacha ne permit pas de donner suite aux négociations.

Nous allons passer en revue les différentes phases de cette grande affaire.

Le nouveau vice-roi, après s'être rendu compte des ressources de ses finances, et après s'être assuré que, administrés avec ordre et économie, les revenus de son trésor devaient suffire pour couvrir tous ses engagements, voulut réaliser directement, par payements successifs réglés en deux années, les versements exigibles sur ses actions.

Une convention intervint, à cet effet, entre Son Altesse le vice-roi et la compagnie, à la date du 20 mars dernier, et les questions relatives à cette importante négociation furent définitivement réglées dans les conditions les plus satisfaisantes.

Aux termes de cette convention, le vice-roi a donné à la compagnie toutes les facilités nécessaires pour la négociation de la première série d'obligations du trésor que lui avait remise Saïd-Pacha, s'élevant, en capital, à la somme de 15,248,042 fr. 88 c.

Le trésor égyptien s'est engagé, en outre, à s'acquitter complétement du solde de son compte courant, c'est-à-dire de la somme de 35,528 400 fr., au moyen de payements successifs réglés à raison de 1,500,000 fr. par mois à dater du 1er janvier prochain et représentés, au besoin, par des titres négociables.

Au moyen de ces mesures, l'actif courant s'établit de la manière suivante :

1° Fonds en caisse, en reports ou en comptes courants, tant en France qu'en Egypte.	20,553,955 fr. 30
2° Solde de versements des actionnaires en retard	3,124,000 »
3° Solde de la négociation de la première série d'obligations du trésor égyptien	9,092,158 40
4° Produits des versements à recevoir du trésor égyptien à raison de 1,500,000 fr. par mois à dater du 1er janvier 1864	35,528,400 »
Total de l'actif courant. . . .	68,298,513 fr. 70

Ces ressources importantes font face à tous les besoins, et l'on a annoncé aux actionnaires qu'il n'y aurait pas d'appel de fonds avant la réunion de l'année 1864.

La situation des travaux est telle, qu'aujourd'hui, sur toute l'étendue d'une première longueur de 62 kilomètres, le canal maritime se montre avec sa largeur définitive, parfaitement délimitée par les digues formées au moyen des terres provenant des déblais. Il ne reste plus que quelques portions de digues à exhausser et à consolider, et un déblai central à faire dans les points où le terrain naturel se trouve plus ou moins élevé au-dessus du niveau de la mer, pour que cette première partie du canal, de 62 kilomètres, présente une voie navigable de 58 mètres de largeur, à la fois praticable dans tous les sens aux dragues et aux embarcations de transport, complétement et sûrement isolée dans la traversée des lacs Menzaleh et Ballah.

Le percement du seuil d'El-Guisr, qui s'élève notablement au-dessus du niveau de la mer, présentait des difficultés que n'ont pas manqué d'exploiter les ennemis de l'œuvre et le gouvernement anglais surtout; ils prétendaient que c'était là une impossibilité radicale. Eh bien c'est au commencement de l'année dernière que les travaux de percement de ce seuil d'El-Guisr, d'une longueur de 13 kilomètres, ont été vigoureusement entrepris, à l'aide des contingents de travailleurs. Ces travaux se sont continués dès lors sans interruption avec un nombre moyen de 18,000 ouvriers. Dans les premiers jours de novembre, l'eau de la Méditerranée coulait dans le lac Timsah par un canal de 15 mètres de largeur et de 1m 50 à 2 mètres de profondeur. Dix mois avaient donc suffi pour franchir cet obstacle soi-disant insurmontable et pour démontrer combien les craintes exprimées au sujet de ce travail étaient chimériques.

Voici ce que la Compagnie doit exécuter :

1° Ouverture du canal maritime entre Port-Saïd sur la Méditerranée et Suez sur la mer Rouge;

2° Exécution des ports de Saïd et de Suez;

3° Création d'un canal d'eau douce entre le Caire et le lac Timsah, se bifurquant à ce dernier point pour se diriger sur Port-Saïd d'une part et sur Suez de l'autre.

Aujourd'hui, après l'achèvement du canal de service dont nous avons parlé plus haut, les travailleurs ont été répartis entre la dérivation du canal d'eau douce vers Suez et la continuation du canal maritime au delà du lac Timsah. Cette répartition des forces était commandée par les conditions de l'alimentation d'eau douce, qui ne permettaient pas d'y porter la totalité des contingents. Dans la nouvelle portion entreprise du canal maritime entre le lac Timsah et le plateau de Toussoum, le canal maritime a été ouvert immédiatement sur toute sa largeur de 58 mètres, et creusé jusqu'à une profondeur de deux mètres au-dessous du niveau de la Méditerranée.

Les eaux fournies par la rigole maritime venant de Port-Saïd et par les déversions du canal d'eau douce ont rempli jusqu'à une certaine hauteur le lac Timsah. Mais comme il y a un très-sérieux intérêt à se réserver la possibilité de faire à sec la majeure partie des déblais à effectuer pour l'ouverture du canal maritime à travers le seuil du Sérapéum, on ne fait plus entrer dans le lac que la quantité d'eau nécessaire pour compenser l'évaporation.

Afin de relier dès à présent le canal d'eau douce qui aboutit à Ismaïla, ville d'hier et déjà remarquable par son mouvement et ses établissements publics, dont le nom est destiné à perpétuer le souvenir d'Ismaïl, vice-roi actuel; afin de relier, disons-nous, le canal d'eau douce avec la rigole maritime venant de Port-Saïd, on a construit sur le bord du lac un canal de service ayant un développpement de 2,500 mètres.

La partie du canal d'eau douce ouverte depuis l'extrémité du canal de l'Ouady jusqu'au lac Timsah, sur une longueur de 35 kilomètres, a été livrée à la navigation sur tout le parcours à la fin de janvier de l'année dernière ; au mois de décembre de la même année, aussitôt après l'achèvement de la tranchée du seuil d'El-Guisr, on a entrepris les travaux de la dérivation de Suez, qui est ouverte sur une largeur de 8 mètres au plafond et de 19^{m} 50 à la ligne d'eau, avec un tirant d'eau de 1^{m} 95, de manière à constituer une large voie de navigation pour les barques et les chalands.

Au moyen de la dérivation du canal d'eau douce vers Suez qui suit une direction parallèle au tracé du canal maritime, on sera dégagé de tout souci en ce qui concerne les moyens d'alimentation en eau douce des contingents qui seront employés au creusement du canal maritime entre le lac Timsah et Suez. On s'occupe d'assurer l'alimentation, en eau douce, des travailleurs et de la population des campagnes, d'une

manière moins coûteuse, par une distribution d'eau ayant son origine à Ismaïla.

On a continué à draguer pour la création des bassins de Port-Saïd; les terres extraites servent aux remblais du terre-plein de la ville. La construction de la jetée de l'ouest s'est poursuivie à l'aide des pierres provenant de la carrière du Mex.

Quant aux études définitives du port de Suez, elles sont poursuivies de manière à pouvoir installer très-prochainement sur ce point des chantiers de travaux.

Les bâtiments nécessaires à cette vaste entreprise couvraient, en avril 1863, une surface de 80 724 mètres.

Vingt-quatre dragues, actuellement en activité, enlèvent 10 000 mètres cubes par mois, et de nouvelles dragues plus puissantes ont été commandées, qui enlèveront, avec le travail que peuvent effectuer les premières, 9 à 10 millions de mètres cubes par an.

De si importants travaux n'ont pu être ainsi menés à bien sans des établissements considérables, des bâtiments, des abris, des hangars nombreux et des maisons d'habitation.

L'impulsion si vigoureuse donnée à l'ensemble de l'œuvre par M. de Lesseps a été des plus fécondes à cet égard, et l'installation de la Compagnie au désert lui-même laisse aujourd'hui peu de choses à désirer.

Le service de santé est parfaitement organisé et le service religieux fonctionne avec régularité. Des écoles sont ouvertes qui répandront le bienfait de l'instruction parmi des populations qui en étaient privées.

Cette installation sur le sol égyptien fait le plus grand honneur à la Compagnie et au fondateur. L'esprit de tolérance a heureusement présidé à l'organisation du service religieux. Il y a des chapelles et des mosquées consacrées au culte chrétien et au culte musulman, et desservies par des prêtres latins, grecs et arabes.

La culture se développe d'une manière remarquable sur le domaine de l'Ouady, acquis par la Compagnie. Les Bédouins de l'Ouady sont nouveaux à la culture; ils erraient encore dans le désert avec leurs troupeaux avant que la Compagnie devînt propriétaire. La population de l'Ouady s'est accrue, les fellahs en sont les habitants les plus nombreux; ils ont fait des prodiges de travail pour profiter, pendant l'été dernier, de l'abondance de l'eau dans le canal et de la cherté du coton; ils en ont semé de grandes surfaces.

Les terres de concession le long du canal d'eau douce, jusque-là désertes, sont aujourd'hui en pleine culture, grâce à des contrats passés par la Compagnie avec des Arabes bédouins.

« L'eau douce s'approche de Suez, dit le rapport, dans peu de mois elle arrosera les bords de la mer Rouge. Le prince Ismaïl, qui est le

premier agriculteur de l'Égypte, a trop la conscience des intérêts et de la prospérité de son pays, pour ne pas nous aider à transformer son désert. Grâce à son aide le sable aura disparu sous les cultures le jour où les vaisseaux de toutes les nations navigueront à travers l'isthme de Suez. »

Maintenant que nous avons fait connaître la situation actuelle de l'œuvre, il devient indispensable de passer en revue les obstacles qui se sont dressés sur la route du courageux promoteur de ce grand travail.

L'historique des luttes qu'il a fallu soutenir, des combats qu'on a dû livrer, des machinations qu'il a été nécessaire de déjouer, des manœuvres qu'on a su prévenir et empêcher, constitue l'odyssée la plus curieuse qu'il soit possible de raconter. M. Ferdinand de Lesseps l'a fait avec un rare bonheur d'expressions dans le compte-rendu qu'il a présenté de la situation des choses.

La dernière assemblée des actionnaires avait ce cachet particulier que donne la conscience d'une œuvre qui s'élève au-dessus d'une spéculation vulgaire poursuivie seulement en vue du lucre qu'elle procure : les assistants comprenaient que, s'il s'agissait là d'une affaire utile à leurs intérêts, il y avait, au-dessus de cela, un service rendu au monde entier.

Le président fondateur a d'abord rendu compte des visites faites sur les chantiers mêmes des travailleurs par les personnages les plus considérables, entre autres par le prince Napoléon, qui a prononcé ces paroles mémorables qu'il est bon d'enregistrer ici : « Le canal de Suez n'est plus une œuvre à entreprendre, elle est en pleine voie d'exécution *et ne peut plus être arrêtée*. Ce qui m'a surtout frappé, c'est votre union, votre dévouement à l'œuvre. J'ai retrouvé ici la France et ses nobles enfants. Qu'une idée grande surgisse, qu'elle ait surtout une portée universelle, qu'elle ait un but humanitaire, sur-le-champ la France apparaît. L'humanité, c'est le cachet de ses œuvres : l'isthme de Suez a ce cachet, chacun comprend que vous faites ici œuvre de dévouement pour tous. . Quant à nous, qui venons de visiter vos travaux, nous sommes convaincus de leur réussite. — Soyez certain que je vous soutiendrai de tous mes efforts. IL FAUT QUE CETTE ŒUVRE S'ACCOMPLISSE ! »

M. de Lesseps a insisté sur le brillant avenir financier de l'œuvre, et il en a affirmé la réalité en rappelant que le gouvernement anglais, dans l'impossibilité où il était de faire arrêter les travaux, avait imaginé de désorganiser la Compagnie universelle de Suez, avec l'espoir de faire opérer le rachat des actions de la Société pour lui en substituer une autre formée *naturellement par des capitaux anglais*. A cette révélation faite par M. de Lesseps à l'assemblée générale, les applaudissements ont éclaté, qui ont témoigné au président de toute la sympathie

qu'excitait sa vigilance en présence d'un pareil adversaire si audacieux et si persévérant.

Abordant la note anglo-turque du 6 avril, M. de Lesseps a constaté d'abord que la Porte reconnaissait que le canal est une œuvre d'une utilité générale, et qu'elle la continuerait (avec l'Angleterre) si la France l'abandonnait ; c'est là comme un renouvellement de l'approbation antérieurement donnée au projet par la Porte. Mais la Porte, obéissant à la pression anglaise, continuait son hostilité en réclamant l'adoption de clauses impossibles. Elle demandait : 1° une entente préalable de la France et de l'Angleterre sur la question ; c'était donner à l'Angleterre la possibilité, par sa seule abstention, d'arrêter les travaux ; 2° la renonciation par la Compagnie à l'emploi du travail obligatoire rétribué, alors que l'Angleterre avait largement usé du travail obligatoire *non rétribué;* 3° l'abandon des terrains qui bordent ses canaux, c'est-à-dire l'une des sources des bénéfices des actionnaires ; 4° la note ajoutait que la Compagnie ne s'était pas mise en règle avec la Porte.

Ce fut alors qu'un envoyé de la Porte (c'est-à-dire de l'Angleterre) se mit en route pour faire cesser les travaux, et que le gouvernement français envoya cette célèbre dépêche qui fit rebrousser chemin à l'envoyé. Les travaux reprirent alors avec une nouvelle vigueur, et furent poussés de telle sorte qu'aujourd'hu la question de l'exécution a été séparée de celle de la neutralité, et tout marche vers une solution satisfaisante.

Grâce aux conventions de 1841, qui ont réglé la situation actuelle de l'Égypte par rapport à la Turquie, le gouvernement de l'Égypte a été attribué, sous la suzeraineté politique du sultan, à Méhémet-Ali et à sa descendance. Ce pouvoir héréditaire a tous les attributs comme toutes les réalités d'un gouvernement pleinement libre dans son action. Il résulte de cette situation que l'initiative laissée au vice-roi d'Égypte suffit pour lui donner le pouvoir de mener à bonne fin l'ouverture de l'isthme.

Mais le gouvernement anglais, qui sait prêter aux autres les projets qui lui sont propres et qu'il a intérêt à cacher encore, ne cesse de manifester son mauvais vouloir et prétend que la France veut s'emparer de l'Égypte, alors qu'un des gouverneurs anglais de l'Inde écrivait à son ministre ceci : « Avec un pied dans l'Inde et l'autre en Égypte, l'Angleterre deviendra la maîtresse du monde. »

Tous les gouvernements sont intéressés à la neutralité de l'Égypte, à son indépendance : elle va devenir, avec l'ouverture de l'isthme, le rendez-vous du monde entier. Ce passage sera universel, c'est désormais son caractère et la source de sa grandeur future, que nul ne saurait prévoir dans d'assez magnifiques proportions. L'Angleterre le sait bien, c'est pourquoi elle voudrait avoir un pied sur ce pays !... Le monde ne le souffrira pas !

Quant au travail obligatoire, que nous n'approuvons pas en principe, il ne saurait en aucune façon être reproché à la Compagnie, qui, d'après son contrat, doit être pourvue d'ouvriers indigènes nécessaires à l'exécution de ses travaux ; elle n'a qu'un devoir à remplir, c'est de bien traiter les travailleurs qui lui sont fournis. C'est ce qu'elle fait largement, et sir Henry Bulwer, ambassadeur de la reine à Constantinople, rédacteur en chef de la note du 6 avril, le constate lui-même en disant qu'il avait été si frappé des bons traitements, du bien-être, du contentement des fellahs sur le théâtre des travaux, qu'il exprimait à Mohamed Saïd la crainte que la compagnie ne finît, dans l'isthme, par être plus maîtresse de ses sujets que lui-même. En effet, les indigènes employés par la compagnie sont bien traités, exactement payés, placés sous la direction d'un fonctionnaire égyptien, plein de justice et de sollicitude pour eux; sous la surveillance de leurs propres cheiks, ils apprennent tous les jours la valeur du travail et en retirent un profit; de telle sorte que l'organisation des travaux du canal de Suez a amené une immense amélioration dans les conditions des travailleurs de l'Egypte. C'est un premier pas dans la carrière du travail libre, que nous appelons, nous, de tous nos vœux, par l'éducation progressive du fellah et le contact successif des populations égyptiennes avec les idées, les procédés et les instruments de la civilisation.

Quant à la concession des terrains qui bordent le canal, elle est parfaitement légale et inattaquable, c'est un acte appartenant essentiellement au gouvernement intérieur de l'Egypte en tant qu'il n'altère en rien les conditions territoriales de la suzeraineté.

Nous pouvons conclure de tout ce que nous avons dit plus haut que l'entreprise de l'ouverture de l'isthme de Suez était en pleine prospérité, que la Compagnie avait triomphé de tous les obstacles politiques; elle avait prouvé qu'elle savait vaincre aussi les obstacles matériels, puisque le canal maritime s'avance résolûment à travers l'isthme. On n'entrevoyait à l'horizon aucune nouvelle difficulté; dès cette année 1863, l'on devait avoir une petite navigation continue entre la mer Méditerranée et la mer Rouge, et les ingénieurs promettaient l'ouverture de l'isthme à la grande navigation DANS TROIS ANS.

Le bilan financier de la Compagnie présentait un actif de 68 millions, sans compter la réserve des appels successifs auxquels on pouvait avoir recours plus tard. Ces deux ressources constituaient aujourd'hui une réserve réelle de 148 millions.

Telle était la situation prospère de l'œuvre, que chacun espérait la voir bientôt arriver à sa réalisation complète, lorsque Nubar-Pacha reçut la mission de renouveler les demandes exorbitantes de la célèbre note du 6 avril : réduction à un chiffre très-bas du nombre des travailleurs, abandon des terrains concédés (large base des bénéfices de la

Compagnie) et ratification, depuis longtemps obtenue, implicitement au moins, de la Porte-Ottomane.

Des attaques, dirigées par des écrivains habiles, mais dont la logique est, ce nous semble, en défaut, ont nécessité, de la part de l'illustre promoteur de l'œuvre, des réfutations énergiques et inéluctables.

Qu'est-il arrivé de tout cela ? c'est que l'admiration pour l'énergie, le courage, la persévérance du promoteur n'a fait que s'accroître, et que chacun espère bien que tous les obstacles s'applaniront et que la grande œuvre internationale reprendra avec vigueur sa marche triomphante vers sa réalisation tant désirée.

JULES PAUTET.

MORT ET OBSÈQUES DE M. VILLERMÉ

L'économie politique et la statistique viennent de faire une perte des plus regrettables dans la personne de M. Villermé, dont l'ouvrage sur la condition morale et matérielle des ouvriers a ouvert la voie à tant de recherches du même genre et garde aujourd'hui encore une très-grande valeur. M. Naudet, qui a parlé sur sa tombe comme président de l'Académie des sciences morales, s'est rendu le digne interprète de la science qui perd un homme de mérite, et de la société qui perd un homme de bien, dans le discours suivant. H. B.

« Nous menons aujourd'hui le deuil d'un des anciens de la famille, un de nos doyens d'âge et d'inscription sur la liste académique, un confrère que ses qualités personnelles avaient rendu cher à chacun de nous, et qui tenait des mérites d'une vie laborieuse et utile la couronne de sa vieillesse vénérable. Car ce n'est pas seulement par le nombre des années qui s'accumulent sur sa tête que l'homme a droit au respect, c'est par la manière dont elles ont été remplies. Il faut que la mémoire du vieillard qui descend dans la tombe reste un honneur pour les siens, un exemple pour tous.

M. Villermé, né en 1782, fut, dans sa jeunesse, un témoin actif des gloires et des revers de l'empire. Chirurgien presque improvisé au sortir de l'école, il exerça d'abord son art sur les champs de bataille, l'espace de dix ans, jusqu'à ce que les désastres de 1814 l'eussent renvoyé dans la vie civile. Alors le praticien militaire revint sur les bancs

se soumettre aux épreuves nécessaires pour obtenir le grade de docteur. Mais sa vocation le portait irrésistiblement aux études de l'observation patiente qui recueille les faits, et de la théorie ingénieuse qui les généralise sous forme de lois constantes et sûres, en vue du progrès de l'ordre social et du bien-être public. Dès l'année 1820, il se consacrait tout entier au culte désintéressé de la science médicale appliquée à l'économie politique et en particulier à la statistique; il se fit bientôt connaître par des écrits remarquables, où l'on voit la sagacité d'un esprit judicieux suivre, en l'éclairant, un instinct d'humaine sympathie pour le malheur; nommons-en deux seulement, intitulés l'un : *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être;* l'autre : *De la mortalité dans les prisons.* Qui sut mieux que lui prouver, par d'habiles déductions et des démonstrations saisissantes, que les chiffres de la statistique ont leur philosophie et leur éloquence, qu'ils ne sont point, en dépit d'un préjugé vulgaire, des éléments de calcul prestigieux et illusoires, et que de leurs groupes il peut jaillir des sources de lumière pour l'administration des États et des enseignements décisifs pour la conduite des hommes? Sans cesse occupé d'œuvres et d'institutions salutaires, il fut, en 1829, un des plus zélés fondateurs de la *Société d'hygiène*, et lorsqu'en 1832 l'épidémie du choléra éclata dans Paris, il répondit à l'appel du péril et reprit pour un temps le service, mais gratuit, de la médecine militante.

Cette même année, un gouvernement né d'une révolution vraiment libérale et populaire, rétablissant au sein de l'Institut l'ancienne section des sciences morales et politiques supprimée par une défiance ombrageuse, commençait la réparation par réintégrer dans leurs droits ceux des membres qui survivaient encore, et leur déférait le pouvoir de compléter la nouvelle Académie par des nominations régulières et par leurs libres suffrages. M. Villermé se distingua dans le nombre des premiers élus. Il eut bientôt justifié le jugement de ses pairs par des communications instructives et neuves, comme il n'eut point de peine à se faire de tous ses nouveaux confrères autant d'amis. Une familiarité prompte, souriante, cordiale, lui attirait tout d'abord une confiance bienveillante, qu'une connaissance plus intime changeait bientôt en amitié durable.

Nul ne se montra plus assidu que lui à nos séances, plus attentif à nos lectures, aux discussions qu'elles faisaient naître et auxquelles il prenait part avec un empressement discret dans les questions de sa compétence. Alors sa parole, à défaut d'une facilité rapide et brillante, avait toujours l'autorité de la raison, de l'expérience, de l'amour du bien et du vrai

De toutes les attributions de l'Académie, il en est peu auxquelles elle attache plus d'importance et plus de prix, qui lui semblent plus dignes de toute sa sollicitude pour le choix des sujets et pour la désignation de ses mandataires, que ces missions annuelles qu'elle confie à des

membres choisis dans sa section d'économie politique et de statistique pour aller examiner quelque grand centre de production et de commerce, quelque population agricole ou industrielle, en étudier les mœurs et les idées, les vices et les misères, les souffrances et les ressources, et rechercher les causes des maux et les remèdes possibles. L'Académie désigna des premiers M. Villermé pour un de ces voyages « d'exploration morale, » dans les contrées du nord et du midi de la France. Le rapport qui en était la conséquence immédiate et obligée devint, deux ans après, ce bel ouvrage en deux volumes in-8°, qui a pour titre : *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les fabriques de coton, de laine et de soie.* Il fut suivi par les *Notes sur quelques monopoles usurpés par les ouvriers de certaines industries, avec des considérations sur le personnel des bassins houillers.* Puis vint le livre *Sur les Associations ouvrières.* Ce dernier était, pour ainsi dire, un combat sur la brèche pour la défense de la société menacée par le socialisme. M. Villermé apportait ainsi son contingent dans la campagne que fournit notre Académie, en 1848, lorsque le chef du gouvernement, tandis qu'il réprimait l'insurrection par la force, appela la science à l'aide de l'autorité pour l'apaisement des esprits par des leçons persuasives.

Il s'était institué, par une sorte de prédestination et de dévouement volontaire, le conseiller, le précepteur, le patron des classes ouvrières, jamais leur flatteur, et, si l'on pouvait convoquer ici les humbles familles qui lui durent quelques améliorations dans leur état moral et dans leur condition matérielle, peu de grands personnages auraient eu à leurs obsèques un plus nombreux et plus beau cortége. Lui, il ne prétendit jamais à sortir de la condition privée; toute sa vie se passa au service de ses concitoyens, sans titres, sans fonctions officielles, et il ne revêtit jamais aucun uniforme, excepté celui de l'armée dans sa jeunesse et, dans sa maturité, celui de l'Institut, que vinrent décorer, sans qu'il les demandât, les insignes de chevalier de la Légion d'honneur en 1833, ceux d'officier en 1856.

Pour lui, l'aiguillon du travail était dans la jouissance du travail même, dans le plaisir de la découverte de la vérité pour l'avantage ou le bonheur d'autrui, non dans les récompenses extérieures de fortune ou de gloire ; et il travailla jusqu'à ses derniers moments.

L'âge qui avait vaincu ses forces, non pas celles de l'intelligence et du cœur, ne lui permettait plus de venir à nos réunions ordinaires. Mais, quoique sa place vide parmi nous depuis près de deux ans nous eût tristement avertis de la perte qui nous menaçait, cependant cette absence désormais irrévocable nous a frappés d'une douleur qui, pour être prévue, n'en a pas été moins profondément sentie.

C'est toutefois une consolation pour ses confrères de penser qu'il est

mort plein de jours, de jours qui ont leur valeur dans le compte que chacun doit rendre à Dieu et à l'humanité.

Ce doit être aussi un adoucissement à la cruelle amertume de sa famille de considérer les regrets qu'il laisse parmi nous et les monuments qui lui survivent, édifiés par lui-même, dans les archives de la science et dans les souvenirs reconnaissants des pauvres et des malheureux qui furent sa clientèle de prédilection. »

NAUDET.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Paris, 25 novembre 1863.

Mon cher Directeur,

Je ne sais si c'est à moi qu'a voulu répondre M. Legoyt dans son article de votre dernier numéro sur la *prétendue dégénérescence de la population française*. Notre honorable collaborateur ne me nomme pas, mais il est bien difficile de croire qu'il n'a pas un peu songé à moi, après notre polémique de 1857 sur le même sujet. Je ne puis, dans tous les cas, laisser passer son article sans un mot de réponse.

Il m'importe d'abord de faire remarquer que je n'ai jamais parlé de la dégénérescence continue de la population française. J'ai, au contraire, pris pour point de départ et de comparaison les progrès de tout genre réalisés dans la condition générale de notre population de 1816 à 1845; j'ai insisté tout le premier sur l'accroissement de la vie moyenne et la décroissance de la mortalité proportionnelle pendant ces trente ans. Toute cette partie de la discussion de M. Legoyt ne saurait donc s'adresser à moi.

Le seul point qui nous divise est la question de savoir si cette amélioration progressive s'est soutenue dans les quinze ans écoulés de 1846 à 1860 et si cette période n'a pas été au contraire marquée par un brusque retour en arrière. Or, il me paraît malheureusement impossible de conserver le moindre doute à cet égard, d'après les chiffres donnés par M. Legoyt lui-même.

Voici, en effet, quel est, selon lui, le rapport de la mortalité à la population depuis quinze ans : j'emprunte ces chiffres à la notice qu'il a publiée sur le mouvement de la population française dans *l'Annuaire de l'économie politique pour* 1863, page 18, où je les trouve plus complets que dans son article.

De 1841 à 1851..........	2.24 décès pour	100 habitants.
1846 à 1845..........	2.38 —	—
1851 à 1855..........	2.42 —	—
1856 à 1860..........	2.40 —	—

Je ne discute pas ces chiffres, je les accepte comme exacts. Ils suffisent pour montrer que, depuis quinze ans, le rapport de la mortalité à la population s'est élevé en moyenne à 2.40 pour cent, tandis qu'il n'était, dans la période précédente, que de 2.24 pour cent. Au lieu d'avancer, nous avons reculé; nous avons reperdu, comme mortalité proportionnelle, presque tout ce que nous avions gagné depuis 1816. M. Legoyt attribue ce surcroît de mortalité au choléra, à la disette et à la guerre; quelles qu'en soient les causes, c'est un fait.

Passant ensuite à la comparaison de la mortalité dans les autres pays de l'Europe, M Legoyt triomphe parce que, dans le tableau qu'il dresse (page 206), la France occupe le *neuvième* rang. De son aveu, la mortalité proportionnelle est aujourd'hui plus forte en France qu'en Norvége, en Écosse, en Angleterre, en Suède, en Belgique, en Danemark, en Suisse et en Hanovre.

Je ne vois pas, je l'avoue, qu'il y ait tant lieu de s'applaudir, et quand j'examine les conditions de notre sol et de notre climat, je suis un peu plus exigeant pour mon pays. Je ne parle pas des autres faces de la question de population, comme la densité spécifique et le nombre des naissances, parce que M. Legoyt n'en dit rien.

Agréez, etc.

L. de Lavergne.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Les causes d'influence en novembre les mêmes que celles qui ont agi en octobre; prédominence cependant des difficultés monétaires.— L'emprunt et l'exposé financier de M. Fould. — La Banque de France et le billet de 50 fr. — Où est le progrès, dans la monnaie ou dans le billet de banque? — Déficit dans la récolte sucrière. — Coupons détachés. — Recettes brutes des chemins de fer français durant les neuf premiers mois de 1863 et 1862. — Étendue et coût du réseau concédé des chemins de fer français. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilan de la Banque de France.

Les deux mêmes causes que nous signalions il y a un mois, à cette même place, comme ayant impressionné le public de bourse en octobre, et ayant causé les oscillations des cours, peuvent être produites aujourd'hui, mais avec quelques variantes dans l'intensité. La politique extérieure, bien que beaucoup de bons esprits regardent le congrès comme avorté, la politique extérieure tend à être plus rassurante, non que les faits qui la rendaient plus inquiétante se soient émoussés, mais l'on a un peu plus conscience qu'auparavant que la paix européenne n'en sera pas troublée. Cependant nous sommes loin de dire que les esprits aient actuellement complétement foi dans la perpétuité de la paix;

mais pour le moment ils s'en préoccupent moins, et pour la Bourse, c'est beaucoup.

Si de ce côté il y a une amélioration, du côté monétaire la situation a au contraire empiré. A Londres, la banque d'Angleterre a augmenté son taux d'escompte de 1 0/0, le 7 décembre, puis encore de 1 0/0 le lendemain, et actuellement il est à 8 0/0. Ces deux élévations coup sur coup ont produit un effet assez notable; on a vu immédiatement en perspective 10 0/0, et si à Paris la banque de France a eu la sagesse de ne pas prendre peur, on n'en a pas moins compris que le marché anglais nous entraînerait.

En troisième lieu, les bruits d'un emprunt contracté par le gouvernement français ont transpiré, et comme toujours, la peur du mal a produit plus d'effet que le mal lui-même. En fin de compte l'emprunt ne sera que de 300 millions, et encore il servira à consolider des bons du trésor. Au temps de Louis-Philippe, cette somme eût effrayé un peu trop; de notre temps elle n'inquiète pas assez. Ce livre si complaisant que l'on appelle le grand-livre de la dette publique et sur lequel on inscrit toutes les anticipations à long terme sur l'avenir s'accroît constamment, tandis que la suspension de l'amortissement ôte même l'espérance d'une diminution illusoire. Nous ne rendrons pas M. Fould responsable de ce nouvel accroissement de notre dette publique : faites de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances, pourrait-il dire, et la guerre n'est jamais, aux yeux d'un ministre des finances, un acte de bonne politique, surtout une guerre lointaine comme celle entreprise au Mexique. L'exposé financier de M. Fould n'offre d'ailleurs rien de remarquable à signaler; il est en général à l'abri de la critique, une fois admise l'inutilité des réformes que notre savant collègue M. Horn et l'auteur de cet article avaient invoqué dans ce journal lors de la publication des idées plus financières qu'économiques de l'ancien ministre d'État. Cependant constatons un léger voile de tristesse que tout le monde a remarqué dans le style de ce rapport à l'empereur. Il est certain que la politique extérieure, l'Amérique, le Mexique, la Pologne, etc., ont continuellement contrecarré l'exécution des projets qu'il avait pu concevoir, et sous ce rapport un découragement momentané serait très-explicable.

La banque de France vient d'être autorisée à établir une succursale à Lons-le-Saunier (Jura). Cela porte à cinquante-quatre le nombre des établissements de cette nature, et diminue de un le nombre des départements dotés de ce genre d'institutions. On se rappelle que la loi du 9 juin 1857 a établi pour la banque de France l'obligation de posséder une succursale au moins par département, dix ans après sa promulgation, et nous avons donné dans l'avant-dernier numéro (page 125, en note) la liste des départements non favorisés de succursales de la Banque de France. A ce propos, signalons l'abstention continue de cet établissement au sujet de l'émission des billets de 50 francs. Elle aurait bien, assure-t-on, admis le principe de cette émission, mais en aurait reculé l'exécution jusqu'en février, c'est-à-dire à l'époque où la crise aura cessé : elle veut, assure-t-on, empêcher la sortie du numéraire. Nous ne rechercherons pas si elle s'attaque à l'impossible; mais admettons qu'elle le puisse, n'est-il pas curieux de voir une banque d'émission, chargée d'habituer le pays à substituer le plus possible le papier au numéraire dans les échanges intérieurs, une banque de crédit chargée d'en répandre la pratique dans toutes les

classes de travailleurs, une banque d'escompte chargée de régulariser les mouvements monétaires du pays, loin de leur imprimer une secousse plus grande, n'est-il pas curieux ou plutôt affligeant de voir cette banque, en pleine sécurité intérieure, refouler la confiance qu'on lui marque, déprécier son propre billet par les appréhensions qu'elle témoigne à le voir circuler, et conseiller, pour ainsi dire, aux populations d'en revenir le plus qu'elles peuvent au mode coûteux d'échange par le numéraire?

Le progrès est évidemment le crédit substitué à la monnaie; moins un pays fait usage d'espèces métalliques et plus il avance dans les voies de la civilisation ; eh bien, ce qui est le progrès, au dire de presque tous les économistes, effraye la Banque; elle s'inquiète de l'immense confiance qu'elle inspire de tous côtés; on lui supposerait des remords, si la loyale publicité de ses opérations ne prouvait pas que c'est par timidité et non par imprudence qu'elle pèche. « Mais, dit-elle aux partisans des petits billets, en cas de panique, voyez combien la division des billets augmentera la queue qui assiégera nos guichets, et combien la peur communicative amènera de porteurs de billets qui, sans cette queue de mauvais augure, seraient restés chez eux, pleins de confiance dans la Banque de France. » — « Oui, répondent les interlocuteurs; mais aussi qu'il vous faudra peu d'efforts pour les satisfaire et les renvoyer réparer le mal que leur présence aura d'abord causé! Que diriez-vous donc si, n'ayant en circulation que des billets de 100,000 fr., quelques porteurs de ces billets se présentaient, exigeants et impérieux et ne pouvant être satisfaits que par le payement intégral d'un billet au moins par personne? En combien peu de de temps vos caves seraient à sec! Les paniques dont vous parlez ne durent pas; elles cessent comme elles naissent, sans que l'on sache pourquoi, ou du moins sans être valablement justifiées; le tout, c'est de pouvoir faire durer l'encaisse assez pour épuiser les craintes; or, à cet égard, les petits billets sont plus commodes que les gros. » Mais les établissements privilégiés sont trop souvent, dans leur omnipotence, sourds aux bonnes raisons, comme, par exemple, la Banque de France qui, malgré les demandes réitérées, faites par plusieurs organes de la presse, de lui voir reprendre la publication hebdomadaire de ses bilans dans des moments difficiles comme ceux-ci, s'obstine à ne les donner que tous les mois, comme en temps ordinaire.

Cependant il n'est pas probable que les difficultés monétaires diminuent avant février prochain; non-seulement les achats de coton font sortir du numéraire métallique en quantité considérable, mais encore les mauvais résultats de la récolte sucrière amèneront un déficit que l'on n'evalue pas à moins de 80 ou 100 millions. Il faudra donc compter avec cet imprévu, qui ne fait que poindre et dont les mauvais effets agiront en janvier et fevrier.

On a détaché en novembre les coupons suivants, sur les valeurs à revenu variable :

Crédit indust. et commerc.	6 50	Carmaux...............	9 »»
Banque de l'Algérie......	31 25	Firminy..................	15 »»
Chemin de fer de Lyon...	25 »»	Forges Méditerranée........	30 »»
— de l'Est.........	20 »»	Mar. et ch. de fer (Forges)....	35 »»
— Lombards.......	20 »»	Gaz de Lyon............ ...	40 »»
Vieille-Montagne........	10 »»	Glaces d'Oignies.............	25 »»
Silésie (zinc)..........	9 43 1/2		

Les recettes brutes kilométriques des chemins de fer français durant les trois premiers trimestres de 1863 ont offert, comme on pouvait le prévoir d'après les tableaux du premier semestre, une diminution sur les chiffres analogues de 1862. Le kilomètre de 1863 a produit 31,712 fr. (sur une étendue totale de 11,938 k. au 30 septembre 1863), et celui de 1862, 34,013 fr. (sur une étendue totale de 10,875 k. au 30 septembre 1862); la diminution moyenne est donc de 2,271 fr. ou de 6.68 0/0. L'ancien réseau a produit par kilomètre 40,624 fr. en 1863 contre 41,943 en 1862, soit une diminution de 1,319 fr. ou 3.14 0/0. Le nouveau réseau a produit 15,849 fr. en 1863 contre 17,192 en 1862, soit 1,343 fr. ou 7.81 0/0 de diminution. Dans l'ancien réseau nous remarquons des augmentations proportionnelles de 24.28 0/0 sur le Bességes à Alais (32 k.), de 12.50 0/0 sur le Graissessac à Beziers (51 k.), de 10.45 0/0 sur l'Anzin à Somain (19 k.), de 9 0/0 sur le Victor-Emmanuel, partie française (116 k.), et de 4.10 0/0 sur l'Ouest (901 k.) Il y a au contraire des diminutions de 2.42 0/0 sur l'Est (963 k.), de 3 0/0 sur le chemin de Ceinture (17 k.), de 3.13 0/0 sur le Paris-Méditerranée (1,699 k.), de 5.09 0/0 sur le Nord (1,053 k.), de 5.47 0/0 sur l'Orléans (1,680 k.), de 7.46 0/0 sur le Midi (797 k.), et de 28.56 0/0 sur le Carmaux à Albi (15 k.). Dans le nouveau réseau nous remarquons des augmentations proportionnelles de 43.31 0/0 sur le Nord (131 k.), et de 5.28 0/0 sur l'Orléans (919 k.), et des diminutions de 5.80 0/0 sur l'Ouest (596 k.), de 5.93 0/0 sur l'Est (1,331 k.), de 6.01 0/0 sur le Midi (432 k.), et de 11.87 0/0 sur le Paris-Mediterranee (1,178 k.).

Voici, d'après l'Exposé de la situation de l'Empire, l'étendue kilométrique de tout le réseau des chemins de fer français :

Chemins.	En exploitation, fin 1863.	A terminer au 1er janvier 1864.	Total des concessions.
Nord	1,184 k.	428 k.	1,609 k.
Est............	2,303	784	3,087
Ouest..........	1,497	1,011	2,508
Orléans........	2,599	1,612	4,211
Lyon...........	2,886	2,893	5,779
Midi...........	1,276	903	2,179
Divers.........	273	734	1,007
Chem. de Ceinture	»	12	12
	12,018	8,374	20,392

Ces 20,392 kilomètres, si les chiffres prévus ne sont pas dépassés, auront coûté au pays 8 milliards 750 millions, dont 1,450 à la charge de l'État, le reste (7 milliards 300 millions) à celle des compagnies. Cela fait une moyenne de 428,000 fr. par kilomètre, dont 71,000 fr. à la charge de l'État et 357,000 à celle des compagnies. Sur la somme de 7 milliards 300 millions à la charge des compagnies, 4,038,500,000 fr. jouissent, de la part de l'État, d'une garantie d'un minimum de produit net de 4.65 0/0 par an, pendant 50 ans, à partir de 1865 en général.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — NOVEMBRE 1863. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1863...	67 10	67 40	66 65	66 65
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1863...	3350 »	3400 »	3350 »	3360 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1863....	1300 »	1 00 »	1240 »	1250 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1863........	1250 »	1260 »	1195 »	1195 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1863...	1100 »	1123 75	1030 »	1035 »
500 »	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1863.....	677 50	677 50	590 »	596 25
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1863...	980 »	982 50	960 »	961 25
400 »	175	— nouveau, jouissance octobre 1863.......	815 »	815 »	800 »	802 50
500 »	»	Nord, jouissance juillet 1863............	985 75	986 25	955 »	955 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1863...	505 »	510 »	470 »	470 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1863..	955 »	960 »	918 75	918 75
500 »	400	— nouveau, jouissance nov. 1863.........	912 50	915 »	870 »	870 »
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1863............	698 75	700 »	670 »	670 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1863...........	515 »	520 »	507 50	507 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1863..	475 »	480 »	465 »	465 »
500 »	»	Bességes-Alais, jouissance juillet 1863......	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance juillet 1863.	» »	345 »	295 »	295 »
500 »	»	Lyon a Sathonay, jouissance juillet 1863.....	» »	» »	» »	» »
500 »	250	Charentes, j. août 1863.................	440 »	440 »	425 »	425 »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862......	188 75	188 75	150 »	167 50
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. octob. 1863..	407 50	425 »	375 »	385 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill. 1863.	415 »	415 »	380 »	380 »
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1863..	562 50	562 50	510 »	511 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1863.	410 »	412 50	387 50	390 »
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1863.....	416 25	416 25	405 »	405
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. juillet 1863...	217 50	220 »	200 »	200 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	76 »	76 25	72 50	72 50
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1863	632 50	635 »	610 »	610 »
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1863........	481 25	490 »	475 »	480 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1863....	541 25	543 75	510 »	510 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1863....	405 »	407 50	400 »	401 25
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	349 »	340 »	297 50	305 »
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1863........	501 25	505 »	450 »	445 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j 22 sept. 63..	95 50	94 30	500	Omnibus de Paris.	1025 »	1000 »
500	Obl. trent., j. 20 juill 63	452 50	447 50	100	— de Londres	70 »	65 »
500	Obl. ville 1852, j. juill. 63	1120 »	1097 50	100	— de Lyon..	76 25	76 25
225	— 1855-60 j. sept. 1863.	416 25	405 »	125	Ce I. des v. de Paris.	102 .0	95 »
100	— Seine, j. juill. 1863.	228 75	225 »	500	Can. de Suez, j. j. 63	490 »	460 »
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1863	92 7/8	90 5/8	1/20000	Mess. Imp. serv. m.	850 »	822 50
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 63.	99 3/8	98 7/8	500	Navigation mixte..	615 »	600 »
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1863.	73 50	71 45	500	M. Fraissinet et Cie.	555 »	552 50
100	— 3 0/0 j. oct. 1863	44 50	44 20	500	Comp. transatlant..	535 75	501 25
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 63	79 »	75 1/2	1/80000	Loire (charbonnag.)	200 »	196 25
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 63	84 »	77 »	1/80000	Montrambert (ch.).	148 75	145 »
500	— lots de 1860 j. juillet 63	1150 »	955 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	175 »	170 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 63.	53 »	53 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	246 25	245 75
100	— 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	53 3/4	55 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	900 »	880 »
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1863	52 »	51 »	100	Approuague......	130 »	110 »
100	— Dette diff., j. juill. 63	48 1/4	46 3/4	80	Vieille-Mont (zinc)	276 25	260 »
100	— Dette passive........	34 »	33 »	375	Silésie (zinc).....	115 »	100 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 63	370 »	360 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	630 »	615 »
500	— Emp. 63. j. juill. 63..	353 75	346 25	1/54000	Marine et ch. de fer	780 »	740 »
000	Haïti-Annuit., j. juill. 63	720 »	720 »	1/16000	Méditerranée (for.).	1272 50	1200 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 63.	92 1/2	85 1/4	500	Creusot (forges)...	700 »	675 »
500	Tunis, j. nov. 1863.....	472 50	460 »	1/10000	Fourchambault (f.).	400 »	390 »
500	Crédit agricole	680 »	640 »	1/10000	Horme (forges)....	900 »	880 »
500	Crédit foncier colonial...	770 »	725 »	500	Chat. et Comment.	280 »	280 »
100	Compt. d'Escom. de Paris.	785 »	750 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	1020 »	1010 »
500	S.-compt. des Entrepren.	2 8 75	230 »	500	Mag. gén. de Paris	620 »	6 5 »
500	Créd. Indust. et comm..	715 »	677 50	500	Docks de Marseille.	750 »	705 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	540 »	500 »	500	Docks de St.-Ouen.	450 »	390 »
500	Soc. de dépts et ctes cour.	555 »	550 »	500	Rue Impér. (Lyon)	440 »	4 2 50
500	Comptoir de l'agricult...	510 »	495 »	500	Ce immob. (Rivoli)	532 50	495 »
500	Approv. (halles-marchés).	560 »	560 »	250	Ce gén. des eaux..	377 50	370 »
500	Banque de l'Algérie	960 »	888 75	500	Lin Maberly......	510 »	480 »
500	Caisse Béchet et Ce....	440 »	425 »	500	Lin Cohin........	490 »	475 »
100	Id. E. Naud et Ce....	60 »	52 50	500	Gaz de Paris.....	1710 »	1640 »
333	Omnium Lyonnais......	590 »	590 »	250	— de Lyon......	2850 »	2780 »
500	Crédit Lyonnais.........	550 »	540 »	600	— de Marseille..	510 »	470 »
500	Crédit en Espagne......	210 »	205 »	»	— de la Guillot.	1745 »	1742 50
500	Banque ottomane........	708 75	670 »	250	Union des Gaz....	140 »	135 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	620 »	600 »	500	Salines de l'Est...	680 »	630 »
500	Crédit mob. italien.....	595 »	547 50	5000	Lloyd franç. marit.	12 0/0 b	12 0/0 b
540	Crédit mob. néerlandais.	580 »	550 »	5000	L'Urbaine incendie.	14 0/0 b	14 0/0 b
500	Banque de crédit italien.	500 »	485 »	5000	Générale grêle.....	48 0/0 p	48 0/0 p

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUILLET A DECEMBRE 1863.

	9 JUILLET. 52 succ.	13 AOUT. 52 succ.	10 SEPT., 52 succ.	8 OCTOBRE, 53 succ.	12 NOV. 53 succ.	10 DÉCEMBRE 53 succ.
ACTIF						
Argent monnayé et lingots à Paris	68,691,971 67	64,935,672 71	82,437,658 89	72,656,844 70	59,975,955 67	57,874,586 93
Idem dans les succursales	248,216,885 »	237,742,510 »	255,386,672 »	199,823,015 »	145,416,293 »	155,296,449 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	680,101 98	683,654 99	576,585 25	555,971 14	545,777 15	455,079 68
Portefeuille de Paris (1)	331,656,051 39	316,781,985 01	307,712,792 48	343,710,460 57	359,494,781 53	341,614,959 25
Portefeuilles des succursales, effets sur place	254,762,925 »	263,758,688 »	255,065,212 »	274,962,120 »	321,557,505 »	296,159,022 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	12,805,500 »	21,205,500 »	18,385,000 »	13,488,400 »	10,287,500 »	10,545,800 »
Idem dans les succursales	2,110,900 »	3,340,900 »	4,262,900 »	3,225,600 »	3,091,500 »	2,449,700 »
Avances sur effets publics français, à Paris	74,571,500 »	53,651,700 »	46,006,200 »	41,191,800 »	39,090,800 »	29,315,900 »
Idem dans les succursales	22,987,900 »	22,534,350 »	21,787,550 »	21,406,500 »	24,737,650 »	21,525,150 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	55,500,500 »	52,064,500 »	50,642,000 »	51,959,500 »	50,611,400 »	45,602,100 »
Idem dans les succursales	36,165,200 »	35,754,950 »	35,420,150 »	36,142,650 »	35,901,100 »	32,276,400 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	695,300 »	689,300 »	611,900 »	649,600 »	493,400 »	410,400 »
Idem dans les succursales	568,800 »	651,800 »	589,000 »	607,100 »	620,600 »	487,900 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	35,511,266 61	34,525,625 16	35,299,185 31	36,789,051 51	38,228,120 81	38,608,212 36
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,863,967 »	9,823,672 »	9,851,671 »	9,946,095 »	10,060,271 »	9,927,229 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	82,282 98	656,034 55	1,064,988 15	1,496,216 52	1,919,265 21	2,347,622 78
Divers	2,564,369 53	4,574,370 20	4,895,595 95	4,811,732 39	4,057,952 62	4,444,392 92
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,505 57	2,316,503 57	2,567,907 17
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	798,317,775 »	801,261,025 »	807,651,525 »	820,601,925 »	807,699,725 »	754,941,825 »
Billets à ordre	4,479,115 91	4,477,964 59	4,612,991 41	4,610,766 89	4,496,338 95	4,487,879 14
Récépissés payables à vue	4,452,578 »	4,984,788 »	4,623,618 »	4,485,975 »	3,923,680 »	5,169,050 »
Compte courant du Trésor	69,208,810 55	66,797,012 98	67,145,751 11	55,378,405 04	67,251,694 11	59,850,500 55
Comptes courants des particuliers à Paris	172,205,556 51	154,952,066 28	130,200,786 25	154,170,964 55	122,072,725 16	128,209,880 75
Idem dans les succursales	32,462,210 »	29,895,611 »	30,002,425 »	27,891,625 »	29,725,637 »	26,068,307 »
Dividendes à payer	7,799,547 75	2,246,878 75	1,651,709 75	1,376,928 75	1,105,648 75	856,901 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	10,834,948 53	3,122,558 11	2,543,468 56	4,857,617 87	3,916,581 82	2,805,449 03
Escomptes et intérêts divers	1,694,145 60	4,510,684 15	6,632,002 76	9,235,156 90	13,574,459 81	15,991,531 07
Réescompte du dernier semestre	1,554,517 16	1,554,517 16	1,554,517 16	1,554,317 16	1,554,317 16	1,554,517 16
Excédant de bénéfices non réparti	1,016,709 23	1,016,709 23	1,016,709 23	1,016,709 25	1,016,709 23	1,016,709 25
Divers	13,404,384 05	10,414,314 82	10,318,041 21	12,298,772 07	11,828,650 43	12,126,266 07
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,328,411,949 80	1,296,356,165 76	1,278,873,689 13	1,286,401,404 97	1,379,048,622 15	1,222,292,254 06
(1) Dont, provenant des succursales	75,560,629 75	68,629,565 59	77,860,480 78	85,511,558 50	94,079,783,91	79,710,544 06

N. B. La situation de la Banque de France au 10 décembre corrobore nos critiques au sujet de la restriction de sa circulation et du taux élevé de son escompte. L'encaisse n'a augmenté que d'une somme peu importante, 8 millions; mais le portefeuille a décru de 43 millions quand la circulation des billets s'est amoindrie de 53 millions. Les résultats sont évidents : le taux élevé de l'escompte a éloigné les porteurs de lettres de change, tandis que, d'un autre côté, les populations qui auraient accepté avec bonheur le billet de 50 francs, ce qui leur eût permis d'abaisser le *maximum* de leurs appoints en numéraire au-dessous de cette somme, et d'employer les espèces devenues libres par cette opération à des achats, fructueux pour le pays, de matières premières à l'étranger; quand, disons-nous, d'un autre côté, les populations se sont vu refuser, par le retrait inaperçu d'une grosse somme de billets, un moyen peu onéreux et sans danger, dans les circonstances actuelles, de parer aux difficultés du moment. C'est une sorte de liquidation dans laquelle entre la Banque de France au moment où, en étendant les bienfaits de son immense crédit, elle aurait rendu au pays des services signalés. Que l'on vienne dire, après cet exemple trop frappant, que la concurrence n'est pas nécessaire pour stimuler les meilleures intentions, les conduites les plus droites et les plus désintéressées, quand on voit la Banque de France, cette institution d'un demi-siècle, gérée par la fleur de la noblesse financière, par les noms les plus honorables, prendre, au moment d'agir, la route directement opposée à celle du progrès?

ALPH. COURTOIS fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Addition à la réunion du 5 octobre (1)

RÉGLEMENTATION DE LA PROPRIÉTÉ SOUTERRAINE ET DE L'INDUSTRIE MINÉRALE. — LETTRES DE MM. LAMÉ FLEURY ET J. DUPUIT.

Les deux lettres suivantes ont été adressées à M. le secrétaire perpétuel au sujet de la limitation de la propriété souterraine et de la réglementation de l'industrie minérale, — question qui a fait l'objet de la discussion dans la séance d'octobre.

---

(1) Voir l'avant-dernier numéro, octobre 1863.

Lettre de M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur à l'École impériale des mines.

Mon cher collègue, je viens de lire votre compte rendu de la séance du 5 courant, et je vous demande la parole pour un fait quasi-personnel. Le développement inutile qu'un de mes honorables adversaires dans la question de la propriété minérale, M. Bénard, a donné à l'indication de la cause première du funeste accident de Carr's Hartley montre que j'ai insuffisamment formulé la conclusion que j'en veux tirer. En disant qu'à cette occasion, nos antiréglementaires voisins avaient encore fait un pas dans leur dérogation persistante au *self government* absolu en cette matière, je n'ai pas voulu parler de l'inspection du balancier dont la rupture a déterminé l'ensevelissement de 232 mineurs. Je voulais attirer l'attention de la réunion sur l'existence d'un *puits* UNIQUE et sur l'obligation réclamée d'un SECOND *puits*.

Au surplus, je suis aujourd'hui en mesure de préciser autant qu'il le faut, étant *doctus cum libro* (*Annales des mines*, 3e livraison de 1863, p. 441), et je procède par citation textuelle :

« L'enquête, écrivait le secrétaire d'État de l'intérieur à l'ingénieur qui en était chargé, doit être dictée par la considération plus élevée de rechercher quelles précautions peuvent et doivent être prises pour éviter à l'avenir la mort de tant de personnes... ce qui soulève ainsi la question sur la possibilité d'insister sur une réglementation générale, afin que la communication avec la surface soit établie par plus d'un puits.

« Le jury, lit-on dans le verdict, ne peut terminer cette pénible enquête sans exprimer son opinion bien arrêtée sur l'impérieuse nécessité que dorénavant toute houillère ait deux puits ou issues, afin d'offrir aux ouvriers le moyen de se sauver, dans le cas où l'un de ces puits viendrait à être obstrué. »

E. LAMÉ FLEURY.

Paris, 18 octobre 1863.

Lettre de M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

Monsieur et cher collègue, voulez-vous me permettre de compléter mon opinion reproduite dans le compte rendu de notre réunion du 5 octobre.

La question de la propriété souterraine est une de celles qui justifient le mieux que le principe de toute propriété est l'œuvre de la loi, et que celle-ci doit prendre pour guide l'utilité publique. Quand on fait dériver la propriété du droit naturel, on ne sait à qui l'attribuer. Quelques-uns veulent absolument la donner au propriétaire de la superficie parce que sa propriété emporte celle du fonds ; d'autres ne reconnaissent d'autre droit que celui de l'inventeur; enfin d'autres encore l'attribuent à l'État, propriétaire naturel de ce qui n'appartient à personne. Ce sont des opinions inconciliables de leur nature, car elles reposent sur de prétendus droits indiscutables. Ainsi, point de solution possible en partant de ce faux principe. Si, au contraire, sans s'inquiéter de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas un propriétaire naturel, on se borne à chercher l'utilité publique, c'est-à-dire quelle constitution de propriété rendra

l'exploitation des mines plus facile et plus abondante en produits, la question change de face, et ce n'est plus à l'économie politique seule qu'il en faut demander la solution. Cette science ne fait que poser le principe général que la propriété doit être constituée de manière à rendre le produit abondant et par conséquent au meilleur marché possible. Déterminer ce mode devient une question technique qui demande des connaissances spéciales que je n'ai pas, en ce qui concerne la propriété souterraine, comme en beaucoup d'autres choses. Je serais donc, à cet égard, de l'avis de M. Lamé-Fleury, s'il est vrai que le législation française est celle qui est le plus favorable au consommateur et à l'exploitant, mais je me rangerais encore plus volontiers, mon cher collègue, à votre avis, si vous parveniez à montrer que votre système est celui qui satisfait le mieux l'intérêt général. Jusque-là je resterai neutre. Je serais plus affirmatif s'il s'agissait de la propriété forestière, parce que les deux modes d'appropriation sont expérimentés sous nos yeux. La crainte que les particuliers ne se mettent à défricher toutes les forêts et que nous n'ayons plus de bois ni pour le chauffage ni pour les constructions est une crainte chimérique. A mesure que les défrichements s'opéreraient, le prix du bois augmenterait, et bientôt il n'y aurait plus d'intérêt à défricher. Sous le régime de la liberté, chaque parcelle du sol est consacrée à la culture qui convient le mieux à l'intérêt public, et rien n'explique l'exception qu'on a voulu faire en faveur des forêts. Aussi je pense que le ministre des finances n'aurait rien de mieux à faire, sous ce rapport, que de vendre celles qui appartiennent à l'État.

Comme je n'ignore pas le principe qui sert de base à mon argumentation, à de nombreux adversaires dans le sein de la société, je me suis permis de rappeler que Pascal l'avait développé dans ses pensées, que Montesquieu, que Bentham, que Mirabeau, que Toullier, que tous les philosophes, théologiens, jurisconsultes et publicistes antérieurs à la révolution, étaient unanimes pour déclarer que la propriété n'avait d'autre fondement que la loi ; que c'était faire injure à ces grands hommes que d'opposer à leur opinion une aussi pauvre objection que celle-ci : la propriété ne dérive pas de la loi, car, s'il en était ainsi, la loi pourrait détruire ce qu'elle a fait. Ainsi, d'après mes adversaires, on pourrait lire au *Moniteur* : « Considérant que le chemin de fer d'Orléans a été concédé à une compagnie par la loi du... Considérant qu'une loi peut défaire ce qu'une autre a fait, le chemin de fer d'Orléans fait retour à l'État et ses recettes seront versées au trésor public. Voilà où conduirait la logique de certains défenseurs de la propriété qui se prétendent seuls habiles à la défendre. Ils ne voient pas que toute loi constitutive de propriété est une convention, et que, précisément en vertu du droit naturel, une convention ne peut être rompue que du consentement des deux parties contractantes. Ainsi, la disposition de la loi de 1810, qui oblige les concessionnaires de mines à payer une redevance de 10 centimes par hectare au propriétaire de la superficie avait pour but de reconnaître un droit créé par la loi antérieure. Le Code avait dit que le propriétaire du dessus était propriétaire du dessous ; par là il avait créé des droits auxquels il ne pouvait porter atteinte sans indemnité. Mais ces droits n'étaient pas naturels, et si le Code n'avait accordé au propriétaire du dessus qu'une épaisseur de dix mètres, par exemple, il n'y au-

rait pas eu d'indemnité à stipuler en sa faveur de la part du concessionnaire de la mine.

J'ai fait remarquer que la propriété du sol a été et est régie par des lois très-différentes chez tous les peuples. Ainsi, on lit dans le Lévitique :

« L'Éternel parla ainsi à Moïse sur la montagne de Sinaï, disant : « La terre ne sera point vendue absolument ; car la terre est à moi, et vous êtes étrangers et habitant chez moi. »

On voit que, par ce précepte, Dieu défend positivement l'appropriation personnelle et perpétuelle de la terre. Comment se fait-il que les mêmes personnes qui se servent de l'autorité de la Bible contre la doctrine de Malthus, et qui n'en veulent à aucun prix, parce qu'elle n'est pas d'accord avec le précepte *crescite et multiplicamini*, comment, dis-je, ces économistes peuvent-ils dire que la propriété du sol est de droit naturel ? Dieu violait donc le droit naturel en prescrivant aux Juifs une propriété temporaire, et en instituant un jubilé tous les cinquante ans, où chaque famille rentrait en possession de la terre qui lui était primitivement échue en partage. Est-ce que les concessions de chemins de fer qui établissent que ces chemins feront retour à l'état au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans violent le droit naturel ? Cependant ces chemins ont été intégralement payés par les actionnaires, et ils pourraient invoquer en faveur de la perpétuité de leur propriété les mêmes motifs que les propriétaires du sol prétendent tirer du droit naturel.

Je m'arrête : je n'ai voulu que profiter de cette discussion sur un genre spécial de propriété, pour faire voir de nouveau que, quand il s'agit de distribution de richesse, le principe du juste ne fournit qu'une lumière vague, incertaine, qui, loin d'éclairer ceux qui le prennent pour guide, les égare dans un labyrinthe sans issue.

J. DUPUIT,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

Paris, 21 octobre 1863.

Addition à la réunion du 6 juillet

NÉCESSITÉ D'INTRODUIRE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES ÉCOLES DE DROIT. — LETTRE DE M. HÉROLD

L'entretien de la Société d'économie politique a porté, dans la séance mensuelle de juillet dernier (1), sur la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public. Dans la lettre suivante, M. Hérold, avocat à la Cour de cassation, et membre de la Société, revient sur la nécessité d'introduire particulièrement l'économie politique dans les écoles de droit, et énumère les chaires que la science économique possède à l'étranger.

(1) Voir le numéro d'août 1863.

A Monsieur Joseph Garnier, *secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.*

Mon cher monsieur, de retour à Paris, après une absence de près de deux mois, je lis le compte rendu de notre séance du 6 juillet, où la question de l'enseignement de l'économie politique a été discutée. Voulez-vous me permettre, malgré l'intervalle écoulé, d'ajouter quelques mots aux observations que j'ai présentées à cette séance, en faveur de la création d'une chaire spéciale dans nos facultés de droit ?

La question primordiale, nous étions tous d'accord là-dessus, c'est l'introduction même de l'enseignement dans les écoles de l'État; son classement au degré supérieur dans les facultés de droit ou dans les facultés de lettres n'a qu'une importance secondaire. Cependant, comme ce point du débat n'est pas sans intérêt, et que ma proposition de réclamer, *pour les facultés de droit*, la chaire *spéciale* dont il s'agit, a rencontré un contradicteur dont la parole a pu avoir ici plus de poids encore que d'ordinaire, il semble utile d'insister, et de soutenir ma réclamation.

L'utilité d'enseigner l'économie politique aux élèves des facultés de droit n'a pas besoin d'être démontrée. Je n'aurais, d'ailleurs, qu'à renvoyer à vos propres observations de la séance du 6 juillet et à l'excellent article que M. Courcelle-Seneuil a publié plus récemment encore dans le *Journal des Économistes*. Tous les avocats, tous les magistrats, et un grand nombre d'administrateurs sortent des écoles de droit; de plus, c'est principalement dans ces catégories de citoyens que se recrutent les membres de nos assemblées législatives. Que d'erreurs et de bévues, que de fausses mesures et de mauvaises lois nous éviteraient quelques saines notions données à un si grand nombre de citoyens, précisément à l'âge où les idées se forment et où les directions se prennent! — Assurément, et quoi qu'il en dise, M. Batbie pense comme nous sur ce point. Pourtant, M. Batbie ne veut pas que l'économie politique soit l'objet d'un cours spécial et complet aux écoles de droit, et il ne se montre disposé à l'y accueillir que comme enseignement accessoire et limité.

Je crois, pour moi, qu'un enseignement ainsi écourté ne vaudrait guère mieux que l'absence totale d'enseignement, surtout si l'on se contentait, par une simple extension du programme, de joindre aux matières juridiques qui s'y prêteraient le plus, comme le droit administratif et le droit commercial, l'exposé des notions économiques. Un professeur spécial donnera toujours la meilleure part de ses soins à la matière spéciale dont il est chargé. D'ailleurs, les cours de droit administratif et de droit commercial sont trop surchargés de détails pour laisser aux développements économiques un temps suffisant. Le cours de droit constitutionnel offrirait peut-être plus de facilités pour ses développements; mais, depuis 1851, il a cessé d'exister à la faculté de Paris, qui, seule, possédait ce cours. Aucune autre chaire ne peut donner assez de place dans son enseignement à l'économie politique. Je relèverai ici une erreur de M. Courcelle-Seneuil; notre collègue parle d'un cours de *droit naturel* qui existerait à l'École de droit, pour l'usage spécial des aspirants au doctorat. Le droit *naturel*, ou droit *idéal* (ainsi que l'appelle fort exactement M. Courcelle-Seneuil), comporterait sans doute fort bien l'exposé des principes de l'économie

politique, mais il n'y a pas, actuellement, de cours semblable dans les facultés de droit, même pour les aspirants au doctorat.

M. Courcelle-Seneuil a probablement pris pour un droit naturel, dans le sens où il l'entend, le cours de droit *international* professé aux écoles sous le nom de *droit des gens*, nom qui prête, en effet, à la confusion.

Ainsi, l'économie politique n'est actuellement enseignée aux écoles de droit, ni directement, ni indirectement, et elle ne peut l'être qu'au moyen de l'établissement d'une chaire qui n'existe pas.

Mais, dit M. Batbie, c'est à la Faculté des lettres que cette chaire doit être établie.

J'ai déjà répondu qu'à la Faculté de droit le professeur aurait dix fois plus d'auditeurs qu'à la Faculté des lettres.

Mais, réplique M. Batbie, les étudiants en droit sont maintenant tenus de suivre deux cours de la Faculté des lettres. Ils suivront celui-là. — Il faudrait alors leur rendre ce cours obligatoire, tandis qu'aujourd'hui, ils ont le choix des cours à suivre. Et une objection subsisterait toujours : l'absence de la garantie d'un examen de fin d'année portant sur l'économie politique (1).

Quelle raison, d'ailleurs, peut faire préférer l'établissement de la chaire à la Faculté des lettres? Serait-ce l'exigence d'un classement théorique des matières de l'enseignement? Mais, on enseigne à des étudiants ce qu'il est utile de leur enseigner, abstraction faite de toute autre considération. Il y a une chaire d'économie politique à l'École des ponts et chaussées : l'économie politique ne rentre pourtant pas dans les matières spéciales à l'enseignement desquelles l'École est destinée; mais l'économie politique est utile aux ingénieurs, et on fait très-bien de la leur enseigner. Or, l'économie politique n'est pas moins utile aux administrateurs, aux avocats et aux magistrats qu'aux ingénieurs.

En dernière analyse, la raison qu'a fait valoir M. Batbie, c'est que la chaire d'économie politique, dans les universités d'Allemagne, appartient à la faculté de philosophie, qui correspond à notre faculté des lettres, et non à la faculté de droit.

Cette raison ne me touche nullement, je l'avoue. Je ne conteste pas le fait; je ne recherche pas sa portée, et je ne me demande pas si, en Allemagne, quelle que soit la faculté à laquelle la chaire appartient, le cours n'est pas obligatoire pour les étudiants qui aspirent aux grades correspondant à ceux que décerne notre Faculté de droit. L'exemple de l'Allemagne est toujours une raison de réfléchir, il n'est pas ici une raison de décider. A cet exemple, d'ailleurs, j'en oppose d'autres, et je cite la Belgique et l'Italie. Dans toutes les universités de ces deux pays, où l'économie politique est en possession d'une chaire,

(1) Qu'on ne nous dise pas ici que les élèves ont déjà trop de matières à étudier, et trop d'examens à subir : il serait facile de répondre que l'enseignement du droit romain pourrait être réduit sans inconvénient de deux années à une seule, et que, des trois examens qui portent sur le susdit droit romain, on en pourrait supprimer un, sinon deux. — Cette observation nous amène à dire que, si l'une des quatre chaires de droit romain de la Faculté de Paris, ou dans les autres Facultés, l'une des deux chaires consacrées au même enseignement, était convertie en chaire d'économie politique, l'établissement de la chaire spéciale que nous réclamons n'augmenterait pas d'un centime le budget les écoles de droit.

c'est-à-dire dans presque toutes, c'est *à la Faculté de droit* que cette chaire appartient, *sans exception*.

Je terminerai cette trop longue lettre en dressant le tableau des universités de Belgique et d'Italie et en indiquant celles de ces universités où l'économie politique est enseignée séparément, celle où l'enseignement existe, mais fondu avec un autre; celles enfin où l'enseignement n'existe pas. Voici ce tableau, dans lequel je conserve à la chaire d'économie politique le nom particulier qu'elle porte dans chaque Université.

BELGIQUE

UNIVERSITÉS OU IL EXISTE UNE CHAIRE SPÉCIALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Universités de l'État.

1. Gand. . . . . Économie politique.
2. Liége. . . . . Économie politique et industrielle.

Université libre.

3. Bruxelles.

UNIVERSITÉ OU L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST FONDU AVEC UN AUTRE ENSEIGNEMENT

Université catholique de Louvain.

Droit public interne et externe, droit administratif, économie politique.

ITALIE

UNIVERSITÉS OU IL EXISTE UNE CHAIRE SPÉCIALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Universités royales.

1. Turin . . . . Économie politique.
2. Gênes . . . . Économie politique,
3. Pavie . . . . Économie politique.
4. Bologne . . . . . . Économie politique.
5. Parme. . . . . . . Éléments d'économie sociale.
6. Pise. . . . . Économie sociale.
7. Sienne. . . . . . . Économie politique et droit commercial.
8. Naples. . . . . . . Économie publique.
9. Palerme . . . . . . Économie politique.
10. Catane. . . . . . . Économie politique.
11. Messine. . . . . . . Économie politique.

Universités libres.

12. Camerino . . . . . Économie politique et éléments de mathématiques.
13. Pérouse . . . . . . Économie publique.

UNIVERSITÉS OU L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST FONDUE AVEC UN AUTRE ENSEIGNEMENT

Universités royales.

Modène. . . . . Économie politique et droit commercial.
Macerata. . . . . Droit commercial et économie politique.
Sassari. . . . . Droit commercial et économie politique.

UNIVERSITÉS OU L'ÉCONOMIE POLITIQUE N'EST PAS ENSEIGNÉE

Universités royales d'Urbin et de Cagliari.

Université libre de Ferrare.

Il résulte de ce tableau qu'en Belgique les 4 universités, et en Italie 16 universités sur 19, enseignent l'économie politique; il en résulte encore qu'en Belgique il y a 3, et en Italie 13 chaires spéciales d'économie politique *appartenant aux facultés de droit* (1). En France, il n'y en a pas une seule.

Ce rapprochement ne peut-il servir à expliquer, dans une certaine mesure, l'esprit de routine qui règne tout particulièrement en France dans une partie de l'administration, et aussi, plus malheureusement encore, dans de nombreuses et diverses classes de la société? Ne nous autorise-t-il pas aussi à demander avec insistance l'introduction de l'enseignement dont il s'agit dans les écoles de l'État?

Ah! si nous avions, dans notre pays, un peu seulement de cette liberté d'enseignement qui permet, chez nos voisins, de créer des chaires, et même des universités en dehors de l'Etat, je comprendrais qu'on nous reprochât une semblable demande. -- Mais puisque l'Etat a, chez nous, le monopole absolu de l'enseignement supérieur, n'est-il pas juste, n'est-il pas nécessaire qu'il nous donne ce qu'il nous empêche de nous donner à nous-mêmes?

F. HÉROLD.

Paris, le 24 octobre 1863.

Réunion du 5 décembre 1863 (2)

COMMUNICATION : Mort de M. Villermé. — Anniversaire de la mort de M. Dunoyer.
DISCUSSION : De la nature des associations ouvrières.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Garnier-Pagès, membre du gouvernement provisoire de 1848, M. Francesco Vigano, professeur d'économie politique à l'Institut technique de Milan, M. Aug. Picard (d'Avignon), et à laquelle assistait M. Elphége Baude, ingénieur des ponts et chaussées, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

L'assemblée était très-nombreuse.

Avant de rendre la conversation générale, M. le président a rappelé à la Société qu'elle vient d'éprouver en la personne de M. Villermé une perte éminemment regrettable. M. Villermé n'était connu de beaucoup de membres que par des services rendus à la science. Depuis longtemps

---

(1) Outre ces chaires de faculté, il en existe d'autres, par exemple, en Belgique, à l'École du génie civil établie à Gand, à l'École des Mines à Mons; en Italie, à l'École pratique supérieure de perfectionnement établie à Florence.

(2) L'extrême abondance des matières nous oblige à renvoyer au numéro de janvier la fin du Compte rendu de la réunion du 5 décembre.

son grand âge et le déclin continu de sa santé l'empêchaient d'assister aux séances. Mais alors même qu'il sentait la mort s'approcher, et qu'il comptait comme des jours de grâce chacun de ceux qu'elle lui laissait encore, il suivait avec le plus vif intérêt les débats qui nous occupaient et sur lesquels sa parole, s'il lui eût été donné de pouvoir continuer à la faire entendre, eût jeté de nombreuses et sûres lumières.

L'un des premiers en France, M. Villermé s'est occupé des questions que soulève la condition des classes ouvrières, et les deux volumes qu'il a publiés sous le titre de *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, constituent une œuvre d'une haute et rare distinction. Ce qui caractérise cette œuvre, comme toutes celles qui lui sont dues, c'est l'amour et le respect complet de la vérité. Nul sacrifice à des idées préconçues, à l'esprit de système ou de parti, au désir de faire du bruit et de recueillir des applaudissements. Partout l'étude la plus attentive des faits, la plus scrupuleuse impartialité dans la manière de les recueillir et de les constater, et, là où il en fallait, des conclusions en harmonie parfaite avec les données dont elles procèdent.

Les qualités auxquelles M. Villermé a dû le confiance qu'inspirent ses écrits, étaient en lui, et il n'avait besoin pour les déployer que de s'abandonner à sa propre nature. A un cœur droit et généreux, à un esprit ferme et éclairé, judicieux, il unissait une rare puissance d'attention, et il a été du petit nombre des statisticiens dont les recherches ont obtenu d'autant plus de crédit et d'estime, qu'il suffisait d'en prendre connaissance pour acquérir la certitude que leur auteur n'avait eu en vue que la vérité et n'avait négligé aucun moyen de la découvrir et de la signaler.

« Tout à l'heure, dit M. le président en finissant, en nous entretenant des titres de M. Villermé, nous songions, M. le secrétaire perpétuel et moi, qu'il y a eu aujourd'hui même un an que s'est éteint le doyen de vos présidents, M. Dunoyer. Ce fut pour nous un jour d'affliction profonde que celui où nous apprîmes que nous ne verrions plus siéger parmi nous un homme dont les lumières éclairaient si vivement nos débats, et auquel tant d'entre nous étaient attachés par des liens d'une vieille et respectueuse amitié. Je ne me propose pas, messieurs, de vous entretenir des titres de M. Dunoyer à nos regrets. Son souvenir est et demeurera vivant dans nos cœurs ; et si j'ai cru devoir vous rappeler à quelle triste date correspond le jour de notre réunion actuelle, c'est sous l'impulsion d'un sentiment pieux qui, je le sais, est partagé par tous ceux qui m'écoutent en ce moment. » (Marques de vive adhésion.)

J.G.

(*La suite au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE

I. *Ouverture permanente des villes fortifiées*. Mémoire par M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées. In-8, 1863.

II. *Liberté du travail. Vénalité des offices ministériels* (notaires, avoués, commissaires-priseurs, avocats à la cour de cassation, agents de change, etc.), par M. A.-F. Couturier de Vienne, docteur en droit, chef d'escadron d'état-major en retraite. In-8, 1863.

III. *Des tableaux graphiques et des cartes figuratives*, par M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. In-4. — *Cartes figuratives et approximatives des quantités de coton en laine importées en Europe en* 1858, 1861 *et* 1862, dressées par le même.

I. — Le sous-titre d'*étude sur la routine administrative et l'esprit communal* rattacherait la piquante monographie que vient de tracer M. de Labry à tous les problèmes à l'ordre du jour. En effet, l'auteur de ce mémoire en faveur de l'*ouverture permanente des villes fortifiées*, qui cite beaucoup les œuvres de Napoléon III, débute par cette phrase du plus illustre et du plus puissant des écrivains contemporains : « Le meilleur moyen de travailler au bien-être de l'humanité, c'est d'abattre les barrières qui séparent les hommes, les races et les nations. » Puis il signale la bizarre anomalie que présente au dix-neuvième siècle, en pleine paix, ce fait de la création quotidienne, par l'administration, de lacunes volontaires et inutiles dans la circulation publique, par suite de la fermeture des portes des villes fortes durant la nuit. M. de Labry, en homme qui connaît parfaitement la question dont il s'occupe, la traite successivement à tous les points de vue : dispositions légales actuellement en vigueur, — usages suivis, souvent en dérogation complète des prescriptions réglementaires, sous la pression des exigences modernes; — inconvénients de la fermeture des places de guerre pendant la nuit ; — discussion et réfutation des objections présentées contre l'ouverture permanente, tant dans l'intérêt militaire que dans l'intérêt municipal, dont l'administration routinière et malhabile entraverait seule les tendances libérales du gouvernement, placé entre les trois ministères compétents de la guerre, de l'intérieur et des travaux publics.

Je ne parle point du chapitre consacré à la ville de Metz, parce qu'il ne peut, en raison de l'exubérance des détails dans lesquels M. de Labry a cru devoir entrer, intéresser tout au plus que les Messins. Cette réserve faite au

sujet de quelques pages comme il peut en échapper à tout homme d'esprit, lorsqu'il est trop plein de son sujet, et dans lesquelles un critique moins bien disposé et partant plus indulgent ne verrait, peut-être, que la preuve irréfutable d'une conviction ardente, je n'ai que des éloges à donner à l'ensemble de la monographie.

L'historique de la question ne laisse absolument rien à désirer. Telle est l'exactitude scrupuleuse de l'auteur que, pour chacune des 87 villes fortifiées servant de chefs-lieux de départements, arrondissements ou cantons, il a procédé à une enquête individuelle dont il donne les très-curieux résultats, fournis soit par un officier du génie, soit par un ingénieur des ponts et chaussées. En voici le résumé numérique : dans 43 de ces places, la circulation de nuit est tout à fait libre à l'entrée; dans 29 elle est complétement interdite; dans 15. elle est simplement entourée de restrictions, qui se traduisent assez généralement par une contribution payée à un cerbère parasite : « Un individu qui se dit portier exige 0 fr. 10 c. par personne, 0 fr. 25 c. pour une voiture à un cheval... Celui qui n'aurait pas d'argent n'aurait pas la porte ouverte... » (Montreuil, M. l'ingénieur Dequet.) — « Les portiers-consignes laissent passer moyennant une rétribution légère et volontaire. » (Dunkerque, M. l'ingénieur Daigremont.) — « Les voitures non chargées de marchandises assujetties à l'octroi peuvent entrer en se réclamant de l'obligeance du portier-consigne. Ce n'est pas un droit, c'est une tolérance, pour laquelle on paye au portier 0 fr. 50 c. Tous les piétons peuvent entrer en ville après la fermeture des portes, pourvu qu'ils aient le moyen d'acheter la complaisance du portier-consigne. Ceux qui ne sont pas dans ce cas attendent qu'on ouvre la porte, pour une voiture, et passent par cette occasion. » (Douai, M. l'ingénieur Bertin.) — Etc., etc. — Quoique très-partisan du système des péages en général, je ne puis le goûter en pareille occurrence; je croirais ne rien avoir compris à la décisive argumentation de M. de Labry, si je voyais une autre solution du problème que la liberté pleine et entière de circulation en temps de paix, de jour comme de nuit, à travers les places fortes. La privation de secours médicaux pour beaucoup de localités voisines de telles villes, le surcroît de dépenses pour les transports en transit, qui ne peuvent pas s'effectuer pendant l'ouverture des portes et qui font perdre le temps de la fermeture, la projection dans la rivière des vidanges qui ne peuvent sortir la nuit, au grand détriment de la salubrité urbaine et de la fertilité rurale, ne sont-ils pas d'excellents arguments à faire valoir en faveur d'une application de plus du régime du *laissez-faire, laissez-passer ?*

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que la résistance vienne principalement de l'administration militaire, dont l'intérêt n'est, en somme, pas sérieusement engagé dans la question, puisque, le jour où, par malheur, surviendrait l'état de guerre, la fermeture des portes pourrait être en quelque sorte instantanément ordonnée : « Malgré mes fonctions, écrit le chef du génie de Lorient, je trouve que, dans bien des places en France, on abuse des portes de ville, en les fermant en pleine paix, comme si l'on avait une guerre devant soi... Quand nous aurons un chemin de fer, comme nous ne serons jamais tête de ligne, il y aura probablement des trains de nuit, et, s'il faut ouvrir pour ces trains, pour les courriers, etc., on arrivera sans doute à ne plus fermer la porte. » Dès

1820, le général Foy s'écriait à la chambre des députés : « Il est temps de mettre un terme à toutes ces querelles de fermeture des portes. Il est temps qu'on n'entende plus parler de toutes ces vieilleries fondées sur d'anciennes ordonnances, qui, appartenant à un autre état de la société, doivent disparaître dans l'état social actuel. » — Bonne pensée, susceptible, au bout de près d'un demi-siècle, d'une grande généralisation !

La grande objection contre l'ouverture permanente des villes de guerre vient de ces villes elles-mêmes, mues par des considérations principalement fiscales. Or, les résultats, très-remarquables par la faiblesse de leurs écarts, de l'enquête de M. de Labry lui donnent une moyenne de 0 fr. 48 c. par heure de surveillance nocturne pour la perception des droits du trésor et de l'octroi municipal et de bienfaisance. En d'autres termes, les frais supplémentaires de toute nature, — car il convient de tenir compte non-seulement de l'octroi, mais encore de la police et de l'éclairage, — qu'entraînerait la non-fermeture des portes s'élèveraient, en nombres ronds, au maximum de 1,300 fr. pour les villes de 3,000 âmes au plus, 3,500 fr. pour celles dont la population est comprise entre 3,000 et 10,000 âmes, à 6,000 fr. pour celles de 10,000 à 40,000 âmes, 9,000 fr. au delà. « Ce ne sont pas les administrations municipales de trous comme les nôtres qui iront mettre en balance les avantages des habitants avec le salaire d'un gardien de nuit aux portes ! » dit énergiquement M. l'ingénieur Drouets, d'Avesnes, que je soupçonne d'être aussi un économiste. Il est à désirer que, se rendant un compte exact des charges qu'elles auraient à supporter, les villes de guerre qui ferment actuellement leurs portes se décident à les ouvrir. Quelques-unes, qui n'ont pas d'octroi, n'auraient à faire face qu'aux dépenses insignifiantes de police et d'éclairage. Les villes à octroi perçoivent des sommes qui sont au moins décuples des frais supplémentaires dont il s'agit ici, et qui parfois leur sont supérieures dans des proportions considérables. Toutefois, il ne faudrait pas se leurrer trop facilement de cette espérance, à en juger par un incident que raconte M. de Labry. La compagnie des chemins de fer de l'Est, gênée dans son exploitation, s'était adressée aux maires des quatorze villes fortes situées sur son réseau, auxquels l'avaient renvoyée les ministres des travaux publics et de la guerre, très-favorables tous deux à la réclamation, qui n'avait même trait qu'à l'ouverture permanente d'une porte la plus voisine de la gare. Huit de ces ville ne se sont même pas donné la peine de répondre à la compagnie, qui n'a été comprise que par deux. Les quatre autres ont répondu qu'elles ne voyaient pas la nécessité d'ouvrir leurs portes la nuit, puisque la compagnie n'avait qu'une exploitation de jour, — alors que la compagnie leur disait qu'elle n'exploitait pas la nuit parce que le portes de la ville étaient fermées ! — N'y aurait-il pas, sous cette inertie singulièrement inexplicable, quelque vieux levain inavoué de protectionisme inintelligent? Se clore, par exemple, de manière à empêcher, sous couleur d'intérêt national, les locataires de s'échapper aux environs, peut sembler un bon tour de propriétaires. La rivalité de la cité et de la banlieue doit y être aussi pour quelque chose. Puis « la routine, amoureuse des vielles pratiques, a conservé pendant des siècles les usages les plus stupides. » (Napoléon III.)

Il existe bien, depuis 1861, un projet de règlement sur le service des places,

dont un (le 96e) des *quatre cents* (1) articles est nécessairement relatif au régime des portes en temps de paix. En prévoyant « les communications dont l'usage doit rester libre pendant tout ou partie de la nuit... pour la facilité du commerce et la commodité des habitants et des voyageurs, ... sur la demande des autorités civiles..., » cet article rend évidemment hommage aux exigences du siècle des chemins de fer; mais il ne donne pas la solution du problème pratique, puisqu'il la laisse à ceux qui ne veulent point en user. Il y aurait lieu de poser nettement le principe de l'ouverture permanente des villes fortifiées en temps de paix. La monographie de M. de Labry a certainement avancé le jour très-prochain où il en sera ainsi.

II. — Si je me suis autant étendu sur le précédent ouvrage, c'est qu'il s'attaquait à un abus que j'ai supposé, à tort ou à raison, moins connu que beaucoup d'autres parmi les économistes. Je ne puis plus me permettre la même hypothèse à l'égard de la « vénalité des offices ministériels (notaires, avoués, commissaires-priseurs, avocats à la cour de cassation, agents de change, etc.), » — qui forme le sous-titre, et à vrai dire devrait être le seul titre, de l'ouvrage de M. Couturier de Vienne. Chef d'escadron d'état-major, docteur en droit, attaché pendant neuf ans au conseil d'État, l'auteur de la *Liberté du travail* n'est évidemment point le premier venu : fort instruit et auteur d'ouvrages très-sérieux, il doit être classé, en ce qui concerne l'économie politique, dans la troupe légère des humoristes. N'est-ce point à ces spirituels tirailleurs qu'il faut abandonner les hommes graves (très-nombreux dans le monde) qui, à propos des pétitions présentées en 1838 à la chambre des députés, par un officier supérieur d'artillerie, un négociant, etc., font remarquer que ces professions sont loin de faire présumer en eux la compétence nécessaire pour traiter la question? « Il nous semble cependant bien naturel, répondra à ses adversaires M. Couturier de Vienne, que ceux qui souffrent des abus s'en plaignent, et on ne peut guère demander à ceux qui les exploitent et en vivent de les dénoncer. » Je regrette que notre auteur n'ait pas connu ce document officiel où il était dit, en propres termes, que la considération des officiers ministériels empêchait seule le remaniement, par voie de simplification, du Code de procédure; cette considération était tout à fait de son ressort. Il n'a pas du moins laissé passer ces paroles prononcées, en 1831, à la chambre des députés : « Par l'abolition de la propriété des offices, la société serait ébranlée de fond en comble, le sol même serait exposé aux secousses les plus désastreuses ! »

Comme la critique ne doit pas dégénérer en panégyrique, comme elle doit montrer également les qualités et les défauts, je dois bien avouer que M. Couturier de Vienne a précisément les défauts de ses qualités. Autrement dit, causant bien, il aime à causer et abuse parfois des digressions. Du reste, ceux-là

---

(1) Je ne les ai point lus, et, si je les lisais, je n'aurais pas la ridicule prétention de les juger; mais l'énoncé seul de ce nombre monstrueux de quatre centaines d'articles ne suffit-il pas pour avertir l'homme le moins compétent qu'il y a là un de ces « excès de réglementation » qu'a irrévocablement condamnés à mort la lettre impériale du 24 juin dernier?

connaissent la manière de l'auteur de *Liberté du travail*, qui ont lu son *Paris moderne*, honoré d'un excellent compte-rendu, dans le plus important des journaux quotidiens, par M. Ed. Laboulaye.

III.—Sous ce titre : *Des tableaux graphiques et des cartes figuratives*, et avec cette épigraphe : *A chacun le sien*, M. Minard, — l'un des hommes qui se sont occupés avec le plus de succès de « consigner les résultats des recherches statistiques sous des formes moins arides, plus utiles et d'une exploration plus rapide que les chiffres, » — a publié un opuscule, avec pièces justificatives, qui me paraît de nature à être mentionné dans le *Journal des Économistes*. Cette monographie de la statistique figurative est extrêmement curieuse au point de vue historique, et on devrait presque se féliciter de l'idée que paraît s'être mise en tête le respectable M. Minard, lorsqu'il a cru devoir revendiquer la part légitime qui lui revient dans la direction générale des esprits vers les avantages incontestables de la représentation graphique des phénomènes numériques. Si quelque plagiaire a, par impossible, voulu donner le change en s'appropriant la méthode caractéristique des tableaux graphiques et des cartes figuratives de M. Minard, il n'a, tous deux peuvent en être sûrs, trompé aucun des hommes compétents. Chacun sait et n'oubliera jamais que cette méthode a pour « principe dominant de faire apprécier immédiatement par l'œil, autant que possible, les proportions et les résultats numériques ; » que, pour remédier à la difficulté que présente la perception de rapports un peu compliqués, l'inventeur écrit, en outre, le plus souvent les nombres sur ses cartes, qui, comme il le dit très-bien, non-seulement parlent, mais encore comptent ; il y a là un perfectionnement sérieux du système déjà ancien des premiers documents de cet ordre.

M. Minard a ainsi publié près d'une dizaine de milliers d'exemplaires de tableaux graphiques et de cartes figuratives, d'un grand intérêt, sur la circulation des voyageurs et des marchandises (notamment de la houille, des céréales et des vins), par les voies de terre, de fer et d'eau, sur les tonnages des ports maritimes de la France, de l'Europe et même du globe, sur la consommation de la viande de boucherie à Paris, sur le commerce de transit à travers la France, enfin sur l'importation du coton brut en Europe, dont je vais précisément parler.

A propos d'une réunion de la Société d'économie politique où la conversation, qui roulait sur les divers problèmes issus de la guerre civile des États-Unis de l'Amérique du Nord, s'était naturellement arrêtée sur le commerce international du coton, j'avais cru devoir, dans une lettre adressée à notre secrétaire perpétuel (1), signaler un travail graphique y relatif, de M. Minard, pour 1858. Je viens aujourd'hui compléter cette communication, en appelant l'attention des lecteurs sur la publication récente d'une *Carte figurative et approximative des quantités de coton* EN LAINE *importées en Europe en 1858 et 1861*, et même d'un document comparatif tout semblable pour 1858 et 1862. J'ai déjà eu occasion d'expliquer ici même le système suivi par

(1) Voir le *Journal des Économistes*, numéro de juin 1861, p. 494.

le savant inspecteur général des ponts et chaussées, pour représenter graphiquement une multitude de phénomènes statistiques; je me contenterai donc de traduire en chiffres les résultats principaux que l'auteur sait si bien exprimer dans un langage parlant aux yeux.

M. Minard a, pour frapper davantage le *spectateur*, reproduit sa carte de 1858 en regard de chacune des cartes de 1861 et de 1862, dessinées, bien entendu, à la même échelle que la première. L'œil saisit alors immédiatement les modifications en sens inverse que subissent respectivement deux bandes coloriées, l'une en bleu, fort large d'abord, puis presque réduite à un modeste filet, l'autre en jaune, croissant finalement de telle sorte que sa largeur est bien près de tripler. Ces bandes, on le devine, représentent les importations de coton en laine de la confédération américaine et des Indes anglaises en Europe. Celles de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud se sont accrues, mais dans des proportions plus ou moins restreintes. Voici, du reste, exprimées en *tonnes* métriques, — car M. Minard n'a point manqué de rejeter les dénominations vagues et variables de *balles*, qui n'ont pas la même signification dans tous les pays ni dans tous les temps, et de convertir en kilogrammes les éléments qu'il a puisés soigneusement aux sources les plus authentiques (1), les quantités de coton en laine importées en Europe durant les trois années considérées :

	1858	1861	1862
Etats-Unis..............	532.000 tonnes	548.000 tonnes	26.000 tonnes.
Indes anglaises et Asie....	70.000 —	180.000 —	209.000 —
Egypte et Syrie....	23.800 —	27.000 —	37.200 —
Brésil, Haïti, Mexique.. ..	8.400 —	9.600 —	19.100 —
Totaux...........	634.200 —	764.600 —	291.300 tonnes.

Le tableau suivant fait connaître les quantités reçues par la Grande-Bretagne :

	1858	1861	1862
Etats-Unis..............	375.000 tonnes	368.000 tonnes	14.400 tonnes.
Indes anglaises et Asie...	60.000 —	173.000 —	188.000 —
Egypte et Syrie..........	17.000 —	18.000 —	24.400 —
Brésil..................	8.400 —	8.000 —	13.500 —
Totaux...........	460.400 —	557.000 —	240.300 tonnes.

(1) Documents des douanes françaises, anglaises, belges, russes, égyptiennes. — *Dictionnaire du commerce.*— *Trade of cotton* de M. J.-A. Mann. — *Cotton circular* et *Stolterfolt*, Liverpool. — *Merchant's magazine*, New-York.

Les quantités réexportées par la Grande-Bretagne en France, Russie, Belgique, Hollande, etc., sont :

	1858	1861	1862
Réexportées	63.000 tonnes	133.000 tonnes	96.000 tonnes.
Consommées ou restées en stock	397.400 tonnes	424.000 tonnes	144.300 tonnes.

Les quantités correspondantes consommées ou restées en stock ont été de : 397.400 tonnes 424.000 tonnes 144.300 tonnes.

La carte de M. Minard pour 1861 étant datée du 26 juillet 1862, il en résulte que cet auteur avait, le premier peut-être en France, mis en lumière un fait important qui n'a, du reste, point échappé à notre collaborateur M. Legoyt (1) et sur lequel j'insisterai à dessein, parce qu'il se rattache au grand dissentiment que soulève le principe même de la science économique. On devine que je veux parler de la spéculation, parfaitement licite, mais fort peu patriotique et charitable, que les manufacturiers de la Grande-Bretagne ont faite avec leur approvisionnement de coton, qu'ils ont préféré vendre, lors de la hausse énorme des prix, en réalisant des bénéfices considérables, plutôt que de le mettre en œuvre et de ne pas jeter sur le pavé leurs milliers d'ouvriers. « Ma carte fait voir, disait M. Minard, que l'Angleterre, qui redoutait une disette de coton pour 1861, a réexporté dans cette année deux fois plus qu'en 1858 et vendu à l'étranger près du tiers de ce qui était nécessaire à ses fabriques. » — En 1863, il ajoute : « Malgré l'accroissement des misères des ouvriers du Lancashire et les blâmes sévères infligés publiquement par les ministres anglais à des marchands et à des filateurs, ceux-ci, en 1862, n'ont pas moins vendu au continent la quantité ci-dessus indiquée. » Ceux qui contestent formellement l'identité de l'économie politique, science de l'utile, avec la morale, science du juste, ne doivent point omettre, quand, bien entendu, ils ne peuvent être soupçonnés d'avoir trempé en quoi que ce soit dans un conflit regrettable, d'en constater l'existence authentique. M. Legoyt, sans négliger l'influence probable de ce solennel incident de l'égoïsme humain, attribue aux « immenses bénéfices » de l'industrie cotonnière, durant la période décennale antérieure à la crise, l'indifférence des organes de l'opinion publique en Angleterre au moment fatal : c'est que la presse s'en tenait aux principes de l'économie politique, qui est forcément une science sans entrailles pour l'individu, dans le bonheur comme dans le malheur. Les devoirs envers le prochain et envers soi-même ne sont plus de son domaine. Mais revenons à notre sujet.

La France a reçu, sans défalcation du coton en laine transitant par nos lignes de l'Ouest et de l'Est vers l'Allemagne et la Suisse :

	1858		1861		1862	
États-Unis	86.500	tonnes	110.000	tonnes	»	tonnes.
Brésil, etc.	»	—	»	—	1.700	—
Égypte	3.400	—	8.300	—	10.700	—
Angleterre	»	—	5.000	—	25.000	—
Indes anglaises	2.600	—	2.500	—	3.500	—
	92.500	tonnes	125.800	tonnes	40.900	tonnes.

(1) *Journal des Économistes*, livraison de mars dernier, p. 435.

Les autres contrées européennes sont représentées comme suit :

	1858	1861	1862
Russie....................	35.000 tonnes	34.900 tonnes	17.000 tonnes.
Villes hanséatiques.......	30.000 —	54.500 —	20.600 —
Espagne.............. .	18.000 —	16.000 —	15.900 —
Belgique................	15.350 —	9.500 —	3.400 —
Hollande................	14.550 —	32.000 —	19.500 —
Hanovre................	12.220 —	5.400 —	8.000 —
Italie....................	11.000 —	8.500 —	3.100 —
	136.520 tonnes	160.800 tonnes	87.500 tonnes.

On peut encore voir sur les cartes-Minard, pour les trente et une dernières années, les récoltes en coton de l'Amérique du Nord et les importations totales en Angleterre, ainsi que celles de 1851 à 1862 en France. Ainsi que le remarque l'ingénieux statisticien, la récolte annuelle de l'Inde (1,220,000), de l'Égypte (40,000), du Brésil (32,000) et de la Syrie (12,000) étant de 1,300,009 tonnes, la production d'autres pays croissant notablement, la consommation du précieux textile n'est en rien compromise. Comme l'enseigne l'économie politique, il n'y a jamais, dans les événements humains les plus funestes, cessation absolue de forces productrices; il n'y a que des déplacements, temporairement désastreux pour quelques-uns. Cette conclusion serait encore vraie si les considérations importantes de prix et de qualité, qui excèdent évidemment ma compétence, conduisaient à regarder la crise industrielle comme menaçant de ne se terminer qu'avec la chute du *roi-coton*, attendu que l'avénement de quelque nouveau textile ne tarderait pas à faire oublier l'ancien. On n'a qu'à lire, à ce sujet, la seconde édition de la brochure récemment publiée par un de nos collaborateurs, M. J.-E. Horn, qui ne voit pas les choses en beau et parle déjà des perfectionnements à apporter dans les manipulations diverses du chanvre et du lin.

E. Lamé Fleury.

Traité de l'or : *monographie, histoire naturelle, exploitation, statistique, son rôle en économie politique et ses divers emplois*, par M. Landrin, ingénieur civil des mines. 1 vol. grand in-18. Paris, Guillaumin et Comp., éditeurs.

Il est dit dans l'*Exode* que les Hébreux, au sortir de la captivité d'Égypte, ne voyant pas revenir leur chef qui s'entretenait sur la montagne avec le Seigneur, s'adressèrent à son lieutenant Aaron, et le prièrent de leur faire des dieux qu'ils pussent adorer. Aaron, déférant à ce vœu, se fit apporter tous les pendants d'oreilles des femmes d'Israël, les jeta dans un creuset, et donna au métal la forme d'un veau, qui fut incontinent placé sur un autel et offert à la vénération du peuple.

Moïse, à son retour, punit d'un châtiment exemplaire cette infidélité restée célèbre et souvent citée comme un des actes d'idolâtrie les plus ridicules dont l'histoire fasse mention.

Si l'on tient compte, cependant, du génie religieux des peuples anciens, on reconnaît qu'après tout le culte du veau d'or n'était ni plus absurde ni plus honteux que celui qu'on rendait aux autres dieux. Qu'était-ce, en effet, que ces dieux? Les personnifications allégoriques des grandes forces de la nature. Et qu'était-ce que le veau d'or? La personnification d'une grande force sociale. A vrai dire, l'idée de donner à cette personnification la forme d'un veau plutôt que celle d'un autre animal, d'un homme ou d'une femme, peut passer avec raison pour bizarre et peu relevée; mais on ne doit pas oublier que les Hébreux étaient encore à cette époque très-ignorants, très-peu civilisés, et qu'ils venaient à peine de se séparer d'un peuple chez lequel le culte des animaux utiles était fort en honneur. Laissant d'ailleurs de côté la question de forme, qui n'est que secondaire, n'est-il pas permis de voir, dans cette déification de l'or par les Juifs, l'expression de la même idée qu'on retrouve, sous d'autres formes, dans la plupart des mythologies anciennes, et qui symbolise, après tout, un fait très-réel et d'une immense portée : la puissance de l'or?

Cette puissance date sans doute de sa découverte, et les premiers hommes qui trouvèrent parmi le sable et les graviers une pépite d'or, purent à bon droit se prosterner devant cet objet nouveau, et dire : « Voici notre maître, le maître de nos enfants et des enfants de nos enfants, jusqu'à la dernière génération. » D'après M. Landrin, le nom même du métal-roi donnerait la preuve de la vénération dont il fut l'objet en tout pays dès la plus haute antiquité; car ce nom serait synonyme des mots *éclat, splendeur, lumière*, et les alchimistes du moyen âge n'auraient fait que suivre la tradition des mythes égyptiens en représentant, dans leurs formules apocalyptiques, l'or par le soleil.

Quoi qu'il en soit, la destinée unique que l'homme a faite à ce métal est un phénomène bien digne de remarque, et dont M. Landrin, dans la monographie, d'ailleurs très-complète, qu'il vient de publier, n'a peut-être pas étudié assez attentivement les causes et la signification.

L'adoption de l'or comme signe suprême de la valeur paraît n'être à ses yeux que l'effet d'un caprice. « En convertissant, dit-il, en monnaie une matière métallique d'un emploi borné, on en éleva subitement le prix, et de commun qu'il était auparavant, il devint rare; de vil il devint précieux. Il en fut de même de l'argent, du cuivre, de l'airain, employés comme valeurs représentatives : il en eût été de même de toute matière prise pour signe des échanges, qui n'aurait pas existé en trop grande abondance. » Je ne partage pas, je l'avoue, cette manière de voir. En premier lieu, il s'en fallait de beaucoup que l'or fût vil et commun lorsqu'on s'est avisé de le convertir en monnaie. C'est, au contraire, en raison de sa rareté et de ses propriétés précieuses, de sa beauté, de son inaltérabilité, de sa ténacité, de son aptitude à être travaillé, fondu, moulé, ciselé, — qu'on l'a choisi pour représenter les plus hautes valeurs; et les autres monnaies sont venues se placer après lui dans l'ordre que leur assignaient leurs qualités plus ou moins précieuses. C'est ainsi que l'argent a pris le second rang et l'airain le troisième; que les monnaies de fer et de plomb n'ont joué un rôle de quelque importance que chez les peuples

pauvres et grossiers, et n'ont pas tardé à être abandonnées dès que le commerce, l'industrie et la richesse publique ont acquis un certain développement. C'est donc à tort que M. Landrin n'accorde aux espèces métalliques qu'une valeur de convention. C'est à tort aussi, selon moi, qu'il considère le blé comme « une unité invariable de sa nature et par ses rapports avec l'espèce humaine, » et qu'il a recours à cette unité pour déterminer les valeurs successives de l'or aux différentes époques de l'histoire. Ce principe, qu'il pose comme un axiome : que l'abondance du blé croît comme la population et en donne la mesure la plus exacte, comporte de nombreuses et importantes exceptions. Il en est du blé comme des autres produits de culture ; son abondance ne dépend pas seulement du travail de l'homme, mais aussi de la nature du sol, du climat et des circonstances atmosphériques ; elle est, par conséquent, essentiellement variable, et quand même on parviendrait à relever avec une irréprochable exactitude les variations du prix du blé chez tous les peuples de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes, on n'aurait encore qu'une idée très-imparfaite des fluctuations qu'ont subies les valeurs de l'or et de l'argent.

Si M. Landrin se trompe, à notre avis, en n'accordant aux métaux précieux qu'une valeur purement arbitraire et conventionnelle, il soutient, en revanche, avec beaucoup de raison, que ces métaux ne sauraient constituer, à eux seuls, la richesse d'une nation ; et il cite très-judicieusement, à l'appui de cette thèse, l'exemple de l'Espagne. Je crains toutefois qu'ici encore ses conclusions ne soient trop absolues, car elles reposent toujours sur ce principe contraire aux données élémentaires de la science économique, que l'or et l'argent n'ont de valeur que dans leur rareté. Or, chacun sait que l'or et l'argent possèdent une valeur intrinsèque très-réelle et sont de véritables marchandises, des matières premières dont l'industrie et les arts tirent un parti très-avantageux ; que la monnaie « intervient dans les transactions à deux titres inséparables l'un de l'autre : celui de mesure et celui d'équivalent... qu'elle est une réalité et non point un signe, quoique l'usage soit fort répandu de l'appeler le *signe représentatif* (1). »

La dépréciation des métaux précieux en raison de leur plus grande abondance n'autorise donc pas à déclarer que le rôle d'instruments des échanges qui leur a été assigné dès l'origine des sociétés ne leur convient point, et « qu'ils y sont essentiellement impropres. » J'invoquerai encore ici, pour répondre à M. Landrin, l'autorité de M. Michel Chevalier. « L'or et l'argent, dit l'illustre économiste, sont les deux seules substances propres à faire de la monnaie. C'est ce qui est longuement établi dans tous les traités. La démonstration que la science fournit à cet égard est complète. Nulle autre substance ne présente au même degré, à beaucoup près, les conditions essentielles requises pour la fonction monétaire : 1° d'être d'une valeur élevée, de manière qu'il en faille une petite quantité pour faire l'équivalent des objets qu'on a communément lieu d'acheter ; 2° d'être inaltérable ; 3° d'être homogène, c'est-à-dire toujours

---

(1) Article *Monnaie*, de M. Michel Chevalier, dans le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation.*

égale à soi-même; 4° d'être aisée à reconnaître; 5° de se bien prêter à recevoir une empreinte nette et délicate; 6° d'être divisible presque indéfiniment, sans que la division en diminue la valeur, et en même temps de présenter une grande facilité pour la réunion des parcelles en un seul bloc; 7° enfin d'être d'une valeur aussi stable ou aussi peu instable que possible, dans l'espace de temps limité qu'embrassent les transactions de commerce et la plupart des affaires civiles (1). »

Pour clore enfin cette discussion sommaire des idées économiques — j'ai presque dit socialistes — de M. Landrin, j'avouerai que je ne crois guère, pour mon compte, à cet avenir de fraternité vers lequel, dit-il, le monde s'achemine depuis la découverte du nouveau monde. Et, en tout cas, je ne vois pas davantage comment l'abandon des monnaies d'or et d'argent et le retour, que le savant ingénieur semble réclamer, à un système de trocs et de payements en nature, pourraient aider à la réalisation de ce rêve humanitaire et favoriser le rapprochement cordial du capitaliste et du travailleur.

Mais il me tarde d'arriver avec M. Landrin sur son véritable terrain : celui de la science appliquée. Ici commence véritablement son *Traité de l'or*, c'est-à-dire l'histoire complète de ce métal, l'étude de sa distribution géographique et géologique, de son extraction, de ses propriétés, de ses combinaisons, de ses applications, etc. L'auteur a divisé son travail en deux sections : la section descriptive et la section technique. La première est de beaucoup la plus étendue, et il en devait être ainsi. Elle comprend, en effet, un vaste ensemble de faits qu'il était impossible d'abréger sans les tronquer. Il fallait examiner les gisements de l'or, les différents états sous lesquels nous l'offre la nature, les moyens de reconnaître sa présence et d'apprécier la richesse des roches et des sables qui le renferment. Il fallait énumérer, décrire et classer les mines d'or qui, depuis l'origine des temps historiques, ont été découvertes et exploitées dans les cinq parties du monde, et dresser la statistique de leurs produits. C'était là une tâche laborieuse qui exigeait de longues recherches et supposait un fond solide de connaissances théoriques et pratiques antérieurement acquises. Or, ce n'est certes pas le savoir qui manque à M. Landrin, et il a, — qu'on me passe cette expression familière, fort en usage dans les écoles spéciales, — il a *pioché* son sujet avec cette énergie patiente et cette lucidité d'esprit qui accompagnent d'ordinaire les fortes vocations scientifiques.

On retrouve les mêmes qualités dans la seconde partie (section technique) de son ouvrage, où il s'occupe de l'exploitation des roches et des sables aurifères, des différents modes de traitement et d'essai des minerais et des alliages d'or, puis des usages de ce métal, — notamment de la fabrication des monnaies, de la dorure, — et même de ses applications médicales.

Un chapitre, trop court selon moi, de cette deuxième section, est consacré à l'alchimie. Ce n'est qu'en passant, et comme par acquit de conscience, que M. Landrin jette un rapide coup d'œil sur cette science fameuse, chimérique sans doute dans la plupart de ses conceptions, mais qui a compté parmi ses

(1) Article *Monnaie*, de M. Michel Chevalier, dans le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*.

adeptes des hommes d'esprit profond, et qui, en poursuivant un but absurde, a réalisé plus d'une belle et utile découverte. Je m'étonne que M. Landrin n'ait pas été tenté de s'arrêter plus longuement à cette grande et bizarre manifestation du génie à la fois scientifique et mystique du moyen âge. Il lui eût été facile de montrer, à côté des hallucinations et des superstitions qui formaient le fond de l'art hermétique, les jets de lumière qui ont sillonné plus d'une fois les ténèbres au sein desquelles il avait fini par se complaire, après avoir été contraint de s'y envelopper.

ARTHUR MANGIN.

ABOLITION DE LA SUCCESSION COLLATÉRALE, M. par J. Juteau, avocat à la Cour impériale de Paris. — Paris, Ferdinand Sartorius. Brochure de 63 pages. 1863.

Toucher aux trois ordres de succession admis par notre loi civile est chose grave et qui demande de mûres réflexions. Il ne faut pas perdre de vue la loi romaine : *Paterna paternis, materna maternis!* et puis il faut craindre de multiplier les biens de mainmorte. Tels sont les principes.

La loi française reconnaît la succession déférée aux enfants et autres descendants, aux père et mère et autres ascendants, et enfin celle des frères et sœurs et autres parents descendus d'un auteur commun.

Ces derniers héritiers sont appelés collatéraux et ont quelque analogie avec les agnats.

Lorsque ces trois ordres d'héritiers légitimes viennent à manquer, la loi fait passer les biens du défunt aux enfants naturels; à leur défaut, aux époux survivants ; et, s'il n'y a pas d'époux survivant, à l'État : *Fiscus post omnes.*

Ces trois derniers modes de succession sont des successions appelées irrégulières. parce que les personnes auxquelles elles sont déférées ne jouissent pas complétement des droits que la loi accorde aux héritiers légitimes.

C'est cet édifice successoral que l'auteur du livre que nous examinons voudrait profondément modifier. Il appelle, comme notre loi actuelle, à la succession les enfants et autres descendants, ensuite les pères et mères ; mais il s'arrête là, et il voudrait qu'à défaut de ces deux ordres d'héritiers naturels et légitimes, la loi fît passer les biens du défunt à l'époux survivant, et, s'il n'y en avait pas, à l'État.

Les frères et sœurs, les cousins, etc., sont sacrifiés dans le système de M. Juteau. La raison qu'il en donne, c'est qu'il est juste que celui seul qui a contribué à édifier la fortune en profite. Il exclut tous les collatéraux comme n'étant pour rien dans la formation de cette fortune du défunt.

Les deux ordres de succession qu'admet l'auteur, avec notre loi, lui semblent résulter des préceptes de la loi naturelle et lui sont, à cause de cela, sacrés ; quant aux autres, il ne les considère que comme un résultat de la loi écrite et par conséquent modifiables.

M. Juteau parle avec feu du lien respectable, du lien au prix duquel tous ceux qui sont formés par une parenté collatérale sont d'une considération très-secon-

daire, du lien qui unit les époux dans une communauté de sentiments, d'affections et d'intérêts, tels que, selon la parole du divin législateur, ils ne forment qu'une seule chair. Il déplore que ce ne soit qu'à défaut du dernier collatéral, du parent au douzième degré, qui n'aurait peut-être jamais entendu parler de celui dont il aurait hérité, à défaut de cet *étranger*, que l'époux survivant soit appelé à recueillir la succession de son conjoint.

Ici, nous aurions une tendance à nous rapprocher de l'auteur s'il ne sacrifiait pas les frères et les sœurs à sa combinaison, et s'il n'ouvrait la succession au conjoint qu'après eux, nous considérerions les autres collatéraux comme personnes étrangères qui ne doivent pas être placées avant celles que des liens sacrés unissent au défunt.

Il reste, nous le reconnaissons, le droit de tester que l'auteur ne conteste pas et auquel il donne pour sanction la loi naturelle; les époux peuvent en user s'ils le jugent convenable, et faire ainsi arriver leur succession au plus digne. Pour tout le reste du système, une grave considération puisée aux sources mêmes de l'économie politique surgit et domine, c'est cette considération qui nous impose l'obligation de combattre le système de M. Juteau. Outre que nous considérerions comme une flagrante injustice d'effacer la succession au degré fraternel, nous verrions avec peine l'État recueillir une très-large part des successions ouvertes, et faire entrer des biens considérables dans la classe de ceux de mainmorte; et puis cette immense gestion donnée à l'État serait contraire aux principes élémentaires de la science. L'État deviendrait alors nécessairement cultivateur, usinier, marchand, négociant pour faire valoir ses biens; cela n'est pas possible, ou ce serait marcher à un déplorable socialisme au bout duquel se trouverait l'affaissement des individualités, l'anéantissement du caractère et l'affaiblissement de l'énergie qui doit guider l'homme et lui assurer sa dignité; ou ce serait recommencer les tempêtes de la loi agraire : il n'y a pas de milieu. Néanmoins, nous rendons justice à l'auteur; son étude est consciencieuse et approfondie; M. Juteau établit son système avec le plus grand soin et dans le meilleur style; il s'appuie sur des autorités considérables sans doute; mais, nous le déclarons, ce système est inadmissible; il déshérite le frère, la sœur et les autres parents descendus d'un auteur commun, pour faire passer les biens au conjoint survivant, contrairement à la loi romaine, et à son défaut, à l'État, qui accumulerait des propriétés immenses de tout genre, de la gestion desquels il faudrait qu'il s'occupât au détriment de la société.

JULES PAUTET.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Exposé de la situation de l'empire, l'industrie et le commerce. — Rapport de M. le préfet de la Seine. — Progrès de la population ouvrière de Mulhouse attestés par le dernier rapport décennal de la Société industrielle.

La politique a eu la parole durant tout le mois dernier, et l'absence d'événements et de particularités économiques considérables ne nous laisse que l'analyse de documents d'ailleurs d'une importance et d'un intérêt réel. Tel est, en premier lieu, l'Exposé de la situation de l'Empire, qui renferme au point de vue économique un certain nombre de faits dont nous nous bornerons à mettre les principaux sous les yeux de nos lecteurs et qui sont devenus ou deviendront l'objet d'appréciations dans le corps même du journal.

Les faits qui ont pu être recueillis attestent que la situation industrielle du pays a été et sera, dans l'ensemble, non moins bonne en 1863 qu'en 1862.

L'industrie lainière, déjà en prospérité l'année dernière, a pris de nouveaux développements. L'activité do cette industrie atteint, dans le centre elbeuvien, des proportions jusqu'alors inconnues. Cette situation a profité aux ouvriers cotonniers sans travail, qui ont trouvé, en plus grand nombre que l'année dernière, des ressources dans la manipulation de la laine. Une école de tissage, créée à Rouen au moyen d'une subvention de la Société du Pince Impérial, a formé de bons tisserands, et aujourd'hui la transfonmation s'applique à près de trois cents métiers. Il règne également beaucoup d'activité à Roubaix et à Tourcoing, où tout fait espérer que les ouvriers auront largement du travail pendant la mauvaise saison.

L'industrie du lin et du chanvre, celle du lin surtout, a vu augmenter encore, par une conséquence inévitable de la rareté du coton, le prix de la matière première qu'elle met en œuvre; mais malgré ce renchérissement qui pouvait causer quelque hésitation chez nos fabricants, le travail est généralement actif et en voie de progrès. On peut espérer d'ailleurs que le prix élevé de la matière première s'abaissera sous l'influence d'une récolte plus abondante, une plus grande quantité de terre

ayant été affectée, dans le département du Nord, à la culture du lin pendant la dernière campagne.

La fabrique des soieries présente de l'animation; les commandes de l'intérieur, de l'Angleterre, aujourd'hui notre principal débouché, et des pays hors d'Europe, atténuent, dans certaine mesure, le préjudice résultant de la crise américaine. Le travail est assuré dans le Rhône pour plusieurs mois.

La métallurgie est dans une situation généralement satisfaisante. Les plaintes qu'elle formulait, dans le principe, contre les traités de commerce, s'effacent chaque jour, par suite des besoins sans cesse renaissants de la consommation, et par suite aussi d'une diminution très-marquée dans les importations de fers étrangers, conséquence heureuse des perfectionnements de la fabrication française. Ainsi, à l'exception de quelques usines placées dans de mauvaises conditions, il règne dans l'ensemble de ces établissements une activité qui ne pourra que grandir par l'achèvement de nos réseaux de chemins de fer.

Si le coton d'Amérique nous fait défaut, d'autres sources de production sont venues, sinon combler le vide, au moins atténuer, dans une certaine mesure, le mal qui résultait de la disette des cotons. L'Inde est aujourd'hui le principal foyer de production, et la plus grande partie de nos filatures se sont outillées pour employer ce coton, qui est encore très-défectueux.

D'un autre côté, l'Égypte a beaucoup augmenté sa production; on estime qu'elle fournira cette année 500,000 à 600,000 balles. Dans nos possessions de la côte occidentale d'Afrique, la culture du coton est essayée et se développe. En résumé, pendant les huit premiers mois de cette année, nous avons importé 34 millions de kilogrammes de coton, alors que, pendant la période correspondante de 1862, l'importation n'avait pas dépassé 22 millions de kilogrammes : c'est une augmentation de plus de 50 p. 0/0.

Quant à la situation commerciale de l'empire, nos importations et nos exportations, pour les huit premiers mois de 1863, accusent un progrès constant, et surtout très-marqué, en ce qui concerne les exportations.

Voici les chiffres :

	1863. 8 premiers mois.	1862. 8 premiers mois.
Importations. . .	1,525,695,000	1,464,181,000
Exportations. . .	1,635,301,000	1,401,781,000

On voit, par la comparaison de ces chiffres, qu'en 1863, nos exportations ont dépassé 110 millions de francs nos importations, tandis que, pendant la période correspondante de l'année 1862, les importations avaient dépassé les exportations de 64 millions de francs. Il est vrai

qu'en 1862 (huit premiers mois), nous avons demandé à l'étranger pour 118 millions de francs de céréales, tandis qu'en 1863 (également huit premiers mois), nous n'en avons importé que pour 45 millions de francs.

Pendant les huit premiers mois de 1863, les importations d'Angleterre en France, pour les principales marchandises, ont atteint, en dehors des céréales, des soies et des cotons, dont la valeur est de 149 millions de francs (céréales, 4 millions 934,000 fr. ; soies, 94 millions 378,000 fr.; cotons, 50 millions 346,000 fr.), le chiffre de 164 millions contre 169 millions en 1862. Il y a de ce côté une réduction de 5 millions de francs, qui s'explique par une décroissance marquée, notamment dans les importations des fers et des rails, des tissus de laine et des tissus de coton.

Pendant la même période, les exportations de produits français à destination de l'Angleterre, mais seulement pour les principales marchandises, se sont élevées à 436 millions contre 375 en 1862. Toute compensation faite entre les augmentations et les diminutions, l'excédant sur 1862 (huit mois) est de 61 millions.

— Nous publions sans aucun commentaire, ce qui nous entraînerait trop loin, et uniquement à titre de document statistique, un résumé des principaux faits et chiffres du rapport que M. le préfet de la Seine vient de présenter au conseil municipal de Paris sur les comptes de l'exercice précédent, sur la situation de l'exercice courant et sur le budget de l'exercice prochain.

L'ensemble des recettes prévues au budget de 1864 est de 151 millions et demi de francs. Si nous négligeons les deux dernières sections du budget, dont l'intérêt est moins considérable, le total des recettes est de 134 millions et demi, dont 124 millions en recettes ordinaires et 10 millions et demi en recettes extraordinaires.

Les dépenses, comme les recettes, sont divisées en ordinaires et extraordinaires. D'après les prévisions du budget, les recettes ordinaires aboutissent à un excédant de 42 millions, et ces 42 millions, ajoutés aux 10 millions et demi indiqués plus haut, forment la dotation du budget extraordinaire, dont les dépenses s'élèvent, par conséquent, à la somme de 52 millions et demi de francs.

Les 82 millions de dépenses ordinaires se divisent en trois grands chapitres : service de la dette pour 13 millions et demi, services administratifs de la préfecture de la Seine pour 56 millions, et dépenses de la préfecture de police pour 12 millions et demi environ.

La presque totalité des ressources appliquées à ces dépenses provient des droits d'octroi qui ont produit en 1862 près de 79 millions, et qui, pour les dix premiers mois de 1863, avaient déjà donné un excédant de plus de 3 millions sur la période correspondante de 1862.

Pour revenir aux dépenses, nous signalons en passant le chiffre de 13 millions et demi affectés au service de la dette. Ce chiffre n'était que de 8 millions il y a trois ans.

M. le préfet annonce sur les services administratifs de la préfecture une augmentation d'allocation de 2 millions de francs.

Avant d'entrer dans les détails de ces demandes, M. le préfet établit que le nombre des petites cotes mobilières va toujours en augmentant, ce qui prouve que le nombre des petits logements n'a pas été diminué par les grands travaux des dernières années.

Sur les écoles primaires, nous trouvons dans le rapport d'intéressants détails. La dotation de 1864 pour cet objet est de 3 millions 600,000 fr.

46 nouveaux établissements scolaires ont été autorisés cette année, et le nombre des établissements de la Ville s'élève à 448. Les élèves sont au nombre de 83,764. Sur les 448 écoles, 263 sont laïques et 185 sont congréganistes.

En outre, la Ville dote annuellement 9 écoles libres de garçons (2 laïques et 7 congréganistes) et 8 écoles libres de filles (congréganistes).

Le mémoire donne quelques détails sur l'éclairage des voies publiques. Le nombre des becs de gaz est de 24,800; il n'était, en 1859, que de 17,700.

Vient ensuite l'examen des 52 millions et demi de dépenses extraordinaires auxquelles il est fait face, pour la plus petite part, par des recettes extraordinaires, et pour le reste, par l'excédant des recettes ordinaires.

Revenant sur la situation passée, M. le préfet rappelle que l'excédant de 1852 avait été de 18 millions, que celui de 1859 avait été de 37 millions.

En 1860, 1861 et 1862, malgré l'annexion des banlieues, il s'est produit un excédant qui, de 41 millions en 1860, s'est réduit à 37 millions et demi en 1862.

Mettant en regard le temps d'arrêt qui s'est produit dans l'augmentation de l'excédant, et les 200 millions de dépenses à faire pour transformer les nouveaux territoires, M. le préfet en tire cette conclusion que l'extension des limites de Paris a imposé à la Ville plus de charges qu'elle ne lui a fourni de ressources.

Cependant l'excédant prévu pour 1864 est de 42 millions. Il dépasse celui de 1861, qui jusqu'à présent avait été le plus fort.

9 millions sont employés au service de l'amortissement de la dette.

1 million est consacré au payement du prix d'immeubles.

1 million 200,000 fr. sont appliqués à une subvention exceptionnelle au profit de l'assistance publique.

17 millions et demi sont affectés à de grands travaux d'architecture, de beaux-arts et de voirie.

23 millions et demi sont réservés pour opérations entreprises avec le concours de l'État et pour dépenses extraordinaires de toute nature, motivées par l'extension des limites de Paris.

Revenons aux détails :

3 millions sont consacrés aux édifices religieux, 2 millions pour constructions nouvelles, 1 million pour améliorations, agrandissements et décorations de constructions existantes.

Les dépenses actuellement prévues pour la construction des édifices religieux s'élèvent à 44 millions, dont 36 millions pour la construction de nouveaux édifices.

Ces dépenses doivent être faites dans un bref délai, et, comme les ressources ne se réalisent que peu à peu, se prélevant tous les ans sur les excédants, il y aura sans doute lieu de recourir à quelque combinaison de crédit dont il était question tout à l'heure.

La Caisse des travaux publics est bien une combinaison de crédit ; c'est une dette flottante qui fournit des ressources jusqu'au jour où la rentrée définitive des fonds vient balancer les recettes avec les dépenses. Mais une loi récente a réduit de 25 millions la circulation des bons de la Caisse.

Après les édifices religieux, viennent les bâtiments scolaires; il faut fonder de nouveaux établissements, créés à l'instar de l'école Turgot, les trois ou quatre grandes écoles professionnelles que l'on désire voir fonctionner le plus tôt possible; il faut enfin établir l'enseignement du dessin sur des bases plus larges et plus libérales.

Quant à la réalisation des ressources, une combinaison de crédit y suffira, et les combinaisons ne manqueront pas.

3 millions sont affectés au service des eaux et égouts. En 1863 on a posé 67 kilomètres de conduites d'eau.

On a commencé le forage de deux nouveaux puits artésiens à la Butte-aux-Cailles et à la Chapelle.

On a mis la main aux grands travaux de la dérivation de la Dhuis.

On a construit d'immenses réservoirs.

On a fait aussi 36 kilomètres d'égouts, sans compter les branchements particuliers, car aujourd'hui il n'est si petit propriétaire qui n'ait son égout.

Reste enfin la somme réservée pour être employée à l'achèvement des grandes opérations de voirie et autres, qui ont fait l'objet des lois de 1851, 1855, 1857 et 1858, et aux dépenses de toute nature motivées

par l'extension des limites de Paris. Cette somme est de 23 millions et demi, comme nous l'avons déjà dit.

Tel est le résumé des chiffres exposés dans le mémoire de M. le préfet.

— L'espace nous a manqué jusqu'à présent pour parler d'un intéressant rapport sur les forces matérielles et morales de l'industrie du Haut-Rhin, pendant les dix dernières années, présenté au nom d'une commission spéciale présidée par M. Ch. Thierry-Mieg, secrétaire de la Société industrielle. La première partie est consacrée aux progrès matériels si considérables accomplis par la filature du coton, l'industrie du tissage, l'impression sur étoffes, les industries diverses et la construction des machines. La deuxième partie traite du progrès moral des populations ouvrières et des efforts qui ont été faits en ce sens pour arriver à ce résultat. On connaît, par les belles études qui en ont été faites, les célèbres cités ouvrières malheureuses, les caisses de secours, hôpitaux, patronages, la société d'encouragement à l'épargne, l'asile des vieillards. Nous pensons que la partie du rapport la plus curieuse à connaître pour nos lecteurs sera celle qui s'occupe de l'instruction. Ici comme ailleurs se retrouve l'influence de la même association.

Personne n'ignore que parmi les différentes formes que l'association a revêtues à Mulhouse, pour s'appliquer aux progrès de l'industrie commune, la plus influente et la plus connue est la *Société industrielle.*

Fondée en 1826 par quelques hommes jeunes et entreprenants, tous profondément pénétrés de la conviction que le développement de l'industrie devait reposer sur les applications de la science, elle n'a cessé depuis de grandir et de rendre des services éminents. Elle se compose aujourd'hui de plus de 300 membres et réunit en un faisceau toutes les forces vives de l'industrie alsacienne.

La Société a créé un musée industriel et un musée d'histoire naturelle, et distribue chaque année des prix nombreux et souvent d'une valeur considérable pour l'étude des questions les plus importantes de l'industrie. Pour 1862, ces prix, au nombre de 106, s'élèvent à une somme de 80,000 fr., obtenue par souscription, car la Société n'a d'autres ressources pécuniaires que les cotisations de ses membres.

Depuis quelques années, elle a institué un concours annuel pour les chauffeurs d'appareils à vapeur de l'arrondissement qui réussissent le mieux à économiser la houille.

Enfin, en ce moment même, elle s'occupe de propager parmi les classes ouvrières l'emploi de la houille pour les ménages : une commission nommée dans son sein étudie les meilleurs appareils de cuisine qui font usage de ce combustible, et fait vendre à domicile de la houille

à prix réduits. On obtiendra ainsi une notable économie équivalant à une augmentation de salaire.

Ce goût pour l'instruction, pour la science, pour le développement de l'intelligence, qui a trouvé dans la Société industrielle son expression la plus relevée, cette conviction que le travail de l'esprit doit accompagner et diriger le travail du corps, ces deux sentiments si vrais et si féconds se sont manifestés depuis dix ans d'une manière toute spéciale, par les soins qu'on a donnés, à Mulhouse, à l'instruction publique.

Le plus ancien des établissements qui y sont consacrés est l'*Ecole de dessin*, créée en 1829 et entretenue depuis par la Société industrielle. On y enseigne le dessin de la figure, des fleurs et des machines. Les cours, qui sont gratuits pour les élèves pauvres, sont suivis par de nombreux jeunes gens destinés à fournir des dessinateurs pour les fabriques d'indiennes et les ateliers de construction. Plusieurs d'entre eux ont déjà trouvé une fortune dans leur crayon. Le local qui était autrefois affecté à l'École étant devenu insuffisant, la Société industrielle recueillit par souscription les fonds nécessaires (près de 100,000 fr.) et fit élever, il y a peu d'années, un bel édifice mieux approprié à sa destination.

En 1861, il s'est créé également sous le patronage de la Société une *Ecole de tissage mécanique*, qui, par suite du développement de cette industrie, était devenue un véritable besoin.

L'*Ecole professionnelle*, fondée en 1854, donne une solide instruction théorique et forme une bonne préparation aux travaux industriels; elle compte aujourd'hui plusieurs centaines d'élèves, dont un grand nombre sont étrangers.

Le complément de cette institution se trouve dans les cours de l'*Ecole supérieure des sciences appliquées*, faculté nouvelle créée à la même époque, et qui délivre des diplômes, garantie d'une instruction sérieuse.

Dans une sphère plus humble, les efforts n'ont pas été moins grands. L'industrie alsacienne a compris qu'il était de sa dignité de propager l'instruction parmi les travailleurs qu'elle emploie.

Plusieurs manufactures ont dans leurs ateliers mêmes *des écoles* où l'on enseigne les premiers éléments aux enfants de la fabrique.

Une école primaire, entretenue par la ville, et peut-être la plus vaste de France, compte près de 3,000 élèves ; et, pour suppléer à son insuffisance, on est en train de lui ajouter des succursales dans les principaux quartiers de la ville.

Douze salles d'asile reçoivent les enfants en bas âge, et de nombreux *vroirs* forment les jeunes filles aux travaux de la couture.

On n'a pas non plus négligé les adultes. *Des cours publics* de physique, de chimie, de littérature, d'histoire, d'histoire naturelle et d'hygiène, ont lieu en leur faveur le soir, après la sortie des ateliers, à l'école des sciences appliquées, et ont toujours su réunir un nombreux auditoire.

Des salles de lecture leur sont aussi ouvertes, et quelques manufactures ont des *bibliothèques* dont les ouvriers peuvent emporter les volumes pour les lire chez eux ; ces dernières, quand les livres sont bien choisis, trouvent une très-grande faveur chez beaucoup d'entre eux.

Des Sociétés de chant choral, qui existent en assez grand nombre parmi nous, offrent aux jeunes ouvriers d'utiles distractions aussi bien qu'un avant-goût des arts. Enfin, des *Sociétés de gymnastique*, de création récente, leur fournissent l'occasion de développer leurs muscles au grand air, de s'y fortifier, d'acquérir de la souplesse et de l'agilité, en même temps que de passer agréablement leurs heures de repos.

Malgré tous ces moyens, la plaie de l'ignorance est encore grande. La population ouvrière de Mulhouse se recrute, en grande partie, dans les départements environnants et dans les campagnes jusqu'à cinquante lieues à la ronde; et si les ouvriers nés à Mulhouse même, ou les enfants des manufactures ont reçu en général une instruction primaire conformément à la loi, il n'en est pas de même de ces nouveau-venus.

En vain on a ouvert depuis longtemps des *écoles du soir* et des *écoles du dimanche*, il a été impossible jusqu'à présent de combler cette lacune, par la raison même que ces soins qu'on donne à l'instruction, à Mulhouse, n'existent pas ailleurs. Tout récemment, la Société industrielle s'est occupée de cette question. Elle avait été la première autrefois à solliciter du gouvernement une loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Aujourd'hui, elle est arrivée à conclure que cette loi, qui oblige de leur donner l'instruction primaire, sera illusoire, tant qu'elle ne sera pas complétée par une loi générale qui rendra l'instruction primaire obligatoire dans la France entière. Une pétition rédigée dans ce sens, et adressée au Sénat en 1861, a été ajournée.

Disons ici, en passant, que la plupart des institutions qui précèdent, ainsi que d'autres, parmi lesquelles nous placerons au premier rang les cités ouvrières, ont reçu leurs analogues à Guebwiller, à Munster, à Thann, à Wesserling, etc. Là aussi des chefs d'établissement ont pris une louable initiative, et il s'est établi entre ces colonies industrielles de Mulhouse et leur métropole une saine émulation philanthropique qui tourne au profit commun.

Le budget de l'année 1864 vient d'être mis à l'ordre du jour du parlement italien. Nous sommes heureux d'annoncer qu'au moment même où paraît ce numéro, paraît à Paris, chez MM. Guillaumin et Cᵉ,

un ouvrage fort bien fait et plein des renseignements les plus exacts et les plus curieux : *Les Finances du royaume d'Italie*, par MM. Plébano et Musso, avec une introduction de notre collaborateur M. Paul Boiteau. Il en sera prochainement rendu compte, mais nous pouvons déjà signaler, avec son à-propos, le mérite d'une publication où les économistes trouveront autant à profiter que les financiers et les politiques purs.

C'est également au moment où le sénat du royaume d'Italie donne sa sanction au traité de commerce franco-italien, que la librairie Guillaumin va mettre en vente un recueil annoncé depuis longtemps, qui est aussi complet que possible et qui doit être très-utile, mais qu'il n'a dépendu de personne de faire paraître plus tôt en présence des lenteurs et des hésitations de la diplomatie : *Les Traités de Commerce*, par M. Paul Boiteau.

Henri BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant : GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1863.

N° 11. — *Novembre* 1863.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTIÈME.

1569. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.